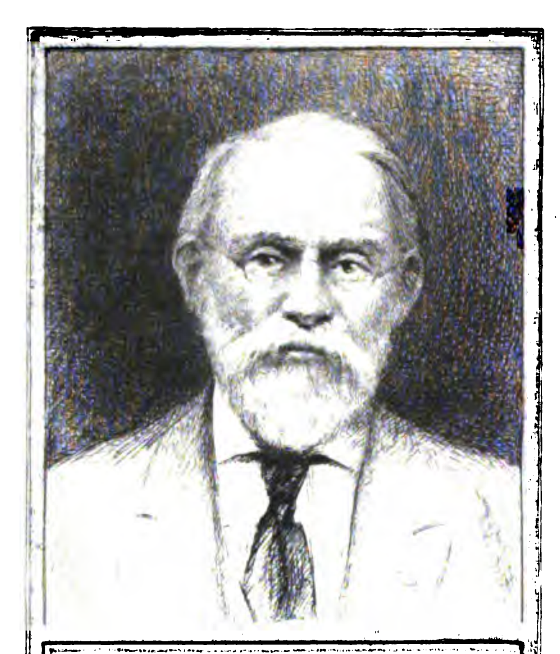
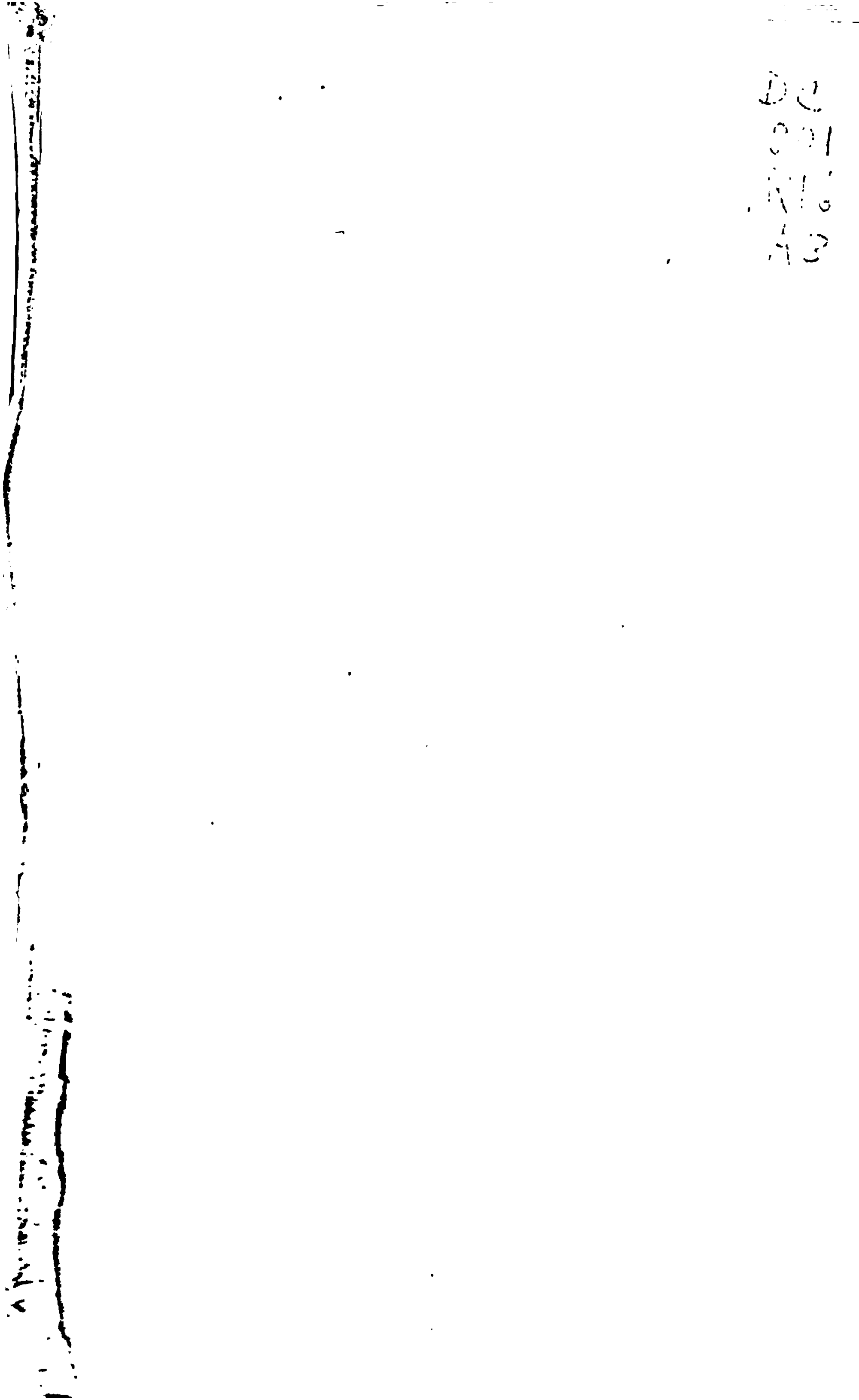




MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

RAMBOUILLET

20-21

SOMMAIRE DU TOME XX



VERSAILLES

IMPRIMERIE AUBERT

6, Avenue de Sceaux, 6

1908

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET

DOCUMENTS

POUR L'HISTOIRE DU DÉPARTEMENT

DE SEINE-ET-OISE

N° XXXIII

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

1-2. — 1844. In-4°. A. Moutié. Chartes des Moulineaux (Poigny) et prieuré de Louye. 104 et 134 pages; 3 planches.

3-6. — 1857-1858. L. Merlet et Moutié. Cartulaire de l'abbaye des Vaux-de-Cernay. 3 vol. et atlas folio.

7-8. — 1862. In-4°. A. Moutié. Cartulaire de Notre-Dame-de-la-Roche (Mesnil-Saint-Denis), avec atlas folio de 40 planches.

9. — 1870-1872. 1er volume in-8° des *Mémoires*. 11 planches. Table alphabétique; Comté de Madrie; Château de Chevreuse; La marquise de Rambouillet et Julie d'Angennes; Peintures de Bullion; Le duc de Penthièvre; Saint-Léger; Château de Montfort; Seigneurs de Noisy-le-Roi; Architecture militaire sous Philippe-Auguste; Abbaye de Gif; Le Déluge; Chemins de l'Yveline; Sépulture des d'Angennes; Vieux donjon de Dourdan; Poésies de Rabet; Une Hache à Villiers-Saint-Frédéric; Saint-Sulpice-de-Favières; Crypte de Saint-Arnoult; Fiefs du comté de Montfort. Volume en 3 livraisons. Rare.

10-12. — 1874-1876. A. Moutié. Chevreuse. 2e et 3e vol. in-8° des *Mémoires*, et atlas folio de 3 planches de sceaux et tableaux généalogiques.

13. — 1874. Moutié et de Dion. Cartulaires des prieurés d'Epernon et de Maintenon; Les Vitraux de Montfort; Les Trois Pendaisons de Jean Chagrin. 4e vol. in-8°.

14. — 1881. Maquet et de Dion. Nobiliaire du comté de Montfort. 5e vol. in-8°. 3 planches de sceaux.

15. — 1882. Coüard. Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil. 6e vol. in-8°.

16. — 1883. 7e vol. in-8°. Epigraphie du canton de Montfort; Voisins-le-Bretonneux (1er fascicule); Vente du château de Rambouillet en 1706; Erection en duché-pairie; Inventaire de 1718; Dénombrement de Rambouillet; Vente à Louis XVI en 1783; Inventaires de Montfort au xviiie siècle; Faits divers du vieux Montfort (2e fascicule).

17. — 1886. 8e vol. Florian, Rocher, Quesnay, Victor Hugo à Montfort, par M. Lorin.

18. — 1889. In-4°. Morize. Etude archéologique sur l'abbaye des Vaux-de-Cernay, avec 50 planches.

19. — 1890. 9e vol. Colin d'Harleville; Excursion à Pontchartrain; Le duc de Nivernais; Alfred de Musset; Pontchartrain; Roucher; Une Soirée à Rambouillet en 1636.

20. — 1894. In-8°. Ch. SAUZÉ. Inventaires de l'hôtel et du château de Rambouillet après la mort de la marquise, du marquis de Rambouillet et de Montausier. 200 pages. Préface de M. LORIN.

21. — 1892. In-8°, 48 pages. A. DE DION. Vitraux de Montfort.

22. — 1893. In-8°, 130 pages, avec 15 planches. L. MORIZE. Le canton de Chevreuse.

23. — 1895. 10e vol. Les Vaux-de-Cernay; Port-Royal; Racine à Port-Royal, à Chevreuse; Le consul Lebrun; Dourdan; Saint-Léger; Hugues de Beauvais; Bailliage de Montfort.

24. — 1896. 11e vol. in-8°. Procès-verbaux de 1894, 1895, 1896. Epernon; Trappes; Victimes de la Terreur; Senlisse; Saint-Thomas d'Epernon.

25. — 1897. 12e vol. Prisons de Rambouillet sous la Terreur; Histoire de Limours; Briis; Histoire de Levasseur, maire et sous-préfet de Rambouillet; Rambouillet sous Napoléon Ier; Invasions de 1814 et 1815.

26. — 1898. 13e vol. Les Rohan-Rochefort; Histoire municipale de Rambouillet sous la Révolution; Senlisse; Gourville; Brou; Terroristes en 1795; Société populaire de Rambouillet; Yvette; Excursion à Rochefort, au Marais; Segrez; Noblesse de Quesnay.

27. — 1899. 14e vol. in-8°. François Quesnay; Procès-verbal des réunions de Port-Royal, Montfort et Mesnil-Saint-Denis (année 1899); Premier et deuxième Pardons.

28. — 1901. 15e vol. in-8°. Châteaux de Dampierre, Montlhéry et Marcoussis; Troisième Pardon; Saint-Hilarion.

29. — 1902. 16e vol. in-8°. Bailliage royal de Montfort en 1789; Quatrième Pardon; Excursion à Saint-Léger, Condé, Houdan, Gambais; Notice sur Rambouillet; Conférence départementale à Versailles.

30. — 1903. 17e vol. Les trois Etats du bailliage royal de Montfort-l'Amaury aux Etats généraux; Cinquième Pardon; Excursion à Thoiry; La Céramique à Thoiry; Le général Ordonneau.

31. — 1905. 18e vol. Excursion au Perray, Saint-Hubert, les Mesnuls, le Tremblay; Le château de Saint-Hubert; Sixième et septième Pardons; Excursion à Clairefontaine, Saint-Arnoult; Notes du curé d'Hattonville-en-Beauce.

32. — 1906. 19e vol. Supplément au Nobiliaire et Armorial du comté de Montfort-l'Amaury; Rambouillet : la Ville, le Château, ses Hôtes, par M. LORIN.

33. — 1908. 20e vol. (Le présent volume.)

34. — 1909. Sous presse : La Seigneurie de Montfort depuis son origine jusqu'à son union au duché de Bretagne (xe-xive siècle), par M. RHEIN.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

RAMBOUILLET

LES ÉLECTIONS A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE 1791
DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

ET

NOTICES DIVERSES

SÉRIE IN-OCTAVO — TOME XX[e]

VERSAILLES
IMPRIMERIE AUBERT
6, Avenue de Sceaux, 6

1908

LES ÉLECTIONS

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE 1791

DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

INTRODUCTION

A l'*Assemblée nationale* — nom pris en juin 1789 par les Etats Généraux, dont les séances s'ouvrirent à Versailles le 5 mai — succéda l'*Assemblée législative*, qui se réunit à Paris le 1[er] octobre 1791 et dont l'existence dura jusqu'au 21 septembre 1792.

Si, en 1789, les élections aux Etats Généraux s'étant faites par Bailliages et par Ordres (1), le mécanisme des opérations électorales avait été, par la force même des choses, lent, délicat et compliqué, les élections qui eurent lieu en 1791 se présentèrent sous une forme beaucoup plus simple. Plus de Bailliages ni d'Ordres. Le département devenait la circonscription électorale, et dans chaque département une assemblée électorale unique faisait son choix parmi tous les citoyens du royaume (2).

Il nous a paru, néanmoins, qu'il ne serait pas sans intérêt de montrer à nos confrères de la Société Archéologique et aux amis de notre histoire départementale comment il fut procédé à ces élections de 1791, — élections à deux degrés et qui ne sont pas sans présenter une

(1) Voir spécialement, en ce qui concerne l'arrondissement de Rambouillet, les tomes XVI et XVII de nos Mémoires, parus en 1902 et en 1903, dans lesquels nous avons publié *Les Trois Etats du Bailliage royal de Montfort-l'Amaury aux Etats Généraux de* 1789.

(2) Voir : Auguste Kuscinski, *Les Députés à l'Assemblée législative de* 1791, Paris, 1900. [Société de l'Histoire de la Révolution française.]

certaine analogie avec nos élections sénatoriales, — dans le département de Seine-et-Oise en général et, en particulier, dans les communes ou plus exactement dans les cantons que nous allons spécifier.

Notre intention est, en effet, de publier dans le présent volume les documents relatifs à ces élections, en les disposant ainsi qu'il suit (1) :

Dans une première partie, nous grouperons les lois et les principaux documents administratifs concernant l'élection et la convocation de l'Assemblée législative.

On trouvera dans la seconde le texte des procès-verbaux des assemblées primaires tenues aux cantons dont faisaient partie en 1791 les cent vingt-une communes composant l'arrondissement actuel de Rambouillet. Un tableau, qui sera placé à la suite de ce texte, indiquera quels sont ceux des procès-verbaux qui existent, à notre connaissance, pour les autres cantons du département, subdivisé alors en districts, au nombre de neuf : ceux de Corbeil, Dourdan, Etampes, Gonesse, Mantes, Montfort-l'Amaury, Pontoise, Saint-Germain-en-Laye, Versailles. Viendra ensuite la liste complète des électeurs.

La troisième et dernière partie donnera le texte du procès-verbal de l'assemblée électorale qui se tint à Versailles. Des notes sommaires seront jointes à la liste des députés élus, — de ceux qui purent se dire pour la première fois les représentants du département de Seine-et-Oise.

E. Coüard. — F. Lorin.

(1) Les éléments du présent travail sont empruntés, sauf indication contraire, aux dossiers conservés aux Archives départementales de Seine-et-Oise, série L et Bibliothèque historique.

PREMIÈRE PARTIE

LOIS ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Extraits de la Constitution de 1791.

Assemblées primaires. Nomination des électeurs.

ARTICLE PREMIER. — Pour former l'Assemblée nationale législative, les citoyens actifs se réuniront tous les deux ans en assemblées primaires dans les villes et dans les cantons.

Les assemblées primaires se formeront de plein droit le second dimanche de mars, si elles n'ont pas été convoquées plus tôt par les fonctionnaires publics déterminés par la loi.

ART. 2. — Pour être citoyen actif, il faut :

Etre né ou devenu Français ;

Etre âgé de vingt-cinq ans accomplis ;

Etre domicilié dans la ville ou dans le canton depuis le temps déterminé par la loi ;

Payer dans un lieu quelconque du royaume une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail, et en représenter la quittance ;

N'être pas dans un état de domesticité, c'est-à-dire de serviteur à gages ;

Etre inscrit, dans la municipalité de son domicile, au rôle des gardes nationales ;

Avoir prêté le serment civique.

Art. 3. — Tous les six ans, le Corps législatif fixera le *minimum* et le *maximum* de la valeur de la journée de travail, et les administrateurs des départements en feront la détermination locale pour chaque district.

Art. 4. — Nul ne pourra exercer les droits de citoyen actif dans plus d'un endroit, ni se faire représenter par un autre.

Art. 5. — Sont exclus de l'exercice des droits de citoyen actif :

Ceux qui sont en état d'accusation;

Ceux qui, après avoir été constitués en état de faillite ou d'insolvabilité, prouvé par pièces authentiques, ne rapportent pas un acquit général de leurs créanciers.

Art. 6. — Les assemblées primaires nommeront des électeurs en proportion du nombre des citoyens actifs domiciliés dans la ville ou dans le canton. Il sera nommé un électeur à raison de cent citoyens actifs présents ou non à l'assemblée.

Il en sera nommé deux depuis cent cinquante-un jusqu'à deux cent cinquante, et ainsi de suite.

Art. 7. — Nul ne pourra être nommé électeur s'il ne réunit aux conditions nécessaires pour être citoyen actif, savoir, dans les villes au-dessus de six mille âmes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué, sur les rôles de contribution, à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation valuée, sur les mêmes rôles, à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail.

Dans les villes au-dessous de six mille âmes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué, sur les rôles de contribution, à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être locataire d'une habitation évaluée, sur les mêmes rôles, à un revenu égal à la valeur de cent journées de travail.

Et dans les campagnes, celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué, sur les rôles de contribution, à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de

travail, ou d'être fermier ou métayer de biens évalués, sur les mêmes rôles, à la valeur de quatre cents journées de travail.

A l'égard de ceux qui se feront en même temps propriétaires ou usufruitiers d'une part, et locataires, fermiers ou métayers de l'autre, leurs facultés à ces divers titres seront cumulées jusqu'au taux nécessaire pour établir leur éligibilité.

Assemblées électorales. Nomination des représentants.

Article premier. — Les électeurs nommés en chaque département se réuniront pour élire le nombre des représentants dont la nomination sera attribuée à leur département, et un nombre de suppléants égal au tiers de celui des représentants.

Les assemblées électorales se formeront de plein droit le dernier dimanche de mars, si elles n'ont pas été convoquées plus tôt par les fonctionnaires publics déterminés par la loi.

Art. 2. — Les représentants et les suppléants seront élus à la pluralité absolue des suffrages et ne pourront être choisis que parmi les citoyens actifs du département.

Art. 3. — Tous les citoyens actifs, quel que soit leur état, profession ou contribution, pourront être élus représentants de la nation.

Art. 4. — Seront néanmoins obligés d'opter, les ministres et les autres agents du pouvoir exécutif, révocables à volonté, les commissaires de la trésorerie nationale, les percepteurs et receveurs des contributions indirectes et des domaines nationaux, et ceux qui, sous quelque dénomination que ce soit, sont attachés à des emplois de la maison militaire et civile du roi.

Seront également tenus d'opter, les administrateurs, sous-administrateurs, officiers municipaux et commandants des gardes nationales.

Art. 5. — L'exercice des fonctions judiciaires sera in-

compatible avec celle de représentant de la nation, pendant toute la durée de la législature.

Les juges seront remplacés par leurs suppléants, et le roi pourvoira, par des brevets de commission, au remplacement de ses commissaires auprès des tribunaux.

Art. 6. — Les membres du Corps législatif pourront être réélus à la législation suivante, et ne pourront l'être ensuite qu'après l'intervalle d'une législature.

Art. 7. — Les représentants nommés dans les départements ne seront pas les représentants d'un département particulier, mais de la nation entière, et il ne pourra leur être donné aucun mandat.

Tenue et régime des assemblées primaires et électorales.

Article premier. — Les fonctions des assemblées primaires et électorales se bornent à élire; elles se sépareront aussitôt après les élections faites, et ne pourront se former de nouveau que lorsqu'elles seront convoquées, si ce n'est au cas de l'article premier de la section II et de l'article premier de la section III ci-dessus.

Art. 2. — Nul citoyen actif ne peut entrer ni donner son suffrage dans une assemblée s'il est armé.

Art. 3. — La force armée ne pourra être introduite dans l'intérieur sans le vœu exprès de l'assemblée, si ce n'est qu'on y commet des violences; auquel cas, l'ordre du président suffira pour appeler la force publique.

Art. 4. — Tous les deux ans, il sera dressé dans chaque district des listes, par cantons, des citoyens actifs; et la liste de chaque canton y sera publiée et affichée deux mois avant l'époque de l'assemblée primaire.

Les réclamations qui pourront avoir lieu, soit pour contester la qualité des citoyens employés sur la liste, soit de la part de ceux qui se prétendront omis injustement, seront portées aux tribunaux pour y être jugées sommairement.

La liste servira de règle pour l'admission des citoyens dans la prochaine assemblée primaire, en tout ce qui n'aura pas été rectifié par des jugements rendus avant la tenue de l'assemblée.

ART. 5. — Les assemblées électorales ont le droit de vérifier la qualité et les pouvoirs de ceux qui s'y présenteront, et leurs décisions seront exécutées provisoirement, sauf le jugement du Corps législatif lors de la vérification des pouvoirs des députés.

ART. 6. — Dans aucun cas et sous aucun prétexte, le roi, ni aucun des agents nommés par lui, ne pourront prendre connaissance des questions relatives à la régularité des convocations, à la tenue des assemblées, à la forme des élections ni aux droits politiques des citoyens, sans préjudice des fonctions des commissaires du roi dans les cas déterminés par la loi, où les questions relatives aux droits politiques des citoyens doivent être portées dans les tribunaux.

Réunion des représentants en Assemblée nationale législative.

ARTICLE PREMIER. — Les représentants se réuniront le premier lundi du mois de mai, au lieu des séances de la dernière législature.

ART. 2. — Ils se formeront provisoirement en Assemblée, sous la présidence du doyen d'âge, pour vérifier les pouvoirs des représentants présents.

ART. 3. — Dès qu'ils seront au nombre de trois cent soixante-treize membres vérifiés, ils se constitueront sous le titre d'*Assemblée nationale législative*; elle nommera un président, un vice-président et des secrétaires, et commencera l'exercice de ses fonctions.

ART. 4. — Pendant tout le cours du mois de mai, si le nombre des représentants présents est au-dessous de trois cent soixante-treize, l'Assemblée ne pourra faire aucun acte législatif.

Elle pourra prendre un arrêté pour enjoindre aux membres

absents de se rendre à leurs fonctions dans le délai de quinzaine au plus tard, à peine de 3,000 livres d'amende, s'ils ne proposent pas une excuse qui soit jugée légitime par l'Assemblée.

ART. 5. — Au dernier jour de mai, quel que soit le nombre des membres présents, ils se constitueront en Assemblée nationale législative.

ART. 6. — Les représentants prononceront tous ensemble, au nom du peuple français, le serment de *vivre libre ou mourir*. Ils prêteront ensuite individuellement le serment *de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 et 1791; de ne rien proposer ni consentir dans le cours de la législature qui puisse y porter atteinte, et d'être en tout fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi.*

ART. 7. — Les représentants de la nation sont inviolables; ils ne pourront être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps pour ce qu'ils auront dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonctions de représentants.

ART. 8. — Ils pourront, pour fait criminel, être saisis en flagrant délit, ou en vertu d'un mandat d'arrêt; mais il en sera donné avis, sans délai, au Corps législatif, et la poursuite ne pourra être continuée qu'après que le Corps législatif aura décidé qu'il y a lieu à accusation.

Loi relative à la convocation de la première législature.

Donnée à Paris, le 29 mai 1791.

Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat roi des Français, à tous présents et à venir salut.

L'Assemblée nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

Décret de l'Assemblée nationale des 27 et 28 mai 1791.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de constitution sur les dispositions relatives à la convocation de la première législature et à l'époque définitive des élections et des remplacements, décrète ce qui suit :

TITRE PREMIER

Convocation de la première législature.

Article premier. — Les procureurs généraux syndics des départements enjoindront aux procureurs syndics des districts de réunir en assemblées primaires, du 12 au 25 juin de la présente année, les citoyens actifs de tout le royaume, pour nommer de nouveaux électeurs, sans néanmoins qu'on puisse se dispenser de l'exécution de la loi qui ordonne un intervalle de huit jours entre la convocation et la tenue des assemblées primaires et sans que les assemblées primaires du même département puissent commencer à des jours différents.

Art. 2. — Les électeurs se réuniront au chef-lieu du département dans les douze jours qui suivront le jour indiqué par le directoire de département, pour le commencement des assemblées primaires : ils y procéderont à la nomination des députés au Corps législatif, et ils feront, conformément aux lois, les élections qui pourront survenir jusqu'à la formation du Corps électoral au mois de mars 1793.

Art. 3. — La population active de tout le royaume se trouvant pour cette année de quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante citoyens, la quotité de dix-sept mille deux cent soixante-deux donnera un député et les fractions seront divisées en trente-sixièmes.

Tout département dont la fraction de population active excédera de dix-sept trente-sixièmes les quantités complètes du diviseur commun aura un député de plus à raison de sa population.

ART. 4. — Le décret rendu dans la séance de ce jour sur la répartition de la contribution foncière et mobilière pour l'année 1791 servira de base pour déterminer le nombre des députés que chaque département doit envoyer à la première législature, en raison de ses contributions directes.

ART. 5. — D'après les deux articles précédents et les états de population active et de contribution directe annexés à la suite du rapport, les quatre-vingt-trois départements du royaume enverront au Corps législatif le nombre suivant de députés.

Savoir :

Ain.	Six députés, ci.	6
. . . .	. . . .	
. . . .	. . . .	
. . . .	. . . .	
Seine-et-Oise . . .	Quatorze.	14
. . . .	. . . .	
. . . .	. . . .	
. . . .	. . . .	
Yonne	Neuf	9
	Total. . .	745

ART. 6. — Les assemblées électorales de département, formées en vertu du présent décret, ayant nommé les membres de la législature, nommeront les deux hauts-jurés qui doivent servir auprès de la Haute-Cour nationale.

ART. 7. — Les départements qui n'ont pas nommé le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel établis par les décrets sur le juré, procéderont à cette élection immédiatement après la nomination des députés au Corps législatif.

Art. 8. — Aussitôt après l'élection de tous les membres du Corps législatif, l'Assemblée nationale déterminera le jour où elle cessera ses fonctions et celui où la législature commencera les siennes.

Art. 9. — Les fonctions de la première législature cesseront au 1er mai 1793.

TITRE II

Dispositions sur le mode d'élire, et époque définitive des élections et des remplacements.

Article premier. — Dans les cantons où il n'y a pas de lieu déterminé pour la tenue des assemblées primaires, les directoires de districts sont autorisés à désigner dans le même canton le lieu qui leur paraîtra le plus convenable.

Art. 2. — A l'avenir, la valeur de la journée de travail sera fixée par le directoire de département, pour chaque district, sur la proposition du directoire du district, conformément à l'article 11 de la loi du 18 février de l'année présente, nonobstant la disposition provisoire portée au décret du 11 février 1790, laquelle demeure abrogée. Cette fixation aura lieu dans le courant du mois de janvier; elle subsistera pendant six ans, et il ne pourra plus y être fait de changement que six ans après, à la même époque. Le Corps législatif fixera tous les six ans le *minimum* et le *maximum* de la valeur locale de la journée de travail.

Art. 3. — Il ne pourra être fait d'augmentation à la cote des impositions d'un contribuable que sur l'autorisation du directoire de département et conformément aux lois sur les contributions foncière et mobilière.

Art. 4. — A compter du jour de la publication du présent décret, la disposition provisoire contenue en l'article 20 de la section première du décret du 22 décembre 1789 est abrogée. Les électeurs seront choisis au scrutin de liste simple et en

trois tours, si cela est nécessaire; il n'y aura plus de scrutin de liste double en aucun cas.

Art. 5. — Les assemblées électorales se mettront en activité sans que l'absence d'un nombre quelconque d'électeurs puisse en retarder les opérations. Les électeurs qui arriveront ensuite avec des titres en règle seront admis à l'époque où ils se présenteront.

Art. 6. — Tout département, quelle que soit sa population active ou sa contribution directe, nommera au moins un député à raison de sa population, et un autre à raison de sa contribution directe.

Art. 7. — Si, dans la répartition qui sera faite par la législature des députés attribués aux quatre-vingt-trois départements, à raison de la population active, le diviseur commun appliqué en détail à chaque département ne donne pas, pour tous les départements réunis, le résultat complet de deux cent quarante-neuf députés, chacun des départements qui aura en fractions excédantes la quotité de population active la plus considérable nommera un député de plus, jusqu'à la concurrence des deux cent quarante-neuf.

Art. 8. — On suivra cette base de calcul dans la répartition, entre les quatre-vingt-trois départements, des deux cent quarante-neuf députés attribués à la contribution directe de tout le royaume.

Art. 9. — Toute convention de répartir entre les districts, ou de choisir successivement entre les districts, les députés au Corps législatif rendra nulles les élections.

Art. 10. — Les possesseurs de biens-fonds qui, pour cause de desséchement, défrichement et autres améliorations, doivent, pendant un temps déterminé, jouir d'une modération sur leur contribution foncière, seront censés, quant à l'activité et à l'éligibilité, être imposés au sixième du revenu net de ces propriétés.

Art. 11. — La nomination des suppléants au Corps législatif se fera au scrutin individuel et à la majorité ab-

solue des suffrages, nonobstant la disposition provisoire de l'article 33 du décret cité en l'article 4, laquelle demeure abrogée.

Art. 12. — Les électeurs, après avoir nommé les députés à la législature, procéderont au remplacement de la moitié des membres des administrations de département et de district : l'intervalle, quel qu'il soit, écoulé depuis la nomination de ces derniers, sera compté pour deux ans; et l'intervalle qui s'écoulera ensuite jusqu'à l'époque des élections de 1793 sera également compté pour deux autres années.

Art. 13. — Attendu que les membres des administrations de département et de district dont les fonctions vont cesser aux termes de l'article précédent n'auront pas exercé deux années entières, ils pourront être réélus pour cette fois seulement et nonobstant l'article 6 de la loi du 27 mars de l'année présente.

Art. 14. — Les procureurs généraux syndics et les procureurs syndics actuels de tout le royaume cesseront leurs fonctions en l'année 1793, s'ils ne sont pas réélus.

Art. 15. — A l'avenir, les juges de paix et les assesseurs de chaque canton seront nommés à l'époque des assemblées primaires, au mois de mars, et on ne procédera qu'en l'année 1793 à la réélection ou au remplacement de ceux qui sont actuellement en exercice.

Art. 16. — A l'exception de la ville de Paris, exception qui pourra être étendue par les directoires de département à toutes les villes dont la population excédera soixante mille âmes, les juges de commerce seront nommés au mois de novembre de chaque année, après le renouvellement de la moitié des officiers municipaux. Aucun des juges de commerce qui a été ou qui sera nommé en vertu de la loi du 24 août 1790 ne pourra être remplacé, soit avant le mois de novembre de l'année prochaine, soit avant l'époque fixée pour le temps de cette élection dans la ville de Paris.

Art. 17. — Le président du tribunal criminel et l'accu-

sateur public seront nommés immédiatement après l'élection des députés au Corps législatif.

ART. 18. — A partir de l'année 1795, les électeurs de ceux des départements en tour de nommer procéderont à la nomination du membre du tribunal de cassation et de son suppléant, dans le mois d'avril ou de mai, après avoir nommé les députés à la législature, la moitié des administrateurs de département et les deux hauts-jurés qui doivent servir près la Haute-Cour nationale.

ART. 19. — Les électeurs de district procéderont à la nomination des juges de district et de leurs suppléants, après l'élection de la moitié des membres de l'administration de district ; les juges actuellement en exercice continueront leurs fonctions jusqu'en l'année 1797.

ART. 20. — Le Roi sera prié de donner promptement les ordres nécessaires pour l'entière exécution du présent décret.

Mandons et ordonnons à tous les tribunaux, corps administratifs et municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départements respectifs, et exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi Nous avons signé et fait contresigner ces dites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-neuvième jour du mois de mai, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, et de notre règne le dix-huitième. Signé : LOUIS. Et plus bas, M. L. F. DU PORT. Et scellées du sceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'original.

CHALLAN,
Procureur général syndic.

Convocation des assemblées primaires et électorales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET D'OISE.

Du vendredi 3 juin 1791.

Vu la loi du 29 mai dernier ; ouï M. le procureur général syndic, il a été arrêté que la convocation de tous les citoyens actifs du département pour se réunir en assemblées primaires, à l'effet de nommer de nouveaux électeurs, aura lieu dans tout le département le dimanche 19 du présent mois, que l'assemblée électorale sera convoquée pour le samedi 2 juillet suivant, et que M. le procureur général syndic fera les dispositions nécessaires pour opérer les dites convocations.

HUET, vice-président ;
BOCQUET, secrétaire.

Lettre du procureur général syndic du département aux procureurs syndics des districts.

Versailles, le 4 juin 1791.

Monsieur le Procureur syndic,

La nation est enfin arrivée à ce moment où la prospérité publique va reposer sur les bases inébranlables de la justice et de la liberté ; où chaque citoyen va consolider, par un nouveau choix, le monument majestueux d'une constitution sage, qui a dissipé les maux dont nous ne pouvions plus supporter le poids.

Si nos représentants n'ont pu mettre le sceau de la perfection à un ouvrage aussi important, nous ne devons pas moins admirer le vaste plan qu'ils ont tracé, ce plan conçu et exé-

cuté au milieu des désordres de l'anarchie et du tumulte des passions, malgré les entraves multipliées du despotisme expirant, malgré le choc terrible des intérêts, malgré les efforts redoublés des ennemis du peuple.

La souveraineté de la nation est reconnue et proclamée; le peuple confie à ses représentants le pouvoir de lui imposer des lois, et au roi celui de les faire exécuter; mais ce pouvoir, si effrayant dans la main d'un autre monarque, est circonscrit dans ses justes bornes par la responsabilité des agents qu'il emploie. L'égalité des droits devient une maxime fondamentale, devant elle la féodalité et tous les privilèges odieux disparaissent. La terre, désormais cultivée par des mains libres, devient plus féconde; elle offre l'image du bonheur de ses habitants; l'industrie n'est plus étouffée sous des lois fiscales, et le commerce, dégagé de ses chaînes, va parcourir la France sans obstacles. Des magistrats nommés par le peuple, et investis de la confiance publique, sont placés sur le trône de la justice, où siégeaient auparavant des hommes qui achetaient à prix d'argent le droit de disposer de l'honneur, de la vie et de la fortune de leurs concitoyens. Des juges, ou plutôt des anges de paix, portent dans les campagnes un esprit conciliateur : ils ont succédé à ces fiscaux mercenaires et serviles, vendus aux passions des ci-devant seigneurs, instruments de leurs caprices, et qui ne vivaient que d'abus, les protégeaient et cumulaient toutes les fonctions.

A la tyrannie des intendants succèdent des administrations fraternelles, dont les membres, choisis par les administrés, n'ont d'autorité que celle de la loi même. Des municipalités régissent en pères de famille les biens des communes, livrées auparavant à la rapacité des subdélégués ou à l'impéritie d'un syndic.

Des prêtres citoyens ont remplacé des ministres orgueilleux, des moines inutiles, qui vivaient dans l'oisiveté et dont les mœurs étaient souvent un scandale public, tandis que le pasteur zélé gémissait dans l'humiliation du besoin.

Enfin, par un sublime effort, malgré le désordre des finances, malgré la nécessité impérieuse où se trouvait l'état des ressources pécuniaires, le fardeau des impôts a été allégé; une répartition plus égale et plus juste, de sages économies en ont diminué la masse exorbitante; simplifié dans sa forme et dans ses objets, il devient moins onéreux, et ne laisse plus aucune entrée aux abus que favorisait une multiplicité uniquement inventée pour obscurcir le labyrinthe de la finance, et déguiser au peuple le poids des charges dont on l'accablait.

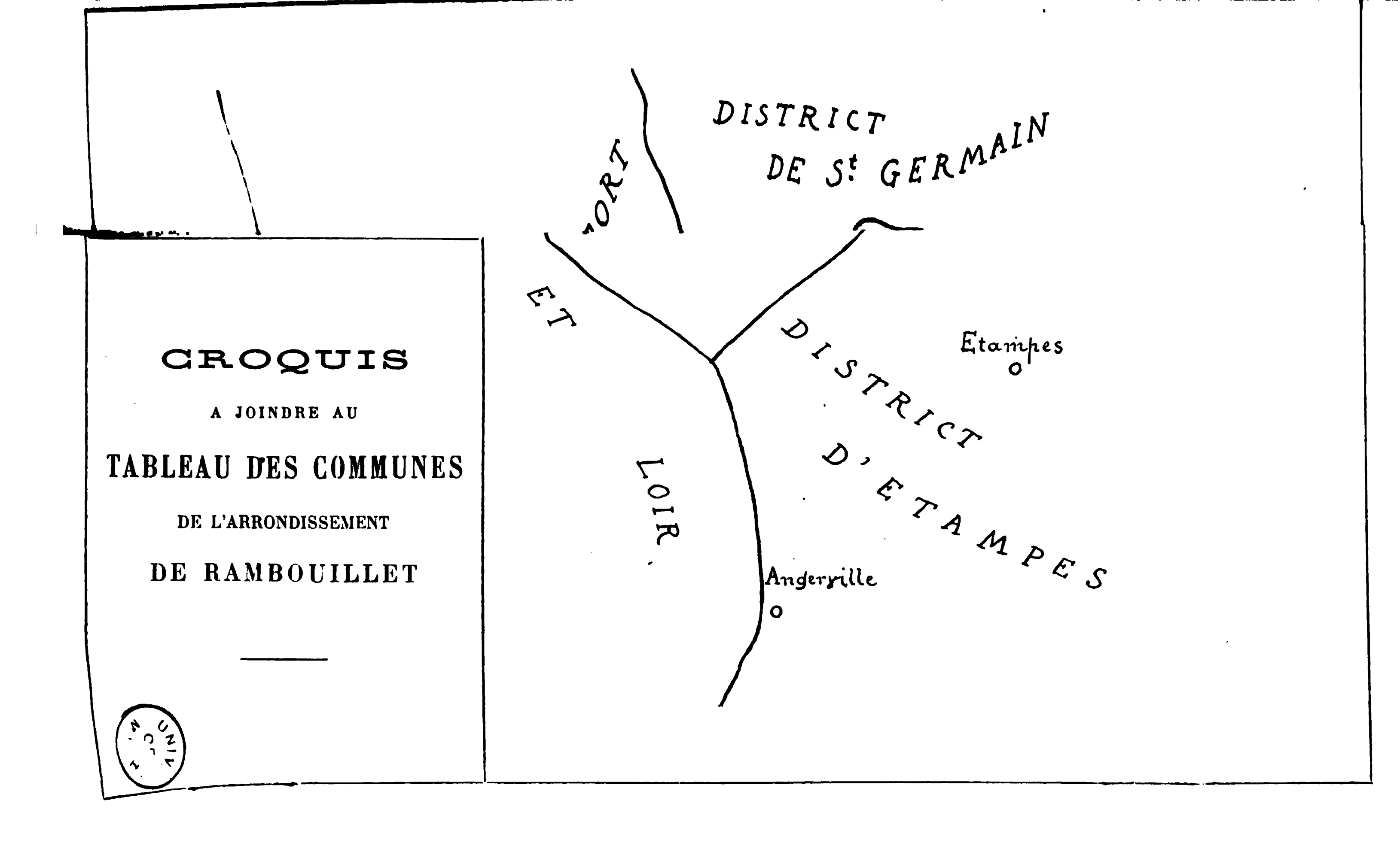
Quel citoyen, en contemplant le nouvel ordre de choses, ne doit pas être pénétré de reconnaissance pour l'Assemblée nationale? A quels biens n'avons-nous pas lieu d'aspirer, si nous sommes fidèles aux lois qui nous en préparent la jouissance? Cette félicité devient le désespoir des ennemis de la constitution; et, pour la troubler, il n'est aucune manœuvre qu'ils n'emploient; ils y parviendront, sans doute, si les vrais citoyens ne songent pas à se rallier pour rendre leurs efforts impuissants : mais, pour le faire avec succès, il est important de connaître ces ennemis et leurs machinations perfides, il est du devoir de tout citoyen de les dévoiler, et il devient plus spécialement celui de l'homme qui est placé dans un poste d'où il doit veiller sans cesse à l'intérêt public.

Les plus grands ennemis de la constitution, les plus redoutables ne sont pas ceux qui se flattent de l'anéantir par la force des armes et de nous charger de nouveau des chaînes de l'esclavage que nous avons brisées; ces menaces insensées s'évanouiront bientôt au spectacle de trois millions d'hommes armés pour la défense commune; mais la France nourrit dans son sein des ennemis plus dangereux. Couverts d'un masque imposteur, ils marchent à leur but d'un pas plus sûr et plus rapide; à l'aide d'une affabilité mensongère, ils séduisent le pauvre et le faible; ou, feignant d'être exaltés par un patriotisme imperturbable, ils surprennent la confiance du peuple et l'entretiennent, en lui inspirant sans cesse des craintes, afin de lui faire croire que sans leur vigilance

il serait perdu; ils lui peignent ensuite l'obéissance aux lois comme une servitude; et, sous le vain prétexte de pétitions utiles, assemblent tumultuairement les citoyens, leur suggèrent des résolutions extrêmes, dangereuses pour tous et seulement utiles à quelques factieux. Ce sont ces hommes qui cherchent à accaparer les suffrages par de sourdes cabales, par des repas, des caresses perfides, et surtout par des calomnies combinées et méditées d'avance par des émissaires, à l'aide desquels ils se frayent une route aux places importantes, et par là rendent presqu'inutile la forme salutaire des élections par scrutin. Cette influence est d'autant plus vive et plus rapide que, réunis par des affiliations multipliées, ils propagent les erreurs qui prennent en se répandant de nouvelles forces, et augmentent les obstacles que les ennemis du bien public opposent à l'exécution de la loi, qui cependant doit être notre seule règle, parce qu'elle seule nous protège et peut nous rendre heureux en maintenant la constitution dans toute sa pureté. Ainsi donc qu'elle seule préside aux opérations nouvelles auxquelles les citoyens sont appelés par la loi du 29 mai. Qu'ils se tiennent en garde contre les tentatives que la cabale et les sollicitations peuvent former contre leur liberté. Qu'ils soient persuadés que cette liberté, plus facile à conquérir qu'à conserver, exige des sacrifices, des veilles et des fatigues, et qu'on est prêt à la perdre lorsque le service public cesse d'être notre principale affaire.

Vous partagez avec moi, Monsieur, la mission honorable qui nous est confiée, et vous unirez votre voix à la mienne pour exhorter nos concitoyens à se pénétrer de ces principes.

C'est dans ces sentiments, et conformément à l'article 1er du décret des 27 et 28 mai, sanctionné le 29, que je vous prie, en transmettant ma lettre aux municipalités du département, de convoquer les assemblées primaires de votre district pour le 19 de ce mois, afin que MM. les électeurs puissent se rendre à Versailles le 2 juillet, sept heures du matin, en la salle


CROQUIS
A JOINDRE AU
TABLEAU DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET
DISTRICT DE St GERMAIN
ORT
ET
LOIR
DISTRICT D'ETAMPES
Etampes
Angerville

où l'Assemblée nationale a tenu ses séances, à l'effet de procéder :

1° A l'élection des députés au Corps législatif et de leurs suppléants;

2° Au choix des deux hauts-jurés qui doivent servir auprès de la Haute-Cour nationale;

3° A la nomination du président du tribunal criminel, de l'accusateur public et du greffier;

4° Au remplacement des membres de l'administration de département dont les fonctions vont cesser par l'effet du sort, conformément à l'article 12 dudit décret.

Je vous prie aussi, Monsieur, d'inviter les assemblées primaires de vous faire passer le nom de MM. les électeurs, aussitôt qu'ils seront nommés, afin de me les adresser, pour me mettre à portée d'en faire préparer la liste, et pour qu'elle puisse être imprimée et distribuée après la vérification des pouvoirs dont MM. les électeurs seront porteurs.

Soyez persuadé, Monsieur, des sentiments fraternels qui m'animent.

Le Procureur général syndic
du département de Seine-et-Oise,
CHALLAN.

Loi relative au renouvellement de la moitié des membres des administrations de département et de district, en exécution du décret des 27 et 28 mai, sanctionné le 29 du même mois.

Donnée à Paris, le 15 juin 1791.

Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat roi des Français, à tous présents et à venir salut.

L'Assemblée nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 10 JUIN 1791.

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de constitution, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le tirage au sort de la moitié des membres des administrations de département et de district, qui doivent être remplacés aux termes de la loi sur la convocation de la première législature, sera annoncé trois jours à l'avance et se fera par les directoires de département et de district, les portes ouvertes.

ART. 2. — Ceux qui sont morts, et qui auraient donné ou donneraient leur démission avant le tirage, feront partie de la moitié qui doit être remplacée, et le tirage n'aura lieu que pour l'excédent, jusqu'à concurrence de cette moitié.

ART. 3. — Un premier tirage fera sortir la moitié des membres des directoires de département et de district, et un second tirage ne portera plus que sur les membres du conseil.

ART. 4. — L'administration entière de département ou de district, en nommant les membres qui doivent compléter le directoire, ne pourra les choisir que parmi ceux qui vont être élus ou réélus, aux termes de la loi du 29 mai dernier.

ART. 5. — Les citoyens qui vont être élus pour renouveler la moitié des membres des administrations de département et de district n'entreront en activité qu'à l'époque de la session des conseils, qui sera incessamment déterminée, et chacun des membres actuels des directoires continuera ses fonctions jusqu'à l'ouverture de cette session.

Mandons et ordonnons à tous les tribunaux, corps administratifs et municipalités que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départements respectifs, et exécuter comme loi du

royaume. En foi de quoi Nous avons signé et fait contresigner ces dites présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. A Paris, le quinzième jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, et de notre règne le dix-huitième. Signé : Louis. Et plus bas, M. L. F. Du Port. Et scellées du sceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'original.

Signé : M. L. F. Du Port.

Loi portant que les membres de l'Assemblée nationale ne pourront être élus à la prochaine législature.

Donnée à Paris, le 17 juin 1791.

Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat roi des Français, à tous présents et à venir salut.

L'Assemblée nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

Décret de l'Assemblée nationale du 16 mai 1791.

L'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

Les membres de l'Assemblée nationale actuelle ne pourront être élus à la prochaine législature.

Mandons et ordonnons à tous tribunaux, corps administratifs et municipalités que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départements respectifs, et exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi Nous avons signé et fait contresigner ces dites présentes lettres, auxquelles Nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. A Paris, le dix-septième jour du mois de juin, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze, et de notre règne le dix-huitième. Signé : Louis. Et plus bas, M. L. F. Du Port. Et scellées du sceau de l'Etat.

Ajournement des élections.

Décret du 24 juin 1791.

L'Assemblée nationale, mesurant toute l'étendue de ses obligations et trouvant dans la confiance de la nation le droit et le devoir de prendre sur elle les dangers dont on a menacé la liberté française;

Considérant que la tranquillité du royaume, l'achèvement de la constitution dépendent de l'ensemble des moyens que l'Assemblée nationale vient d'employer, et de la suite qu'elle doit y apporter;

Certaine que le courage et la modération du peuple français abrégeront les travaux de ses représentants; mais ne pouvant, dans le nouvel ordre d'événements où elle se trouve placée, marquer, sans compromettre la chose publique, l'époque précise de sa séparation, quelque zèle qu'elle mette à la rapprocher, et ne voulant laisser aucun doute sur la résolution où elle est de remplir le serment qu'elle a fait de remettre à la première législature le dépôt complet de la liberté publique et de la constitution, croit donner à la nation une preuve nécessaire de son dévouement en suspendant pour quelques instants les opérations des électeurs qui sont déjà ou qui seront nommés par les assemblées primaires;

En conséquence, elle ordonne que les électeurs qui ont été ou qui seront nommés par les assemblées primaires ne se réuniront pas et surseoiront aux nominations auxquelles il devait être procédé, d'après la loi du 29 mai, jusqu'au jour qui sera déterminé par un décret de l'Assemblée nationale.

Loi qui lève la suspension portée par le décret du 24 juin dernier, relativement aux assemblées électorales.

Donnée à Paris, le 8 août 1791.

Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat roi des Français, à tous présents et à venir salut.

L'Assemblée nationale a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 5 AOUT 1791.

L'Assemblée nationale décrète qu'elle lève la suspension portée par le décret du 24 juin dernier, et qu'en conséquence les assemblées électorales seront incessamment convoquées dans tous les départements du royaume pour nommer les députés au Corps législatif, à compter du 25 août présent mois jusqu'au 5 septembre prochain; décrète en outre que les députés nommés se rendront immédiatement à Paris pour entrer en fonctions le jour qui sera fixé par un décret.

Mandons et ordonnons à tous les tribunaux, corps administratifs et municipalités, que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs ressorts et départements respectifs, et exécuter comme loi du royaume. En foi de quoi le sceau de l'Etat a été apposé à ces présentes. A Paris, le huit août mil sept cent quatre-vingt-onze.

En vertu des décrets des 21 et 25 juin dernier : Pour le Roi, signé : M. L. F. DU PORT.

Certifié conforme à l'original.

Signé : M. L. F. DU PORT.

Lettre du procureur général syndic du département aux procureurs syndics des districts.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

[Timbre du département] (1).

Convocation de l'assemblée électorale pour l'élection : 1° des députés au Corps législatif et de leurs suppléants; 2° des deux hauts-jurés qui doivent servir auprès de la Haute-Cour nationale; 3° du président du tribunal criminel, de l'accusateur public et du greffier; 4° des membres de l'administration dont les fonctions vont cesser par l'effet du sort.

Versailles, ce 13 août 1791.

Monsieur le Procureur syndic,

Plus l'ouvrage de la constitution approche du terme de sa perfection, plus il semble que ses ennemis multiplient leurs efforts pour nous frustrer des avantages que nous devons en recueillir.

Leur résistance inutile aurait dû cependant les convaincre de leur impuissance, mais les passions et leurs habitudes ne se détruisent que lentement; accoutumés à l'imposture, ils ont maintenant recours à la ruse; et, sous le masque du patriotisme, ils se flattent de détruire la Patrie; sous le nom de citoyens, ils bravent les lois, s'élèvent contre les législateurs et crient à la liberté pour nous la faire perdre par la licence la plus effrénée.

Ne cherchons point d'autre cause aux événements qui ont retardé jusqu'à ce jour la réunion de Messieurs les électeurs.

(1) Description de ce timbre : Trois fleurs de lis posées 2 et 1, entre lesquelles se lisent les mots la Nation, la Loi et le Roi; autour, une couronne de laurier. Inscription en exergue : Département de la Seine et de l'Oise. Juin 1790. N° 2.

Les ennemis de notre constitution et de notre liberté avaient conçu l'espoir d'en ruiner l'édifice et de le faire crouler sous les mains du peuple même, pour le bonheur duquel il a été fondé.

L'Assemblée nationale, par sa majestueuse immobilité, a su résister à la tempête : inaccessible aux craintes qu'on cherchait à lui inspirer, éclairée sur les conseils perfides qu'on a osé lui suggérer, elle a bravé les flots d'une tourbe égarée par le mensonge et par les cris séditieux de quelques orateurs mercenaires; elle a déployé toute la puissance dont la Nation l'a revêtue; d'une main formidable, elle a repoussé les factieux, et ils se sont brisés sur les bases inébranlables de cette constitution qu'ils voulaient renverser.

Ainsi la France est encore une fois sauvée par le courage de nos représentants.

Mais nos ennemis, confondus en ce moment et atterrés sous le poids de la loi, oseront sans doute essayer de se relever et tenter de nouveaux efforts, en saisissant le renouvellement de la législature pour attaquer la constitution et en préparer la chute par des élections dangereuses qui confieraient à des mains disposées à en miner les fondements le dépôt sacré de nos lois et de notre liberté. Nous ne pouvons douter que, pour parvenir à ce but détestable, ils feront jouer tous les ressorts de la cabale : ils essaieront d'accaparer les suffrages en peignant un séditieux sous les traits d'un patriote, un intrigant sous ceux d'un citoyen plein d'activité et de talents, un homme inepte comme un esprit modéré et conciliateur; mais l'esprit sage de Messieurs les électeurs, leur amour pour la Patrie, triomphera de tous les pièges que ces hommes pervers tendront à la candeur de ceux qui sont chargés d'élire nos nouveaux représentants. Ils craindront de hasarder leurs suffrages ou de les livrer à la sollicitation, car ils savent que des vertus privées naissent les vertus publiques; que du choix qu'ils vont faire dépend le salut de l'Empire; et que la liberté est pour jamais affermie ou rui-

née selon le caractère et les talents de ceux qui vont en être les dépositaires.

Je me suis permis ces réflexions, Monsieur, parce que je suis persuadé que toutes les voix doivent s'élever lorsqu'il s'agit de travailler au bonheur de la Patrie; le civisme dont vous faites profession me fait espérer que vous seconderez les intentions pures qui m'animent, en transmettant ma lettre à Messieurs les électeurs, afin qu'en exécution de la loi du 8 août présent mois, et conformément à celle du 29 mai, ils se réunissent au chef-lieu du département, le 28 de ce mois, sept heures du matin, en la salle où l'Assemblée nationale a tenu ses séances, à l'effet de procéder à l'élection : 1° des députés au Corps législatif et de leurs suppléants; 2° au choix des deux hauts-jurés qui doivent servir auprès de la Haute-Cour nationale; 3° à la nomination du président du tribunal criminel, de l'accusateur public et du greffier; 4° au remplacement des membres de l'administration du département dont les fonctions vont cesser par l'effet du sort, conformément à l'article 12 du [titre II de la dite loi].

Soyez, je vous prie, Monsieur, l'interprète de mes sentiments fraternels auprès de Messieurs les électeurs.

Le Procureur général syndic
du département de Seine-et-Oise,
CHALLAN.

NOTA. — Je vous prie de faire publier et afficher les placards ci-joints.

Lettre des procureurs syndics des districts aux électeurs.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire passer copie de la lettre que M. le procureur général syndic m'a écrite le 13 de ce mois, par laquelle il me prévient que l'assemblée électorale pour le choix des députés au Corps législatif, de leurs suppléants, des deux hauts-jurés, du président du tribunal criminel, de l'accusateur public et du greffier, et des membres de l'administration, s'ouvrira le 28 de ce mois, sept heures du matin, à Versailles, en la salle où l'Assemblée nationale tenait ses séances. En conséquence, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien vous y rendre.

Daignez être persuadé, Monsieur, de mes sentiments sincères et fraternels.

Le Procureur syndic du district d.....

M. . . . ., électeur à. . . . .

DEUXIÈME PARTIE

PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES PRIMAIRES

TABLEAU

DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

INDIQUANT

de quels districts et quels cantons elles faisaient partie en 1791 et à quels cantons elles appartiennent actuellement (1).

1908 — COMMUNES	1791 DISTRICTS	1791 CANTONS	1908 — CANTONS
1 Ablis.	Dourdan.	Ablis.	Dourdan-S.
2 Allainville.	Dourdan.	Ablis.	Dourdan-S.
3 Angervilliers.	Dourdan.	Rochefort.	Dourdan-N.
4 Auffargis.	Dourdan.	Les Essarts.	Rambouillet.
5 Auteuil.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
6 Authon-la-Plaine.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-S.
7 Autouillet.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
8 Bazoches.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.
9 Béhoust.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
10 Beynes.	Montfort-l'A.	Neauphle.	Montfort-l'A.
11 Boinville-le-Gaillard.	Dourdan.	Ablis.	Dourdan-S.
12 Boissière (La).	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.

(1) Abréviations. — Les noms des communes et cantons de Dourdan-Nord, Dourdan-Sud, Les Essarts-le-Roi, Montfort-l'Amaury et Neauphle-le-Château sont imprimés ainsi : Dourdan-N., Dourdan-S., Les Essarts, Montfort-l'A. et Neauphle.

1908 — COMMUNES	1791 DISTRICTS	1791 CANTONS	1908 — CANTONS
13 Boissy-sans-Avoir.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
14 Boissy-sous-Saint-Yon.	Etampes.	Chamarande.	Dourdan-N.
15 Bonnelles.	Dourdan.	Rochefort.	Dourdan-N.
16 Boullay-lès-Troux.	Versailles.	Limours.	Limours.
17 Breuillet.	Etampes.	Chamarande.	Dourdan-N.
18 Breux.	Etampes.	Chamarande.	Dourdan-N.
19 Bréviaires (Les).	Dourdan.	Les Essarts.	Rambouillet.
20 Briis-sous-Forges.	Versailles.	Limours.	Limours.
21 Bullion.	Dourdan.	Rochefort.	Dourdan-N.
22 Celle-les-Bordes (La).	Dourdan.	Rochefort.	Dourdan-N.
23 Cernay-la-Ville.	Dourdan.	Les Essarts.	Chevreuse.
24 Chatignonville.	Dourdan.	Ablis.	Dourdan-S.
25 Chevreuse.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
26 Choisel.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
27 Clairefontaine.	Dourdan.	Rochefort.	Dourdan-S.
28 Coignières.	Montfort-l'A.	Neauphle.	Chevreuse.
29 Corbreuse.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-S.
30 Courson-Monteloup.	Versailles.	Limours.	Limours.
31 Craches.	Dourdan.	Ablis.	Dourdan-S.
32 Dampierre.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
33 Dourdan.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan.
34 Elancourt.	Montfort-l'A.	Neauphle.	Chevreuse.
35 Emancé.	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.
36 Essarts-le-Roi (Les).	Dourdan.	Les Essarts.	Rambouillet.
37 Flexanville.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
38 Fontenay-lez-Briis.	Versailles.	Limours.	Limours.
39 Forêt-le-Roi (La).	Etampes.	Etampes.	Dourdan-S.
40 Forges-les-Bains.	Versailles.	Limours.	Limours.
41 Galluis.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.
42 Gambaiseuil.	Dourdan.	Les Essarts.	Rambouillet.
43 Garancières.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
44 Gazeran.	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.
45 Gometz-la-Ville.	Versailles.	Limours.	Limours.
46 Gometz-le-Châtel.	Versailles.	Limours.	Limours.
47 Goupillières.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
48 Granges-le-Roi (Les).	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-S.
49 Grosrouvre.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.
50 Hermeray.	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.
51 Janvry.	Versailles.	Limours.	Limours.
52 Jouars-Pontchartrain.	Montfort-l'A.	Neauphle.	Chevreuse.

1908 — COMMUNES	1791 — DISTRICTS	1791 — CANTONS	1908 — CANTONS
53 Lévy-Saint-Nom.	Dourdan.	Les Essarts.	Chevreuse.
54 Limours.	Versailles.	Limours.	Limours.
55 Longvilliers.	Dourdan.	Rochefort.	Dourdan-N.
56 Magny-les-Hameaux.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
57 Maincourt.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
58 Marcoussis.	Versailles.	Palaiseau.	Limours.
59 Marcq.	Montfort-l'A.	Neauphle.	Montfort-l'A.
60 Mareil-le-Guyon,	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.
61 Maurepas.	Montfort-l'A.	Neauphle.	Chevreuse.
62 Méré.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.
63 Mérobert.	Etampes.	Angerville.	Dourdan-S.
64 Mesnil-Saint-Denis (Le).	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
65 Mesnuls (Les).	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.
66 Millemont.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
67 Milon-la-Chapelle.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
68 Mittainville.	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.
69 Molières (Les).	Versailles.	Limours.	Limours.
70 Montfort-l'Amaury.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.
71 Neauphle-le-Château.	Montfort-l'A.	Neauphle.	Montfort-l'A.
72 Neauphle-le-Vieux.	Montfort-l'A.	Neauphle.	Montfort-l'A.
73 Orcemont.	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.
74 Orgerus.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
75 Orphin.	Dourdan.	Ablis.	Dourdan-S.
76 Orsonville.	Dourdan.	Ablis.	Dourdan-S.
77 Paray-Douaville.	Dourdan.	Ablis.	Dourdan-S.
78 Pecqueuse.	Versailles.	Limours.	Limours.
79 Porray (Le).	Dourdan.	Les Essarts.	Rambouillet.
80 Plessis-Saint-Benoit (Le) (1).	. . . .	. . . .	Dourdan-S.
81 Poigny.	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.
82 Ponthévrard.	Dourdan.	Rochefort.	Dourdan-S.
83 Prunay-sous-Ablis.	Dourdan.	Ablis.	Dourdan-S.
84 Queue-lez-Yvelines (La). [Voir Galluis.]	. . . .	. . . .	Montfort-l'A.
85 Raizeux.	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.
86 Rambouillet.	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.
87 Richarville.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-S.
88 Rochefort-en-Yvelines.	Dourdan.	Rochefort.	Dourdan-N.
89 Roinville.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-N.

(1) Les communes du Plessis-Saint-Benoit et de La Queue-lez-Yvelines sont de création récente, cette dernière détachée de Galluis-la-Queue.

1908 — COMMUNES	1791 DISTRICTS	1791 CANTONS	1908 — CANTONS
90 Saint-Arnoult.	Dourdan.	Rochefort.	Dourdan-S.
91 Saint-Chéron.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-N.
92 Saint-Cyr-sous-Dourdan.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-N.
93 Saint-Escobille.	Etampes.	Angerville.	Dourdan-S.
94 Saint-Forget.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
95 Saint-Germain-de-la-Grange.	Moutfort-l'A.	Neauphle.	Montfort-l'A.
96 Saint-Hilarion.	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.
97 Saint-Jean-de-Beauregard.	Versailles.	Limours.	Limours.
98 Saint-Lambert.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
99 Saint-Léger-en-Yvelines.	Dourdan.	Les Essarts.	Rambouillet.
100 St-Martin-de-Bréthencourt.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-S.
101 Saint-Maurice.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-N.
102 Sainte-Mesme.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-S.
103 Saint-Rémy-lez-Chevreuse.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
104 Saint-Rémy-l'Honoré.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.	Chevreuse.
105 Saint-Sulpice-de-Favières.	Etampes.	Chamarande.	Dourdan-N.
106 Saint-You.	Etampes.	Chamarande.	Dourdan-N.
107 Saulx-Marchais.	Montfort-l'A.	Neauphle.	Montfort-l'A.
108 Senlisse.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
109 Sermaise.	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-N.
110 Sonchamp.	Dourdan.	Ablis.	Dourdan-S.
111 Tacoignières.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
112 Thoiry.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
113 Tremblay-sur-Mauldre (Le).	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.
114 Val-Saint-Germain (Le).	Dourdan.	Dourdan.	Dourdan-N.
115 Vaugrigneuse.	Versailles.	Limours.	Limours.
116 Verrière (La).	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.
117 Vicq.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.	Montfort-l'A.
118 Vieille-Eglise.	Dourdan.	Rambouillet.	Rambouillet.
119 Villiers-le-Mahieu.	Montfort-l'A.	Garancières.	Montfort-l'A.
120 Villiers-Saint-Frédéric.	Montfort-l'A.	Neauphle.	Montfort-l'A.
121 Voisins-le-Bretonneux.	Versailles.	Chevreuse.	Chevreuse.

PROCÈS-VERBAUX

PAR DISTRICTS

DISTRICT DE VERSAILLES

Le district de Versailles comprenait les cantons de Versailles, Chevreuse, Jouy, Limours, Longjumeau, Marly, Palaiseau et Sèvres. Appartenaient au canton de Chevreuse les communes de Chevreuse, Choisel, Dampierre, Magny-les-Hameaux, Maincourt, Mesnil-Saint-Denis [Le], Milon-la-Chapelle, Verrière [La], Saint-Forget, Saint-Lambert, Saint-Rémy-lez-Chevreuse, Senlisse et Voisins-le-Bretonneux; — à celui de Limours les communes de Limours, Briis, Courson-Monteloup, Fontenay-lez-Briis, Forges, Janvry, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Molières [Les], Troux [Les], Pecqueuse, Saint-Jean-de-Beauregard et Vaugrigneuse ; — à celui de Palaiseau les communes de *Palaiseau*, Marcoussis, *Nozay*, *Orsay*, *Bures*, *Villebon*, *Ville-du-Bois* [*La*] et *Villejust*. Les communes dont les noms sont imprimés en italiques ne font pas partie de l'arrondissement de Rambouillet.

Canton de Chevreuse.

1re section : Ville de Chevreuse.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche 19 juin, sept heures du matin, d'après la lettre de M. le procureur syndic du district de Versailles en date du 9 du présent mois, portant convocation pour réunir les citoyens actifs en assemblée primaire le jour et heure que dessus, conformément à l'arrêté du département du 3 de ce mois, afin de procéder, en exécution de la loi du 29 mai dernier, à la nomination de nouveaux électeurs, la dite lettre de convocation publiée au son du tambour le 10 du présent mois dans toutes les rues, places et carrefours de Chevreuse, et l'annonce répétée au prône de la messe paroissiale dimanche dernier et ce jourd'hui, les citoyens actifs de la ville de Chevreuse s'étant assemblés dans le chœur de l'église paroissiale, la séance a

été ouverte à dix heures du matin, après avoir attendu pour la réunion d'un plus grand nombre.

M. François Gatineau ayant été reconnu pour le plus ancien d'âge de tous les citoyens présents, il a pris le fauteuil du président. MM. Jean-Baptiste Guillé, Dominique Lefébure et Louis-Nicolas Bénard étant les plus anciens, ont été reconnus pour scrutateurs d'âge.

Et l'assemblée a choisi pour son secrétaire provisoire M. Jacques Gautier.

Ensuite il a été fait lecture de la loi du 29 mai dernier et de celles relatives aux assemblées primaires et du serment à prêter par tous les membres, lequel a été placé au-dessous du vase destiné à recevoir les scrutins.

D'après il a été fait un appel nominal de tous les citoyens actifs, qui tous sont venus l'un après l'autre déposer leur billet de scrutin pour l'élection d'un président et ont prêté le serment en répétant les mots : *Je le jure.* L'appel terminé, le nombre des billets s'étant trouvé égal à celui des votants, l'un et l'autre étant de 37, après avoir été recensés et comptés, le scrutin a été déclaré bon et fermé par l'assemblée ; le dépouillement s'en est fait par MM. les scrutateurs, duquel il est résulté que M. Adant a réuni 29 voix et par conséquent la majorité absolue pour être président de l'assemblée, et il a été proclamé en cette qualité par M. le président d'âge.

Après quoi M. le président d'âge a annoncé qu'on allait de suite procéder à la nomination d'un secrétaire.

On a procédé de nouveau à l'appel nominal, ce qui a donné 37 votants, à mesure duquel chacun est venu déposer dans le vase placé à cet effet sur le bureau du président son scrutin pour le choix d'un secrétaire. L'appel nominal terminé, le nombre des billets s'étant trouvé égal à celui des votants après avoir été recensés et comptés, le dépouillement s'en est fait, par le résultat duquel M. Gautier, qui a réuni 32 voix, a été élu et proclamé secrétaire de la dite assemblée par M. le président d'âge.

Ce fait, M. Adant, président, et M. Gautier, secrétaire, ont remercié l'assemblée, prêté le serment décrété par l'Assemblée nationale et pris séance au bureau.

Ensuite l'appel nominal a été fait pour l'élection des scrutateurs. Chacun est venu déposer son scrutin au fur et à mesure et a prêté le serment en répétant le mot : *Je le jure*. Les scrutins ont été recensés, leur nombre comparé à celui des votants; l'un et l'autre se sont trouvés de 53, et par le dépouillement il a été reconnu que M. Lefébure, marchand, qui a eu 41 voix, M. Amiel, 31, et M. Jean-Baptiste Guillé, 30, ont réuni la majorité absolue et relative; ils ont été proclamés pour scrutateurs et, après avoir prêté individuellement le serment décrété par l'Assemblée nationale, ont pris séance au bureau.

Ensuite M. le président a annoncé à l'assemblée qu'on allait procéder à la nomination de trois électeurs, qui est le nombre que doit nommer la ville de Chevreuse, attendu que sa population active se monte à plus de 250, à raison d'un électeur par cent citoyens actifs, conformément à l'article 17 du décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1789.

Ensuite on a passé à l'appel nominal de tous les citoyens actifs pour la nomination de 3 électeurs, qui a produit 63 votants dont les noms suivent, savoir :

Louis Simon, Ambroise Boudier, Etienne Delaplane, Jean-Baptiste Gatineau, Hutin, vicaire, Delaforge, Pierre Seigné, Isidore Dieusy, Claude Feilleret, Vincent Baillot, François Auffroy, François Lamy, Jacques-Louis Bonneüil, Amiel, Adant, curé, Guillaume Lacoste, Langlois fils, François Gatineau, Louis-Nicolas Bénard, Henry Geoffroy, Nicolas Bertinière, Jean Héliot père, Nicolas Fourcault, Cincet père, Ralé, Siméon Girard, Celery, Charles Boudier l'aîné, Pigneault, Nicolas Chevallier, Jean-Baptiste Guillé, Jean-Baptiste Moulé fils, Etienne Delanoue, Lescarré père, Pierre Couffé, Joseph Fossé, Denis Corbé l'aîné, Batoufflet, Doucet, Jean Thomas père, Legrand, Pierre Gabriel, Taillefesse, Claude Corbé, Pierre Besnier, Delanoix, Lefébure, André Pe-

nin, Gatineau (dit?) Mignon, Janillion, Gabriel Chrétien, Delaisement jeune, Henry Guillé, Antoine Loiselle, Carrière, Ducouret, Jacques Gautier, Lechallier, Nicolas Curot, Jean Temoins, Herse, Héliot fils, Louis Gatineau.

A fur et mesure duquel chacun est venu déposer son scrutin, qu'il a écrit ou fait écrire sur le bureau par MM. les scrutateurs, dans le vase déposé à cet effet, près duquel était écrit le serment qu'ils ont fait *d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi, et juré et promis de ne nommer que ceux qu'ils auront choisis dans leur âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminés par dons, sollicitations, promesses ou menaces, en répétant les mots : Je le jure.*

L'appel terminé, il a été fait un second appel des absents sur la liste qui en avait été tenue par un de MM. les scrutateurs.

Ce second appel terminé, MM. les scrutateurs ont recensé et compté les billets; leur nombre s'est trouvé égal à celui des votants. Le scrutin ainsi reconnu régulier a été déclaré bon et fermé, et le dépouillement en a été fait par MM. les scrutateurs.

D'après cette opération, il a été reconnu que M. Adant, curé de Chevreuse et administrateur du district de Versailles, a réuni 47 voix, M. Bonneüil 32, M. Malfilatre 28, M. Batoufflet 17, M. Delaisement jeune 12, M. Lefébure 14, M. Delaforge 8, M. Janillion 8, M. Guillé le jeune 5, M. Amiel 3, M. Delanoix 1, M. Taillefesse 1, M. Louis-Nicolas Bénard 1, M. Gautier 1, M. Lacoste 4, M. Guillé l'aîné 5, et M. Cornillet 1.

En sorte que M. Adant et M. Bonneüil ayant seuls obtenu la majorité absolue des suffrages, ils ont été proclamés comme électeurs.

M. Adant a remercié l'assemblée de la confiance qu'elle lui accordait pour la seconde fois et a dit que ce qu'il avait de plus à cœur était le bien général, qu'il ferait tous ses efforts

pour justifier de nouveau le choix de l'assemblée, qui le flattait trop pour que son zèle n'y trouvât pas de nouvelles forces.

M. Bonneüil, après avoir remercié l'assemblée du témoignage d'estime et de la confiance qu'elle lui accordait, l'a priée de vouloir lui permettre de refuser les fonctions honorables dont elle le chargeait; que, maire de la ville et marguillier en charge de la fabrique, il avait déjà deux dépôts précieux qu'il ne pouvait négliger, que ces deux fardeaux n'étaient déjà que trop pesants, que son zèle pour la chose publique l'avait à la vérité soutenu jusqu'à présent, mais qu'il craignait que trop surchargé il ne succombât sous le faix.

L'assemblée, après avoir persisté longtemps à ne pas recevoir sa démission, a enfin cédé à ses prières.

M. Adant se trouvant donc seul électeur, on a procédé à un second scrutin pour en nommer deux autres. L'appel nominal a été fait de nouveau, chacun a pareillement écrit ou fait écrire sur le bureau son scrutin et l'a déposé dans le vase au pied duquel était écrit le serment prescrit, et que chacun a fait en répétant les mots : *Je le jure;* l'appel terminé, il a été fait un second appel sur la liste des absents, après quoi, les bulletins ont été recensés, leur nombre compté et comparé à celui des votants. L'un et l'autre s'étant trouvés de 62, le scrutin a été déclaré bon et fermé.

Le dépouillement en a été fait par MM. les scrutateurs sous les yeux de l'assemblée, par le résultat duquel il a été reconnu que M. Lefébure, marchand et officier municipal, a réuni 45 voix, M. Malfilatre 24, M. Lacoste 16, M. Delaisement jeune 4, M. Jean-Baptiste Guillé 13, M. Batoufflet 13, M. Delaforge 5, M. Taillefesse 1, M. Amiel 2 et M. Janillion 1.

En conséquence, M. Lefébure ayant seul réuni la majorité absolue des suffrages, il a été proclamé second électeur.

L'assemblée, après avoir reçu les remercîments de M. Lefébure, a été avertie par M. le président qu'elle allait procéder à un troisième et dernier scrutin pour nommer le troisième électeur, qu'elle ne pouvait plus partager ses suffrages

qu'entre MM. Lacoste et Malfilatre, qui avaient réuni le plus de voix dans le second scrutin.

On a procédé de suite au troisième scrutin, l'appel nominal a été fait encore une fois, chacun des votants est venu écrire son scrutin ou l'a fait écrire sur le bureau par MM. les scrutateurs et l'a déposé dans le vase au pied duquel était écrit le serment décrété, que chacun a fait, en répétant les mots : *Je le jure.*

Ensuite l'appel des absents a été fait sur la liste qu'avait tenue un des scrutateurs; le scrutin ayant été recensé, le nombre des bulletins compté et comparé à celui des votants, l'un et l'autre ayant produit 57, il a été déclaré bon et fermé.

MM. les scrutateurs se sont occupés du dépouillement, et le résultat ayant donné 41 voix à M. Lacoste et 16 à M. Malfilatre, M. Lacoste a été reconnu et proclamé pour troisième électeur.

L'assemblée a alors nommé six députés pour annoncer à M. Lacoste sa nomination. Il s'est rendu à l'assemblée avec la députation et lui a fait ses remercîments, qui ont été accueillis avec les battements de mains de tous les assistants et le son de toutes les cloches.

Alors M. le président, après avoir reçu les remercîments de l'assemblée, l'a félicitée de la manière dont elle s'était conduite, se félicitant lui-même d'avoir pu concourir au maintien du bon ordre, a engagé tous les citoyens à se rallier autour de la constitution, à vivre dans l'union qui fait sa force et à la défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, en protestant qu'il leur donnerait toujours l'exemple.

Ensuite il a annoncé que ce jour étant la fête de la Sainte-Trinité et les citoyens étant bien aise d'entendre l'office, l'assemblée serait reconvoquée un des jours de la semaine et qu'il lui serait fait lecture du procès-verbal, ce qui a été approuvé et arrêté par l'assemblée.

M. le président a ensuite déclaré l'assemblée primaire de

la ville de Chevreuse désunie et a levé la séance à trois heures de relevée.

ADANT, curé de Chevreuse,
administrateur du district de Versailles, président.
GAUTIER, secrétaire.

Et ce jourd'hui 23 juin 1791, cinq heures du soir, d'après l'annonce qui en a été faite ce matin à la messe paroissiale, par laquelle tous les citoyens ont été invités à se trouver à l'assemblée qui serait tenue immédiatement après le salut, pour leur être fait lecture du procès-verbal de la nomination des électeurs faite dimanche dernier 19 du présent mois, la grosse cloche sonnée en vol, les citoyens s'étant rendus en très grand nombre dans l'église paroissiale, il leur a été fait lecture dudit procès-verbal des autres parts, lequel n'a éprouvé aucune réclamation et a été approuvé par toute l'assemblée, qui a été désunie au même moment.

ADANT, curé de Chevreuse,
administrateur du district de Versailles, président.
GAUTIER, secrétaire.

CANTON DE CHEVREUSE.

2e section : Paroisses *extra muros*.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche 19 juin, neuf heures du matin, l'assemblée primaire de la seconde section du canton de Chevreuse, composée des citoyens actifs des paroisses de Dampierre, Saint-Rémy, Milon, Magny, Voisins-le-Bretonneux, Saint-Lambert, Le Mesnil-Saint-Denis, Maincourt, Senlisse, Saint-Forget et Saint-Jean de Choisel, convoquée par lettre du procureur syndic du district de Versailles datée du 9 du présent mois, aujourd'hui sept heures du matin, à l'effet de procéder à la nomination de nouveaux

électeurs au nombre de sept, ainsi qu'il a été ci-devant fixé, les citoyens actifs de ladite seconde section [se sont] réunis en l'audience de la ci-devant juridiction de Chevreuse.

L'assemblée ayant alors reconnu que Jacques Lucas père, propriétaire de la paroisse de Magny, était le plus ancien d'âge des membres présents, il a été unanimement déclaré président d'âge et en cette qualité a pris séance en suite du vœu de l'assemblée; il a choisi pour son secrétaire provisoire Denis Bergé, lequel a passé au bureau. L'assemblée a procédé au choix de MM. les scrutateurs d'âge. MM. Michel Bergé, du Mesnil-Saint-Denis, Michel Yvoré, de la paroisse de Choisel, et Jacques Soulot, procureur de la commune de Magny, ont été reconnus comme plus anciens d'âge et en cette qualité ont pris séance au bureau.

Ce fait, il a été fait par le secrétaire provisoire lecture du serment décrété le 28 mai 1790. Ledit serment écrit et placé au-dessous du vase destiné à recevoir les scrutins, il a été procédé à l'appel nominal de chacun des membres devant composer ladite assemblée, à l'effet de nommer un président au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, et sont venus les membres présents l'un après l'autre déposer leur scrutin dans ledit vase et ont prêté le serment en répétant : *Je le jure.*

Ledit appel fini, il en a été fait un second des absents, et, ne s'étant plus trouvé de scrutin à déposer ni de membres à appeler, le scrutin a été, du consentement de l'assemblée, déclaré fermé.

MM. les scrutateurs ont ensuite, avec M. le président et en présence de l'assemblée, procédé au dépouillement des scrutins, duquel dépouillement il est résulté que, sur 130 votants, Claude-Pierre Flamand, curé de Saint-Rémy, a eu 95 voix. Ayant ainsi obtenu la majorité des suffrages, il a été proclamé président de l'assemblée. Et de suite [il a été] procédé à l'élection du secrétaire par la voie du scrutin individuel. Chacun des membres est venu déposer son bulletin dans le

vase en prononçant le serment ci-dessus désigné. Le scrutin ayant été déclaré fermé, MM. les scrutateurs ont fait le recensement des scrutins dont le nombre s'est trouvé être de 96, égal à celui des votants. M. Simonet, maire de Dampierre, a réuni la majorité absolue de 49 suffrages et en conséquence a été proclamé par M. le président et reconnu par l'assemblée comme secrétaire.

M. le président ainsi que le secrétaire ont prêté le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur sont confiées et de ne choisir en leur âme et conscience que les plus dignes de la confiance publique, et ensuite tous les membres composant ladite assemblée ont prêté entre les mains de M. le président le même serment.

Après cette prestation de serment, il a été procédé à l'élection des scrutateurs par la voie du scrutin de liste, et, à la pluralité relative des suffrages, il est résulté du dépouillement du scrutin que MM. Desvignes, Yvoret et Sénécharles (*sic*) ont réuni la pluralité relative des suffrages et [été] proclamés scrutateurs, lesquels ont pris séance au bureau après avoir prêté le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seraient confiées, de ne choisir, en leur âme et conscience, que ceux qui seraient dignes de la confiance publique et de garder le secret.

Cela fait, l'assemblée s'est trouvée organisée. Alors M. le président a annoncé qu'étant deux heures, la séance, du consentement de l'assemblée, a été levée et ajournée à quatre heures du soir.

Flamand, curé de Saint-Rémy, président.
Simonet, secrétaire.

Et ledit jour, quatre heures du soir, les membres réunis,

M. Simonet, après avoir obtenu la parole, a dit qu'à la précédente assemblée du canton il avait été procédé à la nomination d'un juge de paix; que, suivant le dépouillement des scrutins des deux sections, il était résulté que M. Montardier avait obtenu la pluralité absolue des suffrages, que depuis la cessation de la tenue de cette assemblée qui a eu lieu au mois de novembre dernier, le juge de paix n'était point encore installé, qu'enfin ce retard était préjudiciable aux intérêts des citoyens du canton, pour quoi il estimait qu'il y avait lieu de demander au directoire du district quelles étaient les causes de ce retard, et qu'il soit incessamment pourvu à ce qu'il y ait le plus tôt possible un juge de paix en activité. L'assemblée a unanimement délibéré que mention de cette motion serait faite dans le procès-verbal et qu'il en serait envoyé par M. le président un extrait au directoire du district, avec invitation de sa réponse à chaque municipalité des douze paroisses.

Ensuite il a été procédé à la nomination des sept électeurs au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages. A cet effet, fait l'appel nominal, les membres sont venus écrire leur bulletin de scrutin sur le bureau, en présence des scrutateurs, ou les faire écrire par lesdits sieurs et les faire déposer l'un après l'autre dans le vase placé sur le bureau. Il a été de suite fait l'appel des absents, et après le scrutin a été déclaré fermé. Le recensement des billets ayant été fait par M. le président et MM. les scrutateurs, ils se sont trouvés ainsi que celui des votants être de 117, d'où il résulte que, pour être élu, il faut réunir la majorité de 59 voix.

Il a été ensuite procédé au dépouillement du scrutin, duquel il est résulté que M. Desvignes, maire de Magny, a réuni 81 suffrages; M. Gabriel Lorichon de Dressais, commandant de la garde nationale de la paroisse de Saint-Rémy, 78; et M. Yvoré, laboureur à Choisel, 67; qu'étant les seuls qui ont réuni la majorité absolue des suffrages, M. le président les a proclamés électeurs de la seconde section du canton de Chevreuse, ce qu'ils ont chacun à leur égard accepté.

M. le président a ensuite annoncé à l'assemblée qu'il fallait s'occuper d'un second scrutin pour les quatre autres électeurs à nommer. Il a été procédé en la même forme que le précédent, et par le dépouillement qui en a été fait, sur 33 votants il est résulté que M. Simonet, maire de Dampierre et secrétaire, a réuni 21 suffrages; Michel Bergé, du Mesnil-Saint-Denis, 18. M. le président les a proclamés l'un et l'autre électeurs de la seconde section du canton de Chevreuse, ce qu'ils ont chacun à leur égard accepté.

N'y ayant eu que ces deux qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il allait être procédé à un troisième tour de scrutin pour les deux électeurs qui restaient à nommer et qu'à ce dernier scrutin il suffira pour être élu d'obtenir la pluralité relative des suffrages. Il a été sur-le-champ procédé à ce dernier scrutin dans la même forme qu'aux précédents, et, par le dépouillement qui a été fait, sur 25 votants il est résulté que M. Révérend, laboureur à Voisins-le-Bretonneux, a réuni 18 suffrages, et le sieur Tardiveau, meunier, paroisse de Milon, 17. Etant les deux qui ont réuni le plus de suffrages, M. le président les a proclamés l'un et l'autre électeurs de la deuxième section du canton de Chevreuse. M. Tardiveau, présent, a accepté et M. Révérend était absent.

Ce fait, M. le président a déclaré que l'assemblée primaire de la deuxième section était désunie et a levé la séance à dix heures du soir, après avoir fait lecture du présent procès-verbal.

Flamand, curé de Saint-Rémy et président.
Simonet, secrétaire.

Canton de Limours.

Procès-verbal de l'assemblée tenue les 19 et 20 juin 1791.

Aujourd'hui dimanche 19 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, en vertu de la loi relative à la

convocation de la première législature en date du 29 mai dernier, et encore en conséquence de la convocation des assemblées primaires et électorales arrêtée pour ce jourd'hui par le directoire du département de Seine-et-Oise, en date du 3 juin présent mois, adressée à toutes les municipalités de ce canton suivant la lettre de M. le procureur syndic du district de Versailles en date du 9 dudit présent mois, les citoyens actifs et éligibles de chaque paroisse du canton s'étant réunis en ce lieu de Limours à l'effet de ladite assemblée primaire, nous maire et officiers municipaux nous sommes transportés en l'église paroissiale de ce lieu, par nous préparée pour la tenue de ladite assemblée primaire, où étant il a d'abord été procédé au choix du président provisoire pris parmi les citoyens actifs réunis. Chaque municipalité ayant présenté son doyen d'âge pour présider provisoirement l'assemblée, le choix s'est trouvé tomber sur le sieur Jean-Louis Duperray, charron, demeurant à Fontenay-lez-Briis, qui, ayant été proclamé par toute l'assemblée pour président provisoire, a pris séance.

Ce fait, l'assemblée a passé au choix des trois plus anciens d'âge après M. le président pour être scrutateurs provisoires de l'assemblée et au choix d'un secrétaire provisoire de ladite assemblée. Messieurs Pierre Vilain, maire de la paroisse de Saint-Jean-de-Beauregard, Jean-Baptiste Tirant, maréchal à Vaugrigneuse, et Jean Fournier, cultivateur, demeurant à Soucy, paroisse de Fontenay, ayant été reconnus pour être les trois plus anciens d'âge, ont été proclamés pour scrutateurs provisoires, ont été installés et ont pris séance, et l'assemblée a choisi à l'unanimité le sieur Jean-Baptiste-Joseph Gaucher, huissier royal, demeurant à Limours, pour secrétaire provisoire de ladite assemblée. Le bureau provisoire ainsi formé, M. le président a prêté à l'assemblée le serment requis par la loi, par lequel il a juré de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de remplir fidèlement les

fonctions de sa présidence; ensuite Messieurs les scrutateurs et secrétaire provisoires ont prêté le même serment entre les mains de M. le président, qui, s'adressant ensuite à toute l'assemblée, a reçu de tous les citoyens actifs le serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi, et ce en prononçant lui-même la formule du serment, et tous les citoyens levant la main ont prononcé le mot : *Je le jure.*

Ce fait, il a été procédé à l'appel nominal de tous les citoyens composant ladite assemblée; il s'en est trouvé, par le résultat dudit appel, la quantité de 136. Ce fait, il a été procédé par la voie du scrutin individuel à l'élection d'un président, les citoyens ayant préparé leurs billets de scrutin et les ayant déposés dans une boîte placée sur le bureau de M. le président. Et après que chaque citoyen a eu déposé son billet dans ladite boîte, M. le président a déclaré le scrutin fermé. Ensuite il a été procédé au compte des billets renfermés dans ladite boîte. Il s'y en est trouvé la quantité de 136, au moyen de quoi il a été déclaré que la majorité absolue est de 69 suffrages. Ensuite il a été procédé au dépouillement des scrutins. Ce dépouillement fait, il en est résulté que le sieur Le Brun, bourgeois à Ragonant, n'ayant réuni que 50 suffrages et se trouvant le plus haut en voix sans avoir réuni la majorité absolue, M. le président ayant annoncé ce résultat à l'assemblée, il a été arrêté qu'il serait passé à un second tour de scrutin pour l'élection du président. Et avant de passer à ce second scrutin, il a été de nouveau procédé à l'appel nominal, et l'assemblée s'est trouvée alors composée de 126 citoyens actifs, lesquels ayant préparé leurs billets de scrutin et les ayant déposés dans la boîte placée sur ledit bureau de M. le président, tous les citoyens ayant déposé leurs billets dans ladite boîte, le scrutin a été déclaré fermé. Ce fait, M. le président ayant fait le compte des scrutins renfermés dans ladite boîte, il s'y en est trouvé la même quantité de 126. Ensuite il a été procédé au dépouillement des dits scrutins. Ce dépouillement achevé,

il en est résulté que ledit sieur Le Brun, bourgeois, demeurant à Ragonant, a réuni en sa faveur une majorité de 110 suffrages. Ce résultat ayant été annoncé à l'assemblée par M. le président provisoire, ledit sieur Le Brun a été par lui proclamé en ladite qualité de président de l'assemblée et est demeuré définitivement élu.

Ensuite M. le président provisoire a annoncé à l'assemblée qu'il s'agissait de passer présentement à l'élection d'un secrétaire de l'assemblée. Avant de procéder à cette élection, il a été procédé à l'appel nominal de tous les citoyens composant ladite assemblée ; du résultat dudit appel l'assemblée s'est trouvée composée de 100 citoyens actifs. Ce fait, il a été procédé par la voie du scrutin individuel à l'élection d'un secrétaire. Tous les citoyens ayant préparé leurs billets de scrutin, qu'ils ont ensuite déposé dans la boîte étant sur le bureau de M. le président, tous les dits billets déposés dans ladite boîte, M. le président a déclaré le scrutin fermé et a ensuite procédé au compte des billets renfermés dans ladite boîte : il s'y est trouvé le nombre de 100 billets, d'après quoi il a été procédé au dépouillement des dits billets. Ce dépouillement fait, il en est résulté que le sieur Jean-Baptiste-Joseph Gaucher a réuni une majorité absolue de 52 suffrages. Ce résultat ayant été annoncé par M. le président provisoire à toute l'assemblée, ledit sieur Gaucher a été proclamé par ledit sieur président à ladite qualité de secrétaire de l'assemblée et est demeuré définitivement élu.

Ce fait, M. le président provisoire a annoncé qu'il s'agissait alors de nommer trois scrutateurs. Et avant de procéder à cette élection, il a été procédé à l'appel nominal de tous les citoyens composant ladite assemblée. Par le résultat de cet appel, l'assemblée s'est trouvée composée de 115 citoyens actifs. Ce fait, il a été procédé par la voie du scrutin de liste simple à l'élection de trois scrutateurs. Tous les citoyens ayant préparé leurs billets de scrutin, qu'ils ont ensuite déposés dans la boîte étant sur le bureau de M. le président,

tous les dits billets déposés dans ladite boîte, M. le président a déclaré le scrutin fermé et a ensuite procédé au dépouillement des dits billets, dont le nombre s'est trouvé de 115. Ensuite ce dépouillement fait, il en est résulté que M. Briard, curé des Troux, a réuni en sa faveur une pluralité relative de 45 suffrages; M. Maschelard, laboureur, demeurant à Briis, a réuni en sa faveur une pluralité relative de 48 suffrages, et M. Grelle, marchand de bois, demeurant à Bel-Air, a réuni en sa faveur une pluralité relative de 40 suffrages.

Ce résultat ayant été annoncé à l'assemblée par M. le président, les dits sieurs Briard, Maschelard et Grelle ont été par lui proclamés à ladite qualité de scrutateurs et sont demeurés définitivement élus.

Toutes ces élections ainsi consommées, Messieurs Le Brun, président, Gaucher, secrétaire, Briard, Maschelard et Grelle, scrutateurs, ont été installés par M. le président provisoire chacun en les places qui leur ont été préparées, et Messieurs les président et scrutateurs provisoires se sont retirés du bureau, et a M. le président signé : DUPERRAY, et GAUCHER, secrétaire, avec paraphe.

M. le président, MM. les secrétaire et scrutateurs installés, tous les scrutins des précédentes élections ont été brûlés devant le bureau ; ensuite M. le président, s'adressant à l'assemblée, a prêté le serment requis par la loi et s'est exprimé en ces termes : Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi, et de m'acquitter fidèlement de la mission que vous venez de me confier. Ensuite M. le président a reçu le même serment de la part de Messieurs les secrétaire et scrutateurs ; puis, s'adressant à l'assemblée, il leur a prononcé la formule qui suit : Vous jurez d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout votre pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi, et de choisir en votre âme et con-

science les citoyens les plus dignes de la confiance publique. Tous les citoyens, levant la main, ont répondu : *Je le jure.*

Ce fait, il a été procédé au recensement des listes des citoyens actifs du canton. Ce recensement fait, il en est résulté que la totalité des citoyens actifs de ce dit canton s'est trouvée monter à 787, en ce compris les citoyens éligibles. Ce résultat ayant été annoncé à l'assemblée, il a été arrêté qu'il serait choisi huit électeurs pour ce dit canton, à raison d'un pour cent.

Ensuite M. le président a annoncé qu'il s'agissait de passer à l'élection de huit électeurs par la voie du scrutin de liste simple et à la pluralité absolue des suffrages. Et, avant de passer à cette élection, il a été procédé à l'appel nominal, par le résultat duquel appel l'assemblée s'est trouvée composée de 150 votants. Alors tous les citoyens ont préparé leurs billets de scrutin, qu'ils ont ensuite déposés dans la boîte qui a reçu tous les précédents. Tous les dits billets ainsi déposés, M. le président a déclaré le scrutin fermé. D'après quoi il a été procédé au compte des scrutins étant en ladite boîte et le nombre égal de 150 s'y est trouvé. Ensuite il a été procédé par Messieurs les scrutateurs au dépouillement des scrutins. Et ce dépouillement achevé, il en est résulté que M. Grelle, marchand, demeurant à Bel-Air, paroisse de Fontenay, l'un des scrutateurs, a réuni une majorité absolue de 93 suffrages; M. Le Brun, président, a réuni en sa faveur une majorité absolue de 84 suffrages; M. Arnaud, bourgeois demeurant à Janvry, une de 83. Et M. le président, ayant annoncé ce résultat à l'assemblée, a proclamé ladite élection, et ils sont tous trois, à la satisfaction générale, demeurés élus définitivement, ce qu'ils ont accepté et dont ils ont donné leur signature.

Et comme le scrutin ne donnait plus aucune majorité, M. le président a annoncé qu'il s'agissait de passer à un second tour de scrutin pour le choix de cinq électeurs qui restent à élire. Mais comme il était alors neuf heures du soir, il a été décidé, à l'unanimité générale, que la séance serait

remise à demain neuf heures du matin, au moyen de quoi M. le président a annoncé la remise de la séance aux dits jour et heure et a engagé les citoyens à s'y rendre. Ensuite M. le président a fait brûler tous les scrutins des élections qui viennent d'être faites et a levé la séance, et a, avec MM. Briard, Maschelard, Grelle, scrutateurs, et Gaucher, secrétaire, signé : LE BRUN, président; MASCHELARD, BRIARD, GRELLE, ARNAUD et GAUCHER, avec paraphes.

Et le lundi 20 juin 1791, neuf heures du matin, en conséquence de ce qui a été arrêté par la clôture du procès-verbal d'hier, MM. Le Brun, président; Briard, Maschelard et Grelle, scrutateurs, et Gaucher, secrétaire, se sont rendus au bureau en l'église paroissiale de Limours, où les citoyens actifs se sont réunis. Ensuite M. le président a annoncé l'ouverture de la séance, ce qui a été à l'instant fait. Aussitôt M. le président a annoncé qu'il s'agissait présentement de procéder à l'élection, par la voie d'un second tour de scrutin de liste simple, de cinq électeurs qui restent à élire à la pluralité absolue, d'après le résultat du scrutin du jour d'hier. Et avant de passer à cette élection, il a été procédé à l'appel nominal de tous les citoyens composant l'assemblée ; par le résultat de cet appel, l'assemblée s'est trouvée composée de 61 votants. Ce fait, il a été procédé, par la voie du scrutin de liste simple, à l'élection de cinq électeurs. Tous les citoyens ayant préparé leurs billets de scrutin, les ont déposés dans la même boîte que celle qui avait reçu ceux des élections précédentes, et, tous les dits billets renfermés et déposés dans ladite boîte, M. le président a déclaré le scrutin fermé; ensuite il a été procédé au compte des dits billets, et le nombre de 61 billets égal à celui des votants s'y est trouvé. Ce fait, il a été procédé au dépouillement des dits scrutins. Ce dépouillement achevé, il en est résulté qu'aucune majorité absolue n'a été réunie en faveur d'aucun citoyen. Ce résultat ayant été annoncé à l'assemblée par M. le président, il a été arrêté qu'il fallait repasser à un troisième tour de scrutin à la plu-

ralité relative, conformément à la loi, ce qui a été à l'instant fait, après avoir fait préalablement l'appel nominal, du résultat duquel l'assemblée s'est trouvée composée de 73 votants. Alors tous les citoyens ont préparé leurs billets de scrutins, qu'ils ont ensuite déposés en la même boîte que celle où ont été déposés les précédents. Tous les dits billets ainsi déposés, M. le président a déclaré le scrutin fermé; d'après quoi, il a été procédé au compte des dits billets de scrutins, qui se sont trouvés être de 73, nombre égal à celui des votants. Ensuite il a été procédé au dépouillement des dits scrutins. Ce dépouillement achevé, il en est résulté que M. Maschelard, cultivateur, demeurant à Briis, a réuni une pluralité de 40 suffrages; M. Marry, propriétaire, demeurant à Limours, une de 36; M. David, cultivateur, demeurant au Pommeret, paroisse de Limours, une de 27; M. Brossard, cultivateur propriétaire, demeurant à Roussigny, paroisse de Limours, une de 27, et M. Colot, propriétaire, demeurant à Briis, une de 26. MM. Feuilleret, cultivateur à Invilliers, paroisse de Briis, a réuni 25 suffrages; Michel David, cultivateur à Chaumusson, paroisse de Limours, a aussi réuni 10 suffrages; Briard, curé des Troux, en a réuni 16; Marchon, cultivateur, demeurant à Vaugrigneuse, en a réuni 8, et Poluche, cultivateur, demeurant à Beaudreville, paroisse de Gometz-la-Ville, en a réuni 3, et tous les autres suffrages ont été divergents.

Ce résultat ayant été annoncé à l'assemblée par M. le président, il en est résulté que MM. Maschelard, Marry, Brossard, David et Colot ont réuni en leur faveur la pluralité relative de suffrages et conséquemment sont demeurés, à la satisfaction générale, définitivement élus et ont été proclamés électeurs par M. le président; et tous présents à cette proclamation ont, chacun à son égard, déclaré accepter les fonctions d'électeurs qui viennent de leur être confiées par leurs concitoyens et en ont donné leur signature.

Dont et de tout ce que dessus a été fait et dressé le présent

procès-verbal audit lieu, les jours et an que dessus, et ont, MM. les président, scrutateurs, secrétaire et électeurs, signé : LE BRUN, président; GRELLE, ARNAUD, BRIARD, curé des Troux; DAVID, MASCHELARD, J.-B. MARRY, COLOT, BROSSARD et GAUCHER, secrétaire, avec paraphes.

La présente expédition, conforme à la minute demeurée en ma possession, a été délivrée à Messieurs les électeurs par moi, secrétaire de l'assemblée soussigné.

GAUCHER, secrétaire.

CANTON DE PALAISEAU.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

Le dimanche 19 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, Messieurs les citoyens actifs et éligibles des paroisses de Palaiseau, Bures, Orsay, Marcoussis, La Ville-du-Bois, Nozay, Villejust et Villebon devant former l'assemblée primaire du canton dudit Palaiseau, s'étant réunis à sept heures du matin en l'église dudit lieu, au désir de la lettre de convocation de M. le procureur général syndic du département en date du 4 juin 1791, en exécution de la loi du 29 mai dernier, M. le maire de la paroisse de Palaiseau, prenant la parole, a représenté qu'aux termes du décret de l'Assemblée nationale concernant la formation des assemblées primaires, le plus ancien d'âge devait tenir la séance jusqu'après l'élection d'un président et d'un secrétaire; et en conséquence il a prié que le plus ancien de Messieurs composant l'assemblée voulût bien, à cet effet, prendre séance au bureau. M. Poulet, de Marcoussis, s'étant présenté comme le plus âgé, il a été installé par mondit sieur le maire pour tenir provisoirement la séance.

Ledit sieur Poulet a ensuite demandé quels étaient parmi Messieurs de l'assemblée les trois plus anciens sachant lire et écrire et, par ce moyen, étant en état de faire le recensement et le dépouillement des scrutins qui allaient avoir lieu

pour l'élection d'un président et d'un secrétaire. Messieurs Quentin Godin, Jean-Baptiste Fosse et Marin Angibout s'étant présentés et ayant été reconnus par l'assemblée en état de remplir les fonctions de scrutateurs, ils ont pris séance au bureau en ladite qualité.

Ledit sieur Poulet a ensuite représenté à Messieurs de l'assemblée qu'il s'agissait d'élire un président par voie de scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, et, en conséquence, il a prié MM. les votants de vouloir bien n'inscrire qu'une seule personne sur leur billet et, sur ce, on a procédé à l'appel nominal de Messieurs les citoyens actifs inscrits sur la liste, et chacun de Messieurs les votants ayant déposé son billet de scrutin suivant l'ordre dans lequel il avait été appelé, on a fait le recensement et le dépouillement du scrutin, duquel il est résulté que du nombre de 106 suffrages M. de Paulhe, curé de Palaiseau, en a obtenu 103, ce qui lui a donné la majorité absolue pour la charge de président, et il a pris séance au bureau à l'effet d'en exercer les fonctions.

M. le président a proposé à l'assemblée de pro[céder] à l'élection d'un secrétaire par voie de scrutin individuel, et chacun de Messieurs ayant déposé son billet selon l'ordre dans lequel il avait été appelé, il a été procédé par Messieurs les scrutateurs au recensement du scrutin, d'où il est résulté que du nombre de 103 suffrages M. Jambe, secrétaire greffier de la municipalité, les a tous réunis et, en conséquence, il a été proclamé secrétaire de l'assemblée et installé au bureau en ladite qualité.

Mondit sieur le président ainsi que M. le secrétaire ont prêté le serment en présence de l'assemblée de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiées, et tous les membres composant ladite assemblée ont tous prêté le même serment entre les mains de mondit sieur

le président. Il a été ensuite procédé à la nomination de trois scrutateurs par voie de liste simple, et chacun de Messieurs ayant déposé son billet de scrutin, Messieurs les scrutateurs en ont fait le recensement, d'où il est résulté que Messieurs Jean-Louis Hogard, vicaire de ce lieu, Charles Arrangé et Pierre-Denis Lecalon ont obtenu la pluralité des suffrages, et ils ont été proclamés et installés au bureau en qualité de scrutateurs, après avoir prêté le serment requis.

M. le président, prenant la parole, a déclaré à Messieurs de l'assemblée qu'on allait procéder à la nomination de neuf électeurs par voie de scrutin de liste simple et il a prié, en conséquence, chacun de Messieurs de vouloir bien inscrire sur sa liste neuf personnes éligibles payant pour le moins dix livres d'impositions directes; il a de plus averti l'assemblée que chacun était libre de choisir parmi tous les citoyens éligibles du canton. Un de Messieurs a fait l'appel nominal et, chacun des membres de l'assemblée ayant déposé son billet de scrutin, MM. les scrutateurs en ont commencé le recensement et le dépouillement, d'où il est résulté que du nombre de 140 suffrages les sieurs Dejobert, d'Orsay, en a réuni 131, Jean-Nicolas Finet, de Nozay, 99, Pierre Duval, de Villejust, 89, Jean-Marie Pigeon père, bourgeois de Palaiseau, 80, M. de Baigneux, de La Ville-du-Bois, 79, Jean Tonnerre, de Palaiseau, 79, et le nommé Hacot, de Marcoussis, 77, ce qui a formé en leur faveur la majorité absolue. Et lesdits sieurs susnommés ont été proclamés électeurs en présence de l'assemblée par M. le président. Mondit sieur le président, après avoir fait la susdite proclamation, a représenté à l'assemblée qu'il fallait procéder à la nomination des deux derniers électeurs par un second scrutin de liste simple et a fait aux membres composant ladite assemblée les observations convenables et qu'il avait déjà proposées avant les précédents scrutins; chacun de MM. ayant déposé sa liste, MM. les scrutateurs ont fait le recensement et le dépouillement du scrutin, et M. le président en a offert le résultat en déclarant

à l'assemblée que, du nombre des suffrages montant à 88, les sieurs Jean-Pierre Villaine, marchand épicier à Palaiseau, en a obtenu 73, Marin Angibout, maire de Marcoussis, en a réuni 68, ce qui a formé en leur faveur la majorité absolue; mais attendu que ce dernier ayant représenté son refus à l'assemblée, vu son âge qui est de soixante-huit ans, et qu'il s'en tient à la mairie et qu'il ne peut occuper d'autres charges, en conséquence ledit sieur Villaine a été proclamé électeur en présence de ladite assemblée. Et pour obvier au refus dudit sieur Marin Angibout, mondit sieur le président a représenté à l'assemblée qu'il était nécessaire de procéder à la nomination du dernier électeur par un troisième et dernier scrutin de liste simple. Chacun de Messieurs ayant déposé sa liste, Messieurs les scrutateurs ont fait le recensement et le dépouillement du scrutin, d'où il en est résulté que, du nombre des suffrages montant à 51, M. Fort, maire d'Orsay, en a obtenu 34, ce qui a formé en sa faveur la majorité absolue; et ledit S[r] Fort a été proclamé électeur.

Le présent procès-verbal a été clos et arrêté et signé par M. le président, MM. les scrutateurs et M. le secrétaire de l'assemblée. La séance a été levée à six heures du soir. Messieurs les électeurs présents ont signé. Ainsi signé : De Paulhe, curé, président de l'assemblée; Arranger, scrutateur; Hogard, vicaire, scrutateur; Pierre-Denis Lecalon, scrutateur; Jambe, secrétaire; Lecalon, maire; Jean-Baptiste Fosse, Desjobert, Hacot, le chevalier Macé de Baigneux, Fort, Savy, officier; Godin, Cossonet, maire; Pigeon père, Roger, Chartier, maire; Coudray, officier; Angibout, Dauphin, officier; Perrinet, juge de paix; Pigeon, Vilaine, Delamarre, procureur.

Collationné à l'original par moi soussigné, secrétaire greffier de la municipalité de Palaiseau, ce 21 juin mil sept cent quatre-vingt-onze.

Jambe, secrétaire greffier.

DISTRICT DE DOURDAN

Le district de Dourdan comprenait les cantons de Dourdan, Ablis, Essarts-le-Roi [Les], Rambouillet et Rochefort. Appartenaient : au canton de Dourdan les communes de Dourdan, Authon-la-Plaine, Corbreuse, Granges-le-Roi [Les], Val-Saint-Germain [Le], Richarville, Roinville, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Martin-de-Brétencourt, Saint-Maurice, Sainte-Mesme et Sermaise ; — à celui d'Ablis les communes d'Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Châtignonville, Craches, Hattonville, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-sous-Ablis et Sonchamp ; — à celui des Essarts-le-Roi les communes des Essarts-le-Roi, d'Auffargis, de Cernay-la-Ville, Gambaiseuil, Perray [Le], Bréviaires [Les], Layes [Les], Lévy-Saint-Nom, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise ; — à celui de Rambouillet les communes de Rambouillet, Emancé, Gazeran, Hermeray, Boissière [La], Mittainville, Orcemont, Poigny, Raizeux et Saint-Hilarion ; — à celui de Rochefort les communes de Rochefort, Angervilliers, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine, Celle-les-Bordes [La], Longvilliers, Ponthévrard et Saint-Arnoult.

CANTON DE DOURDAN.

1re section : Ville de Dourdan.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

Aujourd'hui dimanche 19 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, les habitants de la ville de Dourdan composant la majorité des citoyens actifs assemblés en la chapelle de la Communauté des filles de l'instruction chrétienne de ladite ville, en conformité des ordres de M. le procureur général syndic du département de Seine-et-Oise du [4] du présent et de l'invitation de M. le procureur syndic du district de Dourdan, d'après les annonces et publications faites à la diligence dudit sieur procureur syndic, M. François Chausson, marchand épicier, doyen d'âge, chargé d'ouvrir la séance, a annoncé que l'objet de la présente convocation est à l'effet de procéder, en exécution du décret

de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1789, revêtu de lettres patentes données au mois de janvier suivant, et de la loi du 29 mai dernier pour la formation des assemblées primaires, au choix par scrutin de liste simple des électeurs que doit fournir cette ville pour concourir à la nomination des députés au Corps législatif et de leurs suppléants, au choix des deux hauts-jurés qui doivent servir auprès de la Haute-Cour nationale, à la nomination du président du tribunal criminel, de l'accusateur public et du greffier, au remplacement des membres des administrations de département et de district dont les fonctions vont cesser par l'effet du sort, conformément à l'article 12 du décret des 27 et 28 mai dernier, desquels électeurs le nombre a été déterminé à cinq d'après la liste des citoyens actifs de cette ville. En conséquence ledit sieur Chausson a requis l'assemblée, d'après communication prise des décret et loi sus énoncés relatifs à ladite élection, d'y procéder en remplissant les conditions prescrites soit pour le titre et qualité des électeurs, soit pour la forme de l'éligibilité, observant qu'aux termes des lettres patentes du mois de janvier 1790 les conditions prescrites pour l'éligibilité sont d'être Français, âgé de vingt-cinq ans, domicilié de fait depuis au moins un an, de payer une contribution directe de la valeur de dix journées de travail, de n'être point dans l'état de domesticité, banqueroutier, failli ou débiteur insolvable, que les citoyens actifs présents et inscrits sur le registre de la garde nationale en conformité du décret du 12 juin mil sept cent quatre-vingt-dix sont seuls admis à voter pour cette élection, et qu'il ne peut être reçu d'autres scrutins que ceux faits sur le bureau soit par les citoyens actifs eux-mêmes, soit par l'un des scrutateurs de leur choix, que ces nominations à faire doivent être précédées d'un serment préalable, et que quiconque s'y refuserait ne pourrait être ni électeur ni élu.

Lecture faite par le greffier de la municipalité, faisant

jusqu'aux premières élections les fonctions de secrétaire, des décret, lettres patentes et loi sus datés, a été fait un appel nominal de tous les citoyens actifs présents sur le tableau dressé à cet effet, et le nombre des votants s'est trouvé monter à 264.

Ensuite l'assemblée a voté pour la nomination au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages d'un président. En conséquence chacun des votants a dressé sur le bureau et déposé à l'instant son scrutin sur un papier séparé et ployé à fur et mesure de l'appel, et les scrutins recueillis par ledit sieur Chausson s'étant trouvés en nombre égal à celui des citoyens composant l'assemblée, l'ouverture en a été faite par les sieurs François Michau, laboureur, Etienne Bourbon et Louis Pautret, bourgeois, tous trois plus anciens d'âge après lui. Il en est résulté que M. Pierre-Eutrope Peschard, maire de cette ville, ayant réuni la pluralité absolue des suffrages pour la place de président, il a été proclamé par l'assemblée et a accepté ladite charge.

L'assemblée a voté ensuite pour l'élection d'un secrétaire, et tous les électeurs ayant déposé leurs scrutins sur le bureau, les vérification et dépouillement en ont été faits par les dits sieurs Michau, Bourbon et Pautret ; il a été reconnu que le sieur Michel Binois, secrétaire du district, a pareillement acquis la pluralité absolue. En conséquence il a été proclamé par l'assemblée et a accepté ladite charge.

Ce fait, les dits sieurs Peschard et Binois ont prêté le serment patriotique en présence de l'assemblée, et tous les citoyens actifs individuellement l'un après l'autre entre les mains dudit sieur président, après la promulgation par lui faite de la formule de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiées.

Ces serments prêtés, l'assemblée a procédé par un seul scrutin de liste simple à la nomination de trois scrutateurs pour ouvrir et proclamer les résultats des scrutins subséquents. Les scrutins déposés entre les mains de M. le président à fur et mesure de l'appel, la remise en a été par lui faite aux trois anciens d'âge ci-dessus dénommés, et le nombre en ayant été trouvé égal à celui des votants, ils en ont fait l'ouverture. La pluralité des voix, après le dépouillement fait, s'est trouvée en faveur des sieurs Charles-Honoré-Nicolas Supersac, marchand limonadier, Martin Delaplace, marchand mégissier, et François Michau, marchand de grains, tous trois demeurant en cette ville, lesquels ont été proclamés, ont accepté chacun à leur égard la nomination faite de leurs personnes pour scrutateurs et ont prêté le serment de bien et fidèlement en remplir les fonctions et de garder le secret.

L'assemblée a ensuite procédé par un scrutin de liste simple et à la majorité absolue des suffrages à la nomination de cinq électeurs que doit fournir la section de cette ville, d'après le dénombrement de ses citoyens actifs montant à 490, et après l'observation faite par M. le président que, dans le cas où il resterait encore des places à remplir au second et troisième tour, les listes doivent alors contenir le nombre individuel seulement des sujets qui sont à élire et qu'au troisième tour la simple pluralité relative suffit pour déterminer l'élection.

Ce fait, chacun des votants a dressé et déposé sur le bureau, entre les mains de M. le président, à fur et mesure de l'appel, sa liste simple contenant cinq noms. Vérification faite de leur nombre égal à celui des citoyens présents, l'ouverture en a été faite par les scrutateurs : il a été reconnu que le sieur Charles-Honoré-Nicolas Supersac, marchand limonadier en cette ville, a réuni la majorité absolue, ayant eu 73 voix sur 131 dont l'assemblée était alors composée, et a ledit sieur Supersac à l'instant été proclamé pour premier électeur.

Ce fait, M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il restait à procéder à l'élection de quatre électeurs au moyen de ce que ledit sieur Supersac a été le seul qui ait réuni la majorité absolue. En conséquence l'assemblée a procédé à un nouveau scrutin, et, après le dépouillement fait, il a été reconnu que MM. Bertrand, marchand drapier, et Lefort-Allais ont acquis la majorité absolue, ledit sieur Bertrand ayant eu 81 voix et le sieur Lefort 68 sur 109 dont l'assemblée était alors composée.

M. le président a observé à l'assemblée qu'au moyen des élections ci-dessus faites il ne restait que deux électeurs à nommer pour compléter les cinq que cette ville doit fournir; il a été passé en conséquence à un troisième tour de scrutin, et, après le dépouillement fait de la dernière liste, il a été reconnu que M. Pierre Ortiguier, maître en chirurgie, et Jean-Baptiste Lefort, marchand de bas, ont acquis la pluralité relative.

En conséquence, les dits sieurs Bertrand, Lefort-Allais, Ortiguier et Jean-Baptiste Lefort ont été proclamés par l'assemblée et ont promis, ainsi que ledit sieur Supersac, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale.

Lesquelles nominations les dits sieurs électeurs ont chacun à leur égard accepté.

Dont et de tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, dont a été fait lecture à l'assemblée, et ont les dits sieurs SUPERSAC, BERTRAND, LEFORT-ALLAIS, ORTIGUIER et LEFORT père avec nous président et secrétaire signé ainsi qu'il se voit en fin de la minute.

Pour expédition : BINOIS,
Secrétaire général.

CANTON DE DOURDAN.

2e section : Dourdan *extra-muros*. Section A.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

Aujourd'hui 19e jour de juin mil sept cent quatre-vingt-onze, dix heures du matin, les citoyens actifs des paroisses de Richarville dit Saint-Lubin-des-Champs, Corbreuse, Saint-Martin-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Les Granges-le-Roy et Authon, formant la section A des paroisses du canton de Dourdan, assemblés en la chapelle de l'Hôtel-Dieu de ladite ville d'après les annonces et publications faites à la diligence de MM. les officiers municipaux desdites paroisses, sieur Thomas Lambert, manouvrier, doyen d'âge de la paroisse de Richarville, chargé d'ouvrir la présente séance, a annoncé la convocation de la présente assemblée fixée à ce jour, lieu et heure par M. le procureur syndic du district de Dourdan en exécution de la loi du 29 mai de cette année pour procéder au choix des électeurs qui composeront la prochaine assemblée électorale à raison d'un par cent citoyens actifs, conformément à l'article 18 de la section première du décret du 22 décembre 1789, dont le nombre a été déterminé à 453 d'après les listes des citoyens actifs des paroisses composant ladite section, suivant lesquelles et la loi il doit être nommé 5 électeurs, et a requis l'assemblée d'y procéder en remplissant les conditions prescrites soit pour le titre et qualité des électeurs, soit pour la forme de l'éligibilité, observant qu'aux termes de la loi les conditions prescrites sont d'être Français, âgé de vingt-cinq ans, domicilié de fait depuis au moins un an, de payer une contribution directe de la valeur de dix journées de travail prisées à raison de vingt sous, de n'être point dans l'état de domesticité, banqueroutier, failli ou débiteur insolvable; que les citoyens actifs présents sont seuls admis à voter pour cette élection, et qu'il ne peut être reçu

d'autres scrutins que ceux faits sur le bureau soit par les électeurs, soit par l'un des scrutateurs de leur choix, que les nominations à faire doivent être précédées préalablement du serment civique, et que quiconque s'y refuserait ne pourrait être ni électeur ni élu.

Lecture faite par le sieur Pierre-François Trubert, faisant la fonction de greffier, de la loi ci-dessus énoncée, a été fait un appel nominal de tous les citoyens actifs présents sur le tableau dressé à cet effet. Le nombre des votants s'est trouvé monter à 139.

Ensuite l'assemblée a voté pour la nomination au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages d'un président et d'un secrétaire; en conséquence chacun des électeurs a dressé sur le bureau et déposé à l'instant son scrutin sur un papier séparé et ployé à fur et mesure de l'appel. Les scrutins recueillis par ledit sieur Lambert s'étant trouvés en nombre égal à celui des votants, l'ouverture en a été faite par les sieurs Jean-Baptiste de Laroche, Simon Charon et Jacques Viant, tous trois plus anciens d'âge, et [il en est] résulté que sieur Corneille Savouré, notaire, ayant réuni la pluralité absolue des suffrages pour la place de président et ledit sieur Pierre-François Trubert pour celle de secrétaire, ils ont été proclamés par l'assemblée, ont accepté chacun à leur égard lesdites charges et ont pris place au bureau.

Ce fait, lesdits sieurs Savouré, président, et Trubert, secrétaire, ont prêté le serment patriotique en présence de l'assemblée, et tous les citoyens actifs individuellement l'ont prêté l'un après l'autre entre les mains dudit sieur président après la promulgation par lui faite de la formule de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiées.

Ce serment prêté, l'assemblée a procédé par un seul scrutin de liste simple à la nomination de trois scrutateurs pour ou-

vrir et proclamer les résultats des scrutins subséquents. Les scrutins déposés entre les mains de M. le président à fur et mesure de l'appel nominal, la remise a été par lui faite aux trois anciens d'âge ci-dessus nommés et, le nombre en ayant été reconnu égal à celui des votants, ils en ont fait l'ouverture. La pluralité des voix, après le dépouillement fait en présence de l'assemblée, s'est trouvée en faveur des sieurs Louis-Denis Plé, Pierre-Jullien Barbery et Etienne Maillard, qui ont été proclamés et ont accepté, chacun à leur égard, la nomination faite de leur personne pour scrutateurs et ont prêté le serment de bien et fidèlement remplir leur fonction et de garder le secret.

D'après quoi les électeurs ont dressé chacun leur bulletin, qu'ils ont déposé sur le bureau entre les mains de M. le président à fur et mesure de l'appel, la liste contenant cinq noms. Vérification faite de leur nombre montant à 139, les listes se sont trouvées monter en nombre égal à celui des votants. L'ouverture a été faite par les scrutateurs. Il a été reconnu que le sieur Charles Savouré, laboureur, a réuni 82 voix sur 139 dont l'assemblée était composée, le sieur Jean-Louis Peschard, aussi laboureur, a réuni 72 voix sur ladite quantité; conséquemment sont les deux seuls qui aient acquis la majorité absolue des suffrages, lesquels l'assemblée a proclamés.

D'après quoi, il a été, au second tour de scrutin pour les trois places restantes à nommer, remis la présente assemblée, attendu qu'il est une heure et demie de relevée. M. le président a annoncé qu'il levait la séance et en a indiqué l'ouverture à trois heures de relevée, et a signé avec son secrétaire.

SAVOURÉ, président. — TRUBERT, secrétaire.

Et ledit jour, trois heures de relevée, M. le président a fait l'ouverture de l'assemblée et, après l'appel nominal fait, qui ne s'est plus trouvé que de 114 citoyens actifs, l'a requise de procéder par un scrutin de liste simple à la nomination

des trois électeurs qui restent à nommer par ladite section A de ce canton, observant que, dans le cas où il resterait encore des places à remplir au second ou troisième tour, les listes doivent contenir le nombre égal des sujets qui restent à élire, et qu'au troisième tour la simple pluralité relative suffit pour déterminer l'élection.

Ce fait, chacun des électeurs a dressé et déposé sur le bureau, entre les mains de M. le président, à fur et mesure de l'appel, la liste contenant trois noms. Vérification faite de leur nombre montant à 114, les listes se trouvent monter en nombre égal à celui des votants. L'ouverture a été faite par les scrutateurs. Il a été reconnu que le sieur Etienne Genest, laboureur et marchand, a réuni 107 voix sur 114, le sieur Alexis Boutroue, laboureur, a réuni 101 voix sur ladite quantité, et le sieur Augustin Courault, régisseur, a réuni 99 voix sur ladite quantité de 114 votants.

Et attendu ce, lesdits sieurs Charles Savouré, Jean-Louis Peschard, sieur Etienne Genest, sieur Alexis Boutroue et sieur Augustin Courault ont été choisis et proclamés pour électeurs, ce qu'ils ont chacun à leur égard accepté et promis remplir lesdites places par serment que d'eux avons pris et reçu.

M. le président a déclaré qu'il levait la séance. Et avons avec MM. les électeurs et notre secrétaire signé. Ainsi signé : GENEST, COURAULT, PESCHARD, BOUTROUE, C. SAVOURÉ, électeurs; TRUBERT, secrétaire, et SAVOURÉ, président, avec paraphes.

SAVOURÉ. — TRUBERT, secrétaire.

CANTON DE DOURDAN.

2e section : Dourdan *extra-muros*. Section B.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le 19 juin, huit heures du matin, en exécution du décret de l'Assemblée na-

tionale des 27 et 28 mai dernier, sanctionné par le Roi le 29, les citoyens actifs des communes de Saint-Chéron, le Val-Saint-Germain, Sermaise, Saint-Maurice, Roinville et Saint-Cyr formant la section B du canton de Dourdan, convoqués en assemblée primaire par arrêté du directoire du département en date du 3 de ce mois dûment affiché et publié dans toutes les municipalités dudit canton, étant rassemblés et réunis en l'église de Saint-Pierre de la ville de Dourdan, chef-lieu dudit canton, l'assemblée s'est provisoirement formée sous la présidence de M. Louis Guery, reconnu pour le plus ancien d'âge des citoyens actifs présents, qui a pris place en cette qualité au bureau. Le sieur Antoine Martinot, maire du Val-Saint-Germain, sur l'invitation de l'assemblée, y a pareillement pris place pour faire la fonction de secrétaire provisoire.

Les sieurs Pierre Filou, négociant à la Mercerie, paroisse de Sermaise, Jean-Denis-Eutrope Brement, marchand meunier au moulin Poissard, paroisse de Roinville, et Pierre Benard, maire de la même paroisse, ayant été pareillement reconnus pour les trois plus anciens d'âge propres à faire la fonction de scrutateurs provisoires, ils ont été unanimement désignés et invités par l'assemblée à prendre place en cette qualité au bureau.

Il a été aussitôt procédé à la formation d'un premier scrutin pour la nomination du président de l'assemblée, et à cet effet chaque assistant a fait et écrit son bulletin dans l'assemblée; ceux ne sachant point écrire ont fait remplir leur bulletin par l'un des trois scrutateurs provisoires en présence de ladite assemblée et sur le bureau.

Il a été convenu et arrêté que chaque votant, avant d'être admis à déposer son bulletin dans la boîte du scrutin, serait appelé à haute voix par l'un des scrutateurs, afin que son nom fût notoire à toute l'assemblée et que, si quelqu'un avait des réclamations à former contre son admission, elles pussent avant tout être jugées par l'assemblée même. Il a

été arrêté même que le nom de tout citoyen admis à donner son bulletin serait en même temps porté sur une liste particulière tenue par le secrétaire provisoire et annexée au présent procès-verbal, afin de constater invariablement le nombre des votants et prévenir toutes fraudes dans les bulletins.

Et tous les citoyens assistants tant présents qu'absents ayant été successivement appelés à mesure de la remise de leur bulletin dans la boîte et personne ne se présentant plus, ledit scrutin a été déclaré clos et fermé par M. le doyen et, vérification faite par les scrutateurs du nombre des billets déposés dans la boîte, il s'est trouvé être de 138.

Lesdits bulletins ayant été dépouillés et recensés par les scrutateurs sous les yeux et en présence de ladite assemblée et le calcul des voix que chaque nom a obtenues ayant été attentivement fait et vérifié, il en est résulté que M. Pierre-Antoine Valencier, notaire à Ardenelle, paroisse de Saint-Maurice, et administrateur du directoire du district de Dourdan, a obtenu la majorité absolue des suffrages par 72 voix, il s'est trouvé élu président. Et de fait ledit sieur Valencier ayant déclaré accepter ladite fonction de président, il a été installé en cette qualité au bureau par M. le doyen et a au même instant, en présence de toute l'assemblée, fait et prêté le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de choisir en son âme et conscience les plus dignes de la confiance publique, et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient lui être confiées.

De suite, il a été procédé à un second scrutin dans la même forme pour l'élection du secrétaire de l'assemblée et M. Antoine Martinot, maire du Val-Saint-Germain, demeurant au Marais, secrétaire provisoire, ayant réuni la pluralité absolue des suffrages par 75 voix, il s'est trouvé élu secrétaire, et ayant déclaré accepter ladite fonction, il a aussi pris place en cette qualité au bureau et a prêté le même serment que M. le président.

Après quoi chacun des citoyens membres de ladite assemblée appelé par son nom par ledit secrétaire a fait et prêté le même serment en levant la main et répondant à la formule qui lui a été prononcée par M. le président : *Je le jure.*

Il a été ensuite procédé par un seul scrutin de liste simple à la nomination des trois scrutateurs devant remplacer les trois citoyens qui jusque-là en avaient fait provisoirement les fonctions. Ledit scrutin fait, recueilli et dépouillé comme les précédents par les trois plus anciens d'âge susnommés, lesdits sieurs Filou, Brement et Benard ci-devant nommés ont été élus scrutateurs définitifs pour les élections qui vont suivre et ont été proclamés en cette qualité par M. le président, lesquels ont à l'instant réitéré leur serment et promis de garder le secret sur leurs fonctions.

Mondit sieur le président ayant alors rappelé à l'assemblée que les électeurs ne pouvaient être choisis que parmi les citoyens éligibles du canton, qu'ainsi les votants devaient faire attention à ne porter leurs suffrages que sur ceux des citoyens du canton qui remplissent toutes les conditions requises pour l'éligibilité, conditions qu'il a sommairement détaillées, M. le président a, de plus, exposé à l'assemblée qu'aux termes de l'article 20 du décret sur la constitution des assemblées primaires les électeurs devaient être nommés par scrutin de liste double, mais que par l'article 4 du titre 2 de la nouvelle loi cette disposition était abrogée et qu'il était ordonné que les électeurs seraient désormais élus au scrutin de liste simple, c'est-à-dire en n'écrivant par chaque votant sur son billet qu'autant de noms qu'il y avait de sujets à nommer; qu'ainsi le nombre des électeurs à nommer étant ici de 6, chaque votant devait écrire sur son billet 6 noms de citoyens éligibles du canton, attendu que le nombre des citoyens actifs était de 616.

Il a en conséquence été procédé à un premier scrutin de liste simple, c'est-à-dire par billets chargés de 6 noms, lesquels ont été écrits, reçus, vérifiés, ouverts et dépouillés

dans la même forme que les précédents ; par le résultat duquel ledit sieur Pierre Filou, ci-devant nommé, a été nommé à la pluralité absolue des suffrages par 112 voix sur 138 votants, ledit sieur Jean-Denis-Eutrope Brement par 100 voix, ledit sieur Pierre-Antoine Valencier par 82 voix, lesquels dits sieurs Filou, Brement et Valencier se sont trouvés nommés les premier, deuxième et troisième électeurs de ce canton et ont déclaré accepter ladite mission.

Il a ensuite été procédé à un deuxième scrutin pour le surplus de la nomination desdits électeurs, par le résultat duquel sieur François-Denis Houdouin, cultivateur, demeurant à Châteaupair, paroisse de Roinville, sieur Antoine Martinot, maire du Val-Saint-Germain, demeurant au Marais, susdite paroisse, [ont été nommés] le premier par 77 voix, le deuxième par 49 sur 92 votants ; et lesdits sieurs Houdouin et Martinot étant ceux qui se sont trouvés avoir réuni la pluralité absolue des suffrages comparativement aux autres votants, ils ont été proclamés quatrième et cinquième électeurs de ce canton, ce qu'ils ont pareillement accepté.

Enfin, il a été pareillement procédé à un troisième et dernier scrutin à l'effet de nommer le sixième et dernier électeur, le résultat duquel a été en faveur du sieur Jean-Baptiste Bary, marchand meunier, demeurant à Bandeville, paroisse de Saint-Cyr, lequel a réuni 37 voix sur 68 votants. Et attendu son absence, l'assemblée a député vers lui sieur Gilles Rigault, procureur de la commune de la municipalité de Saint-Cyr, l'un des citoyens composant ladite assemblée, pour lui faire part de son élection et l'inviter à l'accepter ; à laquelle députation ledit sieur Bary a répondu, par lettre à M. le président, qu'il acceptait ladite nomination.

Ce fait, l'objet de la mission de la présente assemblée primaire se trouvant ainsi consommé, M. le président a déclaré la séance levée, et l'assemblée s'est séparée vers les dix heures du soir lesdits jour, lieu et an que dit est. Et a mondit sieur le président signé la clôture du présent procès-verbal

avec nous secrétaire et électeurs présents. Ainsi signé à la minute du présent : FILOU, BENARD, BREMENT, scrutateurs et électeurs ; VALENCIER, président et électeur ; HOUDOUIN, MARTINOT, secrétaire et électeur ; ledit sieur BARY, électeur absent.

Certifié conforme le présent à la minute du procès-verbal restée en nos mains par nous Antoine Martinot, maire du Val-Saint-Germain, nommé secrétaire de l'assemblée primaire de la section B du canton de Dourdan *extra-muros*, ce jourd'huy 28 juin 1791, sauf erreur ou omission.

MARTINOT, secrétaire.

CANTON D'ABLIS.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue à Ablis manque à la collection des procès-verbaux conservés aux Archives départementales. Il n'existe pas davantage à la mairie de cette localité et ne se trouve pas aux Archives nationales.

CANTON DES ESSARTS-LE-ROI.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le 19e jour de juin, en l'église paroissiale du bourg des Essarts-le-Roi, chef-lieu de canton au département de Seine et d'Oise, district de Dourdan, les citoyens actifs des paroisses desdits Essarts-le-Roi, du Fargis, des Layes, de Lévy, du Perray, des Bréviaires, [de la] Grange-du-Bois (1), de Saint-Léger, Gambaiseuil et Cernay-la-Ville, assemblés au son des cloches après les annonces ordinaires faites en conséquence de la convocation de l'assemblée primaire par lettre de M. Pillaut, procureur syndic audit district de Dourdan, et aussi en vertu d'une lettre de M. le procureur général syndic dudit département, signée Challan, en date du 4 du courant, à Versailles, pour

(1) Saint-Germain-de-la-Grange.

des nouveaux électeurs, la séance ouverte et l'assemblée formée, il a été reconnu que M. Quetier, maire à Lévy et l'un des membres d'icelle, était le plus ancien d'âge, a été établi provisoirement président d'âge, et que MM. Michel Buisson, habitant audit Lévy, Jardin, maire à Gambaiseuil, et Simon Desrues, demeurant à Saint-Léger, [ont été] également établis scrutateurs d'âge; et pour secrétaire provisoire, M. le président d'âge a choisi la personne de M. Lasserre, secrétaire greffier de la municipalité dudit bourg des Essarts-le-Roi, agréé de l'assemblée. Ensuite il a été procédé à l'appel nominal des citoyens actifs de toutes les paroisses du canton à l'effet de faire chacun sur le bureau leurs scrutins pour nommer le président de l'assemblée à la pluralité absolue ainsi qu'un secrétaire. En conséquence lesdits citoyens ont écrit ou fait écrire sur le bureau leurs billets de scrutin, lesquels ont été mis à fur et à mesure dans un vase; après quoi, l'ouverture faite desdits billets par les scrutateurs susnommés, il en a résulté que M. Quetier, ci-devant nommé, a réuni en sa faveur 54 voix sur 92 votants, ce qui opère la pluralité absolue. En conséquence, il a été proclamé président de l'assemblée. Dépouillement également fait du scrutin pour le secrétaire, il s'est trouvé que M. Lasserre a réuni en sa faveur 73 voix, pour quoi il a été proclamé secrétaire de la même assemblée.

De suite, M. le président a prêté le serment devant ladite assemblée de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions qui [lui] seront confiées, et ledit secrétaire ainsi que les membres de ladite assemblée ont prêté entre les mains du sieur président individuellement le même serment, comme aussi de choisir en leur âme et conscience les scrutateurs pour ladite assemblée et dans les sujets éligibles les plus dignes de la confiance publique pour remplir les places d'électeurs. Ledit président ayant pris avec l'assemblée communication des listes des

citoyens actifs et éligibles des paroisses du canton a déclaré que le nombre desdits citoyens s'élevant à plus de 580, le nombre des électeurs devait être de 6, conformément à la loi, dont lecture a été faite en ladite assemblée ainsi que du décret du 29 mai dernier, afin que chacun ait à s'y conformer.

Il a été procédé à la nomination de trois scrutateurs par voie du scrutin de liste simple, dont le dépouillement a été fait par les trois scrutateurs d'âge. Il en a résulté que M. Ménager, procureur de la commune de Saint-Léger, Lancelin, des Essarts, et Etienne Bunel, du Perray, ont réuni la majorité des voix. En conséquence, ils ont été déclarés scrutateurs de ladite assemblée, lesquels ont réitéré entre les mains de M. le président le serment ci-dessus et promis de garder le secret. De suite, les citoyens réunis ont fait ou fait faire sur le bureau chacun un billet de scrutin pour la nomination de 6 électeurs, lesquels billets [ont été] mis dans un vase. Et après [que] l'appel nominal de tous les votants a été fait et que M. le président a déclaré le scrutin fermé, les scrutateurs ont dépouillé les scrutins et en ont proclamé les résultats, d'après lesquels il a été reconnu que MM. Ménager, licencié ès lois, cultivateur et procureur de la commune à Saint-Léger, Lancelin, notaire aux Essarts, François Dupuis, laboureur auxdits Essarts, Lucas, laboureur au Perray, Boulan, laboureur à Lévy, et Paquier, laboureur et meunier aux Vaux-de-Cernay, ont réuni chacun dans l'ordre ci-dessus la majorité absolue des suffrages, pour quoi M. le président les a proclamés électeurs du canton des Essarts. De tout quoi il en a été fait et rédigé le présent procès-verbal en présence de l'assemblée, à laquelle lecture en a été faite à haute et intelligible voix, dont acte.

Quetier, président, ainsi signé, et Lasserre, secrétaire, ainsi sur la minute restée au greffe de la municipalité.

Délivré conforme à ladite minute par moi secrétaire de ladite assemblée.

Lasserre.

CANTON DE RAMBOUILLET.

Procès-verbal de l'assemblée tenue les 19 et 20 juin 1791.

Aujourd'hui 19 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, neuf heures du matin, en vertu des lettres de convocation des assemblées primaires concernant l'élection des électeurs pour le canton de Rambouillet, district de Dourdan, après les annonces et affiches faites en chaque paroisse dudit canton le 12 du présent, nous citoyens actifs de Rambouillet, Gazeran, Vieille-Eglise, La Boissière, Mittainville, Hermeray, Raizeux, Emancé, Saint-Hilarion et Poigny, assemblés au nombre de 208 au lieu à nous indiqué par la municipalité dudit Rambouillet et représentant de 751 citoyens actifs suivant les listes présentées et lues et l'appel nominal fait des citoyens desdites paroisses, avons nommé provisoirement président comme plus ancien d'âge Jean Bigot, bourgeois à Rambouillet, secrétaire Jean-Charles Boudon, desservant de Raizeux, et scrutateurs MM. Tessier, bourgeois à Rambouillet, Foucault, maire de Gazeran, et Elie, maire de Mittainville, lesquels ont prêté le serment requis. De suite, avons procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire de notre dite assemblée par un scrutin individuel. Dépouillement fait, M. Jacques-René de Croismare, de Voisins, paroisse de Saint-Hilarion, a été élu président, ayant eu 146 voix sur 205 votants, et Jean-Charles Boudon, secrétaire provisoire, a été réélu secrétaire par 105 suffrages sur pareil nombre de votants. Après, avons procédé à l'élection de trois scrutateurs, et ont été nommés comme plus forts en voix MM. Maquelart, avoué à Rambouillet, Pelletier, greffier de la municipalité dudit lieu, et Deshayes fils, adjoint, concierge du château dudit Rambouillet, lesquels président, secrétaire et scrutateurs ont prêté le serment requis. Aussitôt, avons procédé à l'élection de 8 électeurs par un scrutin de liste simple. Chaque citoyen ayant écrit et fait écrire sur le bureau son

bulletin en prêtant le serment ordonné, dépouillement fait, M. Horeau, marchand à Rambouillet, a eu 108 suffrages sur 208 votants et a été proclamé électeur. Nul autre n'ayant eu la pluralité absolue, M. le président a levé la séance à six heures et demie du soir et l'a ajournée au lendemain, à huit heures du matin. Et ont signé après lecture.

CROISMARE, président ; BOUDON, secrétaire.

Et le lendemain, 20e de juin, à huit heures du matin, par continuation, nous citoyens actifs dudit canton assemblés au lieu ordinaire de nos séances, appel nominal fait de tous les citoyens actifs, le nombre des présents s'est trouvé monter à 114. Alors M. le président a fait lecture à l'assemblée d'une lettre de M. Deshayes, scrutateur, par laquelle ledit sieur Deshayes annonçait qu'une indisposition l'empêchait de venir continuer sa dite charge de scrutateur. Avons aussitôt procédé à l'élection d'un nouveau scrutateur en son lieu et place, et M. Boullé, bourgeois à Rambouillet, ayant eu la pluralité des suffrages, a prêté le serment et a accepté. Ensuite avons par un second scrutin de liste simple procédé à l'élection des 7 électeurs restant à nommer avec les mêmes formalités qu'au premier. Dépouillement fait, MM. Nicolas Boullé et Becquet, de Rambouillet, ont été élus électeurs, ayant eu le premier 70 suffrages et le second 59 sur 114 votants et ont été proclamés électeurs. La pluralité absolue ne s'étant déclarée en faveur d'aucun autre, nous avons par un troisième scrutin procédé à l'élection des 5 autres électeurs, et sur 108 votants MM. Croismare fils, président de notre assemblée, Boulay, d'Emancé, Desrues, de Poigny, Mathurin Gautier, de Raizeux, et Besnard fils, de Gazeran, ont eu la pluralité des suffrages, savoir : le premier 63 voix, le second 61, le troisième 60, le quatrième 59 et le cinquième 34, ce qui forme la pluralité requise ; ledit scrutin ayant été général portant sur tous les citoyens éligibles indistinctement, après sur lesdits électeurs nommés et tous proclamés ; MM. Horeau,

Boullé, de Rambouillet, Croismare, Becquet, Gautier, présents, ont accepté, les trois autres absents. L'objet de l'assemblée étant rempli, M. le secrétaire a lu le procès-verbal en présence de l'assemblée, et M. le président a levé et terminé l'assemblée. Fait, clos et arrêté ledit jour, 20 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, au lieu susdit. Et avons signé, président, secrétaire et électeurs présents, les susdits cinq électeurs ayant eu la pluralité. MM. Hébert, curé de Rambouillet, a eu 32 voix, Lemêle, laboureur audit Rambouillet, en a eu 30, M. Lion, de Saint-Hilarion, 20, et M. Cailleau, de Rambouillet, pareil nombre, lesquels ont été les plus forts en voix après les électeurs.

CROISMARE, président et électeur; BOUDON, secrétaire; HOREAU, BOULLÉ, BECQUET, GAUTIER.

M. Boulay, d'Emancé, nommé électeur à la pluralité absolue, ayant refusé, MM. Hébert, curé de Rambouillet, Lemêle, laboureur, et Cailleau, bourgeois audit lieu, étant les plus forts en voix après ledit sieur Boulay, comme dit est au procès-verbal, n'ayant pas voulu accepter en son lieu et place, M. Lion, meunier à Saint-Hilarion, le dernier en voix dénommé audit procès-verbal, a accepté. Certifié par nous soussignés, président et secrétaire de ladite assemblée primaire de Rambouillet, audit Rambouillet, ce 1er juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

BOUDON, secrétaire. — CROISMARE, président.

CANTON DE ROCHEFORT.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

Aujourd'hui dimanche 19 juin 1791, nous membres et citoyens actifs des municipalités de Rochefort, Saint-Arnoult, Ponthévrard, Clairefontaine, La Celle, Angervilliers, Bon-

nelles, Bullion et Longvilliers composant le canton de Rochefort, en conséquence de la lettre de convocation desdites municipalités, adressée à chacune d'elles par M. le procureur syndic du district de Dourdan, en suite de copie de celle de M. le procureur général syndic du département de Seine-et-Oise en date du 4 du présent mois, nous sommes assemblés, issue de la messe paroissiale, en l'église dudit lieu de Rochefort, pour et en exécution de la loi du 29 mai dernier, sur un décret de l'Assemblée nationale des 27 et 28 dudit mois de mai, procéder à la nomination de nouveaux électeurs, dans la proportion déterminée par l'article 17 de la première section du décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1789, qui se rendront à Versailles, chef-lieu du département de Seine-et-Oise, et assisteront à l'assemblée électorale indiquée au 2 juillet prochain, pour concourir : 1° aux nominations des députés à l'Assemblée nationale et de leurs suppléants; 2° au choix de deux hauts-jurés pour la Haute-Cour nationale; 3° à la nomination du président du tribunal criminel, de l'accusateur public et du greffier; 4° au remplacement des membres de l'administration du département dont les fonctions vont cesser par l'effet du sort, conformément au décret des 27 et 28 mai dernier.

Lecture faite de la lettre de M. le procureur général syndic, M. Alexandre Remusat, curé de la paroisse de Saint-Arnoult et y demeurant, âgé de soixante-dix ans, a été reconnu pour le plus ancien d'âge des membres présents de l'assemblée et il a pris place au bureau en la qualité de président d'âge.

Les sieurs Charles-Robert Le Gendre, de Bonnelles, Etienne Bamort, de Bullion, Charles-Hippolyte Masion, curé de Rochefort, ayant été reconnus pour les plus anciens d'âge après M. le président et en état de remplir les fonctions de scrutateurs, ils ont provisoirement pris place au bureau en ladite qualité.

Le sieur François-Joseph Monvoison a été invité par l'assemblée à remplir provisoirement les fonctions de secrétaire et il a aussi en cette qualité pris place au bureau.

Le nombre des citoyens présents a été constaté, et, sur les neuf paroisses qui composent le canton de Rochefort, il ne s'en est trouvé que 109 qui, ayant été tous appelés, suivant l'ordre des paroisses, sont venus déposer tour à tour, dans le vase posé à cet effet sur le bureau, le bulletin qu'ils avaient écrit ou fait écrire par MM. les scrutateurs provisoires pour la nomination d'un président au scrutin individuel et à la pluralité absolue des voix.

Recensement et dépouillement fait d'icelui dans la forme accoutumée, il en est résulté que M. Vaillant a obtenu, sur 109 votants, 26 voix; M. Le Gendre 15, M. le curé de Rochefort 16, M. Charles de Rohan 14, et personne n'ayant acquis la pluralité absolue des voix, M. le président d'âge a annoncé à l'assemblée qu'il était nécessaire de passer à un second tour de scrutin individuel pour la nomination d'un président.

L'appel nominal de tous les membres présents des paroisses ci-dessus nommées a été fait de nouveau, et chacun est venu déposer tour à tour dans le vase à ce destiné le bulletin qu'il avait écrit ou fait écrire par les scrutateurs provisoires.

Lesdits bulletins ayant été comptés et dépouillés l'un après l'autre par lesdits scrutateurs et en présence de toute l'assemblée, il en est résulté que sur 112 votants M. Martial-Victor Vaillant, de la paroisse de Bonnelles, a obtenu 73 voix, M. Masion 7, M. Charles de Rohan 21, M. Moutier 4, M. Le Gendre père 4, et, la majorité absolue des voix étant acquise à mondit sieur Vaillant, il a été par M. le président d'âge proclamé président de l'assemblée.

De suite elle a procédé à la nomination de son secrétaire pour remplacer le secrétaire provisoire. Tous les citoyens présents sont venus inscrire leur bulletin sur le bureau, qu'ils ont ensuite déposé dans le vase à ce destiné. Par le dépouillement d'iceux, il en est résulté que M. François-Joseph Monvoison a, sur 89 votants, obtenu 67 voix, M. Masion 7, M. Moutier 4, M. Méroger 3, et la pluralité absolue des

voix étant acquise à mondit sieur Monvoison, il a été proclamé secrétaire définitif par le président d'âge, qui a dès l'instant cédé le fauteuil au président élu.

REMUSAT, président d'âge. — MONVOISON, secrétaire provisoire.

De suite, MM. Vaillant et Monvoison ayant pris place au bureau, l'un en qualité de président et l'autre en celle de secrétaire, ont prêté le serment entre les mains de l'assemblée de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient leur être confiées. Le même serment a été répété par tous les membres de l'assemblée.

M. le président a annoncé à l'assemblée qu'il allait être procédé, par scrutin de liste simple et à la pluralité relative des voix, à la nomination de trois scrutateurs pour remplacer ceux qui en avaient fait provisoirement les fonctions.

L'appel nominal de tous les membres présents a été fait et chacun ayant écrit ou fait écrire son bulletin dans la forme ordinaire, lesdits bulletins ont été recensés et dépouillés l'un après l'autre.

Le résultat d'iceux a donné sur 85 votants 55 voix à M. Le Gendre, 23 à M. Bamort, 20 à M. Masion, 17 à M. Moutier, 21 à M. Stourm et 15 à M. de Méroger; et MM. Le Gendre, Bamort, Stourm ayant obtenu la majorité relative des voix, ils ont été proclamés scrutateurs définitifs pour les élections qui vont suivre et ils ont pris place au bureau en cette qualité, ayant auparavant prêté le serment de remplir fidèlement leurs fonctions et de garder le secret.

Lecture et examen faits de toutes les différentes listes des citoyens actifs dudit canton, le nombre s'est trouvé monter à celui de 759, dont 123 étaient présents, au moyen de quoi il a été reconnu qu'il n'y avait lieu de nommer que 8 électeurs.

De suite, il a été procédé au recensement des citoyens éligibles de ce canton, tant absents que présents, et il a été reconnu et proclamé qu'ils étaient au nombre de 289 citoyens actifs dans le cas d'être élus.

Ce fait, M. le président a annoncé aux membres de l'assemblée qu'ils ne pouvaient voter qu'en faveur desdits citoyens actifs et qu'il allait être procédé à la nomination de 8 électeurs à la pluralité absolue des voix et par liste simple, les dispositions provisoires contenues en l'article 20 de la section première du décret du 22 décembre 1789 étant abrogées par la loi du 29 mai dernier rendue sur un décret de l'Assemblée nationale des 27 et 28 mai 1791.

L'appel nominal ayant été fait de nouveau, chacun des membres présents est venu déposer son bulletin dans le vase placé à cet effet sur le bureau, après avoir préalablement prêté le serment de ne nommer que ceux qu'il aurait choisis dans son âme et conscience sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces.

Recensement et dépouillement faits desdits billets par MM. les scrutateurs, il s'est trouvé par les résultats que M. Martial-Victor Vaillant, de la paroisse de Bonnelles, a, sur 122 votants, obtenu 71 voix; M. Charles-Robert Le Gendre, de Bonnelles, 64; M. François-Joseph Monvoison, de la paroisse de Rochefort, 64, et M. Jean-Louis Moutier, de Rochefort, 62. Et comme la pluralité absolue des suffrages a été obtenue par lesdits susnommés, M. le président a proclamé M. Vaillant premier électeur du canton de Rochefort, M. Le Gendre second électeur, attendu son âge, M. Monvoison troisième électeur et M. Moutier quatrième électeur. Et personne n'ayant obtenu de majorité après lesdits susnommés, M. le président a annoncé qu'il allait être procédé à la nomination, par liste simple et à la pluralité absolue des voix, de 4 électeurs restant à nommer pour compléter le nombre de 8 que doit fournir ledit canton de Rochefort.

Les bulletins ayant été déposés en la manière ordinaire et

vérification faite d'iceux, il en est résulté que, sur 72 votants, M. Charles de Rohan a obtenu la majorité absolue de 46 voix et M. Guillaume-François Stourm celle de 38. En conséquence, lesdits sieurs de Rohan et Stourm ont été proclamés par M. le président, le premier cinquième électeur et le second sixième électeur.

Procédant de suite à la nomination de deux électeurs restant à nommer dans le canton de Rochefort, M. le président a annoncé à l'assemblée que, pour cette fois et attendu les deux scrutins précédents, il n'était plus nécessaire que d'une pluralité relative, et les bulletins ayant été de nouveau écrits et déposés dans la forme ordinaire, ils ont été recensés et dépouillés par MM. les scrutateurs.

Par le résultat d'iceux, MM. Méroger, Méline et Ferry ont obtenu sur 61 votants le plus de suffrages, et mesdits sieurs Jacques-Simon-Bonaventure Pigousse Méroger et Méline ont été proclamés le premier septième électeur, ayant obtenu 30 voix, et M. Antoine Méline huitième et dernier électeur, en ayant eu 24; M. Ferry n'en a obtenu que 20.

Ce fait, l'objet et la mission de la présente assemblée primaire se trouvant remplis, le présent procès-verbal a été clos et arrêté, pour extrait dudit être délivré auxdits électeurs susnommés à l'effet de se rendre à l'assemblée électorale du département de Seine-et-Oise aux lieux, jours et heures indiqués. Et ont tous les citoyens présents signé le présent procès-verbal de la tenue de l'assemblée primaire du canton de Rochefort.

VAILLANT, président. — LE GENDRE, scrutateur. — MONVOISON, secrétaire. — BAMORT, scrutateur. — STOURM, scrutateur. — Charles ROHAN. — MOUTIER. — DE MÉROGER. — MÉLINE. — MICHARD. — CRESTÉ. — REMUSAT, curé. — POIRIER. — LEFEBVRE. — DELANOUE. — FERRY, maire de Saint-Arnoult. — LIOT. — BAGOT. — DELANOUE.

DISTRICT DE MONTFORT-L'AMAURY

Le district de Montfort-l'Amaury comprenait les cantons de Montfort-l'Amaury, Dammartin, Garancières, Houdan, Neauphle-le-Château et Septeuil. Appartenaient : au canton de Montfort-l'Amaury les communes de Montfort-l'Amaury, Bazoches, Galluis et La Queue, Grosrouvre, Le Tremblay, Les Mesnuls, Mareil-sur-Mauldre, Méré, Saint-Rémy-l'Honoré et Vicq; — à celui de Garancières les communes de Garancières, Auteuil, Autouillet, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Goupillières, Millemont, Orgerus, Tacoignières, Thoiry et Villiers-le-Mahieu; — à celui de Neauphle-le-Château les communes de Neauphle-le-Château, Beynes, Coignières, Elancourt, Jouars-Pontchartrain, Marcq, Maurepas, *Montainville*, Neauphle-le-Vieux, *Plaisir*, Saint-Germain-de-la-Grange, Saulx-Marchais, *Trappes* et Villiers-Saint-Frédéric.

CANTON DE MONTFORT-L'AMAURY.

1re section : Ville de Montfort-l'Amaury.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche 19 juin, sept heures du matin, en exécution de la loi du 29 mai dernier et conformément à la lettre de M. le procureur général syndic du département de Seine-et-Oise du 4 juin présent mois et à celle du procureur syndic du district de Montfort-l'Amaury du 10 dudit présent mois, les citoyens actifs de la commune de la ville dudit Montfort-l'Amaury, dûment convoqués à ce jourd'hui suivant lesdites lettres et encore par publication au prône de la grand'messe paroissiale de cette ville et au son du tambour, pour procéder au choix des électeurs qui composeront la prochaine assemblée électorale à raison d'un par cent citoyens actifs, conformément à l'article 17 de la section première du décret du 22 décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, lesdits citoyens actifs étant réunis en la salle de l'hôtel commun de ladite ville et après lecture faite des susdites lettres de convocation, M. Louis-An-

dré-Eude Lépine, receveur particulier des finances de la ci-devant Election de cette ville, ayant été unanimement reconnu pour le doyen d'âge et devant, aux termes du décret du 22 décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, présider provisoirement l'assemblée, il a pris place à cet effet au bureau.

Les S. Philippe-Antoine Robert, commissaire du Roi près le tribunal dudit district, Pierre-Louis Depictres, marchand drapier, et Louis-Charles Souillard, bourgeois, ayant été pareillement reconnus comme les plus anciens d'âge après ledit doyen et en état de faire provisoirement les fonctions de scrutateurs, ils ont aussi pris place en cette qualité au bureau.

Le S. Jean-Chrysostôme-Antoine-Marie Robert, secrétaire greffier de la municipalité de cette ville, sur l'invitation de l'assemblée, y a pareillement pris place, pour faire provisoirement la fonction de secrétaire.

Ensuite tous les citoyens présents ayant été invités par M. le doyen à donner leurs noms et qualités pour constater d'abord le nombre des membres composant l'assemblée et tous s'étant successivement avancés au bureau pour dicter leurs noms, il en a été formé la liste suivante, savoir : MM. Louis-André-Eude Lépine, receveur particulier des finances de la ci-devant Election de Montfort; Philippe-Antoine-Robert, commissaire du Roi près le tribunal du district; Nicolas-Michel Truchon, officier municipal; Louis Dujardin, procureur de la commune; Louis-Charles Souillard, bourgeois; Jean-Baptiste-Joseph-Antoine Leboistel, maire; Michel-Gaspard Darticle Duquaisnay, chevalier de Saint-Louis; Pierre-Louis Depictres, officier municipal; Claude-Antoine Thourette, juge suppléant au tribunal du district; Claude-Nicolas Peteau de La Mormaire, chevalier de Saint-Louis; Pierre-Louis Demauvieu, juge du tribunal du district; le S. Kempe, officier de la gendarmerie nationale; Jean-Louis Rousseau, bourgeois; Pierre Normand, chirurgien; Jacques Grignon, bourgeois; Louis Carlier, officier municipal; Charles Robert, notaire; Nicolas Boisseau, avoué; Silvain Delaume,

huissier; Louis Castel, ancien garde du corps de Monsieur frère du Roi; Jean-François Dejean, serrurier; Denis-Etienne Vigoureux, secrétaire du district; Louis-Lubin Anguier, charron; Gilles Baunée, tailleur; Pierre Legert, voiturier; Louis-Gilles Luthier, juge de paix de la ville de Montfort; le S. La Brosse, maître de pension; Edme-Guillaume Cadou, taillandier; Etienne Percerou, marchand faïencier; Pierre Roucher Daubanet, bourgeois; Jacques Choisne, marchand épicier; le S. Legagneur, bourgeois; Jean Libert fils, journalier; Nicolas Jardin, jardinier; Ambroise-Joseph Baunée, maçon; le S. Roi, gendarme; Joseph-Jean Cochin, huissier.

Ce fait, il a été procédé par scrutin individuel à l'élection du président de la présente assemblée, à l'effet de quoi chaque assistant a écrit ou fait écrire son bulletin par l'un des trois scrutateurs provisoires ci-dessus désignés, et, l'appel nominal ayant été fait par le secrétaire provisoire, chaque citoyen appelé est venu à son tour déposer son billet dans le vase posé à cet effet sur la table, autour de laquelle étaient lesdits scrutateurs et doyen sus-nommés.

Tous lesdits billets ayant été ensuite tirés dudit vase et dépouillés l'un après l'autre par lesdits scrutateurs provisoires en présence de toute l'assemblée et le calcul des voix que chaque nom a obtenues ayant été attentivement fait et vérifié, il en est résulté que M. Leboistel, maire, a réuni 26 voix sur 37 votants, en sorte que la majorité et pluralité absolue étant en faveur dudit S. Leboistel, il s'est trouvé élu président. Et de fait ledit S. Leboistel ayant déclaré accepter ladite fonction de président, il a, à l'instant, en présence de toute l'assemblée, fait et prêté le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de choisir en son âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient lui être confiées; après quoi ledit S. président a pris sa place en cette qualité au bureau.

De suite il a été procédé à un second scrutin individuel pour l'élection du secrétaire; et le S. Cochin, huissier, ayant réuni le plus grand nombre des suffrages, il s'est trouvé élu secrétaire; et, ayant déclaré accepter ladite fonction, il a aussi pris place en cette qualité au bureau après avoir préalablement prêté le même serment que M. le président.

Ce fait, sont survenus le S. Magnien, bourgeois; Gabriel Peignot, apothicaire; le S. Broutin, brigadier de la gendarmerie nationale; Jacques Marquet, entrepreneur de bâtiments; Jean-Jacques Lefebvre, officier municipal; François-Mathias Jean, curé de cette ville; Pierre Le Beau, procureur syndic du district; Anne-Marie Laîné, tailleur d'habits; Pierre Becquet, tailleur de pierres; Charles-Augustin Boutry, bourgeois; Antoine Binet, journalier; François Gravier, journalier; Pierre Bourgeois, laboureur; Jean Delaume, tapissier; le S. Dumesnil, receveur du district; Denis Lebreton, président du tribunal du district; François-Victor Allaire, épicier; Jacques Cotentin fils, vinaigrier; Jacques Croix, bonnetier; Louis-Pierre Deshayes, ferblantier; Gaspard Webert, maître de billard; Georges Vaucelle, tisserand; Etienne Grou père, tonnelier; Charles Braux, journalier; Jacques Grou fils, tonnelier; Simon Dumouchel, boulanger; le S. Guibourg l'aîné, bourgeois; Jean-François Rolland, perruquier; Claude Etasse, aubergiste; Jean David, journalier; Mathias Bougleux, boulanger.

Après quoi, chacun des citoyens membres de la présente assemblée, appelé par son nom par ledit secrétaire, a fait et prêté le serment en levant la main et répondant à la formule qui lui a été prononcée par M. le président : *Je le jure.*

Ce fait, il a été procédé par scrutin de liste simple à la nomination de trois scrutateurs devant remplacer les trois citoyens qui en avaient jusqu'ici fait provisoirement les fonctions, et par le résultat des bulletins ouverts et dépouillés encore par lesdits trois citoyens plus anciens d'âge, MM. Depictres, Robert l'aîné et Lépine se sont trouvés avoir réuni

la pluralité des suffrages, au moyen de quoi ils ont été nommés et reconnus pour scrutateurs définitifs pour les élections qui vont suivre, après avoir tous trois et l'un après l'autre prêté le serment entre les mains de M. le président de bien et fidèlement remplir leurs fonctions et de garder le secret.

Après quoi, il a été procédé à la formation du scrutin par liste simple, chacun des votants ayant écrit, ou fait écrire quant à ceux qui ne le savent pas par lesdits S. scrutateurs, et mis son billet dans le vase déposé à cet effet sur le bureau. D'abord tous lesdits billets comptés, le nombre s'en est trouvé égal à celui des membres de l'assemblée montant à 68, et, dépouillement fait dudit scrutin, il s'est trouvé que M. Denis Lebreton a réuni 37 voix et qu'il a obtenu la pluralité absolue des suffrages pour être élu et nommé premier électeur.

Procédant de suite et dans la même forme à un second scrutin composé du billet de chacun des membres présents, vérification pareillement faite du nombre desdits billets trouvé conforme à celui des votants et dépouillement fait dudit scrutin, il s'est trouvé que M. Philippe-Antoine Robert, commissaire du Roi près le tribunal du district dudit Montfort, a réuni 32 voix sur 58 et qu'il a obtenu la pluralité absolue des suffrages pour être nommé second électeur.

Ce fait, sont survenus René Dubuc, charcutier; François Lalandre, jardinier; Claude Gérard, tourneur; Mathurin Sureau, tonnelier; Charles Maillé, journalier; le S. Morin, avoué.

Ces derniers [ont] pareillement prêté le serment en répondant à la formule qui leur a été prononcée par M. le président : *Je le jure.*

Ensuite il a été procédé avec les mêmes formes ci-dessus à un troisième scrutin de liste simple; vérification pareillement faite du nombre des billets, trouvé conforme à celui des votants, et dépouillement fait dudit scrutin, il s'est trouvé que M. Jacques Marquet, entrepreneur de bâtiments, a réuni 46 voix sur 56 et qu'il a obtenu la pluralité absolue et relative

des suffrages pour être élu troisième électeur, et que M. Joseph-Antoine Leboistel, maire de ladite ville de Montfort, a réuni la pluralité relative des suffrages pour être élu quatrième électeur.

Ce fait et l'objet de la présente assemblée primaire se trouvant rempli, le présent procès-verbal a été clos et arrêté, duquel expédition sera délivrée auxdits électeurs nommés à l'effet de se rendre à l'assemblée électorale du département aux lieu, jour et heure qui seront indiqués. Et a ledit procès-verbal été signé de nous président et secrétaire susdits. Signé : Le Boistel, président, et Cochin, secrétaire.

Pour expédition : Cochin, secrétaire.

Canton de Montfort-l'Amaury.

2e section : Paroisses *extra-muros.*

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche 19 juin, onze heures du matin, en vertu de la loi du 29 mai dernier et conformément aux lettres de convocation adressées aux municipalités le 10 du présent mois par M. le procureur syndic du district de Montfort-l'Amaury, les citoyens actifs du canton de Montfort *extra-muros*, composé des municipalités de Grosrouvre, Le Tremblay, Les Mesnuls, Galluis et La Queüe réunis, Bazoches, Saint-Rémy-l'Honoré, Mareil, Méré et Vicq, réunis en assemblée primaire à l'auditoire du tribunal du district audit Montfort, à l'effet de nommer des nouveaux électeurs pour se rendre à l'assemblée électorale à l'effet de nommer des représentants de département à l'Assemblée nationale et de remplir toutes les fonctions attribuées auxdites assemblées, il a été reconnu que M. de La Corretterie, de Galluis, était le doyen d'âge, et il a pris séance au bureau en cette qualité. MM. Desmazy, Adviel et Jourdain, étant les

[plus] âgés ensuite, ont été déclarés scrutateurs d'âge provisoires et ont pris séance, et M. Vallier a été nommé à l'unanimité secrétaire provisoire. M. le président d'âge a proposé de faire l'appel nominal de tous les citoyens par municipalité, afin que chacun d'eux puisse déposer dans le vase disposé à cet effet son scrutin pour la nomination du président définitif; ce qui ayant été exécuté, les citoyens présents de toutes les municipalités se sont trouvés en nombre de 70, et M. le président ayant déclaré que le scrutin était fermé, les scrutateurs d'âge ayant compté les billets, ils se sont trouvés en pareil nombre de 70, et, ayant été ouverts et recensés, il en est résulté que M. Rouveau a obtenu 50 voix, M. de La Corretterie 15, M. Duval 2, et plusieurs autres une. En conséquence M. Rouveau ayant obtenu la pluralité absolue des suffrages, il a été proclamé président définitif de l'assemblée par M. le président d'âge, qui a proposé ensuite à l'assemblée de procéder par scrutin individuel à la nomination d'un secrétaire. Et l'appel nominal ayant été fait, le nombre des votants s'est trouvé en nombre de 65, et les scrutins, après avoir été comptés, trouvés en nombre égal à celui des votants, ouverts et recensés, il en est résulté que M. Vallier a obtenu 53 voix, M. Claye 5, M. Petit 3 et quelques autres moins. En conséquence M. le président d'âge a proclamé secrétaire définitif M. Vallier comme ayant obtenu la pluralité absolue des suffrages. M. Rouveau, en qualité de président, a juré en présence de l'assemblée d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la constitution et de remplir avec courage les fonctions civiles et politiques qui lui seront confiées; ensuite M. Vallier a prêté le même serment en qualité de secrétaire, et l'un et l'autre ont pris séance au bureau en leurs dites qualités.

M. le président a proposé de procéder par scrutin de liste à la nomination de trois scrutateurs définitifs, et, l'appel nominal ayant été fait, le nombre des votants s'est trouvé être de 67; chacun ayant déposé son scrutin dans le vase, le

scrutin a été déclaré fermé par M. le président, et les billets ayant été trouvés en nombre égal à celui des votants, ils ont été ouverts et recensés par les scrutateurs provisoires, et il en est résulté que MM. Adviel, Desmazy et Jourdain, ayant obtenu la pluralité relative des suffrages, ont été proclamés par M. le président scrutateurs définitifs et ont prêté le serment en cette qualité d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir en tout leur pouvoir la constitution et de garder le secret à ceux qui [les] chargeront d'écrire les bulletins, et ils ont pris séance.

M. le président a déclaré à l'assemblée que, d'après les lettres remises au district dudit Montfort et déposées sur le bureau par M. le procureur syndic, le nombre des citoyens actifs du canton se monte à 736, qu'en conséquence il doit être nommé 7 électeurs pour le canton.

Ensuite M. le président a invité l'assemblée à lever la main pour prêter le serment civique; il en a prononcé la formule en ces termes : Vous jurez de maintenir de tout votre pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui vous seront confiées; et chacun des présents a répondu en levant la main : *Je le jure.*

M. le président a proposé à l'assemblée de procéder à la nomination des 7 électeurs en un seul scrutin de liste simple, après avoir prévenu que tous les citoyens actifs présents ou non présents pouvaient être nommés, même les électeurs de la dernière législature. L'appel nominal ayant été fait, les citoyens se sont présentés individuellement au bureau, où ils ont écrit et fait écrire [leur] scrutin. Le nombre des votants s'est trouvé être de 77 et, celui des scrutins lui étant égal, ils ont été ouverts et recensés, et il en est résulté que M. Neveu, de La Queue, a eu 48 voix, M. Dijon, de Vicq, 43, M. Petit, du Tremblay, 39, et qu'ils ont par conséquent obtenu la pluralité absolue des suffrages et ont été proclamés électeurs par M. le président. Personne autre n'ayant obtenu ladite plura-

lité, et attendu qu'il est quatre heures, et l'assemblée ayant désiré prendre un peu de repos, M. le président l'a ajournée à cinq heures précises. Et a signé avec M. le secrétaire.

ROUVEAU, président. — VALLIER.

Et ledit jour, cinq heures du soir, M. le président a ouvert la séance et a proposé à l'assemblée de procéder par scrutin de liste à la nomination des quatre électeurs restant à élire; l'appel nominal a été fait, et chacun des présents ayant déposé son scrutin, au nombre de 46, le scrutin a été fermé et les billets ont été ouverts et recensés par les scrutateurs, et il en est résulté que M. Rouveau a obtenu 34 suffrages, M. Jacques Bitron, de Bazoches, 31, M. Vian, de Galluis, 26, et M. Jacquet, curé de Mareil, 26; et, les autres en ayant obtenu en moindre nombre, M. le président a proclamé lesdits S. Rouveau, Vian, Bitron et Jacquet électeurs du canton, ce qui complète le nombre de sept. A l'instant MM. Neveu, Petit, Rouveau, Bitron et Vian, présents, ont accepté leur nomination, et il a été arrêté qu'il serait fait part à MM. Dijon et Jacquet de leur élection. Ce fait, M. Neveu a proposé qu'il soit fait des remerciements de la part de l'assemblée à MM. les président et secrétaire, à MM. les commandant et gardes nationales de la ville de Montfort pour l'attention et le bon ordre qu'ils ont procuré à l'assemblée, ce qui a été unanimement accepté. M. le président a été chargé de porter copie du présent procès-verbal à l'assemblée électorale indiquée pour le 2 du mois prochain à Versailles. Et le but de l'assemblée étant rempli, M. le président a déclaré qu'elle était dissoute. Et le présent procès-verbal a été clos et signé par nous président et secrétaire, après avoir fait à MM. les commandant et gardes nationales les remerciements de l'assemblée.

ROUVEAU, président. — VALLIER.

Canton de Garancières.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

Aujourd'hui dimanche, 19e jour du mois de juin de l'année mil sept cent quatre-vingt-onze, neuf heures du matin, nous les citoyens actifs des municipalités et paroisses d'Auteuil, Autouillet, Béhoust, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Garancières, Goupillières, Millemont, Orgerus, Tacoignières, Thoiry et Villiers-le-Mahieu formant le canton de Garancières, étant réunis dans l'église de Garancières, chef-lieu dudit canton, lecture a été faite d'abord par M. le Maire de Garancières de la lettre du 10 de ce mois qui, ayant été adressée par M. Le Beau, procureur syndic du district de Montfort, à chaque municipalité dudit canton, avait été lue le dimanche précédent à la messe de chaque paroisse, pour convoquer la présente assemblée primaire, à l'effet d'y élire les électeurs qui doivent composer la prochaine assemblée électorale.

Il a été reconnu ensuite que M. Jacques Barré était le doyen d'âge, qu'il devait présider provisoirement ladite assemblée, et il a pris place au bureau à cet effet.

Les sieurs Jacques Dedoit, Pierre Houel et Jacques Jean ayant été pareillement reconnus comme les plus anciens d'âge après ledit doyen et en état de faire provisoirement les fonctions de scrutateurs, ils ont aussi pris place en cette qualité au bureau.

M. Michel Choisnet, sur l'invitation de l'assemblée, s'y est aussi placé pour faire provisoirement les fonctions de secrétaire.

Ensuite, tous les citoyens présents ayant été invités par M. le doyen à donner leurs noms, on a constaté d'abord quels étaient les membres composant ladite assemblée, et il en a été formé la liste suivante :

Paroisse d'Auteuil.

MM.
Germain Bureau.
Jacques Leguay.
François Loizel.
Jérôme Valluet.
Alexis Flèche. 5.
Louis-Dominique Soyer.
..... Porcher.
Nicolas Dupré.
Nicolas Faroult.
Jean-Baptiste Bourlier. 10.
François Vassal.
..... Chevrier.

[*12*].

Paroisse d'Autouillet.

MM.
Marin Legoux.
Jean Esnots.
Etienne Botte. 15.
Jacques Dedoigts.
Pierre Cornu.
Robert Daret.
Louis Bourgineau.
Jean-Louis Lemoine. 20.
Pierre Philippes.

[*9*].

Paroisse de Béhoust.

MM.
Dablin, curé de Béhoust.
Thomas Bourlier, maire.
Toussaint Morin.
Pierre Houel. 25.
Pierre Picot.
Claude Lemaître.

[*6*].

Paroisse de Flexanville.

MM.
Noël Maillard.
Jacques Galle.
Louis Dumouchel. 30.
Germain Maurice.
Guillaume Barbier.
Charles Cornu.

[*6*].

Paroisse de Boissy-sans-Avoir.

MM.
Marin Souillard.
Pierre Prévost. 35.
Pierre Vallée.
Charles Lucas.
Jean Carlier.
Louis Mollier.
Jean Belhomme. 40.
Jacques Remand.
François Fanu.
Louis Couillard.

[*10*].

Paroisse de Garancières.

MM.
Jacques Barré père.
Barthélemy Dubocq. 45.
Pierre Benoist.
Louis Prévost.

Jacques Lepas.
Pierre Boisguillot.
Duvernet père. 50.
Du Tertre Desancé.
Duvernet fils.
Guillaume Henry.
François Connétable dit l'abbé.
François Marcheguay. 55.
Pierre Leclerc.
Pierre Didier.
Jean Barré.
Jean-Louis Muret.
Toussaint Barré. 60.
Jean-Baptiste Chiquet.
Etienne Oudard.
Belin de Ballu.
Joseph Foulon l'aîné.
Martin Leguay. 65.
Pierre Dubocq fils.
François Leroux le jeune.
Louis Sauvin.
Jacques Dubocq père.
Pierre Connétable. 70.
Alexandre Legoux.

[*28*].

Paroisse de Goupillières.

MM.
..... Gilbert.
..... Maurice.
Denis Simon fils.
Jacques Leroy. 75.
François Martin.
Georges Delabroise.

[*6*].

Paroisse de Millemont.

MM.
Charles Houlbras.
Charles Benoist.
Jean Lenoble. 80.
Jacques Lalandre.
Gilles Druffin.
Jacques Muret.
François Pinchet.
Jacques Poulain. 85.
Jean Lepicouché.
Jean Léger.

[*10*].

Paroisse d'Orgerus.

MM.
Jacques Jean.
Pierre Rousseau père.
Pierre Garson. 90.
Pierre Desprez fils.
Claude-Denis Langlois.
Louis Legendre.
François Mahieu.
Antoine Prunier. 95.
Luc Fleury.
Pierre Rochette.
Antoine Gautier.

[*11*].

Paroisse de Tacoignières.

MM.
Louis-Simon Pierre.
Jean Landre. 100.
Nicolas Galle.

[*3*].

Paroisse de Thoiry.

MM.

Jacques-Louis Béguin.
Nicolas-François Truet.
Sébastien Désiré.
Louis Cornevin. 105.
Pierre Pigeon.
Charles Simon.
Charles Rabussier.
Louis Vastin.
Jean-Baptiste Bardet. 110.
Michel Choisnet.
Nicolas Gilbert.
Simon Baguelin.
Nicolas Lallemant.
Mathurin Keraval. 115.

[*14*].

Paroisse de Villiers-le-Mahieu.

MM.

François Maurice.
Antoine Touroude.
Denis Feret.
Jean Legoux.
Martin Gilbert. 120.
Guillaume Perot.
Pierre Coquelain.
Jean-Baptiste Galle. 123.

[*8*].

Les citoyens de ces douze paroisses alors assemblés étant au nombre de 123, on a remis sur le bureau le registre de tous les citoyens actifs et éligibles du canton, et on a procédé par scrutin individuel à l'élection du président de l'assemblée. Quelques citoyens étant sortis de l'église, 105 seulement ont voté, chacun a écrit ou fait écrire par les scrutateurs provisoires son bulletin et, l'appel nominal de tous les votants ayant été fait par le secrétaire provisoire, chacun d'eux appelé à son tour a apporté en présence de l'assemblée son billet dans le vase placé à cet effet sur le bureau, autour duquel étaient le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Tous les billets ont été comptés, leur nombre s'est trouvé égal à celui des votants, le dépouillement en a été fait en présence de l'assemblée et, le calcul des voix que chacune des personnes avait obtenues ayant été fait avec soin, il en est résulté que M. Desancé avait réuni 80 suffrages, lesquels, sur 105 votants, formaient une majorité absolue. Il a donc été déclaré président, et, en ayant accepté les fonctions, il a, en présence de l'assemblée, fait et prêté le serment de main-

tenir de tout son pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de choisir en son âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient lui être confiées; après quoi, ledit président a pris place au bureau en cette qualité. Il a été procédé dans la même forme à l'élection du secrétaire, et, sur le même nombre de 105 votants, M. Michel Choisnet ayant réuni 80 suffrages, qui formaient plus que la majorité absolue, il a été élu secrétaire, et, en ayant accepté les fonctions, il a pris place au bureau, après avoir prêté le même serment que le président. On a passé ensuite par scrutin de liste simple à l'élection des trois scrutateurs destinés à remplacer les trois citoyens qui en avaient jusqu'alors et provisoirement fait les fonctions. Les votants ont été appelés, les billets apportés et comptés de la manière ordinaire et, le dépouillement en ayant été fait par les trois scrutateurs provisoires, il s'est trouvé que les citoyens qui avaient réuni le plus grand nombre de suffrages étaient MM. Jacques Jean, d'Orgerus, 68 voix; Louis-Simon Pierre, de Tacoignières, 45 voix; Nicolas Dablin, curé de Béhoust, 31 voix. Ils ont été déclarés scrutateurs pour les élections suivantes, après avoir tous les trois successivement prêté le serment entre les mains de M. le président de bien et fidèlement remplir leurs fonctions et de garder le secret de leur scrutin à ceux des membres de l'assemblée qui pourraient s'adresser à eux pour l'écrire. Après cela, l'assemblée primaire, qui savait et à qui il a été rappelé qu'aux termes des décrets de l'Assemblée nationale les 8 électeurs qu'elle avait à élire devaient être nommés en un seul scrutin de liste simple, a passé à leur élection.

Plusieurs citoyens étant arrivés depuis l'ouverture de la séance, le président a consulté l'assemblée à leur égard, et, sur ce qu'elle a bien voulu qu'ils prissent part à ses opérations suivantes, ils ont été ajoutés à la première liste ci-dessus, ainsi qu'il suit, au nombre de 26, et, d'autre part, 11 s'étaient absentés depuis le scrutin précédent.

MUNICIPALITÉS	SE SONT ABSENTÉS après le scrutin précédent.	SONT ARRIVÉS pour le scrutin suivant.
	MM.	MM.
Auteuil.	Chevrier.	Nicolas Hachet.
Béhoust.	. . . .	Pierre Muret. Gabriel Dufait. Pierre Buisson.
Boissy-sans-Avoir.	Jean Belhomme. Pierre Vallée.	
Garancières.	François Marcheguay. Pierre Didier. [5] Jean-Baptiste Chiquet. Martin Leguay. Pierre Dubocq fils. François Leroux le jeune.	Jacques Robin. [5] Jean Geffroy fils. André Lecocq. Jean Robin. Pierre Verrier. Jean-François Thomas. [10] Jacques Labiche. Jean Portebois. Antoine Laplace. Jean Massé.
Millemont.	Jacques Muret. [10]	Louis François. [15] Jacques François. Jean Parageau.
Orgerus.	. . . .	Paul Lauvray. Jacques Despoix. Louis Lenoble. [20] Jean Gauthier. Gilles Thuvin. Jacques Devilliers. Jean Lebigre. Jacques Legoux de Moyencourt. [25]
Villiers-le-Mahieu.	Jean-Baptiste Galle. [11]	François Pelletier. [26]

L'assemblée s'est ainsi trouvée composée de 138 votants, savoir : 112 de la première liste ci-dessus et 26 nouvellement arrivés. Et procédant à la formation du scrutin, les votants ont écrit ou fait écrire par les scrutateurs leur billet, chacun a remis le sien dans le vase déposé à cet effet sur le bureau, tous les billets ont été comptés et leur nombre s'est trouvé égal à celui des 138 membres de l'assemblée, le dépouillement de ce scrutin a été fait avec soin, et il en est résulté que la pluralité absolue avait été obtenue seulement par M. Langlois, citoyen d'Orgerus, qui avait réuni 74 suffrages; il a été nommé électeur et en a accepté les fonctions.

Il était alors cinq heures, et l'assemblée, qui a désiré de se

séparer pour une demi-heure, s'étant réunie à cinq heures et demie, s'est trouvée composée de 114 votants; 38 de la liste précédente s'étaient absentés et 14 étaient arrivés, auxquels l'assemblée a permis de voter, suivant le tableau ci-joint :

MUNICIPALITÉS	SE SONT ABSENTÉS après le scrutin précédent.	SONT ARRIVÉS pour le scrutin suivant.
	MM.	MM.
Auteuil.	Dominique Soyer. Pierre Porcher. Nicolas Dupré. Nicolas Faroult. Jean-Baptiste Bourlier. [5] François Vassal.	..... Chevrier.
Béhoust.	Toussaint Morin. Pierre Houel. Claude Lemaître. Pierre Picot. [10] Pierre Muret.	
Boissy-sans-Avoir.	Marin Souillard. Pierre Prevost. Jean Carlier. Louis Mollier. [15] Jacques Remand. François Fanu.	Jean Belhomme.
Garancières.	Alexis Boisisguillot. Jacques Dubocq père. Jacques Labiche. [20] Jean Portebois. Alexis Legoux. Pierre Connétable. Louis Sauvin.	Jean-Baptiste Chiquet. Jean-François Boucher. Pierre Dubocq. [5] Jean Boucher père. François Leroux. Germain Allain. Jacques Portebois. Pierre Marchand. [10] François Carlier fils. Barthélemi Michel. Nicolas Aubert. Martin Leguay. [14]
Millemont.	Louis François. [25] Pierre Moulin. ..... Lepicouché. Jacques François.	
Orgerus.	Pierre Rousseau. Jacques Despoix. [30] Jean Gautier. Jacques Devilliers.	
Tacoignières.	Jean Landre. Nicolas Galle.	
Thoiry.	Mathurin Keraval. [35]	
Villiers-le-Mahieu.	Guillaume Perot. François Pelletier. Pierre Coquelain. [38]	

L'assemblée a procédé ensuite dans les mêmes formes que ci-dessus à la nomination des 7 électeurs restant, chaque scrutin ne portant que les noms de 7 personnes, et, par le dépouillement de ce second scrutin, sur les 114 votants, cinq citoyens ont réuni une majorité absolue, savoir : MM. Foulon l'aîné, 72 voix; Legoux, de Villiers, 72 voix; Lucas Després, 70 voix; Nicolas-François Truet, 59 voix; Beguin, 58 voix.

Ils ont été nommés électeurs, et, en ayant accepté les fonctions, l'assemblée a passé à l'élection des deux autres électeurs.

L'état des votants ayant été fait de nouveau s'est trouvé être de 91 citoyens, 28 s'étant absentés, 5 étant arrivés, auxquels on a permis de voter.

MUNICIPALITÉS	SE SONT ABSENTÉS après le scrutin précédent.	SONT ARRIVÉS pour le scrutin suivant.
	MM.	MM.
Béhoust.	Gabriel Dufay.	
Garancières.	Jean Barré. Jean Robin. Jean-François Boucher. Jean Massé. [5] Jacques Robin. Pierre Dubocq. Jean Boucher père. Etienne Oudard. Pierre Benoist. [10] François Leroux. Jacques Lepas. Germain Allain. Jacques Portebois. Nicolas Aubert. [15] Jean Geffroy fils.	Pierre Marchand fils. Jacques Dubocq. Michel Lucas. Nicolas-Alexandre Morin. Pierre Connétable. [5]
Millemont.	Jean Léger. Jean Lenoble. François Pinchet.	
Orgerus.	Jean Lebigre. [20] Pierre Desprez. Jacques Legoux de Moyencourt. François Mahieu. Pierre Garson. Luc Fleury. [25] Louis Legendre. Antoine Gautier.	
Thoiry.	Pierre Pigeon. [28]	

L'assemblée était ainsi alors composée de 91 citoyens; elle a procédé au troisième scrutin par liste simple et à la pluralité relative; chacun a écrit ou fait écrire par les scrutateurs son billet, et, après que les formes prescrites ont été observées pour donner et dépouiller chaque scrutin, le résultat a été que M. Duvernet fils, qui a réuni 48 voix, et M. Desancé, qui a réuni 35 voix, réunissaient le plus grand nombre de suffrages. Ils ont été nommés électeurs et en ont accepté les fonctions.

L'assemblée primaire a entendu ensuite la lecture du procès-verbal de sa séance et l'a approuvé, et a prié son président de mander à M. Le Beau, procureur syndic du district, qui l'a désiré, la nomination qu'elle vient de faire de ses électeurs, comme aussi elle a prié son président et son secrétaire d'informer les 8 électeurs qu'elle vient de nommer du lieu et du jour de leur rendez-vous à l'assemblée électorale.

Tous les objets relatifs à la convocation de l'assemblée primaire étant ainsi remplis, M. le président a déclaré qu'elle était finie; il a levé la séance, et tous les membres se sont quittés en se donnant des assurances d'estime et d'union réciproques.

Fait et arrêté dans l'assemblée primaire du canton de Garancières, tenue en l'église dudit lieu, le 19 juin mil sept cent quatre-vingt-onze.

Sancé, président. — Choisnet, secrétaire.

Canton de Neauphle-le-Chateau.

1re Section.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche 19 juin, neuf heures du matin, après les messes, les citoyens actifs des paroisses de Neauphle-le-Château, Jouars, Plaisir,

Trappes, Elancourt, Coignières et Maurepas, faisant la section première du canton de Neauphle-le-Château, étant assemblés en l'église de ladite paroisse pour l'élection des électeurs dudit canton, en conséquence des lettres de convocation tant de M. le procureur général syndic du département de Seine-et-Oise à M. le procureur syndic du district de Montfort-l'Amaury que de celle de ce dernier aux différentes municipalités de ce canton, indicatives que ce jourd'hui il serait procédé au choix des électeurs pour composer la prochaine assemblée électorale à raison d'un pour cent citoyens actifs, conformément à l'article 17 de la section 1re du décret du 22 décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf et en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 27 et 28 mai dernier, sanctionnés par le Roi le 29 dudit, le tout annoncé et publié aux prônes desdites paroisses les 12 et 14 du présent mois, fêtes de la Pentecôte, il a été reconnu que M. Dailly père, bourgeois, demeurant à Trappes, était le plus âgé des citoyens actifs présents; en conséquence, il a pris place au bureau en qualité de président d'âge, lequel ayant présenté pour secrétaire provisoire le S. Jacques-François Catutelle, demeurant à Neauphle-le-Château, il a été agréé par l'assemblée. Ensuite MM. François Chardin, laboureur, demeurant audit lieu de Trappes, Charles-Thomas Mahieu, laboureur, demeurant à la Ville-Dieu, paroisse d'Elancourt, et Jacques Barré père, maçon, demeurant en cette ville, ont été reconnus pour être les plus anciens d'âge; ils ont de même pris place au bureau en qualité de scrutateurs provisoires.

Avant de procéder aux opérations convenables pour les élections ci-après, MM. les maires des différentes paroisses ci-devant désignées ont déposé sur le bureau les listes des citoyens actifs de chacune desdites paroisses, et, par le résultat desdites listes, le nombre total s'est trouvé monter à 788 citoyens actifs, ce qui compose 8 électeurs à nommer par la présente assemblée.

Après quoi, l'assemblée s'est occupée de l'élection d'un président par la voie du scrutin individuel, et chaque électeur, ayant écrit lui-même ou fait écrire son billet par les scrutateurs provisoires, l'a déposé dans le vase destiné à cet effet. Le nombre des citoyens actifs des sept paroisses composant la présente assemblée s'est trouvé être de 80 présents, savoir, de la paroisse de Neauphle-le-Château : Antoine Baillot, Duchêne, Gaullier l'aîné, Le Bel, Mamest, Nicolas Hébert cab[er], Maulvault, Larue, Gaullier le jeune, Durville, Duhamel fils, Duperray, Currat, Barré père, Carabeuf, Hallé l'aîné, Debray, Denis-Antoine Maubert, M. le curé, Lahaye, Baillot fils de Jacques, Marcq, Lion l'aîné, Girard, Lizieux, Giroux, Dolbeau le jeune, Marin Jean, Garnier, Sandely, Roch, Mercier, François Auvray, Bréon, Meunier, Charles Brisset, Graindorge, Desgaux, Doniot, Pierre Poulain, Jean Bieuville le jeune, Jean Bieuville l'aîné, Nicolas Piret, Alphonse Hébert et Catutelle; — celle de Jouars : MM. Prudhomme père, Barbé d'Ithe, Bonnel l'aîné, Hémard, Jacques Champion, Marin Garçon, Prudhomme fils, Louis Boutié, Piret, Laroche, Durvie père, Pierre Paumier, Pierre-Jacques Paumier et Martin Aufray; — celle de Plaisir : MM. Galou, curé, Quentin-Jacques Delaisse, Mercier, maire, Poutrel, Buisson, Martin des Gatines, Charles Martin, Nicolas Delaunay, Jacques Lefort, Nicolas Vallée, François Girard, Jean Martin et Jacques Vatonne; — celle de Trappes : MM. Desrues, curé, Dailly père, Chardin, Petit, Advieille, Blancan l'aîné, Huant, maire, et Desrues; — celle de Maurepas : MM. Legat, Leclerc et Hanot; — celle d'Elancourt : Mahieu Prudhomme et Dovilliers, maire; — et celle de Coignières : Jean-Baptiste Peron, maire, et Manceau, officier municipal. Et après que le scrutin a été déclaré fermé, le dépouillement fait d'icelui a donné la majorité absolue des suffrages à M. Pierre-Yves Le Bel, juge de paix du canton de Neauphle-le-Château, y demeurant, qui en conséquence a été proclamé président élu. Il a été ensuite procédé dans la

même forme à l'élection du secrétaire, et M. Catutelle, qui avait été choisi pour secrétaire provisoire, s'est trouvé définitivement élu. Ces élections faites, M. Le Bel, en sa qualité de président, ayant remercié les citoyens présents et leur ayant rappelé l'importance de l'objet qui les rassemblait, il a prêté le serment d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la constitution du Royaume, de choisir en son âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et publiques qui lui sont et seraient confiées. M. Catutelle, en sa qualité de secrétaire, a aussi prononcé le même serment et ont tous deux pris place au bureau.

Ensuite l'élection pour les trois scrutateurs ayant été faite au scrutin de liste simple et à la pluralité relative, MM. Pierre Marcq, Pierre Maulvault et Barthélemy Currat se sont trouvés élus définitivement en ladite qualité de scrutateurs et ont prêté le serment décrété par l'Assemblée nationale de bien remplir leurs fonctions et de garder le secret.

L'assemblée se trouvant constituée, il a été procédé à la nomination des 8 électeurs convenables, eu égard au nombre des citoyens actifs desdites paroisses, au scrutin de liste simple et à la pluralité absolue des suffrages. Le président ayant prononcé la formule du serment décrété par l'Assemblée nationale et sanctionné par le Roi, chacun des citoyens présents l'a répété en disant : *Je le jure* à mesure que, sur l'appel, ils venaient déposer leurs billets dans le vase. Compte fait des votants, il s'est trouvé monter à 90, et, compte pareillement fait des bulletins, le nombre s'en est trouvé égal à celui des votants.

En procédant auxdites opérations et avant le dépouillement desdits billets, est comparu M. Duny, maire de la paroisse de Neauphle-le-Vieux, commissaire député par l'assemblée de la deuxième section de ce canton, lequel nous a représenté la liste contenant la nomination des électeurs élus dans cette assemblée, de laquelle il résultait que MM. Duny, de Neauphle-

le-Vieux; Egasse, de Carcassonne; Benoît, de Montainville, et Philippe Féez, de Saulx-Marchais, avaient été proclamés électeurs par M. le président de ladite assemblée. Après quoi il a été procédé au dépouillement du scrutin de cette assemblée par les scrutateurs en présence du président et de l'assemblée, par le résultat duquel MM. Durville et Martin ont été les seuls qui aient obtenu la majorité absolue des suffrages, le premier de 49 voix et le second de 47 sur 90. En conséquence ils ont été proclamés électeurs par M. le président.

Ensuite il a été procédé à un second tour de scrutin, attendu que le premier n'avait produit que la nomination de 2 électeurs au lieu de 8. En conséquence tous les citoyens présents, au nombre de 72 votants, ayant recommencé à faire d'autres bulletins et les ayant déposés dans le vase destiné à les recevoir à mesure de l'appel nominal de chacun desdits citoyens et compte fait d'iceux, le nombre s'en est trouvé égal à celui des votants, après quoi M. le président ayant déclaré le scrutin fermé, il a été procédé au dépouillement d'icelui en sa présence et celle de toute l'assemblée par MM. les scrutateurs, duquel il est résulté que MM. Barthélemy Currat, commandant de la garde nationale de Neauphle-le-Château; Dailly fils, fermier, demeurant à Trappes, et Charles-Thomas Mahieu, fermier, demeurant à la Ville-Dieu, paroisse d'Elancourt, ont obtenu une majorité absolue de suffrages, savoir : M. Currat 56 voix; M. Dailly 54, et M. Mahieu 40, et ont été en conséquence proclamés électeurs par M. le président.

Le nombre des électeurs ne se trouvant pas encore au complet, il a été procédé au troisième et dernier tour de scrutin pour parvenir à la nomination des 3 électeurs qui n'ont pas obtenu la pluralité absolue des suffrages par les deux premiers scrutins. Et M. le président ayant annoncé que, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, il n'était pas nécessaire d'obtenir la pluralité absolue des suffrages au troisième tour de scrutin pour parvenir à la nomination dont il s'agit, mais bien celle relative, tous les citoyens

présents à ladite assemblée, au nombre de 46 votants, ayant fait chacun leur bulletin et l'ayant déposé dans le vase destiné à cet effet à mesure de l'appel nominal de chacun d'eux, et le compte des bulletins en ayant été fait, il s'est trouvé égal à celui des votants. M. le président a déclaré le scrutin fermé. Il a ensuite été procédé en sa présence et celle de tous les citoyens, par MM. les scrutateurs, au dépouillement dudit scrutin, par le résultat duquel il a été reconnu que MM. Charles Prudhomme père, ancien maître de poste, demeurant aux Bordes-Pontchartrain, paroisse de Jouars; Jean-Baptiste Peron, fermier, demeurant à Coignières, et Alexandre Latruffe, administrateur du département de Seine-et-Oise, demeurant à Neauphle-le-Château, avaient obtenu la pluralité des suffrages. Ils ont en conséquence été proclamés électeurs par M. le président.

Lesquelles nominations ci-dessus lesdits sieurs Durville, Martin, Currat, Dailly, Mahieu, Prudhomme et Peron ont accepté chacun à leur égard, et à l'égard du sieur Latruffe, il n'a pu accepter sa nomination, attendu son absence. Et avons, en conséquence, levé la séance. Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal en présence desdits électeurs et des trois scrutateurs lesdits jour et an que dessus, qui ont signé avec nous et notre secrétaire. Ainsi signé : Le Bel et Catutelle avec paraphe.

Pour expédition conforme à l'original :

Lebel, président. — Catutelle, secrétaire.

Canton de Neauphle-le-Chateau.

2e Section.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche 19 juin, en conséquence d'une lettre à nous adressée par le directoire

du district de Montfort-l'Amaury, en date du 10 juin du présent mois, chargé de faire exécuter le décret de l'Assemblée nationale en date du 29 mai de ladite année pour la constitution de l'assemblée primaire, nous, les citoyens actifs des municipalités et paroisses de Neauphle-le-Vieux, Beynes, Montainville, Marcq, Saulx-Marchais, Saint-Germain-de-la-Grange, Villiers-Saint-Frédéric, nous nous sommes assemblés en l'église paroissiale de Neauphle-le-Vieux, lieu qui nous a été indiqué par MM. du directoire de Montfort-l'Amaury à l'effet de tenir la deuxième assemblée du canton de Neauphle-le-Château, nous étant réunis en ladite église, Charles Cuinet, laboureur, de la paroisse de Neauphle-le-Vieux, ayant été nommément nommé pour doyen d'âge et comme devant, aux termes dudit décret en date du 29 mai de ladite année, présider provisoirement l'assemblée, il [a] pris place à cet effet au bureau. Les sieurs Philippe Féez, marchand tuilier et laboureur, demeurant à Saulx-Marchais; M. Laurent, vigneron et commandant de la garde nationale de Villiers-Saint-Frédéric, et M. Pierre Teston, marchand boulanger, demeurant à Neauphle-le-Vieux, ayant été pareillement nommés comme les plus anciens d'âge après ledit doyen et en état de faire provisoirement lesdites fonctions de scrutateurs, ils ont aussi pris place en cette qualité au bureau.

Ensuite tous les citoyens présents ayant été invités par M. le doyen à donner leurs noms et qualités pour constater le nombre des membres composant l'assemblée, il s'est trouvé être de soixante votants.

Ce fait, il a été procédé par scrutin et par liste simple et à la pluralité absolue des voix à l'élection d'un président de la présente assemblée, à l'effet de quoi chaque assistant a écrit ou fait écrire son bulletin par l'un des trois scrutateurs provisoires ci-dessus désignés, et l'appel nominal de tous les citoyens présents ayant été fait par un des scrutateurs provisoires, chaque citoyen appelé est venu à son tour déposer son billet dans le vase posé à cet effet sur le banc de l'œuvre,

autour duquel étaient le doyen et lesdits scrutateurs susnommés.

Tous les billets ayant été tirés ensuite dudit vase et dépouillés l'un après l'autre par lesdits scrutateurs provisoires en présence de toute l'assemblée, et calcul des voix que chaque nom a obtenues ayant été attentivement fait et vérifié, il en est résulté que la majorité et pluralité absolue étant en faveur de Charles Cuinet, doyen, qui s'est trouvé élu président, et de fait ledit S. Cuinet ayant accepté ladite fonction de président, il a [à] l'instant, en présence de toute l'assemblée, fait et accepté le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de choisir en son âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient lui être confiées.

Après quoi ledit président a pris sa place en cette qualité au bureau. De suite il a été procédé à un second scrutin individuel pour l'élection du secrétaire; et Jean Rousseau ayant aussi la pluralité absolue des voix, il s'est trouvé élu secrétaire, et ayant déclaré accepter ladite fonction, il a aussi pris place en cette qualité au bureau, après avoir préalablement prêté le même serment que M. le président.

Après quoi chacun des citoyens membres de la présente assemblée appelé par son nom par ledit scrutin a fait et prêté le même serment en levant la main et répondant à la formule qui lui a été prononcée par M. le président : *Je le jure.*

De suite il a été procédé par un scrutin de liste simple à la nomination de trois scrutateurs devant remplacer les trois citoyens qui en avaient jusqu'ici fait provisoirement les fonctions. Et par la suite des bulletins ouverts et dépouillés encore par lesdits trois citoyens plus anciens d'âge, MM. Philippe Féez, marchand tuilier et laboureur, demeurant à Saulx-Marchais, et S. François Laurent, vigneron, demeurant à Villiers-Saint-Frédéric, et Pierre Teston, marchand

boulanger, demeurant à Neauphle-le-Vieux, se sont trouvés avoir réuni la pluralité des suffrages, au moyen de quoi ils ont été nommés pour scrutateurs définitifs [pour] les élections qui vont suivre, après avoir tous trois prêté serment entre les mains de M. le président de bien fidèlement remplir leurs fonctions et de garder le secret, et considérant que tous les citoyens actifs de notre canton tant absents que présents étaient au nombre de 590 et le nombre des élections ayant été fixé à 6 pour le nombre ci-dessus, conformément à l'article 17 de la section 1re du décret de l'Assemblée nationale du 20 décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Après quoi il a été procédé à [la] formation du scrutin par liste simple et à la majorité absolue des suffrages, chacun des votants ayant écrit ou fait écrire par les scrutateurs et remis son billet dans le vase déposé à cet effet sur le bureau; d'abord tous les listes et billets comptés, le nombre s'en est trouvé la quantité de 63, duquel l'ouverture a été faite par MM. les scrutateurs en présence de ladite assemblée, il s'est trouvé :

1° Que M. Duny ayant obtenu la majorité des suffrages a recueilli 37 voix et le S. Laurent, demeurant à Villiers, 14, et plusieurs autres autre quantité, sur lequel a été proclamé, de la part de M. le président, électeur la personne de M. Duny, demeurant à Neauphle-le-Vieux.

2° Ensuite et par le même sort a été proclamé électeur la personne de M. Egasse, laboureur, demeurant à Beynes, après avoir obtenu 32 voix dans 56, lequel ledit S. Laurent en recueillit 24 et autre plusieurs, et audit Egasse est tombée la majorité absolue des suffrages.

3° Ensuite et par le même sort a été proclamé électeur la personne de M. Benoist, marchand meunier, demeurant à Montainville, après avoir obtenu 37 voix dans le nombre de 58, comme ayant la majorité absolue.

4° Ensuite et par le même sort a été proclamé électeur la personne de M. Muret, laboureur, demeurant à Marcq, après avoir obtenu la majorité des suffrages de 32 voix dans 54.

5° Ensuite et par le même sort a été proclamé électeur la personne de M. Hauducœur, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, réélu pour seconde fois, demeurant à Montainville, après avoir obtenu 20 voix dans la quantité de 38 votants, lequel a eu la majorité absolue.

6° Enfin et par le même sort a été proclamé comme ci-dessus, de la part [de] M. le président, électeur la personne de M. Féez, marchand tuilier et laboureur, demeurant à Saulx-Marchais, après avoir obtenu 28 voix dans le nombre de votants de 32, lequel a obtenu la majorité absolue.

Toutes les opérations ci-dessus et nominations ayant été commencées le dimanche 19 susdite année, à sept heures du matin, en l'église paroissiale de Neauphle-le-Vieux et finies à quatre heures après midi ainsi qu'il suit.

Entre lequel ledit S. Duny et M. Benoist et M. Egasse et M. Muret, M. Hauducœur et ledit M. Féez, présents, qui ont accepté et acceptent ladite nomination en leur faveur, lesquels nous ont requis, et nous avons fait le présent procès-verbal afin de servir et valoir comme de raison ledit jour et an ainsi que dessus, lesquels ont avec nous signé.

N.-F. MURET. — C. CUINET. — ROUSSEAU.

DISTRICT D'ÉTAMPES

Le district d'Etampes comprenait les cantons d'Etampes, Angerville. Chamarande, Ferté-Alais (La), Maisse, Milly et Saclas. Appartenaient : au canton d'Etampes les communes d'*Etampes*, *Boissy-le-Sec*, *Bouville*, *Bouterxilliers*, *Brières-les-Scellés*, *Châlo-Saint-Mars*, *Champigny*, La Forêt-le-Roi, *Ormoy-la-Rivière*, *Morigny*, *Saint-Hilaire*, *Villeneuve-sur-Auvers*; — à celui d'Angerville les communes d'*Angerville*, *Chalou* et *Moulineux*, *Congerville*, Mérobert, *Monnerville*, *Méréville*, *Pussay*, Sainte-Escobille, *Thionville*; — à celui de Chamarande les communes de *Chamarande*, *Auvers-Saint-Georges*, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Breux, *Chauffour-lez-Etréchy*, *Etréchy*, *Mauchamps*, *Souzy* et *La Briche*, Saint-Yon, Saint-Sulpice-de-Favières, *Torfou*, *Villeconin*.

Canton d'Etampes.

Section *extra-muros*.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le 19e jour de juin, dix heures et demie du matin, les citoyens actifs du canton d'Etampes hors les murs se sont réunis en assemblée primaire dans l'église de Notre-Dame de ladite ville, d'après l'indication de M. le procureur syndic du district dudit Etampes adressée aux municipalités dudit canton huit jours d'avance, à l'effet de procéder à la nomination de huit électeurs pour remplacer les huit premiers qui avaient été précédemment nommés au mois de mai de l'année dernière dans la première des assemblées primaires légitimement convoquée à cet effet.

L'assemblée a reconnu que M. Louis Pillas, de Champigny, âgé de soixante et quatorze ans, était le plus âgé de tous les citoyens présents. En conséquence il a été reconnu et installé par l'assemblée pour président d'âge ainsi que MM. Louis Vivier l'aîné, de Bouville, âgé de scixante-sept ans; François Croulel, maire dudit Bouville, âgé de soixante-quatre ans;

Nicolas Benoît, de Champigny, âgé de soixante et un ans, lesquels l'ont été en qualité de scrutateurs d'âge. L'assemblée a pareillement choisi pour son secrétaire provisoire M. Lartillot, curé d'Ormoy.

Ce fait, il a été fait lecture de la loi des 27 et 28 mai de la présente année, sanctionnée le 29 dudit mois, plus de la lettre de convocation des assemblées primaires adressée par M. le procureur général syndic du département de Seine-et-Oise à M. le procureur syndic du district d'Etampes en date du 3 juin présent mois, une délibération du département susdit des 20 et 31 mai dernier qui fixe dans le district à 20 sols la journée de travail, et enfin une lettre de M. le procureur syndic dudit Etampes y relative et incluse avec les pièces ci-dessus sous enveloppe trouvée sur le bureau à l'ouverture de l'assemblée, laquelle enveloppe a été ouverte par le président d'âge.

Et à l'instant s'est présenté M. Pierre-Nicolas Sureau, juge de paix de ce susdit canton d'Etampes hors les murs, lequel a déclaré qu'en sa qualité de fonctionnaire public dans ledit canton et y ayant domicile il demandait à être admis à voter dans la présente assemblée. Sa demande a été admise par l'assemblée, qui l'a reçu au nombre de ses citoyens et a décidé qu'il y voterait en cette qualité.

Avant de procéder à l'élection d'un président par scrutin individuel, il a été prêté tant de la part du président d'âge et du secrétaire provisoire que de celle de l'assemblée le serment d'usage ordonné par les décrets, et de suite il a été procédé à l'appel nominal et par paroisse de chacun des citoyens actifs qui ont droit d'assister à la présente assemblée, le nombre montant au total à 770.

Le nombre des présents s'est trouvé être de 63, lesquels sont venus déposer l'un après l'autre leur billet de scrutin pour l'élection d'un président et ont prêté le serment ci-dessus en répétant les mots : *Je le jure*. L'appel terminé, le nombre des billets s'étant trouvé de 63, égal au nombre des votants, le dépouillement s'en est fait par MM. les scrutateurs, duquel il

est résulté que M. Pierre-Nicolas Sureau, juge de paix de ce canton, a réuni 52 voix, par conséquent la pluralité absolue, pour être président de l'assemblée, et il a été proclamé en cette qualité.

Ce fait, il a été procédé à l'appel nominal, à mesure duquel chacun de MM. les citoyens est venu déposer dans le vase placé à cet effet devant le président son scrutin pour le choix du secrétaire de l'assemblée. M. Benoît, scrutateur d'âge, s'étant retiré pour affaire, il a été remplacé par M. André Vivier, de Bouville, reconnu par l'assemblée pour le plus ancien d'âge.

L'appel terminé, il a été procédé au dépouillement des scrutins, dont le nombre s'est trouvé de 72, égal à celui des votants.

MM. les scrutateurs ont procédé audit dépouillement, par le résultat duquel M. Lartillot, curé d'Ormoy-la-Rivière, a réuni la majorité absolue de 57 voix. En conséquence il a été élu secrétaire de ladite assemblée.

Ce fait, M. Sureau, juge de paix, et M. Lartillot ont remercié l'assemblée, prêté le serment décrété par l'Assemblée nationale et pris séance au bureau, M. Sureau en qualité de président et M. Lartillot comme secrétaire. M. le président a fait lecture du serment à prêter par les citoyens présents, et l'ayant inscrit et fait attacher au pied du vase placé sur le bureau, chacun des citoyens sont venus déposer leur scrutin à fur et à mesure de l'appel nominal et ont prêté le serment en répétant les mots : *Je le jure.*

L'appel fait pour l'élection des scrutateurs, les scrutins ont été recensés et comparés au nombre des votants, l'un et l'autre se sont trouvés de 75 votants, et par le dépouillement il a été reconnu que M. François Croulel [ou Croutel], de Bouville, a eu 29 voix; MM. Jean Aubin 25, Louis Vivier l'aîné 25, tous deux aussi de Bouville; M. Desrosiers, de Boissy-le-Sec, administrateur du district, 23; M. Etienne Lamirault, d'Ormoy, 19; MM. Germain Muret 16, Etienne Chemin aussi 16,

tous deux d'Ormoy, et André Pechard, de Villeneuve, 15, en sorte que MM. François Croulel, Jean Aubin et Louis Vivier ayant obtenu la pluralité comparative ont été proclamés scrutateurs de la présente assemblée et ont prêté en cette qualité le serment prescrit par les décrets. Et de suite il a été procédé au scrutin de liste simple pour la nomination de 8 électeurs, conformément à l'article 4 du titre 2 de la loi des 27 et 28 mai dernier sanctionnée le 29 dudit mois. Chacun des citoyens présents sont venus l'un après l'autre, et à mesure de l'appel nominal, déposer leur scrutin, qu'ils ont écrit sur le bureau ou fait écrire par MM. les scrutateurs, dans le vase déposé à cet effet sur le bureau, près duquel était écrit le serment qu'ils ont fait d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi et promis de ne nommer que ceux qu'ils auront choisis en leur âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique sans avoir été déterminés par dons, promesses, sollicitations ou menaces, en répétant les mots : *Je le jure.*

L'appel terminé, il a été fait un second appel des absents, dont la liste avait été tenue par un de MM. les scrutateurs.

Ce second appel terminé, le scrutin a été déclaré fermé, et les billets comptés et recensés, leur nombre s'est trouvé de 101, égal à celui des votants; le scrutin ainsi reconnu régulier, le dépouillement s'est fait par MM. les scrutateurs.

D'après cette opération il a été reconnu que M. Pierre-Nicolas Sureau, juge de paix, a eu la pluralité de 69 voix; M. Claude-Joseph Lartillot, curé d'Ormoy, en a eu 61; M. Jean Bréan, fermier à la ferme de la Poilée, paroisse de Brières-les-Scellés, 58, lesquels trois ci-dessus dénommés ont été proclamés électeurs par M. le président et acceptés comme tels par l'assemblée pour avoir obtenu la majorité absolue des suffrages.

Et attendu que dans le premier tour de scrutin aucun autre citoyen n'avait obtenu cette majorité, il a été unanimement convenu par l'assemblée de procéder de suite à un second; pourquoi il a été procédé aussitôt à un appel nominal dans la

même forme et tout ainsi qu'il avait été fait dans le premier scrutin. Chacun des citoyens présents s'étant présentés au bureau l'un après l'autre y ont déposé leur billet de scrutin à mesure de l'appel nominal et après l'avoir précédemment écrit ou fait écrire sur le bureau.

L'appel terminé, il a été fait un second appel des absents comme dans le premier tour de scrutin; ensuite le scrutin a été déclaré fermé, les billets ont été comptés et leur nombre s'étant trouvé de 51 égal à celui des votants, par le dépouillement il a été reconnu que M. Nicolas Benoît, fermier à la Grange-des-Noyers, paroisse de Champigny, a eu 46 voix, M. Guillaume Lalande, de Bouville, 36, M. Gervais-Sulpice Hautefeuille, fermier à la Poilée, paroisse de Brières-les-Scellés, 35, M. André Pechard, fermier à Villeneuve-sur-Auvers, l'un des assesseurs, 29. Mais comme à l'instant du dépouillement Guillaume Lalande, l'un des quatre ci-dessus, s'est présenté au bureau pour y prendre connaissance du nombre de voix qui lui étaient données, et que, sur la déclaration qui lui a été faite par M. le président qu'il avait obtenu la majorité des suffrages, ledit Guillaume Lalande a sur-le-champ protesté contre sa nomination et positivement déclaré à l'assemblée qu'il n'accepterait pas, l'assemblée a accepté la démission dudit Lalande et en conséquence M. le président a publiquement déclaré que MM. Benoît, Hautefeuille et Pechard avaient obtenu la majorité absolue des voix et les a proclamés en qualité d'électeurs.

Et attendu que par le second tour de scrutin de 5 électeurs qui restaient à nommer, 3 seulement l'ont été, on a sur-le-champ procédé à un troisième tour de scrutin pour la nomination de 2 électeurs qui restaient à nommer.

L'appel nominal fait comme dans les scrutins précédents et les mêmes formalités ayant été observées, il est résulté par le dépouillement des bulletins qui se sont trouvés au nombre de 35 égal au nombre des votants (il est résulté) que M. Nicolas Hautefeuille, laboureur à Boissy-le-Sec, a obtenu 23 suffrages

et M. Vacerbach 19. Et attendu que ledit sieur Vacerbach est citoyen et domicilié dans la seconde section de la ville d'Etampes et non dans le canton des paroisses hors les murs, il a été décidé à l'unanimité que, dans [le cas] où la nomination dudit sieur Vacerbach serait déclarée nulle, il serait remplacé par le sieur Jean-Pierre Chauvet, maire de Villeneuve, qui, après ledit sieur Vacerbach, a réuni la quantité de 13 voix, formant la majorité comparative dans le troisième et dernier tour de scrutin.

Les opérations de l'assemblée étant terminées à l'heure de sept heures et demie de relevée, M. le président a déclaré à l'assemblée qu'elle était désunie et a levé la séance. Fait et clos ledit jour et an que dessus.

SUREAU fils, président. — LARTILLOT, secrétaire. — L. PILLIAS.

CANTON D'ANGERVILLE.

Procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juin 1791.

Aujourd'hui dimanche, 19 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, neuf heures du matin, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale des 27 et 28 mai dernier et en conséquence de la lettre de convocation de M. le procureur syndic du district d'Etampes du 11 du présent mois, nous, les citoyens actifs des municipalités et paroisses d'Angerville-la-Gâte, Sainte-Escobille, Mérobert, Congerville, Moulineux, Thionville, Chalou-la-Reine, Pussay, Monnerville et Saint-Père-de-Méréville, dûment convoqués, nous étant réunis en l'église paroissiale dudit Angerville, chef-lieu dudit canton, à l'effet de procéder au choix des électeurs qui doivent composer la prochaine assemblée électorale, à raison d'un par cent citoyens actifs, conformément à l'article 17 de la section 1re du décret du 22 décembre 1789, où étant S. Louis-Gérôme Perrot,

demeurant à Pussay, ayant été unanimement reconnu pour le doyen d'âge et comme devant, aux termes dudit décret du 22 décembre 1789, présider provisoirement l'assemblée, il a pris place à cet effet au bureau. Les sieurs Michel David, marchand de bas, Jean Savouré, marchand épicier, Louis-Georges Chartrain, marchand fripier, tous trois demeurant en cette ville, ayant été pareillement reconnus comme les plus anciens d'âge après le doyen et en état de faire provisoirement les fonctions de scrutateurs, ils ont pris aussi place en cette qualité au bureau. Le S. Charles Echer, huissier, garde en la ci-devant Prévôté générale des monnaies de France, demeurant en cette dite ville, sur l'invitation de l'assemblée, y a pareillement pris place pour faire provisoirement les fonctions de secrétaire. Ensuite tous les citoyens présents [ont] été invités par M. le doyen à donner leurs noms et qualités pour constater d'abord le nombre des membres composant l'assemblée, ce qu'ayant été fait, le nombre des citoyens s'est trouvé être de 36; après quoi, M. le doyen ayant invité MM. les officiers municipaux de toutes les communes de ce canton à représenter l'état de tous les citoyens actifs domiciliés dans l'étendue de leurs municipalités, il a été procédé au recensement de tous les citoyens actifs dudit canton, tant absents que présents, lesquels se sont trouvés monter au nombre de 849, dont 36 seulement de présents, au moyen de quoi il a été reconnu qu'il y avait lieu de ne tenir qu'une seule assemblée primaire pour ledit canton.

Ce fait, il a été procédé par scrutin individuel [à l'élection] du président de ladite assemblée, à l'effet de quoi chaque assistant a écrit ou fait écrire son bulletin par l'un des trois scrutateurs provisoires ci-dessus désignés, et l'appel nominal de tous les citoyens présents ayant été fait par le secrétaire provisoire, chaque citoyen appelé est venu à son tour déposer son billet dans le vase posé à cet effet sur la table, autour de laquelle étaient lesdits scrutateurs et doyen susnommés; tous les billets ayant ensuite été tirés dudit vase et dépouillés l'un

après l'autre par lesdits scrutateurs provisoires en présence de toute l'assemblée et le calcul des voix que chaque nom a obtenues ayant été attentivement fait et vérifié, il en est résulté que M. Louis-Georges Chartrain, marchand, demeurant en cette ville, a réuni la majorité et pluralité absolue des voix. En conséquence il s'est trouvé élu président, et, de fait, ledit S. Chartrain ayant déclaré accepter ladite fonction de président, il a, à l'instant, en présence de toute l'assemblée, fait et prêté le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de choisir en son âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui pourraient lui être confiées; après quoi ledit sieur président a pris sa place en cette qualité au bureau.

De suite il a été procédé à un second scrutin individuel pour l'élection du secrétaire, et le S. Echer, huissier en cette ville, ayant réuni la pluralité absolue des suffrages de l'assemblée, il s'est trouvé élu secrétaire, et, ayant déclaré accepter ladite fonction, il a aussi pris place en cette qualité au bureau, après avoir préalablement prêté le même serment que M. le président.

Après quoi, chacun desdits citoyens membres de la présente assemblée appelé par son nom par ledit secrétaire a fait et prêté le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution du Royaume, etc., comme dessus, en levant la main et répondant à la formule qui lui a été prononcée par M. le président : *Je le jure.*

De suite il a été procédé, par scrutin de liste simple, à la nomination de trois scrutateurs devant rempl [acer] les trois citoyens qui en avaient jusqu'ici fait provisoirement les fonctions, et par le résultat des bulletins ouverts et dépouillés encore par les trois citoyens plus anciens d'âge, MM. Michel David, marchand de bas, demeurant en cette ville; Jean Savouré, marchand épicier, demeurant en cette dite

ville, et Jean-Pierre Boreau, ancien notaire à Méréville, se sont trouvés avoir réuni la pluralité des suffrages, au moyen de quoi ils ont été reconnus et nommés pour scrutateurs définitifs pour les élections qui vont suivre, après avoir tous trois et l'un après l'autre prêté serment entre les mains de M. le président de bien et fidèlement remplir leurs fonctions et de garder le secret.

Ce fait, considérant que tous les citoyens actifs de ce canton, tant absents que présents, étaient au nombre de 849, il a été reconnu et déclaré par M. le président que celui des électeurs à nommer dans la présente assemblée devait être fixé à 8, conformément à l'article 17 de la section 1re du décret du 22 décembre 1789 et à la lettre de convocation de la présente assemblée primaire dudit jour 11 du présent mois.

Procédant de suite au recensement de ceux des citoyens de ce canton, absents et présents, qui sont éligibles comme remplissant les conditions prescrites à cette fin par les articles 3 et 19 de la même section dudit décret, il a été reconnu et proclamé par le secrétaire de l'assemblée qu'ils étaient au nombre de 483.

Cette opération faite, M. le président a observé aux membres de l'assemblée qu'ils ne pouvaient voter qu'en faveur de ceux qui réunissaient les conditions prescrites par ledit décret pour être éligibles aux fins de la présente assemblée. Le nombre des sujets à nommer étant de 8, les suffrages de chacun devaient être portés sur un même nombre de 8 citoyens éligibles, conformément à l'article 4 de la loi relative à la convocation de la première législature donnée à Paris le 29 mai dernier.

Après quoi, il a été procédé à la formation du scrutin de liste simple, chacun des votants ayant écrit ou fait écrire par les scrutateurs et remis son billet dans le vase déposé à cet effet sur le bureau; d'abord tous lesdits billets comptés, le nombre s'en est trouvé égal à celui des membres de l'assemblée montant à 95, et dépouillement fait desdits scrutins, il

s'est trouvé que M. Delaborde de Méréville fils réunissait la moitié et plus des suffrages, ayant eu 69 voix, au moyen de quoi il s'est trouvé nommé à l'assemblée des électeurs;

Que M. Serreau, notaire à Méréville, réunissait la moitié et plus des suffrages, ayant eu 65 voix, au moyen de quoi il s'est aussi trouvé nommé à l'assemblée des électeurs;

Que M. Delanoue, fabricant de bas à Pussay, réunissait la moitié et plus des suffrages, ayant eu 62 voix, au moyen de quoi il s'est trouvé nommé à l'assemblée des électeurs;

Que M. Rousseau, maître de poste à Angerville, réunissait la moitié et plus des suffrages, ayant eu 55 voix, au moyen de quoi il s'est aussi trouvé nommé à l'assemblée des électeurs;

Que M. Chaudé l'aîné, fabricant de bas à Pussay, réunissait la moitié et plus des suffrages, ayant eu 53 voix, au moyen de quoi il s'est aussi trouvé nommé à l'assemblée des électeurs;

Que M. Delanoue, prêtre, curé de Saint-Père, réunissait la moitié et plus des suffrages, ayant eu 52 voix, au moyen de quoi il s'est aussi trouvé nommé à l'assemblée des électeurs;

M. Rousselet, curé d'Angerville, n'ayant que 46 voix; M. Richaux, bourgeois audit Angerville, 41; M. Marcille, laboureur à Monnerville, 29; M. Bertrand, maire d'Angerville, 18; M. David, marchand de bas audit Angerville, 15, le surplus des voix partagé entre huit membres de l'assemblée, pour chacun en nombre inférieur à ceux ci-dessus.

Ce fait, il a été passé à un second tour de scrutin de liste simple pour la nomination et élection de deux autres électeurs, à l'effet de quoi chacun des votants ayant écrit ou fait écrire par les scrutateurs et remis son billet dans le vase déposé à cet effet sur le bureau, d'abord tous lesdits billets comptés, le nombre s'en est trouvé égal à celui des membres de l'assemblée montant à 55, et, dépouillement fait desdits scrutins, il s'est trouvé que M. Richaux, bourgeois à Angerville, réunissait la moitié et plus des suffrages, ayant eu

39 voix, au moyen de quoi il s'est aussi trouvé nommé à l'assemblée des électeurs;

M. Rousselet, curé d'Angerville, n'ayant eu que 20 voix, M. Bertrand 8, M. Echer 6, M. David père 5, le surplus des voix partagé entre six membres de l'assemblée, pour chacun en nombre inférieur à ceux ci-dessus.

En conséquence, il a été passé à la formation d'un troisième tour de scrutin pour la nomination du huitième et dernier électeur; à cette fin, chacun des votants ayant écrit ou fait écrire par les scrutateurs et remis son billet dans le vase posé à cet effet sur le bureau, d'abord tous lesdits billets comptés, le nombre s'en est trouvé égal à celui des membres de l'assemblée montant à 30, et, dépouillement fait desdits scrutins, il s'est trouvé que M. Rousselet, prêtre, curé d'Angerville, réunissait la moitié et plus des suffrages, ayant eu 18 voix, au moyen de quoi il s'est aussi trouvé électeur.

Ce fait et attendu l'heure de six de relevée et l'assemblée ayant témoigné le désir de se séparer, M. le président a levé la séance et a remis, du consentement de toute l'assemblée, la continuation pour la lecture du présent procès-verbal à demain lundi sept heures du matin. Et ont MM. les président et secrétaire ainsi signé sur le registre : CHARTRAIN, président, et ECHER, secrétaire.

Et le lundi 20 juin audit an 1791, huit heures du matin, en exécution du procès-verbal du jour d'hier, nous étant de nouveau réunis en l'église dudit Angerville, la séance a été ouverte par la lecture du procès-verbal ci-dessus et des autres parts, laquelle ayant été faite par le secrétaire en présence des membres de ladite assemblée au nombre de 60, M. le président a levé la séance et a déclaré que l'assemblée était désunie. Fait et arrêté ledit jour, an et heure que dessus. Ainsi signé sur le registre : Chartrain, président, et Echer, secrétaire.

CHARTRAIN, président. — ECHER, secrétaire.

Nous Jean-Charles Tessier, homme de loi et juge de paix du canton d'Angerville, certifions à tous qu'il appartiendra que les signatures Chartrain et Echer apposées au bas du présent procès-verbal sont leurs véritables signatures et que foi doit y être ajoutée. A Angerville, ce 24 août 1791. — Tessier.

Canton de Chamarande.

Procès-verbal de l'assemblée tenue les 19 et 24 juin 1791.

Aujourd'hui dimanche 19 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, en vertu des lettres adressées à toutes les paroisses dont ce canton est composé par M. le procureur syndic du district d'Etampes et en exécution de la loi du 29 mai dernier, les citoyens actifs s'étant réunis en assemblées primaires pour procéder au choix des électeurs qui composeront la prochaine assemblée électorale à raison d'un par cent citoyens actifs dont ce canton est composé, à onze heures du matin l'assemblée s'est formée et a procédé au choix d'un président d'âge et d'un secrétaire provisoire. Etienne Le Maire, charron à Saint-Sulpice, âgé de soixante et dix-sept ans, reconnu le plus âgé de l'assemblée, a en cette qualité pris séance, et l'assemblée ayant désigné la personne de Henry Fougeret pour secrétaire provisoire, ledit sieur a en cette qualité aussi pris séance. Ensuite l'assemblée ayant de nouveau requis l'âge des anciens présents sachant écrire, afin de remplir la place de scrutateurs provisoires, les sieurs Jamin, maire de Chamarande; Jacques Dramard, maire de Torfou, et Charles Thierry, officier municipal de la paroisse de Breuillet, reconnus comme les plus anciens sachant écrire, ont été nommés scrutateurs provisoires. Ensuite M. le président d'âge ayant demandé et s'étant fait remettre la liste des citoyens actifs dont est composé le canton de Chamarande, calcul fait, le nombre d'iceux s'est

trouvé monter à 1,034. Ensuite M. le président d'âge ayant consulté l'assemblée pour savoir s'il serait nécessaire de former deux assemblées, attendu que le nombre des citoyens présents ne montait au plus qu'à 100 votants, il a été décidé à l'unanimité qu'il ne serait formé qu'une seule et même assemblée, dans laquelle tous les citoyens présents voteraient sur les 10 électeurs qui doivent être choisis parmi tous les citoyens éligibles du canton, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf et ceux rendus depuis concernant la police et tenue des assemblées primaires; après quoi l'assemblée a été au scrutin pour l'élection d'un président. Compte fait des votants d'après la liste qui en avait été faite à mesure qu'ils venaient déposer leurs scrutins, il s'est trouvé monter à 88, et compte pareillement fait des bulletins déposés dans le vase, il s'est trouvé la même quantité de 88. En conséquence les scrutins ayant été par M. le président d'âge déclarés bons et valables ont été par MM. les scrutateurs d'âge ci-dessus nommés dépouillés, et par le résultat desdits scrutins il s'est trouvé que le sieur Louis-Mathieu Petit, marchand à Rimoron et juge de paix de ce canton, a réuni la quantité de 46 voix, et M. Lavau, curé de Chauffour, 15. Les autres voix ayant été partagées, ledit sieur Petit comme réunissant la majorité absolue a été par M. le président d'âge proclamé président de l'assemblée. Ensuite l'assemblée a été au scrutin individuel pour l'élection d'un secrétaire, et compte fait des votants comme au scrutin précédent, le nombre s'est trouvé monter à 71, et les bulletins déposés dans le vase également comptés s'étant trouvés en nombre égal ont été dépouillés par les trois scrutateurs d'âge, et par le résultat duquel dépouillement il s'est trouvé que M. Lavau, curé de Chauffour, a réuni 37 voix; M. Gardien, de Boissy, 6, et M. le curé de Mauchamps, 4. Et attendu qu'aucun autre n'a réuni une plus grande quantité de voix que M. Lavau, qui a obtenu la majorité absolue, il a été par M. le président d'âge proclamé secrétaire. Ensuite lecture faite

du procès-verbal en présence de l'assemblée, il a été par ledit sieur Le Maire, président d'âge, ainsi que par moi, secrétaire provisoire, signé. — LE MAIRE; — Henry FOUGERET, secrétaire provisoire.

Certifié conforme à l'original déposé entre mes mains par moi curé de Chauffour soussigné et secrétaire de l'assemblée primaire du canton de Chamarande. A Chauffour, ce vingt-cinquième jour de juin 1791. — LAVAU, secrétaire.

Le même jour que dessus 19 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, après la nomination de M. le président et du secrétaire, l'un et l'autre ont prêté à haute et intelligible voix, en présence de l'assemblée, le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiées. Le serment prêté dans les termes ci-dessus littéralement conformes au décret de l'Assemblée nationale pour la formation des assemblées primaires, MM. les président et secrétaire ci-dessus ont été installés, et, sur la réclamation de deux membres de l'assemblée contre la nomination du secrétaire sous le faux et absurde prétexte que les ecclésiastiques, n'ayant aucun droit aux assemblées primaires, ne pouvaient en conséquence y exercer aucune fonction, qu'il y avait entr'autres un décret nouvellement sorti à ce sujet, M. le président ayant fait la lecture du décret du 12 juillet mil sept cent quatre-vingt-dix sur la constitution civile du clergé, conçu en ces termes : « Les évêques, les curés et vicaires comme citoyens actifs pourront assister aux assemblées primaires et électorales, y être nommés électeurs, députés aux législatures », et a requis l'assemblée de déclarer son vœu pour l'exécution de la loi, ce que tous les citoyens présents ont fait unanimement, déclarant qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la susdite réclamation et que la nomination du secrétaire était

bonne, valide, légale et convenable au vœu universel. Le susdit secrétaire ayant témoigné sa reconnaissance à l'assemblée, on est passé, malgré l'opposition subsistante des susdites personnes, à la nomination des scrutateurs par un seul scrutin de liste simple, les trois plus anciens d'âge exerçant encore ladite fonction pour cette élection, et le président d'âge ainsi que le secrétaire provisoire ayant laissé le bureau libre à MM. les président et secrétaire élus. Le recensement des scrutins pour la nomination susdite étant fait, il en est résulté que M. Fouquet, maire de Boissy, a été élu scrutateur à la majorité relative de 30 voix; M. le curé de Mauchamps à la majorité relative de 24 voix; M. Limet, marchand à Etréchy, à la majorité relative de 19 voix, le tout sur le nombre de 107 votants. MM. les scrutateurs susdits proclamés sur-le-champ et installés par M. le président, le susdit après avoir demandé force à la loi contre un citoyen perturbateur et obstiné malgré plusieurs admon[esta]tions fraternelles, a rappelé l'article 4 du décret du 28 mai mil sept cent quatre-vingt-dix sanctionné le même jour, conçu en ces termes : Le président de l'assemblée avant de commencer les scrutins pour la nomination des électeurs prononcera cette formule de serment : *Vous jurez et promettez de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces;* il a prononcé ladite formule, l'a fait écrire en caractères visibles et exposer à côté du vase du scrutin, et sur-le-champ on a procédé à la nomination de 10 électeurs sur 1,034 citoyens actifs composant le canton de Chamarande, le susdit nombre requis aux termes du décret ci-dessus mentionné pour l'organisation des assemblées primaires à raison d'un électeur sur cent citoyens actifs et ladite nomination indiquée par scrutin de liste simple à la pluralité absolue conformément au décret. Chaque citoyen apportant son bulletin l'a mis dans le vase, après avoir levé la main et prononcé à haute et intelligible voix les premiers mots de la formule exigée :

Je le jure et *Je le promets*. Tous les scrutins écrits sur le bureau et posés dans le vase, MM. les scrutateurs ont procédé au recensement desdits scrutins au nombre de 115, nombre effectif des votants à l'assemblée. Et la majorité absolue n'ayant point été acquise au premier tour de scrutin, attendu l'heure très avancée de minuit sonné et l'impossibilité d'avertir les citoyens qui pour lors étaient retirés, M. le président, d'après le vœu de l'assemblée, a fermé la séance et ajourné à vendredi prochain, neuf heures du matin, la continuation des opérations.

Et est signé sur la minute : Petit, président; — Lavau, secrétaire.

Aujourd'hui 24 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, à neuf heures du matin, s'est continuée l'assemblée primaire du canton de Chamarande, indiquée pour ledit jour et ladite heure dimanche dernier. La susdite assemblée annoncée au son de la cloche a été ouverte par M. le président, lequel, après avoir indiqué le nombre de voix obtenu dans le premier scrutin par les différents citoyens du canton, dont aucun n'aurait réuni la pluralité absolue aux termes des décrets, a annoncé un second tour de scrutin de liste simple et à pluralité absolue, l'assemblée se trouvant pour lors composée de 186 votants. On a procédé, en conséquence, au susdit second tour de scrutin, et chaque citoyen apportant son bulletin l'a mis dans le vase après avoir levé la main et prononcé à haute et intelligible voix les premiers mots de la formule de serment exigée par le décret et inscrite au-dessus du vase des scrutins en gros caractères : *Je jure et je promets de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en mon âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces*. Tous les scrutins écrits sur le bureau et posés dans le vase, il a été par MM. les scrutateurs procédé à leur recensement, duquel il est résulté que M. Huet, maire de Chauffour, et présent à l'assemblée,

. [a] seul obtenu la majorité absolue, par la réunion de 115 voix sur 186 votants. M. le président, après avoir proclamé le susdit électeur, a ouvert un troisième tour de scrutin de liste simple à pluralité relative, l'assemblée n'étant, pour lors, composée que de 97 votants. Dans l'intervalle, le susdit a cru qu'il était de son devoir de représenter à l'assemblée qu'un grand nombre de voix s'étant réunies sur le sieur Choiseau, ci-devant seigneur de Gravelle, au scrutin précédent, contre la nomination duquel se préparaient plusieurs oppositions comme étant domicilié à Paris et ne pouvant exercer en deux endroits sa qualité de citoyen actif, qualité qu'il n'avait pas d'ailleurs sur le tableau des citoyens actifs d'Auvers, lieu de ses possessions, où il n'aurait pas payé sa contribution patriotique, qu'en conséquence M. le président observait aux citoyens votants de ne pas donner leurs voix à qui que ce soit de l'assemblée qui n'eût au préalable toutes les conditions requises pour le droit de vote et d'éligibilité dans les assemblées primaires; à cette observation essentielle, un citoyen nommé Darblay, meunier au moulin de Vaux, dépendant du ci-devant seigneur de Gravelle dénommé, ayant répondu que, quoique persuadé de la fausseté des allégations, cependant pour épargner à un galant homme et bon patriote le désagrément d'un refus, il faisait la motion expresse que les scrutins portant le nom de M. Choiseau fussent déclarés nuls par l'assemblée, enjoignant d'avance aux membres qui la composent de ne point accorder leur suffrage au susdit Choiseau sous ladite peine de nullité; M. le président a déclaré que, l'assemblée ne pouvant point prononcer sur l'illégitimité de la nomination susdite sans preuve authentique, tout citoyen était libre de porter sa voix sur ledit sieur Choiseau, sauf à se pourvoir par voie d'opposition. L'assemblée ayant unanimement approuvé la représentation de son président, on a commencé comme ci-dessus le troisième scrutin de liste simple à pluralité relative, et, toutes les formalités requises pour le dépouillement dudit scrutin ayant été rigoureusement exécutées, il

en est résulté que M. Limet, marchand à Etréchy, ayant obtenu 54 voix, M. Fouquet, bourgeois et maire de Boissy, 51, M. Bonnet, aubergiste à Bonne, paroisse d'Etréchy, 48, M. Moreau, fermier à la Grange-des-Bois, paroisse d'Auvers, 41, M. Petit, juge de paix, demeurant à Rimoron, paroisse de Breux, et président de l'assemblée, 28, M. Chevalier, fermier de Guillerville, paroisse de Saint-Sulpice, 28, M. Troisvallets, fermier de Saudreville, paroisse de Villeconin, 27, M. Chenu, aubergiste à Etréchy, 24, et M. Dollivier, curé de Mauchamps, 23, les plus forts en voix après les susdits n'ayant réuni que 19 voix, tels que MM. Lavau, curé de Chauffour, et Vitri, habitant de Boissy, les premiers ont été proclamés par M. le président électeurs du canton de Chamarande au département de Seine-et-Oise pour la nomination des membres de la prochaine législature et conjointement avec M. Huet, maire de Chauffour, premier électeur nommé comme ci-dessus. L'assemblée ayant applaudi au choix des membres élus, M. le président était sur le point de clore la séance, lorsque M. Moreau, électeur désigné, est venu sur le bureau donner sa démission. Les neuf électeurs, ses confrères, ayant tous déclaré, à l'exemple de M. Huet, maire de Chauffour, premier électeur nommé, qu'ils donneraient également leur démission si ledit sieur Moreau persistait dans son refus, celui-ci a demandé si l'on n'était pas libre d'accepter ou de refuser. Sur l'affirmative donnée par l'assemblée et son président, le susdit a réitéré son refus, et cependant, sur l'invitation de la majeure partie de l'assemblée, malgré la réclamation patriotique de M. Huet sur ce qu'une personne refusante ne pouvait être confirmée dans son élection, l'assemblée en louant le civisme du sieur Huet a décidé à une très grande majorité qu'il n'y avait lieu à délibérer, et sur-le-champ tous lesdits électeurs, principalement M. Moreau, cédant comme de concert au vœu de leurs concitoyens, ont accepté et témoigné le plus grand désir de servir la chose publique. Toute l'assemblée en a témoigné sa reconnaissance et voté des remerciements à M. le président

de l'intérêt pris par lui à tout ce qui concerne l'avantage de ses concitoyens. M. le président a témoigné sa gratitude à l'assemblée et a déclaré l'assemblée primaire du canton de Chamarande close à une heure du matin, le 25 juin mil sept cent quatre-vingt-onze, après avoir au préalable fait faire lecture des procès-verbaux de l'assemblée, qu'elle a généralement approuvés. Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé acte, pour servir et valoir auxdits électeurs ce que de raison.

Et au bas est signé en la minute : Petit, président, avec paraphe; Lavau, secrétaire, avec paraphe aussi.

Certifié conforme à l'original déposé entre mes mains par moi curé de Chauffour soussigné et secrétaire de l'assemblée primaire du canton de Chamarande. A Chauffour, ce 25 juin 1791. — Lavau, curé de Chauffour et secrétaire de l'assemblée primaire.

TABLEAU

indiquant les procès-verbaux des Assemblées primaires qui sont conservés aux Archives départementales.

DISTRICT DE VERSAILLES (1)

Canton de Versailles :
Sections une à treize.
Versailles extra-muros. [Extrait du procès-verbal.]
Canton de Chevreuse :
Ville de Chevreuse.
Chevreuse extra-muros.
Canton de Sèvres.
Canton de Limours.
Canton de Palaiseau.
Canton de Marly-le-Roi.
Canton de Jouy-en-Josas.

DISTRICT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (2)

Canton de Saint-Germain-en-Laye intra-muros :
Sections une à quatre.

(1) En *déficit* : Canton de Longjumeau. — Pour ce qui concerne Versailles extra-muros, le dépôt des Archives départementales ne possède qu'un « Extrait du procès-verbal des onze paroisses extra-muros ».

(2) En *déficit* : Canton d'Argenteuil extra-muros, sections deux et trois; canton de Maule, deuxième section.

Canton de Saint-Germain-en-Laye extra-muros :

Sections une et deux.

Canton d'Argenteuil intra-muros.

Canton d'Argenteuil extra-muros :

Première section.

Canton de Triel :

Sections une à trois.

Canton de Meulan :

Section intra-muros.

Section extra-muros.

Canton de Maule :

Première section.

Canton de Poissy :

Première section intra-muros.

Deuxième section extra-muros.

DISTRICT DE MANTES

Canton de Bréval.

Canton de Fontenay-Saint-Père.

Canton de La Roche-Guyon :

Sections A, B et C.

Canton de Limay :

Première et deuxième sections.

Canton de Magny.

Canton de Mantes :

Section A intra-muros.

Section B intra-muros.

Section A extra-muros.

Section B extra-muros.

Canton de Rosny.

DISTRICT DE PONTOISE

Canton de Pontoise :

Première section intra-muros.

Deuxième section intra-muros.

Première section extra-muros.

Deuxième section extra-muros.

Canton de Grisy.

Canton de Taverny :

Première et deuxième sections.

Canton de Beaumont-sur-Oise :

Beaumont intra-muros.

Beaumont extra-muros.

Canton de Marines.

Canton de Vigny.

Canton de l'Isle-Adam :

Première et deuxième sections.

DISTRICT DE DOURDAN (1)

Canton de Dourdan :

Dourdan intra-muros.

Dourdan extra-muros, section A.

Dourdan extra-muros, section B.

Canton de Rambouillet.

Canton de Rochefort.

Canton des Essarts-le-Roi.

DISTRICT DE MONTFORT-L'AMAURY

Canton de Montfort-l'Amaury :

Montfort intra-muros.

Montfort extra-muros.

(1) En *déficit* : Canton d'Ablis.

Canton de Houdan :

Houdan intra-muros.

Houdan extra-muros.

Canton de Dammartin.

Canton de Garancières.

Canton de Neauphle-le-Château :

Première section.

Deuxième section.

Canton de Septeuil :

Première et deuxième sections.

DISTRICT D'ÉTAMPES

Canton d'Etampes :

Première section intra-muros.

Deuxième section intra-muros.

Section extra-muros.

Canton de Maisse.

Canton de la Ferté-Alais.

Canton de Milly :

Première section : ville.

Deuxième section extra-muros.

Canton de Chamarande.

Canton de Saclas.

Canton d'Angerville.

DISTRICT DE CORBEIL (1)

Canton de Corbeil :

Corbeil intra-muros.

Première section extra-muros.

Deuxième section extra-muros.

(1) En *déficit* : Canton d'Arpajon, première et deuxième sections extra-muros; canton de Villeneuve-Saint-Georges, première section.

Canton d'Arpajon :
Arpajon intra-muros.
Canton de Brunoy.
Canton de Montlhéry :
Montlhéry intra-muros.
Montlhéry extra-muros.
Canton de Mennecy.
Canton de Sucy.
Canton de Villeneuve-Saint-Georges :
Deuxième section.

DISTRICT DE GONESSE (1)

Canton de Gonesse :
Gonesse intra-muros.
Première section extra-muros.
Deuxième section extra-muros.
Canton de Livry.
Canton de Montmorency :
Montmorency intra-muros.
Première section extra-muros.
Canton de Louvres.
Canton d'Ecouen :
Première section.
Deuxième section.
Canton de Luzarches :
Première section.
Deuxième section.

(1) En *déficit* : Canton de Montmorency, deuxième section extra-muros, dite des Mathurins.

LISTE

de MM. les Électeurs du département de la Seine et de l'Oise nommés dans les Assemblées primaires tenues en 1791 (1).

DISTRICT DE VERSAILLES

Canton de Versailles.

Première section.

MM.

1 Bournizet (Jean-Nicolas), procureur syndic du district.

2 Fradiel (Jean-Claude), ancien commis et notable.

3 Le Gry (Pierre-Jacques), marchand de bois, administrateur du directoire du district.

4 Bournizet l'Américain (Jean-Baptiste), notable et assesseur du juge de paix.

5 Guillot (Mathurin-Edme), homme de loi.

6 Mancel (Joseph), entrepreneur de bâtiments.

Seconde section.

MM.

7 Le Cointre (Laurent), administrateur du département.

8 Houet de Lisle, bourgeois.

9 Letellier (Pierre), marchand mercier.

(1) Conforme, dans l'ensemble, à la liste imprimée : « A Versailles, de l'Imprimerie du Département de Seine-et-Oise, 1791 ».

10 Richaud (Hyacinthe), administrateur du district.
11 Desnois-Lamotte, bourgeois.
12 Haracque, négociant.

Troisième section.

MM.

13 Avoine (Jean-Julien), évêque du département de Seine-et-Oise.
14 Brun (Pierre-Antoine), avoué au tribunal du district et capitaine de la garde nationale de Versailles.
15 Chappui (Pierre-François), marchand épicier.
16 Charbonnier (Michel-François), second avoué au tribunal du district.
17 Chaillon (Eustache), bourgeois de Versailles.

Quatrième section.

MM.

18 Bluteau (Jacques-Félix), marchand épicier.
19 Pacou (Henri), officier municipal.
20 Graincour (Alexis), marchand tapissier.
21 Desvaux (Pierre-Jacques-Nicolas), marchand épicier.
22 Laisné (Claude-Médéric), marchand drapier.
23 Cardon (Nicolas), pensionnaire de M. de Penthièvre.

Cinquième section.

MM.

24 Corderant (Barthélemy), secrétaire du district.
25 Buchillot (Pierre), marchand boulanger.
26 Tavernier, bourgeois.
27 Gouffet (François), marchand de vins.
28 Devienne (Charles-Amable), inspecteur des bâtiments.
29 Meau (Pierre), juge du district.
30 Bonnet (Jean-Baptiste), aubergiste.

Sixième section.

MM.

31 Guérin (Philippe), bourgeois.
32 Montjardet (Nicolas), marchand tapissier.
33 Guyard (Jean), marchand charcutier.

Septième section.

MM.

34 Haussmann, administrateur du département.
35 Félix Nogaret, administrateur du district.
36 Guillaud, menuisier.
37 Vauthier (Sylvestre), entrepreneur.

Huitième section.

MM.

38 Briand (Jean-Charles), rue des Chantiers.
39 Duval (Jean), rue des Chantiers.
40 Prudhomme (Pierre), rue du Dauphin.
41 Girardin (Jean), hôtel de Limoges.

Neuvième section.

MM.

42 Riché (Jean-Louis), marchand épicier.
43 Flotte (Claude), propriétaire.
44 Prévost (Jean), marchand pâtissier.
45 Villonne (Gabriel-Julien), propriétaire.
46 Brisset le jeune (Jean-Baptiste), marchand épicier.
47 Meunier (Charles-Siméon), propriétaire.
48 Viaringue (Louis), marchand épicier.

Dixième section.

MM.

49 Maupin (Charles-Théodore), architecte.
50 Didion (Antoine-François), marchand de bois.

51 Lavigne (Jean-Louis).
52 Michel (Louis-Nicolas).

Onzième section.

MM.

53 Bassal (Jean), curé de la paroisse Saint-Louis et vice-président du directoire du district.
54 Hubert, premier vicaire de la paroisse Saint-Louis.
55 Garreau, marchand boulanger.
56 Perrot (Jacques-Cyr), entrepreneur de bâtiments.
57 Dumont (Joseph), marchand tapissier.

Douzième section.

MM.

58 Rollet (Didier), marchand de fer.
59 Isnard (Pierre), rue Satory.
60 Berthier fils.
61 Blanchet (Charles-Antoine), rue du Vieux-Versailles.
62 Meunier (Pierre-Antoine), rue des Récollets.

Treizième section.

MM.

63 Gravois (Pierre-Charles), négociant.
64 Schotte (Philippe-Benoît), curé de Saint-Symphorien.
65 Legrand (Léonard), entrepreneur des ponts et chaussées.

Paroisses extra-muros de Versailles.

MM.

66 Germain (Simon-François), administrateur du département, à Viroflay.
67 Pelin (Louis-Georges-Gabriel), premier maire du Chesnay.
68 Niguet (Nicolas), curé et maire de Viroflay.
69 Beaudoin, cultivateur à Fontenay-le-Fleury.
70 Chéron, maréchal à Saint-Cyr.
71 Pluchet, laboureur et maire.
72 Vaudron (Pierre-Denis), aubergiste à Viroflay.

CANTON DE CHEVREUSE.

Ville de Chevreuse.

MM.

73 Adant (Jean-Baptiste-Joseph), curé de Chevreuse et administrateur du district.

74 Lefèvre, marchand de laine à Chevreuse.

75 Lacoste (Guillaume), marchand drapier à Chevreuse.

Paroisses extra-muros.

MM.

76 Desvignes, maire de Magny.

77 Lorichon (Gabriel), commandant de la garde nationale de Saint-Rémy-lez-Chevreuse.

78 Ivoré, laboureur à Choisel.

79 Simonet, maire de Dampierre.

80 Bergé (Michel), du Mesnil-Saint-Denis.

81 Révérend, laboureur à Voisins-le-Bretonneux.

82 Tardiveau, meunier, paroisse de Milon.

CANTON DE SÈVRES.

MM.

83 Saget, directeur de la verrerie du Bas-Meudon.

84 Carpentier, maire de Vaucresson.

85 Coupin, président du district, demeurant à Sèvres.

86 Boudin, boulanger à Marnes.

87 Goujon, bourgeois de Meudon.

88 Hettlinger, inspecteur de la manufacture de porcelaine, à Sèvres.

89 Fallot, négociant à Saint-Cloud.

90 Le Gry, juge de paix à Sèvres.

91 Langueneur-Lami, officier municipal à Sèvres.

92 Rousseau, ancien receveur des droits de banlieue, à Sèvres.

93 Combes, charpentier à Sèvres.
94 Dutrouy, commandant de la garde nationale, à Meudon.
95 La Rocque, maire de Chaville.
96 Gauthier, ancien procureur de la commune, à Meudon.

Canton de Limours.

MM.
97 Le Brun, propriétaire du Grand-Ragonant, paroisse de Gometz-la-Ville.
98 Grelle, marchand de bois à Fontenay-les-Briis et administrateur du district.
99 Arnaud (Denis-Nicolas), propriétaire à Janvry.
100 Machelard, laboureur à Briis.
101 Mary, propriétaire à Limours.
102 Brossard, laboureur à Roussigny, paroisse de Limours.
103 David, laboureur au Pommeray, paroisse de Limours.
104 Collot, propriétaire à Briis-sous-Forges.

Canton de Palaiseau.

MM.
105 Desjobert, à Orsay.
106 Finet (Jean-Nicolas), de Nozay.
107 Duval (Pierre), de Villejust.
108 Pigeon père (Jean-Marie), bourgeois à Palaiseau.
109 De Begneux (Joseph-Macé), chevalier de Saint-Louis, à la Ville-du-Bois.
110 Tonnerre (Jean), de Palaiseau.
111 Hacot, de Marcoussis.
112 Villaine (Jean-Pierre), épicier et administrateur, demeurant à Palaiseau.
113 Fort (Jean-Mathieu), maire d'Orsay.

Canton de Marly.

MM.
114 Prisette (Jean-Germain), notaire à Villepreux.

115 Soulat (Jacques-François), huissier à Marly.
116 Vénard (Henry-Etienne), négociant et administrateur du district, au Port-Marly.
117 De Plane (Nicolas-Robert), juge du tribunal et administrateur du district.
118 Saudack, de la paroisse de Rueil.
119 Rat de la Poitevinière (Jean).
120 La Voyepierre, juge de paix à Louveciennes.
121 Wolfar, de Rueil.
122 Brunette (Claude), maître de pension et maire de Bailly.
123 Delaizement, fermier à Beauregard, paroisse de la Celle.
124 Eudier (Michel), fermier à Noisy.
125 Maurice, marinier à Bougival.
126 Couturier, cultivateur à la machine de Marly.
127 Godefroy, de Rueil.
128 Moisseron (Antoine-Jacques), entrepreneur de bâtiments à Marly.

Canton de Jouy.

MM.

129 Petineau le jeune (Jacques-François), de Jouy-en-Josas.
130 Lachevardière (Louis-Baltazard), administrateur du département.
131 Coville (Pierre-Joseph), administrateur du district, à la Martinière, paroisse de Saclay.
132 Bayvet (François), de Gif.
133 Butel (Jean-Félix), vicaire de Jouy.
134 Favre (Jean-Claude), commandant de la garde nationale, à Bièvres.
135 Mouchy (Louis), maire à Verrières.
136 Le Beau, laboureur à Toussus-le-Noble.
137 Deschamps, laboureur à Châteaufort.

Canton de Longjumeau.

MM.

138 Dutronc (Thomas), administrateur du district, à Longjumeau.
139 Grandin (Michel), de Longjumeau.
140 Poulet (Charles), de Longjumeau.
141 Bellefoi, de Longjumeau.
142 Blosseau, de Saulx-les-Chartreux.
143 Meunier (Théodore), de Champlan.
144 Félix, de Wissous.
145 Tenon, propriétaire à Massy.
146 Artagon, fermier à Massy.

DISTRICT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Canton de Saint-Germain, *intra-muros.*

Première section.

MM.

147 Parré (Jean-François), président du tribunal du district. 1
148 Le Gras (Jean-Baptiste), juge du tribunal du district. 2
149 Martin l'aîné (Antoine-Nicolas), marchand de bois. 3

Deuxième section.

MM.

150 Rauzan, docteur en médecine. 4
151 L'abbé Le Clerc-Desbrouains, chapelain du château. 5
152 David, marchand mercier. 6
153 Bazire-Desjardins, chevalier de Saint-Louis. 7
154 Gros, marchand apothicaire. 8
155 Blondeau, bourgeois. 9

Troisième section.

MM.

156 Dubreuil, docteur en médecine. 10
157 Odiot (Henri-Louis), avoué au tribunal et administrateur du district. 11
158 Teissier (Louis), curé de la paroisse de Saint-Germain. 12
159 Galmiche (Joseph), receveur des impositions. 13
160 Le Rin (Antoine), maître en chirurgie. 14
161 Benoist (Pierre-Antoine), bourgeois. 15

Quatrième section.

MM.

162 De Guyenne (Toussaint-Jean-Augustin), bourgeois. 16
163 Rulland (Jean), marchand tanneur. 17
164 Journé (Jean), officier municipal. 18
165 Chapelle (Germain), officier municipal. 19
166 Huraud, bourgeois. 20

MÊME CANTON, *extra-muros.*

Première section.

MM.

167 Warnet (Charles-Auguste), administrateur du district. 21
168 Mieux (Jacques-Jean), maire de la paroisse du Pecq. 22
169 Métayer (Nicolas-Louis), officier municipal au Pecq. 23
170 Pierron (Paschal-Pierre), juge de paix du canton extra-muros et administrateur du département. 24
171 Nicolle (Jean-Pierre), maire de Chatou. 25
172 Marion (Etienne-Félix), curé du Pecq. 26
173 Vénard (Claude-Jean), négociant au Pecq. 27

Deuxième section.

MM.

174 Spément (Jean), cultivateur à Saint-Nom-la-Bretèche. 28

175 Guignard (Claude-André-Toussaint), laboureur à Feucherolles. 29
176 Poivre (Charles), maire de Saint-Léger. 30
177 Guignard (Jean-François), laboureur à Feucherolles. 31
178 Perrault (Jean-Michel), laboureur à Saint-Nom-la-Bretèche. 32
179 Hivert (Pierre), vigneron à Mareil-s.-Marly. 33

CANTON D'ARGENTEUIL, *intra-muros.*

MM.

180 David fils (Antoine), marchand drapier. 34
181 Collas (Jean-Jacques), maire. 35
182 Collas (Jean-Antoine), négociant, major de la garde nationale. 36
183 Collas (Jean-François), marchand de bois. 37
184 Dulong (Jean-Baptiste), procureur de la commune. 38
185 Gillet (Jean-Claude-Michel), homme de loi et procureur syndic du district de Saint-Germain. 39
186 Bast (Jacques), bourgeois. 40
187 Ozet (François), curé. 41
188 Bray (Louis-Etienne), marchand épicier. 42

MÊME CANTON, *extra-muros.*

Première section.

MM.

189 Viez (Jean-Martin), avoué au tribunal du district. 43
190 Gatin (Alexis-Thimothée), vigneron à Sannois. 44
191 De la Place (Antoine), vigneron à Sannois. 45
192 Dumont (Pierre), vigneron à la Frette. 46
193 Le Clerc (Philippe), marchand à Cormeilles. 47
194 La Rotie (Louis), procureur de la commune de Cormeilles. 48
195 Baudin (Louis), maire de Montigny. 49

196 Le Lièvre l'aîné (Jean-Louis), gendre Laudre, cultivateur à la Frette. 50

Deuxième section.

MM.

197 Desquirou, curé et maire de Houilles. 51
198 Le Fèvre, juge de paix à Sartrouville. 52
199 Le Fèvre (Philippe), cultivateur à Sartrouville. 53
200 Jolly (Pierre-Jacques), marchand à Houilles. 54
201 Robert (Martin), cultivateur à Houilles. 55
202 Dape, charron à Bezons. 56
203 Signol (Nicolas), cultivateur à Sartrouville. 57

Troisième section.

MM.

204 Aubry (Augustin-Elie), citoyen de Montesson. 58
205 Paureau (Jacques-Louis), citoyen de Carrières-Saint-Denis. 59
206 Marinier (Claude), citoyen de Montesson. 60
207 Mouvault (Pierre), citoyen d'Herblay. 61
208 Butté (Jean-Pierre), citoyen d'Herblay. 62
209 Florent Mathis, citoyen de Carrières-Saint-Denis. 63

CANTON DE TRIEL, BOURG.

Première section.

MM.

210 Dieu le fils de Beaulieu, administrateur du département. 64
211 Fortier (Denis-Charles), de Triel. 65
212 Tomassin (Louis-Michel), de Triel. 66
213 Jombert (Charles-Pierre), de Triel. 67
214 Barrois (Noël-Guillaume), de Chanteloup. 68
215 Pion (Charles-Edme-Protais), de Chanteloup. 69
216 Rétif (Nicolas), de Vaux. 70

Deuxième section.

MM.

217	Dumesgnil (Charles-Robert), d'Andrésy.	71
218	Tranchant (Jean-Baptiste), de Verneuil.	72
219	Lemoine (Jean-Pierre), d'Andrésy.	73
220	Auquentin (Nicolas), curé d'Andrésy.	74
221	Simon (Nicolas), d'Andrésy.	75
222	Lambert (Nicolas-Jean), d'Andrésy.	76

Troisième section.

MM.

223	Bocquillon (Nicolas), notaire à Conflans.	77
224	Igouf (Jean), procureur de la commune de Maurecourt.	78
225	Le Prince (Pierre), de Conflans.	79
226	Willot (Amédée), administrateur du district.	80
227	Masse (Antoine), de Maurecourt.	81

CANTON DE MEULAN.

Section intra-muros.

MM.

228	Ybert, maire de Meulan.	82
229	Challand, procureur général syndic du département.	83
230	Chandellier, ci-devant avocat du Roi.	84

Section extra-muros.

MM.

231	Cochin (Henry), fermier à Tessancourt.	85
232	Moine (Thomas), laboureur à Gaillon.	86
233	Cacheleux (Nicolas), vigneron à Evecquemont.	87
234	Prévost (Julien), vigneron à Mézy.	88
235	Deslande (Etienne), vigneron à Bouafle.	89
236	Bourdillon (Jacques), vigneron aux Mureaux.	90
237	Cotret (Jean), propriétaire à Hardricourt.	91
238	Le Tassey (Jean-Baptiste), bourgeois à Ecquevilly.	92

CANTON DE MAULE.

Première section.

MM.

239 Pluchet (Bonnaventure), procureur de la commune de Thiverval. 93
240 Guignard (Nicolas), laboureur à Davron. 94
241 Guignard (François), laboureur à Wideville. 95
242 Houzé (Pierre-Edme), bourgeois à Mareil-sur-Maudre. 96
243 Vassal (Philippe), marchand farinier à Mareil-sur-Maudre. 97

Deuxième section.

MM.

244 Aubrun (Jean), vigneron à Bazemont. 98
245 Belhomme (Robert), laboureur aux Alluets. 99
246 Ravanne (Philippe), laboureur aux Alluets. 100
247 Guignard (Jean-Louis), laboureur à Bazemont. 101
248 Bellan (Thomas), procureur de la commune à Nézel. 102

CANTON DE POISSY.

Première section.

MM.

249 Martin, négociant et administrateur du district. 103
250 David, officier municipal. 104
251 Vesque, notaire et administrateur du district. 105
252 Pangot, l'aîné. 106
253 Raimbault, procureur de la commune. 107

Deuxième section.

MM.

254 Perrin, président du district. 108
255 Beaugrand (Etienne), citoyen de Medan. 109
256 Gallois, cultivateur à Chambourcy. 110
257 Bled (Jean-Baptiste), cultivateur à Achères. 111

258 De Marine (Nicolas), cultivateur à Orgeval. 112
259 Rédeaux (Jean), cultivateur à Vilaines. 113

DISTRICT DE MANTES

Canton de Bréval.

MM.

260 Allagilles (Louis), laboureur à la Couarde, paroisse de Neauphlette. 1
261 Bidault (François), laboureur à Bréval. 2
262 Vatonne (Charles), laboureur en la paroisse de Perdreauville. 3
263 Douart (Jean), laboureur à la Butte, paroisse de Bréval. 4
264 Cresté (Michel), laboureur à Bréval. 5

Canton de Fontenay-Saint-Père.

MM.

265 Mercier (Jean), bourgeois à Fontenay-Saint-Père. 6
266 Le Plat (Pierre-Marie-André), cultivateur à Saint-Cyr-en-Arthies. 7
267 Thomas (Clair), cultivateur à Arthies. 8
268 Le Coq (David), cultivateur à Wy dit Joli-Village. 9
269 Chéron (Charles), cultivateur à Lainville. 10
270 Bouillette (Claude), cultivateur au Hazay, paroisse de Jambville. 11
271 Barbé (Charles), cultivateur à Oinville. 12
272 Havard (Nicolas), bourgeois à Breuil. 13

Canton de la Roche-Guyon (1).

MM.

273 Le Maître (Pierre-Barnabé), bourgeois à Vétheuil. 14

(1) Les électeurs portés sous les numéros 19 à 23 [Lestrade — Le

274 Finet (Etienne), marchand de vins à Vétheuil. 15
275 Mesnil (Louis), cultivateur à Vétheuil. 16
276 Moniot (Jean-François), bourgeois à Vétheuil. 17
277 De la Touche (Charles), cultivateur à Moisson. 18
278 Lestrade (François), citoyen, demeurant à la Roche. 19
279 Michel (Hervé-François), chirurgien, demeurant à la Roche. 20
280 Chandelier (André-François), citoyen, demeurant à la Roche. 21
281 Le Mercier (Charles-François), citoyen, demeurant à la Roche. 22
282 Le Tonnellier (Denis), cultivateur à Gommecourt. 23
283 Gillebert (Michel-Louis), bourgeois à Bennecourt. 24
284 De Gonfreville (Nicolas), bourgeois à Bennecourt. 25
285 Jérôme (Claude), capitaine d'infanterie à Freneuse. 26
286 Bernay (Pierre), marchand à Freneuse. 27
287 Lanzerai (Louis), marchand à Limetz. 28
288 L'Epicier (Jacques-Augustin), bourgeois à Méricourt. 29

Canton de Limay.

Première section.

MM.

289 Ferrand (Jacques), jardinier à Limay. 30
290 Hébert le jeune (Jean), demeurant à Gargenville. 31
291 De Brie (Amable), curé de Gargenville. 32
292 Duvivier (Jean), marchand à Gargenville. 33
293 Michaux (Jean), demeurant à Guitrancourt. 34
294 Lasnier (René-Laurent), bourgeois à Limay. 35
295 Godde (Jacques), demeurant à Issou. 36

Tonnellier] sont nommés par la section A; ceux qui sont portés sous les numéros 24 à 29 [Gillebert — L'Epicier] sont nommés par la section B; ceux qui sont portés sous les numéros 14 à 18 [Le Maître — De la Touche] sont nommés par la section C.

Deuxième section.

MM.

296 Grenou (Joseph), menuisier à la Falaise. 37
297 Desvignes (Philippe), notaire à Epône. 38
298 Roussel (Alexis), marchand à Epône. 39
299 Laurent (Hyacinthe), laboureur à Epône. 40
300 Surgis (François), citoyen à Mézières. 41
301 Lechantre (Denis), citoyen à la Falaise. 42
301 *bis* Grenon (Joseph), commandant la garde nationale de la Falaise. 42 *bis*

CANTON DE MAGNY (1).

MM.

302 Pantin Nicolas Bouteille, ci-devant chanoine, habitant de Magny. 43
303 Rivette (Pierre-Joseph), orfèvre à Magny. 44
304 Saussaye (André-Henri), bourgeois à Magny. 45
305 Verdière (Jean-Baptiste), prêtre, curé de Saint-Gervais-lez-Magny. 46
306 Petit, laboureur à Ducourt, paroisse de Saint-Gervais. 47
307 Pajot (Jean-Joseph-Isidore), laboureur à Méray, paroisse de Chaussy. 48
308 Sarazin (Nicolas), laboureur à Banthelu. 49
309 Bréant (Charles-Prosper), laboureur et marchand à Saint-Clair. 50
310 Le Sueut (Charles-Théodore), laboureur à la Chapelle. 51
311 Bouteille (Jérôme), laboureur à Banthelu. 52
312 Fournier (Jean-François-Hilaire), laboureur à Buhy. 53

(1) Les électeurs portés sous les numéros 43 à 47 [Bouteille — Petit] sont nommés par la section A.

Canton de Mantes (1).

MM.

313 Hua (Eustache-Antoine), juge du Tribunal. 54
314 Feugère (Jean-Jacques), juge du Tribunal et administrateur du département de Seine-et-Oise. 55
315 Dufruis (Nicolas-Louis), juge du Tribunal. 56
316 Vaugien, bourgeois à Mantes. 57
317 Cheddé, juge du Tribunal. 58
318 Le Roi père, secrétaire du district. 59
319 Provost, aubergiste à Mantes. 60
320 Aubert (Jean), bourgeois à Mantes-la-Ville. 61
321 Lenoir (Jacques), laboureur à Follainville. 62
322 Desplanches (Henri), laboureur à Saint-Martin. 63
323 Sevestre (Charles), laboureur à Saint-Martin. 64
324 Gobert (François-Augustin), marchand à Guernes. 65
325 Daret (Denis), laboureur à Soindres. 66
326 Le Roux (Marin), laboureur à Buchelay. 67
327 Tetreau (Charles), meunier à Auffreville. 68
328 Gilbert (Augustin), laboureur à Gassicourt. 69
329 Le Roux (Antoine), laboureur à Vert. 70
330 Bauché (Jean-Louis), laboureur à Senneville, paroisse de Guerville. 71
331 Geoffroy (François), vigneron à la Brosse. 72

Canton de Rosny.

MM.

332 De Launay (Claude), demeurant à Lommoye. 73
333 Fouquet (Louis), marchand à Bonnières. 74
334 Le Viel (Simon), marchand à Rosny. 75

(1) Les électeurs portés sous les numéros 57-60, 54-56 sont nommés par les sections A et B *intra-muros*; ceux qui sont portés sous les numéros 61-66, 67-72 sont nommés par les sections A et B *extra-muros*.

335 Léger (Gabriel-Claude), poulailler à Lommoye. 76
336 Questel (François), laboureur à la Villeneuve. 77
337 Deschamps (François), marchand à Rolleboise. 78
338 Pellerin (Athanase), laboureur à Port-Villez. 79

DISTRICT DE PONTOISE

Première section de la Ville.

MM.

339 Pilorget, ci-devant commissaire de police. 1
340 Dupuis, maître en chirurgie. 2
341 Soret, procureur syndic du district. 3
342 Le Bœuf, marchand épicier. 4
343 Pleissier, administrateur du district. 5

Deuxième section de la Ville.

MM.

344 Dubois, officier municipal. 6
345 Thiphaine, officier municipal. 7
346 Delaissement-Beauregard, bourgeois. 8
347 Barré Saint-Ange, lieutenant de la gendarmerie nationale. 9
348 Aubert, curé de Notre-Dame. 10

Première section extra-muros.

MM.

349 Maigret (Germain), maire de Jouy-le-Moûtier. 11
350 Duparc-Dufresne (Jérôme-François), juge de paix du canton de Pontoise, à Jouy-le-Moûtier. 12
351 Angot (Claude-Bernard), ancien chirurgien du Roi, paroisse de Jouy-le-Moûtier. 13
352 Du Pré (Jacques), cultivateur à Puiseux, administrateur du département. 14

353 Le Tulle (Nicolas), cultivateur à Courdimanche. 15
354 Naudin (Jean), maraîcher à Osny. 16
355 Piedeleu (François), cultivateur à Ennery. 17

Deuxième section extra-muros.

MM.

356 Delaissement (Bernard), cultivateur à Cergy. 18
357 Caffin (Denis-Charles), cultivateur à Cergy. 19
358 Quesnel (Anne-Pierre-Charles), aubergiste à Saint-Ouen-l'Aumône. 20
359 Savarin de Marestan, chevalier de Saint-Louis et propriétaire à Epluches, paroisse de Saint-Ouen. 21
360 Neel (Thomas), curé de Cergy. 22
361 Bailly (Pierre), cultivateur à Cergy. 23

CANTON DE GRISY.

MM.

362 Léger (Gabriel), propriétaire à Rhus. 24
363 Lavoyepierre (Pierre-Philippe-Gabriel), propriétaire à Grisy. 25
364 Gamel (Thomas), propriétaire au Quoniam, paroisse d'Haravilliers. 26
365 Prud'homme (Pierre-Joseph), propriétaire à Epiais. 27
366 Auger (Charles), propriétaire à Bréançon. 28
367 Thiembrune (Etienne), propriétaire au Ruel. 29
368 Nativelle (Sébastien-François), curé de Cormeilles. 30
369 Guérin (Guillaume-Robert), propriétaire à Bréançon. 31

CANTON DE TAVERNY.

Première section.

MM.

370 Hébert (François), marchand de bois à Taverny. 32
371 Servais, bourgeois, vigneron à Saint-Leu. 33
372 Fiévé (Pierre-Marc), maréchal ferrant à Saint-Leu. 34

373 Langlois père (Nicolas), maréchal ferrant à Taverny. 35
374 Moreau (Auguste), curé à Taverny. 36
375 Pichon, propriétaire et cultivateur à Saint-Prix. 37

Deuxième section.

MM.

376 Meurger l'aîné, propriétaire à Bessancourt, membre du directoire du district de Pontoise. 38
377 Meurger le jeune, bourgeois à Frépillon. 39
378 Guichard (Jean-Baptiste), homme de loi à Franconville. 40
379 Duchesne (Jean-Jacques), maire d'Ermont. 41
380 Le Febvre (Pierre-Félix), curé du Plessis-Bouchard. 42
381 Cadet de Vaux (Antoine-Alexis), membre de la Société d'Agriculture, demeurant à Franconville. 43

CANTON DE BEAUMONT-SUR-OISE.

Ville de Beaumont.

MM.

382 Denis (Jean), administrateur du district, propriétaire à Beaumont. 44
383 Pigeaux (Louis-Nicolas), officier municipal à Beaumont. 45
384 Briois (Jean-Philippe), prud'homme assesseur. 46
385 Chantrel (Anselme), bourgeois. 47

Beaumont extra-muros.

MM.

386 Melin, officier municipal à Presles. 48
387 Capolle, maire à Presles. 49
388 Huron (Jacques), officier municipal à Nointel. 50
389 Colas (Claude), cultivateur à Champagne. 51
390 Rigault, maire et curé de Ronquerolles. 52

CANTON DE MARINES.

MM.

391 Vanier, membre du directoire du district de Pontoise. 53
392 Couturelle (Jacques), négociant à Marines. 54
393 Cailleux (Jean-Pierre), notaire royal à Marines. 55
394 Piart (Jean-Nicolas), maire du Heaulme. 56
395 Le Grand (Alexandre), maire du Perchay. 57
396 Hamot (Louis), cultivateur au Perchay. 58
397 Boullay (François-Joseph), bourgeois à Marines. 59

CANTON DE VIGNY.

MM.

398 Hamot (Gilles), maître de poste au Bord'haut de Vigny. 60
399 Delaissement (Jean-Baptiste), bourgeois à Avernes. 61
400 Petit (Robert), cultivateur à Théméricourt. 62
401 Hamot (Gilles-César), cultivateur à Saillancourt, paroisse de Sagy. 63
402 Hamot (Jean-Baptiste), cultivateur à Montgeroult. 64
403 Dumont (Denis), charron au Bord'haut de Vigny. 65
404 Hamot (Nicolas), cultivateur à Avernes. 66
405 Lasseray (Louis), cultivateur à Rueil, paroisse de Seraincourt. 67

CANTON DE L'ISLE-ADAM.

Première section.

MM.

406 Chéron (Louis-Claude), membre du directoire du département, à Auvers. 68
407 Colombel (Nicolas), clerc-laïc de la paroisse d'Auvers. 69
408 Jarlet (Pierre-Charles), cultivateur à Fontenelles. 70
409 Moriceau (François), curé d'Auvers. 71
410 Hadancourt (Gabriel-Léger), bourgeois de l'Isle-Adam. 72

411 Gohier d'Armenou (Emmanuel), juge de paix de l'Isle-Adam. 73
412 Boucher (André), meunier à Labbéville. 74

Deuxième section.

MM.
413 Marminia (Antoine), curé de Nesles. 75
414 Chouquet (Jacques), cultivateur à Hérouville. 76
415 Varé (Nicolas), marchand marinier à Valmondois. 77
416 Boitel-Watelin (André-Antoine), bourgeois à Nesles. 78
417 Duchesne (François-André), entrepreneur de bâtiments à Villiers-Adam. 79

DISTRICT DE DOURDAN

Ville de Dourdan.

MM.
418 Supersac (Charles-Honoré-Nicolas), marchand limonadier. 1
419 Bertrand (Louis-André), marchand drapier. 2
420 Lefort (Claude-Léopold), marchand de bois. 3
421 Ortiguier (Pierre), maître en chirurgie. 4
422 Lefort (Jean-Baptiste), marchand de bois. 5

Canton de Dourdan, *extra-muros* (1).

MM.
423 Filou (Pierre), négociant, paroisse de Sermaise. 6
424 Bremant (Jean-Denis-Eutrope), meunier, paroisse de Roinville. 7
425 Valencier (Pierre-Antoine), notaire à Ardenelle, paroisse de Saint-Maurice. 8

(1) Les électeurs portés sous les numéros 12 à 16 [Savouré — Corault] sont nommés par la section A ; ceux qui sont portés sous les numéros 6 à 11 [Filou — Bary] sont nommés par la section B.

426 Houdouin (François-Denis), cultivateur à Château-pair, paroisse de Roinville. 9
427 Martinot (Antoine-Marie), maire du Val-Saint-Germain, demeurant au Marais. 10
428 Bary (Jean-Baptiste), marchand farinier à Bandeville, paroisse de Saint-Cyr. 11
429 Savouré (Charles), cultivateur à Richarville. 12
430 Peschard (Jean-Louis), cultivateur à la Villeneuve, paroisse des Granges-le-Roi. 13
431 Genest (1) (Etienne), marchand et cultivateur à Brandelle, paroisse de Saint-Martin-de-Brétencourt. 14
432 Boutroue (Alexis), cultivateur aux Granges. 15
433 Corault (Augustin), régisseur à Sainte-Mesme. 16

CANTON DE RAMBOUILLET.

MM.

434 Horeau, marchand à Rambouillet. 17
435 Boullé (Nicolas), bourgeois à Rambouillet. 18
436 Becquet (Jacques-Philippe), menuisier des bâtiments du Roi, à Rambouillet. 19
437 Croismart (Jacques-René), bourgeois à Voisins, paroisse de Saint-Hilarion. 20
438 Boulay, d'Emancé, refusant, remplacé par Lion. 21
439 Desrues, cultivateur à Poigny. 22
440 Gauthier (Mathurin), meunier à Raizeux. 23
441 Besnard fils (Pierre), cultivateur à Cutesson, paroisse de Gazeran. 24
441 *bis* Lion (Louis), meunier à Saint-Hilarion. 24 *bis*

CANTON D'ABLIS.

MM.

442 Boutroue (Louis-François), cultivateur à Allainville et administrateur du département. 25

(1) L'imprimé porte Grenest.

443 Michaux (Jean-Jacques), bourgeois à Ablis. 26
444 Marcou (François), cultivateur à Pecqueuse, paroisse d'Orphin. 27
445 Haidy (Cantien), cultivateur à Orsonville. 28
446 Le Comte (Etienne-Lubin), bourgeois à Orsonville. 29

CANTON DE ROCHEFORT.

MM.

447 Vaillant (Martial-Victor), administrateur du département et membre du directoire, demeurant à Bonnelles. 30
448 Le Gendre (Charles-Robert), ancien cultivateur à Bonnelles et administrateur du département. 31
449 Monvoisin (François-Joseph), administrateur du directoire du district de Dourdan, à Rochefort. 32
450 Moutier (Jean-Louis), bourgeois à Rochefort. 33
451 Rohan (Charles), de Rochefort. 34
452 Stourm (Guillaume-François), licencié ès-loix, à Saint-Arnoult. 35
453 Méroger (Jacques-Simon-Bonaventure Pigousse), à Saint-Arnoult. 36
454 Mesline (Antoine), bourgeois à Saint-Arnoult. 37

CANTON DES ESSARTS-LE-ROI.

MM.

455 Ménager (François), licencié ès-loix, à Saint-Léger. 38
456 Lancelin (Mathurin), notaire aux Essarts. 39
457 Dupuis (François), cultivateur aux Essarts. 40
458 Lucas (François-Gilles), cultivateur au Perray. 41
459 Boulan, cultivateur à Lévy. 42
460 Pasquier (Antoine), meunier et cultivateur aux Vaux. 43

DISTRICT DE MONTFORT-L'AMAURY

VILLE DE MONTFORT.

MM.

461 Le Breton, président du Tribunal. 1
462 Robert, commissaire du Roi. 2
463 Marquet, entrepreneur de bâtiments. 3
464 Le Boistel, maire. 4

CANTON DE MONTFORT, *extra-muros.*

MM.

465 Neveu, maire de Galluis et la Queue. 5
466 Dijon, laboureur à Vicq. 6
467 Petit, laboureur au Tremblay. 7
468 Rouveau, administrateur du directoire du département. 8
469 Bitrou, laboureur à Bazoches. 9
470 Vian, laboureur à Galluis. 10
471 Jacquet, curé de Mareil-le-Guyon. 11

VILLE DE HOUDAN.

MM.

472 Polisse, juge de paix. 12
473 Le Fresne, marchand. 13
474 Canelle, marchand épicier. 14

CANTON DE HOUDAN.

MM.

475 Courtin l'aîné, administrateur du département. 15
476 Le Maître, laboureur à Bazainville. 16
477 Dumontel, laboureur à Bazainville. 17
478 Henry, maire de Gambais. 18
479 Courtin le jeune, procureur de la commune, à Maulette. 19

CANTON DE DAMMARTIN.

MM.

480 Joubert, propriétaire à Tilly. 20
481 Alleaume, maire de Longnes. 21
482 Houllier, officier municipal de Dammartin. 22
483 Paumier, laboureur à Dammartin. 23
484 La Vigne, officier municipal de Montchauvet. 24
485 Souillard fils, laboureur à Dammartin. 25

CANTON DE GARANCIÈRES.

MM.

486 Langlois, marchand à Orgerus. 26
487 Foulon, marchand de bois à Garancières. 27
488 Truet, bourgeois à Thoiry. 28
489 Lucas (Charles), laboureur à Boissy. 29
490 Beguin, maire de Thoiry. 30
491 Legoux, laboureur à Mezelan, paroisse de Garancières. 31
492 Duvernet fils (Alexandre), bourgeois à Garancières. 32
493 Du Tertre de Sancé, propriétaire du Breuil, paroisse de Garancières. 33

CANTON DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU.

Première section.

MM.

494 Durville, administrateur du directoire du district. 34
495 Martin l'aîné, laboureur à Plaisir. 35
496 Currat, bourgeois de Neauphle-le-Château. 36
497 Mahieu, de la Ville-Dieu, paroisse d'Elancourt. 37
498 Dailly fils, laboureur à Trappes. 38
499 Prudhomme, bourgeois aux Bordes, paroisse de Jouars. 39
500 Peron, laboureur à Coignières. 40
501 Latruffe, administrateur du département, demeurant à Neauphle-le-Château. 41

Deuxième section.

MM.

502 Duny, maire de Neauphle-le-Vieux. 42
503 Egasse, laboureur à Beynes. 43
504 Benoît, marchand meunier à Montainville. 44
505 Muret, laboureur à Marcq. 45
506 Hauducœur, chevalier de Saint-Louis, à Montainville. 46
507 Feez, laboureur à Saulx-Marchais. 47

CANTON DE SEPTEUIL.

Première section.

MM.

508 Benard, laboureur à Saint-Martin-des-Champs. 48
509 Laillier, vicaire de Septeuil. 49
510 Thevenon, marchand épicier à Septeuil. 50
511 Aubry, laboureur à Septeuil. 51
512 Fleury, laboureur à Prunay-le-Temple. 52

Deuxième section.

MM.

513 Frichot, laboureur à Jumeauville. 53
514 Verrier, laboureur à Boinville. 54
515 Luce, laboureur à Andelu. 55
516 Colas, laboureur à Arnouville. 56
517 Brou, charron à Villette. 57

DISTRICT D'ÉTAMPES

CANTON D'ETAMPES.

Première section.

MM.

518 Lasnon. 1
519 L'abbé Voisot. 2

520 La Vallerie [Lavallery]. 3
521 L'abbé Boulmier. 4
522 Simoneau, officier municipal. 5
523 Gérosme l'aîné, marchand meunier. 6
524 Portheault, cordonnier. 7
525 Boulomnier, traiteur. 8

Deuxième section.

MM.

526 Gérosme (Nicolas), bourgeois. 9
527 Charpentier, président du district. 10
528 Gérosme (Etienne), marchand farinier. 11
529 Constance Boyard (Sulpice-Charles), tapissier, officier municipal. 12
530 Hanin de Chatillon, négociant. 13
531 Conty (Etienne), marchand farinier. 14
532 Valentin Chevalier, négociant. 15
533 Le Gallois, marchand épicier-mercier. 16

Section hors les murs.

MM.

534 Sureau (Pierre-Nicolas), juge de paix. 17
535 Lartillot, curé d'Ormoy. 18
536 Bréan (Jean), laboureur à la Poëllée. 19
537 Benoît (Nicolas), fermier à la Grange-des-Noyers. 20
538 Hautefeuille (Gervais-Sulpice), fermier à la Poëllée. 21
539 Peschard (André), à la Villeneuve-sur-Auvers. 22
540 Hautefeuille (Nicolas), laboureur à Boissy-le-Sec. 23
541 Chauvet (Pierre), laboureur et maire de Villeneuve-sur-Auvers. 24

CANTON DE MAISSE.

MM.

542 Deglo de Besse, curé à Maisse. 25
543 Besnard (Etienne), laboureur à Brouy. 26

544 Sergent (Sébastien), laboureur à Brouy. 27
545 Hautefeuille (Jacques), laboureur à Mespuits. 28
546 Lévêque (Jean-Bernard), juge de paix à Maisse et administrateur du district. 29
547 Servin (Eloi), laboureur à Puiselet-le-Marais. 30

Canton de la Ferté-Aleps.

MM.

548 Rousseau (Toussaint-Mathurin), à la Ferté. 31
549 Jouffre (Pierre-Joseph), cultivateur à Mézières. 32
550 Fargis (Nicolas), cultivateur à Itteville. 33
551 Robert (François), maire à la Ferté. 34
552 Proton (Pierre-François), maréchal à la Ferté. 35
553 Fauvet fils (Nicolas), menuisier à la Ferté. 36
554 Bardillon (Claude-François), maréchal à Cerny. 37
555 Bastien (Joseph), bourgeois à la Ferté. 38

Canton de Milly (1).

MM.

556 Pasquet de Leyde, administrateur du département, à Milly. 39
557 Blavet (Pierre), aubergiste à Milly. 40
558 Havard, notaire et maire à Milly. 41
559 Cochin (Mathurin), laboureur à Courances. 42
560 Durandet (Charles), habitant de Boutigny. 43
561 Véron (Marc), habitant de Videlles. 44
562 Ingrain (Ange), laboureur à Soisy-sur-Ecole. 45
563 Fouquet (Mathurin), laboureur à Moigny. 46
564 Le Gendre (Etienne), de Réaux, paroisse de Soisy-sur-Ecole. 47
565 Richer (Charles), laboureur à Moigny. 48

(1) Les électeurs portés sous les numéros 39 à 41 sont nommés par la section *intra-muros*; ceux qui sont portés sous les numéros 42 à 48 sont nommés par la section *extra-muros*.

CANTON DE CHAMARANDE.

MM.

566 Huet, maire de Chauffour. 49

567 Limet, demeurant à Etréchy. 50

568 Fouquet, maire de Boissy-sous-Saint-Yon. 51

569 Bonnet, aubergiste à Bonnes. 52

570 Moreau, fermier à la Grange-des-Bois. 53

571 Petit, juge de paix à Rimoron. 54

572 Chevalier, fermier à Guillerville, paroisse de Saint-Sulpice-de-Favières (mort). 55

573 Troisvallet, fermier à Saudreville. 56

574 Chenu, aubergiste à Etréchy. 57

575 Dolivier, curé de Mauchamps. 58

CANTON DE SACLAS.

MM.

576 Deslouis, marchand farinier, paroisse de Boissy-la-Rivière. 59

577 Ciret (Alexandre), laboureur à la Forêt-Sainte-Croix. 60

578 Babault, notaire à Saclas. 61

579 Baudet, laboureur à la Forêt-Sainte-Croix. 62

580 Butet (Paul), laboureur à Saint-Cyr-la-Rivière. 63

581 Penot, laboureur à Quincampoix. 64

582 Bagnol (Jean), chirurgien à Saclas. 65

CANTON D'ANGERVILLE.

MM.

583 De la Borde de Méréville fils. 66

584 Soreau, notaire à Méréville. 67

585 De la Noüe, fabricant de bas à Pussay. 68

586 Rousseau, maître de poste à Angerville. 69

587 Chaudé l'aîné, fabricant de bas à Pussay. 70

588 De la Noue, curé de Saint-Père-de-Méréville. 71

589 Richault, bourgeois à Angerville. 72
590 Rousselet, curé d'Angerville. 73

DISTRICT DE CORBEIL

CANTON DE CORBEIL.

Section de la Ville.

MM.

591 Belot, président du Tribunal. 1
592 Beaufleury, juge du Tribunal. 2
593 Baron, colonel de la garde nationale de Corbeil. 3
594 Desmarets, administrateur du district. 4
595 Boyer, administrateur du département. 5

Première section extra-muros.

MM.

596 Dumas. 6
597 David, commissaire des poudres à Essonnes. 7
598 Radot, maître de poste à Essonnes. 8
599 Badulot, propriétaire à Essonnes. 9
600 Havard, maire d'Essonnes. 10

Deuxième section extra-muros.

MM.

601 Martin, vigneron à Morsang-sur-Seine. 11
602 Guérard, cultivateur à Evry-sur-Seine. 12
603 Poirier, maire d'Etiolles. 13
604 Godefroi, jardinier au Perray. 14
605 Briard, maire de Villabé. 15

CANTON D'ARPAJON.

Section de la Ville.

MM.

606 Perrot, marchand de bois. 16

607 Laisné, président du département. 17
608 Dujat. 18
609 De la Noé. 19

Première section extra-muros.

MM.
610 Moinet, curé de Bruyères-le-Châtel. 20
611 Noël, marchand épicier à Saint-Germain-lez-Arpajon. 21
612 Le Père, laboureur à Avrainville. 22
613 Le Fièvre, meunier à Allainville. 23
614 Montel, cultivateur à la Norville. 24

Deuxième section extra-muros.

MM.
615 Bucheron, de Cheptainville. 25
616 Monny, de Leudeville. 26
617 Fouquet, de Marolles-en-Hurepoix. 27
618 Neveu, de Vert-le-Petit. . 28
619 Methery, de Saint-Vrain. 29
620 Notta, cultivateur à Vert-le-Grand. 30

CANTON DE BRUNOY.

MM.
621 David, administrateur du district, à Yerres. 31
622 Venteclef, administrateur du département, à Brunoy. 32
623 Maréchal, maire de Brunoy. 33
624 Planche, maire de Périgny. 34
625 La Haye, cultivateur à Quincy. 35
626 Fournier, propriétaire à Brunoy. 36

CANTON DE MONTLHÉRY.

Section de la Ville.

MM.
627 Charbonneau, notaire à Montlhéry. 37

628 Blin. 38
629 Huart. 39

Section extra-muros.

MM.
630 Robine, meunier à Villemoisson. 40
631 Métayer, au Breuil, paroisse d'Epinay-sur-Orge. 41
632 Mauge, propriétaire à Leuville. 42
633 Onfroy, propriétaire à Petit-Vaux, paroisse d'Epinay. 43
634 Peuvrier, propriétaire à Guipereux, paroisse de Longpont. 44
635 Bezault, propriétaire à Brétigny. 45
636 Durand, épicier à Grigny. 46
637 Boulet, au Mesnil, paroisse de Longpont. 47
638 Lefort, marchand épicier à Linas. 48
639 Harriveau fils, propriétaire à Linas. 49
640 Charpentier, à Saint-Michel. 50

CANTON DE MENNECY.

MM.
641 Goinard, marchand épicier à Mennecy. 51
642 Blanchard, maire de Champcueil. 52
643 Heurtant, citoyen d'Echarcon. 53
644 Audas, cultivateur à Montceau. 54
645 Gibier, cultivateur à Fontenay-le-Vicomte. 55
646 Grugeon, cultivateur à Ballancourt. 56

CANTON DE SUCY.

MM.
647 Benezech, juge de paix à Sucy. 57
648 Chéret, maire de Villiers-sur-Marne. 58
649 Tarlé, maire de Marolles-en-Brie. 59
650 D'Huin, maire de Boissy-Saint-Léger. 60
651 *bis* Hurel (Jean), bourgeois. 61
652 Henry, maire de Sucy. 62

Canton de Villeneuve-Saint-Georges.

Première section.

MM.

653 Beauregard, citoyen de Limeil. 63
654 Le Gros, marchand à Arpajon. 64
655 Berthoud, administrateur du district et curé de Crosnes. 65
656 Lemoine, entrepreneur à Montgeron. 66
657 Brecourt, commandant de la garde nationale de Montgeron. 67
658 Dulong. 68

Deuxième section.

MM.

659 La Sausszée, propriétaire a Savigny. 69
660 Rape, citoyen de Viry-sur-Orge. 70
661 Petit, marchand de bois à Fromenteau et maire de Savigny. 71
662 Noublanche, chirurgien à Savigny. 72
663 Larue, marchand à Châtillon-sur-Seine. 73

DISTRICT DE GONESSE

Ville de Gonesse.

MM.

664 Coutanceau, cultivateur et maire de Gonesse. 1
665 Collinet, cultivateur à Gonesse. 2
666 Sollier, juge de paix de la ville de Gonesse. 3

Canton *extra-muros, Première section.*

MM.

667 Boisseau (Jean-Antoine), cultivateur à Roissy. 4
668 Chartier (François-Noël), cultivateur à Aulnay. 5
669 Boisseau (Jacques-Etienne), cultivateur à Roissy. 6

670 Delacour (Louis), cultivateur à Aulnay. 7
671 Bertholet (Claude-Louis), juge de paix du canton de Gonesse, à Aulnay. 8

Deuxième section.

MM.

672 Cannet, receveur du district de Gonesse, à Sarcelles. 9
673 Vidal, citoyen de Sarcelles. 10
674 Menessier, citoyen de Sarcelles. 11
675 Olin, aubergiste et procureur de la commune à Garges. 12
676 Gautier, maire et meunier à Garges. 13

CANTON DE LIVRY.

MM.

677 De Varenne, maire de Montfermeil. 14
678 Vallenet, négociant à Livry. 15
679 Riot, propriétaire à Sevran, administrateur et vice-président du directoire du district. 16
680 Combre, mécanicien à Gagny. 17
681 Blaquière, administrateur du directoire du district. 18
682 Roubaux, juge de paix du canton de Livry. 19
683 Prévost, laboureur au Tremblay. 20
684 Fournier, bourgeois à Montfermeil. 21
685 Rossignol, laboureur à Villepinte. 22

CANTON DE MONTMORENCY, *intra-muros.*

MM.

686 Le Turc, administrateur du département et avoué au Tribunal. 23
687 Carré, procureur de la commune et avoué au Tribunal. 24
688 Duhamel (Pierre), officier municipal et meunier. 25

Première section extra-muros.

MM.

689 Tubœuf-Mimbrai, procureur de la commune de Saint-Brice. 26

690 Roger, notaire à Andilly, et membre du directoire du district. 27
691 La Chabaussière, commandant de la garde nationale à Margency. 28
692 Patrix, maire de Montlignon. 29
693 Benoist, maire de Saint-Brice. 30

Deuxième section, dite des Mathurins.

MM.
694 Laurent (Charles), procureur de la commune à Saint-Gratien. 31
695 Bordier (Claude), cultivateur à Montmagny. 32
696 Rivière, notaire et maire de Deuïl. 33
697 Ferret, cultivateur à Deuil. 34
698 Baudoin, cultivateur à Deuil. 35

CANTON DE LOUVRES.

MM.
699 Huet, membre du directoire du département. 36
700 Le Veillé, curé de Chennevières. 37
701 Hautin, négociant, commandant de la garde nationale de Marly-la-Ville. 38
702 Michel, cultivateur à Vaulaurent, membre du directoire du district. 39
703 Bouchard (Eloi), laboureur à Survilliers. 40
704 Gillet, cultivateur à Fontenay. 41

CANTON D'ECOUEN.

Première section.

MM.
705 Honoré, citoyen d'Ecouen. 42
706 Morillon, négociant à Villiers-le-Bel. 43
707 Housel, citoyen à Villiers-le-Bel. 44
708 Thiphaine, officier municipal à Domont. 45
709 Desprès, citoyen d'Ecouen. 46

Deuxième section.

MM.

710 Millan, cultivateur à Villiers-le-Sec. 47
711 Sainte-Beuve, cultivateur à Moisselles. 48
712 Chalot, cultivateur au Mesnil-Aubry. 49
713 Thiphaine, aubergiste et cultivateur au Mesnil-Aubry. 50
714 Daroux, curé de Moisselles. 51

CANTON DE LUZARCHES.

Première section.

MM.

715 Le Flamand, membre du directoire du département, demeurant à Luzarches. 52
716 Sandrin, propriétaire, administrateur du district, à Luzarches. 53
717 Martin, administrateur du district. 54
718 Amiot, propriétaire à Saint-Martin-du-Tertre. 55
719 Grognet, citoyen de Luzarches. 56

Deuxième section.

MM.

720 Travanet, propriétaire à Viarmes. 57
721 Fournel, propriétaire à Asnières. 58
722 Hiard, à Seugy. 59
723 Scheleyer, propriétaire à Viarmes. 60
724 Badran, cultivateur à Noisy-sur-Oise. 61

TROISIÈME PARTIE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DE VERSAILLES

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

Procès-verbal de l'Assemblée Electorale du Département de Seine-et-Oise

Tenue à Versailles, le [dimanche] 28 Août Mil sept cent quatre-vingt-onze et Jours suivans (1).

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le vingt-huit août, neuf heures du matin, en exécution de la loi du huit de ce mois, et de celles des vingt-neuf maï, trois et quinze juin derniers,

Messieurs les Electeurs nommés par les différentes assemblées primaires, tenues dans les cantons du département de Seine-et-Oise, convoquées d'après la lettre du Procureur-gé-

(1) Le maire de Versailles était alors Jean-François Coste. Quelques jours avant que s'ouvrît l'Assemblée électorale, il écrivait à M. de Lessart, ministre de l'Intérieur, — qui devait être un an plus tard au nombre des prisonniers de la Haute-Cour massacrés à Versailles, le 9 septembre 1792, — la lettre suivante : « A Versailles, le 25 août 1791. Monsieur, J'avois prévu les obstacles; mais j'évaluois les inconvénients du silence et il nous eût trop coûté de le garder. . . . . . Je vous adresse avec confiance la copie d'une lettre qui vous donnera l'idée de la situation de notre malheureuse ville. Cette lecture vous convaincra de plus en plus que la cause première de son existence est encore la seule qui

néral-syndic dudit département, en date du treize de ce mois, par les Procureurs-syndics des districts, à l'effet de procéder à l'élection :

1° Des Députés au Corps législatif et de leurs suppléans;

2° Au choix de deux hauts Jurés, qui doivent servir auprès de la Haute-Cour nationale;

3° A la nomination du Président du Tribunal criminel, de l'Accusateur public et du Greffier;

4° Au remplacement des Membres de l'administration de département, dont les fonctions ont cessé par l'effet du sort;

Se sont réunis à Versailles, en la salle où l'Assemblée nationale a tenu ses séances, où étant, le Procureur-général a dit :

« MESSIEURS,

« Vous allez exercer le plus grand des droits, et remplir le « premier des devoirs. Eclairés sur les vrais intérêts de la « nation, pénétrés des vertus que la liberté exige, vous con- « fierez à des hommes fidèles le bonheur de la génération « présente et celui de la postérité : par une heureuse har- « monie, vous ferez évanouir toutes les passions devant le « grand intérêt de la patrie, et les représentans qu'elle devra

puisse lui donner l'espoir de son rétablissement. Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — COSTE, maire. »

La lettre dont parle Coste est assez curieuse pour que nous en reproduisions ici le texte. Le voici :

« *Lettre d'un citoyen de Versailles à son ami électeur de campagne dans le département, du* 24 *août* 1791.

« Je les savois bien méchans, mais je ne les aurois pas crus si bêtes. Consolez-vous, mon cher ami, tout n'est pas perdu, et Versailles est peut-être moins éloigné du retour à l'ordre qu'aucune ville du Royaume.

« Dimanche dernier [21 août], nous n'étions pas sans inquiétude au sujet du *Te Deum* qui se chante tous les ans à Notre-Dame le jour de la naissance du Roi [né le 23 août 1754].

« Un des promoteurs de trouble avoit dit : « La cérémonie ne peut ni « ne doit avoir lieu. L'autorité royale est suspendue et probablement, « dans huit jours, il n'y aura plus de roi..... Si quelqu'un illumine, il « faut casser ses vitres. »

« La municipalité, imperturbable dans sa conduite comme dans ses

« à vos suffrages rallieront tous les esprits sous l'empire de « la loi : ainsi la nation ne sera plus composée que de Fran- « çais prêts à défendre avec courage une constitution con- « quise avec honneur.

« C'est à ces hommes vertueux, c'est aux amis de la patrie « ici réunis, que je remets les lois constitutionnelles et régle- « mentaires, qui doivent diriger leurs opérations dans une « circonstance aussi importante. »

Le Procureur-général a ensuite fait lecture des lois sus-datées.

Après cette lecture, l'Assemblée a reconnu que *M. Le Clerc de Brouains*, de Saint-Germain, âgé de soixante-onze ans, était le plus ancien de MM. les Electeurs présens, en conséquence, il a pris séance en qualité de Président d'âge.

L'Assemblée a pareillement reconnu que *MM. Charles-Robert Le Gendre*, de Bonnelle, âgé de soixante-dix ans; *Denis-Michel Voisot*, d'Etampes, âgé de soixante-sept ans, et *Mathurin-Edme Guillot*, de Versailles, âgé de soixante-sept ans, étaient les plus âgés après mondit *Sieur Le Clerc de Brouains*, et par cette raison qu'ils devaient être scrutateurs d'âge : ils ont pris en cette qualité séance au bureau. Enfin,

opinions, a jugé que l'intérêt de la ville vouloit précisément ce que lui dictoient aussi ses sentiments pour le Roi. De concert avec M. l'Evêque, qui prêche toujours la justice et la paix, elle a fait les dispositions et donné les ordres accoutumés.

« Hier au soir [mardi 23 août], le clergé, la Garde nationale, les troupes de ligne, une affluence prodigieuse de citoyens ont imprimé à cette solennité le caractère de l'empressement, uni à celui de la réserve que commandent les circonstances. Plusieurs salves de canon, de fréquentes décharges de mousqueterie, le son des cloches et celui de l'orgue mêlés au chant et aux vœux ardents du peuple appeloient d'une manière plus pressante les bénédictions du ciel sur le monarque, dont nous connaissons les vertus et dont nous déplorons les malheurs.

« A la fin de la cérémonie, un grand concours d'habitans environnoit le feu qui a été allumé sur la place de la cathédrale [Notre-Dame] par M. l'Evêque, les chefs des corps administratifs présents et ceux de la Garde nationale.

« Un immense foyer de lumière sembloit manifester sur les visages les sentiments du cœur, et le peuple a pu distinguer ses vrais amis, ceux

l'Assemblée a choisi *M. Challan* pour Secrétaire provisoire.

M. le Président d'âge a alors proposé à l'Assemblée de procéder à la vérification des pouvoirs de chacun de MM. les Electeurs, ce qui a été consenti; et, pour le faire avec régularité, l'Assemblée a arrêté de choisir dix-huit Commissaires, auxquels les procès-verbaux d'élection seraient remis pour en faire le dépouillement et la vérification en présence de l'Assemblée.

A cet effet elle a choisi *Messieurs Belot, Benezech, Sureau, Boullemier, Odiot, Fillon, Moutier, Bassal, Bournizet, Travanet, Le Turc, Chéron, Angot, Dufruit, Le Roi, Sancé, Courtin* et *Teissier*; lesquels ont pris séance à une table placée au milieu de l'Assemblée, sur laquelle chacun est venu déposer les procès-verbaux de son élection, à mesure de l'appel fait par mesdits Sieurs les Commissaires. Pendant que l'on y procédait, il a été reçu une lettre écrite par *M. De Vallerye*, l'un de MM. les Electeurs, contenant une réclamation contre l'élection de *M. Sureau* : la question mise aux voix, la décision a été ajournée après la vérification générale des pouvoirs, et au moment du rapport des Commissaires.

Il a aussi été reçu une lettre, portant réclamation contre

qu'aucune considération ne détourne du sentier de l'honnêteté et de la justice.

« Le Directoire du département y assistoit en corps, et deux des administrateurs qui n'habitent pas Versailles s'y étoient réunis. On a remarqué le Commissaire du Roi, mais on n'a apperçu aucun des juges du Tribunal, aucun administrateur du district, aucun des officiers municipaux ou notables appartenant à des clubs. Le commandant et le major général de la Garde nationale, qui, au moment du départ et du retour de la municipalité, ont affecté de se trouver à la Maison commune, n'ont pas paru à la cérémonie.

« L'illumination a été presque générale au devant des maisons habitées et surtout dans la rue de Paris [rue de la Paroisse], circonstance qui a fourni au commandant de la Garde nationale [Le Cointre] un moyen de contraste plus saillant en n'illuminant pas la sienne.

« Un homme digne de foi et que cette (*sic*) disparate avoit frappé, sur les neuf heures du soir, fut averti qu'il passoit devant la maison de M. Le Cointre par les applaudissements de trois forcenés qui crioient sous ses fenêtres : « Vive Monsieur Le Cointre, le bon citoyen, le véri-

l'élection de *M. Gérôme*. Elle a été remise à MM. les Commissaires.

Il a été fait lecture d'une autre réclamation de *M. Jacquin*, Procureur de la Commune d'Ermont, contre *M. Duchesne*, Maire dudit lieu, nommé Electeur du canton.

A cette lecture a succédé celle de la municipalité d'Ermont contre ledit sieur *Jacquin*. Le tout a été remis à MM. les Commissaires, qui ont continué leurs opérations.

La séance a ensuite été levée par M. le Président et ajournée à cinq heures du soir.

Signé : DE BROUAINS, *Président d'âge*, et CHALLAN.

Et ledit jour, cinq heures du soir, la séance a été ouverte par M. le Président, et MM. les Commissaires ont continué la vérification des pouvoirs en présence de l'Assemblée.

L'un d'eux a exposé que sur le procès-verbal de la seconde section d'Etampes il s'élevait une difficulté relativement à l'élection de *M. Gérôme*, que l'on assurait n'être pas domicilié depuis un an dans le canton; mais, sur l'observation qu'il pouvait avoir plusieurs habitations, qu'il était citoyen actif, et qu'il avait résidé à Etampes chez Mad. sa mère six mois avant l'époque du domicile, que l'on ne lui conteste

« table patriote ! A bas les illuminations d'aristocrates ! » Quelques enfans grossirent un moment ces acclamations. Elles n'ont pas eu de suite grâce à la vigilance de la police, de la saine et très majeure partie de la Garde nationale et de nos braves chasseurs.

« Le reste de la soirée s'est passé dans le plus grand calme.

« Ces faits parlent assez..... Je m'abstiens des réflexions qu'ils vous suggéreront, mais je n'hésite pas à vous conjurer au nom de la patrie, du devoir et de l'honneur, de vous rendre à l'Assemblée électorale. Le peuple, désabusé des charlatans qui ne l'ont agité que pour leurs propres intérêts, demande hautement de la tranquillité, du travail et une sage administration. Il voit que le règne des impies, des perturbateurs et des républicains est passé. Il veut rentrer dans le respect qui est dû aux lois et aux autorités légitimes.

« N'en doutez pas, mon ami..... C'est la raison et la justice qui présideront à l'Assemblée électorale. C'est elles qui prononceront les choix. Hâtez-vous de vous y rendre. Il faut qu'en vérifiant mon pressentiment vous concouriez à le justifier. » Document manuscrit, sans signature. [Arch. Nat., F 1c III, Seine-et-Oise, 3.]

pas, ce qui forme plus d'une année d'habitation, et enfin, qu'il ne s'était élevé aucune réclamation dans l'Assemblée primaire, qui connaissait tous ces faits; la question mise aux voix, l'admission de mondit sieur *Gérôme* a été prononcée.

Un de MM. les Commissaires a fait aussi quelques observations sur le procès-verbal du canton de Livry; mais, ayant été reconnu par lui-même qu'il y avait erreur dans l'observation d'après la lecture du procès-verbal, il n'a pas été passé à la discussion, et le procès-verbal a été reconnu valable.

Il s'est ensuite élevé plusieurs discussions sur les qualités d'éligibilité, mais l'Assemblée ayant reconnu qu'un grand nombre d'étrangers s'étaient introduits dans son sein, il a été arrêté qu'il serait fait un appel nominal et que chacun de MM. les Electeurs recevrait provisoirement une carte pour être reconnu à l'entrée de la salle, et que MM. de la Garde nationale de service seraient priés de veiller à ce que personne ne soit admis sans en être porteur.

Il a été de suite procédé à l'appel nominal sur les listes, que MM. les Procureurs-syndics avaient adressées au Procureur-général-syndic d'après celles qu'ils avaient reçues des Présidents de chaque assemblée primaire.

L'appel terminé, il a été procédé à un second appel des absens, et chacun des présens a reçu une carte timbrée du sceau du département, et portant ces mots : « Assemblée électorale pour la nomination des députés au Corps législatif. »

Ce fait, la séance a été levée par M. le Président à neuf heures et demie du soir, et ajournée au lendemain sept heures.

Signé : De Brouains, *Président d'âge*, et Challan.

---

29 août 1791.

Et le vingt-neuf août mil sept cent quatre-vingt-onze, huit heures du matin, la séance a été ouverte par M. le Président.

Le Secrétaire provisoire a fait lecture du procès-verbal des séances du jour d'hier; la rédaction en a été approuvée. M. le Président a annoncé que MM. les Commissaires allaient continuer la vérification des pouvoirs et en faire leur rapport. Pendant qu'ils s'occupaient de la vérification, il a été observé que plusieurs de MM. les Electeurs qui ne s'étaient pas trouvés à l'appel du jour d'hier se présentaient à la porte pour entrer; il a été arrêté qu'ils seraient conduits au bureau du Président pour y recevoir leur carte d'après la vérification de la liste : ce qui a été exécuté.

Ensuite MM. les Commissaires ont fait rapport de la vérification des procès-verbaux et de leurs extraits; ils ont déclaré qu'ils n'avaient trouvé aucun vice capable de rendre nulles les élections et rendu compte des irrégularités qu'ils ont remarquées.

Ces irrégularités, qui ne consistent que dans de simples objets de rédaction, ayant été discutées et mises aux voix, il a été déclaré qu'il n'y avait point lieu à rejeter les élections; et par assis et levé, il a été arrêté que MM. les Electeurs seraient admis. Il a aussi été mis aux voix l'admission de *MM. Duchesne* et *Sureau*; mais les motifs de réclamation n'étant pas fondés, il a été décidé, par assis et levé, que *MM. Duchesne* et *Sureau* seraient admis. Ce fait, il a été arrêté que la liste de MM. les Electeurs, arrêtée par MM. les Commissaires, serait imprimée et distribuée à chacun de ses membres.

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du décret du vingt-huit mai, et considérant que, par l'article premier, elle est autorisée à se partager en plusieurs bureaux composés au moins de cent électeurs, pris proportionnellement dans les différens districts, a arrêté, à la pluralité des voix, de former cinq bureaux, dont les membres seraient pris proportionnellement dans chaque district et par la voie du sort. Cette mesure ainsi adoptée, il a été arrêté qu'il serait placé un factionnaire à la porte de chaque bureau, pour empêcher les

étrangers de s'y introduire. Les bureaux ont été composés ainsi qu'il suit :

Le premier bureau, de cent quarante-cinq électeurs.
Le second bureau, de cent quarante-quatre.
Le troisième bureau, de cent quarante-trois.
Le quatrième bureau, de cent quarante-quatre.
Le cinquième bureau, de cent quarante-six.

Chacun desdits membres s'étant rendus dans leurs bureaux respectifs, ils y ont procédé, sous la présidence du doyen d'âge, à la nomination d'un Président, d'un Secrétaire particulier et des Scrutateurs pour lesdits bureaux.

Dans le premier bureau, *M. Mafle* a été Président d'âge, *M. Chandellier*, Secrétaire, et *MM. Beaulieu, Poivre* et *Ybert*, Scrutateurs d'âge.

Dans le second bureau, *M. Thomas* a été Président d'âge, *M. Odiot*, Secrétaire, et *MM. Joseph-Nicolas Fouquet, Jacques Rossignol* et *Claude Jerôme*, Scrutateurs d'âge.

Dans le troisième bureau, *M. Robert* a été Président d'âge, *M. Billot*, Secrétaire, *MM. Le Clerc de Brouains, Guillot* et *Thiphaine*, Scrutateurs d'âge.

Dans le quatrième bureau, *M. Frichot* a été Président d'âge, *M. Gillet*, Secrétaire, *MM. Voisot, Tenon* et *Marin le Roux*, Scrutateurs d'âge.

Dans le cinquième bureau, *M. Etienne Beaugrand* a été Président d'âge, *M. Chéron*, Secrétaire, et *MM. Jean-Louis-Alexandre Tavernier, Louis-Michel Thomassin* et *Jean-Baptiste Sélier*, Scrutateurs d'âge.

La séance a été levée par M. le Président et ajournée à quatre heures du soir.

Signé : DE BROUAINS, *Président d'âge*, et CHALLAN.

Et ledit jour, quatre heures du soir, M. le Président a ouvert la séance et chacun des membres s'est retiré dans les bureaux pour en compléter l'organisation : et par le résultat

des scrutins faits dans chacun desdits bureaux, il a été reconnu que :

Dans le premier bureau, *M. Bassal* a été nommé Président, *M. Chandellier* Secrétaire, et *MM. Collas*, *Beaulieu* et *Bournizet* Scrutateurs.

Dans le second bureau, *M. Soret* a été nommé Président, *M. Odiot* Secrétaire, et *MM. Le Turc*, *Sureau* et *Chapui* Scrutateurs.

Dans le troisième bureau, *M. Avoine* a été nommé Président, *M. Brun* Secrétaire, et *MM. Belot*, *Thiphaine* et *Dufruit* Scrutateurs.

Dans le quatrième bureau, *M. Gilet* a été nommé Président, *M. Haussmann* Secrétaire, et *MM. Félix Nogaret*, *Tenon* et *Le Roi* Scrutateurs.

Dans le cinquième bureau, *M. Le Cointre* a été nommé Président, *M. Chéron* Secrétaire, et *MM. Laisné*, *Hua* et *Cheddé* Scrutateurs.

Ce fait, et chacun desdits résultats rapportés au Bureau, M. le Président en a donné connaissance à l'Assemblée, dont la séance a été levée par M. le Président d'âge à dix heures du soir et ajournée au lendemain sept heures du matin.

Signé : DE BROUAINS, *Président d'âge*, et CHALLAN.

---

30 août 1791.

Et le trente août audit an, sept heures du matin, M. le Président d'âge a ouvert la séance. Le Secrétaire provisoire a fait lecture du procès-verbal des séances du jour d'hier; la rédaction en a été approuvée. M. le Président a annoncé à l'Assemblée que ses Membres devaient se retirer dans leurs bureaux respectifs, à l'effet d'y procéder à l'élection du Président de l'Assemblée et au choix de deux Commissaires par bureau, pour être présens au recensement des scrutins.

MM. les Electeurs s'étant retirés dans leurs bureaux res-

pectifs, y ont procédé, serment préalablement pris par MM. les Président, Secrétaire et Scrutateurs desdits bureaux, au choix des Commissaires pour le recensement des scrutins.

Par le résultat desdits scrutins, il a été reconnu que, dans le 1er Bureau, *MM. Petit* et *Bournizet* ont été nommés Commissaires.

Dans le 2e Bureau, *MM. Soret* et *Leturc.*

Dans le 3e Bureau, *MM. Valencier* et *Thiphaine.*

Dans le 4e Bureau, *MM. Briard* et *Cadet de Vaux.*

Dans le 5e Bureau, *MM. Cheddé* et *Chéron.*

Ce choix fait, il a été proposé dans quelques bureaux de savoir si le dépouillement des scrutins devait se faire par les Commissaires, réunis à MM. les Scrutateurs d'âge, ou si le dépouillement se ferait dans les bureaux, pour, le résultat rapporté à l'Assemblée, y être recensé, comparé et publié. Cette question ayant paru diversement accueillie par les bureaux, M. le Président d'âge a été prié de réunir l'Assemblée, pour la décider.

L'Assemblée réunie, il a été fait une seconde lecture du décret du 28 mai 1791, et reconnu que, par l'expression de recensement, on ne devait entendre que la réunion et comparaison du nombre des votans avec celui des scrutins, et le rapport des suffrages de chaque bureau, pour en former un résultat général. Conformément à cette loi, l'Assemblée a déclaré qu'il serait procédé au dépouillement dans chaque bureau, et que le recensement en serait fait par MM. les Scrutateurs, en présence des Commissaires et de l'Assemblée. Il a été également déclaré qu'en exécution de l'article II, chacun des bureaux procéderait simultanément aux élections; en conséquence déclaré nuls les scrutins qui auraient pu être faits dans les bureaux, pour le choix du Président. Cette délibération prise, M. le Président d'âge a invité MM. les Electeurs de se retirer dans leurs bureaux, pour y procéder à l'élection du Président de l'Assemblée.

MM. les Electeurs retirés, ils ont procédé dans chaque

bureau au scrutin individuel pour la nomination du Président de l'Assemblée.

Le scrutin terminé et dépouillé, MM. les Commissaires de chaque bureau en ont prévenu M. le Président d'âge, et apporté au bureau de l'Assemblée les listes des scrutins contenant le nombre des votans et celui des suffrages obtenus, lesquels ont été recensés et comptés par MM. les Scrutateurs d'âge, en présence de MM. les Commissaires. Le nombre des votans comparé à celui des scrutins, ils se sont trouvés, l'un et l'autre, de cinq cens cinquante-neuf; pour quoi il était nécessaire d'obtenir deux cens quatre-vingt-sept suffrages, afin d'avoir la majorité absolue : et aucun de MM. les Electeurs n'ayant réuni ce nombre, M. le Président a annoncé qu'il n'y avait point d'élection et qu'il faudrait procéder à un nouveau scrutin dans la séance du soir; et attendu qu'il était deux heures et demie, M. le Président d'âge a levé la séance et l'a ajournée à quatre heures du soir.

Signé : DE BROUAINS, *Président d'âge*, et CHALLAN.

Et ledit jour, quatre heures du soir, M. le Président d'âge a ouvert la séance et fait lecture d'une lettre de M. le Commandant de la Garde nationale de Versailles, par laquelle il annonçait à l'Assemblée qu'en exécution des ordres de la municipalité de cette ville, il avait donné la consigne, dans les différens postes du château, de laisser entrer ceux de MM. les Electeurs qui désireraient en voir les appartemens, en montrant à la sentinelle la carte de l'Assemblée.

L'Assemblée a chargé son Président de témoigner sa satisfaction à MM. de la Municipalité et à M. le Commandant de leur attention.

M. le Président d'âge a ensuite annoncé qu'il était nécessaire de se retirer dans les bureaux, pour y procéder au second scrutin pour l'élection du Président de l'Assemblée.

L'Assemblée divisée en bureaux a procédé au second tour de scrutin; ce fait, MM. les Commissaires ont rapporté au

bureau de l'Assemblée les listes des scrutins, contenant le nombre des votans et celui des suffrages. Vérification et recensement faits de l'un et de l'autre par MM. les Scrutateurs et MM. les Commissaires, il a été reconnu que le nombre total des votans, ainsi que celui des scrutins, était de cinq cens trente-sept, d'où il résulte qu'il fallait obtenir deux cens soixante-neuf suffrages pour avoir la majorité absolue.

Personne n'ayant obtenu cette majorité, M. le Président a annoncé qu'il fallait procéder à un troisième tour de scrutin, mais que le choix ne pouvait avoir lieu qu'entre *MM. Bassal* et *Le Cointre* qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier ayant obtenu deux cens trente-une voix, et le second soixante-treize.

En conséquence, il a été procédé à un troisième tour de scrutin dans chaque bureau, pour le choix du Président.

Ce troisième tour terminé, MM. les Commissaires ont rapporté au bureau de l'Assemblée la liste des scrutins, contenant le nombre des votans et celui des suffrages. Vérification et recensement faits de l'un et de l'autre, il a été reconnu que le nombre des votans, ainsi que celui des scrutins, était de quatre cens vingt-quatre, que *M. Bassal* avait obtenu trois cens cinquante-cinq suffrages, *M. Le Cointre*, cent sept, et vingt-deux de perdus, attendu que les billets contenaient des noms mal écrits, ou des choses inutiles.

En conséquence, *M. Bassal,* Curé de la paroisse de Saint-Louis de Versailles, a été élu Président de l'Assemblée Electorale, et proclamé en cette qualité par M. le Président d'âge, qui a levé la séance à neuf heures du soir, et l'a ajournée au lendemain, sept heures du matin.

Signé : DE BROUAINS, *Président d'âge,* et CHALLAN.

Et le trente-un août, sept heures du matin, la séance a été ouverte par M. le Président d'âge. Le Secrétaire provisoire a fait lecture du procès-verbal des séances du jour d'hier : la

rédaction a été approuvée. M. le Président d'âge a annoncé que l'ordre du travail était de procéder à la nomination du Secrétaire de l'Assemblée et qu'à cet effet il invitait MM. les Electeurs de se retirer dans les bureaux.

MM. les Electeurs s'y étant rendus, il a été procédé à l'élection du Secrétaire par un premier tour de scrutin individuel. Ce fait, MM. les Commissaires ont rapporté au bureau de l'Assemblée les listes des scrutins, contenant le nombre des votans et celui des suffrages.

Vérification et recensement faits de l'un et de l'autre par MM. les Scrutateurs et MM. les Commissaires, il a été reconnu que le nombre total des votans, ainsi que celui des scrutins, était de quatre cens quarante-neuf; et que, pour obtenir la majorité absolue, il fallait réunir deux cens vingt-cinq suffrages.

Personne n'ayant réuni ce nombre, il a été, par M. le Président d'âge, déclaré qu'il n'y avait pas d'élection et qu'en conséquence il fallait faire un second tour de scrutin.

Les membres de l'Assemblée, retirés chacun dans leurs bureaux respectifs, ont procédé à cette opération, après laquelle MM. les Commissaires ont apporté au bureau de l'Assemblée les listes des scrutins, contenant le nombre des votans et celui des suffrages. Vérification et recensement faits, l'un et l'autre se sont trouvés égaux, et de cinq cens quatorze; par conséquent, la majorité absolue de deux cens cinquante-huit. Aucun de MM. les Electeurs n'ayant réuni ce nombre, il a été déclaré, par M. le Président d'âge, n'y avoir d'élection; et attendu que *MM. Challan* et *Soret* étaient les deux qui en avaient réuni un plus grand nombre, M. le Président a annoncé que l'on ne devait porter son suffrage que sur l'un ou sur l'autre.

MM. les Electeurs, retirés dans leurs bureaux, ont procédé au troisième tour de scrutin entre *MM. Challan* et *Soret*.

Le scrutin terminé et dépouillé dans chacun des bureaux, MM. les Commissaires ont apporté au bureau de l'Assemblée

les listes des scrutins, contenant le nombre des votans et celui des suffrages. Vérification et recensement faits par MM. les Scrutateurs, en présence de MM. les Commissaires, il a été reconnu que le nombre des votans, égal à celui des scrutins, était de cinq cens huit, et que *M. Soret* a obtenu deux cens cinquante-sept voix, et *M. Challan* deux cens quarante-trois, ce qui forme cinq cens suffrages, lesquels, joints à huit scrutins nuls, complètent le nombre total des votans.

D'où il résulte que *M. Soret* a obtenu la majorité absolue des suffrages et est en conséquence définitivement élu Secrétaire de l'Assemblée.

A l'instant M. le Président d'âge a proclamé mondit sieur *Soret* en qualité de Secrétaire et a cédé le fauteuil à *M. Bassal,* élu Président de ladite Assemblée.

Signé : DE BROUAINS, *Président d'âge*, et CHALLAN.

M. Bassal, Curé de Saint-Louis de Versailles, a prié l'Assemblée d'agréer son hommage et ses remerciemens, sur l'honneur qu'elle lui a fait de l'élire pour son Président; il a, à cette occasion, prononcé un discours qui a été universellement applaudi et dont l'Assemblée a demandé l'insertion au procès-verbal; M. le Président, acquiesçant au désir de l'Assemblée, a remis son discours sur le bureau.

Suit la teneur du discours de M. le Président :

« MESSIEURS,

« Recevez avec bonté les hommages d'une reconnaissance « aussi pure, aussi sincère que votre confiance pour moi a été « généreuse. Je sens tout le prix d'une aussi grande faveur; « je sens toute l'importance des devoirs que vous m'avez « imposés et que vous commandez à mon zèle : ce que vous « avez droit d'exiger de mon activité, je l'exécuterai sans « relâche. Accélérer vos travaux, voilà vos désirs et ma pre- « mière obligation : j'y serai fidèle. Dévoué depuis la révo- « lution à la chose publique, par un attachement bien connu,

« il est glorieux pour moi d'avoir obtenu une aussi grande « récompense de la bienveillance de mes concitoyens.

« Toutes les distinctions sont anéanties; il n'y a plus de « gloire qu'à en recevoir de vos suffrages; celles qui vien- « nent d'une autre main sont toujours le signal de la corrup- « tion, ou le prix de l'intrigue; mon ambition n'en a jamais « cherché de semblables. J'ai reçu de vous la seule récom- « pense qui convienne à mon cœur, la seule qui puisse ho- « norer un ami de la liberté. »

Après ce discours, M. le Président a prêté entre les mains de l'Assemblée le serment « d'être fidèle à la Nation, à la Loi « et au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution « du Royaume, décrétée par l'Assemblée nationale, et ac- « ceptée par le Roi, et de remplir avec zèle et courage les « fonctions civiles et politiques qui lui seront confiées ».

M. Soret, Secrétaire, a prononcé le même serment, et tous deux ont pris séance au bureau.

M. le Président a prononcé alors la formule du serment ordonné par les décrets, et tous les membres de l'Assemblée, qui avaient déjà, chacun individuellement, prêté ledit serment dans les bureaux et dans les mains des Présidens respectifs, ont levé la main et répété les mots : *Je le jure*.

M. le Président a alors annoncé qu'au moyen de sa nomination à la place de Président de l'Assemblée et de celle de *M. Soret* à la place de Secrétaire, MM. les Electeurs, répartis dans les premier et second bureaux, devaient, avant de continuer leurs opérations, s'occuper du soin de nommer, par la voie du scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages, un nouveau Président de chacun desdits bureaux.

Ensuite M. le Président a, du consentement de l'Assemblée, levé la séance et l'a ajournée à ce jourd'hui quatre heures après midi.

Signé : BASSAL, *Président*; SORET, *Secrétaire.*

Et ledit jour, quatre heures de relevée, MM. les Commis-

saires des bureaux n°s 1 et 2 ont annoncé à l'Assemblée, les premiers, que M. Colas, Maire d'Argenteuil, avait réuni au premier tour de scrutin la pluralité absolue pour être Président dudit bureau, au lieu et place de *M. Bassal*; et les seconds, que *M. Benezech*, du district de Corbeil, l'avait également réunie au premier tour, pour être Président du bureau n° 2, au lieu et place de *M. Soret*; lesquelles nominations avaient été acceptées par *MM. Colas* et *Benezech*; et que ce dernier avait été également nommé Commissaire du 2e bureau, au recensement des scrutins, au lieu et place de *M. Soret*.

M. le Président a alors annoncé à l'Assemblée qu'elle devait se retirer dans les bureaux pour procéder à la nomination des trois Scrutateurs, en un seul tour de scrutin de liste simple et à la pluralité relative des suffrages.

Le scrutin terminé et dépouillé dans le même moment, et dans tous les bureaux à la fois, MM. les Commissaires ont apporté les listes contenant le nombre des votans et celui des suffrages, certifiées par MM. les Présidens, Secrétaires et Scrutateurs desdits bureaux, au bureau général de l'Assemblée.

La vérification et le recensement en ayant été faits par MM. les Scrutateurs d'âge, en présence de mesdits sieurs les Commissaires, il a été reconnu que le nombre des votans, égal à celui des bulletins, était de quatre cens soixante-dix-sept; que ceux de MM. les Electeurs qui avaient réuni le plus de suffrages étaient *MM. Hua*, Juge du Tribunal à Mantes, *Lebreton*, Président du Tribunal à Montfort, *Le Cointre*, Commandant de la Garde nationale à Versailles, et *Challan*, Procureur-général-syndic du Département; le premier en ayant réuni soixante-neuf, le second quarante-huit, et les deux derniers chacun quarante-six.

M. Le Breton s'étant alors approché du bureau et ayant déclaré qu'il ne pouvait accepter sa nomination, *MM. Hua*, *Le Cointre* et *Challan* ont été par M. le Président proclamés Scru-

tateurs de l'Assemblée, et ont en cette qualité prêté le serment décrété par l'Assemblée nationale, et en outre celui de bien remplir leurs fonctions et de garder le secret.

Sur la demande faite par l'Assemblée, M. le Président a annoncé que ceux de MM. les Electeurs qui avaient réuni le plus de suffrages, après MM. les Scrutateurs élus, étaient *MM. Cheddé*, de Mantes, *Laisné* et *Le Roi* père, de Mantes; l'Assemblée ayant déclaré nuls les bulletins portant le nom de *M. Chéron*, sans autre désignation, attendu que ce nom appartient à trois de MM. les Electeurs.

A l'appel du nom *Laisné*, *M. Laisné*, d'Arpajon, a déclaré qu'ayant ce nom commun avec *M. Laisné* de Versailles, il n'entendait point se l'approprier, à l'exclusion de ce dernier. Sur cette observation, l'Assemblée a sursis à délibérer.

M. le Président a fait lecture à l'Assemblée d'une lettre de *M. Mathieu Dumas*, datée de Metz, le 19 août 1791, et portant, « qu'appelé par ses concitoyens à l'honorable et impor-
« tante fonction d'Electeur, rien ne l'eût empêché de se
« rendre à ce premier devoir, s'il avait cru pouvoir quitter
« un instant le poste où il veille pour la défense de nos fron-
« tières, et s'éloigner de Metz, où il est employé comme maré-
« chal de camps : il prie en conséquence M. le Président de
« faire connaître à l'Assemblée le motif de son absence et ses
« regrets et ses vœux, pour que le choix des membres de
« la prochaine législature remplisse l'espérance des bons
« citoyens et ôte tout espoir aux ennemis de la patrie ».

Cette lecture a été vivement applaudie, et l'Assemblée a arrêté qu'il en serait fait mention honorable au procès-verbal.

Ensuite M. le Président a fait également lecture à l'Assemblée d'une lettre datée de Paris, le 31 août 1791, adressée à M. le Président de l'Assemblée Electorale, par *M. Laborde de Méréville*, qui se plaint de différentes imputations qu'il prétend lui avoir été faites dans l'Assemblée et surtout de ce qu'on lui conteste l'exercice de ses fonctions, comme Electeur, à raison de leur incompatibilité avec celles qui le retiennent

à Paris, en qualité de membre de l'Assemblée nationale : il joint à sa lettre une décision du Comité de Constitution, en date du 30 août présent mois, de laquelle il résulte que, nonobstant le décret qui défend aux membres de l'Assemblée nationale d'assister, comme Electeurs, aux Assemblées pour l'élection des districts et des départements, cette prohibition ne peut s'étendre aux cas non exprimés par la Loi, et qu'aucun autre décret n'ayant limité la faculté de donner sa confiance, pour l'élection des députés à la prochaine législature, il s'ensuit qu'on ne peut élever aucun doute à ce sujet, au préjudice dudit sieur *Laborde*.

Un membre, ayant obtenu la parole, a demandé que l'Assemblée voulût bien référer cette question à la décision de l'Assemblée nationale, dont les décrets ne pouvaient être atténués par de simples décisions du Comité de Constitution.

Après avoir entendu la lecture du décret du 14 mai 1790 et avoir observé que la décision du Comité était conçue dans des termes différens du décret, qui seul pouvait faire loi, l'Assemblée a arrêté qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la réclamation du sieur *Laborde*.

Alors M. le Président a rappelé à l'Assemblée que l'ordre de ses travaux l'appelait à la nomination des députés à la prochaine législature ; mais que, d'après le vœu qui lui avait été manifesté par un grand nombre de MM. les Electeurs, que cette opération importante fût précédée d'une Messe du Saint-Esprit, il croyait devoir consulter celui de l'Assemblée. La proposition, mise aux voix, a été accueillie à la presqu'unanimité et d'après une longue discussion sur le mode d'exécution, le choix du lieu et de l'heure où cette Messe serait célébrée, l'Assemblée a arrêté que demain, huit heures du matin, il serait chanté, en l'Eglise-Cathédrale de cette ville, où le Corps Electoral se transporterait avec solennité, une Messe du Saint-Esprit, à laquelle M. l'Evêque du Département serait prié d'officier, et les Corps Administratifs, Civils et Militaires, ainsi que MM. de la Société des Amis de la

Constitution de cette ville, seraient invités de se rendre.

Il était dix heures et demie du soir, et M. le Président, après avoir consulté l'Assemblée, a déclaré la séance levée et l'a ajournée au lendemain, huit heures du matin.

Signé : BASSAL, *Président*; SORET, *Secrétaire.*

Et le jeudi premier septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, huit heures du matin, MM. les Electeurs s'étant rendus d'abord successivement au lieu ordinaire de leurs séances, se sont ensuite, sur les neuf heures, accompagnés d'un détachement de la Garde nationale de Versailles, ayant à sa tête *M. Le Cointre*, son commandant général, transportés en l'Eglise-Cathédrale [Notre-Dame], où tous les Corps Administratifs, Civils et Militaires et MM. de la Société des Amis de la Constitution se sont également rendus, d'après l'invitation qui leur en avait été faite par M. le Président, en vertu de l'arrêté du jour d'hier, et y ont entendu la Messe du Saint-Esprit, à laquelle M. l'Evêque a officié pontificalement.

Au retour de l'église et avant de monter les degrés de la salle de l'Assemblée, M. le Président a prié M. le Commandant de la Garde nationale de recevoir et de faire agréer à MM. ses camarades d'armes les remerciemens de l'Assemblée Electorale, pour la garde d'honneur qu'elle avait bien voulu lui procurer.

Rentré dans la salle et MM. les Electeurs ayant pris séance, M. le Président a annoncé à l'Assemblée que la Municipalité de Versailles demandait à être introduite. L'Assemblée consultée a arrêté que MM. les Officiers Municipaux seraient admis à la séance, et sur-le-champ M. le Président a nommé MM. Challan, Venard, de la Chevardière pour aller les recevoir.

Le Corps municipal introduit, M. le Maire, portant la parole, a dit :

« Messieurs,

« La confiance de vos Commettans et l'intérêt de la Patrie « vous donnent de grands pouvoirs et vous imposent des « devoirs bien austères. La Municipalité de Versailles, qui en « reconnaît toute l'importance et l'étendue, n'abusera pas de « vos momens précieux.

« L'Assemblée Electorale et chacun de MM. les Electeurs « en particulier peuvent disposer de nous, dans toutes les « occasions où nous serons assez heureux pour pouvoir leur « donner des preuves de nos sentimens.

« La Municipalité nous a chargés d'y ajouter ses hom- « mages et son respect. »

M. le Président a répondu à la Députation :

« Messieurs,

« L'Assemblée Electorale est sensible à l'hommage que « vous venez de lui rendre. La confiance que vous lui témoi- « gnez est un juste retour de celle que vous lui avez inspirée. « Elle voit, dans votre présence, un heureux présage des « Elections qu'elle va commencer. »

L'Assemblée a donné des applaudissemens réitérés à l'adresse de la Municipalité, ainsi qu'à la réponse de M. le Président, et elle a arrêté que l'une et l'autre seraient insé- rées dans le procès-verbal.

Ensuite le Corps municipal a été reconduit par les mêmes Commissaires, qui l'avaient introduit dans l'Assemblée.

M. Challan, Secrétaire provisoire de l'Assemblée, a fait lec- ture du procès-verbal de la séance d'hier matin, jusqu'au moment où MM. les Président et Secrétaire ont été procla- més. La rédaction en a été approuvée.

Ensuite il a été fait également lecture, par le Secrétaire, du surplus du procès-verbal de la séance du matin et de celle du soir. La rédaction en a été approuvée.

Il a été donné lecture à l'Assemblée de la loi du 29 mai

dernier, relative à la convocation des Assemblées Electorales pour la nomination des membres de la prochaine législature.

Cette lecture faite, M. le Président a annoncé à l'Assemblée que, pour lever toute espèce d'équivoque et d'incertitude dans les bulletins, portant sur des noms appartenant à plusieurs individus, il était indispensable que MM. les Electeurs désignassent les personnes en faveur desquelles ils voudront voter par leurs demeures, noms de baptême ou profession, ou par les numéros de la liste imprimée, dans le cas où les nominations porteraient sur MM. les Electeurs.

Il a été arrêté qu'une instruction particulière serait, à ce sujet, remise dans chacun des bureaux et que la lecture en serait faite immédiatement avant l'appel des citoyens pour la réception du premier scrutin, relatif à la nomination des membres de la législature.

Suit la teneur de ladite instruction :

« MM. les Electeurs sont invités à ajouter au nom des per-
« sonnes qu'ils porteront sur les scrutins le lieu de leur do-
« micile; si elles ne sont pas assez distinguées par le domi-
« cile, ils y joindront l'état qu'elles professent, et, si ces
« désignations se trouvent équivoques et que les personnes
« soient du Corps électoral, le *numéro* à droite (1) qui est
« attaché à leur nom sur la liste imprimée. »

M. le Secrétaire du cinquième bureau a remis au bureau général un extrait de son procès-verbal de ce jour, portant qu'au lieu et place de *M. Le Cointre*, nommé le jour d'hier à la place de Scrutateur, *M. Cheddé*, de Mantes, avait été élu Président dudit bureau, et que *MM. Tavernier* et *Bournizet-l'Américain* avaient été, à la même séance, élus Scrutateurs du même bureau, à la pluralité relative, au lieu et place de

(1) C'est le numéro placé à gauche sur la liste que nous avons publiée pages 131-167.

MM. *Hua* et *Cheddé*; que tous les trois avaient accepté lesdites places et prêté le serment au cas requis.

M. le Président, après avoir notifié ces nominations à l'Assemblée, a mis aux voix la question de savoir si l'on se formerait aussitôt en bureaux pour procéder à un premier scrutin, pour la nomination des députés au Corps législatif. L'Assemblée ayant arrêté que ce scrutin serait renvoyé à trois heures après midi, la séance a été levée à une heure et un quart et ajournée à trois heures.

Signé : BASSAL, *Président*; SORET, *Secrétaire.*

Et ledit jour, trois heures de relevée, M. le Président a invité MM. les Electeurs à se retirer dans leurs bureaux respectifs pour y procéder à la réception d'un premier scrutin pour la nomination des membres de la prochaine législature.

Vers les six heures, MM. les Commissaires sont venus annoncer à M. le Président que l'on n'attendait plus que le signal d'un coup de clochette pour commencer, dans tous les bureaux à la fois, le dépouillement du premier scrutin. M. le Président a donné le signal.

A sept heures et demie, MM. les Commissaires se sont présentés au bureau général avec les listes de dépouillement du scrutin de chaque section, pour, en présence de l'Assemblée, procéder au recensement général ordonné par les décrets.

D'après l'observation faite par MM. les Commissaires que, malgré l'avertissement envoyé et publié dans les bureaux, il se trouvait encore beaucoup de bulletins portant des noms sans désignations précises de l'individu qu'ils pouvaient concerner, plusieurs membres ont successivement fait différentes propositions, tendantes à accélérer l'opération des scrutins et parer à l'inconvénient du rejet des bulletins non désignés.

La discussion se prolongeait, lorsqu'un de MM. les Electeurs a demandé qu'elle fût déclarée fermée.

M. le Président, ayant mis cette proposition aux voix dans les formes ordinaires, l'Assemblée a d'abord arrêté que la dis-

cussion demeurait fermée; et ensuite elle a successivement pris les trois arrêtés suivans :

1° Que les noms écrits dans les bulletins et qui ne porteront aucune désignation certaine seront rejetés.

2° Que les bulletins dans lesquels les noms ne seront pas accompagnés soit d'une qualité ou désignation qui ne puisse convenir qu'à la personne nommée, soit du numéro de la liste imprimée, si la personne nommée est électeur, seront également rejetés.

3° Et que l'extrait du présent arrêté sera imprimé sur-le-champ et distribué demain matin à MM. les Electeurs, à l'ouverture de la séance.

Ensuite MM. les Scrutateurs et Commissaires des bureaux, après avoir vérifié que le nombre total des votans au premier scrutin pour la nomination des membres de la législature était de six cens vingt-un, nombre égal à celui des bulletins dépouillés, que conséquemment la majorité absolue était de trois cens onze voix, ont déclaré à l'Assemblée que, personne n'ayant réuni ce nombre de suffrages, il n'y avait point de nomination.

M. le Président, ayant fait part à l'Assemblée de ce résultat, a levé la séance à huit heures et demie du soir, après l'avoir ajournée à demain sept heures du matin.

Signé : Bassal, *Président* ; Soret, *Secrétaire.*

Et le vendredi deux septembre, sept heures du matin, M. le Président a ouvert la séance en annonçant à l'Assemblée que l'ordre du jour la rappelait dans ses bureaux pour procéder à un second tour de scrutin pour la nomination d'un premier député à la législature.

Sur les neuf heures et demie, MM. les Commissaires de section s'étant rendus au bureau général, pour annoncer que les scrutins étaient fermés, M. le Président a donné le signal général pour le dépouillement.

A dix heures et demie, MM. les Commissaires se sont de nouveau présentés au bureau général avec les listes de dépouillement du scrutin de leurs sections, et pendant qu'ils étaient avec MM. les Scrutateurs occupés au recensement général des scrutins, M. le Président a annoncé à l'Assemblée que, pour économiser son tems, il allait être fait lecture du procès-verbal de la séance de la veille.

Cette lecture a été faite, et la rédaction en a été approuvée.

Alors MM. les Scrutateurs et Commissaires des sections, ayant vérifié que le nombre total des votans au deuxième scrutin, pour la nomination du premier des députés à la législature, était de cinq cens soixante-dix votans, nombre égal à celui des bulletins, et qu'en conséquence la majorité absolue était de deux cens vingt-six, ils ont annoncé que *M. Le Breton*, Président du Tribunal du district de Montfort, avait réuni deux cens quatre-vingt-huit voix. M. le Président a fait part à l'Assemblée de ce résultat et proclamé *M. Denis Le Breton, Président du Tribunal de Montfort-l'Amaury, premier député du département à la prochaine législature.*

Cette nomination a été universellement applaudie.

M. Le Breton, ayant été invité de s'approcher du bureau, il y a reçu de nouvelles preuves de la satisfaction de l'Assemblée, à laquelle il a, par l'organe de M. le Président, fait agréer l'expression de sa gratitude, en déclarant qu'il acceptait sa nomination.

MM. les Electeurs s'étant, sur l'invitation de M. le Président, rendus dans leurs bureaux, y ont procédé à un nouveau scrutin, pour la nomination du deuxième député du département à la législature; les bulletins ayant été calculés, dépouillés et recensés, comme aux scrutins précédens, MM. les Scrutateurs ont déclaré et M. le Président a annoncé à l'Assemblée qu'il n'y avait point eu de majorité absolue.

De suite, les sections de l'Assemblée se sont formées en bureaux et y ont procédé à un second tour de scrutin, dont le dépouillement s'étant fait, dans les formes observées précé-

demment, les listes en ont été également remises par MM. les Commissaires à MM. les Scrutateurs qui, après le recensement fait, ont déclaré que le nombre des votans à ce second scrutin, conforme à celui des bulletins dépouillés, était de six cens un; qu'en conséquence, pour obtenir la majorité absolue, il fallait réunir trois cens une voix, et que *M. Le Cointre* en avait obtenu quatre cens vingt-trois. M. le Président ayant annoncé ce résultat à l'Assemblée, a sur-le-champ proclamé *M. Laurent Le Cointre, administrateur du département et commandant de la garde nationale, second député du département à la prochaine législature.*

Cette nomination a été accueillie de l'Assemblée avec transport. *M. Le Cointre*, l'ayant acceptée, a sur-le-champ adressé à l'Assemblée ses remercîmens et son discours lui a de nouveau obtenu les applaudissemens les plus vifs.

Après quoi, M. le Président a levé la séance, et l'a ajournée à trois heures et demie.

Pendant le cours de cette séance, un de MM. les Electeurs s'est présenté au Secrétariat, et a, en vertu d'une lettre du sieur *Delaborde de Méréville*, membre de l'Assemblée nationale, dont il était porteur, demandé que sa lettre et la décision du Comité de Constitution, en date du 30 août 1791, extraite dans le procès-verbal de la séance du trente-un août, lui fussent remises; à laquelle demande le Secrétaire a fait réponse que ces pièces, ayant été adressées à l'Assemblée, étaient devenues sa propriété et qu'il ne pouvait délivrer aux parties intéressées que des expéditions. Les expéditions ont été refusées, *M. Delaborde* ayant demandé la remise des originaux.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire*.

Et ledit jour, trois heures et demie de relevée, M. le Président a ouvert la séance en annonçant qu'il était question de nommer un troisième député et il a proposé à l'Assemblée de se former en bureaux, pour procéder à cette nomination. Les

sections s'étant en conséquence respectivement rendues dans leurs bureaux, le scrutin reçu, fermé et calculé en la manière ordinaire, les listes apportées au bureau général par MM. les Commissaires, le recensement en a été fait par MM. les Scrutateurs en présence de l'Assemblée. Il en a résulté que le nombre des bulletins, égal à celui des votans, était de cinq cens quatre-vingt-dix-neuf. *M. Simon Soret, Procureur-Syndic du District de Pontoise et Secrétaire de l'Assemblée*, ayant réuni trois cens une voix, M. le Président l'a proclamé *troisième député du département. M. Soret*, présent au bureau, a accepté sa nomination et témoigné sa reconnaissance à l'Assemblée.

Sur la proposition faite à l'Assemblée par M. le Président de procéder à la nomination d'un quatrième député avant de se séparer, MM. les Electeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux respectifs. Les formalités remplies conformément au vœu de la loi, les listes ont été, sur les huit heures et demie, remises à MM. les Scrutateurs de l'Assemblée, qui, après en avoir fait le recensement, comme il est dit ci-dessus, ont reconnu et annoncé que personne n'avait obtenu la majorité absolue.

La séance a été levée à neuf heures et remise au lendemain, sept heures précises du matin.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire.*

Et ledit jour trois septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, la séance a été ouverte par M. le Président qui a proposé à l'Assemblée de se former en bureaux, pour procéder au deuxième scrutin relatif à la nomination d'un quatrième député du département à l'Assemblée législative prochaine; et de suite MM. les Electeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux.

Les dépouillement particulier et recensement général en ayant été faits en la manière ordinaire et rapportés à l'Assem-

13

blée, M. le Président a annoncé qu'il n'y avait point eu de majorité absolue en faveur d'aucune des personnes nommées, mais que *MM. Hua* et *Bassal* ayant obtenu le plus grand nombre des suffrages, les voix ne pouvaient se porter, au troisième tour de scrutin, que sur l'un ou sur l'autre; et pour y procéder, M. le Président a invité MM. les Electeurs à se répartir dans leurs bureaux respectifs : ce qui a été fait à l'instant même.

Sur les onze heures, le troisième scrutin ayant été dépouillé dans les bureaux et le recensement fait par MM. les Scrutateurs, en présence de MM. les Commissaires de sections, le nombre total des bulletins, semblable à celui des votans, s'est trouvé de cinq cens cinquante-trois, et il a été reconnu que *M. Bassal*, Président de l'Assemblée, avait obtenu deux cens quatre-vingt-dix-neuf suffrages. Ce résultat ayant été remis à M. le Secrétaire, il a, du consentement de M. le Président, annoncé à l'Assemblée que *M. Jean Bassal*, *Vice-Président du District de Versailles*, *Président de l'Assemblée*, était élu *quatrième député du département à la prochaine législature*. M. le Secrétaire a ensuite, au nom de l'Assemblée, invité M. le Président d'âge à prendre place au bureau, pour y proclamer *M. Bassal*, qui, après la proclamation faite, a offert à l'Assemblée l'hommage de sa reconnaissance et de son entier dévouement à la chose publique. L'Assemblée lui a témoigné, par des applaudissemens réitérés, la satisfaction qu'elle avait de le compter au nombre des députés du département à la prochaine législature.

Après quoi, sur la proposition de M. le Président, elle s'est de nouveau retirée dans les bureaux pour procéder à la nomination d'un cinquième député.

A une heure après midi, MM. les Commissaires ayant rapporté au bureau général les listes contenant le dépouillement des bulletins de leurs sections, le recensement en a été fait dans les formes ordinaires : le nombre des votans et des bulletins s'est trouvé de cinq cens quatre-vingt-douze. Personne

n'ayant obtenu la majorité absolue, M. le Président a déclaré qu'il n'y avait point d'élection, et l'Assemblée s'est au même instant retirée dans ses bureaux pour y procéder à un second tour de scrutin.

Sur les deux heures, les bulletins ayant été dépouillés dans les bureaux, il a été procédé au recensement d'iceux par MM. les Scrutateurs, en présence des Commissaires. Il a été reconnu que le nombre desdits bulletins, égal à celui des votans, était de cinq cens cinquante; que conséquemment la majorité absolue était de deux cens soixante-seize. MM. les Scrutateurs ayant déclaré à M. le Président que *M. Collas* avait réuni en sa faveur trois cens vingt voix, M. le Président a proclamé *M. Jean-Jacques Collas, Maire d'Argenteuil, cinquième député du département à la prochaine Assemblée législative.*

M. Collas, s'étant alors approché du bureau et ayant obtenu la parole, a adressé à l'Assemblée les remerciemens de la marque de confiance qu'elle venait de lui donner, et déclaré qu'il n'acceptait la place à laquelle ses concitoyens venaient de l'élever que dans la ferme confiance de se rendre utile à sa patrie par son zèle et par son activité. L'Assemblée lui a témoigné, par ses applaudissemens, qu'elle l'avait entendu avec plaisir.

La séance, levée à deux heures un quart, a été ajournée au même jour, quatre heures de relevée.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire.*

Et ledit jour, quatre heures après midi, l'Assemblée formée en bureaux a procédé à un nouveau scrutin pour la nomination d'un sixième député. Après le dépouillement, fait dans tous les bureaux à la fois, des bulletins et les rapports des listes au bureau général faits par MM. les Commissaires, il a été, en présence de l'Assemblée et par MM. les Scrutateurs, procédé au recensement, duquel il a résulté que le nombre des votans, semblable à celui des bulletins, était de cinq cens

cinquante-trois et que personne n'avait obtenu la majorité absolue. En conséquence, M. le Président a proposé à MM. les Electeurs de se retirer dans les bureaux, pour y procéder à un second tour de scrutin.

Ce nouveau scrutin dépouillé, apporté et recensé comme le premier, n'a point encore donné de résultat : le nombre des votans était de cinq cens vingt-trois. M. le Président a annoncé qu'il était nécessaire de passer à un troisième tour et que les suffrages devraient nécessairement se porter sur *M. Hua*, Juge du Tribunal de Mantes, ou sur *M. Jean-Antoine Boisseau*, cultivateur à Roissy, qui, au second tour, avaient eu le plus grand nombre de voix. Ce fait, la séance a été, par M. le Président, du consentement de l'Assemblée, levée à neuf heures et demie du soir et ajournée au lendemain, quatre septembre, sept heures du matin.

Signé : Bassal, *Président*, et Soret, *Secrétaire.*

Et ledit jour quatre septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, l'Assemblée s'étant, d'après l'invitation de M. le Président, formée en bureaux, y a procédé à un troisième tour de scrutin entre *MM. Jean-Antoine Boisseau* et *Hua,* Electeurs, qui, la veille, au deuxième tour, avaient réuni le plus de voix, sans qu'aucun d'eux eût obtenu la majorité requise par la loi. A neuf heures et demie, les listes particulières de dépouillement de scrutins de chaque bureau ayant été rapportées par les Commissaires respectifs au bureau général de l'Assemblée, et recensées par MM. les Scrutateurs, le nombre des bulletins, égal à celui des votans, déduction faite de six bulletins nuls, s'est trouvé composé de quatre cens trente-un; la majorité absolue était de deux cens seize. MM. les Scrutateurs ayant déclaré que *M. Boisseau* avait réuni deux cens quatre-vingt-quatorze voix, M. le Président a proclamé *sixième député du département à la prochaine législature M. Jean-Antoine Boisseau, cultivateur à*

Roissy, lequel, en déclarant qu'il acceptait sa nomination, a fait ses remercîmens à l'Assemblée.

Ensuite MM. les Electeurs, sur la proposition faite par M. le Président, se sont rendus dans leurs bureaux, pour y procéder à la nomination d'un septième député.

Les deux premiers scrutins, composés l'un de quatre cens soixante et l'autre de cinq cens deux votans, calculés, dépouillés et recensés dans les formes requises par la loi, n'ayant point produit de majorité absolue, M. le Président a annoncé à l'Assemblée qu'elle avait à passer à un troisième tour de scrutin, mais que les deux personnes qui avaient réuni le plus grand nombre de suffrages, au deuxième tour, étant *MM. Hua* et *Pillaut,* Procureur-Syndic du District de Dourdan, il était indispensable de porter les voix au dernier tour sur l'un ou sur l'autre.

Pendant que MM. les Scrutateurs procédaient au recensement du second scrutin, M. le Président a donné lecture à l'Assemblée de l'article du *Journal de Paris* de ce jourd'hui, relatif à la présentation, faite hier au Roi, par une députation de l'Assemblée nationale, de l'Acte Constitutionnel. Cette lecture a été accueillie avec transports.

Lecture a été faite également du procès-verbal des séances de l'Assemblée des deux et trois septembre présent mois. La rédaction en a été approuvée.

Vers les deux heures, MM. les Commissaires de sections s'étant rendus au bureau de l'Assemblée avec les listes de dépouillemens particuliers, il a été procédé au recensement général par MM. les Scrutateurs, qui ont déclaré que le nombre des votans à ce troisième scrutin, pareil à celui des bulletins dépouillés, était de quatre cens quatre-vingt-neuf; que la majorité absolue était de deux cens quarante-cinq; que *M. Hua*, ayant obtenu deux cens soixante-dix-huit voix, il était élu député.

Ce résultat ayant été répété à l'Assemblée par M. le Président, *M. Eustache-Antoine Hua, Juge du Tribunal de Mantes*,

a été à l'instant proclamé *septième député du département à la prochaine législature.*

M. Hua, monté au bureau, après avoir accepté sa nomination, a prononcé un discours, dans lequel il a témoigné son extrême sensibilité et sa reconnaissance pour le zèle actif et soutenu de ses concitoyens courageux, qui, par leur persévérance à porter son nom vingt fois dans leurs bulletins, ont vaincu la résistance de ses ennemis, et lui avaient ainsi fait comme une espèce de rempart contre la calomnie, qui s'était plu à répandre et à faire circuler le feu de ses poisons contre lui, dans le sein de l'Assemblée, pour l'écarter de la Députation. Il a ajouté : *Je leur pardonne*; et a fini par dire qu'il laissait au tems et à sa bonne conduite le soin de sa justification et de sa vengeance, et a ajourné ses calomniateurs après l'événement.

Ce discours, malgré quelques applaudissemens isolés, a paru à l'Assemblée l'expression d'un cœur profondément ulcéré et a produit la sensation la plus désagréable.

Il était deux heures et demie; M. le Président a levé la séance et l'a continuée à quatre heures de relevée.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire.*

Et ledit jour, quatre heures après midi, M. le Président a annoncé à l'Assemblée que l'ordre du jour la rappelait dans les bureaux, pour y procéder au scrutin pour la nomination d'un huitième député à la législature.

Plusieurs membres se sont levés, et après avoir successivement obtenu la parole, ils ont demandé, le premier, que *M. Hua*, nommé ce matin septième député du département à l'Assemblée législative prochaine, fût tenu de faire réparation à l'Assemblée pour le discours qu'il lui avait adressé immédiatement après sa proclamation.

Le second, qu'il en fût fait seulement mention par extrait au procès-verbal, ainsi que de l'impression qu'il avait pro-

duite; que le reste fût abandonné à l'opinion publique et que l'Assemblée passât à l'ordre du jour.

Un troisième, que *M. Hua* fût déclaré déchu du droit de sa nomination et qu'il fût procédé à la nomination d'un septième député à sa place.

La motion de la radiation était appuyée par plusieurs membres, lorsqu'un de MM. les Electeurs a représenté que l'Assemblée était incompétente pour annuler l'élection qu'elle avait faite; qu'elle n'avait aucun droit sur un membre nommé par elle à la législature; qu'en cette qualité il n'appartenait plus à l'Assemblée, mais à la Nation tout entière; qu'elle n'avait sur les membres de l'Assemblée Electorale, comme toute Assemblée l'a sur les siens, qu'une juridiction de police correctionnelle, et il a conclu à une peine quelconque, telle qu'une interdiction du droit de voter dans l'Assemblée pendant un tems déterminé, l'exclusion du membre qui l'avait insultée, ou autre peine de cette nature.

Un quatrième a invoqué la générosité de l'Assemblée en faveur d'un de ses membres, qu'un excès de sensibilité avait seul égaré.

On ne peut être juge dans sa propre cause, disait un cinquième; on provoque la vengeance de l'Assemblée contre l'outrage fait à sa dignité. L'Assemblée ne doit pas se venger, mais punir.

Avant de prononcer une peine, il faut entendre l'auteur du délit dans ses moyens de défense. Il faut donc que *M. Hua* soit mandé à la barre de l'Assemblée, et qu'il y soit sommé de proposer ses moyens d'atténuation de la faute qu'on lui reproche.

On en était à ce point de la discussion lorsque M. le Président a fait lecture à l'Assemblée d'une lettre à lui adressée par un des Electeurs, et contenant, en substance, « que « *M. Hua* est l'un des Juges du Tribunal Criminel Provi- « soire, séant au palais à Paris; que *M. Hua, dit De Belle-* « *bat,* son cousin germain et son beau-frère tout à la fois, a

« été nommé Greffier de ce tribunal, et qu'il en exerce les « fonctions, en même tems que *M. Hua* exerce celles de « Juge, au mépris des dispositions formelles du décret de « l'Assemblée nationale du six mars 1791 ».

Cette dénonciation a fait changer la marche de la discussion.

M. Hua, disait un des membres, *M. Hua* a été élu député au Corps législatif. Il a lui-même enfreint la loi, si l'on en croit son dénonciateur. Tous les procès, instruits avec son beau-frère, peuvent être argués de nullité. Celui qui a enfreint la loi, dans une matière aussi grave, peut-il être appelé à l'honneur de la faire?

M. Hua, disait un autre opinant, sera-t-il tenu de remettre son discours sur le bureau, et de répondre aux inculpations, tant sur le fond et la forme de ce discours que sur le délit qui lui est imputé dans la lettre adressée à M. le Président?

Un autre membre a avancé que, tant qu'un procès-verbal d'élection n'est point rédigé, n'est point signé, les choses sont encore entières, et qu'il n'y a point de nomination; que l'Assemblée attende la lecture qui lui sera faite demain du procès-verbal et alors elle prononcera.

Il faudrait, disait un autre membre, que la preuve des sollicitations, faites en faveur de *M. Hua* par les Electeurs de son district, fût acquise et rapportée à l'Assemblée, pour qu'elle pût juger en connaissance de cause.

En ce moment, une lettre de *M. Hua* a été remise à M. le Président, qui en a donné lecture à l'Assemblée. Elle était conçue en ces termes :

« Monsieur le Président,

« J'apprends qu'il s'est élevé contre moi un orage dans « l'Assemblée Electorale. Je suis désespéré d'y avoir donné « lieu par un mouvement de sensibilité.

« Je vous prie de proposer à l'Assemblée de vouloir bien

« m'entendre, pour lui expliquer mes intentions et lui expri-
« mer ma reconnaissance et mon respect.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président,
« votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« *Signé :* HUA, *Electeur.* »

M. le Président ayant consulté l'Assemblée sur la proposition de *M. Hua*, il a été arrêté à l'unanimité, d'abord, qu'il serait entendu; et, ensuite, qu'il le serait à la barre de l'Assemblée Electorale, et non pas au bureau de MM. les Scrutateurs.

M. le Président, après avoir rappelé à l'Assemblée qu'elle devait à la justice d'entendre *M. Hua* dans le silence et avec le calme qui convenait à sa dignité, a fait introduire *M. Hua*, qui, s'étant placé à la barre, a dit, en substance, qu'il voyait avec une grande surprise et une profonde douleur l'impression que son discours avait fait dans l'Assemblée; que tout délit consistait dans l'intention; qu'il n'avait jamais eu celle de manquer à l'Assemblée; qu'il la regardait, après l'Assemblée nationale, comme le corps le plus imposant et le plus respectable, et qu'il était pénétré pour elle de la reconnaissance la plus sincère et de la plus profonde vénération.

M. le Président a dit : « *Monsieur Hua*, l'Assemblée attend
« de vous d'autres explications; n'auriez-vous pas à lui en
« donner? »

Et, sur la réponse de *M. Hua*, qu'il avait déjà eu l'honneur de déclarer à l'Assemblée que, ne pouvant l'offenser que par l'intention, il n'avait rien à ajouter à ce qu'il avait dit, il a ajouté que, s'il eût cru avoir offensé l'Assemblée, il lui demanderait des excuses, et qu'il attendrait qu'on articulât contre lui des griefs pour y répondre.

M. le Président lui a dit alors qu'il pouvait se retirer.

M. Hua s'étant retiré, sur la proposition faite par plusieurs membres, M. le Président a mis aux voix, dans les formes ordinaires, si la question serait ajournée à demain ou non.

Il a été arrêté qu'elle serait décidée sans désemparer.

Alors la discussion a recommencé.

Un membre a proposé d'accepter la justification que *M. Hua* venait de lui donner, et de passer à l'ordre du jour. Cette proposition a paru ne pas être agréée par l'Assemblée.

Sur la demande faite que *M. Hua* fût tenu de déposer sur le bureau son discours de remercîment, pour qu'au moins le corps du délit fût constant, M. le Président a mis la question aux voix. La demande a été rejetée.

Après beaucoup de motions, dont l'objet rentrait plus ou moins dans le sens des opinions précédemment extraites, la discussion a été déclarée fermée.

M. le Président, après avoir résumé ce qui avait été dit jusqu'à ce moment, a proposé de mettre aux voix les deux questions suivantes :

L'Assemblée se bornera-t-elle à infliger à *M. Hua* une peine correctionnelle?

Prononcera-t-elle sur la validité ou l'invalidité de la nomination?

Cet ordre a été écarté par l'Assemblée, sans avoir été mis aux voix.

Ensuite il a été lu différens projets d'arrêtés et d'amendemens.

Les deux projets qui ont paru fixer davantage l'attention de l'Assemblée étaient ainsi conçus :

1[er]. L'Assemblée Electorale déclare que, par le discours que *M. Hua* a prononcé aussitôt après sa proclamation comme membre à la législature prochaine, elle a reconnu qu'un sentiment purement personnel était le seul qu'il portât à ces fonctions; qu'en conséquence elle regrette et suspend l'effet des suffrages qu'elle lui a donnés, et qu'elle attend de la prochaine législature que les pouvoirs qu'elle a donnés à *M. Hua* seront rejetés lors de leurs vérifications.

Il a été proposé, à cet arrêté, un amendement, tendant à soumettre la question de la vérification des pouvoirs donnés

à *M. Hua,* non pas à la prochaine législature, mais à l'Assemblée nationale actuelle, pour que l'Assemblée Electorale pût nommer un sixième suppléant, dont l'élection n'aurait d'effet que dans le cas où celle de *M. Hua* serait infirmée.

2e Projet d'arrêté. L'Assemblée Electorale, considérant qu'il résulte du discours de *M. Hua* que les suffrages qui l'ont porté à la qualité de député à la nouvelle législature sont l'effet des efforts des membres de son district contre les prétendues calomnies débitées contre lui; considérant aussi les différentes réclamations faites par plusieurs membres sur les moyens de suggestion et de captation mis en usage pour obtenir des suffrages; l'Assemblée, voulant s'assurer si la nomination de *M. Hua* a été libre ou non, a arrêté que, par un scrutin individuel, les membres de l'Assemblée décideront par oui ou non si l'élection est libre et valable.

M. le Président ayant mis d'abord aux voix la question de savoir à laquelle des deux motions la priorité appartiendrait, elle a été accordée à la seconde; laquelle ayant été mise ensuite aux voix par M. le Président, en la manière ordinaire, l'Assemblée l'a adoptée, sauf rédaction.

En conséquence, l'Assemblée s'est formée en bureaux, pour y procéder au scrutin de la manière indiquée par l'arrêté ci-dessus, dont une expédition a été délivrée sur-le-champ à chacun de MM. les Présidens des cinq bureaux, pour en donner lecture à MM. les Electeurs avant l'émission des bulletins.

Cette lecture ayant été faite, les bureaux étant déjà dégarnis d'un grand nombre de votans, se sont trouvés embarrassés pour l'exécution dudit arrêté. L'Assemblée s'est formée de nouveau en Assemblée générale, et M. le Président ayant proposé de renvoyer la délibération au lendemain, l'Assemblée l'a ainsi arrêté. Il était dix heures et demie, la séance a été levée et ajournée à demain, sept heures du matin.

Signé : BASSAL, *Président*; SORET, *Secrétaire.*

Et le lundi cinq septembre, sept heures du matin, MM. les Electeurs s'étant rendus au lieu ordinaire de leurs séances, la discussion s'est rouverte sur l'arrêté pris hier, à la fin de la séance du soir, à l'occasion du discours prononcé par *M. Hua*, immédiatement après sa nomination à la législature.

Un membre a proposé que, pour émettre son vœu sur le mode d'exécution ou le retrait dudit arrêté, l'Assemblée se formât de nouveau en bureaux, dont les avis, rapportés au bureau général, formeraient à la pluralité la décision de l'Assemblée. Cette motion a été appuyée.

Un autre membre, désirant que le souvenir de cette affaire fût entièrement anéanti, a demandé grâce et faveur pour l'accusé, et point de jugement au fonds.

Un troisième a proposé qu'il fût arrêté que *M. Hua* a démérité de l'Assemblée, et qu'elle improuve son discours; mais, considérant que la conduite de *M. Hua*, ses discours, les démarches faites en sa faveur, prouvent qu'il a été élu par suite de suggestion; que sa nomination doit être déclarée nulle et qu'il doit être procédé à la nomination d'un septième député à la législature.

Cette motion a paru anticipée. Elle rentrait dans la discussion du fonds.

M. le Président a rappelé l'état de la question en ces termes :

L'Assemblée se formera-t-elle en bureaux, pour que chaque section puisse émettre son vœu particulier sur l'arrêté pris hier à la fin de la séance du soir?

La négative a été arrêtée à l'unanimité.

La discussion a été alors reprise.

Un membre a demandé que l'arrêté du jour d'hier, séance du soir, fût regardé comme non avenu.

Sa motion appuyée, M. le Président l'a mise aux voix dans les formes ordinaires.

L'Assemblée a arrêté : qu'elle rapporte l'arrêté pris par elle, dans sa séance d'hier au soir, tendant à ce que, par la

voie du scrutin individuel, chaque Electeur pût émettre son vœu sur la liberté et la validité de l'élection de *M. Hua*, et qu'elle regarde ledit arrêté comme non avenu.

Le même membre, reprenant alors la parole, a commencé par écarter la dénonciation faite contre *M. Hua*, à l'occasion de la nomination du Greffier du Tribunal Provisoire, dont il est membre, comme étant étrangère à l'Assemblée, qui ne pouvait s'occuper valablement que des faits qui se passaient sous ses yeux et dans son sein; et, revenant au discours de *M. Hua*, il a sollicité de nouveau l'indulgence de l'Assemblée.

Alors le membre qui la veille avait proposé un projet d'arrêté, que l'Assemblée n'avait écarté qu'en accordant la priorité à celui qu'elle avait ensuite converti dans la délibération qu'elle venait à l'instant de regarder comme non avenue, a proposé une rédaction nouvelle de son projet en ces termes :

« L'Assemblée Electorale, considérant que le discours pro-
« noncé par *M. Hua*, au moment de sa proclamation, est à la
« fois un témoignage des sollicitations qui ont été employées
« pour le faire élire, et l'accent d'un homme qui regarde sa
« nomination comme un hommage qui lui était dû plutôt
« que comme un devoir qui lui est imposé;

« Considérant qu'elle doit à la Nation entière de l'avertir
« des surprises auxquelles les Electeurs auraient pu être
« exposés et d'en prévenir les dangers;

« Déclare qu'elle révoque la confiance qu'elle avait ac-
« cordée à *M. Hua* et que tous les faits et discussions qui se
« sont passés depuis son élection seront consignés au procès-
« verbal, pour en être sur le tout référé au définitif à l'Assem-
« blée législative. »

Plusieurs amendemens ont été proposés. Un membre voulait qu'à ces mots : « *Déclare qu'elle révoque*..... », on substituât celui-ci : « *Qu'elle regrette la confiance* ». Un autre, que : « *L'Assemblée proteste contre l'émission de son vœu* ».

Tous les amendemens ayant été écartés par la question

préalable, M. le Président a mis aux voix, en la forme ordinaire, le projet qui venait d'être représenté à l'Assemblée sous une forme nouvelle, et l'Assemblée l'a adopté sans aucune restriction.

On a passé ensuite à l'ordre du jour, en se retirant dans les bureaux pour y procéder à la nomination d'un huitième député à la législature.

MM. les Commissaires ayant rapporté au bureau général de l'Assemblée les listes certifiées contenant le dépouillement des bulletins, il a été observé par M. le Président que *MM. Hua* et *Le Cointre*, Scrutateurs, se trouvant en ce moment absens de l'Assemblée, il convenait d'appeler au bureau *M. Cheddé*, premier suppléant, et de statuer sur l'effet à donner aux bulletins qui avaient nommé *M. Laisné*, sans autre indication, ainsi qu'il est dit au procès-verbal de la séance du 31 août dernier.

L'Assemblée a arrêté que ces bulletins seraient rejetés.

M. Le Roy, de Mantes, devenu alors deuxième suppléant, s'étant aussi trouvé absent de l'Assemblée, il a été reconnu par le rapport des listes de dépouillement du scrutin pour la nomination des Scrutateurs que *MM. Corderant* et *Avoine* étaient ceux de MM. les Electeurs qui, après les Scrutateurs et Suppléans, avaient obtenu le plus de voix, le premier en ayant obtenu dix-neuf, et le second dix-huit.

L'Assemblée a arrêté qu'ils seraient appelés, en cas de besoin, pour suppléer MM. les Scrutateurs.

MM. Cheddé et *Corderant* s'étant alors approchés du bureau, M. le Président a reçu d'eux le serment ordinaire, et en outre celui de garder le secret.

L'Assemblée a arrêté que *M. Cheddé*, quoique passant au bureau des Scrutateurs de l'Assemblée générale, resterait néanmoins Président du cinquième bureau, attendu la possibilité de cumuler les deux fonctions, sans inconvéniens pour le service public.

De suite MM. les Scrutateurs, en présence des Commissaires

des sections, ont, sous les yeux de l'Assemblée, procédé au recensement général du scrutin pour la nomination d'un huitième député. Le scrutin n'ayant donné à personne la majorité requise par la loi, il a été à l'instant procédé à un second tour de scrutin.

Les résultats ont été apportés au bureau général, où *M. Le Roy*, de Mantes, s'étant alors présenté, comme second Suppléant de MM. les Scrutateurs, il a été admis en cette qualité après avoir prêté le serment requis par les décrets.

Pendant que l'on procédait au recensement de ce scrutin, M. le Secrétaire a fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier. L'Assemblée en a approuvé la rédaction.

Alors MM. les Scrutateurs ont déclaré, et M. le Président a annoncé à l'Assemblée que, par l'événement du second scrutin, calculé, dépouillé et recensé en la manière ordinaire, il n'y avait point encore eu de nomination; mais que *MM. Pillaut*, Procureur-Syndic du district de Dourdan, et *Benezech*, Juge de Paix à Sucy, district de Corbeil, ayant obtenu la pluralité relative des suffrages, c'était sur l'un ou sur l'autre que MM. les Electeurs devaient les porter au troisième tour de scrutin.

M. le Secrétaire a fait lecture d'une lettre de *M. Alexandre Berthier*, Electeur de Versailles, adressée à M. le Président, et datée de Paris, le 4 septembre. *M. Berthier* s'excuse de ne point être à l'Assemblée, sur la nécessité où il s'est trouvé d'aller au camp de Verbery, et d'exécuter les ordres qu'il a reçus de se porter sur la Somme, à l'effet d'y disposer des cantonnemens pour vingt-six bataillons de Gardes nationales qui doivent s'y réunir. L'Assemblée a agréé les excuses de *M. Berthier*.

L'Assemblée s'étant alors rendue dans les bureaux, y a procédé au troisième tour de scrutin pour la nomination d'un huitième député. Les listes rapportées et recensées, il a été reconnu que le nombre des votans, pareil à celui des bulletins, avait été de quatre cens soixante-deux. *M. Pillaut, Pro-*

cureur-Syndic du District de Dourdan, ayant obtenu une majorité de trois cens quarante-huit voix, il a été reconnu, et M. le Président l'a proclamé *huitième député du département à la législature prochaine.*

M. Pillaut n'étant point membre de l'Assemblée Electorale, M. le Président a été chargé de lui dépêcher un courrier à Dourdan, pour l'informer de sa nomination et en rapporter la réponse, ce qui a été fait à l'instant.

La séance a été levée à deux heures et remise à quatre heures précises de relevée.

Signé : Bassal, *Président* ; Soret, *Secrétaire.*

Et ledit jour, quatre heures après midi, l'Assemblée s'est, d'après l'invitation de M. le Président, formée en bureaux pour y procéder à la nomination d'un neuvième député au Corps législatif.

Les deux premiers scrutins, calculés, dépouillés, rapportés au bureau général, et recensés en la manière accoutumée, n'ayant produit, en faveur d'aucun des candidats, la majorité absolue, M. le Président a annoncé que les deux personnes qui avaient réuni le plus de voix au deuxième tour de scrutin étaient *MM. Petit, de Rimoron*, et *Dumas*, Electeurs, le premier du district d'Etampes et le second de celui de Corbeil, et que les suffrages devaient nécessairement se porter sur l'un ou sur l'autre, au troisième tour de scrutin.

Il a été de suite procédé au troisième tour. Ce scrutin ayant été reçu, fermé, calculé et dépouillé dans chaque bureau, et les listes de dépouillement rapportées par MM. les Commissaires au bureau général, il a été procédé au recensement par MM. les Scrutateurs, en présence de l'Assemblée. Il en a résulté que le nombre des bulletins, égal à celui des votans, était de qûatre cens cinquante-six. *M. Louis-Mathieu Petit, négociant et Juge de Paix à Rimoron*, canton de Chamarande, district d'Etampes, ayant obtenu une majorité de deux cens

soixante-neuf voix, il a été reconnu et proclamé par M. le Président *neuvième député du département à la prochaine législature. M. Petit* ayant été invité par l'Assemblée à se présenter au bureau, il lui a adressé ses remercîmens. Après quoi, M. le Président a levé la séance et l'a ajournée au lendemain six septembre, sept heures du matin.

Signé : BASSAL, *Président* ; SORET, *Secrétaire.*

Et le mardi six septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, sur l'invitation de M. le Président, l'Assemblée s'est retirée dans ses bureaux, pour y procéder à la nomination d'un dixième député. Ce scrutin, composé de quatre cens trente-huit votans, dépouillé et recensé en la manière ordinaire, n'ayant produit, en faveur de personne, la majorité requise par la loi, il a été sur-le-champ procédé à un second scrutin.

Ce second scrutin ayant été dépouillé dans les bureaux particuliers, et les listes remises par les Commissaires à MM. les Scrutateurs de l'Assemblée, il a été procédé à leur recensement.

Pendant cette opération, il a été fait lecture du procès-verbal de la séance de la veille.

Après la lecture, plusieurs membres ont demandé la parole sur le procès-verbal. Le premier désirait que l'on en retranchât la mention de la lettre de *M. Berthier* ; l'Assemblée, consultée par M. le Président, a rejeté cette motion.

Un autre membre a observé que le procès-verbal relatant l'absence momentanée de *M. Le Cointre* et celle de *M. Hua* lors du recensement du premier scrutin pour la nomination d'un huitième député, il convenait qu'il fît également mention des motifs bien différens de l'absence de ces deux Scrutateurs.

L'Assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

Un troisième a demandé qu'il fût inséré au procès-verbal

que la rédaction de celui de la veille avait mérité et obtenu les applaudissemens les plus vifs et les plus unanimes. L'Assemblée l'a ainsi arrêté.

Alors il a été fait lecture de deux lettres, l'une adressée à M. le Président le 5 de ce mois, par *M. Pillaut*, Procureur-Syndic de Dourdan, qui déclare accepter sa nomination en qualité de député à la prochaine législature. Cette lettre a été applaudie.

L'autre de *M. Hua*, contenant une copie, qu'il annonce rigoureusement exacte, du discours par lui prononcé le 4 de ce mois, immédiatement après sa proclamation. Il supplie l'Assemblée d'en entendre la lecture, d'en peser les expressions dans sa sagesse et d'en ordonner l'insertion, ainsi que celle de sa lettre, au procès-verbal.

L'Assemblée a passé à l'ordre du jour.

Alors M. le Président a annoncé le résultat du deuxième scrutin pour la nomination d'un dixième député. Il n'y avait point eu de majorité absolue et les suffrages devaient, au troisième tour, se porter seulement sur *M. Dumas*, Officier général, et *M. David*, Administrateur du district de Corbeil, qui, au deuxième tour, avaient obtenu le plus grand nombre de voix.

On a sur-le-champ procédé au troisième tour de scrutin.

Une indisposition ayant forcé M. le Président de s'absenter de l'Assemblée, M. le Président d'âge a été invité de reprendre le fauteuil, ce qu'il a fait.

Sur les deux heures et demie, les listes de dépouillement des bulletins ayant été apportées au bureau général, par MM. les Commissaires de sections, *MM. Challan*, Scrutateur, *Cheddé* et *Le Roi*, Suppléans de MM. les Scrutateurs absens, ont procédé au recensement général, duquel il a résulté que le nombre des votans, au troisième tour de scrutin, avait été de cinq cens un, et que *M. Mathieu Dumas, Maréchal de camps*, actuellement à Metz, avait réuni une pluralité de trois cens soixante-dix-sept voix. Il a été en consé-

quence, par M. le Président d'âge, proclamé *dixième député du département de Seine-et-Oise à la prochaine législature.*

Il a été arrêté que M. le Président écrirait sur-le-champ à *M. Dumas*, pour l'informer de sa nomination et s'assurer de son acceptation ou de son refus avant que l'Assemblée se séparât.

Ensuite la séance a été levée par M. le Président d'âge, qui l'a remise à quatre heures après midi.

Signé : DE BROUAINS, *Président d'âge* ;
BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire.*

Et ledit jour, quatre heures après midi, M. le Président a annoncé à l'Assemblée que l'ordre du jour la rappelait dans ses bureaux pour y procéder à la nomination d'un onzième député.

Un premier et un second tour de scrutin calculés, dépouillés et recensés dans les formes ordinaires, M. le Président a annoncé que personne n'avait obtenu la majorité absolue des suffrages ; qu'il fallait en conséquence procéder à un troisième tour de scrutin, dont les bulletins ne pourraient porter que sur *MM. Haussmann* et *Challan*, le premier Membre du Conseil, et le second Procureur-général-Syndic du département, qui, au deuxième tour, avaient réuni la pluralité relative des suffrages de l'Assemblée.

M. le Président ayant été obligé de quitter de nouveau le fauteuil pour raison de son indisposition, il a été remplacé par le Président d'âge.

Les listes de dépouillement du troisième tour de scrutin ayant été rapportées au bureau général, le recensement en a été fait par *MM. Challan, Cheddé* et *Le Roi*, faisant fonctions de Scrutateurs, lesquels ont déclaré à M. le Président d'âge que le nombre des bulletins, pareil à celui des votans, était de cinq cens un ; que *M. Haussmann* avait obtenu trois cens cinquante suffrages : en conséquence, M. le Président d'âge, après avoir annoncé ce résultat à l'Assemblée, a proclamé

M. Nicolas Haussmann, Négociant, Membre du Département, demeurant à Versailles, onzième député du département de Seine-et-Oise à la prochaine législature.

M. Haussmann, présent à l'Assemblée, a accepté sa nomination.

M. le Président d'âge a proposé alors à l'Assemblée de procéder à un nouveau scrutin pour la nomination d'un douzième député, et, à cet effet, de se retirer dans ses bureaux. La proposition ayant été agréée par l'Assemblée, il a été sur-le-champ procédé à la réception des bulletins, qui ont été calculés et dépouillés dans chaque bureau. Les listes rapportées par MM. les Commissaires, MM. les Scrutateurs ont, après le recensement, déclaré et M. le Président d'âge a annoncé à l'Assemblée que, personne n'ayant obtenu de majorité absolue, il n'y avait point de nomination.

A neuf heures et demie du soir, la séance a été levée et ajournée au lendemain, sept heures du matin.

Signé : DE BROUAINS, *Président d'âge* ;
BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire.*

Et le mercredi sept septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, l'Assemblée, d'après l'invitation de M. le Président, s'est retirée dans ses bureaux, pour y procéder au deuxième tour de scrutin pour la nomination d'un douzième député. Ce scrutin ayant été reçu, fermé et dépouillé dans chaque bureau, les listes de dépouillement, certifiées comme les précédentes par MM. les Présidens, Secrétaires et Scrutateurs des sections, ont été apportées au bureau général, où, en présence de l'Assemblée et de MM. les Commissaires, elles ont été recensées par *MM. Challan*, Scrutateur, *Cheddé* et *Le Roi* père, Suppléans, pour l'absence de deux de MM. les Scrutateurs. Le nombre des bulletins, conforme à celui des votans, était de quatre cens soixante-trois. Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, M. le Président

a annoncé qu'il convenait de procéder à un troisième tour de scrutin, et que MM. les Electeurs ne pourraient plus porter leurs suffrages que sur *MM. Courtin* l'aîné, du district de Montfort, et *Challan,* Procureur-général-Syndic du département, qui, au second tour, avaient réuni le plus grand nombre de voix.

Alors un membre a demandé qu'il fût fait une liste contenant la nomenclature générale de tous les candidats qui avaient obtenu des suffrages au scrutin que l'on recensait, ainsi qu'aux scrutins subséquens ; que cette liste, après avoir été proclamée, fût affichée dans un endroit apparent de la salle de l'Assemblée, pour que chacun des Electeurs pût s'éclairer sur les choix qu'il lui restait à faire. Cette motion étant appuyée, M. le Président allait la mettre aux voix, lorsqu'un membre observa que la proclamation du résultat des scrutins étant le vœu de la loi, il ne convenait pas de mettre en question ce qu'elle avait décidé.

L'Assemblée s'est en conséquence retirée dans ses bureaux, pour procéder au troisième scrutin, pendant lequel le Secrétaire, d'après le vœu manifesté par l'Assemblée, a travaillé avec MM. les Commissaires des sections au résultat général et individuel des listes du dernier scrutin, qu'il a fait afficher dans un endroit apparent de la salle, pour que chacun pût en prendre communication.

A peine ce travail était-il fini, que MM. les Commissaires de sections ont remis au bureau général de l'Assemblée les listes du troisième tour de scrutin, lesquelles ayant été recensées par *MM. Challan, Cheddé* et *Le Roi,* il en a résulté que le nombre des bulletins, égal à celui des votans, était de quatre cens soixante-huit, et que *M. Sébastien-Michel Courtin l'aîné, Administrateur du Département, demeurant à Maulette, canton de Houdan, district de Montfort,* avait obtenu trois cens quarante-une voix. En conséquence, M. le Président l'a proclamé *douzième député du département à la législature prochaine.*

De suite, l'Assemblée s'est formée en bureaux, pour procéder à un nouveau scrutin, pour la nomination d'un treizième député. Le scrutin calculé, dépouillé et recensé dans les formes ordinaires, n'ayant produit la majorité absolue en faveur d'aucun candidat, M. le Président, après avoir donné connaissance à l'Assemblée de ceux qui avaient obtenu le plus grand nombre de voix, a levé la séance à deux heures passées et l'a remise à quatre heures.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire*.

Et ledit jour, quatre heures après midi, la liste générale des candidats portés aux bulletins du premier scrutin, pour la nomination d'un treizième député, ayant été affichée dans un endroit apparent de la salle, l'Assemblée s'est formée en bureaux d'après la proposition de M. le Président, pour procéder à un second tour de scrutin. Ce scrutin, composé de quatre cens soixante-quatre votans, ayant été dépouillé dans les bureaux et recensé au bureau général par MM. les Scrutateurs, en la manière ordinaire, M. le Président a annoncé à l'Assemblée qu'aucun des individus nommés n'avait encore obtenu la majorité requise par la loi; mais que *MM. Tenon*, propriétaire à Massy, et *Challan*, Procureur-général-Syndic, ayant réuni la pluralité relative des voix, c'était sur l'un ou sur l'autre qu'il fallait que MM. les Electeurs portassent leurs suffrages au troisième tour de scrutin.

Il a été ensuite procédé au troisième tour; les listes du dépouillement fait dans chaque bureau ayant été apportées par MM. les Commissaires, *MM. Challan*, *Cheddé* et *Le Roi* en ont fait le recensement en la manière accoutumée. Il en a résulté que le nombre des votans, pareil à celui des bulletins, avait été de quatre cens quinze et que *M. Tenon* avait obtenu une majorité de trois cens neuf voix.

M. le Président, ayant annoncé ce résultat à l'Assemblée, a proclamé *treizième député du département à la législature pro-*

chaine M. Jacques Tenon, propriétaire à Massy, canton de Longjumeau, district de Versailles, Membre du Collège de Chirurgie à Montpellier et de celui de Paris, Professeur royal de l'Académie des Sciences de Paris et de la Société royale d'Agriculture.

M. Tenon s'est approché du bureau, et, après avoir accepté sa nomination, il a adressé ses remercîmens à l'Assemblée.

Au même instant, *M. Courtin l'aîné*, proclamé douzième député à la séance de ce matin, qui n'était point à l'Assemblée dans le moment de sa proclamation, attendu que ses fonctions de Commissaire nommé par le département, pour la formation du Corps des Volontaires Gardes nationaux, l'avaient appelé à Paris, est venu lui présenter ses remercîmens et ses excuses, déjà consignés, ainsi que son acceptation, dans une lettre remise à M. le Président, et dont la lecture a été faite à l'Assemblée, à la réquisition de *M. Courtin*. L'Assemblée les a agréés.

Alors un membre, après avoir demandé et obtenu la parole, a exposé que la rédaction des listes nominatives de tous les citoyens appelés dans les scrutins consommait un tems considérable et précieux surtout pour les cultivateurs, qui ne pouvaient point approvisionner les marchés, comme ils le feraient s'ils étaient rendus chez eux; que cette opération, en ralentissant la marche ultérieure de l'Assemblée, forçait MM. les Electeurs de prolonger leur séjour en cette ville, au détriment de leurs affaires personnelles et sans aucun avantage pour la chose publique. Il a proposé en conséquence de ne porter sur ces listes que les noms des candidats qui auront obtenu, dans les scrutins subséquens, au moins cinq voix; cette motion ayant été appuyée, M. le Président a, dans les formes ordinaires, consulté l'Assemblée, qui a arrêté, à la presqu'unanimité, que les listes nominatives ne comprendraient à l'avenir que ceux des candidats qui auraient obtenu six voix et au-dessus.

Ensuite M. le Président a levé la séance à huit heures et

demie, et l'a ajournée au lendemain, huit heures du matin, à cause de la fête.

Signé : Bassal, *Président*, et Soret, *Secrétaire.*

Et le jeudi huit septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, huit heures du matin, M. le Président a annoncé à l'Assemblée que l'ordre du jour la rappelait dans les bureaux pour y procéder au scrutin pour la nomination du quatorzième député du département à la législature prochaine.

L'Assemblée s'est aussitôt formée en bureaux; les scrutins ayant été reçus, fermés et dépouillés, les listes de dépouillement rapportées par MM. les Commissaires, le recensement en a été fait en leur présence et sous les yeux de l'Assemblée par *MM. Le Cointre* et *Challan*, Scrutateurs, et *Cheddé*, premier Suppléant. Il a été reconnu que le nombre des bulletins, semblable à celui des votans, était de trois cens soixante-quatorze. Personne n'ayant obtenu la majorité requise par la loi, M. le Président, après avoir, conformément à l'arrêté du jour d'hier, proclamé les noms de dix-huit candidats qui, au premier tour de scrutin, avaient réuni six voix et plus, a invité l'Assemblée à se retirer dans ses bureaux, pour y procéder à un second tour de scrutin.

Pendant que MM. les Scrutateurs étaient occupés du recensement de ce premier scrutin, le Secrétaire a fait lecture à l'Assemblée du procès-verbal des séances de la veille. La rédaction en a été approuvée.

Après quoi, l'Assemblée s'est retirée dans ses bureaux pour y procéder à un second scrutin, pour la nomination du quatorzième député.

Ce scrutin ayant été déclaré fermé dans chaque bureau, M. le Président a donné le signal pour le dépouillement. MM. les Commissaires des première, deuxième, troisième et cinquième sections ont rapporté leurs listes de dépouillement au bureau général pour y être recensées par MM. les Scruta-

teurs. En ce moment, M. le Président ayant rappelé l'Assemblée, lui a annoncé qu'au quatrième bureau les bulletins du premier scrutin pour la nomination du quatorzième député n'ayant point été brûlés aussitôt après leur dépouillement, ils étaient restés ouverts dans le vase, pendant tout le tems du recensement des listes de ce premier scrutin; que MM. les Officiers de ce bureau n'ayant point remarqué, lors de la réception du deuxième scrutin, que les billets relatifs au premier se trouvaient encore dans le vase, les bulletins du second y avaient été déposés et se trouvaient ainsi cumulés et confondus avec les bulletins du premier; que l'on ne s'était aperçu de cette méprise qu'après avoir fait le calcul du nombre desdits bulletins, pour s'assurer de sa concordance avec le nombre des votans. M. le Président a consulté l'Assemblée sur la question de savoir si ce scrutin devait être recommencé.

Alors *M. Cadet de Vaux*, l'un des Commissaires du quatrième bureau, ayant obtenu la parole, a exposé à l'Assemblée que, pour se procurer un résultat certain, malgré la confusion des deux scrutins dans le même vase, le bureau se proposait d'opérer ainsi :

Le calcul de tous les bulletins ayant été fait, le nombre s'en est trouvé égal à celui réuni des votans aux deux scrutins. Il ne s'agissait donc plus que de démêler les bulletins appartenant à l'un et à l'autre des deux scrutins. Pour y parvenir, on ferait d'abord le triage des bulletins, en mettant ensemble tous ceux qui portent le même nom. Ensuite, d'après la liste du dépouillement individuel du premier scrutin, il serait défalqué de la masse totale autant de billets, portant le même nom, que le contrôle du premier scrutin en a constaté appartenir à chacun des candidats y dénommés. Au moyen de cette soustraction, le bureau croyait pouvoir obtenir un résultat arithmétiquement exact tant sur le nombre que sur l'identité d'application des billets aux individus sur lesquels les votans avaient pu porter leurs suffrages, lors du deuxième scrutin. *M. Cadet de Vaux* a conclu à ce que le quatrième bureau fût

autorisé à suivre le procédé qu'il venait d'indiquer et qu'au moyen du triage proposé le scrutin fût déclaré valable. La motion ayant été appuyée, M. le Président l'a mise aux voix dans la forme ordinaire. L'Assemblée a agréé à la presque unanimité la proposition faite par *M. Cadet de Vaux*, au nom du quatrième bureau, et a arrêté qu'en procédant pour ce bureau de la manière indiquée au rapport, son deuxième scrutin serait déclaré bon et valable, et recensé conjointement avec ceux des autres bureaux et sur les listes de dépouillement respectives.

Cette opération faite par le quatrième bureau, ses Commissaires en ont rapporté le résultat au bureau général, où le recensement en a été fait, ainsi que des scrutins particuliers des quatre autres bureaux, par *MM. Le Cointre* et *Challan*, Scrutateurs, et *Cheddé*, premier Suppléant. Il a été reconnu que le nombre des bulletins, égal à celui des votans, était de quatre cens trente-deux, et que personne n'avait obtenu la majorité requise par la loi : *MM. Le Gras* et *Paré*, qui en avaient réuni le plus grand nombre, n'ayant eu, savoir, le premier que cent vingt-cinq voix, et le second que cinquante-neuf.

M. le Président a en conséquence annoncé qu'il fallait procéder à un troisième tour de scrutin, dans lequel les suffrages ne pourraient porter que sur *MM. Le Gras* et *Paré*.

Lecture a été faite de l'état nominatif de tous les citoyens qui, au deuxième tour de scrutin, avaient obtenu six voix et au-dessus, et cet état a été affiché dans un endroit apparent de la salle d'assemblée. On a passé ensuite au troisième tour de scrutin.

Vers les deux heures, MM. les Commissaires de sections ont rapporté au bureau général les listes de dépouillement de leurs scrutins respectifs. Le recensement ayant été fait par *MM. Le Cointre, Challan* et *Cheddé* dans les formes ordinaires, M. le Président a annoncé à l'Assemblée que le nombre des votans, conforme à celui des bulletins, était de trois cens

soixante-seize ; que *M. Le Gras* avait réuni deux cens soixante-deux suffrages ; en conséquence, M. le Président a proclamé *M. Jean-Baptiste Le Gras, Juge du Tribunal de Saint-Germain-en-Laye, quatorzième député du département à la prochaine législature.*

M. Le Gras s'étant approché du bureau, d'après l'invitation de l'Assemblée, a déclaré accepter sa nomination et adressé à ce sujet ses remercîmens à l'Assemblée.

Alors M. le Président a fait lecture à l'Assemblée d'une lettre à lui adressée ce jourd'hui par *M. Le Gry*, l'un des Electeurs de Versailles, contenant l'adresse suivante à MM. les Députés du département de Seine-et-Oise à la législature prochaine :

« MESSIEURS,

« La confiance dont le peuple vous a honorés doit nous « être un sûr garant de votre dévouement à tout ce qui peut « concourir au bien public, lors même que votre intérêt y « serait opposé. C'est cette considération qui me détermine à « vous porter un vœu qui, je l'espère, ne sera pas démenti « par mes concitoyens. L'Etat, déjà obéré par les dépréda- « tions de l'ancien gouvernement, est encore surchargé par « les dépenses nécessaires à sa conservation : l'une des plus « considérables est celle relative au Corps législatif ; beau- « coup de personnes pensent comme moi que la réduction du « traitement des députés de dix-huit livres à douze livres « serait sans inconvénient et apporterait un grand soulage- « ment. J'ai cru cette observation utile à la patrie et qu'elle « ne pouvait vous être indifférente. C'est dans la plus grande « confiance que je vous l'apporte, en vous priant de l'appuyer « auprès du Corps législatif ; il ne saurait entrer dans le cœur « d'un citoyen qui vous connaît que l'intérêt de la patrie ne « fût pas pour vous le premier de tous.

« *Signé :* LE GRY. »

Cette adresse a été singulièrement applaudie, et l'Assemblée a arrêté qu'elle serait insérée au procès-verbal; que *MM. les Députés* seraient invités à faire valoir à la prochaine législature le vœu y énoncé, devenu, par l'effet de cette adoption, le vœu général de l'Assemblée.

M. le Président, après avoir annoncé que l'ordre du jour était la nomination du premier des cinq Suppléans que l'Assemblée avait droit d'élire d'après la disposition des décrets, a levé la séance à deux heures et demie, et l'a remise à quatre heures de relevée.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire.*

Et ledit jour, quatre heures de relevée, l'Assemblée, sur la proposition de M. le Président, s'est formée en bureaux, et y a successivement procédé à un premier et à un second tour de scrutin pour la nomination du premier des cinq Suppléans de MM. les Députés à la législature prochaine. Le premier scrutin s'est trouvé composé de trois cens douze votans et le second de trois cens vingt-six; l'un et l'autre n'ayant produit en faveur d'aucun des candidats la majorité absolue, M. le Président a annoncé à l'Assemblée qu'il était nécessaire de passer à un troisième tour de scrutin, dans lequel les suffrages ne pourraient porter que sur *MM. Paré* et *Chéron*, qui avaient obtenu au second tour la pluralité relative des suffrages, le premier en ayant réuni cinquante-huit et le second trente-six.

Dans l'intervalle du premier au second et du second au troisième tour de scrutin, les listes indicatives de tous les citoyens qui avaient réuni plus de cinq voix au scrutin précédent ont été affichées dans un endroit apparent de la salle, après avoir été lues par M. le Président.

Le troisième scrutin ayant été reçu, fermé, calculé et dépouillé dans chaque bureau, et les listes de dépouillement rapportées au bureau général par MM. les Commissaires, le recensement en a été fait par *MM. Le Cointre* et *Challan*,

Scrutateurs, et *Cheddé*, Suppléant, lesquels ont déclaré que le nombre des votans, égal à celui des bulletins, était de deux cens quatre-vingt-un; que *M. Chéron* avait réuni cent quarante-quatre suffrages et *M. Paré* cent trente-sept; en conséquence, M. le Président a proclamé *M. Louis-Claude Chéron, Membre du Directoire du Département, premier suppléant des Députés du Département à la prochaine législature.*

M. Chéron, après avoir accepté sa nomination, a dit à l'Assemblée : « Messieurs, je jure de vivre libre, je jure de « mourir libre et avant que vous cessiez d'être libres. »

Après quoi M. le Président a levé la séance à neuf heures du soir et l'a ajournée au lendemain, sept heures du matin.

Signé : Bassal, *Président*; Soret, *Secrétaire.*

Et le vendredi neuf septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, l'Assemblée, sur l'invitation de M. le Président, s'est formée en bureaux pour procéder à la nomination du deuxième suppléant des députés du département à la prochaine législature.

Ce scrutin ayant été reçu, fermé, calculé et dépouillé dans chaque bureau particulier, les listes de dépouillement ont été apportées par les Commissaires de sections au bureau général, où il a été procédé au recensement par *M. Challan*, Scrutateur, et *MM. Cheddé* et *Le Roy*, Suppléans, pour l'absence de deux des Scrutateurs. Il a été reconnu que le nombre des bulletins, pareil à celui des votans, était de trois cens trente, et que personne n'avait obtenu la majorité absolue. M. le Président, après avoir annoncé ce résultat à l'Assemblée et lui avoir fait lecture de la liste nomenclative des citoyens qui avaient réuni six voix et plus au premier tour de scrutin, l'a engagée à se retirer sur-le-champ dans les bureaux, pour y procéder à un second tour de scrutin.

L'Assemblée allait s'y rendre, lorsque M. le Président lui a annoncé qu'une députation de la Commune de Mantes deman-

dait à être introduite. M. le Président a ajouté qu'il espérait que l'Assemblée voudrait bien la recevoir; et, après en avoir obtenu le consentement, il a nommé pour Commissaires, à l'effet d'aller au-devant de la députation, *MM. Chéron* et *Pacou, Electeurs.*

La députation ayant été introduite, *M. Harasse, Curé de Sainte-Croix et Officier Municipal de la ville de Mantes*, l'un des députés, portant la parole, a dit : « Messieurs, nous « sommes députés par la Commune de Mantes pour vous pré- « senter la délibération par elle prise en Assemblée générale, « le jour d'hier, à l'occasion d'un arrêté du Corps électoral « du cinq de ce mois, relatif au discours prononcé par *M. Hua*, « après sa nomination en qualité de *Député à la législature « prochaine.* Nous sommes chargés de vous demander acte « de la présentation de ladite délibération et de rapporter à « notre Commune une expédition de l'arrêté du Corps électo- « ral. Je vous prie de me permettre de vous faire la lecture « de la délibération dont je suis porteur. »

Cette lecture faite, *M. Harasse* a déposé sur le bureau l'expédition de ladite délibération. M. le Président, adressant alors la parole à la députation, a dit : « Messieurs, l'Assem- « blée a entendu avec intérêt la lecture que vous venez de « lui donner de la délibération de la Commune de Mantes. « L'Assemblée va prendre en considération l'objet de votre « demande. »

La députation ayant été reconduite par les mêmes Commissaires qui l'avaient introduite dans la salle, M. le Président a demandé à l'Assemblée si elle désirait entendre une seconde lecture de la délibération des citoyens de la ville de Mantes. Cette lecture a paru inutile.

L'ordre du jour a été invoqué par un grand nombre de MM. les Electeurs; d'autres ont demandé la question préalable; d'autres, enfin, l'ajournement après la fin des opérations de l'Assemblée.

La question préalable ayant obtenu la priorité, M. le Pré-

sident l'a d'abord mise aux voix, et il a été décidé par assis et levé qu'il n'y avait lieu à délibérer sur la pétition de la Commune de Mantes.

Ensuite il a été fait lecture du procès-verbal de la séance de la veille. L'Assemblée en a agréé la rédaction.

Après une discussion assez animée sur l'insouciance de ceux des Electeurs qui, après avoir accepté librement le mandat qui leur avait été donné dans les Assemblées Primaires, trahissent le vœu de leurs commettans, soit en ne se rendant point du tout à l'Assemblée Electorale, soit en l'abandonnant sans cause légitime avant qu'elle ait terminé ses opérations, l'Assemblée s'est de nouveau retirée dans ses bureaux pour y procéder au second scrutin pour la nomination d'un deuxième suppléant.

Ce scrutin, composé de trois cens quatre-vingt-treize votans, dépouillé et recensé dans les formes ordinaires, n'ayant point encore produit de majorité absolue en faveur d'aucun des candidats, M. le Président a annoncé que *MM. Paré* et *Beaufleury* avaient obtenu la pluralité relative, et que conséquemment les suffrages au troisième scrutin ne pourraient se porter que sur l'un ou sur l'autre. M. le Président a également proclamé et fait afficher dans un endroit apparent de la salle la liste des citoyens qui avaient obtenu plus de cinq voix. Ensuite on a passé au troisième tour.

Ce scrutin reçu, fermé et dépouillé dans chaque bureau, les listes de dépouillement ont été rapportées au bureau général, où *MM. Le Cointre* et *Challan*, Scrutateurs, et *Cheddé*, Suppléant, en ont fait le recensement en présence de MM. les Commissaires de sections et sous les yeux de l'Assemblée. Il en a résulté que le nombre des votans, égal à celui des bulletins dépouillés, était de trois cens soixante-un votans; que *M. Beaufleury*, l'un des *Juges du Tribunal de Corbeil*, avait obtenu une majorité de cent quatre-vingt-quinze voix. En conséquence, M. le Président a proclamé *M. Louis-Francia Beaufleury deuxième suppléant de MM. les*

Députés à la prochaine législature. M. Beaufleury s'est approché du bureau, a accepté sa nomination et adressé ses remercîmens à l'Assemblée.

M. le Président a levé la séance à deux heures et l'a remise à quatre heures de relevée.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire*.

Et ledit jour, quatre heures de relevée, l'Assemblée, sur la proposition de M. le Président, s'est retirée dans ses bureaux pour y procéder à la nomination d'un troisième suppléant des députés du département à la législature prochaine.

Un premier et un second tour de scrutin composés, savoir, le premier de trois cens trente, le second de trois cens soixante-dix votans, calculés, dépouillés et recensés avec toutes les formalités requises par la loi, n'ayant produit en faveur d'aucun des candidats la majorité absolue, M. le Président, après avoir proclamé les listes des citoyens qui avaient réuni six suffrages et plus, a annoncé que *MM. Feugères, Juge du Tribunal à Mantes*, et *Coupin, de Sèvres*, avaient obtenu la pluralité relative au deuxième scrutin, et que c'était sur eux seulement que MM. les Electeurs pourraient voter au troisième tour. L'Assemblée s'est aussitôt formée en bureaux pour y procéder.

Ce scrutin reçu, fermé, calculé et dépouillé dans les bureaux, les listes de dépouillement rapportées par MM. les Commissaires de sections au bureau général, *MM. Le Cointre, Challan* et *Cheddé* en ont fait le recensement, en présence de l'Assemblée. Il a été reconnu que le nombre des bulletins, semblable à celui des votans, et défalcation faite des billets nuls, était de trois cens dix-neuf; et que *M. Coupin* en avait réuni cent quatre-vingt-quatorze. Ce résultat a été annoncé à l'Assemblée par M. le Président, qui, en conséquence, a proclamé *troisième suppléant des députés du département à la législature prochaine M. Claude Coupin, de Sèvres, Président de l'Administration du district de Versailles.*

M. Coupin, sur l'invitation de M. le Président, s'est approché du bureau, a fait ses remercîmens à l'Assemblée, et déclaré qu'il acceptait sa nomination.

La séance a été levée à huit heures et demie du soir et ajournée au lendemain, six heures du matin.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire*.

Et le samedi dix septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, six heures du matin, d'après l'invitation de M. le Président, l'Assemblée s'est formée en bureaux pour procéder à la nomination d'un quatrième suppléant des députés du département à la législature prochaine.

Le premier et le second tour de scrutin, composés, savoir, le premier de deux cens quatre-vingt-dix et le second de trois cens quatorze bulletins, reçus, calculés et dépouillés dans les formes ordinaires et recensés par *MM. Le Cointre* et *Challan*, Scrutateurs, et *Cheddé*, premier Suppléant, n'ayant produit aucune majorité absolue, M. le Président a annoncé que *MM. Feugères* et *Benezech*, ayant réuni la pluralité relative des suffrages de l'Assemblée, MM. les Electeurs ne pourraient porter que sur l'un ou sur l'autre leurs voix au troisième tour.

Aussitôt on a procédé dans les bureaux à la réception du troisième scrutin dans les formes requises par la loi ; MM. les Commissaires de sections en ont rapporté les listes de dépouillement au bureau général, où, en leur présence et celle de l'Assemblée, elles ont été recensées par *MM. Le Cointre*, *Cheddé* et *Le Roy*, lesquels ont reconnu que le nombre des bulletins, semblable à celui des votans, était de trois cens vingt-six, et que *M. Feugères* avait réuni deux cens voix ; en conséquence, M. le Président, après avoir annoncé ce résultat à l'Assemblée, a proclamé *quatrième suppléant des Députés du département à la législature prochaine M. Jean-Jacques Feugères, Juge du Tribunal de Mantes.* Un membre

ayant dit que *M. Feugères* était retenu chez lui par une indisposition, M. le Président a été chargé de lui faire part de sa nomination.

Ensuite l'Assemblée s'est rendue dans ses bureaux, pour y procéder à la nomination du cinquième et dernier suppléant. Un premier scrutin, composé de trois cens sept, et un second, composé de trois cens cinq votans, calculés, dépouillés et recensés par *MM. Le Cointre,* Scrutateur, *Cheddé* et *Le Roy*, Suppléans de MM. les Scrutateurs absens, n'ayant produit en faveur d'aucun des candidats la majorité absolue, M. le Président a annoncé à l'Assemblée qu'il était nécessaire de passer à un troisième tour de scrutin et que *MM. Benezech* et *Chandellier,* qui au deuxième tour avaient eu le plus de suffrages, étaient les seuls sur qui MM. les Electeurs pussent fixer leur choix.

Ensuite la séance a été levée à deux heures, et, du consentement de l'Assemblée, remise à quatre heures après midi.

Signé : Bassal, *Président* ; Soret, *Secrétaire.*

Et ledit jour, quatre heures de relevée, MM. les Electeurs réunis se sont retirés dans leurs bureaux respectifs pour y procéder à un troisième tour de scrutin pour la nomination du cinquième suppléant. Ce scrutin reçu, fermé, calculé et dépouillé dans les bureaux, les listes de dépouillement ont été rapportées par les Commissaires de sections au bureau général. Par le recensement qui en a été fait par *MM. Le Cointre*, *Cheddé* et *Le Roy*, il a été reconnu que le nombre des bulletins, égal à celui des votans, était de deux cens quatre-vingt-onze et que *M. Chandellier* avait réuni cent quatre-vingt-quatre voix. M. le Président, après avoir annoncé ce résultat à l'Assemblée, a proclamé *M. Jean Chandellier*, *homme de loi à Meulan*, *et l'un des Juges suppléans au Tribunal de Pontoise, cinquième suppléant des Députés du département à la législature prochaine.*

Ce fait, et les opérations relatives à la nomination des dé-

putés et de leurs suppléans, premier objet de la convocation de la présente Assemblée Electorale, se trouvant ainsi consommées, M. le Président a annoncé à l'Assemblée qu'elle devait sans interruption s'occuper du choix à faire de deux hauts Jurés pour le département, en exécution de l'article 2 de la loi du 15 mai 1791, relative à la formation de la Haute-Cour nationale.

Lecture a été faite de ladite loi par le Secrétaire de l'Assemblée.

Après quoi, un membre a demandé que tous les membres de l'Assemblée qui prétendaient aux places de hauts Jurés fussent invités à se faire inscrire au Secrétariat, et que la liste générale en fût affichée dans un lieu apparent de l'Assemblée.

Cette demande a été repoussée par un autre membre, qui, après avoir observé que les choix de l'Assemblée ne devaient pas se concentrer dans son sein, a dit qu'une liste générale du dépouillement du premier scrutin que l'on allait faire, et qui, suivant toute apparence, ne donnerait point de résultat définitif, mettrait au jour le nom de tous les candidats que chacun de MM. les Electeurs aurait cru dignes d'être élevés à ce poste de confiance et suppléerait à l'inscription demandée par le préopinant, moyen insuffisant, puisqu'il tendrait à exclure de cet intéressant tableau tous les citoyens éligibles du département qui ne sont pas électeurs, et même les Electeurs qui se trouvent en ce moment absens de l'Assemblée. L'opinant a invoqué la question préalable sur la motion relative à l'inscription des candidats et l'Assemblée l'a adoptée.

Elle s'est ensuite retirée dans ses bureaux pour y procéder à un premier tour de scrutin, dont les listes de dépouillement, certifiées par MM. les Présidens, Secrétaires et Scrutateurs de sections, ont été par leurs Commissaires respectifs rapportées au bureau général. Le recensement en ayant été fait avec toutes les formalités requises, il a été reconnu que ce scrutin a été composé de trois cens vingt-cinq votans;

qu'aucun des candidats, lesquels se sont trouvés au nombre de quatre-vingt-sept, n'avait réuni la majorité absolue.

La liste générale des citoyens sur lesquels avaient porté les bulletins à ce premier scrutin ayant été proclamée par M. le Président, le Secrétaire a été chargé de la faire afficher dans un des endroits les plus apparens de la salle.

M. le Président a fait lecture de la réponse qu'il venait de recevoir de *M. Feugères*, auquel il avait fait part, suivant le vœu de l'Assemblée, de sa nomination à la place de quatrième suppléant de MM. les Députés. *M. Feugères*, en acceptant sa nomination, proteste de son attachement immuable à la Constitution et de son dévouement à la chose publique, et regrette que son indisposition le prive de l'avantage de présenter lui-même à l'Assemblée le tribut de sa respectueuse reconnaissance. Cette lettre a été applaudie.

Alors un membre a demandé que, pour donner à l'Assemblée le tems de réfléchir sur un choix de cette importance et de prendre des informations sur les qualités personnelles des citoyens qui venaient d'entrer en lice, au moyen du résultat obtenu par la voie du premier scrutin, l'Assemblée s'ajournât au lendemain, dix heures du matin. « Cette précaution « sage, a-t-il ajouté, ne peut que faire honneur à l'Assemblée « et aux objets de son choix. Elle prouvera qu'elle n'a rien « voulu donner au hasard dans une élection du succès de « laquelle dépend celui de l'institution même des Jurés, ainsi « que l'honneur et la vie des citoyens. » Cette motion a été écartée sans délibérer.

Un autre membre a dit que les procès-verbaux des Assemblées électorales tenues jusqu'à ce jour avaient été imprimés et que la distribution en avait été faite aux Electeurs et aux Corps administratifs du ressort du département; que, si l'Assemblée désirait l'impression du présent procès-verbal, il serait à propos qu'elle émît son vœu dès à présent, pour qu'on pût commencer le travail, en envoyant à l'imprimerie le cahier relatif à la nomination des députés et de leurs suppléans, qui

se trouvait aujourd'hui terminé. L'Assemblée n'étant pas assez nombreuse, la discussion a été renvoyée à demain matin.

En ce moment, *M. Challan*, Procureur-général-Syndic et Electeur, après avoir obtenu la parole de M. le Président, a dit à l'Assemblée qu'il venait de recevoir du Ministre de l'Intérieur une copie officielle du décret du 9 de ce mois, relatif au salaire de MM. les Electeurs; qu'il avait cru, connaissant les dispositions désintéressées de l'Assemblée, pouvoir répondre au Ministre que la notification de ce décret, à son égard, était absolument inutile. L'Assemblée a témoigné à *M. Challan*, par ses applaudissemens, qu'elle lui savait gré de sa réponse au Ministre et de sa démarche officieuse auprès de l'Assemblée.

La séance a été levée à huit heures et demie du soir et ajournée au lendemain, sept heures du matin.

Signé : Bassal, *Président*; Soret, *Secrétaire*.

Et le dimanche onze septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, l'Assemblée s'étant, sur la proposition de M. le Président, retirée dans ses bureaux et après que la liste des candidats dénommés au premier scrutin pour la nomination du premier haut Juré a été affichée dans un endroit apparent de la salle, il a été procédé à un second tour de scrutin. Ce scrutin, composé de deux cens cinquante-trois votans, reçu, calculé, dépouillé et recensé en la manière ordinaire, il a été reconnu que personne n'avait encore obtenu la majorité absolue; mais que *MM. Henry-Etienne Venard* et *Belot* avaient réuni la pluralité relative des suffrages. En conséquence, M. le Président a invité l'Assemblée à se former en bureaux et à passer à un troisième tour de scrutin, auquel ne pourraient concourir que *MM. Venard* et *Belot*.

Ce troisième scrutin reçu, calculé et dépouillé dans les bureaux particuliers, MM. les Commissaires de sections en

ont remis les listes à *MM. Le Cointre*, Scrutateur, *Chedde* et *Le Roy*, Suppléans, qui ont, en présence de l'Assemblée et de MM. les Commissaires, procédé au recensement général, duquel il a résulté que le nombre des votans, égal à celui des bulletins, était de deux cens soixante-dix-huit et que *M. Venard* avait obtenu cent quatre-vingt-onze suffrages; en conséquence, M. le Président a proclamé premier *haut Juré M. Henry-Etienne Venard, négociant au Port de Marly et Membre du Directoire du district de Versailles. M. Venard*, s'étant approché du bureau, a déclaré qu'il acceptait sa nomination et il a prié l'Assemblée d'agréer à ce sujet les témoignages de sa reconnaissance.

Avant de passer au scrutin pour la nomination d'un second haut Juré, un membre a proposé, et l'Assemblée a arrêté que, sans désemparer, elle procéderait à l'élection de ce haut Juré et qu'ensuite elle demeurerait ajournée jusqu'à demain, sept heures du matin.

Lecture a été faite du procès-verbal des séances de la veille. La rédaction en a été approuvée.

Alors un membre a demandé de nouveau que l'Assemblée arrêtât dès à présent l'impression du procès-verbal.

Un autre membre a invoqué la question préalable, en observant que cette impression, dont les frais seraient considérables, n'apprendrait rien à l'Assemblée, puisque les procès-verbaux lui avaient été lus successivement, le lendemain de chacune de ses séances.

M. le Président allait mettre aux voix la question préalable, lorsque la motion a été retirée.

La première motion restant seule appuyée, M. le Président l'a mise aux voix et l'Assemblée a arrêté : 1° que le procès-verbal de ses séances serait imprimé, et 2° que la première partie, relative à la nomination des députés et de leurs suppléans, se trouvant aujourd'hui terminée, serait livrée à l'impression dans le plus court délai possible.

Ensuite l'Assemblée s'est retirée dans ses bureaux pour y

procéder à un premier tour de scrutin, pour la nomination du second haut Juré. Ce premier scrutin dépouillé et calculé dans les bureaux et recensé au bureau général, par *MM. Le Cointre*, *Cheddé* et *Le Roy*, il a été reconnu que le nombre des votans, semblable à celui des bulletins reçus, était de deux cens soixante-douze et que personne n'avait obtenu la majorité requise par la loi. Ce résultat ayant été annoncé à l'Assemblée par M. le Président, elle s'est à l'instant formée en bureaux pour procéder à un second tour de scrutin. Pendant qu'on y procédait, la liste générale du dépouillement du premier scrutin, dont M. le Président avait donné lecture à l'Assemblée, a été affichée dans la salle.

Les listes du dépouillement du second scrutin, reçu et calculé dans chaque bureau, ayant été rapportées au bureau général par MM. les Commissaires de sections, le recensement fait en leur présence, *MM. Le Cointre*, *Cheddé* et *Le Roy* ont reconnu que le nombre des votans, égal à celui des bulletins, était de deux cens soixante-quatorze et que *M. Belot* avait réuni cent soixante-trois voix. M. le Président, après avoir annoncé ce résultat à l'Assemblée, a proclamé deuxième *haut Juré M. Marie-Philippe-Auguste Belot*, *Président du Tribunal de Corbeil.*

M. Belot s'étant, d'après l'invitation de M. le Président, approché du bureau, a adressé ses remercîmens à l'Assemblée et déclaré qu'il acceptait sa nomination.

Alors plusieurs membres, qui s'étaient trouvés absens de l'Assemblée au moment où elle avait arrêté qu'après la nomination des deux hauts Jurés elle demeurerait ajournée au lendemain, ont demandé lecture de cette délibération. Cette lecture ayant été faite, des réclamations se sont élevées ; la proposition de l'ajournement a été de nouveau discutée, on a prétendu que les Assemblées électorales n'avaient pas le droit de s'ajourner ; qu'elles devaient, sans interruption, procéder aux opérations pour lesquelles elles avaient été convoquées ; que l'absence d'un grand nombre de leurs membres n'était

point un motif suffisant pour légitimer l'ajournement, puisque la loi avait textuellement décidé que, quel que fût le nombre des votans dans une Assemblée électorale, elle avait le droit de poursuivre ses opérations. On demandait en conséquence que l'arrêté relatif à l'ajournement fût rapporté comme ayant été surpris à la religion de l'Assemblée.

D'autres soutenaient, au contraire, que l'Assemblée était incompétente pour détruire l'arrêté qu'elle venait de prendre; que celui-ci était suffisamment motivé par l'absence de la majorité des membres de l'Assemblée, la plupart cultivateurs, qui avaient cru pouvoir profiter de la fête pour se rendre à leurs affaires personnelles, avec l'intention de revenir à l'Assemblée le lendemain pour y remplir leurs fonctions d'électeurs; que plusieurs même, sur la foi de l'arrêté de ce matin, après avoir déposé leur scrutin pour la nomination du second haut Juré, s'étaient retirés et qu'ils seraient en droit de se plaindre si l'on passait outre, nonobstant l'ajournement prononcé.

La discussion ayant été déclarée fermée, l'Assemblée, considérant qu'elle est une et indivisible, qu'elle est tout entière dans les membres qui restent, que ceux de ses membres qui s'en écartent sont censés remettre à ceux des membres qui n'ont pas abandonné leur poste les pouvoirs qui leur ont été confiés, pour les exercer conformément au vœu de la loi, a arrêté qu'elle regarde la délibération de ce matin comme non avenue et qu'en conséquence elle va, sans autre interruption que celle d'usage, procéder à la nomination du Président, de l'Accusateur Public et du Greffier du Tribunal Criminel du département, et de suite aux autres opérations indiquées par la lettre de convocation de M. le Procureur-général-Syndic.

Alors le Secrétaire a fait lecture des lois des 16 et 25 février, 17 avril et 3 juin 1791, relatives à l'établissement des tribunaux criminels, à la nomination de leurs membres, et aux qualités nécessaires pour être Président et Accusateur Public

desdits tribunaux. Ce dernier décret se référant pour les conditions d'éligibilité aux dispositions des décrets antérieurs, le Secrétaire a fait lecture des articles de celui du 2 septembre 1790, relatifs aux conditions d'éligibilité, qui sont communes aux Présidens et Accusateurs Publics des Tribunaux Criminels et aux Juges des Tribunaux de Districts.

Ensuite, du consentement de l'Assemblée, la séance a été levée à deux heures moins un quart et remise à quatre heures de relevée.

Signé : BASSAL, *Président,* et SORET, *Secrétaire.*

Et ledit jour, quatre heures de relevée, M. le Président a annoncé à l'Assemblée que l'ordre du jour la rappelait dans ses bureaux, pour y procéder au scrutin pour la nomination d'un Président du Tribunal Criminel du département. L'Assemblée s'est aussitôt retirée dans ses bureaux.

Un premier scrutin reçu, calculé, dépouillé et recensé dans les formes ordinaires, il a été reconnu par *MM. Le Cointre,* Scrutateur, *Cheddé* et *Le Roy,* Suppléans, qu'il était composé de deux cens cinquante-six votans, et qu'aucun des candidats y dénommés n'avait obtenu la majorité absolue. M. le Président, après avoir annoncé ce résultat à l'Assemblée, a proclamé la liste du dépouillement général des listes de chacun des cinq bureaux et invité l'Assemblée à s'y rendre de nouveau, pour y procéder à un second tour de scrutin.

Alors plusieurs membres, restés au bureau général, ont fait entendre des réclamations au sujet de l'inexécution de l'arrêté de ce matin, qui avait prononcé l'ajournement de la séance au lendemain, après que l'Assemblée aurait eu consommé, sans désemparer, l'opération relative à la nomination des hauts Jurés. Ils demandaient qu'au moins l'ajournement eût lieu, et qu'il fût procédé le lendemain seulement au deuxième tour de scrutin, afin que les membres absens eussent le tems de revenir et de réfléchir, avec ceux qui composaient en ce moment l'Assemblée, sur la liste des can-

didats portés au premier scrutin et que l'on allait afficher. D'autres membres, en plus grand nombre, demandaient que l'on procédât sans interruption au second scrutin, ainsi que M. le Président l'avait annoncé tout à l'heure à l'Assemblée. La majorité des votans s'étant déjà rendue dans leurs bureaux respectifs, d'après l'invitation de M. le Président et au coup de clochette donné par MM. les Présidens de sections, M. le Président n'a pu mettre aux voix la question de savoir si la séance serait ajournée ou non. Elle a continué, de fait, par l'émission du scrutin dans les bureaux particuliers.

Ce second scrutin ayant été, comme le premier, reçu, calculé et dépouillé dans les sections, et les listes générales recensées par les mêmes Scrutateurs et Suppléans, ils ont déclaré à M. le Président, et celui-ci a annoncé à l'Assemblée qu'il n'y avait point encore eu de majorité absolue ; que, sur deux cens cinquante-cinq bulletins dont ce scrutin était composé, *MM. Gossin*, actuellement *Député à l'Assemblée nationale*, et *De Plane*, *Président du Tribunal du District de Versailles*, avaient réuni, savoir, le premier cent trois, et le second quarante-un suffrages seulement; en conséquence, M. le Président a invité l'Assemblée à se rendre sur-le-champ dans ses bureaux pour y procéder à un troisième tour de scrutin, dans lequel MM. les Electeurs ne pourraient voter que sur *MM. Gossin* et *De Plane.*

Ce troisième scrutin reçu et dépouillé dans les formes ordinaires, les listes de dépouillement rapportées au bureau général par MM. les Commissaires de sections, le recensement en a été fait par *MM. Le Cointre, Cheddé* et *Le Roy*, et il a été reconnu que le nombre des votans, égal à celui des bulletins, était de deux cens neuf, et que *M. Gossin* en avait réuni cent soixante-cinq. En conséquence, M. le Président a proclamé *M. Gossin, Député à l'Assemblée nationale, Président du Tribunal Criminel du département de Seine-et-Oise.* L'Assemblée a chargé M. le Président d'écrire à *M. Gossin* pour lui faire part de sa nomination. Après quoi, la séance a été levée à

neuf heures moins un quart et ajournée au lendemain, six heures du matin.

Signé : Bassal, *Président*, et Soret, *Secrétaire.*

Et le lundi douze septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, six heures du matin, l'ordre du jour appelant l'Assemblée à la nomination d'un Accusateur Public près le Tribunal Criminel du département, elle s'est, d'après la proposition de M. le Président, retirée dans ses bureaux pour y procéder au scrutin dans les formes légales.

Un premier et un second tour de scrutin reçus, calculés et dépouillés, composés, savoir, le premier de deux cens quarante-neuf, et le second de trois cens vingt-huit votans, et recensés au bureau général par *MM. Le Cointre*, Scrutateur, *Cheddé* et *Le Roy*, Suppléans, n'ayant produit en faveur d'aucun des candidats la majorité absolue, M. le Président, après avoir annoncé le dernier résultat à l'Assemblée, l'a engagée à se former de nouveau en bureaux pour y procéder à un troisième tour de scrutin, auquel les suffrages ne pourraient porter que sur *MM. Gillet, Procureur-Syndic du District de Saint-Germain-en-Laye*, et *Prieur, Membre de l'Assemblée nationale*, qui, au second tour de scrutin, avaient réuni la pluralité relative.

Avant que l'Assemblée se rendît à ses bureaux, M. le Président lui a fait lecture d'une lettre de *M. Gossin*, nommé à la séance d'hier au soir Président du Tribunal Criminel du département. Par cette lettre, en date du 11 de ce mois, *M. Gossin* annonce à M. le Président qu'il s'empressera d'aller présenter à l'Assemblée l'hommage de sa reconnaissance et sa détermination mardi prochain. Cette lettre a été applaudie.

Alors l'Assemblée a passé dans ses bureaux.

Un troisième scrutin, dépouillé dans les formes ordinaires et recensé par *MM. Le Cointre*, *Cheddé* et *Le Roy*, en pré-

sence de l'Assemblée, s'est trouvé composé de trois cens trente-huit bulletins, nombre égal à celui des votans. Il a été reconnu que *M. Prieur* avait réuni une majorité de deux cens trente-trois voix. En conséquence, M. le Président a proclamé *M. Prieur, Membre de l'Assemblée nationale, Accusateur Public près le Tribunal Criminel du département de Seine-et-Oise.* M. le Président, chargé par l'Assemblée d'écrire à *M. Prieur,* pour lui notifier sa nomination, lui a sur-le-champ expédié un courrier.

Après la lecture du procès-verbal de la séance de la veille, dont la rédaction a été approuvée, l'Assemblée, sur l'invitation de M. le Président, s'est formée en bureaux, pour procéder au scrutin pour la nomination du Greffier du Tribunal Criminel du département.

Un premier scrutin, composé de trois cens soixante-un votans, et un second, de deux cens quarante-cinq, recensés sur les listes de dépouillement, apportées au bureau général, en présence de MM. les Commissaires de sections, par *MM. Challan, Cheddé* et *Le Roy,* n'ayant produit en faveur d'aucun des candidats la majorité absolue, M. le Président a annoncé à l'Assemblée qu'elle devait passer à un troisième tour de scrutin, dans lequel les suffrages ne pourraient se porter que sur *MM. Brun,* Avoué, et *Bournizet,* Procureur-Syndic du district de Versailles, qui avaient réuni la pluralité relative des voix au deuxième scrutin.

Les listes du dépouillement fait, dans chaque bureau, du troisième scrutin, reçu et calculé en la manière ordinaire, ayant été rapportées par MM. les Commissaires de sections au bureau général, le recensement en a été fait par *MM. Challan, Cheddé* et *Le Roy,* et il a été reconnu que sur deux cens vingt-huit bulletins, nombre égal à celui des votans dont ce scrutin était composé, *M. Brun* en avait réuni cent cinquante-deux. Ce résultat ayant été annoncé à l'Assemblée, M. le Président a proclamé *M. Pierre-Antoine Brun, Avoué au Tribunal de Versailles, Greffier du Tribunal Criminel du département.*

M. Brun, après avoir accepté sa nomination, a fait ses remercîmens à l'Assemblée, dont la séance a été levée à deux heures et demie et remise à cinq heures après midi.

Signé : BASSAL, *Président*; SORET, *Secrétaire*.

Et ledit jour, cinq heures de relevée, M. le Président a ouvert la séance par la lecture d'une lettre de *M. Prieur*, nommé ce matin Accusateur Public près le Tribunal Criminel du département. *M. Prieur* s'excuse du refus qu'il est obligé de faire de cette place, sur ce qu'il est Président du Tribunal du District de son département, et que, ces jours derniers encore, il vient d'être nommé par ses concitoyens Membre de l'Administration du même département; il déclare qu'il a accepté cette double marque de leur confiance, et il prie en conséquence M. le Président de vouloir bien offrir à l'Assemblée son hommage et ses regrets. L'Assemblée, après avoir agréé les excuses de *M. Prieur*, a, sur-le-champ, d'après la proposition de M. le Président, passé dans ses bureaux, pour y procéder à un nouveau scrutin, pour la nomination de l'Accusateur Public.

M. le Président s'étant absenté, M. le Président d'âge a occupé le fauteuil.

Un premier scrutin, composé de trois cens vingt-huit votans, et un second, de trois cens quarante-neuf, successivement reçus, calculés et dépouillés dans les bureaux et recensés au bureau général par *MM. Le Cointre, Cheddé* et *Le Roy*, sur les listes de dépouillement apportées par les Commissaires respectifs, n'ont produit, en faveur de personne, la majorité requise par la loi.

Après avoir annoncé à l'Assemblée le résultat du deuxième scrutin, M. le Président d'âge a invité l'Assemblée à se retirer dans ses bureaux, pour y procéder à un troisième scrutin, en la prévenant que *MM. Gillet* et *Parré* ayant obtenu au second tour une pluralité relative, c'était sur eux seulement que les voix devaient porter au troisième tour.

Le troisième tour de scrutin reçu, calculé et dépouillé, suivant l'usage, les listes de dépouillement certifiées et rapportées au bureau général par MM. les Commissaires de sections, le recensement en a été fait en leur présence et en celle de l'Assemblée par *MM. Le Cointre*, *Cheddé* et *Le Roy*. Il a été reconnu que le nombre des bulletins, semblable à celui des votans, était de deux cens quatre-vingt-cinq et que *M. Gillet* avait obtenu cent quarante-neuf voix. Ce résultat ayant été annoncé à l'Assemblée, M. le Président d'âge a proclamé *M. Jean-Claude-Michel Gillet, Procureur-Syndic du District de Saint-Germain, Accusateur Public près le Tribunal Criminel du département.*

M. Gillet s'étant, d'après l'invitation de l'Assemblée, approché du bureau, lui a adressé ses remercîmens et déclaré qu'il acceptait sa nomination.

Il était près de neuf heures, M. le Président d'âge a levé la séance et l'a ajournée au lendemain, sept heures du matin.

Signé : De Brouains, *Président d'âge*; Bassal, *Président*, et Soret, *Secrétaire.*

Et le mardi treize septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, M. le Président d'âge, occupant le fauteuil pour l'absence de M. le Président, a ouvert la séance, en annonçant à l'Assemblée que l'ordre du jour était la nomination de la moitié des membres du Département. En conséquence, le Secrétaire a fait lecture :

1° De la section 2e du décret du 22 décembre 1789, concernant la constitution des Assemblées représentatives et des Assemblées administratives, et notamment l'article 4 de ladite section, portant que : « Les membres de l'Administration de « Département seront choisis parmi les citoyens éligibles de « tous les districts du département, de manière cependant « qu'il y ait toujours, dans cette administration, deux « membres au moins de chaque district. »

2° De l'article 12 et suivans de la loi du 29 mai 1791, relative à la convocation de la première législature.

3° De la loi du 15 juin 1791, relative au renouvellement de la moitié des membres de Département et de District.

4° De la liste des Administrateurs du Département sortis par la voie du sort et par démissions données le 27 août dernier.

5° Enfin, d'un état des Administrateurs conservés par le sort dans chacun des districts et du nombre de ceux qu'il convient de nommer pour compléter les deux que chaque district doit avoir dans l'Administration, aux termes de l'article 4 de la 2e section du décret du 22 décembre 1789; duquel état il résulte qu'il doit être nommé nécessairement un Administrateur du district de Versailles, un de celui de Saint-Germain, deux de celui de Mantes, un de celui de Corbeil et un de celui de Gonesse.

Après cette lecture, un membre a dit que le tirage du 27 août 1791 et les démissions données le même jour ont fait sortir dix-huit membres de l'Administration; que l'Assemblée Electorale, en portant à la députation à la législature prochaine MM. Le Cointre, Haussmann et Courtin l'aîné, a fait vaquer trois autres places dans le Conseil du Département; que la loi du 15 juin dernier ne permettant de renouveler que la moitié des membres du Département, peut-être eût-il été convenable, pour éviter cet inconvénient, que l'Administration eût renvoyé l'époque du tirage au lendemain de la nomination des députés; mais que ce tirage étant fait, il convenait de raisonner dans cette supposition. Il a ajouté que l'Administration pourrait peut-être reprendre par la voie du sort également trois des membres que le premier tirage a fait sortir.

Un autre membre a demandé que le tirage fait entre les membres du Département le 27 août dernier fût regardé comme non avenu en ce qui concerne les membres du Conseil et qu'à l'instant même il fût procédé à un nouveau tirage qui ferait sortir six membres seulement du Conseil, lesquels, avec

les cinq premiers démissionnaires, les trois membres élus députés et les quatre membres du Directoire, sortis le 27 août, formeraient les dix-huit Administrateurs que l'Assemblée doit remplacer.

D'autres membres proposaient de référer la question du remplacement des trois membres excédant la moitié du Département à l'Assemblée nationale ou à son Comité de Constitution.

La discussion ayant été fermée, M. le Président a successivement mis aux voix les questions suivantes :

1° L'Assemblée remplacera-t-elle les vingt et un membres manquant dans l'Administration?

2° Procédera-t-on d'abord par la voie du scrutin de liste simple et à raison d'un scrutin pour chaque district, et dans l'ordre où ils se présentent sur la liste, à la nomination de six membres pour compléter les Administrateurs manquant aux districts de Versailles, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Corbeil et Gonesse pour parfaire les deux Administrateurs qu'ils doivent avoir aux termes de la loi?

3° Ensuite, par un autre scrutin de liste simple, à la nomination de douze membres pour compléter les dix-huit qui doivent rester pendant le cours des deux législatures prochaines?

4° Et enfin, à la nomination de trois autres membres qui finiront le tems de l'exercice de *MM. Le Cointre, Haussmann* et *Courtin* l'aîné seulement et ne pourront devenir membres du Directoire?

Ces quatre propositions, mises aux voix, ont été successivement adoptées par l'Assemblée.

Alors le Secrétaire a fait lecture de trois lettres adressées à M. le Président : la première, datée de Paris ce jourd'hui, de *M. Gossin*, Député à l'Assemblée nationale, nommé dans la séance du onze Président du Tribunal Criminel du département, portant acceptation de ladite place.

La deuxième, en date du 9, écrite par *M. Mathieu Dumas*,

Maréchal de camps à Metz, nommé *dixième Député du département à la législature prochaine*, dans la séance de l'Assemblée du 6 septembre, cette lettre portant également l'acceptation de *M. Dumas*.

La lecture de ces deux lettres, apprenant à l'Assemblée qu'elle n'était point trompée dans son attente et dans l'opinion qu'elle avait conçue du zèle patriotique de ces deux citoyens, a été vivement applaudie.

La troisième lettre était de *M. Pierres*, imprimeur du Département, qui réclame la bonté et la justice de l'Assemblée pour obtenir la continuation de sa confiance et la commission de l'impression du procès-verbal, qu'elle a arrêté dans sa séance du 11 septembre.

Un membre a demandé la parole, et a observé que les frais de cette impression étant à la charge des administrés du département, il convenait de n'accorder de préférence qu'aux prix et non pas aux personnes. En conséquence, il a proposé et l'Assemblée a arrêté que *MM. Pierres* et *Cosson*, imprimeurs en cette ville, seraient invités à donner respectivement leurs soumissions dans le jour, et que le procès-verbal serait remis à celui de ces deux imprimeurs qui offrirait la meilleure composition. En exécution de cet arrêté, le Secrétaire a écrit aux sieurs *Pierres* et *Cosson*.

L'Assemblée a passé alors dans ses bureaux pour y procéder à la nomination d'un membre de l'Administration du Département, choisi parmi les citoyens éligibles du district de Versailles, après que le Secrétaire a eu fait remettre dans chacun desdits bureaux l'état nominatif des Administrateurs du Département restés en activité.

Un premier scrutin, composé de trois cens soixante-neuf votans, reçu, calculé et dépouillé dans les bureaux et recensé au bureau général avec toutes les formalités prescrites ou permises par les décrets, n'ayant produit en faveur d'aucun des candidats la majorité absolue, l'Assemblée s'est aussitôt formée en bureaux pour y procéder à un second tour de

scrutin, après que la liste des candidats a été proclamée par M. le Président d'âge et affichée dans un endroit apparent de la salle.

Ce nouveau tour de scrutin, composé de trois cens soixante-cinq votans, reçu, calculé, dépouillé et recensé comme le scrutin précédent, n'ayant encore produit, en faveur des citoyens y dénommés, la majorité requise par la loi, M. le Président, après avoir proclamé la liste des noms sortis de ce scrutin, a annoncé qu'il était nécessaire de passer à un troisième tour, auquel la pluralité relative suffirait pour déterminer l'élection d'un membre du Département, choisi parmi les citoyens du district de Versailles.

Alors on a apporté sur le bureau une lettre sans date ny signature et souscrite seulement de ces mots : *Un Electeur du Canton de Montmorency*. Après une courte discussion sur la question de savoir si cette lettre anonyme serait lue ou non, comme elle accompagnait un paquet de deux cens exemplaires d'une brochure intitulée : *Réflexions sur la Révolution de France,* dont l'auteur paraissait avoir l'intention de faire hommage à l'Assemblée, il a été arrêté que la lettre serait lue. L'Assemblée ne s'était point trompée dans ses conjectures. C'était une offrande que le modeste auteur de la lettre et de l'ouvrage faisait à ses concitoyens. L'Assemblée, après avoir voté des remercîmens à l'auteur inconnu, a arrêté que la répartition des exemplaires de cet ouvrage se ferait, par le Secrétaire général, à chacun des bureaux dans les proportions convenables et conformément aux intentions du donateur. Cette distribution a été faite sur-le-champ.

Ensuite il a été procédé au troisième et dernier scrutin pour la nomination d'un membre du Département, choisi dans le district de Versailles. Ce scrutin reçu, calculé et dépouillé dans les bureaux particuliers, les listes en ont été rapportées au bureau général par MM. les Commissaires de sections, et en leur présence il a été par *MM. Le Cointre, Challan* et *Cheddé*, Scrutateurs, procédé au recensement géné-

ral, duquel il a résulté que le nombre des votans, égal à celui des bulletins, était de trois cens soixante-seize, et que personne n'avait obtenu plus de suffrages que *M. Carpentier*, *Maire de Vaucresson*, qui en avait réuni cent soixante-six; les plus forts en voix, après lui, étant *M. Goujon*, de *Meudon*, qui en avait eu cent vingt-sept, et *M. Bournizet, l'Américain*, qui en avait obtenu vingt-deux seulement.

M. Carpentier se trouvant avoir ainsi réuni la pluralité relative au troisième scrutin, M. le Président d'âge a proclamé membre du Département pour le district de Versailles *M. Alexandre Carpentier*, *Maire et propriétaire à Vaucresson*, lequel, s'étant approché du bureau, a déclaré accepter sa nomination et a présenté son hommage à l'Assemblée.

En cet instant, le Secrétaire a fait lecture des réponses des sieurs *Cosson* et *Le Bas*, d'une part, et du sieur *Pierres*, de l'autre, portant leurs soumissions respectives pour l'impression du procès-verbal.

Les premiers offraient de l'exécuter, même papier, même format et mêmes caractères que le procès-verbal de l'Assemblée Electorale du 17 mai 1790, moyennant 54 livres le mille. *M. Pierres* se bornait à envoyer l'extrait de la soumission adoptée par un arrêté du Département du 19 juillet 1790, de laquelle il paraissait résulter que le prix de feuille in-4° en caractère de Saint-Augustin, tirée sur papier carré de Limoges, depuis mille jusqu'à quinze cens exemplaires, serait de 6 livres le cent, ce qui eût élevé le mille à 60 livres; mais le sieur *Pierres* déclarait par sa lettre qu'il s'en rapportait absolument à la décision que l'Assemblée croirait devoir prononcer dans sa justice. Après avoir entendu la lecture de ces pièces, l'Assemblée, considérant que la soumission des sieurs *Cosson* et *Le Bas* présentait un bénéfice pour les administrés du département de 6 livres par feuille, a arrêté que le procès-verbal leur serait livré, pour être par eux imprimé, moyennant les prix et condition par eux proposés.

La séance a été levée à deux heures un quart et remise à quatre heures de relevée.

Signé : De Brouains, *Président d'âge* ;
Bassal, *Président*, et Soret, *Secrétaire.*

Et ledit jour, quatre heures de relevée, sur l'invitation faite par M. le Président d'âge, occupant le fauteuil pour l'absence de M. le Président, l'Assemblée s'est rendue dans ses bureaux pour y procéder à un premier scrutin pour la nomination d'un membre du Département, qui serait choisi parmi les citoyens éligibles du district de Saint-Germain.

Un premier scrutin, composé de trois cens soixante-douze votans et un second de trois cens quarante-trois reçus, calculés et dépouillés dans les bureaux, et recensés au bureau général, en présence de MM. les Commissaires de sections, par *MM. Le Cointre, Cheddé* et *Le Roy*, n'ayant produit la majorité absolue en faveur d'aucun des citoyens dénommés dans les bulletins, M. le Président d'âge, après avoir proclamé la liste générale de tous les candidats qui avaient réuni plus de cinq voix, a annoncé à l'Assemblée que la pluralité relative dans un troisième tour de scrutin suffirait pour consommer l'élection dont elle était occupée. En conséquence, l'Assemblée s'est sur-le-champ retirée dans les bureaux pour y procéder.

Pendant que l'on procédait à la réception de ce scrutin, M. le Président, de retour à l'Assemblée, a repris le fauteuil.

Le troisième scrutin ayant été fermé dans tous les bureaux et dépouillé au même instant comme les précédens, au signal émané du bureau général, les listes de dépouillement certifiées des Officiers de chacun desdits bureaux, ont été rapportées par MM. les Commissaires au bureau de MM. les Scrutateurs, où le recensement en a été fait en leur présence et sous les yeux de l'Assemblée par *MM. Le Cointre, Cheddé* et *Le Roy*. Il en a résulté que, de deux cens quarante-cinq bulletins dont ce scrutin était composé, *MM. Collas, Major de*

la Garde nationale d'Argenteuil, et *Caillot, ancien Administrateur du département*, ont été ceux qui ont obtenu le plus de suffrages, le premier en ayant réuni cent cinquante-quatre et le second soixante.

M. le Président ayant annoncé ce résultat à l'Assemblée, a proclamé membre du Département pour le district de Saint-Germain *M. Jean-Antoine Collas, Major de la Garde nationale d'Argenteuil*, lequel a accepté sa nomination et a adressé à ce sujet ses remercîmens à l'Assemblée.

Ce fait, la séance a été levée à neuf heures du soir et ajournée au lendemain, sept heures du matin.

Signé : De Brouains, *Président d'âge* ;
Bassal, *Président*, et Soret, *Secrétaire*.

Et le mercredi quatorze septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, M. le Président a ouvert la séance, en annonçant à l'Assemblée que l'ordre du jour la rappelait dans ses bureaux, pour y procéder, par la voie du scrutin de liste simple, à la nomination de deux membres du Département, qui, aux termes de la loi, devaient être choisis parmi les citoyens du district de Mantes. L'Assemblée s'est aussitôt formée en bureaux.

Ce scrutin reçu, calculé et dépouillé, lés listes de dépouillement ont été apportées au bureau général par MM. les Commissaires de sections, et recensées en leur présence par *MM. Challan*, Scrutateur, *Cheddé* et *Le Roy*, Suppléans de MM. les Scrutateurs absens. Il a été reconnu que le nombre des bulletins, égal à celui des votans, était de deux cens quatre-vingt-quinze et que *MM. Durand* et *Lépicier* avaient réuni la majorité absolue des suffrages, le premier en ayant obtenu deux cens quarante-sept et le second deux cens vingt-trois; en conséquence, M. le Président a proclamé *Membres du Département pour le district de Mantes M. Jacques-Claude Durand, ci-devant Administrateur du département*, et *M. Jac-*

ques-Augustin Lépicier, citoyen de Méricourt. Ce dernier, après avoir accepté sa nomination, a adressé ses remercîmens à l'Assemblée.

M. Durand n'étant point Electeur, M. le Président a été chargé de lui écrire pour lui faire part de sa nomination.

L'Assemblée s'est ensuite retirée dans ses bureaux, pour y procéder à la nomination d'un membre du Département pour le district de Corbeil.

Un seul scrutin reçu, calculé et dépouillé dans les bureaux comme le précédent et recensé au bureau général par les mêmes Scrutateurs, a présenté un résultat de trois cens neuf votans, et d'une majorité de deux cens trente-deux voix en faveur de *M. Laisné,* notaire à Arpajon et Président actuel de l'Administration du Département. En conséquence, M. le Président a proclamé *Membre du Département, pour le district de Corbeil, M. Louis-Augustin Laisné, notaire à Arpajon,* qui, s'étant approché du bureau, a accepté sa nomination et offert à l'Assemblée l'hommage de sa reconnaissance.

De suite, l'Assemblée s'est de nouveau formée en bureaux, pour procéder à la nomination d'un membre du Département pour le district de Gonesse.

Un seul scrutin reçu, calculé, dépouillé et recensé par les mêmes Scrutateurs et dans les formes ordinaires, ayant donné un résultat de trois cens quarante-huit votans, dont deux cens vingt-cinq ont réuni leurs suffrages sur *M. Riot, Vice-Président actuel du Directoire du district de Gonesse,* M. le Président a proclamé *Membre du Département, pour le district de Gonesse, M. Joseph-Joachim Riot, propriétaire à Sevran, canton de Livry.* D'après l'invitation de l'Assemblée, *M. Riot* s'est approché du bureau et lui a adressé ses remercîmens, en déclarant qu'il acceptait sa nomination.

Après la lecture du procès-verbal des séances des douze et treize septembre, dont la rédaction a été approuvée, M. le Président a dit à l'Assemblée que l'ordre de travail qu'elle avait adopté la rappelait dans ses bureaux pour y procéder,

par la voie du scrutin de liste simple, à la nomination des douze membres restans à nommer pour compléter le renouvellement de la moitié de l'Administration du Département, que ces douze membres devraient être choisis sans distinction de districts, parmi tous les citoyens éligibles du département. L'Assemblée s'étant rendue à l'invitation de M. le Président, il a été à l'instant procédé dans chaque bureau à la réception de ce scrutin. Vers les deux heures, le scrutin ayant été déclaré fermé dans tous les bureaux à la fois, les vases qui contenaient les bulletins ont été fermés d'une feuille de papier, ficelés et scellés en deux endroits différens du sceau de MM. les Présidens de sections. En cet état, MM. les Scrutateurs et Commissaires desdites sections les ont déposés au bureau du Secrétariat, dont la porte a été fermée en leur présence par le Secrétaire général, qui a prié M. l'Officier de la Garde nationale, commandant le poste établi pour la garde extérieure de la salle, de vouloir bien y poser deux factionnaires, avec la consigne de ne laisser entrer au Secrétariat que le Secrétaire général, ce qui a été fait à l'instant.

La séance a été levée à deux heures un quart et remise à quatre heures de relevée.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire*.

Et ledit jour, quatre heures de relevée, MM. les Commissaires de sections se sont présentés au Secrétariat pour y retirer les vases qu'ils y avaient déposés, contenant les bulletins reçus le matin pour la nomination des douze Administrateurs choisis indistinctement parmi les citoyens éligibles des neuf districts. Après avoir reconnu que les sceaux qu'ils y avaient apposés étaient sains et entiers, MM. les Commissaires ont remporté lesdits vases, et les ont remis entre les mains des Présidens respectifs de leurs bureaux, pour en commencer le dépouillement.

Alors *M. Durand*, nommé membre de l'Administration du

Département pour le district de Mantes à la séance de ce matin, s'est présenté à l'Assemblée et a déclaré qu'il acceptait sa nomination.

Pendant qu'on procédait au dépouillement du scrutin reçu ce matin, une députation de la Municipalité de Versailles s'est fait annoncer.

L'Assemblée s'est aussitôt formée en bureau général, à l'exception des Officiers de chaque bureau de section, qui y sont restés pour la garde des scrutins. M. le Président, après avoir consulté l'Assemblée, a nommé *MM. Vanier, Pelin* et *Tessier*, Curé de Saint-Germain, pour aller la recevoir.

La députation introduite et placée sur une banquette, en face du bureau, *M. Amaury, Officier Municipal*, portant la parole, a dit :

« MESSIEURS,

« Le moment précieux qui réunit tous les Français sous « l'empire de la Liberté est arrivé; les peines, soins et fati- « gues n'ont rien coûté aux citoyens dignes d'en avoir fait « la conquête; le Monarque vient d'accepter les lois d'un « grand Empire, et déclarer en être le soutien. Sous ces heu- « reux auspices, qui doivent être soumis en actions de grâces « à l'Etre Suprême, nous avons l'honneur de vous inviter, « Messieurs, au nom de la Municipalité, d'assister au *Te* « *Deum* qui sera chanté dans la Cathédrale, à sept heures « du soir, et vous prier de vouloir bien accepter une garde « d'honneur. »

M. le Président a répondu :

« MESSIEURS,

« En acceptant une Constitution achetée par tant de sacri- « fices et conquise par tant d'efforts, le Roi a assuré le « bonheur d'un peuple libre et généreux; mais il n'a fait que « remplir un devoir sacré. Le Corps Electoral partage les sen-

« timens d'allégresse que cet événement mémorable vous « inspire; il se fera un devoir de partager aussi les actions « de grâces que vous vous proposez de rendre à l'Etre « Suprême. »

L'Assemblée a donné de vifs applaudissemens au discours de la députation et à la réponse de M. le Président, et a arrêté que l'un et l'autre seraient insérés au procès-verbal.

La députation a été reconduite par les mêmes Commissaires qui l'avaient introduite dans la salle.

Vers les sept heures, le dépouillement a été suspendu dans les bureaux ; les listes en ont été remises avec les bulletins restans dans les vases, où ils avaient été reçus. Les vases, recouverts d'un papier, ficelés et scellés du sceau de MM. les Présidens respectifs, ont été de nouveau déposés au Secrétariat, sur la porte duquel les scellés ont été apposés par M. le Président.

Après quoi l'Assemblée s'est formée en bureau général. Un membre a demandé que l'Assemblée envoyât au Roi une députation pour le féliciter sur son acceptation solennelle de l'Acte constitutionnel. La proposition, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité, et l'Assemblée a arrêté qu'une députation de dix-huit membres, nommés par M. le Président, à raison de deux membres par district, serait chargée de porter au Roi, demain matin, les vœux du Corps Electoral pour la félicité de l'Empire et pour le bonheur personnel de Sa Majesté, qui en est inséparable.

A sept heures précises, l'Assemblée a été informée que MM. les Officiers Municipaux et MM. les Juges du Tribunal s'approchaient de la salle d'Assemblée pour se réunir au Corps Electoral et se rendre ensemble à l'Eglise-Cathédrale. MM. les Electeurs se sont aussitôt mis en marche, escortés de la Garde nationale sous les armes, ayant à sa tête *M. Perrot*, Major Général, en l'absence de *M. le Commandant Général.*

Le Corps Municipal et MM. les Juges du Tribunal se sont

rangés des deux côtés de l'avenue pour laisser passer le Corps Electoral, qui, au milieu d'une foule immense de citoyens et d'une haie formée par la Garde nationale et le 88e régiment, ci-devant Berwick, Irlandais, les chasseurs du 9e régiment, ci-devant de Lorraine, étant rangés en bataille sur la place Dauphine, est arrivé à la Cathédrale [Notre-Dame] sur les huit heures du soir.

Tous les Corps civils et militaires et le Collège Electoral ayant pris successivement la place qui leur avait été destinée dans le chœur et dans la nef de ladite église, M. l'Evêque a entonné le cantique ordinaire et usité dans les jours de réjouissance. Ce cantique a été suivi du psaume *Exaudiat*, pendant lequel la musique du régiment de Berwick a joué différens airs patriotiquès et parfaitement analogues à la circonstance. Des cris de : Vive la Nation! Vive le Roi! partis du milieu du Corps Electoral, accueillis par des battemens de mains universels, se sont répétés dans toute l'église et propagés dans la place et dans les rues y attenantes. C'était une musique d'un genre nouveau, dont le charme semblait électriser tous les cœurs. Les chapeaux élevés en l'air, en signe du triomphe de la Liberté, toutes les marques d'allégresse que peut imaginer un grand Peuple ivre d'amour pour son Roi, mais qui sent trop bien sa dignité pour lui prostituer des témoignages d'idolâtrie, trop souvent payés d'une froide indifférence, tout prouvait que l'amour de la Liberté se confondait dans tous les cœurs avec cet amour de son Roi, qui depuis le commencement de la Monarchie a été regardé comme le caractère distinctif du Peuple Français.

Après la cérémonie, le Corps Electoral est revenu au lieu ordinaire de ses séances, avec le même cortège qui l'avait accompagné à l'Eglise; toutes les rues étaient illuminées sur son passage (1).

(1) Dès le soir, la Municipalité de Versailles adressa au Ministre de l'Intérieur la lettre dont le texte suit : « A Versailles, le 14 septembre 1791, à neuf heures du soir. — Monsieur, nous sortons dans le moment

Arrivé au pied du perron qui conduit à la salle d'Assemblée, M. le Président, adressant la parole à M. le Major Général de la Garde nationale, lui a dit : « Monsieur, le Corps Electoral « vous prie de recevoir, et de faire agréer à nos frères « d'armes, les témoignages de la sensibilité et de la vive « reconnaissance du Corps Electoral pour la garde d'honneur « qu'ils ont bien voulu lui procurer. »

M. le Major Général a répété ce discours à ceux des officiers et soldats de la Garde nationale qui se trouvaient à portée de l'entendre, et il a été transmis de rangs en rangs jusqu'à l'extrémité de l'emplacement occupé par ces braves citoyens.

Rendu au bureau général, M. le Président a fait la liste des deux électeurs par district qui doivent composer la députation. Pendant ce tems, un membre, ayant obtenu la parole, a fait lecture d'un projet d'adresse au Roi, qui a été fort applaudi. Sur la motion d'un autre membre, l'Assemblée a arrêté que la députation du Corps Electoral, chargée de se rendre à Paris auprès du Roi, se transporterait d'abord à l'Assemblée Nationale, pour la complimenter sur la fin prochaine de ses travaux et l'achèvement de la Constitution, et qu'à cet effet

de la cathédrale, où nous avons fait chanter un *Te Deum* solennel en action de grâces de l'événement de ce jour. L'Assemblée électorale, tous les Corps administratifs, civils et militaires, que nous y avions invités, ont partagé les acclamations vives et longtemps réitérées par le peuple, lorsque le clergé a adressé au ciel nos vœux pour la conservation du Roi. Dans ce moment, toute la ville est illuminée et il n'est pas de citoyen qui ne donne les marques les plus intéressantes de reconnaissance, d'amour, de fidélité et de respect pour le Roi. Nous vous supplions, Monsieur, de vouloir bien mettre aux pieds de Sa Majesté l'expression de ces sentiments. Nous sommes avec respect, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs. — Les Maire et Officiers municipaux : COSTE, maire. — LE ROY. — GIRAULT. » [Arch. Nat., F 1c III, Seine-et-Oise, 3.] — A cette lettre, le Ministre répondit ainsi : « Paris, 20 septembre 1791. — J'ai mis sous les yeux du Roi la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Sa Majesté a été bien sensible aux sentiments d'amour, de fidélité et de respect que les citoyens de Versailles ont témoignés pour sa personne lors du *Te Deum* que vous avez fait chanter dans la cathédrale le 14 de ce mois. L'amour du peuple sera toujours la première cause de son bonheur. — Le Ministre. » [Minute administrative, Arch. Nat., F 1c III, Seine-et-Oise, 3.]

MM. les Commissaires se réuniraient demain, à sept heures du matin, dans un des bureaux, pour y arrêter une adresse au Corps législatif, dont le projet serait, ainsi que celui de l'adresse au Roi, soumis à la délibération de l'Assemblée.

M. le Président, après avoir proclamé la liste des membres qui doivent composer la députation, a levé la séance à dix heures du soir, et l'a ajournée au lendemain, sept heures du matin.

Suit la liste, par ordre alphabétique des Districts, de MM. les Commissaires qui doivent se rendre demain à Paris, pour présenter à l'Assemblée Nationale et au Roi les adresses arrêtées par l'Assemblée :

DISTRICTS	MESSIEURS
Corbeil.	*Benezech, Boulet de Longpont.*
Dourdan.	*Le Gendre, Valentier.*
Etampes.	*Charpentier, Pasquier de Leyde.*
Gonesse.	*La Chabaussière, Morillon.*
Mantes.	*Le Roy père, Gonfreville.*
Montfort.	*Canelle, Le Boistel.*
Pontoise.	*Vanier, Dupré de Puiseux.*
Saint-Germain.	*Pierron, Le Tassey.*
Versailles.	*Briand, Collot.*

Signé : BASSAL, *Président* ; SORET, *Secrétaire.*

Et le jeudi quinze septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, MM. les Commissaires nommés dans la séance d'hier au soir pour rédiger les projets et adresses à présenter au Corps législatif et au Roi s'étant réunis au bureau général, y ont travaillé à ladite rédaction.

Vers les huit heures, l'Assemblée s'étant formée, M. le Président a ouvert la séance, en annonçant la lecture du projet d'adresse au Roi. *M. La Chabaussière*, Electeur du canton de Montmorency, a donné lecture à l'Assemblée d'une nouvelle

rédaction de l'adresse par lui lue à la séance d'hier au soir. Les changemens qu'il y avait faits ont été approuvés par l'Assemblée. Ensuite *M. La Chabaussière* a annoncé qu'un de MM. les Commissaires avait un autre projet d'adresse à soumettre à sa délibération. Ce nouveau projet a été applaudi. *M. La Chabaussière* a demandé la priorité en faveur de cette dernière adresse. L'Assemblée consultée a accordé d'abord la priorité au projet de *M. La Chabaussière* ; et après quelques légers changemens proposés par différens membres et adoptés par *M. La Chabaussière*, il a été arrêté qu'elle serait portée au Roi par la députation et qu'il en serait fait mention au procès-verbal de ce jour.

Suit la teneur de ladite adresse au Roi :

« SIRE,

« Le Corps Electoral du département de Seine-et-Oise, « séant à Versailles, veut être un des premiers à vous offrir « l'hommage que le Peuple Français vous doit, en vous re- « connaissant pour son chef. C'est le vœu bien connu d'un « demi-million d'hommes libres que nous vous apportons; « c'est du sein d'une ville qui vous a possédé longtems; « c'est de l'enceinte même où la liberté a pris son premier « essor que se sont élevées aussi les premières acclamations « de la joie publique. La couronne que la Constitution vient « de vous assurer et que vous avez acceptée va devenir le « gage de notre respect et de notre confiance; puisse-t-elle « devenir aussi le signal de la paix publique et de la récon- « ciliation des esprits divisés!

« Tout est régénéré, Sire, jusqu'à votre puissance. Elle est « maintenant fondée sur notre liberté. Nous défendrons éga- « lement l'une et l'autre; et désormais, oubliant les troubles « orageux qu'éprouva la naissance de notre Constitution sous « le dernier Roi de France, nous la verrons sans crainte s'ac- « croître et s'affermir sous les auspices du premier Roi des « Français. »

M. La Chabaussière a ensuite fait lecture à l'Assemblée d'un projet d'adresse au Corps législatif. La lecture en a été vivement applaudie. Un membre arrivant en cet instant à l'Assemblée, ayant obtenu la parole de M. le Président, a dit qu'il s'était occupé, comme on l'en avait prié la veille, d'un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale, et il en a fait lecture, du consentement de l'Assemblée.

L'Assemblée, en donnant au talent de l'auteur les applaudissemens qu'il méritait, a jugé convenable d'accorder encore la priorité au projet d'adresse que *M. La Chabaussière* lui avait présenté; et, après en avoir entendu une seconde lecture, elle a arrêté qu'elle serait présentée à l'Assemblée Nationale par la députation, et que la copie en demeurerait également insérée au procès-verbal.

Suit la teneur de ladite adresse :

« Messieurs,

« Le grand ouvrage de la régénération française vient « d'être terminé par vos soins. Le pacte qui unit pour jamais « une Nation libre et généreuse est consolidé par l'accepta- « tion du Roi.

« Le Corps Electoral du département de Seine-et-Oise, en « obéissant à la loi qui lui ordonne de vous nommer des « successeurs, ne s'est consolé de la fin de vos travaux et de « la nécessité de vous remplacer que par l'espoir de rendre « à chaque département respectif des hommes dont le repos, « si bien mérité, peut encore devenir utile au bonheur de la « Patrie. Illustres fondateurs de notre liberté, vos noms « seront désormais immortels comme le grand ouvrage que « vous venez de terminer si glorieusement, en dépit de vos « détracteurs et de vos ennemis. Vos successeurs imiteront « votre courage et profiteront de votre exemple; surtout ceux « de notre département se souviendront qu'ils viennent d'être « élus dans l'enceinte même où la liberté a pris naissance; « ils se ressentiront de ces transports courageux de patrio-

« tisme, dont il nous a semblé que les voûtes et les murs « retentissaient encore; ils seront enfin dignes de notre « choix, et ce sera pour eux un triomphe de dire : la première « législature eût été l'Assemblée constituante, sans le hasard « de la primauté; mais elle est digne d'elle, et, si l'une a « servi de modèle à l'autre, celle-ci doit en servir à son tour « à ses successeurs, parmi lesquels le bienfait de la réélec- « tion placera nos célèbres créateurs de la Constitution, dé- « barrassés du fardeau de combattre tour à tour les voraces « partisans du despotisme et les fougueux apôtres de l'anar- « chie. C'est l'espoir qui adoucit encore en ce moment le « regret que les Corps électoraux éprouvent de ne pouvoir « plutôt vous prouver leur profonde reconnaissance. »

MM. les Commissaires, chargés d'une lettre officielle de M. le Président pour le Ministre de l'Intérieur, à l'effet de l'instruire du vœu du Corps Electoral (1), ayant quitté l'Assemblée pour aller à Paris, remplir le double objet de leur mission, M. le Président a proposé à l'Assemblée de reprendre l'ordre de ses travaux.

Au même instant, *M. Challan*, Procureur-général-Syndic et Electeur, ayant demandé et obtenu la parole, a dit qu'il venait de recevoir du Ministre de l'Intérieur quelques exemplaires de la *Lettre du Roi portée à l'Assemblée Nationale par le Ministre de la Justice, le 13 septembre présent mois*, et contenant l'acceptation formelle, faite par le Roi, de l'Acte constitutionnel, et qu'il s'empressait de la communiquer à l'Assemblée. Quoiqu'aucun de MM. les Electeurs n'en ignorât le contenu,

(1) Cette lettre était conçue en ces termes : « Monsieur, Le Corps électoral, pénétré des sentiments que doit inspirer à toute la France la nouvelle de l'acceptation faite par le Roi de l'Acte constitutionnel, a arrêté qu'il serait envoyé une députation au Roi : il espère que vous voudrez bien pro[c]urer à ses députés une prompte audience de Sa Majesté. — Le Président de l'Assemblée électorale du département de Seine-et-d'Oise. BASSAL, président. — SORET, secrétaire. — Versailles, le 15 septembre 1791. — M. DE L'ESSARD, ministre de l'Intérieur. » Sur cette lettre ont été écrits les mots : « M. Benezet [Benezech], rue Saint-Georges, au coin de la rue Chantereine. » [Arch. Nat., F 1c III, Seine-et-Oise, 3.]

l'Assemblée a désiré d'en entendre la lecture. M. le Procureur-général-Syndic l'ayant faite, l'Assemblée a témoigné de nouveau, par des applaudissemens universels, la part qu'elle prenait à ce mémorable événement. Ensuite elle a passé à l'ordre du jour.

C'était le dépouillement du premier scrutin relatif à la nomination des douze membres du Département choisis parmi tous les citoyens éligibles de son ressort, sans distinction de district, et dont les bulletins étaient restés dans les vases déposés au Secrétariat le jour d'hier. M. le Président ayant reconnu sains et entiers les scellés par lui mis sur la porte du Secrétariat, elle a été ouverte par le Secrétaire, qui a remis entre les mains de MM. les Scrutateurs de chaque bureau particulier et en présence des Commissaires respectifs les vases contenant lesdits bulletins, lesquels ont été reconnus être dans le même état qu'ils avaient été déposés.

Aussitôt on a procédé au dépouillement desdits bulletins dans les bureaux particuliers. Les listes en ayant été apportées au bureau général par MM. les Commissaires de sections, elles ont été recensées par *MM. Challan*, Scrutateur, *Cheddé* et *Avoine*, Suppléans. Il a résulté de ce recensement que le nombre des votans, semblable à celui des bulletins dépouillés, était de trois cens quatre-vingt-quinze et que personne n'avait obtenu la majorité absolue des suffrages, ceux des candidats qui en avaient réuni le plus grand nombre en ayant eu, savoir, *M. Le Flamand*, cent voix; *M. Benezech*, quatre-vingt-dix-huit; *M. Le Brun*, Député à l'Assemblée Nationale, quatre-vingt-une; *M. Rouveau*, soixante-dix-sept; *M. Morillon*, soixante-treize; *M. Goujon*, soixante-neuf; *M. Caillot*, soixante-six; *M. Martin, de Poissy*, soixante-deux; *M. Bournizet*, l'Américain, soixante; *M. Hetlinger*, cinquante-cinq; *M. Cadet de Vaux*, cinquante-trois; *M. Adant*, Curé de Chevreuse, cinquante-une; *M. Le Gendre*, cinquante; *MM. Vanier* et *La Chabaussière*, chacun quarante-neuf.

M. le Président ayant proclamé la liste générale du recen-

sement des listes partielles de chaque bureau, a levé la séance à deux heures et demie et l'a remise à quatre heures après midi.

Signé : BASSAL, *Président*; SORET, *Secrétaire*.

Et ledit jour, quatre heures de relevée, il a été fait, à la réquisition de l'Assemblée, six tableaux de tous les candidats qui, au premier tour de scrutin, avaient obtenu six voix et plus pour la nomination aux places des douze membres restans à nommer pour compléter la moitié de l'Administration du Département que l'Assemblée avait à renouveler.

Un de ces tableaux a été affiché dans un endroit apparent de la salle, et les cinq autres ont été remis dans chacun des cinq bureaux particuliers. Après quoi, sur la proposition de M. le Président, il a été passé à un second tour de scrutin.

Pendant que l'on y procédait, M. le Président a reçu une lettre du curé de Saint-Symphorien, Président de la treizième section des citoyens de Versailles, qui invitait l'Assemblée à assister par députation au *Te Deum* que la section devait faire chanter ce soir dans ladite église, en signe de réjouissance de l'acceptation faite par le Roi de l'Acte constitutionnel. M. le Président a fait passer la lettre aux Présidens de chaque bureau qui ont nommé respectivement deux députés pour assister à cette cérémonie.

Le dépouillement du second scrutin ayant été achevé dans les troisième et cinquième bureaux vers les dix heures du soir, et ne l'étant pas encore dans les trois autres, le dépouillement a été, du consentement de l'Assemblée, suspendu dans lesdits bureaux; les vases, contenans les bulletins restans à dépouiller et les listes des dépouillemens faits dans les troisième et cinquième bureaux, certifiés véritables et signés de MM. les Présidens, Secrétaires, Scrutateurs et Commissaires desdits bureaux, ont été recouverts et fermés d'un papier ficelé et scellé du sceau des Présidens respectifs. En cet état, lesdits vases ont été, par MM. les Scrutateurs et Commissaires

des bureaux, déposés au Secrétariat, sur la porte duquel les scellés ont été apposés par M. le Président, qui en a remis la clef au Secrétaire.

Ensuite M. le Président, du consentement de l'Assemblée, a levé la séance et l'a ajournée au lendemain, six heures du matin.

Signé : BASSAL, *Président*; SORET, *Secrétaire.*

Et le vendredi seize septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, six heures du matin, M. le Président, après avoir reconnu que les scellés par lui apposés la veille sur la porte du Secrétariat étaient sains et entiers, les a levés, et MM. les Scrutateurs Commissaires de sections ont reçu, des mains du Secrétaire Général, les vases contenans les listes de dépouillement et les bulletins du deuxième scrutin relatif à la nomination de douze membres du Département, lesquels vases ils ont reconnu être dans le même état qu'ils avaient été déposés. Le dépouillement s'est aussitôt continué dans les premier, deuxième et quatrième bureaux.

Après quoi, les listes de dépouillement de tous les bureaux ayant été rapportées par MM. les Commissaires au bureau général, le recensement en a été fait par *MM. Challan*, Scrutateur, *Cheddé* et *Le Roy*, Suppléans de MM. les Scrutateurs; il a été reconnu que le nombre des votans, semblable à celui des bulletins dépouillés, était de trois cens soixante-dix-huit et que personne n'avait obtenu la majorité absolue. M. le Président, après avoir annoncé ce résultat à l'Assemblée, a proclamé les noms de tous les citoyens qui avaient réuni six voix et plus. Ceux qui ont obtenu le plus de suffrages à ce second tour de scrutin en avaient réuni, savoir : *M. Goujon*, de Meudon, cent dix-neuf ; *M. Le Flamand*, cent dix ; *M. Benezech*, cent quatre ; *MM. Le Brun*, Député à l'Assemblée Nationale, et *Bournizet*, *l'Américain*, chacun quatre-vingt-dix-sept; *M. Morillon*, quatre-vingt-neuf; *M. Caillot*, quatre-vingt;

M. La Chabaussière, soixante-dix-huit; *M. Rouveau*, soixante-douze; *M. Cadet de Vaux*, soixante; *M. Hetlinger*, de Sèvres, cinquante-neuf; *MM. Adant* et *Martin*, *de Poissy*, chacun cinquante-six; *M. Vanier*, cinquante-deux; *MM. Pigeon* père et *Le Gendre*, chacun quarante-neuf; *M. Du Tertre de Sancé*, quarante-huit, et *M. Rohan-Rochefort*, quarante-six.

En ce moment, *M. Benezech* ayant demandé et obtenu la parole, au nom de MM. les Commissaires chargés de présenter à l'Assemblée Nationale et au Roi les adresses arrêtées en la séance du 15 au matin, a rendu compte des détails relatifs à cette double mission. Ce récit a été vivement applaudi par l'Assemblée qui a voté des remercîmens à MM. les Commissaires pour la conduite ferme et prudente qu'ils ont tenue dans l'exécution de la mission qui leur a été confiée et arrêté que ce récit serait inséré en entier au procès-verbal.

Suit la teneur du récit de MM. les Commissaires :

« MESSIEURS,

« Les Commissaires que vous avez chargés de porter vos « adresses à l'Assemblée Nationale et au Roi m'ont chargé « d'avoir l'honneur de vous rendre compte de leur mission.

« Rendus à Paris à onze heures, nous nous sommes pré- « sentés chez *M. De Lessart*, Ministre de l'Intérieur, à qui « nous avons remis la lettre de créance dont M. le Président « nous avait munis. Le Ministre nous a assurés que nous « pourrions voir le Roi à midi; mais, pénétrés du désir de « remplir fidèlement et ponctuellement la mission dont vous « les aviez chargés, vos Commissaires ont annoncé au Ministre « que leur marche était de se présenter d'abord à l'Assemblée « Nationale. Alors le Ministre nous a dit que le tems que « nous employerions à l'Assemblée nous ferait manquer « l'heure à laquelle nous aurions pu voir le Roi dans la ma- « tinée, mais que nous pourrions lui être présentés ce soir à « sept heures; au surplus, qu'il allait prendre les ordres du « Roi et qu'il nous en ferait part.

« A midi, nous nous sommes présentés à l'Assemblée Na-« tionale; nous y avons été admis à la salle des députations, « en attendant que le Président, instruit de notre mission, « pût nous faire introduire.

« L'Assemblée venait de rendre un décret par lequel elle a « ordonné que, pour accélérer la fin de ses travaux, elle « reprendrait ses séances du soir, suspendues depuis un « mois; qu'elle ne recevrait plus aucune députation et qu'elle « n'entendrait plus la lecture d'aucune adresse; ce décret « était pour nous d'une date si fraîche qu'il n'a pu nous « être opposé. Nous avons été introduits. *M. La Chabaussière*, « orateur de la députation, a prononcé l'adresse que vous « avez arrêtée avec l'énergie qu'inspire la liberté et avec la « décence due au sanctuaire des lois. Votre adresse a été « couverte des applaudissemens de l'Assemblée Nationale. « Le Président nous a répondu en propres termes :

« L'Assemblée Nationale reçoit avec satisfaction l'hom-« mage des sentimens de l'Assemblée Electorale du départe-« ment de Seine-et-Oise. Le bonheur des Français a été l'objet « des travaux de l'Assemblée; les expressions de la satisfac-« tion du peuple sont sa plus douce et sa plus glorieuse ré-« compense. L'Assemblée vous invite à assister à sa séance.

« Nous avons été introduits.

« A six heures du soir, n'ayant point reçu aucun avis de la « part du Ministre, nous nous sommes rendus dans les ap-« partemens du Roi. Son Conseil était indiqué pour sept « heures. Nous nous sommes trouvés au passage du Ministre « de l'Intérieur, lequel, étonné de nous revoir, nous a assurés « qu'il avait écrit à *M. Benezech*, l'un de nous, pour nous « annoncer que le Roi, voulant suivre la marche de l'Assem-« blée Nationale, avait résolu de ne recevoir aucune députa-« tion ni aucune adresse, et que nous ne pourrions pas lui « être présentés (1).

(1) Voici le texte de cette lettre : « Le Ministre à M. Benezet, électeur du département de Seine-et-Oise. — Paris, le 15 septembre 1791. — J'ai

« Vos Commissaires, Messieurs, auraient cru ne remplir « que faiblement leur devoir s'ils n'avaient insisté pour être « exceptés de la Loi comme ils l'avaient été auprès de l'As- « semblée Nationale. Le Ministre, ne pouvant se refuser à nos « instances, a été prendre les ordres du Roi et est revenu « nous annoncer que Sa Majesté consentait à nous recevoir; « mais que, l'heure du Conseil étant arrivée, il nous engageait « à ne lire aucune adresse au Roi, et de nous contenter de « lui présenter, en peu de mots, l'expression des sentimens « de l'Assemblée qui nous avait députés.

« A l'instant nous avons été introduits par le Ministre dans « la chambre du Roi. Sa Majesté, entourée de ses Ministres, « nous a reçus avec bonté. Chargé de lui porter la parole, « *M. Benezech* s'est réduit à peu près à ces termes : Sire, « l'Assemblée Electorale du département de Seine-et-Oise « s'empresse de vous témoigner la satisfaction qu'elle a « éprouvée en apprenant que vous aviez accepté la Consti- « tution qui doit faire notre bonheur. Permettez-nous, Sire, « de vous offrir l'hommage de son respect et de son atta- « chement inviolable pour Votre Majesté.

« Le Roi nous a répondu avec la démonstration de la plus « grande satisfaction : *J'espère bien que la journée d'hier fera « à jamais le bonheur de la France*. Nous nous sommes « retirés.

« Rendus ici vers les dix heures du soir, nous avons fait à « MM. les Electeurs, restés en petit nombre en la salle d'As- « semblée (après la levée de la séance), le récit très succinct « de la manière dont nous avions rempli la mission hono- « rable dont vous nous avez chargés, en nous réservant de « vous en présenter ce matin le détail que vous venez d'en- « tendre. »

rendu compte au Roi, Monsieur, du désir qu'a témoigné la députation de l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Oise d'obtenir une audience de Sa Majesté. Sa Majesté m'a chargé de vous faire connaître qu'elle ne pouvait pas recevoir cette députation. — Le Ministre de l'Intérieur. » [Minute administrative, Arch. Nat., F 1c III, Seine-et-Oise, 3.]

La liste générale du dépouillement du deuxième scrutin ayant été affichée dans un endroit apparent de la salle, l'Assemblée, sur la proposition de M. le Président, a passé dans ses bureaux pour y procéder à un troisième tour, auquel la pluralité relative suffirait pour consommer la nomination des douze Administrateurs choisis parmi tous les citoyens éligibles du département.

Ce scrutin ayant été fermé dans les bureaux, vers les deux heures après midi, les vases contenans les bulletins ont été, du consentement de l'Assemblée, recouverts d'un papier ficelé et cacheté, en deux endroits différens, par MM. les Présidens de sections, en présence des Scrutateurs et Commissaires respectifs, et ceux-ci les ont déposés au Secrétariat, dont les portes ont été fermées et la garde confiée à deux factionnaires de la Garde nationale, avec la consigne de ne laisser entrer que le Secrétaire Général, auquel les clefs en ont été remises.

Après quoi, la séance a été levée et continuée à quatre heures de relevée.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire*.

Et ledit jour, quatre heures de relevée, MM. les Commissaires des bureaux respectifs se sont présentés au Secrétariat, dont la porte a été ouverte par le Secrétaire Général, lequel a remis à chacun d'eux le vase renfermant les bulletins, après que les sceaux ont été reconnus sains et entiers par MM. les Scrutateurs.

Aussitôt le dépouillement a commencé dans tous les bureaux à la fois. Les listes en ayant été, sur les six heures et demie, apportées au bureau général par MM. les Commissaires de sections, le recensement en a été fait en leur présence par *MM. Challan, Cheddé* et *Le Roy*; il en a résulté que le nombre des votans, égal à celui des bulletins, était de trois cens soixante-onze; que *MM. Benezech* et *Goujon*, qui avaient réuni le plus de suffrages, en avaient eu chacun cent

trente-neuf; *M. Le Flamand*, cent dix-sept; *M. Le Brun*, Député, cent treize; *MM. Bournizet*, l'Américain, et *Morillon*, chacun cent sept; *M. Adant*, quatre-vingt-quatorze; *M. La Chabaussière*, quatre-vingt-neuf; *M. Rouveau*, quatre-vingt-cinq; *M. Caillot*, soixante-treize; *M. Hetlinger*, soixante-dix; *M. Martin, de Poissy*, soixante-deux; *M. Cadet de Vaux*, soixante; *M. Vanier*, cinquante-quatre; *M. Rohan-Rochefort*, cinquante-deux; *M. Dutertre de Sancé*, quarante-sept, et *MM. Pigeon* père et *Hyacinthe Richaud*, chacun quarante-six.

En conséquence, M. le Président a proclamé Administrateurs du département de Seine-et-Oise, *M. Pierre Benezech, Juge de Paix à Sucy, District de Corbeil; M.* [Jean-Marie-Claude-Alexandre] *Goujon, citoyen de Meudon, District de Versailles; M. ...... Le Flamand, Ex-Administrateur du Département, citoyen de Luzarches, District de Gonesse; M. Le Brun, actuellement Député à l'Assemblée Nationale, citoyen du District de Dourdan; M. Jean-Baptiste Bournizet, l'Américain, Assesseur du Juge de Paix à Versailles; M. Pierre-Victor-Auguste Morillon, négociant à Villiers-le-Bel; M. Baptiste-Joseph Adant, Curé de Chevreuse, Ex-Administrateur du District de Versailles; M. Ange-Etienne-Xavier La Chabaussière, Commandant de la Garde nationale à Margency, District de Gonesse; M. ..... Rouveau, Ex-Administrateur du Département, citoyen* [*des Mesnuls*], *District de Montfort-l'Amaury; M. Caillot, Ex-Administrateur du Département, District de Saint-Germain; M. ..... Hetlinger, Contrôleur de la Manufacture de Porcelaine à Sèvres, District de Versailles,* et *M. Martin, négociant à Poissy et Administrateur du District de Saint-Germain.*

MM. Benezech, Bournizet, Morillon, Adant, La Chabaussière et *Rouveau*, présens à l'Assemblée, s'étant approchés du bureau, ont déclaré accepter leur nomination, et ont à cette occasion adressé leurs remercîmens à l'Assemblée.

M. le Président a été chargé d'écrire à *MM. Goujon, Le Flamand, Le Brun,* Député; *Caillot, Hetlinger* et *Martin, de*

Poissy, pour leur notifier leur nomination et s'assurer de leur acceptation.

Après quoi, la séance a été levée à neuf heures du soir et ajournée au lendemain, sept heures du matin.

Signé : Bassal, *Président*, et Soret, *Secrétaire.*

Et le samedi dix-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-onze, sept heures du matin, M. le Président a ouvert la séance en annonçant à l'Assemblée que l'ordre de ses travaux la rappelait dans ses bureaux, pour y procéder, en exécution de son arrêté du 13 septembre, séance du matin, à la nomination de trois Administrateurs du Département, en remplacement de *MM. Le Cointre, Haussmann* et *Courtin l'aîné*, nommés députés à la législature prochaine, lesquels membres ne feront qu'achever le tems de l'exercice de ces trois Administrateurs et ne pourront en conséquence devenir membres du Directoire.

L'Assemblée s'est aussitôt rendue dans ses bureaux, pour y procéder à la nomination de ces trois membres par la voie du scrutin de liste simple.

Un premier et un second scrutin reçus, calculés et dépouillés dans les bureaux, et recensés au bureau général par *MM. Le Cointre, Challan* et *Le Roy*, composés, savoir, le premier de cent soixante-dix-sept votans et le second de cent quatre-vingt-cinq, n'ayant produit en faveur d'aucun des candidats la majorité absolue, *M. Avoine,* Président du troisième bureau, ayant pris le fauteuil du consentement de l'Assemblée, pour l'absence momentanée de M. le Président, a proclamé la liste nomenclative des candidats qui, au deuxième tour, avaient réuni le plus de suffrages, et a annoncé qu'il convenait de passer sur-le-champ à un troisième tour de scrutin, auquel la pluralité même relative suffirait pour consommer l'élection. L'Assemblée s'est retirée dans ses bureaux pour y procéder, après avoir entendu la lecture du

procès-verbal des séances de la veille, dont elle a approuvé la rédaction.

Ce troisième scrutin reçu, fermé, dépouillé et recensé comme les précédens par *MM. Le Cointre* et *Challan*, Scrutateurs, et *M. Le Roy*, Suppléant, il a été reconnu que le nombre des bulletins, semblable à celui des votans, était de cent cinquante et un; que *M. Hyacinthe Richaud*, Administrateur du district de Versailles, avait obtenu soixante et onze voix; *M. Charles Rohan*, citoyen de Rochefort, district de Dourdan, soixante-trois, et *M. Alexis-Antoine Cadet de Vaux*, citoyen de Franconville, district de Pontoise, cinquante. En conséquence, M. le Président, qui avait repris le fauteuil pendant que l'on procédait au dépouillement du troisième scrutin, a proclamé Administrateurs du Département *MM. Richaud, Rohan* et *Cadet de Vaux*, qui, s'étant approchés du bureau, sur la proposition de M. le Président, ont accepté leur nomination et témoigné leur reconnaissance à l'Assemblée.

MM. Le Flamand et *Goujon*, nommés Administrateurs du Département à la séance d'hier au soir, se sont successivement approchés du bureau, où ils ont accepté leur nomination et fait agréer leurs remercîmens à l'Assemblée.

M. le Président a fait alors lecture à l'Assemblée :

1° D'une lettre à lui adressée ce matin par *M. Martin, de Poissy*, nommé également Administrateur du Département à la séance d'hier au soir, et retenu au lit pour une indisposition. Il accepte sa nomination et prie M. le Président de vouloir bien être son interprète auprès de l'Assemblée et de lui faire agréer les témoignages de son respect et de sa reconnaissance. L'Assemblée a applaudi.

2° De l'instruction de l'Assemblée Nationale sur son décret du 22 décembre 1789, portant que : « Lorsque l'Assemblée des « Electeurs aura composé l'Administration de Département « et clos le procès-verbal de ses élections, elle en remettra le « double au Roi et en adressera un autre au Président de « l'Assemblée Nationale. »

M. le Président ayant consulté l'Assemblée pour savoir si la présentation du procès-verbal se ferait au Roi par une députation de Commissaires nommés à cet effet, comme l'avait fait l'Assemblée Electorale tenue en mai mil sept cent quatre-vingt-dix,

L'Assemblée, considérant que cette députation était absolument inutile pour l'objet de la présentation ordonnée par l'instruction sur le décret susdaté et que la difficulté qu'a éprouvée, pour pénétrer jusqu'à Sa Majesté, la députation arrêtée dans sa séance du 14 de ce mois, permet de douter qu'une nouvelle députation fût admise, a arrêté que le présent procès-verbal sera présenté au Roi par M. le Président, M. le Secrétaire et les Officiers du bureau général.

Après quoi, sur la motion de deux membres, elle a successivement voté des remercîmens à MM. les Président, Secrétaire, Scrutateurs et Commissaires au bureau général, à MM. les Officiers des bureaux particuliers, ainsi qu'à la Garde nationale de cette ville pour la garde d'honneur qu'elle lui avait accordée pendant toute la tenue de ses séances, avec autant de zèle que d'exactitude.

M. le Commandant Général de la Garde nationale, présent à la délibération, s'est chargé d'être l'organe de l'Assemblée et l'interprète de sa reconnaissance auprès de ses braves camarades d'armes; et il a prié l'Assemblée d'être persuadée que, dans toutes les occasions, la Garde citoyenne de cette ville se ferait un plaisir de se rendre utile à MM. les Electeurs du département.

L'Assemblée a arrêté, en outre, que M. le Procureur-général-Syndic du département serait prié de faire tenir à chacun de MM. les Electeurs, par la voie ordinaire des Procureurs-Syndics de district, les exemplaires imprimés du procès-verbal de ses séances.

En cet instant sont comparus au bureau général MM. les Secrétaires des bureaux particuliers, lesquels ont déposé ès-mains du Secrétaire Général les minutes des procès-verbaux,

servant à constater les opérations individuelles de chaque bureau.

L'Assemblée a arrêté que lesdites minutes resteront annexées à la minute du présent procès-verbal et seront déposées aux Archives du Département.

Après quoi, M. le Président a levé la séance et l'a ajournée à trois heures de relevée, pour entendre la lecture du présent procès-verbal.

Signé : BASSAL, *Président*; SORET, *Secrétaire*; J.-J. AVOINE.

Et ledit jour, trois heures de relevée, l'Assemblée, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de la séance de ce matin, en a approuvé la rédaction.

Sur la motion d'un de MM. les Electeurs, il a été arrêté à l'unanimité que M. le Président serait chargé d'écrire à la Municipalité et à la Société des Amis de la Constitution de cette ville pour les marques de déférence dont ils avaient comblé l'Assemblée Electorale et MM. les Electeurs individuellement pendant tout le tems de leur séjour en cette ville.

En ce moment, M. le Président a fait lecture à l'Assemblée de deux lettres, l'une de *M. Le Brun*, Député à l'Assemblée nationale, et l'autre de *M. Caillot*, Ex-Administrateur du Département, tous deux nommés membres de ladite Administration, à la séance d'hier au soir; l'un et l'autre acceptant leur nomination, et présentant, par l'organe de M. le Président, leurs hommages à l'Assemblée. La lecture de ces deux lettres a été entendue avec la plus vive satisfaction.

Alors M. le Président, adressant la parole à l'Assemblée, a dit :

« MESSIEURS,

« Le terme de vos travaux est enfin arrivé. Les nôtres vont « commencer, et ce sera pour nous une grande gloire si nous « remplissons nos devoirs avec autant de courage que vous

« avez rempli les vôtres avec sagesse. Vous nous laissez en « partant tous vos droits et tous vos pouvoirs : partez avec « la ferme confiance que vous les avez déposés dans des « mains sûres. Organes de votre volonté, nous n'avons pas « d'autre devoir à remplir que d'en être les fidèles interprètes.

« Celui qui oublierait ce que vous avez fait pour la plus « sublime des Constitutions serait le plus lâche de tous les « parjures et le traître le plus détestable. Comptez donc avec « assurance sur notre courage; jamais nous n'oublierons par « qui nous sommes envoyés et pour quels intérêts nous avons « .été investis du plus grand de tous les caractères; heureux « si, après avoir reçu de votre part des marques de votre « confiance aussi précieuses, nous pouvons recueillir à notre « retour des marques de votre estime ! »

L'Assemblée a vivement applaudi à ce discours, et en a arrêté l'insertion au procès-verbal (1).

(1) L'Assemblée électorale *du département* avait donc achevé sa mission. Mais les membres de l'Assemblée électorale *du district de Versailles* ne quittèrent pas encore cette ville, ayant à remplir une autre mission, ainsi qu'il résulte de la lettre-circulaire dont le texte suit, qui avait été adressée à chaque électeur par le procureur syndic du district : « Convocation électorale. — Messieurs, En conformité de l'article XIII de la loi du 29 mai et de celle du 8 août derniers, vous êtes en ce moment assemblés pour nommer à la Législature, à la Haute-Cour nationale, au Tribunal Criminel et au remplacement des membres de l'Administration du Département. Mais ces nominations étant faites, il vous restera encore à procéder à l'élection des membres qui doivent remplacer ceux de l'Administration du District dont les fonctions doivent cesser par l'effet du sort, à celle de plusieurs suppléants de juges du tribunal du District, au moyen de ce que ceux qui avaient été nommés remplissent les fonctions de juges à la place de MM. Robespierre, Buzot et Biauzat qui ont cessé de l'être, et à la nomination aux cures de Parey, Villiers-le-Bâcle et Janvry, devenues vacantes tant par la rétractation de serment des curés que par la démission donnée par celui que la précédente Assemblée électorale avait élu à la cure de Janvry. En conséquence et en exécution tant de la loi du 29 mai dernier que de celles des 24 août et 26 décembre précédents, j'ai l'honneur de vous prévenir que l'Assemblée électorale du District aura lieu et se tiendra immédiatement après la dissolution de l'Assemblée électorale du Département, en l'une des salles de la maison épiscopale et presbytérale de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, pour procéder aux élections d'administrateurs et de suppléants de juges, et pour la nomination aux cures vacantes, le dimanche

Ce fait, et l'Assemblée ayant ainsi terminé les différentes opérations qui faisaient l'objet de sa convocation, M. le Président a levé la séance, et déclaré l'Assemblée désunie.

Fait et arrêté le dix-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-onze.

Signé : BASSAL, *Président*, et SORET, *Secrétaire* (1).

qui suivra aussi ladite dissolution, en l'église-cathédrale de Versailles, lieu désigné par l'article VI du titre II de la loi du 24 août 1790, après avoir assisté à la messe paroissiale qui sera célébrée en ladite église. Veuillez, Messieurs, vous rendre aux jours indiqués dans les lieux susdésignés et me croire, très fraternellement, Messieurs, votre frère et concitoyen. — Le Procureur syndic du district : BOURNIZET le jeune. — Versailles, ce 9 septembre 1791. » [L II Versailles, m, Elections.]

(1) Procès-verbal imprimé, 126 pages. « A Versailles, de l'Imprimerie de COSSON, Imprimeur de l'Evêché, du District et du Tribunal, Pavillon Royal; Avenue de Saint-Cloud, n° 41. — 1791. » — Le procès-verbal-minute a été « déposé aux Archives du département de Seine-et-Oise conformément à l'arrêté du Directoire en datte du 10 novembre 1791 »; il y est classé dans la série L I m.

LISTE DES DÉPUTÉS ET SUPPLÉANTS A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

SEINE-ET-OISE (1).

Assemblée électorale présidée par Jean Bassal, curé de Saint-Louis de Versailles.

14 DÉPUTÉS.

1 LEBRETON (Denis) (2), président du tribunal du district de Montfort-l'Amaury.

2 LE COINTRE (Laurent) (3), administrateur du département, commandant la garde nationale de Versailles.

3 SORET (Simon), procureur syndic du district de Pontoise.

4 BASSAL (Jean), curé de Saint-Louis, vice-président du district de Versailles.

5 COLLAS (Jean-Jacques), maire d'Argenteuil.

6 BOISSEAU (Jean-Antoine), cultivateur à Roissy, près Gonesse.

7 HUA (Eustache-Antoine), juge au tribunal de Mantes.

(1) Extrait de l'ouvrage de M. Auguste KUSCINSKI, *Les Députés à l'Assemblée législative de* 1791, listes par départements, Seine-et-Oise, pages 96-97.

(2) LEBRETON envoya sa démission le 11 octobre 1791 et fut remplacé, le 15, par le premier suppléant, Louis-Claude CHÉRON. [A. KUSCINSKI, p. 113.]

(3) LE COINTRE, BASSAL et HAUSSMANN feront également partie de la Convention.

8 PILLAUT (Jean-Pierre), procureur syndic du district de Dourdan.

9 PETIT (Louis-Mathieu) [juge de paix du canton de Chamarande, à Rimoron].

10 DUMAS (Guillaume-Mathieu), maréchal de camp.

11 HAUSSMANN (Nicolas), négociant, membre du Conseil du département.

12 COURTIN aîné (Sébastien-Michel), administrateur du département.

13 TENON (Jacques-René), propriétaire à Massy [membre de l'Académie des sciences, de la Société d'agriculture, du Collège de chirurgie de Montpellier et de celui de Paris].

14 LEGRAS (Jean-Baptiste), juge au tribunal du district de Saint-Germain-en-Laye.

5 SUPPLÉANTS.

1 CHÉRON (Louis-Claude) (1), membre du directoire du département.

2 BEAUFLEURY (Louis-Francia), juge au tribunal du district de Corbeil.

3 COUPIN (Claude), président du district de Versailles.

4 FEUGÈRE (Jean-Jacques), juge au tribunal du district de Mantes.

5 CHANDELIER (Jean), homme de loi, à Meulan.

LEBRETON (2). Né à Montfort-l'Amaury, le 17 août 1731, Denis Lebreton mourut en cette ville, le 16 mars 1814.

(1) CHÉRON DE LA BRUYÈRE est le seul des cinq suppléants qui ait été appelé à siéger.

(2) Les notices très sommaires que nous donnons sur les députés de Seine-et-Oise à la Législative qui ont siégé à cette Assemblée sont presque textuellement empruntées au DICTIONNAIRE HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE, 1789-1815, de *Robinet, Robert* et *Le Chaplain*, auquel nos lecteurs pourront se reporter, s'ils veulent avoir des renseignements plus détaillés.

Le Cointre, marchand de toiles, né à Versailles, le 31 janvier 1742, de Gilles Le Cointre, négociant. Elu à la Législative, puis à la Convention, il vota la mort du Roi, devint l'adversaire des Girondins, fut envoyé en mission dans le département de Seine-et-Marne. Il mourut le 4 août 1805, à Guignes. [Voir : Laurent Le Cointre, député de Seine-et-Oise a la Législative et a la Convention, par *M. Paul Fromageot*, dans la *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, année 1899.]

Soret, né à Pontoise, le 14 septembre 1748, avocat au Parlement. Il se rallia au 18 Brumaire et fut député au Corps législatif de l'an X à 1810. Il mourut à Pontoise, le 23 février 1828.

Bassal, né à Béziers (Hérault), le 12 septembre 1752, était membre de la Congrégation de la Mission en 1789 et fut nommé, en 1790, curé constitutionnel de Saint-Louis de Versailles. Député de Seine-et-Oise à la Législative et à la Convention, il siégea à la Montagne. Chargé de diverses missions, notamment à l'armée d'Italie, il accompagna Championnet à Naples. Il mourut à Paris en 1802.

Collas, né à Argenteuil, le 21 septembre 1758, retourna en cette ville quand son mandat fut expiré et y reprit ses travaux agricoles. [Cependant, une lettre de M. le Secrétaire de la Mairie d'Argenteuil semble devoir modifier ces renseignements, car l'acte de décès de Jean-Jacques Collas, propriétaire, ancien maire de cette commune, portant la date du 31 mai 1822, relate que celui-ci était né le 31 octobre 1753.]

Boisseau, né à Roissy (canton de Gonesse), le 17 janvier 1749, député à la Législative, siégea à gauche ; son mandat terminé, il devint juge de paix du canton et mourut à Roissy, le 11 octobre 1843.

Hua, né à Mantes, le 30 janvier 1759, de « sieur Eustache Hua, marchand tanneur, et de Rose-Madeleine Maret », prit

place à la Législative parmi les modérés, et fut obligé, sous le régime révolutionnaire, de se cacher pour n'être pas poursuivi. Il se rallia au Consulat et ensuite à l'Empire. Procureur impérial à Mantes (1807), avocat à la Cour de Cassation (1812), avocat général à la Cour de Paris et ensuite à la Cour de Cassation (1818), il devint en 1822 conseiller à cette Cour. Il mourut à Paris, le 29 mai 1836.

Pillaut. Nous ne savons pas ce qu'il devint après avoir été député à l'Assemblée législative.

Petit, marchand à Rimoron [Cne de Breux, Con de Dourdan-Nord], avait été élu en 1790 juge de paix du canton de Chamarande. Après avoir été député à l'Assemblée législative, il fut réélu juge de paix de ce même canton au mois de décembre 1792. Nous ignorons ce qu'il devint ensuite.

Dumas, né à Montpellier (Hérault), le 23 novembre 1753, aide de camp de Rochambeau, qu'il suivit en Amérique, devint aide de camp de La Fayette au moment de la Révolution; fut chargé de ramener le Roi à Paris après sa fuite à Varennes; compromis dans la journée du 10 août 1792, quitta la France et gagna la Suisse, où il resta jusqu'après le 9 Thermidor. Elu député de Seine-et-Oise au Conseil des Anciens, il continua à jouer un rôle politique sous le Directoire, le Consulat, l'Empire et la Restauration. Pair de France en 1831, admis à la retraite comme lieutenant général en 1832, il mourut à Paris, le 16 octobre 1837.

Haussmann, marchand de toiles, né à Versailles, le 8 septembre 1760, député de Seine-et-Oise à la Législative, puis à la Convention, représentant en mission près les armées de l'Est et du Nord, commissaire à l'armée du Rhin-et-Moselle, se retira sous l'Empire à Chaville, où il devint maire; obligé de quitter le territoire français comme ancien régicide, il fut autorisé à rentrer en France et revint à Chaville, où il mourut le 21 janvier 1846.

Courtin, négociant, né à Maulette [C^{on} de Houdan], le 25 septembre 1756, mort à Paris, le 30 mars 1820, après avoir été secrétaire général de la division des Ponts et Chaussées.

Tenon, né à Scepeaux, près Joigny (Yonne), le 21 février 1724; chirurgien principal à la Salpêtrière en 1749, agrégé au Collège et à l'Académie de chirurgie, professeur de pathologie; entra en 1759 à l'Académie des sciences. Il se retira en 1793 à Massy [C^{on} de Longjumeau], où il vécut loin des affaires publiques. Nommé à l'Institut national (1795), il ne revint à Paris qu'en 1815; il y est mort le 15 janvier 1816.

Legras, né à Paris, le 5 février 1749, de « Théodore Legrand, marchand libraire, et de Marguerite Brunet », mort à Paris, le 1er mars 1833.

Chéron de La Bruyère, né à Paris, le 28 octobre 1758, auteur dramatique, membre du Directoire du département de Seine-et-Oise. Incarcéré pendant la Terreur, il ne recouvra la liberté qu'après le 9 Thermidor. Maire d'Auvers-sur-Oise à l'époque du Consulat, il fut nommé préfet de la Vienne en 1805, et mourut à Poitiers en 1807, victime de son devoir, pendant une cruelle épidémie qui sévissait en cette ville. Il avait acquis en 1786 le château d'Auvers-sur-Oise. [Renseignements fournis par M. A. Chéron de La Bruyère, petit-fils du député.]

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Décret qui fixe l'époque et le lieu où se réuniront les Députés à la prochaine Législature (1).

Du 25 Septembre 1791.

L'Assemblée nationale décrète que, le premier Octobre prochain, les Citoyens Députés à la première Législature se réuniront dans la Salle de l'Assemblée nationale à neuf heures du matin, et qu'il sera procédé à l'appel, aux termes du Décret du 13 Juin dernier.

(1) COLLECTION GÉNÉRALE DES DÉCRETS RENDUS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE [BAUDOUIN], mois de septembre 1791, deuxième partie, page 562.

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

L'Assemblée électorale de Versailles.

NOTES SUR ÉPERNON

(XIXE SIÈCLE)

J'ai recueilli les notes ci-après, qui m'ont paru intéressantes pour notre histoire locale.

Elles sont divisées en quatre parties :

La première s'applique aux années comprises entre 1800 et 1830. La poste aux chevaux, le séjour des alliés, la construction de la Maison de ville en sont les principaux sujets.

La deuxième, qui s'étend de 1830 à 1870, rappelle notamment l'établissement du chemin de fer, l'annexion du Grand Pont de Hanches, l'exploitation des carrières, le festival de 1867.

Il ne sera question ici que de ces deux premières parties.

Le mémorial de 1870 formera la troisième.

La quatrième concernera les faits des trente dernières années du siècle.

Ces notes proviennent de documents communaux et particuliers, de traditions d'anciens habitants et de souvenirs personnels.

E. Ledru.

PREMIÈRE PARTIE

1800-1830

Organisation communale.

Après la suppression des communes cantonales en 1800, de nouvelles circonscriptions administratives furent établies sous le nom d'arrondissements communaux.

Epernon fit partie de l'arrondissement communal de Char-

tres, qui fut divisé, comme il l'est encore, en huit cantons.

Le préfet nomma l'ancien président cantonal Roger maire d'Epernon.

Le Conseil municipal, installé le 1er vendémiaire an IX, jour de l'anniversaire de la fondation de la République, s'assemblait chaque année, le 15 pluviôse. Ses membres étaient pris sur la liste des cent plus imposés du canton.

Charles Bonnet, marchand de chevaux, était adjudicataire, moyennant 2 centimes de rabais par franc, du recouvrement des rôles des contributions.

L'Hospice.

La Commission administrative comprenait cinq membres, qui étaient : Charles de Croismare, ancien maréchal de camp ; Vaillant, ancien juge de paix ; Bouthemard, directeur de la poste aux lettres ; Louvard, notaire, et De Caure, ancien curé de Saint-Nicolas. Malgré la réunion de la Maladrerie de Saint-Denis, l'établissement n'avait que peu de ressources. En 1802, les administrateurs se virent réduits à aliéner les bâtiments par bail emphytéotique, faute de moyens pour les entretenir. Les revenus, qui consistaient dans le fermage de quelques biens-fonds, le produit du bail et l'attribution par l'abbé Du Hautier, dernier prieur de Saint-Thomas, de 26 setiers de blé méteil, furent employés à des secours à domicile. Il existait encore quelque linge, deux lits, des draps et des chemises qu'on prêtait aux malades. Mais les communes de Raizeux et d'Hermeray ayant fait revivre des prétentions censitaires sur la rente Du Hautier dont elles réclamaient chacune un tiers, cette contestation fut portée devant le Conseil d'Etat et dut aboutir à une nouvelle réduction des revenus de l'hospice.

Le curé Perrot et autres notables.

En 1802, François Perrot, curé de Saint-Pierre avant la Révolution, reprend possession de sa cure. Le premier acte inscrit sur le nouveau registre paroissial est du 8 janvier

(18 nivôse an X). L'église est alors complètement délabrée. Le sol, bouleversé par l'extraction des terres salpêtrées, n'est plus pavé qu'en partie. Le mobilier et les objets du culte ont disparu. Charles de Croismare et Jacques-François de Croismare, qui habitaient Epernon depuis que le château de Voisins avait été vendu à M. de Saint-Didier, offrent un calice et un ciboire en argent et deux burettes argentées. Le curé Perrot ne survécut pas longtemps à sa réinstallation; il meurt le 8 pluviôse an XI et on l'enterre au pied de la croix du cimetière, comme il l'a demandé par son testament. Il était originaire de Léthuin en Beauce, bachelier en droit canon et en droit civil de l'Université d'Orléans. Il vint à Epernon en 1757, comme vicaire de François de Volle, seigneur de Pinceloup et curé de Saint-Pierre, qui résigna en sa faveur. François Perrot comparut en 1789 à l'Assemblée du bailliage de Montfort; il y était considéré comme l'un des membres les plus influents de l'ordre du clergé et présenta un cahier de réformes sur l'état ecclésiastique. A la Révolution, le curé Perrot prêta le serment civique, mais il se rétracta et continua de résider à Epernon.

Avec lui disparurent en 1803 deux autres notabilités locales: Félix Le Roi, premier échevin en 1789, et Jean-Louis Cochon, ancien procureur fiscal et ancien notaire.

Félix Le Roi appartenait à la grande famille des fariniers de l'époque. Il avait été nommé premier échevin par ordonnance du roi Louis XVI portant renouvellement du corps de ville, le 10 juillet 1783.

Cochon était né en 1723 à Epernon, où son père était receveur des aides. Il avait été l'une des personnalités les plus considérables du pays. Avant la Révolution, il remplissait les fonctions de bailli. Très libéral, il rédigea en 1789 les cahiers de doléances d'Epernon et des paroisses environnantes. Après la suppression du bailliage, il devint juge à Rambouillet. Selon le témoignage de François De Caure, un grand nombre d'habitants accompagnèrent son convoi.

En 1805, Roger était toujours maire ; Ledier, adjoint ; Louvard, notaire ; Bouthemard, directeur de la poste aux lettres ; Mme veuve Oudard, maîtresse de la poste aux chevaux. Il y avait trois chirurgiens : De Gissey, Dance et Escande ; ce dernier était aussi percepteur à vie, et Dance receveur particulier des droits réunis. En 1808, ce receveur était Nicolas-Marin Fortin.

Le maire Roger et le curé De Caure moururent tous deux en novembre 1809.

Pierre-François Roger faisait partie de la municipalité depuis l'an II. Lorsqu'on érigea les communes cantonales, il fut élu président de l'administration municipale du canton d'Epernon. Il était de Rouen et neveu de Mme Sorin de Bonne, qui habitait l'ancienne maison abbatiale du prieuré Saint-Thomas. Il mourut à soixante-dix ans.

François De Caure avait soixante-six ans. Né à Paris, prêtre à Saint-Merry en 1776, curé de Saint-Nicolas d'Epernon en 1785, puis prêtre constitutionnel, il était curé de Saint-Pierre depuis 1803.

Nous citerons encore :

Vaillant, second échevin avant la Révolution et ancien juge de paix du canton d'Epernon, mort en 1808. Fils d'un procureur de Nogent-le-Roi et procureur lui-même, il s'était fixé à Epernon vers 1760.

Vesque, procureur en 1758, puis notaire. Nommé maire en 1792, il sut résister, un jour de marché, aux violences de l'émeute qui voulait l'obliger à taxer le grain. Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée nationale du 20 mars 1792 a mentionné cet acte de courage. Vesque était originaire d'Ivry-la-Bataille. Il mourut en 1812, âgé de quatre-vingt-un ans. Sa maison se trouvait à côté du Malconseil.

Michel Prudhomme, d'une famille honorable du pays, ancien marchand de laines et procureur de la commune en 1793. Mort à quatre-vingt-deux ans. Il habitait rue de la Regratterie.

Les Ecoles.

Il n'y avait à Epernon que des écoles privées.

En 1805, Nicolas Doisneau montrait à lire, à écrire et à compter.

Claude Barré, qui fut curé de Raizeux, donnait des leçons de lecture, d'écriture, d'arithmétique, de langues française et latine.

Jean Semay, maître de pension, enseignait la lecture, l'écriture, l'arithmétique, les langues française et latine, la géographie, l'histoire, la musique et le dessin.

La femme Renard montrait à lire aux petits enfants.

Fournier le jeune est instituteur en 1808 (1), Jean-François Pluche en 1818, la dame Poulain, sa fille, institutrice en 1826, Pierre-Paul Ezard en 1825.

Les instituteurs recevaient une rétribution des parents de leurs élèves, selon les facultés enseignées. En 1823, la commune leur alloue une indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.

La Poste aux chevaux.

Jacques Oudard, maître de poste sous la Révolution, meurt en l'an IX. La poste est alors dirigée par sa veuve, aidée de son fils, Guillaume Oudard. Celui-ci est nommé par l'Empereur maître de poste en 1810. Il démissionne en 1813.

Les autres titulaires de la poste aux chevaux sont : Constant en 1813, Pichon en 1816, Drouet en 1818.

La poste consistait dans des relais de chevaux établis de distance en distance sur les routes, pour le service des voyageurs.

Le relais d'Epernon allait à Maintenon et à Rambouillet.

Les routes étaient sillonnées par les diligences, le roulage et les messageries; il y avait en outre la malle-poste ou la malle pour le service des dépêches.

(1) Père de Mme Ezard.

Les maîtres de poste étaient brevetés; ils devaient s'assurer du nombre de postillons, chevaux et équipages nécessaires au service des relais. Les écuries du maître de poste, à Epernon, renfermaient trente chevaux.

Pour voyager en poste, il fallait avoir, comme on disait alors, du foin dans ses bottes. Le prix du voyage se trouvait doublé par les pourboires payés sur la route aux postillons. La chaise de poste, attelée de quatre chevaux montés par deux postillons, marchait à quatre lieues à l'heure. Arrivée au relais, elle était entourée par les oisifs et les curieux qui dévisageaient les voyageurs et regardaient dételer les chevaux. Un courrier partait aussitôt avertir le relais suivant. En quelques instants, l'attelage était remplacé et la chaise reprenait sa marche.

Les postillons avaient une tenue soignée : gilet rouge, veste bleue galonnée à boutons d'argent, culotte de peau, chapeau ciré avec rubans et lourdes bottes à l'écuyère (1). Le galop régulier des chevaux, le bruit des grelots, les batteries de fouet des postillons, répétées en raison de l'importance du pourboire, contribuaient à donner à la rue une physionomie que n'ont pas remplacée nos automobiles d'aujourd'hui.

MAIRES ET ADJOINTS.

En 1810, après la mort de Roger, Ledier est nommé maire. Jacques Maréchal, ancien capitaine d'infanterie retraité, le remplace en 1813.

En 1815, après le retour du Roi, le préfet nomme Guillaume Oudard. Ce fut ensuite Plichon en 1816, Jacques Bosselet en 1819, Poucin en 1824.

Les adjoints, pendant cette période, sont nombreux. Après Semay en 1811, il y a Bucher en 1813, De Gissey en 1818, Morize en 1821, Doisneau, officier retraité, en 1824, Louvard fils en 1826.

(1) Jean-Pierre Prévost était postillon en 1808.

Jean-Pierre Bouthemard dirige la poste aux lettres jusqu'en 1813. C'est ensuite Denis Cintract. Mme Dance est nommée directrice en 1815.

Il y avait arrivée et départ des dépêches tous les jours. Elles n'étaient distribuées qu'en ville. Les gens de la campagne qui attendaient une lettre venaient la réclamer au bureau ou profitaient d'une occasion pour la faire retirer.

En 1814, Jacques Rousseau est encore arpenteur à soixante-dix-neuf ans. Legendre est percepteur en 1818, Poucin, notaire après Louvard, en 1822.

En 1816, la garde nationale fait un service actif. On monte la garde régulièrement. Les tambours et la musique sont subventionnés par la municipalité.

La cure est desservie, après François De Caure, par Jean-Vincent Bouthemard, curé d'Houdreville en 1776, puis curé d'Hermeray. L'abbé Bouthemard ne dut avoir que le titre de vicaire. Il mourut en 1823, âgé de soixante-dix-sept ans. C'est alors que le curé Jourdain fut nommé. L'abbé Sureau, qui le remplaça en 1829, resta cinquante ans curé d'Epernon.

Le duc d'Angoulême.

Le passage du duc d'Angoulême à Epernon en 1814 donna lieu à un incident piquant. Jacques Maréchal, alors maire, et Jean-Baptiste Bucher, son adjoint, crurent de leur devoir d'aller saluer le prince à l'entrée du pays. Mais ils oublièrent que le retour des Bourbons avait modifié les couleurs nationales et ils se présentèrent ceints de leur écharpe tricolore. Le duc d'Angoulême, qui les aperçut, donna l'ordre de ne pas arrêter; la voiture redoubla même de vitesse; les magistrats municipaux, qui s'étaient avancés, se virent tout à coup éclaboussés par les chevaux qui faillirent leur marcher sur les pieds. Le prince manqua évidemment de tact en cette circonstance, en refusant le salut des officiers municipaux, qui se retirèrent furieux.

LES ALLIÉS.

Pendant la retraite de l'armée en 1814, 25,000 hommes environ traversèrent Epernon. Cela dura plusieurs jours; le mardi de Pâques, il en passa 9,000. Les habitants fournirent le logement et une grande partie des vivres, outre la nourriture des chevaux.

Plusieurs soldats, restés malades à Epernon, y moururent.

D'autres, natifs d'Epernon, se trouvaient dans des hôpitaux éloignés; nous citerons parmi ceux-là : Louis-Simon Guiard, Jean-Baptiste Barot, Hardy, du 24e de ligne; Antoine Raveneau, du 120e; Ramé, du 121e; Léger, du 5e cuirassiers; Laroche, sapeur de l'île d'Elbe.

Lors du passage de l'armée et pendant l'occupation des alliés, on dut établir des magasins pour les troupes. Le secrétaire de la mairie était chargé de la surveillance et de la distribution des fourrages. Pendant plus de deux mois, l'unique occupation du concierge et de sa femme fut de notifier à Epernon et aux environs les réquisitions qui devaient assurer l'approvisionnement de ces magasins. La pénurie des fourrages devint extrême.

Dès le commencement de l'occupation, des cavaliers prussiens avaient poussé des reconnaissances dans les environs. Ils rencontrèrent à Chartres un poste de Polonais.

Les alliés stationnèrent à Epernon jusqu'au mois de juin. C'était principalement des cosaques. Le dernier détachement passa dans les premiers jours de ce mois. Il venait de Chartres et s'arrêta à la Maison de ville pour y réclamer des vivres.

En 1815, l'occupation fut oppressive et désastreuse. Elle dura trois mois et vingt jours. Les réquisitions de tous genres recommencèrent, mais plus nombreuses et plus impératives.

Les troupes prussiennes, comme les cosaques, se portèrent à tous les excès.

Pourtant, il paraît qu'on écoutait avec un certain plaisir les valses et les autres compositions musicales exécutées par les

corps de musique allemands, car à cette époque nous n'avions guère que des tambours à la tête de nos régiments.

Le corps de garde avait été établi dans l'atelier du concierge. On dut y brûler énormément de bois; après le départ des troupes, la municipalité se trouva obligée de contracter un emprunt de 800 francs pour les dépenses du corps de garde.

Divers.

Il y avait cinq foires à Epernon :

La foire Saint-Mathias se tenait le dernier mardi de février, dans le faubourg du Grand-Pont. En 1818, elle fut transférée sur la place du Château qui, obstruée jusqu'alors par les débris du vieux donjon, venait d'être nivelée et plantée d'arbres;

Les foires des mardis de Pâques et de Pentecôte;

La foire Saint-Simon, le dernier mardi d'octobre;

La foire Saint-Thomas, qui durait deux jours. Il s'y vendait surtout quantité de porcs. Le champ de foire, jusqu'alors montueux et d'un accès difficile, avait été nivelé en 1815 et planté d'arbres. On retira de ce travail 31 toises de pierres qui remboursèrent une partie de la dépense.

Les principaux commerçants de cette époque étaient MM. Bosselet et Morize, fariniers, — Thirouin, Denis, Lesec, merciers, — Supersac-Rousseau, demoiselle Desrues, épiciers, — Gromont, drapier, — Lemoine et Grossier, marchands de fer.

Les marchands, artisans et laboureurs étaient assez nombreux; il y avait beaucoup de vignerons.

Quelques familles aisées habitaient la ville. Leur avoir consistait en rentes foncières, en maisons et lots de terres disséminés dans les environs, en billets à ordre ou obligations notariées. Parfois, un inventaire après décès révèle l'existence de sommes importantes en écus de 3 et de 6 livres, en

louis de 24 et de 48 livres, en pièces de 5 francs, en napoléons ou doubles napoléons.

Dans les baux, l'usage est conservé des faisances en poulets, chapons, dindons ou anguilles. Un bail à rente foncière, remontant au siècle précédent et concernant trois quartiers de vigne au champtier de Saint-Denis, spécifie comme faisances deux pintes de vin doux et un panier de raisin de 10 livres.

L'ameublement se modifie dans les intérieurs bourgeois comme dans les logements modestes. Aux lits à hauts et bas piliers, aux coffres, aux dressoirs, ont succédé les lits à colonnes, les tables à pied de biche, les commodes, les secrétaires. Les tentures en damas, en tapisserie de verdure ou à point de Hongrie restent toujours en usage.

Un changement plus complet s'opère dans l'habillement. La culotte est remplacée par le pantalon, le chapeau à cornes et les cadenettes disparaissent, on porte la redingote et les cheveux à la Titus. Les anciens seuls restent fidèles aux usages de leur jeunesse et continuent de porter des habits et des culottes de soie ou de velours moucheté, des gilets de nankin ou de satin couleur serin, ou encore des culottes de satin turc doublées de peau et des habits de drap couleur vert bouteille, noisette ou ardoise.

De 1813 à 1823, on pouvait citer à Epernon de beaux vieillards :

Jean-Cosme Gillard, mort à quatre-vingt-dix ans en 1813.

Jacques-François, marquis de Croismare, ancien premier écuyer du roi Louis XV, mort à quatre-vingt-dix-neuf ans en 1817.

Charles, comte de Croismare, cousin du précédent, ancien maréchal de camp des armées du roi, chevalier des ordres de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, dont je possède le buste en pierre, à quatre-vingt-huit ans en 1818.

Nicolas-Marin Fortin, ancien receveur des droits réunis, à quatre-vingt-sept ans en 1820.

Marie-Jeanne-Françoise Chrétien, veuve de Jacques Supersac, à quatre-vingt-quatorze ans en 1821.

Aglaé-Marguerite Blavet du Marais, veuve de Jean-Louis Sorin de Bonne, du prieuré Saint-Thomas, à quatre-vingt-onze ans en 1823.

Marie-Anne Blanchet, à quatre-vingt-quatorze ans en 1823.

Nous ajouterons :

Jacques Arnoult, soldat invalide, né en 1737, sans doute un vieux débris de la guerre de Sept ans, mort en 1811.

Louis-Alexandre Supersac, chef de bataillon au 40e de ligne, mort à Séville, à la suite d'une blessure grave reçue à la bataille d'Albuera, en 1811. Né à Epernon en 1772 (1), il entre au service en 1792, dans le 1er bataillon de volontaires d'Eure-et-Loir, versé à la 29e demi-brigade. Il est blessé d'un coup de feu à Jemmapes. En l'an VIII, à la tête d'une compagnie de grenadiers, il se fait jour à travers un corps d'armée autrichien, reprend la ville de Brethen, protège la retraite de la division Ney. Il est membre de la Légion d'honneur en frimaire an XII. Il fait les campagnes de l'an XIV, 1806 et 1807 à la Grande Armée, en Autriche, en Prusse et en Pologne. Envoyé en Espagne en 1808, il est blessé à l'affaire de San Bonifacio. En 1810, il est nommé chef de bataillon et passe au 40e de ligne.

Jacques Maréchal, capitaine retraité du 29e de ligne, a fait aussi toutes les campagnes de la Révolution. Né à Broué, incorporé au 1er bataillon d'Eure-et-Loir, ou 29e demi-brigade, caporal en 1791, sergent en 1792, sous-lieutenant en 1793, lieutenant en l'an III, il devient capitaine en l'an IX. Son brevet, signé de Bonaparte le 25 ventôse an XII, porte les mentions ci-après : « Le 2e jour complémentaire an VII, il dégage avec le capitaine Cabard (2) le pont de Mannheim et

(1) Son père, Charles-François Supersac, juge de paix du canton d'Epernon en 1792, était l'oncle de Jacques-Parfait Supersac, commandant de la garde nationale, qui lui-même fut oncle et parrain de Jacques-Parfait Bosselet, mort à quatre-vingt-quinze ans en 1905.

(2) Le capitaine Cabard était de Chartres.

s'empare d'une pièce de canon. Le 11 frimaire an VIII, oublié avec sa compagnie dans un poste important en avant d'Odenheim, l'ennemi le cerne de toutes parts; mais il parvient, par son courage et ses sages dispositions, à se dégager et à sauver sa compagnie ainsi qu'un autre détachement qui se rendait à Odenheim. Le lendemain, il sauve le capitaine Briffaut et sa compagnie enveloppés par l'ennemi. » Jacques Maréchal est membre de la Légion d'honneur le 21 mars 1806. Retiré à Epernon, il se maria en 1809 à Marie-Madeleine Drouet (1). Adjoint en 1812 et maire en 1813. Sa pension ayant été réduite sous la Restauration, il remplit pendant longtemps les fonctions de secrétaire de la Mairie.

Louis-Marie-Joseph Doisneau, dit Doisneau l'officier, né en 1774 à Epernon (2), sous-lieutenant au 33e de ligne, avait été mis en demi-solde en 1815. Nous n'avons pas d'autre détail. Joseph Doisneau mourut le 30 mars 1826. Il remplissait les fonctions d'adjoint depuis 1824.

Nous avons sur le colonel d'artillerie Préau les renseignements suivants qui nous ont été transmis par le général Florentin, grand chancelier de la Légion d'honneur :

« Louis-Pierre Préau, né le 12 octobre 1772 à Epernon (Eure-et-Loir), entré au service en 1792 (3), avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 3 mars 1807, comme capitaine au 8e régiment d'artillerie à pied. Il devint lieutenant-colonel le 30 juin 1813, obtint la décoration de l'ordre de Saint-Louis le 21 septembre 1814 et fut promu officier de la Légion d'honneur le 17 janvier 1815 (4). »

(1) Jacques Maréchal mourut à soixante et onze ans en 1841. Ses enfants étaient Mme Benoist et Mme Trouvé. Mme E. Leprince est sa petite-fille.

(2) Fils de Joseph Doisneau et d'Adélaïde Corbière, sœur de l'hôtelier de la Pie.

(3) Les documents locaux fixent le départ de Louis-Pierre Préau au 20 mars 1793. Il remplaça son frère Alexis, désigné par le sort, et fit partie d'un détachement de gardes nationaux dirigé sur la Vendée.

(4) Le colonel mourut à Angers, où il habitait, le 20 novembre 1849.

LA MAISON DE VILLE.

La Maison de ville se trouvait sur la petite place du Malconseil, au bas de la rue Saint-Pierre. Elle était de construction ancienne, sujette à reculement, et la tourelle qui renfermait l'escalier surplombait la rue Bourgeoise.

De l'autre côté de la rue s'élevait un grand pavillon connu sous le nom d'Audience, qui autrefois était le siège du bailliage du duché d'Epernon. Derrière ce pavillon, les jardins de la butte Saint-Jean montaient en échelons jusqu'à la rue qui conduisait à l'église Saint-Jean. Un mur de 12 pieds de hauteur maintenait les terres sur la rue Bourgeoise.

Le rez-de-chaussée du bâtiment de l'Audience comprenait une pièce d'entrée et la chambre voûtée qui servait de prison; au-dessus, la salle de justice se trouvait de plain-pied avec le jardin. Il y avait à côté le logement du geôlier et diverses dépendances.

Au commencement de l'année 1815, on émit le projet de transférer sur l'emplacement des terrains de l'Audience la halle aux grains qui s'était tenue jusqu'alors sur la place du Change, les rues conduisant à cette place présentant une pente rapide qui ne permettait pas aux voitures d'y accéder facilement.

Des propositions avaient été faites en ce sens au propriétaire, qui était alors Jean-François Cochon-Bobusse. Le pavillon, très solidement construit, devait servir de maison commune; le rez-de-chaussée, de corps de garde, et la halle serait établie sur l'emplacement des dépendances.

Les événements qui survinrent ne permirent de reprendre les négociations qu'après le départ des troupes alliées.

La Maison de ville était contiguë à l'habitation de Cochon-Bobusse; on lui proposa un échange. Mais Cochon objecta que l'Audience valait mieux que la Maison de ville; cepen-

dant, après quelques pourparlers, il accepta l'échange contre une soulte (1).

Diverses circonstances retardèrent les travaux projetés. On démolit successivement la maison du geôlier, les bâtiments adjacents, puis le mur de terrasse sur la route. Mais ce ne fut qu'en 1819 qu'on commença à déblayer les terres. Elles furent assez promptement enlevées par les habitants, notamment la marne qu'on trouva à peu de profondeur. M. Caillé fit combler dans sa propriété ce qui restait encore de l'ancien étang du prieur de Saint-Thomas. M. Drouet, maître de poste, dont la cour suivait la pente de la colline, la fit remplir jusqu'au niveau de la route. Nous verrons que d'autres déblais suivirent, car il y eut plusieurs projets successifs d'agrandissement de la place de l'Hôtel-de-Ville.

Pour consolider la rue Saint-Jean, on établit un mur de soutènement qui comprenait cinq arcades. Depuis la suppression du monticule du Malconseil, le niveau de la route avait été sensiblement baissé et on avait dû établir des escaliers pour accéder aux rues Saint-Pierre et Saint-Jean. Par suite de l'enlèvement des terres, le pavillon de l'Audience vit bientôt ses fondations à découvert et se trouva en quelque sorte suspendu sur un bloc de marne. Malgré l'épaisseur de ses murs, on eut des craintes sur sa solidité, la marne se désagrégeant rapidement sous l'influence des intempéries. On se vit donc obligé de construire une nouvelle maison commune.

On avait devant soi, à 7 mètres d'élévation au-dessus de la nouvelle place, le jardin Préau, dont le mur de clôture venait de s'effondrer ; c'était encore de ce côté un mur à construire. On fut effrayé de toutes ces dépenses.

Pour se procurer des ressources, le Conseil municipal voulut établir un octroi sur les objets de consommation. Cette tenta-

(1) Cette soulte fut de 580 francs.

tive fut abandonnée. Les travaux restèrent en suspens jusqu'en 1825.

Enfin, on se décida à bâtir une nouvelle maison commune. Un devis fut demandé à Nancy, architecte à Chartres.

Mais la construction devait être adossée au mur de terrasse du jardin Préau, ce qui aurait donné de l'humidité au bâtiment. Pour éviter cet inconvénient, l'Assemblée communale résolut d'acheter le jardin (1), de faire enlever une partie des terres et de mettre le surplus en talus.

Cette décision avait l'avantage d'agrandir la place, de se dispenser de construire un mur de soutènement fort coûteux et d'assainir le bâtiment par des ouvertures sur le pan de derrière.

On se met alors à l'œuvre et on enlève suffisamment de terres pour y établir le nouvel Hôtel de Ville. Le pavillon de l'Audience est démoli, car ses matériaux serviront pour la nouvelle construction.

Mais un arrêt se produit encore.

Des négociations avaient lieu avec Jacques Corbière, propriétaire des terrains de l'ancienne église et du cimetière Saint-Jean qui joignaient au midi une partie de la nouvelle place.

De ces pourparlers sortit l'arrangement suivant :

La commune achèverait le déblaiement des terres du jardin Préau et construirait l'Hôtel de Ville au fond de la place, en laissant une petite cour derrière. Jacques Corbière continuerait à ses frais le mur de soutènement de la rue Saint-Jean, et comme il devait enlever les terres du cimetière, il établirait dans l'alignement de ce mur son habitation, dont les portes et les fenêtres ouvriraient sur la nouvelle place.

Par suite de cet accord, qui fut définitif, la place se trouvait considérablement agrandie, la commune évitait la dépense d'un mur dont la hauteur allait toujours en s'augmentant (il

(1) Le jardin fut payé 800 francs.

y avait alors près de 30 pieds d'élévation), une partie de l'Hôtel de Ville devenait plus saine par le déblaiement des terres du cimetière, et la place s'embellissait par la construction que devait élever Jacques Corbière.

Dès lors, plus d'hésitation. Les 20 mètres qui restaient en profondeur sont enlevés dans l'espace de deux mois par Jean Drouet, maître de poste.

L'architecte Nancy a remanié son projet d'après le nouvel emplacement.

Le devis des travaux s'élève à 14,000 francs.

Le dimanche 2 juillet 1826, 3 heures après midi, a lieu la pose de la première pierre par le préfet d'Eure-et-Loir, baron de Giresse La Beyrie, en présence de Poucin, maire, Louvard fils, adjoint, Dance, Raveneau, Louis Louvard, Jules Caillé, Chrétien Supersac, Gromont, Drouet et Massot, conseillers municipaux, et des habitants de la commune et des environs. Le curé Jourdain, assisté de son clergé et des confréries paroissiales, a béni la pierre après que l'entrepreneur, Louis Niquet, y eut renfermé une plaque de plomb gravée relatant cet événement.

Après le déblaiement des terres du cimetière, la butte Saint-Jean, sauf quelques parties de jardin sur la rue Bourgeoise, était presque totalement disparue.

La construction de l'Hôtel de Ville était terminée en 1827.

L'architecte avait continué sur sa façade le système des arcades pratiquées dans le mur de Saint-Jean, et la construction, bien qu'elle ne fût pas encore surmontée du campanile qu'on y éleva en 1840, avait fort bon air après son achèvement. Il est regrettable seulement que l'architecte n'y ait pas ménagé un sous-sol qui aurait surélevé l'Hôtel de Ville avec avantage.

Comme aménagement intérieur, la partie à gauche de l'escalier ne comportait qu'une seule pièce, aussi bien au rez-de-chaussée qu'au premier étage.

Dans la partie à droite, il existait deux pièces; celle du fond

servait de corps de garde. Au premier se trouvaient le bureau et la chambre de ville.

Le marché au blé était alors d'une certaine importance, et on louait aux meuniers et aux cultivateurs, pour y serrer leurs grains, non seulement toute la partie de gauche de l'Hôtel de Ville et les greniers, mais encore les cinq arcades du mur de Saint-Jean, qui avaient été closes et transformées en serres.

En 1829, le marché se trouvait ainsi partagé :

Sur la place de l'Hôtel-de-Ville : les grains, farines et sons, les porcs, les couteliers, quincailliers et repasseurs.

Sur la place du Change : les salines, légumes secs, sabots, balais, les cordiers et les vanniers.

Dans la rue du Château : les fruitiers, bouchers, boulangers, bonnetiers, lingers, merciers, drapiers, les légumes verts, beurres, fromages, œufs et volailles.

Charles X.

Le passage de l'armée, qu'on a appelé dans le pays la déroute de Charles X, eut lieu dans la nuit du 3 au 4 août 1830. Charles X avait quitté Saint-Cloud le 30 juillet au soir, il était arrivé à Trianon à 3 heures du matin et en était reparti dans l'après-midi. Le 31 juillet, à 10 heures du soir, le carrosse royal entrait dans la cour d'honneur du château de Rambouillet. Douze mille hommes de troupes avec quarante pièces de canon accompagnaient le Roi, qui resta le dimanche, le lundi et le mardi à Rambouillet. L'approche d'une armée de volontaires parisiens décida Charles X à se retirer à Maintenon. Le mardi soir 3 août, toute l'armée, hommes, chevaux, canons, voitures, prenait la route d'Epernon. Le Roi partit à 11 heures du soir, et à cette même heure les premiers détachements entraient dans Epernon. Cette marche avait mis tous les habitants sur pied; l'infanterie passa d'abord, puis la cavalerie et l'artillerie; le bruit des canons roulant sur le pavé au milieu de la nuit, la mèche allumée, impressionna

vivement la population. Après un intervalle, les voitures suivirent; les dernières quittaient Epernon vers 4 heures du matin. La rencontre de chasseurs logés à Epernon et qui partaient pour Paris produisit pendant quelque temps une confusion impossible de soldats, de chevaux et de voitures. On a rapporté que le duc de Raguse, qui commandait l'armée de Charles X, reçut par erreur, à son entrée dans Epernon, le sauf-conduit négocié auprès du gouvernement de Paris et destiné aux chefs des régiments suisses qui craignaient un nouveau 10 août pour leurs soldats.

Charles X arriva à Maintenon à une heure du matin et passa la nuit au château, dans la chambre de Mme de Maintenon, où une inscription le rappelle. C'est à Maintenon que le Roi prit le parti de gagner Cherbourg; il congédia l'armée, ne conservant pour escorte que les gardes du corps et les gendarmes d'élite; on y adjoignit deux pièces d'artillerie et leurs caissons.

Après le départ de Charles X, la plus grande partie des troupes reprit le chemin d'Epernon; il en passa toute la journée, sans aucun ordre, les soldats s'arrêtant pour acheter des cocardes tricolores dont ils ornaient leurs coiffures. Les fusils, les sabres, les sacs, les gibernes étaient abandonnés sur les chemins; on ramassait dans les jardins les longs bonnets à poil des gardes de Charles X. Un certain nombre de soldats, craignant d'être maltraités, échangeaient leur uniforme contre des vêtements civils. L'exaltation qui se produit ordinairement dans les moments de crise s'était emparé des esprits. Des individus inconnus au pays, armés de fusils et de pistolets, intimidaient la population, apostrophant ceux qu'ils rencontraient, les forçant à crier : Vive la Charte! Pour paraître en public, il fallait arborer la cocarde tricolore. Un ouvrier couvreur surnommé Carabine hissa alors le drapeau tricolore à l'extrême sommet du clocher.

DEUXIÈME PARTIE

1830-1870

Les Sapeurs-Pompiers.

En 1831, il n'y a pas à Epernon de sapeurs-pompiers. Une souscription, ouverte pour l'acquisition d'une pompe à incendie et l'équipement des pompiers, produit 2,241 francs. Epernon donne 1,450 francs, Droue 91 francs, le comte des Rivières, à Morville, 100 francs, l'Assurance Mutuelle d'Eure-et-Loir 600 francs. Vingt-sept gardes nationaux se font inscrire à la compagnie. Le règlement alloue à chaque homme 3 francs par douze heures de service, à la charge de qui réclamera les secours. Les habitants qui n'ont pas souscrit paieront en outre une indemnité de 20 francs.

Le Choléra.

1832. — Le fléau sévit particulièrement dans le Grand-Pont. Une commission de salubrité indique les moyens préventifs à adopter. Un hospice est approprié dans une maison de la rue du Grand-Pont pour recevoir les cholériques. Ceux-ci appartiennent surtout à la classe indigente. Pendant les mois d'août, septembre et octobre, on compte quarante décès. La commune subvient aux besoins des orphelins.

En 1854, réapparition du fléau. Trente décès dans le mois d'août.

L'Hotel de Ville.

En 1840, on élève un campanile sur l'Hôtel de Ville pour y placer une horloge publique. A cette occasion, on établit la

fête communale de Saint-Fiacre pour remplacer les fêtes des anciennes paroisses, qui paraissent abandonnées. Les jardiniers formant à Epernon la corporation la plus nombreuse et la date de la fête de leur patron coïncidant avec la fin des travaux de la moisson, ces considérations déterminent le choix de la Saint-Fiacre.

Il existait encore après 1835, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, un vieux mur de terrasse de 13 pieds de long sur 9 pieds de hauteur et 6 pieds d'épaisseur, qui joignait au midi la propriété Ducourneau.

Le Chemin de fer.

1835. — Projet de construction d'un chemin de fer de Paris à Tours. Plusieurs tracés sont étudiés. Celui présenté par M. Corréard, ingénieur, traverse le département d'Eure-et-Loir en passant par Epernon, Maintenon et Chartres; les autres suivent la direction d'Etampes et d'Orléans.

Tous les efforts tendent à l'adoption du projet Corréard. Le Conseil municipal expose qu'il existe à Epernon et aux environs : vingt-cinq moulins à farine, des lavoirs à laine et des fabriques de drap; qu'il s'y trouve des producteurs importants en veaux, moutons, porcs, céréales, fourrages et légumes; qu'Epernon possède plusieurs foires renommées; que le territoire renferme des carrières de grès inépuisables.

Les principaux négociants joignent aussi leur avis. Voici celui de M. Rastier, fabricant de drap :

« Epernon, par sa position sur le chemin de fer, par sa proximité de Paris, par ses usines, permet d'avoir des espérances d'avenir dont la valeur ne pourrait être établie pour le moment.

« Epernon possède déjà plusieurs lavoirs de laines et deux fabriques de draps. Deux usines des environs marchent pour elles et plusieurs industriels pensent sérieusement à y fonder des établissements du même genre. Dans l'espérance d'un

chemin de fer, des pourparlers existent déjà pour l'emploi de diverses autres usines qui seraient destinées à la filature des laines, au foulage des draps et à leurs apprêts.

« L'industrie se développe avec rapidité dans les lieux où elle se sent entraînée; le refus d'un chemin de fer viendrait-il interrompre le cours de celle que notre position semble appeler et sur laquelle l'attention de quelques industriels paraît se fixer sérieusement?

« Laines, usines, main-d'œuvre à bon marché, matériaux, rivières, proximité de Paris, toutes ces considérations permettent de penser qu'Epernon peut être destiné à renfermer une industrie spéciale de production pour l'exportation en draperie, dont les fabriques en France ne s'occupent que faiblement; des négociants l'ont vivement senti et sont disposés à profiter de ces avantages.

« Nous terminerons par une dernière considération, c'est qu'il résulterait un immense avantage pour le département d'Eure-et-Loir, qui produit beaucoup de laines, s'il possédait des manufactures pour les employer. »

Depuis longtemps, on travaille la laine à Epernon. Après Michel Prudhomme et Esnault-Peltris, les négociants en laine sont MM. Caillé, Rastier et Guibal. La laine occupe environ cent ouvriers, hommes et femmes. Le travail est peu compliqué. On trie la laine des toisons, on la nettoie, on la fait bouillir dans des chaudières pour ôter le suint; elle est ensuite lavée, puis séchée sur des claies, triée de nouveau et mise sur le pré. Les hommes gagnent 30 sous par jour, les femmes de 12 à 15 sous. La fabrique de drap de M. Rastier est au moulin à foulon de Raizeux.

1838. — Le projet de chemin de fer de Paris à Tours par Orléans, qui a été présenté aux Chambres, semble écarter le projet par Chartres. Une pétition est adressée au Gouvernement et aux Chambres pour rappeler le projet Corréard, qui évalue approximativement à quarante par jour le nombre

des voyageurs et le mouvement annuel des marchandises à 68,000 tonnes, chiffres considérés comme bien au-dessous de la vérité. Le maire est autorisé à souscrire pour la commune une action de 500 francs dans l'entreprise du chemin de fer de Paris à Tours par Chartres.

1839. — Enquête du chemin de fer de Paris à Tours par Rambouillet et Chartres. M. de Boisvillette, ingénieur des ponts et chaussées d'Eure-et-Loir, a présenté deux tracés : le premier passant par les plateaux d'Orphin et de Champseru, le second suivant les vallées d'Epernon et de Maintenon.

Il est observé que le tracé par Orphin serait contraire aux intérêts de l'entreprise, que les vallées d'Epernon et de Maintenon abonderont en voyageurs et marchandises, alors que le tracé par les plateaux ne recueillera qu'un trafic de peu d'importance; que cette direction ne présente même pas l'avantage d'un parcours moins long ni d'un établissement moins coûteux, car d'importantes modifications peuvent être apportées dans le tracé par Epernon et Maintenon, qui le raccourciront de plus de 12 kilomètres.

1842. — Le projet du chemin de fer de Paris à Chartres ne se trouvant pas compris parmi ceux déposés à la Chambre des députés, le Conseil municipal réclame à nouveau l'exécution de cette voie si importante pour la prospérité de la contrée, et comprenant qu'il doit exprimer plus que des vœux pour la réalisation de cette entreprise, il offre, bien que la ville d'Epernon ne soit pas dans une situation financière bien avantageuse, une somme de 6,000 francs à titre de subvention à la compagnie qui exécutera le chemin de fer de Paris à Chartres, à la condition qu'il soit établi une place de stationnement, avec bureau et magasins, pour les voyageurs et les marchandises.

1845. — Le Conseil municipal donne son approbation au plan parcellaire des terrains nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Paris à Chartres, avec cette condition

que la voûte qui sera établie à l'extrémité du faubourg du Grand-Pont permettra le passage d'une voiture chargée de gerbes.

Cette condition ne pouvant être remplie, les ingénieurs établissent un passage à niveau. Le Conseil observe que ce passage fermé apportera beaucoup d'entraves à la circulation et qu'il serait bon de ménager sous la voie de fer, le plus près possible de la rue, un autre passage suffisamment grand pour les piétons et les bestiaux.

1848. — L'Administration des ponts et chaussées, qui dirige les travaux du chemin de fer, a étudié un nouveau passage plus à droite de la rue du Grand-Pont, dans le but de rendre plus douce la rampe d'accès à la gare. Mais ce projet transforme en impasse le surplus de la rue, et le Conseil le rejette pour ne pas compromettre les intérêts des propriétaires.

1849. — Inauguration du chemin de fer. Le prince Louis-Napoléon Bonaparte, Président de la République, inaugure le chemin de fer de Paris à Chartres. Le programme ne comportait pas l'arrêt à Epernon du train d'inauguration, mais la municipalité espérait que sa présence, appuyée de la population massée devant la gare, engagerait peut-être le Président à s'arrêter quelques instants. Précédés de la garde nationale, le maire, l'adjoint, le Conseil municipal s'étaient rangés sur le quai. A l'arrivée du train présidentiel, la musique fait entendre une marche entraînante, et l'allure du convoi parut se ralentir. Il existait dans l'assistance beaucoup d'enthousiasme, et ce fut une déception de voir le train s'éloigner. On n'aperçut guère que les chapeaux des généraux qui accompagnaient le Président. Cependant, celui-ci s'était levé et d'aucuns le reconnurent. Dans l'après-midi, un certain nombre d'officiers de la garde nationale partirent en voitures pour Chartres, où ils assistèrent au banquet offert au Président de la République.

La route de Nogent-le-Roi a la gare d'Epernon.

1845. — Projet d'établissement de la route de Nogent-le-Roi par la Tourneuve et le Gros-Pavé. Le Conseil municipal préfère le tracé par Chenicourt, Saint-Lucien et Cady, qui aurait l'avantage de traverser plusieurs villages et d'éviter la pente du Gros-Pavé.

1846. — Le tracé par Saint-Lucien et Cady sort du département; cette objection fait écarter le projet présenté par Epernon, qui était pourtant le plus rationnel et le plus économique.

1849. — La commune refuse de contribuer à la construction de la route de Nogent, qui doit prendre la direction de Châtillon, Ouencé et Hanches. Les travaux n'ayant pas encore dépassé Chenicourt, le Conseil fait étudier par M. Dioudonnat, conducteur des ponts et chaussées, un nouveau tracé par le plateau et le Gros-Pavé.

1850. — Le tracé proposé par Epernon est adopté par le Conseil général. Il présente une économie sur le parcours de 1,350 mètres; de Chenicourt, il rejoint Epernon par la Tourneuve et le Gros-Pavé. Le prix des terrains à acquérir par la commune pour le passage de la route est évalué à 15,000 fr.

1851. — Trois tracés sont étudiés pour la traverse d'Epernon :

Le premier quitte la route nationale au moulin du Prieuré pour prendre à droite, par les fontaines et les jardins, directement jusqu'à la gare. Ce tracé a l'avantage de ne présenter aucune pente, il ne comporte qu'un remblai de peu d'importance.

Le second suit la route nationale jusqu'à la place de l'Hôtel-de-Ville et se dirige ensuite vers la gare, en avenue et en ligne droite. Il exige un assez fort remblai et présente l'inconvénient de deux pentes en sens contraire.

Le troisième consiste dans l'ouverture d'une rue nouvelle d'accès du Grand-Pont et la rectification du nivellement et de l'alignement de cette rue. C'était le projet le moins séduisant, cependant il fut adopté.

La Garde nationale.

En 1830, la garde nationale à Epernon était parfaitement organisée et il y régnait un grand enthousiasme. Elle formait un bataillon avec les communes de Droue, de Gas et de Hanches. Le service se faisait avec régularité. Le grand événement annuel était la fête anniversaire des journées de Juillet. Ce jour-là, la garde accompagnait le Corps municipal à la grand'messe; il y avait grande revue et salves de mousqueterie sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

A la Révolution de 1848, la garde nationale, dissoute de fait depuis une dizaine d'années, est réorganisée. La route nationale la partagera en deux compagnies, le côté nord formant la compagnie nord, et l'autre côté la compagnie sud. Les officiers et un assez grand nombre de gardes nationaux sont en uniforme; un corps de musique est organisé, Aimé Mauduit en est le chef. Des exercices ont lieu fréquemment. Les sapeurs, portant la hache, le tablier blanc et le bonnet à poil, ouvrent la marche pendant les défilés. On monte la garde la nuit, de fréquentes alertes ont lieu, car les souvenirs de 1830 troublent l'esprit de la population et il est question à chaque instant d'insurgés qui descendent de Paris.

Lors de la proclamation de la République, la garde nationale accompagne les autorités municipales à l'église pour assister au *Te Deum*. Le curé Sureau prononce une allocution où il est question de Judas Macchabée délivrant son peuple; on chante la *Marseillaise*, qui est reprise en chœur par toute l'assistance. Une autre manifestation a lieu ensuite lors de la plantation de l'arbre de la Liberté.

La situation est grave pendant les journées de Juin; de nombreux détachements de gardes nationaux venant de Châ-

teaudun et d'autres points du département traversent Epernon et se rendent à Paris. Le commandant Guitel, dans son vieil uniforme de 1830, rassemble la garde et demande les hommes de bonne volonté qui veulent se joindre à l'armée de secours. Trois gardes nationaux, Amand Leprince, Saintier et Caignard, sortent des rangs et partent.

Les journaux, à cette époque, étaient encore peu répandus; des rassemblements se formaient autour des habitants abonnés, qui lisaient à haute voix les dernières nouvelles de Paris.

En novembre, la Constitution est proclamée. Les autorités prennent place sur une estrade élevée sur la place, devant la garde nationale rangée en bataille.

La garde est dissoute en 1851.

Annexion du Grand-Pont.

1840. — Les maisons en aval du Grand-Pont au delà de la ivière dépendent de la commune de Hanches, tandis que le côté en amont appartient à Epernon. Il en résulte que les habitants de la même rue n'ont pas les mêmes charges : la rive gauche obéit aux mesures de police, supporte les logements militaires, alors que la rive opposée reste étrangère à toutes ces obligations. Cependant, elle profite des avantages dont jouissent les autres habitants : écoles, église, lavoirs, etc. Le Conseil municipal, voulant faire cesser un état de choses aussi choquant, réclame l'annexion au territoire d'Epernon du Grand-Pont de Hanches.

Déjà, en 1821, la municipalité avait projeté un changement de délimitation avec Hanches, d'autant plus que la limite vers Savonnières était incertaine. Une enquête avait eu lieu alors. Sur quarante habitants, vingt-sept s'étaient prononcés pour une nouvelle délimitation et cinq contre; les autres avaient manifesté leur indifférence.

1841. — La nouvelle délimitation demandée avec Hanches

annexerait à Epernon la portion de territoire comprise entre la rue du Grand-Pont, la rivière, l'ancien chemin de Gallardon et la nouvelle route départementale à construire.

1842. — Le Conseil général d'Eure-et-Loir s'oppose à l'annexion du Grand-Pont à Epernon, sous le prétexte que les circonscriptions territoriales ne peuvent être modifiées que dans des cas graves et d'intérêt général.

1845. — La gare du chemin de fer devant être établie à l'extrémité d'Epernon, sur le territoire de Hanches, une nouvelle demande est formée pour réclamer la réunion à Epernon de cette portion de territoire, où le maintien de l'ordre sera impossible à assurer si les autorités chargées de la police résident à plus de 3 kilomètres.

1848. — Renouvellement de la demande d'annexion du Grand-Pont de Hanches, basée sur l'exploitation prochaine du chemin de fer et sur l'impossibilité où vont se trouver les autorités de Hanches d'exercer utilement la police aux environs de la gare.

1849. — La commune de Hanches résiste à la demande d'annexion, bien que les habitants du Grand-Pont l'acceptent. Le Conseil municipal persiste dans son projet et recherche de nouveaux moyens d'arriver à une solution. Le charroi des matériaux employés à la construction du chemin de fer a détruit le pavage de la rue, le pont menace ruine; ces travaux de réfection sont évalués à 6,000 francs et une part doit être supportée par la commune de Hanches. Les limites des deux communes sont incertaines; elles ont été déplacées par la construction du chemin de fer et de la route départementale. Le territoire cédé pourrait être compensé par un échange qui aurait pour base le revenu matriciel.

1852. — La demande de réunion à Epernon du Grand-Pont et de Savonnières, qui a toujours été constamment rejetée par la commune de Hanches, reçoit une solution. Un échange

aura lieu entre les deux communes. Epernon cédera une portion de territoire produisant une somme d'impôts égale à celle payée par la partie abandonnée par Hanches.

1853.— Le Grand-Pont de Hanches, Savonnières et l'Evêché, comprenant une superficie de 17 hectares en terrains et propriétés bâties, sont échangés à Epernon, contre les terres de la Croix-Buisée, de l'Ayé, de la Garenne-du-Frêne et des Petits-Buissons, qui présentent une surface totale de 65 hectares.

Les Écoles.

1830. — Il y a à Epernon trois écoles privées; cent cinquante enfants sont en âge d'y paraître, quatre-vingt-dix seulement les fréquentent. Rétribution : 1 franc par mois pour apprendre à lire, 2 francs pour lire, écrire et chiffrer.

1833. — Pour exécuter la loi sur l'enseignement, la municipalité installe l'école dans un bâtiment qu'elle tient de Michel Esnault-Peltris, moyennant un loyer de 225 francs.

1836. — L'école des garçons est transférée dans la salle à gauche du rez-de-chaussée de la Maison de ville.

1845. — La commune acquiert la propriété des Pressoirs pour y établir l'école des jeunes filles. Les bâtiments situés au-dessus du vieil édifice serviront de logement à l'institutrice, la salle d'études sera construite au fond de la cour et planchéiée.

1849. — La salle d'école des garçons, reconnue insuffisante, est agrandie.

1867. — M. Drouet, né à Epernon, chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique et nu propriétaire indivis des bâtiments et dépendances de l'ancienne poste aux chevaux, fait donation de sa part à la commune, à condition que celle-ci fera l'acquisition de l'autre moitié et qu'elle y établira une maison d'école et une salle d'asile.

1868. — La commune acquiert de Mmes Benoist et Trouvé la seconde moitié de la propriété de l'ancienne poste.

La Société de Secours mutuels.

1857. — Une Société de Secours mutuels est établie pour tous les ouvriers travaillant à Epernon et aux environs. Plusieurs accidents graves, qui avaient eu lieu successivement dans les carrières, en démontrèrent la nécessité. MM. Niquet, maire, Jacques Manceau, adjoint (1), Sureau, curé, Legrand, greffier, Theill, ouvrier des carrières, en furent les organisateurs. Le préfet d'Eure-et-Loir autorisa la Société et en approuva les statuts. Un Bureau d'administration fut constitué. Aux cotisations des membres participants vinrent s'ajouter celles des membres honoraires et les secours alloués par le Gouvernement. Le troisième jour de Saint-Fiacre est fixé pour la réunion générale annuelle de la Société.

Le Marché.

1858. — Le marché, qui se tient depuis un temps immémorial au bas de l'ancien château, dans les rues et places avoisinantes, est transféré sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Ce déplacement, dû à l'initiative des autorités municipales, en dehors de tout arrêté supérieur, n'a pas lieu sans difficultés ni sans la vive opposition des commerçants et des propriétaires, qui voient par cette mesure leurs intérêts lésés et leurs immeubles dépréciés. Une grande agitation règne dans la commune et une division profonde existe entre les habitants des quartiers haut et bas.

Les Carrières.

De tout temps, on a exploité le grès à Epernon, mais on s'attaquait surtout aux roches extérieures qui couvraient le flanc des collines environnantes. Depuis la mise en activité du chemin de fer, le banc est exploité régulièrement. Actuel-

(1) Aïeul de Paul Ledru.

lement, les pavés de toutes dimensions, les bordures, les dallages s'expédient de tous côtés par quantités considérables.

La pierre à meules fait l'objet d'un commerce peut-être plus important encore que le grès. Avant 1850, on ne soupçonnait pas la qualité de cette pierre, qui servait aux constructions et à divers travaux. Nous voyons encore l'ancien chemin de Nogent pavé de pierres à meules. Lors des travaux de construction du chemin de fer, d'énormes quantités furent extraites de la colline du Gros-Pavé.

Joseph Theill, ouvrier tailleur de pierres, sut en apprécier la qualité pour la trituration des grains, des ciments et autres matières dures. La maison Roger, de la Ferté-sous-Jouarre, en commença l'exploitation. Cette industrie a pris depuis une grande extension. Elle comprend l'extraction des pierres et la fabrication de meules de toutes dimensions, dont le commerce et l'exportation sont devenus considérables.

Le banc de grès suit une ligne qui va de la Tourneuve à la Justice, passe par la Diane et se continue par les Marmousets, le Mousseau et Bel-Air.

Le banc de pierres à meules forme une seconde ligne presque parallèle à la première, allant de Chenicourt vers la Louvière, la Vienne, le Bois des Pesles et le Gros-Pavé, pour se continuer au delà d'Epernon par Saint-Denis, les Bochets, Emancé, Sauvage et Poyers.

Le banc de grès forme une masse compacte d'une épaisseur de 3 mètres, enfouie à 4 et 5 mètres de profondeur. Le terrain, coupé verticalement, montre d'abord la couche de terre arable, puis environ 4 mètres de terre argileuse mêlée de pierres ou de meulière, enfin une couche de sable blanc. Bien que le banc présente des joints de distance en distance, il est nécessaire de perforer des trous de mine pour le diviser en blocs. Ceux-ci sont détaillés au moyen de coins et de couperets, puis le pavé brut reçoit du ciseau du tailleur des dimensions exactes.

La pierre à meules se trouve à des profondeurs variables, généralement à 6 et 7 mètres, parfois davantage. Le banc,

dont l'épaisseur ne dépasse guère 50 centimètres, est composé de morceaux juxtaposés les uns auprès des autres et que la pince suffit à séparer. Sur le plateau de Nogent, il existe au-dessus du banc de meules un autre banc d'une faible épaisseur, dit banc de plaques; vers Emancé et Poyers, on trouve un second banc très épais, appelé banc de caoutchouc.

Sous le banc de grès comme sous le banc de pierres à meules, commence une énorme couche de sable dont on a pu constater l'épaisseur jusqu'à 45 mètres.

Les carrières à grès et à meules sont la richesse du pays. Elles occupent de nombreux ouvriers d'Epernon et des communes environnantes; elles favorisent l'extension des diverses industries du bois et du fer, en même temps qu'elles développent le commerce local.

Les principaux exploitants sont, en 1865 :

Pour le grès : Marceau-Préau, Delagrange.

Pour la pierre à meules : les maisons Roger, Bouchon, Livingstone, Chevrier.

Le Festival de 1867.

L'Orphéon d'Epernon, qui date de 1863, compte vingt-huit exécutants. Les œuvres des principaux compositeurs de musique chorale, Ambroise Thomas, Gounod, Saintis, Laurent de Rillé, y sont interprétées. Des concerts sont donnés, en 1865 et 1866, dans la vieille église du prieuré, auxquels participent l'Harmonie Guespereau et la Société philharmonique de Chartres. L'Orphéon prend part avec succès aux divers concours de l'époque, notamment à Paris, aux concours de l'Exposition universelle, à Saint-Cloud, à Houdan, à Dreux.

La pensée première d'organiser un festival-concours à Epernon, sous le patronage de l'Orphéon, est due à Fernand Guespereau, de Sauvage, compositeur distingué. Il m'exposa son projet et, après examen des voies et moyens, nous employâmes l'hiver de 1866 et les premiers mois de 1867 à préparer cette manifestation qui réussit au delà de toutes nos

espérances. Les relations de Fernand Guespereau avec les professeurs et artistes qui composent ordinairement les jurys des concours facilitèrent extrêmement notre œuvre et nous assurèrent l'adhésion des meilleures sociétés de la capitale.

La date avait été fixée au 26 mai.

Un comité d'organisation nommé par la municipalité s'occupa des questions d'ordre matériel du concours et de l'installation des sociétés auprès des hôteliers et restaurants.

Ce fut le premier festival qui eut lieu dans le département d'Eure-et-Loir. Cinquante-sept sociétés chorales et instrumentales des départements d'Eure-et-Loir, de Seine-et-Oise, de la Seine, de l'Eure, de l'Oise et de Seine-et-Marne, comprenant dix-sept cents orphéonistes et musiciens, prirent part à cette solennité.

Les habitants reçurent dignement leurs hôtes; un arc de triomphe figurant une des portes de ville avait été élevé près de la gare; des boulevards improvisés, des guirlandes de feuillages et de fleurs encadrant les drapeaux des fenêtres donnaient à toutes les rues le plus riant aspect.

A midi s'est opéré, au milieu d'une foule compacte de curieux, le défilé traditionnel des sociétés, précédées de leurs bannières, dont beaucoup étaient d'une grande richesse et toutes constellées de médailles. L'excellente musique d'Anet tenait la tête du cortège, qui, après avoir parcouru les rues principales, se divisa en trois sections correspondant aux trois emplacements désignés pour les concours : la place de l'Hôtel-de-Ville, celle du Jeu-de-Paume et la place de l'Ancien-Château, où des pavillons décorés avec goût avaient été élevés.

Les membres du jury étaient :

Sur la place de l'Hôtel-de-Ville, MM. Elwart, professeur d'harmonie au Conservatoire; Gastinel, chef des chœurs à l'Opéra; Wekerlin, compositeur.

Sur la place de l'Ancien-Château, MM. Semet, compositeur; Léo Delibes, grand prix de Rome, et Jules Simon, directeur du journal *L'Orphéon*.

Sur la place du Jeu-de-Paume, MM. Dauverné, professeur au Conservatoire; F. Guespereau et Tilliard, compositeurs.

Nous citerons, parmi les sociétés de division supérieure qui se firent entendre sur la place de l'Hôtel-de-Ville, les Enfants de la Belgique, la Nouvelle-Alliance, l'Orphéon de Puteaux, l'Orphéon de Sèvres, le Choral des Arts-et-Métiers de Paris, la Société chorale de Chartres.

La Société Chevé de Levallois-Perret, composée d'hommes et de dames, l'Orphéon d'Argenteuil, les Allobroges, le Choral Saint-Jacques, le Choral de Saint-Bernard, le Choral du Louvre, la Société philharmonique de la Pacqueterie, la Fanfare des sapeurs-pompiers de Franconville et la Fanfare Gautrot, de Paris, se firent surtout remarquer au concours de la place de l'Ancien-Château.

Au Jeu-de-Paume, c'était particulièrement le Cercle musical de Villiers-le-Bel, la Fanfare de Tournan, celle d'Ermont, la Fanfare des sapeurs-pompiers de Chantilly, l'Union dunoise de Châteaudun, la Musique municipale d'Ivry-la-Bataille.

A l'issue des concours, toutes les sociétés se réunirent sur la place du Jeu-de-Paume. Deux morceaux d'ensemble furent exécutés: *Les Enfants de Paris*, chantés par toutes les chorales, sous la direction de E. Ledru, directeur de l'Orphéon d'Epernon, et le pas redoublé *Epernon*, de Fernand Guespereau, joué par toutes les musiques réunies.

La distribution des prix eut lieu sous la présidence du comte de Charnailles, préfet d'Eure-et-Loir, en présence d'un grand nombre de personnes de distinction des environs et du département. Un malheureux incident vint troubler cette partie du concours. Une des estrades élevées pour le public et surchargée de curieux s'effondra, et l'un des membres du jury, M. Dauverné, qui y avait pris place, fut blessé.

Un banquet fut offert aux membres des jurys, à la presse et aux notabilités du département. Les toasts furent portés par le maire d'Epernon, le préfet d'Eure-et-Loir; Elwart, membre du jury; Lamy, maire de Maintenon; Vaudin, rédacteur en

chef de la *France chorale*, et Le Duc, conseiller de préfecture d'Eure-et-Loir, ancien notaire d'Epernon.

NOTABILITÉS.

Maires. — Milsot (1), 1833. — Guerrier-Langlois, 1845. — Corbière, Louis (2), 1847. — Niquet (3), 1847. — Maillet, depuis 1861.

Adjoints. — Dance (4), 1831. — Esnault-Peltris, 1835. — Philippe Rousseau, 1837-1843. — Corbière, Louis, 1845. — Jacques Manceau (5), 1848. — Gasse, depuis 1862.

Curé. — L'abbé Sureau, depuis 1829.

Maîtres de poste. — En 1835, Hipp. Besnard, nommé par le Roi maître de la poste aux chevaux, remplace Jean Drouet, maître de poste depuis 1818.

Instituteurs. — Jean-François Pluche, mort à quatre-vingt-un ans, 1835. — P.-P. Ezard, jusqu'en 1838. — P. Legrand, agréé comme instituteur communal en 1838 par le Comité local d'instruction primaire. — Remplacé en 1860 par

(1) *François Milsot*, huissier, né à Rambouillet, mort en 1845. Adjoint de 1829 à 1831. Maire de 1833 à 1845. Administrateur habile, mais autoritaire. Demeurait rue Bourgeoise, en face l'Hôtel de la Pie.

(2) *Louis Corbière*, né à Epernon, mort en 1867. Exploitait l'Hôtel de la Pie qu'il tenait de ses ancêtres. Adjoint en 1845, maire provisoire en 1847. Esprit très conciliant.

(3) *Louis Niquet*, né à Rambouillet, mort en 1861, à soixante-seize ans. Entrepreneur de bâtiments. Construisit l'Hôtel de Ville en 1826, sous la direction de l'architecte Nancy. Lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers. Maire de 1847 à 1861. Magistrat modeste. Demeurait à l'extrémité de la rue de la Madeleine.

(4) *Julien Dance*, chirurgien en 1805. Exerça la médecine jusqu'à un âge très avancé. Etait considéré comme excessivement prudent. Adjoint de 1831 à 1835. Mort en 1852. Mme Dance, née Boullay, directrice de la poste aux lettres en 1815. Julien Dance habitait vis-à-vis le carrefour de la Croix-de-Fer. La poste resta longtemps dans la petite maison à côté, près de l'Hôtel de la Grâce-de-Dieu.

(5) *Jacques Manceau*, ancien cultivateur, mort en 1865. Remplit pendant trente ans les fonctions d'adjoint, tant à Droue qu'à Epernon. C'est à son énergie devant l'opposition menaçante des habitants du quartier haut qu'est due la descente du marché sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Demeurait rue Bourgeoise, maison qui porte aujourd'hui le n° 8.

E. Ledru, maître adjoint à l'Ecole normale de Chartres. — Doret, 1869.

Institutrices. — M[me] Poulain, née Pluche, 1826. — M[me] Michelon, 1840. — Les sœurs de la Sainte-Enfance, 1843. — M[lle] Launay, depuis 1844.

Notaires. — Poucin (1), après Louvard (2), 1822. — Ch. Le Duc (3), 1832. — Besnard, 1839. — Geoffroy, 1855. — Maillet, depuis 1859.

Médecins. — Dance. — Finet. — Lemerle. — Poidevin.

Pharmacien. — Bidault.

Habitants notables. — Jacques Bosselet (4). — Albert Borzykowski (5). — Jacques Corbière (6). — David Guibal (7).

(1) *Louis-Michel Poucin*, né à la Ferté-Vidame, mort à quarante-sept ans en 1840. Maire d'Epernon de 1824 à 1833. Habitait rue Bourgeoise, 11-13-15.

(2) *Louis Louvard*, mort en 1836, né à Musy, près Dreux. Vint à Epernon comme praticien. En 1793, l'un des membres les plus actifs de la Société populaire. Agent national en l'an II, greffier du juge de paix après Thermidor et notaire public de l'an VI à 1822.

(3) *Charles Le Duc*, devint conseiller de préfecture d'Eure-et-Loir. Demeurait rue du Prieuré-Saint-Thomas, maison portant aujourd'hui le n° 18.

(4) *Jacques Bosselet*, mort à quatre-vingt-quinze ans en 1857. Ancien farinier. Maire d'Epernon de 1819 à 1824. C'est sous son administration qu'on déblaya les terrains de l'Audience. Demeurait à l'angle de la rue à la Paille et de la rue à l'Avoine.

(5) *Albert Borzykowski*, mort en 1861. Polonais réfugié, chevalier de la Légion d'honneur, originaire de la Galicie autrichienne. Officier distingué qui habitait Epernon depuis de longues années.

(6) *Jacques Corbière*, mort en 1861. Avocat et conseiller municipal. Contribua à l'agrandissement et à l'embellissement de la place de l'Hôtel-de-Ville en supprimant la butte de l'ancien cimetière Saint-Jean et en construisant sur son emplacement.

(7) *David Guibal*, négociant, né à Castres (Tarn), propriétaire après M[me] Sorin de Bonne de l'ancien prieuré Saint-Thomas. Transforma les églises Saint-Thomas et Saint-Nicolas en magasins à laine et à fourrage, mais la propriété resta telle qu'elle était du temps des moines. Après sa mort, survenue en 1864, le prieuré fut livré à une véritable dévastation; les églises, une partie des bâtiments, le parc aux arbres séculaires, les avenues et les quinconces de platanes et de tilleuls, tout disparut. David Guibal était un industriel habile, mais d'une originalité méridionale proverbiale. Après avoir fait le commerce des laines, il avait transformé son moulin de Sery en féculerie et fabrique de pâtes alimentaires de premier ordre.

— Jean-Félix Bonnet (1). — Jean-Baptiste Bucher (2). — Auguste d'Acqueny (3).

Centenaire. — André Réveilliez, mort dans sa centième année en 1859. Demeurait rue Normande.

DIVERS

Classification du territoire.

1833. — Une commission composée de dix propriétaires de la commune et des environs procède à la classification du territoire. Les commissaires classificateurs relèvent une erreur commise à l'endroit du moulin de Crochet par les employés du cadastre, qui l'avaient considéré comme faisant partie de la commune de Droue. Ils ignoraient que le lit de la rivière de Crochet, qui forme la limite entre Epernon et Droue, avait été déplacé par le propriétaire du moulin, circonstance qui ne devait pas changer la circonscription des deux communes. L'erreur ne fut réparée qu'en 1844.

L'Éclairage.

1837. — L'éclairage de la ville, qui ne comprenait que trois réverbères, est porté à huit. Prix des cinq nouveaux réverbères, achat, transport, accessoires et pose : 820 francs.

La Route départementale.

1841. — La route de Gallardon à Epernon, qui traverse le faubourg du Grand-Pont et les ruelles de la Madeleine, voit son

(1) Ancien notaire, né à Epernon en 1813, mort en 1864.

(2) *Jean-Baptiste Bucher*, mort à quatre-vingt-un ans, né à la Boissière. Exerça pendant de longues années la profession d'arpenteur à Epernon. Etait devenu le véritable arbitre de toute la contrée environnante dans toutes les questions litigieuses relatives à la propriété. Jean-Baptiste Bucher avait rempli les fonctions d'adjoint de 1813 à 1818. Il mourut en 1865, dans sa maison rue du Château.

(3) Ancien capitaine au long cours, chancelier substitué du consulat de France à Bombay; né à Nantes, mort à Bombay en 1868.

parcours modifié; elle se dirigera du parc du Loreau en ligne droite à travers la prairie du Prieuré, jusqu'à la route royale.

La route ne fut construite qu'en 1844, après beaucoup de discussions.

LA ROUTE ROYALE.

1846. — Reconstruction de la route dans la traverse d'Epernon. Déblais et remblais dans la rue Bourgeoise et dans la rue de la Madeleine. Suppression du caniveau du milieu de la route et établissement de trottoirs.

LE GUÉ DE CROCHET.

En 1847, le pain est cher et les ouvriers manquent de travail. La municipalité délivre aux familles nécessiteuses des bons pour obtenir chez les boulangers le pain de deuxième qualité à 0 fr. 45 le kilogramme. Elle organise des travaux de charité. Le duc de Luynes remet 330 francs pour être employés sur le chemin d'Epernon à Ecrosnes. Le gué du moulin de Crochet est supprimé; on y construit un pont et on remplit toute la partie creuse du chemin. Ces dépenses sont supportées par la commune, les propriétaires des moulins de Crochet et du Petit-Droue, Mme Rousseau et M. Reneufve, et par MM. Drouet et Cornu.

LES POMPES DES QUARTIERS.

1848. — La pompe du puits de la ville, établie en 1820, est remplacée en 1835. En 1835 également, on place une pompe au puits de la Madeleine. Les pompes de la place du Change, du carrefour de la Croix-de-Fer et de la place de l'Hôtel-de-Ville datent de 1846, 1847 et 1848. Le forage des puits se fit au moyen de souscriptions recueillies dans ces quartiers

LA CROIX DE SAINT-DENIS.

1849. — La croix de Saint-Denis, érigée en 1614, après une peste qui ravagea le Grand-Pont, autrefois le faubourg Saint-Denis, fut remplacée en 1849, par souscription.

Le Grand-Pont.

1852. — Reconstruction du pont et des deux ponceaux. Rectification du nivellement de la rue.

Inondation.

1856. — Le 31 mai, les jardins du Grand-Pont sont envahis par les eaux.

Le Cimetière.

1859. — La commune acquiert le cimetière de la fabrique.

Les Escaliers de Saint-Jean et de Saint-Pierre.

1863-1864. — Ces escaliers sont repoussés de plusieurs mètres, le nombre de leurs marches est plus que doublé.

La Société de Secours mutuels.

1865. — Le premier don fait à la Société est celui de Mme Frazier, née Dorange, membre honoraire, qui habitait Versailles. Cette dame a légué par testament une somme de 1,000 francs, nette de toutes charges.

MONTFORT-L'AMAURY

LE HUITIÈME PARDON

d'Anne de Bretagne

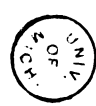
(CENTENAIRE D'ÉMILE SOUVESTRE)

Le centenaire du Morlaisien Emile Souvestre n'a pas été célébré en Bretagne : il a été célébré le 27 mai 1906, à Montfort-l'Amaury, où l'on fêta superbement la mémoire de l'auteur du *Foyer breton*, des *Derniers Bretons*.



Pluie légère, dont s'irrite la délégation provençale, en tête de laquelle marche le tambourinaire Valmajour, coiffé d'un vaste sombrero armoricain. Les bannières du *Gui*, de l'*Union bretonne* frémissent. Les binious résonnent, le cortège s'ébranle. On inaugure l'avenue de la Reine-Anne, en faisant un détour (pourquoi n'avoir pas donné le nom de la reine Anne à la rue de Paris, que suit normalement, chaque année, le cortège?). On défile entre les jeunes tilleuls qui bordent la nouvelle avenue, et tandis que la musique de Montfort joue la *Marseillaise bretonne* de Guillermit, les Pardonneurs envahissent l'Hôtel de Ville. Sur l'estrade, autour du maire de Montfort et du peintre Th. Poilpot, président du huitième

Programme du *Cabaret breton.*



Pardon, se pressent Félix Lorin, secrétaire de la Société Archéologique de Rambouillet; le consul Léon Hugonnet, Alfred Lasserre, sous-préfet de Béthune, ancien sous-préfet de Pontivy, où Em. Souvestre termina ses études; deux Morlaisiens : Kéromnès, ingénieur principal au chemin de fer du Nord, et le docteur Boutarel, parent des Souvestre; Georges Claretie, fils de l'éminent académicien qui présida le troisième Pardon; les peintres J. Forges, Duvanel, le dessinateur Léon Lebègue, le docteur Gaboriau, Léon Bouët, secrétaire de la Ligue franco-italienne; Albert Lamotte, secrétaire des Félibres; Joseph Uzanne, le portraitiste des « Figures contemporaines », etc.

Le Pentyern, qui cette année remplaça le dolmen par des hippocampes sur son Plougastel, se dresse devant l'estrade, et, secouant le joug d'une laryngo-bronchite contractée au Père-Lachaise, près de la tombe de Souvestre, prononce avec sa verve coutumière l'hommage traditionnel :

« Monsieur le Maire de Montfort-l'Amaury,

« N'attribuez pas à des navigations nocturnes, à des bordées fantastiques sur la mer du Gwin-Ardent, le brouillard insolite dont le voile amortit le clairon du Pentyern. C'est l'effet de ma dévotion celtique. En cherchant au Père-Lachaise la dépouille du Morlaisien Emile Souvestre, j'ai reçu un déluge comparable au débordement qui submergea la cité impudique du roi Grallon. Malgré l'austérité de mes mœurs, malgré mon aversion patriarcale pour les descendantes de la princesse Dahut, le bon saint Gwénolé ne protégea qu'imparfaitement mes épaules contre la rupture des écluses célestes. Je fus inondé de telle sorte, que je vous parle avec la voix lamentable d'un *rescappé* de la ville d'Is...

« Vous avez devant vous les derniers Bretons : fils et petits-fils des derniers Bretons qu'enlinceulait Em. Souvestre en sa prose de 1836; pères, grands-pères et arrière-grands-pères des derniers Bretons qui, jusqu'à la consommation des

siècles, viendront célébrer le Pardon d'Anne de Bretagne à Montfort-l'Amaury.

« L'importance de ce magnifique pèlerinage ne saurait que grandir. Chaque jour, la chaîne ancestrale se resserre, chaque jour s'établit une parenté plus intime entre les Bretons et le sol montfortois, dont les pulsations semblent répondre aux battements de notre cœur. La cendre des aïeux que soulèvent nos pas sature l'atmosphère qu'aspirent vos poumons. Vous subissez le charme du passé poétique. Et si forte est la suggestion de vos ruines, si obsédant le fantôme de notre gracieuse souveraine, que votre nouveau libraire s'appelle OMBREDANNE.

« Cette année, la Reine en sabots s'est portée à la rencontre des Pardonneurs. A ses fils tourmentés par la fièvre, elle a offert son avenue où germe la promesse de boissons calmantes. Au son des bombardes, la Reine en sabots nous a conduits vers le sanctuaire du souvenir, vers l'âtre idéal où se réchauffe notre rêve, vers le véritable Foyer breton. C'est ici que les exilés se rassemblent; ici, devant le feu de bruyères, la flambée d'ajoncs évocatrice, que nous retrouvons nos bois, nos grèves, nos clochers à jour, en chantant les refrains du pays natal, en nous racontant des légendes... Je vous dirai la mienne, Monsieur le Maire, en guise d'hommage.

« Cette nuit, sur les hauteurs plantées de cyprès dont le silence domine la rumeur du Paris joyeux, cette nuit, le sonneur des âmes, heurtant de sa cloche la tombe d'Em. Souvestre, cria : « Debout! Lève la pierre du sommeil pour « assister à ton propre centenaire sur l'ancien domaine de la « comtesse de Montfort, de la duchesse de Bretagne... » Et Souvestre est venu. Il est venu, entraînant avec lui ses voisins d'outre-tombe. Voici Balzac, l'auteur des *Chouans*! Frédéric Soulié, qui tantôt, sur le Ménez-Tour, nous chantera la ronde de la *Closerie des Genêts*! Bérat, le coupletier normand, qui s'évade pour fredonner *Ma Normandie* sur votre place Normande! Michelet, le grand Michelet, qui redit en cette enceinte : « L'histoire est une résurrection... »

Arrivée des Pardonneurs.

« Une résurrection! En ce cas, nous faisons de l'histoire, Monsieur le Maire. De l'histoire continuée, corrigée, puisque nous ne ressuscitons pas seulement les morts : nous les réconcilions. Nous réconcilions Penthièvre et Montfort, comme nous réconcilions leurs héritiers modernes, batailleurs qui remplacent par le bulletin de vote la flèche du manant, le glaive des chevaliers. Avec le baume de Fierabras, — chirurgien breton du XVI[e] siècle, — nous pansons les blessures reçues dans les combats autour de l'urne. Le baume opère. Les adversaires politiques se tendent la main. Aux pieds de la reine Anne, blancs et bleus déposent le bouquet fraternel où s'enlacent harmonieusement le gui d'à droite et le gui d'à gauche. Et ce mot de *Pardon*, en même temps que des sonneries de binious, agite des préceptes philosophiques. Il nous prêche la grande vertu sociale, l'oubli des injures, l'abdication des rancunes. *Pardonnons!* Pardonnons à qui nous outrage, embrassons qui nous déchire. Pour le centenaire du Morlaisien Em. Souvestre, modifions dans un sens vraiment chrétien la devise morlaisienne : « S'ils te mordent... « *baise-les!* »

« J'ai dit, Monsieur le Maire. Puissé-je, afin de mieux cimenter l'alliance britono-montfortoise, puissé-je, en vous cédant la parole, vous céder mon rhume armoricain. »

Le maire de Montfort répond. Avec sa vibrante bonhomie, M. Robert Brault offre aux Bretons qui fréquentent l'ancien comté l'avenue de la Reine-Anne. Il profite de la circonstance pour donner aux Pardonneurs des preuves de son érudition bretonne en rappelant les circonstances et les résultats du mariage de Louis XII et de la duchesse Anne (Voir le compte rendu du premier Pardon). Dans une heureuse péroraison, M. Brault souhaite la bienvenue au célèbre panoramiste Poilpot, à qui il recommande le panorama qu'on découvre du haut du Ménez-Tour.

La parole est au secrétaire de la Société Archéologique de

Rambouillet, historien attitré du Pardon. Félix Lorin s'exprime ainsi :

« Il y a cent ans passés, le 15 avril 1806, naissait, quai des Lances ou de Léon, dans la ville du Haut-de-la-Mer, la cité pittoresque de Morlaix, « assise au fond d'une vallée, avec sa « couronne de jardins et les paisibles caboteurs à voiles roses « qui dorment sur son canal », Charles-Emile Souvestre, fils d'un ingénieur des ponts de modeste aisance, Jean-Baptiste, et de Marie-Françoise Boudier.

« Suivant son père dans les pérégrinations de sa carrière de fonctionnaire, l'enfant, en longeant « une mer d'ajoncs, de « genêts, de bruyères, d'où s'élevait à peine de temps en « temps », c'est lui qui parle, « un flot de verdure protégé de « quelques arbres où se cachait une chaumière », il passait du Finistère dans le Morbihan, pour suivre à Pontivy les cours du collège, où il remportait de nombreux prix avec une médaille d'or que lui décernait la Société savante de son département.

« Chargé de ces premiers lauriers dont il était fier, l'adolescent partait, vers la vingtième année, pour Paris, cherchant sa voie : le barreau, le théâtre ou les lettres; aidé par son compatriote de Rennes, arrivé à la renommée, l'auteur dramatique Alexandre Duval, le petit Breton fut à la veille de faire jouer, en 1828, au Théâtre-Français, un drame; mais au dernier moment, les répétitions de son œuvre durent cesser, et le *Siège de Missolonghi* ne vit jamais le feu de la rampe.

« L'âme meurtrie, notre Morlaisien, qui n'avait pas, dit-il, un caractère de fer ouaté de coton, comme il lui en aurait fallu un à Paris, prit la diligence de la rue du Bouloi, revint vers la Bretagne, où il fut successivement, à Nantes, associé du libraire Mellinet, codirecteur d'école avec M. Alexis Papot, son beau-frère, si connu dans l'enseignement de la région nantaise, puis avocat et directeur de journal dans son pays natal, professeur de rhétorique, de 1832 à 1836, à l'institution Faure, à Brest, « colonie maritime qui, dit-il, n'a de bre-

« ton que le nom, sorte de gaillard d'avant où vit un équipage « ramassé de tous côtés, où s'agite dans la brume une popu- « lation en toile cirée et en chapeau de cuir bouilli ». En janvier 1836, il professait quelques mois seulement à Mulhouse.

« Entre temps, en 1829, il avait contracté un premier mariage; sa jeune femme mourait après une année d'union; puis la sœur de celle-ci, en 1831, Angélique-Anne Papot, devenait sa compagne dévouée, sa collaboratrice littéraire, à telles enseignes qu'un biographe de cette femme distinguée, Eugène Lesbazeilles, son gendre, a pu dire d'elle : « Douée d'un « esprit vaste et délié, elle s'associa complètement à la vie in- « tellectuelle de son mari; il ne conçut pas de livres, il n'écri- « vit pas de page sans la consulter; certainement, une part lui « revient dans l'œuvre et la renommée d'Emile Souvestre. »

« L'échec que le pauvre Léonard avait éprouvé en 1828, au théâtre, avait mûri son esprit qui, après avoir essayé du barreau, se tourna vers la littérature, et le premier sujet qu'il traita fut emprunté à la terre bretonne elle-même.

« C'est en quittant Paris qu'il commença à apprécier et à connaître la Bretagne.

« J'admirai alors, dit-il, cette Bretagne que je n'avais « jusque-là considérée qu'avec le regard inattentif de l'habi- « tude. C'était une parente près de laquelle j'avais grandi « sans remarquer ses traits et qu'après une absence je retrou- « vais avec une surprise pleine d'un charme étrange et ina- « perçu. Peut-être aussi qu'au sortir de la société factice « dans laquelle j'avais coulé quelques mois, sa poétique « individualité me frappa davantage. Je me suis mis à aimer « la Bretagne comme j'aurais pu aimer une femme dans ses « secrets mérites, dans ses charmes les plus suaves et les « plus ignorés. »

« Sa première œuvre, qui eut un vif succès littéraire et parut en 1836, fut intitulée : *Les Derniers Bretons*; c'est une œuvre forte, documentée, dans laquelle l'auteur, alors à Paris,

retrace les anciennes coutumes, les légendes de « cette terre « bénite qu'aiment les habitants du Paradis ».

« Aujourd'hui encore, après soixante-dix ans, tous ceux qui ont à parler de la Bretagne doivent faire des emprunts à ce travail rempli d'observations et de faits intéressants.

« Pour écrire cette œuvre, que dans une deuxième édition il compléta, Emile Souvestre avait parcouru à pied trois départements : le Morbihan, le Finistère et les Côtes-du-Nord, recueillant des cloareks, des fileuses, les contes que l'on disait à la veillée d'hiver.

« Son renom littéraire consacré, Souvestre ne garda pas rancune à Paris, qu'il habita jusqu'à sa mort; il s'installa, avec sa femme et les trois fillettes que celle-ci lui avait données, dans un coin de la capitale, au haut du faubourg Poissonnière; il occupait une modeste mansarde, au n° 101 de ce faubourg, qui est devenu le n° 19, à l'angle de la rue Pétrelle. Nous demandons que le Comité des Inscriptions parisiennes appose une plaque commémorative sur cette maison.

« Dans son *Philosophe sous les toits*, qui peint à merveille le caractère et la manière de vivre de son auteur, Souvestre décrit à plusieurs reprises sa mansarde et la vue que de son quatrième étage il embrasse :

« Celui qui n'a habité que les premiers étages ne soupçonne « point, dit-il, la variété pittoresque de l'horizon du qua- « trième.

« Il n'a jamais contemplé cet entrelacement de sommets « que la tuile colore; il n'a point suivi du regard ces vallées de « gouttières où ondulent les frais jardins de la mansarde, ces « grandes ombres que le soir étend sur les pentes ardoisées et « ce scintillement de vitrages qu'incendie le soleil couchant. »

« La fenêtre de ma mansarde, ajoute-t-il, se dresse sur le « toit comme une guérite massive; les arêtes sont garnies de « larges feuilles de plomb qui vont se perdre sous les tuiles; « l'action successive du froid et du soleil les a soulevées... »

« C'est dans cette maison, que remplace aujourd'hui une vaste construction industrielle, que Souvestre écrivit cette série de romans, d'œuvres d'imagination qui s'échelonnent, au nombre de soixante peut-être, jusqu'en 1854.

« Sous le Gouvernement de Juillet, Souvestre avait pris part au vaste mouvement d'idées à la tête duquel étaient, dans des sphères différentes, des hommes comme Alexandre Vinet, Edgar Quinet, et son œuvre se ressent de toutes les inspirations généreuses des doctrines saint-simoniennes qui agitaient cette époque de rénovation ; fréquemment, dans ses œuvres on rencontre une note élevée, sévère : témoin l'éloge de la pauvreté dans le *Philosophe sous les toits*.

« Et juste est l'appréciation de l'œuvre et de l'homme contenue dans une lettre du 20 mai dernier, de Mme Beau, de Quimper, la seule fille de Souvestre qui vive encore aujourd'hui et s'excuse, retenue auprès de son mari malade, de ne pouvoir être à Montfort aujourd'hui :

« Que de choses il y aurait à dire », écrit-elle dans cette lettre d'une distinction si parfaite, d'une pureté de style délicieuse, imprégnée d'une respectueuse admiration de la fille pour le père bien-aimé ; « que de choses il y aurait à dire « sur ce Breton, ce romantique, ce réformateur, ce prêtre « laïque qui fut en même temps un être de sagesse, de bon « sens et d'ordre, un artiste bourgeois. Breton par le tempé- « rament un peu sauvage et la rude probité, si ses premières « rêveries furent profondément empreintes du culte de la « terre natale, il fut de cette époque ardente qui conçut tant « de grands rêves évanouis. De cette vision si vite dissipée, « il resta à Souvestre une âme passionnée et vibrante, le goût « de l'apostolat, secondé d'un don singulier de communi- « cation.

« Pour mettre debout cette figure originale, il ne faut rien « emprunter au présent; elle est bien du passé; il était la « foi, la simplicité, l'austérité même ! »

« Un seul correctif à cette belle et filiale critique sera apporté par nous ; nous l'emprunterons à l'auteur de l'*Echelle des Femmes* lui-même :

« Je sais mieux que personne, déclare Souvestre, ce qui « manque à ce que j'écris. La persistance des idées et la « droiture des sentiments ne suffisent point dans l'art ; il faut « quelque chose d'ondoyant et divers que j'ai toujours vai- « nement cherché. J'appartiens, malgré moi, quoi que je « fasse, à cette terre celtique où les monuments sont des « pierres non taillées. »

« C'est vers 1836 qu'il entra en relations avec Edouard Charton, qui devint préfet de Seine-et-Oise au 4 Septembre, et qu'entre eux débuta, doublée d'une active collaboration, une étroite amitié que continua, à la mort de son beau-père, M. Lesbazeilles, à Versailles.

« Dans l'appartement de la rue du Faubourg-Poissonnière, que d'hommes illustres et distingués défilèrent : Quinet, Michelet, les amis les plus fidèles de Souvestre ! La famille Souvestre y donna même l'hospitalité à Quinet dans des circonstances mémorables et peu connues, au coup d'Etat ; ce fut au faubourg Poissonnière que Quinet se réfugia, sous le nom de Bazaine, dont le frère, ingénieur en Alsace, avait été l'ami de Souvestre ; on réussit à lui faire passer la frontière sous le nom d'Emile Souvestre.

« L'écrivain dont nous célébrons le centenaire ne quitta guère Paris, de 1836 à 1854, que pour se présenter en 1848 à la députation dans le département du Finistère qui lui donna 48,000 suffrages, et pour faire des conférences littéraires à Genève, Lausanne, Neuchâtel et Chaux-de-Fonds, et se reposer l'été à la campagne, aux environs de Paris.

« Les coins qu'il préférait étaient : Sèvres, Meudon, Montmorency, et c'est ainsi qu'il appartient à notre domaine.

« Il aimait à suivre le flot des Parisiens dans leurs promenades du dimanche à la campagne. Dans le *Philosophe sous les*

toits, nous le voyons à Sèvres, dont il visite la manufacture ; il décrit Meudon, avec ses villas, ses bois et son château royal ; la gare Montparnasse, l'embarcadère de la rive gauche lui sont familiers ; l'été, il va se reposer avec sa famille dans la vallée de Montmorency, hantée des souvenirs de Jean-Jacques.

« Si la petite ville de Montfort, trop éloignée de Paris, sans chemin de fer alors, n'est point visitée par lui, le nom de ses anciens seigneurs ne lui est pas étranger.

« Il se plaît, en effet, à retracer les grands faits d'histoire auxquels furent mêlés les ducs de Bretagne, comtes de Montfort ; ce n'est pas sans émotion qu'il regarde près de Brech la fontaine où la levrette de Charles de Blois abandonne son maître au moment de la bataille pour suivre Montfort, présage éloquent qui disait l'issue du combat ; il parcourt attristé, entre Auray et Pluvigner, la plaine qui fut, lors des querelles entre les comtes de Blois et de Montfort, le théâtre d'un sanglant combat, où l'on entend la nuit les âmes des soldats morts qui souffrent et demandent des prières.

« Emile Souvestre, après avoir publié tant d'œuvres comme le *Foyer breton*, les *Souvenirs d'un Vieillard*, parmi les plus connues, la *Confession d'un Ouvrier*, collaboré à des revues, au *Magasin pittoresque*, jeune encore, mais fatigué, aspirait au repos.

« Il écrivait : « Je voudrais jouir de la sérénité du soir « avant de me coucher. »

« Homme d'intérieur, il se réjouissait de se reposer au milieu de ses enfants :

« Que je serai donc heureux, disait-il dans une lettre à « l'aînée de ses filles et à son gendre, de voir votre bonheur « de plus près, de le toucher, de l'entendre rire ! Vous me « permettrez bien au moins de n'y point mettre de discrétion, « de vous montrer à moi dans tout le luxe et tout le bruit de « votre joie. »

« Les espérances qu'il concevait, hélas ! ne furent point

réalisées; le 5 juillet 1854, il mourait subitement, à l'âge de quarante-huit ans, à Montmorency, dans ce département de Seine-et-Oise qu'il affectionnait tant.

« Mais, en mourant, Emile Souvestre laissait une famille qui perpétuait son nom et son souvenir à Versailles, des amis fidèles dans cette même ville, et c'est ainsi que de nouveaux liens le rattachent encore à nous.

« Mme Emile Souvestre, qui fut une intelligence d'élite, partagea, son mari mort, sa vie entre ses trois filles, entre Versailles, Fontainebleau et Quimper, mais c'est à Versailles que principalement elle demeurait.

« En elle survivait son mari.

« Pendant trente-deux ans, j'en fus témoin (dit M. Lesba-
« zeilles, son gendre qui habitait Versailles), elle a continué à
« vivre avec lui. Elle entretenait en elle ses pensées, ses
« convictions; elle relisait sans cesse, chaque jour, ses
« ouvrages, particulièrement ceux où elle retrouvait le
« mieux ses pensées, l'accent de son âme. »

« Emile Souvestre, après avoir vécu vingt-huit ans sur la terre bretonne et vingt-cinq ans environ de la vie parisienne, repose maintenant au cimetière du Père-Lachaise. Le 17 de ce mois, avec notre cher Pentyern, je faisais un pèlerinage à la tombe de cet écrivain distingué, de cet enfant de Morlaix; son tombeau, entouré de buis et d'immortelles, voisine avec ceux des historiens, des hommes de lettres et des artistes de son temps, Balzac, Michelet, Frédéric Soulié, Eugène Delacroix, dans cette allée qui porte le nom de Casimir-Delavigne et que peuple une légion de grands morts; malgré une pluie battante, nous avons tenu, avant le Pardon, à rendre hommage à celui dont nous allons fêter le centenaire et dont le sculpteur strasbourgeois Grass a exprimé, dans le buste qui surmonte la tombe, le beau caractère empreint d'austérité.

« Sur le monument que la piété de sa famille lui a élevé sont inscrits les noms de sa digne compagne, qui, morte à

Quimper, entourée des soins affectueux de Mme Beau, rejoignit son mari en novembre 1886, et de sa fille Marie, dont l'œuvre dans l'enseignement secondaire fut d'une haute portée sociale.

« Marie Souvestre honora pendant quarante ans le nom de son père, aux écoles de Fontainebleau et d'Alenwod, en Angleterre, qu'elle fonda et fit prospérer au delà de toute espérance. Aussi, l'an dernier, un membre de l'Académie française, M. Ribot, a-t-il pu justement dire d'elle sur sa tombe :

« Elle aimait à enseigner aux jeunes filles anglaises tout « ce qu'il y a de plus élevé, de plus solide et en même temps « de plus exquis dans le génie français. Elle a ainsi travaillé, « à sa manière et dans la mesure de ses forces, à dissiper « quelques malentendus, à accroître l'estime réciproque que « deux grandes nations doivent avoir l'une pour l'autre. »

« Le sujet du concours poétique était *Emile Souvestre.* Je laisse au docteur Gaboriau le soin de proclamer la liste des ajoncats. Spécialiste des maladies du cerveau, il pourra guérir séance tenante ceux à qui la Couronne d'ajoncs communiquerait la folie des grandeurs. Je me bornerai à dire que le jury accorde un prix hors concours au premier ajoncat de l'an passé, au Brestois Th. Rahier, auteur d'une ballade dont voici l'envoi :

Reines et rois de nos jeux bucoliques,
Placez Souvestre en vos conseils auliques.
Là maintenant dansez la *trihory* :
Il ne faut pas de gens mélancoliques
Au gai Pardon de Montfort-l'Amaury.

« J'ajouterai qu'un double premier prix récompense le sonnet d'un poète délicat, fils d'un membre éminent de l'Institut, et les strophes fantaisistes d'un rimeur alerte du pays trécorrois. Je terminerai en lisant la traduction du premier prix de poésie celtique. Notre barde s'exprime ainsi :

« Le vent d'Ouest souffle sur la montagne couronnée de ruines. Le vent d'Ouest agite le manteau de lierre du vieux donjon...

« Je suis le petit-fils de Lao, le sonneur de Cornouailles, qui mena le branle des korrigans.

« Moi, je ne sonne pas pour ces nains ridicules. Je sonne pour les grands morts qui ressuscitent à Montfort-l'Amaury.

« Je sonne pour le Morlaisien Emile Souvestre, qui rendit la Bretagne célèbre depuis les bords de l'Odet jusqu'aux rives du Pacifique...

« Allons! Pentyern Durocher! allons! Le Goffic, Pierre Laurent, peintre Poilpot, député Dubuisson,

« En place pour la danse, au pied de la tour de la Reine-Anne, où chantait cette nuit un rossignol de la forêt de Coat-An-Noz!...

« En place pour la danse, et que le gas Souvestre ouvre le bal avec la plus belle fille du pays d'Armor! »

Après la lecture du rapport, le docteur Gaboriau proclame les ajoncats :

Poésie française. — 1er prix : Abel Leger, de Paris; P. Ral, de Lannion. — 2e prix : Paul Cadiou, de Morlaix; Eugène Bahier, de Guingamp. — Mentions : Paul Rémond, de Bordeaux; Mlle Bigourdin, de Lambézellec. — Prix hors concours : Th. Rahier, de Brest.

Poésie celtique. — 1er prix : Hervé Postik, de Rosporden. — 2e prix : Job Le Bail, de Guéradur. — Mention : Le Cornec, de Saint-Pol-de-Léon.

Le tragédien Henri Dauvillier déclame le sonnet d'Abel Leger, *L'Ame de Souvestre :*

A quoi bon regretter la Bretagne lointaine,
Quand nous pouvons, rêveurs, au donjon de Montfort
Evoquer l'horizon de la lande incertaine
Et les beaux chants d'amour des légendes d'Armor?

Ici, près de Guesclin, le vaillant capitaine,
De Brizeux, le poète aux chastes rimes d'or,
Près de Chateaubriand, à la muse hautaine,
Souvestre, le conteur, vit et nous charme encor.

Pareil au clair genêt du vieux sol granitique,
Il exhale, pour nous, comme une âme celtique
Dont l'arome en nos cœurs fidèles est resté.

Par lui se réalise un peu de notre rêve;
Par lui nous respirons l'air salin de la grève,
Et le Foyer breton nous baigne de clarté.

L'humoriste Jean-Robert lit les strophes fantaisistes de P. Ral, *Potion Souvestre :*

Quand la terrible goutte en mon fauteuil voltaire
Me condamne à rester quatorze ou quinze jours,
Bons vieux livres, je vous invoque à mon secours :
Et tu viens me guérir, lecture salutaire!

Je lis Souvestre : alors je marche... Par les bois,
Le long des flots cabrés, je vais, et par les landes,
J'aspire le parfum des magiques légendes,
Et l'âme des héros qui m'agite les doigts.

J'arpente fièrement la bruyère déserte.
Je rencontre soudain Messieurs les Korrigans,
Qui veulent m'obliger, danseurs extravagants,
A sauter avec eux. Merci!... D'un pied alerte

Je file, n'aimant pas danser avec les nains,
Avec des nains barbus à formes masculines!
Je préfère danser avec des mousselines,
Des robes de velours, des charmes féminins.

Je file, file, file où la cloche m'appelle.
La cloche du plaisir, la cloche du Pardon.
De son cœur mignonnet qui va me faire don,
O filles de Perros?... Hé! pardieu, la plus belle.

Or, déjà la bombarde agace le biniou.
Je tourne, je gambade, ignorant tout obstacle...
La potion Souvestre accomplit ce miracle :
Sans quitter mon fauteuil je danse comme un fou.

Le Pentyern tire de son sein quelques immortelles, prises, par un pieux larcin, sur la tombe de l'auteur des *Derniers Bretons*, et les glisse dans la Couronne d'ajoncs. M[me] Léon Lebègue, femme du dessinateur parisien, remet un édelweiss envoyé par la Suisse, en souvenir des conférences de Souvestre. L'instituteur Pezron, secrétaire du *Gui*, rappelle, par une branche de gui, le dévouement de Souvestre à la cause

pédagogique. Enfin, M. Etienbled, président de la Société des Fêtes de Montfort, apporte un brin de lande cueilli dans la campagne lorientaise par le directeur du *Clocher breton*, René Saïb, dont Paul Maraval lit ce délicat sixain :

C'est moi, Brizeux. Bravo, Souvestre!... Ci, la fleur
Que j'envoie aux amis d'Armor, en ton honneur.
C'est la fleur du Moustoir, la fleur de ma jeunesse,
La fleur de nos espoirs et de notre sagesse,
Et qui vient te fêter avec son parfum clair
Qu'elle a pris à notre autre grande âme, la mer!

Abel Leger, fils du membre de l'Institut, et le Lannionnais P. Ral reçoivent la Couronne d'ajoncs directement. Les autres ajoncats sont couronnés par procuration. Les dames couronnantes furent Mme Poilpot, présidente de l'Orphelinat des Arts, Mme l'amirale Bienaimé, Mlle Marguerite Bouët, reine du Félibrige, Mme Georges Claretie, Mme Brunet.

Avant de se rendre au banquet, on procède à l'inauguration du Musée de Montfort. Un voile s'enlève, découvrant le tableau de J. Duvanel, qui, avec une rare conscience et une réelle habileté, fixa sur la toile la scène historique du Pardon de 1904 : *La Réconciliation de Penthièvre et de Montfort.* Voici le baron de Courcel, voici MM. Robert Brault, Léon Durocher, F. Lorin, Le Goffic, Forges, Mmes Mosher, Durocher, etc. Les applaudissements éclatent. Bravo, Duvanel !



On mange. Pas de menu (pourquoi a-t-on supprimé le menu où s'égayait la fantaisie suggestive du Pentyern?). Au dessert, le président Poilpot lit, d'une voix sonore comme les clairons de ses panoramas militaires, ce très intéressant discours :

« Mesdames, Messieurs,

« Je m'excuserais d'avoir la témérité de prendre ici la parole, après des orateurs, des conférenciers, des poètes, tels

Le peintre Poilpot, président du huitième Pardon.



que Bourgault-Ducoudray, Paul Sébillot, Jules Claretie, Ch. Beauquier, le baron de Courcel, Abel Lefranc, si votre éloquent et subtil Pentyern, Léon Durocher, ne m'avait démontré que je remplis un devoir celtique en apportant à la mémoire d'Emile Souvestre l'hommage d'un peintre breton. De prime abord, il semble que l'écrivain dont la *Revue des Deux-Mondes* publia les *Derniers Bretons*, le moraliste couronné par l'Académie française pour son ouvrage *Un Philosophe sous les toits*, aurait dû être glorifié par un de ses confrères. Mais l'éloge littéraire d'Em. Souvestre fut déjà maintes fois prononcé, et par des critiques parisiens comme le directeur du *Magasin pittoresque*, Edouard Charton, et par des compatriotes comme l'exquis Lannionnais Ch. Le Goffic, qui a consacré au célèbre publiciste morlaisien un des plus fins chapitres de son livre *L'Âme bretonne*... Et puis Souvestre n'est-il qu'un littérateur? N'est-il pas en même temps et surtout un peintre, je serais tenté de dire un panoramiste?...

« Si Souvestre survit, c'est moins comme styliste, — sa sincérité native l'indisposait contre les artifices d'une rhétorique savante, — c'est moins comme sertisseur de syllabes, que comme peintre, noblement épris de la nature. Le premier, il a peint la Bretagne sous des couleurs vraies et pittoresques à la fois, la Bretagne avec ses aspects bizarres et ses valeurs justes, ses gris étranges, avec cette ceinture bleue et verte dont ceux qui la contemplèrent à l'aube de leur vie gardent l'impression ineffaçable. Il a peint la Bretagne tantôt dans de vastes toiles où se déroulent les vagues de la lande et de la mer, tantôt dans des scènes intimes, dans des tableaux de genre, des intérieurs, où palpite doucement l'âme du pays, où chante la gaieté mélancolique du foyer breton. Ce fut un peintre de mœurs et de paysages, par suite un peintre de traditions, d'histoire légendaire. La légende décore magnifiquement l'œuvre de Souvestre, qui, en popularisant nos plus gracieuses fictions, nos plus dramatiques souvenirs, a fourni lui-même, — tel un Homère celtique, — aux manieurs de

pinceaux des sujets merveilleux. Le récit du vieux pêcheur contant la submersion de la ville d'Is, la fuite du roi Grallon et de sa fille Ahès poursuivis par les flots, en inspirant le drame lyrique de Lalo, a du même coup inspiré la toile si connue de Luminais. Le buveur de gwin-ardent, contraint à tordre le drap mortuaire dans le vallon hanté, suggère à Yan Dargent les *Lavandières de nuit.*

« Combien d'autres peintres, parmi les disparus et parmi les vivants, ont subi ou subissent l'influence plus ou moins directe de l'auteur des *Derniers Bretons!* Parmi les vivants, je n'ai que l'embarras du choix. Citerai-je Luc-Olivier Merson, si Armoricain même lorsqu'il reconstitue la *Fuite en Egypte* (seul, un rêveur breton pouvait endormir la Vierge aux pieds du Sphinx)? Citerai-je Alfred Guillon, dont le Musée du Luxembourg possède un délicieux *Pardon maritime*; Maxime Maufra, vigoureux constructeur de falaises écumeuses; Em. Dezaunay, de la Villéon, Désiré Lucas, Nitsch, Lemordant, Méheut, Paul Chabas, Maurice Chabas, qui expose au Salon de cette année un *Port Manech* tout auréolé de soleil couchant; Joseph Forges, qui, en tête de la lettre d'invitation, relie aux menhirs de Carnac la tour montfortoise de la reine Anne; Malo Renault, qui sur le programme du Cabaret breton (vous le verrez tout à l'heure) a restitué les traits d'Emile Souvestre et esquissé une ronde des derniers Bretons; Duvanel, qui pour l'inauguration du Musée de Montfort vient de fixer sur la toile une scène désormais historique?... Citerai-je Le Bihan, Chaillou, Le Sénéchal de Kerdréoret, Alfred Beau, le conservateur du Musée de Quimper, Alfred Beau, le gendre d'Em. Souvestre, l'auteur du *Vallon de Pluguffan*, de la *Quenouille de la Grand'Mère*, du *Portrait de Luzel*, le peintre-faïencier qui, par un emploi plus habile des couleurs, a fait faire des progrès considérables à la faïencerie bretonne?... Mais, quand on fait l'éloge des vivants, on risque de mécontenter ceux qu'on oublie. Je me sens plus à l'aise pour parler de nos disparus, dont j'eus le grand honneur et la

bonne fortune de coudoyer quelques-uns, comme Hamon, l'ami de mon père et de mes regrettés maîtres Gérôme et Gustave Boulanger; Hamon, ce Cloarek épris de Virgile et de Théocrite, ce fils de douanier occidental qui s'en alla vers l'Italie et la Grèce, et qui revint habiter Lannion, la « Venise bretonne »; Hamon, qui, ressuscité par le sculpteur Hexamer, s'apprête à revivre dans sa ville natale de Plouha!

« Je ne saurais oublier Duveau, l'artiste malouin dont les deux premiers tableaux, le *Lendemain d'une tempête en Bretagne*, *Les Emigrants bretons arrêtés par les Républicains*, obtinrent un succès légitime; Duveau, l'auteur de la *Messe en mer sous la Terreur*, toile détachée d'un chapitre des *Derniers Bretons*, l'auteur du *Pardon de Sainte-Anne de la Palud* et des *Pêcheurs naufragés*, scène impressionnante qu'on dirait tracée par la plume d'Em. Souvestre. Les parents du noyé, un gas à genou, une jeune fille belle comme une Grecque de Procida, exhalent leur détresse sur le bord de la mer, réclament au gouffre sa proie, et confient à l'abîme le pain, muni d'un cierge, qui, poussé par le vent, s'arrêtera à l'endroit où les flots cachent la dépouille du cher englouti...

« Nos peintres, ils sont légion! Parmi les chefs, sans remonter aux frères Ozanne, qui nous laissèrent des vues remarquables des principaux ports de France, qu'il me suffise de nommer Elie Delaunay, le grand peintre de la *Peste à Rome*; Jules Dupré, le prestigieux paysagiste à qui un des meilleurs ajoncats de Montfort, le poète Lucien Dupuis, consacra, à l'Isle-Adam, des strophes inauguratrices... J'ai déjà cité Luminais, dont il conviendrait de rappeler la *Foire bretonne*, les *Pilleurs de mer*, la *Révolte du Varech*, les *Lutteurs*, le *Pâtre de Kerlot*, et Yan Dargent, notre grand romantique, qui décora la cathédrale de Quimper, les églises de Landerneau, de Ploudalmézeau. Je pourrai ajouter à cette brève nomenclature : Leleux, qui observa nos jeux et combats rustiques; Eug. Leroux, séduit par les repas, les prières, les veillées; Penguilly l'Haridon, l'illustrateur de Pitre-Cheva-

lier, l'auteur du *Retour de Don Quichotte*, du *Tripot de soudards*. Me sera-t-il permis d'évoquer celui à qui je dois d'être Breton, à qui je dois par conséquent l'honneur de présider cette cérémonie, cette fête où je retrouve, à une heure de Paris, le pays natal?...

« En arrivant à Montfort, en voyant chatoyer ces costumes, frissonner ces étendards, en entendant les sons du biniou et de la bombarbe, j'ai éprouvé une émotion indicible. J'ai senti se réveiller tous mes souvenirs d'enfance; j'ai revu Saint-Brieuc, ses vieilles rues, ses vieux toits, la rue Saint-Gouéno, la maison des miens, les petits camarades devenus plus tard les mobiles des Côtes-du-Nord, et que, sous ce costume, le 30 novembre 1870, je rencontrai sur le champ de bataille d'Epinay, faisant bravement leur devoir, face à l'ennemi. J'étais sergent aux éclaireurs volontaires du 1er régiment de mobiles de la Seine, et nous marchâmes ensemble, fiers d'affronter la mort, pour notre chère France, en dignes fils de notre héroïque Bretagne.

« Oui! mes souvenirs m'assiègent. Une bouffée de vent d'Ouest m'emplit le cœur. Je revois, par delà la cité briochine, je revois la tour de Cesson, antique témoin de nos luttes avec les Anglais; le Légué, ce joli petit port, avec ses gentilles barques de pêcheurs, les femmes, les petits gas, qui attendent le retour des marins, les galets balayés par le flot, les navires fuyant sous l'orage, le Roselier, les grèves désertes, la tache blanche de la mouette sauvage... Je n'ai jamais quitté complètement tout cela. Mais le pays tout entier m'enveloppe ici, dans cette atmosphère de cordialité celtique qui nous manque tant à Paris, depuis que la politique, semeuse de discordes, a dispersé la famille bretonne... Cette famille se rassemble une fois par an, sur les ruines et au pied du Ménez-Tour, en cette capitale de la Bretagne qu'est Montfort-l'Amaury, en ce Panthéon armoricain où nos grands morts, La Tour d'Auvergne, Brizeux, Em. Souvestre, ressuscitent à l'appel du Pentyern, comme ailleurs, en ces incomparables agapes du Moulin-à-

Sel, Rabelais, Molière, Cervantès, Boccace, La Fontaine, Shakespeare ressuscitent à l'appel de l'érudit et verveux « Capitâne » Léon Durocher.

« Je suis sûr d'être votre interprète en saluant ici ce magicien que notre ami Joseph Uzanne a si bien portraituré dans le tome X des *Figures contemporaines*. Je serai son interprète et celui de tous en remerciant le maire de Montfort, la municipalité montfortoise et tous les Montfortois qui nous accueillent avec tant de cordiale allégresse. Je bois à Montfort-l'Amaury, à la reine Anne, à Em. Souvestre, à la Bretagne! »

Une longue acclamation accueille ces paroles. Puis, toasts express portés par M. Robert Brault, par le sculpteur Juan Clara, qui lève son verre au nom de l'Espagne. La reine du Félibrige, Marguerite Bouët, présente le salut des félibres de Paris et évoque gracieusement le souvenir de la reine Jeanne, qui tient dans le cœur des Provençaux la place qu'occupe dans le cœur des Bretons la reine Anne.

Le consul Léon Hugonnet, intrépide celtisant, demande la permission de rappeler les exploits de nos ancêtres qui parcoururent le monde en chantant :

« Em. Souvestre m'excuserait de vous conduire au delà de nos frontières, d'autant plus volontiers qu'il a écrit un livre intitulé : *Loin du pays*.

« On connaît les invasions des Celtes en Italie, où le bassin du Pô devint la Gaule cisalpine. Michelet a raconté que l'alouette gauloise a pris Rome deux fois. Nos pères sont allés dans la presqu'île des Balkans, où ils répondirent fièrement à Alexandre qu'ils ne craignaient que la chute du ciel. Ils laissèrent leur nom à la province de Galicie, à la ville de Galatz, sur le Danube, à celle de Galata, qui forme aujourd'hui un des quartiers de Constantinople. En Asie, ils occupèrent le pays qui est devenu la Galatie. Il n'est pas téméraire d'affirmer que la Galilée leur doit son nom; car elle ne fut jamais assimilée par les Juifs, et on trouve des dolmens sur

la terre de Chanaan. On arrivera peut-être un jour à démontrer que Jésus était Celte. A ce sujet, je rappellerai la touchante légende bretonne mentionnée par notre inimitable Toussenel, suivant laquelle un oiseau de Gaule, le rouge-gorge, serait allé au Calvaire arracher une épine à la couronne du Sauveur (c'est pourquoi, depuis cette époque, son plumage resta ensanglanté).

« Mais c'est surtout dans l'Afrique du Nord que l'existence de notre race doit être signalée (réparons un oubli des diplomates de la conférence d'Algésiras). Le célèbre périple d'Himilcon dit que la presqu'île ibérique est habitée par des Celtes. En effet, une grande invasion celtique eut lieu en Bétique au XVI[e] ou XV[e] siècle avant notre ère : c'est ce qui, suivant Broca, explique la présence de races blondes en Espagne. Le mot celtique *aber* signifie *onde*. Il servit à désigner les deux grands fleuves de la péninsule, dont l'un continue à s'appeler l'Ebre. Le mot Celtibères ne signifie pas un mélange de Celtes et d'Ibères, mais les Celtes du fleuve. Plusieurs autres dénominations sont d'origine celtique. Ainsi Cantabria vient de *Kent*, mot introduit aussi en Angleterre, où il est le nom d'un comté, et de *aber*. Ce dernier mot est devenu en français *havre*. Il n'a donc jamais existé de race distincte des Celtes portant le nom d'Ibères. Le premier qui ait propagé cette erreur et donné à l'Espagne le nom d'Ibérie est Scylax de Coriandre, géographe du roi Darius, fils d'Hystaspe. Le mot Asturie est également d'origine celtique et vient de *as-thor* (haute montagne). Une province d'Espagne s'appelle encore la Galice, et ses habitants, les Galiciens modernes, étaient à l'origine des Gall-Zili, riverains du fleuve qui a conservé le nom de Sil.

« J'ai hâte de parler du Maroc, où l'on retrouve toutes les variétés de monuments mégalithiques, dolmens, menhirs, cromlechs, tumuli. Ils sont échelonnés tout le long de la route qui part du détroit de Gibraltar et qu'ont suivie les invasions, dans la trouée qui sépare les massifs montagneux

du Riff et de l'Atlas. On en voit un très grand nombre dans la province de Constantine, près des mines de Sigus et de la source du Bon-Merzoug. Il en existe jusque sur la frontière égyptienne, près d'Edfan. M. Tinot a constaté au Maroc la présence d'un tiers d'habitants blonds appartenant à une race identique à celle des paysans de Bourgogne, du Berry, du Limousin. Une autre race, de physionomie également européenne, correspond à la race brune qu'on retrouve en France. Ces deux races constituent les Libyens par excellence, les Lebou, dont les Grecs ont fait Linues; Hérodote dit que ces hommes étaient blonds.

« Une inscription du temple de Karnak, traduite par Rougé, raconte que, vers le milieu du XIVe siècle avant notre ère, sous le règne de Ménophtal Ier, une attaque combinée fut dirigée contre l'Empire égyptien par les flottes étrusques, celles de Sardaigne, de Sicile, de Grèce. Elles débarquèrent, sur la rive gauche du Nil, des troupes qui s'unirent à une armée de Libyens commandée par Marmaiou. Marmaiou fut défait. Les Libyens sont représentés avec des traits européens et les cheveux blonds. On leur donne le nom de Machouach. D'après le général Faidherbe, c'est un mot libyen, défiguré par les Egyptiens, pour désigner les hommes du Nord.

« Je vous propose donc de boire à la mémoire de Marmaiou, ce héros qui fut le précurseur de Louis IX et de Bonaparte dans la vallée du Nil, et de lever nos verres en l'honneur de tous les vaillants Gaulois d'Afrique, en souhaitant la prochaine réunion de leurs descendants avec la mère patrie. Car nos pères n'ont pas seulement semé, sur la terre africaine, les monuments funéraires de leurs guerriers; suivant le mot de Michelet, ils ont laissé des enfants partout. »

Jules Claretie s'excuse par une lettre que lit son fils Georges, avocat et littérateur distingué :

« Mon cher Pentyern,

« Je réponds à votre invitation par des excuses et des re-

grets. Je ne serai pas à ce huitième Pardon d'Anne de Bretagne qui m'eût rappelé une journée de poésie et de clair soleil. Vous avez raison de célébrer le centenaire d'Em. Souvestre; et quelque fils de Morlaix aura peut-être l'idée d'aller, tandis que vous évoquerez à Montfort-l'Amaury le souvenir de l'auteur du *Foyer breton*, porter une fleur d'or, une branche de genêts à la tombe du Père-Lachaise.

« Vos journées de gaîté ont leur attendrissement, et votre amour du pays s'affirme par votre fidélité aux enfants du vieux sol. Vous saluez le nom, l'image, la mémoire de celui qui écrivit les *Derniers Bretons*. Ce fut un des enchanteurs de ma jeunesse. Ses korrigans étaient la féerie de mes rêves. Il nous conta de belles histoires et de belles légendes. Vous me rappelez qu'il eut à la Comédie une tragédie reçue et interdite deux fois par la censure, en 1826 et 1827, *Le Siège de Missolonghi*, que devaient jouer Lafon et Mlle Duchesnois. La Comédie-Française lui donna des revanches. En 1841, elle jouait *La Protectrice*; en 1847, un drame, *Pour arriver*, satire de l'arrivisme; en 1848, un drame encore : *Le Dernier des Kermor*, un drame breton, mon cher Léon Durocher!

« Puis Souvestre mourait, fidèle à la Bretagne. Il mourait d'une maladie de poète, d'une maladie de cœur. J'ai aimé l'œuvre, et j'honore la mémoire de celui que votre cher président, le peintre Poilpot, célébrera aujourd'hui. Il fut pour la Bretagne le Brizeux de la prose. Je ne lui reprocherai qu'une chose, c'est le titre de son excellent livre : *Les Derniers Bretons*. Il n'y a pas de derniers Bretons; il y a les Bretons. Les Bretons ne meurent pas. Les gars de Bretagne sont toujours les fils de la terre de granit. J'en atteste Le Braz et ses œuvres; j'en atteste Durocher et ses vers; j'en atteste Le Goffic, les poètes et les artistes accourus au Pardon de 1906, et j'envoie à Montfort-l'Amaury l'expression de mes regrets, de mon dévouement et de ma fidélité au souvenir de 1901, une des haltes heureuses de ma vie... A vous, mon cher Pentyern, du fond du cœur, et au Pardon d'Anne de Bretagne!... »

Mme Ange Mosher, l'Américaine bretonnante, retenue à Londres, envoie ses salutations affectueuses aux Pardonneurs, à ses chers Bretons de Montfort-l'Amaury :

« Vous comprendrez tout ce que je voudrais dire, malgré l'embarras de ma parole; car mes Bretons possèdent au plus haut degré ce sens exquis qui devine les choses du cœur à demi-mot. Aussi, les balbutiements d'une *mamm-goz* sont compris de ses *mabigo bihan* sans critique. Ils ont la clef de cette langue; car il y a dans le cœur de leur *mamm-goz* une affection qui met dans les choses une signification, n'est-ce pas?... Me voici à l'ombre des ormes dans le jardin de ma maison de campagne de Kingston. Nous avons les fleurs, la verdure, les oiseaux. Mais, parmi ces fleurs, je ne trouve pas la fleur d'or; la verdure n'est pas celle des landes; ces oiseaux ne chantent pas en breton. Tout est anglais ici. Pas une coiffe, pas une collerette! pas de sabots! C'est vrai qu'il y a une coiffe et une collerette dans une de mes malles, même un costume entier, celui de Châteaulin. Mais il ne va pas avec le paysage où je me trouve en ce moment... Je pense à votre jolie fête : le rendez-vous des Bretons et des Bretonnes à la gare des Invalides, l'arrivée à Montfort, le défilé, les bannières et les binious. Oh! les binious! Et toute la ville en fête! Et M. le Maire, qui est l'hospitalité incorporée! Et les jolis costumes, et les discours, et le *Mark-Twainisme* du Pentyern, et les poèmes, et les chansons, et les toasts!... Je lève mon verre à tous mes *mabigo bihan* du banquet de Montfort-l'Amaury, moi qui suis toujours fière d'être nommée la *mammik-goz* de tous les Bretons, Bretons de Basse-Bretagne et Bretons de Paris. »

Parmi les excusés, citons encore MM. Dubuisson, député du Finistère; Abel Lefranc, du Collège de France; Lucien Salmont, président de l'Union bretonne; le poète Jean Mousnier, O. de Gourcuff, enchaîné par ses devoirs de président des hugophiles à la statue de Corneille qu'on inaugure à Pa-

ris; Coüard, archiviste de Seine-et-Oise; le maire de Rambouillet, M. Roux, retenu par un concours de sapeurs-pompiers; le procureur Albert Monnet et le sous-préfet de Rambouillet, Edmond Fabre, l'auteur de livres délicieux signés Jean Madeline. M. Alfred Lasserre, sous-préfet de Béthune, qui fut sous-préfet de Pontivy, lit la lettre adressée au Pentyern par le sous-préfet de Rambouillet, qui fut sous-préfet de Ploërmel :

« Cher Monsieur,

« Quand je suis arrivé à Rambouillet, une de mes joies a été de penser que je viendrais à Montfort-l'Amaury assister au Pardon d'Anne de Bretagne. Et les aimables instances de M. Lorin, de votre part et de la sienne, avivèrent encore mon désir. Et voilà que je suis le prisonnier de pompiers au casque inexorable, dont le nombre et les rudes et vaillantes poignes ne me laissent aucun espoir de m'évader!... Que, du moins, je vous remercie de votre délicieuse lettre, dont j'ai été tout à fait touché et ravi. Tout ce qu'elle contient de charmant et de spirituel m'a fait regretter encore davantage de ne pas pouvoir être demain auprès de mes amis bretons.

« Car je suis, vous le savez, un Breton d'élection, sinon d'origine, et je ne prononce le nom de la Bretagne qu'avec une tendresse et un respect filiaux. Retrouver ses ajoncs, ses genêts, ses poètes, à côté de Rambouillet et de Paris, rien n'aurait pu m'enchanter davantage. Que ne puis-je être là pour entendre ses sonneurs de bombarde, pour saluer l'étendard de la duchesse Anne, pour applaudir les bons chansonniers du Cabaret breton!...

« Que la reine Anne agrée les hommages d'un de ses humbles et fervents sujets! Et que le Pentyern, qui veut bien se rappeler d'aimables heures, hélas! anciennes au pays de Ploërmel, trouve ici l'expression de ma meilleure sympathie et mon salut fraternel aux Bretons réunis sur le Ménez-Tour! »

Alfred Lasserre, avec sa rondeur spirituelle, ajoute quelques mots, buvant aux Bretonnes d'aujourd'hui, particulièrement à Mme Durocher, la dévouée compagne du Pentyern.



Le soleil a vaincu la pluie. Sur le Ménez-Tour, le centenaire de Souvestre revêt des allures d'apothéose. Et c'est bien le centenaire de Souvestre. Car nous avons la bonne fortune rare d'entendre lire par H. Dauvillier, Paul Maraval, Cloarec, Volmerange, les *Lavandières de nuit*, *Moustache*, le *Diable devenu recteur*, et cette *Dame de Kerjean* qui inspira à Alfred de Musset la *Quenouille de Barberine*. Nucelly, Jeanne Vyault, Maurice Vyault nous chantent deux chansons oubliées, quoique d'un charme pénétrant, de Souvestre : *Le Retour en Bretagne* et *L'Air du pays*.

N'est-ce pas un chapitre de Souvestre qui a inspiré le *Roi d'Ys*, de Lalo, dont Charlotte Le Niel exquisement soupire le *Thème breton*? Des lèvres de Charlotte Le Niel s'exhale également la *Romance de la Rose*, célèbre mélodie irlandaise qu'on lit gravée sur une tombe proche de celle de l'auteur des *Derniers Bretons*. Voisin de Souvestre, au Père-Lachaise, ce Frédéric Soulié qui emprunte l'organe de Dagorn pour fredonner la ronde de la *Closerie des Genêts* :

Ouvrez vite la porte,
Et lan lon la lanla...

Autre voisin, ce F. Bérat, le chansonnier dont Charlotte Le Niel entonne *Ma Normandie!...*

Parmi les morceaux qui n'avaient pas encore retenti sur le Ménez-Tour, citons : *La Main d'Yvona*, d'Amédée David; la *Marseillaise bretonne*, de Guillermit (vers de Léon Durocher), où crépite ce refrain alerte, claironné par Nucelly :

En avant les gas
De la lande bretonne,
En avant les gas!...

Le poète Fabre des Essarts, druide de l'Ile-de-France, déclame ce beau sonnet :

O Montfort-l'Amaury, cœur palpitant du monde,
Tout tient de toi, tout vient à toi : lutins frôleurs,
Korrigans, Nord, Midi, Galswinthe, Anne, Esclarmonde.
Tous les songes, tous les amours, toutes les fleurs !

L'Amérique elle-même au charme de notre onde
S'est prise, et troubadours, félibres et jongleurs,
Au pied du Ménez-Tour, dans l'envol de leur ronde,
Font un divin concert de sons et de couleurs.

Et voici qu'aujourd'hui l'édelweiss de Genève,
Enfant des rocs, s'enlace à l'ajonc de la grève
Que sur les fronts vainqueurs les Grâces ont posé !

Moi, j'exulte de voir, au flanc de ces montagnes,
Mon rêve humanitaire enfin réalisé
Dans la fraternité de toutes les Bretagnes.

Yves Sébillot débite un à-propos amusant, en patois gallot, inspiré par l'inauguration de l'avenue de la Reine-Anne. Au nom du Midi, Yvonne Bonnaud récite *Li Grihet*, de Mistral ; les Bretons la prient de lire *Aux Poètes provençaux*, de Brizeux. Le tambourinaire Valmajour-Mège commente cette poésie en exécutant tour à tour le *Conscrit de Saint-Pol* et la *Farandole de Tarascon*. Divérez Ab Sulio nous transporte au delà de la Manche sur les ailes d'une chanson galloise. Cette année, le *Pardon de la reine Anne*, de Ch. Le Goffic, est dit avec une ampleur exceptionnelle par Dauvillier. Les enfants de l'école obtiennent leur succès habituel dans la *Ronde des Sabots*, qu'ils complètent en chantant, avec Lucian Pak, la *Soupe au lait*. Malo Renault, l'habile dessinateur malouin, avait ingénieusement illustré le programme du Cabaret breton.

Le concours de costumes termine cette glorieuse journée. Les prix, offerts par Mme Mosher, sont décernés à Marie Maléjac, dite « la Merveilleuse de Châteaulin », à Mmes Bocher, Anna Labous, Huitel, à Mathurin Pocart, Le Vaguerèse,

Dréan, Bocher, Bodolec, etc. Et l'on danse, dans le crépuscule qui tombe, entre les ruines, sans redouter le sort des Pardonneurs attardés que guettent les korrigans et les lavandières de nuit.

***

Quelques jours après le huitième Pardon, le Pentyern Léon Durocher a reçu ces mots de la fille d'Emile Souvestre, qui habite Quimper :

« Dans ce jour qui ressuscitait la mémoire de mon père, j'étais comme exilée dans sa patrie que vous évoquiez au loin.

« Un de mes parents qui assistait au Pardon a rapporté de cette journée originale un souvenir plein de charme et une impression de respect des hommages rendus à mon père.

« Soyez remercié, Monsieur, pour avoir été l'inspirateur de cette fête et des sentiments de sympathie qu'elle a éveillés dans toute une foule pour notre cher mort...

« Adah BEAU-SOUVESTRE. »

APPENDICE

ACTE DE NAISSANCE D'ÉMILE SOUVESTRE

Extrait des registres des actes de naissance de la commune de Morlaix :

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

« **Pour l'année mil huit cent six :**

« *Acte de naissance* de Charles-Emile Souvestre, né le quinze avril mil huit cent six, à onze heures et demie du soir, à Morlaix, arrondissement de Morlaix, département du Finistère, fils de M. Jean-Baptiste Souvestre, ingénieur, âgé de quarante-huit ans, et de dame Marie-Françoise Boudier, âgée de trente-six ans, épouse en légitime mariage, demeurant quay des Lances, section de la maison commune.

« Certifié conforme aux registres de l'Etat Civil et délivré gratuitement sur papier libre, conformément aux articles 11 de la loi du 18 juin 1850 et 19 de celle du 11 juillet 1868.

« En Mairie à Morlaix, le 25 mai 1906.

« Pour le Maire :

« P. LEGAY, adjoint. »

ACTE DE DÉCÈS D'ÉMILE SOUVESTRE

Extrait du registre des actes de décès :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTMORENCY.

« L'an mil huit cent cinquante-quatre, le cinq juillet, est décédé à Montmorency, Souvestre, Charles-Emile, homme de lettres, chevalier de la Légion d'honneur, âgé de 48 ans, fils de Souvestre, Jean-Baptiste, décédé, et de Boudier, Marie-Françoise, décédée.

« Délivré à titre de renseignement.

« Montmorency, le 25 mai 1906.

« Le Maire,

« Th. VACHER. »

MONTFORT-L'AMAURY

LE NEUVIÈME PARDON

d'Anne de Bretagne

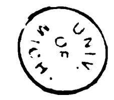
(CENTENAIRE DE CAMBRY)

Le texte de la lettre d'invitation disait : « Le neuvième Pardon d'Anne de Bretagne aura lieu à Montfort-l'Amaury le dimanche 2 juin 1907, sous la présidence du général Dodds, qui a commandé à Brest. Nous célébrerons le centenaire de CAMBRY, l'auteur du *Voyage dans le Finistère en 1794*, des *Monuments celtiques*, etc. La reine Anne et le duc de Penthièvre salueront les mânes d'Hipp. Lucas et de Julie d'Angennes, dont le centenaire et le tricentenaire coïncident avec le centenaire de Cambry. »



Une cérémonie imposante a lieu sur la route, à l'entrée de la ville. Tandis que le cortège se forme, et que le guidon d'*An Délen* (harpe d'or sur fond vert où scintillent des hermines d'argent) se mêle aux bannières accoutumées, le maire de Montfort, M. Robert Brault, présente au vainqueur du Dahomey, avec d'éloquentes paroles, le drapeau des Vétérans. La musique de Montfort attaque un pas redoublé. Les Par-

Le général Dodds, président du neuvième Pardon.



donneurs s'élancent à l'assaut de l'Hôtel de Ville, sous l'averse de balles humides. Un déluge! Les dévots de Cambry songent à la submersion de la ville d'Is.

Sur l'estrade, autour du général Dodds et du maire de Montfort, se rangent le cheik Abou-Naddara, le « Molière égyptien », chamarré d'ordres étincelants; Léo Lucas, fils d'Hippolyte; le sous-préfet de Rambouillet, Edm. Fabre (*alias* Jean Madeline); le général Enjalbert, chef de la délégation provençale; Angelo Mariani, arrière-petit-fils de l'enchanteur Merlin; le graveur Mouchon, auteur du roman *Un Celte*; le député du Finistère Dubuisson; M. Roux, maire de Rambouillet; le procureur Albert Monnet, qui plaida finement la cause des Précieuses; le critique B.-H. Gausseron, le philologue André Baudrillart; Rahmi, journaliste de Constantinople; Olivier de Gourcuff, qui inaugure son gilet breton; J. Pohier, directeur du *Pays d'Armor*; les peintres et dessinateurs Robida, Joubert, Forges, Atalaya, Duvanel, Léo Dehaisne, le sculpteur Raymond Sudre, etc.

Radieuse comme un lever de soleil, l'âme de Cambry sèche les costumes inondés par la pluie. Brandissant l'étendard du Pardon, le Pentyern Léon Durocher claironne l'hommage :

« Monsieur le Maire de Montfort-l'Amaury,

« Nous sommes le régiment des *Cambryoleurs*... Rassurez-vous! Les soldats de Cambry ne cambriolent que leur chef, qui découvrit le Finistère pour la plus grande gloire d'explorateurs qui s'acharnent et longtemps s'acharneront à découvrir la plus vieille partie de la vieille, si vieille péninsule !... Nous sommes le régiment des *Cambryoleurs*, et venons parés des dépouilles de l'aïeul que l'on ressuscite. Ces dépouilles, nous les jetons à vos pieds, Monsieur le Maire, usant ainsi de la victoire envers ceux qui nous reçurent la main ouverte, et que nous défîmes sans coup férir.

« Nous n'avons d'autres armes que les armes des villes bretonnes peintes sur nos étendards; d'autres armes que la

faucille des druides et la harpe de Taliésin. Cette harpe frissonna, et les portes assiégées s'envolèrent. Duguesclin, votre ancien gouverneur, nous présenta les clefs de Montfort sur un plateau où, serviette tricolore, s'étalait le drapeau des Vétérans; Duguesclin, escorté de deux blanches amazones, la reine Anne et Julie d'Angennes, sa petite-nièce à la mode de Bretagne, car les Vivonne, ancêtres de Julie, portent d'hermines au chef de gueules!

« Or, tandis que l'ancien gouverneur nous livrait les clefs de Montfort, les blanches amazones nous enchaînèrent avec la Guirlande de Julie, nous traînèrent ici, vainqueurs, prisonniers des vaincus... Ne triomphez pas encore, Monsieur le Maire!... Quand nous aurons bu le gwin-ardent, nous briserons nos chaînes de roses, de muguets et de jasmins. Les chevaliers galants se transformeront en Celtes hirsutes et batailleurs, à qui le glaive du Brenn montrera les cimes du Ménez-Tour. De sauvages éclairs sillonneront nos prunelles. Nous frapperons du pied la terre, et il en sortira... le Finistère : le Finistère avec ses hommes de granit, Portzmauguer, Du Couédic, La Tour d'Auvergne, Moreau, de Hohenlinden, et Lambert, de Bazeilles; le Finistère avec ses clochers déchirant le ciel comme une forêt de baïonnettes; le Finistère avec sa lune de Landerneau, boulet d'argent craché par le Tonnerre de Brest!... Nous frapperons du pied la terre, et il en sortira le Morbihan : le Morbihan avec ses genêts casqués d'or qui se mirèrent dans votre épée de nacre, Monsieur le Sous-Préfet! le Morbihan avec ses bruyères héroïques, avec Beaumanoir et la colonne des Trente prête à devenir la colonne d'assaut!... Nous frapperons du pied la terre, et il en sortira la Celtique mondiale, la Bretagne universelle. Au souffle de Merlin, le figuier de Roscoff étendra ses branches par-dessus la Gaule, par-dessus la Provence et l'azur méditerranéen, jusqu'aux sources du Nil. Le figuier de Roscoff, entre ses bras flexibles, ses nervures magiques, ramenant les pierres du soleil vers les pierres de la brume, rassemblera

dans la même armée de menhirs le Karnak égyptien et le Carnac breton... Ecoutez! le biniou résonne. Les menhirs s'agitent, et le Brenn, brandissant son épée, crie aux mégalithes belliqueux : « A gauche alignements!... » Les menhirs s'alignent, se rapprochent, déposant la mousse des sottes querelles. Les menhirs marchent, serrés, unis, proclamant *général d'union* celui qui fût général de division...

« Monsieur le Maire de Montfort-l'Amaury, le Président du neuvième Pardon d'Anne de Bretagne a pris ses invalides..., le train des Invalides. Grand-croix de la Légion d'honneur, médaillé militaire, le général Dodds doit recevoir ici la suprême récompense : le baiser de la Reine et le frôlement de l'aigle bicéphale. Reine Anne, faites votre devoir! Aigle bicéphale, emblème du héros de Cocherel, donne au général Dodds l'accolade de Duguesclin! »

Au milieu d'une explosion d'enthousiasme, le vainqueur de Béhanzin baise l'image de la reine Anne et l'aigle bicéphale de Duguesclin. Le maire de Montfort se déclare heureux et fier de recevoir en cette ville, qui compte Duguesclin parmi ses gouverneurs, le chef glorieux dont les prouesses dahoméennes sont présentes à tous les esprits. Le maire invite le héros à se délasser de ses travaux guerriers en goûtant à Montfort les joies littéraires, à la façon d'Isaac Arnault, colonel du régiment des carabiniers, qui, en 1636, vint au château de la marquise de Rambouillet se reposer des fatigues du siège de Corbie. Adroitement, M. Brault profite de cette incursion sur le domaine de l'histoire pour associer au souvenir de la reine Anne, chère aux Bretons, le souvenir de Julie d'Angennes, chère aux Rambolitains. Il complimente le Pentyern, les Pardonneurs, et cède la parole à son collègue de la Société Archéologique de Rambouillet, Félix Lorin, qui lit son rapport sur le concours poétique :

« Cette année, en dehors du tricentenaire de Julie d'Angennes, dont l'acte de baptême figure sur les registres de

l'état civil de Rambouillet, en juin 1607, qui pendant soixante-quatre ans habita son château, où elle brilla dans de féeriques fêtes, deux centenaires se disputaient l'attention des pèlerins de Montfort-l'Amaury : le centenaire de Cambry, l'auteur du *Voyage dans le Finistère*, des *Monuments celtiques*, et le centenaire d'Hippolyte Lucas, le poète rennais, le poète des *Heures d'amour*. L'antiquaire l'emporta sur le poète, qui nous apparaît comme moins breton, moins celtisant que le premier président de l'Académie celtique. Pourtant, Cambry déclare à deux reprises qu'il « n'est pas d'origine bretonne » ; cet aveu nous déconcerte d'autant plus que ses biographes le font naître à Lorient. Et ses biographes n'ont pas tort, si j'en crois son acte de naissance publié par le *Clocher breton* :

« Le 8 de décembre 1749, je soussigné, curé de Lorient,
« ai suppléé les cérémonies du baptême à Jacques Cambry,
« né le 2 octobre dernier, du mariage d'Ecuyer-Gilles Cambry,
« constructeur entretenu de vaisseaux de la Compagnie des
« Indes, et de dame Renée Le Houx, ondoyé le même jour
« (2 octobre). »

« Fils d'un ingénieur des constructions navales, Cambry passa, sans doute, son enfance en Bretagne, du côté de Brest, car il nous conte qu'à l'âge de seize ou dix-sept ans, en 1765 ou 1766, rappelant d'anciens usages, il a vu danser encore dans une chapelle et dans le cimetière d'une petite terre de Bretagne, près de Brest.

« Il ajoute, ailleurs, que, dans son jeune âge, il s'occupa principalement de marine : la ville de Brest lui était très familière.

« Les beaux-arts l'attirèrent certainement de bonne heure, car, à trente-quatre ans, en 1783, il écrivait un *Essai* sur la vie et les travaux de Nicolas Poussin, qui fit quelque bruit alors dans le monde des lettrés.

« Ce fut le premier ouvrage consacré au grand peintre du XVII[e] siècle.

« Ame enthousiaste, épris du passé et de sa poésie, Cambry publia en 1791 son *Essai* sur les Troubadours, dans lequel il glorifie les poètes populaires. Mais on peut dire que le Lorientais Cambry fut un Breton nomade. Il voyagea aux Indes, en Italie, en Suisse, en Espagne, en Angleterre. Il explora même le Finistère, dont il fut officiellement chargé de constater l'état politique, moral et statistique en 1794 et 1795. De cette enquête naquit le *Voyage dans le Finistère*, qui fut l'ouvrage capital de Cambry, le classa définitivement parmi les historiens bretons les plus appréciés et consacra sa renommée, car cet ouvrage a montré la voie aux enquêteurs, archéologues et ethnographes qui se sont occupés de la Bretagne depuis Cambry. Cambry fut le devancier de notre compatriote seine-et-oisien Ardouin-Dumazet, qui vient de publier la quarante-huitième série de son *Voyage en France*.

« Le *Voyage dans le Finistère*, j'ai eu le plaisir de le lire à la Bibliothèque de Versailles, qui en possède un curieux exemplaire en trois volumes. Le *Voyage dans le Finistère* débute par la description très vivante de la vieille ville de Morlaix, dans laquelle la patronne de nos Pardons fit son entrée solennelle en 1506; les habitants de la ville, raconte l'historien, lui offrirent alors un petit navire d'or, enrichi de pierreries, et une hermine blanche apprivoisée ayant au col des pierres précieuses. Cambry rend hommage à l'auteur des saints de la bretonne Armorique, au Morlaisien Albert le Grand, dont l'ouvrage, dit-il, est un amas de merveilles, un chef-d'œuvre de recherches et d'érudition, conservant l'originalité de l'imagination de nos pères, la nature des rêveries bretonnes. Comme dans un panorama riche et varié, celui dont nous fêtons le centenaire fait défiler en son livre les anciennes coutumes de la Bretagne, les mariages, les enterrements; Roscoff, avec sa terre féconde; Saint-Jean-du-Doigt, avec sa pittoresque légende; Brest, sa rue de Siam, sa population remuante; le poète Laë et son *Michel Morin*, chef-d'œuvre de gaieté et de plaisanterie; Quimper et son beau portrait du duc de Penthièvre,

ancien gouverneur de la Bretagne. L'édition versaillaise est illustrée par Valentin, le peintre quimperrois, dont parle Cambry; les précieuses gravures de Valentin traitent de sujets empruntés aux habitudes locales dont le souvenir nous est transmis par lui. Ici, deux paysans bretons concluent un marché en se frappant dans la main; là, un poissonnier offre le fruit de sa pêche à deux filles de la côte, près de Pont-l'Abbé; ailleurs, Valentin nous montre dans leur costume pittoresque deux marchands d'oignons et de panais du Cap, près de Pont-Croix, deux marchands de pailles et de foin des environs de Quimper agenouillés, et deux jeunes époux, gracieusement campés sur un cheval, revenant de l'église du Petit-Hergué.

« Les connaissances artistiques de Cambry lui permirent d'établir le catalogue des objets échappés au vandalisme révolutionnaire dans le Finistère, objets que, grâce à sa fidélité au passé glorieux de son pays, il sauva de la destruction. Hommage soit rendu à ce conservateur de nos antiquités provinciales!

« Je n'ai point à faire une longue biographie de Cambry, qui, devenu sédentaire après avoir parcouru le monde, fut président du district de Quimperlé, un des administrateurs, en 1799, du département de la Seine, président de l'Académie celtique, membre de la Société d'Agriculture et de la Société philotechnique de Paris, des Académies de Cortone, de Vérone, préfet de l'Oise sous le Consulat, jusqu'en 1803.

« Mais, éloigné de son pays natal, il resta toujours fidèle à la Bretagne, dont, deux ans avant sa mort, il décrivait encore les monuments celtiques : la Bretagne fut ainsi une de ses dernières pensées.

« Il mourut, dit Levot, à Cachan, près Paris, le 31 décembre 1807. Levot se tromperait-il? Le directeur du *Fureteur breton,* Maurice Le Dault, qui a le sens de l'actualité, a vainement fait rechercher à la mairie d'Arcueil-Cachan l'acte de décès de Cambry. Cet acte est demeuré introuvable.

« Le Dault a le devoir de poursuivre son enquête. Il appartient au *Fureteur breton* de découvrir l'endroit où est mort et où repose l'auteur des *Monuments celtiques*, l'auteur du *Voyage dans le Finistère*.

« Couronnons, en attendant, les poètes français et bretons qui ont chanté Cambry et le Finistère. Couronnons-les au nom de la reine Anne dont nous évoquons le souvenir pour la neuvième fois à Montfort-l'Amaury, au nom de Julie d'Angennes dont le tricentenaire proclame le charme impérissable, et au nom du duc de Penthièvre, dont Cambry a retrouvé un portrait à Quimper (1). Le premier prix de poésie française a été décerné à un Breton de Lamballe, à un maître rimeur dont la *Revue des Poètes*, si habilement dirigée par M. de Ribier, a déjà couronné un très beau recueil, *La Légende d'une âme*. Joseph-Emile Poirier a consacré à Cambry et au Finistère quatre sonnets superbes qu'il lira lui-même tout à l'heure. Un second prix est attribué à M. Augustin Thomas, de Pontchartrain (2), qui, en de mâles alexandrins, apostrophe ainsi le Finistère :

O vieux sol granitique où fleurit le genêt,
Où sont nés les héros qui firent notre histoire,
Toi qui tends à la mer, ainsi qu'une mâchoire,
Tes caps et tes récifs, pères de tant de deuils,
Gardé par le troupeau mugissant des écueils,
Tu resteras pour nous l'avant-garde héroïque...

« M. Augustin Thomas adjure, en terminant, la Bretagne de retenir le nom de Cambry :

Apprends à le redire à l'écho des falaises.
Et surtout sache bien que ce grand voyageur
Qui vit tous les pays, mais te garda son cœur,
Disait un soir, rêveur, en parcourant la lande :
« Oui ! le monde est petit, mais la Bretagne est grande ! »

(1) Ce portrait n'existe plus à Quimper; peut-être serait-il le beau portrait du Musée de Rennes ?

(2) Le nom d'Augustin Thomas paraît être un nom d'emprunt.

« Une première mention récompense le poétique effort de Paul Renimel, sertisseur de rimes, qui naquit sur les bords de l'Aff, dans l'arrondissement qui eut jadis comme sous-préfet le prestigieux conteur, le causeur étincelant, l'éloquent orateur, l'aimable administrateur qui s'appelle Edmond Fabre. Paul Renimel, qui a déjà publié un recueil de *Chansons* et la *Chanson de Gurwant*; Paul Renimel, que M. Laurent appelle le Virgile morbihannais, dans un poème imagé, interroge les dolmens, les menhirs, les clochers et la baie légendaire où il voit des thons bleus à la place des bois fleuris. D'autres mentions figurent au palmarès. Pour la partie française, deux prix hors concours rappellent les noms de deux ajoncats antérieurs : Th. Rahier, Brestois, qui reproche ingénieusement à Cambry d'avoir appelé Brest « le Temple « de l'orgueil », et Paul Péral, Lannionnais, qui, dans des strophes pleines d'humour, s'arrache aux délices de sa pittoresque sous-préfecture pour célébrer le centenaire de Cambry sur le Ménez-Tour.

« Un premier prix de poésie bretonne est décerné à un « fonctionnaire du district d'Audierne », qui, sous le nom de Jean Cléder, entre-choque vaillamment de rudes rimes cornouaillaises. »

En terminant son rapport, M. Félix Lorin remet à M[me] Edm. Fabre, la femme du sous-préfet de Rambouillet, le muguet qui se glisse dans la Couronne d'ajoncs, près du brin de varech envoyé par le *Clocher breton*, au lieu des bruyères que réclamait le Pentyern. Au pays de Brizeux et de Cambry (tous deux naquirent à Lorient), les bruyères ne sont pas fleuries en ce moment.

Paul Maraval lit ces vers qui escortent l'envoi de René Saïb :

Dans son voyage au Finistère.
Cambry, comme tous, n'a pu faire
Long chemin sans trouver la mer.

Voici donc pour son centenaire,
A défaut de rose bruyère,
Du varech luisant et amer.
Faites-en superbe couronne,
Et que, mon cher Pentyern, il donne
A vos ajoncats triomphants
Le souvenir des Océans!

Les ajoncats triomphants s'avancent au son des chœurs satiriques. Ils reçoivent la piquante couronne des mains de Mmes Edm. Fabre, Roux, Robida, Charlotte Le Niel, de Mlle Christiane de Gourcuff. Le Lannionnais P. Ral, dont la pièce débute par un adieu lyrique à l'Hôtel du Grand-Turc, fléchit le genou devant Abou-Naddara, l'ami du Sultan. Les ajoncats absents ont pour procurateurs Angelo Mariani, Léo Lucas, le général Enjalbert, le député Dubuisson. Le palmarès est lu par le sous-préfet Edm. Fabre :

Poésie française. — 1er prix : J.-Em. Poirier, de Lamballe. — 2e prix : Augustin Thomas, de Pontchartrain. — Mentions : Paul Renimel, de Guer; Jérôme Barbanègre, d'Agen; Marius Phar, d'Avignon; Mlle Bigournin, de Brest. — Hors concours : Ph. Rahier, de Brest; P. Ral, de Lannion.

Poésie celtique. — 1er prix : Jean Cléder, d'Audierne. — Mentions : Mathieu Prigent, de Concarneau; Job Le Bail, de Tréguier; Adolphe Pabu, de Lambézellec.

L'ajoncat J.-Em. Poirier monte sur l'estrade et lit ces quatre sonnets :

I

En ce temps-là, les chants du renouveau celtique
Au souffle d'un Brizeux n'avaient pas fait encor,
Dans ton déchaînement, tempête romantique,
Sourire ingénument une vierge d'Arvor...

Mais déjà, déserteur de la splendeur antique,
Et du doux ciel français où riait Messidor,
Cambry nous conduisait vers le rude Atlantique,
A travers le pays que fleurit l'ajonc d'or.

Gravement il nous dit la Légende et l'Histoire
De la Terre où le Rêve est frère de la Gloire :
Les Saints, la ville d'Is en proie aux grandes eaux.

Tous les naïfs récits de charme ou d'épouvante,
Bretagne, semblaient faire, à sa voix, plus vivante
Ta phalange réelle et pure de Héros.

II

Les livres ne parlaient que de Rome et d'Athènes
Lorsqu'ainsi, découvreur inattendu, Cambry
Dans ta jeune fraîcheur celtique te surprit,
O verdoyant pays de bois et de fontaines.

Finistère aux beautés jusqu'alors incertaines;
Dont nous avons connu depuis le sol fleuri
D'ajoncs et les clochers où le ciel breton rit
Dans le granit à jour de leurs flèches hautaines.

Tandis qu'un océan tout gonflé de fureur,
Charriant sur tes rocs découpés la terreur
Qui naît du souvenir de multiples naufrages,

Semble, le soir venu, sous le farouche assaut
De sa lame hurlante en proie aux vents sauvages,
Engloutir le soleil comme un rouge vaisseau !

III

Oui, nous t'avons aimé sous cette double face,
O sol du Finistère : en la sévérité
De tes rocs châtiant l'Atlantique irrité,
Comme en cette fraîcheur des bois qui fait ta grâce...

Et le rêve lointain où s'abrite ta race,
Qui, d'avoir si longtemps connu la liberté,
Barde son âme d'irréductible fierté
Comme un guerrier se ceint le corps de sa cuirasse.

Ce rêve nous l'avons surpris dans tes gwerzious,
Dans tes sônes, aux chants naïfs de tes binious :
Et, comme un papillon qui bat encor des ailes,

Les plus hauts d'entre nous l'ont fixé palpitant,
Par le prestige exact de leur verbe chantant,
Au vélin glorieux des œuvres immortelles...

IV

Breiz, l'Armor et l'Argoat, Saint-Pol et le Kreisker,
Ces beaux noms enivrants, quels merveilleux baptêmes
Les ont dans ta fraîcheur sertis comme des gemmes,
O doux pays chantant de sources et de mer!

Je te saluerai donc, ô Terre, en mes poèmes,
Au nom de ceux à qui le verbe noble est cher
Et qui sentent parfois s'évader de leur chair
Le Rêve harmonieux qu'ils gardaient en eux-mêmes...

Je te salue encore au nom des anonymes,
De ceux qui n'ont pas su le jeu divin des rimes,
Mais qui, venus vers Toi, Terre, ont senti dans eux,

Devant tes horizons, une ivresse sacrée
Gronder et déferler, comme, un soir de marée,
Aux roches de Penmarc'h tes flots tumultueux!

Marc Leclerc, qui dessina le guidon d'*An Délen*, débite les vers capricants du Lannionnais P. Ral :

Adieu, Grand-Turc, adieu l'amer
Et l'absinthe lannionnaise!
Je vous quitte, moules du Guer,
Bars, turbots à la mayonnaise,

Perros, La Clarté, Ploumanach!...
Car l'heure sonne d'être barde.
Docile aux voix de l'almanach,
Du Pentyern et de la bombarde,

Je prends le train, m'expédiant
Moi-même par grande vitesse.
Je débarque, l'air flamboyant,
Et je touche à peine Lutèce :

Je file à Montfort-l'Amaury,
Où l'on ressuscite avec pompe
Le citoyen Jacques Cambry,
Voyageur, si je ne me trompe,

Qui découvrit Brest, Landerneau,
Morlaix, Roscoff, le Finistère,
Saint-Pol, Carhaix et Concarneau,
Les plus beaux pays de la terre, —

Après Montfort! Après Montfort,
Cité qui n'a point sa pareille...
Bref! me voici, bravant le sort,
Le chapeau breton sur l'oreille!

Crevez les tonneaux dont le flanc
Ne contient pas de la tisane!
Car je veux, pèlerin galant,
Boire, en l'honneur de la reine Anne,

Vingt pichets de cidre mousseux
Tel que n'en but jamais Souvestre,
Tel que n'en but jamais Brizeux.
Et allez donc! A nous l'orchestre

Des cornemuses, des binious!
Au pied des ruines, dans l'herbe,
Galant et mignonne aux yeux doux,
Rythmez le jabadô superbe!

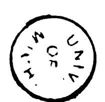
Pour danser sur le Ménez-Tour,
J'ai choisi danseuse lutine.
Tous deux, nous ferons plus d'un tour
De danse, pas vrai? Corentine.

Faladirette, ladira!
S'il te faut cavalier ingambe,
Le gwin-ardent me donnera
Talon qui vole, cœur qui flambe...

Et si la goutte m'abolit
L'orteil, à la fin de la fête,
Au clair de lune, vers mon lit
Je retournerai... sur la tête!

Les Pardonneurs se rendent à l'Hôtel des Voyageurs. Le sous-préfet s'évade et gagne en automobile Neauphle-le-Château, où ses fonctions administratives l'obligent d'assister à un banquet politique. Mais il jure de revenir pour le dessert.

Drapeaux et Bannières.



***

Le champagne pétille. Le général Dodds se lève, affronte le feu. Il s'excuse de n'être pas un orateur, et remercie le Pentyern qui, le jour du vernissage des Artistes français, au déjeuner Mariani, lui dit : « Le 2 juin, le régiment d'Anne de Bretagne doit prendre d'assaut la ville de Montfort. Mon général, la reine Anne vous ordonne de commander son régiment. » Après avoir salué la mémoire du grand capitaine Simon de Montfort, le général Dodds ajoute :

« Je suis heureux et fier de présider le neuvième Pardon d'Anne de Bretagne de Montfort-l'Amaury. J'ai connu de bonne heure la noble terre de Bretagne. J'y suis attaché par des liens de famille (ma belle-sœur est de Josselin) et par les commandements que j'y ai exercés.

« Nombreux sont les gas bretons que j'ai rencontrés au delà des mers portant le drapeau de la France, sachant le faire respecter et aimer. J'ai pu admirer leurs solides qualités, leurs mâles vertus à Lorient, où j'ai commandé comme chef de bataillon. Dans cette cité maritime qui a vu naître Cambry, tout, les édifices, les pierres même, nous rappelle la vaillance de ces fiers marins, de ces hardis explorateurs qui ont fondé notre empire colonial.

« Mais c'est surtout à Brest, dans ce Finistère fertile en héros, que j'ai appris à connaître les fils d'Armor. Ils avaient de glorieux exemples à suivre, ceux à qui les noms de Du Couédic, de Moreau, de La Tour d'Auvergne résonnaient aux oreilles!... N'était-il pas aussi du Finistère, de Carhaix, comme La Tour d'Auvergne, ce héros des *Dernières Cartouches*, Lambert, dont un de nos grands maîtres a immortalisé sur la toile la résistance homérique?

« Je salue ici la mémoire d'un frère d'armes que j'ai coudoyé à Bazeilles, d'un vaillant qui, à peine sorti de Saint-Cyr, se distingua dans une mission que lui avait confiée Faidherbe,

en allant planter le drapeau de la France au cœur du Fouta-Djallon...

« Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de Cambry, dont le centenaire nous permet de fêter le Finistère. Je bois à la Bretagne et à la France. Je me glorifiais d'avoir servi celle-ci : je me glorifie de servir aujourd'hui celle-là. Je revendique ce titre de *général d'union* que m'a décerné ce matin le Pentyern, et prierai le ministre de la Guerre d'ajouter, sur mon état de services, les fonctions de Président du neuvième Pardon d'Anne de Bretagne. »

Les applaudissements crépitent, fusillade nourrie. L'adjoint Etienbled, président de la Société des Fêtes et capitaine de réserve, porte la santé du général, au nom du maire, à qui un deuil récent interdit de prendre part à la partie joyeuse de la fête.

Le Président du neuvième Pardon ayant parlé avec une concision exceptionnelle, le Pentyern prie M. Edmond Fabre d'ajouter aux trois minutes de son toast réglementaire le demi-quart d'heure auquel le général renonça. Edm. Fabre, qui arrive de Villiers-Neauphle tout haletant, reprend haleine en prononçant une délicieuse allocution dictée par l'auteur de *Luce Magali* et des *Contes en porcelaine* :

DISCOURS DE M. FABRE.

« C'est la première fois que j'assiste à votre fête. Mais, depuis longtemps, j'attendais l'étoile qui devait me guider vers le Ménez-Tour, où flotte l'étendard du Pentyern. Cette étoile a soudain brillé dans mon ciel administratif, en même temps qu'une voix céleste, qui venait de la place Beauvau, laissait tomber sur moi l'enchantement de ces paroles : « A côté de « la sous-préfecture de Rambouillet, il y a le Pardon de « Montfort-l'Amaury. »

« Me rendre à ce Pardon, je vous le jure, a été ma première pensée, et mon âme bretonne en a tressailli de plaisir.

Mais, hélas! entre nos élans et notre destinée, il y a toute la distance des paysages que l'on aperçoit par-dessus une étendue d'eau, qui paraissent très proches et qui, en réalité, sont très loin.

« Et, l'année dernière, au moment où je laçais mes sandales de pèlerin de la reine Anne, il m'est arrivé une aventure effroyable. J'ai été entouré et emprisonné par des monstres terribles et barbus, porteurs de casques et de haches. Surgis de toutes parts de la forêt des Yvelines, pareils aux dragons farouches des anciennes légendes, ils m'ont enfermé dans un cercle de fer et m'ont gardé à Rambouillet. Et au lieu de venir déposer mes hommages aux pieds de la duchesse Anne en sabots de bois, j'ai dû rester déposer des médailles sur de vaillantes poitrines de sapeurs-pompiers.

« Et voilà qu'aujourd'hui encore, j'ai été condamné aux éclipses. Vous m'avez réservé à votre table une place aimable et charmante que j'aurais bien voulu ne pas quitter; mais une autre assiette m'attendait à 9 kilomètres, à Neauphle-le-Château, où je ne pouvais me dispenser de me rendre, sous peine de forfaiture sous-préfectorale. Le Pentyern a bien voulu m'y autoriser, me disant que Neauphle, c'est encore le domaine de la reine Anne. Et alors, j'ai commencé mon déjeuner là-bas; je viens le finir avec vous. C'est le déjeuner tournant... J'envie ceux qui ne déjeunent qu'en un seul endroit à la fois.

« Mesdames et Messieurs, si j'arrive seulement aujourd'hui à votre Pardon célèbre, voilà longtemps que je suis en marche vers vous. Il y a onze ans que le Pentyern et moi nous nous sommes rencontrés près des sapins qui bordent la lande du Combat des Trente. Et je viens vers vous de là-bas, depuis que j'ai connu la douceur de la terre bretonne, de cette Bretagne que j'ai vue pendant plusieurs saisons devenir toute jaune de genêts du printemps, toute rose aux bruyères d'automne, dont j'ai goûté l'arome au long de ces chemins creux où passent lentement des coiffes blanches, et que j'ai aimée

pour sa grâce mélancolique et sa fatalité. Elle m'a pris tout entier, non pas immédiatement par une conquête violente, mais par un enveloppement long et doux, par une de ces pénétrations continues et profondes qui font les sentiments fidèles. Aussi, je ne prononce son nom qu'avec une tendresse charmée, et je ne l'approche, elle et tout ce qui est d'elle, qu'avec une âme filiale et fraternelle : c'est celle que je vous apporte aujourd'hui.

« Et puis, il y a quelque chose de très fort et de très tendre qui me rattache à la terre bretonne. On demandait à un Parisien qui assistait à une de vos fêtes : « Qu'avez-vous de « breton? » Sa réponse fut : « J'ai un gilet! »

« Eh bien, moi, né en Provence, si on me demande ce que j'ai de breton, je pourrai répondre : « J'ai un fils! » Mon fils est né à Ploërmel de Bretagne, et je vous assure que j'en suis très fier. Et alors vous pensez combien c'est pour moi une joie à la fois délicate et profonde de retrouver ici cette Bretagne, à côté de Rambouillet, à côté de Paris; car c'est le seul reproche que je lui ai adressé, d'être loin de Paris. C'est pourquoi j'aime à la retrouver dans un paysage qui semble avoir été apporté intact des Côtes-du-Nord ou du Finistère. Et je suis heureux de la saluer dans ses chansonniers et poètes, dans ces bombardes et ces binious, dans ces costumes variés, grâce auxquels la fête du souvenir est complète... de la saluer dans les étoiles du général Dodds. Mon général, vous êtes habitué aux conquêtes; vous avez planté le drapeau tricolore sur des territoires que votre valeur et votre courage ont donnés à la Patrie; vous avez fait des entrées glorieuses dans des villes lointaines, au son des clairons de France, et voici que vous venez d'entrer victorieusement dans Montfort-l'Amaury, au son triomphal des binious et des bombardes, et, par là, vous avez aussi conquis la Bretagne, la terre qui, lorsqu'elle s'est donnée, ne se reprend jamais.

« Mesdames, Messieurs, vous fêtez aujourd'hui Cambry, et je sens que j'aurais le devoir de vous dire sur lui des

choses définitives et inoubliables, mais j'ai dépassé le laps de trois minutes, et je crains d'être interrompu par le terrible chœur des Brigands... à moins que l'on ne veuille me donner trois minutes de plus... Merci !... Je veux seulement vous dire que j'éprouve une vive sympathie pour mon excellent collègue Cambry, dont la destinée ressemble par beaucoup de côtés à la mienne. Il a découvert le Finistère en 1794, et c'est en 1894 que j'ai découvert le Morbihan. Il a été préfet de l'Oise et je suis sous-préfet de Seine-et-Oise. Nous avons fait carrière ensemble, à cent ans de distance, et c'est à Montfort-l'Amaury que nous venons de nous rencontrer.

« En Bretagne, j'ai rencontré le Pentyern. Comment ne pas le rencontrer, cet homme extraordinaire qui connaît tout le monde, qui dîne avec Molière, avec Piron, qui les ressuscite; et ce n'est pas étonnant qu'il ait le pouvoir de les ressusciter par la vertu de ce sel celtique dont Durocher possède une provision si abondante qu'il a dû établir un moulin.

« Général, je suis bien sûr, maintenant que vous l'avez vu à l'œuvre, que si vous retournez combattre les peuplades lointaines, vous emmènerez Durocher, et vous n'aurez pas besoin de canons ni de baïonnettes. A lui tout seul, par le talisman de sa verve, le sortilège de son esprit, il attirera les tribus les plus farouches, et il fondera un dîner...

« Il n'a pas seulement l'entrain : il a la foi, et cette foi, il nous l'inculque. C'est en pèlerin fervent qu'il nous mène vers la reine Anne, et c'est sur des fronts recueillis qu'il fait flotter son étendard.

« Je m'en voudrais d'oublier un de ses meilleurs lieutenants, M. Lorin, aimable et sympathique figure que vous connaissez. A Rambouillet, nous l'appelons tous l' « Amant de Julie », parce qu'il a voué à la belle Julie d'Angennes une tendresse excessive. C'est l'homme d'un seul amour. Il ne lui fait qu'une infidélité par an, et c'est avec la duchesse Anne. Cette année, Julie d'Angennes a accompagné M. Lorin à Montfort, et c'est dans les yeux de M. Lorin que nous pour-

rons voir son sourire, quand elle entendra tout à l'heure quelques pièces de sa Guirlande, à laquelle le sonnet de Lucien Dupuis viendra ajouter une nouvelle fleur.

« Je lève mon verre en l'honneur de Léon Durocher, le vaillant Pentyern et le bon poète, et en l'honneur de M. Lorin, l'amoureux fidèle et le délicat historien, c'est-à-dire en l'honneur de la reine Anne et de Julie d'Angennes, qui ont uni ce matin dans les couronnes de votre fête les ajoncs de la Bretagne et les muguets de Rambouillet. »

Léon Durocher lève son verre en l'honneur de l'absente toujours présente, de la donatrice du Pardon de Montfort, Mme Ange Mosher, qui, cette année encore, n'a pu arriver en France assez tôt pour mettre sa coiffe de Saint-Ségal et voler vers le Ménez-Tour. Elle le regrette d'autant plus que « Cambry fut, avec Fréminville, Souvestre, Chateaubriand, Lamennais, Renan, une de ses bibles armoricaines ».

Le Pentyern lit également une dépêche d'Alfred Lasserre, sous-préfet de Saumur, qui envoie aux Pardonneurs, les Bretons de Montfort, le salut des Plantagenets.

M. Roux, maire de Rambouillet, s'exprime ainsi :

« L'heure du neuvième Pardon a joyeusement carillonné ce matin au beffroi de Montfort-l'Amaury; ses cloches sont d'un bronze si pur qu'elles ont vibré jusqu'au fond de l'Armorique. Là-bas, tous les Celtes sont dans la joie; ils fraternisent en trinquant avec le bon cidre doux, et le choc de leurs bolées couvre la voix des envieux du Pentyern, car notre Pentyern a, paraît-il, des jaloux. L'an dernier, ces pédants ont cru faire preuve d'esprit en le traitant de charretier. Mais ne sommes-nous pas tous des charretiers? car la vie est un tombereau dont l'homme est le charretier. Seulement, de même qu'il y a le bon et le mauvais berger, il y a aussi le bon et le mauvais charretier. Celui-ci mène un tombereau toujours vide, à moins qu'il ne soit rempli du bien d'autrui; vous, au contraire, mon cher Pentyern, vous conduisez un

tombereau pesamment chargé de sel, de ce bon sel armoricain et gaulois que vous savez moudre comme il faut à votre moulin, le moulin du meunier Sans-Souci. Le fouet du charretier de l'envie frappe brutalement le passant inoffensif; les clics-clacs du vôtre sonnent la franchise, la gaieté, et il cingle seulement la bêtise humaine.

« Malgré la cabale, Durocher triomphe! le Pentyern est toujours debout! Buvons à sa vaillance, d'un bout de Montfort à l'autre bout! »

Dubuisson, député de Carhaix, présente à Cambry le salut de La Tour d'Auvergne. Le cheik Abou-Naddara offre aux mégalithes bretons l'hommage de ses obélisques, effeuille aux pieds de la reine Anne et de Julie d'Angennes un bouquet de roses orientales. Le président des Hugophiles, O. de Gourcuff, rappelle le séjour à Montfort de l'aède immortel. Léo Lucas, qui a le culte de la mémoire paternelle, remercie le Pentyern d'avoir joint au centenaire de Cambry le centenaire d'Hippolyte Lucas. M. Coüard, archiviste de Versailles et fils de l'Oise, termine spirituellement la série des toasts :

« César nous a dit que les Belges étaient les plus braves d'entre les Gaulois, et les Bellovaques les plus braves d'entre les Belges. Or, de 1800 à 1803, notre Cambry a été placé à la tête de ces Bellovaques, avec le titre de préfet de l'Oise. Mes amis les membres des Sociétés savantes de ce beau département, où j'ai laissé quelque chose de mon cœur, m'en voudraient certainement si, en leur nom, je n'acclamais pas ici respectueusement et Cambry, préfet historien, qui a publié en deux volumes la *Description du département de l'Oise*, parue chez Didot en 1803, et le général Dodds, dont le nom est synonyme de bravoure et de patriotisme, lequel leur appartient presque autant qu'à nous Seine-et-Oisiens, puisqu'il s'est fixé dans la commune de Nucourt, étant ainsi à cheval — position essentiellement militaire — sur les confins des deux départements de Seine-et-Oise et de l'Oise. »

***

Le déluge a fui. Le soleil dore les pentes du Ménez-Tour. On s'arrache le programme du Cabaret breton, illustré par le maître fantaisiste Robida. Brandissant au bout d'un pen-baz un chapeau breton, Victor Hugo entraîne vers les ruines chantées par lui le régiment des Pardonneurs. Les uns emportent leur clocher, d'autres leurs menhirs. D'aucuns roulent des fûts de cidre; la reine Anne joue le rôle de cantinière... Le concert commence.

Cambry ne fut point poète. Mais il a recueilli, traduit des poésies, des chansons celtiques. Paul Maraval lit *Commana*. Marc Leclerc lit *Le Mari et la Femme*, dont Brizeux a fait *La Chaumière*, poétique duo adorné de musique par Em. Durand, poétique duo chanté à Montfort par Nucelly et Mlle d'Oskey, délicieusement. Le même Nucelly, qui triompha cet hiver au théâtre de Lille, claironne, pour la plus grande joie de Cambry, la chanson finistérienne du *Clocher à jour* (réformée par Léon Durocher).

Elle est extraite du *Voyage dans le Finistère en 1794*, cette gracieuse poésie française du représentant R..., de Landerneau, qu'on croirait avoir été composée à l'hôtel de Rambouillet et que détaille finement Paul Maraval, *La Rose* :

Dans l'île de Cypris, si j'avais un bosquet,
J'y cultiverais une rose;
Si dans les champs de Mars je portais le mousquet,
Je me ferais nommer La Rose;
S'il manquait une sainte au ciel de Mahomet,
Je dirais : « Prenez sainte Rose! »
S'il fallait un refrain pour un joli couplet,
Je chanterais : « Cueillons la rose! »
Oui, tout est séduisant, tout intéresse et plaît,
Tout est charmant dans une rose.
Pour orner la bergère, en un simple corset
Que faut-il? Un bouton de rose.
Si la pudeur s'unit par un si doux attrait,
C'est sous l'emblème de la rose.

Des vers d'Anacréon que n'ai-je le secret?
J'immortaliserais la rose.
Sur l'autel de l'Amour ma main ne brûlerait
Que des pastilles à la rose.
A Vénus chaque jour j'offrirais un bouquet,
Et ce serait toujours la rose.
Peut-être enfin devrais-je à ce culte discret
Quelque rêve couleur de rose.

En l'honneur d'Hipp. Lucas, O. de Gourcuff redit ici un à-propos lu naguère devant la plaque commémorative placée, à Rennes, sur la maison du poète :

Hippolyte Lucas peut servir de modèle
Aux poètes pour qui l'art n'est pas un mot vain ;
Il a tenu très haut, d'une main très fidèle,
Cet étendard sacré, l'honneur de l'écrivain.

Sur le théâtre, ou dans l'article, ou dans le livre,
Il chercha l'idéal avec un soin pieux ;
Par sa façon d'écrire et sa façon de vivre,
Il n'eut pas d'ennemis, pas même d'envieux.

Jeune, il chanta l'amour enivrant et rapide,
Dont les élans sont courts et longues les douleurs,
Qui met le cœur en feu, laisse la lèvre aride,
Et retient les mortels dans des chaînes de fleurs.

Sa muse fut galante et non pas libertine.
En ses *Heures d'amour*, au charme printanier,
De purs et doux *regrets*, dignes de Lamartine,
Succèdent aux *désirs*, dignes d'André Chénier.

Il ne cessa jamais, asservi par la prose,
De battre sur l'enclume, ainsi qu'un forgeron,
Ses beaux vers, drame noir après l'idylle rose :
Tibulle avait cédé la place à Calderon.

Sous le ciel de la Grèce ou celui de l'Espagne,
Il garda tout au fond du cœur, comme un trésor,
Sa passion d'enfant pour la vieille Bretagne,
Pour la terre bénie où pousse la fleur d'or.

Et la Bretagne envers ce fils n'est pas ingrate;
Elle reçoit parmi les poètes, ses dieux,
Ce Celte de Paris, sage comme Socrate,
Et lui montre une place à côté de Brizeux.

Hipp. Lucas se sent revivre en écoutant Charlotte Le Niel soupirer les *Deux Cœurs* (musique de Fontenailles) :

Le cœur que tu m'avais donné,
  Ma douce amie, en gage,
Ne l'ai perdu ni détourné,
  Ni mis à fol usage.
L'ai mêlé tant et tant au mien
Que ne sais plus quel est le tien.

Pourquoi vouloir les diviser?
  A ce penser je tremble.
Sans effort pourrait-on briser
  Le nœud qui les rassemble?
Il faudrait déchirer le mien,
Hélas! peut-être aussi le tien.

A les séparer désormais,
  Nous souffririons l'un l'autre.
Laissons-les unis pour jamais :
  Ce destin est le nôtre.
Ne cherchons plus quel est le tien,
Ne cherchons plus quel est le mien.

Quant à Julie d'Angennes, elle inspire d'abord au poète Lucien Dupuis ce joli sonnet, lu par Yvonne Bonnaud :

D'Angennes, c'est en vain que la rose vermeille
De ta joue envia les rubis merveilleux,
En vain que le narcisse admira de tes yeux,
Magnifiés par lui, la splendeur non pareille.

C'est en vain que, ravis aux baisers de l'abeille,
Te grisèrent de leurs parfums mélodieux
Lys et muguets, offerts en la langue des dieux
Par Gombaut, Colletet, par Scudéry, Corneille!

Si chatoyant que fût l'hommage, si ducal
Que fût chaque bouquet noué d'un madrigal,
Il manquait une fleur, Julie, à ta guirlande :

Reçois donc le tribut de Brizeux, la fleur d'or
Que t'offre, bijou pris dans l'écrin de la lande,
Anne, reine de France et duchesse d'Armor!

Puis elle contraint Félix Lorin à détacher de la fameuse Guirlande le *Lys*, de Tallemant des Réaux, la *Violette*, de Desmarets, le *Muguet*, de Briotte, véritable... *Repas de fleurs*! C'est le titre d'une poésie de Le Pays, victime bretonne de Boileau, qui, sous Louis XIV, fut receveur des gabelles en Provence.

Mais quel est ce prince noir, coiffé du sombrero armoricain? C'est le chanteur Salazar, un des fils de Béhanzin, qui, devant le général Dodds, chante très crânement et très musicalement le *Biniou* d'Em. Durand et *L'Oiseau s'envole* du Lorientais Victor Massé. Le vainqueur félicite solennellement le fils du vaincu.

Comment le sous-préfet de Rambouillet ne se souviendrait-il pas d'avoir été sous-préfet de Ploërmel, quand le baryton Nucelly, avec un charme inexprimable, phrase la romance de Joël, du *Pardon de...* Meyerbeer?

Et le concert se poursuit, à travers les battements de mains. Le piano est tenu par Mlle Béligne, aimable virtuose, par Henry Jacotot, dont la basse Clamer interprète superbement l'énergique et tendre berceuse : *Grands Genêts d'or*. Maraval dit le *Pardon de la reine Anne*, de Le Goffic, et la *Fiancée du Timbalier*, de Victor Hugo. Adolphe Nibor pince la corde coloniale en débitant la *Boîte de Chine*, du barde de la flotte. La délégation provençale frémit d'allégresse pendant qu'Yvonne Bonnaud, entre deux tambourinades de Valmajour-Mège, dit *Chanson nîmoise*, de Roumieux, et *Pitchounette*, de Mistral, pendant que Charlotte Le Niel gazouille *O ma chère Provence!* de Loïsa Puget.

Mais le dernier mot reste à la Bretagne, à la Bretagne de Cambry, grâce au chœur d'An Délen, qui entonne le *Breiz da Virviken*, de Taldir, grâce à Cloarek et à Diverrez, qui

chantent et miment l'*Andouille du Recteur*, vieille chanson celtique d'une gaîté franchement populaire.

Le concours de costumes a lieu près des tours. Les prix, dus à la générosité de Mme Mosher, sont attribués à Françoise Eudes, de Pont-l'Abbé, à Louise et Pauline Jarsalé, de Muzillac (toutes deux placées à Rambouillet, chez M. Groussin), à Marie Pennec, de Guingamp, Anna Labous, de Châteaulin, Mathurine Bocher, de Noyal; aux gas Diverrez, de Lorient, Le Vaguerèse, de Pluméliau, Bocher, de Pontivy, Bodolec, de Châteauneuf-du-Faou (le pays du député Dubuisson).

Le soir tombe. Une brise froide enveloppe le Ménez-Tour. L'âme de Julie d'Angennes prend la fuite, entraînant celle du délicat poète des *Deux Cœurs*, Hipp. Lucas. L'âme de Cambry, plus robuste, résiste et se réchauffe en organisant les danses bretonnes qui parachèvent ce voyage dans le Finistère en... 1907 : un Finistère très vaste où se rassemblent des pèlerins venus de partout. Car, comme le dit fort élégamment le poète Fabre des Essarts :

Pour fêter Montfort-l'Amaury
On accourt de toute Bretagne,
Du Nil, du Pô, de la Cerdagne
Et du pays de Samory.

En ce concours où tout mot rit,
Sablons gaîment le blond champagne;
Car ne pas boire à sa compagne
Serait mal... *Potius mori!*

Bretons, tous ici nous le sommes,
Plus encor que les autres hommes,
Plus peut-être que n'importe où!

Les autres sont Bretons, sans doute;
Mais le saint peuple qui m'écoute
Porte dans l'âme un biniou.

***

Le neuvième Pardon de Montfort-l'Amaury a eu un épilogue le 20 août, en Bretagne, à Trégastel, où les cloches sonnèrent pour le baptême de la filleule de la reine Anne, la petite reine Anne Durocher, née en août 1902. Un saule fut planté au bord de la mer, dans le jardin de Kerninoch. Tandis que le Pentyern brandissait l'arrosoir magique, Ch. Le Goffic étendit les bras, adjurant les sucs de la terre de monter vers les branches. Un déjeuner bardique, avec menu illustré par le parrain, J. Forges, termina cette cérémonie pittoresque. Au dessert, Félix Lorin porta un toast au nom des échos et des brises du Ménez-Tour.

MONTFORT-L'AMAURY

LE DIXIÈME PARDON

d'Anne de Bretagne

Le Pardon d'Anne de Bretagne est la grande fête de Montfort, comme le Muguet est, maintenant, la grande fête de Rambouillet, et l'une et l'autre ont produit entre la population des deux chefs-lieux un rapprochement fort heureux. Ils ont donné des occasions de franchir la forêt : Rambouillet suit très assidûment le Pardon de Montfort et y joue un rôle important; Montfort vient à la fête du Muguet.

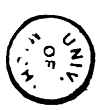
Grâce à cette fréquentation, la sympathie va croissante entre les habitants des deux villes.

Paris, lui, envoie au Pardon d'Anne de Bretagne sa foule, toujours curieuse de se mêler à une fête originale, une fête bretonne, tout à sa portée.



Ce fut un véritable Pardon judiciaire que ce dixième Pardon d'Anne de Bretagne célébré à Montfort-l'Amaury, sous la présidence de Me Chenu, un des plus brillants bâtonniers de l'ordre des Avocats. La reine Anne, elle-même, assistait à la fête, ressuscitée par le statuaire Derré, l'auteur du chapiteau des Baisers qui orne le jardin du Luxembourg. Un

Le buste de la reine Anne.



buste exquis, aux tempes couronnées de chêne, à la gorge herminée, que quatre dames bretonnes portèrent sur un pavois jonché de fleurs du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

A dix heures et demie, au son des binious, les pèlerins se rassemblent à l'entrée de Montfort et le cortège se forme. Me Charles Chenu, ancien bâtonnier de l'ordre des Avocats à la Cour de Paris, président du dixième Pardon, marche en tête des Pardonneurs, entouré de MM. Fabre, sous-préfet de Rambouillet; Brault, maire de Montfort, et Armand Groussin, adjoint; Roux, maire de Rambouillet, et Clérice, adjoint; Gillot, receveur des Finances; Gallois, président de section au Tribunal de la Seine; Semelaigne, juge à Rambouillet; Chonez, substitut; Lorin; Bouché, notaire à Rambouillet; Mousset, greffier du Tribunal; Lefebvre, professeur à la Faculté de Droit de Paris; Laporte; Dorsemaine; Boussard; Duvanel, en costume breton, avec la bannière de la Société Archéologique; Lasserre, sous-préfet de Saumur; le dessinateur Lebègue; les sculpteurs Derré et Descombs; le littérateur Le Goffic; l'aqua-fortiste Forges; Alfred Montandon; Flacon, conservateur des Hypothèques; Fabre des Essarts, de l'*Echo de Versailles*; Coutant et Leclerc, de l'*Angevin de Paris*; Arthur Groussin; Grasset, conseiller municipal à Rambouillet, et sa famille; Maufra, etc., etc.

Le Pentyern Léon Durocher, l'étendard au poing, conduit sa nombreuse phalange, au milieu de laquelle scintillent les jolis costumes de la bardesse Ninoc'h, de Mme Le Goffic, en Bretonne, de Mme Joé-Descombs, en Provençale, de Mlle Lorin, en Angevine de Chalonnes-sur-Loire, etc.

On remarque dans le cortège, qui grossit, le groupe compact de MM. les Greffiers, ayant à leur tête M. Pitou, le vaillant combattant-poète de 1870-71, et pour guide le très aimable greffier de Montfort-l'Amaury, Me Drouot, qui se multiplie.

Il faut jouer des coudes pour accéder à la Mairie, qui est

littéralement prise d'assaut et ne peut contenir tous ceux qui voudraient y pénétrer.

Là, le Pentyern commence le feu par son salut au maire de Montfort-l'Amaury.

La voix claironnante de celui qui a donné à cette fête sa forme si vivante et si originale se fait aujourd'hui douce et caressante quand elle décrit le nouveau chef-d'œuvre d'Emile Derré, ce buste qui réunit la science de l'érudit, la conscience d'un artiste scrupuleux et évoque la grâce, le charme de toute une époque; mais le Pentyern ne reste pas sur la même note. Des sourires éclairent tous les visages quand il parle avec humour du bon saint Yves et des avocats; enfin, le verbe retentit grave, solennel, quand Durocher prononce le serment, contenu en une devise de saint Yves.

Le barde s'exprime ainsi :

« Monsieur le Maire de Montfort-l'Amaury,

« C'est la reine Anne en personne qui vous rend visite aujourd'hui; visite nécessaire depuis que le nom de la reine Anne décore une de vos avenues. L'avenue exigeait la venue. Notre gracieuse souveraine a compris son devoir. Portée par des épaules armoricaines, sur un pavois jonché de fleurs de chez nous, elle a franchi vos remparts; elle surgit telle qu'en s'inspirant de son livre d'heures, en respirant la poussière d'or des enluminures, en reniflant l'âme de la Renaissance, la ressuscita un disciple posthume de Michel Colomb, le statuaire Em. Derré. La voici, jeune, alerte et pensive à la fois, icône souriante, radieuse image de la douce libératrice annoncée par le prophète Merlin : *Ex nemore canuto puella eliminabitur quæ solo anhelitu fontes nocuos siccabit.* Une jeune fille dont le souffle harmonieux tarira les fontaines de discorde doit sortir du bois chênu... Du bois chênu, verdoyant! voulait dire Merlin. Car ses tempes se couronnent de chêne vivace, tandis que sa cape s'étoile d'ajoncs pareils à des flammes de cierges allumés en l'honneur de celui à qui

notre patronne consacrait une chapelle en son château de Blois.

« L'avocat des pauvres, le céleste bâtonnier, est en effet le plus populaire des saints de Bretagne : à telles enseignes que tous les métiers se le disputent, et que, malgré lui, le grand pacifiste protège même les guerriers. A la bataille de Saint-Cast, les nôtres l'invoquent contre l'artillerie anglaise, sans doute parce que saint Yves étudia le droit canon. Du reste, les Bretons, quelque carrière qu'ils embrassent, par des fils mystérieux se rattachent à la corporation des avocats, dont ils s'efforcent de justifier les armes : *mouches d'or sur champ de gueules*, dût l'or se changer en platine dans la bouche des Démosthènes occidentaux. Les compatriotes de Souvestre, de Le Brigant, de Brizeux, de Lud Jan viennent au monde avec des plaidoiries sous-cutanées qui les démangent jusqu'au tombeau. Nous naissons avocats et restons... nous-mêmes : avocats de la poésie, avocats du rêve, avocats de la chimère, avocats de toutes les causes perdues, qu'assiste aujourd'hui l'avocat de toutes les causes gagnées !

« Grâce à lui, nous gagnerons, pendant quelques heures, le procès que nous intentons à la vie, à la vie méchante, à la vie belliqueuse, et nous réclamons un verdict de concorde, une sentence de paix. L'an passé, le général Dodds présidait notre Pardon; cette fois, nous avons investi des fonctions présidentielles un homme de robe. *Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ !* Par les lèvres persuasives d'un Chrysostome du barreau, saint Yves désire nous rappeler que son berceau trécorrois, le Minihy, fut lieu de trêve, terre d'asile, refuge inviolable où les criminels échappaient à la vindicte des lois. Transférons ici les privilèges de cette juridiction miséricordieuse; transportons le Minihy au pied du Ménez-Tour... Il ne s'agit pas de dérober aux atteintes de la Thémis rambolitaine les meurtriers, les cambrioleurs de Seine-et-Oise, les vagabonds, les satyres de la forêt des Yvelines; il s'agit, en ce jour de Pardon, de pardons mutuels, de dérober aux ran-

cunes intimes, aux vindictes réciproques, les criminels que nous sommes : criminels teints du sang de nos frères poignardés dans les luttes politiques, les luttes littéraires, les luttes de famille, la Bretagne étant ce qui nous divise le plus. Que le miracle d'amour s'accomplisse à l'ombre du bâton symbolique régissant le Conseil de discipline. Ce bâton, Maître, demandez-le à la reine Anne. Entre ces feuilles de chêne, touchez le gland d'où jaillira, je l'ordonne, une branche noueuse, un pen-baz solide, afin que le bâtonnier Chenu devienne le pen-bâtonnier des avocats!...

« Et nous, pen-bazochiens groupés autour du chef de l'Ordre, jurons de renouveler le miracle d'amour, jurons de revenir chaque année vers le Minihy montfortois, en nous appropriant la devise éloquente de Yves Hélori : *A touz diz!...* A toujours! *A touz diz Breiz hag Ménez Kaled!* A toujours Bretagne et Montfort! le lion et l'hermine! *Et in sæcula sæculorum...* **hymen!** »

Au salut adressé par le Pentyern au maire de Montfort, et qui s'achève au milieu des applaudissements, M. Brault répond :

« Chers Bretons,

« Voici la dixième fois que votre cortège fait son entrée en notre bonne ville de Montfort, fief préféré de la reine Anne. Cette année, vous nous amenez la reine Anne elle-même, en ce buste dû au ciseau de M. Derré, sculpteur de grand talent, que nous félicitons vivement, et dont le Pentyern vient de faire un si bel éloge. (*Vifs applaudissements.*)

« Pour rendre féal hommage à la Reine, nous lui présentons nous-mêmes le Lion de Montfort, fort beau relief récemment placé au-dessus du porche de la Mairie par notre concitoyen Delville. (*Applaudissements.*)

« Au nom du Conseil municipal nouvellement élu, qui tient à suivre les traditions des trois Conseils précédents, je salue,

en ce jour de fête et de concorde, tous les Pardonneurs qui font escorte à la reine Anne, à l'appel du Pentyern.

« Ce sont d'abord nos fidèles des premiers Pardons, MM. Charles Le Goffic, l'éminent écrivain breton; Yann Nibor, l'énergique barde de la flotte; Duvanel, le sympathique peintre de nos fêtes; Lasserre, l'ancien sous-préfet de Ploërmel; Georges Claretie, fils de l'un de nos présidents; les artistes et savants Joseph Uzanne, Fernand Guéguen, Maufra, Joubert, Léon Lebègue, Forges, et tant d'autres amis.

« Puis, ce sont les représentants de Rambouillet et de Montfort, et, au milieu d'eux, leur suzerain, M. le sous-préfet Fabre, qui ne veut avoir aujourd'hui d'autre suprématie que son titre d'écrivain distingué et celui de Breton décerné par le Pentyern. (*Applaudissements.*)

« Vous vous rappelez, vous qui suivez si fidèlement les Pardons, que si Montfort et la Bretagne furent réunis au royaume de France dès l'avènement de François I[er], il fallut trois mariages de rois. Le dernier faillit bien n'avoir pas lieu. Louis XII et la reine Anne allaient promettre leur fille Claude de France, âgée de deux ans, au futur Charles-Quint; mais les grands, le peuple et la Bazoche veillaient. Les étudiants, qui étaient une grande puissance dans la cité d'alors, vingt fois plus petite que notre capitale industrielle et cosmopolite, en jouant une comédie d'Aristophane, contribuèrent à faire donner la fille des souverains à François I[er], et nos pères devinrent Français.

« C'est, sans doute, pour cela que vous avez organisé, cher Pentyern, en cet an 1908, une véritable fête de la Bazoche pour honorer le saint avocat breton Yves Hélori de Kermartin, le greffier breton Lud Jan, sous la présidence d'un bâtonnier de Paris, reçu par un tabellion rural, en présence de plusieurs magistrats de Paris et de Rambouillet, d'avoués, du poète Pitou, greffier, et d'un régiment d'autres avocats, greffiers, hommes de lettres, artistes, je ne dirai pas « d'un « troupeau d'hommes inutiles », comme l'a dit avec bien peu

de diplomatie un ministre des Affaires étrangères, qui ne voudrait que des gens d'action dans ce siècle d'argent, d'industrie, de commerce, au milieu de notre vie fiévreuse d'automobilisme et de télégraphie sans fil.

« Troupeau » de choix, dans tous les cas; nous l'allons bien voir :

« En premier lieu, c'est saint Yves, l'avocat des pauvres, qui donnait sa parole, devançant l'assistance judiciaire de nos jours, qui les hébergeait et recevait à sa table avec les mets les plus copieux et variés, d'après l'une des touchantes légendes du vitrail de notre basilique que décrivit en 1900 notre ami Lorin, avec tant de science et d'humour (1). Rassurez-vous tous, vous n'êtes pas pauvres, et le banquet du Pardon ne saurait tout à l'heure égaler celui du recteur de Trétrez, sans faire manquer le programme de la journée.

« Puis, c'est Lud Jan, ce greffier enthousiaste de la lande, du

Menhir antique aux tons vermeils,

de la Bretagne et de la Foi, l'auteur du *Christ tombé*, de l'*Ascète*, *A la Nature*, celui qui écrivit :

Je chante mon cantique,
Moi pasteur de brebis, au berger des Soleils.

« Quel délicieux volume lui a consacré notre compatriote de Seine-et-Oise, le greffier Joly, avec une piété confraternelle bien touchante! Il nous présente avec un art infini les plus beaux fragments de l'œuvre du poète et nous émeut en retraçant sa vie si triste, si peu complétée par l'hyménée qu'il rêvait :

Si j'étais resté paysan,
Déjà j'aurais une compagne,
Et je chanterais à présent
Dans la langue de ma Bretagne.

(*Applaudissements.*)

(1) *Mémoires* de la Société Archéologique de Rambouillet, XIV, p. 165.

« Vie pleine de promesses et brisée à trente ans, car le greffier ne fut pas plus heureux que le poète. M. Joly nous le montre aux prises avec un juge de paix qui ne connaissait que la maxime : *Dura lex, sed lex,* et ne comprenait pas le langage des rêveurs d'étoiles. Lud Jan se révolta, perdit son greffe; une agonie lente et prématurée brisa son existence déjà si précieuse à la gloire des lettres françaises.

« Ont-ils donc été inutiles, les grands avocats des vieux parlements et de nos deux siècles nouveaux, ces hommes qui, par leur science et leur talent, éclairent la justice, conservent la pureté de la langue dans le discours, les beautés de la forme académique, qui font éclater l'innocence, ou dans leur bon cœur révèlent les dernières traces de sentiments chez le criminel le plus endurci? Ce n'est pas tout : ils se distinguent plus encore par leur caractère et leur indépendance. On les voit au milieu de la mêlée des partis, quand leur Ordre lui-même est divisé, comme on l'a vu naguère, par les affaires angoissantes; on les voit s'élever, par la dignité de leur discussion, la sobriété de leurs arguments, le respect des opinions d'autrui, aux sommets les plus élevés du droit et du vrai.

« Quand de tels hommes ont parlé, c'est, à défaut d'applaudissements, un murmure universel de sympathique approbation sur les fauteuils des magistrats, sur les bancs des parties et parmi leurs pairs, qui, sans leur faire attendre les années, les placent à leur tête et leur confient la garde des traditions du grand barreau de France.

« Du nombre de ces avocats est celui à qui les Bretons ont conféré la présidence éphémère du dixième Pardon. (*Applaudissements.*)

« Pour vous recevoir, Maître, je n'ai d'autre titre que d'être le descendant de deux bien modestes procureurs de notre bailliage. Nous n'avons plus les nombreux magistrats d'antan, lieutenant civil et criminel, prévôts et tant d'autres, pas même de palais de justice; nous n'avons pas de biblio-

thèque d'avocats, et, dans la nôtre, on chercherait en vain un exemplaire de la Coutume de Montfort, qui eut sa valeur, si j'en crois mon savant ami Lefebvre.

« Dirai-je, cher Maître, avec quelle verve, quelle finesse, pour défendre les professions libérales, vous avez réfuté M. Hanotaux, trop admirateur du Nouveau-Monde.

« En Amérique, on se passe de bazoche, dit-on, ce qui n'a pas empêché, l'an dernier, un procès de simple assassinat de durer des mois entiers. Quelle cinglante ironie dans votre phrase en faveur de nos artistes dont les marchands de Cincinnati achètent les tableaux : « Un mètre carré de toile « peinte en France est donc capable, dans la bataille des « échanges, de vaincre tout un troupeau de porcs d'Amé- « rique? » (*Vifs applaudissements.*)

« Vous parliez certainement de l'*Angélus* de Millet, dont nous retrouvons l'inspiration dans la strophe de Lud Jean :

Le pâtre se tenait debout, la tête nue,
Et le signe de croix qu'il traçait largement
Prenait dans l'ombre vague une ampleur inconnue
Sur la sérénité du profond firmament.

(*Applaudissements.*)

« Plus loin, vous nous montrez nos médecins produisant la santé, et lorsque la tyrannie opprime tout, que les réunions, la presse et la tribune se taisent, les avocats restent debout. Ils « produisent de la liberté », fruit indispensable à la production de la fortune publique.

« Enfin, vous terminez votre beau plaidoyer par ces mots: « Quand nos fils passeront par la caserne, nous nous garde- « rons de la leur représenter comme une école avilissante de « la dignité humaine... On verra bien alors, comme on l'a « vu déjà, qu'on peut être magistrat, avocat, docteur en droit « même, et soldat. » (*Applaudissements.*)

« Ce fut aussi un rude soldat, le bazochien Pitou, ici présent, greffier, à Senonches, de notre excellent ami Taupin,

soldat et poète de sonnets pleins de charme et de patriotisme. Dans le rude hiver de 1871, une de nos brigades bat en retraite dans la neige, quand elle est arrêtée par une grêle de balles lancées par plusieurs centaines de Prussiens, embusqués à l'abri du village de Courcebœufs. Le salut des nôtres est compromis. Tout à coup, l'un d'eux, dévouement sublime, ayant rampé dans la neige, la bretelle du fusil entre ses dents, se dresse seul et tout droit au sommet de la barricade meurtrière. Devant cette audacieuse apparition, les balles de l'ennemi deviennent folles et épargnent le héros. Eperdus de panique, les Prussiens, malgré le nombre et le prestige de leur grande victoire de la veille au Mans, s'enfuient à travers les rues. La brigade est sauvée. (*Applaudissements.*)

« Sergent Pitou, levez-vous, que les Français et les Françaises du xxe siècle vous saluent.

(Le sergent Pitou se lève. La salle lui fait une véritable ovation.)

« Si le discours de rentrée, à la Conférence des avocats, de Me Chenu, en 1905, n'avait pas gagné la cause de la Bazoche et des lettres, le ministre dont je parlais tout à l'heure s'avouerait vaincu par les Pardons de Léon Durocher.

« Lui, qui a élevé un si beau monument au grand homme d'Etat que fut Richelieu, applaudirait aux fêtes historiques et si françaises que, depuis dix ans, le Pentyern organise avec tant d'éclectisme et de succès croissant :

« Fête de la musique avec Bourgault-Ducoudray;

« Fête des légendes et des traditions avec Paul Sébillot;

« Fêtes de la poésie et de la langue française avec Jules Claretie, André Theuriet, Abel Lefranc;

« Fête des paysages de France avec Charles Beauquier;

« Fête de l'éloquence avec Me Chenu;

« Fête de l'épopée militaire avec Poilpot, le peintre de nos héros de Crimée et de Buzenval;

« Fête de la patrie avec le fin et séduisant diplomate baron

de Courcel, qui fit grandir la France à Berlin et à Londres, et avec le vaillant général Dodds, l'une des plus pures gloires militaires de notre temps. (*Applaudissements.*)

« Dix Pardons, dix triomphes de Montfort et de Bretagne, avec les panégyriques de Brizeux, Cambry, Le Brigant, Souvestre, saint Yves, Lud Jan, de Dugueslin et de La Tour d'Auvergne, et, au-dessus de tous, de la reine Anne, la bonne duchesse.

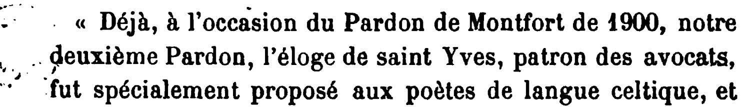
« Voilà une belle œuvre; vous avez bien mérité de tous, Pentyern, bien mérité des disciples assidus de nos Pardons, de tous ces laborieux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, qui accourent pour écouter vos poètes, vos artistes, vos Français, et pour boire à la coupe de l'Idéal dont leurs âmes, fatiguées du labeur quotidien, ont besoin.

« Tous, ils savent comme nous votre absolu désintéressement, les sacrifices de toutes sortes que vous vous imposez; mais nous, Montfortois, nous en sommes profondément reconnaissants, et, dans notre embarras de le témoigner suffisamment, nous vous prions d'accepter un très petit souvenir de votre dixième voyage au Ménez-Tour. C'est une jolie Bretonne de Douarnenez que nous avons rencontrée la semaine dernière à Paris, œuvre élégante de Dropsy, avec le port breton et deux voiles de pêcheurs dans la brume. Que Mme Durocher ne soit point jalouse et qu'elle vienne près de vous, Pentyern, partager avec vous nos remerciements qu'elle a bien mérités. »

Les auditeurs applaudissent vivement le Pentyern.



La parole est ensuite donnée à M. Lorin, rapporteur des concours de poésie :

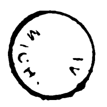


« Déjà, à l'occasion du Pardon de Montfort de 1900, notre deuxième Pardon, l'éloge de saint Yves, patron des avocats, fut spécialement proposé aux poètes de langue celtique, et



Saint Yves mettant l'accord entre les Bretons.

(Programme du *Cabaret breton.*)



nous couronnâmes le barde-huissier Toussaint Le Garrec, le barde-facteur Charles Rolland et la charmante bardesse Ninoc'h Euz ar Garrec, femme du Pentyern, dont la poésie traduite en français eut l'honneur d'être lue par le petit-neveu de notre immortel Chateaubriand.

« J'ai décrit alors et commenté, en m'inspirant des travaux de M. l'abbé Le Chennetier et de ceux de M. le comte de Dion, qui passa des années à étudier et à déchiffrer les verrières de sa chère église de Montfort-l'Amaury, sans avoir pu leur arracher tous leurs secrets, le splendide vitrail de saint Yves de l'église de Montfort, dont la place devrait être dans quelque lointaine église des Côtes-du-Nord, si Montfort n'avait point été ville bretonne autrefois et ne l'était pas redevenu depuis dix années.

« Allez à l'église de Saint-Pierre de Montfort-l'Amaury, pèlerins très rares qui ne la connaissez pas encore; retournez-y, vous qui ne venez jamais à Montfort sans contempler sa collection presque unique de quarante et une verrières; regardez le septième vitrail, à droite en entrant par la porte principale; vous revivrez, dans un clair résumé, toute l'existence de dévouement et de bonté, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, du grand saint de la Bretagne, Yves de Kermartin; vous le verrez successivement étudiant à l'Ecole de droit, plaidant, tandis qu'un renard, symbole de l'habileté, lui lèche les pieds, en l'écoutant; devant vous, il jugera une cause, pendant qu'un blanc pigeon se pose sur sa toque, il donnera ses soins à un lépreux, domptera de ses mains vigoureuses un possédé du démon qu'il délivrera, entre deux plaideurs, préférera le pauvre au riche; puis le peintre verrier inconnu qui fit cette verrière vous montrera Yves, dans l'amortissement du vitrail et le couronnement de son œuvre, recevant, dans les cieux, les pauvres à sa table.

« Ayez en mains les opuscules sur les vitraux, de M. le comte de Dion, auquel nous renouvelons nos affectueux hommages de reconnaissance pour tout ce qu'il a écrit sur Mont-

fort; fouillez la vie de saint Yves, revoyez les églises de Bretagne, et peut-être trouverez-vous la clef de quelques scènes du vitrail encore aujourd'hui insuffisamment expliquées.

« Depuis notre deuxième Pardon, j'éprouvai à deux reprises le besoin de visiter saint Yves dans le pays même de saint Yves; peut-être aussi étais-je attiré de ce côté délicieux de la Bretagne parce que j'étais sûr de rencontrer, à Trégastel, nos amis Durocher et Le Goffic. J'ai vu là-bas, dans les églises de Tréguier et de la région lannionnaise, entre le plaideur riche et le plaideur pauvre, celui qui inspira à Charles Le Goffic mainte page délicieuse du *Crucifié de Keraliès* et de l'*Ame bretonne,* le saint Yves que nous retrouvons aujourd'hui à Montfort.

« Dans l'église de Tréguier se trouve un magnifique tombeau commémoratif de saint Yves; là, partout des images et des statuettes du patron des avocats.

« A côté de la ville, on se rendait encore en pèlerinage, il y a quelques années, au lieu dit le Minihy, pour voir le manoir de Kermartin où naquit Yves, le 12 octobre 1253; mais le manoir avec le grand lit breton du fils d'Hélori, que j'avais vus en 1902, je ne les rencontrais plus en 1907; tout avait péri dans un incendie entre ces deux dates.

« Je me contentai de passer au cimetière, sous l'arcade qui marquerait la place où depuis six siècles reposent les restes du recteur de Louannec.

« Cette année, en l'absence de centenaire et de cinquantenaire inédits, l'éloge du patron des avocats s'imposait en cette fête qu'a bien voulu présider un maître du barreau, Me Chenu.

« Cher et éminent Maître, votre présidence était très attendue et très désirée de tous ceux qui sont ici, car vous êtes presque un enfant de chez nous.

« Vous habitez et aimez notre Yveline; depuis de longues années, la famille de Mme Chenu est fixée à Saint-Arnoult.

« Ne vous vieillissons pas; il y a cependant un quart de siècle que le tribunal de Rambouillet entendait vos premières plaidoiries, et déjà nous augurions de votre brillant avenir. Depuis, combien de fois n'êtes-vous pas venu dans notre chef-lieu, comme avocat, prêtant souvent, comme saint Yves, votre assistance à des pauvres que votre bienveillance accueillait, ou comme conférencier traitant un sujet alors d'actualité : *La Femme avocat*.

« Nous vous avons vu grandir dans la renommée; nous avons noté les plaidoiries qui ont marqué des étapes lumineuses dans votre belle carrière; nous avons suivi votre ascension vers le bâtonnat; alors comme nous avons lu avidement vos discours de rentrée, ces portraits attristés de vos confrères morts ou exultant encore de vie, comme celui de Me Weber que je me rappelle; puis, à la fin de vos deux années de chef du barreau, quelle belle joie littéraire vous nous avez apportée avec votre magnifique éloge, à la forme impeccable, de notre grand Barboux, quand celui-ci fut élu membre de l'Académie française!

« Nous étions fiers de vous, mais, égoïstes, nous avons pensé aussi à notre Pardon.

« Il y a deux ans, une première fois, je vous demandai de venir nous présider; vous m'avez répondu que les occupations du bâtonnat ne vous laissaient aucun moment.

« Je m'inclinai. Je revins à la rescousse cette année; avec quelle bonne grâce et avec quelle modestie vous avez accepté; quelle joie fut aussitôt la nôtre!

« Et immédiatement Durocher, qui songe à tout, pensa à fêter saint Yves, votre patron, persuadé qu'il vous serait agréable, à vous avocat du XXe siècle, de renouer connaissance avec votre confrère du XIIIe.

« Que saint Yves et Me Chenu soient les bienvenus parmi nous; que l'ancien bâtonnier du barreau de Paris, l'éminent avocat reçoive l'expression de notre reconnaissance.

« Les peintres verriers de Montfort et d'ailleurs, les hagio-

graphes, les poètes ont reproduit surtout ce qui, dans la vie et dans la mort d'Yves de Kermartin, tenait du merveilleux et devait en faire le grand saint de la Bretagne, témoins ces vers de Tiercelin, dans les *Jongleurs de Kermartin* :

> Et quand sur le tombeau d'Yves, fils d'Hélory,
> Grâces et guérisons et miracles insignes,
> Pour tous et devant tous, bientôt eurent fleuri,
> La Bretagne, y voyant éclater de tels signes,
> Voulut qu'on fit un saint de son enfant chéri.

« Et Tiercelin ajoute :

> A travers la plaine et par la montagne,
> Dans les tombeaux de pierre et dans les châsses d'or,
> Parmi les vieux saints de notre Bretagne,
> Saint Yves de Tréguier est le plus grand encor.

« La légende a fait une autre part dans la vie d'Yves.

« Elle a égayé un peu la légende du saint, comme l'épisode connu de l'entrée du fils d'Hélori dans le Paradis.

« Les ajoncats ont, suivant leur tempérament, abordé soit le côté grave, soit le côté gai de la merveilleuse histoire.

« Le premier prix de poésie française a été décerné à un jeune poète de Paimpol, à un jeune instituteur qui, au collège Chaptal, prépare le concours de l'Ecole normale. Il s'appelle François Ménez, et a déjà publié sous ce titre : *La Chanson des Galets*, une plaquette toute imprégnée des senteurs de la mer bretonne. Le patron des gens de justice lui a inspiré des strophes vibrantes et nerveuses qui résonneront tout à l'heure sur les lèvres de l'excellent diseur Paul Maraval.

« Un second prix a été attribué au poète Crétinon, Parisien exilé au Caire, et qui là-bas, au contact de Bretons émigrés, a appris à aimer la Bretagne. Des mentions récompensent les efforts souvent heureux des rimeurs Gaspardo, Mahurel, Le Joly dit Jean-Louis du Bout de la Lande. Celui-ci, dans des couplets humoristiques composés sur l'air de la *Paimpo-*

laise, montre saint Yves pénétrant par surprise dans le Paradis, où il lance son bonnet et obtient la permission d'aller le reprendre. Aussitôt, il met les pieds dedans et dit à saint Pierre :

> Je reste avec mes bons amis.
> Je suis dans mon bonnet, j'espère,
> Et non dans votre Paradis.

« Le même Jean-Louis du Bout de la Lande présente sur le même sujet et sur le même air une chanson écrite en dialecte pontivyen, pour laquelle il partage le prix de poésie celtique avec Le Gaillard, autre poète morbihannais. Celui-ci habite Paris, où il remplit les fonctions d'inspecteur du Gaz. Son poème est très pétillant. Sur l'air de la chanson populaire de *Saint Yves*, il invite à danser tous les hommes de loi qui assistent à ce dixième Pardon ou qui fréquentent généralement Montfort : Me Chenu, Me Lucien Salmont, Me Georges Claretie, Me René Grivart, et les greffiers collègues de Lud Jan.

« La sympathie des greffiers pour leur poétique collègue a provoqué l'organisation d'un concours annexe, d'un concours semi-officiel : il ne fallait pas que l'éloge de Lud Jan fît tort à l'éloge de saint Yves. La cérémonie de la Couronne d'ajoncs appartenant au patron des avocats et aux poètes qui le célébrèrent, les noms des lauréats du concours Lud Jan seront proclamés sur le Ménez-Tour, dans le cadre pittoresque qui convient à la résurrection du poète de Ploërmel, du poète dont M. Edmond Fabre fut jadis le très littéraire sous-préfet. »



Avant de passer à la deuxième partie du programme, Me Chenu remercie MM. Durocher, Brault et Lorin de tout ce qu'ils ont dit d'aimable pour lui ; il voudrait pouvoir retenir, mais aussi il devrait oublier, tant on a été indulgent à son

égard; il convient de rester dans un juste milieu et avant tout se réjouir de l'admirable journée qui nous est donnée et du bon soleil dont elle est illuminée.



La séance de l'Hôtel de Ville terminée, on se presse vers le déjeuner. Me Chenu préside aux agapes, ayant auprès de lui Mme Fabre et Mme Roux; çà et là, Mme Chonez, M. et Mme Brunet, du Mesnil-Saint-Denis; M. Terrade, M. Prodhomme, M. Coüard, archiviste; Mmes Mousset et Bouché, M. Sevalle et sa famille, M. Naudin, de Rambouillet; M. et Mme Clérice, etc.

Au moment du champagne, l'ancien bâtonnier de l'ordre des Avocats de Paris ouvre la série des toasts par la délicieuse allocution que voici, qui pour tous prend l'importance d'un véritable événement littéraire :

« L'homme entend au cours de sa vie une série d'appels à des vocations successives, et c'est ainsi qu'il y a quelque quinze ans, je me crus fait pour la carrière d'explorateur. J'entrepris une série de voyages qui me firent découvrir le département de Seine-et-Oise, et d'abord l'arrondissement de Rambouillet.

« On venait d'inventer cette délicieuse petite machine qui a tant fait pour l'évolution de nos mœurs, et qui s'appelle la bicyclette. Je m'étais pris pour elle d'une ardente et chaste passion, et nombreux furent nos rendez-vous sur les belles routes des environs.

« Un matin d'été, nous arrivions dans la jolie ville qui nous offre aujourd'hui l'hospitalité, et l'impression après tant d'années en est restée pour moi ineffaçable. Tout y contribuait : le temps était à souhait, l'air fluide et léger, et le soleil baignait de caresses sans morsures la coquette qui se laissait faire.

« J'errai à l'aventure et me trouvai dans un petit cloître à

Me Chenu, président du dixième Pardon.



la colonnade finement découpée et d'un ton comme seul le Temps, qui est un grand artiste, peut en fournir. Les fleurs y foisonnaient et embaumaient, les insectes y dansaient leurs rondes bourdonnantes; et il me fallut voir des tombes à mes pieds pour m'apercevoir que j'étais dans un cimetière, tant l'aspect, au milieu du cirque des maisons voisines, en était paisible et reposant, au point que je ne crains pas, en évoquant ce souvenir, d'attrister ce jour de fête.

« Je ne me doutais guère alors que je reviendrais à Montfort-l'Amaury pour y présider un Pardon breton. On me l'eût dit que je ne l'aurais pas cru, et je ne suis pas certain d'y croire encore. J'ai peu de titres à cet honneur. J'ai cherché aussi loin que me le permettait ma roture si mon atavisme ne me révélerait pas quelque origine bretonne : vain effort. J'ai étudié les traits de mon visage pour y découvrir quelque aspect celtisant : échec complet. Il m'a fallu recevoir le programme dressé par votre bouillant et malicieux Pentyern pour comprendre la pensée de vos organisateurs.

« Dans le livre d'or de la Bretagne, vos organisateurs avaient cherché le feuillet qu'ils offriraient aujourd'hui à votre lecture. Ils avaient, au milieu de tant de gloires, découvert un saint homme qui fut avocat. Le nom de saint Yves est venu jusqu'à nous avec un commentaire traditionnel qu'on n'a pas manqué de transcrire sur la lettre d'invitation : *Advocatus sed non latro, res miranda populo* (avocat sans être filou, quel phénomène !).

« Voyez alors comme il devenait piquant d'inviter un de ses confrères à célébrer le saint homme qui, dans l'exercice de cette scabreuse profession, aurait seul réussi à se protéger contre cette détestable réputation. J'ai relevé le gant, et me voici. J'ai vu là, d'ailleurs, une occasion unique d'étudier à quel prix un avocat peut être canonisé, ou tout au moins échapper au fâcheux renom qui nous vient d'un mauvais plaisant du XIVe siècle.

« Hélas ! Quelle déception et quel découragement ! On dira

de moi ce qu'on voudra, on me fermera même les portes du ciel. Je ne serai jamais, je ne pourrai jamais être un disciple de saint Yves. C'est trop dur, et vous allez en juger.

« Il me faudrait d'abord modifier entièrement mon régime alimentaire. Saint Yves était d'une sobriété à humilier un chameau. J'ouvre les Bollandistes et je lis en effet : « Il cessa « de boire du vin et entreprit le jeûne de tous les vendredis; « ensuite, augmentant de jour en jour ses mortifications, il « jeûna au pain et à l'eau tous les mercredis, vendredis et « samedis, outre l'avent et le carême, les veilles de fête de « Notre-Dame, des douze Apôtres, et depuis l'Ascension « jusqu'à la Pentecôte. Aux autres temps, tout son repas ne « consistait qu'en un morceau de pain noir et dur avec quel- « ques légumes mal assaisonnés (je me demande pourquoi ils « étaient mal assaisonnés?), et il ne mangeait qu'une fois par « jour... Quand il était en oraison, il était tellement absorbé « dans la contemplation des choses célestes qu'il y demeurait « quelquefois cinq jours, et d'autres fois sept, sans boire ni « manger. » Il invitait les pauvres à sa table et leur servait, disait-on tout à l'heure, des plats délicats. Il est permis de douter de la finesse du menu.

« Nous verrons tout à l'heure s'il est bien vrai que saint Yves soit le patron des avocats. Nous le découvrons en ce moment le patron des jeûneurs. Son record a été battu : mais il a la gloire d'avoir inventé ce sport dépourvu d'attraits.

« Trouvait-il au moins dans le sommeil la compensation promise par le proverbe : « Qui dort dîne »? Même pas. Ce saint homme découchait sans cesse, incapable de rester dans son lit : « Il couchait souvent sur un banc ou à terre, dans la « sacristie de l'église de Lan-Tréguier, afin d'empêcher la « violence des officiers du duc de Bretagne qui en voulaient « à tous moments enlever les trésors et l'argenterie sous pré- « texte des droits du Prince. » Ce qui nous prouve qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil : les apaches qui pratiquent

aujourd'hui le cambriolage des églises avaient, dès le XIII[e] siècle, de nobles ancêtres.

« Ce régime, qui consistait à ne manger, ni boire, ni dormir, était débilitant. Aussi trouvai-je à saint Yves moins de mérite à avoir pratiqué une autre vertu que célèbrent ses biographes : « Il garda inviolablement la chasteté jusques à « la mort; et messire Aufroi, prêtre de sainte vie, son con-« fesseur, proteste après son décès qu'il n'y avait pas trouvé « un seul péché mortel, mais que, pour ce qui regardait la « chasteté, il n'y en avait pas même remarqué de véniel. »

« Je vous invite tous à reconnaître que tant de vertus sont inaccessibles au commun des hommes, d'autant plus qu'elles entraîneraient à courte échéance la fin de l'humanité.

« Les prodiges qu'il accomplissait sont encore plus hors de la portée de tous. Les miracles naissaient à son approche. Tantôt une colombe se posait sur sa tête (le souvenir en est fixé dans une des verrières de l'église de Montfort, que mon ami, le fureteur Lorin, a depuis longtemps signalée), tantôt un oiseau d'une extrême beauté voltigeait autour de lui : ce devait être un oiseau de paradis. Il avait des recettes merveilleuses. Le seigneur de Rostrenen lui ayant permis d'abattre quelques chênes dans ses bois pour rebâtir la cathédrale de Tréguier, saint Yves fit des coupes sombres et indiscrètes. Le seigneur s'en plaignit. Saint Yves se mit en oraison : et le lendemain, à la place des trois chênes abattus, trois chênes avaient poussé, plus beaux et plus drus que les autres. Sa mort, survenue le 19 mai 1303, n'arrêta pas le cours des miracles. Au contraire! « On compte jusques à quatorze personnes qu'après sa mort « il a sauvées des eaux, quatorze paralytiques, six insensés, « trois aveugles, quatorze morts qu'il a ressuscités... » Vraiment, avez-vous le droit d'exiger que nous en fassions autant?

« Le découragement d'approcher jamais un tel modèle restait compensé par l'orgueil d'avoir un tel patron. Hélas! encore, il me fallut bientôt en rabattre. Saint Yves, le patron des avocats, saint Yves, l'avocat des pauvres, saint Yves

n'était pas, n'a jamais été avocat. Croyez donc aux légendes... Saint Yves était un prêtre et fut par son évêque investi des fonctions d'official, c'est-à-dire qu'il était délégué par son évêque à l'exercice de la juridiction canonique contentieuse. Il jugeait : il ne plaidait que par occasion. C'est ce qui lui arriva à Tours, dans cette affaire de bougette que l'histoire nous a transmise. Il eut ce jour-là une heureuse inspiration d'avocat.

« Deux marchands sont venus à une foire de Bretagne; ils se rendent à une auberge, ils disent à l'hôtesse : « Nous avons « un sac en cuir ou bougette qui contient des pièces pré« cieuses et de l'argent; nous vous le confions, mais il est « bien entendu que vous ne rendrez la bougette qu'à nous « deux et que vous ne la rendrez pas à l'un de nous, sans la « présence de l'autre. » Les deux marchands avaient l'air de bons Bretons; à quelques heures de là, l'un passe à l'auberge, dit qu'il est très pressé et qu'il a besoin de sa bougette pour faire un paiement. L'hôtesse, sans défiance, lui remet la bougette, mais le marchand ne revient pas.

« L'autre marchand réclame à l'hôtesse une somme considérable de dommages-intérêts, à raison du dépôt.

« L'hôtesse a méconnu la convention, elle ne le nie pas; elle va être condamnée : c'est la ruine, quand Yves fut consulté sur la cause. L'hôtesse, sur ses conseils, feint qu'elle a retrouvé la bougette, mais déclare qu'elle ne consent à la remettre qu'aux deux marchands ensemble. Le marchand se trouble, on le met en prison, il avoue. La bougette est retrouvée avec le complice; elle ne contenait que de vieux clous rouillés. Les larrons sont condamnés à mort.

« Il y a quelque chose qui me gâte le récit, c'est le dénouement. Avoir démasqué le larron, c'est bien. Mais l'avoir fait pendre pour un délit qui n'était qu'une tentative d'escroquerie et valait un an de prison, c'était montrer un sens exagéré de la répression : d'autant plus que les deux compères avaient droit à l'indulgence pour avoir inventé, deux siècles avant la découverte des Amériques, le vol à l'américaine.

« Gloire soit, cependant, une fois de plus rendue à saint Yves, l'official et le magistrat intègre! Mais désormais, ô Pentyern, épuisez votre influence à ce que soit modifié le brocard. Ne parlez plus de l'*advocatus*. Il faudra dire : *magistratus, sed*... Le serment que j'ai prêté d'un respect inviolable à la magistrature ne me permet pas, même sous couleur de badinage, de terminer la phrase.

« A tous bavardages, il faut une fin, sinon à tous les discours une conclusion. En chercherai-je une pour cette allocution? C'est qu'il ne faut pas regarder de trop près aux légendes : elles sont comme les statuettes fragiles qu'on risque de briser en les maniant. C'est aussi que chaque temps a ses mœurs, qu'il faut honorer le passé, mais s'abstenir de le comparer au présent. Demandons au passé d'entretenir en nous la connaissance et le culte des traditions, sans lesquelles un peuple n'a ni grandeur, ni respect de lui-même. On dit que les peuples heureux n'ont pas d'histoire; je dis que seuls sont grands les peuples qui en ont une. Vous vous êtes inspirés de cette idée en voulant faire revivre une fois par an les vieux souvenirs de notre vieille Bretagne, inséparable — depuis la bonne Duchesse et par elle — de notre vieille France.

« Je lève mon verre à saint Yves; je choque en effigie mon verre de champagne à son gobelet d'eau claire. Je bois à la Bretagne : c'est boire à la France! »

Des applaudissements enthousiastes saluent les belles paroles de Me Chenu.

Quand Me Chenu eût terminé son allocution lapidaire, semée de fine ironie et achevée dans une note émue, le Pentyern le remercia chaleureusement et dit : « Cher Maître, si votre thèse triomphe, et votre talent est capable de la faire triompher, il faudra modifier le brocard latin populaire en ces termes :

« *Yvus erat Brito, non advocatus, sed latro,* puisque Yves aurait volé son titre d'avocat. »

Le Pentyern invite ensuite M. Brault à prendre la parole; M. le Maire de Montfort remercie le Pentyern et les assistants.

Puis des toasts sont portés par M. Fabre, sous-préfet de l'arrondissement, et par M. Roux, maire de Rambouillet.

M. Fabre s'exprime ainsi :

« Mesdames, Messieurs,

« Le Pentyern m'a dit, l'année dernière, que j'étais un Méridional qui ne sait pas parler en trois minutes. Je vais l'attraper cette année. Je ne parlerai que deux minutes et demie — et je dirai tout.

« Je dirai d'abord, Mesdames et Messieurs, que plus que jamais je me félicite aujourd'hui d'être sous-préfet de Montfort-l'Amaury, puisque cela me permet de saluer l'armée du Pentyern, la pittoresque et brillante armée des pèlerins qui sont venus en ardente croisade pour arracher une fois de plus aux mains des infidèles la vieille cité de la duchesse Anne. Alphonse Daudet a dit que pour la seconde fois les Latins ont conquis la Gaule. Vous avez fait bien mieux, puisque c'est pour la dixième fois que les Bretons conquièrent aujourd'hui Montfort-l'Amaury. Et vous êtes vraiment des vainqueurs admirables; car, après avoir pris la ville, au lieu de piller, de saccager et de vous livrer aux diverses opérations un peu brutales qui sont de règle dans une ville conquise, vous vous assemblez paisiblement; et qu'est-ce que vous faites? Vous vous mettez à célébrer un tendre et doux poète.

« Et alors, plus que jamais, je dois me rappeler que j'ai été sous-préfet de Ploërmel, puisque c'est un fils de Ploërmel que vous fêtez ainsi, ce délicieux Lud Jan, qui commence, grâce à l'œuvre pieuse de M. Joly, grâce à vous, à recevoir la palme à laquelle il a droit. Lud Jan! Un beau nom de poète. Et il fut un vrai poète, en effet, ce doux rêveur, qui portait en lui la mélancolie de son pays, et son âme mystique, et cette peur de la vie qui ne permet pas de vivre.

Je ne l'ai pas connu à Ploërmel; il avait quitté depuis quelques mois ses landes natales lorsque j'y arrivai, en 1894. Et il a fallu que je vinsse à Rambouillet et à Montfort pour apprendre son nom et pour connaître son talent. Il est vrai que c'est ici que toute la Bretagne aboutit.

« Je salue ici ses bardes, ses artistes, ses poètes, Charles Le Goffic, Yann Nibor, et notre incomparable Pentyern, dont le génie multiple rayonne à la fois chez Anne de Bretagne et chez les ânes du Moulin-à-Sel. »

On applaudit chaleureusement M. Fabre, ainsi, du reste, que M. Roux, qui prend après lui la parole :

« Celtes et Gallois,

« Tous, vous connaissez l'illustre chef breton, Arthur, qui au VI[e] siècle défendit la Grande-Bretagne contre l'invasion des Saxons. Vaincu, il se réfugia dans l'Armorique, et les bardes bretons célébrèrent longtemps le héros de l'indépendance bretonne. Ils le représentèrent comme un guerrier accompli, magnanime avec les faibles, galant avec les dames, et recevant à sa table, la fameuse « Table Ronde », tous les chevaliers errants de l'univers.

« Depuis des siècles, Arthur repose sous le granit bleu, mais il avait laissé une nombreuse lignée; et aujourd'hui son descendant le plus direct, par les femmes, bien entendu, n'est autre que le Pentyern Durocher. Héritier du grand caractère de son noble ancêtre, Durocher en continue les traditions généreuses. Comme lui, il est courtois avec les dames, mais plus que lui encore, il est un amphitryon remarquable. Arthur avait une table ronde, une seule, et un nombre restreint de convives; notre Pentyern, au contraire, dresse plusieurs tables immenses dans ses manoirs de Paris et de Montfort-l'Amaury; ses convives sont légion! A tous il offre une coupe où pétille l'esprit gaulois; aussi est-ce bien le moindre que je lève celle-ci en l'honneur du petit-neveu d'Arthur! »

M. Lasserre, sous-préfet de Saumur; M. Coutant, directeur de l'*Angevin de Paris*, sont priés de porter les deux derniers toasts. M. Lasserre rappelle qu'à un précédent Pardon, alors sous-préfet de Dreux, il avait salué la mémoire de Victor Hugo, dont les vers et la prose célébrèrent, presque au même moment, Montfort et son ancienne sous-préfecture; une autre fois, la lecture d'une superbe lettre de M. Edmond Fabre lui avait valu de chaleureux applaudissements; aujourd'hui, que M. Fabre est là et tient brillamment sa place, l'ancien sous-préfet d'Arles boit à la Provence, si bien représentée à la fête bretonne par une charmante Arlésienne, et à l'Anjou, dont la nièce d'un de ses juges de paix porte délicieusement la coiffe si coquette des bords de la Loire. M. Coutant épingle son toast sur celui de M. Lasserre; lui aussi se félicite d'être accompagné de toute une délégation angevine : de Leclerc, son dévoué collaborateur, le diseur émérite; de Duvanel, l'organisateur de l'Exposition angevine, qui eut tant de succès en mai, à Angers; de son ami Lorin, lequel tout à l'heure dira les « Coiffes angevines », mais surtout heureux de voir, suivant l'expression du poète, des papillons de dentelle, aux larges ailes blanches, du pays angevin voltiger sur un front de vingt ans. Il lève joyeusement son verre à l'union de la Bretagne et de l'Anjou.

A l'issue du banquet, tous les Pardonneurs se dirigent vers le vieux château des comtes de Montfort.

Au pied des tours, sous une tente où se pressent de nombreux auditeurs, a lieu l'apothéose du greffier de paix Lud Jan.

Là sont lus les beaux vers de Lucien Dupuis, par Maraval; aussitôt après, distribution des récompenses du concours.

L'ajonc d'or, offert par la Commission centrale des greffiers de paix et de simple police, est obtenu par Lucien Dupuis.

Les médailles de vermeil offertes par M. Joly et l'Association de prévoyance des greffiers de paix et de simple police

sont accordées aux poètes Th. Lemonnier, de Rennes, et Louis Beaumont, de Port-Louis.

Lucien Dupuis a été particulièrement inspiré en écrivant les belles strophes qui suivent :

O toi qui dors là-bas dans l'humble cimetière,
Réveille-toi, renais un moment parmi nous,
Greffier-poète! Ceint d'ajonc et de bruyère,
Viens redire tes chants mystérieux et doux.

Viens bercer notre esprit et charmer nos oreilles
En exprimant l'émoi du vieux clocher natal,
Le murmure des flots pleins d'étoiles vermeilles,
Le silence inquiet des sources de cristal...

Ne crains pas les mépris hargneux, la remontrance
Qui glaçait ta chimère et bridait ton essor;
Ne crains pas, ô rêveur, l'hostile indifférence
D'un juge insoucieux des belles rimes d'or!

Ici, l'homme de loi coudoyant le poète,
On t'invite à chanter tes songes radieux :
Les chanteurs dont la strophe éclate en cette fête,
On les couronne rois, on les proclame dieux.

Retrouve, avec l'accueil tendre de la reine Anne,
Retrouve ton pays, ton âme, ta chanson,
Le grand feutre moussu, la coiffe paysanne
Dont l'aile dans l'azur dessine un blanc frisson!

Retrouve les rumeurs plaintives de la lande
Où le rude granit perce le sol ancien;
Retrouve les taillis sacrés : Brocéliande,
Dont la lisière t'a vu naître, ô magicien!

Retrouve les binious, retrouve les bombardes
Animant les genêts au soleil endormis;
Retrouve des marins, des soldats et des bardes,
Retrouve des rimeurs, retrouve des amis!

Des amis de partout!... Tes amis du prétoire
Qui deviennent par toi confidents des prés verts,
Collègues qu'illumine un rayon de ta gloire,
Et qu'enivre d'orgueil le fracas de tes vers!

Des greffiers sont venus de toutes les Bretagnes
Noter le jugement que prononce la cour,
Les juges herminés du procès que tu gagnes
Au tribunal du Ménez-Tour!

M. Paul Maraval lit avec chaleur le poème de François Menez :

En ce temps-là vivait au pays d'Armorique,
Enfant mélodieux des coteaux trécorrois,
Un docteur sans orgueil, âme noble et rustique,
Esprit tout embaumé des vertus d'autrefois.

Comme il avait appris l'art de charmer les juges,
Il aurait pu plaider pour de riches seigneurs
Qui, profitant de ses magiques subterfuges,
L'eussent recouvert d'or, environné d'honneurs.

Il aurait pu — car il savait polir la phrase
Qui dérobe à Thémis des arrêts indulgents —
Gagner des sacs d'écus, des palais de topaze :
Il préférait gagner le cœur des indigents.

Il eut très grand renom. Entre Paimpol et Vannes,
Rennes et Tours, il allait : et le peuple invoqua
Celui qui protégeait pêcheurs et paysannes,
Le défenseur des gueux, le sublime avocat...

Il mourut. Et pendant qu'hostile aux gens de robe,
Saint Pierre lui barrait le seuil du Paradis,
Dans les brumes du soir et les rougeurs de l'aube
Vers lui montait l'encens des humbles, des petits.

Et toujours au pays de douce souvenance,
Dans les blocs de bois peint, les sculpteurs de chez nous
Le montrent détournant du fort plein d'arrogance
Ses bras ouverts qu'il tend aux pauvres à genoux...

Est-il vrai qu'ont péri les vertus des vieux âges,
Et que l'humanité penche vers son déclin?
Que l'on ne trouve plus de docteurs assez sages
Pour défendre gratis la veuve et l'orphelin?

O saint Yves, patron des hommes de justice,
Inspire-leur encor l'amour de l'équité :
Dis-leur qu'il ne faut pas que le faible pâtisse,
Que par un vil métal le droit tombe insulté.

O maîtres du barreau, que les foules plaintives
Veulent pouvoir nommer leur appui, leur soutien,
Restez, restez les bons disciples de saint Yves,
Dont le verbe résonne au service du bien.

Et si quelque puissant, quelque roi de la terre,
Sans scrupule et sans cœur, vous adjure aujourd'hui
De perdre l'innocent, d'accabler la misère,
O maîtres du barreau, ne plaidez pas pour lui!

La médaille de vermeil offerte par la Basoche de Versailles (clercs de notaire et d'huissier) revient à juste titre à J. Joly, pour son beau livre de *Lud Jan*.

La médaille de vermeil offerte au nom des greffiers de paix et de simple police récompense le fin diseur Paul Maraval, interprète de Lud Jan, dont il lit le « Retour aux champs ».

Le greffier-poète Pitou remet à Maraval la médaille de vermeil et la lui fixe sur la poitrine.

Puis, le concert proprement dit commence : le Pentyern, mis en verve, fait assaut d'esprit avec ce redoutable partenaire qu'est Me Chenu.

On a particulièrement applaudi : le baryton Nucelly (de l'Opéra), dans la chanson de « Mon frère Yves », de Messager, et la « Marche de Turenne », de Léon Durocher; Yann Nibor, que nous revoyions après bien des années, le barde des mathurins, dans ses chansons de bord; « Honneur et Patrie », un de ses chefs-d'œuvre, a été acclamé; Mme Lacour-Serville, la gracieuse Angevine, a chanté avec une grâce touchante les « Sabots de la reine Anne », « Armor », de P. Pohier, et « Bouquet », de Lecomte; Charles Le Goffic a lu avec chaleur son beau poème « Le Pardon de la reine Anne »;

Cherouvrier a chanté la « Berceuse pour Maryvone »; O. de Gourcuff a magnifiquement déclamé ses sonnets à Brizeux; un poète bourguignon, Fernand Colas, premier clerc de notaire à Paris, a satirisé la justice dans des strophes patoises, sous ce titre : « Héritier? »; Félix Lorin, dont la nièce portait délicieusement la coiffe angevine, a lu un petit chef-d'œuvre : « Les Coiffes angevines », d'un poète de haute envergure, Paul Pionis.

Le poète angevin a écrit là un véritable chef-d'œuvre :

LES COIFFES ANGEVINES

PAR LOUIS PAPIN (PAUL PIONIS).

O fillettes d'Anjou, que j'aime vos bonnets,
Papillons de dentelle, aux larges ailes blanches,
Qui, volant à l'appel des cloches, les dimanches,
Ont l'air, par les chemins, de butiner aux branches
L'or bruni des ajoncs et l'or clair des genêts!

Si noirs sont vos cheveux sous la neige des ailes!
Si veloutés vos cils! Et vos regards, si doux!
Votre bouche y rougit ainsi qu'un fruit de houx.
Votre joue y paraît fraîche à rendre jaloux
Les boutons d'églantine fleurissant nos venelles.

Comme d'un vin exquis se délecte un buveur,
L'artiste, en vous voyant, de vos grâces s'enivre;
Le vieux viveur blasé, dont le cœur est de givre,
Quand vous apparaissez, de nouveau se sent vivre,
Et l'éphèbe, troublé, vous suit des yeux, rêveur...

C'est qu'en leurs plis gaufrés vos mignonnes coiffures,
Alvéoles d'amours, tiennent toujours cachés
De malins petits dieux, adorables archers,
Dont les traits, sur nos cœurs savamment décochés,
Invisibles, nous font de divines blessures.

Oh! méprisez la mode, et gardez vos bonnets,
Papillons de dentelle, aux larges ailes blanches,
Qui, volant à l'appel des cloches, les dimanches,
Ont l'air, par les chemins, de butiner aux branches
L'or bruni des ajoncs et l'or clair des genêts!



Costume d'Angeviue.

M. Leclerc a dit d'une façon ravissante le poème si plein d'humour : « Saint Yves en Paradis », du docteur Fouquet.

M. Fabre des Essarts, toujours pétillant d'esprit, a joliment amusé ses auditeurs avec son sonnet à M. Edmond Fabre.

Mme Durand, Guingampaise, que M. René Allain avait eu l'heureuse idée de convier, a eu un vrai succès en chantant, en pur guingampois, les « Aventures d'une jeune fille arrivant à Paris ».

Enfin, Mme Joé-Descombs, femme de l'exquis sculpteur Joé-Descombs, a dit triomphalement, dans sa parure arlésienne, les vers adressés en 1853 par Brizeux aux poètes provençaux. Durocher n'a pas voulu laisser partir Me Chenu sans lui offrir une statuette de saint Yves en barrette, pour lui prouver que saint Yves était bien avocat.

La journée s'est terminée par la distribution des prix de costumes et de bouquets : là encore, succès pour Mme Durand, qui a eu un prix.

Cette journée du 31 mai 1908, la dixième année des Pardons montfortois, marquera certainement comme l'une des plus belles; jamais, il faut bien le dire, le Pentyern n'avait été plus en verve et mieux inspiré, et les Pardonneurs avaient, par surcroît, le bonheur de posséder comme président le merveilleux avocat qu'est Me Chenu.

APPENDICE

Un délicieux compte rendu du dixième Pardon dans l'*Echo de Versailles* :

« Il fut plus beau encore que tous les précédents, ce dixième Pardon d'Anne de Bretagne, grâce à la verve plus pétillante que jamais du Pentyern Léon Durocher, à la présidence de l'éloquent Me Chenu, bâtonnier du barreau de Paris, et aussi à la munificence du « Grand-Duc des Chandelles », qui, par exception, nous accorda ses lumineuses caresses.

« Ces Pardons ne sont pas seulement une fête de l'Art, de la Poésie et de la Joie, ils sont surtout une fête du Cœur. Au milieu du chatoiement des costumes, de la cantilène des binious et des bombardes, des oriflammes claquant au vent, du déclic des appareils photographiques, du bruit des pas et des voix, ce sont d'anciennes amitiés retrouvées, des mains affectueusement pressées. On demeure des mois et des mois sans se voir ni même s'écrire, mais l'on sait qu'on se rencontrera au pied de la haute colline. Et l'on y accourt!

« Mais quel extraordinaire organisateur que ce Pentyern? Jamais maître queux n'inventa de plus mirifique salade russe que celle qu'il nous offrit l'autre hier! La note dominante, c'était bien toujours la reine Anne, dont, par parenthèse, on inaugurait un fort beau buste; mais il y avait aussi le grand saint Yves, dont on célébrait la mémoire, ainsi que le poète breton Lud Jan, dont on magnifiait le souvenir, et, par ricochet, tous les greffiers qui ont tenu la lyre et la Ba-

soche tout entière se trouvaient être également de la partie, car il faut vous dire que Lud Jan, à qui notre érudit greffier de paix, M. Joly, a consacré un si intéressant volume, fut lui-même greffier de profession, tout comme du reste saint Yves fut avocat. Et cela surabondamment nous explique pourquoi Me Chenu a été choisi comme président.

« Quelques heureux élus, dont nous fûmes, purent seuls pénétrer dans la salle de la Mairie où devait avoir lieu la distribution des récompenses. Une grande partie des Pardonneurs durent, comme le publicain de l'Evangile, demeurer à la porte du temple. M. Brault, maire de Montfort-l'Amaury, dont tous les amis de la reine Anne ont éprouvé l'exquise amabilité, nous a promis qu'au prochain Pardon, il pourrait mettre à notre disposition un plus vaste local. Que saint Yves l'aide à réaliser sa bonne promesse et le bénisse !

« On écoute bientôt un éloquent rapport sur le concours littéraire, présenté par M. Lorin. Tour à tour, les lauréats s'avancent pour recevoir la symbolique couronne d'ajoncs, qui tantôt s'enfonce cruellement dans leur cuir chevelu ou bien doucement s'y pose, selon que la main couronnante est celle d'une dame ou d'un fils d'Adam.

« Le Pentyern lui-même reçoit une gracieuse statuette, en récompense du jour de liesse que lui doit chaque année la cité montfortoise.

« Voici les noms des autres ajoncats :

« François Menez, préparateur à Chaptal, 1er prix de poésie, pour sa *Chanson des Galets* ;

« Crétinon, un Breton du Caire, 2e prix ;

« Gaspardo, Mahurel, Le Joly, dit du Bout de la Lande, mentions particulièrement honorables ;

« Lucien Dupuis, notre vaillant confrère de Beaumont-sur-Oise, 1er prix du concours de Lud Jan ;

« Le Joly du Bout de la Lande et Le Gaillard, prix *ex æquo* du concours de poésie celtique.

« Une ovation salue le greffier Pitou, un vieux brave de 1870, qui reçoit également une récompense pour ses œuvres poétiques.

« Mais midi sonna. Les Pardonneurs eurent faim, et de conserve ils naviguèrent vers la salle du festin. En un clin d'œil, mais sans désordre ni bousculade, elle fut envahie. Ceux qui ne purent y trouver place s'installèrent dans une salle voisine, où la prévoyante administration de l'hôtel avait dressé d'autres tables. Le nombre total des convives s'éleva, paraît-il, à plus de quatre cents.

« Il faudrait ici pouvoir reproduire *in extenso* le discours de Me Chenu. Quel régal d'esprit gaulois, de savoureuses finesses, de choses délicates et charmantes ! Et comme il sait ses Bollandistes, cet omniscient basochien ! Il nous a portraicturé un saint Yves à rendre jaloux tous les maîtres imagiers du moyen âge. Mais que de surprises pour la plupart des auditeurs ! Ce patron des avocats, qui ne plaida qu'une fois dans sa vie, qui ne toucha du reste aucuns honoraires et qui mourut vierge, Me Chenu le récuse doublement ! Comment les défenseurs de la veuve et de l'orphelin paieraient-ils leur terme, et que dirait M. Piot, si les vrais avocats suivaient ce trop saint exemple? Et tout cela dit en cette langue impeccable, qui est la vêture d'or de la pensée, et de cette voix vibrante qui est la musique caressante du verbe.

« Divers toasts sont ensuite portés par M. le Maire de Montfort, qui est décidément la courtoisie faite homme; par M. Fabre, sous-préfet de Rambouillet, cet autre charmeur aux lyriques envolées, qui poétise délicieusement tout ce qu'il dit; par M. Roux, maire de Rambouillet, dont la parole est toujours si noblement inspirée; par le Pentyern, dont l'endiablement est véritablement intarissable.

« Nous voici maintenant sous la large tente dressée sur les flancs du Ménez-Tour. Une ravissante matinée nous y attendait. C'est en résumer toute la beauté que de citer les noms

des auteurs qui en ont fourni les numéros : Brizeux, Lucien Dupuis, Le Goffic, Tiercelin, Léon Durocher, Paul Sébillot, Yann Nibor, de Gourcuff, Le Gaillard, etc., et de citer les noms de leurs interprètes : Mme Lacour-Surville, Mlle Le Niel, M. Chérouvrier, M. Paul Maraval, M. Nucelly, MM. Pierre Laurent et Pocart, etc. Pardonnez-moi si j'en passe. Le piano fut tenu avec une remarquable maestria par M. Jacques Pohier, directeur du *Pays d'Arvor.* La présence de Botrel dans notre contrée nous avait fait espérer qu'on le retrouverait au Ménez-Tour. Mais un Pardonneur m'apprend que, sur le globe terrestre, il n'y a guère que Botrel qui ne soit pas Breton !

« Après le concert a eu lieu la distribution des prix de costumes : Mlle Le Blay, Mme Anna Lebouz, une charmante petite Bretonne, la doyenne, m'affirme-t-on, de la bretonnerie parisienne, mais qui porte ses soixante-trois ans d'une façon toute juvénile ; Mme Huitel, Mlle Menguy, Mme Heude, Mme Anna Durant, MM. Pocart et Le Porz, tels sont les heureux lauréats. Il faut y ajouter les hors-concours diplômés : Mme Durocher, Mme Joé-Descombs, Mmes Le Goffic, Marie Leclerc, Gaillard, Yvonic Ar Bedolek, Pierre Laurent.

« N'oublions pas de signaler un costume qui brillait entre tous ces jolis costumes, — tel un lis au milieu d'un parterre de roses, — c'est celui de Mlle Madeleine Lorin, la gracieuse nièce de notre confrère de Rambouillet, vêtue en Angevine de Chalonnes-sur-Loire.

« Mais voici que la nuit tombe ; la colline du Ménez-Tour s'illumine. A regret, il nous faut regagner la cité versaillaise et nous arracher aux farandoles qui déjà commencent à s'organiser dans les verdures, tandis que les jeunesses « s'égaillent » çà et là, par couples amoureux, sous le double charme mélancolique des vieilles ruines et du jour qui meurt !

« FABRE DES ESSARTS. »

***

A Monsieur FABRE, *sous-préfet de Rambouillet.*

Sonnet dit au *Ménez-Tour.*

BRITONES AMBO!

Oui, vous êtes Breton, noble orateur qu'on aime,
Le Pentyern l'a prouvé très magistralement;
Le Goff et Fabre, c'est tout un. Destin charmant,
Je suis aussi Breton, étant Fabre moi-même!

Mais que dis-je? Voici que pour honneur suprême
Un très indiscutable et très clair argument
Etablit que nos noms sont frères doublement :
— Pour vous convaincre, oyez la fin de ce poème!

Par franche hoirie étant marquis de Rambouillet
Et de maints autres lieux de Beynes à Breuillet,
Le fief des Essarts est aussi votre héritage.

Donc, — que ce soit le fait d'inconscients hasards
Ou que le Ciel voulut ce flatteur parentage, —
Nous sommes tous les deux des

FABRE DES ESSARTS.

Montfort-l'Amaury, 31 mai 1908.

LA LÉGENDE DE SAINT YVES

ET LES PEINTRES VERRIERS

L'église de Montfort n'est pas la seule qui renferme l'histoire de saint Yves, écrite par des peintres verriers; deux églises de Bretagne, Moncontour, dans l'arrondissement de Saint-Brieuc, et les Iffs, dans l'Ille-et-Vilaine, ont la même bonne fortune.

Nous avons cherché à nous procurer la description des verrières de Moncontour pour élucider, s'il était possible, quelques points obscurs de la verrière de Montfort.

La verrière de Moncontour est datée; elle porte la date de 1537. L'abbé Loisel a daté celle de Montfort de l'année 1547, M. le comte de Dion de 1583, mais nous ne savons qui a déterminé l'un et l'autre dans le choix de sa date, qu'on ne découvre pas dans le vitrail; les verrières les plus rapprochées à droite et à gauche portent les dates de 1543 et de 1572.

Quant à la verrière des Iffs, elle serait, paraît-il, de 1587.

Quoi qu'il en soit, voici la description que nous a envoyée du vitrail de Moncontour l'obligeant M. Carlo, qui habite cette localité (1).

Non seulement M. Carlo nous a décrit minutieusement son vitrail de saint Yves, mais encore il a accompagné cette

(1) C'est notre collègue de la Société française d'Archéologie, M. Jules Le Moine, de Lamballe, qui a bien voulu nous mettre en rapport avec M. Carlo.

description d'un dessin très soigné que nous avons fait reproduire ici.

« La verrière », nous écrit M. Carlo, « se lit de gauche à droite, et de haut en bas (1).

« 1re travée : 1er tableau. — Dans la perspective, saint Yves enfant répond la messe. Il porte déjà le costume qu'il ne quittera plus : la robe et le béret écarlate, fourrés d'hermines, avec le nimbe d'or. — Le saint devenu écolier assiste à un cours fait par un religieux. Assis aux pieds du maître, il écoute attentivement, prend des notes, tandis que ses condisciples rient, causent, dorment.

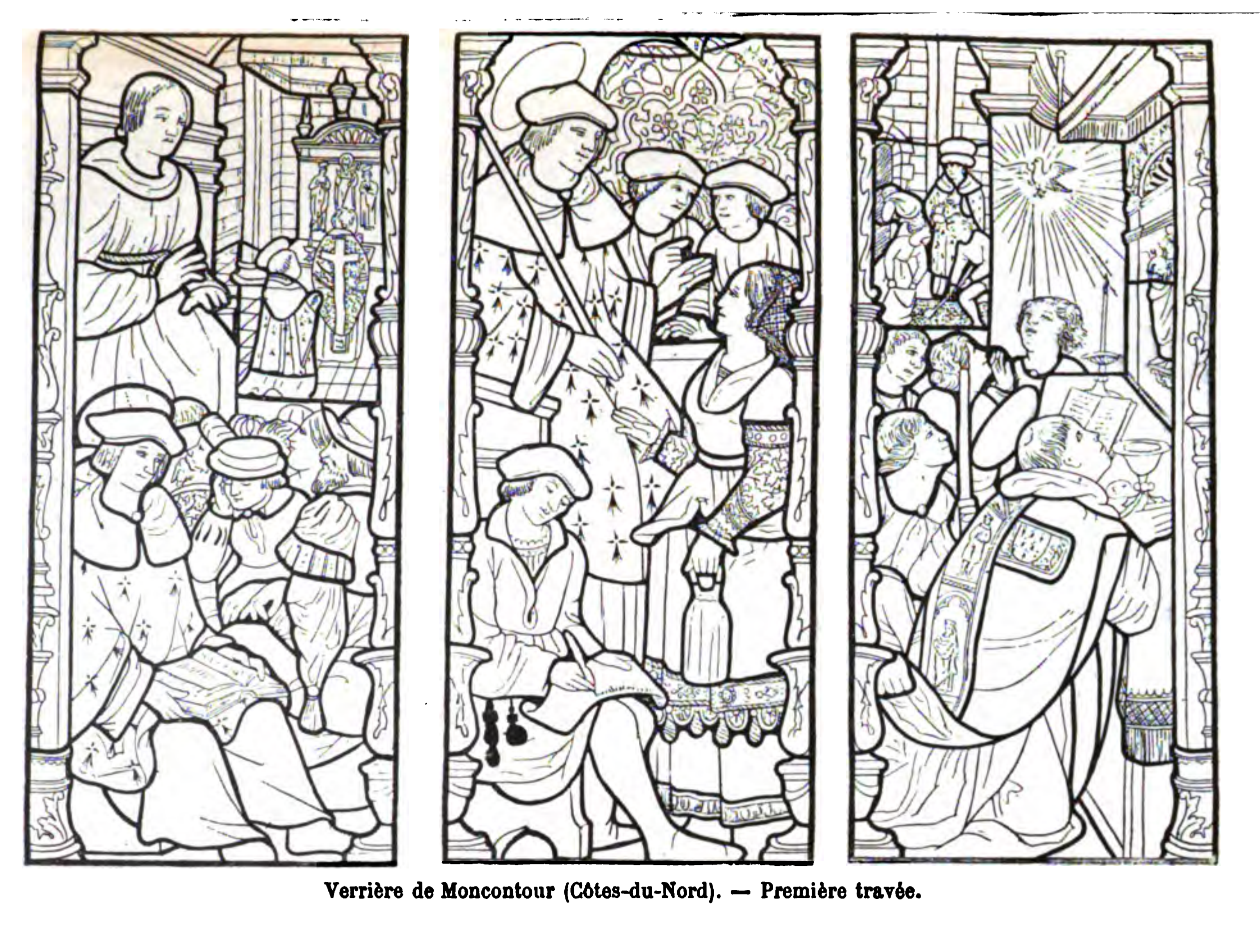
« 2e tableau. — Cette scène rappelle le miracle de Tours. Official, il siège sur son tribunal. La veuve tient en mains la sacoche à elle confiée par deux marchands qui l'avaient assurée pleine d'or, alors qu'elle ne contenait que des pierres. Ils se réjouissent de leur supercherie, mais le saint, qui l'a reconnue, dicte à son greffier la sentence qui les déboute de leurs exigences.

« 3e tableau. — Dans le lointain, on voit le saint distribuer son blé par une année de disette. Il n'épargne pas cependant, car l'un emporte un sac plein et se courbe sous le faix; un autre tient ouvert un sac dans lequel un troisième jette le grain à pleine pelle.

« Sur le devant, saint Yves, revêtu d'une chasuble bleue aux armes de Bretagne, dit la messe dans la cathédrale de Tréguier. Au moment de l'élévation, les assistants sont émerveillés en voyant le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe lumineuse, apparaître et planer sur l'autel.

« Dans la 2e travée, la vie toute de charité du saint est figurée. Il lave lui-même les plaies d'un infirme. Puis il

(1) Voir aussi une description détaillée dans Ropartz, *Vie de saint Yves*, page 305. Ropartz remarque les fonds formés par des paysages bretons, avec dolmens et menhirs, la chasuble bleue ayant la forme des chasubles bretonnes, la croix en or historiée portant dans une de ses branches l'écusson de Bretagne semé d'hermines.



Verrière de Moncontour (Côtes-du-Nord). — Première travée.

admet les mendiants à sa table. Ceux-ci, loin de s'en montrer reconnaissants, se comportent mal. L'un crache dans le plat qu'on lui présente; un autre a accaparé le pichet qu'il cache derrière son dos, etc. Saint Yves, qui n'attend pas sa récompense ici-bas, voit tout, ne s'en offense pas, offre à Dieu ces humiliations et garde un visage doux et aimable.

« Dans le tableau suivant, saint Yves fait l'aumône à deux pauvres. Dans le fond, à gauche, il visite et soigne lui-même les malades, tandis qu'à droite il ensevelit et enterre les morts, aidé d'un frère pénitent.

« Puis la mort de saint Yves sur une claie, et son apothéose : les anges emportent son âme au ciel.

« Enfin, la 3e travée, qui est un résumé de la vie de saint Yves, avocat.

« Entre un vieillard en haillons, à l'air humble et attendant anxieusement la sentence, et un riche seigneur, l'air arrogant, se croyant sûr de son triomphe, se tient saint Yves. Loin d'être intimidé par les menaces et la puissance du riche, il est calme et se tourne avec une miséricordieuse bonté vers le bonhomme. »

De son côté, M. le recteur de la paroisse des Iffs a bien voulu nous dire ce que renferme la verrière de son église :

« Il existe bien dans l'église des Iffs une verrière de 1 mètre sur 3 de hauteur, sur laquelle on voit en grandes dimensions un cardinal portant le nimbe des saints et revêtu d'un rochet couvert d'hermines. Un grand nombre de personnages divers l'environnent. Quelques-uns sont sans coiffures; d'autres portent une espèce de turban. Plusieurs semblent appartenir aux classes inférieures.

« L'un d'eux, en costume de gentilhomme du temps, lui offre une médaille ou pièce d'or aux armes de la France, ayant pour exergue ces mots : *Gales de Valo*, et pour millésime : 1587. De l'autre côté, un homme du peuple lui présente une charte roulée.

« Selon quelques savants (1), ce cardinal (ou personnage) ne serait autre que saint Yves, rendant la justice. On lit en effet, dans la vie de saint Yves, qu'un grand seigneur de la Basse-Bretagne, ayant un jour chassé de sa maison un pauvre mendiant après l'avoir maltraité, celui-ci s'adressa à saint Yves, en lui portant sa plainte. C'est alors que le protecteur des pauvres fit venir le seigneur et le condamna à réparer son injure et sa faute en remettant au malheureux une pièce d'or. Telle est la légende et l'explication de ce vitrail sans date et nom d'auteur, qui me paraissent assez vraisemblables. »

La comparaison entre ces trois verrières n'apporte guère d'éclaircissements pour le vitrail de Montfort, qui a été maintes fois décrit.

Nous rappelons les points obscurs de cette verrière. Le nom de la donatrice est inconnu ; elle n'appartenait point à la noblesse, car pas d'armoirie sur sa robe de deuil ; on peut supposer qu'elle donna le vitrail en souvenir de son mari, qui aurait été homme de loi, ou parce qu'il aurait eu le prénom d'Yves, ou encore en reconnaissance d'un procès gagné.

Dans la partie du vitrail où trois hommes luttent, la légende n'a point été nettement déchiffrée.

M. Loisel la traduit par ces mots :

Fit Dieu gravir le Paradis,

M. de Dion par ces autres :

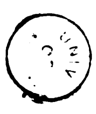
Ici Dieu fit grand miracle.

M. de Dion a bien lu. L'explication donnée par M. l'abbé Le Chennetier a été acceptée par M. Loisel et M. de Dion ; c'est un possédé du démon que deux hommes conduiraient sur le tombeau de saint Yves.

La scène septième se rapporte à l'une du vitrail de Moncontour.

(1) Notamment l'abbé Brune (Congrès scientifique de 1849)

Verrière de Moncontour. — Deuxième travée.



Dans la scène portant le n° 9, on voit bien la flamme d'un incendie que saint Yves éteint; il y a là aussi une inscription qui n'a pas été déchiffrée; elle apparaît assez nettement dans la belle photographie qu'en a faite M. Jubert (1).

La « Vie de saint Yves » qu'a publiée récemment M. Charles de la Roncière, dans la *Collection de la vie des Saints*, permet de hasarder une explication sérieuse du sujet, qui jusqu'à présent a été considéré comme étant le miracle du pont d'Ars.

Un personnage portant un chapeau est à genoux devant un autre qui paraît couché.

Or, nous trouvons ce récit dans la « Vie de saint Yves » :

« Il cheminait sur la route de Tréguier à Lannion; il trouve un mendiant qui lui demande la charité; saint Yves, qui n'a pas de quoi faire l'aumône, lui donne son chaperon et continue sa route. Au bout de vingt minutes, les deux femmes qui l'accompagnaient voient Yves, au milieu de la route, à genoux, la tête couronnée d'un chaperon identique à celui qu'il avait donné au mendiant et disant : « Seigneur Jésus, « merci de votre présent », et il se frappait la poitrine. »

Le peintre verrier a mis particulièrement en lumière le chapeau, et on est porté fortement à croire qu'il s'agit ici du chaperon miraculeux.

Le chaperon, il est vrai, enveloppe le cou et la tête; mais les légendes sont rarement respectées avec rigueur par les artistes.

La présence d'un moulin et le voisinage d'un cours d'eau, moulin et cours d'eau figurant dans la scène, pourraient donner lieu à une autre interprétation.

On lit, en effet, dans la légende dorée de saint Yves qu'il arrêta subitement la roue d'un moulin que l'eau faisait tour-

(1) Ces photographies, renfermées dans un album, ont été éditées à 100 francs; elles sont vendues séparément chez un libraire de la rue Bonaparte, à Paris.

ner avec grande vitesse et qu'il en retira sain et sauf un homme que la roue avait entraîné.

Ne serait-ce pas le rescapé devant lequel, en présence du miracle, Yves serait tombé à genoux, si ce n'est le Christ, sous les traits d'un pauvre, qui lui avait redonné son chapeau?

Une des scènes des Iffs peut aider à l'explication d'une scène du vitrail, celle où l'on voit un personnage richement vêtu, faisant le geste d'offrir ou de donner de l'argent : il est en présence de trois autres personnes.

On a dit que c'était un usurier que saint Yves avait converti ou un riche qui cherchait à le corrompre; mais comment expliquer la présence des trois personnes qui sont là?

L'une d'elles est, il est vrai, Yves; mais les deux autres?

Les historiens de saint Yves racontent que, par la persuasion, il amena un mauvais ribaud, Geoffroy Crabanec, à changer de vie; un riche gentilhomme, grand débauché, Derrien de Kercoat, et un clerc crapuleux et lubrique, Autret Rimenten, à partir en pèlerinage pour Rome. Au retour, ajoute Charles de la Roncière, le gentilhomme, chaque matin, distribuait de larges aumônes, tandis que le clerc, ordonné prêtre, ne s'occupait que de bonnes œuvres, jeûnant tous les carêmes au pain et à l'eau.

Ne serait-on point, dans le tableau de Montfort, en présence de ces trois miracles accomplis?

Le riche fait le geste de l'aumône. Deux personnages portent un costume identique; le troisième se cache. Lequel d'entre eux est Yves? Il n'est pas facile de le dire. Celui qui parle au riche porte toute sa barbe; or, partout ailleurs, Yves est représenté la barbe coupée.

Peut-être sommes-nous, au contraire, seulement en présence de la scène classique : saint Yves entre le riche et le pauvre, ou de saint Yves, comme dans le vitrail des Iffs, obligeant le riche à réparer l'injure qu'il a faite au pauvre en lui donnant de l'argent.

Ceci dit, en le lisant de bas en haut et de gauche à droite,







Verrière de Moncontour. — Troisième travée

résumons le vitrail de Montfort-l'Amaury qui porte le n° 8 dans les descriptions de M. de Dion.

Dans le premier tableau, un ange annonce à la mère d'Yves, couchée sur son lit, qu'elle aura un fils glorieux.

Dans le second, un jeune enfant à genoux, vêtu d'un surcot d'hermine, est présenté à un roi de France qu'on reconnaît à un sceptre fleurdelisé; ce fait n'est rapporté par aucune légende; on aperçoit plusieurs figures de femmes dont l'une ressemble à la mère d'Yves du premier tableau (1).

Ce tableau signifie, sans doute, la consécration d'Yves à la vie religieuse.

Le troisième panneau renferme le beau portrait de la donatrice.

Au quatrième, Yves est à l'école; il argumente devant son professeur et en présence de camarades étonnés; un renard lui lèche les pieds.

Au cinquième, il distribue ses biens aux malheureux; un enfant est nu, un homme accroupi, l'autre s'appuie sur une béquille.

Au sixième, c'est une lutte de trois hommes; l'un d'eux est agité, il se cramponne solidement à une porte; l'autre a une figure angélique; on voit des murs de prison ou de maison de force où l'on enfermait des possédés du démon. M. de la Roncière raconte qu'Allain Le Coz, les habits en lambeaux, écumait, se roulait à terre et salissait de ses ordures les aliments qu'on lui passait par la meurtrière de la maison où il était enfermé. Yves le reçut dans l'église de Louannec et le délivra du démon. Il y a toute apparence que c'est cette scène qui est contée dans le vitrail (2).

(1) Cette femme paraît s'évanouir entre deux personnages qui la consolent.

(2) Il existe un autre miracle d'Yves un peu similaire : un seigneur crache et met une pièce fausse dans la main d'un mendiant; il devient fou; Yves le rend à la raison.

Une partie du septième panneau reproduit cette page de la vie du recteur de Tréguier :

Un lépreux, dit Charles de la Roncière, vint à trépasser à Kermartin. Son cadavre, défiguré, répandait une odeur si fétide que personne, de tout le jour, n'osait approcher, de peur d'avoir à le laver et à le porter au cimetière. Yves, en compagnie du frère Olivier Porquoyt, franciscain du couvent de Guingamp, se mit humblement à étancher les plaies et à coudre un suaire; sans craindre de se contaminer, il coupait le fil avec ses dents; puis tous deux, chargeant le défunt sur leurs épaules, allèrent l'ensevelir.

Dans l'autre partie du panneau, Yves donne aux pauvres; un mendiant porte une hotte sur le dos, une femme conduit un enfant vers Yves, dont la silhouette s'efface.

Au huitième panneau, Yves siège comme juge; il a auprès de lui plaideurs et avocats; un greffier assis sur un escabeau écrit une sentence; une colombe se pose sur la toque du juge.

Le costume du juge est très beau, et le tribunal, avec ses colonnes, fort décoratif; à Moncontour et dans la légende, c'est à la messe que la colombe descend sur la tête d'Yves.

Au neuvième tableau, Yves, la tête nue, éteint un incendie dont on aperçoit la flamme, en répandant du lait sur le feu.

Au dixième, Yves est à genoux devant un vieillard tête nue; lui a un chapeau formant auréole; à côté, un moulin dont on aperçoit la roue.

On a dit : C'est le miracle d'Yves traversant à pied sec un torrent dont il a interrompu le cours, ou bien c'est Yves rallongeant des poutres trop courtes pour passer un pont; nous croyons que ces deux hypothèses doivent être écartées et qu'ici, ou bien Yves remercie Dieu de lui avoir rendu son chapeau qu'il avait donné à un pauvre, ou Yves arrête un moulin dans sa marche et retire des meules un malheureux meunier; il remercie Dieu de cette grâce miraculeuse,

à moins que le personnage à genoux ne soit un envoyé céleste qui s'incline et prie devant le miracle accompli par le saint (1).

Au onzième panneau, un personnage richement habillé paraît avoir des richesses dans sa ceinture; derrière est placé un coffre, sans doute rempli d'or.

On a pensé que ce pouvait être son ancien professeur, à cause de la similitude des physionomies avec le panneau quatrième, ou bien qu'il était en train de convertir un usurier.

D'autres hypothèses, comme nous l'avons dit, paraissent plus vraisemblables : ou ce serait saint Yves rendant la justice entre le riche et le pauvre, ou Yves obligeant le riche qui a injurié le malheureux à l'indemniser, ou encore Yves avec le riche, le clerc et le malandrin qu'il a successivement convertis.

Enfin, dans l'amortissement, Yves reçoit les pauvres à sa table. Yves doit être le personnage qui tourne le dos au spectateur; celui qui a une sorte d'auréole est probablement le Christ; c'est une allusion à un fait de la vie de saint Yves, qui, ayant reçu des pauvres à sa table, tout à coup, à la place d'un pauvre, apparaît un être radieux qui était le Christ; des personnages portent des plats dans un intérieur de salle à manger avec un buffet.

Nous serions heureux si nous avions jeté quelques clartés sur la légende de saint Yves, traitée par le peintre verrier de Montfort-l'Amaury.

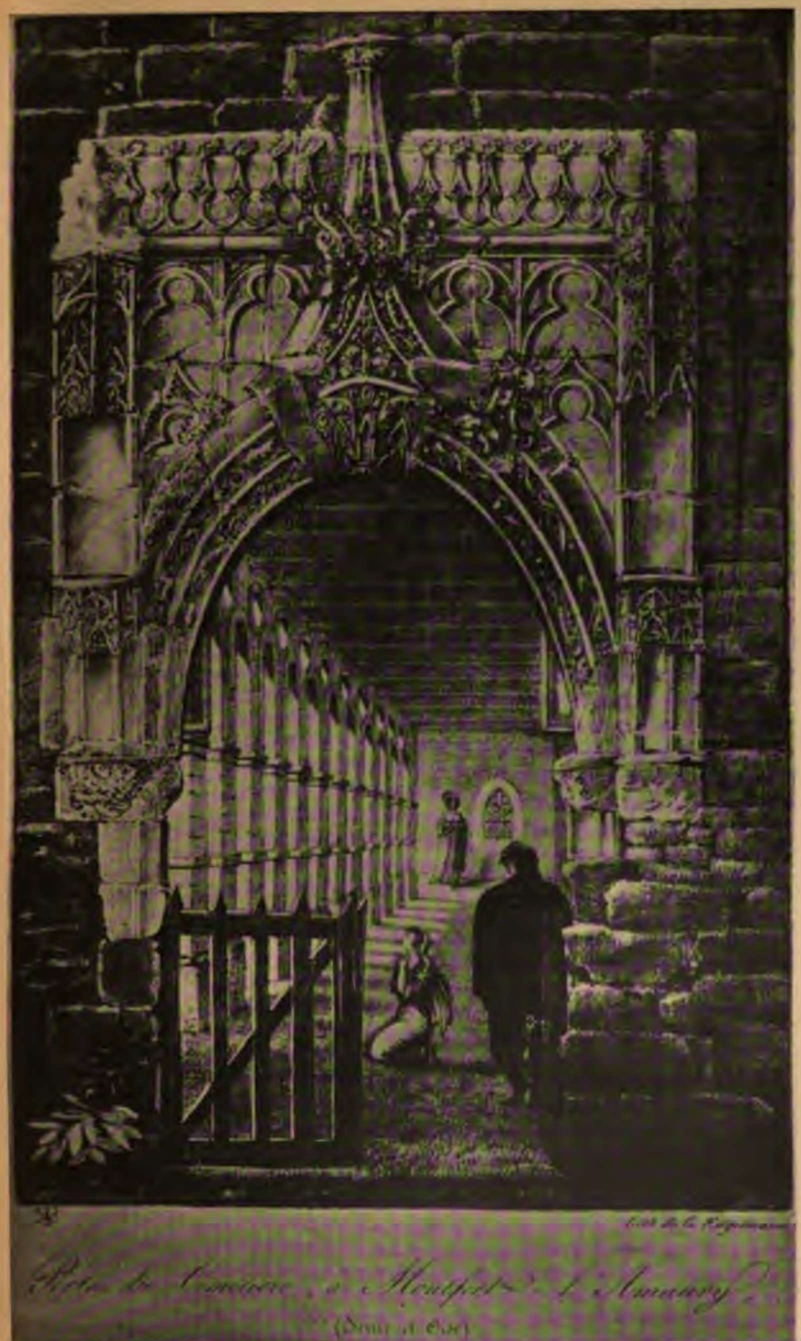
Nous ne revenons pas sur les discussions très intéressantes

(1) Le personnage devant lequel Yves ou un ange est agenouillé a une jambe repliée sous le corps; il semble dormir. On pourrait aussi penser à Yves dormant dans un cimetière, sur la pierre creuse de saint Elau l'anachorète, fait célèbre conté par les hagiographes. Ce pourrait être aussi, bien que les figures soient dissemblables, le complément de la scène du dessous : le possédé rendu au calme et veillé par Yves, qui le guérit, comme il est raconté dans la légende.

de M. l'abbé Le Chennetier et de l'abbé Loisel, au sujet de l'auteur, ou des auteurs probables, des verrières de Montfort.

Disons seulement que, d'après eux, et non sans raison, certains vitraux de cette église pourraient être attribués à Jean-Cousin et à Pinaigrier; là encore, la lumière n'est pas faite, mais on peut espérer qu'elle se fera par des comparaisons avec d'autres vitraux de la même époque.

LORIN.



Porte du Cimetière à Montfort-l'Amaury.
(Seine et Oise)

LA PORTE DU CIMETIÈRE DE MONTFORT-L'AMAURY

« L'élégante porte du cimetière de Montfort, dit M. de Dion, doit dater de la fin du xv[e] siècle. Une inscription dont on ne peut guère lire que le mot « trépasser » à la fin de la seconde ligne, une tête de mort sculptée à l'intérieur et, dans la galerie sud, des crânes humains servant de métopes, prouvent que ces constructions n'ont jamais eu d'autre destination. »

« Autrefois, ajoute le président de la Société Archéologique, une statue dont il reste le dais occupait le centre de l'ogive; elle a été remplacée en 1850 par des morceaux flamboyants. »

Nous avons découvert dernièrement une gravure antérieure à 1830; nous la reproduisons pour montrer comment était la porte avant cette restauration.

F. LORIN.

LIMOURS

CONTRIBUTION A SON HISTOIRE

Il y a onze ans, en 1897, nous mettions, à la Bibliothèque nationale, la main sur un manuscrit qui nous permettait d'écrire une très intéressante histoire de Limours, pour la Société Archéologique ; nous résumions brièvement, dans notre douzième volume, un document relatif à l'existence, autrefois, du corps de saint Marc l'Evangéliste dans l'église de Limours. C'était un imprimé que possède la Bibliothèque nationale, œuvre d'un moine de Limours, composée en 1685. Depuis, nous avons fait l'acquisition d'un manuscrit dont l'auteur anonyme s'étend très longuement sur le même sujet. Nous avons comparé notre manuscrit avec l'imprimé, rarissime sans doute, de la Bibliothèque nationale ; les idées exprimées sont identiques, et il peut se faire que ce soit le même religieux qui soit l'auteur et de l'imprimé et de notre manuscrit ; néanmoins, le texte est différent, ainsi que le titre.

Nous avons pensé qu'il était intéressant pour l'histoire de la région de Limours de publier ce manuscrit curieux.

Ceci dit, nous passons la parole à son auteur.

LORIN.

DISSERTATION

POUR MONSTRER QUE LE CORPS DE SAINCT MARC L'ÉVANGÉLISTE EST A LYMOURS.

L'Esglize catholique a tousjours faict autant paroistre de zèle pour l'honneur qui est deub aux reliques des saincts Martyrs que pour aucun autre acte de religion. Nous voyons

qu'un concile d'Espagne ordonne que ce soit des prestres qui portent leurs châsses dans les prières publiques : ce n'est pas que l'on jugeast ce ministère indigne des évesques, car le mesme concile, leur laissant la liberté de les porter, leur prescript le respect et l'humilité avec laquelle ils le doivent faire. L'Esglize de France n'a pas esté moins religieuze en ce point que celle d'Espagne : il s'y est célébré un concile qui deffend de déposer les reliques des saincts où il n'y a pas des clercs pour chanter continuellement des cantiques. Ce sentiment de religion n'est pas particuilier à l'Espagne et à la France; l'Esglize universelle a tousjours esté animée du mesme esprit. Le concile de Nicée, après avoir déclaré qu'elles sont des sources fécondes par lesquelles Dieu nous communique beaucoup de grâces et de faveurs, ordonne que l'on dépose les clercs et que l'on excommunie les laïques, non-seulement qui les mesprisent mais qui ne les traitte[nt] pas assez honorablement.

OCCASION DE L'ESCRIT

C'est dans ce sentiment qu'un religieux, voyant que non-seulement on ne rendoit pas l'honneur qui est deub aux reliques de S[t] Marc l'évangéliste dans l'esglize de Lymours, mais que plusieurs doubtoient qu'elles y fussent, dans la pensée qu'elles sont à Venize et ignorans qu'elles ont esté apportées de Venize à Lymours, a employé quelques momens de loisir que Dieu luy a donnez dans sa solitude à examiner les tiltres et les raisons qu'il y a de dire que ce sacré dépost est dans l'esglize de Lymours.

QUE L'EXPOSITION DE LA CHASSE AVEC L'ÉPITAPHE MARCUS [SACERDOS] DISCIPULUS B. PETRI APOSTOLI EST UNE BONNE PREUVE DE LA RELIQUE.

Ce qui frappe d'abbort l'esprit et qui est capable de le convaincre de la vérité de la relique est l'exposition d'une assez

belle châsse avec cet épitaphe, gravé sur une pierre de marbre en caractères fort antiens, *Marcus sacerdos discipulus B. Petri apostoli*; car il est très difficile à croire que l'on eust permis d'exposer dans le diocèze de Paris une relique de cette conséquence, que toute l'Esglize croyoit à Venize, si on n'avoit pas eu des preuves incontestables qu'elles en avoient esté apportées, ny qu'on eust souffert de l'honorer depuis plusieurs siècles s'il y avoit eu le moindre sujet d'en douter.

Car l'Esglize n'a pas faict paroistre moins de zèle pour s'opposer à la supperstition des fausses reliques que pour establir la religion des véritables. Il y a un canon dans le 5e concile de Cartage qui commande aux évesques de renverser les autels dédiez à l'honneur des Martyrs dans lesquels on ne peut pas justiffier qu'il y a un de leurs corps ou tout au moins de leurs reliques, de crainte que ceux qui sont dans de bons sentimens ne se trouvent engagez dans quelque superstition dangereuze. Et comme il ne suffit pas de remédier au passé et qu'il faut pourvoir à l'advenir, il est absolument deffendu par le mesme canon de construire des autels à l'honneur des Martyrs s'il n'y a un corps ou des reliques certaines. Le concile de Latran célébré soubz Innocent trois est encore plus exact sur ce sujet, car il deffend à tous les fidelles d'honorer de nouvelles reliques si elles ne sont recognues et approuvées de l'évesque de Rome, et aux évesques de souffrir que ceux qui viennent dans leurs esglizes par dévotion soient trompez par des fictions vaines ou par des tiltres faux, comme il estoit arrivé en plusieurs lieux par un motif d'avarice. Le concile de Trente a confirmé cette disposition, et avant tout cela c'estoit l'usage de l'Esglize.

De sorte qu'on ne peut douter, sans faire injure à l'évesque qui a permis l'exposition de la châsse, et à ses premiers successeurs qui ont permis de l'honorer depuis dans leur diocèze comme le tombeau sacré de St Marc l'évangéliste, qu'ils ont eu des preuves certaines que le corps de ce sainct évangéliste avoit esté apporté de Venize à Lymours.

Car ces prélats estoient obligez d'apporter plus de précautions à la vériffication de cette relique que d'aucune autre qui fût en vénération dans leur diocèze : 1° parce qu'elle estoit nouvelle et qu'il s'agissoit d'establir dans leur diocèze un autel et un culte nouveau ; 2° parce qu'il n'y en avoit aucune non pas même celle de S[t] Denis l'aréopag[ite], qui est aujourd'hui en contestation, qu'une autre esglize prétendist avoir en sa possession, et au contraire personne n'ignorant que Venize possédoit les reliques du S[t] Evangéliste, qu'elles y avoient esté apportées d'Alexandrie d'Egipte au commencement du 9[e] siècle, et que l'Esglize mesme solemnize cette translation le 31 janvier.

Ces évesques estoient obligez d'examiner les preuves de cette translation avec d'autant plus de soin qu'il estoit difficile de comprendre comment ce dépost sacré avoit peu tomber entre les mains de ceux qui demandoient permission de l'exposer ; car, cela ne s'estant peu faire que par conqueste, donnation ou engagement, il estoit très difficile, pour ne pas dire impossible, de comprendre de laquelle de ces trois manières on avoit peu obtenir une si importante relique. 1° Il estoit impossible que ce fût par conqueste, Venize n'ayant jamais esté prise. 2° Il estoit bien difficile à croire que cette république, qui ne jure que par S[t] Marc, eût voulu donner ce sacré dépost, qu'elle conservoit avec tant de respect depuis plusieurs siècles. 3° Il semble qu'elle devoit plustost engager des villes et des royaumes entiers que d'engager ce qu'elle avoit de plus cher et de plus vénérable dans la religion. Ainsy il n'y a point à douter (1) que l'évesque à qui on demandoit permission d'exposer la châsse et à qui toutes ces difficultez ont deub sauter aux yeux, plustost qu'à ceux qui en veulent douter aujourd'huy sans fondement, n'ait voulu

(1) La rédaction primitive portait : « Ainsy il n'y a point à douter que toutes ces difficultés ayant deub sauter aux yeux de l'évesque à qui on demandoit cette permission plustost qu'aux yeux de ceux qui en veulent douter à présent sans fondement, supposé l'exposition, il n'ait voulu sçavoir comment cela estoit arrivé. »

sçavoir comment cela estoit arrivé ; ou bien il faudroit dire que ce prélat a ignoré les plus sainctes règles de l'Esglize*, ou qu'il les a voulu violer pour engager son peuple dans une très dangereuse superstition et les tromper par de vaines fictions et des tiltres faux, comme seroit l'épitaphe qui se trouve sur la châsse : *Marcus sacerdos discipulus B. Petri apostoli*; de sorte qu'on prouve incontestablement la vérité de la relique par cela mesme qui sert de prétexte pour en douter. On ne peut pas dire que cette exposition et ce culte nouveau se soit introduit à l'insceu et sans la permission des évesques, car c'est les excuser d'ignorance ou de malice et les rendre en mesme temps (1) coulpables d'une négligence qui n'est pas moins criminelle, puisqu'il faudroit pour cela (2) [que l'évesque] n'eût point visité ou faict visiter l'esglize de Lymours par ses officiers ; car, s'il l'avoit visité ou faict visiter, il estoit impossible (3) qu'il n'apprist qu'il y avoit une nouvelle relique dans cette esglize, qui étoit exposée sous le nom de S[t] Marc disciple de S[t] Pierre, qui est le mesme que sainct Marc l'évangéliste, et que tous les fidelles de la province y venoient en foule pour l'honorer avec leurs pasteurs. Et comme il ne pouvoit pas ignorer que la créance de l'Esglize jusque-là avoit esté que ce sacré corps étoit à Venize, il ne pouvoit pas se dispenser d'examiner les preuves de la translation qui en avoit esté faicte de Venize à Lymours. Que s'il estoit mort au mesme temps de l'exposition de la châsse, son successeur se seroit trouvé dans les mesmes obligations, estant

* *Conc. Cartag.; Conc. Laterannens.*

(1) Les mots « en mesme temps » ont été ajoutés.

(2) La rédaction primitive portait : « puisqu'il faudroit pour cela ou que l'évesque fût mort en mesme temps que la châsse auroit esté exposée ou qu'il n'eust point visité ».

(3) La rédaction primitive portait : « il estoit impossible qu'il n'apprist qu'il y avoit une nouvelle relique dans cette esglize et qu'on y avoit estably un autel et un culte nouveau à l'honneur de S[t] Marc l'évangéliste, que toute l'Esglize avoit creu jusques là estre à Venize, et conséquemment impossible qu'il se dispensât d'examiner les preuves de la translation qui en avoit esté faicte de Venize à Lymours ».

impossible, faisant son devoir de visite, qu'il n'apprist les mesmes choses que son prœdécesseur s'il avoit survescu. Or que cette châsse ait esté exposée soubz le nom de S[t] Marc l'évangéliste ou que le culte qu'on luy a rendu ait esté universel au mesme temps qu'elle a été apportée de Venize à Lymours, nous en avons une foule de tesmoins oculaires (1).

Que les armes qui sont sur la chasse peuvent servir d'argument pour prouver la vérité de la relique.

Il semble aussy que les armes qui sont sur la châsse prouvent assez la vérité de la relique. Il y a trois escus, dont le premier, qui est à droit, porte my-party d'argent et d'azur bordé d'or; le second, qui est au milieu, porte d'argent barré à cinq lozanges de gueule; et le 3[e], qui est à gauche, porte aussy my-party d'argent et d'azur, mais il est bordé d'or dentelé. On n'a peu descouvrir de quelle maison pouvoit estre l'escu du milieu. Mais le premier et le 3[e] sont les armes d'une des plus illustres maisons qu'il y eut dans la province d'Hurpois au 14[e] siècle, s'estant trouvées toutes semblables dans l'esglize de Trappes sur le tombeau de M[res] Jacques de Mommor, gouverneur du Dauphiné de Vienois, et Morlet de Mommor, tous deux frères et chambellans du Roy, seigneurs de Bris, de Vaugrigneuze, de Launoy, de Lymours, du Pommeret, de Gommois, Servolle et plusieurs autres lieux, lesquels moururent en 1397 et 1399. Or il est incroyable qu'une maison aussy illustre que celle-là eust voulu authorizer de son sceau et de ses armes des reliques de cette importance, s'ils n'avoient esté bien certains qu'elles estoient véritables et qu'elles avoient esté apportées de Venize par eux ou par leurs ancestres.

(1) Les mots : « Or que cette châsse..... [jusqu'à] une foule de tesmoins oculaires » n'appartiennent pas à la rédaction primitive.

QU'IL N'Y AUROIT PAS D'AUTRES TILTRES QUE LA CHASSE, L'ÉPITAPHE ET LES ARMES SANS UN PROCÈS QU'IL Y A EU A LA FIN DU 15e SIÈCLE ENTRE LES ESGLIZES DE BRIS ET DE LYMOURS TOUCHANT LA PROPRIÉTÉ DE LA RELIQUE.

Nous n'aurions plus maintenant d'autres tiltres de ce vénérable sanctuaire que la châsse, l'épitaphe *Marcus sacerdos discipulus B. Petri apostoli* et les armes de Mr de Mommor, si Dieu, par un ordre secret de sa providence, n'avoit permis qu'à la fin du 15e siècle, 80 ans après le décès de Mr de Mommor, il s'excitast un procès entre les esglizes de Lymours et de Bris touchant la propriété et possession de la châsse, dans laquelle estoit le prétieux corps de St Marc l'évangéliste, et de deux autres petits reliquaires d'argent, dans l'un desquels estoit la mentonnière et dans l'autre le bras du mesme saint. Voylà les propres termes de l'acte contenant la demande de l'esglize de Lymours, du 30 octobre 1480.

L'esglize de Lymours prétendoit que la châsse et les deux reliquiaires luy appartenoient et que, si ils se trouvoient dans l'esglize de Bris, ils n'y estoient qu'en dépost, y ayant esté mis comme dans un lieu de seurté pendant les guerres de Jean de Bourgogne soubz Charles VI. L'esglize de Bris, au contraire, prétendoit que la châsse et les reliquaires luy appartenoient en pleine propriété pour [luy] avoir esté donnez par Mr de Mommor.

Il y eût des enquestes faictes de part et d'autre en 1479-1480-1482 et 1494.

L'affaire fut jugée par l'official de Paris en 1507, et [il] condamna l'esglize de Bris à rendre à l'esglize de Lymours la châsse et le corps St Marc l'évangéliste et les deux petits reliquaires du bras et de la mentonnière du mesme sainct : voilà encore les propres termes de la sentence.

Cette sentence fut confirmée par une autre de l'official de Sens en 1509.

Mais toutes les deux furent mitigées en 1511 par l'official de Lion, lequel, après avoir faict une descente de Lion à Bris, à Trappes et à Paris pour visiter la châsse, les reliquaires et le tombeau de Mr de Mommor et pour entendre quelques tesmoins, ordonna que la grande châsse seroit restituée à Lymours et que les deux petits reliquaires demeureroient à l'esglise de Bris.

Les deux esglizes ayant appelé de cette sentence *ad apostolos* obtinrent des juges *in partibus*, devant lesquels elles fournirent de griefs et responces; et cependant l'esglize de Lymours obtint des lettres royaux pour faire exécuter les trois sentences en ce qu'elles estoient conformes.

Il y eut de grandes contestations au Parlement et plusieurs descentes faictes sur les lieux par Monsieur Guichard, conseiller de la Cour, accompagné de Monsr l'official et M^rs les grands vicaires de Monsieur de Paris. Il y eut mesme plusieurs habitans de Bris faicts prisonniers en la conciergerie du Palais et adjournement personnel contre le seigneur de Bris et plusieurs de ses sujets.

Mais enfin ces deux esglizes s'accomodèrent en 1513 : l'esglize de Bris demeura d'accord de rendre la châsse et les deux petits reliquaires et de payer les despens du procès, qui avoit duré 34 ans.

Que, quand il n'y auroit que ce procès en général, il seroit une assez bonne preuve de la vérité de la relique.

Il est vray que, quand il n'y auroit que cette contestation en général receüe en tant de tribunaux entre deux esglises de France touchant la propriété et pocession du corps de St Marc l'évangéliste, ce seroit (1) un assez bon argument pour prouver qu'effectivement il appartenoit à une des deux

(1) La rédaction primitive portait : « ce seroit un assez bon fondement pour croire ».

esglises et que c'estoit non-seulement une tradition mais un faict constant dans tout le royaume, et à Rome mesme, que ce corps vénérable avoit esté transporté de Venize à Lymours ou à Bris.

Car, si on ne peut dire aujourd'huy que le corps de S[t] Marc l'évangéliste est à Lymours sans surprendre les personnes qui ignorent encore cette vérité, combien ce procès, qui a faict tant de bruit et d'esclat (1) dans toutes sortes de tribunaux ecclésiastiques et séculiers pendant 34 ans, devoit-il causer d'estonnement dans tous les esprits si on n'avoit pas esté persuadé à Paris, à Sens, à Lion et à Rome mesme qu'il y avoit eu une translation de Venize à Lymours ou à Bris! Infailliblement il seroit arrivé la mesme chose qu'il arriveroit aujourd'huy si deux esglises de France s'avisoient de contester entre elles la possession des corps de saint Pierre et saint Paul apostres, que toute l'Eglise croit à Rome. Car la croyance du corps de S[t] Marc l'évangéliste à Venize n'estoit pas moins universelle dans l'Eglise auparavant la translation qui en a esté faicte à Lymours que celle de S[t] Pierre et S[t] Paul à Rome. Or, comme il ne tombera jamais dans l'esprit d'un homme de bon sens qu'aucun de Nosseigneurs les évesques ny Messieurs leurs officiaux et beaucoup moins la Cour de Rome voulût écouter une contestation entre deux esglizes de France touchant la propriété des corps de saint Pierre et saint Paul, il est aussy impossible de s'imaginer que plusieurs évesques de Paris, plusieurs archevesques de Sens, un archevesque de Lion, le célèbre chapitre de l'Eglise de Paris *sede vacante*, tous leurs officiaux, Rome et le Parlement* eussent voulu escouter (2) cette contestation et faire tant d'éclat entre deux esglises de France pour la possession et propriété du corps de sainct Marc l'évangéliste, s'ils n'avoient esté cer-

* *Nota.* — L'affaire a esté traittée en tous ces tribunaux.

(1) Les mots : « pendant 34 ans » ont été rayés ici.

(2) La rédaction primitive portait : « admettre ».

tains que ce prétieux trésor avoit esté transporté de Venize en France.

On ne peut pas dire qu'on n'a point fait d'attention dans tous ces tribunaux sur ce que l'église de Lymours demandoit la châsse et corps sainct Marc l'évangéliste : 1° parce qu'il est impossible qu'une circonstance si importante eust échapé à tant de personnes éclairées ; 2° parce qu'il n'y a point de pièce qui soit plus examinée que la demande qui est le fondement d'un procès ; 3° parce que, bien loin d'avoir passé par dessus cette circonstance, nous voyons que M. Louis de Beaumont, évesque de Paris, qui a faict faire l'enqueste par forme d'examen à futur en 1479 et 1480, ne parle que de la châsse du vray corps St Marc l'évangéliste. S'il faict appeler des tesmoins, c'est pour déposer vérité touchant la châsse du vray corps St Marc l'évangéliste. S'il les interoge, c'est sur le faict de la possession du vray corps St Marc l'évangéliste ; joint que l'official de Paris a prononcé conformément à la demande de l'église de Lymours en condamnant l'église de Bris à restituer la châsse et corps St Marc l'évangéliste et que tous les autres juges ont confirmé cette première sentence. Si bien que, quand il n'y auroit que ce procès en général, joint à l'exposition de la châsse avec l'épitaphe *Marcus sacerdos discipulus B. Petri apostoli* et les armes de l'illustre maison de Mommor, ce seroit d'assez bons argumens pour prouver la possession du corps de sainct Marc l'évangéliste en faveur de la France et de l'église de Lymours en particulier.

QUE PAR CE PROCÈS NOUS APPRENONS TOUTES LES CIRCONSTANCES DE LA TRANSLATION DE VENIZE A LYMOURS.

Mais nous en tirons bien d'autres advantages, car nous apprenons par les pièces du procès toutes les circonstances de la translation qui a esté faicte du corps de St Marc l'évangéliste de Venize à Lymours.

Nous y voyons que Jacques de Mommor, chambellan du

Roy, gouverneur pour Sa Majesté du Dauphiné de Vienois, ayant esté envoyé un peu avant son décès avec la noblesse d'Hurpois au secours des Vénitiens, qui estoient réduits à l'extrémité par leurs ennemis, il combatit si généreusement avec la noblesse et les capitaines qu'il conduisoit que les Vénitiens, estans demeurez victorieux, mais ayans consumé tous leurs biens dans cette guerre et n'ayant point de quoy recognoistre leur libérateur, ils luy donnèrent comme un grand présent ou bien, comme d'autres asseurent, comme un gage prétieux de la récompense qu'ils luy devoient donner, le corps de S[t] Marc l'évangéliste, et qu'estant de retour dans ses terres, il le fit enchâsser comme il est encore à présent et y fit mettre ses armes, celles de Monsieur son frère, Morlet de Mommor, et de quelqu'autre seigneur dont le nom et la famille nous est incogneu, mais qui est sans doute du nombre des nobles qui l'avoient accompagné au secours de Venize.

Que ce fait n'est pas incroyable si on considère l'estat des affaires de Venize a la fin du 14[e] siècle.

Les affaires de Venize estoient réduites en assez mauvais estat à la fin du 14[e] siècle, un peu avant le décès de Messieurs de Mommor, pour croire que la seigneurie fut obligée de donner ou d'engager le sacré corps de S[t] Marc l'évangéliste, ses finances ayant esté espuisées dans les quatres sanglantes guerres qu'elle eut contre la république de Gênes dans le mesme siècle.

Tous les historiens demeurent d'accord qu'une flotte des Génois estant entrée dans le golfe de la mer Adriatique en 1354, soubz la conduite de Doria, il y fit tant de dégast qu'il donna mesme l'épouvante à la ville de Venize, et qu'ensuite, estant allé en orient, il surprit au port de Sapienza l'armée navalle des Vénitiens, composée de 35 gallères et de 22 autres vaisseaux, dont il se rendit le maistre sans qu'il s'en sauvast qu'une seule, et fit prisonnier Nicolas de Pize, qui la com-

mandoit, avec 5.400 hommes; que cette perte donna une si terrible épouvante aux Vénitiens qu'ils croioient(1) la perte de leur seigneurie asseurée si les victorieux avoient attaqué leur principale ville, qui estoit dégarnie de forces. Vilany dit que la consternation où ils estoient les obligea l'année suivante à faire la paix à des conditions fort desavantageuses. Car : 1° ils la firent sans la participation de leurs alliez; 2° ils promirent d'estre trois ans sans trafiquer à Tunes, qui estoit le principal sujet de leur guerre; 3° ils promirent de payer aux Génois pour l'amende et le recouvrement de leurs prisonniers 200.000 florins d'or, pour le paiement desquels ils furent obligez de demander du terme. Mais ce qui obligea davantage les Vénitiens à précipiter cette paix avec les Génois fut la crainte qu'ils ne s'alliassent avec le roy de Hongrie, qui se préparoit à leur faire la guerre. Cependant la paix qu'ils firent avec les Génois n'empescha pas Louis de Hongrie de leur faire la guerre, de telle manière qu'ayant pris Zadra en 1356, il furent contrainctz de luy abandonner toute la Dalmatie et l'Illirie et de luy accorder tout ce qu'il leur demanda. Un de leurs historiens demeure d'accort que Zadra estant prise, les Vénitiens furent forcez, leurs affaires estant désespérées, de quitter le tiltre de la Dalmatie, qu'ils possédoient depuis 300 ans. Vilany adjoûte que les Vénitiens, après tant de pertes qui les avoient mis bas, résolurent en plain Sénat qu'on ne parleroit plus de guerre et qu'on s'appliqueroit au traficq et à la navigation.

Mais cette résolution ne dura pas longtemps; car, ayant restably Jean empereur des Grecqs, qui avoit esté détrôné par son fils Andronique, que les Génois avoient assisté, ils furent obligez de recommencer la guerre avec la République de Gênes en 1377, dans laquelle ils seroient succombez s'ils n'avoient receu un secours considérable*. Car ils furent si fort

* C'est le terme de l'historien.

(1) La rédaction primitive portait : « croient ».

pressez que les Génois, ayant pris la ville de Clodi en 1379, qui estoit le boulvart de cet estat, n'estant qu'à vingt-cinq mil de Venize, ils furent obligez de demander la paix au capitaine de l'armée des Génois; lequel (1) n'ayant voulu la recevoir qu'à discrétion, les Vénitiens, faisant de nécessité vertu et ne pensant plus à la paix, ils équipèrent une nouvelle flotte et, ayant receu un nouveau secours, ils combatirent si généreusement qu'ils eurent enfin le dessus de leurs ennemis, reprirent l'année suivante la ville de Clodie et obligèrent les Génois à une paix dont les conditions furent assez égales entre ces deux estats. Mais elles furent fort désavantageuses à l'esgard des autres princes qui avoient pris party en cette guerre. Il y en a qui disent que Louis de Hongrie les obligea de changer leur sceau et de renoncer à la qualité de seigneurs de la mer; il y en a mesme qui adjoûtent qu'ils furent obligez de luy payer tribut. De sorte qu'il n'est point malaisé à croire que Messieurs de Mommor conduisirent le secours et que la République n'estant pas en estat de leur donner du content pour les satisfaire ou recognoistre du grand service qu'ils luy avoient rendu, elle l[eur] donna comme un riche présent ou comme un gage prétieux le corps de sainct Marc l'évangéliste.

Il est vray que cette preuve n'est fondée que sur des conjectures et sur les circonstances du temps du décès de Messieurs de Mommor et du mauvais estat des affaires de Venize un peu avant leur mort.

Que les pièces du procès d'entre les églises de Lymours et de Bris fournissent des preuves positives de la translation de la relique.

Mais les pièces du procès nous en fourniront des preuves qu'il sera difficile de contester.

(1) La rédaction primitive portait : « mais n'ayant voulu ».

Première pièce du procès.

La première pièce, qui est le fondement du procès, est l'acte qui contient la demande que l'esglise de Lymours fit à l'esglize de Bris de la châsse et corps S[t] Marc l'évangéliste devant Mons[r] l'official de Paris, le 30 octobre 1480. Il est vray que cette demande devoit merveilleusement surprendre Mons[r] l'official s'il avoit creu que le corps du S[t] eust été à Venize et qu'elle devoit même l'obliger d'assoupir ce différent dès le moment qu'il vint à sa cognoissance.

Deuxiesme pièce.

Mais quand, par surprise, il auroit commis (1) la faute d'escouter et recevoir cette requeste, l'esglize de Bris ayant employé pour premier moyen contre l'églize de Lymours les fins de non recevoir, elle luy donnoit lieu (2) de la réparer en renvoyant les parties sans contester sur une demande dont le fond ne devoit estre pour luy qu'une pure chimère s'il n'avoit point eu de cognoissance que ce corps sainct eust esté transporté de Venize à Bris ou à Lymours.

C'est pourquoy Monsieur l'official en ayant usé autrement, ordonnant par sa sentence que les parties procéderoient au principal, on ne peut pour douter qu'il n'eust de fort bonnes preuves de cette translation.

Troisiesme pièce.

Mais l'esglise de Bris, qui ne pouvoit conserver sa possession que par l'assoupissement du procès, ayant appelé de cette sentence à la métropolitaine, donna moyen à l'official de Sens de réformer l'erreur de celuy de Paris, s'il y en avoit eu, en renvoyant les parties sans contestation et les advertissant charitablement que le sujet de leur procès estoit

(1) La rédaction primitive portait : « commis cette faute ».

(2) La rédaction primitive portait : « donnoit moyen de réparer sa faute ».

une illusion, et que le corps de St Marc l'évangéliste estoit à Venize. Mais l'official de Sens ayant confirmé la sentence de l'official de Paris par la sienne de 1480, il faut qu'il ait eu les mesmes lumières touchant la translation de Venize à Lymours. Ce qui ne peut estre qu'un effect de la providence adorable pour empescher que ce corps sacré ne demeurast sans tiltres dans l'esglize de Lymours et ne devînt enfin douteux aux critiques.

En effect, les deffenses que l'esglize de Bris fournit contre la demande de l'esglize de Lymours [sont] un tiltre qui ne doit pas èstre contesté (1).

EXTRAICT DES DEFFENSES DE L'ESGLIZE DE BRIS.

Disent pour deffenses par-devant vous, Monsieur l'official de Paris, les habitans de Bris, deffendeurs, contre les habitans de Lymours, demandeurs (2), à ce que par vostre sentence la châsse de cuivre dans laquelle repose le prétieux corps de St Marc l'évangéliste avec deux petits reliquaires, sçavoir la mentonnière du mesme corps avec deux bras enchâssez dans de l'argent, leur soient adjugez et qu'ils soient absouz de la demande de l'église de Lymours, que (3) les demandeurs ne prouvent point qu'ils aient jamais esté propriétaires de la châsse; c'est pour quoy les deffendeurs doivent estre renvoyez absouz. Toutefois, en tant que besoin est ou seroit et non autrement, ils s'offrent de prouver que Mres Jacques de Mommor et Morlet de Mommor estoient frères et chambellans du roy, que Jacques de Mommor estoit gouverneur du Dauphiné pour Sa Majesté, de laquelle il recevoit de grands biens faicts, que ces deux frères jouissoient en propre et en commun de la terre de Bris, de Vaugrigneuze, Launoy, Coul-

(1) Mots ajoutés : « est un tiltre ».

(2) Mots ajoutés : « les habitans de Bris..... [jusqu'à] de Lymours, demandeurs ».

(3) La rédaction primitive portait : « qu'ils ».

droy et la grange dixmeresse de Bris, Trappes, Gommois, Servolle et de plus[rs] autres domaines scituez en différens endroits*, qu'un peu avant leur décès M[re] Jacques de Mommor ayant esté envoyé de la part du Roy, avec la noblesse de la province d'Hurpois et d'autres gens de guerre, au secours des Vénitiens, qui estoient assiégez par leurs ennemis, il combatit si généreusem[t] avec les capitaines et la noblesse qu'il conduisoit que les Vénitiens demeurèrent victorieux; mais qu'ayant consumé tous leurs biens dans cette guerre, qui les avoit opprimez et désolez pendant plusieurs années, et n'ayant point de quoy recognoistre leur libérateur, ils luy donnèrent comme un grand présent le corps de St Marc nud, sans châsse, et qu'estant de retour dans ses terres, voulant rendre grâces à Dieu de la victoire qu'il avoit remportée, il fit enchâsser ce corps vénérable comme il est à présent, avec les deux petits reliquaires, et fit mettre ses armes sur la châsse, qu'il donna à l'églize de Bris. Ces deffenses sont du 7[e] novembre 1486.

QU'ON NE PEUT PAS DOUTER DE CE FAICT, VEU LES CIRCONSTANCES.

Ce faict est accompagné de tant de circonstances qu'on ne peut pas dire qu'il ait esté inventé à plaisir, mais qu'il falloit ou que les habitans de Bris les eussent veues dans le procès-verbal qui fut faict à la réception et l'exposition de la relique, ou qu'ils les eussent apprises de la propre bouche de M[re] Jacques de Mommor, qui n'estoit décédé que depuis 87 ans, ce qui n'est point un temps qui excède la mémoire des hommes, estant très possible qu'il y eust encore des personnes vivantes à Bris** qui l'avoient veu, principalement

* *Nota.* — L'esglize de Limours prouve par les tesmoins qu'elle a faict entendre qu'ils estoient aussy seigneurs de Lymours et du Pommeret.

** *Nota.* — Bris estoit un fort bon bourg, qui servit d'azile à tout le pays pendant les guerres de Jean de Bourgogne et qui fut l'unique qui ne fut pas pillé par son armée.

dans les temps où les hommes vivoient plus long temps qu'ils ne vivent à présent (1). Mais quand il ne se seroit point trouvé d'habitans à Bris qui fût assez âgé pour cela, on ne peut pas nier qu'ils les avoient apprises de leurs pères, qui pouvoient avoir longtemps vescu avec M[re] Jacques de Mommor, leur seigneur, qui pouvoient mesme l'avoir veu partir pour Venize avec la noblesse d'Hurpois et les avoir veus revenir chargez de cette sainte dépouille, 87 ans n'estanct point un temps pour excéder deux générations. Or une tradition aussy courte que celle là ne peut estre suspecte de corruption ny d'altération.

CONFIRMATION DES FAICTS PAR L'AFFIRMATION DU CURÉ DE BRIS ET DE SES HABITANS.

C'est pourquoy Monsieur le curé de Bris, qui estoit aussy pour lors doyen de la chrestienté de Chasteaufort, et tous ses habitans ne firent aucune difficulté d'affirmer tous ces faicts devant Monsieur l'official, le 26 janvier 1487 (2), ce qu'il n'auroit pas faict (3) ny permis de faire, s'il n'avoit esté bien certain qu'ils estoient véritables, car il n'estoit point question au procès de sçavoir si c'estoit le corps de saint Marc l'évangéliste, et, tous ces faicts ne servans qu'à le prouver, il n'estoit pas nécessaire de les affirmer.

Mais ces faicts ne furent pas establis sur la simple affirmation du curé de Bris et de ses habitans : ils prouvèrent les biens et les qualitez de M[res] de Mommor par leurs partages qu'ils firent ensemble en 1394; ils prouvèrent leurs armes par le sceau de la terre de Bris et par les armes qui se trouvèrent sur leur tombeau dans l'églize de Trappes; et

(1) Les mots : « principalement dans un temps..... [jusqu'à] ne vivent à présent » ont été ajoutés.

(2) Le manuscrit porte : 1687.

(3) La rédaction primitive portait : « ce que le curé de Bris n'auroit ».

la translation du corps de St Marc l'évangéliste, ils la prouvent par des tesmoins irréprochables.

Premier tesmoin.

Le premier tesmoin qui déposa fut Jean Chede, marchand, demeurant à St Marcel, âgé de 70 ans, lequel affirma qu'il avoit entendu dire que les Vénitiens avoient donné la châsse à un seigneur de Bris pour le satisfaire des services qu'il leur avoit rendus, et que l'on disoit que les armes qui sont sur la châsse estoient les armes des seigneurs de Bris.

2e tesmoin.

Guillaume Lajoue, aussy demeurant à St Marcel, âgé de 35 ans, déposa qu'il avoit entendu dire par les antiens qu'elle avoit esté acquise par les seigrs de Bris et que les armes qui sont sur la châsse sont les armes des seigrs de Bris.

3e tesmoin.

Natal Pennere, de Montlhéry, âgé de 67 ans, déposa qu'il avoit entendu dire qu'elle avoit esté apportée de Venize et donnée par les Vénitiens à des seigneurs françois pour quelques sommes de deniers qu'ils leurs devoient.

4e tesmoin.

Mr le curé de Forges dépose qu'il a entendu dire que la châsse avoit esté apportée par Messieurs de Mommor et qu'elle leur avoit esté donnée par les Vénitiens.

5e tesmoin.

Jeanne veuve de Pierre Gardentlorge, aagée de 70 ans, demeurant à Montlhéry, dit qu'elle avoit demeuré à Bris (1) jusques à l'aage de 9 ou 10 ans et qu'elle avoit entendu dire que la châsse avoit esté apportée par deux gens d'armes, sçavoir Mre Jacques de Mommor et Morlet de Mommor, seigrs de Bris

(1) Ces mots : « dit qu'elle avoit demeuré à Bris », ont été ajoutés.

et de Lymours*, que le roy de France avoit accordez aux instantes prières des Vénitiens avec d'autres gens de guerre pour combatre les Turcs et les Infidelles, et que les Vénitiens estant épuisez d'argent, ils donnèrent à ces soldats le corps du bienheureux St Marc enchâssé dans du bois, lequel ensuitte ils firent mettre dans la châsse où il est à présent, comme elle a appris de ses prédécesseurs, qu'on ne peut nier avoir veu Mre de Mommor, la déposante n'estant venue au monde que 17 ans après leur mort.

6e tesmoin.

LA TRANSLATION DE VENIZE A LYMOURS RECOGNUE PAR LES VÉNITIENS MESME.

Tous les tesmoignages précédents sont irréprochables, les tesmoins ne déposants rien que ce qu'ils ont appris de leurs propres pères, qui pouvoient tous avoir veu Messieurs de Mommor.

Mais la déposition de Jean le Maire, âgé de 70 ans, est plus forte que toutes les autres, car, outre qu'elle est *de visu*, elle nous fournit aussy un aveu de Messieurs de Venize mesmes, déposant qu'il a entendu dire à plusieurs, et qu'on tient communémt dans le bourg de Bris et autres lieux voisins, que Mres Jacques et Morlet de Mommor furent envoyez au secours des Vénitiens, et que les Vénitiens leur donnèrent en récompense le corps entier, excepté le poulce**. Et pour prouver ce qu'il dit, il assure qu'il a veu des Vénitiens, au nombre de quinze cavaliers, qui estoient venus à St Arnoul en Yvelines, à trois lieues de Lymours, qu'ils y demeurèrent 15 jours, et qu'ils demandoient le vénérable corps, disans qu'il n'avoit esté donné qu'en gage, mais que Mre Jacques de Mommor estant décédé, ils ne firent rien.

* *Nota.* — Mrs de Mommor, seigneurs de Lymours.

** *Nota.* – L'exception du poulce.

L'ESGLIZE DE LYMOURS APPROUVE TOUS LES FAICTS A LA RÉSERVE DU DERNIER.

L'esglize de Lymours demeura d'accort de tous les faicts de l'église de Bris, à la réserve de celuy par lequel elle asseuroit(1) que Mres de Mommor luy (2) avoient donné le vénérable sanctuaire, et elle (3) les confirma par ses positions que tous les fidelles de cette esglize affirmèrent aussy devant Monsieur l'official, et les prouvèrent par les dépositions de plusieurs tesmoins irréprochables.

Premier tesmoin.

Melotte veuve d'un bourgeois de Paris, interrogée par l'ordonnance de Mre Louis de Beaumont, évesque de Paris, sur le faict de la déposition de la châsse du vray corps sainct Marc l'évangéliste en 1479, dépose qu'elle avoit entendu dire plusieurs fois que la noblesse du pays avoit acquis la châsse St Marc l'évangéliste par une victoire qu'ils avoient remportée sur des ennemis.

2e tesmoin.

Noble homme Guillaume Badouleau, escuyer, sr de Mâchery, aagé de 84 ans et interrogé en 1480, c'est à dire 81 an après la mort de Mre de Mommor, dépose qu'il avoit entendu dire plusieurs fois dans son jeune aage, c'est-à-dire 8 ou 10 ans après la mort des mesmes seigneurs, que les seigneurs du Pommeret* l'avoient apportée de Venize.

[*3e tesmoin.*]

Christophle Chevailler, de Paloiseau, dépose aussy qu'elle

* *Nota.* — Mrs de Mommor, seigneurs du Pommeret et de Lymours.

(1) Rédaction primitive : « ils assuroient ».

(2) Rédaction primitive : « leur avoient donné ».

(3) Rédaction primitive : « et ils les confirmoient par leurs positions ».

avoit esté apportée de Venize à Lymours par les seigneurs du Pommeret, qui estoient aussy seigneurs de Lymours.

4e tesmoin.

Perrette veuve de Jean Chevailler, qui estoit aagée de 94 ans lors qu'elle fut interrogée en 1[4]94, dit qu'elle ne se souvient pas d'avoir veu Mre Jaques de Mommor*, mais elle asseure qu'elle a entendu dire, estant jeune, que les seigneurs temporels de Trappes et de Bris avoient apporté le corps de saint Marc de Venize et qu'elle se souvenoit fort bien qu'à l'âge de 5 ou 7 ans**, sa mère la mena à Lymours, où elle vit la châsse dans la quelle on disoit que le corps de St Marc l'évangéliste estoit.

5e tesmoin.

LA TRANSLATION DE VENIZE A LYMOURS RECOGNUE PAR LES VÉNITIENS.

Jean Massie, demeurant à Bruières, âgé de 60 ans, confirme la déposition de Jean le Maire, dernier tesmoin de l'églize de Bris, asseurant qu'il avoit entendu dire autre fois que les Vénitiens estoient venus pour enlever la châsse et qu'en effet ils avoient fouillé toute l'églize, mais qu'ils ne l'avoient pas trouvée, n'y ayant eu que trois personnes qui sceussent où elle estoit, desquelles il n'y avoit plus de vivant que Mre Jean Robert***, que la veuve Boulier**** alla chercher à Nogent sur Seine, où il s'estoit retiré, pour déclarer où il avoit mis et caché la châsse; que, lorsqu'elle fut trouvée, le père du

* *Nota.* — Elle ne pouvoit pas s'en souvenir, il mourut la même année qu'elle vint au monde.

** 5 ans après la mort.

*** Voyez la déposition de Marquet Boulier.

**** *Nota.* — Elle estoit seule restée avec une autre veuve à Lymours lorsqu'il fut abandonné de tous les autres habitans.

déposant estoit présent et que M[re] Jean Robert ayant veu l'esglize fouillée de la sorte par les Vénitiens, il dit d'abort que la châsse estoit perdue, mais que le p. du déposant luy avoit dit qu'estant descendu dans un trou, il apperceut les quaisses où elle estoit renfermée et qu'effectivement ils la trouvèrent et portèrent à Bris; ce tesmoin dit, de plus, qu'il n'y avoit que six ou huict ans que M[re] Jean Robert estoit décédé et qu'il estoit son parain.

Peut-on désirer une déposition mieux authorizée que celle d'un tesmoin qui parle de ce qu'il a entendu dire à son père et à son parain comme tesmoins oculaires, et qui avoient esté eux-mesmes advertis du danger où estoit ce sacré dépost? Il en rapporte des circonstances si particulières qu'il ne peut pas les avoir inventées, outre qu'elles sont confirmées par les dépositions presque de tous les tesmoins, qui déclarent que la châsse fut enterrée auparavant d'estre portée à Bris, au commencem[t] des guerres de Jean de Bourgogne, que ce fut la veuve Boulier qui alla à Nogent, pour advertir M[re] Jean Robert du danger où estoit la châsse, et qu'elle fut portée à Bris par Jean Robert et par Robert Massie, père du déposant.

Il y a des tesmoins qui ne conviennent pas entièrement avec ceux-cy, mais, comme ils sont en petit nombre et qu'ils conviennent tous en ce que c'est la châsse du corps de St Marc l'évangéliste, disconvenant seulement des lieux d'où elle a esté apportée, leur tesmoignage n'a pas empesché M[rs] les officiaux de prononcer que la châsse et corps de sainct Marc l'évangéliste seroit restitué[e] à l'esglize de Lymours.

La vérité de la relique authorizée par une visite de Guillaume Chartier, évesque de Paris.

Mais je croy que ce qui les a plus déterminez c'est l'authorité de Guillaume Chartier, évesque de Paris, lequel, au rapport de plusieurs tesmoins : Guillaume Soier, chanoine de l'église

Notre-Dame, Symonet Peuvrier, Jean Tuart, Jean Taboūrdier, Perrette veuve Jean Chevailler, tous tesmoins qui parlent *de visu et auditu*, voulant visiter luy mesme la châsse, ordonna en 1456 (c'est à dire cinquente sept ans après la mort de Mre de Mommor) une procession généralle, à la quelle il voulut assister en personne. En effet, on vit venir ce pieux prélat processionnellement avec la paroisse de Montlhéry dans l'esglize de Bris, où la châsse estoit encore en dépost, non obstant la fatigue et la longueur du chemin qu'il y a de l'un à l'autre de ces lieux, et, ayant faict ouvrir la châsse, son cœur pénétré de l'onction saincte qui sortoit de ce vénérable sanctuaire, il ne peut s'empescher de soupirer et de verser des larmes en abondance*. Il visita tous les os sacrez qui estoient dans la châsse et déclara à haute voix que tout y estoit, excepté un poulce**, la mentonnière et le bras droit, et ayant demandé où pouvoient estre des parties si considérables, on luy respondit que pour le bras et la mentonnière ils estoient en dépost chez Mr de la Chaire, bourgeois de Paris, demeurant à Petit Pont, d'où il eut soin de les faire rapporter l'année suivante dans l'église de Bris; il laissa toutes les choses comme il les avoit trouvées et la châsse avec son épitaphe *Marcus discipulus B. Petri apostoli.*

Peut-on douter qu'un prélat zélé comme Guillaume Chartier n'ayt entrepris ce voyage pour examiner le fondement de la dévotion et du culte de St Marc dans l'esglize de Bris, affin de réformer l'abus, s'il y en avoit, ou de le confirmer dans le cœur de tous ses diocésains, s'il le trouvoit bien estably?

Pouvoit-il prendre des mesures plus justes que d'ordonner une procession généralle, à laquelle il se trouva quantité d'antiens du bourg de Bris et de toute la province capables de (1) luy rendre raison de toutes les choses qu'il leur demanda?

* *Flebat et lachrimabatur.*

** *Nota.* — Excepté le poulce.

(1) Rédaction primitive : « pour luy rendre ».

Pouvoit-il manquer de tesmoignages certains, cette cérémonie ne s'estant faicte que 56 ans après le décès de Messieurs de Mommor, qui ont apporté le corps et faict faire la châsse, ou plustost n'y avoit-il pas autant de tesmoins que de personnes qui luy pouvoient dire, lorsqu'il les examina tous et demanda comment ils avoient et possédoient cette châsse*, qu'ils avoient assisté à la réception de ce vénérable sanctuaire dans l'églize de Lymours, qu'ils avoient entendu faire le récit à Mrs de Mommor de quelle manière ils l'avoient obtenu de Venize? Il y avoit mesme peut-estre de cette noblesse qui les avoit accompagnez au voyage, y ayant des tesmoins qui disent que Mre Louis de Maintenon, seigneur du Marais, et le seigneur du Mazey s'y trouvèrent.

D'où il s'ensuit que ce prélat n'ayant point censuré le culte et la dévotion de sainct Marc l'évangéliste, au contraire l'ayant confirmé par son exemple et ayant laissé la châsse avec l'épitaphe *Marcus sacerdos discipulus B. Petri apostoli*, il a trouvé des preuves et des tesmoignages irréprochables de la vérité de la relique, et que Messieurs les (1) officiaux ont eu raison de prononcer que le corps de sainct Marc l'évangéliste seroit restitué à l'églize de Lymours.

Les sentences de l'official de Paris et de celuy de Sens sont des tiltres qu'ils ont mis entre les mains de l'esglize de Lymours pour prouver sa possession.

Les sentences que Mrs les officiaux ont rendues pour terminer le différent des églises de Bris et de Lymours sont de fort bons tiltres qui serviront œternellemt à l'esglize de Lymours pour prouver sa possession et qui ne pouront estre contestez, à moins d'accuser ces Mrs d'avoir voulu, contre la deffense du Concile de Latran, tromper leurs peuples par de

* Simonet Peuvrier et Jean Tabourdier, tesmoins présens.

(1) Rédaction primitive : « Messieurs leurs officiaux. »

vaines fictions et de faux tiltres, qu'ils leurs auroient mis eux-mesme dans les mains pour les entretenir dans leur superstition, ce qui ne pouvant tomber dans l'esprit (1) d'un homme de bon sens, ces sentences ayant esté prononcées après avoir bien considéré toutes choses et avoir pris le conseil de plusieurs personnes éclairées et i[nte]lligentes, et estant impossible que quelqu'un de ces sçavans ne se fût apperceu de l'erreur où ils alloient tomber en prononceant que le corps de St Marc l'évangéliste seroit rendu à l'esglize de Lymours, il faut nécessairement conclure qu'ils croioient qu'il y avoit eu une translation de Venize à Lymours.

Confirmation tirée d'une descente que l'official de Lion fit sur les lieux et de sa sentence diffinitive.

Mais l'exactitude de l'official de Lion et sa sentence diffinitive qu'il prononcea en 1511, après une descente qu'il fit sur les lieux, confirme encore mieux nostre possession que tout ce qui a esté dit jusques icy. Car, voyant l'importance de cette affaire et voulant s'asseurer de tous les faicts qui avoient esté advancez par les deux églises, il voulut se transporter luy-mesme sur les lieux pour visiter la châsse et les armes et les confronter avec celles de Mrs de Mommor, s'asseurer du temps de leur décès et s'informer de quelques formalitez que l'on disoit estre en usage à l'officialité de Paris. En effet, il se transporta à Bris, distant de sa demeure de 100 lieues, avec ses officiers et des maistres jurez brodeurs, graveurs et sculpteurs, et estant dans l'églize de Bris, en présence de toutes les parties assistées de leurs advocats et procureurs *, il fit faire la description de la châsse et des armes par les sculpteurs et graveurs, qui trouvèrent qu'elle estoit de cuivre doré, qu'il y avoit douze figures gravées,

* Extrait du procès-verbal du 6 juillet 1510.

(1) Rédaction primitive : « Dans un esprit de bon sens. »

sçavoir de la sainte Vierge et des apostres, et qu'en l'un des bouts il y avoit un aigle, du becq duquel sortent ces mots : *Sts Johannes*, mais qu'en l'autre bout il y avoit une figure de sainct Marc en bas relief, qui porte une pierre de marbre blanc, sur laquelle ces mots sont gravez en caractères fort antiens : *Marcus sacerdos discipulus B. Petri apostoli;* sur les deux costez il y a six escussons, dont les deux du milieu portent d'argent barré à cinq lozanges de gueule, les deux qui sont à droitte portent my partis d'argent et d'azur bordez d'or, et les deux qui sont à gauche portent aussy my partis d'argent et d'azur, mais ils sont bordez d'or dentelé.

Le lendemain, il se transporta avec les mesmes personnes dans l'églize de Trappes, où il visita le tombeau de Mrs de Mommor, sur lequel il trouva les mesmes armes qu'il y a sur la châsse, à la réserve de celles qui portent d'argent barré à cinq lozanges de gueule, et qu'il y avoit deux épitaphes, l'une du costé du grand autel, où il y avoit ces mots : Cy gist Mre Jacques de Mommor, jadis chevailler, conseiller et chambellan du Roy, gouverneur du Dauphiné de Vienois, qui trépassa l'an 1399; et de l'autre costez : Cy gist Monseigneur Morlet de Mommor, jadis chevailler, seigneur de Gommois et chambellan du roy nostre sire, qui trépassa le 10 octobre l'an 1397. Et le neufiesme suivant, il alla dans le parquet de l'officialité de Paris, l'audience tenant, pour s'informer des advocats et procureurs de quelques formalitez et procédures qui ne servent de rien à nostre sujet. Mais ce qui mérite d'estre observé, c'est l'éclat et les cérémonies qui luy furent faictes et qu'il rapporte luy-mesme dans son procès-verbal : « A l'instant que nous sommes entrez dans l'auditoire de cette cour, le vénérable et excellent professeur Mr Robert Lalogne, official de Paris, nous ayant faict la révérence qui nous estoit due comme à l'official de la primatie et s'estant retiré de la chaise, nous nous y sommes assis, et luy auprès de nous hors la chaise. »

Cette circonstance et toutes les autres que nous avons rap-

portées auparavant confirment l'éclat que la contestation des esglizes de Lymours et de Bris touchant la possession du corps [de] sainct Marc l'évangéliste fit dans tout le royaume, estant impossible que Mr l'official de Lyon se soit transporté en personne, avec ses officiers, en plusieurs lieux du diocèze de Paris et à Paris mesme; qu'il soit entré dans l'officialité de Paris avec authorité comme il a fait, l'audience tenant, sans faire beaucoup de bruit; il est bien difficile que dans ces temps là il ne se soit pas trouvé à Paris des curieux qui ayent voulu sçavoir le sujet de cette nouveauté, et que parmy ces curieux il ne s'en soit pas trouvé qui se soient apperceuz de l'illusion de ces deux officiaux qui se donnoient tant de peines pour terminer une contestation dont le fond n'eût esté qu'une chimère, s'il avoit esté vray que le corps de St Marc l'évangéliste eût encore esté à Venize. Il est aussy malaisé que parmy tant de personnes éclairées qu'il y a à Paris, il ne s'en fût pas trouvé quelqu'une qui eût eu assez de charité pour advertir ces deux officiaux et Monsieur de Paris mesme de l'erreur où ils estoient de souffrir et de s'empresser si fort pour terminer une contestation qui les feroit blasmer par toute l'Esglize et qui donneroit lieu, au premier jour, à deux autres esglises de leur diocèze de contester entre elles la possession de St Pierre et sainct Paul apostres, que tout le monde sçait estre à Rome.

Le procès-verbal de l'official de Lion establit aussy tous les faicts avancez par les esglises de Bris et de Lymours et les dépositions de tous les tesmoins, puisqu'on a trouvé que c'estoit Mrs de Mommor qui avoient faict faire la châsse, y ayant faict mettre leurs armes puisqu'elles se sont trouvées conformes à celles qui estoient sur leur tombeau, que c'est Messieurs de Mommor qui les ont apportées de Venize, d'autant que des seigneurs de cette qualité n'auroient eu garde d'authorizer des armes de leur famille une relique dont ils n'auroient pas esté certains ny de souffrir que l'on eût dit en leur présence et de leur vivant que c'estoit à eux qu'on

avoit l'obligation de ce riche thrésor, comme on a faict. Car n'estans décédez qu'en 1399, les habitans de Bris qui l'ont dit en 1486 l'avoient peu dire en leur présence, cet intervalle de temps n'excédant point absolument la vie de tous les hommes. Mais quand il y auroit de l'impossibilité, on ne peut pas nier que ceux qui l'ont affirmé en 1486 l'avoient appris de leurs pères et mères, qui avoient vescu longtemps avec ces deux seigneurs et qui l'avoient dit en leur présence, comme ils l'ont dit, après leur mort (1), à leurs enfans.

De sorte qu'on ne peut faire aucuns reproches à Mr l'official de Lion d'avoir laissé la châsse comme il l'avoit trouvée avec l'épitaphe *Marcus sacerdos discipulus B. Petri apostoli* n'y d'avoir laissé les peuples dans leur antienne croyance et dévotion, au contraire les y ayant confirmez en confirmant les deux sentences des officiaux de Paris et de Sens pour la grande châsse et le corps sainct Marc, quoy qu'il en méritast bien quelqu'un d'avoir réformé leurs sentences pour les deux petits reliquaires du bras et de la mentonnière du mesme corps en ordonnant qu'ils demeureroient à l'esglise de Bris.

Que les appellations de cette sentence interjettées a Rome par les deux esglizes de Lymours et de Bris fournissent de nouvelles confirmations.

1re [*confirmation*].

Mais cette circonstance nous est encore advantageuse* puisqu'elle nous fournit (2) de nouvelles confirmations, en ce que les deux églises ayant appelé réciproquement de cette sentence *ad apostolos*, Rome ne pouvoit recevoir ces appellations sans

* Voyez la transaction.

(1) Mots ajoutés : « leur mort ».

(2) Mot rayé : « encore ».

sçavoir qu'il y avoit eu une translation de Venize en France. Car les officiers du Pape, ne pouvant ignorer que le martyrologe romain faict mémoire d'une translation du corps de St Marc l'évangéliste d'Alexandrie d'Œgipte à Venize, ne pouvoient pas recevoir des appellations où il s'agissoit entre deux églizes de France de la possession et propriété du corps du mesme sainct sans sçavoir qu'il y avoit eu une 2e translation de Venize en France; ou tout au moins ils devoient ordonner que les Vénitiens seroient appelez pour deffendre leur droit. Cependant ces appellations ayant (1) esté receües à Rome comme à Sens et à Lion, il (2) y eut des juges déléguez *ad partes* pour les juger, et Rome comme Paris, Sens et Lion a approuvé la possession du corps de St Marc l'évangéliste à Lymours.

2e (autre) confirmation par les juges déléguez.

Les juges déléguez par la Cour romaine ne pouvoient estre que des évesques, qui auroient commis la mesme faute que tous les autres s'ils avoient creu que le corps de St Marc eût encore esté à Venize*, ayant receu leur bref de commission et ayant souffert que cette contestation fût instruite devant eux, de sorte qu'on ne peut nier que toutes les Cours ecclésiastiques n'ayent confirmé la possession du corps de sainct Marc l'évangéliste en faveur de l'églize de Lymours.

3e confirmation par des arrest de la Cour.

Mais ce n'est pas tout (3) : il y a encore moyen de la confirmer par des arrests de la Cour. Car, pendant que les juges déléguez instruisoient la cause d'appel, l'églize de Lymours, ayant obtenu des lettres royaux** addresant à un conseiller de

* Voyez la transaction.

** Voyez la transaction.

(1) Rédaction primitive : « furent receüs ».

(2) Rédaction primitive : « et il y eut ».

(3) Rédaction primitive : « pas assez ».

la Cour pour faire exécuter les trois sentences en ce qu'elles estoient conformes, et le sieur Guichard, conseiller qui fut commis, ayant rendu son jugement, par lequel il estoit permis à l'églize de Lymours de faire exécuter les trois sentences ecclésiastiques pour la châsse et corps sainct Marc en quoy elles estoient conformes, les habitans de Bris appellèrent de cette sentence au Parlement, qui rendit trois arrests par lesquels elle fut confirmée, ordonnant que la châsse et corps St Marc seroit restituée à l'églize de Lymours.

En exécution de ces arrests, il y eut trois descentes par Monsieur Guichard, accompagné de Mr l'official, de Messieurs les grands vicaires et autres officiers de Monsieur de Paris, pour faire l'inventaire des ossemens sacrez qui estoient dans la châsse et pour la faire restituer sans en rien distraire.

Ces Mrs virent la châsse avec son épitaphe, ils firent leur inventaire et en firent leur rapport à la Cour et sans doute à Monsieur l'évesque de Paris. Mais l'églize de Bris ne pouvant se résoudre à perdre un si grand bien, [les habitans] firent rébellion. On informa, et la Cour décréta prise de corps contre plusieurs, qui furent conduits prisonniers en la Conciergerie du palais, et adjournement personnel contre le seigneur de Bris et plusieurs autres.

Voilà bien du bruit et du fracas pour rien, et qu'il estoit facile d'empescher en déclarant à ces deux églises que le fond de leur procès n'estoit qu'une chimère; que ny l'une ny l'autre n'avoit le corps de St Marc l'évangéliste, mais qu'il estoit à Venize; comme cette sage et prudente compagnie n'auroit pas manqué de faire si elle n'avoit eu quelque cognoissance de la translation de Venize à Lymours. Car cet auguste sénat, n'ignorant de rien, n'ignoroit pas aussy que la république de Venize se glorifioit de posséder ce sacré dépost, que c'estoit la raison pourquoy elle avoit choisy ce sainct évangéliste pour son protecteur et pris pour son escu et ses armes le lion aislé qui est le hiéroglife de St Marc.

4° confirmation tirée de la présence d'un grand vicaire de Monsieur de Paris qui assista à la restitution de la châsse après un accomodement qui fut fait en 1513.

Enfin les habitans de Bris et de Limours s'accomodèrent après 33 ans de procès*, à la sollicitation de M[re] Jean des Fossez, docteur en théologie et l'un des grands vicaires de Monsieur de Paris, et de M[re] Louis de la Rochette, seigneur de Bruières-le-Chastel, qui se trouvèrent à l'accomodement et à la restitution qui fut faicte de la châsse et des deux petits reliquaires; cette circonstance de la présence d'un grand vicaire de Monsieur de Paris et docteur en théologie confirme encore nostre possession, n'ayant rien réformé de l'épitaphe ny du culte et de la dévotion des peuples, qui croyoient tous, comme ils croyent encore à présent, que c'est le corps de saint Marc l'évangéliste qui repose dans cette châsse.

LES AUTHEURS DE FRANCE ET DE VENISE AUTHORIZE[NT] CETTE POSSESSION. LE FRANÇOIS.

Après tant de preuves incontestables, il ne faut pas s'estonner si un autheur françois et anonime a advancé comme une vérité constante que le corps de saint Marc l'évangéliste est à Lymours**. On ne veut pas obmettre, dit cet auteur, ce qu'on tient de vray dans nostre France, que le corps de S[t] Marc l'évangéliste est à quatre lieues du monastère de Haute-Bruière où nous écrivons cecy, en une bourgade nommée Lymours; et de fait, de nostre temps, un des principaux de Venize y alla et confessa ledit corps n'estre point à Venize. Cet autheur confirme les dépositions de Le Maire et de Jean Massié, dont le premier dépose qu'il a veu des Vénitiens à

* *Nota.* — C'estoit un temps suffisant pour s'appercevoir de l'illusion où elles estoient s'il y en avoit eu.

** Il est entre les mains de l'autheur.

S[t] Arnoul, au nombre de quinze cavaillers *, et l'autre qu'ils avoient faict fouiller toute l'église de Lymours pendant les guerres de Jean de Bourgogne, pour trouver la châsse de ce vénérable corps.

LE ZITTE AUTHEUR VÉNITIEN : LE COZE NOTABILI DI VENETIA.

La confession de ce noble Vénitien a bien de la vraysemblance, car on ne voit à Venize que deux petits reliquaires de S[t] Marc l'évangéliste, dans l'un desquels il y a une dent *questo e il dente di Marco glorioso*, et dans l'autre un poulce de la main et celuy que la fable dit qu'il se coupa par humilité pour n'estre point prestre, se jugeant indigne de cet honneur. On porte ce dernier reliquaire tous les ans avec le livre des évangiles qu'il avoit escrit de sa propre main à une procession généralle qui se faict le 25 juin, où le doge et la seigneurie assiste.

CETTE CIRCONSTANCE DU POULCE QUI SE TROUVE A VENIZE ET QUI MANQUOIT DANS LA CHASSE LORSQUE GUILLAUME CHARTIER LA VISITA EST UNE EXCELLENTE PREUVE.

Cette circonstance du poulce que l'on conserve à Venize et qui manquoit au corps lorsque Guillaume Chartier, évesque de Paris, visita la châsse, au rapport des tesmoins qui estoient présens, est une bonne preuve que l'on ne se trompe pas de dire que le corps de S[t] Marc l'évangéliste est à Lymours.

Et en effet, Le Zitte, qui tasche de prouver qu'il est soubz le grand autel de l'église S[t] Marc de Venize, n'oze l'asseurer, et les raisons qu'il en rapporte sont si foybles que c'est les avoir combatues de les avoir leues.

Il dit que la châsse où estoit le corps du saint fut mise

* *Nota*. — Cette suite marque que c'estoit un des principaux de Venize qui estoit le chef de ces gens-là.

soubz le grand autel en 1094, et que quelques-uns disent (*alcuni dicono*) qu'elle s'y trouve encore aujourd'huy, et pour marque de celà c'est, dit-il, qu'il y a une petite ouverture derrière l'hostel, par laquelle les infirmes avoient accoutumé de mettre la teste pour y faire leurs prières affin de recouvrer leur santé.

Il adjoute, en 2e lieu, que la table du grand autel de saint Marc est tout unie par dessus et sans aucun enchâssement et qu'antiennement c'estoit une marque qu'il y avoit un ou plusieurs corps saincts dedans l'hostel, d'où il conclut que c'est le corps du glorieux St Marc qui doit reposer soubz cet autel.

Sa troisiesme raison est encore plus pitoyable que les autres. Il dit que Louis neuf, roy de France, s'estant voué à St Marc et sçachant qu'il estoit certainement soubz cet autel, fit chanter une messe solennelle pour laquelle il donna une suitte d'ornemens de brocard d'or qui se voyent encore aujourd'huy avec ses armes.

Voylà les fondemens du Zitte pour dire que le corps de saint Marc est encore à présent soubz le grand autel de l'églize de Venize. Mais il n'est pas si fort attaché à son sentiment qu'il ne laisse la liberté aux autres d'en dire ce qui leur plaira, *dicano altri quello che piu li piace*, et il a raison d'en uzer de la sorte, car il y a peu de gens capables de se laisser persuader par de si foibles argumens.

C'est une misérable preuve de dire qu'il y a une ouverture derrière un autel, dans laquelle les peuples (1) mettoient autrefois la teste pour recouvrer la santé, pour asseurer que le corps d'un tel saint est soubz cet autel.

Le 2e raisonnement ne peut guère faire plus d'impression sur les esprits; car, quand on s'en rapportera à la parolle du Zitte pour la structure du grand autel de St Marc de

(1) Mots rayés : « qui sont ordinairement portez à la superstition et aux vaines observances ».

Venize, ceux qui l'en ont tiré (supposé qu'il y ait esté) pour le donner à Messieurs de Mommor y ayant peu mettre d'autres corps ou d'autres reliques, dont il y a abondance, si on en croit le mesme Zitte, dans le sanctuaire de la mesme église St Marc.

La 3e raison, qui sert de confirmation aux deux autres, est la plus ingénieuse. Car, comme cet autheur sçavoit qu'il n'y avoit que la France qui pût contester ce sacré dépost à sa patrie, il a creu fermer la bouche à tous les François en disant qu'un de leurs plus grands roys et le plus sainct a recogneu pour une vérité que le corps de cet évangéliste reposoit à Venize par les présens qu'il a faictz. Mais il ne s'est pas apperceu que la France ne se gloriffie pas d'avoir tousjours possédé ce sanctuaire, sçachant bien qu'elle ne l'a receu qu'à la fin du 14e siècle, qu'elle en a l'obligation à Mrs de Venize et qu'ainsy on ne luy contestera point la dévotion de saint Louis pour le corps de St Marc lorsqu'il estoit encore à Venize, ce sainct roy estant mort au commencement [*sic*] du 13e siècle et la France ne se gloriffiant de l'avoir eu qu'à la fin du 14e.

D'où il s'ensuit que la confession du noble Vénitien dont parle l'autheur anonime est plus sincère que celle du Zitte, la manière dont il dit que le corps du St évangéliste repose soubz l'autel de l'esglize St Marc à Venize estant plustost une confession qu'il n'y est pas qu'une affirmation qu'il y soit.

Responce a Mr du Saussay.

Il est vray que Monsieur du Saussay, official de Paris, dans son *Martyrologe des Saincts de France* ne parle que d'un bras et de quelques ossements qu'il advoue avoir esté apportez de Venize; mais il devoit sçavoir que la plus grande partie du corps s'y trouve encore aujourd'huy, ayant luy mesme donné commission à Mr Grandet, docteur et curé de Meudon, en 1635, et deux ans avant l'impression de son livre, de visiter

la châsse et de faire inventaire de tous les ossemens qui s'y trouveroient, et Monsieur Grandet ayant faict un inventaire très exact, sur le rapport de trois chirurgiens jurez qui se trouvèrent à l'ouverture de la châsse (1).

Le procès-verbal de cette visitte et l'inventaire des ossements qui fut faict en même temps sont les derniers tiltres que l'églize de Lymours a entre les mains pour prouver qu'au moins les ossements qui sont encore en bon nombre dans la châsse sont de saint Marc l'évangéliste, puisque l'on n'a réformé ny la châsse ny l'épitaphe de saint Marc l'évangéliste ny la dévotion et croyance de tous les peuples qui croyoient, comme ils croyent encore aujourd'huy, que c'est au moins la plus grande partie du corps de S[t] Marc.

Mais si on demande pourquoy il manque à présent quelques parties de ce corps sacré, qui estoit autrefois entier, à la réserve du poulce, selon la déclaration de Guillaume Chartier, évesque de Paris, on répondra : 1° qu'autrefois il en a esté donné quelque partie à un évesque de Pamiers, qui a pris une coppie des quatres enquestes qui ont esté faictes par les églises de Bris et de Lymours, comme il se voit par l'inscription qui est (2) sur chaque enqueste, ce que ce prélat n'auroit point faict, si ce n'avoit esté pour confirmer les reliques qu'on avoit tirées de la châsse pour luy donner.

2° On peut encore répondre qu'il en fut enlevé quelque partie par ceux qui avoient ouvert la châsse nuittamment et à l'occasion desquels Monsieur du Saussay avoit donné la commission de visiter la châsse.

3° On ne peut pas douter que tout le corps n'y fût encore lorsque l'églize de Bris rendit la châsse et les petits reliquaires à l'églize de Lymours, d'autant que le Parlement ayant ordonné, en 1512, qu'inventaire seroit faict de ce qu'il y avoit dans la châsse et Monsieur l'official et ses officiers

(1) Rédaction primitive : « qui se trouvoient dans la châsse ».

(2) Rédaction primitive : « qui se veoit ».

l'ayant faict et après avoir veu et visité tous les sacrez ossemens qui estoient dans la châsse, sur le rapport que Monsieur Guichard en fit à la Cour, elle ordonna qu'il ne seroit distrait aucune chose de la châsse et corps S[t] Marc, et que la châsse et corps sainct Marc et tout ce qui estoit dedans la châsse seroit délivré à l'églize de Lymours : ainsy il falloit que tout le corps y fût, et non un seul bras et quelques ossemens, comme dit M[r] du Saussay, puisqu'après le rapport de l'inventaire qui venoit d'estre faict la Cour prononcea de la sorte.

Ce n'est pas aussy sans sujet que la Cour adjoûta : et tout ce qui est dans la châsse, car, outre le corps de S[t] Marc, il y a encore des particules de reliques d'autres saincts, comme d'un des compagnons de S[t] Maurice, dont il y a un os assez considérable, pour monstrer combien M[r] l'official avoit esté exact à faire l'inventaire et la Cour à prononcer.

Responce a la principale objection.

On sçait bien qu'il y a des personnes qui disent que les tiltres originaires de la translation de Venize à Lymours seroient plus convainquants que tout ce qui a esté dit, et il en faut demeurer d'accord avec eux et que, si on les avoit eus, l'église de Lymours n'auroit point eu de procès avec l'églize de Bris. Mais ils doivent estre satisfaicts de sçavoir qu'ils ont esté perdus pendant les guerres de Jean de Bourgogne, qui obligèrent tous les habitans de Lymours d'abandonner leurs maisons et de chercher retraitte ailleurs.

Ce n'est pas un faict qui soit advancé sans fondement. Nous avons le tesmoignage de sept personnes irréprochables*, qui déposent qu'il n'y resta personne, qu'il avoit esté 36 ans inhabité, qu'il estoit devenu une forest qui ne servoit plus de retraitte qu'aux loups, et que ceux qui commencèrent

* Melotte veuve Guillaume Graindorge, Marquet Boulier, Jean Massie, Pierre Dubois, Jean Chede, Jean Luart, Jean Tabourdier, tous tesmoins.

le procès estoient tous estrangers : encore n'estoient-ils qu'au nombre de dix ou douze. Il n'y a donc pas lieu de s'estonner si les titres que l'on demande ont esté perdus, puisque ceux qui devoient avoir soin de les garder ont esté perdus eux-mesmes, et qu'il ne s'en trouva aucun lorsqu'il fut question de redemander le dépost sacré que l'esglize de Lymours avoit confié à l'esglize de Bris.

Joint qu'il (1) n'est pas plus difficile à croire qu'ils ont esté perdus que ceux de la translation de Lymours à Bris (2), s'il est vray qu'il y en ait eu de cette dernière translation (3). Or il est certain qu'il y a eu des tiltres de la translation de Lymours à Bris et qu'ils ont esté perdus.

Nous avons un acte de Guillaume Chartier, évesque de Paris, de 1457, par lequel il paroit que les reliquaires du bras et de la mentonnière avoient esté transportez de Lymours à Bris par la permission d'un de ses prédécesseurs et nous avons les tesmoignages de plusieurs personnes qui parlent pour avoir veu*, lesquelles déposent que la grande châsse et les petits reliquaires avoient esté déterrez et portez en mesme temps, le mesme jour et à la mesme heure de Lymours à Bris. Après ces témoignages, y a-t-il apparence qu'on ait demandé permission pour les petits reliquaires et qu'on ne l'ait pas demandée pour la grande châsse? D'où vient donc que Guillaume Chartier n'en a point parlé dans son acte? C'est qu'il ne s'agissoit pas alors de la grande châsse, mais des deux petits reliquaires qu'il avoit trouvez manquer en visitant la châsse dans l'église de Bris, et qu'il avoit eu soin de faire rapporter par un bourgeois de Paris, qui les avoit en dépost.

S'il est donc certain qu'il y a eu des tiltres pour la trans-

* *Nobilis Yona vidua domini Sanguin et Marquet Boulier.*

(1) Rédaction primitive : « De plus il n'est. »

(2) Rédaction primitive : « De Bris à Lymours. »

(3) Les mots : « s'il est vray..... [jusqu'à] dernière translation » ont été ajoutés.

lation de Lymours à Bris, il est aussy certain qu'ils ont esté perdus; car si ils n'avoient esté perdus, il n'y auroit point eu de procès entre les églises de Lymours et de Bris; et s'ils ont esté perdus, il n'y a aucune répugnance que ceux de la translation de Venize à Lymours et de la réception et exposition qui en fut faite dans l'esglize de ce lieu (1) ayent couru la mesme fortune, y ayant bien plus de raison de dire qu'il y a eu des tiltres de la translation de Venize à Lymours que de la translation de Lymours à Bris; l'épitaphe antien qui se trouve sur la châsse et le culte public et universel qui fut rendu à ce vénérable corps aussitost qu'il fut exposé dans l'esglize de Lymours sont des tiltres qui en supposent d'autres (comme on l'a prouvé, au commencement de cet escrit).

CONFIRMATION DE LA RELIQUE PAR LE CULTE PROMPT ET UNIVERSEL QUI Y FUT RENDU.

Car on peut dire qu'il ne s'est peut estre jamais veu un culte et une dévotion de relique si promptement et si universellement estably que celuy du corps de S[t] Marc l'évangéliste à Lymours et à Bris, puisque tous les tesmoins qui furent interrogez en 1479-80-82-88 et 94, et qui estoient pour lors âgez de 94 ans 84-80-76 et le moins de 70 ans, déposent tous : que dans leur jeune âge, c'est-à-dire dix ou douze ans après le décès de Messieurs de Mommor, c'estoit desjà une coutume d'aller en procession à Lymours le jour S[t] Marc l'évangéliste; qu'on y avoit veu jusques à 32 processions; qu'on n'ozoit laisser sortir les enfans de crainte qu'ils ne fussent étoufez par la foule du peuple qui s'y trouvoit; que la parroisse de Montlhéry y venoit avec toutes les parroisses du doyenné; qu'il y en venoit du diocèze de Chartres; qu'il y est venu des monastères entiers comme celuy de Longpont; et enfin qu'on y a veu venir processionnellement Guillaume Chartier,

(1) Rédaction primitive : « dans l'esglize de Lymours ».

évesque de Paris. Un culte aussy prompt, aussy publicq et aussy universel que celuy-là pouvoit-il s'establir sans un bon fondement, sans tittre et sans autorité (1)? On pouvoit confirmer la vérité de la relique et le culte par les miracles qui ont esté faicts, mais les procès-verbaux y ayant esté perdus avec les tiltres originaires, on ne les a pas rapportez, pour ne rien dire que ce que l'on justifie fort bien. Ce n'est pas qu'il n'y ayt plusieurs tesmoins qui déposent que Mre Louis de Maintenon, seigneur du Marais, et le nommé Corbeau(?) avoient veu apporter un enfant sans forme comme une pièce de chair devant la châsse qui fut organizé et eut vie, et qu'un homme ayant demeuré mort trois jours dans un puis, son cadavre ayant esté apporté devant la châsse, il fut résuscité.

CONCLUSION.

Il faut donc advouer, non-seulement pour l'amour, le respect et la souzmission que nous devons à la vérité, mais pour l'honneur des évesques de Paris, qui ont permis l'exposition de la châsse avec l'épitaphe *Marcus sacerdos discipulus B. Petri apostoli* et qui ont toléré un culte si solennel, si publicq et si universel; pour l'honneur de tous les pasteurs qui ont conduit leurs ouailles à Lymours et à Bris pour y honorer ce vénérable sanctuaire; pour l'honneur de tous les officiaux, qui ont escouté la contestation d'entre les esglizes de Lymours et de Bris pour la possession du corps de sainct Marc l'évangéliste et qui ont prononcé que le corps de ce sainct évangéliste appartenoit à Lymours; pour l'honneur de la Cour romaine, qui a reçu des appellations sur cette contestation; pour l'honneur de tous les évesques et du Parlement, qui en ont eu cognoissance; et enfin pour le bien et la gloire de la France; il faut, dis-je, advouer que l'églize de Lymours possède le corps de saint Marc l'évangéliste.

(1) Les douze lignes suivantes, depuis : « On pouvoit confirmer..... [jusqu'à] il fut résuscité », ont été ajoutées au texte primitif.

TABLE

MADAME DE SÉVIGNÉ

EST-ELLE VENUE A RAMBOUILLET?

Mme de Sévigné est-elle venue à Rambouillet?

Quelques lignes de ses lettres sembleraient le faire croire, à première vue, et l'affirmative n'est pas douteuse pour les annotateurs de sa correspondance, pour le rédacteur de la table des matières de l'édition de ses œuvres, dans la Collection des grands écrivains.

Le nom de Rambouillet vient une dizaine de fois sous sa plume, dans sa célèbre correspondance; mais au XVIIe siècle, ce nom s'appliquait à la fois au château de Rambouillet, du diocèse de Chartres, et à l'hôtel de M. et Mme de la Sablière, au faubourg Saint-Antoine.

Cette synonymie a donné lieu à plusieurs confusions dont la plus connue est celle qui, à tort, fait vivre à Rambouillet Mme de la Sablière; celle-ci était tout simplement mariée à Antoine de Rambouillet, qui n'avait aucun lien de parenté avec la famille d'Angennes.

Les annotateurs des lettres n'hésitent pas, le plus souvent, à considérer l'hôtel de la Sablière comme le lieu dont parle Mme de Sévigné, quand elle fait allusion à Rambouillet; mais, à l'occasion de deux lettres, ils estiment que c'est la ville de Rambouillet que la marquise a eue en vue.

Le 15 octobre 1677, elle trace ces lignes pour sa fille :

« Nous avons été, ma chère enfant, deux jours à Livry; Mme de Coulanges faisant les honneurs et moi la compagnie.

Nous avions l'abbé Têtu et Corbinelli; il y survint Mlle de Méri qui, venant de la Trousse, croyait passer quelques jours avec Mme de Coulanges; mais Mme de Coulanges a fini sa campagne et nous revenions tous hier, à Paris, Mlle de Méri chez Mme Demoreuil, car sa maison est culbutée, Mme de Coulanges, l'abbé Têtu et moi, faisant des visites dans la province, comme Mme Lafayette à Saint-Maur et Mme de Schomberg *à Rambouillet.* »

Mme de Coulanges était la cousine germaine de Mme de Sévigné et une de ses meilleures amies.

« Il est impossible », dit Gaston Boissier, « d'avoir plus d'esprit que M. et Mme de Coulanges, un esprit de saillies et de verve, toujours armé et prêt à la riposte. Dans la conversation du mari et de la femme, les épigrammes jaillissent en étincelles. L'ennui ne peut approcher d'eux; aussi tout le monde les aime, les recherche, les attire et veut les garder. » « Quant à l'abbé Têtu », ajoute le même auteur, « c'était un bel esprit de ruelle, le favori des dames, que les salons s'arrachaient. Il avait fait de son temps un partage régulier. Pendant la belle saison, on ne le voyait plus; il allait tenir compagnie à la charmante abbesse de Fontevrault. Il revenait avec le mauvais temps, prendre ses quartiers d'hiver, comme il disait, chez Mme de Coulanges. L'abbé Têtu, quoique souvent impérieux et jaloux, avait cet avantage de ne pas compromettre les femmes auxquelles il s'attachait : on savait que toute son ardeur était aux conversations tendres et qu'il n'allait pas plus loin que le madrigal. »

Mme de Sévigné, l'abbé Têtu, son contemporain d'âge, Mme de Coulanges, plus jeune qu'elle de quatorze ans, seraient ainsi venus à Rambouillet le 14 octobre 1677, voir Mme de Schomberg.

Le seigneur de Rambouillet, le propriétaire du château, était alors le duc de Montausier.

Nous ne trouvons, nulle part, trace que Mme de Schomberg

ait eu, à cette époque, une propriété ou maison de campagne à Rambouillet.

Mais il n'y aurait rien eu d'invraisemblable à ce que Mme de Schomberg reçût l'hospitalité chez le duc de Montausier ou chez sa fille, la duchesse de Crussol, qui depuis le veuvage de son père habitait presque toujours avec lui.

Mme de Schomberg, sur laquelle les renseignements biographiques ne sont pas nombreux, devait être sensiblement de l'âge de Mme de Sévigné, qui avait alors cinquante et un ans, un peu plus jeune peut-être.

Elle était fille de Daniel d'Aumalé, seigneur de Haucourt, premier chambellan de M. le Prince; protestante, elle avait épousé Frédéric de Schomberg, alors veuf, qui commanda l'armée de Portugal et semblait appelé à la plus haute destinée. Moreri dit qu'elle n'eut pas d'enfants.

On est mieux fixé sur son mari, qui naquit en 1619, devint maréchal de France en 1675, quitta la France lors de la persécution contre les protestants et se fit tuer en 1690 à la bataille de Boyne.

La correspondance de Mme de Sévigné contient de nombreuses lettres dans lesquelles elle parle de Mme de Schomberg et de son mari.

C'est ainsi que la marquise écrit le 1er mai 1671, à sa fille, ce billet :

« Je dînai, hier, chez Mme de Villars avec M. et Mme de Schomberg. M. de Schomberg est un des plus aimables maris du monde, sans compter que c'est un héros; il a l'esprit aisé, une intelligence dont on lui sait un gré non pareil; sa femme l'adore, mais parce qu'il ne faut pas être heureux en ce monde, elle n'a pas un moment de santé. »

Quand Schomberg est nommé maréchal de France, Mme de Sévigné en est toute joyeuse; témoin cette lettre du 7 août 1675 à Mme de Grignan :

« Voilà votre Mme de Schomberg maréchale; il est fort

louable de passer sa vie en Languedoc, pour être plus près de la Catalogne (où son mari guerroyait) ; peut-être que sa santé contribue à ce séjour. »

Et quelques mois après, le 26 février 1676, elle ajoute :

« Toutes mes lettres ne sont pleines que du retour de M. et Mme de Schomberg; pour moi, je crois qu'il ira en Allemagne. »

En juillet, les relations de Mme de Sévigné et de la famille de Schomberg deviennent plus intimes; le 6 juillet, Mme de Sévigné écrit à sa fille :

« Mme de Schomberg veut que je te mène chez elle après dîner »; quelques jours après, elle dit : « M. de Schomberg s'est remis à m'aimer. »

L'affection du maréchal va également à Mme de Grignan, qu'il aime, estime et trouve fort au-dessus des autres; Mme de Schomberg a les mêmes sentiments que son mari pour elle.

On songe à convertir au catholicisme Mme de Schomberg, mais Mme de Sévigné croit que cette conversion sera difficile : « Il y a plus d'affaires, dit-elle, à devenir chrétienne qu'à se faire catholique. »

Mme de Schomberg est attirée vers le moraliste mort centenaire, plus connu par son enjouement que par ses ouvrages, qui s'appelle Corbinelli; elle aime, dit Mme de Sévigné, Corbinelli, de passion; jamais son bon esprit ne s'était tourné d'aucune sorte de science, de sorte que cette nouveauté qu'elle trouve dans son commerce lui donne un plaisir tout extraordinaire dans sa conversation.

Après toutes ces effusions des lettres de Mme de Sévigné en 1676, sa visite à Mme de Schomberg, dont le mari était alors aux armées, s'explique parfaitement en octobre 1677.

Malheureusement, rien dans la correspondance qui précède ou suit cette lettre du 15 octobre 1677 ne révèle aucune circonstance de la visite de la veille à Mme de Schomberg, visite

qui fut, sans doute, pleine de charme et de détails intéressants, car ce voyage se place à une époque des plus curieuses de la vie de Mme de Sévigné.

L'année précédente, atteinte de rhumatismes, elle avait fait sa première cure à Vichy, puis elle avait revu sa fille, qui pendant cinq mois était restée avec elle, jusqu'en juin 1677; le 16 août, elle était retournée à Vichy, qu'elle quitta le 24 septembre pour rentrer à Paris et habiter l'hôtel Carnavalet, que M. d'Hacqueville venait de louer pour elle. De retour le 7 octobre dans sa demeure nouvelle, Mme de Sévigné songeait à y installer sa fille, son gendre, son petit-fils et deux autres enfants du premier mariage de M. de Grignan.

Trois ans après seulement, Mme de Sévigné évoque le souvenir de Rambouillet, se rappelant les bonnes choses qu'elle y a mangées.

Elle écrit, en effet, le 4 août 1680, à sa fille, des Rochers, à Vitré :

« La princesse de Tarente me mena jeudi avec elle chez une fort jolie femme de Vitré qui m'en avait prié. Toutes les bonnes viandes et les beaux fruits de Rennes y étaient en abondance : les tourterelles, les cailles grasses, les perdreaux, les pêches et les poires, comme *à Rambouillet.* »

Ce texte fait penser tout naturellement à notre Rambouillet, qui fut toujours un pays de chasse et d'excellent gibier; quant aux fruits provenant du château, ils devaient aussi être délicieux, car La Quintinie avait créé le verger du duc de Montausier.

D'autre part, la démonstration des relations de Mme de Schomberg avec la famille de Montausier semble facile à faire.

Mlle d'Aumale avait fait partie de l'hôtel de Rambouillet, où brillait Voiture, et joué son rôle dans le monde distingué des Précieuses; elle s'appelait Dorinice, de même que Mme de Sévigné se nommait Sophronie, et Mme de Montausier Ménalide.

Dans le *Dictionnaire des Précieuses*, elle est donnée comme une précieuse de grand esprit et de grande naissance : « Cette fille, dit l'auteur, voit le grand monde et écrit fort bien en vers et en prose. »

En 1653, dans le *Grand Cyrus*, Mlle de Scudéry a tracé d'elle un portrait tout à son éloge :

« Je vous dirai que (1) Dorinice a mille choses propres à se faire aimer. En effet, Dorinice est d'une taille très agréable, elle a le teint admirable, les yeux noirs et pleins d'esprit, les cheveux presque blonds, la bouche merveilleuse, le sourire charmant et spirituel, les dents belles, l'air galant, noble et modeste tout ensemble, la gorge miraculeuse et les mains bien faites. De plus, Dorinice a de l'esprit, et de cet esprit brillant et doux qui, sans être pourtant fort flatteur, ne laisse pas de plaire infiniment... Dorinice a même l'humeur si égale qu'on ne la peut jamais voir différente d'elle-même, et il y a un si juste mélange d'enjouement et de sérieux dans le tempérament de cette personne qu'elle plaît également à tout le monde, soit qu'on soit mélancolique ou enjoué. Elle paraissait aussi bonne amie et elle l'est en effet, quoique j'aie éprouvé pour mon malheur qu'il y a de la tiédeur dans son cœur. C'est pourtant une tiédeur déguisée, car lorsqu'on commence de la voir, on dirait, vu la franchise qui paraît sur son visage, vu sa civilité et sa douceur, qu'avec le temps on fera de grands progrès dans son âme. Cependant il est certain que l'on est aussi bien avec elle au bout de trois mois qu'on y est au bout de trois ans, et que tous les soins imaginables et tous les services qu'on peut lui rendre ne font pas qu'on entre plus avant dans son cœur. Après cela, je vous dirai que quoique nous n'ayons qu'une ville dans notre état, Dorinice avait pourtant dix-huit ans que je lui avais jamais parlé. »

Trois ans plus tard, Mlle d'Aumale fait la connaissance de

(1) Tome X, p. 1140.

M[lle] de Montpensier qui, d'abord, la juge très favorablement, puis revient sur son impression (1). On la lui avait vantée comme une jeune fille d'un mérite extraordinaire; mais l'ayant gardée dans son intimité, M[lle] de Montpensier s'aperçut qu'elle avait peu de constance dans l'amitié et qu'elle riait souvent sans savoir pourquoi.

Elle avait été recommandée à la princesse par M[lle] de Vandy; le poète de la Mesnardière, dans ses poèmes édités en 1656, nomme la future M[me] de Schomberg comme une des jeunes filles remarquées de son temps.

Nous ne connaissons pas les vers qu'elle a pu composer, mais quelques lettres d'elle à M[me] de Sablé ont été sauvées de l'oubli par Victor Cousin.

La plupart ne sont pas datées; elles contiennent des compliments à l'adresse de M[me] de Sablé et témoignent de leur étroite amitié; dans l'une d'elles, elle lui demande la recette pour faire de la pâte de fleurs d'orange.

Celle qui est datée est de février 1668 et nous renseigne à la fois sur sa santé habituelle qui est mauvaise et sur ses relations avec M[me] de Montausier, atteinte alors de la maladie de langueur qui l'emportera.

« Depuis un mois », écrit-elle, « je suis dans une langueur qui m'a empêchée de vous demander de vos nouvelles..... Je ne puis finir ma lettre sans me plaindre avec vous de la continuation des maux de M[me] de Montausier. Je les sens à tel point que j'oublie les miens et je suis toute résolue à l'aller voir la semaine qui vient; mais j'irai auparavant recevoir votre bénédiction, car autrement mon voyage pourrait-il être heureux? »

En faut-il plus pour affirmer que les relations d'amitié avec les Montausier, commencées dans la jeunesse, ont pu se

(1) *Mémoires de M[lle] de Montpensier*, édition Chéruel, tome II, p. 417 à 424.

continuer jusqu'à la mort de Mme de Montausier, puis se prolonger, après la mort de celle-ci, avec son mari ?

Il n'y a pas jusqu'à leur communauté d'origine protestante qui ne devait rapprocher Montausier de Mme de Schomberg.

Néanmoins, malgré toutes ces apparences et tout le désir que nous aurions de fixer le passage de Mme de Sévigné à Rambouillet, nous ne pouvons affirmer la réalité de ce voyage.

Dans les lettres de Corbinelli et d'elle, de 1684 et de 1685, écrites au président de Moulceau, il est fait mention de Rambouillet, à l'occasion d'une plaisanterie dont nous n'avons pas approfondi le sens.

Corbinelli écrit à ce président :

« Je meurs d'envie de vous assassiner à Rambouillet ou que vous m'assassiniez. »

Le 1er juin 1684, Mme de Sévigné, faisant allusion à cette même plaisanterie, trace ces lignes :

« Je me souviens de cet assassinat que vous aviez dessein de faire un soir à Rambouillet. »

Et ailleurs, au même :

« Rengainez votre petite épée de Rambouillet. »

Les annotateurs de Mme de Sévigné estiment qu'il s'agit là de l'hôtel de Rambouillet, appartenant, au faubourg Saint-Antoine, à Antoine de Rambouillet, marquis de la Sablière.

Avons-nous des raisons péremptoires de croire qu'il en soit autrement dans les lettres de 1677 et 1680 ?

Non.

D'après sa correspondance, Mme de Sévigné aurait quitté Livry le 14 octobre 1677 au matin, serait rentrée à Paris, et de là aurait voyagé, le même jour, dans la province, à Saint-Maur et à Rambouillet, avec Mme de Coulanges et l'abbé Têtu ; puis, le soir, elle aurait couché chez Mme de Coulanges, à Paris.

A ce moment, les gens de Mme de Sévigné emménageaient

ses meubles à l'hôtel Carnavalet, et elle ne tenait pas, dit-elle, à prendre part à ce déménagement, auquel son personnel était plus apte qu'elle.

Mais il n'est guère admissible que Mme de Sévigné, rentrée à Paris dans la matinée du 14, ait pu dans le même jour se rendre, en carrosse, à Saint-Maur et à Rambouillet, éloigné de près de 50 kilomètres de Paris.

Quel voyage! 20 kilomètres le matin pour aller de Livry à Paris, et une centaine de kilomètres aller et retour pour le reste de la journée, passé à Saint-Maur et à Rambouillet.

Les détails d'un voyage de cette importance et aussi fatigant auraient transpiré dans sa correspondance.

On peut aussi bien supposer que Mme de Sévigné est allée voir Mme de Schomberg à l'hôtel de Rambouillet, au faubourg Saint-Antoine.

Elle dit bien qu'elle est allée dans la province, mais c'est sans doute par ironie; car placer Saint-Maur dans la province, c'est excessif. N'a-t-elle pas voulu dire qu'elle avait fait une promenade en dehors du vrai Paris, au faubourg Saint-Antoine et à Saint-Maur? de même qu'aujourd'hui, les Parisiens du boulevard mettraient facilement la province au faubourg Saint-Antoine.

L'hôtel de M. et de Mme de la Sablière était, à cette époque, plus hospitalier que la maison du duc de Montausier vieillissant.

Celle à qui La Fontaine a dédié ses plus charmantes fables avait, en 1677, un salon très réputé et très accueillant au faubourg Saint-Antoine; Corbinelli, La Fontaine et bien d'autres y fréquentaient.

Quoi de plus naturel que d'y rencontrer Mme de Schomberg! Corbinelli était un des familiers de la famille de la Sablière, et en 1676 nous avons vu Mme de Schomberg au mieux avec Corbinelli, en conversation philosophique avec lui.

La table y était excellente et le jardin de l'hôtel y était réputé pour ses fruits savoureux.

Le gibier ne devait pas y manquer.

N'acceptons donc que sous réserves la visite de Mme de Sévigné à Mme de Schomberg au château de Rambouillet.

Disons quand même un dernier mot de celle-ci, que nous avons traitée comme si elle avait séjourné au milieu de nous.

La dernière lettre de la marquise qui fasse allusion à Mme de Schomberg est de la Toussaint de 1680, mais elle n'a trait qu'à un changement de domicile de celle-ci, à Paris.

Puis, plus rien.

Le maréchal dut quitter la France vers 1681 ou 1682, époque à laquelle des mesures de rigueur étaient exercées contre les protestants.

Il est probable que la maréchale l'accompagna, mais on ignore absolument le lieu et la date de sa mort.

Si le voyage de Mme de Sévigné à Rambouillet est contestable, n'a-t-elle point porté ses pas ailleurs, dans notre région.

Nous avions pensé un moment qu'elle avait fait quelques séjours à Bonnelles; mais si elle mentionne son passage dans cette localité, dans ses lettres des 18 mai 1671 et 10 avril 1689, c'est que Bonnelles était un relais dans ses voyages de Paris à Vitré, et pas autre chose.

Son cousin Emmanuel de Coulanges, lui, était un habitué de Baville et des Lamoignon, ainsi qu'en témoigne cette lettre curieuse du 26 avril 1685, à Mme de Grignan :

« A Baville, le 26e avril.

« *D'Emmanuel de Coulanges à Mme de Grignan.*

« Il faudrait bien pourtant que je m'en retournasse à Paris, quand ce serait par la carriole de Dourdan, qui passe souvent au bout de l'avenue de Baville.

« La campagne est charmante, le rossignol et le vert naissant sont dans tout leur triomphe; il ne nous manque que des feuilles assez larges pour nous garantir des rayons du soleil, car le chaud est cruel; M. de Lamoignon ne s'en soucie point,

il court les champs tout le jour, pendant que nous jouons à l'hombre, Mme de Lamoignon et moi. »

Elle-même est venue à Saint-Chéron, au château de Baville. Le 26 août 1685, elle écrit à sa fille :

« Dites-moi précisément le jour que vous irez à Baville, afin que j'arrive le lendemain. »

Puis le 5 octobre, au comte de Bussy-Rabutin :

« Je revins de Bretagne le 15e du mois passé; j'arrivai droit à Baville, où M. de Lamoignon me fit trouver ma fille et tous les Grignans; il y a longtemps que je n'avais eu plus parfaite joie. — Je fus donc fort contente et du maître de la maison et de la compagnie. Le P. Rapin et le P. Bourdaloue y étaient. Je fus fort aise de les voir dans la liberté de la campagne, où l'un et l'autre gagnent beauconp à se faire connaître, chacun dans son caractère. »

Cette lettre a été citée par M. Vian, dans son *Histoire de Saint-Chéron.*

Mme de Sévigné vint aussi à Port-Royal et au Mesnil-Saint-Denis.

Le 26 janvier 1674, elle écrit en effet :

« Je revins hier du Mesnil (Mesnil-Saint-Denis), où j'étais allé voir le lendemain M. d'Andilly (1). Je fus six heures avec lui, avec toute la joie que peut donner la conversation d'un homme admirable. Nous parlâmes fort de l'Evêque; je lui ai fait faire quelques signes de croix, en lui représentant les dispositions épiscopales et le procédé canonique qu'il a eu avec M. de Grignan. Je vis aussi mon oncle de Sévigné (retiré à Port-Royal-des-Champs en 1669, mort au même lieu, le

(1) Ce fut sans doute chez les parents de l'abbé de Montmort que coucha Mme de Sévigné, actuellement château de M. Husson. C'est l'opinion des auteurs qui ont écrit sur Mme de Sévigné. Dans notre quatorzième volume, M. Husson fait allusion à cette visite.

16 mars 1676), mais un moment. Ce Port-Royal est une Thébaïde; c'est le Paradis, c'est un désert où toute la dévotion du christianisme s'est rangée; c'est une sainteté répandue dans tout ce pays, à une lieue à la ronde. Il y a cinq ou six solitaires qu'on ne connaît point, qui vivent comme les pénitents de Saint-Jean Climaque. Les religieuses sont des anges sur la terre; Mlle de Vertus y achève sa vie avec une résignation extrême et des douleurs inconcevables : elle ne sera pas en vie dans un mois. Tout ce qui les sert, jusqu'aux charretiers, aux bergers, aux ouvriers, tout est saint, tout est modeste. Je vous avoue que j'ai été ravie de voir cette divine solitude dont j'avais tant ouï parler; c'est un vallon affreux, tout propre à faire son salut. Je revins coucher au Mesnil, et puis nous revînmes ici après avoir encore embrassé M. d'Andigny, en passant. »

A défaut de la visite de Rambouillet, Mme de Sévigné serait au moins venue à Port-Royal et à Baville.

LORIN.

UNE ŒUVRE PRÉSUMÉE DE MARTIN CLAUSTRE

LA STATUE D'ANTOINE DE POYSIEU A SAINTE-MESME

La Commission des Monuments historiques a classé en 1905 la statue d'Antoine de Poysieu, archevêque de Vienne († 1474), qui est conservée dans la sacristie de l'église de Sainte-Mesme.

Cette statue, qui, à en juger par son style, remonte aux premières années du XVIe siècle, est d'une remarquable exécution; en outre, elle paraît pouvoir être attribuée au ciseau de Martin Claustre, l'un des meilleurs sculpteurs de la Renaissance (1). A ce double titre, elle me semble digne d'une mention spéciale.

Dans son Recueil d'actes notariés, M. Ernest Coyecque cite un marché passé par Martin Claustre le 24 mai 1517, avec la veuve de Philipot Prisié, tombier et bourgeois de Paris, pour la fourniture de quatre tombes, dont deux devaient être livrées à Sainte-Mesme (2). L'acte n'indique pas à quelle famille elles

(1) Martin Claustre a été employé par le Roi aux travaux du château de Blois, par Louis de la Trémoïlle, en 1519, pour l'exécution de plusieurs tombeaux à la chapelle du château de Thouars et à l'église de la Mothe-Feuilly, et par Guillaume de Montmorency pour l'exécution de son tombeau. Cette simple nomenclature suffit à démontrer l'estime que ses contemporains avaient pour le talent de cet artiste.

(2) Il paraît intéressant de reproduire ici ce marché tel que l'a publié M. Coyecque: « Marché entre Contesse veuve de Philipot Prisié, tombier et bourgeois de Paris, agissant en son nom et au nom de ses enfants, Philibert, André et Pierre, d'une part, et Martin Claustre, tailleur d'images à Montereau-Fault-Yonne, d'autre, pour la fourniture à ce dernier, huit jours après la Pentecôte : 1° de quatre tombes, de marbre noir, conforme à l'échantillon présenté par la tombière, « dont les deux de chacusne « pièce de cinq piez de long et l'une de quatre piez de large et l'autre « de trois piez et demy, icelles deux rendues et livrées aud. Monstereau

étaient destinées, mais comme, à cette époque, les Poysieu étaient seigneurs de Sainte-Mesme, il est de toute évidence que la commande ne pouvait avoir été faite que pour eux. C'est du reste l'avis émis par M. Stein dans un article intitulé : « Martin Claustre à Montereau et les tombeaux des Poysieu (1) ».

Il paraît donc établi que Martin Claustre était en relations d'affaires avec les Poysieu et, par suite, il est parfaitement admissible qu'il ait exécuté pour un membre de cette famille la statue qui nous occupe (2).

Pour que cette attribution puisse être faite avec certitude, il faudrait, il est vrai, pouvoir comparer la statue de Sainte-Mesme avec d'autres œuvres du maître; malheureusement, la comparaison est presque impossible à faire, car il ne reste de lui que quelques fragments à la Mothe-Feuilly (3).

Quoi qu'il en soit, la statue de Sainte-Mesme est certainement l'œuvre d'un grand artiste. En voici la description : Le prélat est représenté avec ses vêtements sacerdotaux. La tête, très belle d'expression, est séparée du corps et fendue en deux morceaux; elle est coiffée d'une mitre très ouvragée, malheu-

« et les deux autres pareilles et semblables aux dessus declarées et de « chascune demi pié d'espesseur ou environ rendues et livrées à Saincte « Mesmes »; 2° de « quatre pilliers de chascun deux piez et demy de « long et demy pié de grosseur, et pour faire le soubzbassement desd. « tumbes, autelle longueur et largeur comme ont lesd. tumbes, de demy « pié de hault, de grosseur et de large, et renduz aud. lieu de Saincte « Mesmes lesd. tumbes-pilliers et soubzbassement »; prix : 109 l. t. »

(1) *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, 1896. — Volume XIV, pages 129-133.

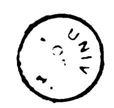
(2) Les Poysieu étaient d'origine dauphinoise. M. Maignien a relevé dans les minutes de Me Perroud, notaire, que Martin Claustre a sculpté en 1511, pour Humbert Belle, protonotaire du Saint-Siège, et Hugues Ourand, chanoine de Notre-Dame de Grenoble, deux chapelles dans cette église pour le prix de 100 florins. Cet artiste habitait encore Grenoble en 1519, ainsi qu'il résulte des termes du contrat passé avec Louis de la Trémoïlle pour l'exécution des tombeaux de cette famille. Il est donc vraisemblable que c'est à Grenoble même que Martin Claustre a été mis en rapport avec la famille de Poysieu.

(3) Consulter à cet égard, et pour la note précédente, l'ouvrage de Marcel Reymond et Charles Giraud, intitulé : *Le Palais de justice de Grenoble. Etude sur Martin Claustre et les sculpteurs grenoblois au XVIe siècle.* Grenoble, Librairie Dauphinoise, 1897.





Statue d'Antoine de Poysieu à Sainte-Mesme.



reusement incomplète; la main droite, bénissante, a été, elle aussi, cassée à la hauteur du poignet; néanmoins, elle a été conservée, bien que légèrement mutilée; quant à la main gauche, elle existe encore, mais la partie supérieure de la crosse qu'elle tenait a disparu. La chasuble largement drapée dont est revêtu Antoine de Poysieu présente un intérêt particulier. Elle est ornée sur le devant d'une large broderie en forme d'une croix. — A droite et à gauche, dans les bras de cette croix, l'artiste a sculpté des médaillons avec les profils d'un homme et d'une femme qui paraissent être les portraits de personnages princiers. Puis, sous des arcatures gothiques de style flamboyant, ciselées comme de l'orfèvrerie, sont représentés : 1° Saint Antoine debout, les bras étendus, dans une belle attitude d'extase ou d'imploration ; — 2° Saint Nicolas en vêtements sacerdotaux, avec les attributs de la légende; — 3° Saint Louis en costume royal, avec l'épée et le sceptre; — 4° Une sainte tenant d'une main un livre et de l'autre un cierge. Enfin, dans le bas de la robe est gravé un écusson aux armes des Poysieu.

Tous ces détails sont d'une préciosité charmante. Traités avec un tact infini, ils ne nuisent pas à l'ensemble.

La statue mesure environ 1 mètre de hauteur (1).

Malgré les mutilations qu'elle a subies, elle mérite d'être sauvegardée. M. Marcou, inspecteur général des monuments historiques, se préoccupe actuellement des moyens de la réparer, de réunir et d'immobiliser les divers fragments, pour sauver d'une destruction complète cette œuvre remarquable.

P. Beaufils.

(1) Le dessin qui accompagne cette notice ne peut donner qu'une idée très incomplète de l'expression que l'artiste a su donner à la tête d'Antoine de Poysieu. Quant au croquis du corps de la statue, il n'avait été pris que pour déterminer les dispositions générales de l'ensemble et l'ordre des sujets représentés dans la broderie. C'est une simple esquisse faite hâtivement et non retouchée, dont les négligences et les incorrections ne sauraient en aucune façon être mises sur le compte de l'original.

L'ARRIVÉE DES MÉRINOS D'ESPAGNE

ET DE PERDREAUX

A RAMBOUILLET, SOUS LOUIS XVI

Tous les historiens de Rambouillet se sont occupés de l'établissement de mérinos qu'y créa Louis XVI.

Nous avons la bonne fortune de publier aujourd'hui, d'après les documents des Archives nationales, la correspondance diplomatique qui a trait à la conduite de ces animaux de Ségovie à Rambouillet.

C'est d'abord une première lettre écrite par l'ambassadeur de France en Espagne, au ministre de Vergennes, le 13 mai 1786.

M. de la Vauguyon écrit en ces termes à M. de Vergennes :

« J'ai eu l'honneur de vous informer, Monsieur le Comte (1), des mesures provisoires que j'avois prises relativement à l'acquisition et à l'extraction du troupeau que le Roi désire établir à Rambouillet, et au moyen desquelles je me trouvois à portée de me conformer à cet égard à vos derniers ordres, dès qu'ils me seroient parvenus. Je me suis empressé, depuis que je les ai reçus, de suivre cet objet, et ai définitivement disposé toutes les choses nécessaires à son exécution.

« Après m'être concerté avec les principaux propriétaires des bêtes à laine, et en avoir obtenu la facilité de choisir, dans

(1) Arch. nat., O[1] 1904.

la totalité de celles qu'ils possèdent, ce qui s'y trouveroit de meilleur et de plus beau, je suis convenu avec un négociant de Ségovie, très estimable et très intelligent, notamment dans cette partie, sur l'honnêteté et le zèle duquel je crois d'ailleurs pouvoir entièrement compter, qu'il se chargera d'effectuer ce choix et d'acheter les animaux dont sera composé le troupeau, qui consistera en trois cents brebis et soixante béliers. Il s'occupe maintenant avec activité de cette opération.

« Il s'est assuré d'un Mayoral ou principal conducteur et de quatre pasteurs qui se sont engagés, non seulement à mener le troupeau et à en prendre soin jusqu'à Rambouillet, mais encore à y demeurer après son arrivée au terme fixe et convenu qui sera pour le Mayoral jusqu'à ce que les brebis ayent mis bas, et pour les quatre pasteurs jusqu'après la seconde portée. Au moyen de cet arrangement, ils pourront former des élèves propres à les remplacer, et qui continueront après eux à soigner et traiter selon la même méthode le troupeau; ils laisseront à leur départ une instruction détaillée concernant cette méthode. J'ai prié d'ailleurs une personne parfaitement instruite sur cette matière d'en rédiger une à laquelle celle du Mayoral et des pasteurs pourra être comparée, et que j'aurai l'honneur de vous adresser à cet effet, lorsqu'elle m'aura été remise.

« Le même négociant de Ségovie nous a procuré aussi, Monsieur le Comte, les chiens nécessaires à la garde du troupeau, ainsi qu'une chienne. Ces chiens sont d'une espèce précieuse et qui peut se naturaliser en France, où il seroit fort à désirer d'en multiplier et d'en perpétuer la race.

« Le passeport de Sa Majesté Catholique qui sera remis au Mayoral. outre la liberté de l'extraction, contiendra de plus celle de faire paître le troupeau dans toutes les parties de l'Espagne qu'il parcourra, soit que les pâturages soient communs ou appartiennent à des particuliers, en payant ce qui pourra être dû, et dans le cas où il seroit exigé plus qu'il ne sera juste, il en rendra compte pour qu'il y soit remédié.

« Ledit Mayoral aura un cheval ou une mule pour son voyage, son séjour en France et son retour en Espagne, et les pasteurs en auront deux, destinées à porter leurs effets, leurs vivres, leurs tentes et ce qui sert à enclore de nuit le troupeau.

« Je compte qu'il partira du 15 au 20 may de Villa Castin, où il doit être rassemblé, et la route par Sovia et la Navarre étant la meilleure pour les pâturages, il suivra cette voye et pourra parvenir en France et être rendu à Saint-Jean-Pied-de-Port vers le 15 ou le 20 de juin. Le Mayoral y sera adressé à un négociant françois qui lui procurera un guide parlant parfaitement les deux langues et qui sera chargé de servir d'interprète pendant le voyage. Le troupeau pourra s'arrêter quelques jours dans ce canton; de là, il suivra la route des grandes Landes jusqu'à Bordeaux; des environs de Bordeaux, il prendra celle du Périgord, du Limousin, du Berry, de la Sologne, et arrivera à Rambouillet par Chartres.

« Il sera nécessaire de prévenir les Intendans de Pau, de Bordeaux, de Limoges, de Bourges et d'Orléans, dans les Généralités desquelles il passera, de faire les dispositions convenables pour assurer sa subsistance, en observant qu'elle doit consister uniquement en pâturages, à l'exclusion de toute autre espèce de nourriture, telle qu'orge, avoine, etc. Cette précaution est absolument indispensable; si elle n'étoit pas prise, il seroit fort à craindre que le troupeau ne dépérît.

« Il importeroit aussi que lesdits Intendans donnassent les mêmes ordres qui ont été donnés en Espagne, à l'effet que le Mayoral pût faire paître le troupeau dans les pâturages de sa route, soit communs, soit appartenans à des particuliers, en payant ce qui pourra être dû, et qu'ils chargeassent expressément leurs subdélégués de tenir la main à l'exécution de ce qu'ils auront enjoint.

« Il ne faudra ni étables pour les moutons, ni même des cabanes pour les pasteurs, parce qu'ils sont accoutumés à vivre et à dormir à l'air, et que, dans les cas de forte pluie, ils portent avec eux des tentes pour se mettre à l'abri.

« Les conducteurs de ce troupeau recevront avant leur départ une instruction qui leur tracera la marche qu'ils doivent tenir et ce qu'ils devront observer durant le cours du voyage.

« J'aurai soin, Monsieur le Comte, de vous en faire parvenir un double, afin qu'il puisse être vérifié s'ils s'y seront exactement conformés.

« J'ai cru devoir, Monsieur le Comte, m'empresser de vous faire part de tous ces détails, et j'espère que vous voudrez bien approuver les divers arrangemens qu'il m'a semblé utile d'arrêter pour assurer parfaitement le succès de cette commission.

« Je me flatte qu'elle pourra remplir le double objet de procurer à Sa Majesté un troupeau de moutons espagnols de la plus belle espèce et de faciliter en même temps le renouvellement de nos bêtes à laine et l'amélioration de leur régime.

« Recevez, Monsieur le Comte, une nouvelle assurance des sentimens inviolables d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. »

Le 27 mai, M. de Vergennes écrit à M. d'Angiviller, gouverneur de Rambouillet, que le troupeau est en route :

« J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur (1), la copie d'une lettre que j'ai reçue de M. le duc de la Vauguyon, relative aux dispositions faites par cet ambassadeur, en conséquence des ordres du Roi que je lui ai adressés, pour procurer à Sa Majesté un troupeau de moutons de race espagnole destiné pour Rambouillet. Vous y verrez, Monsieur, les précautions que cet ambassadeur a prises pour le choix et l'achat des moutons dans le canton de Ségovie, pour leur rassemblement à Villa Castin et pour le départ du troupeau, composé de trois cents brebis et soixante béliers, sous la conduite d'un principal conducteur et de quatre pasteurs engagés pour en prendre soin pendant le tems désigné. Vous y reconnoîtrez aussi les facilités que le roi d'Espagne a bien voulu

(1) M. le comte d'Angiviller. — Arch. nat.

accorder pour cette emplette et pour l'extraction et la marche du troupeau par la Navarre jusqu'à la frontière de France.

« Le départ a dû avoir lieu du 15 au 20 du courant, pour arriver à Saint-Jean-Pied-de-Port vers le 15 ou le 20 du mois prochain. Je viens d'écrire aux Intendans des Généralités de la route en France pour les informer du passage du troupeau et leur prescrire les mesures à prendre pour assurer sa subsistance suivant la méthode indiquée par la lettre de M. l'Ambassadeur. Je les préviens que le Mayoral ou principal conducteur sera muni d'instructions particulières sur ce qu'il doit observer et faire observer dans le cours du voyage; mais comme il peut arriver des accidents ou des obstacles imprévus, je les charge d'y pourvoir chacun selon le besoin et les circonstances, et de m'en faire part.

« J'espère, Monsieur, que ces arrangemens assureront la marche du troupeau dans le royaume autant qu'il peut dépendre de nous. M. le duc de la Vauguyon doit se procurer et m'envoyer une instruction particulière sur l'éducation et le traitement des bêtes à laine en Espagne. Dès que cette pièce me parviendra, je ne manquerai pas de vous l'adresser.

« J'ai l'honneur d'être, avec un très parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De Vergennes. »

Mais si Rambouillet a des moutons, on manque de perdrix pour la chasse.

Cette préoccupation fait l'objet d'une lettre du directeur général des Petites Gabelles de Lyon, du 30 août 1786, au comte d'Angiviller :

« Monsieur le Comte (1),

« M. le comte de Cappellis m'ayant chargé de trouver, dans le Vivarais et dans le Dauphiné, quelques personnes qui voulussent s'engager à vous porter à Paris un certain

(1) Arch. nat., O¹ 1904.

nombre de jeunes perdrix rouges pour Rambouillet, j'ai désespéré pendant quelque tems de pouvoir, malgré mes soins, remplir vos intentions, et je l'ai même annoncé à M. de Cappellis, qui, sans doute, ne vous l'aura pas laissé ignorer. J'ai cependant la satisfaction de pouvoir vous apprendre, Monsieur le Comte, qu'un de mes amis du Dauphiné me fait espérer que, du 15 septembre au 1er octobre, il fera mettre en route environ cent paires de perdrix qui vous sont destinées. Le prix en est fait à 12 francs la paire rendue à Paris ; celles qui meurent en chemin sont payées de même, pourvu que le porteur soit muni d'un certificat en bonne forme qui l'atteste. Les particuliers qui se sont chargés de ces oiseaux n'osent pas sortir de la province sans passeports, parce qu'ils sont inquiétés sur tous leurs pas quand ils n'en sont pas munis. Je vous prie, Monsieur le Comte, de vouloir bien lever cette difficulté en m'adressant quelques passeports dans la forme que vous jugerez la plus convenable ; j'ai le temps de les recevoir avant que les perdreaux partent.

« Si vous êtes satisfait, Monsieur le Comte, de ce premier envoi et que vous désiriez qu'il soit suivi d'un autre l'année prochaine, j'y donnerai tous mes soins avec le plus grand empressement, trop heureux de pouvoir vous donner cette faible marque de mon zèle.

« Je suis, etc. »

Une lettre du 14 octobre, du même, indique qu'il a été déçu dans ses soucis de procurer des perdreaux au Roi, mais que néanmoins il peut en faire expédier trente-sept :

« Monsieur le Comte (1),

« Les espérances qu'on m'avoit données de pouvoir vous envoyer une quantité considérable de perdrix ont été cruellement trompées; tous ceux de ces oiseaux qu'on avoit pris au

(1) Arch. nat., O1 1904.

filet sont morts, on n'a pu en sauver que *trente-sept*, qui sont partis de Corps, en Dauphiné, le 29 septembre, portés par deux montagnards; ils ont passé ici le 5 de ce mois, veille du jour où j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1er. Une perdrix est morte en arrivant, j'espère que les autres arriveront à destination; ceux qui les portent doivent passer à Fontainebleau vers la fin du mois; ils ont ordre d'aller directement à Rambouillet. Je vous prie de vouloir bien recommander qu'on les reçoive et qu'on mette simplement sur la lettre de voiture que je leur ai remise le jour qu'ils seront arrivés. Je vous fais cette prière, parce que je n'ai pas pu les prévenir de s'adresser à l'un des principaux officiers des chasses à Rambouillet que vous avez la bonté de m'indiquer.

« Je suis avec respect,

« Monsieur le Comte,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« MICHEL. »

Le 19 octobre, M. Hocmelle, de Rambouillet, annonce l'heureuse arrivée de trente et une bartavelles :

« Monsieur,

« Les nommés Vial ont remis aujourd'hui (1) à M. Antoine trente-une bartavelles bien portantes; je leur ai donné soixante-douze livres acompte.

« J'ai l'honneur d'être avec respect,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« HOCMELLE.

« Rambouillet, 19 octobre 1786. »

LORIN.

(1) Arch. nat., O1 1904.

LE POÈTE J.-F. REGNARD

EN SON CHATEAU DE GRILLON

Par M. Guyot, de Dourdan.

Une œuvre qui doit marquer dans les fastes de notre arrondissement est celle que notre collègue Joseph Guyot a consacrée en 1907 au poète Regnard.

Le livre de notre confrère, sorti des presses de notre autre collègue, M. Roger Durand, de Chartres, est luxueusement édité; à la vitrine de M. Alphonse Picard, 82, rue Bonaparte, à Paris, qui en est dépositaire, il attire et retient le regard.

On sent tout de suite l'homme de goût qui l'a composé.

Mais ouvrons le gracieux volume.

Les gravures et culs-de-lampe, au nombre d'une vingtaine, choisis avec soin, nous montrent le joli décor dans lequel le maître va évoluer; c'est Dourdan, c'est Grillon, Sainte-Mesme et Roinville, lieux charmants vers lesquels M. Guyot va nous conduire.

Pénétrons plus avant; parcourons la table des matières : l'auteur nous promet toute la vie de Regnard à Grillon et à Dourdan, et il tiendra sa promesse.

Déjà, dans sa *Chronique de Dourdan* de 1869, M. Joseph Guyot avait dit de Regnard beaucoup de choses nouvelles; mais, depuis quarante ans bientôt, il a retravaillé et mûri son sujet, et voilà sur pied une histoire de Regnard qu'on peut considérer comme presque définitive.

M. Guyot n'a pas reculé devant des recherches minutieuses, devant la poussière des vieux papiers; aussi a-t-il projeté sur un sujet qu'on a souvent mieux aimé, dit-il avec raison, broder que peindre, des clartés nouvelles.

« Les pièces consultées, ajoute-t-il, nous ont apporté plus d'un document inédit relativement à une question très en faveur aujourd'hui : l'installation privée des personnages célèbres, la nature et jusqu'au prix de leur mobilier. — Ils nous ont montré surtout, prise sur le fait, la mise en scène du dernier acte du grand comique, nous voulons dire de sa mort solitaire et prématurée. »

Ceci dit, M. Guyot entre en matière.

Dans ses quatre premiers chapitres, il nous dépeint la terre, le château de Grillon, les voisins de Regnard, au moment où celui-ci, en juillet 1699, vient demeurer dans la région.

Rien dans les descriptions de l'auteur n'est laissé à l'imagination; les titres en mains, aidé aussi de ses souvenirs, le chroniqueur de Dourdan reconstitue à merveille la vie d'autrefois, et il semble bien que Regnard n'ait pu vivre à Dourdan autrement que ne le dit M. Guyot.

Dans le chapitre quatrième, toute la société dourdanaise du commencement du XVIIIe siècle renaît sous sa plume alerte; tous ces hommes qui vécurent là revivent un instant et, à côté d'eux, on entend le mouvement de la cité, le bruit des tisserands et des fouleurs; les neuf dernières années de la vie de Regnard sont parfaitement contées.

Mais Regnard n'est pas seulement un propriétaire et un chasseur; il exerce des fonctions de judicature, il est lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts, capitaine du château de Dourdan, et M. Guyot nous le montre dans l'exercice de ses fonctions.

Quels jolis chapitres suivent : la vie à Grillon, Regnard auteur; comme tous les vers de Regnard cités s'appliquent justement et font voir que notre confrère connaît à fond l'œuvre du grand comique.

Mais là où M. Guyot est surtout nouveau, là où il apporte des documents inédits et de premier ordre, c'est dans la mort et les scellés, l'enterrement et l'inventaire après le décès du poète.

Notre collègue a eu la bonne fortune de consulter des procès-verbaux de scellés et d'inventaire, et grâce à ces pièces il nous fait assister aux derniers moments de Regnard; nous connaissons par ces documents sa fortune, son mobilier, sa famille et la consistance de sa succession.

M. Guyot sait donner la vie à toute cette poussière et ranime ce qui est mort.

Les derniers moments de Regnard ont bien dû être tels qu'ils sont décrits dans ce volume attachant et si plein de mélancolie à cet endroit.

Quelle tristesse se dégage de ces pages! Ecrivain plein de conscience, M. Guyot, après avoir résumé, analysé et surtout animé les documents, en place le texte rigoureux sous nos yeux.

Mais auparavant, dans l'épilogue précédant les pièces justificatives, M. Guyot suit les restes du poète aimé dans l'église de Dourdan et exprime le vœu qu'une statue de l'auteur du *Joueur* soit placée sur la place de l'église de cette ville.

Nous nous associons pleinement au vœu formulé par M. Guyot, en le félicitant chaleureusement du livre tout à fait remarquable qu'il a écrit.

Espérons que notre collègue fera encore des découvertes dans le domaine qu'il a exploré, s'il pouvait seulement mettre la main sur la liquidation de la succession du poète entre ses neveux.

D'autre part, nous signalons à M. Joseph Guyot les registres d'audience de la maîtrise des eaux et forêts, aux Archives départementales, qui contiennent, de 1700 à 1709, les nombreux jugements en ces matières portant la signature du lieutenant de la maîtrise; ces documents démontrent que les fonctions du magistrat tinrent une large place, au com-

mencement du XVIII[e] siècle, dans la vie de Regnard. En computant le nombre de jours où il siégea, on se rend compte qu'il n'occupait pas une sinécure.

L'écriture de ces jugements est pénible à déchiffrer, mais il y a peut-être là un filon à exploiter encore, à côté d'autres pièces que peuvent renfermer les archives du bailliage.

Il appartient à l'éminent historien de Dourdan de faire revivre les collaborateurs de Regnard dont les signatures se lisent à côté de la sienne.

Dans son *Histoire de Dourdan*, M. Guyot a très judicieusement fait remarquer que les fonctions de bailli d'épée de Regnard étaient purement honorifiques.

En effet, dans les jugements rendus par le bailli, et se trouvant aux Archives de Versailles, on ne rencontre jamais la signature de Regnard, mais seulement celle de Vedye, qui était le bailli en titre.

F. LORIN.

NÉCROLOGIE

Dans les années qui viennent de s'écouler, la Société Archéologique a eu à déplorer la mort de M. le comte de Breteuil, de M. Chasles, président honoraire du Tribunal de Rambouillet; de M. l'abbé Macaire, curé-archiprêtre de notre ville; de M. l'abbé Finot, curé de Magny-les-Hameaux; de M. Léon Favry, de Voisins-le-Bretonneux; de M. Paul Brame, de Me Marchon, notaire à Dourdan; de M. Gaudeul, receveur de l'Enregistrement en retraite; de M. Degas, conseiller général de Seine-et-Oise; de M. Lèques, sous-intendant militaire et receveur des finances en retraite, et de Mme Deschets.

M. le comte DE BRETEUIL

M. le comte de Breteuil appartenait à notre Société depuis le 12 janvier 1869; il avait été recruté par M. Morize, qui avait de nombreuses relations dans le canton de Chevreuse. M. de Breteuil suivait avec intérêt nos travaux, de son magnifique château de Bevilliers-Choisel, qui renferme tant de manuscrits intéressants pour l'histoire du XVIIIe siècle, notamment, si nous avons bonne mémoire, la correspondance du baron de Breteuil, sous Louis XV et Louis XVI, celle de la marquise du Châtelet, née de Breteuil, la fille de l'introducteur des ambassadeurs.

M. le comte de Breteuil avait été membre du Conseil général de Seine-et-Oise et président du Conseil d'administration d'une grande société d'assurances, la Mutuelle A. M. de Seine-

et-Oise, de la rue Royale. Il rendit des services à nombre de personnes de notre région ; affable, accueillant, M. le comte de Breteuil était très aimé.

La collection de nos Mémoires avait une place de choix dans sa bibliothèque.

M. CHASLES

M. Chasles avait été nommé membre de la Société Archéologique de Rambouillet le même jour que M. le comte de Breteuil.

Personne n'était aussi aimable que lui pour dire tout le bien qu'il pensait de nos travaux.

Il voyait avec une véritable joie les volumes succéder aux volumes.

M. Chasles fut peut-être l'homme qui, pendant le dernier quart du XIXe siècle, eut le plus de popularité à Rambouillet, popularité qui ne subit pas d'éclipses.

Les discours prononcés sur sa tombe indiquent assez la place qu'il tenait dans la cité :

Discours de M. Roman, sous-préfet.

Avant que cette tombe se referme, je veux dire un dernier adieu au nom du Gouvernement de la République, comme en mon nom personnel, à l'ancien et excellent magistrat, au regretté M. Chasles, qui laisse dans la population de Rambouillet tant de souvenirs de sympathie, d'amitié et de respect.

Quoique des voix mieux qualifiées que la mienne doivent retracer sa carrière judiciaire, si bien et si dignement remplie, je tiens cependant à rendre, moi aussi, un hommage mérité au juge de conscience si droite et si éclairée que le Tribunal de Rambouillet a connu en M. Chasles. Il était de ces caractères qui honorent notre admirable magistrature française, c'est tout dire.

Mais M. Chasles ne s'est pas contenté des services rendus à son pays dans ses fonctions de magistrat. Il avait aussi pendant de longues années consacré à cette ville de Rambouillet, où il avait

vite acquis droit de cité, une large part de son temps et de son travail, comme conseiller municipal, comme adjoint au maire. Et son concours avait été particulièrement précieux à une époque douloureuse où le dévouement des bons citoyens, leur prudence et leur fermeté étaient si nécessaires à la sauvegarde des intérêts matériels et de la dignité de la cité : je veux parler de l'invasion de 1870; tous les Rambolitains qui ont traversé cette période cruelle se rappellent le rôle qu'y a joué M. Chasles.

Membre des Commissions administratives de l'Hospice et du Bureau de Bienfaisance, président du Bureau de l'Assistance judiciaire, il a longtemps aussi, dans ces fonctions qu'il remplissait avec une touchante assiduité, déployé, jusqu'à ces derniers jours, tout ce qu'il y avait en lui de passion pour le bien, de volonté simple et spontanée de se rendre utile, de pitié généreuse pour les malheureux.

Qui pourrait dire encore tous les services qu'il a rendus dans sa vie privée? Cet homme de bien, si modeste et si discret, savait être le conseiller des humbles, celui à qui s'adressaient en toute confiance bien des infortunes.

Il avait fait de cette sollicitude pour les pauvres la consolation et la seule joie de ses dernières années solitaires, et c'est dans la satisfaction des devoirs humains libéralement remplis qu'il faut chercher le secret de cette sérénité douce et souriante que nous aimions en lui.

Puissent les souvenirs que laisse cette existence irréprochable, les hommages sincères et recueillis qui l'accompagnent au champ du repos, adoucir la douleur des parents qui ont connu et aimé son intimité, et s'honorent d'avoir compté dans leur famille un homme de bien, un bon citoyen tel que lui !

DISCOURS DE M. SIRIEYS, PRÉSIDENT DU TRIBUNAL.

Au nom du Tribunal de Rambouillet, au nom de tous les magistrats, de tous les officiers ministériels et auxiliaires de la justice de l'arrondissement, j'ai le pénible devoir d'adresser un dernier adieu au président Chasles, que la mort vient de nous enlever; je voudrais que mes paroles, pour être brèves, n'en rendent que plus vivement mon émotion respectueuse.

M. Chasles est né le 7 mai 1828, à Gouillons, en Eure-et-Loir, d'une honorable famille de cultivateurs.

Il est venu à Rambouilllet, il y a plus de cinquante ans ! Jamais il n'a quitté cette ville.

Pendant ces cinquante ans, sa vie privée, irréprochable, peut être citée comme modèle !

La noblesse de ses sentiments, l'élévation de son cœur lui ont conquis les sympathies d'une population entière.

Toutes les ressources de son intelligence, tout son dévouement, il les a consacrés à ce Rambouillet qu'il a tant aimé, à ses habitants, aux habitants de la région; il a été successivement : notaire, suppléant de la justice de paix, juge suppléant au Tribunal, juge titulaire, juge d'instruction, magistrat ainsi pendant plus de trente ans (du 24 juillet 1867, date de sa nomination de suppléant, au mois de mai 1898, date de sa mise à la retraite).

Il a été en outre : conseiller municipal, adjoint au maire; il remplissait ces pénibles fonctions pendant les jours douloureux de l'invasion allemande; délégué cantonal, membre du Conseil de direction de la Caisse d'épargne, membre de la Commission administrative de l'Hospice, enfin délégué sénatorial en 1886, bien que ne faisant pas partie du Conseil municipal.

Durant l'exercice de ses nombreuses fonctions, les générations qui se sont succédé ont admiré cet homme toujours le même, toujours en quête d'un devoir à remplir, d'un service à rendre, d'une injustice à réparer, d'une infortune à soulager, s'effaçant toujours avec modestie et accomplissant toujours discrètement son travail, souvent celui des autres; il faisait le bien naturellement, sans en tirer vanité, sans même s'en douter, parce qu'il était l'homme bon par excellence!

Sa réputation de bonté charitable était proverbiale et lui avait créé une situation hors de pair dans tout le pays. Les humbles surtout ont toujours trouvé conseil et secours auprès de lui. Tout le monde le connaissait; petits et grands le vénéraient; il était, pour tous « le père Chasles »! C'est aux obsèques du « père Chasles » que toute la population vient aujourd'hui! C'est le nom du « père Chasles », les louanges du « père Chasles » qui sont sur toutes les bouches et dans tous les cœurs !

Oh! que les honneurs que nous lui rendons maintenant sont peu de chose à côté de cette bénédiction qui vient de la foule! Que cette voix du peuple a de grandeur dans sa muette simplicité!

Messieurs, il m'appartient surtout de faire ressortir le culte que le président Chasles avait voué à ses fonctions de magistrat! Répéter avec ceux qui ont collaboré avec lui qu'il était instruit des choses judiciaires, intelligent, intègre, d'une grande sûreté de jugement, serait faire de lui un éloge banal; je ne m'y attarderai pas. Ce qu'il faut dire, c'est que ces fonctions étaient pour lui un

véritable sacerdoce; il les exerçait avec une conscience si élevée de son rôle qu'il étendait son affection à tous ceux qui étaient appelés à concourir comme lui à l'œuvre de la justice, aux plus modestes auxiliaires comme à ses collègues! Lorsqu'un nouveau magistrat arrivait à Rambouillet, il était le premier à lui souhaiter la bienvenue, le premier à le féliciter d'un événement heureux, le premier à s'affliger pour lui d'un sujet de préoccupation.

Quand je songe (je m'excuse d'évoquer un souvenir personnel), quand je songe qu'au cœur de l'hiver, par un froid des plus rigoureux, il a quitté son lit, lui malade, âgé de soixante-quinze ans! pour venir assister à la cérémonie de mon installation!

Et puis, lorsque le magistrat avait quitté Rambouillet, il le suivait dans ses nouvelles fonctions, comme un père suit un des siens qui continue sa carrière à l'étranger. Il parlait de lui à ses successeurs, créant ainsi un lien entre les anciens et les nouveaux qui s'ignoraient. Dans ses conversations, il rappelait les traditions, et donnait comme une vie propre à notre Tribunal.

C'est pour cela que nous rendions tous au président Chasles l'affection qu'il avait pour nous, que les jeunes le prenaient pour exemple, que les anciens en ont gardé un souvenir respectueux, et que ceux qui ont connu son décès se sont fait un devoir d'accourir. C'est pour cela que nous avons tous conscience que la mort a frappé le meilleur d'entre nous. C'est pour cela, enfin, que, par un sentiment de piété filiale, toute la famille judiciaire se groupe aujourd'hui autour de son cercueil, pour consoler ses parents et lui adresser un suprême adieu!

Messieurs, nous saluons le collègue, l'ami, l'homme de bien qui vient de disparaître.

M. Sirieys termine ainsi :

S'il est un au-delà (ma raison et ma foi n'en veulent pas douter), le président Chasles a reçu sa récompense!

Discours de M. Monnet.

Un juste vient de mourir.

Tout ce que les mots fidélité au devoir, droiture, délicatesse morale, conscience, modestie, simplicité, amour de la justice, représentent de vertus, M. le président Chasles les incarnait dans sa personne, et j'ai à cœur de proclamer, en ce triste jour, que notre Tribunal de Rambouillet ne pouvait pas faire une perte plus

sensible. d'abord parce qu'il était notre chef, ensuite parce qu'il était notre modèle.

D'autres vous diront ce que fut M. Chasles comme citoyen ayant joué son rôle dans la cité. les fonctions qu'il a remplies, les services qu'il a rendus et tout le bien qu'il a fait par cette passion de bienfaisance discrète qui fut un des beaux côtés de sa vie.

Au cours de ses trente années d'une carrière judiciaire dont M. le Président du siège vient de vous préciser les étapes, M. Chasles a accompli son devoir de magistrat scrupuleusement, avec cette régularité exacte qui sait le prix du temps et n'a jamais besoin de rien précipiter, donnant à tous l'exemple des plus hautes qualités professionnelles.

C'est comme président honoraire, distinction qui lui fut conférée en 1898, que nous tous, membres actuels de ce tribunal, l'avons connu et aimé.

Qui de nous a pu oublier le charme de l'accueil du président Chasles lorsque, nouveaux venus à Rambouillet, avec cette appréhension inséparable du nouveau poste ou de la fonction de début, nous faisions un respectueux appel à son expérience des choses à connaître et qu'il savait si bien ?

Qui de nous ne se souvient de ces audiences solennelles d'installation où notre Président honoraire, reprenant son fauteuil, paraissait si heureux de souhaiter la bienvenue aux jeunes, de revoir ses collègues, de revivre pendant quelques instants sa vie de magistrat, resserrant, par sa bonté naturelle et simple, les liens de solidarité professionnelle qui sont la force de tout groupement institué pour une œuvre commune?

Extrêmement laborieux, doué d'un sens juridique impeccable, M. Chasles était tout indiqué pour tenir le poste de président du Bureau de l'Assistance judiciaire qui lui fut dévolu en l'année 1898, dès l'époque de la cessation de ses fonctions actives.

Il ne faisait, pour ainsi dire, que changer de place dans ce tribunal qu'il aimait tant, et qui était pour lui une sorte de foyer familial.

Il l'a occupé jusqu'au 29 décembre dernier, avec une telle ponctualité. que pendant sept années d'exercice, et malgré la maladie, il n'a jamais manqué une séance.

Je tiens à dire qu'il fut un président incomparable, non pas seulement parce qu'il était rompu aux affaires et ennemi déclaré de la chicane, mais surtout parce qu'il a merveilleusement compris le sens et le but de sa fonction.

Quand il était contraint, après l'examen des pièces et l'audition

des parties, à rejeter une demande, soit que le plaideur fût incorrigible, soit que le procès à intenter fût insoutenable, le président Chasles, avec sa probité rigoureuse poussée jusqu'au scrupule, venait nous exposer au Parquet, où il savait qu'il était toujours le bienvenu, la crainte d'erreur qui hantait sa conscience. Ce jour-là, inquiet, le front assombri, il nous soumettait le cas qui le préoccupait, et il fallait entendre cet honnête homme luttant contre lui-même et demandant du secours. Ai-je besoin de vous dire, Messieurs, qu'avec un tel président, mon rôle se bornait toujours à une approbation ?

Messieurs, ce sont là des actes qui ne paraissent pas.

Ce sont des côtés de haute probité professionnelle qui sont généralement ignorés.

J'estime qu'ils suffisent à peindre un homme et à donner à son caractère une physionomie peu commune de nos jours.

Gravement atteint, mais soutenu par une activité dont l'effort trop prolongé a sans doute abrégé sa vie, M. le président Chasles s'est intéressé jusqu'au dernier jour à sa fonction. Il meurt aujourd'hui aimé et vénéré par tous.

La foule énorme que je vois groupée autour de son cercueil nous indique, par son attitude émue et recueillie, quelle est l'étendue de la perte que nous pleurons : il semble qu'un deuil public a frappé notre ville et l'arrondissement tout entier.

Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car contempler la vie de M. Chasles, c'est connaître les conditions qu'il faut remplir pour être de parfaits hommes de bien.

Pour nous, magistrats, il fut un modèle.

Pour tous, il restera un exemple.

Messieurs, inclinons-nous bien bas devant cette tombe.

Le Parquet de Rambouillet adresse à M. le président Chasles le suprême adieu !

M. Gautherin, extrêmement troublé par tout ce que ces paroles lui rappellent de douloureux et par la disparition de cet ami si cher, ne peut s'exprimer qu'à périodes entrecoupées. Il retrace la carrière administrative et juridique du défunt, qui l'avait installé comme avoué à Rambouillet voici près de cinquante ans. Il cite deux membres illustres de la famille de M. Chasles : le général Ferron, ancien ministre de la Guerre, et l'ancien gouverneur Ballay, dont le monument,

qui a été exposé à Paris en 1900, est érigé à Konakry (Soudan français).

Discours de M. Roux, maire de Rambouillet.

Jeudi dernier, au matin, un nuage de tristesse se répandit subitement sur notre ville, des voix émues propageaient une douloureuse nouvelle : le bon M. Chasles est mort. En effet, Rambouillet venait de perdre un de ses enfants les plus aimés. Et il importe de remarquer que si M. Chasles conquit la sympathie des Rambolitains dès qu'il fut connu, cette sympathie devint chaque jour plus vive, chaque année plus respectueuse, et ne le quitta jamais. Aussi, à peine a-t-il terminé son stage et traité de l'étude de Me Desroziers, que ses concitoyens, appréciant sainement ses réelles capacités et son talent, l'envoyèrent en 1860 siéger à l'Hôtel de Ville. Il y fut écouté avec toute la déférence due a un esprit d'élite; il ne tarda pas à s'y faire remarquer et, dès 1865, il est nommé adjoint au maire.

L'Année terrible le trouva dans cette fonction qui, d'honorifique, était devenue périlleuse.

Aux moments les plus critiques de l'invasion allemande, alors que tant d'autres abandonnaient leur poste, il demeure fidèle au sien. Chaque fois que les brutalités de l'ennemi menacent de s'abattre sur ses administrés, il est là, défendant non seulement leurs intérêts, mais encore leur vie, avec autant de courage que de dignité. Le tribut d'hommages que nous lui rendons aujourd'hui est le bien faible témoignage de notre reconnaissance.

En 1878, il quitte le Conseil municipal, mais sans cesser de consacrer à la cité toute son intelligence, toute son énergie.

L'Hospice de Rambouillet, le Bureau de Bienfaisance, la Délégation cantonale, la Caisse d'épargne, le Bureau d'Assistance judiciaire, le Comité de patronage de l'Ecole primaire supérieure s'assurèrent en même temps, avec son dévouement, l'appui de ses conseils; toutes ces assemblées profitèrent largement de sa justesse de vue et de sa connaissance approfondie des affaires. Elles lui en expriment toute leur gratitude.

Mais si, dans la vie publique, M. Chasles fut le modèle des citoyens et des magistrats, dans la vie privée, il se révéla toujours un homme de cœur et d'une amitié sûre. Son bon et fin sourire séduisait tout le monde, et il eut la rare fortune de n'avoir pas d'ennemis.

D'ailleurs, sa qualité prédominante fut peut-être la bonté; aussi,

continuant l'exemple de sa digne épouse, prématurément enlevée à son affection, il s'efforça d'être avant tout le bienfaiteur de ceux qui souffrent, compatissant aux petits et aux humbles ; nul ne frappa vainement à sa porte. Mais, au secours matériel, M. Chasles savait joindre la bonne parole, le réconfort moral, le conseil judicieux qui faisaient de son obligé un ami.

C'est dire qu'il jouissait de l'estime, de l'amitié de tous et d'une popularité de bon aloi : on le considérait comme un père.

Cette vie de probité, de bienfaisance et de labeur est terminée, mais elle laisse derrière elle, et notamment à l'Hospice de Rambouillet, d'impérissables souvenirs.

Aussi, tous ceux qui l'ont aimé, la légion de ceux qu'il a aidés de ses conseils ou de sa bourse, viendront souvent visiter cette tombe, sur laquelle tous les titres qui pourront suivre le nom regretté de M. Chasles ne vaudront jamais l'épitaphe si touchante et en même temps si éloquente que le peuple rambolitain y inscrira : « Ici repose le bon M. Chasles. »

Discours de M. Lorin, président de la Chambre des Avoués.

Qu'il soit permis au président de la Chambre des Avoués, à son doyen, qui, pendant près d'un quart de siècle, connut et apprécia M. Chasles, d'ajouter aux hommages de MM. les membres du Tribunal, du représentant du Gouvernement, du canton et de la cité, ceux d'une compagnie à laquelle le regretté défunt ne cessa de témoigner des sentiments d'affectueuse sympathie et d'estime.

Des voix autorisées ont retracé la longue carrière du magistrat intègre et expérimenté, loué son dévouement à notre ville comme membre de la municipalité, son énergie dans les moments les plus critiques de notre histoire, son rôle bienfaisant à l'Assistance judiciaire, et dans l'administration de nos établissements charitables, sa générosité.

Nous nous bornerons, en ce qui nous concerne, à dire combien nous étions attachés au magistrat, combien les officiers ministériels, ses collaborateurs dans l'œuvre de la justice, surent reconnaître la valeur du juge, qui unissait à une exquise courtoisie vis-à-vis d'eux la connaissance approfondie des affaires, le ferme bon sens de l'enfant de la Beauce qu'il était resté, et une absolue impartialité.

Que son esprit, formé à la forte école du notariat, était bien ordonné et méthodique ; que rarement un détail échappait à sa perspicacité !

Ses règlements en matière d'ordres et de contributions sont demeurés des modèles de patience et de clarté.

Les jeunes d'entre nous trouvèrent chez lui, à leurs débuts, de précieux encouragements, et devenus à leur tour des anciens, ils vénérèrent d'autant plus l'aimable vieillard qui avait guidé leurs premiers pas.

Le bon ton des manières de M. Chasles, la grâce de son geste, si l'on peut s'exprimer ainsi, son visage souriant et accueillant, sa main toujours tendue faisaient songer aux hommes d'autrefois, à ces hommes du XVIIIe siècle qui, pour nous, symbolisent l'urbanité, la politesse, la parfaite éducation.

M. Chasles s'intéressait tout particulièrement aux sociétés locales qui ont pour but de grouper, de rapprocher les hommes de la même cité, de rendre entre eux les relations agréables, à celles aussi qui étudient le passé dans sa littérature et son histoire. Sur ce point, il était fidèle à la tradition de sa famille, à la mémoire de son parent Philarète Chasles, l'historien avisé, l'érudit bibliographe, le critique plein de sagacité.

L'histoire des événements petits ou grands qui depuis cinquante ans se sont déroulés à Rambouillet n'avait point de témoin plus sûr que lui, et souvent celui qui vous parle fit appel à ses souvenirs.

On ne lui connut point d'ennemis; au contraire, M. Chasles sut conquérir de nombreuses et solides amitiés, et celles qui lui ont survécu, attristées, lui font aujourd'hui cortège.

Puissent ces notes brèves fixer pour ses amis et sa famille quelques traits de cette figure charmante qui disparaît de la terre rambolitaine pour vivre dans notre mémoire.

Adieu, cher Monsieur Chasles; adieu, au nom de la Compagnie des Avoués près un tribunal que vous avez tant aimé; adieu, au nom de la Société Archéologique dont vous faisiez partie depuis 1869; adieu, au nom de tous vos amis de Rambouillet!

Discours de M. Machefer, président de la Chambre des Notaires.

Comme président de la Chambre des Notaires de l'arrondissemen de Rambouillet, au nom de la corporation tout entière, je viens dire un dernier adieu à notre ancien confrère, et au nom de tous ceux qu'il accueillait avec tant d'affabilité et de cœur, je dois rendre un dernier hommage à l'homme de bien qui vient de disparaître.

Je ne vous retracerai pas sa longue carrière toute de labeur et de dignité intangible; les orateurs que vous venez d'entendre vous

ont dit en termes trop éloquents combien on prisait, en ses fonctions de magistrat, la sûreté de ses jugements et l'étendue de ses connaissances.

Nul cependant ne vous dira avec plus de sincérité et d'émotion combien nous sommes douloureusement frappés de sa perte.

Nous étions tous heureux de retrouver dans le magistrat l'ancien confrère qui, à notre gré, fit un trop court séjour dans le notariat rambolitain, comme prédécesseur de Mᵉ Chauvet, de Mᵉ Hourioux et de Mᵉ Boullé, et qui, toujours, resta de cœur avec nous, heureux de nous aider de ses conseils si judicieux et autorisés.

Au nom de la corporation des notaires de l'arrondissement de Rambouillet, j'adresse une dernière fois à notre ancien confrère et à notre vieil ami le témoignage attendri de notre affection et de nos regrets.

Par delà la tombe, son souvenir demeurera vivant parmi nous, et il nous restera comme le modèle impeccable d'honneur et de loyauté. Aussi je ne lui dis pas adieu, mais au revoir!

Enfin, M. Drouet, huissier à Dourdan, que M. Chasles vit naître et grandir, apporte en quelques mots un suprême et dernier adieu, en son nom et au nom de ses collègues.

Mᵉ AIMÉ MARCHON

Mᵉ Marchon était venu vers nous en 1890; il incarnait la région laborieuse de Dourdan, dont il possédait les solides qualités. Homme d'affaires consommé, d'une activité sans bornes, Mᵉ Marchon exerça pendant près de vingt-cinq ans les fonctions de notaire, et la mort le frappa au moment où il allait se reposer.

Sur sa tombe, Mᵉ Michaut, président de la Chambre des Notaires, Mᵉ Lorin, président de la Chambre des Avoués, rendirent hommage aux qualités privées et publiques du regretté défunt.

M. PAUL BRAME

La famille Brame représentait parmi nous cette région pleine d'intérêt de Neauphle; le père de M. Paul Brame, M. Edouard Brame, avait joué un rôle important dans le

canton de Montfort, qu'il représenta au Conseil général de Seine-et-Oise; en même temps, il avait fait dans sa belle propriété de Neauphle-l'Abbaye des restaurations très heureuses dont nous rendîmes compte en 1888, restaurations qui firent l'objet d'une monographie documentée de M. Arnold de Ronseray.

M. Paul Brame aimait, comme son père, sa propriété de Neauphle. Président du Syndicat agricole de Montfort-l'Amaury, il rendit à ses concitoyens, notamment aux cultivateurs du canton, de réels services. Nous aimions à rencontrer cet homme aimable, bon et dévoué, accueillant dans sa maison, et sa perte sera très péniblement ressentie par tous ses collègues.

C'est en Suisse, où il s'était rendu pour rétablir sa santé, que la mort frappa notre estimable collègue.

M. AUGUSTE DEGAS

M. Degas, que nous connaissions depuis de longues années, ne fit que passer à la Société Archéologique; nous fondions de grandes espérances sur l'ancien commissaire-priseur au département de la Seine, retiré dans sa propriété de Sermaise, devenu membre du Conseil général de Seine-et-Oise, s'intéressant à toutes les questions vitales de son département, quand la mort est venue le frapper. Il avait tant de solides qualités, serviable, bon, que nos espoirs étaient légitimes.

M. l'abbé MACAIRE

M. l'abbé Macaire était des nôtres depuis 1878; le professorat l'avait préparé pour l'archéologie et l'histoire, et nous pouvions espérer qu'il nous donnerait quelques travaux historiques. Mais absorbé par ses fonctions, il se contenta de s'intéresser aux travaux des autres; il se donna tout entier à

son ministère et, à côté du magistrat modèle que fut M. Chasles, il fut le prêtre parfait. Plusieurs traits de la vie de saint Yves écrite dans les vitraux de Montfort pourraient s'appliquer à l'existence de l'ancien archiprêtre de Rambouillet, qui poussa, dans ces dernières années, le dévouement jusqu'à négliger sa santé.

A ses obsèques, M. Roux, maire de Rambouillet, a merveilleusement retracé les qualités de premier ordre de l'ancien archiprêtre de Rambouillet :

Discours de M. Roux.

Mesdames, Messieurs,

Une noble et sympathique figure disparaît aujourd'hui de la ville de Rambouillet, et l'affluence recueillie qui se presse dans cette enceinte témoigne éloquemment des regrets que laissera derrière lui M. le curé Macaire.

Si tous ceux qu'il a secourus de ses exhortations comme de sa bourse avaient suivi son cercueil, l'église eût été trop étroite pour les contenir.

N'est-ce pas, en effet, par l'amour du prochain poussé jusqu'à la dernière limite que se distinguait M. le Curé?

La charité était sa vertu prédominante, et c'est bien par là qu'il sut s'attacher même ceux de ses concitoyens qui ne partageaient pas ses convictions.

Non seulement le pauvre ne frappa jamais en vain à sa porte, mais encore M. le Curé allait jusque chez lui le visiter, le réconforter par de bonnes paroles, et il ne sortait jamais sans laisser discrètement de quoi assurer le repas de toute la famille.

Au chevet du miséreux malade, il se rencontrait fréquemment avec d'autres amis des petits et des humbles, et il les étonnait par son abnégation.

L'image a popularisé l'histoire légendaire de ce soldat romain qui, de son épée, coupait son péplum par la moitié pour garantir du froid un pauvre dont les haillons cachaient mal la nudité. Ce geste, grand dans sa simplicité, éclaira plus d'une fois la pensée de M. le Curé, mais il fit mieux encore : saint Martin avait donné la moitié seulement de son manteau, M. le curé Macaire donna le sien tout entier!

Disciple passionné de l'admirable philanthrope Vincent de Paul, il marcha sur ses traces avec une foi vive; il pensa que son premier devoir était de se consacrer sans réserves au soulagement de ceux qui souffrent, et il s'y adonna sans hésitation; on peut même dire qu'il le fit au détriment de sa santé. Il oubliait ses souffrances pour songer seulement à celles du pauvre et chercher à apporter à celui-ci un peu du bien-être qu'il se refusait à lui-même.

Les hommes qui, comme M. le curé Macaire, vivent dans le culte de la charité et pratiquent ainsi l'assistance sociale, créent autour d'eux une atmosphère de sympathie dont les effluves les suivent partout.

Telle fut la vie de labeur et de désintéressement de l'homme de bien que nous saluons ici pour la dernière fois.

Mais si, à l'heure fatale où se fait la liquidation d'une existence, les bonnes œuvres seules pèsent dans la balance, ce sont assurément celles de M. le curé de Rambouillet qui, au seuil de la justice divine, lui feront l'escorte la plus sûre dans l'éternité!

M. LÈQUES

M. Lèques fut membre de la Société Archéologique pendant qu'il exerça à Rambouillet les fonctions de receveur des finances. A son départ de Rambouillet, nous avons retracé sa vie jusque-là.

Dans sa retraite, M. Lèques habita Neuilly, où il est mort au mois d'avril dernier; membre honoraire de la Société, il aimait à se rappeler les belles années qu'il avait passées au milieu de nous, à Rambouillet.

M. l'abbé FINOT et M. LÉON FAVRY

Les deux amis nous ont quittés à peu d'intervalle.

M. Finot avait écrit avec amour une histoire de Port-Royal et de l'église de Magny-les-Hameaux, dont nous avons rendu compte en son temps. C'est une œuvre forte, solide et attachante : tous les pèlerins de Port-Royal et de Magny la

connaissent et la relisent quand ils reviennent vers ces lieux pleins de souvenirs.

M. l'abbé Finot avait accueilli avec empressement notre Société quand, une première fois, elle visita Port-Royal et Magny-les-Hameaux; depuis de longues années, sa santé s'était affaiblie.

En 1899, il nous invita à cette belle fête du bicentenaire de Racine où nous entendîmes M. Jules Lemaître.

M. Léon Favry, de Voisins-le-Bretonneux, comme son frère Georges, fut un de nos fervents, recrutant des adhérents à la Société parmi ses amis; il aimait nos excursions, où il amenait les siens. Il fut la gaîté communicative de nos réunions. M. Favry avait perdu à une époque récente Mme Favry, et cette mort avait profondément affecté notre ami, qui survécut peu à sa compagne.

M. GAUDEUL

Au moment de sa retraite comme receveur de l'Enregistrement, M. Gaudeul quitta Rambouillet pour habiter Paramé. Hélas ! il s'y était retiré depuis quelques mois et commençait à goûter un repos bien gagné, quand une mort inopinée le terrassa en quelques semaines. Breton d'origine, il aimait venir tous les ans à Montfort-l'Amaury, au Pardon; esprit très cultivé, d'une instruction solide, M. Gaudeul était en même temps de relations aussi cordiales que sûres.

Mme DESCHETS

Une mort aussi imprévue que pénible pour nos amis de Montfort et pour nous fut celle de Mme Deschets. Le but élevé de nos recherches, les relations agréables qu'elle trouvait parmi nous l'avaient, depuis 1893, attirée dans notre Société Archéologique. Son fils, sa fille, devenue depuis Mme Etienne Perry, animaient nos excursions, qu'ils sui-

vaient avec plaisir, en compagnie de leur mère. Ces souvenirs charmants rendent encore plus douloureuse la perte que fait notre Société en la personne de M[me] Deschets, femme excellente et si dévouée à notre œuvre.

Nous adressons aux familles de tous nos collègues morts au cours de ces dernières années l'expression de nos condoléances.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1908-1909

MM.

FABRE, O. I. ✪, sous-préfet de l'arrondissement, *président d'honneur.*

DE DION, *président.*

GAUTHERIN, ✵, *vice-président.*

LORIN, O. I. ✪, *secrétaire général.*

TRUBERT, O. I. ✪, *secrétaire adjoint.*

MONTANDON, *trésorier honoraire.*

Henri LEBLANC, ✪, *trésorier.*

LA SOCIÉTÉ REÇOIT DES SUBVENTIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-OISE (100 fr.).

De la ville de Rambouillet (25 fr.).

De la ville de Montfort-l'Amaury (20 fr.).

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES SELON L'ORDRE DE LEUR RÉCEPTION DEPUIS 1836

MM.

55. (1859). — Le comte DE DION, *président de la Société*, correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique, vice-président de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, inspecteur général de la Société française d'Archéologie, des Sociétés de Chartres, de Pontoise, du Gâtinais et de Corbeil, à Montfort-l'Amaury.

98. (1869). — Jos. GUYOT, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, au château de Dourdan, et rue Saint-Jacques, 167, à Paris.

132. (1872). — Le duc DE CAYLUS, au château du Tremblay, près Montfort.

135. (1874). — L'abbé Le Chenetier, curé de Thiverval, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

142. (1875). — Le baron de Boutray, au château de Galluis.

145. (1875). — Le comte d'Aucourt, ✵, château de Blainvilliers, aux Mesnuls.

160. (1878). — Gustave Habert, ✵, secrétaire général du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, rue de Berlin, 9, à Paris.

166. (1880). — Coüard, O. I. ✪, archiviste du département, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, trésorier de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, rue Carnot, 4, à Versailles.

177. (1881). — Le comte Raoul de la Panouse, ✵, château de Thoiry (Seine-et-Oise), maire de Tiregand (Dordogne).

181. (1882). — Eugène Geslain, à Port-Marly.

183. (1882). — Robert Brault, ✪, notaire honoraire, maire de Montfort.

188. (1883). — Emile Ledru, à Épernon.

194. (1886). — Gautherin, ✵, ancien maire de Rambouillet, conseiller général, *vice-président de la Société.*

195. (1886). — Charles Lefèvre, rue de Rennes, 152, à Paris, et à Montfort.

196. (1887). — Le comte Arnold de Ronseray, rue de Châteaudun, 44, à Paris.

199. (1887). — F. Lorin, O. I. ✪, avoué, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, *secrétaire général de la Société*, rue de Paris, 2, à Rambouillet.

200. (1887). — Alfred Montandon, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, *trésorier* (honoraire) *de la Société*, à Rambouillet.

206. (1887). — Le comte de Caraman, conseiller général du canton de Limours, ancien député de l'arrondissement de Rambouillet, au château de Saint-Jean-de-Beauregard.

208. (1887). — Lambert, avoué honoraire, ancien maire de Rambouillet, suppléant du juge de paix, à Rambouillet.

211. (1887). — Trubert, O. I. ✪, architecte de la ville et de l'arrondissement de Rambouillet, de la Société française d'Archéologie, *secrétaire adjoint de la Société.*

212. (1887). — Mercier, notaire à Hermeray, de la Société des Sciences morales de Versailles.

213. (1887). — Salles, notaire à Garancières.

215. (1887). — DEMANGE, ✻, avocat à la Cour d'appel, rue Jacob, 13, à Paris.

221. (1887). — A. HAMON, ancien notaire, ancien maire de Montfort.

225. (1887). — Le comte Aymard DE LA BAUME, à Marcoussis.

228. (1887). — Le Dr THIBIERGE, ✻, rue des Mathurins, 64, à Paris.

231. (1887). — LEBLOND, architecte à Neauphle-le-Château.

239. (1887). — PERCHERON, notaire honoraire, à Saint-Chéron.

240. (1887). — Paul JOUET, imprimeur à Paris, rue des Archives, 80, et à Rambouillet, rue Gambetta.

244. (1887). — Henri HUSSON, maire du Mesnil-Saint-Denis.

245. (1887). — Noël BION, O. I. ✪, architecte à Paris, rue Coëtlogon, 8, et à Gazeran.

246. (1887). — MICHAUT, ✻, notaire, suppléant du juge de paix de Dourdan.

267. (1888). — BRUNET, notaire au Mesnil-Saint-Denis.

273. (1889). — Mlle Marguerite BELÈZE, O. I. ✪, de la Société de Botanique de France, à Montfort.

282. (1889). — Léon PLANCOUARD, ✪, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, professeur de la ville de Paris à l'établissement de Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), et à Cléry (Seine-et-Oise).

284. (1889). — Léon HENNET, ✻, O. I. ✪, chef de bureau au ministère de la Guerre, ancien maire de Trappes, à Trappes.

285. (1889). — GOUPIL DE SAINTE-MARIE, aux Granges de Port-Royal, à Magny-les-Hameaux.

288. (1889). — GANDOUIN, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, rue Monge, 21, à Paris.

289. (1889). — Mme PERRY DE SCULTÉTY, à Montfort.

301. (1890). — Jules JACQUES, avocat, propriétaire à Magny-les-Hameaux.

304. (1890). — PRÉGENT, O. I. ✪, ancien adjoint au maire de Rambouillet.

307. (1890). — Le comte DE POURTALÈS, maire de Saint-Cyr-sous-Dourdan, au château de Bandeville. à Saint-Cyr-sous-Dourdan.

309. (1890). — DE SAULTY, maire de Saint-Chéron, château de Bandeville, à Saint-Chéron.

313. (1890). — Mme la marquise DE VILLEHERMOSE, au château de Pontchartrain, et avenue Ruysdaël, 3, à Paris.

314. (1890). — Edgar MAREUSE, O. I. ✪, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, etc., boulevard Haussmann, 81, à Paris.

315. (1890). — Le Dr Félix LARRIEU, de la Société archéologique de Pau, à Montfort.

320. (1890). — DUVANEL, artiste-peintre, propriétaire à Briis-sous-Forges, et avenue d'Orléans, 7, à Paris.

322. (1890). — LETELLIER, notaire au Perray.

324. (1890). — LAROZE, ✻, aux Essarts-le-Roi.

325. (1890). — MAILLARD, O. I. ✿, de la Société des Sciences morales de Versailles, directeur du *Progrès de Rambouillet et de Dourdan*, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Rambouillet.

335. (1890). — Henri LEBLANC, ✿, banquier à Rambouillet, conseiller municipal, *trésorier de la Société.*

337. (1890). — Mme MANUELA (duchesse d'Uzès), au château de Bonnelles.

349. (1891). — DULAU ET Cie, Soho square, 37, à Londres, représentant du Musée britannique et de la Bibliothèque de Cambridge.

351. (1891). — BOCQUET, administrateur de l'hospice de Montfort.

355. (1891). — HOURIOUX, ✿, notaire honoraire, rue du Petit-Parc, à Rambouillet.

359. (1891). — THIBAULT, banquier à Dourdan.

361. (1891). — René ALLAIN, ✿, attaché au ministère de la Justice et des Cultes, de la Société de Géographie, capitaine de l'armée territoriale, quai de Béthune, 36, à Paris.

365. (1891). — DUBRAY, agriculteur à Voisins-le-Bretonneux.

375. (1892). — BESNARD, notaire à Neauphle-le-Château.

376. (1892). — FERDINAND-DREYFUS, O. ✻, ✿, avocat à la Cour de Paris, ancien député, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, avenue de Villiers, 98, à Paris, et au château de Soucy, à Fontenay-les-Briis.

380. (1892). — CHENU, ✻, bâtonnier de l'ordre des Avocats du barreau de Paris, rue de Madrid, 24, à Paris.

382. (1892). — Mlle GODON DE FRILEUSE, à Briis-sous-Forges.

383. (1892). — Mlle la marquise Alice DE LA BAUME, à Marcoussis.

384. (1892). — VASSAL, maire de Saint-Léger-en-Yvelines.

385. (1893). — LEFEBVRE, ancien receveur des Domaines à Rambouillet.

392. (1894). — DALLEMAGNE, O. ✻, O. I. ✿, conseiller d'arrondissement, ancien adjoint au maire de Rambouillet.

401. (1895). — Eugène DUPUIS, de la Société centrale des Architectes, à Montfort, et rue de l'Université, 12, à Paris.

404. (1895). — Georges VERNOT, maire d'Epernon.

405. (1895). — DESSAIN, ancien greffier de la justice de paix du Ier arrondissement de Paris, rue Lafayette, 115, à Paris.

406. (1895). — T. SCHLEICHER, propriétaire à Forges-les-Bains.

407. (1895). — Le comte DE FELS, château de Voisins, à Saint-Hilarion.

413. (1896). — A. CABARET, ✿, conseiller d'arrondissement, ancien notaire, adjoint au maire de Dourdan.

416. (1896). — Lucien BOIFFARD, notaire à Epernon.

419. (1896). — PERNOT, ✻, exploitant de carrières, rue Littré, 11, à Paris.

426. (1897). — DORÉ, agriculteur à la Celle-les-Bordes, ancien maire.

430. (1897). — Ferdinand BUCQUET, rue de Lancry, 5, à Paris.

431. (1897). — Mme RUÉ, avenue de Sceaux, 18, à Versailles.

432. (1897). — COLLIN, notaire à Saint-Chéron.

435. (1897). — Emile LEBLANC, ingénieur, rue Juliette-Lamber, no 38, à Paris.

439. (1898). — MENGUY, ✿, notaire à Chevreuse.

440. (1898). — LEVASSEUR, huissier à Paris, boulevard de Denain, 15.

441. (1898). — LEDDET, ✻, conservateur des forêts, rue Coëtlogon, 6, à Paris.

442. (1898). — EGRET, agent voyer à Caen (Calvados).

445. (1899). — MONTEIL, adjoint au maire de Milon-la-Chapelle.

446. (1899). — Le Dr THOUVENIN, à Bonnelles.

447. (1899). — MOULIN, juge de paix à Rambouillet.

448. (1899). — Elie MALINGRE, avenue Philippe-Auguste, 52, à Paris.

449. (1899). — MOUSSET, ✿, greffier en chef du tribunal de Rambouillet.

450. (1899). — CARQUILLAT, notaire à Limours.

453. (1899). — Henri PETIT, rue Gravel, 23, à Levallois-Perret.

454. (1900). — Jules PORGÈS, au château de Rochefort-en-Yvelines.

455. (1900). — Mme Jules PORGÈS, au château de Rochefort-en-Yvelines.

457. (1900). — Albert TERRADE, O. I. ✿, publiciste, 6, avenue de Sceaux, à Versailles.

458. (1900). — Valentin DE COURCEL, maire d'Athis-Mons (Seine-et-Oise).

461. (1902). — Albert MONNET, O. I. ✿, procureur de la République à Rambouillet.

462. (1902). — GILLOT, trésorier-payeur général à Auch.

463. (1902). — HEILIGENSTEIN, notaire à Montfort-l'Amaury.

465. (1902). — Joannès CHATIN, ✻, membre de l'Institut, membre de l'Académie de Médecine, aux Essarts-le-Roi, et boulevard Saint-Germain, 174, à Paris.

466. (1902). — L'abbé BARBÉ, chanoine, ancien doyen de Longjumeau, à Versailles.

469. (1902). — ROUX, O. I. ✪, avoué, maire de Rambouillet.

470. (1902). — RISCH, instituteur à Saulx-les-Chartreux.

471. (1903). — PUIG, au chalet de Bellevue, à Dampierre.

472. (1903). — Le baron DE COURCEL, G. O. ✻, ancien ambassadeur, président de la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans, sénateur, à Athis-Mons.

473. (1903). — LE CERCLE DE CHEVREUSE (Seine-et-Oise).

474. (1903). — BEAUFILS, sous-directeur des Contributions indirectes à Rambouillet, membre de la Commission des Antiquités.

476. (1903). — AUSCHER, O. I. ✪, ingénieur civil, membre de la Société des Sciences morales, rue Lafayette, 24, à Versailles.

478. (1903). — F.-Paul FROMAGEOT, avocat à la Cour de Paris, rue de l'Université, 11, à Paris.

479. (1903). — GATIN, O. I. ✪, ancien receveur municipal à Versailles.

480. (1903). — LANGEVIN, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, propriétaire à Thoiry.

482. (1903). — ROGER-DURAND, président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

483. (1903). — COUSTURIER, O. I. ✪, ancien maire d'Autouillet, à Autouillet.

484. (1903). — Louis DORIZON, directeur de la Société Générale, au château de Goupillières, et rue de Provence, 56, à Paris.

485. (1903). — DUBARRY, avocat à la Cour de Paris, à Dampierre.

486. (1903). — GUYOT-SIONNEST, au château d'Aigremont, à Montfort.

487. (1903). — Le D[r] CAMESCASSE, à Saint-Arnoult.

488. (1903). — NIZET, propriétaire à Thoiry.

489. (1904). — L'abbé GLIMPIER, curé de Saint-Sulpice-de-Favières.

490. (1904). — Paul-Ernest PICARD, ✻, secrétaire général de la Banque de France, au Mesnil-Saint-Denis, et à la Banque de France, Paris.

491. (1904). — SEVALLE, professeur d'apiculture, au château de Saint-Hubert, par les Essarts-le-Roi, et rue Lecourbe, 167, à Paris.

492. (1904). — CHAMPAGNE, O. I. ✿, vice-président de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Dreux.

493. (1904). — CHERON, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Lardy.

495. (1905). — ALPHANDERY, juge d'instruction au tribunal de Rambouillet.

497. (1905). — DAUCHEZ, notaire honoraire, à Clairefontaine.

498. (1905). — BOUCHÉ, notaire à Rambouillet.

499. (1905). — GODIN, ✻, sénateur, conseiller général du canton de Rambouillet, au Perray, et rue d'Assas, 28, à Paris.

501. (1905). — Le Dr CAROLI, aux Essarts-le-Roi.

502. (1905). André DE CHARANT, capitaine au 12e cuirassiers, rue Gambetta, 22, à Rambouillet.

505. (1906). — SEMELAIGNE, juge au tribunal civil de Rambouillet.

506. (1906). — FLACON, conservateur des hypothèques à Rambouillet.

507. (1906). — VERNHOLES, architecte à Dourdan, correspondant de la Société populaire des Beaux-Arts.

508. (1906). — Ludovic GRANDEL, rue Lavoisier, 22, à Paris.

509. (1906). — MUGNIER, notaire à Saint-Arnoult.

511. (1906). — GRASSET, entrepreneur de maçonnerie à Rambouillet.

512. (1906). — Mme Godefroy PENELLE, membre de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Lormaye, par Nogent-le-Roi.

513. (1906). — Fernand LHERMITTE, directeur des eaux et de l'éclairage à Neauphle-le-Château.

514. (1906). — ADRIAN, ✻, directeur de la Société française de Produits pharmaceutiques, au Petit-Parc, à Rambouillet.

515. (1906). — BOUILLETTE, instituteur à Autouillet.

516. (1906). — BRANET, professeur à l'Ecole militaire préparatoire.

517. (1906). — FABRE, O. I. ✿, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet.

518. (1906). — Edmond GAST, député de l'arrondissement de Rambouillet, rue Nationale, 51, à Rambouillet.

519. (1906). — COUTTE, directeur de la Ferme nationale, à Rambouillet.

520. (1908). — BOULLÉ, notaire à Rambouillet.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

234. (1887). — MAURION DE LARROCHE, ✪, de la Société des Sciences morales de Versailles, secrétaire adjoint de la Société des Sciences naturelles, rue Duplessis, 53, à Versailles.

252. (1888). — BATIFFOL, O. I. ✪, docteur ès lettres, archiviste-paléographe, avenue de Breteuil, 33, à Paris.

253. (1888). — TAPHANEL, O. I. ✪, secrétaire général de la Société des Sciences morales, bibliothécaire de la ville de Versailles, rue Gambetta, 5, à Versailles.

255. (1888). — Louis LEGRAND, ✻, sénateur, avoué honoraire, conseiller général, avenue de Villeneuve-l'Etang, 24, à Versailles.

334. (1890). — Louis REGNIER, de la Société française d'Archéologie, de la Société historique du Vexin, etc., rue Chartraine, 54, à Evreux.

374. (1891). — R. DE FIGUÈRES, avenue de Sainte-Anne, 7, à Asnières.

399. (1896). — COSSONNET, O. I. ✪, ancien conseiller municipal à Versailles, rue Neuve, 13 *bis*.

400. (1900). — Maurice POLAK, boulevard des Batignolles, 29, à Paris.

401. (1900). — NORMAND, rue de Miromesnil, 98, à Paris.

403. (1900). — Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, directeur de la Société française d'Archéologie, rue de Phalsbourg, 13, à Paris.

404. (1900). — MARCOU, ✻, inspecteur général adjoint des Beaux-Arts, à Briis-sous-Forges, et rue des Saints-Pères, 13, à Paris.

406. (1900). — PAISANT, ✻, président honoraire du tribunal civil de Versailles, rue Neuve, 35, à Versailles.

407. (1900). — DE NOLHAC, ✻, O. I. ✪, conservateur du Musée de Versailles, au palais de Versailles.

408. (1900). — DUTILLEUX, O. I. ✪, secrétaire de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, avenue de Picardie, 19, à Versailles.

409. (1900). — D'AIGREMONT, rue Duplessis, 59, à Versailles.

410. (1900). — Maurice TOURNEUX, ✻, quai de Béthune, 34, à Paris.

412. (1903). — Léon Durocher, rue Denfert-Rochereau, 21, à Paris.

413. (1905). — Malitte, rue Carnot, 47, à Versailles.

414. (1906). — Goussu, notaire honoraire, rue Pair, 8, à Meudon.

415. (1906). — Grave, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Mantes.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1.	Aisne	Soc. arch. de Laon.
2.	—	Soc. arch. de Soissons.
3.	Calvados.	Soc. française d'Arch., à Caen.
4.	Charente.	Soc. arch. de la Charente, à Angoulême.
5.	Cher.	Soc. des Antiquaires du Centre, à Bourges.
6.	Eure-et-Loir . . .	Soc. arch. d'Eure-et-Loir, à Chartres.
7.	—	Soc. Dunoise, à Châteaudun.
8.	Gard.	Académie du Gard, à Nîmes.
9.	Gironde	Soc. arch. de Bordeaux.
10.	Haute-Garonne . .	Soc. arch. du Midi de la France, à Toulouse.
11.	Haute-Marne . . .	Soc. arch. de Langres.
12.	Haute-Vienne. . . .	Soc. arch. du Limousin, à Limoges.
13.	Indre-et-Loire. . .	Soc. arch. de la Touraine, à Tours.
14.	Loir-et-Cher . . .	Soc. arch. du Vendômois.
15.	Loire-Inférieure. .	Soc. arch. de Nantes.
16.	Loiret	Soc. arch. de l'Orléanais.
17.	Maine-et-Loire . .	Académie d'Angers.
18.	Marne	Soc. des Sciences de Vitry-le-François.
19.	Morbihan.	Soc. polymatique de Vannes.
20.	Nièvre.	Soc. Nivernaise d'Histoire et d'Arch., à Nevers.
21.	Oise	Soc. académique de l'Oise, à Beauvais.
22.	—	Soc. historique de Compiègne.
23.	—	Comité arch. de Senlis.
24.	Pas-de-Calais. . .	Soc. des Antiquaires de la Morénie, à Saint-Omer.
25.	Saône-et-Loire . .	Soc. Eduenne, à Autun.
26.	Sarthe	Soc. arch. du Maine, au Mans.
27.	Seine.	Académie des Inscriptions.
28.	—	Soc. de l'Histoire de France.
29.	—	Soc. des Antiquaires de France.
30.	—	Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.

31.	Seine.	Soc. Histoire de Paris et Ile-de-France.
32.	Seine-et-Marne. .	Soc. arch. du Gâtinais, à Fontainebleau.
33.	Seine-et-Oise. . .	Soc. des Sciences morales, à Versailles.
34.	—	Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.
35.	—	Soc. historique du Vexin, à Pontoise.
36.	—	Soc. historique de Corbeil et du Hurepoix.
37.	Somme.	Soc. des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
38.	Tarn-et-Garonne .	Soc. arch. du Tarn-et-Garonne, à Montauban.
39.	Var	Académie du Var, à Toulon.
40.	Vienne.	Soc. des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.
41.	Yonne.	Soc. des Sciences historiques d'Auxerre.
42.	—	Soc. arch. de Sens.

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Smithsonian Institution Washington.

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES MATIÈRES

Versailles. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

RAMBOUILLET

SOMMAIRE DU TOME XXI



VERSAILLES

IMPRIMERIE J. AUBERT ET Cie

6. Avenue de Sceaux, 6

1910

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET

DOCUMENTS

POUR L'HISTOIRE DU DÉPARTEMENT

DE SEINE-ET-OISE

N° XXXIV

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

1-2. — 1844. In-4°. A. Moutié. Chartes des Moulineaux (Poigny) et Prieuré de Louye. 104 et 134 pages; 3 planches.

3-6. — 1857-1858. L. Merlet et Moutié. Cartulaire de l'abbaye des Vaux-de-Cernay. 3 vol. et atlas folio.

7-8. — 1862. In-4°. A. Moutié. Cartulaire de Notre-Dame-de-la-Roche (Mesnil-Saint-Denis), avec atlas folio de 40 planches.

9. — 1870-1872. 1er volume in-8° des *Mémoires*. 11 planches. Table alphabétique; Comté de Madrie; Château de Chevreuse; La marquise de Rambouillet et Julie d'Angennes; Peintures de Bullion; Le duc de Penthièvre; Saint-Léger; Château de Montfort; Seigneurs de Noisy-le-Roi; Architecture militaire sous Philippe-Auguste; Abbaye de Gif; Le Déluge; Chemins de l'Yveline; Sépulture des d'Angennes; Vieux Donjon de Dourdan; Poésies de Rabet; Une Hache à Villiers-Saint-Frédéric; Saint-Sulpice-de-Favières; Crypte de Saint-Arnoult; Fiefs du comté de Montfort. Volume en 3 livraisons. Rare.

10-12. — 1874-1876. A. Moutié. Chevreuse. 2e et 3e vol. in-8° des *Mémoires*, et atlas folio de 3 planches de sceaux et tableaux généalogiques.

13. — 1874. Moutié et de Dion. Cartulaires des prieurés d'Epernon et de Maintenon; Les Vitraux de Montfort; Les Trois Pendaisons de Jean Chagrin. 4e vol. in-8°.

14. — 1881. Maquet et de Dion. Nobiliaire du comté de Montfort. 5e vol. in-8°. 3 planches de sceaux.

15. — 1882. Coüard. Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil. 6e vol. in-8°.

16. — 1883. 7e vol. in-8°. Epigraphie du canton de Montfort; Voisins-le-Bretonneux (1er fascicule); Vente du château de Rambouillet en 1706; Erection en duché-pairie; Inventaire de 1718; Dénombrement de Rambouillet; Vente à Louis XVI en 1783; Inventaires de Montfort au xviiie siècle; Faits divers du vieux Montfort (2e fascicule).

17. — 1886. 8e vol. Florian, Rocher, Quesnay, Victor Hugo à Montfort, par M. Lorin.

18. — 1889. In-4°. Morize. Etude archéologique sur l'abbaye des Vaux-de-Cernay, avec 50 planches.

19. — 1890. 9e vol. Colin d'Harleville; Excursion à Pontchartrain; Le duc de Nivernais; Alfred de Musset; Pontchartrain; Roucher; Une Soirée à Rambouillet en 1636.

20. — 1894. In-8°. Ch. Sauzé. Inventaires de l'hôtel et du château de Rambouillet après la mort de la marquise, du marquis de Rambouillet et de Montausier. 200 pages. Préface de M. Lorin.

21. — 1892. In-8°, 48 pages. A. DE DION. Vitraux de Montfort.

22. — 1893. In-8°, 130 pages, avec 15 planches. L. MORIZE. Le canton de Chevreuse.

23. — 1895. 10e vol. Les Vaux-de-Cernay; Port-Royal; Racine à Port-Royal, à Chevreuse; Le consul Lebrun; Dourdan; Saint-Léger; Hugues de Beauvais; Bailliage de Montfort.

24. — 1896. 11e vol. in-8°. Procès-verbaux de 1894, 1895, 1896. Epernon; Trappes; Victimes de la Terreur; Senlisse; Saint-Thomas d'Epernon.

25. — 1897. 12e vol. Prisons de Rambouillet sous la Terreur; Histoire de Limours; Briis; Histoire de Levasseur, maire et sous-préfet de Rambouillet; Rambouillet sous Napoléon Ier; Invasions de 1814 et 1815.

26. — 1898. 13e vol. Les Rohan-Rochefort; Histoire municipale de Rambouillet sous la Révolution; Senlisse; Gourville; Brou; Terroristes en 1795; Société populaire de Rambouillet; Yvette; Excursion à Rochefort, au Marais; Segrez; Noblesse de Quesnay.

27. — 1899. 14e vol. in-8°. François Quesnay; Procès-verbal des réunions de Port-Royal, Montfort et Mesnil-Saint-Denis (année 1899); Premier et deuxième Pardons.

28. — 1901. 15e vol. in-8°. Châteaux de Dampierre, Montlhéry et Marcoussis; Troisième Pardon; Saint-Hilarion.

29. — 1902. 16e vol. in-8°. Bailliage royal de Montfort en 1789; Quatrième Pardon; Excursion à Saint-Léger, Condé, Houdan, Gambais; Notice sur Rambouillet; Conférence départementale à Versailles.

30. — 1903. 17e vol. Les trois Etats du bailliage royal de Montfort-l'Amaury aux Etats généraux; Cinquième Pardon; Excursion à Thoiry; La Céramique à Thoiry; Le général Ordonneau.

31. — 1905. 18e vol. Excursion au Perray, Saint-Hubert, les Mesnuls, le Tremblay; Le château de Saint-Hubert; Sixième et septième Pardons; Excursion à Clairefontaine, Saint-Arnoult; Notes du curé d'Hattonville-en-Beauce.

32. — 1906. 19e vol. Supplément au Nobiliaire et Armorial du comté de Montfort-l'Amaury; Rambouillet : la Ville, le Château, ses Hôtes, par M. LORIN.

33. — 1908. 20e vol. Les Elections à l'Assemblée législative de 1791 dans le département de Seine-et-Oise; Notes sur Epernon; Les huitième, neuvième et dixième Pardons; La Légende de Saint-Yves; Limours; Mme de Sévigné.

34. — 1910. 21e vol. La Seigneurie de Montfort; Onzième Pardon; Le comte de Dion; Le Monument de Regnard; Excursion à Rochefort; Historique sommaire de Rochefort.

35. — 1911. En préparation : Les Elections à la Convention en Seine-et-Oise.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE

RAMBOUILLET

LA SEIGNEURIE DE MONTFORT EN IVELINE

ET

NOTICES DIVERSES

SÉRIE IN-OCTAVO — TOME XXI[e]

VERSAILLES

IMPRIMERIE J. AUBERT ET C[IE]

6, Avenue de Sceaux, 6

1910

LA SEIGNEURIE DE MONTFORT

EN IVELINE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A SON UNION AU DUCHÉ DE BRETAGNE
(X^{e}-XIVe SIÈCLES)

PAR ANDRÉ RHEIN
Archiviste-Paléographe.

AVANT-PROPOS

L'étude sur la seigneurie de Montfort que je présente sous les auspices de la Société Archéologique de Rambouillet a fourni le sujet d'une thèse soutenue à l'Ecole des Chartes, le 29 janvier 1908, devant MM. A. Longnon et E. Berger, membres de l'Institut, pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe.

La rédaction en était achevée quand la nouvelle de la mort du comte A. de Dion est venue affliger tous ses amis. Des voix plus autorisées ont dit tout ce que l'histoire et l'archéologie doivent à cet érudit qui leur consacra une grande part de sa longue vie de travail et de dévouement, mais je tiens personnellement à exprimer ici les sentiments de gratitude que je lui gardais pour le bienveillant accueil qu'il m'avait toujours réservé et l'inépuisable obligeance avec laquelle il avait mis à ma disposition les nombreux documents réunis par lui sur sa ville natale. On peut exprimer le regret qu'il n'en ait pas lui-même fait usage; ce travailleur désintéressé, dont la science n'était égalée que par la modestie, ne poursuivait jamais un but personnel et il était toujours heureux de voir utiliser par d'autres le fruit de ses patientes recherches. C'était un devoir pour moi de rendre à sa mémoire cet hommage reconnaissant.

Je suis heureux de remercier mon honoré confrère, M. E. Coüard, archiviste de Seine-et-Oise, de tous les renseignements utiles qu'il m'a fournis avec sa connaissance si complète de l'histoire de la région.

Enfin, je ne puis oublier que M. A. Longnon a bien voulu me communiquer les notes qu'il avait prises en examinant ma thèse.

A. R.

LES SOURCES DE L'HISTOIRE DE MONTFORT

Les seigneurs de Montfort ayant été mêlés à presque tous les événements importants qui eurent le domaine royal pour théâtre du XIe au XIIIe siècle, on trouve chez les grands historiens français et normands de cette période d'utiles indications sur leur histoire.

Il convient de citer en première ligne le moine de Saint-Evroult, Orderic Vital, dont l'*Historia ecclesiastica* nous a fourni des renseignements presque inépuisables sur les premiers seigneurs de Montfort, jusqu'au règne d'Amauri III inclusivement. La *Chronique de Morigni*, les ouvrages du continuateur d'Aimoin, de Guillaume de Jumièges, de Suger, de Robert de Torigni, d'Aubri de Trois-Fontaines, de Guillaume le Breton, de Robert d'Auxerre, de Guillaume de Nangis, de Vincent de Beauvais sont aussi des sources très précieuses. Ives de Chartres, la *Chronique dite de Baudoin d'Avesnes*, le *Chronicon regum Francorum*, Hildebert de Lavardin, les *Annales Rotomagenses*, les *Annales Sancti Victoris Massiliensis*, le *Chronicon anonymi Laudunensis canonici*, le *Chronicon Turonense*, Joinville, le *Récit d'un ménestrel de Reims*, la *Chronique de Saint-Taurin d'Evreux* ne nous ont guère donné que des détails sur quelques points particuliers.

Comme les seigneurs de Montfort eurent toujours de fréquents rapports avec les rois d'Angleterre et furent même longtemps leurs vassaux pour le comté d'Evreux, nous avons dû consulter la *Chronique anglo-saxonne*, les *Gesta Henrici II et Ricardi I regum*, la *Chronique de Barnwell*, les *Chronica* de Roger de Howden, les *Abbreviationes historiarum* et les

Ymagines historiarum de Raoul *de Diceto*, les *Chronica majora* et l'*Historia minor* de Mathieu de Paris, le *Chronicon* de Nicolas Trivet. Il ne faut pas omettre quelques ouvrages flamands : les *Annales historiæ principum Hannoniæ* de Jean le Long, le *Chronicon Hanoniense* de Gilbert de Mons, l'*Istore et chronique de Flandre*.

La croisade contre les Albigeois possède naturellement des sources particulières. En ce qui concerne le rôle joué par Simon de Montfort, il faut consulter avant tout l'ouvrage de Pierre des Vaux-de-Cernai : *De factis et triumphis memorabilibus nobilis viri domini S., comitis de Monteforti*. On tirera également profit de la *Chanson de la Croisade*, de l'*Histoire* languedocienne, de l'*Historia Albigensium* de Guillaume de Puylaurens, du *Dictionarius* de Jean de Garlande. Les aventures de Simon IV pendant la quatrième croisade sont rapportées par Villehardouin, la *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, l'*Historia pontificum Salonitanorum et Spalatinorum* de Thomas, des lettres de témoins anonymes, les *Annales historiæ Hannoniæ* de Jacques de Guise et la *Chronique d'un anonyme de Béthune*.

Mathieu de Paris, la *Continuation du livre d'Eracles*, la *Chronique rimée* de Philippe Mousket, les *Annales de Saint-Pantaléon de Cologne*, le *Mare historiarum* de Jean de Colonna font le récit de la croisade où périt Amauri V.

En dehors des sources narratives, les actes des seigneurs de Montfort fournissent de précieux renseignements sur leur histoire. Près de cent originaux ont été conservés jusqu'à nous. Quarante-trois se trouvent aux Archives nationales, dans les séries J[1], K[2], L[3], S[4]; vingt et un aux Archives

[1] J 216, nos 1 *bis* et 4; 219, nos 2 et 3; 248; 307, no 3; 310, nos 43 et 46; 318, no 28; 337, no 1; 350; 363, no 1; 394, no 1; 533, no 13; 890, nos 1, 1 *bis*, 2, 6, 7[1 et 2], 9, 14, 16, 19, 21, 22, 23, 25 et 29.

[2] K 22, no 7[3].

[3] L 1014, dossier 2.

[4] S 89, no 50; 275, no 67; 1343, nos 2, 10 et 18; 1409, no 17; 2125 A, nos 6 et 44; 4373, nos 16, 17 et 18; 5000 A, no 51.

départementales de Seine-et-Oise, dans la série H[1]; seize aux Archives d'Eure-et-Loir, dans les séries G[2] et H[3]. Les Archives du domaine de Rambouillet en possèdent cinq[4]; la Bibliothèque nationale[5] et les Archives de l'Aude[6], trois pour chaque dépôt; les Archives de l'Eure[7] et celles de la Sarthe[8], deux; enfin, la Bibliothèque de Carcassonne[9], les Archives de l'Aisne[10] et celles de l'Yonne[11] ne possèdent qu'un seul original. Un acte a également été conservé au moyen d'une copie contemporaine[12] ne différant d'un original que par l'absence de tout signe de validation.

Les donations faites aux monastères furent souvent transcrites presque aussitôt dans des cartulaires. Beaucoup de ces recueils manuscrits se trouvent à la Bibliothèque nationale, comme ceux de Bonport[13], de l'église de Chartres[14], le livre des privilèges de la même église[15], les cartulaires de Josaphat[16], de Saint-Nicaise de Meulan[17], de Saint-Evroult[18] et de la Trappe[19], le Petit-Porréal[20], ou bien aux Archives nationales,

[1] Clairefontaine, carton 5, dossiers 5 et 6, et carton 10, dossier 2; Joyenval, carton 2, liasse 2; Vaux-de-Cernai, p. 27, 28, 48, 85, 86, 99, 137, 138.

[2] G 2978, 2979, 3158, 3173.

[3] H 2261, 2321, 2324, 2330, 2336, 2338.

[4] Moulineaux, n° 53.

[5] Lat. 9236, n° 3; Clairambault, 1188, fol. 69 et 70.

[6] H 339, n°s 1, 3 et 7.

[7] H 320; 438.

[8] H 1619, n° 2; 1621, n° 1.

[9] Ms. 235, n° 1.

[10] H 1016.

[11] H 1405.

[12] Arch. nat., H 3859[1], dossier 3.

[13] Lat. 13906.

[14] Lat. 10095.

[15] Lat. 10094.

[16] Lat. 10103.

[17] Lat. 13888.

[18] Lat. 11056.

[19] Lat. 11060.

[20] Lat. 10097.

comme le cartulaire blanc de Saint-Denis[1] et le petit cartulaire de Saint-Magloire[2]. Les Archives de l'Eure conservent les cartulaires du chapitre[3] et de Saint-Taurin d'Evreux[4], de l'Estrée[5], de Préaux[6]; la Bibliothèque de Rouen, celui de Fécamp[7], et la Bibliothèque de Chartres, celui du Grand-Beaulieu[8]. Certains actes ne nous sont connus que par des *vidimus* émanés d'un autre seigneur, du roi, de l'official de Paris, du bailli de Chartres, etc.

Les érudits des XVII[e] et XVIII[e] siècles nous ont aussi conservé un grand nombre d'actes par leurs copies ou leurs extraits. Il convient surtout de citer Gaignières[9], Du Cange[10], Moreau[11], Clairambaut[12], Baluze[13], Sainte-Marthe[14], Doat[15], le cabinet des titres[16]. Des copies de la même époque sont conservées aux Archives de Seine-et-Oise[17] et à la Bibliothèque de Carpentras[18]. On trouve souvent aussi des renseignements utiles dans les Inventaires de titres faits par les monastères[19].

[1] LL 1157 et 1158.

[2] LL 168.

[3] G 122, 123, 124 et 125.

[4] H 793 et 794.

[5] H 319. — Il en existe une copie du XVII[e] siècle à la Bibliothèque nationale (Clairambaut, 995).

[6] H 711.

[7] Ms. 1207.

[8] Ms. 44. — Une copie du XIX[e] siècle se trouve à la Bibliothèque nationale (nouv. acq. lat. 1408).

[9] Bibl. nat., lat. 5441 (t. I et II), 5482 et 17048.

[10] Bibl. nat., fr. 9499 et 9501; Bibl. de l'Arsenal, ms. 5261.

[11] Bibl. nat., Moreau, 25, 60 et 121.

[12] Bibl. nat., Clairambaut, 306 et 1188.

[13] Bibl. nat., Baluze, 55 et 65.

[14] Bibl. nat., fr. 20293 et 20691.

[15] Bibl. nat., Doat, 21, 59, 62, 65, 66, 69, 70, 72, 75, 83, 94, 98, 105, 115, 117, 125, 126, 129, 153 et 169.

[16] Bibl. nat., fr. 30008 (cabinet des titres, dossiers bleus, vol. 363).

[17] Arch. de Seine-et-Oise, Clairefontaine.

[18] Ms. 1811, 1812 et 1856.

[19] Arch. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai et Saint-Rémi-des-Landes.

Certains actes, aujourd'hui perdus, avaient été reproduits, avant leur disparition, dans des ouvrages historiques tels que le *Clypeus nascentis Font-Ebraldensis ordinis* de J. de la Mainferme, l'*Histoire du Languedoc* de dom Vaissette, l'*Histoire des ducs de Narbonne* de Besse, l'*Histoire de Provence* de Bouche, l'*Histoire généalogique de la maison de Dreux* de Du Chesne, l'*Assertion de l'épiscopat de saint Piat* de Du Plessis, les *Concilia Galliæ Narbonensis.*

On ne doit pas enfin négliger de consulter les lettres des papes, les actes des rois de France, des parents des seigneurs de Montfort, des évêques et abbés de l'Ile-de-France, de la Normandie et du Languedoc.

LISTE DES OUVRAGES CITÉS

ACHERY (le P. LUC D'), *Spicilegium veterum scriptorum*, éd. Baluze et Martène, Parisiis, 1723, 3 vol. in-fol.

ACTES DU PARLEMENT DE PARIS, v. BOUTARIC.

AIMOIN DE FLEURI, *Historia Francorum*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XI, p. 274-276, et t. XII, p. 122-123.

ALLIOT, *Cartulaire de Notre-Dame d'Etampes*, Paris et Orléans, 1881, in-8°.

ANDRIEUX (J.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonport au diocèse d'Evreux*, Evreux, 1872, in-8°.

ANNALES ROTOMAGENSES, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XI, XII, XVIII et XXIII.

ANNALES SANCTI PANTALEONIS COLONIENSIS, éd. Cardauns, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XXII.

ANNALES SANCTI VICTORIS MASSILIENSIS, éd. Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, t. XXIII.

ANSELME (le P.), *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, Paris, 1726, 9 vol. in-fol.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'), *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, Troyes, 1859-1865, 7 vol. in-8°.

Art de vérifier les dates (*L'*), 3e éd., Paris, 1783-1787, 3 vol. in-fol.

AUBRI DE TROIS-FONTAINES, *Chronicon*, éd. Scheffer-Boichorst, *Mon. Germ. hist., Script.*, t. XXI.

BALME (le P. François) et le P. LELAIDIER, *Cartulaire ou histoire diplomatique de saint Dominique*, Paris, 1897, 2 vol. in-8°.

BALUZE (Etienne), *Concilia Galliæ Narbonensis*, Parisiis, 1668, in-8°.

BELFORT (A. DE), *Archives de la maison-Dieu de Châteaudun*, Paris et Châteaudun, 1881, in-8°.

BÉMONT (Ch.), *Simon de Montfort, comte de Leicester*, Paris, 1884, in-8°.

BENOIST (le P.), *Histoire des Albigeois et des Vaudois ou Barbets*, Paris, 1691, in-12.

BERGER (Elie), *Histoire de Blanche de Castille*, Paris, 1895, in-8°.

— V. *Layettes du trésor des chartes.*

BESSE, *Histoire des ducs, marquis et comtes de Narbonne*, Paris, 1660, in-4°.

BLOSSEVILLE, *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, Paris, 1878, in-4°.

BONNIN, *Analectes historiques*, *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres du département de l'Eure*, Evreux, t. X (1839), in-8°.

BOUCHE, *Essai sur l'histoire de Provence*, Marseille, 1785, 2 vol. in-4°.

BOUGES (le P. Thomas), *Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne*, Paris, 1741, in-4°.

BOUILLARD (le P. Jacques), *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés*, Paris, 1724, in-fol.

BOUTARIC (E.), *Actes du parlement de Paris*, Paris, 1863-1867, 2 vol. in-4°.

BRÉQUIGNY, *Table chronologique des diplômes, chartes, lettres et actes imprimés concernant l'histoire de France*, Paris, 1769-1876, 8 vol. in-fol.

Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Longpont de l'ordre de Cluny, Lyon, 1879, in-8°.

CASENEUVE (Pierre DE), *Instructions pour le franc-alleu de la province du Languedoc*, Toulouse, 1640, in-fol.

CASSAN (Armand), *Statistique de l'arrondissement de Mantes*, Mantes, 1833, in-8°.

Catalogue général des manuscrits conservés dans les bibliothèques de France, Paris, in-8°.

Catel (Guillaume de), *Histoire des comtes de Tolose*, Tolose, 1623, 2 tom. en 1 vol. in-fol.

Championnière, *Traité de la propriété des eaux courantes*, Paris, 1846, in-8°.

Chanson de la croisade contre les Albigeois, éd. P. Meyer (Soc. de l'Hist. de France), Paris, 1875-1879, 2 vol. in-8°.

Chassant et Delbarre, *Dictionnaire de sigillographie pratique*, Paris, 1860, in-12.

Chevalier (le chanoine Ulysse), *Répertoire des sources historiques du moyen âge, Topo-bibliographie*, Montbéliard, 1894-1903, 2 vol. grand in-8°.

— *Bio-bibliographie*, 2e éd., Paris, 1905-1907, 2 vol. grand in-8°.

Chronicon anonymi Laudunensis canonici, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII.

Chronicon Lirense, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII.

Chronicon regum Francorum a trojana gentis origine ad annum MCCCCLXVIII, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XII.

Chronicon Turonense, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII.

Chronique anglo-saxonne, éd. Thorpe, *Rerum britannicarum medii ævi scriptores*, n° 21, London, 1861, 2 vol. in-8°.

Chronique anonyme des rois de France finissant en MCCLXXXVI, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XXI.

Chronique anonyme dite chronique de Reims, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XXII.

Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier, éd. L. de Mas-Latrie (Soc. de l'Hist. de France), Paris, 1871, in-8°.

Chronique de Barnwell, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII.

Chronique de Morigni, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XII.

Chronique de Saint-Taurin d'Evreux, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XI, XVIII, XXIII.

Chronique dite de Baudoin d'Avesnes, éd. Heller, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXV.

Chronique française d'un anonyme de Béthune, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XXIV.

COCHERIS (H.), *Dictionnaire des anciens noms du département de Seine-et-Oise*, Versailles, 1874, in-8°.

Codex reginæ Sueciæ in bibliotheca Sancti Germani, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XIII.

Continuatio Bergensis ad Sigebertum, éd. Bethmann, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI.

*Continuation de l'*Appendix ad Sigebertum *de Robert de Torigni*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII.

*Continuation de l'*Historia Francorum *d'Aimoin de Fleuri*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XI, XII.

Continuation du livre d'Eracles, manuscrit de Rothelin, éd. *Recueil des historiens des croisades*, *Hist. occid.*, t. II.

COÜARD-LOUYS (E.), *Cartulaire de Saint-Spire de Corbeil*, Rambouillet, 1882, in-8°.

COYECQUE (E.), *La Charte lapidaire de Saint-Arnoult*, dans *Archives historiques*, t. II (1891), p. 305.

DEFOS (David), *Traité du comté de Castres, des seigneurs et comtes d'icelui*, Tolose, 1633, in-4°.

DELBARRE, v. CHASSANT.

DELEWARDE, *Histoire générale du Hainaut*, Mons, 1718-1722, 6 vol. in-12.

DELISLE (Léopold), *Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe le Hardi*, Caen, 1852, in-4°.

— *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, Paris, 1856, in-8°.

— *Rouleaux des morts du IXe au XVe siècle*, Paris, 1866, in-8°.

DION (le comte A. DE), *Le Comté de Madrie*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société Archéologique de Rambouillet*, t. Ier (1873).

— *Les Fiefs du comté de Montfort-l'Amaury*, ibid.

— *Sceaux et armoiries des comtes de Montfort*, ibid., t. V (1881).

— *Croquis montfortois*, Tours, 1900, in-4°.

— *Cartulaire de l'abbaye de Port-Royal*, Paris, 1903, in-8°.

— *Croquis montfortois*, *La Chapelle Saint-Laurent*, Tours, 1903, in-4°.

— *Montfort-l'Amaury*, *Monuments et souvenirs*, Tours, 1905, in-8°.

— *Le Donjon de Houdan*, dans *Bulletin monumental*, t. LXXVI (1905).

— V. MOUTIÉ.

DOUET D'ARCQ (L.), *Collection de sceaux*, dans *Inventaires et documents des Archives nationales*, Paris, 1863-1868, 3 vol. in-4°.

— *Recherches sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. IV (1855).

DU CANGE (Ch. DUFRESNE), *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, éd. Henschel, Paris, 1840-1850, 7 vol. in-4°.

DUCHESNE (André), *Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval*, Paris, 1624, in-4°.

— *Histoire généalogique de la maison royale de Dreux*, Paris, 1631, in-fol.

— *Historiæ Francorum scriptores coœtanei*, Parisiis, 1636-1649, 5 vol. in-fol.

DUFRESNE (abbé), *Les Cryptes vaticanes*, Paris, 1902, in-8°.

DUMONT (Jean), *Corps universel et diplomatique du droit des gens*, Amsterdam, 1726, 8 vol. in-fol.

DU PLESSIS (P.), *Assertion de l'épiscopat de saint Piat*, Tournay, 1619, in-16.

DURAND, v. MARTÈNE.

DU TILLET, *Recueil des roys de France, leur couronne et maison*, Paris, 1580, in-4°.

DUTILLEUX (A.), *Topographie ecclésiastique du département de Seine-et-Oise*, Versailles, 1874, in-8°.

— *L'Abbaye de Joyenval*, dans *Mémoires de la Société Historique et Archéologique de Pontoise et du Vexin*, t. XIII (1890).

ECHARD, v. QUÉTIF.

Epistola anonymi testis oculati de capta urbe Constantinopolitana, éd. Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. Ier.

FÉLIBIEN (le P. Michel), *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denys en France*, Paris, 1706, in-fol.

FULBERT DE CHARTRES, *Epistolæ*, éd. Migne, *Patrologia latina*, t. CXLI.

GALLAND, *Du franc-alleu et de l'origine des droits seigneuriaux*, Paris, 1637, in-4°.

Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa, 1715-1785, 13 vol. in-fol.

GAUTHIER (abbé A.), *Pouillé du diocèse de Versailles*, Paris, 1876, in-4°.

— *Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Granchamp*, dans *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t. XIII.

Gesta Henrici II et Ricardi I regum, éd. Stubbs, *Rerum britannicarum medii ævi scriptores*, n° 49, London, 1867, 2 vol. in-8°.

Gesta Ludovici VIII, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVII.

GILBERT DE MONS, *Chronicon Hanoniense*, éd. Arndt, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXI.

GIRY (A.), *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, in-8°.

Grandes Chroniques de France (Les), éd. P. Pâris, Paris, 1836-1838, 6 vol. in-12.

GREGOROVIUS, *Die Grabdenkmäler der Päpste*, Leipzig, 1881, in-12.

GRÉSY (Eugène), *Etude historique et paléographique sur le rouleau mortuaire de Guillaume des Barres*, Paris, 1855, in-fol.

GUÉRARD (B.), *Cartulaire de Saint-Père de Chartres* (Documents inédits), Paris, 1840, 2 vol. in-4°.

GUICHENON, *Bibliotheca sebusiana*, Lugduni, 1660, in-4°.

GUILHIERMOZ, *Essai sur l'origine de la noblesse*, Paris, 1902, in-8°.

GUILLARD, *Histoire du conseil du roy depuis le commencement de la monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis le Grand*, Paris, 1718, in-4°.

GUILLAUME DE JUMIÈGES, *Historia Normannorum*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. VIII, X, XI, XII.

GUILLAUME DE NANGIS, *Chronicon*, éd. Géraud (Soc. de l'Hist. de France), 1843, 2 vol. in-8°.

— *Chronique abrégée des rois de France*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XX.

— *Gesta Ludovici regis*, éd. *ibid.*

— *Gesta Philippi III*, éd. *ibid.*

GUILLAUME DE PUYLAURENS, *Historia Albigensium*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XIX, XX.

GUILLAUME GUIARD, *La Branche des roiaus lignages*, éd. Buchon, *Collection des chroniques françaises*, t. VII, VIII.

GUILLAUME LE BRETON, *Gesta Philippi regis*, éd. Delaborde (Soc. de l'Hist. de France), Paris, 1882, in-8°.

— *Philippis*, éd. Delaborde, *ibid.*

GUILMOTO (Gustave), *Etude sur les droits de navigation sur la Seine*, Paris, 1889, in-8°.

GUIRAUD (Jean), *Cartulaire de Notre-Dame de Prouille*, Paris, 1907, 2 vol. in-4°.

HILDEBERT DE LAVARDIN, *Epistolæ*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XV.

Histoire de la guerre des Albigeois en languedocien, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XIX.

HUGO (C.-L.), *Sacræ antiquitatis monumenta historica, dogmatica, diplomatica*, Stivagii (Etival), 1725, 2 vol. in-fol.

— *Sacri et canonici ordinis Præmonstratensis annales*, Nancy, 1734-1735, 2 vol. in-fol.

HUGUES DE CLERS, *Scriptum Hugonis de Cleeriis de majoratu et senescalia Franciæ comitibus Andegavensium collatis*, éd. Marchegay et Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 387.

Inventaire sommaire des Archives départementales, Paris, in-4°.

Istore et chronique de Flandre, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XXII.

IVES DE CHARTRES, *Epistolæ*, éd. Migne, *Patrologia latina*, t. CLXII.

JACQUES DE GUISE, *Annales historiæ illustrium principum Hanoniæ*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII.

JEAN DE COLONNA, *Mare historiarum*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XXIII.

JEAN DE GARLANDE, *Dictionarius*, éd. P. Meyer, *Chanson de la Croisade*.

JEAN LE LONG, *Chronica monasterii Sancti Bertini*, éd. Holder Egger, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXV.

JOINVILLE, *Mémoires*, éd. N. de Wailly, Paris, 1881, in-4°.

LABBE (le P. Philippe), *Eloges historiques des rois de France depuis Pharamond jusqu'au roi très chrestien Louis XIV*, Paris, 1651, in-4°.

LABORDE (J. DE), v. *Layettes du trésor des chartes*.

LANGLOIS (Ch.-V.), *Le Règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1887, in-8°.

LA ROQUE (G.-A. DE), *Histoire généalogique de la maison de Harcourt*, Paris, 1662, 4 vol. in-fol.

LASTEYRIE (le comte R. DE), *Cartulaire général de Paris*, Paris, 1887, in-4°.

Layettes du trésor des chartes, par A. Teulet, J. de Laborde et E. Berger, Paris, 1863-1902, 4 vol. in-4°.

LE BATELLIER D'AVIRON, v. LEBEURIER.

LEBEURIER (abbé P.-F.), *Notice historique sur la commune d'Acquigny avant* 1790, Evreux, 1862, in-8°.

— *Le Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Evreux, écrit au XVIIe siècle par Le Batellier d'Aviron*, Evreux, 1865, in-8°.

LE BRASSEUR, *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, Paris, 1722, in-4°.

LELONG (le P. Jacques), *Bibliothèque historique de la France*, éd. Fevret de Fontette, Paris, 1768-1778, 5 vol. in-fol.

LÉPINOIS (E. DE) et L. MERLET, *Chartularium B. M. Carnotensis*, Chartres, 1862, 3 vol. in-4°.

LE PRÉVOST (Auguste), *Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, Evreux, 1862-1869, 3 vol. in-8°.

L'HERMITE, *Précis sur la ville de Montfort-l'Amaury*, Paris, 1825, in-8°.

Livre d'Eracles, éd. *Historiens des croisades, Hist. occid.*, t. Ier.

LONGNON (A.), v. *Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés*.

— V. MOLINIER (A.).

LORIN (Alfred), *Du droit des gens mariés et du droit successoral dans la coutume de Montfort-l'Amaury*, Paris, 1906, in-8°.

LORIN (F.), *Rambouillet; la ville, le château*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société Archéologique de Rambouillet*, t. XIX (1906).

LOT (Ferdinand), *Fidèles ou vassaux?* Paris, 1904, in-8°.

LUCHAIRE, *Etudes sur les actes de Louis VII*, Paris, 1885, in-4°.

— *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, 2e éd., Paris, 1890, 2 vol. in-8°.

— *Louis VI le Gros; annales de sa vie et de son règne*, Paris, 1890, in-8°.

— *Manuel des institutions françaises; période des Capétiens directs*, Paris, 1892, in-8°.

— *Innocent III*, Paris, 1905-1908, 4 vol. in-12.

MAHUL (M.), *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse de Carcassonne*, Paris, 1857-1871, 6 vol. in-4°.

MAILLARD, *Les Yvelines; histoire de Rambouillet*, 1891, in-8°.

MAINFERME (J. DE LA), *Clypeus nascentis Font-Ebraldensis ordinis*, Parisiis. 1684-1688, 3 vol. in-8°.

MAMACHI (le Fr. T.-M.), *Originum et antiquitatum christiananum libri XX*, Romæ, 1747-1755, 12 tomes en 5 vol. gr. in-4°.

MARTÈNE et DURAND (les PP.), *Thesaurus novus anecdotorum*, Parisiis, 1715, 5 vol. in-fol.

— *Veterum scriptorum amplissima collectio*, Parisiis, 1729-1733, 9 vol. in-fol.

MAS-LATRIE (L. DE), *Histoire de Chypre*, Paris, 1855-1861, 3 vol. in-4°.

— *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie*, Paris, 1889, in-fol.

MATHIEU DE PARIS, *Chronica majora*, éd. Luard, *Rerum britannicarum medii ævi scriptores*, London, 1840-1841, 9 vol. in-8°.

— *Historia Anglorum*, éd. Madden, *Rer. brit. script.*, London, 1866-1869, 3 vol. in-8°.

MERLET (Lucien), *Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir*, Paris, 1861, in-4°.

— *Cartulaire de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Tiron*, Chartres, 1883, 2 vol. in-4°.

MERLET (L.) et A. MOUTIÉ, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux-de-Cernay*, Paris, 1857, 2 vol. in-4°.

MOLINIER (A.), *Catalogue des actes de Simon et Amauri de Montfort*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. XXXIV (1873).

— *Les Sources de l'histoire de France*, Paris, 1901-1904, 5 vol. in-8°.

— V. VAISSETTE.

MOLINIER (A.) et A. LONGNON, *Les Obituaires de la province de Sens*, Paris, 1902, 2 vol. in-4°.

Monumenta Germaniæ historica, Scriptores.

MORICE (le P. H.) et le P. L.-Ch. TAILLANDIER, *Histoire civile et ecclésiastique de Bretagne*, Paris, 1750-1756, 2 vol. in-fol.

MOUTIÉ (Auguste), *Recueil de chartes relatives au prieuré de Notre-Dame des Moulineaux*, Paris, 1846, in-4°.

— *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche*, Paris, 1862, in-4°.

— *Saint-Léger en Yveline*, dans *Mémoires et documents publiés par la Société Archéologique de Rambouillet*, t. Ier (1873).

— *Chevreuse; Recherches historiques, archéologiques et généalogiques*, Rambouillet, 1876, in-fol.

— V. MERLET.

MOUTIÉ (A.) et A. DE DION, *Cartulaires de Saint-Thomas d'Epernon et de Notre-Dame de Maintenon*, s. l. n. d., in-8°.

Musée des Archives nationales; Documents originaux de l'histoire de France exposés dans l'hôtel Soubise, Paris, 1872, in-4°.

Nécrologe de Moucheroux, dans *Mémoires de la Société Historique et Archéologique du département d'Eure-et-Loir*, t. XIII.

NICHOL, *History of Leicestershire*, Leicester, 1795-1804, 4 vol. in-fol.

Opuscules et mélanges historiques sur la ville d'Evreux et le département de l'Eure, Evreux, 1845, in-16.

ORDERIC VITAL, *Historia ecclesiastica*, éd. A. Leprévost et L. Delisle (Soc. de l'Hist. de France), Paris, 1838-1855, 5 vol. in-8°.

PETIT-DUTAILLIS (Ch.-E.), *Le Règne de Louis VIII*, Paris, 1894, in-8°.

PFISTER (C.), *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, Paris, 1885, in-8°.

PHILIPPE MOUSKET, *Chronique rimée*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XXII.

PIERRE DES VAUX-DE-CERNAI, *Historia de factis et triumphis memorabilibus nobilis viri domini S., comitis de Monteforti*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XIX.

Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, rédigé au temps de l'abbé Irminon, éd. A. Longnon (Soc. de l'Hist. de France), Paris, 1886-1895, 2 vol. in-8°.

QUESVERS (Paul) et Henri STEIN, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, Paris, 1897, 3 vol. in-4°.

QUÉTIF et ECHARD (les PP.), *Scriptores ordinis Prædicatorum recensiti*, Parisiis, 1719-1721, 2 vol. in-fol.

RAOUL DE DICETO, *Ymagines historiarum*, éd. Stubbs, *Rer. brit. script.*, n° 68, London, 1876, 2 vol. in-8°.

Récits d'un ménestrel de Reims au XIII[e] siècle, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XXII.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, Paris, 1738-1904, 24 vol. in-fol.

Rerum britannicarum medii ævi scriptores (Collection du maître des rôles), London, 1858-1892, 244 vol. in-8°.

RIPOLLI (le Fr. T.), *Bullarium ordinis Prædicatorum*, Romæ, 1729-1740, 8 vol. in-fol.

ROBERT D'AUXERRE, *Chronicon*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII.

ROBERT DE TORIGNI, *Appendix ad Sigebertum*, éd. Howlett, *Rer. brit. script.*, n° 82, London, 1889, in-8°.

ROGER DE HOWDEN, *Chronicon*, éd. Stubbs, *Rer. brit. script.*, n° 51, London, 1868-1871, 4 vol. in-8°.

RYMER, *Fædera, conventiones, litteræ... inter reges Angliæ et alios quosvis reges, imperatores... habita*, 3[e] éd., La Haye, 1739-1745, 20 vol. in-fol.

SOEHNÉE (F.), *Catalogue des actes d'Henri I[er]* (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, fascicule 161), Paris, 1907, in-8°.

SOUCHET (J.-B.), *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, Chartres, 1866-1873, 4 vol. in-8°.

STEIN, v. QUESVERS.

SUGER, *Vita Ludovici grossi*, éd. Molinier (Collection de textes pour servir à l'étude de l'histoire), Paris, 1887, in-8°.

— *Liber de rebus in administratione sua gestis*, éd. Lecoy de la Marche (Soc. de l'Hist. de France), Paris, 1867, in-8°.

— *Libellus de consecratione ecclesiæ Sancti Dionysii*, éd. Lecoy de la Marche.

TAILLANDIER, v. MORICE.

TARDIF (J.), *Monuments historiques; cartons des rois*, Paris, 1866, in-4°.

TEULET, v. *Layettes du trésor des chartes.*

THOMAS, *Ex Thomæ historia pontificum Salonitanorum et Spalatinorum*, éd. von Heinemann, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXIX.

TRIVET (Nicolas), *Chronicon*, éd. d'Achery, *Spicilegium veterum scriptorum*, t. II.

VAISSETTE (dom) et dom DE VIC, *Histoire générale du Languedoc*, Paris, 1730-1745, 5 vol. in-fol., nouv. éd. par A. Molinier, Toulouse, 1872-1892, 15 vol. in-4°.

VIC (dom DE), v. VAISSETTE.

VIC (Ger. DE), *Chronicon historicum episcoporum et rerum memorabilium ecclesiæ Carcassonensis*, Carcassonæ, 1667, in-fol.

VILLEHARDOUIN, éd. N. de Wailly, Paris, 1882, in-8°.

VINCENT DE BEAUVAIS, *Speculum historiale*, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XXI.

Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, Paris, 1717-1724, 2 vol. in-4°.

Amauri de Montfort.



Simon de Montfort.



Cathédrale de Chartres. — Vitraux du chœur.

(D'après de Montfaucon, *Les Monuments de la Monarchie française*, t. II, pl. xxxiii.)

PREMIÈRE PARTIE

Histoire de la Seigneurie de Montfort.

Dans la partie occidentale de l'Ile-de-France, entre les plaines de la Beauce et la vallée de la Seine, s'étend une région boisée, légèrement accidentée et traversée par de nombreux cours d'eau, qui porte depuis l'époque gallo-romaine le nom d'*Æquilina*, *Aquilina*, Iveline. Au point de vue géologique, son sol appartient au massif tertiaire du bassin parisien. En partie défrichée dans le cours du moyen âge, elle conserve encore de nos jours plusieurs groupes forestiers importants.

Son histoire nous est fort peu connue jusqu'au moment où commence ce travail. Les vestiges des époques celtique et romaine qu'on y a découverts sont en petit nombre. Sous les rois des deux premières races, l'Iveline s'étendait sur quatre *pagi* : le Madrie, le Pincerais, l'Etampais et le Chartrain. Entièrement comprise dans le diocèse de Chartres, elle était partagée entre les doyennés de Mantes, de Poissy, de Rochefort et d'Epernon[1]. Pépin le Bref, sur son lit de mort, en septembre 768, donna la plus grande partie de son territoire à l'abbaye de Saint-Denis, mais cette concession n'eut pas de suite et fut bientôt remplacée par d'autres privilèges[2]. Les

[1] A. de Dion, *Le Comté de Madrie*, dans *Mémoires publiés par la Société Archéologique de Rambouillet*, t. Ier, p. 1.

[2] Doublet, *Histoire de Saint-Denis*, p. 699. — A. de Dion, *Montfort-l'Amaury, Monuments et souvenirs*, p. 7.

abbayes de Saint-Maur-des-Fossés, de Fleury et de Saint-Germain-des-Prés y avaient aussi reçu quelques possessions [1].

C'est au nord-ouest de cette contrée, sur un mamelon de faible hauteur entouré de collines formant le rebord de l'Iveline, qu'est située la petite ville de Montfort-l'Amauri [2], berceau de la seigneurie dont nous allons étudier l'histoire. Bien qu'elle ait été de tout temps traversée par la grande voie allant de Beauvais à Chartres [3], elle ne joua aucun rôle important jusqu'à la fondation de son château, au x[e] siècle, et, même à cette époque, les débuts de son histoire restent fort obscurs.

I

Guillaume de Hainaut (vers 1000).

Le premier seigneur de Montfort sur lequel nous possédions des renseignements précis s'appelait Amauri et vivait sous les règnes de Robert le Pieux et de Henri I[er]. Un certain nombre d'auteurs, parmi lesquels Jean Du Tillet [4], ont prétendu qu'il était fils du roi Robert et d'une dame de Noyon ; ils appuyaient leur opinion sur la continuation d'Aimoin de Fleury et sur les *Grandes Chroniques de France* qui en sont la traduction. Orderic Vital, par contre, dit expressément qu'Amauri avait pour père un certain Guillaume de Hainaut, *Guillelmus Hanoensis* [5].

Bien qu'on connaisse l'exactitude avec laquelle le moine

[1] Maillard, *Histoire de Rambouillet*, p. 38.

[2] Le nom de Montfort-l'Amauri n'a jamais été employé dans le cours de ce travail, parce qu'il n'apparaît qu'au xiv[e] siècle, dans un document authentique. (A. Molinier et A. Longnon, *Pouillés de la province de Sens*, p. 136.)

[3] A. de Dion, *Montfort-l'Amaury*, p. 8.

[4] Du Tillet, *Recueil des roys de France, leur couronne et maison*, t. I[er], p. 63.

[5] Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, l. VII, ch. xiv, éd. Leprévost et Delisle, t. III, p. 223.

de Saint-Evroult écrivit son histoire, l'opinion contraire à la sienne n'en aurait pas moins laissé dans l'esprit un certain doute, si Du Bouchet n'avait démontré qu'elle était faussement attribuée au continuateur d'Aimoin [1]. L'erreur avait pour cause la mutilation subie par un des plus anciens manuscrits de cet auteur. Ce volume, conservé alors dans la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, fut signalé à Du Bouchet par un moine de l'abbaye, dom Claude de Chanteloup, et je l'ai retrouvé à la Bibliothèque nationale, sous la cote : lat. 5925. Au folio 165, il présente une singulière lacune; la seconde moitié d'une ligne et la première moitié de la ligne suivante ont été grattées avec le plus grand soin, et le sens de la phrase s'est trouvé par suite complètement modifié :

. . . . *In tempore regis Roberti, Benia fuit de dominio Sancti Germani* (gratté)
(gratté) *Ipse firmavit Montifortem et Sparnonium, quandam quoque dominam de Novigento habuit uxorem.....*

Ce manuscrit fut traduit d'abord par les auteurs des *Grandes Chroniques de France*, imprimé ensuite par les premiers éditeurs d'Aimoin, Guillaume Petit en 1614, Du Breul en 1602. Ni les uns ni les autres ne tinrent compte de la phrase supprimée : *ipse firmavit* succéda désormais immédiatement à *Sancti Germani* et *rex Robertus* devint le sujet de la phrase suivante. Comme le roi Robert n'eut certainement pas d'autre femme légitime que Berthe de Bourgogne et Constance d'Arles, les historiens qui s'étaient laissés tromper par le manuscrit furent naturellement amenés à faire de la dame *de Novigento* une maîtresse du roi, et Du Tillet imprima sans hésiter qu'Amauri était le fils naturel de Robert le Pieux.

Dom de Chanteloup voulut rechercher quel pouvait être le membre de phrase effacé. Il proposa de rétablir : *quam cepit*

[1] Du Bouchet, *Histoire de la maison de Courtenay*, p. 135.

armorum vi Guillelmus. Guillaume de Hainaut s'était en effet, assure-t-il, emparé de la terre de Beynes[1], qui appartenait à Saint-Germain-des-Prés, et les religieux vindicatifs rayèrent son nom du manuscrit « afin de rendre douteuse la naissance de ce seigneur ». Sans insister sur ce que cette vengeance mesquine a d'invraisemblable, remarquons que ce n'était pas la naissance de Guillaume qui était ainsi rendue douteuse, mais bien celle de son fils Amauri. Il m'a été en outre impossible de trouver aucune allusion à la prise de Beynes par l'un des seigneurs de Montfort; tous, ils tinrent très pacifiquement cette terre en fief de Saint-Germain-des-Prés et lui rendirent fidèlement hommage jusqu'en 1274[2], année où, comme nous allons le voir, la phrase en question avait déjà été grattée. A cette date, en effet, l'abbé de Saint-Denis, Mathieu de Vendôme, offrit à Philippe le Hardi la première rédaction française des *Grandes Chroniques*, œuvre du moine Primat, qui reproduit la mystérieuse lacune de la continuation d'Aimoin.

Il faut donc se rallier à l'avis d'Orderic Vital et admettre avec lui que Montfort et Epernon ont eu pour fondateur Guillaume de Hainaut. On ne sait malheureusement pas quel était ce seigneur. Les uns disent qu'il était le fils d'un certain Amauri, comte de Hainaut, et de la fille d'Isaac, comte de Cambrai[3], mais cet Amauri ne figure dans aucune liste des comtes[4]; les autres prétendent, sans preuve du reste, qu'il avait pour grand-père le comte Rénier III[5]. Il faut signaler que l'arrière-petit-fils de Guillaume, Amauri III le Jeune, seigneur de Montfort, se sépara de sa première femme, Richaud de Hainaut, fille de Beaudoin II de Jérusalem. Aucun historien du temps ne fait allusion à une parenté existant

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amaury.

[2] Bouillard (dom), *Histoire de Saint-Germain-des-Prez*, p. 79.

[3] Bibl. nat., ms. fr. 20263, fol. 51 et 55. — L'Hermite, *Précis sur la ville de Montfort-l'Amaury*, p. 16.

[4] Voir notamment Delewarde, *Histoire générale du Hainaut*.

[5] Bibl. nat., ms. fr. 20263, fol. 51.

entre les deux époux[1]; mais comme celle-ci entraînait fréquemment au moyen âge la nullité des mariages, plusieurs auteurs ont pu conclure avec vraisemblance qu'Amauri III et Richaud étaient cousins à un degré prohibé[2].

D'après le continuateur d'Aimoin, Guillaume de Hainaut épousa une dame *de Novigento*[3]. Quelques généalogistes mal avertis traduisirent *Novigentum* par Noyon[4], tandis que c'est évidemment de Nogent[5] qu'il s'agit, comme le vit du reste le traducteur des *Grandes Chroniques de France*[6].

II

Amauri Ier (environ 1020-1060).

Amauri, fils de Guillaume, lui succéda avant 1022[7], dans les seigneuries de Montfort et d'Epernon[8]. Ses domaines paraissent même s'être étendus assez loin, puisqu'il possédait un fief dans la terre des Osmeaux[9], donnée le 4 février 1031 par le comte de Chartres, Manassès, au chapitre de la cathédrale[10].

Nous le voyons pour la première fois jouer un certain rôle dans l'histoire en 1031, au moment de la mort de Robert le Pieux. Henri Ier, fils aîné du roi défunt, eut à lutter contre

[1] Gilbert de Mons, *Chronicon Hanoniense*, éd. W. Arndt, *Scriptores*, t. XXI, p. 505.

[2] L'Hermite, *op. cit.*, p. 47.

[3] *Historiens des Gaules et de la France*, t. XI, p. 275.

[4] Bibl. nat., ms. fr. 20158.

[5] Nogent-l'Erembert, appelé depuis le XIIIe siècle Nogent-le-Roi, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, ch.-l. de cant.

[6] « Une dame de Nogent eut espouse. » *Les Grandes Chroniques de France*, éd. P. Pâris, t. III, p. 168.

[7] *Hist. des Gaules et de la France*, t. X, p. 325.

[8] Continuation d'Aimoin, *Hist. des Gaules et de la France*, t. X, p. 275.

[9] Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux, com. de Chérisy.

[10] E. de Lépinois et L. Merlet, *Chartularium B. M. Carnotensis*, t. Ier, p. 87. — F. Sœhnée, *Catalogue des actes d'Henri Ier*, p. 10, no 12.

les entreprises de son frère cadet, Robert, fils préféré de Constance d'Arles. Fidèle à son devoir féodal, Amauri prit parti pour l'héritier légitime de la couronne. Le moment était critique, car de puissants vassaux, comme le comte de Blois ou le seigneur du Puiset, s'étaient rangés parmi les révoltés. Le roi se trouvait dans une situation difficile, avec des ressources médiocres; Amauri lui conseilla d'aller chercher secours auprès du duc de Normandie, Robert le Magnifique. Henri se rendit alors à Fécamp avec douze compagnons seulement; il put obtenir l'aide du puissant duc et prépara ainsi le succès définitif de sa cause[1].

Amauri occupa sans doute à la Cour une situation assez importante, si on en juge par les nombreuses signatures qui figurent au bas d'actes royaux, tant sous Robert le Pieux[2] que sous Henri Ier[3]. Notons qu'il porta toujours le nom d'Amauri de Montfort, sauf pourtant une fois où il signa : Amauri d'Epernon[4].

C'est de lui qu'émane le premier acte d'un seigneur de Montfort que nous connaissions : la donation faite en 1031 ou 1032 de la terre de Seincourt à l'abbaye de Marmoutiers[5]. Sa femme, appelée Bertrade, y figure pour la première fois. Son origine est inconnue, mais on peut supposer qu'elle était

[1] « Consultu Amalrici, senioris de Monteforti, filii Guillelmi Hanoensis, Fiscanuum cum II satellitibus venit et Robertum, Normannie ducem, ut sibi materna fraude miserabiliter exulanti subveniret, humiliter expetiit. » Orderic Vital, l. VII, ch. XIV, éd. Leprévost et Delisle, t. III, p. 223. — Il faut attribuer à une erreur de lecture l'opinion du généalogiste anonyme recueilli par les frères de Sainte-Marthe (Bibl. nat., ms. fr. 20231, fol. 165, et 20263, fol. 55); d'après lui, c'est sur le conseil d'Amauri « que la royne de France, Constance, voulut élever au trosne royal son filz puisné, au préjudice de son aisné Henry, tous deux filz du roi Robert ».

[2] *Hist. des Gaules et de la France*, t. X, p. 325, 605, 607, 617.

[3] Bibl. nat., ms. lat. 5441, t. II, fol. 53. — *Hist. des Gaules et de la France*, t. XI, p. 599 et 606.

[4] Bibl. nat., ms. lat. 5441, t. II, fol. 53.

[5] Moutié et A. de Dion, *Cartulaires d'Epernon et de Maintenon*, p. 1, n° 1.

sœur de Geoffroi de Gometz[1], car Simon, fils aîné d'Amauri et de Bertrade, appelle ce seigneur son oncle[2].

De son mariage avec Bertrade, Amauri laissa deux fils, Simon et Mainier, dont les noms figurent dans plusieurs chartes, du vivant même de leur père[3]. Celui-ci mourut entre 1060[4] et 1063[5].

III

Simon Ier (environ 1060-1087).

Simon, fils aîné d'Amauri, lui succéda dans la seigneurie de Montfort, tandis que son frère cadet, Mainier, héritait d'Epernon[6].

Il se maria trois fois : à Isabelle de Broyes[7], fille de Hugues Bardoul, qui lui apporta en dot la seigneurie de Nogent[8]; à une dame inconnue[9], et enfin à Agnès d'Evreux. Cette dernière était fille de Richard, comte d'Evreux de 1037 à 1067[10].

[1] Gometz-le-Châtel, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours.

[2] Bibl. nat., ms. lat. 5441, t. Ier, p. 249.

[3] Bibl. nat., ms. lat. 5441, t. II, fol. 53. — Moutié et A. de Dion, *Cartulaires d'Epernon et de Maintenon*, p. 1, n° 1. — C'est à tort que le continuateur d'Aimoin (*Hist. des Gaules et de la France*, t. XI, p. 275) et les *Grandes Chroniques de France* (éd. P. Pàris, t. III, p. 168) appellent son second fils Amauri : « Idem Amalricus duos filios habuit, scilicet Symonem et Amalricum. »

[4] Sa signature se trouve encore en 1060 au bas de l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs (*Gallia christiana*, t. VI, *instr.*, col. 32; — R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. Ier, p. 123).

[5] Comme nous le verrons plus bas, Simon Ier était certainement à cette date seigneur de Montfort.

[6] B. Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. 235.

[7] Oise, arr. de Clermont-en-Beauvaisis, cant. de Breteuil.

[8] Bibl. nat., ms. lat. 17048, p. 431 et 432. — *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. X (1883), p. 200.

[9] « Ante eam [Agnetem, filiam Richardi], idem Simon habuerat duas uxores. » Guillaume de Jumièges, *Historia Normannorum*, l. VII, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XI, p. 56.

[10] Guillaume de Jumièges, *loc. cit.* — Orderic Vital, l. XI, ch. XXXVII, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 294.

Son frère utérin, Raoul de Conches, issu du premier mariage de leur mère commune avec Roger de Toëni, l'enleva de force une nuit pour lui faire épouser Simon de Montfort[1].

De ses divers mariages, Simon eut de nombreux enfants. Isabelle de Broyes lui donna Amauri II et une fille également appelée Isabelle[2]. Celle-ci épousa en 1077 Raoul II, seigneur de Toëni et de Conches[3], dont il vient d'être question et à qui elle porta en dot la seigneurie de Nogent[4]; Raoul mort, le 24 avril 1102, elle vécut longtemps dans le veuvage jusqu'à ce que, voulant réparer les désordres de sa jeunesse, elle prit le voile à l'abbaye de Hautes-Bruyères[5]. Une autre fille, peut-être issue elle aussi de ce premier mariage, épousa Guillaume Crépin Ier, seigneur du Bec-Crépin[6].

D'Agnès d'Evreux, Simon eut cinq enfants : Richard, Simon II, Amauri III, qui devinrent successivement seigneurs de Montfort; Guillaume, évêque de Paris de 1095 à 1102, et la fameuse Bertrade dont l'histoire est connue[7]. Femme de Foulque IV le Réchin, comte d'Anjou, elle se fit aimer par le roi Philippe Ier, que sa beauté avait séduit, et vécut longtemps avec lui malgré les anathèmes des papes et des conciles.

[1] « [Radulfus] Agnetem... noctu surripuit et Simoni de Monteforti in matrimonium dedit. » Orderic Vital, l. V, ch. xiii, éd. Leprévost et Delisle, t. II, p. 403.

[2] « ... ex quarum [uxorum] prima, filius ejus primogenitus, alter videlicet Amalricus, natus est, et Elisabeth soror ejus. » Guillaume de Jumièges, *loc. cit.*

[3] Orderic Vital, *loc. cit.*

[4] *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. X (1883), p. 200.

[5] Orderic Vital, *loc. cit.*

[6] Orderic Vital, l. XII, ch. xxxvii, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 452.

[7] Orderic Vital, l. XI, ch. xxxvii, et l. XII, ch. i^er^, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 294 et 313. — Guillaume de Jumièges, l. VII, ch. xvii, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XI, p. 56. — Bibl. nat., ms. lat. 5925, fol. 165 v°. — « Duo nepotes ejus [Guillelmi, comitis Ebroicensis], viri potentes, Guillelmus de Britolio et Ricardus de Monteforti, cum eo erant. » Orderic Vital, l. VIII, ch. xiv, éd. Leprévost et Delisle, t. III, p. 346. — Simon III, étant plus jeune que Richard, doit forcément aussi être fils d'Agnès d'Evreux.

Simon paraît avoir eu une certaine influence sur le duc de Normandie, Guillaume le Bâtard, le futur Conquérant. C'est en effet sur sa demande et sur celle de Galéran de Breteuil que Guillaume consentit en 1063 à restituer les biens confisqués de Raoul de Conches, beau-frère de Simon, et de Hugues de Grandmesnil, et à les recevoir de nouveau dans ses domaines[1]. Ces bons rapports continuèrent du reste assez longtemps encore entre les deux maisons de Normandie et de Montfort : Foulque le Réchin s'adressa au duc Robert Courte-Heuse pour obtenir la main de la jeune Bertrade, confiée alors à la garde d'Helvise, comtesse de Dreux[2].

L'histoire intérieure de la seigneurie de Montfort n'offre encore à cette époque que peu d'intérêt. Signalons toutefois la contestation qui éclata entre Simon et les moines de Coulombs[3]. Hugues Bardoul, père d'Isabelle de Broyes, leur avait donné le prieuré de Villemeux[4] après la mort de sa femme Isabelle. Malgré cela, quand Simon entra en possession de la seigneurie de Nogent, il concéda Villemeux à un monastère de femmes, non pas tant, comme il l'avoua plus tard, pour l'amour de Dieu qu'en raison de la parenté qui l'unissait à plusieurs religieuses. L'abbé de Coulombs fit entendre de justes protestations qui n'obtinrent d'abord aucun résultat, mais Simon revint enfin à des sentiments plus équitables et restitua le prieuré à ses propriétaires légitimes. Son fils aîné, Amauri, qui avait déjà signé cet acte de réparation, le confirma aussitôt qu'arrivé à l'âge d'homme, il fut mis par son père en possession de l'héritage de son aïeul, Hugues Bardoul[5]. Simon avait auparavant donné à la même

[1] « ... supplicationibus Simonis de Monteforti... » Orderic Vital, l. III, ch. VI, éd. Leprévost et Delisle, t. II, p. 93.

[2] « Fulco comes dixit duci Roberto : ... Amo Bertradam, sobolem Simonis de Monteforti. » Orderic Vital, l. VIII, ch. X, éd. Leprévost et Delisle, t. III, p. 320.

[3] Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi.

[4] Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi.

[5] Bibl. nat., ms. lat. 17048, p. 442.

abbaye la dîme du marché de Nogent, quand, après la mort de l'abbé Barthélemi, il fut reçu processionnellement dans l'église abbatiale[1].

Obéissant à un sentiment de piété, fréquent à cette époque chez les seigneurs, Simon voulut fonder un monastère aux portes mêmes de son château. Il fit don en 1072 à la grande abbaye de Saint-Magloire de Paris des deux églises de Saint-Pierre et de Saint-Laurent de Montfort. Afin de donner à cet acte plus de solennité, le roi Philippe Ier l'approuva sous forme de privilège solennel, accorda l'immunité aux moines et les mit à l'abri de toute exaction de la part des gens du roi ou du seigneur de Montfort. En dehors des grands officiers qui souscrivent ordinairement de pareils diplômes, on trouve au bas de cette donation la signature de Simon et celle de son fils Amauri[2]. Le nom de Simon figure encore sur un certain nombre d'actes royaux[3].

Il mourut en 1087[4] et fut enterré au prieuré de Saint-Thomas d'Epernon, qui devait être le lieu de sépulture de ses trois fils aînés[5].

IV

Amauri II le Fort (1087-1089).

Amauri, fils aîné de Simon Ier et d'Isabelle de Broyes, succéda à son père. Nous ne savons rien de son règne, qui fut

[1] Bibl. nat., ms. lat. 17048, p. 437.

[2] *Gallia christiana*, t. VII, *instr.*, col. 37. — R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. Ier, p. 129. — A. de Dion, *Cartulaire de Saint-Laurent de Montfort*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 157.

[3] Bibl. nat., ms. lat. 5441, t. Ier, p. 249. — Arch. nat., T 671, n° 8, fol. 78. — *Gallia christiana*, t. VII, *instr.*, col. 35. — R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. Ier, p. 125.

[4] « Moriente duce suo [Guillelmo Notho], Normanni multas lacrymas fuderunt... Simon de Monteforti, gener Ricardi, comitis Ebroicensium, ... atque illustres viri obierunt. » Orderic Vital, l. VIII, ch. Ier, éd. Leprévost et Delisle, t. III, p. 258.

[5] « Ibi [Asparlone, in cimiterio Sancti Thome apostoli,] senior Simon,

du reste très court. Il faisait en 1089 une incursion sur les terres de Guillaume de Breteuil ; ayant dû combattre contre deux chevaliers, il fut blessé par l'un d'eux d'un coup de lance au côté et mourut le jour même. Il avait une grande réputation de courage et d'audace qui lui avait fait donner le surnom de « Fort »[1].

V

Richard (1089-1092).

Après la mort d'Amauri II, son frère consanguin Richard, fils aîné d'Agnès d'Evreux, hérita de la seigneurie de Montfort et voulut venger sur Guillaume de Breteuil la mort de son aîné[2].

Il attendit quatre ans l'occasion favorable. En février 1092, Ascelin Goël, qui tenait en fief de Guillaume de Breteuil la seigneurie de Bréval[3], prit les armes contre son suzerain. Richard de Montfort et un grand nombre de Français, de l'entourage même du roi Philippe, firent cause commune avec le vassal rebelle. Ainsi secondé, Ascelin remporta une victoire complète et fit prisonnier Guillaume de Breteuil, auquel il imposa pour l'expiation de ses péchés un jeûne rigoureux pendant toute la durée du carême. Richard de Montfort, Hugues de Montgommery et quelques autres seigneurs négo-

Amalrici filius, et filii ejus tumulati sunt. » Orderic Vital, l. VIII, ch. xiv, éd. Leprévost et Delisle, t. III, p. 347.

[1] « Almaricus de Monteforti, qui Fortis cognominabatur pro virtute qua vigebat et cunctis affinibus qui secus eum commorabantur, audacia et feritate formidabilis erat; dum in terram Guillelmi Britoliensis ut leo seviens irrueret et solus contra duos milites certamen iniret, ab uno eorum lancea in latere percussus est, ipsoque die mortuus est [anno secundo posquam (*sic*) rex Guillelmus obiit]. » Orderic Vital, l. VIII, ch. xii, éd. Leprévost et Delisle, t. III, p. 333.

[2] « Quo defuncto, Ricardus, frater ejus, patrium honorem adeptus est et perniciem germani super Guillermum ulcisci summopere molitus est. » Orderic Vital, *loc. cit.*

[3] Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Bonnières.

cièrent bientôt entre les belligérants un traité de paix qui fut conclu à Bréval[1].

Les relations entre Richard et Guillaume de Breteuil s'améliorèrent sans doute fort rapidement, car, au mois de septembre de cette même année 1092, ils se rendirent tous deux à l'armée avec laquelle leur oncle commun, Guillaume, comte d'Evreux, assiégeait l'importante place forte de Conches[2]. Près de cette ville était située l'abbaye de Saint-Pierre de Castillon; Richard l'attaqua malgré les prières et les supplications des moines. Mais il ne put s'en emparer, car un trait vint le frapper à mort, et les deux armées, qui pleurèrent un aussi bon chevalier, virent dans cette fin tragique le châtiment de son entreprise impie. Son corps fut transporté au prieuré Saint-Thomas d'Epernon, qui servait encore à cette époque de tombeau à sa famille[3].

VI

Simon II le Jeune (1092-vers 1101).

Richard, mort sans enfants, eut pour successeur son frère Simon le Jeune[4].

En 1095, la famille de Montfort eut l'honneur de donner un

[1] Orderic Vital, l. VIII, ch. XII et XXIV, éd. Leprévost et Delisle, t. III, p. 335 et 413.

[2] Eure, arr. d'Evreux, ch.-l. de cant.

[3] « Ibi, Ricardus de Monteforti, dum cœnobialem curiam Beati Petri Castellionis invaderet, nec pro reverentia monachorum qui cum fletibus vociferantes Dominum interpellabant ab incœptis desisteret, hostili, telo repente percussus est, ipsoque die cum maximo luctu utriusque partis mortuus est... Cadaver autem prædicti militis ad natale solum a suis translatum est et Asparlone, in cimiterio Sancti Thomæ apostoli, sepultum est. Ibi nempe Majoris Monasterii monachi Deo serviunt, ibique senior Simon, Amalrici filius, et filii ejus tumulati sunt. » Orderic Vital, l. VIII, ch. XIV, éd. Leprévost et Delisle, t. III, p. 346.

[4] « Simon Juvenis de Monteforti qui Ricardo fratri suo in honore successerat... » Orderic Vital, l. XI, ch. XXXV, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 286.

évêque au diocèse de Paris en la personne du propre frère de Simon, Guillaume, qui occupa ce siège jusqu'à sa mort, advenue le 27 août 1102. Bien que les chanoines de Notre-Dame de Paris se soient défendus d'avoir considéré pour ce choix autre chose que les mérites de Guillaume[1], il est permis de supposer que l'influence de Bertrade ne fut pas absolument étrangère à cette élection.

La fin du XIe siècle fut pour l'Ile-de-France une époque fort troublée. Aussitôt après la mort de Guillaume le Conquérant au siège de Mantes, en 1087, son fils, le nouveau roi d'Angleterre, Guillaume II le Roux, avait continué vigoureusement la lutte entreprise contre le roi de France. Il s'était procuré un puissant allié en la personne de Guillaume IX, duc d'Aquitaine et comte de Poitou. Afin d'entamer le domaine royal, Guillaume le Roux voulait avant tout s'emparer du Vexin, qu'il attaqua par le sud. Son plan de campagne se trouva singulièrement favorisé par la défection de la plupart des seigneurs de la région, qui remirent leurs forteresses entre ses mains; il entra notamment ainsi en possession de Meulan et de Septeuil. Presque seul, Simon de Montfort garda au roi de France, son suzerain, la fidélité qu'il lui devait. Par contre, son jeune frère Amauri livra à Guillaume le Roux le château de Houdan qu'il avait eu pour sa part dans l'héritage paternel et conduisit lui-même l'armée anglaise contre Montfort et Epernon. Toute la région fut ravagée, mais Simon eut le bonheur de garder intactes ses deux places fortes[2]. La fortune ne tarda pourtant pas à tourner et le seigneur de Montfort fut fait prisonnier par le roi d'Angleterre, en même temps

[1] Yves de Chartres, epistolæ L et LIV, éd. Migne, *Patrologia latina*, t. CLXII, col. 61 et 65.

[2] « Guillelmus rex, cum Guillelmo duce Pictavensium, ductu Amalrici juvenis et Nivardi de Septoculo, contra Montemfortem et Sparlonem maximam multitudinem duxit, circumjacentem provinciam devastavit, sed Simon Juvenis munitiones suas, auxiliante Deo, illæsas servavit. » Orderic Vital, l. X, ch. v, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 23.

que plusieurs chevaliers célèbres, tel que Mathieu, comte de Beaumont; tous furent bientôt du reste remis en liberté par suite du grand désir qu'avaient les Anglais de recevoir l'argent de leurs rançons[1].

Peu de temps après, en l'an 1100, Simon fonda à Clairefontaine[2], au diocèse de Chartres, une abbaye de chanoines de l'ordre de Prémontré[3], peut-être en actions de grâces pour sa délivrance.

Nous voyons encore une fois, en 1101, signaler sa présence à l'armée du prince Louis, fils aîné de Philippe Ier, qui assiégeait le château de Montmorency pour punir le seigneur Bouchard des ravages sans nombre qu'il avait faits sur les terres de l'abbaye de Saint-Denis[4].

Simon mourut sans enfants entre cette date et 1103, année où, comme nous allons le voir, son frère Amauri était seigneur de Montfort.

VII

Amauri III (vers 1101-1137).

Amauri, fils de Simon Ier et d'Agnès d'Evreux[5], hérita de la seigneurie de Montfort après la mort de ses trois frères, qui n'avaient laissé aucune postérité. Il portait le même nom que l'aîné de tous, Amauri II. On ne peut savoir la date exacte de

[1] « Rex Anglie ... illustrem et magni nominis baronem Symonem de Monteforti [captum tenuit] ... Verum Anglie captos ad redempcionem celerem militaris stipendii acceleravit anxietas. » Suger, *Vita Ludovici Grossi*, ch. Ier, éd. Molinier, p. 6. — *Les Grandes Chroniques de France*, éd. P. Pâris, t. III, p. 209.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

[3] Archives départementales de Seine-et-Oise, série H, Clairefontaine, inventaire, p. 63.

[4] Orderic Vital, l. XI, ch. xxxv, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 286.

[5] Orderic Vital, l. XII, ch. 1er, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 313. — Guillaume de Jumièges, l. VII, ch. xvii, éd. *Historiens des Gaules et de la France*, t. XI, p. 56.

son avènement, mais il était certainement seigneur en 1103, année où commence son rôle dans l'histoire.

Il se maria trois fois. Ses deux premières femmes furent une certaine Mabille, qui est citée dans un acte du 23 novembre 1105 [1], et Richaud de Hainaut, fille de Beaudoin II de Jérusalem, comte de Hainaut, et d'Ide de Lorraine. Cette dernière fut bientôt séparée d'Amauri et devint religieuse dans un monastère de Maubeuge où elle vécut encore longtemps, entourée d'honneurs [2]. Comme nous l'avons déjà dit, certains auteurs, s'appuyant sur la fréquence de semblables ruptures au moyen âge, ont supposé que l'annulation de ce mariage avait eu pour cause la parenté. Il est toutefois singulier qu'aucun historien du temps n'y ait fait allusion ; l'un d'eux, au contraire, affirme, à tort évidemment, que Richaud était veuve lorsqu'elle se retira à l'abbaye de Maubeuge [3]. Enfin, en 1120, Amauri épousa Agnès de Garlande, fille d'Anseau et nièce du célèbre chancelier et sénéchal de France, Etienne de Garlande ; elle lui apporta en dot les seigneuries de Rochefort, de Gometz et de Gournay-sur-Marne [4].

Amauri eut cinq enfants. Sa fille aînée épousa Hugues de Crécy, fils de Gui le Rouge, comte de Rochefort [5]. Elle était

[1] Bibl. nat., ms. lat. 17048, p. 436.

[2] « Alia vero [filia Balduini, comitis Hanoniensis], Richeldis nomine, comiti Montisfortis in Francia [maritata fuit], que, a viro relicta, postea in Melbodiensi ecclesia sanctimonialis diu et honorifice vixit. » Gilbert de Mons, *Chronicon Hanoniense*, éd. W. Arndt, *Scriptores*, t. XXI, p. 505.

[3] « Li autre fille le conte Bauduin, le fil Richaut, ot non Richaus. Ele fu mariée au conte de Monfort en Franche et apriès la mort le conte de Monfort la dame se rendi en l'abbeie de Maubuege. » *Chronique dite de Bauduin d'Avesnes*, éd. Heller, *Scriptores*, t. XXV, p. 421. — Cette opinion a été admise par Delewarde, *Histoire générale du Hainaut*, t. II, p. 390.

[4] « [Stephanus cancellarius,] tradita vero nepti sua in conjugio Amalrico de Monteforti cum honore de Rupeforti qui puellæ de matrimonio obvenerat... » *Chronique de Morigni*, l. II, éd. *Historiens des Gaules et de la France*, t. XII, p. 77.

[5] « ... Cujus [Amalrici de Monteforti] et ipse Hugo filiam parvulam desponsaverat. » *Chronique de Morigni*, l. II, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XII, p. 72.

certainement issue d'un des deux premiers mariages de son père, car, si elle avait été fille d'Agnès de Garlande, Hugues de Crécy se serait trouvé être son grand-oncle[1]. Si ce mariage fut conclu avant 1120, on doit même s'étonner qu'Amauri ait pu épouser Agnès de Garlande malgré l'affinité existant désormais entre les deux familles. Peut-être faut-il voir dans ce fait la raison pour laquelle Amauri encourut une excommunication, dont il n'était pas encore relevé le 2 février 1132, comme le déclare le pape Innocent II dans une lettre à Louis VI[2].

Les quatre autres enfants d'Amauri proviennent sans doute de son mariage avec Agnès de Garlande. Ce sont : Amauri IV, qui était encore fort jeune au moment où il hérita de la seigneurie en 1137 ; Simon III, qui succéda à son frère ; une fille, appelée C..., qui épousa Galéran II, comte de Meulan[3], et enfin une troisième fille, religieuse depuis 1123, à l'abbaye de Fontevrault[4].

Amauri était également seigneur d'Epernon au moins depuis 1123[5]. Nous ignorons à quelle époque les deux seigneuries de Guillaume de Hainaut furent de nouveau unies entre ses mains ; il avait sans doute succédé soit à son oncle Mainier, soit à un fils de celui-ci décédé sans postérité.

[1] Gui le Rouge, comte de Rochefort.
Hugues de Crécy épouse X, fille d'Amauri III de Montfort. — X épouse Anseau de Garlande.
Agnès épouse Amauri III de Montfort.

[2] A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, nos 420 et 490.

[3] « Gualerannus, comes Mellenti, factus monachus Pratellis, obiit et successit ei filius ejus Robertus natus ex sorore Simonis, comitis Ebroicensis. » Robert de Torigni, éd. Howlett, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 82, t. IV, p. 227. — Bibl. nat., ms. lat. 5925, fol. 169 v°. — *Cartulaire du chapitre d'Evreux*, Archives départ. de l'Eure, G 122, fol. 17, v°, nos LXV et LXVI. — *Cartulaire de l'abbaye de Préaux*, Archives départ. de l'Eure, II 711, fol. 39 v°. — L. Merlet, *Cartulaire de l'abbaye de Tiron*, t. Ier, p. 76, *note*.

[4] J. de la Mainferme, *Clypeus nascentis Font-Ebraldensis ordinis*, t. II, p. 328.

[5] *Ibid.*

Comme ses prédécesseurs, il combla de ses largesses les établissements religieux, et on peut citer parmi ceux qui en reçurent la plus forte part les abbayes de Coulombs[1] et de Fontevrault[2], les prieurés de Hautes-Bruyères[3] et de Saint-Laurent de Montfort[4], le chapitre de la cathédrale d'Evreux[5]. Il assista en personne à la dédicace de l'église Saint-Martin d'Etampes[6].

La vie d'Amauri fut toujours très agitée et son caractère devait être assez turbulent. Il faut pourtant noter que Suger, si sévère d'ordinaire pour les seigneurs brouillons et batailleurs, comme Hugues de Crécy, Thomas de Marle ou Hugues du Puiset, ne parla jamais d'Amauri qu'avec éloges[7], malgré les graves difficultés qu'il causa parfois au roi et à son ministre. Rappelons qu'avant son avènement, en 1098, il avait pris parti pour le roi d'Angleterre, Guillaume le Roux, contre Philippe Ier et son propre frère Simon.

Une fois seigneur de Montfort, il intervint, en 1103, dans l'importante affaire de la succession de Guillaume de Breteuil. Celui-ci étant mort sans enfants légitimes, sa seigneurie était disputée par trois compétiteurs : ses deux parents, Renaud de Grancei et Guillaume de Gaël, et son bâtard Eustache. Comme Renaud était Bourguignon et Guillaume Breton, les Normands prirent parti pour leur compatriote Eustache.

[1] Bibl. nat., ms. lat. 17048, p. 436.

[2] J. de la Mainferme, *Clypeus nascentis Font-Ebraldensis ordinis*, t. II, p. 328. — Amauri fut présent à Fontevrault à la vêture d'Hersende, veuve de Guillaume de Montsoreau. (Bibl. nat., ms. lat. 5480, t. II, fol. 456.)

[3] Lebeurier, *Notice historique sur la commune d'Acquigny*, p. 88.

[4] A. de Dion, *Le Prieuré de Saint-Laurent de Montfort*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 160. — Tardif, *Cartons des Rois*, p. 226, n° 408.

[5] Cartulaire du chapitre d'Evreux, Archives départ. de l'Eure, G 122, fol. 19, n° 73.

[6] A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, n° 38.

[7] « Egregius miles, baro potentissimus. » Suger, *Vita Ludovici Grossi*' ch. XVII, éd. A. Molinier, p. 57.

Guillaume de Gaël étant venu à mourir, Renaud de Grancei sut intéresser à sa cause Guillaume d'Evreux, Raoul de Conches et Amauri de Montfort. Ces trois seigneurs lui prêtèrent le secours de leurs armes et ravagèrent d'une manière affreuse toute la région. Leur intervention n'obtint du reste aucun résultat, et Eustache, le bâtard, succéda à son père dans la seigneurie de Breteuil[1].

Cette même année, le puissant comte de Meulan, Robert, qui était en guerre avec Guillaume, comte d'Evreux, conclut la paix avec lui ; en gage de réconciliation, il promit à Amauri de Montfort, neveu de Guillaume, de lui donner en mariage sa fille Aline, alors âgée seulement d'un an. Mais, pour des raisons que les contemporains nous ont laissé ignorer, cet engagement fut rompu dans le cours de l'année suivante[2]. Rappelons qu'une alliance devait plus tard être conclue entre les deux familles par le mariage d'une fille d'Amauri avec Galéran II, comte de Meulan.

Le 29 juillet 1108, le roi Philippe I[er], que les excommunications n'avaient pu décider à se détacher de Bertrade, mourut après plusieurs années de maladie. Le prince Louis, qui depuis longtemps commandait l'armée, montait donc sur le trône, au grand mécontentement de Bertrade. Celle-ci l'avait toujours poursuivi d'une haine féroce et s'était efforcée de lui opposer ses deux propres fils, Philippe et Fleur. Dès le début du nouveau règne, une lutte sourde éclata entre le jeune roi et ses frères, et les liens de famille poussèrent tout naturellement Amauri de Montfort à prendre le parti de sa sœur et de ses neveux. En 1110, avec l'aide de son oncle, Philippe se révolte ouvertement. Il avait précédemment obtenu de la faiblesse de son père les deux places fortes de Montlhéry et

[1] Orderic Vital, l. IX, ch. XIV, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 186.

[2] « Ingeniosus ergo comes Rodbertus cum Guillelmo, Ebroicensi comite, pacem fecit et Amalrico, nepoti ejus, filiam suam qui tunc unius anni erat pepigit... Sequenti anno, causis quibusdam intervenientibus, Amalricus promissam sibi puellam desponsare proibitus est. » Orderic Vital, l. XI, ch. VI, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 191.

de Mantes, et il s'y conduisait comme un véritable brigand, pillant les églises et dépouillant les pauvres. Plusieurs fois, le roi le cita devant sa Cour, mais Philippe refusa toujours d'y comparaître. Résolu à en finir, Louis VI se rendit devant Mantes avec de nombreuses machines de guerre et, après un long siège, il réussit à s'emparer de la ville[1].

Effrayés par ce succès du roi et craignant de voir Montlhéry leur échapper également, Bertrade et Amauri remirent cette ville à Hugues de Crécy, fils de Gui le Rouge, comte de Rochefort, qui épousa vers la même époque une fille du seigneur de Montfort. Si leur projet avait réussi, les domaines de Hugues de Crécy, de son frère Gui de Rochefort et d'Amauri se seraient suivis sans interruption depuis Montlhéry jusqu'en Normandie, et les trois alliés auraient facilement pu menacer Paris. Louis le Gros se rendit compte du danger. Avant que Hugues de Crécy ait pu bouger, il s'était emparé de Châtres[2] et avait remis la seigneurie de Montlhéry à son héritier légitime, Milon de Bray, fils de Milon Ier le Grand de Montlhéry et propre cousin de Hugues. Ce dernier était en même temps chassé de la ville par les habitants, qu'avait effrayés sa réputation de cruauté et de tyrannie[3].

Les projets d'Amauri avaient donc complètement échoué par suite de l'activité du jeune roi de France. Les deux adversaires durent pourtant se réconcilier assez vite; car, lorsqu'en 1112 la guerre éclata entre Louis VI et le roi d'Angleterre, Henri Ier Beauclerc, Amauri prit résolument le parti de son suzerain[4]. Il s'efforça même de lui procurer des alliés, et c'est sur son conseil que son neveu, Foulque le Jeune, comte d'Anjou, attaqua Henri Beauclerc. Dès l'année suivante, une

[1] Suger, *Vita Ludovici Grossi*, ch. XVII, éd. A. Molinier, p. 57. — A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, nº 76.

[2] Appelé depuis 1720 Arpajon, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, ch.-l. de cant.

[3] Suger, *Vita Ludovici Grossi*, ch. XVII, éd. A. Molinier, p. 58. — *Le Grandes Chroniques de France*, éd. P. Pâris, t. III, p. 272.

[4] A. Luchaire, *Louis VI le Gros*, nºs 140 et 149.

paix signée à la Pierre-Pécoulée, près d'Alençon, réconcilia le comte d'Anjou et le roi d'Angleterre, qui déclara pardonner à Amauri tout le mal qu'il lui avait causé[1].

Cinq ans plus tard, ils devaient se retrouver l'un contre l'autre. Le 18 mai 1118, le comte d'Evreux, Guillaume, fils de Richard, mourait sans enfants. Il était frère d'Agnès d'Evreux et Amauri de Montfort se trouvait être ainsi son héritier légitime. Mais Henri Beauclerc, suzerain du comté d'Evreux comme duc de Normandie, était vivement tenté de mettre la main sur un fief de cette importance ; il n'avait du reste sans doute pas entièrement oublié ses anciens griefs contre Amauri et devait craindre d'avoir tout près de lui un vassal aussi puissant et aussi batailleur. Il suivit donc les conseils de l'évêque d'Evreux, Audin de Bayeux, qui paraît dans toute cette affaire avoir poursuivi Amauri d'une haine très vive; après avoir refusé de donner au seigneur de Montfort l'investiture du comté, il en prit lui-même possession. Amauri se hâta de revendiquer ses droits par les armes et l'affaire de la succession d'Evreux donna naissance à une guerre qui agita longtemps l'est de la Normandie[2].

Il est naturel qu'Amauri se soit alors rapproché du roi de France, qui depuis deux ans déjà luttait contre Henri Beauclerc. L'appui qu'il apportait à Louis VI était considérable, car ses richesses et ses places fortes faisaient du seigneur de Montfort un des plus puissants de l'Ile-de-France[3]. L'union des deux alliés fut désormais complète. Amauri négocia, au nom de Louis le Gros, avec le comte d'Anjou pour que celui-ci consentît à se joindre à eux dans la nouvelle guerre.

[1] Orderic Vital, l. XI, ch. XLIV, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 303.

[2] La source de renseignements la plus importante pour la guerre de la succession d'Evreux est le livre XII d'Orderic Vital, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 315 et suiv.

[3] « [Amalricus] militaris enim et potens erat, utpote qui castella munitissima et potentes oppidanos habebat; parentibus quoque divitiis et potentia vigentibus, inter summos Francorum proceres sublimis florebat. » Orderic Vital, *loc. cit.*

Foulque le Jeune envoya en retour au roi de France son fidèle compagnon, Hugues de Clères[1].

Louis VI et Amauri s'efforcèrent d'attirer dans leur parti tous ceux qui avaient d'une manière quelconque à se plaindre du roi d'Angleterre. Ils firent ainsi avec Richer de Laigle, révolté contre son suzerain, un arrangement aux termes duquel le roi devait maintenir continuellement à Laigle soixante hommes, et Amauri cinquante autres hommes; en retour, Richer s'unirait à eux dans leur lutte contre Henri Beauclerc. Mais, presque aussitôt, ce dernier, sur le conseil de Rotrou II, comte du Perche, remit à Richer certains domaines d'Angleterre qu'il réclamait en vain depuis fort longtemps. Le seigneur de Laigle, ayant obtenu tout ce qu'il désirait, se réconcilia avec Henri Beauclerc et dénonça le traité qu'il venait de conclure avec le roi de France et le seigneur de Montfort. Louis VI, qui marchait déjà sur Laigle, vint mettre le siège devant la ville. Un grand incendie, dont nous ignorons la cause, s'y déclara et fut excité par un vent violent; Richer vit que ce désastre allait l'empêcher de résister plus longtemps et il rendit la ville à Louis le Gros le 3 septembre 1118. Le roi de France y resta trois jours avec son armée, dans un grand dénûment; puis il quitta Laigle, dont il confia la garde à Amauri de Montfort, à Guillaume Crespin et à Hugues de Châteauneuf.

Pendant ce temps, Evreux était aux mains du roi d'Angleterre. L'évêque Audin de Bayeux excitait toujours la résistance contre Amauri; afin de mieux défendre la ville, il n'osa même pas la quitter pour se rendre au concile qui était convoqué à Rouen pour le 7 octobre 1118. Or, il arriva que, précisément ce jour-là, la citadelle d'Evreux tomba par trahison entre les mains du seigneur de Montfort. Le gouverneur, Guillaume Pointel, avait eu précédemment des relations d'amitié avec

[1] Hugues de Clères, *Scriptum de majoratu et senescalia Franciæ comitibus Andegavensium collatis*, éd. Marchegay et Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 390.

Amauri à la Cour du comte Guillaume, et il ne pouvait voir sans peine un aussi bon chevalier injustement frustré de l'héritage de ses ancêtres. Il résolut donc de lui remettre la citadelle et, le 7 octobre, après avoir introduit des complices, il lui ouvrit les portes du donjon. Elinant d'Auteuil et plusieurs autres défenseurs de la place se rallièrent aussitôt au même parti. En même temps, les soldats de Montfort se répandaient dans la ville et mettaient l'évêché au pillage. Audin dut s'enfuir avec ses domestiques pour avoir la vie sauve; il laissa croître sa barbe en signe de deuil et, tous les clercs étant partis, l'office divin resta interrompu à Evreux pendant une année entière.

En 1119, un fait montra clairement toute la haine que nourrissait Amauri contre le roi d'Angleterre et ses partisans. Eustache de Breteuil, fils naturel et successeur de Guillaume de Breteuil, — celui-là même contre lequel Amauri avait, seize ans auparavant, soutenu Renaud de Grancei, — réclama à Henri Beauclerc le château d'Ivry qui avait autrefois appartenu à ses ancêtres. Henri, qui ne voulait pas faire droit à sa demande, mais désirait pourtant ne pas se brouiller dans ces moments difficiles avec un aussi puissant seigneur, entama des négociations avec lui et lui remit le fils de Raoul Harenc, gouverneur d'Ivry; Eustache, de son côté, confia au roi ses deux propres filles. Amauri voulut profiter de l'occasion pour susciter un ennemi de plus à Henri Beauclerc; il fit à Eustache de Breteuil une foule de promesses qu'il se garda bien de tenir et le poussa à commettre un crime affreux. Sur son instigation, Eustache arracha les yeux de l'otage qui lui était confié et les envoya au père de celui-ci, Raoul Harenc. Celui-ci, transporté de douleur et de colère, demanda à Henri Beauclerc les deux filles d'Eustache de Breteuil et il leur fit par représailles crever les yeux et mutiler le nez. A la suite de ces actes cruels, une guerre acharnée éclata entre le roi d'Angleterre et Eustache de Breteuil; ce dernier fut complètement mis en déroute et chassé de sa seigneurie par Raoul de

Pont-Echanfré, dit le Roux. Nous verrons plus loin qu'Amauri ne l'abandonna pas dans sa défaite et proposa à Louis le Gros de le rétablir dans ses domaines.

A ce moment, Henri Beauclerc désirant finir la guerre, fit à Amauri des propositions de paix très avantageuses : s'il consentait à rendre au roi la citadelle d'Evreux, il recevrait de suite tout le comté. Amauri repoussa les avances du roi et se prépara à continuer la lutte avec une activité prodigieuse : de jour et de nuit, il allait visiter ses places fortes, excitait ses partisans, ravageait les domaines de ses ennemis. Henri Beauclerc lui opposa Raoul de Pont-Echanfré qui se mit en campagne sur les bords de l'Eure, dans les environs d'Ivry, et réussit souvent à arrêter ses courses.

Voyant l'inutilité des négociations avec un homme aussi déterminé qu'Amauri, le roi d'Angleterre résolut d'en finir par la force. Il se rendit devant Evreux avec une armée où se trouvaient son fils Richard, son neveu Etienne de Blois et l'évêque Audin; mais les bourgeois et les soldats défendirent l'entrée de la ville. Devant cet insuccès, l'idée lui vint d'y allumer l'incendie; pourtant, ayant eu des scrupules sur la légitimité de cet acte et craignant de détruire les églises, il demanda conseil à Audin. Après quelques moments d'hésitation, le prélat, emporté par la haine qu'il avait vouée à Amauri, donna au roi la permission d'agir. Aussitôt Raoul de Gaël mit le feu du côté du nord ; aidée par un vent violent, la flamme se répandit dans toute la cité, où elle détruisit notamment la cathédrale Notre-Dame et l'abbaye de femmes placée sous le vocable de Saint-Sauveur. Le roi et les principaux seigneurs de l'armée se hâtèrent de remettre à l'évêque des aumônes si généreuses qu'elles permirent dans la suite de reconstruire les églises avec une grande magnificence et augmentèrent notablement les revenus du diocèse[1]. Un messager fit part à Amauri de ce désastre : saisi par le découra-

[1] Guillaume de Jumièges, l. VIII, ch. XXXIII, et *Hist. des Gaules et de la France*, t. XII, p. 581.

gement, il réunit ses compagnons autour de lui et se retira avec eux dans ses terres.

La citadelle pourtant résistait toujours; elle était défendue par les deux fils de Philippe Ier et de Bertrade, Philippe et Fleur, ainsi que par Guillaume Pointel, Richard d'Evreux et plusieurs autres vaillants chevaliers. L'incendie de la ville et la fuite des habitants avaient du reste, pour ainsi dire, simplifié leur tâche en ne leur laissant plus que la citadelle à garder. Henri Beauclerc entama avec eux des négociations : il leur promettait son pardon et une foule d'avantages s'ils consentaient à lui remettre la place. Ils repoussèrent ces propositions[1], et le roi, appelé ailleurs par ses affaires, dut quitter Evreux pendant quelques jours. Il y revint bientôt au milieu de la nuit avec toute son armée et fit aussitôt, à la lueur des torches, édifier en face de la citadelle un châtelet qu'il fortifia puissamment et dont il confia la garde aux plus fidèles de ses compagnons, à Raoul de Pont-Echanfré, à Simon de Moulins et à Gilbert d'Exmes.

Pendant ce temps, Amauri s'était retiré au château de Pacy, dont son allié, Eustache de Breteuil, avait fait sa résidence habituelle et qu'il avait fortifié dans le cours de la même année. Avec ces deux seigneurs, s'y trouvaient également Eudes de Gometz, Gui Mauvoisin et plusieurs autres chevaliers. C'étaient tous des hommes d'une grande audace et d'un remarquable courage; ils visitaient sans cesse leurs partisans pour les exciter à la lutte et attaquaient à l'improviste les forteresses royales. Il existait entre eux une sorte

[1] Par suite d'un *lapsus* évident, Orderic Vital dit que les défenseurs de la citadelle acceptèrent les propositions du roi : « Modestus rex turrensibus ut sibi turrim redderent mandavit et, indultis omnibus quæ forisfecerant, multa promisit; *quibus adquiescentibus*, ad alia regni negocia festinavit. » (L. XII, ch. xvii, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 352.) La suite du récit — notamment le siège d'Evreux par le roi en octobre 1119 — et le contexte immédiat lui-même montrent clairement que les seigneurs repoussèrent les avances du roi. C'est du reste ce qu'a compris Le Brasseur dans son *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Evreux*, p. 127.

d'émulation, et chacun s'efforçait de paraître le plus brave.

C'est à ce moment que Louis le Gros, voulant sans doute profiter du désordre qui régnait alors en Normandie, entreprit cette aventureuse expédition qui aboutit, le 20 août 1119, à la défaite de Brémule, près de Noyon-sur-l'Andelle[1]. Complètement vaincu par Henri Beauclerc, il dut fuir jusqu'aux Andelys et, après un essai infructueux de revanche devant Breteuil, rentrer à Paris.

Amauri de Montfort, qui n'avait pas assisté à la campagne de Normandie, vint l'y rejoindre pour le consoler de sa défaite. Il lui exposa même un véritable plan de campagne pour la continuation de la lutte : Les évêques, les comtes et les curés amèneraient à l'armée tous les hommes capables de porter les armes; Amauri lui-même se rendrait au château de Cintray, d'où il pourrait attaquer Breteuil et rendre cette ville à Eustache, son seigneur, s'il parvenait à s'en emparer. Le neveu d'Amauri, Raoul de Conches[2], se rallierait aussitôt au parti français, ce qu'il n'avait osé faire jusqu'alors par crainte de voir ravager ses domaines; son alliance serait d'un grand secours à Louis le Gros, car il possédait des places de guerre très puissantes, comme Conches, Toëni, Portes, Acquigny, et il avait à son service des troupes excellentes qui augmenteraient considérablement l'armée royale. Ces projets plurent beaucoup à Louis le Gros qui donna l'ordre de s'y conformer.

Sur ces entrefaites, un concile s'ouvrit à Reims au mois d'octobre 1119, sous la présidence du nouveau pape, Calixte II. Louis le Gros s'y rendit et exposa tous ses griefs contre Henri Beauclerc, mais il ne put obtenir du Souverain Pontife une décision nette en sa faveur. L'évêque Audin, qui portait toujours la barbe longue en signe de deuil, prit

[1] Appelé depuis 1571 Charleval, Eure, arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle.

[2] Raoul était fils de Raoul, seigneur de Conches, et d'Isabelle de Montfort, sœur consanguine d'Amauri III.

ensuite la parole; il se plaignit avec aigreur d'Amauri, qui, disait-il, l'avait chassé de son siège et avait incendié son diocèse. Le chapelain d'Amauri riposta vivement en accusant l'évêque de mensonge; il lui reprocha devant tout le concile d'avoir poussé Henri Beauclerc à priver Amauri de son héritage légitime et d'avoir ensuite ordonné lui-même l'incendie de la ville et des églises. Cette contestation suscita une grande querelle entre Français et Normands, les uns défendant, les autres attaquant le seigneur de Montfort. Quand le calme fut enfin rétabli, Calixte II termina la séance par un discours sur la paix.

Pendant le concile, Henri Beauclerc avait mis le siège devant Evreux avec des forces considérables. Mais, à ce moment, son neveu, Thibaut, comte de Blois [1], qui tenait Amauri en grande estime, s'efforça de réconcilier les deux adversaires; voyant que le roi serait assez facilement disposé à pardonner, il lui amena le seigneur de Montfort. Ils s'entendirent sans peine : Amauri remit à Henri Beauclerc la citadelle d'Evreux et il put aussitôt entrer en possession de tout le comté de son oncle. Cette longue guerre se trouvait ainsi terminée au plus grand avantage du seigneur de Montfort : à son fief héréditaire relativement modeste, il unissait l'important comté d'Evreux et il se trouvait être ainsi un des plus puissants seigneurs du royaume.

Cette situation brillante lui permit de faire un mariage très avantageux. En 1120, il épousa Agnès, fille d'Anseau de Garlande et nièce du chancelier Etienne [2]; les seigneuries de Rochefort [3], de Gometz [4] et de Gournay-sur-Marne [5] consti-

[1] Thibaut était fils d'Adèle de Blois, fille de Guillaume le Conquérant et sœur de Henri Ier Beauclerc.

[2] *Chronique de Morigni*, l. II, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XII, p. 77.

[3] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

[4] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours.

[5] Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. du Raincy.

tuaient sa dot[1]. La même année, au mois d'octobre, le pape Calixte fit la dédicace de l'église abbatiale de Morigny[2]; Louis VI et Amauri y assistaient avec presque toute la noblesse de France[3].

La paix entre Henri Beauclerc et Amauri ne devait pas être de longue durée. Le roi d'Angleterre avait à son service des prévôts et des graverends[4] qui exigeaient des impôts indus, vendaient la justice et commettaient sur ses possessions une foule de méfaits au préjudice des petits et des grands. Dès 1122, Amauri, outré de ces excès, était décidé à la guerre, mais, pour plus de sûreté, il voulut, avant de prendre ouvertement les armes, susciter le plus grand nombre d'ennemis à Henri Beauclerc. Il conseilla donc à son neveu, Foulque V le Jeune, comte d'Anjou, de marier sa fille Sibylle, dont la beauté et la vertu étaient célèbres, à Guillaume Cliton, fils de Robert Courte-Heuse et prétendant à la couronne de Normandie. Foulque, qui avait du reste pris le parti de Guillaume Cliton, au lendemain du désastre de la Blanche-Nef (25 novembre 1120), lui accorda la main de sa fille, à qui il donna en dot le comté du Maine. Amauri s'efforça également de gagner à sa cause beaucoup de Normands et il les trouva tout disposés à la révolte[5].

La guerre éclata en 1123[6]. Elle avait été résolue à la suite d'un conciliabule tenu en septembre à la Croix-Saint-Leu-

[1] A. de Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, t. Ier, p. 26.

[2] Seine-et-Oise, arr. et cant. d'Etampes.

[3] *Chronique de Morigni*, l. II, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XII, p. 75.

[4] Les graverends, *gravaringi*, étaient des sergents chargés du recouvrement des impôts.

[5] Orderic Vital, l. XII, ch. XXXIV, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 439.

[6] « Anno MCXXIII° indictione Ia, rebellantibus quibusdam Normannis, Amalrico Ebroicensi et Gualeranno Mellentensi et eorum complicibus... » Orderic Vital, l. Ier, ch. XXIV, éd. Leprévost et Delisle, t. Ier, p. 188. — Pour cette guerre, consulter surtout Orderic Vital, l. XII, ch. XXXIV-XL, éd. t. IV, p. 439-464. Les autres sources seront ndiquées à leur place.

froy[1], entre Amauri de Montfort et plusieurs seigneurs mécontents comme lui : Galéran de Meulan, Guillaume de Roumare, Hugues de Montfort-sur-Risle, Hugues de Châteauneuf, Guillaume Louvel, seigneur d'Ivry, Baudry de Bray, Payen de Gisors et d'autres encore[2]. En même temps, la lutte recommençait entre les rois de France et d'Angleterre.

Dès le commencement des hostilités, le succès favorisa Henri Beauclerc, qui incendia deux places fortes des seigneurs révoltés, Montfort-sur-Risle et Pont-Audemer. Amauri ne parut pas à leur défense, mais il était présent à la tentative que firent les conjurés pour s'emparer de Gisors. Avec son neveu, Guillaume Crépin[3], il gravit la colline sur laquelle était bâtie la citadelle, espérant effrayer les défenseurs et les obliger à se rendre. Mais le gouverneur, Robert de Chandos, ne se laissa pas intimider et garda la ville intacte.

En 1124, Henri Beauclerc envahit le Vexin, presque entièrement dépourvu de troupes françaises. A lui seul, Amauri de Montfort vint lui barrer la route et, aidé par le courageux concours des habitants du pays, il le força à rebrousser chemin[4].

Un curieux fait d'armes est à signaler à cette place. Le donjon de Vatteville[5] était assiégé par les troupes de Henri Beauclerc ; Amauri, Galéran de Meulan, Hugues de Châteauneuf, Hugues de Montfort-sur-Risle et Guillaume Louvel résolurent de le délivrer. Ces cinq seigneurs se mirent en marche dans la nuit du 24 au 25 mars et réussirent à faire

[1] Eure, arr. de Louviers, cant. de Gaillon.

[2] *Chronique anglo-saxonne*, éd. *Rerum britannicarum scriptores*, n° 21, t. II, p. 219.

[3] Guillaume Crépin était fils de Guillaume Ier, seigneur du Bec-Crépin, et d'une fille de Simon Ier de Montfort.

[4] Suger, *Vita Ludovici Grossi*, ch. XXVII, éd. A. Molinier, p. 105. — *Chronica regum Francorum a trojana gentis origine ad annum MCCCCLXVIII*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XII, p. 212. — *Les Grandes Chroniques de France*, éd. P. Pâris, t. III, p. 326.

[5] Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Caudebec-en-Caux.

passer des vivres aux assiégés. Le lendemain matin, ils attaquèrent le châtelet qu'avaient élevé les troupes royales pour faciliter le siège et que commandait Gauthier de Valiquerville. Celui-ci, pour diriger la défense, se tenait, revêtu de son armure, sur le faîte même du rempart, lorsqu'une ingénieuse machine de guerre amenée par Amauri le saisit dans une main de fer et le déposa au milieu des seigneurs qui s'empressèrent de l'emmener prisonnier.

La ville d'Evreux avait été, entre temps, surprise par Henri Beauclerc, qui l'avait confisquée et confiée à la garde de Renoul de Briquesart. C'était un chevalier très fidèle au roi et très courageux ; ayant appris par des espions que les seigneurs révoltés devaient se rendre de nouveau avec de fortes troupes au secours du château de Vatteville, il en fit part à Henri de Pomerei, à Eudes Borleng et à Guillaume d'Harcourt. Ces chevaliers réunirent trois cents soldats parfaitement équipés et vinrent se poster sur la route que devaient suivre les seigneurs. Dès qu'il aperçut les ennemis, le jeune Galéran de Meulan fut rempli de joie et voulut aussitôt engager la bataille. Amauri, chez qui le courage n'excluait pas la prudence, était d'un avis contraire : « Par toutes gens[1] », dit-il à son neveu, « ne livrons pas une lutte inégale si nous voulons éviter la honte d'une défaite. Nous avons en face de nous un vaillant chevalier, Eudes Borleng, qui a déjà mis pied à terre et qui mourrait plutôt que de prendre la fuite. » Ces sages conseils furent mal accueillis par les autres seigneurs ; depuis longtemps, ils désiraient se mesurer avec les Anglais dans une bataille rangée et ne voulaient pas avoir l'air de s'enfuir devant des archers qu'ils méprisaient et traitaient de paysans.

Le combat s'engagea donc, non pas à Bourgtheroulde[2], ville dont il a gardé le nom, mais à Rougemontiers[3]. Ce fut

[1] Orderic Vital nous apprend que c'était le juron préféré d'Amauri.
[2] Eure, arr. de Pont-Audemer, chef-lieu de cant.
[3] Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Routot.

un désastre complet pour les seigneurs révoltés. Dès le commencement de la lutte, le comte Galéran, qui s'avançait à la tête de quarante chevaliers, eut son cheval percé de flèches. Il y avait en effet sur le front de l'armée royale quarante archers qui blessèrent à mort tous les chevaux de leurs adversaires. Les soldats de l'armée des seigneurs s'enfuirent bientôt de tous côtés, jetant à terre ce qui pouvait les embarrasser dans leur course. Le comte Galéran, Hugues de Montfort et Hugues de Châteauneuf furent faits prisonniers, ainsi que près de quatre-vingts chevaliers; ils furent tous amenés au roi d'Angleterre, qui leur fit durement expier leur révolte.

Amauri, voyant toute résistance inutile, s'était enfui, lorsqu'il fut rejoint et arrêté par un chevalier de l'armée royale, Guillaume de Grandcourt, fils du comte d'Eu, qui avait montré un grand courage pendant toute la bataille. Mais, devant une telle infortune, Guillaume fut aussitôt pris de pitié et, craignant que le roi ne tirât une trop cruelle vengeance de son courageux adversaire, il aima mieux s'exiler avec Amauri que de le retenir prisonnier. Ils se rendirent tous deux, d'abord à Beaumont-le-Roger, qui appartenait à Galéran de Meulan, puis dans les domaines du roi de France[1].

Cette même année 1124, Amauri de Montfort, Guillaume Louvel et plusieurs autres seigneurs révoltés, à qui les ressources manquaient pour continuer la lutte, firent la paix avec Henri Beauclerc. Ils durent abandonner complètement la cause de Guillaume Cliton et purent ainsi rentrer dans la faveur du roi et obtenir de nouveau les dignités qu'ils avaient perdues. Henri refusa toutefois quelque temps de pardonner sa défection à Guillaume de Grandcourt, mais les instances pressantes d'Amauri finirent par l'y décider.

Deux ans plus tard, en 1126, Amauri fit partie de la deuxième expédition conduite en Auvergne par Louis le Gros

[1] Guillaume de Jumièges, l. VIII, ch. xxi, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XII, p. 576. — *Annales Rotomagenses*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XII, p. 784.

pour châtier le comte Guillaume VI qui ne cessait de causer des ennuis à l'évêque de Clermont. Au siège de Montferrand, le roi lui confia le soin de surprendre les assiégés qui tenteraient de sortir de la ville. Amauri et quelques bons chevaliers s'établirent dans une cachette, d'où ils se précipitèrent sur une troupe d'ennemis qu'ils virent avancer dans la campagne. Ceux-ci, surpris d'un côté par Amauri, repoussés de l'autre par l'armée royale, furent en grand nombre faits prisonniers. On sait que cette expédition se termina par l'incendie de Montferrand et que Guillaume VI fut réduit à faire la paix[1].

Le résultat de cette guerre lointaine donnait un grand prestige à Louis le Gros; aussi, sans se laisser décourager par l'insuccès de ses tentatives antérieures, voulut-il essayer encore une fois de donner à Guillaume Cliton la couronne de Normandie. Le jour de Noël 1126, il réunit à sa Cour un grand nombre de seigneurs normands et bretons, angevins et manceaux qu'il savait disposés à écouter favorablement ses propositions; Amauri se trouvait naturellement parmi eux. Les projets du roi furent bien accueillis par les seigneurs, mais cette fois encore ils ne furent suivis d'aucun effet[2].

D'autres idées se firent jour l'année suivante. Le comte de Flandre, Charles le Bon ayant été tué à Bruges le 2 mars 1127, Louis le Gros voulut lui donner Guillaume Cliton pour successeur et entreprit dans ce but une expédition en Flandre. Amauri n'en fit pas partie, mais il fut chargé par Guillaume Cliton de garder prisonnier un de ses adversaires, Guillaume d'Ypres, dont il s'était emparé. Cliton se réconcilia du reste bientôt avec Guillaume d'Ypres par l'intermédiaire d'amis communs, et Amauri de Montfort rendit à la liberté le seigneur qu'il tenait captif[3].

C'est la même année qu'une grave querelle éclata entre le

[1] Suger, *Vita Ludovici Grossi*, ch. XXVIII, éd. A. Molinier, p. 109. — *Les Grandes Chroniques de France*, éd. P. Pâris, t. III, p. 330.

[2] Orderic Vital, l. XII, ch. XLV, éd. Leprévost et Delisle, t. IV, p. 472.

[3] Orderic Vital, *loc. cit.*

roi de France et Amauri de Montfort, jusqu'alors si unis. Le sénéchal de France, Etienne de Garlande, se montrait depuis longtemps d'une grande insolence à l'égard de la reine Adélaïde de Maurienne. Louis le Gros, qui lui avait maintes fois pardonné ses torts, se décida enfin à le disgracier; Etienne prétendit alors que le sénéchalat était possédé de droit par sa famille et, de sa propre autorité, il transmit sa charge à son neveu Amauri. Le roi ayant refusé de ratifier une nomination faite dans de si étranges conditions, Etienne et Amauri prirent les armes et tentèrent même d'entraîner dans leur parti le roi d'Angleterre et le comte de Chartres, Thibaut IV. Le roi ne leur laissa pas le temps de se préparer à la guerre : il mit le siège devant le château de Livry[1], qui appartenait aux Garlande, et s'en empara à la suite d'un brillant assaut. C'est à ce moment que le fidèle allié de Louis le Gros, Raoul Ier, comte de Vermandois, eut un œil percé d'une flèche. Etienne et Amauri continuèrent encore quelque temps la lutte, mais sans obtenir les succès qu'ils escomptaient. Enfin, vers 1130[2], grâce à l'entremise de la reine Adélaïde, ils firent la paix avec le roi, mais pour obtenir son pardon, ils durent renoncer à toute prétention au sénéchalat[3].

Pour achever l'histoire militaire d'Amauri III, notons qu'il soutint pendant longtemps, à une époque qui nous est restée inconnue, une lutte sérieuse contre Milon de Chevreuse, vassal de l'abbaye de Saint-Denis[4].

On a vu par ce qui précède l'importance considérable prise par la seigneurie de Montfort sous le gouvernement d'Amauri.

[1] Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. du Raincy.

[2] Etienne de Garlande et Amauri firent leur soumission entre les mains de Louis le Gros et de son fils Philippe. Ce dernier fut couronné roi le 14 avril 1129 et mourut le 13 octobre 1131.

[3] Suger, *Vita Ludovici Grossi*, ch. XXX, éd. A. Molinier, p. 116. — *Chronique de Morigni*, l. II, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XII, p. 77. — *Les Grandes Chroniques de France*, éd. P. Pâris, t. III, p. 339.

[4] Suger, *De consecratione ecclesiæ Sancti Dionysii*, éd. Lecoy de la Marche, p. 222.

Dès 1118, un simple fait avait montré la place éminente que ce seigneur occupait en France. Son propre gendre, Hugues de Crécy, ayant assassiné, une nuit, à l'abbaye de Longpont[1], son concurrent heureux de 1110, Milon de Bray, seigneur de Montlhéry, dut se battre en duel judiciaire à la Cour d'Amauri de Montfort, parce que celui-ci était réputé le plus puissant seigneur de la région après les comtes palatins. Se voyant abandonné par son beau-père, en qui il avait mis toute sa confiance, Hugues n'osa du reste pas courir les risques de la lutte[2].

Amauri passa les dernières années de sa vie dans une tranquillité qui contraste avec l'agitation de sa jeunesse. En 1131, il donna à son petit-neveu Geoffroi le Bel, comte d'Anjou, le conseil de ne pas entreprendre le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, et cet avis fut partagé par le célèbre archevêque de Tours, Hildebert de Lavardin[3]. L'oncle et le neveu restèrent toujours dans d'excellentes relations; entre autres exemples, c'était grâce à Amauri que Geoffroi le Bel et Robert du Neubourg étaient liés d'une étroite amitié[4].

Amauri III mourut en 1137 et fut enseveli dans la salle capitulaire de l'abbaye de Hautes-Bruyères, où les religieuses célébraient son anniversaire le 19 avril (*XIII Kal. maii*)[5]. Par contre, son obit avait lieu le 18 avril (*XIIII Kal. maii*) à Saint-Magloire[6] et à Saint-Lazare[7], et seulement le 27 du même mois (*V Kal. maii*) à Saint-Martin-des-Champs[8].

[1] Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau.

[2] « In curia Amaurici de Monteforti, post palatinos comites in provincia ista viri excellentissimi... » *Chronique de Morigni*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XII, p. 72.

[3] Hildebert de Lavardin, *Lettres*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XV, p. 327.

[4] Orderic Vital, l. XIII, ch. XXVI, éd. Leprévost et Delisle, t. V, p. 68.

[5] Bibl. nat., ms. fr. 20293.

[6] A. Molinier et A. Longnon, *Les Obituaires de la province de Sens*, t. II, p. 390.

[7] Bibl. nat., ms. lat. 5480, t. II, fol. 149.

[8] A. Molinier et A. Longnon, *op. cit.*, t. II, p. 435.

VIII

Amauri IV (1137-1140).

Amauri IV, fils aîné d'Amauri III et d'Agnès de Garlande, succéda à son père. Il devait être fort jeune, car il fut confié à la garde d'Amauri de Maintenon[1]. Nous savons seulement de lui qu'il fut armé chevalier par l'évêque d'Orléans, Manassès[2], et que Robert de Maubuisson et Pierre de Marly le choisirent comme arbitre pour terminer une querelle[3]. Il mourut en 1140 sans laisser d'enfants et sans même avoir probablement été marié[4].

IX

Simon III (1140-1180).

A la mort d'Amauri IV, son frère cadet, Simon, devint comte d'Evreux et seigneur de Montfort. Il se maria deux fois. Sa première femme, appelée Mahaut, dont on ne sait rien, vivait encore en 1158[5]. La seconde fut Amice de Leicester[6], fille de Robert, comte de Leicester, et sœur de Guillaume de Breteuil et de Roger, évêque de Saint-André[7].

Ses enfants furent au nombre de cinq : Amauri, comte d'Evreux, qui épousa en 1170 la fille aînée de Robert, comte de Gloucester[8]; — Simon, seigneur de Montfort; — Gui[9], sei-

[1] L. Merlet, *Cartulaire de Tiron*, t. Ier, p. 90, *note*.

[2] Bibl. nat., ms. lat. 17048, fol. 171.

[3] Merlet, *Histoire de Chevreuse*, preuves, n° 100.

[4] Robert de Torigni, *Appendix ad Sigebertum*, éd. Howlett, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 82, t. IV, p. 138.

[5] Bibl. de Chartres, ms. 44, p. 413.

[6] Aubri de Trois-Fontaines, éd. Scheffer-Boichorst, *Scriptores*, t. XXIII, p. 871.

[7] Arch. départ. de l'Eure, H 438.

[8] Robert de Torigni, éd. Howlett, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 82, t. IV, p. 247.

[9] Moutié, *Cartulaire des Moulineaux*, p. 2.

gneur de Brethencourt, — et enfin deux filles; l'une devint la femme de Hugues de Chester[1], l'autre, appelée Perrenelle[2], épousa Barthélemy de Roye, chambrier de France, et mourut entre 1221 et le 2 juin 1223[3].

Simon III se montra toujours d'une grande générosité pour les églises situées dans le voisinage d'Evreux ou de Montfort. Il est inutile de citer ici toutes les donations qu'il fit en leur faveur et dont on pourra du reste trouver la liste dans le Catalogue d'actes.

Aucun renseignement ne nous est parvenu sur les premières années de son règne. Nous savons seulement qu'en 1153, une querelle éclata entre Simon et les fils d'Ascelin Goël : Guillaume Louvel et Roger le Bègue. Leur désaccord s'étant aggravé, il ravagea presque tous les domaines de ces deux seigneurs, à l'exception toutefois de leurs forteresses[4].

Six ans plus tard, en 1159, la lutte presque ininterrompue qui mettait aux prises depuis de longues années les rois de France et d'Angleterre était entrée dans une nouvelle période. Henri II Plantagenet faisait alors valoir, les armes à la main, les droits de sa femme, Aliénor d'Aquitaine, sur le comté de Toulouse; bien que peu disposé à déchaîner une nouvelle guerre, Louis VII dut se décider à venir en aide à son vassal Raimond V et il alla s'enfermer avec lui dans Toulouse. C'est le moment que choisirent plusieurs puissants seigneurs pour abandonner la cause du roi de France. Thibaut V, comte de Blois et sénéchal de France, donna l'exemple de la défection. Simon prit le même parti et, au grand préjudice de Louis VII, il ouvrit aux troupes anglaises

[1] Robert de Torigni, *loc. cit.*

[2] Aubri de Trois-Fontaines, éd. Scheffer-Boichorst, *Scriptores*, t. XXI, p. 941.

[3] Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, Joyenval, carton 2, liasse 2.

[4] Robert de Torigni, éd. Howlett, *Rerum britannicarum scriptores*, nº 82, t. IV, p. 175.

les portes de ses forteresses, notamment de Montfort, de Rochefort et d'Epernon[1]. Menacé de toutes parts, le roi de France n'eut plus que la ressource de signer en 1160 un traité de paix peu avantageux avec Henri Plantagenet. Simon rentrait dans l'hommage de Louis VII pour la seigneurie de Montfort et il obtenait le pardon de tout ce qu'il avait fait contre son suzerain[2].

En 1170, après la mort de Robert de Gloucester, Simon eut l'avantage de marier son fils Amauri, plus tard comte d'Evreux, à la fille aînée de ce seigneur[3]. Le roi Henri II approuva cette union et promit même en 1176 de donner à cette fille du comte de Gloucester un revenu annuel de cent livres en Angleterre[4].

Simon de Montfort resta du reste toujours fidèle à Henri II; il ne l'abandonna même pas en 1173, lors de la grande coalition qui unit contre le roi ses propres fils, Louis VII et presque tous les seigneurs de Normandie, d'Anjou, de Touraine et de Poitou. Simon se rendit alors au château d'Aumale, dont le seigneur, Guillaume, était un des rares partisans de Henri II. Les troupes de Louis VII, qui avaient envahi la Normandie, vinrent mettre le siège devant cette place et la forcèrent à se rendre le 1er juillet 1173. Simon, fait prisonnier par le comte de Flandre, Philippe d'Alsace, obtint peu de temps après sa liberté moyennant rançon[5].

[1] Robert de Torigni, *op. cit.*, p. 206. — Nicolas Trivet, *Chronicon*, éd. d'Achery, *Spicilegium veterum scriptorum*, t. II, p. 153. — *Codex reginæ Sueciæ in Bibliotheca Sancti Germani*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XIII, p. 302, *note*.

[2] *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVI, p. 21.

[3] Robert de Torigni, *op. cit.*, p. 247.

[4] *Gesta Henrici II et Ricardi I regum*, éd. Stubbs, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 49, t. Ier, p. 125. — Roger de Howden, éd. Stubbs, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 51, t. II, p. 100.

[5] Robert de Torigni, *op. cit.*, p. 257. — Mathieu de Paris, *Chronica majora*, éd. Luard, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 57, t. II, p. 288; *Historia minor*, éd. Madden, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 44, t. Ier, p. 377. — Raoul *de Diceto, Ymagines historiarum*, éd. Stubbs, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 68, t. Ier, p. 373.

On sait que cette coalition, plus redoutable en apparence qu'en réalité, ne réussit pas à ébranler la puissance des Plantagenets. Dès 1174, Henri II reçut à Montlouis la soumission de ses fils. La lutte continua encore longtemps, sans fait bien marquant, avec le roi de France, et ce n'est que devant l'énergique insistance du légat Pierre de Pavie que Henri II consentit à conclure le 21 septembre 1177, à Ivry, une paix définitive avec Louis VII. Simon fut témoin de ce traité, dans lequel les deux rois se déclarent amis à l'avenir, s'engagent à accomplir ensemble le pèlerinage de Jérusalem et règlent à l'amiable leurs différends[1]. La même année, Simon assista encore à la promulgation d'un acte par lequel Henri II interdisait aux créanciers de saisir sans preuves les biens de leurs débiteurs[2].

Il mourut en 1180 ou en 1181[3] et son corps fut porté dans la cathédrale d'Evreux, où eut lieu l'inhumation[4]. Un grand nombre de lampes brûlaient continuellement sur son tombeau et des sommes importantes avaient été données pour leur entretien au chapitre de la cathédrale par ses fils Amauri, comte d'Evreux, et Simon, seigneur de Montfort, sa sœur, Agnès, comtesse de Meulan, ses neveux Robert et Roger de Meulan et Roger de Beaumont[5]. Son obit était célébré à Hautes-Bruyères le 13 mai (*III idus maii*)[6].

Sa femme, Amice de Leicester, épousa en secondes noces le brave chevalier Guillaume des Barres[7], dont le rôle à Bou-

[1] *Gesta Henrici II et Ricardi I regum*, éd. Stubbs, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 49, t. Ier, p. 194. — Roger de Howden, éd. Stubbs, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 51, t. II, p. 106.

[2] *Gesta Henrici II et Ricardi I regum, loc. cit.*

[3] Robert de Torigni, éd. Howlett, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 82, t. IV, p. 295.

[4] Bibl. nat., ms. fr. 20293.

[5] Arch. départ. de l'Eure, G 122, fol. 17 v° et 18, nos 65-72.

[6] Bibl. nat., ms. fr. 20293.

[7] Arch. départ. de l'Eure, H 320. — Sur Guillaume des Barres, consulter principalement : P. Quesvers et H. Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. III.

vines est assez connu. Elle mourut seulement entre 1213[1] et 1216[2], et fut enterrée dans la salle capitulaire de l'abbaye de Hautes-Bruyères[3]. Sur sa tombe, on grava son effigie au trait, avec l'inscription suivante : *Hic quiescit Amicia, quondam comitissa Montisfortis ac Licestriæ, cujus anima cum fidelibus Dei requiescat. Amen. Obiit autem tertio nonas octobris*[4]. Les religieuses fêtaient en effet son anniversaire le 5 octobre[5].

X

Simon IV (1181-1218).

Après la mort de Simon III, ses deux fils aînés, Amauri et Simon, se partagèrent sa succession : Amauri, qui était le plus âgé[6], devint comte d'Evreux, tandis que le second, Simon, héritait des seigneuries de Montfort et d'Epernon et de toutes ses possessions de l'Ile-de-France[7].

Nous ne pousserons pas plus loin l'histoire d'Amauri de Montfort, comte d'Evreux, nous bornant à rappeler qu'il céda en 1200 son comté à Philippe-Auguste, avec le consentement de Jean sans Terre[8]. Nous allons par contre retracer l'histoire de Simon, qui devint, comme on sait, le plus célèbre seigneur de sa race.

Par son mariage avec Alix de Montmorency, il s'unit à l'une des plus puissantes familles de l'Ile-de-France. Le nom d'Alix figure sur un grand nombre d'actes de son mari et sur

[1] Bibl. nat., ms. lat. 13888, fol. 34 v°.

[2] D'Achery, *Spicilegium veterum scriptorum*, t. VIII, p. 330.

[3] Bibl. nat., ms. fr. 20293.

[4] Bibl. nat., col. Clairambaut, vol. 306, p. 521.

[5] Bibl. nat., ms. fr. 20293.

[6] Robert de Torigni, éd. Howlett, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 82, t. IV, p. 247.

[7] *Ibid.*, p. 295.

[8] Lavisse, *Histoire de France*, t. III, 1re partie (A. Luchaire, *Philippe-Auguste*), p. 126.

plusieurs obituaires. Une fois seulement, nous voyons une femme, nommée Eve, approuver une donation faite en 1199 par Simon à la léproserie du Grand-Beaulieu de Chartres; mais cette particularité, jointe du reste à la teneur générale de l'acte, laisse dans l'esprit de grands doutes sur son authenticité [1].

Nous lui connaissons six enfants : Amauri, qui lui succéda; — Gui, comte de Bigorre; — Simon, comte de Leicester; — Amice, qui épousa Gaucher de Joigny, seigneur de Château-renard, survécut à son mari et mourut le 23 février 1253 [2]; — Perrenelle, femme de Barthélemy de Roye, chambrier de France [3], — et enfin une fille qui épousa le fils d'Adhémar de Poitou en 1217 [4].

Les débuts de son règne ne sont signalés par aucun fait bien saillant. D'une lettre du pape Lucius III (1181-1185) à l'évêque de Chartres, lui permettant de censurer les envahisseurs des biens d'église, « quand bien même ils seraient les comtes d'Evreux ou de Montfort », nous pouvons conclure que Simon avait eu des difficultés avec son évêque et avait sans doute usurpé certaines possessions ecclésiastiques [5]. Un peu plus tard, il était allié du roi de France dans la grande lutte entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion; il fut en effet présent au combat qui eut lieu près d'Aumale en 1196 [6].

Trois ans après, le 28 novembre 1199, Simon prit la croix, avec son frère Gui, au célèbre tournoi du château d'Ecri-sur-

[1] Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 71. — Sur l'authenticité de cet acte, voir le *Catalogue des actes*, n° 45.

[2] Bibl. nat., col. Clairambaut, vol. 306, p. 521.

[3] Aubri de Trois-Fontaines, éd. Scheffer-Boichorst, *Scriptores*, t. XXI, p. 941. — Arch. nat., S 4373, n° 18. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, Joyenval, carton 2, liasse 2.

[4] Pierre des Vaux-de-Cernai, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XIX, p. 107.

[5] Merlet, *Cart. de l'évêché de Chartres*, p. 208.

[6] Guillaume le Breton, *Philippide*, vers 187 et 218, éd. Delaborde, t. II, p. 132 et 133.

Aisne [1]. Presque toute la noblesse de Champagne, de Picardie et de Flandre en avait fait autant à la suite de Thibaut de Champagne et de Louis de Blois. L'exemple de Simon de Montfort et de Renaud de Montmirail fit, paraît-il, une grande impression et dut susciter des adhésions nouvelles [2].

Les préparatifs furent très longs et le départ se trouva peut-être encore retardé par la mort du chef désigné de la croisade, du comte Thibaut de Champagne (24 mai 1201). Mathieu de Montmorency, Simon de Montfort et Geoffroi de Joinville se rendirent alors auprès du duc de Bourgogne pour lui demander de prendre la croix et de se mettre à la tête de l'armée chrétienne. Le duc répondit à leurs propositions par un refus formel, et le marquis de Montferrat, Boniface, fut choisi pour commander la croisade [3].

Les croisés se rendirent d'abord à Venise pour s'embarquer, mais, ne pouvant payer le prix de leur passage, ils tombèrent sous la dépendance complète des Vénitiens, qui résolurent d'user de cette armée toute trouvée au mieux de leurs intérêts personnels. Une ville dalmate, propriété du roi de Hongrie, Zara, faisait depuis longtemps une sérieuse concurrence au commerce de Venise. Le doge Henri Dandolo y conduisit aussitôt l'armée chrétienne, qu'il chargea de s'en emparer pour le plus grand profit de la République.

Jusque-là, Simon avait occupé dans l'armée une place si importante qu'un historien dalmate a pu le prendre pour le chef de l'expédition [4]. Mais, quand il vit ses compagnons

[1] Aujourd'hui Asfeld, Ardennes, arr. de Rethel, ch.-l. de cant.

[2] Villehardouin, ch. XXXVIII, éd. N. de Wailly (1882), p. 22. — *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Tresorier*, éd. Mas-Latrie, p. 337. — Jacques de Guise, *Annales historiæ Hannoniæ*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 800. — Jean le Long, *Chronique de Saint-Bertin*, éd. Holder-Egger, *Scriptores*, t. XXV, p. 323. — Anonyme de Béthune, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XXIV, p. 761.

[3] Villehardouin, ch. XXXVIII, éd. N. de Wailly (1882), p. 22.

[4] *Ex Thomæ historia pontificum Salonitanorum et Spalatinorum*, éd. von Heinemann, *Scriptores*, t. XXIX, p. 576.

d'armes abandonner la lutte contre l'infidèle, seul but de la croisade, pour attaquer un prince chrétien, croisé lui aussi, Simon n'hésita pas à rompre avec eux. Pendant qu'on dressait les tentes aux portes de la ville et qu'on se disposait à y mettre le siège, il quitta l'armée avec Gui, abbé des Vaux-de-Cernai, et alla s'établir à une certaine distance.

Le pape Innocent III, ayant appris la tournure que prenaient les événements, envoya aux croisés une lettre où il leur défendait d'attaquer Zara, sous peine de perdre tous les avantages spirituels attachés à la guerre sainte et d'encourir même une très grave excommunication. L'abbé Gui donna lecture de cette lettre aux seigneurs de l'armée et il excita ainsi à un tel point la colère des Vénitiens que ceux-ci l'auraient tué, si le seigneur de Montfort n'était arrivé promptement à son secours. Une ambassade des habitants de Zara vint bientôt aussi pour implorer la paix. En présence de tous les chevaliers de l'expédition, Simon assura les Dalmates que ni lui, ni ses gens ne leur feraient jamais aucun mal. Les croisés, qui n'avaient pas obéi aux ordres du pape, ne furent pas arrêtés dans leur entreprise par ce généreux exemple ; ils s'emparèrent de Zara et tombèrent ainsi sous le coup des anathèmes du pape. Simon, ne voulant plus désormais rester avec ses compagnons d'armes, prit le parti d'abandonner complètement une expédition qui, en somme, cessait d'être une croisade[1].

[1] Pierre des Vaux-de-Cernai, *De factis domini S., comitis de Monteforti*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XIX, p. 23. — *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, éd. Mas-Latrie, p. 351. — Villehardouin, ch. CIX, éd. N. de Wailly (1882), p. 62. — *Epistola anonymi testis oculati de capta urbe Constantinopolitana*, éd. Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. Ier, p. 786. — J'ai rapporté ces faits d'après le témoignage de Pierre des Vaux-de-Cernai, qui en était témoin oculaire, et la *Chronique d'Ernoul*. Par contre, Villehardouin et le témoin anonyme ne disent rien de l'excommunication lancée par le pape et laissent entendre que Simon avait trahi l'armée croisée au profit du roi de Hongrie ; mais on connaît la partialité haineuse que montre Villehardouin à l'égard de tous ceux qui refusèrent de prendre part à l'expédition de Constantinople.

Avec de très grandes difficultés et des dépenses considérables, il se rendit à Barletta, en Apulie, où il put fréter des navires qui le conduisirent heureusement outre mer[1]. Il séjourna plus d'un an en Orient, où son frère Gui épousa la dame de Sidon, fille de Balian d'Ibelin. Puis, après s'être distingué dans des luttes glorieuses contre les musulmans, Simon revint sain et sauf en France et rentra dans ses domaines[2].

Presque aussitôt, en 1204, l'oncle de Simon, Robert, comte de Leicester, vint à mourir sans enfants[3]. Sa sœur Amice et son neveu devaient hériter de ses possessions, mais, comme nous le verrons dans la suite, Jean sans Terre mit la main sur ses domaines situés en Angleterre[4]. Quant aux fiefs normands qui appartenaient aussi à Robert, Amice les échangea avec Philippe-Auguste contre la châtellenie de Saint-Léger et toute la forêt d'Iveline[5].

Nous savons qu'en 1208 Simon fit exécuter des travaux dans son château de Houdan[6], et qu'au mois de février de la même année il fut choisi comme arbitre pour terminer un différend survenu entre Mathieu de Montmorency et l'abbé de Saint-Denis[7].

[1] Pierre des Vaux-de-Cernai, ch. XIX, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XIX, p. 23. — Aubri de Trois-Fontaines, dans sa *Chronique* (éd. Scheffer-Boichorst, *Scriptores*, t. XXI, p. 880), donne un tout autre itinéraire. D'après lui, Simon de Montfort, l'abbé de la Trappe et Renard de Dampierre se seraient rendus à Spalato, à Durazzo et à Corfou, dont les habitants avaient, dit-il, promis de se rendre aux croisés après la prise de Constantinople. C'est difficilement admissible, car, aussitôt après la prise de Zara, l'armée s'empara successivement de Durazzo et de Corfou.

[2] Pierre des Vaux-de-Cernai, *ibid.* — *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, éd. Mas-Latrie, p. 360.

[3] *Chronique de Barnwell*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 165. — *Chronicon Lirense*, *ibid.*, p. 352.

[4] Nichol, *History of Leicestershire*, t. Ier, p. 100. — C. Bémont, *Simon de Montfort, comte de Leicester*, p. 3.

[5] *Layettes du trésor des chartes*, t. Ier, p. 271, n° 738.

[6] Moutié et A. de Dion, *Cartulaire de Saint-Thomas d'Epernon*, p. 19.

[7] Félibien, *Histoire de Saint-Denis*, preuves, p. CXV.

Enfin, en 1209, commença contre les hérétiques albigeois cette longue guerre qui devait faire la célébrité de Simon de Montfort et faillit appeler sa famille à une brillante destinée. Le moment nous semble venu de présenter le portrait de Simon, tel que l'a laissé d'une manière si complète Pierre des Vaux-de-Cernai : « Simon de Montfort appartenait à une famille illustre; il était vif et ardent, possédait un grand courage et se faisait particulièrement admirer sous les armes. Son visage était gracieux, ses épaules élevées, toute sa personne respirait une grande élégance; il n'y avait rien chez lui que pût trouver à critiquer un ennemi ou un envieux. Si nous passons maintenant aux qualités supérieures, c'était un agréable causeur, un homme accueillant, un charmant compagnon; il possédait à un haut degré les vertus d'humilité, de chasteté et de prudence, montrait de la sagesse dans ses conseils et de la justesse dans ses jugements. Très zélé pour l'armée, circonspect dans ses actions, ardent dans ses entreprises, il était tout dévoué au service du Seigneur. » Et Pierre, émerveillé par tant de qualités, laisse déborder son enthousiasme : « Heureux fut le choix des seigneurs, bien inspirée fut l'acclamation des pèlerins qui élut un homme si fidèle à la défense de la foi catholique, si dévoué au peuple chrétien, pour diriger la sainte lutte de Jésus-Christ contre les hérétiques maudits! Il était en effet tout désigné pour conduire l'armée du Dieu des armées, lui qui possédait la noblesse du sang, la pureté des mœurs et le courage militaire[1]. » Sous la plume du moine des Vaux-de-Cernai, cet éloge est devenu un véritable panégyrique. Il ne devrait certainement pas être pris à la lettre, mais il renferme sans doute une grande part de vérité qui explique l'influence exercée par Simon et son rôle considérable. S'il ne répond guère à l'opinion généralement admise sur le seigneur de Montfort, on ne doit pas oublier que la mémoire de ce dernier

[1] Pierre des Vaux-de-Cernai, ch. XVIII, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XIX, p. 22.

a été singulièrement noircie par les légendes que l'esprit de parti n'a cessé de mettre en circulation sur la croisade des Albigeois. Ce fut évidemment une expédition assez sanglante, mais, dans toutes les guerres, principalement à cette époque, on pourrait trouver des exemples de pires cruautés, et l'anarchie morale et religieuse dans laquelle sombrait la civilisation méridionale nécessitait une prompte et énergique répression.

Nous n'allons pas entreprendre ici de raconter à nouveau cette longue histoire de la guerre du Midi, qui nous entraînerait bien au delà du cadre de cette étude. Afin de ne pas interrompre la suite du récit, nous nous bornerons simplement à en rappeler les principaux épisodes et ceux particulièrement où figure Simon de Montfort.

Après avoir pris la croix en juin 1209, Simon rejoignit à Lyon les seigneurs qui devaient prendre part à la guerre sainte. Au siège de Béziers, en juillet, et à celui de Carcassonne, en septembre, il montra toute son énergie et ses facultés de commandement; on lui remit alors ces deux vicomtés, dont le seigneur, Raimond Roger, venait de mourir mystérieusement en prison. Simon se trouvait désormais à la tête de la croisade et aussitôt il attaqua avec vigueur les places de Raïmond VI, comte de Toulouse, sans toutefois se déclarer ouvertement son ennemi. Il s'empara successivement les années suivantes de Limoux, de Castres, de Carcassonne, dont il fit sa résidence, de Mirepoix, de Lombez, d'Albi, de Lavaur, de Moissac, de Muret, de Saint-Gaudens, etc.; en 1212, Raimond VI n'avait plus en son pouvoir que Toulouse et Montauban. Cette même année, Gui de Montfort, qui avait eu en Orient plusieurs fils de son mariage avec la dame de Sidon, vint en Albigeois retrouver son frère Simon; il commença sa participation à la croisade en ravageant le comté de Foix.

A ce moment, le roi d'Aragon, Pierre II, intervint pour sauvegarder l'indépendance du Languedoc. D'accord avec lui, le pape Innocent III voulut mettre un terme aux conquêtes

de Simon et le forcer à rendre à Pierre les devoirs féodaux qu'il lui devait. Toutes ces tentatives de conciliation échouèrent devant l'intransigeance des croisés et des évêques du Midi. Le roi d'Aragon se décida alors à conclure une alliance effective avec le comte de Toulouse. Simon de Montfort se disposait à assiéger Toulouse en septembre 1213, lorsque les forces réunies de Pierre II et de Raimond VI se massèrent sous les murs de la ville de Muret, où Simon vint les attaquer. Une lutte terrible s'engagea le 12 septembre entre les deux armées, mais le résultat de la bataille ne fut pas longtemps douteux : à la suite d'un choc violent, les troupes méridionales s'enfuirent en déroute, laissant le roi d'Aragon au nombre des morts, tandis que Simon de Montfort voyait ses projets singulièrement favorisés par cette brillante victoire.

Deux mois auparavant, le 24 juin 1213, le fils aîné de Simon, Amauri, avait été armé chevalier à Castelnaudary par l'évêque d'Orléans et un certain nombre de seigneurs de la région étaient venus aussitôt lui rendre hommage. Il avait été également fiancé dans le cours de la même année à Béatrice d'Albon, fille de Guigues VI, dauphin de Viennois. Simon et Amauri allèrent en 1214 à Valence chercher la fiancée, qu'ils ramenèrent à Carcassonne, où fut célébré le mariage.

Ces affaires privées n'arrêtaient pas les conquêtes de Simon. Il entre dans Marmande, envahit le Quercy et le Rouergue (1214). Enfin, en 1215, il atteint le but convoité depuis longtemps et, après s'être emparé de Montauban, il prend possession de Toulouse et de Narbonne. N'oubliant pas non plus l'organisation de ses nouveaux Etats, il publie les Coutumes, appelées Statuts de Pamiers, qui consolident la conquête et règlent dans ses moindres détails la vie administrative du Languedoc.

L'année même de la prise de Toulouse, Raimond VI fut de nouveau solennellement condamné par les évêques du Midi au concile de Montpellier. Enfin, en novembre 1215, s'ouvrit à

Rome le grand concile de Latran qui devait décider souverainement du sort de la province. Innocent III n'était plus alors aussi chaud partisan de la croisade, n'ayant jamais eu l'intention de dépouiller complètement Raimond VI de son patrimoine. Simon s'aperçut des hésitations du Souverain Pontife et, ne pouvant se rendre lui-même au concile, il chargea son frère Gui d'y soutenir ses intérêts. Il comptait en outre d'ardents défenseurs dans les évêques du Languedoc, qui protestèrent unanimement lorsque Innocent III leur fit part de son intention de rendre le comté de Toulouse à son seigneur. Il fut décidé à la fin que les conquêtes de Simon resteraient pour le moment en sa possession, mais qu'elles seraient dans l'avenir restituées au fils de Raimond VI, s'il se montrait fidèle à l'Eglise. Les domaines du comte de Toulouse situés dans la vallée du Rhône devaient par contre lui être remis aussitôt.

A ce moment, Raimond VI semble reprendre un peu d'énergie. Il vient mettre le siège devant Beaucaire en 1216, malgré les efforts qu'avait faits Simon pour l'arrêter, et les deux ennemis finissent par conclure une trêve. Sentant que Toulouse est sur le point de se révolter, Simon rentre dans la ville avec l'aide du prince Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, qui vient d'arriver en France; il fait démanteler les remparts et menace d'allumer l'incendie. Pour écarter le danger, les Toulousains lui remettent d'importantes sommes d'argent pour le mariage de son second fils, Gui, avec l'héritière du comté de Bigorre.

En mai 1216, Simon se rendit à Paris, où des affaires de famille survenues après la mort de sa mère, Amice de Leicester, rendaient sa présence nécessaire; il profita de ce voyage pour demander à Philippe-Auguste de nouveaux secours[1]. L'année suivante, eut lieu le mariage d'une de ses filles avec le fils d'Adhémar de Poitou.

[1] Robert d'Auxerre, *Chronicon*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*. t. XVIII, p. 283. — *Chronicon anonymi Laudunensis canonici*, éd. *ibid.*, p. 719.

Toulouse, qui ne pouvait supporter une domination étrangère, se révolta en 1217, au nom de Raimond VI. La femme de Simon, Alix de Montmorency, et les femmes de son frère Gui et de ses fils Amauri et Gui s'y trouvaient alors, dans la citadelle du Château-Narbonnais, avec leurs nombreux enfants; les deux Gui, frère et fils de Simon, qui combattaient à ce moment dans les environs de Carcassonne, vinrent aussitôt s'enfermer dans la forteresse. Dès qu'il reçut la nouvelle de la rébellion, Simon de Montfort accourut également et investit la ville. Les Toulousains résistèrent avec énergie et le siège dura tout l'hiver de 1217-1218. Malgré le courage déployé par les assiégés, les remparts de la ville n'auraient sans doute plus été capables de résister longtemps encore aux assauts furieux de l'armée croisée, lorsque, le 26 juin 1218, une machine de guerre, manœuvrée par les femmes de Toulouse, lança une pierre « tout droit où il fallait ». Elle vint frapper sur son heaume d'acier Simon de Montfort, qui s'affaissa à terre tout sanglant, la tête écrasée.

Sa mort fut considérée comme un deuil public. Tous les historiens et chroniqueurs du monde chrétien la rapportent avec douleur en comblant des plus grands éloges ce « Machabée de notre temps », ce « très glorieux athlète du Christ ». La célébration de son anniversaire dans un nombre considérable de monastères montre à quel point sa mémoire y était vénérée [1].

Après être resté cinq années à Saint-Nazaire de Carcassonne, son corps fut transporté dans l'abbaye de Hautes-Bruyères, lieu de sépulture de sa famille. On lui éleva, à droite de l'autel, un tombeau sur lequel on grava son effigie au trait et à ses pieds l'épitaphe suivante :

Simon iste comes, fidei protectio, Regis
Militiæ fames fuit, hic discretio legis.

[1] A. Molinier et A. Longnon, *Les Obituaires de la province de Sens*, t. Ier, p. 34, 55, 320, 392, 444, 567, 629; t. II, p. 640. — *Nécrologe de Moucheroux*, dans *Mémoires de la Société Historique et Archéologique*

Sur une autre partie du tombeau, on lisait ces deux vers :

Dantur item fato casuque cadunt iterato,
Simone sublato, Mars, Paris atque Cato.

Cette pierre, dont les inscriptions étaient déjà effacées depuis longtemps, s'écroula au XVII[e] siècle. On donna alors quelques coups de pioche qui mirent au jour un caveau où se trouvaient les corps de Simon et de sa femme Alix. Ils étaient encore enveloppés de taffetas rouge, mais leur cercueil de bois se trouvait entièrement pourri[1].

La tombe plate sous laquelle Simon de Montfort avait été déposé à Saint-Nazaire de Carcassonne subsiste encore dans le croisillon méridional de cette église; on y voit son effigie gravée au trait[2]. L'habitude existait encore au XVIII[e] siècle d'y entretenir continuellement une lampe[3].

La femme de Simon, Alix de Montmorency, mourut en 1226, entre le 13 janvier[4] et le mois de mai[5], et très probablement en février, car son anniversaire était célébré le 24 février (*VI Kal. martii*) à Hautes-Bruyères[6] et à Saint-Victor[7], et le 25 février (*V Kal. martii*) à Port-Royal[8]. Ainsi que nous venons de le voir, elle fut enterrée à côté de son mari.

d'Eure-et-Loir, t. XIII, p. 155. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, fonds Joyenval. — Bibl. nat., ms. lat. 5462, p. 378; lat. 10105, fol. 112; fr. 20293.

[1] Bibl. nat., ms. fr. 20293.

[2] J. de Lahondès, *Carcassonne*, dans *Congrès archéologique de Carcassonne et Perpignan en 1906*, p. 41.

[3] *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, t. I[er], 1[re] partie, p. 51.

[4] Abbé A. Gautier, *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Grandchamp*, dans *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 132.

[5] Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, t. I[er], p. 254, n° CCLXVIII.

[6] Bibl. nat., ms. fr. 20293.

[7] A. Molinier et A. Longnon, *Les Obituaires de la province de Sens*, t. I[er], p. 544.

[8] *Ibid.*, t. II, p. 637.



Phot. M. Jordy.

Mort de Simon IV au siège de Toulouse.
(Bas-relief conservé à Saint-Nazaire de Carcassonne.)



XI

Amauri V (1218-1241).

Amauri, fils aîné de Simon, avait épousé, comme nous l'avons dit, Béatrice d'Ablon, fille du dauphin Guigues VI; elle lui survécut au moins jusqu'en décembre 1243[1]. De ce mariage sont issus cinq enfants : Jean, qui succéda à son père; — Marguerite, qui épousa avant 1256 Jean, fils de Jean II, comte de Soissons, et mourut après 1288[2]; — Alix, dame de Houdan, femme de Simon de Nesle[3], pour la dot de qui l'abbaye de Notre-Dame de Grandchamp abandonna en 1243 un don de 17 livres 6 sous 2 deniers[4]; — Laure, dame d'Epernon, qui épousa d'abord Ferrand, comte d'Aumale, damoiseau de Ponthieu et fils de saint Ferdinand, roi de Castille et de Léon, puis en secondes noces Henri de Grandpré[5]; — enfin, Perrenelle, abbesse de Port-Royal, qui mourut le 5 décembre 1275[6].

Après la mort de Simon, Amauri eut à recueillir sa lourde succession. La lutte contre les hérétiques devenait de plus en plus difficile et, bien qu'il ne fût pas dépourvu d'énergie, le nouveau seigneur de Montfort ne paraît pas avoir été à la

[1] Rymer, *Fœdera; Papal letters*, t. Ier, p. 203.

[2] Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 531, 538, 540. — A. de Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, p. 256. — Bréquigny, *Table générale des diplômes*, t. VII, p. 218. — Abbé A. Gautier, *op. cit.*, t. XIII, p. 182, 194, 196. — Beaudouin d'Avesnes, éd. Heller, *Scriptores*, t. XXV, p. 435.

[3] A. de Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, p. 322. — Abbé A. Gautier, *op. cit.*, p. 172.

[4] Abbé A. Gautier, *loc. cit.*

[5] Moutié et A. de Dion, *Cartulaire de Saint-Thomas d'Epernon*, p. 65, 68. — A. de Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, p. 257. — Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 528. — Abbé A. Gautier, *op. cit.*, p. 180. — Arch. nat., S 4373, n° 19. — Bibl. nat., col. Clairambaut, vol. 306, fol. 509 v°.

[6] A. de Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, p. 322. — A. Molinier et A. Longnon, *Les Obituaires de la province de Sens*, t. II, p. 644.

hauteur d'une tâche écrasante du reste. Il succéda pourtant sans difficulté à son père, et tous les seigneurs du Languedoc, qui tenaient leurs fiefs de Simon, vinrent aussitôt lui prêter hommage. Ayant d'abord voulu continuer le siège de Toulouse, il dut bientôt l'abandonner devant des difficultés insurmontables. Il reçut l'année suivante un précieux secours de France. Sur les instances du pape Honorius III, Philippe-Auguste se décida en 1219 à envoyer le prince Louis faire une nouvelle campagne dans le Midi. Louis et Amauri réussirent à s'emparer de Marmande, mais, après avoir inutilement tenté un nouveau siège de Toulouse, le prince regagna le domaine royal.

Dès lors, les désastres se multiplient pour Amauri. En 1220, il commence à perdre le pays de Carcassonne et est même assiégé dans la ville. Le 2 juillet, son frère Gui est tué à Castelnaudary. L'année suivante, ses troupes doivent abandonner Montréal. Découragé par ces insuccès et voyant les conquêtes de son père lui échapper peu à peu, il propose à Philippe-Auguste de lui céder tous ses droits sur le Midi; mais le roi, peu tenté de prendre en ce moment une pareille charge, se borne à lui envoyer 200 chevaliers et 10,000 fantassins. Malgré le secours de ces troupes, Amauri est assiégé dans Narbonne en 1223, puis il abandonne Carcassonne et revient passer quelque temps dans l'Ile-de-France.

Au même moment, mourait Philippe-Auguste, et c'est sans doute sur les 25,000 marcs laissés par le roi pour être distribués en aumônes que Louis VIII remit à Amauri une somme de 30,000 livres parisis[1]. Le seigneur de Montfort assista

[1] *Gesta Ludovici VIII*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVII, p. 304. — Aubri de Trois-Fontaines, éd. Scheffer-Boichorst, *Scriptores*, t. XXIII, p. 913. — Guillaume le Breton, *Chronique*, *Continuation du manuscrit de Paris*, paragraphe 8, éd. Delaborde, t. Ier, p. 324. — Aubri de Trois-Fontaines et le continuateur de Guillaume le Breton prétendent que Philippe-Auguste avait laissé par testament cette somme à Amauri, mais, ainsi que l'ont justement fait remarquer MM. Molinier et Delaborde, on n'en trouve aucune mention dans le testament du roi. Par contre, les *Gesta Ludovici* disent expressément qu'elle a été

en 1224 à la dédicace de l'église de l'abbaye de Joyenval[1] qu'avait fondée son beau-frère, Barthélemy de Roye[2]; puis il retourna dans le Midi, mais ne fit qu'y essuyer défaites sur défaites. Après avoir été entièrement chassé de l'Albigeois, il dut même abandonner Carcassonne, que les ennemis assiégeaient, et se retirer à Narbonne. Aux désastres militaires vinrent bientôt se joindre de graves embarras financiers; accablé de dettes, il ne put accorder à ses soldats l'augmentation de solde qu'ils lui demandaient.

Pendant ce temps, Honorius III s'efforçait d'obtenir de Louis VIII qu'il se mît en personne à la tête de la croisade; mais, malgré de longues négociations, l'accord entre le pape et le roi ne pouvait se faire. Il fallait pourtant s'arrêter à une résolution énergique, car Amauri, désespérant de surmonter les difficultés amassées devant lui, venait encore une fois d'abandonner le Languedoc. Le cardinal Romain de Saint-Ange, légat du Saint-Siège en France, qui possédait toute la confiance du roi, réunit donc à Bourges en 1226 une grande assemblée pour décider du sort du Midi.

Raimond VI vint y réclamer son comté, mais ses protestations ne furent écoutées par personne et le légat lança même contre lui une condamnation définitive. Amauri lui avait opposé les lettres d'Innocent III et de Philippe-Auguste qui attribuaient à Simon tous les domaines de Raimond de Toulouse. Ce n'étaient du reste plus ses propres possessions que défendait le comte de Montfort; il se rendait parfaitement compte qu'il lui serait désormais impossible de reconquérir le Languedoc et il fit au roi l'abandon solennel de tous

prise sur les 25,000 marcs laissés par Philippe-Auguste. — Le continuateur de Guillaume le Breton ne parle que de 20,000 livres, mais Aubri de Trois-Fontaines dit 30,000 et les *Gesta Ludovici* 10,000 marcs, somme équivalente à peu de chose près à 30,000 livres.

[1] Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Saint-Germain-en-Laye, com. de Chambourcy.

[2] *Gallia christiana*, t. VIII, *instr.*, col. 352. — Dutilleux, *L'Abbaye de Joyenval*, dans *Mémoires de la Soc. Hist. et Arch. de Pontoise et du Vexin* t. XIII (1890), p. 88.

ses droits. C'est seulement à partir de ce moment, comme nous le verrons dans l'étude diplomatique, qu'Amauri prit officiellement le titre de comte de Montfort; on devait du reste l'appeler depuis longtemps ainsi dans l'usage courant. Cette même année, l'abbé de Saint-Denis et Gui IV de Chevreuse le choisirent comme arbitre avec Barthélemy de Roye[1].

A la suite du concile de Bourges, Louis VIII se mit en marche pour le Midi avec une armée nombreuse où se trouvait Amauri de Montfort. L'expédition se dirigea d'abord sur la vallée du Rhône. Elle arriva en juin devant Avignon, dont les portes étaient fermées malgré l'engagement qu'avaient pris les habitants. Amauri et les principaux seigneurs de l'armée envoyèrent aussitôt leurs plaintes à l'empereur Frédéric II[2]. Un assaut fut inutilement tenté contre la ville, qui fut ensuite étroitement bloquée; à la fin d'août, les habitants, pressés par la famine, durent ouvrir leurs portes au roi de France, qui leur fit payer cette résistance de la perte de leurs libertés communales.

La prise d'Avignon eut un grand retentissement dans tout le Languedoc et facilita singulièrement la tâche de Louis VIII. Les évêques et les abbés l'accueillaient comme un libérateur; les seigneurs et les villes se soumettaient avec empressement; le Midi semblait donc complètement pacifié et soumis à l'autorité royale. Après avoir étendu à tout le pays le système de gouvernement créé par Simon de Montfort, Louis VIII prit le chemin du retour. Mais une maladie, qu'il avait contractée pendant l'expédition, s'aggrava en cours de route; une fois à Montpensier en Auvergne, tout espoir était perdu et le roi dut s'arrêter. Il se rendait lui-même compte de son état et il déclara confier à la reine Blanche la garde de son fils Louis, âgé de douze ans seulement. Le 3 novembre, les seigneurs

[1] Moutié, *Histoire de Chevreuse*, preuves, n° 80.
[2] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 87, n° 1789.

présents, et parmi eux Amauri de Montfort, s'engagèrent à respecter les dispositions prises par le roi[1]. Enfin, le 9 du même mois, Louis VIII rendit le dernier soupir.

Le sacre de son fils, le jeune Louis IX, eut aussitôt lieu à Reims. Amauri fut naturellement invité à s'y rendre[2] et, avec d'autres barons, il y convoqua un certain nombre de prélats[3]. Après la cérémonie, les mêmes seigneurs notifièrent solennellement le sacre de Louis IX[4].

Au mois de décembre de la même année, Amauri cautionna la comtesse Jeanne de Flandre pour une somme de 500 marcs[5].

La campagne de Louis VIII n'avait pas réussi à pacifier complètement le Languedoc. La lutte s'y continuait sans épisodes notables, mais pourtant toujours meurtrière. L'oncle d'Amauri, Gui, comte de Sidon et de Castres, à qui Louis VIII en partant avait confié la garde de la région de Narbonne[6], fut tué en 1227[7]. La guerre ne fut terminée que par le traité de Paris, en avril 1229.

Malgré la fermeté de Blanche de Castille, la minorité de saint Louis fut signalée par la révolte de plusieurs grands vassaux. En 1230, le duc de Bretagne, Pierre Mauclerc, conclut une alliance avec le roi d'Angleterre, Henri III, et lui rendit hommage pour son duché. La régente se trouvait alors en Anjou avec le jeune roi. Elle convoqua les seigneurs qui lui devaient le service d'ost, et presque tous, Thibaut de Champagne, Fernand de Flandre, le comte de Nevers, Amauri de Montfort, répondirent à son appel. Ainsi constituée, l'armée s'établit dans un camp devant Ancenis ; les seigneurs y pro-

[1] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 96, nº 1811.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, t. II, p. 101, nº 1823.

[4] Brussel, *De l'usage général des fiefs en France*, t. Ier, p. 68, note B.

[5] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 112, nº 1899.

[6] *Chronicon Turonense*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 318.

[7] Guillaume de Puylaurens, ch. XXXVII, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XIX, p. 218. — *Chronicon Turonense*, *ibid.*

noncèrent la condamnation de Pierre Mauclerc et le déclarèrent déchu du bail de la Bretagne pour cause de forfaiture[1]. Mais l'expédition ne put pas être poussée plus loin : les seigneurs avaient passé dans l'armée tout le temps qu'ils devaient d'après les coutumes féodales et la reine dut prendre le chemin du retour. A la fin de juin, elle était à Paris.

Au mois de décembre de la même année, Amauri de Montfort signa et scella un acte de Louis IX sur les créances des juifs[2]. Cette souscription a pour nous un grand intérêt, car Amauri porta pour la première fois dans cet acte le titre de connétable de France, *Francorum constabularius*. Il ne devait posséder la connétablie que depuis fort peu de temps, mais le P. Anselme[3] a cru à tort que cette charge importante lui avait été confiée en 1231. Amauri de Montfort figure encore en septembre 1235 parmi les 41 barons français qui écrivirent à Grégoire IX pour se plaindre de l'archevêque de Tours et de l'évêque de Beauvais[4]. Ces deux prélats refusaient de se rendre devant la Cour du roi pour le temporel et interdisaient à leurs inférieurs d'y comparaître.

Comme son père, Simon, depuis 1204, Amauri portait toujours le titre de comte de Leicester, titre purement honorifique du reste, puisque les seigneurs de Montfort n'avaient jamais pu entrer en possession des fiefs qu'ils auraient dû posséder en Angleterre. Philippe-Auguste ayant confisqué les biens de tous les Normands restés fidèles à Jean sans Terre, celui-ci avait par représailles saisi les domaines appartenant dans son royaume à des seigneurs français. La garde du comté de Leicester, ainsi mis sous séquestre, fut confiée de 1207 à 1215 à plusieurs seigneurs qui le pillèrent.

[1] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 178, n° 2056.

[2] Arch. nat., J 247, n° 11 *bis*. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 192, n° 2083. — Aubri de Trois-Fontaines, éd. Scheffer-Boichorst, *Scriptores*, t. XXI, p. 927.

[3] *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*.

[4] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 298, n° 2404.

Enfin, malgré les protestations que le pape avait fait entendre en 1213 contre cette spoliation [1], il fut remis en 1215 à Ranulf, comte de Chester et neveu de Simon de Montfort, qui prit le titre de comte de Leicester [2]. Amauri fit entendre de nouvelles protestations en février 1231, demandant à Henri III de lui rendre le comté, pour lequel il lui prêterait hommage, ou au moins de le donner à son frère Simon [3]. Afin de rendre sa réclamation plus acceptable par le roi, il céda tous ses droits à son frère au mois d'août de la même année et en juin 1232 [4]. Simon s'était pendant ce temps rendu en Angleterre, où il avait été parfaitement reçu par Henri III ; bientôt même, Ranulf de Chester consentit à se dessaisir du comté. La situation ne fut toutefois complètement régularisée au profit de Simon qu'en 1239 ; le 21 avril, Amauri renonça, à l'abbaye de Westminster, en présence du roi, à tous ses droits sur Leicester [5], moyennant le paiement par son frère d'une somme de 1,500 livres parisis [6].

A l'assemblée tenue à Saint-Denis en septembre 1235, — là même où les seigneurs avaient fait entendre leurs protestations contre plusieurs évêques, — une nouvelle croisade avait été décidée. Le comte de Champagne, Thibaut, devait en être le chef ; beaucoup de seigneurs, et parmi eux Amauri de Montfort, s'étaient rangés sous ses ordres [7]. Le départ fut retardé à plusieurs reprises, car les organisateurs ne s'entendaient pas : le pape Grégoire IX voulait diriger l'expédition sur Constantinople, toujours menacée par les Grecs ; les

[1] *Annales Waverliensis monasterii*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 202.

[2] Nichol, *History of Leicester*, t. Ier, p. 100. — C. Bémont, *Simon de Montfort, comte de Leicester*, p. 3.

[3] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 194, n° 2083.

[4] *Ibid.*, t. II, p. 217, n° 2151, et p. 236, n° 2190.

[5] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 404, n° 2789.

[6] *Ibid.*, t. II, p. 287, n° 2366.

[7] Aubri de Trois-Fontaines, éd. Scheffer-Boichorst, *Scriptores*, t. XXI, p. 937.

seigneurs, au contraire, tenaient à se rendre directement en Terre sainte. Ils protestèrent même assez vivement contre le pape, qui, disaient-ils, dépensait en faveur de l'Empire latin les sommes réunies pour la croisade. Pour les apaiser, Grégoire IX leur expliqua ses raisons dans une bulle datée du 9 mars 1239, qu'il terminait en fixant le départ au 24 juin de la même année. Cette fois encore, il s'en fallut de bien peu qu'il ne fût de nouveau retardé. Les seigneurs avaient en effet offert le commandement de leur expédition à l'empereur Frédéric II, toujours en lutte avec le Saint-Siège, et Grégoire IX avait à cette nouvelle mis de nouveaux obstacles à la croisade. Le refus de Frédéric vint heureusement apaiser ces difficultés et permettre le départ[1].

Saint Louis se montra alors d'une grande générosité à l'égard d'Amauri. D'après Aubri de Trois-Fontaines, il lui fit don de toutes ses armes et de 32,000 livres parisis, afin de se faire remplacer par lui dans le pèlerinage d'outre-mer[2]. Les comptes royaux ne signalent toutefois qu'une somme de 333 livres 6 sous 8 deniers[3] et de petits dons pour son équipement : 20 livres pour un manteau[4], 22 livres pour la cuirasse, les chaussures et les couvertures, 40 livres enfin pour la selle[5].

Les croisés partirent de Marseille dans le courant d'août. Sous les ordres de Thibaut de Champagne, se trouvaient Richard, frère de Henri III, le comte de Bretagne, Amauri de Montfort, le comte de Bar et une foule de seigneurs français, espagnols, anglais et allemands[6]. Ils débarquèrent à Acre et

[1] H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. IV, p. 307.

[2] Aubri de Trois-Fontaines, *loc. cit.*, p. 946.

[3] Comptes royaux, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XXI, p. 260.

[4] *Ibid.*, t. XXII, p. 587.

[5] *Ibid.*, t. XXII, p. 597.

[6] *Continuation de l'appendice de Robert de Torigni à Sigebert*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 345. — Philippe Mousket, *Chronique rimée*, vers 30575, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XXII, p. 73. — *Chronique*

résolurent de construire une forteresse sur l'emplacement de la ville d'Ascalon, détruite en 1192; mais, une fois arrivés à Jaffa, ils s'arrêtèrent quelque temps dans cette ville pour se reposer des fatigues du voyage. Pendant qu'ils y séjournaient, Pierre Mauclerc et quelques chevaliers réussirent à s'emparer d'un convoi de ravitaillement appartenant aux musulmans, qui se dirigeait sur Damas, et ils le ramenèrent fièrement à Jaffa.

Jaloux du succès de leurs compagnons d'armes, les comtes de Bar, de Montfort, de Jaffa et le duc de Bourgogne résolurent d'aller eux aussi tenter l'aventure. Malgré les supplications de toute l'armée et la défense formelle du comte de Champagne, ils sortirent de la ville dans la soirée du 12 novembre et vinrent camper tout près de Gaza. Presque aussitôt, une forte troupe musulmane, qui se trouvait en observation dans cette ville, fondit sur eux. Voyant leur infériorité, le duc de Bourgogne et le comte de Jaffa s'enfuirent précipitamment vers l'armée croisée, qu'ils purent atteindre sains et saufs. Les autres seigneurs, au contraire, soutinrent courageusement la lutte contre les infidèles, dont ils firent un très grand massacre, mais ils furent à la fin accablés sous le nombre : le comte de Bar et Simon de Clermont restèrent parmi les morts, tandis qu'Amauri de Montfort et Richard de Beaumont étaient faits prisonniers avec un grand nombre de vaillants chevaliers[1]. La capture d'Amauri eut un grand retentissement dans le monde musulman et donna un prestige

anonyme des rois de France finissant en MCCLXXXVI, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XXI, p. 82. — *Annales de Saint-Pantaléon de Cologne*, éd. Cardauns, *Scriptores*, t. XXII, p. 533. — Jean de Colonna, *Mare historiarum*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XXIII, p. 109.

[1] Mathieu de Paris, *Chronica majora*, éd. Luard, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 57, t. IV, p. 25. — Aubri de Trois-Fontaines, éd. Scheffer-Boichorst, *Scriptores*, t. XXIII, p. 946. — Guillaume de Nangis, *Gesta Ludovici regis*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 328 ; *traduction française*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XVIII, p. 329 ; *Gesta Philippi III*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XVIII, p. 548. — *Livre d'Eracles*, l. XXIII, ch. XLV, éd. *Recueil des historiens des croisades, Historiens occidentaux*, t. II, p. 414. — *Continuation du livre d'Eracles* (*manuscrit de*

considérable à ceux qui s'étaient emparés de lui. Le soudan d'Egypte en conçut de l'ombrage et eut peur pour sa couronne. Il fit jeter en prison et mettre secrètement à mort ces soldats trop heureux et il enleva à leurs veuves tout ce qu'elles possédaient[1].

Une fois prisonnier, Amauri écrivit à sa femme, la comtesse Béatrice, pour lui faire part des événements[2]. Les captifs furent ensuite conduits au Caire, où ils entrèrent montés sur des ânes ou des chameaux; une multitude immense était venue à leur rencontre et les musulmans agitaient par dérision devant eux des encensoirs remplis de fumier[3]. Les soudans de Damas et du Caire donnèrent enfin l'ordre de les jeter en prison. Ils ignoraient la qualité de leurs prisonniers, sauf toutefois celle d'Amauri de Montfort; le soudan du Caire le fit venir un jour et lui demanda s'il se trouvait quelque autre noble parmi les prisonniers. Amauri, prévoyant qu'il serait plus difficile à ses compagnons de se racheter si leur situation était connue, répondit que non. Le soudan fit alors une adroite enquête et apprit qu'il avait entre ses mains Richard, vicomte de Beaumont, et plusieurs autres puissants barons. Furieux d'avoir été trompé par le pieux mensonge du comte Amauri, il le fit aussitôt transporter dans une prison plus dure, au château de Maubech[4].

Amauri resta en captivité jusqu'en 1241. Au mois de mars de cette année, le pape Grégoire IX écrivit à frère Guillaume de payer 5,000 marcs d'argent pour sa rançon[5]. Délivré sans

Rothelin), éd. *Hist. occid.*, t. II, p. 44. — *Annales de Saint-Pantaléon de Cologne*, éd. Cardauns, *Scriptores*, t. XXIII, p. 533. — Jean de Colonna, *Mare historiarum*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XVIII, p. 110.

[1] Joinville, éd. N. de Wailly, p. 101.

[2] Mathieu de Paris, *loc. cit.*

[3] H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. IV, p. 316.

[4] Mathieu de Paris, *Chronica majora*, éd. Luard, *Rerum britannicarum scriptores*, n° 57, t. IV, p. 78.

[5] Rymer, *Fœdera; Papal letters*, t. Ier, p. 193.

doute à la suite de la remise de cette somme, il voulut revenir par l'Italie, afin de vénérer le tombeau des Saints-Apôtres; mais, aussitôt débarqué à Otrante, il y mourut de maladie[1]. Son corps fut transporté à Rome, dans la basilique de Saint-Pierre, et enseveli dans les grottes vaticanes, près de la porte orientale, tout à côté de l'endroit où reposait le pape Grégoire V[2]. Sur son tombeau, on grava l'inscription suivante :

Hic jacet Amauricus, comes Montis Fortis, Franciæ connestabilis [*qui*]. *Contra Albigenses pro fide catholica sepius dimicavit. Postea contra Sarracenos ad partes Sirie transfretavit, a quibus in bello captus fuit et diu in ea captivitate detentus, tandem per treugam liberatus, dum rediret ad propria, apud Idrontum expiravit anno Domini millesimo CCXLI*[3].

Il légua son cœur à l'abbaye de Hautes-Bruyères. Les religieuses le placèrent, le jour de l'Invention de Saint-Etienne (3 août), dans une pierre taillée à son image que l'évêque de Chartres, Aubri, déposa à la gauche du maître-autel de l'église abbatiale. Au pied, on écrivit ces vers :

Hic jacet in templo comitum generosa propago,
Ecce fit exemplo nati genitoris imago[4].

Toute la vie d'Amauri montre les profondes convictions

[1] Aubri de Trois-Fontaines, éd. Scheffer-Boichorst, *Scriptores*, t. XXIII, p. 949. — Guillaume de Nangis, *Gesta Ludovici regis*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 330; *traduction française*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XVIII, p. 331; *Gesta Philippi III*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XVIII, p. 549. — Vincent de Beauvais, *Speculum historiale*, l. III, ch. CXXXVIII, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XXI, p. 73. — Philippe Mousket, *Chronique rimée*, vers 30649, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XXII, p. 74. — *Chronique de Saint-Taurin d'Evreux*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XXIII, p. 466. — Jean de Colonna, *Mare historiarum*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XXIII, p. 110. — Guillaume de Nangis et Jean de Colonna disent à tort qu'Amauri de Montfort est décédé à Rome. Leur témoignage est formellement contredit par l'épitaphe d'Amauri et par Aubri de Trois-Fontaines (*cum attigissent in reditu fines Apuliæ*).

[2] Jean de Colonna, *op. cit.*

[3] F. Gregorovius, *Die Grabdenkmäler der Papste*, p. 60, note. — Dufresne, *Les Cryptes vaticanes*, p. 37, n° 73.

[4] Bibl. nat., ms. fr. 20293.

religieuses qui l'animaient. Un épisode, que saint Louis aimait à raconter à ses intimes, nous a laissé une preuve de l'ardeur de sa foi : Pendant la guerre du Midi, plusieurs hérétiques vinrent un jour annoncer au seigneur de Montfort que le corps de Notre-Seigneur était visiblement apparu entre les mains du prêtre au moment de la Consécration. Amauri refusa d'assister au miracle. « Allez le voir », dit-il aux Albigeois, « vous qui ne le croyez pas. Pour moi, je crois fermement au sacrement de l'autel, tel que la sainte Eglise nous l'enseigne, et j'aurai au ciel une plus belle couronne que les anges qui voient Dieu face à face[1]. » Cette parole, que le saint roi avait rapportée à Joinville, frappa tellement le sénéchal qu'il la fit ensuite figurer dans son Credo[2].

XII

Jean (1241-1249).

A la mort d'Amauri, son fils aîné, Jean, hérita du comté de Montfort, mais ne devint pas connétable de France. Il épousa Jeanne de Châteaudun[3], dont il eut une fille unique, appelée Béatrice, comme sa grand'mère, Béatrice d'Albon.

Jean ne paraît jamais avoir joué en France un rôle bien considérable. Nous savons seulement qu'en 1243, Innocent IV accorda à lui, à sa mère Béatrice et à ses frères et sœurs le grand privilège de ne pouvoir être excommuniés que sur mandat spécial du pape[4]. L'année suivante, pendant une

[1] Joinville, éd. N. de Wailly, p. 18.

[2] *Ibid.*, p. 272.

[3] *Gallia christiana*, t. VII, *instr.*, col. 107. — Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 417, 418, 419. — P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. III, p. 316. — *Bulletin de la Société Dunoise*, no XCVI, p. 405. — L'obituaire de Port-Royal l'appelle Jeanne de Craon. (Bibl. nat., col. Clairambaut, vol. 1188, fol. 28 vo.)

[4] Rymer, *Fœdera; Papal letters*, t. Ier, p. 203.

grave maladie, saint Louis avait fait le vœu d'aller à la croisade. En 1245, le comte Jean, comme son père et son aïeul, s'engagea lui aussi à prendre part à la guerre sainte[1]. Les préparatifs de l'expédition durèrent trois années, pendant lesquelles Jean combla de dons généreux les monastères de la région ; il reçut par contre du prieur de Saint-Thomas d'Epernon une somme de 40 livres pour l'aider à supporter les frais considérables qu'exigeait toujours une semblable expédition[2].

La flotte quitta Aigues-Mortes le 28 août 1248, sous le commandement du roi. Après une longue traversée, elle arriva devant Chypre et l'armée débarqua à Limassol. Saint Louis résolut de passer l'hiver dans cette ville et de ne commencer la guerre qu'au retour de la belle saison. A peine les croisés étaient-ils installés à Limassol que la maladie se mit dans leurs rangs et fit de nombreuses victimes ; plus de deux cents chevaliers périrent, et parmi eux Jean de Montfort. Il avait édifié toute l'armée par ses vertus et, aussitôt après sa mort, on se mit à l'invoquer comme un bienheureux. Les religieux cisterciens, qui desservaient dans la ville l'église de Notre-Dame-des-Champs, lui donnèrent alors le nom de Saint-Jean-de-Montfort, et ce sanctuaire devint une des églises les plus vénérées de Limassol[3].

Après la mort de Jean, sa veuve, Jeanne de Châteaudun, épousa en secondes noces Jean d'Acre, frère de l'impératrice de Constantinople, Marie[4].

[1] Guillaume de Nangis, *Gesta Ludovici regis*, éd. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 352 ; *traduction française*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XVIII, p. 353. — *Istore et chronique de Flandre*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XXII, p. 331. — *Chronique dite de Bauduin d'Avesnes*, éd. Heller, *Scriptores*, t. XXV, p. 454. — *Récits d'un ménestrel de Reims*, éd. *Hist. de la Fr.*, t. XXII, p. 311.

[2] Moutié et A. de Dion, *Cartulaire de Saint-Thomas d'Epernon*, p. 49.

[3] L. de Mas-Latrie, *Histoire de Chypre*, t. Ier, p. 344.

[4] Joinville, éd. de Wailly, p. 50.

XIII

Béatrice (1249-1312).

Béatrice, fille unique et héritière de Jean, devait être fort jeune quand elle succéda à son père. Elle épousa en 1259 Robert de Dreux, fils de la comtesse Marie[1]; à partir de ce moment, Robert porta le titre de comte de Dreux et de Montfort, bien que sa mère ne l'ait effectivement mis en possession du comté de Dreux qu'en décembre 1265[2].

De ce mariage sont issus de nombreux enfants : Jean, comte de Dreux; — Robert de Dreux[3], qui épousa Marguerite de Beaumont, veuve de son cousin Jean de Montfort, comte de Squillace[4]; — Yolande, qui hérita du comté de Montfort; — Marie, femme de Mathieu de Montmorency[5]; — Jeanne, comtesse de Roucy[6]; — Béatrice, abbesse de Port-Royal, qui mourut en 1328[7].

Robert s'empara sans doute d'une partie du domaine de Béatrice d'Albon, veuve d'Amauri, car, en février 1255, il fut condamné par le Parlement de Paris à restituer à cette dame une somme de 200 livres[8]. Il eut encore en septembre 1277 des difficultés avec son gendre, Mathieu de Montmorency; celui-ci réclamait à ses beaux-parents 5,000 livres tournois qu'ils lui devaient comme dot de leur fille, et il exigeait en outre 1,000 livres d'indemnité[9].

[1] *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVII, p. 324, note.

[2] Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Dreux*, preuves, p. 277.

[3] *Ibid.*, preuves, p. 288.

[4] Bibl. nat., ms. fr. 20263, fol. 51 et suiv.

[5] Du Chesne, *op. cit.*, preuves, p. 266.

[6] *Ibid.*, preuves, p. 288.

[7] A. de Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, p. VIII et 8.

[8] Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. Ier, p. 2.

[9] Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Montmorency*, preuves, p. 124.

Le comte Robert de Dreux mourut le 14 novembre 1282 et fut enterré à Saint-Yved de Braisne[1]. Il eut pour successeur dans le comté de Dreux et la seigneurie de Saint-Valery son fils aîné, Jean, qui prit même le titre de comte de Montfort du vivant de sa mère[2]. Béatrice resta pourtant en fait comtesse jusqu'à sa mort, comme l'attestent les actes émanés d'elle[3] et le soin qu'elle prit vers 1307 de reconstruire la tour de son château[4]. Un domaine lui fut en outre constitué en 1286 par son fils, dans les châtellenies d'Ault, de Gamaches et de Bernaville[5].

Béatrice passa les dernières années de sa vie à l'abbaye de Hautes-Bruyères et elle mourut le 9 mars 1312[6]. Sur son tombeau, on plaça l'épitaphe suivante :

Ci gist le corps de madame Bietrix jadis comtesse de Montfort et de Dreux qui trespassa à la Roberdière l'an de grace 1 3 1 0, 7 mars (sic). *Priez tous que Diex par sa grace bone merci li face. Amen*[7].

XIV

Yolande (1312-1322).

Ce fut une des filles de Robert et de Béatrice, Yolande, qui devint comtesse de Montfort. Elle avait d'abord épousé Alexandre III, roi d'Ecosse[8]; après sa mort, elle se maria en mai 1294 avec le duc de Bretagne, Arthur II[9], veuf lui aussi

[1] Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Dreux*, p. 91.

[2] Moutié et A. de Dion, *Cartulaire de Saint-Thomas d'Epernon*, p. 67.

[3] Bibl. nat., ms. fr. 20293. — Du Plessis, *Assertion de l'épiscopat de saint Piat*, p. 125. — Arch. nat., S 275, n° 67.

[4] Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, n° 3413.

[5] Labbe, *Eloges historiques des rois de France*, t. II, p. 669.

[6] Bibl. nat., ms. fr. 20293.

[7] Bibl. nat., col. Clairambaut, vol. 306, p. 521.

[8] Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Dreux*, preuves, p. 286.

[9] Labbe, *Eloges historiques des rois de France*, t. II, p. 571.

et père de deux enfants : Jean, qui devint plus tard le duc Jean III, et Gui, futur comte de Penthièvre. Arthur et Yolande n'eurent de leur union qu'un fils, appelé Jean comme son frère aîné.

La succession de Béatrice en 1312 ne laissa pas de susciter quelques difficultés. Un accord conclu vers 1288, entre Jean de Dreux et Yolande, avait en effet exclu celle-ci de la succession de leur mère. Mais, vingt et un ans plus tard, en février 1309, cet accord fut annulé du consentement des deux parties contractantes et il fut bien convenu que Yolande pourrait prétendre à sa part selon la coutume du pays [1]. Elle hérita donc en 1312 d'une partie du comté de Montfort, tandis que sa sœur cadette, Jeanne, comtesse de Roucy, en recevait l'autre partie. Deux ans plus tard, la mort de Philippe le Bel fit éclater une querelle entre les deux sœurs : Yolande prétendait qu'elle devait l'hommage au nouveau roi Louis Hutin pour la totalité du comté de Montfort, même pour la partie que Jeanne tenait en fief; celle-ci, au contraire, s'appuyant sur la coutume de France, déclarait tenir ses possessions directement du roi. Louis X, ayant pris l'avis de son conseil, vit que la coutume de Montfort donnait raison à la requête de Yolande et, au mois d'avril 1315, il la reçut en son hommage, ainsi qu'elle le demandait [2].

La division des possessions de Béatrice entre les deux sœurs n'avait toutefois pas encore été faite, ou bien avait suscité de nouvelles difficultés, car le partage définitif n'eut lieu que le 27 mai 1317. Yolande recevait la prévôté, la ville et le château de Montfort, la prévôté de Saint-Léger et en général toutes les terres qui en dépendaient; Jeanne, de son côté, héritait de la ville, du château et de la châtellenie de Rochefort, et des prévôtés de Sonchamp et de Bonnières [3].

[1] Du Chesne, *loc. cit.*

[2] Arch. nat., JJ 52, nº 35, fol. 18 vº.

[3] Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, Clairefontaine, carton 10, dossier 2.

Yolande, veuve depuis 1312, d'Arthur de Bretagne, mourut le 2 août 1322[1].

Son fils unique, Jean, devint comte de Montfort. En 1341, à la mort de son frère consanguin, le duc Jean III, il réclama la couronne de Bretagne que revendiquait également Jeanne la Boiteuse, fille de Gui, comte de Penthièvre. Cette compétition donna lieu, comme on sait, à la longue guerre de la succession de Bretagne qui fut un des principaux épisodes de la guerre de Cent ans. Jean de Montfort, que l'Angleterre soutenait, mourut en 1345 sans avoir fait triompher ses prétentions. Il laissait un très jeune fils, également appelé Jean, qui, après maintes péripéties dont le récit ne rentre pas dans le cadre de cette étude, devint duc de Bretagne en 1365 et unit ainsi Montfort à son nouvel Etat. Le comté de Montfort, qui lui fut enlevé en 1373 par Charles V, mais pour trois années seulement, ne devait être réuni au domaine royal qu'en 1527, à la mort de Claude de France, fille d'Anne de Bretagne et femme de François Ier.

[1] A. Molinier et A. Longnon, *Les Obituaires de la province de Sens* t. II, p. 642. — Bibl. nat., col. Clairambaut, vol. 1188, fol. 28 v°.

DEUXIÈME PARTIE

Les Possessions.

I

Géographie.

Ainsi que nous l'avons vu au début de ce travail, Guillaume de Hainaut possédait, vers la fin du xe siècle, les deux seigneuries de Montfort et d'Epernon. Elles passèrent à son fils Amauri Ier; mais à la mort de celui-ci, elles furent séparées pour la première fois : Simon reçut Montfort, et Mainier Epernon.

Simon Ier, seigneur de Montfort, épousa Isabelle de Broyes, qui lui apporta en dot la seigneurie de Nogent. Le prieuré de Villemeux [1], que Simon rendit à l'abbaye de Coulombs [2], devait sans doute en dépendre. Mais, dès 1077, Nogent était donné en dot à une fille de Simon, appelée Isabelle comme sa mère, à l'occasion de son mariage avec Raoul, seigneur de Toëni et de Conches.

Nous ne voyons pas d'autres modifications territoriales signalées jusqu'au règne d'Amauri III. Celui-ci avait été seigneur de Houdan [3] avant de succéder à son frère aîné, Simon II, et, lors de son avènement, il réunit ce château à ses nouveaux domaines. Ses possessions au nord de Montfort

[1] Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi.

[2] *Catalogue des actes*, n° 3.

[3] A. de Dion, *Le Donjon de Houdan*, p. 4.

étaient considérables et s'étendaient jusqu'à Beynes et Saint-Martin-des-Champs [1]; il avait même la suzeraineté de l'église Saint-Saturnin de Chambourcy [2]. En outre, la seigneurie de Guillaume de Hainaut se trouvait reconstituée entre ses mains; au moins depuis 1123, il possédait Epernon [3], sans que nous sachions comment cette terre avait été de nouveau unie à Montfort.

Ce riche domaine était pourtant peu de chose à côté de celui qu'Amauri allait être appelé à recevoir. Le 18 mai 1118, la mort de son oncle Guillaume le fit comte d'Evreux. Nous avons vu que, devant le mauvais vouloir de Henri Beauclerc, il dut conquérir le comté les armes à la main et que seule une lutte acharnée de deux ans put lui en assurer la possession définitive.

En 1120, il épousa Agnès de Garlande. La dot de cette riche héritière était formée des seigneuries de Rochefort, de Gometz et de Gournay-sur-Marne [4]. Rochefort devait rester uni aux domaines des Montfort, mais les deux autres fiefs passèrent probablement bientôt à l'une des filles d'Amauri, car nous n'en entendons plus jamais parler. C'est sans doute aussi à la suite de son mariage qu'Amauri possédait, de moitié avec son oncle par alliance, Etienne de Garlande, la viguerie (*vicaria*) et l'avouerie (*advocatio*) de Villeneuve et de Valenton. Ces deux seigneurs cédèrent leurs droits en 1138 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés moyennant le paiement d'un cens annuel [5]. Par contre, la même abbaye avait cédé au roi Louis le Gros et à Amauri deux fonds de terre, dont l'un était destiné à construire le château de Montchauvet; Louis

[1] N° 7. — Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan.

[2] Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*. — Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Saint-Germain-en-Laye.

[3] J. de la Mainferme, *Clypeus nascentis Font-Ebraldensis ordinis*, t. II, p. 328.

[4] A. de Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, t. Ier, p. 26.

[5] Tardif, *Cartons des rois*, p. 240, n° XXXVII.

et Amauri s'engageaient en retour à payer chaque année aux moines une somme de 5 sous et à leur remettre la dîme de tous les fruits récoltés sur les terrains en question [1].

Aucune modification importante n'eut lieu sous les seigneurs suivants. Les possessions de Simon III s'étendaient toujours au sud jusqu'à Rochefort [2], Saint-Arnoult [3] et Sonchamp [4], et il rendait hommage à Saint-Germain-des-Prés pour le château de Beynes et diverses terres à Grignon [5].

A sa mort, le comté d'Evreux passa à son fils aîné, Amauri, tandis que son cadet, Simon, devint seigneur de Montfort. Le fief de Brethencourt en avait été détaché au profit de son troisième fils, Gui [6]; il devait toujours rester dans la famille de ce dernier, passant successivement à son fils, Philippe, seigneur de la Ferté-Alais et de Tyr [7], et à sa petite-fille, Aliénor de Montfort, comtesse de Vendôme [8].

La mère de Simon, Amice, fut appelée en 1204 à recueillir l'important héritage de son frère, Robert de Leicester. Nous avons vu que le comté de Leicester fut immédiatement saisi par le roi Jean sans Terre et ne fut rendu à la famille de Montfort qu'une trentaine d'années plus tard par Henri III. Mais à côté de ses possessions d'Angleterre, Robert avait sur le continent des fiefs considérables et notamment la seigneurie de Breteuil. Philippe-Auguste, qui venait de conquérir la Normandie, vit tous les avantages que lui procurerait l'acquisition de ces domaines. Il conclut donc avec Amice un accord, aux termes duquel cette dernière lui cédait Breteuil en échange du château et de la châtellenie de Saint-

[1] Bouillart, *Histoire de Saint-Germain-des-Prez*, p. 86.
[2] No 33.
[3] No 30.
[4] No 54.
[5] Longnon, *Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés*, p. 223.
[6] Bibl. nat., lat. 5481, fol. 24.
[7] Bibl. nat., fr. 9499, p. 22.
[8] Bibl. nat., Clairambaut, 306, p. 511.

Léger avec ses dépendances, ainsi que de l'Iveline tout entière[1]. Jusque-là, les seigneurs de Montfort étaient simplement gruyers héréditaires de la forêt pour le roi[2]. Seuls ne furent pas compris dans cette donation les fiefs de Guillaume de Garlande et de Jean de Rouvray, et c'est pour cette raison qu'en plein centre de l'Iveline les villages de Poigny et d'Auffargis n'appartinrent jamais aux seigneurs de Montfort[3].

A ce moment, la seigneurie de Montfort atteint son plus grand développement, et les nombreux actes du milieu du XIIIe siècle qui nous sont parvenus permettent d'en fixer approximativement les limites. Au nord-est, elle est bornée par la seigneurie de Neauphle, à qui elle laisse sans doute Saulx-Marchais, Mareil-le-Guyon et Bazoches; les dernières paroisses qui en feraient partie de ce côté seraient Méré[4], Vicq[5], Bardelle[6], Boissy-sans-Avoir[7], Auteuil et Autouillet[8]. Au nord même de Neauphle, Beynes[9] et Thiverval[10] appartenaient sans doute aux Montfort. Après Beynes, la limite de la seigneurie pourrait être figurée par une ligne passant au nord de la Couperie, de Marcq, de Thoiry et de Flexanville, et ne renfermant pas Andelu, Goupillières et Villiers-le-Mahieu.

A l'ouest, Prunay-le-Temple et Tacoignières ne faisaient pas partie de la seigneurie, qui comprenait Bazainville[11], Richebourg[12] et Houdan[13]. Les seigneurs de Montfort avaient

[1] No 60.
[2] Bibl. nat., lat. 9778, fol. 215.
[3] J. Maillard, *Histoire de Rambouillet*, p. 68.
[4] Nos 147, 284.
[5] No 285.
[6] No 37.
[7] Arch. nat., K 191, liasse 2, no 11.
[8] *Ibid.*
[9] Bouillart, *Histoire de Saint-Germain-des-Prez*, p. 79.
[10] No 285.
[11] Nos 61, 76 et 176.
[12] Bibl. nat., fr. 9499, p. 18.
[13] No 223.

ensuite toute la forêt d'Iveline, à l'exception de Poigny, d'Auffargis et peut-être de Gambaiseuil, et leurs possessions s'étendaient jusqu'à Gambais[1], Poliempont[2], Grandchamp[3]. Planet en fit également partie depuis 1238[4]. Au sud, Epernon[5], Gazeran[6], Batonceau[7], Rambouillet[8], Clairefontaine, Sonchamp[9], Rochefort[10] leur appartenaient.

Limités à l'est par les seigneuries de Chevreuse, de Cernay, de Dampierre, de Lévy, les domaines des Montfort ne dépassaient pas Vieille-Eglise[11] et les Essarts-le-Roi[12]. Un peu plus au nord, ils touchaient la seigneurie de Maurepas et comprenaient le Tremblay et les Mesnuls.

En dehors de ces terres, les seigneurs de Montfort tenaient encore la moitié du péage de Conflans[13].

Toutes ces possessions étant situées dans l'Ile-de-France et au cœur même du domaine royal, ils devaient être pour la plus grande partie d'entre elles vassaux directs du roi de France. C'était sans aucun doute le cas des seigneuries de Montfort et d'Epernon proprement dites, ainsi que de la forêt d'Iveline; ce fait nous est du reste attesté par les nombreuses confirmations que les rois accordèrent aux actes de nos seigneurs. Mais ceux-ci avaient pourtant d'autres suzerains : ils tenaient le péage de Conflans du seigneur de Montmorency, vassal du comte de Beaumont, qui en rendait

[1] No 284.
[2] Nos 243, 268.
[3] No 77.
[4] No 229.
[5] Bibl. nat., fr. 30008, fol. 33.
[6] Bibl. nat., lat. 9778, fol. 234.
[7] No 217. — Arch. nat., K 191, liasse 2, no 11.
[8] Nos 25, 45.
[9] No 69.
[10] Nos 45, 284.
[11] No 284.
[12] No 95. — Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2373, fol. 76.
[13] No 53.


ESLECTION DE
la Secane
Marchefroid
la Bretesche
Chauenay
Tyuerual
Grignon
Galie R.
Villepreux
Chapo.
Bercheres
S. Germain des Granges
la Bussiere
les Clayes
Petits Prez
Trou-Moreau
S. Sulpice
Neaufle
le Chau
Plaisir
la Chaune
Vilancé
Grauiers
les Bordes
le Buisson
les Gassines
Bois darc
la Richardiere
Hauelu
Iouarre
l'Etang
Trappes
Villeneuue
Launay
Ergal
Estancourt
Goussainuille
le Tremblay
la Verriere
Maurepas
Montigny
les Hayes
Champagn
S. Remy
Coignere
les Granges
les Broderies
Mesnil S. Denis
les Landes
Haute Bryer
Haut Leuis
Montmor
Leuis
S. Lambert
Prouais
les Layes
Maincourt
la Monnerie
S. Forget
Dampierre
Rouge Corbeau
Techerolles
Senlisse
Choisel
les Valez
la Ferte
les Vaux de Cernay
la Barre
Beuille
Cernay
Predesell
le Haut Bainiere
Plumecoulon
Ruffin
Heillot
Coulon
les Chermes
le Bas Bainiere
les Bordes
NOGENT LE ROY
Ronqueux
la Scelle
Forest des Iuelines
Bullion
Bonnelle
Villiers
Clairfontaine
Moquiez
Vacheresses
Eure R.
Bourgneuf
les Chenes Secs
Neron
Loireux
la Baste
la Humiere
MAINTENON
Forest de la Haye
ROCHEFOR
Pincelou
Nonuillers
Bois Recheut
S. ARNOULD
Meurgez
Reculez
Foinarde
Malainuille
le Menil
le Plessis

lui-même hommage à l'évêque de Paris[1]. La terre de Beynes[2] et la moitié de celle de Montchauvet[3] relevaient de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Nous n'avons gardé aucun souvenir d'un certain nombre d'autres hommages que devaient prêter les seigneurs de Montfort.

Plus difficile encore à établir est la distinction entre les terres constituant leur domaine direct et celles qu'un seigneur vassal tenait d'eux en fief. En effet, lorsque nous voyons le seigneur de Montfort confirmer la donation d'un terrain faite par un autre seigneur dans un pays déterminé, il ne s'ensuit pas que le seigneur vassal possédait le village entier; il pouvait même n'avoir que le champ en question. Par contre, le seigneur de Montfort peut céder à un monastère le seul terrain qu'il possède directement dans une localité dont il n'est que le suzerain. Nous savons pourtant que Batonceau, Boissy-sans-Avoir, Chanteloup, Flexanville, Grosrouvre, Marcq, la Queue, Septeuil, Thoiry, le Tremblay étaient au XIIIe siècle des fiefs possédés par des seigneurs d'importance secondaire[4].

Pendant le cours du XIIIe siècle, la seigneurie de Montfort se trouva diminuée de quelques-unes de ses dépendances en faveur des branches cadettes de la famille. La terre de Beynes passa au fils cadet de Simon IV, Simon, comte de Leicester, puis au troisième fils de celui-ci, Gui de Montfort, comte de Nola et de Squillace[5], qui ne paraît plus avoir jamais rendu hommage au comte de Montfort. En novembre 1247, la terre de Houdan fut remise à Alix de Montfort, fille d'Amauri V et femme de Simon de Nesle[6]. Une autre fille du même seigneur,

[1] Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont*, p. 220.

[2] Bouillart, *Histoire de Saint-Germain-des-Prez*, p. 79.

[3] Tardif, *Cartons des rois*, p. 303, n° DCI.

[4] Arch. nat., K 191, liasse 2, n° 11.

[5] Bouillart, *Histoire de Saint-Germain-des-Prez*, p. 79. — Bibl. nat. fr. 20231 et 20263.

[6] A. de Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, p. 322.

Laure, femme de Ferdinand de Castille, hérita de la seigneurie d'Epernon[1], pour laquelle ses descendants continuèrent à prêter hommage aux comtes de Montfort[2].

Enfin, le 27 mai 1317, après la mort de Béatrice, eut lieu le partage de ses domaines entre ses deux filles : Yolande, duchesse de Bretagne, et Jeanne, comtesse de Roucy. La première eut Montfort, Méré, Houjarray, Galluis, Garencières, Saint-Léger, Planet, les fiefs d'Epernon, de Houdan, de Gambais, de Gazeran ; Jeanne reçut le reste de l'héritage : Rochefort, Sonchamp, Vieille-Eglise, Bonnelles, la Celle, les Bordes, le Perray, les Essarts, ainsi que les fiefs de Brethencourt, de Vieille-Eglise et de Rambouillet[3].

II

Administration de la seigneurie.

Pour administrer leurs domaines, les seigneurs de Montfort avaient sous leurs ordres un certain nombre de prévôts (*prepositi, prefecti*) qui résidaient à Montfort[4], Bardelle[5], Bonnelles[6], les Bordes[7], la Celle[8], Conflans[9], Epernon[10], Gambais[11], Houdan[12], Méré[13], Montchauvet[14], Saint-Léger[15],

[1] Bibl. nat., fr. 30008, fol. 33 ; lat. 5441, t. II, p. 198.
[2] N° 284.
[3] *Ibid.*
[4] Nos 223, 224, 233, 235, 281 et 284.
[5] N° 37.
[6] N° 284.
[7] *Ibid.*
[8] *Ibid.*
[9] N° 145.
[10] Nos 35, 37, 204, 213, 223, 224, 231 et 235.
[11] Nos 50, 66, 126 et 203.
[12] Nos 224 et 235.
[13] N° 284.
[14] N° 193.
[15] Nos 224, 235 et 284.

Sonchamp[1]. Tant que les seigneurs de Montfort furent comtes d'Evreux, un prévôt résida également en cette ville[2]. Il y avait en outre des baillis à Montfort[3], à Epernon[4] et à Rochefort[5]; à partir du XIIIe siècle, nous connaissons les noms de quelques baillis de Montfort : vers 1215, Eudes de Hadancourt[6]; en février 1281, Jean de Saint-Rémi, qui était clerc[7]; en 1320, Geoffroi Leroi[8]; en 1329, Jean Gignet[9].

Nous savons qu'au XIVe siècle les possessions de Béatrice de Montfort étaient partagées en trois châtellenies ayant leurs sièges à Montfort, à Saint-Léger-en-Iveline et à Epernon[10].

On peut encore citer comme fonctionnaires des seigneurs de Montfort leur gruyer de l'Iveline[11], les sergents de la même forêt[12], et notamment ceux qui avaient pour charge de percevoir les droits sur les porcs[13], les sergents de Rochefort[14], ceux du champart des Essarts-le-Roi[15], etc. Nous connaissons enfin les noms de quelques autres officiers des seigneurs de Montfort : Robert, chapelain de Simon III[16];

[1] N° 284.

[2] N° 11.

[3] Nos 43 et 166. — Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 201 et 204.

[4] N° 166.

[5] N° 43.

[6] Bibl. nat., lat. 9223, n° 44.

[7] Arch. nat., S 4519, dossier 1, n° 4. — A. de Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, p. 325.

[8] Bibl. nat., lat. 5413, fol. 148.

[9] Ms. du Tremblay, fol. 44 (copie du comte A. de Dion).

[10] N° 284.

[11] Nos 54, 231 et 245. — Il s'agit ici des fonctionnaires que les seigneurs de Montfort possédaient dans la forêt d'Iveline, une fois qu'ils en furent devenus propriétaires en 1204.

[12] N° 85.

[13] N° 235.

[14] N° 54.

[15] Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2373, fol. 76.

[16] N° 26.

Eudes, chapelain de Simon IV[1]; le chancelier Clairin[2], le notaire Guillaume[3]. Ainsi que nous le verrons dans la suite, ils rédigèrent un certain nombre d'actes.

III

Devoirs féodaux.

1. *Hommage.*

Il ne nous est resté aucun acte d'hommage prêté aux rois de France par les seigneurs de Montfort, mais la vassalité de ceux-ci est clairement prouvée par les nombreuses confirmations d'actes que les rois leur accordèrent. En 1032, Henri Ier approuve au moyen d'un privilège solennel la fondation du prieuré de Saint-Thomas d'Epernon par Amauri Ier[4]. Un siècle plus tard, en 1159, Louis VII garantit les possessions de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris dans la seigneurie de Montfort[5] et, en 1160, il confirme les donations faites par Simon Ier à l'abbaye de Coulombs[6]. Cette même année, il est fait pour la première fois mention expresse des liens de vassalité qui unissaient le seigneur de Montfort au roi de France : le traité de paix conclu entre Louis VII et Henri Plantagenet stipule que Simon III, allié du roi anglais pendant la guerre, devra rentrer dans l'hommage du roi Louis[7]. Simon IV reconnut également la suzeraineté de Philippe-Auguste en janvier 1196, lors de l'abandon de Pacy par son oncle Robert de Leicester[8], et lorsqu'en 1226 Louis VIII

[1] No 50.
[2] Nos 96, 125, 129, 130, 135, 138, 173 et 174.
[3] Nos 155, 163 et 174.
[4] A. de Dion, *Cartulaire de Saint-Thomas d'Epernon*, p. 1, no I.
[5] Bibl. nat., lat. 5413, fol. 11.
[6] Bibl. nat., lat. 17048, p. 431.
[7] « Comes Ebroicensis Simon reversus est in homagium regis Franciæ. » *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVI, p. 22.
[8] No 43.

était couché sur son lit de mort à Montpensier, Amauri V lui promit de prêter à son jeune fils Louis le serment qu'il lui devait[1]. Enfin, nous voyons en 1315 Louis X recevoir dans son hommage, pour tout le comté de Montfort, la duchesse de Bretagne, Yolande[2].

Les seigneurs de Montfort avaient d'autres suzerains que les rois de France. Tant qu'ils furent comtes d'Evreux, ils durent prêter hommage aux rois d'Angleterre, en tant que ducs de Normandie, et nous trouvons encore une confirmation de ce fait dans le traité de 1160[3]. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir ces rois confirmer plusieurs de leurs actes : Henri Plantagenet, une donation à Hautes-Bruyères[4]; Richard Cœur de Lion, une autre à Saint-Taurin d'Evreux[5]. Nous avons déjà vu que les seigneurs de Montfort étaient vassaux des seigneurs de Montmorency pour la moitié du péage de Conflans[6], de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés pour les terres de Beynes[7] et de Montchauvet[8].

2. *Service militaire.*

Le service militaire était le plus important des devoirs qu'imposait la vassalité. Il n'est resté pourtant aucune trace des engagements pris à ce sujet par les seigneurs au moment où ils prêtaient hommage. Nous ignorons de même si leurs fréquentes interventions militaires en faveur des rois de France eurent pour cause leur obligation féodale ou le plus grand avantage de leur politique.

[1] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 96, nº 1811.

[2] Arch. nat., JJ 52, nº 35, fol. 18 vº.

[3] « Remansit regi Angliæ ... et feodum comitis Ebroicensis. » *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XVI, p. 21.

[4] Arch. nat., K 180, nº 102.

[5] Arch. de l'Eure, H 793, p. 29.

[6] Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont*, p. 220.

[7] Longnon, *Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés*, p. 223.

[8] Bouillart, *Histoire de Saint-Germain-des-Prez*, p. 86.



Amauri V prit en tout cas une part active dans toutes les guerres soutenues par la couronne. Il assista notamment à l'expédition qui devait se terminer par la mort de Louis VIII et à celle que Blanche de Castille dirigea en 1230 contre le duc de Bretagne, Pierre Mauclerc. Nous savons qu'en 1272 Robert de Dreux envoya deux chevaliers à l'ost de Foix [1], mais nous ignorons s'il avait été convoqué en tant que comte de Dreux ou bien à cause de sa femme Béatrice. Le seigneur de Montfort fut encore appelé en 1302 à l'ost de Flandre [2], et une semonce fut plusieurs fois adressée dans ce but à Yolande sous le règne de Philippe le Long [3].

3. *Services de Cour.*

Après le service militaire, le vassal devait au suzerain le service de Cour. C'est évidemment pour remplir ce devoir qu'Amauri V assista en 1226 au sacre et au couronnement du jeune saint Louis à Reims [4]. Avec les autres seigneurs, il avait invité à cette cérémonie l'archevêque de Reims et ses suffragants [5], et il en rendit compte ensuite aux grands feudataires [6].

Les seigneurs de Montfort occupèrent du reste toujours une place assez importante à la Cour de France. Nous avons vu qu'Amauri III avait accompagné Louis VI en octobre 1120, lorsque le roi vint assister à la dédicace de l'église abbatiale de Morigni [7]. Dès le début du XIe siècle, Amauri Ier avait signé des actes de Robert le Pieux [8] et de Henri Ier [9], et son nom

[1] Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, p. 165.

[2] *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XXIII, p. 790.

[3] *Ibid.*, t. XXIII, p. 809, 819 et 821.

[4] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 96, n° 1811.

[5] *Ibid.*, t. II, p. 101, n° 1823.

[6] Brussel, p. 68.

[7] *Chronique de Morigni*, l. II, éd. *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XII, p. 75.

[8] *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. X, p. 325, 605 et 617.

[9] Bibl. nat., lat. 5441, t. II, fol. 53. — *Recueil des hist. des Gaules et de la France*, t. XI, p. 599.

figurait en 1060 sur la charte de fondation de Saint-Martin-des-Champs[1]. Son fils Simon fut présent à plusieurs donations faites par le roi Philippe Ier[2]. Mais un siècle et demi s'écoule ensuite sans qu'on puisse rencontrer le nom de Montfort au bas d'un acte royal; les seigneurs menèrent alors une vie trop agitée pour qu'il leur fût possible de remplir à la Cour tous leurs devoirs de vassaux. En 1226, Amauri V signe à Pamiers un acte de Louis VIII, ainsi qu'il le déclare lui-même l'année suivante[3], et il figure encore en 1230 comme connétable sur l'importante ordonnance de Louis IX qui régla la condition des juifs[4]. Notons en dernier lieu qu'un acte de Henri Plantagenet, en 1177, porte la signature de Simon III[5].

Tout vassal devait en outre se rendre à la convocation de son suzerain lorsque celui-ci constituait sa cour de justice. Simon IV fut ainsi appelé en 1202 par Philippe-Auguste pour juger un procès pendant devant lui au sujet de la régale de Châlons-sur-Marne[6]. Au criminel, le principe du jugement par les pairs était absolu au moyen âge; quand Pierre Mauclerc se révolta en 1230 contre Louis IX et Blanche de Castille, la régente réunit ses troupes pour l'attaquer, mais ne le condamna pas elle-même; ce furent les seigneurs présents à l'armée royale — et, parmi eux, Amauri de Montfort — qui, au mois de juin, devant Ancenis, déclarèrent Mauclerc déchu de la couronne de Bretagne pour cause de forfaiture[7]. Enfin, bien que ce fait soit postérieur à l'époque où s'arrête cette histoire, on ne peut oublier qu'en 1331 Jean de Bretagne, fils

[1] R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. Ier, p. 123.

[2] Bibl. nat., lat. 5413, fol. 9; lat. 5441, t. Ier, p. 249; lat. 17048, p. 435. — *Gallia christiana*, t. VII, *instr.*, col. 35.

[3] N° 210.

[4] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 192, n° 2083.

[5] *Gesta Henrici II et Ricardi I regum*, éd. Stubbs, t. Ier, p. 194.

[6] L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 503, n° 746.

[7] *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 178, n° 2056.

du duc Arthur II et d'Yolande, siégea, en tant que comte de Montfort, parmi les juges de Robert d'Artois et se prononça pour la condamnation de l'accusé[1].

4. Secours fournis au vassal par le suzerain.

Les services rendus au suzerain l'obligeaient en retour à fournir aide et protection à son vassal. Nous avons vu que les rois de France restèrent fidèles à cette obligation : Amauri V reçut ainsi des dons considérables de Louis VIII, en 1223, pour la continuation de la guerre des Albigeois, et de saint Louis, en 1238, pour la croisade de Terre sainte.

IV

Droits féodaux.

Nous venons d'examiner les obligations que les seigneurs de Montfort avaient contractées vis-à-vis de leurs suzerains par le fait de leur hommage; passons maintenant en revue celles que le régime féodal imposait à leurs propres vassaux.

1. Suzeraineté.

A côté de leur domaine direct, les seigneurs de Montfort étaient suzerains d'un certain nombre de fiefs. Il est malheureusement impossible d'en dresser une liste complète, car les vassaux que nous voyons signalés dans les chartes sont peu nombreux à côté de ceux dont nous avons entièrement perdu le souvenir.

Le premier vassal que nous connaissions est le propre oncle d'Amauri III, le sénéchal de France, Etienne de Garlande; jusqu'en 1138, il tint en fief de son neveu la viguerie et l'avouerie de Villeneuve et de Valenton[2]. A cette même époque,

[1] Bibl. nat., Moreau, 227, fol. 85.

[2] Tardif, *Cartons des rois*, p. 240, n° 437. — Bouillart, *Histoire de Saint-Germain-des-Prez*, p. 87.

Eudes Lemaire (*Odo Major*) rendait hommage à Simon III pour un terrain situé dans le bois du Plessis[1], et le même Simon III donna en 1157 à l'abbaye de Josaphat un fief qu'il possédait dans la terre *de Ulmeto*[2].

Simon IV céda en 1202 au prieuré de Saint-Laurent de Montfort la suzeraineté du bois du Tronchay[3]. Il était lui-même suzerain de la terre de Soligny[4] et il renonça en 1208, en faveur du prieuré de Bazainville, à tous les droits seigneuriaux qu'il possédait sur le bois du même nom[5]. L'abbaye du Bec tenait en 1213 une vigne d'Amice de Leicester[6]. Le fils de Simon, Amauri V, était suzerain de Batonceau (mars 1231)[7], du fief de Simon de Glacheville (juillet 1237)[8] et de la terre de la Pommeraye (février 1240)[9]. Quand il donna en mai 1238 au prieuré de Saint-Thomas d'Epernon une terre de 170 arpents, sise dans le bois de Champ-Gaudein, il se réserva les droits du seigneur dominant[10]; par contre, il abandonna ses droits de suzeraineté en juin 1239 sur les terres de l'Hôtel-Dieu de Montfort[11], en mars 1239 sur les bois de Saint-Thomas d'Epernon[12], en mai 1222 sur les possessions du prieuré des Moulineaux[13]. Suivant cet exemple, le comte Jean donna en mars 1248 à l'abbaye des Vaux-de-Cernai 1,060 arpents de bois et de terre avec tous les droits de la seigneurie[14].

[1] No 12.

[2] Bibl. nat., lat. 10103, p. 21. — *Ulmetum*, peut-être Ormoy, Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi.

[3] No 57.

[4] No 68. — Soligny, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours, com. des Molières.

[5] No 71.

[6] No 107.

[7] No 217.

[8] No 227.

[9] *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 173.

[10] Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 200.

[11] No 233.

[12] No 231.

[13] No 185.

[14] No 245.

En juin 1269, Robert de Dreux et Béatrice de Montfort approuvèrent comme seigneurs suzerains la vente de 20 arpents de terre faite par Simon de Rambuel à l'abbaye des Vaux-de-Cernai[1], et ils abandonnèrent en février 1274 à la même abbaye la suzeraineté qu'ils prétendaient posséder sur les hommes de Poliempont[2]. Yolande confirma le 14 juillet 1320 la donation à divers monastères de terres tenues en fief : 1° de Geoffroi de Vicq, 2° de Guyot Mautant, 3° de Simon de la Queue, 4° de Pierre de Meslalent, 5° de Jean de Vendôme, 6° d'Yolande de Montfort, 7° du roi[3]. C'est là un curieux exemple de hiérarchie féodale.

Les seigneurs pouvaient avoir aussi des églises dans leurs domaines : au XIIe siècle, Guillaume de Chambourcy était vassal d'Amauri III pour les églises de Vicq[4] et de Chambourcy[5].

2. Service militaire.

Les vassaux devaient le service militaire à leur seigneur. Nous savons qu'en 1167 tous les hommes de Saint-Arnoult en état de porter les armes devaient se rendre au château de Rochefort dès que l'appel leur en était fait[6]. Par contre, Simon III, qui avait réclamé aux moines de Longpont un mois de service pour la terre de Soligny, dut reconnaître que cette terre était libre et quitte[7]. Les exemptions devaient du reste être assez fréquentes : Simon IV donna en 1209 au prieuré des Moulineaux un bourgeois résidant à Epernon qui était dispensé de tout service militaire[8]. Dans la charte de commune de Montchauvet, Louis VII et Simon III stipu-

[1] N° 262.
[2] N° 268.
[3] N° 285.
[4] Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, p. 512.
[5] Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. IV, p. 360.
[6] N° 30.
[7] N° 15.
[8] N° 82.

lèrent que les bourgeois n'interviendraient pas dans les guerres qui pourraient survenir entre le roi d'Angleterre et le comte d'Evreux[1]; c'était un motif politique qui entraînait ici l'exemption. Il était souvent convenu que les chevaliers se feraient représenter par un soldat : au XIV[e] siècle, Hugues Goulant devait à toute semonce envoyer un sergent avec son cheval à l'armée ou à la chevauchée[2].

En dehors du service d'ost et de chevauchée proprement dit, le vassal devait faire la garde dans le château de son suzerain. Le temps pendant lequel la garde pouvait être exigée se trouvait rigoureusement déterminé dans l'hommage. La plupart des vassaux des seigneurs de Montfort étaient tenus à ce service un mois chaque année. D'autres, il est vrai, devaient deux mois, trois mois ou même l'année entière, si le seigneur l'exigeait; certains, au contraire, n'étaient tenus à la garde que pendant une période de quinze jours, et quelques-uns, plus favorisés encore, avaient obtenu le remplacement de cette obligation personnelle par une contribution fixe de 15 deniers[3].

3. *Justice.*

Les seigneurs de Montfort possédaient ce qu'on appelait au moyen âge le droit de haute, basse et moyenne justice[4]. Quand ils cédaient à une personne morale une partie de leurs droits judiciaires, ils se réservaient fréquemment la haute justice, *magna justitia que pertinet ad baronem.* Celle-ci pouvait seule connaître de tous les délits importants : le meurtre, l'homicide, le rapt, les blessures graves, le vol, l'incendie, le viol[5]; elle permettait d'élever des fourches

[1] N° 11.
[2] Arch. nat., K 191, liasse 2, n° 11.
[3] *Ibid.*
[4] N° 245.
[5] Nos 185, 229, 231, 245, 248 et 249.

patibulaires[1] et de mutiler les membres des voleurs[2]. Les droits de justice s'étendaient sur Montchauvet[3], Soligny[4], Rambouillet[5], Méré[6], les marchés d'Epernon et d'Eleville[7], des terres données à Notre-Dame de la Roche[8], à Port-Royal[9], aux Moulineaux[10], au Grand-Beaulieu[11], à Saint-Thomas d'Epernon[12] et aux Vaux-de-Cernai[13], sur le lieu dit de la Forêt[14], sur des terres vendues par Philippe de Saint-Yon au chapitre de Notre-Dame de Paris[15], sur les hôtes de Saint-Magloire[16]. Au XIVe siècle, la comtesse d'Aumale ressortissait à Montfort en raison de son château d'Epernon[17], et Philippe le Bel confirma en 1304 la juridiction qu'avait Béatrice de Montfort sur le prieuré de Saint-Thomas[18].

Les seigneurs donnaient très souvent aux monastères, en même temps que la propriété d'une terre, une part plus ou moins grande de la justice qu'ils y possédaient. Ils cédèrent dans ces conditions l'église Saint-Martin de Beynes au prieuré de Saint-Laurent de Montfort[19], Poliempont à l'abbaye des

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, fonds de Neauphle.
[2] N° 8.
[3] N° 11.
[4] N° 68.
[5] N° 247.
[6] A. de Dion, *Les trois pendaisons de Jean Chagrin*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, t. IV (1878), p. 225.
[7] N° 36.
[8] N° 226.
[9] N° 250.
[10] N° 185.
[11] N° 247.
[12] N° 231.
[13] N°s 229 et 243.
[14] Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n° 394.
[15] N° 283.
[16] Bibl. nat., lat. 5413, fol. 148.
[17] Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 201.
[18] *Ibid.*, p. 204.
[19] N° 8.

Vaux-de-Cernai[1], diverses terres à Saint-Arnoult[2] et à l'Hôtel-Dieu de Montfort[3]. Simon IV donna en 1203 au prieuré de Saint-Thomas d'Epernon la justice du sang à la foire de Saint-Thomas[4], et l'abbaye de Clairefontaine reçut en 1240 la justice jusqu'à 60 sous[5]. Amauri V avait concédé en juin 1239 au prieuré de Neauphle le droit d'élever des fourches patibulaires, et Jean lui laissa en mai 1248 tous les droits de justice qu'il possédait sur ses domaines[6]. Au mois de juillet de la même année, il donna à l'abbaye de Port-Royal diverses terres sur lesquelles il garda la haute justice, mais abandonna aux religieuses la connaissance des rixes entre leurs serfs, frères et serviteurs, sans effusion de sang ni mutilation de membres[7].

De véritables exemptions de juridiction furent parfois accordées à quelques monastères privilégiés : à Saint-Thomas d'Epernon par Amauri Ier[8], à Saint-Martin-des-Champs, pour le bois du Plessis, par Amauri III[9]. Le même seigneur proclama en 1124 l'exemption complète de tous les biens possédés par le prieuré de Saint-Laurent de Montfort[10], et l'Hôtel-Dieu de la même ville reçut une faveur analogue d'Amauri V[11]. On peut rapprocher de ces exemptions le droit d'asile également donné en 1124 par Amauri III au prieuré de Saint-Laurent.

Par contre, les seigneurs de Montfort prétendirent parfois à tort posséder la justice sur une terre. C'est ainsi qu'en 1261 le Parlement déclara que Robert de Dreux ne possédait pas

[1] Nos 243, 244 et 268.
[2] No 30.
[3] No 233.
[4] No 59.
[5] No 257.
[6] Arch. d'Eure-et-Loir, fonds de Neauphle.
[7] No 250.
[8] No 1.
[9] No 12.
[10] No 8.
[11] No 233.

la justice de la foire Saint-Jean à Houdan[1]. Robert et Béatrice eurent encore dans la suite une contestation avec l'abbaye des Vaux-de-Cernai au sujet de la justice des hommes de Poliempont, mais en février 1274 ils abandonnèrent en faveur des moines toutes les prétentions qu'ils avaient émises[2]. Béatrice disait aussi posséder la justice à Mareil et à Méré ; en novembre 1292, un arrêt du roi lui donna tort et attribua à l'abbaye de Saint-Magloire la justice de ces deux villages[3]. La juridiction des comtes de Montfort paraît du reste avoir subi à cette époque quelques restrictions : Philippe le Bel, qui avait soumis en 1304 Saint-Thomas d'Epernon à la justice de la comtesse de Montfort, en dispensa le prieuré par un acte du 4 septembre 1313 que la reine Marie confirma le 15 novembre 1315[4].

Nous ne connaissons rien de la procédure suivie dans les jugements, ni des pénalités appliquées aux coupables ; l'examen des amendes infligées aux prévôts qui ne paieraient pas les rentes aux termes fixés rentre plutôt, nous semble-t-il, dans l'étude des actes. Signalons pourtant l'amende de 100 livres d'or infligée en 1072 par Philippe Ier à tous ceux qui violeraient dans l'avenir la donation des églises Saint-Pierre et Saint-Laurent de Montfort faite par Simon Ier à l'abbaye de Saint-Magloire[5].

V

Revenus de la seigneurie de Montfort.

1. *Droits sur les personnes et les biens.*

Les impôts, en général, sont désignés dans les chartes par les termes un peu vagues de coutume (*consuetudo, costuma*),

[1] Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. Ier, p. 54, no 595.
[2] No 268.
[3] Bibl. nat., lat. 5413, fol. 146.
[4] Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 204.
[5] A. de Dion, *Le Prieuré de Saint-Laurent de Montfort*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 157.

rétribution (*retributio, redibitio*), usage (*usus*), exaction (*exactio*). Pour parler de ce que nous appelons les impôts directs, on disait plutôt : cens (*census, onus censuale*) ou taille (*tallia*).

Nous n'avons que fort peu de renseignements sur les impôts perçus par les seigneurs de Montfort : ils avaient encore des cens à Gometz en juillet 1224[1]. Le partage du 27 mai 1317 divisa les cens du comté entre Yolande et sa sœur, Jeanne, comtesse de Roucy[2].

Les dons d'impôts à divers monastères donnent des renseignements plus précis sur ce qui était dû aux seigneurs. Simon IV donna en 1207 à l'abbaye d'Yerres une rente annuelle de 60 sous parisis sur les cens de Gometz[3], et, l'année suivante, il autorisa le prieuré de Saint-Thomas d'Epernon à percevoir des coutumes sur la foire[4]. En juillet 1238, Amauri V céda aux moines des Vaux-de-Cernai les coutumes qu'il percevait sur certains bois en échange de tous les droits possédés par l'abbaye dans l'Iveline[5], et, en juin 1239, il abandonna tous les cens, usages et coutumes auxquels il avait droit sur les terres de l'Hôtel-Dieu de Montfort[6]. Plus fréquentes encore sont les dispenses de tel ou tel impôt accordées à un monastère sur une terre qui lui était donnée ou même sur toutes ses possessions. Amauri Ier accorda un privilège de cette sorte en 1052 à Saint-Thomas d'Epernon[7], et Simon Ier en 1072 à Saint-Laurent de Montfort[8]. Simon III dispensa de la taille les bourgeois de Montchauvet[9], déclara en 1167 les hommes de Saint-Arnoult exempts de

[1] A. de Dion, *Cartulaire de Port-Royal*, p. 94, n° LXXVIII.
[2] N° 284.
[3] N° 66.
[4] Bibl. nat., fr. 30008, fol. 33.
[5] N° 229.
[6] N° 233.
[7] N° 1.
[8] R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. Ier, p. 329.
[9] N° 11.

toute taille et de toute coutume, à l'exception du tonlieu[1], donna aux Vaux-de-Cernai[2] et aux Moulineaux[3] des hommes également dispensés de toutes les coutumes. Simon IV confirma en 1199 la possession par le Grand-Beaulieu d'une maison sise à Houdan, libre de toute coutume[4], et il donna en 1209 aux Moulineaux un bourgeois d'Epernon qui se trouvait dans les mêmes conditions[5]. En mars 1239, Saint-Thomas d'Epernon reçut d'Amauri V 170 arpents de terre qui étaient dispensés des usages, coutumes et rédibitions[6]. Jean fit don en 1248 aux Vaux-de-Cernai[7], au Grand-Beaulieu[8] et à Port-Royal[9] de nombreuses terres sur lesquelles il renonça à percevoir tout impôt.

Signalons maintenant les dîmes inféodées, dont le seigneur conservait la directe, mais donnait à une église la perception utile des fruits. Amauri III en concéda au prieuré de Saint-Laurent de Montfort en 1124[10]; d'autres furent attribuées en 1167 par Simon III à Saint-Arnoult[11], et en décembre 1207 par Simon IV à Saint-Thomas d'Epernon[12].

Le champart (*campi pars*), droit du seigneur sur une partie de la récolte, était perçu sur la terre dont Simon III donna la moitié à Saint-Arnoult en 1167[13]. Amauri V concéda à Saint-Magloire de Paris en juin 1227 7 muids de blé sur le

[1] N° 30.
[2] N° 32.
[3] Moutié, *Recueil des chartes relatives au prieuré de N.-D. des Moulineaux*, t. Ier, p. 1.
[4] N° 45.
[5] N° 82.
[6] N° 231.
[7] Nos 244 et 245.
[8] N° 247.
[9] N° 250.
[10] A. de Dion, *Le Prieuré de Saint-Laurent de Montfort*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 161.
[11] N° 30.
[12] N° 70.
[13] N° 30.

champart des Essarts-le-Roi [1], et nous savons par le partage de 1317 que Jeanne, comtesse de Roucy, possédait les champarts de Sonchamp [2].

Des droits de mutation étaient perçus par le seigneur lorsque le fief dont il était suzerain venait à changer de mains à la suite d'une vente ou du décès du vassal. C'est ainsi que Simon IV prétendait avoir droit à un palefroi d'une valeur de 10 livres parisis, chaque fois qu'on installerait à Saint-Martin-des-Champs un nouveau prieur ou un nouvel hôtelier, parce que ces deux dignitaires lui prêtaient hommage pour le fief de la Couperie. Il faut ajouter que les moines repoussèrent ces prétentions et que Gui de Montfort y renonça après la mort de son frère, en mars 1222 [3].

Les biens possédés par les monastères étaient du reste généralement tenus en mainmorte et ne payaient plus au suzerain de droits de mutation. Pour compenser la perte considérable qui leur était causée ainsi, les seigneurs exigèrent un droit dit d'amortissement chaque fois qu'une personne morale faisait l'acquisition d'une propriété. Ils y renonçaient du reste très fréquemment dans un but charitable, et nous voyons ainsi l'amortissement gratuit de diverses possessions accordées à l'Hôtel-Dieu de Montfort [4], aux Vaux-de-Cernai [5], à Port-Royal [6], à Clairefontaine [7].

Le droit de gîte permettait au seigneur de séjourner chez un vassal et de s'y faire défrayer de tout. D'après Championnière [8], il tirait son origine des droits perçus par les *missi* dans leurs voyages. Simon Ier exempta en 1052 le prieuré de

[1] Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2373, fol. 76.
[2] No 284.
[3] Arch. nat., S 1343, no 9.
[4] No 233.
[5] Nos 245, 262, 268 et 272. — Bibl. nat., Clairambaut, 306, fol. 509 vo.
[6] No 250.
[7] No 263.
[8] Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 209.

Saint-Thomas d'Epernon des *mansiones faciende*[1] et, au XII[e] siècle, la charte de commune de Montchauvet dispensait les bourgeois du service de gîte, sauf quand le roi ou le comte d'Evreux se rendaient dans leur ville[2].

Les seigneurs avaient également le droit d'exiger des corvées de certains hommes qui leur étaient soumis. Amauri III donna à Saint-Martin-des-Champs la propriété de la Couperie, à l'exception des corvées qui lui étaient dues[3]. Par contre, les bourgeois de Montchauvet en furent entièrement exemptés[4], et Simon IV fit don en 1209 au prieuré des Moulineaux d'un bourgeois habitant Epernon, libre de toute corvée[5]. Enfin, en 1307, le Parlement reconnut à Béatrice de Montfort le droit de punir les hôtes de Saint-Martin-des-Champs qui refuseraient de travailler à la construction de la tour de Montfort[6].

L'hostise (*hostisia*) était un droit perçu sur l'hôte en raison de son domicile[7]. Celui qui voulait devenir hôte de la ville de Montchauvet devait payer aux prévôts la somme de 4 deniers, plus une rente annuelle de 6 deniers[8].

L'autorisation seigneuriale devait être nécessaire pour constituer de nouveaux hôtes, car Simon III permit à Saint-Martin-des-Champs d'en établir dans le bois du Plessis[9].

Citons encore les droits sur les sépultures de Montfort, dont Amauri III donna en 1124 la moitié au prieuré de Saint-Laurent en même temps que l'oblation du pain et des cierges qu'il possédait dans l'église Saint-Martin de Beynes[10].

[1] N° 1.
[2] N° 11.
[3] N° 12.
[4] N° 11.
[5] N° 82.
[6] Boutaric, *Actes du Parlement*, t. II, n° 3413.
[7] Du Cange, *Glossarium*, v° *Hostisia*.
[8] N° 11.
[9] N° 12.
[10] A. de Dion, *Le Prieuré de Saint-Laurent de Montfort*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 161.

Les seigneurs pouvaient enfin se faire des revenus pécuniaires en autorisant leurs vassaux à racheter leurs obligations militaires. Nous avons déjà vu que plusieurs chevaliers, tenus en principe au service de garde, en étaient dispensés moyennant le paiement d'une somme de 15 deniers[1].

2. *Revenus domaniaux.*

En vertu du droit de gruerie (*griaria, griagium*), les seigneurs pouvaient user d'une forêt appartenant à une autre personne, juger les causes concernant cette forêt et la chasse, et punir les délits qui y étaient commis[2]. Les seigneurs de Montfort furent gruyers héréditaires de l'Iveline pour le roi[3] jusqu'à ce qu'en 1204 Philippe-Auguste cédât l'entière propriété de cette forêt à Amice de Leicester en échange de la seigneurie de Breteuil[4]. En 1207, Simon IV fit un accord avec Guérin de Crosnes au sujet de la gruerie d'un bois[5], et son fils Amauri V s'engagea en mai 1222 à ne réclamer aucune garde ou gruerie dans les bois des frères des Moulineaux[6]. Enfin, le partage de 1317 stipula que la comtesse Yolande emporterait la gruerie de toutes ses possessions[7].

Nous voyons fréquemment donner aux maisons religieuses la permission de prendre du bois à brûler : le Grand-Beaulieu[8], Notre-Dame de la Roche[9] et l'Hôtel-Dieu de Montfort[10] reçurent ce privilège dans toutes les forêts des seigneurs de

[1] Arch. nat., K 191, liasse, 2, nº 11.
[2] Du Cange, *Glossarium*, vº *Gruarius*.
[3] Bibl. nat., lat. 9778, p. 215.
[4] Nº 60.
[5] Nº 65.
[6] Nº 185.
[7] Nº 284.
[8] Nº 45.
[9] Nº 226.
[10] Nºs 233 et 265.

Montfort; l'Estrée[1], Hautes-Bruyères[2], le Breuil[3], Port-Royal[4], les Vaux-de-Cernai[5] et Epernon[6] ne l'obtinrent que dans l'Iveline seulement, et Saint-Paul des Aunais dans le bois de Soligny[7]. L'abbaye des Vaux-de-Cernai[8] et le prieuré d'Epernon[9] renoncèrent du reste à leur droit en 1238. Certaines restrictions étaient parfois introduites dans ces privilèges : Saint-Martin-des-Champs pouvait prendre du bois dans la forêt du Plessis, mais il lui était interdit d'en vendre ou d'en donner au dehors[10]. En plus de l'usage du bois, Amauri V avait donné à l'abbaye des Vaux-de-Cernai le droit de faire du charbon[11].

Le droit d'établir des haies était encore un privilège seigneurial; mais Jean donna en mars 1248 aux Vaux-de-Cernai 1,060 arpents de terre avec la permission de faire de grandes haies[12].

Une autorisation était également nécessaire pour défricher les forêts; car, si les terres arables avaient pris peu à peu la place des bois, la chasse, privilège seigneurial de grande importance, se serait trouvée singulièrement entravée. Amice reconnut en 1208 aux moines de Bazainville le droit qu'elle leur avait contesté de défricher un bois[13]. Jean donna en mai 1248 au Grand-Beaulieu 40 arpents dans les bois de

[1] N° 62.
[2] N° 55.
[3] N° 101.
[4] N°s 72 et 250.
[5] N° 205.
[6] N° 231.
[7] N° 46.
[8] N° 229.
[9] Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 200.
[10] N° 12.
[11] N° 205.
[12] N° 243.
[13] N° 76.

Rambouillet pour les essarter[1], et ce don fut confirmé en février 1270 par Robert et Béatrice[2].

Sur les pâturages, les seigneurs percevaient un droit de past ou de pasnage. Simon IV fit remise au prieuré de Bazainville de celui que ses chasseurs percevaient à Guignonville[3], et le partage de 1317 attribua à Yolande le septième des droits de pasnage[4].

Il y avait en outre dans les forêts appartenant aux Montfort des espaces réservés, appelés défens, où il était interdit de faire paître les animaux. Quelques autorisations furent pourtant accordées à des maisons religieuses, aux Vaux-de-Cernai notamment[5]. Par contre, l'abbaye de Port-Royal abandonna en juillet 1248 le droit qu'elle possédait de mener paître les porcs dans les défens du comte[6].

Beaucoup plus fréquentes sont les exemptions des droits de pâture dans la commune forêt. Le Grand-Beaulieu[7], Bazainville[8], les Vaux-de-Cernai[9], Port-Royal[10], Saint-Antoine de Paris[11] reçurent successivement cette faveur. Quelquefois, les autorisations ne sont accordées que pour une partie de l'année : l'abbaye des Vaux-de-Cernai pouvait faire paître dans la forêt d'Iveline pendant les mois d'avril, de mai et de juin tous ses animaux, à l'exception des porcs[12]. La dispense des droits pouvait aussi n'être pas complète : le monastère de Saint-Antoine de Paris envoyait paître soixante porcs dans

[1] No 246.
[2] No 266.
[3] No 71.
[4] No 284.
[5] No 108.
[6] No 250.
[7] Nos 26 et 247.
[8] No 176.
[9] Nos 205, 261 et 268.
[10] No 250.
[11] Nos 234 et 252.
[12] No 205.

l'Iveline sans être tenu d'acquitter les droits ordinaires de coutume, mais il devait pourtant payer une obole par tête de porc aux sergents chargés de percevoir cet impôt[1].

3. *Droits sur le commerce et l'industrie.*

Le principal de tous les droits qui frappaient le commerce était le droit de passage, également appelé tonlieu (*teloneum*), guidage (*guidagium*) et, beaucoup plus rarement, issue (*exitus*)[2]. Quand il était perçu au passage des rivières, il portait généralement le nom de péage (*pedaticum*, *pedagium*).

Les seigneurs de Montfort accordèrent à quelques privilégiés l'exemption complète des droits de passage sur tous leurs domaines. Le prieuré de Saint-Thomas d'Epernon obtint cette faveur de Simon Ier[3] et la charte de commune de Montchauvet dispensa les bourgeois de cette ville de tout péage sur la terre du comte d'Evreux[4]. Tous les monastères de l'ordre de Cîteaux se trouvaient dans la même situation[5]; mais lorsqu'en 1167 Simon III fit remise à Saint-Arnoult de tous les droits de coutume perçus sur ses terres, il en excepta le tonlieu[6].

Une certaine somme devait être payée pour toute marchandise sortant du château d'Epernon, et Simon Ier donna en 1052 au prieuré de Saint-Thomas le dixième de ce revenu[7]. Un autre droit devait être acquitté pour traverser l'Iveline : l'abbaye de Hautes-Bruyères en était dispensée[8], et les moines de Saint-Thomas d'Epernon pouvaient librement conduire leurs juments dans la forêt avant d'avoir re-

[1] N° 234.
[2] Bibl. nat., Clairambaut, 306, p. 520.
[3] N° 1.
[4] N° 11.
[5] N° 21.
[6] N° 30.
[7] N° 1.
[8] Arch. nat., P 1839, fol. 241.

noncé à cette faveur en mars 1239[1]. Le 2 mai 1216, Simon IV abandonna le tonlieu qu'il croyait devoir réclamer aux hommes de Notre-Dame de Chartres pour tout ce qu'ils achetaient ou vendaient[2], et Robert de Dreux renonça également en octobre 1268 aux droits qu'il prétendait percevoir sur les chevaux se rendant au moulin de *Seincort* pour le compte de Saint-Thomas d'Epernon[3]. Les marchands qui allaient aux foires devaient aussi payer au seigneur un droit de passage pour eux-mêmes et pour tout ce qu'ils portaient avec eux. Afin de favoriser certains marchés, la perception de ces droits fut parfois suspendue : Simon III accorda en 1167 à l'abbaye de Saint-Arnoult la *viaria* et le *conductus* de tous ceux qui se rendraient à la foire et la moitié du sel perçu pendant sa durée sur le tonlieu de Rochefort[4]. Simon IV assura en 1203 libre et quitte passage (*commeatus*) pour la foire tenue le jour de Saint-Rémi dans le bourg de Saint-Thomas d'Epernon[5].

Le plus important de tous les droits de passage appartenant aux seigneurs de Montfort était le travers (*transversus*) ou port (*portus*) de Conflans, qui comprenait un péage de terre et un péage d'eau[6]. Le seigneur de Montfort en tenait la moitié du seigneur de Montmorency, vassal du comte de Beaumont, qui en faisait lui-même hommage à l'évêque de Paris[7]. Il faisait partie de la dot d'Alix de Montmorency, femme de Simon IV[8], et fut ensuite partagé entre Amauri V et sa sœur Amice[9]. Nous connaissons deux exemptions

[1] N° 231.
[2] N° 146.
[3] N° 260.
[4] N° 30.
[5] N° 59.
[6] N° 53.
[7] Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*. — Douët d'Arcq, *Recherches sur les comtes de Beaumont*, p. 220. — Guilmoto, *Etude sur les droits de navigation de la Seine*, p. 34.
[8] N° 159.
[9] N° 236.

totales de ce péage accordées par Simon IV à l'abbaye du Val-Notre-Dame[1] et à celle de Bonport[2]. Plus fréquemment, les maisons religieuses reçurent des rentes tirées des revenus du péage : l'abbaye du Val, 10 livres parisis d'Alix de Montmorency[3]; Saint-Antoine de Paris, 100 sous de Simon IV[4], 40 livres d'Amauri V[5] et 10 livres de la sœur de ce dernier, Amice de Montfort[6].

Les seigneurs instituaient assez souvent des foires dans des localités qu'ils voulaient avantager : Simon III établit en 1167 la foire de Saint-Arnoult[7], et son fils donna au prieuré de Saint-Thomas d'Epernon la foire de Saint-Rémi[8]. La perception des droits de coutume sur ces foires constituait un revenu très avantageux: Simon I[er] céda à l'abbaye de Coulombs la dîme du marché de Nogent[9], et Amauri III fit don en 1124 à Saint-Laurent de Montfort du libre exercice des foires et marchés[10]. A la même époque, la charte de Montchauvet déclare que les droits de coutume ne seront perçus que sur les seuls marchands[11]. Les étalages étaient également soumis à des droits : à la foire d'Epernon, c'était aux moines que les marchands devaient les payer[12], mais Simon IV acensa lui-même aux bourgeois d'Epernon les étaux (*stalli*) de la ville et en donna une réglementation[13].

[1] N° 47.
[2] N° 53.
[3] N° 153 — Cet acte fut confirmé par Mathieu de Montmorency en 1218 (Duchesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, preuves, p. 69) et en 1226 (Arch. nat., H 3859[1], dossier 3).
[4] N° 145.
[5] N° 223.
[6] N° 236.
[7] N° 30.
[8] N° 59.
[9] N° 2.
[10] A. de Dion, *Le Prieuré de Saint-Laurent de Montfort*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 161.
[11] N° 11.
[12] N° 37.
[13] N° 38.

Le forage (*foragium*), droit payé au seigneur pour le prix qu'il imposait au vin vendu par les taverniers[1], fut donné en juin 1239 par Amauri V à l'Hôtel-Dieu de Montfort[2], qui reçut en même temps le minage (*minagium*), droit perçu pour la mensuration du froment par mines[3].

4. *Monopoles et banalités.*

Le droit exclusif de chasse était un des privilèges auxquels les seigneurs attachaient le plus d'importance. En mai 1222, Amauri V avait ce droit dans les bois du prieuré des Moulineaux[4] et il se le réserva en juillet 1238 dans une forêt dont il fit don aux Vaux-de-Cernai[5]. Nous voyons enfin, par le partage de 1317, que les deux filles de Béatrice de Montfort, Yolande et Jeanne, avaient le droit général de chasse dans toutes leurs possessions[6]. Des autorisations de chasser ne furent que très rarement accordées : l'abbaye des Vaux-de-Cernai reçut pourtant ce privilège dans l'Iveline et les bois voisins, d'abord de Jean en mars 1248[7], puis de Robert de Dreux et de Béatrice en février 1271[8].

Il n'était même pas permis de prendre les grosses bêtes trouvées malades ou mortes dans la forêt. Quand un moine des Vaux-de-Cernai ou un serviteur de l'abbaye rencontrait un animal dans cet état, il devait le remettre au gruyer de l'Iveline[9]. Si la même aventure arrivait à un moine du prieuré d'Epernon, il devait porter la bête au seigneur lui-même ou bien faire part de sa trouvaille au prévôt d'Epernon ou à un

[1] Du Cange, *Glossarium*, v° *Foragium*.
[2] N° 233.
[3] Du Cange, *Glossarium*, v° *Minagium*.
[4] N° 185.
[5] N° 229
[6] N° 284.
[7] N° 245.
[8] N° 268.
[9] N° 229.

sergent du seigneur[1]. Ce monastère recevait depuis 1124 les membres droits des cerfs, lorsque la meute avait passé à Montfort ou à Saint-Léger la nuit précédant la chasse[2].

La pêche était aussi un droit seigneurial, mais Simon IV autorisa en mai 1202 les moines de Bazainville à prendre des anguilles à Rueil[3].

Les fours faisaient partie des banalités. A Montchauvet, les boulangers pouvaient cuire au four 2 setiers de froment moyennant une quantité de pain de la valeur de 2 deniers, et les autres bourgeois moyennant un pain et un tourteau[4]. Amauri III avait déjà donné en 1124 à Saint-Laurent de Montfort un four à Beynes[5]. En juin 1227, l'abbaye de Saint-Magloire de Paris céda à Amauri V son four de Montfort en se réservant d'en construire un autre réservé à son usage personnel et auquel elle n'admettra aucun de ses gens[6].

Aux fours, on peut joindre les moulins. Amauri III donna en 1124 à Saint-Laurent de Montfort la dîme du moulin de Bardelle[7]. Plus tard, la comtesse Béatrice décida que les hommes de son ban (*bannerii*), levant et couchant, demeurant à Houjarray, devraient porter leur grain au Moulin du roi qui lui appartenait[8]. Par contre, le Parlement décréta en 1120 qu'Yolande n'avait pas le droit d'empêcher les religieux de Saint-Magloire et leurs hôtes de Méré d'aller au moulin de leur choix[9].

Amauri III fit don en 1124 d'un pressoir (*torcular*) à Saint-Laurent de Montfort[10].

[1] No 231.
[2] A. de Dion, *Le Prieuré de Saint-Laurent de Montfort, loc. cit.*
[3] No 56.
No 11.
[5] A. de Dion, *op. cit.*
[6] Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2373, fol. 76.
[7] A. de Dion, *op. cit.*
[8] Arch. nat., S 2350, no 16.
[9] Bibl. nat., lat. 5413, fol. 148.
[10] A. de Dion, *op. cit.*

Le monopole du sel était enfin l'une des banalités les plus importantes. Nous avons déjà vu que Simon III donna en 1167 à l'abbaye de Saint-Arnoult la moitié du sel perçu sur le tonlieu de Rochefort pendant la foire de Saint-Arnoult[1]; le même seigneur confirma le don de quatorze salines fait par son aïeul, Guillaume, comte d'Evreux, à l'abbaye de Saint-Arnoult[2].

[1] N° 30.
[2] N° 17.

TROISIÈME PARTIE

Les Actes des seigneurs de Montfort.

I

Catalogue des actes.

1

[Entre le 20 juillet 1051 et le 19 juillet 1052[1].]

Donation par Amauri de Montfort à l'abbaye de Marmoutier de la terre de Seincort *avec ses dépendances, ladite donation faite du consentement de sa femme Bertrade et de ses fils Simon et Mainier, et confirmée sous forme de privilège solennel par le roi Henri Ier.*

« Data anno XXI regnante Henrico gloriosissimo rege, indictione VI. »

Copies. — Vidimus par Charles IV en 1323, Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2320, n° 1. — XVIIIe s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 193. — Bibl. nat., Moreau, 25, fol. 86.

Publié. — *Gallia christiana*, t. XIV, instr., col. 69. — Moutié et A. de Dion, *Cartul. de S. Thomas d'Epernon*, p. 1, n° I.

Indiqué. — *Inventaire des arch. départ. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. Ier), p. 249. — Sœhnée, *Catalogue des actes d'Henri Ier*, p. 93, n° 90.

[1] Henri Ier étant monté sur le trône le 20 juillet 1031, la vingt et unième année de son règne commence le 20 juillet 1051 pour se terminer le 19 juillet 1052. Le calcul de l'indiction est erroné; celle de 1051 est 4, et celle de 1052, 5.

2

[Après 1060[1].]

Donation par Simon de Montfort à l'abbaye de Coulombs[2] de la dîme du marché de Nogent[3] et de tout ce qui la concerne, ladite donation faite du consentement de sa femme Isabelle et de son fils Amauri.

EXTRAITS. — XVIIIe s., Bibl. nat., lat. 17048, p. 437.

3

[Entre 1060 et 1083[4].]

Confirmation par Simon de Montfort et son fils Amauri de la donation de l'église de Villemeux[5] (de Villemodis) *faite par Hugues Bardoul à l'abbaye de Coulombs* (fratibus Colombensibus), *ladite église ayant été injustement donnée par Simon à un monastère de femmes.*

COP. — XVIIIe s., Bibl. nat., lat. 17048, p. 442.

EXTR. — XVIIIe s., *Inventaire des titres de Coulombs,* Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 1261.

PUBL. — Pièces justificatives, n° I.

IND. — *Hist. des Gaules et de la France,* t. XI, p. 604, note. — *Inv. des arch. départ. d'Eure-et-Loir,* t. VIII (série H, t. Ier), p. 145.

4

1083 (n. st.), 1er février. — Coulombs.

Acte analogue au précédent émané d'Amauri, fils de Simon de Montfort, mis par son père depuis sa majorité en possession des biens de son aïeul Hugues Bardoul.

[1] La mention d'Isabelle de Broyes, première femme de Simon, prouve que cet acte date du début de son règne.

[2] Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi.

[3] Eure-et-Loir, arr. de Dreux, ch.-lieu de cant.

[4] Cet acte est certainement antérieur à celui qui est catalogué ci-après sous le n° 4 et date du 1er février 1083 (n. st.).

[5] Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi.

« Acta sunt hec, sicut diximus, kal. febr., Sulpitio inibi priore officio fungente, apud Colombas, regnum Francorum Philippo rege administrante, anno ab incarnatione Domini 1082, indictione 6a[1]. »

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 17048, p. 443.

Publ. — Pièces justificatives, n° II.

5

1105, 23 novembre.

Donation par Amauri de Montfort à l'abbaye de Coulombs de quatre arpents de terre sis à Houdan[2] (apud Hosdenc) *pour y édifier un monastère en l'honneur de saint Jean-Baptiste, ladite donation faite en présence de sa femme Mabille.*

« Actum anno incarnationis Domini 1105, IXe kalendas decembris, in die festivitatis beati Clementis. »

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 17048, p. 436.

Publ. — Pièces justificatives, n° III.

6

[Entre 1101 et 1137?]

Confirmation par A.[3] *de la donation de l'église d'Aviron*[4] *faite par Raoul* de Waregervilla *au chapitre de la cathédrale d'Evreux.*

Cop. — xiiie s., *Cartul. du chapitre d'Evreux,* Arch. départ. de l'Eure, G 122, fol. 19, n° 73. — xve s., *Cartul. du chapitre d'Evreux,* G 123, fol. 25 v°, n° 68.

Indiq. — *Inventaire des arch. départ. de l'Eure*, série G, p. 61.

7

1123.

Donation par Amauri de Montfort, comte d'Evreux, au

[1] L'indiction peut avoir été calculée suivant le mode impérial ou le mode romain.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Mantes, ch.-l. de cant.

[3] Peut-être Amauri III de Montfort, comte d'Evreux.

[4] Eure, arr. et cant. d'Evreux.

prieuré de Hautes-Bruyères[1] (apud Altam Brueriam) *des moulins de Beynes*[2] (de Bena) *et de Bardelle*[3] (de Barzella), *du minage d'Epernon*[4] (de Hesparlonio) *et de divers autres biens, ladite donation faite à l'occasion de l'entrée de la fille d'Amauri dans l'ordre de Fontevrault.*

« Acta charta anno incarnationis dominice M° C° XX° III°, Lodovico Francorum rege, Gaufrido[5] Carnotensium pontifice. »

PUBL. — J. de la Mainferme, *Clypeus nascentis Fontebraldensis ordinis*, t. II, p. 328.

INDIQ. — Bréquigny, *Table chronologique des diplômes*, t. II, p. 518.

8

1123, du 15 avril au 2 août[6]. — Saint-Léger[7].

Confirmation par Amauri, comte d'Evreux et seigneur de Montfort, des donations faites par Nivard, fils d'Eudes, au prieuré Saint-Laurent de Montfort.

« Hoc autem publice actum est apud sanctum Leodegarium, anno dominice incarnationis millesimo centesimo tricesimo tertio, indictione prima, epacta XXII, concurrentes VII, regnante Ludovico rege, anno quinto decimo regni sui. »

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse, com. de Saint-Rémi-l'Honoré.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amauri.

[3] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amauri, com. de Vicq.

[4] Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Maintenon.

[5] Geoffroy II de Lèves, évêque de Chartres de 1116 à 1149.

[6] Ainsi que l'a fait remarquer M. A. de Dion, cet acte ne peut pas être de 1133 comme l'indique la date, car aucun des autres éléments chronologiques ne s'applique à cette année. En 1133, en effet, l'indiction était 11, l'épacte 12, les concurrents 6, et Louis VI se trouvait dans la vingt-cinquième ou la vingt-sixième année de son règne. Mais tout s'arrange si nous corrigeons 1133 en 1123. Comme la quinzième année du règne de Louis VI va du 3 août 1122 au 2 août 1123 et que par ailleurs Pâques était en 1123 le 15 avril, cet acte doit nécessairement être placé entre le 15 avril et le 2 août.

[7] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.

Original. — Arch. nat., K 22, n° 7[3]. Sceau plaqué disparu.

Cop. — xiii[e] s., *Petit cartul. de S. Magloire*. Arch. nat., LL 168, fol. 39. — Vidimus par Audoyn Chauveron, garde de la prévôté de Paris, le 22 mars 1382. Arch. nat., L 608, 1[re] liasse. — xvii[e] s., Bibl. nat., Baluze, 55, p. 257. — xviii[e] s., Bibl. nat., Clairambaut, 1188, fol. 90.

Publ. — A. de Dion, *Le Prieuré de S. Laurent de Montfort, Mém. de la Soc. Arch. de Rambouillet*, t. VIII, p. 160.

Indiq. — Tardif, *Cartons des rois*, p. 226, n° 408.

9

[Après 1140[1].]

Donation par Simon, comte d'Evreux, et Mahaut, son épouse, à l'abbaye de Jumièges (ecclesie Gemmeticensi) *de l'église de Saint-Martin du Trait*[2] (de Tractu) *avec la terre et la dîme qui en dépendent.*

Cop. — xviii[e] s., Bibl. nat., Moreau, 60, fol. 272 (d'après un cartul. du xiii[e] s.).

Publ. — Pièces justificatives, n° IV.

10

[Après 1140.]

Donation par Simon, comte d'Evreux, et Mahaut, son épouse, à l'abbaye de Pontigny de la franchise et du libre transit sur tous leurs domaines.

Original. — Arch. départ. de l'Yonne, H 1405. Sceau de Mahaut, cire jaune, pendant.

Indiq. — *Inventaire des arch. départ. de l'Yonne*, t. III (série H, t. II), p. 330.

11

[Entre 1140 et 1180.]

Confirmation par Simon, comte d'Evreux, des libertés et

[1] Cet acte et le suivant, où figure Mahaut, première femme de Simon III, datent certainement du début de son règne.

[2] Seine-Inférieure, arr. de Rouen, cant. de Duclair.

coutumes concédées aux bourgeois de Montchauvet[1] (de Montecalvulo) *par le roi Louis et par son père Amauri, ladite confirmation approuvée par ses fils Amauri et Simon.*

Cop. — xviii[e] s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 60.

Publ. — Pièces justificatives, n° V.

12

[Entre 1140 et 1180.]

Confirmation par Simon, comte d'Evreux, de la donation faite par son père Amauri au prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris de la villa de la Couperie[2] (de Cuparia) *et du bois du Plessis*[3] (Plessetum) *et fixation des droits des moines.*

Originaux. — Double exemplaire[4]. Arch. nat., S 1343, n[os] 2 et 18. Le premier scellé sur lacs de soie jaune, cire noire. Le second scellé sur double queue, sceau perdu.

Publ. — Pièces justificatives, n° VI.

13

[Entre 1140 et 1180.]

Donation par Simon, comte d'Evreux, à l'abbaye de Clairefontaine[5] (de Claro Fonte) *de toute la terre qu'il possédait à Moret*[6] (Apud Moretum).

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, Claire-

[1] Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amauri, com. de Beynes.

[3] Peut-être le bois de Beynes.

[4] Le second original est peut-être un faux fabriqué pour éviter une partie des obligations que Simon imposait aux moines. On n'y trouve pas en effet toute la deuxième partie du premier original, où il est défendu sous peine d'amende à l'hôtelier de Saint-Martin des-Champs de vendre ou de donner du bois en dehors de la villa de la Couperie.

[5] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

[6] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan, com. de Boissy-sous-Saint-Yon.

fontaine, carton 10, dossier 2, scellé autrefois sur double queue.

Publ. — Pièces justificatives, n° VII.

14

[Entre 1140 et 1180.]

Donation par Simon, comte d'Evreux, à l'abbaye de Fécamp (ecclesie Fiscascensi) *de sept arbres à prendre chaque année dans sa forêt de Caudebec* (de Caldebecco).

Cop. — xiiie s., *Cartulaire de Fécamp*, Bibl. de Rouen, ms. 1207, fol. 10 v°. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 17048, p. 562.

Indiq. — *Catalogue des mss. des bibl. de France*, t. Ier, p. 302.

15

[Entre 1140 et 1180.]

Donation par Simon de Montfort à l'abbaye de Longpont de la terre de Soligny[1] (de Soliniaco).

Extr. — Dans un acte du xiie s., Bibl. nat., lat. 9968.

Publ. — *Cartulaire de Longpont*, p. 214, n° CCLVI.

16

[Entre 1140 et 1180.]

Confirmation par Simon, comte d'Evreux, d'un accord conclu entre Aimeri-sans-Nape et les moines de Saint-Martin de Brethencourt[2] (apud Bertolcort) *à la suite d'une contestation intervenue entre les deux parties au sujet de l'achat d'un moulin.*

Original. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2261, n° 1.

Extr. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 118.

Indiq. — *Inventaire des arch. départ. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. Ier), p. 240.

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours, com. des Molières.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

17

[Entre 1140 et 1180.]

Donation par Simon de Montfort à l'abbaye de Saint-Evroult[1] (Confessori Ebrulfo) *de plusieurs salines.*

Cop. — XIII[e] s., Bibl. nat., lat. 11056, fol. 26.

Publ. — Pièces justificatives, n° VIII.

18

[Entre 1140 et 1180.]

Donation par Simon, comte d'Evreux, à Richard Crespin de la dîme des moulins à foulon d'Evreux, à savoir quatre livres de rente perpétuelle et le surplus à titre viager.

Cop. — XIII[e] s., *Cartul. du chap. d'Evreux*, Arch. départ. de l'Eure, G 122, fol. 22, n° 86. — XV[e] s., *Cartul. du chap. d'Evreux*, Arch. départ. de l'Eure, G 123, fol. 29 v°, n° 80.

Publ. — Pièces justificatives, n° IX.

Indiq. — *Inventaire des arch. départ. de l'Eure*, série G, p. 62.

19

[Entre 1140 et 1180.]

Confirmation par Simon, comte d'Evreux, de la donation faite par Renaud de Garancières[2] (de Garenceriis) *à la léproserie du Grand-Beaulieu*[3] (de Pulchro Loco) *d'un muid de blé sur la dîme d'Allainville*[4] (de Arlainvilla) *et de la donation d'un autre muid de blé faite à la même maison par Gautier, fils dudit Renaud, sauf en toutes choses le service dû au comte* apud Betincuriam.

Cop. — XII[e] s., *Cartul. noir du Grand-Beaulieu*, Bibl. de

[1] Orne, arr. d'Argentan, cant. de La Ferté-Frênel.

[2] Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux.

[3] Eure-et-Loir, com. de Chartres.

[4] Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux.

Chartres, ms. 44, p. 419. — XIXe s., Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1408, fol. 54.

PUBL. — Pièces justificatives, n° X.

INDIQ. — *Catal. des mss. des bibl. de France*, t. XI.

20

[Entre 1140 et 1180.]

Donation par Simon, comte d'Evreux, à l'abbaye de Saint-Taurin d'Evreux, de la dîme de deux moulins et d'étaux, ainsi que de deux jours de foire, et confirmation de la donation faite par son père des revenus de la dixième semaine de la prévôté.

COP. — XIIIe s., *Petit cartul. de Saint-Taurin*, Arch. départ. de l'Eure, H 793, fol. 61. — XIVe s., *Grand cartul. de Saint-Taurin*, Arch. départ. de l'Eure, H. 794, fol. 51 v°.

PUBL. — Pièces justificatives, n° XI.

INDIQ. — *Inventaire des arch. départ. de l'Eure*, série H, p. 146 et 150.

21

[Entre 1140 et 1180.]

Exemption des droits de péage, de tonlieu et de coutume accordée par Simon de Montfort sur toutes ses terres aux monastères de l'ordre de Cîteaux.

COP. — Fin XVe s., *Cartul. de l'Estrée*, Arch. départ. de l'Eure, H 319, fol. 62.

PUBL. — Pièces justificatives, n° XII.

INDIQ. — *Inventaire des arch. départ. de l'Eure*, série H, p. 59.

22

[Entre 1140 et 1180.]

Donation par Simon, comte d'Evreux, à la léproserie de Saint-Nicolas[1] *d'un jour de foire avec ses coutumes à la fête de Saint-Nicolas*[2], *en remplacement du lundi de Pâques qu'il*

[1] Eure, arr. et cant. d'Evreux, com. d'Evreux et de Gravigny.

[2] 6 décembre.

leur avait précédemment donné et sans préjudice de la semaine de Saint-Taurin[1], *ladite donation faite du consentement de ses fils Amauri et Simon.*

Cop. — xiii[e] s., *Cartul. de la léproserie de S. Nicolas*, Arch. de l'hospice d'Evreux.

Publ. — Bonnin, *Analectes historiques, Soc. des belles-lettres de l'Eure*, t. X, p. 177, n° VII.

23

[Entre 1140 et 1180.]

Donation par Simon, comte d'Evreux, à Galéran, comte de Meulan, à l'occasion de son mariage avec Agnès, sœur de Simon, de La Haie de Lintot (haiam de Lintot), *excepté les fiefs des chevaliers et sergents, ainsi que d'une rente annuelle de 30 livrées de terre sur les revenus de Cravencon.*

Cop. — De 1227, *Cartul. de S. Pierre de Préaux*, Arch. départ. de l'Eure, H 711, fol. 39 v°, n° 79.

Publ. — Pièces justificatives, n° XIII.

24

[Entre 1140 et 1180.]

Confirmation par Simon de Montfort de la donation faite par son père Amauri à l'abbaye de Coulombs de deux églises fondées par celui-ci à Houdan et de deux foires établies dans la même ville.

Extr. publ. — Cassan, *Statistique de l'arr. de Mantes*, p. 249. — A. de Dion, *Le Donjon de Houdan*, p. 4.

25

1153. — Rambouillet.

Donation par Simon, comte d'Evreux, à la léproserie du Grand-Beaulieu d'une charruée de terre à Rambouillet (apud Rambuletum) *et d'une maison sise à La Louvière*[2] (ad Lova-

[1] 11 août.

[2] Seine-et-Oise, com. de Rambouillet.

riam), *ladite donation faite du consentement et en présence de sa femme Mahaut.*

« Hec donatio facta est in aula Rambuleti, anno ab incarnatione Domini M° C° L^{mo} tertio. Amen. »

ORIGINAL. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, G 2979.

COP. — XIXe s., Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1408, fol. 355.

INDIQ. — *Inventaire des arch. départ. d'Eure-et-Loir*, t. VI (série G, t. II), p. 300.

26

1158. — Hautes-Bruyères.

Donation par Simon, comte d'Evreux, à la léproserie du Grand-Beaulieu d'une maison sise à Houdan avec son hôte, d'une rente annuelle de 40 sous sur la prévôté d'Epernon et du droit de faire paître les porcs dans la forêt d'Iveline, ladite donation faite du consentement de son fils Amauri et de sa femme M.[1], *alors qu'elle était gravement malade à Hautes-Bruyères.*

« Hoc autem factum est anno ab incarnatione Domini M° C° L^{mo} VIII°... Tradita est hec carta apud Altam Brueriam per manum Roberti capellani mei. »

COP. — XIIe s., *Cart. noir du Grand-Beaulieu*, Bibl. de Chartres, ms. 44, p. 413. — XIXe s., Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1408, fol. 179.

PUBL. — Pièces justificatives, n° XIV.

INDIQ. — *Catal. des mss. des bibl. de France*, t. XI.

27

[Entre 1158 et 1165[2].]

Donation par Simon, comte d'Evreux, au chapitre de la ca-

[1] Mahaut, première femme de Simon III.

[2] Cet acte porte la signature de Rotrou de Beaumont, évêque d'Evreux de 1139 à 1165, et celle de Robert du Neubourg, doyen du chapitre de la cathédrale de 1158 à 1171.

thédrale de l'église Saint-Pierre du Plessis-Grohan[1], *de quatre livres de rente sur la dîme des moulins du Pont-Perrin*[2] *et de l'église Saint-Martin d'Avrilly*[3] (de Aprileio) *avec ses dîmes et dépendances, et confirmation des dons précédemment faits audit chapitre.*

COP. — XIIIe s., *Cart. du chap. d'Evreux*, Arch. départ. de l'Eure, G 122, fol. 19, n° 76. — XVe s., *Cart. du chap. d'Evreux*, Arch. départ. de l'Eure, G 123, fol. 26, n° 71.

PUBL. — Bonnin, *Analectes historiques, Soc. des belles-lettres de l'Eure*, t. X, p. 169, n° IV.

INDIQ. — *Inventaire des arch. départ. de l'Eure*, série G, p. 61.

28

[Entre 1158 et 1171[4].]

Confirmation par Simon, comte d'Evreux, de l'accord conclu entre lui et Robert du Neubourg (de Novoburgo), *doyen du chapitre de la cathédrale, ledit accord portant que les étaux* (stalli) *construits par le comte sur le parvis* (atrio) *de l'église Saint-Pierre d'Evreux seront tenus par lui du doyen du chapitre qui percevra les dîmes desdits étaux et 10 sous par an sur leurs revenus.*

COP. — XIIIe s., *Cart. du chap. d'Evreux*, Arch. départ. de l'Eure, G 122, fol. 21 v°, n° 84. — XVe s., *Cart. du chap. d'Evreux*, Arch. départ. de l'Eure, G 123, fol. 29, n° 78.

PUBL. — Bonnin, *Analectes historiques, Soc. des belles-lettres de l'Eure*, t. V, p. 171, n° V.

INDIQ. — *Inventaire des arch. départ. de l'Eure*, série G, p. 62.

[1] Eure, arr. et cant. d'Evreux.

[2] Eure, arr. et cant. d'Evreux, com. du Plessis-Grohan.

[3] Eure, arr. d'Evreux, cant. de Damville.

[4] Cet acte fut confirmé par Robert du Neubourg (Arch. départ. de l'Eure, G 122, fol. 21 v°, n° 85).

29

1166. — Montfort.

Donation par Simon, comte d'Evreux, à l'abbaye de Saint-Rémi des Landes[1] *de 200 arpents de bois sis dans ses forêts d'Iveline et de Maubuisson.*

« Donné publiquement à Montfort en l'année de l'incarnation de Notre-Seigneur mil cent soixante-six. » (Traduction.)

TRADUCT. — XVIIIe s., Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, fonds de S. Remi des Landes, inventaire, p. 24 (d'après quatre vidimus des années 1477, 1480, 1501 et 1619, aujourd'hui perdus).

30

1167.

Donation par Simon, comte d'Evreux, au prieuré de Saint-Arnoult[2] (Sancto Arnulpho) *de propriétés* (tenamenta), *libertés et coutumes, ladite donation faite du consentement de ses fils Amauri et Simon.*

« Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo septimo. »

COP. — XVIIIe s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 43. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, G 901.

PUBL. — Pièces justificatives, n° XV.

31

1176. — Paris.

Confirmation par Simon, comte d'Evreux, de la donation faite par Simon de Neauphle (de Neelfa) *au prieuré de Bazainville*[3] (de Basonvilla) *de tout ce qu'il possédait sur le territoire*

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan, com. de Clairefontaine.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

[3] Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan.

dudit prieuré, en composition du meurtre de Simon de Maurepas (de Malrepast) *par lui commis.*

« Actum Parisius publicè anno ab incarnatione Domini 1176. »

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 5441, t. Ier, p. 188.

Publ. — Martène et Durand, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. Ier, p. 188. — [Le Brasseur], *Histoire du comté d'Evreux*, preuves, p. 6.

32

1179. — Gambais[1].

Donation par Simon, comte d'Evreux et seigneur de Montfort, à l'abbaye des Vaux-de-Cernai[2] (Sancte Marie de Sarnaio) *d'une maison sise à Epernon, libre de toute coutume, avec l'hôte qui l'habite.*

« Actum apud Gambeis anno Verbi incarnati M° centesimo septuagesimo nono. »

Cop. — Vidimus par Jean de Montigny, garde de la prévôté de Paris, le « lundi avant la feste Saint-Clément (21 novembre) 1289 », Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, fonds des Vaux-de-Cernai, p. 137. — xviiie s., *ibidem.*

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 71.

33

[Avant 1181[3].]

Donation par Simon de Montfort à l'abbaye des Vaux-de-Cernai de 10 livres parisis de rente annuelle à prendre sur les revenus de Rochefort[4], *ladite donation faite du consentement de sa femme Amice.*

[1] Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse, com. de Cernai-la-Ville.

[3] La présence d'Amice de Leicester prouve que cet acte doit dater de la fin du règne de Simon III de Montfort.

[4] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

Cop. — Vidimus de 1391, Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, fonds des Vaux-de-Cernai, p. 140.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 72.

34

[Entre 1181 et 1204[1].]

Donation par Simon de Montfort à la cathédrale d'Evreux d'une rente annuelle de 20 sous à percevoir le jour de Saint-Rémi[2] *sur les cens de la ville de Houdan* (de Hosdenc) *pour l'entretien des lampes qui doivent brûler jour et nuit au chef de son père Simon, comte d'Evreux, et devant l'autel de Notre-Dame, ladite donation confirmée par sa femme Amice*[3].

Cop. — XIIIe s., *Cart. du chap. d'Evreux*, Arch. départ. de l'Eure, G 122, fol. 18 v°, n° 71. — Vidimus de 1333, Arch. nat., JJ 69, n° 104. — XVe s., *Cart. du chap. d'Evreux*, Arch. du départ. de l'Eure, G 123, fol. 25 v°, n° 67. — XVIIIe s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 56.

Publ. — Pièces justificatives, n° XVI.

Indiq. — *Inventaire des arch. départ. de l'Eure*, série G, p. 61. — A. Molinier, *Catalogue des actes de Simon et Amauri de Montfort*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXIV (1873), p. 155-203 et 445-501, n° 1a[4].

[1] Cet acte et les suivants ont certainement été donnés entre l'avènement de Simon IV en 1180 ou 1181 et l'année 1204, à partir de laquelle il porta le titre de comte de Leicester.

[2] 1er octobre.

[3] Amice par erreur à la place d'Alix.

[4] Le travail de Molinier ne répond pas exactement au titre qu'il lui a donné; c'est plutôt une réunion de matériaux qu'il avait faite pour préparer la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* de Dom Vaissette. Il y fait figurer des fragments d'histoires et de chroniques et des actes de personnages autres que les seigneurs de Montfort : sur ses 214 numéros, il n'y en a que 117 à figurer justement dans un catalogue d'actes. Par contre, un grand nombre d'actes de Simon et d'Amauri lui ont échappé, et, bien qu'il m'ait été impossible de faire des recherches dans les riches dépôts d'archives du Midi, j'ai pu signaler 88 pièces qu'il avait omises. On peut en outre reprocher à Molinier de n'avoir

35

[Entre 1181 et 1204.]

Donation par Simon, seigneur de Montfort, à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun (elemosinarie domui de Castroduni) *de 2 setiers de châtaignes à prendre chaque année à la Toussaint sur la prévôté d'Epernon.*

Cop. — xiiie s., Arch. hospit. de Châteaudun, A 3, n° 153, A 5, n° 31. — xive s., *ibidem*, A 7, n° 16.

Publ. — A. de Belfort, *Arch. de la maison-Dieu de Châteaudun*, p. 14, n° XIX.

Indiq. — Molinier, n° 1.

36

[Entre 1181 et 1204.]

Confirmation par Simon, seigneur de Montfort, de l'acensement par G., abbé des Vaux-de-Cernai, d'une maison sise à Epernon, à Alburge, fille d'Hosmond, corroyeur à Epernon, pour être occupée sa vie durant moyennant le paiement annuel de 10 sous parisis à la Saint-Rémi.

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, fonds des Vaux-de-Cernai, p. 137. Scellé sur double queue, sceau perdu.

Cop. — xviiie s., *ibid.*

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 140.

Indiq. — Molinier, n° 12.

37

[Entre 1181 et 1204.]

Ordonnance de Simon de Montfort enjoignant à ses prévôts

jamais transcrit intégralement les dates, ce qui lui aurait épargné bien des erreurs, et de n'avoir identifié aucun nom de lieu. C'est pour toutes ces raisons — et aussi pour indiquer beaucoup de nouvelles références et plusieurs ouvrages récemment publiés — que j'ai cru devoir reprendre entièrement ce travail.

d'Epernon et de Bardelle (de Barzella) *de faire payer par les marchands aux moines de Saint-Thomas d'Epernon les droits que ceux-ci devaient percevoir sur les étalages des marchés d'Epernon et d'Eleville, ladite ordonnance rendue sur la plainte du prieur R.*

ORIGINAL. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2338. Scellé sur double queue, sceau perdu.

COP. — XVIII[e] s., Bibl. nat., Moreau, 275, fol. 15.

PUBL. — Moutié et A. de Dion, *Cart. de S. Thomas d'Epernon*, p. 15, n° VIII.

INDIQ. — *Inventaire des arch. départ. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. I[er]), p. 252. — Molinier, n° 14.

38

[Entre 1181 et 1204.] — Moulineaux.

Acensement par Simon de Montfort aux bourgeois d'Epernon des étaux de ladite ville, moyennant un droit annuel de 12 deniers, et autorisation de faire de nouveaux étaux, pour lesquels les bourgeois paieront la même redevance qui ne pourra jamais être augmentée.

« Actum publice apud Molendinellos. »

ORIGINAL. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2338. Scellé sur double queue, sceau perdu.

COP. — XVIII[e] s., Bibl. nat., Moreau, 275, fol. 18.

PUBL. — Moutié et A. de Dion, *Cart. de S. Thomas d'Epernon*, p. 16, n° IX.

INDIQ. — *Inventaire des arch. départ. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. I[er]), p. 252. — Molinier, n° 26.

39

[Entre 1181 et 1204.]

Donation par Amice, dame de Montfort, à l'abbaye de Lyre[1] *d'une rente annuelle de 60 sous angevins pour le repos de l'âme de son frère, Guillaume de Breteuil.*

[1] Eure, arr. d'Evreux, cant. de Rugles.

Original. — Arch. départ. de l'Eure, H. 438. Scellé sur double queue, sceau perdu.

Publ. — Pièces justificatives, n° XVII.

Indiq. — *Inventaire des arch. départ. de l'Eure*, série H, p. 77.

40

1183.

Donation par Simon de Montfort au prieuré de Saint-Arnoult des propriétés, libertés et coutumes déjà concédées par son père Simon[1], *ladite donation faite du consentement de sa femme*[2] *et de ses fils Simon et Gui.*

« Actum anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octagesimo tertio. »

Cop. — xviii° s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 43 v°. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, fonds de Clairefontaine, carton 3, dossier 3, n° 8.

Publ. — Pièces justificatives, n° XVIII.

41

1195.

Confirmation par Simon, seigneur de Montfort, de l'accord conclu entre Philippe, roi de France, et son oncle, Robert, comte de Leicester, par lequel ce dernier fait la paix avec le roi et lui cède le château et la châtellenie de Pacy.

« Actum anno ab incarnatione Domini M° C° XCV°. »

Original. — Arch. nat., J 216, n° 4. Scellé sur lacs de soie jaune. Sceau de cire verte.

Cop. — xiii° s., Arch. nat., JJ 31, fol. 69, n° 34. — xviii° s., Bibl. nat., Moreau, 341, fol. 190 v°.

[1] En 1167, voir n° 30.

[2] L'écriture de l'original devait être difficilement lisible, car de graves erreurs se rencontrent dans les deux copies, notamment à propos du nom de la femme de Simon IV qui est appelée tantôt Amice et tantôt Anne.

PUBL. — La Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt*, t. III, p. 126. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. Ier, part. Ire, p. 120. — L. Delisle, *Cart. normand*, p. 378.

INDIQ. — *Layettes du trésor des chartes*, t. Ier, p. 185, n° 437. *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 43, note C. — L. Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, n° 470. — Bréquigny, *Table chronologique des diplômes*, t. IV, p. 190. — Molinier, n° 2.

42

1195.

Confirmation par Amice, dame de Montfort, de la cession de la seigneurie de Pacy faite par son frère, Robert, comte de Leicester, au roi Philippe-Auguste.

« Actum anno ab incarnatione Domini M° CC° nonagesimo quinto. »

ORIGINAL. — Arch. nat., J 216, n° 1 *bis*. Scellé sur lacs de soie disparus[1].

PUBL. — *Layettes du trésor des chartes*, t. Ier, p. 185, n° 436. — L. Delisle, *Cart. normand*, p. 278, n° 39.

INDIQ. — L. Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, n° 469.

43

1196 (n. st.), janvier.

Engagement pris par Simon, comte de Montfort, de répondre devant le roi de la fidélité de Robert, comte de Leicester; si celui-ci manque de parole, sauf le cas de guerre avec l'Angleterre, le roi pourra saisir la terre de Simon jusqu'à concurrence de 500 marcs et y placer deux sergents.

« Actum anno incarnati Verbi M° C° LXXXX° V°, mense januario. »

[1] Ces lacs de soie existaient encore au moment de la publication des *Layettes*.

Original. — Arch. nat., J 394, n° 1. Scellé sur double queue, sceau de cire brune.

Publ. — *Layettes du trésor des chartes*, t. Ier, p. 186, n° 438. — L. Delisle, *Cart. normand*, p. 278, n° 11.

Indiq. — L. Delisle, *Cat. des actes de Philippe-Auguste*, n° 471. — Molinier, n° 3.

44

1197. — Montfort.

Confirmation par Simon, par la grâce de Dieu, seigneur de Montfort, de toutes les donations faites par ses ancêtres au prieuré Saint-Laurent de Montfort.

« Actum publice Montiforti anno ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo septimo. »

Cop. — xvie s., Arch. nat., S 1153, n° 9. — xviie s., Bibl. nat., fr. 9499, p. 21. — Bibl. nat., fr. 20691, p. 572. — Bibl. nat., Clairambaut, 1188, fol. 93. — Bibl. de l'Arsenal, ms. 5261, fol. 13 v°. — Bibl. S. Geneviève, ms. 701, fol. 21.

Publ. — *Gallia christiana*, t. VII, instr., col. 314.

Indiq. — Molinier, n° 4.

45[1]

1199[2]. — Gambais.

Confirmation par Simon de Montfort des donations faites par ses ancêtres à l'hôpital du Grand-Beaulieu, ladite confirmation approuvée par sa femme Eve, ses fils Amauri et Gui et son frère Gui.

« Actum apud Gambeis anno Verbi incarnati M° centesimo nonagesimo nono. »

Original. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, G 2978.

[1] Molinier, s'appuyant sur la mention d'Eve, femme de Simon III, signale avec raison cet acte comme suspect. On peut encore alléguer qu'il présente d'une manière un peu pédante la généalogie des seigneurs de Montfort et qu'il renferme un grand nombre d'expressions insolites, comme celle-ci : *Amauricus de Monteforti, vir prepotens.*

[2] Molinier dit à tort : février 1198 (v. st.).

Cop. — XIIIe s., *Cart. noir du Grand-Beaulieu*, Bibl. de Chartres, ms. 44, p. 47. — XIXe s., Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1408, fol. 180.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 71.

Indiq. — Molinier, n° 5.

46

1200.

Donation par Simon, seigneur de Montfort, au prieuré de Saint-Paul-des-Aunais[1] (Sanctus Paulus de Alneto) *du bois de Soligny*[2] (de Sulini), *ladite donation faite du consentement de son frère Gui.*

« Actum anno incarniti Verbi millesimo ducentesimo. »

Original. — Arch. nat., S 2125 A, n° 44. Scellé sur cordelettes de cuir, sceau de cire jaune.

Publ. — Catalogue des actes, n° XIX.

47

1200.

Confirmation par Simon de Montfort de la franchise du péage de Conflans accordée par Mathieu de Montmorency aux moines de l'abbaye du Val, ladite donation faite du consentement de sa femme A.

« Anno 1200. »

Cop. — XVIIe s., Bibl. nat., lat. 5462, p. 106.

Indiq. — Molinier, n° 6^a.

48[3]

1200.

Confirmation par Simon, seigneur de Montfort, et Gui, son

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse, com. de Saint-Rémi-lès-Chevreuse.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours, com. des Molières.

[3] Cet acte, dont il ne nous a pas été conservé d'original scellé, me

frère, de la donation de la villa de la Couperie et du bois du Plessis faite à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs par leur bisaïeul[1] (abavus) *Amauri, ainsi que de la fixation des droits desdits religieux par leur aïeul*[2] (avus) *Simon.*

« Actum anno Verbi incarnati M° CC°. »

Cop. figurée de l'époque, Arch. nat., S 1343, n° 21. — xviiie s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 72.

Publ. — Pièces justificatives, n° XX.

49

1200. — Saint-Arnoult.

Reconnaissance par Simon de Montfort que le secours à lui fourni par le prieur de Saint-Arnoult à l'occasion de son voyage[3] *l'a été à titre purement gracieux.*

« Actum apud Sanctum Arnulphum anno incarnationis dominice MCC. »

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 43 v°.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXI.

50

1200, mai.

Donation par Simon, seigneur de Montfort, à l'abbaye de Josaphat de Chartres d'une rente annuelle de 20 sous parisis à percevoir chaque année à la Saint-Rémi sur la prévôté de Gambais (de Gambes) *pour la celébration de son anniversaire et de ceux de ses père et mère.*

« Actum anno M° CC°, mense maio. Datum per manus Odonis capellani. »

paraît suspect en raison des graves erreurs qu'il présente dans la généalogie des seigneurs de Montfort. Il faut en outre remarquer qu'il reproduit mot à mot un acte de Simon III (Arch. nat., S 1343, n° 18), déjà signalé comme suspect (voir n° 12).

[1] Amauri était en réalité leur aïeul.

[2] Simon était leur père.

[3] La quatrième croisade.

Cop. — xiii[e] s., *Cart. de Josaphat*, Bibl. nat , lat. 10103, p. 90.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXII.

Indiq. — Molinier, n° 6.

51[1]

1201. — *Kart*[2].

Donation par Simon, seigneur de Montfort, aux habitants de Saint-Arnoult des droits d'usage dans ses forêts.

« Actum Kart. (*sic*) anno Domini millesimo CC[mo] primo. »

Cop. et traduct. française sur pierre encastrée dans l'église de Saint-Arnoult. — xvi[e] s. Sceau figuré, double queue.

Publ. — E. Coyecque, *La Charte lapidaire de S. Arnoult*, *Arch. hist.*, t. II (1891), p. 305.

Indiq. — A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 501.

52

1202. — Gambais.

Reconnaissance par Simon de Montfort que le secours de 40 livres à lui fourni pour la croisade de Jérusalem par Robert, prieur de Saint-Thomas d'Epernon, était purement volontaire, et confirmation des donations faites par ses ancêtres audit prieuré.

« Actum sollempniter apud Gambais anno dominice incarnationis 1202. »

Cop. — xviii[e] s., Bibl. nat., col. Moreau, vol. 104, fol. 52. — Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 213.

Publ. — Moutié et A. de Dion, *Cart. de S. Thomas d'Epernon*, p. 13.

[1] D'après les conclusions de M. Coyecque, cette charte lapidaire, qui appartient à une catégorie de documents extrêmement rares, est un faux du xvi[e] siècle ou bien une très mauvaise copie faite à cette époque d'un acte antérieur.

[2] Peut-être *Carnotis*, Chartres; le graveur du xvi[e] siècle a traduit: « Kimper Corentin ».

Indiq. — xviiie s., Bibl. nat., fr. 20691, p. 573. — Molinier, n° 9.

53

1202.

Exemption de tout péage à Conflans, tant de terre que d'eau, accordée par Simon de Montfort et Alix, son épouse, aux moines de Bonport[1] *pour tous les objets achetés à leur usage.*

« Actum anno gracie millesimo ducentesimo secundo. »

Cop. — xive s., *Curt. de Bonport*, Bibl. nat., lat. 13906, fol. 60. — Vidimus par Amauri V en février 1234 (n. st.), *ibid.*, fol. 60 v°.

Publ. — Andrieux, *Cart. de N.-D. de Bonport*, p. 29, n° XXX.

Indiq. — Molinier, n° 10.

54

1202.

Accord conclu après une contestation survenue au sujet du terroir de Sonchamp (de Sunecampo) *entre Simon, seigneur de Montfort, et l'abbaye de Saint-Benoit de Fleury* (Floriacensis) *et à la demande de Garnier*[2], *abbé dudit monastère.*

« Actum anno gratie millesimo ducentesimo secundo. »

Publ. — *Gallia christiana*, t. VIII, instr., col. 524.

Indiq. — Bréquigny, *Table chronologique des diplômes*, t. IV, p. 332. — Molinier, n° 11.

55

1202, avril (?).

Confirmation par [*Simon de Montfort*] *de la donation faite par Amaury, seigneur de Montfort, et ses ancêtres à l'abbaye de Hautes-Bruyères du droit de prendre du bois vif et mort dans la forêt d'Iveline et d'y faire paître leurs animaux.*

[1] Eure, arr. de Louviers, cant. et com. de Pont-de-l'Arche.

[2] Garnier, abbé de Saint-Benoit-sur-Loire de 1183 à 1209.

EXTR. — XVIIIe s. (15 avril 1706), Arch. nat., P 1839, fol. 241 v°.

INDIQ. — Molinier, n° 7.

56[1]

1202, mai.

Donation par Simon, seigneur de Montfort, partant pour la croisade de Jérusalem, au prieuré de Bazainville (de Basonvilla) *du droit de pêcher des anguilles au moulin* de Borello.

« Actum anno gratie 1202, mense maio. »

COP. — XVIIIe s., Bibl. nat., lat. 5441, t. Ier, p. 257. — Bibl. nat., Moreau, 103, fol. 174. — Moreau, 111, fol. 56. — Arch. départ. d'Indre-et-Loire, H 243, fol. 3.

INDIQ. — *Inventaire des arch. départ. d'Indre-et-Loire*, série H, p. 88. — Molinier, n° 7a.

57

1202, mai. — Montfort.

Abandon par Simon, seigneur de Montfort, partant pour Jérusalem, au prieuré de Saint-Laurent de Montfort, de la suzeraineté (tutela) *du bois du Tronchay.*

« Datum apud Montemfortem anno gratio M° CC° secundo, mense maii. »

COP. — Vidimus de 1506, Arch. nat., S 1153, n° 3. — XVIIIe s., Bibl. nat., Clairambaut, 1188, fol. 95.

PUBL. — A. de Dion, *Le Prieuré Saint-Laurent de Montfort*, dans *Mém. de la Soc. Arch. de Rambouillet*, t. VIII, p. 165, n° 5.

INDIQ. — Molinier, n° 8.

58[2]

1202, 16 août. — Rochefort.

Amortissement par Simon, comte d'Evreux et de Montfort,

[1] Cet acte fut confirmé par Philippe-Auguste (L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n° 1088).

[2] Cet acte est certainement un faux. Simon n'était pas comte d'Evreux

de 60 arpents de bois donnés par feu Amauri de Montfort à l'abbaye de Notre-Dame de Clairefontaine et donation de 58 nouveaux arpents.

« Actum in castello de Rupeforti anno Domini M° CC° secundo, in crastino assumptionis Virginis Marie. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, série H, Clairefontaine, carton 5, dossier 5. Entaille pour passer une double queue de parchemin.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXIII.

59

1203. — Epernon.

Confirmation par Simon de Montfort de la donation faite par son aïeul, Simon, comte d'Evreux, au prieuré Saint-Thomas d'Epernon d'une foire à tenir chaque année le jour de la Saint-Léger[1] *au bourg de Saint-Thomas, sous réserve de la justice du sang et avec l'obligation pour les marchands d'acquitter des droits d'étalage.*

« Actum fuit apud Sparnonem sollempniter anno gratie M° CC° tertio. »

Original. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2338. Scellé sur double queue de parchemin.

Cop. — Vidimus par l'official de Chartres en septembre 1244, Arch. départ. d'Eure-et-Loir, *ibid.* — Vidimus par Jean de Montfort[2] en juin 1248, dans un vidimus de

et simplement seigneur de Montfort. Les expressions insolites abondent : *deffunctus dominus Almoricus* (sic) *de Monteforti comes* au lieu de *Almaricus, comes Ebroicensis, avus meus; — concedimus et mortificamus in manu mortua* au lieu de *volumus ut teneant et perpetuo possideant in manu mortua*. C'est le seul acte des seigneurs de Montfort à cette époque où il y ait une adresse universelle : *Universis matris ecclesie tam clericis quam laicis*. Enfin, la langue est extrêmement incorrecte : *suys* pour *suis*, *ceu* pour *seu*, *gmentari* pour *augmentari*, *bossi* pour *bosci*, *sexaginta arpenta .. sitis, quantitatem DVIII arpentorum bossi .. tenentia .. apud boscus ..*

[1] 23 juin.

[2] N° 248.

l'évêque Mathieu des Champs de 1253, *ibid.* — Vidimus par Philippe, archevêque de Bourges, Henri, évêque de Chartres, et Mathieu, évêque de Paris, en 1245, cop. XVIIIe s., Bibl. nat., Moreau, 105, fol. 225. — Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 213.

Publ. — Moutié et A. de Dion, *Cart. de Saint-Thomas d'Epernon*, p. 14.

Indiq. — Molinier, n° 13. — *Inventaire des arch. départ. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. Ier), p. 252.

60

1204. — Paris.

Cession par Amice de Montfort à Philippe-Auguste du château de Breteuil[1] *et de tout ce que son frère, le comte de Leicester, possédait en France, en échange du château de Saint-Léger-en-Iveline*[2], *de la forêt d'Iveline et de divers autres fiefs.*

« Actum Parisius anno ab incarnatione Domini M° CC° quarto. »

Original. — Arch. nat., J 219, n° 2. Scellé sur lacs de soie verte; sceau perdu.

Cop. — XIIIe s., *Registres de Philippe-Auguste*, Bibl. du Vatican, fonds Ottoboni, n° 2796, fol. 37. — Arch. nat., JJ 8, fol. 42 v°. — Arch. nat., JJ 7, fol. 67 v°. — Arch. nat., JJ 23, fol. 86. — Arch. nat., JJ 26, fol. 177 v°. — Bibl. nat., lat. 9778, fol. 144. — XVIIe s., Bibl. nat., fr. 9499, p. 21. — XVIIIe s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 74. — Bibl. nat., fr. 20691, p. 576.

Publ. — *Layettes du trésor des chartes*, t. Ier, p. 271, n° 738. — Martène et Durand, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. Ier, p. 1408. — La Roque, *Hist. d'Harcourt*, t. IV, p. 2174. — Brussel, *Usage des fiefs*, t. Ier, p. 7. — L. Delisle, *Cart. normand*, nos 99, 100.

Indiq. — L. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, nos 881, 882.

[1] Eure, arr. d'Evreux, ch.-l. de cant.
[2] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.

61

[Entre 1204 et 1216[1].]

Cession par Amice, comtesse de Leicester et dame de Montfort, au prieuré de Bazainville (de Basenvilla) *du droit de convertir le bois de Bazainville en terres arables, moyennant la somme de 30 livres parisis.*

Cop. — xviii° s., Bibl. nat., lat. 5441, t. Ier, p. 260.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXIV.

62

[Entre 1204 et 1216.]

Donation par Guillaume des Barres (de Barris) *et la comtesse Amice de Montfort à l'abbaye de l'Estrée*[2] *de l'usage du bois mort.*

Original. — Arch. départ. de l'Eure, H 320. Scellé de deux sceaux sur double queue; sceaux perdus.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXV.

Indiq. — *Inventaire des arch. départ. de l'Eure,* série H, p. 60.

63

1206. — Anet[3].

Confirmation par Simon, seigneur de Montfort, de l'échange fait entre sa mère Amice et Philippe, roi de France.

« Actum Aneti anno Domini M° CC° sexto. »

Original. — Arch. nat., J 219, n° 3. Scellé sur double queue de parchemin; sceau de cire brune.

Cop. — Arch. nat., JJ 21, fol. 69, n° 36. — xviiie s., Bibl. nat., Moreau, 341, fol. 191 v°.

[1] Cet acte a été donné entre 1204, où Amice devint comtesse de Leicester, et 1216, où elle était certainement déjà décédée (D'Achery, *Spicilegium veterum scriptorum,* t. VIII, p. 330).

[2] Eure, arr. d'Evreux, cant. de Nonancourt, com. de Muzy.

[3] Eure-et-Loir, arr. de Dreux, ch.-l. de cant.

Publ. — Brussel, *Usage des fiefs*, t. II, p. 214, note. — *Layettes du trésor des chartes*, t. Ier, p. 307.

Indiq. — Molinier, n° 15. — L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 991.

64

1206.

Donation par Amice, comtesse de Leicester et dame de Montfort, à la cathédrale de Chartres d'une rente annuelle de 100 sous parisis à prendre sur le cens de Saint-Léger.

« Actum anno incarnati Verbi M° CC° sexto. »

Cop. — xiiie s., *Livre des privilèges de l'égl. de Chartres*, Bibl. nat., lat. 10094, fol. 94. — Vidimus par Simon IV en avril 1216, lat. 10095, fol. 81. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 5482, p. 259.

Publ. — E. de Lépinois et L. Merlet, *Chart. B. M. Carnutensis*, t. II, p. 35, n° CLXXVI.

65

1207.

Accord conclu entre Simon de Montfort et Guérin de Crosnes au sujet du gruage du bois de Fouillous.

Cop. — Extr. xviiie s., Bibl. nat., fr. 20691, p. 570.

Publ. — Brussel, *Usage des fiefs*, t. Ier, p. 7.

Indiq. — Molinier, n° 17a.

66

1207.

Donation par Simon, seigneur de Montfort, à l'abbaye d'Yerres[1] (Hederensis) *d'une rente annuelle de 40 sous parisis à prendre à Gometz*[2], *en échange de laquelle l'abbesse Eve*[3] *lui*

[1] Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Limours.

[3] Eve, abbesse d'Yerres, vers 1177-1209.

cède une maison sise à la Pommeraie (Pomeria), *ledit échange confirmé par sa femme Alice et ses fils Amauri et Gui.*

« Actum anno Domini M° ducentesimo septimo. »

Cop. — XIII[e] s., *Cart. d'Yerres*, Arch. nat., LL 1599 B, p. 204. — XVII[e] s., Bibl. nat., lat. 17049, p. 631. — XVIII[e] s., Bibl. nat., fr. 20691, p. 573. — Traduct., XVIII[e] s., Arch. départ. de Seine-et-Oise, H, fonds d'Yerres, *Invent.*, t. I[er], ch. II, art. 11.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXVI.

Indiq. — Molinier, n° 18.

67[1]

1207.

Confirmation par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, de la vente faite par Hugues Berthecol de Ablueis *à l'abbaye des Vaux-de-Cernai d'une terre qu'il possédait à la fosse de Germond et amortissement de ladite terre.*

« Actum anno gratie M° CC° VII°. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, II, Vaux-de-Cernai, p. 85. Scellé sur double queue; sceau perdu.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. I[er], p. 160, n° CXLV.

Indiq. — Molinier, n° 19.

68

1207.

Confirmation par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, suzerain du fief, de la donation faite par Nicolas de Soligny et Bernard, son fils, aux chanoines de Saint-Paul-des-Aunais (apud Sanctum Paulum de Alneto).

« Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° CC° VII°. »

[1] Comme le font remarquer MM. Merlet, Moutié et Molinier, cet acte est un faux fabriqué manifestement au XV[e] siècle.

ORIGINAL. — Arch. nat., S 2125 A, n° 6. Entaille pour la double queue de parchemin.

PUBL. — Pièces justificatives, n° XXVII.

69

1207.

Donation par Simon de Montfort à l'abbaye de Saint-Rémi des Landes d'une rente annuelle de 40 sous à Sonchamp[1] (apud Suum Campum).

INDIQ. — XVII[e] s., *Inv. des titres de l'abbaye*, Arch. départ. de Seine-et-Oise, p. 109.

70

1207, décembre.

Reconnaissance après enquête par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, que la dîme du lieu de Golio *appartient au prieuré de Saint-Thomas d'Epernon en vertu des dons de ses prédécesseurs.*

« Actum anno ab incarnatione Domini millesimo CC° VII°, mense decembri. »

COP. — XVIII[e] s., Bibl. nat., Moreau, 109, fol. 207.

PUBL. — Moutié et A. de Dion, *Cart. d'Epernon*, p. 17.

INDIQ. — Molinier, n° 16.

71

1208.

Cession par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, au prieuré de Bazainville de la suzeraineté du bois de Bazainville que les moines voulaient défricher et donation d'un droit de past possédé d'ancienneté par ses chasseurs dans les bois de Guignonville[2] (de Gaignonvilla).

« Actum anno Dominice incarnationis 1208. »

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan, com. de Bazainville.

Cop. — xviii[e] s., Bibl. nat., lat. 5441, t. I[er], p. 259. — Arch. départ. d'Indre-et-Loire, H 243, fol. 4.

Indiq. — *Invent. sommaire des arch. d'Indre-et-Loire*, série H, p. 88. — Molinier, n° 20.

72

1208.

Donation par Simon de Montfort à l'abbaye de Port-Royal de droits d'usage dans la forêt d'Iveline et d'un muid de blé sur la grange de Méré.

Indiq. — xviii[e] s., *Nécrologe de Port-Royal*, Arch. nat., L 1034. — A. de Dion, *Cart. de Port-Royal*, p. 34, n° IX. — Molinier, n° 21.

73

1208.

Confirmation par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, de la donation faite par son père Simon[1] à l'abbaye des Vaux-de-Cernai d'une rente annuelle de 10 livres, à laquelle Simon ajoute 100 sous à percevoir à Noël et 100 sous à la Saint-Jean-Baptiste.

« Actum anno Domini millesimo CC° VIII°. »

Cop. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, *Invent.*, p. 140.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. I[er], p. 166, n° CLV.

Indiq. — Molinier, n° 22.

74

1208[2].

Reconnaissance par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, que le droit de justice des moines de Saint-Thomas

[1] Voir n° 33.

[2] M. Molinier date à tort cet acte de 1209.

d'Epernon n'est pas lésé par le fait qu'ils ont enfermé dans les prisons du comte un homme convaincu d'homicide.

« Anno ab incarnatione Domini 1208. »

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 211. — Moreau, 112, fol. 221.

Publ. — Moutié et A. de Dion, *Cart. d'Epernon*, p. 18.

Indiq. — Molinier, n° 27.

75

1208 (n. st.), février. — Saint-Denis.

Sentence arbitrale rendue par Simon, comte de Montfort, entre Henri, abbé de Saint-Denis, et M., seigneur de Montmorency, terminant des contestations causées par des violences de leurs officiers.

« Actum apud Beatum Dionysium anno Domini M° CC° VII°, mense februario. »

Publ. — Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denys*, preuves, p. cxv.

Indiq. — Molinier, n° 17.

76

1208, mai.

Concession par Amice, comtesse de Leicester et dame de Montfort et de Saint-Léger en Iveline, aux moines de Bazainville du droit d'essarter le bois de Bazainville qu'elle leur avait contesté, ladite concession approuvée par son fils Simon et Alix, femme de Simon.

« Actum anno gratie M° CC° VIII°, mense maii. »

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 5441, t. Ier, p. 260.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXVIII.

77

1208, 8 juillet.

Donation par Amice, comtesse de Leicester et dame de Mont-

fort, aux religieuses de Gambaiseuil[1] *du lieu dit Grandchamp*[2] *dans la forêt d'Iveline, à charge d'y établir six chanoines prêtres.*

Cop. — Extr. XVIIIe s., *Inventaire* de 1726, Arch. départ. de Seine-et-Oise. — Vidimus par Gautier, évêque de Chartres, et Robert, abbé de Coulombs, le 4 mai 1220, *ibid.*

Publ. — Abbé Gautier, *Hist. de N.-D. de Grandchamp, Mém. de la Soc. Hist. et Arch. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 146 et 156.

78

1208, novembre.

Donation par Simon, seigneur de Montfort, aux frères du Temple, d'une place (platea) *sise à Epernon en échange d'une maison, ladite donation faite du consentement de sa femme Alix et de ses fils Amauri, Gui et Simon.*

« Actum anno gratie M° CC° VIII°, mense novembri. »

Original. — Arch. nat., S 5000 A, n° 51. Scellé sur lacs de soie rouge; sceau de cire verte.

Cop. — Vidimus par Pierre Trousseau, bailli de Chartres, le 29 janvier 1397, Arch. nat., S 5000 A, n° 50.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXIX.

79

[1209[3].]

Lettres de Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, vicomte de Béziers et de Carcassonne, au pape Innocent III, dans lesquelles il lui expose sa situation et lui demande des secours, lesdites lettres portées à Rome par Robert Mauvoisin.

[1] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan.

[3] Les *Historiens des Gaules et de la France* datent cet acte du mois d'août, et M. Molinier « vers septembre ».

PUBL. — Baluze, *Lettres d'Innocent III*, p. 374. — *Hist. de la Fr.*, t. XIX, p. 524.

INDIQ. — Bréquigny, t. IV, p. 477. — Molinier, nº 32.

80

1209[1].

Reconnaissance par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, que l'aide de 40 livres à lui fournie par Guillaume, prieur de Saint-Thomas d'Epernon, pour la construction des murailles de cette ville et les secours qu'il lui donna pour le château de Houdan étaient purement volontaires.

« Actum anno gratie 1209. »

COP. — XVIIIe s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 211. — Moreau, 101, fol. 150. — Moreau, 150, fol. 153.

PUBL. — Moutié et A. de Dion, *Cart. d'Epernon*, p. 19.

INDIQ. — Molinier, nº 23.

81

1209.

Sentence arbitrale rendue par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, entre S., chevalier de Reisels, et W., prieur de Saint-Thomas d'Epernon, au sujet de la conduite d'eau du moulin de Seincort.

« Anno Mº CCº IXº. »

ORIGINAL. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2330. Scellé sur lacs de soie rouge et blanche; sceau perdu.

COP. — XVIIIe s., Bibl. nat., Moreau, 112, fol. 224.

PUBL. — Moutié et A. de Dion, *Cart. d'Epernon*, p. 21.

INDIQ. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. Ier), p. 251. — Molinier, nº 25.

82

1209.

Donation par Simon, seigneur de Montfort, au prieuré des

[1] M. Molinier attribue à tort cet acte à l'année 1208.

Moulineaux d'un bourgeois d'Epernon, nommé Arnoul de la Porte (Arnulfus de Porta), *de son héritier et de l'hostise où il demeure, libres de tous droits et exactions.*

« Anno ab incarnatione Domini, M° CC° nono. »

ORIGINAL. — Arch. du domaine de Rambouillet, Moulineaux, n° 53.

PUBL. — Moutié, *Recueil de chartes des Moulineaux*, p. 8, n° IX.

INDIQ. — Molinier, n° 25ª.

83

1209.

Reconnaissance par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, que l'aide à lui fournie par la commune d'Epernon pour la construction des murailles de la ville était purement volontaire.

« Actum anno gratie 1209. »

ORIGINAL. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2321.

COP. — XVIIIᵉ s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 211. — Moreau, 112, fol. 227.

PUBL. — Moutié et A. de Dion, *Cart. d'Epernon*, p. 19.

INDIQ. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. Iᵉʳ), p. 249. — Molinier, n° 28.

84

1209.

Confirmation par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, de la donation faite par Mathieu de Pampol[1] (de Panpool) *au prieuré de Saint-Thomas d'Epernon d'un pré sis à la queue de l'étang dudit prieuré.*

« Anno M° CC° nono. »

ORIGINAL. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2324.

COP. — XVIIIᵉ s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 212.

[1] Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Auneau, com. de Champseru.

Publ. — Moutié et A. de Dion, *Cart. d'Epernon*, p. 20.

Indiq. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. Ier), p. 250.

85

1209, juillet.

Déclaration par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, des droits d'usage possédés dans la forêt d'Iveline par le prieuré de Saint-Laurent de Montfort et l'abbaye Saint-Magloire de Paris en vertu des donations de ses prédécesseurs.

« Actum anno gratie 1209, mense julio. »

Cop. — xive s., *Cart. de Saint-Magloire*, Bibl. nat., lat. 5413, fol. 150 v°. — Arch. nat., LL 168, fol. 15 v°. — Arch. nat., S 1153, nos 2 et 12. — xviiie s., Bibl. nat., Moreau, 112, fol. 137.

Publ. — A. de Dion, *Le Prieuré S. Laurent, Mém. de la Soc. de Rambouillet*, t. VIII, p. 166.

Indiq. — Molinier, n° 24.

86

1209, août.

Donation par Simon, seigneur de Montfort, comte de Leicester et vicomte de Béziers et de Carcassonne, à l'abbaye de Cîteaux et à l'abbé Arnaud[1], *légat du Saint-Siège, de différents biens confisqués sur les hérétiques à Carcassonne, à Béziers et à Sallèles*[2].

« Actum anno incarnationis dominice M° CC° nono, mense augusto. »

Original. — Bibl. nat., Clairambaut, 1188, fol. 70. Scellé sur lacs de soie jaune; fragments de sceau de cire brune.

Cop. — xiiie s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 49 v°. — Bibl. nat.,

[1] Arnaud Ier Amalric, de la famille des ducs de Narbonne, abbé de Poblet, puis de Cîteaux, vers 1203-1212.

[2] Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Conques-sur-Orbiel.

lat. 9988, fol. 24. — Bibl. nat., lat. 9989, fol. 26 v°. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 17. — XVI[e] s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 50. — XVII[e] s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 87. — Bibl. nat., lat. 11846, fol. 59. — Bibl. nat., lat. 12854, fol. 24. — Bibl. nat., lat. 12855, fol. 87. — Bibl. de Troyes, ms. 305, B 4. — Bibl. nat., Doat, 75, fol. 1.

Publ. — Vaissette, *Hist. du Languedoc*, 1[re] édit., t. III, preuves, col. 213; nouv. éd., t. VIII, col. 571. — Mahul, *Cart. de l'ancien diocèse de Carcassonne*, t. V, p. 291.

Indiq. — Bréquigny, t. IV, p. 456. — Molinier, n° 29.

87

1209, 24 novembre. — Montpellier.

Reconnaissance par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort et par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, qu'Agnès de Montpellier[1], *veuve de Raimond-Roger*[2], *vicomte de Béziers, a jadis reçu de ce dernier les châteaux de Pézenas et de Tourbes que Simon lui rachètera pour une rente viagère de 3,000 sous de Mauguio.*

« Actum est hoc et laudatum a domino predicto comite apud Montem Pessulanum, in domo militie Templi, ante portam ecclesie ipsius domus, anno ab incarnatione Domini M° CC° nono, octavo kalendas decembris. »

Original double. — Arch. nat., J 890, n[os] 1 et 1 *bis*. Scellé de six sceaux sur double queue; fragments de sceau de cire brune.

Cop. — XIII[e] s., Arch. nat., JJ 13, fol. 31 v°. — JJ 30 A, fol. 16. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 21. — lat. 9989, fol. 23 v°. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 15. — XVI[e] s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 45. — XVII[e] s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 78 v°. — lat. 11846, fol. 51 v°. — lat. 12854, fol. 20. — lat. 12855, fol. 77.

[1] Agnès, fille de Guillaume VIII, comte de Montpellier, épouse Raimond-Roger en 1203.

[2] Raimond-Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, fils de Roger II, né en 1185, vicomte en 1194, meurt en 1209.

— Bibl. de Troyes, ms. 305, A 44. — Bibl. nat., Doat, 75, fol. 3.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 217; nouv. éd., t. VIII, col. 579.

Indiq. — Molinier, n° 35.

88

1209, 24 novembre. — Montpellier.

Deuxième rédaction du même acte.

Cop. — xiiie s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 17. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 22. — lat. 9989, fol. 24. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 15 v°. — xvie s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 46. — xviie s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 80. — lat. 11846, fol. 53. — lat. 12854, fol. 21 v°. — lat. 12855, fol. 79. — Bibl. de Troyes, ms. 305, A 45. — Bibl. nat., Doat, 75, fol. 5. — Clairambaut, 1188, fol. 2.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 218; nouv. éd., t. VIII, col. 581.

Indiq. — Molinier, n° 36.

89

1210 (n. st.), mars[1]. — Saint-Thibéry[2].

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort et par la grâce de Dieu vicomte de Béziers, de Carcassonne et d'Albi, à Estève de Servian[3] (de Serviano), *réconcilié avec l'Eglise, de plusieurs domaines en Biterrois pour être tenus de lui en fief.*

« Anno Domini MCCIX°, mense martii ... Acta sunt hec apud Sanctum Tiberium anno et mense quo supra. »

[1] Pâques étant le 29 mars en 1209 et le 18 avril en 1210, l'année 1209 suivant le style de Pâques va du 29 mars 1209 au 17 avril 1210.

[2] Hérault, arr. de Béziers, cant. de Pézenas.

[3] Hérault, arr. de Béziers, ch.-l. de cant.

Cop. — xiiie s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 14 v°. — xviie s., Bibl. nat., Doat, 153, fol. 28.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 222; nouv. éd., t. VIII, col. 587.

Indiq. — Molinier, n° 38.

90

1210, 30 juillet[1].

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort et par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à Renaud[2], évêque de Béziers, de Castelnau[3] en Biterrois.

« Anno nativitatis ejusdem millesimo ducentesimo decimo, tertio kalendas augusti. »

Cop. — xviie s., Bibl. nat., Doat, 62, fol. 33.

Publ. — Vaissette, nouv. éd., t. VIII, col. 599.

Indiq. — Molinier, n° 40.

91

1211.

Donation par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, à l'abbaye de Clairefontaine, de quatre charruées de terre dans l'Iveline avec les dîmes et la moyenne et basse justice et de quatre arpents de terre sis à Thoiry[4].

« Hoc factum est anno Domini millesimo CC° decimo primo. »

Cop. — xviie s., Arch. départ. de Seine-et-Oise, Clairefontaine, carton 3, dossier 3, fol. 11 v°.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXX.

[1] Et non pas le 20 juillet, comme dit M. Molinier.

[2] Renaud de Montpeyroux, évêque à partir de 1209.

[3] Hérault, arr. et cant. de Béziers, com. de Vendres.

[4] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, canton de Montfort-l'Amauri.

92

1211, 15 mai. — Lavaur.

Donation par Simon de Montfort à Guillemette[1], *prieure de Prouille*[2] (Prulii), *de divers biens sis à Sauzens*[3] *et autres lieux, ladite donation faite du consentement de A., sa femme, et de A., son fils aîné.*

« Actum est Vauri anno Domini M° CC° XI°, idus maii. »

Original. — Arch. départ. de l'Aude, H 339, n° 1.

Cop. — Vidimus par le juge-mage du roi dans la sénéchaussée de Carcassonne en 1213, Arch. de l'Aude. — Combefort, ms. actuel de Prouille, p. 45. — Arch. de l'ordre de Saint-Dominique, t. Y, p. 7. — Bibl. nat., fr. 8671.

Publ. — Ripolli, *Bullarium ordinis Prædicatorum*, t. Ier, p. 7. — Mamachi, *Annales*, app., p. 38. — [Balme et Lelaidier], *Cart. de Saint-Dominique*, t. Ier, p. 215. — Giraud, *Cart. de Prouille*, t. Ier, p. 52. — Percin, *Monum. conventus Tholosani*, p. 10.

Fac-similé. — Balme et Lelaidier, *op. cit.*, t. Ier, p. 217.

Indiq. — *Invent. des arch. départ. de l'Aude*, t. III, p. 326. — Molinier, n° 43.

93

1211, 22 juin. — Devant Toulouse.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne et seigneur d'Albi et de Rodez, à Arnaud, abbé de Cîteaux, du château de Nissan[4] *et de ses dépendances.*

« Actum in obsidione Tholose anno Domini M° CC° undecimo, X° kalendas julii. »

[1] Guillemette, première prieure de Prouille.

[2] Aude, arr. de Castelnaudary, cant. et com. de Fanjeaux. — Prieuré de Dominicaines fondé par saint Dominique en 1206.

[3] Aude, arr. de Castelnaudary, cant. de Fanjeaux, com. de Bram.

[4] Hérault, arr. de Béziers, cant. de Capestang.

Cop. — xiiie s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 19. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 24. — lat. 9889, fol. 26. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 16 vo. — xvie s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 49 vo. — xviie s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 86. — lat. 11846, fol. 58. — lat. 12854, fol. 23 vo. — lat. 12855, fol. 86. — Bibl. de Troyes, ms. 305, B 2. — Bibl. nat., Doat, 75, fol. 19. — Clairambaut, 1888, fol. 3.

Indiq. — Molinier, no 46.

94

1212.

Exemption de tout péage sur ses terres accordée par Simon de Montfort à la chartreuse du Val-Sainte-Marie.

Cop. — xvie s., Bibl. de Carpentras, ms. 1812, fol. 100.

Indiq. — *Catal. des mss. des bibl. de France*, t. XXXV, p. 523.

95

1212.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à l'abbaye de Notre-Dame de la Trappe d'une rente annuelle de 20 sous parisis à percevoir le jour de la Saint-Rémi sur les cens des Essarts, ladite donation faite du consentement de sa femme A. et de ses fils A. et G.

« Actum anno gracie Mo CCo duodecimo. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 138.

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., Clairambaut, 306, p. 511.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 188.

Indiq. — Molinier, no 67.

96

1212 (n. st.), 12 mars. — Carcassonne.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Mont-

fort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, seigneur d'Albi et de Rodez, à Raimond de Cahors, bourgeois de Montpellier, des châteaux de Pézenas[1] (de Pedenato) *et de Tourbes*[2] (de Torves).

« Anno a nativitate ejusdem M° CC° XI°, regnante rege Philippo, IIII° idus marcii ... Hec autem donatio facta fuit anno et die quo supradictum est, causa cognita est et sollempni stipulatione interposita in palatio Carcassonensi a supradicto domino comite, in presentia vassallorum et curialium. »

Original. — Arch. nat., J 890, n° 2. Scellé sur lacs de soie jaune et rouge, sceau de cire noire.

Cop. — xiiie s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 52 v°. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 69. — lat. 9989, fol. 72 v°. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 44 v°. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 12854, fol. 74.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 229; nouv. éd., t. VIII, col. 604.

Indiq. — Molinier, n° 49.

97

1212, 3 avril. — Albi.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à G.[3]*, évêque d'Albi, des châteaux de Rouffiac*[4] *et de Marssac*[5].

« Actum Albie anno Domini millesimo ducentesimo decimo secundo, tertio nonas aprilis. »

Cop. — xviie s., Bibl. nat., Doat, 105, fol. 183.

Publ. — *Gallia christiana*, t. Ier, instr., col. 10. — Compayré, *Etudes sur l'Albigeois*, p. 228.

Indiq. — Molinier, n° 50.

[1] Hérault, arr. de Béziers, ch.-l. de cant.
[2] Hérault, arr. de Béziers, cant. de Pézenas.
[3] Guillaume V, évêque d'Albi de 1185 à 1230.
[4] Tarn, arr. et cant. d'Albi, com. de Maussans.
[5] Tarn, arr. et cant. d'Albi.

98

1212, 23 avril. — Sorèze (?)[1].

Donation par S., comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à Philippe Golloen de plusieurs domaines dans le Carcassez, ladite donation faite du consentement de sa femme A. et de son fils aîné A.

« Actum Sorcin anno Domini millesimo ducentesimo duodecimo, nono kalendas maii. »

Cop. — XIII[e] s., Bibl. nat., lat. 9996, fol. 84. — XVII[e] s., Bibl. nat., Doat, 75, fol. 21.

Publ. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. III, p. 234.

Indiq. — Molinier, n° 51.

99

1212, 17 juillet. — Au siège de Penne[2].

Donation par S., comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à Robert Mauvesin (Malovicini) *de toutes les possessions de Guillaume de Durfort* (de Durforti), *que ledit Robert a ensuite cédées au prieuré de Prouille* (de Pruliano).

« Datum in obsidione Penne in Agennensi anno Domini millesimo ducentesimo decimo secundo, sexto decimo kalendas augusti. »

Original. — Bibl. de Carcassonne, ms. 235, n° 1.

Cop. — XVII[e] s., Bibl. nat., Doat, 98, fol. 49.

Publ. — [Balme et Lelaidier], *Cart. de Saint-Dominique*, t. I[er], p. 315, note. — Guiraud, *Cart. de Prouille*, t. II, p. 36.

Indiq. — *Catal. des mss. des bibl. de France*, t. XIII, p. 214. — Molinier, n° 53.

[1] Tarn, arr. de Castres, cant. de Dourgne.

[2] Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve-sur-Lot, ch.-l. de cant.

100

1212, 5 août. — Penne.

Deuxième rédaction du même acte.

« Datum apud Pennam in Agennensi, nonas augusti anno Domini M° CC° XII°. »

Original. — Arch. départ. de l'Aude, H 339, n° 3.

Cop. — Arch. de l'ordre de Saint-Dominique.

Publ. — [Balme et Lelaidier], t. Ier, p. 314. — Guiraud, *Cart. de Prouille*, t. II, p. 36.

Fac-similé. — Balme et Lelaidier, t. Ier, p. 317.

Indiq. — *Invent. des arch. de l'Aude*, t. III, p. 327.

101

1212, 6 août. — Penne.

Confirmation par Simon, par la grâce de Dieu comte de Leicester, seigneur de Montfort, vicomte de Béziers et de Carcassonne, de la donation de droits d'usage dans l'Iveline faite par sa mère Amice à l'abbaye du Breuil.

« Datum apud Pennam in Agennensi, VIII° idus augusti anno gratie M° CC° XII°. »

Cop. — xviii° s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 74.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXXI.

102

1212, 14 septembre. — Moissac.

Accord entre S., comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, investi des droits et possessions de R., comte de Toulouse, et l'abbé de Moissac[1]*, partageant entre lesdites parties les domaines de Raimond en cette ville.*

« Hec omnia in Moissiacensi capitulo firmata sunt et ab utraque parte concessa in die Exaltationis Sancte Crucis...

[1] Raimond de Proete, abbé de Moissac de 1199 env. à 1214.

Factum est hoc anno Domini M° CC° X° II°, Philippo rege Francorum regnante, W. Caturcensi episcopo provinciam gubernante. »

Cop. — xvii[e] s., Bibl. nat., Doat, 129, fol. 121.

Publ. — Vaissette, nouv. éd., t. VIII, col. 621.

Indiq. — Molinier, n° 56.

103

1212, 29 novembre. — Pamiers.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, du château de Nissan[1] et de divers domaines à l'abbaye de Cîteaux qu'il prend sous sa spéciale protection et amortissement desdits biens.

« Actum fuit hoc in villa Appamie, anno Domini M° CC° XII°, in vigilia Sancti Andree. »

Cop. — xiii[e] s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 19 v°. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 24 v°. — lat. 9989, fol. 27. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 17. — xvi[e] s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 50 v°. — xvii[e] s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 88. — lat. 11846, fol. 59 v°. — lat. 12854, fol. 24 v°. — lat. 12855, fol. 88. — Bibl. de Troyes, ms. 305, B 5. — Bibl. nat., Doat, 75, fol. 23. — Clairambaut, 1188, fol. 3.

Indiq. — Molinier, n° 59.

104

1212, 1[er] décembre. — Pamiers.

Ordonnance de Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, seigneur d'Albi et de Rodez, portant qu'à l'avenir la coutume de Paris sera suivie dans l'Albigeois pour tout ce qui concerne le régime des fiefs.

[1] Hérault, arr. de Béziers, cant. de Capestang.

« Actum apud Alpamiam, in palatio nostro, anno incarnationis Domini M° CC° XII°, prima die mensis decembris. »

ORIGINAL. — Arch. nat., J 890, n° 6 (Musée des Archives, n° 207). Scellé de onze sceaux de cire brune sur double queue, dont cinq subsistent. Un résumé de l'acte est inscrit sur une petite charte attachée à la double queue.

COP. — XIIIe s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 24 v°. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 30 v°. — lat. 9989, fol. 33. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 21. — JJ 13, fol. 50. — JJ 31, fol. 130. — XVIe s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 65. — XVIIe s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 104 v°. — lat. 11846, fol. 78. — lat. 12854, fol. 29 v°. — lat. 12855, fol. 109 v°. — Bibl. de Troyes, ms. 305, B 15. — Bibl. de Carpentras, ms. 1811, fol. 51 v°. — Bibl. nat., Doat, 21, fol. 120. — Doat, 153, fol. 41.

PUBL. — Galland, *Franc-alleu*, p. 355. — Dumège, *Add. à l'hist. de Languedoc*, t. V. — Joly, *Offices de France*, t. II, add., p. 1800. — *Suppl. au corps diplomatique*, t. Ier, part. Ire, p. 75. — Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. Ier, col. 831. — Traduct. française, Catel, *Hist. des comtes de Tolose*, p. 267. — Defs, *Traité du comté de Castres*, p. 22. — A. Lorin, *Du droit des gens mariés dans la coutume de Montfort*, p. 244.

FAC-SIMILÉ. — *Musée des arch. nat.*, p. 120 (les trois premières lignes).

INDIQ. — *Musée des arch. nat.*, p. 120. — Bréquigny, t. VI, p. 543. — Molinier, nos 60 et 61.

105

1211, 1er décembre. — Pamiers.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, au prieuré de Prouille de divers domaines, ladite donation faite du consentement de sa femme A. et de son fils aîné A.

« Datum apud Apamiam, anno Domini M° CC° XII°, kalendas decembris. »

Original. — Arch. départ. de l'Aude, H 339, n° 7.

Publ. — [Balme et Lelaidier], *Cart. de Saint-Dominique*, t. Ier, p. 343. — Guiraud, *Cart. de Prouille*, t. Ier, p. 53.

Fac-similé. — Balme et Lelaidier, t. Ier, p. 344.

Indiq. — *Invent. des arch. de l'Aude*, t. III, p. 327.

106

1212, décembre. — Béziers.

Sentence arbitrale rendue par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, entre l'abbé des Vaux-de-Cernai et Guillaume Ponteaus, portant que la terre de Polianpont *appartient à l'abbaye.*

« Datum apud Bytteras, anno Domini M° CC° XII°, mense decembri. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 28. Scellé sur lacs de soie jaune et rouge; fragments de sceau.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 186.

Indiq. — Molinier, n° 62.

107

1213.

Donation par Amice, comtesse de Leicester et dame de Montfort, à l'abbaye du Bec[1] (de Becco) *et au prieuré Saint-Nicaise de Meulan*[2] *du pressurage de la vigne*[3] (pressura vinee) *que les moines tenaient d'elle, sauf ses droits de justice et les cens à elle dus.*

« Actum anno gratie M° CC° XIII°. »

[1] Eure, arr. de Bernay, cant. de Brionne.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Versailles, ch.-l. de cant.

[3] *Jus torculatorium, quod domino, ut plurimum, in vino exsolvitur,* allice pressurage. (Du Cange, v° *Pressura.*)

Cop. — XIII[e] s., *Cart. de Saint-Nicaise de Meulan*, Bibl. nat., lat. 13888, fol. 34 v°.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXXII.

108

1213.

Donation par Amice, comtesse de Leicester et dame de Montfort, à l'infirmerie des pauvres de l'abbaye des Vaux-de-Cernai de l'usage de 40 porcs dans ses défens.

« Anno gratie M° C° XIII°. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 27. Scellé sur double queue de parchemin aujourd'hui perdue.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. I[er], p. 190.

109

1213 (n. st.), 21 janvier. — Lavaur.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à l'abbaye de Villelongue[1], *de Saint-Martin le-Vieil*[2].

« Datum Vauri, anno Domini M° CC° XII°, die festo Sancte Agnetis virginis. »

Cop. — XIII[e] s., Bibl. nat., lat. 9996, fol. 37. — XVII[e] s., Bibl. nat., Doat, 70, fol. 120.

Publ. — *Gallia christ.*, t. VI, instr., col. 443. — Bouges, *Hist. de Carcassonne*, pr., n° XXXVIII. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. I[er], p. 204.

Indiq. — Molinier, n° 65.

110

1213, 24 janvier. — Lavaur.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Mont-

[1] Aude, arr. et cant. de Limoux.

[2] Aude, arr. de Carcassonne, cant. d'Alzonne.

fort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, de 20 livrées de terre et des châteaux de Saint-Georges et de Marcail.

« Actum Vauri anno Domini millesimo ducentesimo duodecimo, nono kalendas februarii. »

Cop. — xviie s., Bibl. nat., Doat, 105, fol. 185.

Indiq. — Molinier, n° 66.

111

1213, 27 avril.

Confirmation par Amice, comtesse de Leicester et dame de Montfort, de la donation faite à l'abbaye de Grandchamp par Falque de Chartres, femme de Pierre de Poitiers.

Indiq. — Abbé Gautier, *Hist. de N.-D. de Grandchamp, Mém. de la Soc. Hist. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 149, d'après un *Inventaire* de 1726.

112

1213, 1er mai.

Cession par Simon, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à Bertrand[1], évêque de Béziers, de domaines confisqués sis à Aspiran[2] pour le paiement de 100 marcs d'argent dus à l'évêque.

« In nomine Domini, anno a nativitate ejusdem M° CC° XIII°, regnante rege Philippo, kalendas maii. »

Cop. — xviie s., Bibl. nat., Doat, 62, fol. 352.

Publ. — Vaissette, nouv. éd., t. VIII, col. 637.

Indiq. — Molinier, n° 68.

113

1213, mai. — Carcassonne.

Confirmation par Simon, seigneur de Montfort et comte de

[1] Bertrand de Saint-Gervais, évêque de Béziers de 1212 à 1215.
[2] Hérault, arr. de Lodève, cant. de Clermont.

Leicester, de la donation faite par Hugues de Lasci à Dominique[1]*, chanoine d'Osma* (Oxomensi), *et au couvent de Prouille de ce qu'il possédait à Villenonette, ladite confirmation approuvée par sa femme Alix et son fils aîné Amauri.*

« Datum apud Carcassonam, anno M° CC° XIII°, mense maio. »

Cop. — Combefort, *ms. de Prouille*, p. 45.

Publ. — *Acta sanctorum*, aug., t. Ier, p. 403. — Percin, *Monum. conventus Tholosani*, p. 13. — Mamachi, *Annales ord. Prædicat.*, t. Ier, app., p. 42. — [Balme et Lelaidier], *Cart. de Saint-Dominique*, t. Ier, p. 403. — Guiraud, *Cart. de Prouille*, t. Ier, p. 54.

Indiq. — Bréquigny, t. IV, p. 560. — Molinier, n° 69.

114

1213, 5 juin. — Carcassonne.

Confirmation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, de la donation faite par Lambert, seigneur de Puivert, au couvent de Prouille.

« Actum anno Domini M° CC° XIII°, novas junii, apud Carcassonam. »

Publ. — Ripolli, *Bullarium ord. Prædicat.*, t. Ier, p. 2, note. — [Balme et Lelaidier], *Cart. de Saint-Dominique*, t. Ier, p. 407. — Guiraud, *Cart. de Prouille*, t. Ier, p. 55.

115

1213, 20 août. — Carcassonne.

Donation par Simon de Montfort à l'abbaye de Grandchamp, pour le salut de son père Simon, de deux setiers de sel à prendre chaque année sur le port de Conflans le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix[2].

[1] Saint Dominique, 1170-1221.

[2] 14 septembre.

Cop. — xviii[e] s., Fragment, Arch. nat., S 4349[1], 1[re] liasse.

Indiq. — *Mém. de la Soc. Hist. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 149. — Molinier, n° 70[a].

116

1213, 17 octobre.

Lettre de Simon, comte de Leicester, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, faisant savoir qu'il prend sous sa protection les moines de Fontfroide[2] et leur donne le droit de paisson.

« Actum in exercitu Domini, Nycolairuprefortis (*sic*)[3], anno Domini millesimo ducentesimo decimo tertio, in vigilia sancti Luche evangeliste. »

Cop. — xvii[e] s., Bibl. nat., Doat, 59, fol. 339 v°.

Indiq. — Molinier, n° 72.

117

1213, 5 novembre. — L'Argentière[4].

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à l'abbaye de Cîteaux du château de Berriac[5].

« Acta sunt hec anno Domini M° CC° tertio decimo, nonas novembris, in Argentaria. »

Cop. — xiii[e] s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 19 v°. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 24. — lat. 9989, fol. 26 v°. — Arch. nat., JJ 388, fol. 16 v°. — xvi[e] s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 50. — xvii[e] s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 86 v°. — lat. 11846, fol. 58 v°. — lat. 12854, fol. 23 v°. — lat. 12855, fol. 86 v°. —

[1] M. Molinier dit par erreur S 4343.

[2] Aude, arr., cant. et com. de Narbonne.

[3] M. Molinier propose de lire « in colle Rupisfortis ».

[4] Hérault, arr. de Béziers, cant. de Servian, com. de Montblanc.

[5] Aude, arr. et cant. de Carcassonne.

Bibl. de Troyes, ms. 305, B 3. — Bibl. nat., Doat, 75, fol. 36. — Clairambaut, 1188, fol. 3.

Publ. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. V, p. 551.

Indiq. — Molinier, n° 73.

118

1213, 4 décembre. — Valence.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à Adam Cheverel et à ses héritiers de 500 livrées de terre.

« Datum Valencie, anno Domini M° CC° XII°, die mercurii ante festum beati Nycholay. »

Cop. — xiiie s., Bibl. nat., lat. 9996, fol. 84. — xviie s., Doat, 75, fol. 38.

Indiq. — Molinier, n° 74.

119

[Entre 1213 et 1218[1].]

Donation par Simon de Montfort à l'abbaye de Grandchamp d'une vigne à Houdan, de 200 écus sur la prévôté de Gambais et de 3 setiers de sel sur le port de Conflans à prendre chaque année le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix[2].

Cop. — xviie s., Extraits, Arch. nat., S 4349, 1re liasse.

Indiq. — Molinier, n° 140.

120

1214, 3 février.

Promesse par Simon de Montfort de payer 1,000 marcs d'argent à l'archevêque d'Arles.

Cop. — xviie s., Bibl. de Carpentras, ms. 1856, fol. 353.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 14. — *Catal. des mss. des bibl. de France*, t. XXXVI, p. 185.

[1] L'abbaye de Grandchamp fut fondée par Simon en 1213.

[2] 14 septembre.

121

1214 (n. st.), 28 mars[1]. — Carcassonne.

Confirmation par Simon, par la grâce de Dieu comte de Leicester, seigneur de Montfort, duc de Narbonne, comte de Toulouse, vicomte de Béziers, de la donation de Fenouillet faite par les frères Usalger et Raymes au prieuré de Notre-Dame de Prouille.

« Actum est hoc Carcassone, in domo domini episcopi, anno M° CC° XIII°, v° kalendas aprilis. »

Cop. — Bibl. nat., fr. 8671, p. 50.

Publ. — Echard, *Script. ord. Prædicat.*, t. Ier, p. 2, note. — Mamachi, *Annales ord. Prædicat.*, app., p. 40. — Ripolli, *Bullarium ord. Prædicat.*, t. Ier, p. 1. — [Balme et Lelaidier], *Cart. de Saint-Dominique*, t. Ier, p. 371. — Guiraud, *Cart. de Prouille*, t. Ier, p. 53.

122

1214, 4 juin. — Carcassonne.

Donation par S., comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à F.[2]*, évêque de Toulouse, du château de Verfeil*[3] (de Viridi Folio) *avec ses dépendances.*

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XIIII°, pridie nonas junii... Actum Carcassone. »

Cop. — xiiie s., Arch. nat., JJ 19, fol. 182 v°.

Indiq. — Molinier, n° 80.

[1] Le P. Balme date à tort cet acte du 28 mars 1213. Pâques était en effet le 14 avril en 1213 et le 30 mars en 1214; l'année 1213, suivant ce style, va par conséquent du 14 avril 1213 au 29 mars 1214.

[2] Folquet de Marseille, évêque de Toulouse de 1205 à 1226.

[3] Haute-Garonne, arr. de Toulouse, ch.-l. de cant.

123

1214, octobre. — Figeac.

Accord entre Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, et les seigneurs de Capdenac.

« Actum hoc anno ab incarnatione Domini M° CC° XIIII°, regnante Philippo rege, mense octobri, apud Figiacum. »

ORIGINAL. — Cyrographe, Arch. nat., J 890, n° 14. Scellé de cinq sceaux en cire brune sur double queue.

COP. — XIIIe s., Arch. nat., JJ 13, fol. 18 v°. — JJ 30 A, fol. 14 v°. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 19 v°. — lat. 9989, fol. 21. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 13 v°. — XVIe s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 41. — XVIIe s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 72 v°. — lat. 11846, fol. 46. — lat. 12854, fol. 18. — lat. 12855, fol. 69 v°. — Bibl. de Troyes, ms. 305, A 41. — Bibl. nat., Doat, 125, fol. 209.

INDIQ. — Molinier, n° 90.

124

1214, octobre. — Cahors.

Accord entre Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, et Guillaume[1]*, abbé de Figeac, au sujet du château de Peyrusse*[2]*,*

COP. — XIIIe s., Arch. nat., JJ 13, fol. 38 v°. — JJ 30 A, fol. 24. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 30. — lat. 9989, fol. 32. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 20 v°. — XVIe s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 63 v°. — XVIIe s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 102 v°. — lat. 11846, fol. 76. — lat. 12854, fol. 28 v°. — lat. 12855, fol. 107. — Bibl. de Troyes, ms. 305, B 13. — Bibl. nat., Doat, 126, fol. 64.

INDIQ. — Molinier, n° 92.

[1] Guillaume III, abbé de Figeac de 1214 à 1226.

[2] Gers, arr. et cant. de Condom, com. de Gazanpouy.

125

1214, 7 novembre. — Rodez.

Cession par S., par la grâce de Dieu comte de Leicester, seigneur de Montfort, vicomte de Béziers et de Carcassonne, à Henri[1], *comte de Rodez, du comté de Rodez, sous condition de l'hommage lige.*

« Anno ejusdem incarnationis M° CC° XIV°, VII° idus novembris... Actum apud Ruthenam, in camera episcopi. »

Cop. — XIII° s., Arch. nat., JJ 13, fol. 17. — XVII° s., Bibl. nat., Doat, 169, fol. 174.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, pr., col. 345; nouv. éd., t. VIII, col. 655.

Indiq. — Molinier, n° 93.

126

1214, 16 novembre. — Au siège de Séverac[2].

Engagement pris par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, vis-à-vis de Guillaume[3], *évêque de Mende, et de Pierre*[4], *évêque de Rodez, de garder fidèlement les châteaux de Laroque, de Valcerge et de Saint-Geniès.*

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° quartodecimo, XVI° kalendas decembris... Actum in obsidione Severiaci. »

Cop. — XIII° s., Arch. nat., JJ 13, fol. 44.

Publ. — Vaissette, nouv. éd., t. VIII, col. 657.

Indiq. — Molinier, n° 94.

[1] Henri, fils naturel de Hugues II, comte de Rodez, et de Bertrand d'Amalon.

[2] Aveyron, arr. de Milhau, ch.-l. de cant.

[3] Guillaume de Peire, évêque de Mende de 1187 à 1223.

[4] Pierre de Treille, évêque de Rodez de 1211 à 1234.

127

1215 (n. st.), 30 janvier. — Beaucaire[1].

Serment de fidélité prêté par Simon, comte de Montfort, à Michel[2], *archevêque d'Arles, pour les châteaux de Beaucaire et d'Argens*[3] *à lui inféodés.*

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° X° IIII°, tertio kalendas februarii... Acta sunt hec in castro Bellicadri. »

Original. — I. Arch. nat., J 890, n° 7[1]. Fragment de sceau de cire brune sur cordelettes de chanvre. — II. Arch. nat., J 890, n° 7[2]. Scellé sur cordelettes de chanvre. — III. Bibl. nat., lat. 9236, n° 3. Cyrographe en A B C.

Cop. — XIIIe s., Arch. nat., JJ 13, fol. 36 et 37. — JJ 30 A, fol. 20 v°. — JJ 30 B, fol. 17 v°. — XVIIe s., Bibl. nat., lat. 11846, fol. 62. — lat. 12855, fol. 186 v°. — Doat, 75, fol. 59.

Publ. — Caseneuve, *Franc-alleu du Languedoc*, p. 315. — *Gall. christ.*, t. Ier, instr., col. 100.

Indiq. — Molinier, n° 95.

128

1215 (n. st.), février. — Béziers.

Donation par Simon, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à Pierre Amels, sacristain de l'église de Béziers, de la butte des moulins de Bagnols sur l'Orb.

« Acta fuerunt hec apud Bitterrim anno nativitatis Christi millesimo ducentesimo decimo quarto, mense februarii. »

Cop. — XVIIe s., Bibl. nat., Doat, 62, fol. 73.

Indiq. — Molinier, n° 97.

[1] Gard, arr. de Nîmes, ch.-l. de cant.

[2] Michel de Mourèze, archevêque d'Arles de 1203 à 1217.

[3] Aude, arr. de Narbonne, cant. de Ginestas.

129

1215 (n. st.), 7 février.

Donation par Simon, par la grâce de Dieu comte de Leicester, vicomte de Béziers et de Carcassonne, à Arnaud[1], *évêque de Nîmes, de la ville de Milhau* (de Amiglavo), *ladite donation faite du consentement de son fils aîné Amauri.*

« Anno ab incarnatione Domini M° CC° XIV°, VII° idus februarii... Acta sunt hec in camera staris de Portu... sigillata per manum Clarini cancellarii ejudem comitis. »

PUBL. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 246; nouv. éd., t. VIII, col. 658.

INDIQ. — Bréquigny[2], t. V, p. 15. — Molinier, n° 96.

130

1215 (n. st.), 6 mars. — Carcassonne.

Accord conclu entre Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, et R.[3], *évêque d'Uzès, portant que Simon se reconnaît vassal de l'évêque pour les terres qu'il possède dans le diocèse d'Uzès.*

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XIIII°, II° nonas martii... Actum Carcassone anno et die quo supra per manum Clarini cancellarii nostri. »

ORIGINAL. — Arch. nat., J 890, n° 9. Scellé de deux sceaux sur double queue.

COP. — XIIIe s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 19. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 23. — lat. 9989, fol. 25 v°. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 16. — XVIe s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 48 v°. — XVIIe s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 84. — lat. 11846, fol. 56 v°.

[1] Arnaud II, évêque de Nîmes de 1212 à 1242.

[2] Bréquigny date à tort cet acte du 3 février 1214.

[3] Raimond de Mas d'André, évêque d'Uzès de 1212 à 1227.

— lat. 12854, fol. 22 v°. — lat. 12855, fol. 89. — Bibl. de Troyes, ms. 305, B 1. — Bibl. nat., Doat, 72, fol. 306.

Publ. — *Gall. christ.*, t. V, instr., col. 305. — Vaissette, nouv. éd., t. VIII, col. 660.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 16. — Molinier, n° 98.

131

1215, 22 mai. — Carcassonne.

Protection accordée par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à Aimeri[1], *vicomte de Narbonne, et à tous les bourgeois de la ville.*

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XV°, regnante rege Philippo, XI° kalendas junii... Actum Carcassone in palatio domini comitis. »

Original. — Arch. nat., J 337, n° 1. Scellé de cire brune sur double queue.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 246; nouv. éd., t. VIII, col. 659. — *Layettes du trésor des chartes*, n° 1119. — Besse, *Hist. des ducs de Narbonne*, p. 465.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 27. — Molinier, n° 101.

132

1215, 22 mai. — Carcassonne.

Lettres de Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, à A.[2], *archevêque de Narbonne, le sommant de comparaître devant le pape le jour de la Toussaint.*

« Actum Karcasone anno Domini M° CC° XV°, undecimo kalendas junii. »

[1] Aimeri III, fils de Pierre de Lar de Lara, vicomte en 1194, mort en 1239.

[2] Arnaud Amauri, cistercien, archevêque de Narbonne de 1212 à 1225.

Cop. — xviie s., Bibl. nat., Baluze, 392, no 583.

Publ. — Besse, *Hist. des ducs de Narbonne*, p. 465.

Indiq. — Molinier, no 102.

133

1215, juin[1]. — Toulouse.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte (vicarius) *de Béziers et de Bayeux* (sic!), *au prince Louis de France d'une partie de la mâchoire de saint Vincent dont le corps est conservé à Castres.*

« Datum Tolose, in capella domus militie Templi. »

Publ. — *Act. sanct. ord. sancti Benedicti*, sœc. IV, part. Ire, p. 653[2]. — *Act. sanct.*, januar., t. II, p. 400. — Dubreuil, *Théâtre des antiquitez de Paris*, p. 35.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 47. — Molinier, no 102a.

134

1215, 6 juin. — Montauban.

Donation par l'évêque de Carcassonne[3] *et Simon, seigneur de Montfort, comte de Leicester, vicomte de Béziers et de Carcassonne, à Robert*[4], *évêque de Laon, et à l'abbaye de Saint-Vincent d'une partie de la mâchoire de saint Vincent, ladite donation faite sur la prière de Gauthier de Châtillon*[5].

« Datum apud Albanum-montem, vigilia Pentecostes Mo CCo XVo. »

[1] Un acte de donation analogue émané de Guillaume, abbé de Castres, est daté « dominica infra octabas dominice Ascensionis (*sic*) anno incarnationis ejusdem MCCXV ».

[2] Et non p. 363, comme dit M. Molinier.

[3] Gui, évêque de Carcassonne de 1210 à 1223.

[4] Robert de Châtillon, évêque de Laon de 1210 à 1215.

[5] Gauthier, fils de Gui II de Châtillon, épouse en 1190 Elisabeth de Saint-Pol, meurt en 1219.

PUBL. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Chastillon*, preuves, p. 36.

INDIQ. — Bréquigny, t. V, p. 28. — Molinier, n° 104.

135

1215, 12 juillet. — Beaucaire.

Donation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, aux chanoines de Saint-Trophime d'Arles d'une rente annuelle de 200 sous raimondins.

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XV°, quarto idus julii... Actum [apud] Belliquadrum, anno et die quo supra, per manum Clarini cancellarii. »

COP. — XIII° s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 26 v°. – Bibl. nat., lat. 9988, fol. 33 v°. — lat. 9989, fol. 36. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 22 v°. — XVI° s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 69 v°. — XVII° s., Bibl. nat., lat. 9991, fol. 105 v°. — lat. 11846, fol. 86. — lat. 12855, fol. 101 v°. — Doat, 75, fol. 90. — Clairambaut, 1188, fol. 3. — Bibl. de Troyes, ms. 305, B 16.

PUBL. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 248; nouv. éd., t. VIII, col. 667.

INDIQ. — Molinier, n° 108.

136

1215, 24 août. — Carcassonne.

Confirmation par Simon, comte de Leicester, seigneur de Montfort, par la grâce de Dieu vicomte de Béziers et de Carcassonne, de la sentence arbitrale rendue par Thédise[1], évêque d'Agde, pour terminer un différend entre lui et l'abbé de la Grasse[2].

« Actum est hoc Carcassone in palatio domini comitis

[1] Thédise, évêque d'Agde vers 1215 à 1233.

[2] Guillaume de Cerviez, abbé de la Grasse vers 1208 à 1221.

Montisfortis, anno Jesu Christi M° CC° XV°, IX° kalendas septembris. »

Original. — Arch. nat., J 890, n° 16. Scellé en cire verte sur lacs de soie rouge.

Cop. — xiii° s., Vidimus par Philippe le Hardi en juin 1272, Bibl. nat., lat. 5455, n° 10. — Arch. nat., JJ 13, fol. 53. — xviii° s., Bibl. nat., Doat, 66, fol. 313. — Clairambaut, 1188, fol. 6.

Publ. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. II, p. 261. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 249; nouv. éd., t. VIII, col. 670.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 31. — Molinier, n° 110.

137

1215, 25 août[1]. — Carcassonne.

Confirmation par Simon de la sentence arbitrale rendue par le même pour terminer un différend entre Alain de Ronci, seigneur de Termes, et l'abbé de la Grasse.

« Actum est hæc (*sic*) Carcassonæ, in palatio, anno Christi M° CC° XV°, VIII° kalendas septembris, regnante rege Francorum, in presentia domini Amalrici. »

Cop. — xvii° s., Bibl. nat., Doat, 66, fol. 318.

Publ. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. II, p. 262. — Vaissette, nouv. éd., t. VIII, col. 673.

Indiq. — Molinier, n° 112.

138

1215, 31 août. — Lavaur.

Donation par Simon à la maison du Temple de Montredon[2] *du village du même nom.*

« Actum apud Vaurum anno Domini M° CC° XV°, II° kalendas septembris, per manum Clarini cancellarii. »

[1] M. Molinier date à tort du 24 août.
[2] Aude, arr. et cant. de Narbonne.

Cop. — XIIIe s., Bibl. nat , lat. 9996, fol. 18. — XVIIe s., Doat, 75, fol. 297.

Publ. — Mahul, t. V, p. 763.

Indiq. — Molinier, n° 114.

139

1216.

Confirmation par Simon de la donation faite à l'abbaye de Grandchamp par Gauthier de Winchester.

Indiq. — Abbé Gauthier, *Hist. de N.-D. de Grandchamp, Mém. de la Soc. Hist. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 153, d'après un *Inventaire* de 1726.

140

1216 (n. st.), 30 janvier[1].

Lettres de Simon au pape Innocent III, dans lesquelles il se met sous la protection du Saint-Siège et se plaint d'Arnaud, archevêque de Narbonne.

« Anno Domini M° CC° XV°, III° kalendas februarii. »

Publ. — Besse, *Hist. des ducs de Narbonne*, p. 463. — *Hist. de la France*, t. XIX, p. 622.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 38. — Molinier, n° 139.

141

1216 (n. st.), 28 février[2]. — Narbonne.

Lettres de Simon à l'évêque[3]*, au doyen et au chapitre d'Uzès, dans lesquelles il leur expose ses griefs contre l'archevêque de Narbonne et leur demande de ne pas mettre l'interdit sur ses terres.*

[1] M. Molinier date par erreur du 30 janvier 1217.

[2] M. Molinier n'a pas vu que l'année 1216 était bissextile et il a placé cet acte au 27 février.

[3] Raimond de Mas d'André, évêque d'Uzès de 1212 à 1227.

« Datum Narbone anno Domini M° CC° XV°, III° kalendas marcii. »

PUBL. — Besse, *Hist. des ducs de Narbonne*, p. 464.

INDIQ. — Bréquigny[1], t. V, p. 39. — Molinier, n° 118.

142

1216 (n. st.), 5 mars. — Carcassonne.

Lettres de Simon faisant savoir qu'il a choisi le camérier de Béziers et l'évêque de Nîmes comme arbitres pour terminer son différend avec l'archevêque de Narbonne.

« Datum Karcassone anno Domini M° CC° XV°, III° nonas marcii. »

PUBL. — Besse, p. 465.

INDIQ. — Bréquigny[2], t. V, p. 40. — Molinier, n° 119.

143

1216 (n. st.), mardi 8 mars. — Toulouse.

Serment prêté par Simon de Montfort, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et de Leicester, vicomte de Béziers et de Carcassonne, jurant d'être bon et loyal seigneur pour les hommes et femmes de Toulouse et de protéger leurs personnes et leurs biens.

« VIII^a die introitus mensis martii, feria III^a, regnante Philippo Francorum rege et eodem dicto Simone comite Tolosano et ipso domino F. episcopo Tolosano, anno dominice incarnationis M° CC° XV°. »

PUBL. — Le Faille, *Annal. de Toulouse*, t. Ier, preuves, p. 124. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, p. 284; nouv. éd., t. VI, p. 482.

INDIQ. — Bréquigny, t. V, p. 40. — Molinier, n° 120.

[1] Bréquigny date à tort du 27 février 1215.

[2] Bréquigny date à tort du 7 mars 1215.

144

1216 (n. st.), 1er au 9 avril[1].

Vidimus par Simon, seigneur de Montfort, duc de Narbonne, comte de Toulouse et de Leicester, vicomte de Béziers et de Carcassonne, de la donation faite en 1206 par sa mère Amice, comtesse de Leicester, à la cathédrale de Chartres d'une rente annuelle de 100 sous parisis[2].

« Datum anno Dominice incarnationis M° CC° quintodecimo, mense aprili. »

Cop. — xiiie s., Bibl. nat., lat. 10095, fol. 81. — xviiie s., Moreau, 121, fol. 9.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 27. — Molinier, n° 126.

145

[1216[3]], 30 avril. — Paris.

Donation par Simon, duc de Narbonne, comte de Toulouse et de Leicester, vicomte de Béziers et de Carcassonne, seigneur de Montfort, à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris d'une rente annuelle de 100 sous parisis sur la prévôté de Conflans (apud Conflentium).

« Actum Parisius pridie kalendas maii. »

Cop. — Vidimus par Amauri en juin 1239, Arch. nat., S 4373, n° 17.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXXIV.

[1] Pâques étant le 19 avril en 1215 et le 10 avril en 1216, cet acte pourrait avoir été donné soit entre le 19 et le 30 avril 1215, soit entre le 1er e le 9 avril 1216, mais il date certainement du voyage de Simon dans l'Ile-de-France au printemps de l'année 1216.

[2] N° 64.

[3] Simon reçut du pape Innocent III l'investiture du comté de Toulouse le 14 décembre 1215 et il était dans la région parisienne en avril 1216.

146

1216, 2 mai[1]. — Pont-sur-Yonne[2].

Abandon par Simon de Montfort, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et de Leicester, vicomte de Béziers et de Carcassonne, à la cathédrale de Chartres des droits de tonlieu qu'il prétendait percevoir sur les hommes du chapitre.

« Actum apud Pontem super Yonam, anno Domini M° CC° XVI°, sexto nonas maii. »

Cop. — XIII° s., *Livre des privilèges de l'église de Chartres*, Bibl. nat., lat. 10095, fol. 81 v°.

Publ. — E. de Lépinois et L. Merlet, *Chart. B. M. Carnutensis*, t. II, p. 86.

Indiq. — Molinier, n° 128.

147

1216, 8 mai. — Pont-sur-Yonne.

Confirmation par Simon, comte de Leicester et seigneur de Montfort, des donations faites par ses parents à l'abbaye de Grandchamp, auxquelles il ajoute des vignes à Houdan et une terre à Méré[3].

« Actum apud Pontem super Yonam, anno Domini mill° ducent° sexto decimo et octo (*sic*) mensis maii. »

Indiq. — Abbé Gauthier, *Hist. de N.-D. de Grandchamp*, *Mém. de la Soc. Hist. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 50, d'après un *Inventaire* de 1726.

148

1216, 19 juillet.

Confirmation par Simon, par la grâce de Dieu duc de Nar-

[1] M. Molinier date par erreur cet acte du 2 juillet.

[2] Yonne, arr. de Sens, ch.-l. de cant.

[3] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amauri.

bonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, vicomte de Carcassonne et seigneur de Montfort, du consulat du château des Arènes et de la ville de Nîmes, ainsi que des concessions faites par Raimond, jadis comte de Toulouse, ladite confirmation approuvée par Gui, frère de Simon, et Amauri, son fils.

« Anno ab incarnatione Domini M° CC° XVI°, XIV° kalendas augusti, regnante Philippo rege Francorum. »

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 254; nouv. éd., t. VIII, col. 688. — Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. Ier, preuves, p. 54.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 52. — Molinier, n° 129.

149

1216, 24 juillet. — Au siège de Beaucaire.

Donation par Simon, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse, vicomte de Béziers et de Carcassonne et seigneur de Montfort, à Nègre de Laredorte de 200 livrées de terre.

« Actum in obsidione Belliquadri, anno ab incarnatione Domini M° CC° XVI°, nono kalendas augusti. »

Cop. — xiiie s., *Registre de S. Louis*, Bibl. nat., lat. 9996, fol. 4 v°. — xviie s., Doat, 153, fol. 24.

Publ. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. IV, p. 306.

Indiq. — Molinier, n° 130.

150

1216, 25 août. — Nîmes, château des Arènes.

Exemption de péage et de tolte accordée à perpétuité par Simon aux habitants de la ville de Nîmes.

« Anno ab incarnatione Domini M° CC° XVI°, octavo kalendas septembris, regnante Philippo rege Francorum... Acta sunt hec in majori sala domini comitis predicti, infra castrum Harenarum. »

Publ. — Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. Ier, preuves, p. 54. — Vaissette, nouv. éd., t. VIII, col. 694.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 54[1]. — Molinier, nº 131.

151[2]

1216, 14 septembre. — Toulouse.

Confirmation par Etienne, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et baron, vicomte et seigneur de Montfort (sic), *de la donation de 1,000 sous angevins faite par feu la reine Jeanne à l'abbaye de Fontevrault.*

« Actum Tholose anno Domini millesimo ducentesimo decimo sexto, idus septembris. »

Cop. — Faite le 11 septembre 1744 sur l'original scellé, Arch. nat., LL 1599 A, nº 85.

152

1216, 6 et 7 septembre.

Approbation par Simon, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et de Leicester, vicomte de Béziers et de Carcassonne, du contrat de mariage intervenu entre son fils Gui et P.[3], *comtesse de Bigorre.*

« Hec acta sunt Tarvie, anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo decimo sexto, dominica instanti post festum omnium sanctorum et feria secunda. »

Publ. — [Galland], *Du franc-alleu*, p. 50.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 57.

[1] Bréquigny dit à tort 25 juillet.

[2] Cet acte est un faux fabriqué sans doute à une époque bien postérieure, à cause de l'extrême ignorance de l'histoire dont l'auteur y a fait preuve. Il faut noter qu'il existe dans la même liasse (Arch. nat., LL 1599 A, nº 88) un acte à peu près semblable de Raimond, comte de Toulouse, daté du 12 mai 1228 (IIIIº idus maii anno Domini MºCCºXXºVIIIº).

[3] Pérenelle.

153

1217[1].

Donation par Alix, comtesse de Toulouse et dame de Montfort, à l'abbaye de Notre-Dame du Val[2] (Beate Marie de Valle) *d'une rente annuelle de 10 livres parisis sur le port et le travers* (transverso) *de Conflans, ladite donation faite du consentement de son mari Simon et de ses fils Amauri, Gui, Simon et Robert.*

« Actum anno gratie M° CC° XVII°. »

Cop. — XIII[e] s., *Cart. de N.-D. du Val*, Bibl. nat., lat. 10999, p. 96. — XVIII[e] s., lat. 5462, p. 107. — fr. 30008, fol. 71 v°. — Clairambaut, 1188, fol. 26 v°.

Publ. — Duchesne, *Hist. de Montmorency*, preuves, p. 65.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 92. — Molinier, n° 155.

154

1217, 18 avril. — Agen, Saint-Caprais.

Composition intervenue à la suite d'un désaccord entre A., évêque d'Agen, et S. de Montfort, duc de Narbonne et comte de Toulouse, portant que la justice de la ville d'Agen sera partagée entre les deux parties.

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XVII°, XIV° kalendas maii... Actum Agenni, in ecclesia Sancti Caprasii. »

Original. — Arch. nat., J 890, n° 19, Cyrographe en A B C. Scellé de cire verte sur double queue.

Publ. — *Gall. christ.*, t. II, instr., col. 431. — Caseneuve, *Franc-alleu du Languedoc*, p. 318.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 70.

155

1217, mai. — Carcassonne.

Donation par S., par la grâce de Dieu duc de Narbonne,

[1] M. Molinier n'a pas vu que cet acte était daté.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam, com. de Mériel.

comte de Toulouse et de Leicester, seigneur de Montfort, vicomte de Béziers, de Carcassonne et d'Albi, à R., abbé de Boulbonne[1] (Bolbonæ), *de tous ses droits sur le lieu d'Ampouilhac.*

« Actum Carcassone, anno Domini millesimo ducentesimo septimo, mense maii, per manum Guillelmi notarii nostri, absente cancellario. »

Cop. — Bibl. nat., Doat, 83, fol. 362.

Indiq. — Molinier, n° 144.

156

1217, 7 mai.

Donation par Simon à l'abbaye de la Grasse de diverses familles habitant le château de Cabrespine et d'une albergue de 30 chevaliers moyennant une somme de 2,000 sous melgoriens.

« Anno Domini M° CC° XVII°, nonas maii, Philippo rege regnante. »

Cop. — Bibl. nat., Doat, 66, fol. 326.

Publ. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. IV, p. 38.

Indiq. — Molinier, n° 142.

157

1217, 13 décembre. — Au siège de Toulouse.

Lettres de Simon à ses sénéchaux de Carcassonne et d'Agen, leur enjoignant de protéger les biens de frère Dominique comme les siens propres.

« Datum in obsidione Tolose, idibus decembris M° CC° XVII°. »

Cop. — Traduct. provençale, Bibl. nat., lat. 4991, fol. 48.

Publ. — Percin, *Monum. convent. Tolosani*, p. 21. — [Camusat], éd. de P. des Vaux-de-Cernai, p. 326. — Mamachi, *Orig. et antiq. christ.*, append., t. Ier, p. 55. — Lorrin, *Hist. des Albigeois*[2], p. 121. — Guiraud, *Cart. de Prouille*, t. Ier,

[1] Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. et com. de Cintegabelle.

[2] Lorrin attribue à tort cet acte au 13 décembre 1220.

p. 55. — Traduct. provençale. [Camusat], éd. de P. des V.-de-C., p. 321. — Besse, *Hist. de Narbonne*, p. 185. — Quétif et Echard, *Script. ord. Prædicat.*, p. 16. — [Balme et Lelaidier], *Cart. de Saint-Dominique*, t. II, p. 141. — Traduct. française. Benoist, *Hist. des Albigeois*[1], t. II, p. 316.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 59 (13 déc. 1216), 80 (13 déc. 1217), 147 (13 déc. 1220). — Molinier, n° 147.

158

1218, 25 mai. — Au siège de Toulouse.

Assignation par Simon, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et seigneur de Montfort, à Bertrand de Gourdon d'un revenu annuel de 100 livres de Cahors sur divers lieux du Quercy.

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XVIII°, VIII° kalendas junii... — Actum in obsidione Tholose. »

Original. — Arch. nat., J 890, n° 21. Cyrographe en A B C. Scellé sur double queue.

Cop. — xiiie s., Arch. nat., JJ 13, fol. 41. — JJ 30 A, fol. 12 v°. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 17. — lat. 9989, fol. 19. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 12. — xvie s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 37 v°. — xviie s., lat. 9991, fol. 66. — lat. 11846, fol. 40 v°. — lat. 12854, fol. 15 v°. — lat. 12855, fol. 62. — Bibl. de Troyes, ms. 305, A 34. — Bibl. nat., Doat, 75, fol. 113.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 257; nouv. éd., t. VIII, col. 704.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 89. — Molinier, n° 154.

159

1218, 28 juin.

Confirmation par Alix, comtesse de Toulouse et de Leicester, dame de Montfort, de la donation d'une rente annuelle de

[1] Benoist attribue cet acte au 13 décembre 1216.

10 livres parisis sur le port de Conflans[1] *par elle faite à l'abbaye de Notre-Dame du Val, ladite confirmation approuvée par ses fils Amauri, Gui, Simon et Robert pour le salut de l'âme de Simon de Montfort.*

« ... in vigilia apostolorum Petri et Pauli... Actum anno Domini M° CC° XVIII°, mense junio. »

Cop. — xiiie s., *Cart. de N.-D. du Val*, Bibl. nat., lat. 10999, p. 97. — xviiie s., lat. 5462, p. 107.

Publ. — Duchesne, *Hist. de Montmorency*, preuves, p. 65.

Indiq. — Molinier, n° 160.

160[2]

1218, 28 juin. — Au siège de Toulouse.

Lettres d'A., malheureuse femme de feu Simon, seigneur de Montfort, et d'A. et G. de Montfort, ses fils, pauvres orphelins, à Gervais[3], *abbé, et aux moines de Prémontré pour leur faire part de la mort de Simon et demander le secours de leurs prières.*

« Datum in obsidione Tholose, in vigilia apostolorum Petri et Pauli, anno Domini 1219. »

Publ. — Hugo, *Sacræ antiq. monum.*, p. 86.

161

1218, 28-30 juin. — Au siège de Toulouse.

Confirmation par Amauri de Montfort et Gui, comte de Bi-

[1] N° 153, en 1217.

[2] Cet acte, qui ne nous a été conservé que par les *Sacræ antiquitatis monumenta*, est manifestement un faux, œuvre d'un rhéteur d'une époque assez postérieure. Le style en est absolument déclamatoire et on y trouve un singulier souci de raconter dans leurs moindres détails les derniers moments de Simon. La phrase suivante pourra donner une idée de la manière dont cet acte est rédigé : *tandem, proh dolor! percussus fuit in capite, super galeam...* Notons enfin qu'il est daté de 1219 au lieu de 1218.

[3] Gervais, abbé de Prémontré de 1209 à 1220.

gorre, fils de Simon, de la donation faite par leur mère Alix à l'abbaye de Notre-Dame du Val[1].

« Datum in obsidione Tholose, anno Verbi incarnati M° CC° XVIII°, mense junio. »

Cop. — xiii° s., *Cart. de N.-D. du Val*, Bibl. nat., lat. 10999, p. 97. — xviii° s., lat. 5462, p. 107.

Publ. — Duchesne, *Hist. de Montmorency*, preuves, p. 65.

Indiq. — Molinier, n° 161.

162

[Entre 1218 et 1241.]

Donation par Amauri de Montfort à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux[2] *du droit de prendre du bois de chauffage dans la forêt d'Iveline.*

Original. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, G 3173.

Indiq. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, t. VI (série G, t. II), p. 320.

163

1218, 22 septembre. — Albi.

Cession par Amauri, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et seigneur de Montfort, à G.[3], *évêque d'Albi, du château vieux d'Albi pour une période de trois années, moyennant le paiement annuel de 300 livres melgoriennes.*

« Anno Domini M° CC° XVIII°, decimo kalendas octobris... Actum Albie, anno et die quibus supra, per manum Guillelmi notarii nostri. »

Original. — Arch. nat., J 307, n° 3. Cyrographe en A B C. Scellé sur double queue.

Cop. — xiii° s., Arch. nat., JJ 13, fol. 40. — JJ 30 A,

[1] N° 159.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amauri.

[3] Guillaume V, évêque d'Albi de 1185 à 1230.

fol. 30 v°. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 40 v°. — lat. 9989, fol. 43. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 27. — XVIe s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 83. — XVIIe s., lat. 9991, fol. 126. — lat. 11846, fol. 108. — lat. 12854, fol. 47. — lat. 12855, fol. 134 v°. — Bibl. de Troyes, ms. 305, C 14. — Bibl. nat., Doat, 105, fol. 215.

PUBL. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 258; nouv. éd., t. VIII, col. 712. — *Layettes du trésor des chartes*, t. Ier, p. 470.

INDIQ. — Bréquigny, t. V, p. 98. — Molinier, n° 166.

164

1218, 26 septembre. — Moissac.

Hommage prêté par A., par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et seigneur de Montfort, à Raimond[1], *abbé de Moissac, pour ses possessions en cette ville.*

« Actum Moisiaci, anno ab incarnatione Domini M° CC° decimo octavo, VI° kalendas octobris. »

ORIGINAL. — Arch. nat., J 890, n° 22. Cyrographe en A B C. Scellé sur double queue.

COP. — XIIIe s., Arch. nat., JJ 13, fol. 59. — JJ 30 A, fol. 30 v°. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 30 v°. — lat. 9989, fol. 32 v°. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 20 v°. — XVIe s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 64 v°. — XVIIe s., lat. 9991, fol. 104. — lat. 11846, fol. 77. — lat. 12854, fol. 29. — lat. 12855, fol. 108 v°. — Bibl. de Troyes, ms. 305, B 13. — Bibl. nat., Doat, 129, fol. 167.

PUBL. — *Gall. christ.*, t. Ier, instr., col. 41. — [Galland], *Du franc-alleu*, p. 144.

FAC-SIMILÉ. — *Recueil de fac-similés à l'usage de l'Ecole des Chartes*, n° 467.

INDIQ. — Molinier, n° 167.

[1] Raimond de Roffiac, abbé de Moissac, v. 1214 à 1219.

165

1218, 8 octobre. — Gontaud[1].

Donation par Amauri à Estève Ferriol du château de Montastruc[2].

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XVIII°, VIII° idus octobris... Actum apud Contaut. »

Cop. — xiii° s., Arch. nat., JJ 13, fol. 41 v°. — JJ 30 A, fol. 8 v°. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 12 v°. — lat. 9989, fol. 14. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 9. — xvi° s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 28. — xvii° s., lat. 9991, fol. 48. — lat. 11846, fol. 28. — lat. 12854, fol. 10. — lat. 12855, fol. 45 v°. — Bibl. de Troyes, ms. 305, A 15. — Bibl. nat., Doat, 75, fol. 116.

Indiq. — Molinier, n° 168.

166

1219. — Au siège de Toulouse.

Lettres d'Amauri aux baillis de Montfort et d'Epernon leur mandant de protéger les religieuses d'Yerres (de Edera) *contre toute exaction et de les indemniser si elles perdent en justice les dîmes de Pommeraye* (de Pomeria) *que leur conteste l'abbé de Saint-Magloire.*

« Datum in obsidione Tolose, anno Domini M° CC° XIX°. »

Cop. — xiii° s., *Cart. d'Yerres*, Arch. nat., LL 1599 B, p. 225.

Publ. — Extraits, *Gall. christ.*, t. VIII, instr., col. 608.

Indiq. — Molinier, n° 173. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Yerres, inventaire, t. VII, p. 38.

167

1219 (n. st.), 22 février. — Palerac.

Serment de fidélité prêté par Amauri à Guillaume, par la

[1] Lot-et-Garonne, arr. et cant. de Marmande.

[2] Haute-Garonne, arr. de Toulouse, ch.-l. de cant.

grâce de Dieu abbé de la Grasse, pour les châteaux jadis inféodés aux seigneurs de Carcassonne.

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XVIII°, VIII° kalendas marcii... Actum Paleraco... per manum Guillelmi notarii. »

Cop. — XIIIe s., Arch. nat., JJ 13, fol. 61.

Publ. — Vaissette, nouv. éd., t. VIII, col. 721.

168

1219, 3 septembre. — Castelnaudari.

Accord entre Amauri, duc de Narbonne, comte de Toulouse, vicomte de Béziers et de Carcassonne et seigneur de Montfort, et T., évêque d'Agde, au sujet de Florensac[1] *et de divers lieux du diocèse d'Agde.*

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XIX°, III° nonas septembris... Acta sunt hec apud castrum novum de Lauracense, in claustro. »

Original. — Arch. nat., J 890, n° 25. Scellé sur cordelettes de chanvre.

Cop. — Vidimus par S. Louis en juin 1234, Arch. nat., J 890, n° 30. — Vidimus par Bertrand, évêque d'Agde, en août 1234, *ibidem*. — Cop. notariée, J 303, n° 3. — XIIIe s., JJ 13, fol. 33 v°. — JJ 30 A, fol. 4. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 8. — lat. 9989, fol. 9. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 6. — XVIe s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 19 v°. — XVIIe s., lat. 9991, fol. 30. — lat. 11846, fol. 15 v°. — lat. 12854, fol. 6 v°. — lat. 12855, fol. 27 v°. — Bibl. de Troyes, ms. 305, A 3. — Bibl. nat., Doat, 72, fol. 4. — lat. 9999, p. 113.

Publ. — *Gall. christ.*, t. VI, instr., col. 334. — *Layettes du trésor des chartes*, t. Ier, p. 488. — Vaissette, nouv. éd., t. VIII, col. 675.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 121. — Molinier, n° 174.

[1] Hérault, arr. de Béziers, ch.-l. de cant.

169

1219, octobre.

Confirmation par A., duchesse de Narbonne, comtesse de Toulouse et dame de Montfort, A., duc de Narbonne, comte de Toulouse et seigneur de Montfort, et G., comte de Bigorre, de l'institution par Simon d'un chapelain devant célébrer chaque jour la messe à Saint-Nazaire de Carcassonne et donation au sacristain de ladite église d'un revenu annuel de 13 livres melgoriennes.

« Actum anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo nono decimo, mense octobris. »

Cop. — Vidimus par S. Louis en juillet 1259, Bibl. nat., lat. 9996, fol. 60 v°. — XVIIe s., Doat, 65, fol. 138.

Publ. — De Vic, *Chronic. episc. Carcass.*, p. 90. — Bouges, *Hist. de Carcassonne*, p. 550. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. V, p. 296.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 123. — Molinier, n° 176.

170

1219, 30 octobre[1]. — Castelnaudari.

Donation par Amauri à Philippe, sénéchal de Carcassonne, du château de Pépieux[2].

« Actum apud Castrum novum in Arri, anno Domini millesimo ducentesimo decimo nono, tertio kalendas novembris. »

Cop. — XIIIe s., Bibl. nat., lat. 9996, fol. 84.

Publ. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. IV, p. 256.

Indiq. — Molinier, n° 175.

171

1220.

Donation par Alix de Montfort à l'abbaye de Grandchamp d'une rente annuelle de 5 livres parisis.

[1] Molinier date à tort du 20 octobre.

[2] Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Peyriac-Minervois.

INDIQ. — Abbé Gauthier, *Hist. de N.-D. de Grandchamp, Mém. de la Soc. Hist. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 157, d'après un *Inventaire* de 1726.

172

1220 (n. st.), 2 janvier. — Béziers.

Engagement pris par Amauri vis-à-vis de A., vicomte de Narbonne, de lui remettre avant Pâques[1] *le château de Lézignan*[2], *sauf le paiement d'une somme de 300 livres melgoriennes.*

« Actum Biterris, anno Domini M° CC° XIX°, IIII° idus januarii. »

ORIGINAL. — Arch. nat., J 890, n° 23. Scellé sur double queue.

COP. — XIIIe s., Arch. nat., JJ 13, fol. 27 v°.

PUBL. — Vaissette, nouv. éd., t. VIII, col. 730.

FAC-SIMILÉ. — *Recueil de fac-similés à l'usage de l'Ecole des Chartes*, n° 466.

INDIQ. — Molinier, n° 177.

173

1220, 17 juin. — Carcassonne.

Confirmation par Amauri, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et de Leicester et seigneur de Montfort, de la vente de Carlipa[3] *par Pierre Sanglier à l'abbaye de Villelongue.*

« Actum Carcassone, anno ab incarnatione Domini M° CC° XX°, XV° kalendas julii, per manum Clarini cancellarii nostri. »

COP. — XIIIe s., Bibl. nat., lat. 9996, fol. 37 v°. — XVIIe s., Doat, 70, fol. 133.

[1] 29 mars.

[2] Aude, arr. de Narbonne, ch.-l. de cant.

[3] Aude, arr. et cant. de Castelnaudary.

PUBL. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 265; nouv. éd., t. VIII, col. 731. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. IV, p. 510.

INDIQ. — Bréquigny, t. V, p. 137. — Molinier, n° 182.

174

1220, 6 septembre. — Au siège de Castelnaudari.

Confirmation par Amauri, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et vicomte de Béziers, de la donation de plusieurs maisons de Béziers faite par son père Simon à Pierre Amels, archidiacre de Narbonne et camérier de Béziers.

« Actum in obsidione Castrinovi, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo, octavo idus septembris, per manum C. cancellarii et Guillelmi notarii nostri qui hoc scripsit. »

COP. — XVIIe s., Bibl. nat., Doat, 62, fol. 85[1].

INDIQ. — Molinier, n° 186.

175

[1220], 23 septembre[2]. — Au siège de Castelnaudari.

Donation par Amauri, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et seigneur de Montfort, à l'abbaye de Montolieu[3] de ses droits et possessions dans la ville, moyennant 1,100 sous melgoriens et une messe quotidienne.

« Datum in obsidione Castrinovi, IX° kalendas octobris. »

COP. — Vidimus de S. Louis en avril 1231 dans un vidimus du même en mars 1261, Bibl. nat., lat. 9996, fol. 26. — XVIIe s., Doat, 69, fol. 33 et 156.

PUBL. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 263; nouv. éd., t. VIII, col. 732. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. Ier, p. 89.

INDIQ. — Molinier, n° 187.

[1] Doat a lu par erreur : « ... *vigesimo octavo, idus septembris* », et il a daté : « *idus septembris* 1228 ».

[2] Molinier date à tort cet acte du 21 septembre.

[3] Aude, arr. de Carcassonne, cant. d'Alzonne.

176

1220, octobre. — Anet[1].

Donation par A., comtesse de Leicester et dame de Montfort, au prieuré de Bazainville (de Basenvilla) *du droit de pâturage dans l'Iveline en dehors des défens, les hommes du prieuré devant en retour faire les corvées dans les fossés de Houdan* (de Hodenc).

« Actum apud Anetum, anno Domini M° CC° XX°, mense octobri. »

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 5441, t. Ier, p. 260.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXXV.

177

1221, 17 avril. — Carcassonne.

Remise par Amauri au monastère de Prouille d'un quarton de vin qu'il percevait sur la vigne donnée par Pierre Ysarn audit monastère.

« Actum Carcassone, anno 1221, 15 calendas maii. »

Publ. — [Camusat], éd. de P. des Vaux-de-Cernai, 1615, p. 326.

Indiq. — Molinier, n° 192.

178

1221, 15 mai. — Carcassonne.

Abandon par Amauri à l'abbaye de Prouille du quarton qu'il percevait sur la vigne donnée à ladite abbaye par Pierre Isarn.

« Actum Carcassone, anno Domini M° CC° XXI°, XV° maii. »

Cop. — Bibl. nat., fr. 8671, fol. 132. — Cambefort, fol. 47.

Publ. — Guiraud, *Cart. de Prouille*, t. Ier, p. 56.

[1] Eure-et-Loir, arr. de Dreux, ch.-l. de cant.

179

1221, 1er août. — Clermont-sur-Garonne [1].

Reconnaissance par Amauri qu'il a conçu d'injustes soupçons sur la fidélité des consuls et bourgeois d'Agen et engagement de ne plus les opprimer à l'avenir.

« Actum ante Claromonten (*sic*) super Garonam, anno Domini M° CC° vicesimo primo, kalendas augusti. »

Original. — Arch. nat., J 890, n° 29. Cyrographe en A B C. Scellé sur double queue.

Cop. — xiiie s., Arch. nat., JJ 30 A, fol. 5. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 9. — lat. 9989, fol. 10. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 6 v°. — xvie s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 21. — xviie s., lat. 9991, fol. 34. — lat. 11846, fol. 18. — lat. 12854, fol. 7. — lat. 12855, fol. 31 v°. — Bibl. de Troyes, ms. 305, A 5. — Bibl. nat., Doat, 117, fol. 219.

Publ. — Martène et Durand, *Thesaur. nov. anecdot.*, t. Ier, col. 884.

Indiq. — Molinier, n° 193.

180

1221, 7 novembre [2]. — Narbonne.

Lettres d'Amauri, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse, vicomte de Béziers et seigneur de Montfort, à ses sénéchaux, baillis, chevaliers et sergents, leur défendant de molester à l'avenir les personnes et les biens de l'abbaye de Fontfroide.

« Datum Narbone, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo primo, septimo idus novembris. »

Cop. — xviie s., Bibl. nat., Doat, 59, fol. 330 v°.

Indiq. — Molinier, n° 194.

[1] Lot-et-Garonne, arr. d'Agen, cant. de Port-Sainte-Marie.

[2] Et non pas le 6 novembre, comme dit M. Molinier.

181

1221, 28 décembre. — Carcassonne.

Donation par Amauri à Bernard du Taur de diverses possessions.

« Actum Carcassone, anno Domini M° CC° vicesimo primo, v° kalendas januarii. »

Cop. — XIIIe s., Bibl. nat., lat. 9996, fol. 82 v°. — XVIIe s., Doat, 75, fol. 143.

Indiq. — Molinier, n° 196.

182[1]

1222.

Donation par Jean, comte de Montfort, d'une rente annuelle de 7 livres payable à la Saint-Luc pour la fondation de la chapelle Saint-Georges dans l'église Saint-Pierre de Montfort.

Cop. — XVIe s., Arch. départ. de la Loire-Inférieure, E 245 (Invent. des titres concernant le comté de Montfort-l'Amaury).

183

1222 (n. st.), 19 février.

Lettres de A., dame de Montfort, ordonnant que sa fille Péronelle soit élevée à Saint-Antoine de Paris jusqu'à l'âge de 12 ans, moyennant le paiement annuel d'une somme de 10 livres parisis sur la terre de Montfort, et l'autorisant à se faire ensuite religieuse, auquel cas ladite dame donnerait une rente annuelle de 20 livres parisis.

[1] Je ne cite que pour mémoire cet acte rangé aux Archives de la Loire-Inférieure parmi ceux des seigneurs de Montfort-l'Amauri. Il n'existait pas de comte Jean en 1222 et, comme le fait très justement remarquer M. le comte A. de Dion dans une note manuscrite, la fondation d'une chapelle dans une église convient bien mieux au XIVe siècle qu'au premier tiers du XIIIe siècle. Nous sommes donc très probablement en présence d'un acte de 1322, émané du fils d'Yolande, Jean de Bretagne, comte de Montfort.

« Actum anno Domini M° CC° vicesimo primo, undecimo kalendas marcii. »

ORIGINAL. — Arch. nat., S 4373, n° 18. Scellé sur double queue.

PUBL. — Pièces justificatives, n° XXXVI.

184

1222, 11 mars. — Carcassonne.

Confirmation par Amauri à Ar. R. et à R. Ar. du Moulin de leurs possessions à Alzonne et à Pézens et donation de 100 livres de terre à Hautpoul.

« Actum Carcassone, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo primo, quinto idus martii. »

COP. — XIII[e] s., Bibl. nat., lat. 9996, fol. 81 v°. — XVII[e] s., Doat, 75, fol. 141.

PUBL. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. I[er], p. 285.

INDIQ. — Molinier, n° 197.

185

1222, mai.

Accord conclu entre Amauri et les frères des Moulineaux, portant que dans deux bois contestés les seigneurs de Montfort n'auront que le droit de justice et de chasse, ledit accord approuvé par Simon et Robert, frères d'Amauri.

« Actum anno Domini M° ducentesimo vicesimo secundo, mense maio. »

3 ORIGINAUX. — Arch. du domaine de Rambouillet, Moulineaux, n° 53.

COP. — Vidimus par le prévôt de Dourdan en 1388, *ibidem*.

PUBL. — Moutié, *Recueil de chartes relatives au prieuré des Moulineaux*, p. 12, n° XIII.

186

1222, 15 juin. — Montpellier.

Donation par Amauri à Bernard de Capendu de 150 livres de terre en divers lieux du Carcassez et du Biterrois.

« Actum apud Montempessulanum, anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo secundo, decimo septimo kalendas julii. »

Cop. — XIIIe s., Bibl. nat., 9996, fol. 80. — XVIIe s., Doat, 75, fol. 145.

Publ. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. Ier, p. 311.

Indiq. — Molinier, n° 198.

187

1222, 12 août. — Hautes-Bruyères.

Donation par Amauri à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche[1] (de Roscha) *de droits d'usage dans la forêt d'Iveline, à savoir le bois vif pour construire et le bois mort pour brûler.*

« Actum apud Altam Brueriam, anno Domini M° CC° XX° secundo, pridie idus augusti. »

Cop. — XIIIe s., *Cartul. de N.-D. de la Roche*, Bibl. nat., lat. 10999, p. 6.

Publ. — Moutié, *Cartul. de N.-D. de la Roche*, p. 9, n° VI.

Indiq. — Molinier, n° 199.

188

1222, 29 octobre. — Hautes-Bruyères.

Confirmation par Amauri de la donation faite par sa mère Amice[2] *à l'infirmerie des pauvres des Vaux-de-Cernai de l'usage de 40 porcs dans ses défens.*

« Actum Alte Bruerie, anno Domini M° CC° XX° secundo, IIII° kalendarum novembris. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 27. Scellé sur lacs de soie.

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse, com. de Lévy-Saint-Nom.

[2] En 1213, voir n° 108.

PUBL. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 225.

INDIQ. — Molinier, n° 200.

189

1222, 13 décembre. — Avignon.

Serment de fidélité prêté par Amauri à Bernard[1], *archevêque d'Embrun, pour les possessions qui lui viennent de la dot* (vercheria) *de sa femme, fille d'André*[2], *comte de Dauphiné.*

« Actum apud Avinionem, anno ab incarnatione Domini M° CC° XX° II°, in festo sancte Lucie. »

PUBL. — Guichenon, *Bibliotheca sebusiana*, p. 70. — Sauret, *Essai sur Embrun*, p. 94.

INDIQ. — *Gall. christ.*, t. III, instr., col. 1877. — Bréquigny[3], t. V, p. 186. — Molinier, n° 201.

190

1222, décembre. — Paris, le Temple.

Donation par Amauri à l'abbaye de Joyenval[4] (de Gaudiivalle) *du droit d'usage dans la forêt d'Iveline, ladite donation faite à la demande de B. de Roye, chambrier de France, et de P.*[5], *son épouse.*

« Actum Parisius, in domo Templi, anno dominice incarnationis M° CC° vicesimo secundo, mense decembri. »

ORIGINAL. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Joyenval, carton 2, liasse 2. Scellé sur lacs de soie rouge.

[1] Bernard Chabert, chancelier de l'Eglise de Paris, évêque de Genève de 1206 à 1212, archevêque d'Embrun de 1212 à 1235.

[2] André, fils de Hugues III, duc de Bourgogne, et de Béatrix, fille du dauphin Guigues V, prend le nom de Guigues VI, meurt en 1237.

[3] Bréquigny date à tort cet acte du 13 novembre.

[4] Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Saint-Germain-en-Laye, com. de Chambourcy.

[5] Péronelle de Montfort, tante d'Amauri V, fille de Simon III.

Cop. — Vidimus de Louis VIII en 1223, *ibidem.*

Publ. — Dutilleux, *L'Abbaye de Joyenval, Mém. de la Soc. Hist. du Vexin*, t. XIII (1890), p. 82.

191

1223 (n. st.), février. — Melun.

Donation par Amauri à l'abbaye de Joyenval (de Joenvalle) *de 200 arpents de bois à essarter sis dans la forêt d'Iveline, d'une place pour construire une grange et d'une autre pour faire un étang, ladite donation faite à la demande de B. de Roye et de P., son épouse.*

« Actum Meleduno, anno dominice incarnationis M° CC° vicesimo secundo, mense februario. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Joyenval, carton 2, liasse 2. Scellé sur lacs de soie verte.

Cop. — Vidimus de Louis VIII à Paris en 1223, *ibid.*

Publ. — Dutilleux, *L'Abbaye de Joyenval*, p. 83.

Indiq. — Dans un acte de G., évêque de Chartres, du 9 juin 1224 (*die octavo in Penthecostes*); copie du xvie s., Arch. de Seine-et-Oise, *ibid.*; publ. *Gall. christ.*, t. VIII, instr., col. 352; Dutilleux, *op. cit.*, p. 88.

192

1223, février.

Confirmation par Amauri des libéralités faites par son père Simon.

Cop. — xviie s., Bibl. de Carpentras, ms. 1811, fol. 53 v°.

Indiq. — *Catalogue des mss. des bibl. de France*, t. XXXV, p. 521.

193

1223, 2 juin. — Paris.

Confirmation par Amauri, en tant que seigneur suzerain, du legs fait par sa tante (patrua) *Péronelle, femme de Barthé-*

lemy de Roye, à l'abbaye de Joyenval, de l'ordre de Prémontré, lieu de sa sépulture, de la cinquième partie de son héritage, laquelle fut évaluée à un revenu annuel de 12 livres, à prendre sur la prévôté de Montchauvet et les revenus de Houdan.

« Actum Parisius, anno Domini M° CC° vicesimo tertio, quarto nonas junii. »

ORIGINAL. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Joyenval, carton 2, liasse 2. Scellé sur lacs de soie rouge.

PUBL. — Pièces justificatives, n° XXXVIII.

194

1224 (n. st.), 14 janvier. — Carcassonne.

Donation par Amauri à H.[1], *par la grâce de Dieu abbé de Fontfroide, de tous ses droits sur les pâturages de Minerve et du Minervois.*

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XX° III°... Actum fuit in grava ante Carcassonam, mense januarii, in festo sancti Ilarii. »

COP. — Vidimus de Pierre Belagent, garde de la prévôté de Paris, Bibl. nat., Doat, 59, fol. 212.

COP. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 286; nouv. éd., t. VIII, col. 781.

INDIQ. — Bréquigny, t. V, p. 234. — Molinier, n° 204.

195

1224 (n. st.), 15 janvier. — Carcassonne.

Donation par Amauri, pour le salut des âmes de S., son père, de G., son frère, et de sa mère, à B.[2], *évêque de Béziers, du château de Cazouls en Biterrois.*

[1] Hélie, abbé de Fontfroide de 1223 à 1224 ou 1225.

[2] Bernard V de Cussy, évêque de Béziers de 1215 à 1242. M. Molinier l'a confondu avec Bertrand Ier de Saint-Gervais, évêque de 1212 à 1215.

« Anno incarnationis ejusdem M° CC° XX° III°, XVIII° kalendas februarii... Actum Carcassone. »

Cop. — xvii° s., Bibl. nat., Doat, 62, fol. 118 et 207.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 286; nouv. éd., t. VIII, col. 781.

Indiq. — Bréquigny[1], t. V, p. 208. — Molinier, n° 205.

196

1224 (n. st.), février. — Paris.

Abandon par Amauri, seigneur de Montfort, à Louis, roi de France, de tous les droits concédés par l'Eglise à son père Simon ou à lui-même.

« Actum Parisius, anno Domini M° CC° vicesimo tertio, mense februario. »

Original. — Arch. nat., J 310, n° 43 (Musée, n° 220). Scellé sur double queue.

Cop. — xiii° s., Arch. nat., JJ 21, fol. 132 *bis*. — JJ 30 A, fol. 28. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 35 v°. — lat. 9989, fol. 38. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 24. — xvi° s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 74. — xvii° s., lat. 9991, fol. 111. — lat. 11846, fol. 92 v°. — lat. 12854, fol. 43. — lat. 12855, fol. 107 v°. — Bibl. de Troyes, ms. 305, C 5. — Bibl. nat., Doat, 75, fol. 149.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 290; nouv. éd., t. VIII, col. 789. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 24. — Benoist, *Hist. des Albigeois*, t. II, preuves, p. 319. — Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. V, p. 299. — A. Lorin, *Du droit des gens mariés dans la coutume de Montfort*, p. 245.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 210 et 237. — *Musée des Arch. nat.*, p. 125. — Molinier, n° 208.

[1] Bréquigny attribue par erreur cet acte au 15 décembre 1223.

197

[1224], 9 juin.

Donation par Amauri à l'abbaye de Joyenval de 200 arpents et de droits d'usage dans la forêt d'Iveline, ladite donation faite à l'occasion de la dédicace de l'église abbatiale.

« Die octavo in Penthecostes. »

Indiq. — Dans un acte de G., évêque de Chartres (Cop. informe du xvi[e] s., Arch. départ. de Seine-et-Oise, Joyenval, carton 2. — Publ. *Gall. christ.*, t. VIII, instr., col. 352; Dutilleux, *L'Abbaye de Joyenval*, p. 88).

198

[1224, août[1].]

Lettres d'Amauri, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et seigneur de Montfort, aux archevêques de Narbonne, d'Arles et d'Auch et à tous les évêques et prélats réunis au concile de Montpellier, leur demandant de ne conclure à son préjudice aucune paix avec Raimond de Toulouse.

Publ. — Labbe et Cossart, *Sacrosancta concilia*, t. XI, col. 2335. — Harduin, *Concilia*, t. VII, col. 132. — Baluze, *Concilia Galliæ Narbonensis*, p. 63. — *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVII, p. 306, note.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 246. — Molinier, n° 209.

199

1224, novembre. — Paris.

Pardon accordé par Amauri à Hélie Rudel, seigneur de Bergerac, et autorisation de prêter hommage au roi de France.

« Actum Parisius, anno ab incarnatione Domini M° CC° XXIII°, mense novembri. »

[1] Le concile de Montpellier fut tenu « infra octabas Assumptionis ».

Cop. — xiii[e] s., Arch. nat., J 318, n° 28.

Publ. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 40.

Indiq. — Molinier, n° 210.

200

1226. — Etampes.

Confirmation par Amauri, comte de Montfort et de Leicester, de la donation par Thibaut de Villeneuve[1] (de Villanova) *à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche* (domui de Roscha) *d'un demi-muid de blé aux Essarts-le-Roi*[2] (apud Essarta regis).

« Actum Stampis anno Domini M° CC° XX° VI°. »

Cop. — xviii[e] s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 58.

Publ. — Pièces justificatives, n° XXXIX.

201

1226, 13 janvier.

Confirmation par Amauri de la donation par sa mère Alix à l'abbaye de Grandchamp d'une rente annuelle de 100 sous pour le repos de l'âme de son fils Gui, comte de Bigorre.

Indiq. — Abbé Gauthier, *Hist. de N.-D. de Grandchamp*, *Mém. Soc. Hist. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, d'après un *Inventaire* de 1726.

202

1226 (n. st.), février. — Gambais.

Acte perdu émané d'Amauri, comte de Montfort, et approuvé par sa femme Béatrice et son frère Aymon (*sic*, pour : *Simon*).

« Actum Gambais, an. 1225, m. februarii. »

Indiq. — Extr. du cart. de Montfort par Sainte-Marthe, Bibl. nat., fr. 20691, p. 573.

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse, com. de Maurepas.

[2] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.

203

[Entre le 19 et le 30 avril 1226, ou bien entre le 1er et le 10 avril 1227[1].]

Confirmation par Amauri, seigneur de Montfort, de la donation faite par son père Simon[2] à l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat de Chartres d'une rente annuelle de 20 sous à percevoir à la Saint-Michel sur la prévôté de Gambais pour la célébration de son anniversaire.

« Actum anno gratie M° CC° vicesimo sexto, mense aprili. »

Cop. — XIIIe s., *Cart. de Josaphat*, Bibl. nat., lat. 10103, p. 83.

Publ. — Pièces justificatives, n° XL.

204

1226, mai.

Accord intervenu entre Amauri, comte de Montfort, et la léproserie du Grand-Beaulieu, à la suite d'une contestation au sujet du plessis de la Lovière, portant qu'Amauri laissera ledit plessis libre et quitte et paiera une rente annuelle de 30 sous chartrains sur la prévôté d'Epernon et qu'en retour une messe sera célébrée chaque jour à son intention.

« Actum anno Domini M° CC° vicesimo sexto, mense maii. »

Original. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, G 2978.

Cop. — XIIe s., *Cart. noir du Grand-Beaulieu*, Bibl. de Chartres, ms. 44, p. 118. — XIXe s., Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1408, fol. 182.

Publ. — Pièces justificatives, n° XLI.

Indiq. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, t. VI (série G, t. II), p. 300. — *Catalogue des mss. des bibl. de France*, t. XI.

[1] Pâques étant le 19 avril en 1226 et le 11 avril en 1227, l'année 1226 suivant le style de Pâques va du 19 avril 1226 au 10 avril 1227 et la date d'avril 1226 peut convenir à l'une ou l'autre des deux périodes ci-dessus indiquées.

[2] En mai 1200, voir n° 50.

205

1226, mai. — Rochefort[1].

Accord intervenu entre Amauri, comte de Montfort et de Leicester, et les moines de l'abbaye des Vaux-de-Cernai, portant qu'Amauri leur cède l'usage du bois vif et mort dans l'Iveline et confirme les libéralités faites à l'abbaye par sa mère Alix, ledit accord approuvé par sa femme, la comtesse Béatrice, et ses frères Simon et Robert.

« Actum apud Ruppem-fortem, anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense maio. »

Original. — 2 exemplaires. Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 99. Scellés de cire verte sur lacs de soie.

Cop. — XVII[e] s., Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 27. — Bibl. nat., Clairambaut, 306, fol. 509.

Publ. — *Gall. christ.*, t. VII, instr., col. 99. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. I[er], p. 254.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 278.

206

1226, juin.

Lettres des seigneurs croisés, dont Amauri, adressées à l'empereur Frédéric pour se plaindre de n'avoir pas pu traverser Avignon comme il était convenu.

Original. — Arch. nat., J 248.

Publ. — Notamment dans *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVII, p. 244. — Vaissette, 1[re] éd., t. III, preuves, col. 310. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 87.

207

1226, octobre. — Pamiers.

Cession par Amauri, comte de Montfort et de Leicester, à

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

l'abbaye Saint-Antoine de Pamiers de tous les droits qu'il avait sur ladite ville.

« Actum Appamie, anno Domini M° CC° XX° VI°, mense octobris. »

ORIGINAL. — Arch. nat., J 363, n° 1.

COP. — XVIIe s., Bibl. nat., Doat, 94, fol. 55.

PUBL. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 320; nouv. éd., t. VIII, col. 858.

INDIQ. — Molinier, n° 212.

208

1226, 3 novembre. — Montpensier.

Engagement pris par les seigneurs de l'armée, dont Amauri, d'être fidèles au prince Louis, si le roi Louis vient à mourir.

ORIGINAL. — Arch. nat., J 363, n° 1.

PUBL. — Notamment dans *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 96. — Brussel, *Usage des fiefs*, t. Ier, p. 68. — Dupuy, *Majorité des rois de France*, preuves, p. 130. — Lancelot, *Recueil de pièces*, preuves, p. 34. — Du Tillet, *Recueil des rois de France*, partie II, p. 30.

INDIQ. — Bréquigny, t. V, p. 286.

209

1226, décembre. — Paris.

Lettres d'Amauri par lesquelles il déclare se porter caution pour Jeanne[1], *comtesse de Flandre.*

« Datum Parisius anno Domini M° CC° vicesimo sexto, mense decembri. »

ORIGINAL. — Arch. nat., J 533, n° 13. Scellé de cire jaune sur double queue.

PUBL. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 112.

[1] Jeanne, fille aînée de Baudouin IX, comtesse de Flandre de 1206 à 1244.

210

1227, 7 mai[1]. — Saint-Germain-en-Laye.

Lettres d'Amauri, comte de Montfort et de Leicester, faisant savoir qu'il assista à Pamiers à la ratification par le roi Louis VIII de la donation de la ville de Milhau[2] faite par son père Simon à Ar.[3], évêque de Nîmes, ladite ratification accordée à la condition que l'évêque jurerait fidélité au roi, ce qu'il a fait à Saint-Germain-en-Laye entre les mains du roi Louis IX.

« Actum apud Sanctum Germanum in Laya, anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo, nonas maii. »

Cop. — xviie s., Bibl. nat., Baluze, 65, fol. 5.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 321 ; nouv. éd., t. VIII, col. 860.

211

1227, octobre.

Donation par Amauri au prieuré de Saint-Georges de Bazainville (de Basinvilla) *de tout ce qu'il possédait dans les fossés dudit monastère depuis Guignonville*[4] (Gueinnonvilla) *jusqu'au ruisseau de l'Aunay de Breuil* (Alneti de Brolio), *ladite donation faite du consentement de sa femme Béatrice.*

« Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo, mense octobri. »

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 5441, t. Ier, p. 261.

Publ. — Pièces justificatives, n° XLIII.

[1] Dom Vaissette et M. Molinier, dans son édition de l'*Histoire du Languedoc*, ont lu à tort : « *anno Domini M° CC° XX° VII°, VII° nonas maii* », date incompréhensible qu'ils ont interprétée par le 2 mai.

[2] Le 7 février 1215, voir n° 129.

[3] Arnaud, évêque de Nîmes de 1212 à 1242.

[4] Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan, com. de Bazainville.

212

1229, du 15 au 30 avril[1].

Nouvelle cession par Amauri, comte de Montfort et de Leicester, à Louis, roi de France, de tous ses droits sur le comté de Toulouse, la vicomté de Béziers et toute la conquête d'Albigeois.

« Actum anno Domini M° CC° XXIX°, mense aprili. »

Original. — Arch. nat., J 310, n° 46. Scellé sur double queue.

Cop. — XIIIe s., Arch. nat., JJ 21, fol. 132 *bis*. — JJ 30 A, fol. 27 v°. — Bibl. nat., lat. 9988, fol. 35. — lat. 9989, fol. 37 v°. — Arch. nat., JJ 30 B, fol. 23 v°. — XVIe s., Bibl. nat., lat. 9990, fol. 73 v°. — XVIIe s., lat. 9991, fol. 110 v°. — lat. 11846, fol. 92. — lat. 12854, fol. 43. — lat. 12855, fol. 107. — Bibl. de Troyes, ms. 305, C 4. — Bibl. nat., Doat, 75, fol. 212. — Bibl. de Carpentras, ms. 1811, fol. 53 v°.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 335; nouv. éd., t. VIII, col. 894. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 155. — *Hist. des Gaules et de la France*, t. XVIII, p. 312, note. — Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. Ier, col. 1225. — Guillard, *Hist. du conseil du roy*, p. 499.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 347. — Molinier, n° 213.

213

1229, juillet.

Notification par Amauri de l'accord intervenu devant Guillaume[2], évêque de Paris, entre lui et les frères des Moulineaux[3], au sujet des dommages à eux causés par le débordement de l'étang d'Amauri sis à Guiperreux[4] (Vadum petrosum), *pour lesquels il devra payer diverses indemnités.*

[1] Pâques était le 15 avril en 1229.

[2] Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris de 1228 à 1248.

[3] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet, com. de Poigny.

[4] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet, com. d'Hermeray.

« Datum anno Domini M° CC° vicesimo nono, mense julio. »

ORIGINAL. — Arch. du domaine de Rambouillet.

PUBL. — Moutié, *Recueil de chartes relatives au prieuré des Moulineaux*, p. 21.

214

1230 (n. st.), janvier.

Donation par Amauri à l'abbaye des Vaux-de-Cernai du défens du Fay de Planet[1] (de Planeto) *et de deux arpents de terre, en échange de certains revenus sur le blé et les hôtes possédés par l'abbaye dans la terre de Montfort, ladite donation faite du consentement de sa femme Béatrice.*

« Actum anno Domini M° CC° vicesimo nono, mense januario. »

ORIGINAL. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 27. Scellé de cire verte sur lacs de soie verte.

COP. — Vidimus par St Louis en 1229, *ibid.* — XVIIIe s., Bibl. nat., Clairambaut, 306, fol. 509 v°.

PUBL. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 285.

INDIQ. — Bréquigny, t. V, p. 362.

215

1231.

Réduction de 10 sous accordée par Amauri à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux sur un cens de 15 sous qu'elle lui devait pour une maison sise à Montfort.

ORIGINAL. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, G 3158.

INDIQ. — *Invent. des arch. départ. d'Eure-et-Loir*, t. VI (série G, t. II), p. 317.

[1] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet, com. de Saint-Léger-en-Iveline.

216

[1231], février. — Paris.

Lettres d'Amauri, comte de Montfort et de Leicester, demandant à Henri III, roi d'Angleterre, de lui rendre ses possessions d'Angleterre ou, s'il s'y refuse, de les transmettre à son frère Simon qui ne tient aucun fief du roi de France.

« Datum Parisius, mense februario. »

Cop. — xiii[e] s., Arch. nat., J 628, carton II, n° 14, 5. — xviii[e] s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 61.

Publ. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 194.

217

1231, du 1[er] au 22 mars[1]. — Paris.

Confirmation par A., comte de Montfort et connétable de France, de l'accord intervenu entre l'hôtellier de Saint-Martin des Champs d'une part et Aubert d'Andrezel[2] (de Andresello) *et sa femme d'autre part, portant qu'en échange du droit possédé par l'hôtellier de percevoir chaque année un demi-muid de blé dans la grange d'Aubert, celui-ci lui cède 5 arpents de terre sis entre Saint-Hilaire*[3] (Sanctus Hylarius) *et Batonceau*[4] (Betton-celles) *et dépendant du fief d'Amauri.*

« Actum Parisius, anno Domini M° CC° tricesimo, mense martio. »

Original. — Arch. nat., S 1343, n° 10. Scellé sur double queue.

Publ. — Pièces justificatives, n° XLIV.

Cop. — xviii[e] s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 108.

[1] Pâques était le 7 avril en 1230 et le 23 mars en 1231; l'année 1230, suivant ce style, va donc du 7 avril 1230 au 22 mars 1231.

[2] Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Mormant.

[3] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amauri, com. de Béhoust.

[4] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet, com. de Gazeran.

218

1231, juillet.

Vidimus par Amauri de la donation faite par son cousin Philippe de Montfort[1] *à l'abbaye de Porrois*[2] (Porregii) *d'une rente annuelle de 15 livres sur la Ferté-Alais*[3] (de Feritate Aales) *et confirmation de ladite donation.*

« Actum anno Domini M° CC° XXX° primo, mense julio. »

Cop. — XIIIe s., *Petit-Porréal*, Bibl. nat., lat. 10997, t. Ier, n° 254.

Publ. — A. de Dion, *Le Cartulaire de Port-Royal*, p. 130.

219

1231, août. — Fleuri[4].

Lettres d'Amauri, comte de Montfort et connétable de France, H., par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, lui annonçant qu'il a cédé à son frère Simon de Montfort toutes ses possessions d'Angleterre et qu'il en tiendra quitte le roi quand il les aura remises à son frère, sauf son droit et celui de ses héritiers, si Simon meurt sans enfants.

« Datum apud Floriacum, anno Domini M° CC° tricesimo primo, mense augusto. »

Cop. — XIIIe s., Arch. nat., J 628, II, n° 14, 4.

Publ. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 216. — Rymer, *Fœdera* (Record edition), t. Ier, p. 202.

Indiq. — *Syllabus of Rymer Fœdera*, t. Ier, p. 33.

[1] Philippe de Montfort, seigneur de Tyr en Syrie et de la Ferté-Alais, fils de Gui de Montfort, petit-fils de Simon III et de Brienne, fille de Balian d'Ibelin.

[2] Port-Royal, Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse, com. de Magny-les-Hameaux.

[3] Seine-et-Oise, arr. d'Etampes, ch.-lieu de cant.

[4] Saint-Benoit-sur-Loire, Loiret, arr. de Gien, cant. de Sully-sur-Loire.

220

1232, juin. — Paris.

Cession par Amauri, comte de Montfort et connétable de France, à son frère Simon de toutes les terres qui appartinrent en Angleterre à leur père Simon et de celles qui ont pu lui revenir par l'héritage d'Amice, sœur aînée de Robert, comte de Leicester, ainsi que de la charge de sénéchal d'Angleterre et engagement pris de ne jamais réclamer ces biens, sauf dans le cas où son frère Simon mourrait sans postérité.

« Actum Parisius, anno Domini M° CC° tricesimo secundo, mense junio. »

Cop. — XIIIe s., Arch. nat., J 628, II, n° 14, 1.

Publ. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 236.

221

1233 (n. st.), janvier.

Confirmation par Amauri de l'accord intervenu entre le chapitre de Notre-Dame d'Etampes et Guillaume de Chiendoux, portant que ledit Guillaume cédera au chapitre une terre ayant appartenu à son père Simon et pour laquelle lui-même a prêté hommage à Amauri.

« Actum anno Domini M° CC° tricesimo secundo, mense januario. »

Cop. — XVe s., *Cart. de N.-D. d'Etampes*, Arch. départ. de Seine-et-Oise.

Publ. — Abbé Alliot, *Cart. de N.-D. d'Etampes*, p. 118.

222

1234 (n. st.), février.

Vidimus par Amauri de l'acte de son père Simon et de sa mère Alix[1] *exemptant l'abbaye Notre-Dame de Bonport de tout péage à Conflans.*

[1] En 1202, voir n° 53.

« Actum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo tercio, mense februario. »

Cop. — xiv[e] s., *Cart. de Bonport*, Bibl. nat., lat. 13906, fol. 60 v°.

Publ. — A. Andrieux, *Cart. de N.-D. de Bonport*, p. 87.

223

Entre le 23 et le 30 avril 1234, ou bien entre le 1[er] et le 7 avril 1235[1]. — Paris.

Donation par Amauri à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris d'une rente annuelle de 40 livres sur le port de Conflans (de Conflencio) *et les prévôtés d'Epernon, de Montfort, de Saint-Léger et de Houdan* (de Houdento).

« Actum Parisius, anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo quarto, mense aprili. »

Original. — Arch. nat., S 4373, n° 16. Scellé de cire noire sur lacs de soie jaune.

Publ. — Pièces justificatives, n° XLV.

224

Entre le 23 et le 30 avril 1234, ou bien entre le 1[er] et le 7 avril 1235. — Saint-Léger (?).

Lettres d'Amauri par lesquelles il s'engage à rendre à son frère tout ce que celui-ci lui a donné, moyennant le paiement annuel d'une somme de 1,500 livres.

« Datum apud Sanctum Leodum (*sic*), anno Domini M° CC° XXXIIII°, mense aprili. »

Cop. — xiii[e] s., Arch. nat., J 628, II, n° 14, 3.

Publ. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 287.

[1] Pâques était le 23 avril en 1234 et le 8 avril en 1235; l'année 1234, suivant ce style, va donc du 23 avril 1234 au 7 avril 1235.

225

1235, septembre. — Saint-Denis.

Lettres adressées par plusieurs seigneurs, dont Amauri, au pape Grégoire IX pour se plaindre des usurpations de plusieurs évêques.

Original. — Arch. nat., J 350.

Publ. — Notamment dans *Layettes du trésor des chartes*, t. II, nº 2404.

226

1237 (n. st.), mars[1].

Donation par Amauri à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche (de Roscha) *de 140 arpents de bois et de terre arable ainsi que de divers droits d'usage, à la condition que les moines célèbrent plusieurs services anniversaires, ladite donation faite du consentement de sa femme Béatrice.*

« Datum anno Domini Mº CCº XXXº sexto, mense marcio. »

Cop. — xviiiᵉ s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 57.

Publ. — Moutié, *Cart. de N.-D. de la Roche*, p. 10.

227

1237, juillet.

Confirmation par Amauri, seigneur suzerain (dominus feudi), *de la vente faite par Séverin de Glacheville à l'abbaye des Vaux-de-Cernai et amortissement des terrains vendus.*

« Datum anno Domini Mº CCº XXXº septimo, mense julio. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 86. Scellé de cire brune sur double queue.

Cop. — xviiiᵉ s., Bibl. nat., Clairambaut, 306, fol. 511.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. de N.-D. des Vaux-de-Cernai*, t. Iᵉʳ, p. 346.

[1] Pâques était le 30 mars en 1236 et le 19 avril en 1237.

228[1]

Du 4 au 30 avril 1238[2].

Confirmation par Amauri, comte de Montfort, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse et connétable de France, des dons faits à l'abbaye de Grandchamp (Grandiscampi), *de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Chartres, notamment par son père Simon, de sainte mémoire, et sa charitable mère Amice.*

« Actum anno gratie M° CC° XXXVIII°, mense aprili. »

Original. — Bibl. nat., Clairambaut, 1188, fol. 69. Scellé de cire brune sur lacs de soie jaune.

Cop. — xviie s., Arch. nat., S 4349, n° 6. — Bibl. nat., Clairambaut, 1188, fol. 66 et 91.

Publ. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 387; nouv. éd., t. VIII, col. 1021. — Abbé Gauthier, *Hist. de N.-D. de Grandchamp, Mém. de la Soc. Hist. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 167.

Indiq. — Molinier, n° 214.

229

1238, juillet.

Cession par Amauri à l'abbaye des Vaux-de-Cernai de 1,060 arpents de terre dans le défens de Follioso *et de diverses autres terres, en échange des droits d'usage dans l'Iveline donnés à l'abbaye par les rois et du lieu du Planet[3], ledit échange fait du consentement de sa femme Béatrice.*

« Datum anno Domini M° CC° XXX° octavo, mense julio. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 27. Scellé sur lacs de soie blanche.

[1] Comme la suscription l'indique et ainsi que l'a fait remarquer M. Molinier, cet acte est un faux fabriqué sans doute au xive siècle.

[2] Pâques était le 4 avril en 1238 et le 27 mars en 1239.

[3] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet, com. de Saint-Léger-en-Iveline.

Cop. — Vidimus par S. Louis à Paris en octobre 1239, *ibid.* — Vidimus par Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, le lundi 28 mai 1380, *ibid.* — XVIIIe s., Bibl. nat., Clairambaut, 306, fol. 509 v°.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. de N.-D. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 351.

Indiq. — Bréquigny, t. V, p. 534.

230

1239 (n. st.), janvier.

Lettres d'Amauri attestant que feu le roi Louis a rendu, sur la prière de son père Simon, à Agnès, femme de Sicard[1], *vicomte de Lautrec, sa cousine, ses possessions héréditaires et lui a en outre donné les châteaux de Sénégas et de Montredon, en échange de la dot que Simon lui avait remise.*

« Actum anno Domini M° CC° XXXVIII°, mense januario. »

Cop. — XIIIe s., Bibl. nat., lat. 9996, fol. 10 v°.

Publ. — Traduct., Vaissette, 1re éd., t. III, p. 397; nouv. éd., t. VI, p. 678.

Indiq. — Vaissette, 1re éd., t. III, preuves, col. 388; nouv. éd., t. VIII, col. 1022.

231

1239 (n. st.), entre le 1er et le 26 mars[2].

Confirmation par Amauri du droit possédé d'ancienneté par l'abbaye de Marmoutiers et le prieuré d'Epernon de prendre du bois vif et mort dans l'Iveline.

« Actum anno Domini M° ducentesimo tricesimo octavo, mense martio. »

Original. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2321.

[1] Sicard VI, frère puîné de Bertrand Ier, avec lequel il posséda en indivis la vicomté de Lautrec.

[2] Pâques était le 4 avril en 1238 et le 27 mars en 1239.

Cop. — XVIIIe s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 200[1]. — fr. 30008, fol. 33 v°. — Moreau, 155, fol. 202.

Publ. — Moutié et A. de Dion, *Cart. de S. Thomas d'Epernon*, p. 37.

Indiq. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, série H, p. 249.

232

1239, 11 avril. — Westminster.

Cession faite, en présence du roi d'Angleterre Henri, par Amauri, comte de Montfort et connétable de France, à son frère Simon de Montfort, comte de Leicester, de tout l'honneur de Leicester avec ses dépendances sises en Angleterre pour être tenu à perpétuité du roi Henri et de ses hoirs.

« Actum apud Westmonasterium anno et die prenominatis [die luna proxima post quindenam Pasche, anno regni ipsius Henrici regis XX° tertio]. »

Cop. — XIIIe s., Arch. nat., J 628, II, n° 14, 2. — XVIIIe s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 61.

Publ. — *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 404.

233

1239, juin. — Gambais[2].

Donation par Amauri à la maison d'aumône récemment fondée à Montfort de 100 arpents de terre sis à Vauguérin (Vallis Guerini) *avec la justice et les impôts, d'une rente hebdomadaire de 4 sous parisis sur la prévôté de Montfort et du droit de pâturage et amortissement de tous ces biens.*

« Actum anno Domini M° CC° XXX° IX°, mense junio, apud Gambais. »

Cop. — XVIIIe s., Bibl. nat., Clairambaut, 306, p. 520. — Clairambaut, 1188, fol. 6.

Publ. — Pièces justificatives, n° XLVI.

[1] Dans cette copie, l'acte est daté à tort de mai 1238.

[2] Seine-et-Oise, arr de Mantes, cant. de Houdan

234

1239, juin.

Donation par Amauri aux religieuses de Saint-Antoine de Paris du droit de faire paître 60 porcs dans la forêt d'Iveline.

« Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense junio. »

Cop. — Vidimus par l'official de Paris, le 15 septembre 1273, Arch. nat., S 4373, nº 19.

Publ. — Pièces justificatives, nº XLVII.

235

1239, juin. — Paris.

Vidimus par Amauri de la donation faite par son père Simon à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris[1] *d'une rente annuelle de 100 sous parisis sur la prévôté de Conflans, à laquelle il ajoute une nouvelle rente annuelle de 60 livres parisis sur les prévôtés de Houdan, d'Epernon, de Montfort et de Saint-Léger.*

« Actum Parisius, anno Domini Mº CCº XXXº nono, mense junio. »

Original. — Arch. nat., S 4373, nº 17. Scellé sur lacs de soie jaune.

Publ. — Pièces justificatives, nº XLVIII.

236

1239, juin.

Confirmation par Amauri, seigneur suzerain, de la donation faite par sa sœur Amice, veuve de Gaucher de Joigny, à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris d'une rente annuelle de 10 livres parisis sur le port de Conflans.

« Actum Parisius, anno Domini Mº ducentesimo tricesimo nono, mense junio. »

[1] Le 30 avril [1216], voir nº 145.

Cop. — xiii[e] s., Arch. nat., H 3859[1], dossier 3.

Publ. — Pièces justificatives, n° XLIX.

237

1239, juin.

Confirmation par Amauri de l'approbation par Simon de Pampoois, seigneur suzerain, du don fait par feu Maurice des Prés (de Pratis), *chevalier, à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris d'une rente annuelle de 13 setiers de blé sur le moulin de Beynes.*

« Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense junio. »

Original. — Arch. nat., L 1014, dossier 2. Scellé sur double queue.

Publ. — Pièces justificatives, n° L.

238

1239, juin.

Donation par Amauri à Raoul Tesson, à l'occasion du mariage de celui-ci avec Péronelle de Bigorre[1], nièce d'Amauri, d'une rente annuelle de 200 livres, part d'héritage revenant à ladite Péronelle.

Indiq. — Bibl. nat., fr. 9499, p. 21. — fr. 20691, p. 577. — Bibl. de l'Arsenal, ms. 5261, fol. 13 v°.

239

[Entre 1241 et 1249.]

Donation par Jean, comte de Montfort, à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux[2] de 200 arpents de terre sis inter Montem Medium et Campum Aquiline, *en échange de tous les droits possédés par l'abbaye dans la forêt d'Iveline.*

[1] Péronelle, fille de Gui de Montfort, frère d'Amauri IV, et de Perrette de Bigorre.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet. cant. de Montfort-l'Amauri.

ORIGINAL. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, G 3173.

INDIQ. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, t. VI (série G, t. II), p. 320.

240

1243, novembre.

Donation par Béatrice, comtesse de Montfort, à l'abbaye de Notre-Dame de Grandchamp d'une rente annuelle de 10 livres à prendre à Houdan.

INDIQ. — Abbé Gauthier, *Hist. de N.-D. de Grandchamp, Mém. de la Soc. Hist. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 172, d'après un *Inventaire* de 1726.

241

1247, novembre.

Donation par Jean à sa sœur Alix de la terre de Houdan.

INDIQ. — Dans un acte de Simon de Clermont, seigneur de Nesle, en 1287. Extr., XVIII[e] s., Bibl. nat., fr. 20691, p. 570.

242

1248.

Autorisation accordée par Jean à son parent Raoul, seigneur de la Rochetesson, de prendre du bois dans la forêt d'Iveline pour l'usage de sa maison de Rambouillet, ladite autorisation donnée du consentement de Jeanne, comtesse de Montfort.

COP. — Extr., XVIII[e] s., Bibl. nat., fr. 20691, p. 577.

243

1248 (n. st.), mars[1].

Donation par Jean à l'abbaye des Vaux-de-Cernai de 300 arpents de terre sis entre la grange Saint-Benoît[2] et Vieille-Eglise[3], libres et quittes de tout impôt, mais dans lesquels il se

[1] Pâques était le 31 mars en 1247 et le 19 avril en 1248.

[2] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet, com. d'Auffargis.

[3] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.

réserve la justice, sauf pour les crimes commis entre les serviteurs de l'abbaye, ladite donation faite du consentement de sa femme Jeanne.

« Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense martio. »

Cop. — Vidimus par le doyen et le chantre du chapitre de Chartres et les archidiacres de Poissy et de Dreux, Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 23, liasse B, n° 1. — xviiie s., Bibl. nat., Clairambaut, 306, fol. 509 v°.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 417.

244

1248 (n. st.), mars.

Confirmation par Jeanne, comtesse de Montfort, de la donation faite par son mari Jean, comte de Montfort, à l'abbaye des Vaux-de-Cernai de 300 arpents de terre sis entre les domaines de l'abbaye, Vieille-Eglise et la route de Chartres.

« Actum anno Domini M° CC° quadragesimo septimo, mense martio. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 99.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 418.

245

1248 (n. st.), mars.

Donation par Jean à l'abbaye des Vaux-de-Cernai de 1,060 arpents de bois et de terre à posséder en main-morte, sans charges censuelles et avec la justice, ainsi que du droit de chasse dans la forêt d'Iveline, ladite donation faite du consentement de sa femme Jeanne.

« Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense martio. »

Cop. — XVIII[e] s., Arch. départ. de Seine-et-Oise. — Bibl. nat., Clairambaut, 306, fol. 509 v°.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. des Vaux-de-Cernai*, t. I[er], p. 419.

246

1248 (n. st.), mars.

Attestation par Jean que la somme de 40 livres de Chartres, à lui donnée par Henri, prieur de Saint-Thomas d'Epernon, était un don purement gratuit, et confirmation des donations, libertés et immunités accordées par ses ancêtres audit prieuré.

« Datum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo septimo, mense martio. »

Cop. — XVIII[e] s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 212.

Publ. — Moutié et A. de Dion, *Cart. de S. Thomas d'Epernon*, p. 49.

247

1248, mai.

Donation par le comte de Montfort à la léproserie du Grand-Beaulieu de Chartres de 40 arpents de bois sis à Rambouillet, à charge de les essarter, en échange de certains chevaux appelés harat *que la léproserie possédait dans la forêt d'Iveline et des droits d'usage dans ladite forêt.*

« Auctum (*sic*) anno Domini M° CC° XL° octavo, mense maio. »

Cop. — XIII[e] s., *Cart. noir du Grand-Beaulieu*, Bibl. de Chartres, ms. 44, p. 414. — XIX[e] s., Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1408, fol. 355 v°.

Publ. — Pièces justificatives, n° LI.

248

1248, juin.

Vidimus par Jean de la donation faite en 1203[1] *par son*

[1] Voir n° 59.

aïeul Simon, partant pour la croisade, au prieuré de Saint-Thomas d'Epernon d'une foire à tenir chaque année à la Saint-Léger[1] *avec libre passage pour tous ceux qui s'y rendent.*

« Actum anno Domini millesimo CC° quadragesimo octavo, mense junii. »

Cop. — Vidimus par l'évêque Mathieu[2] en 1253, Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2338. — XVIII° s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 211. — fr. 30008, fol. 33.

Publ. — Pièces justificatives, n° LII.

Indiq. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. Ier), p. 252.

249

1248, juin.

Vidimus par Jean de la donation faite en mars 1237[3] *par son père Amauri à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche de 160 arpents de bois et de terre arable et donation de 40 nouveaux arpents de bois dans lesquels il se réserve la justice.*

« Datum anno Domini M° CC° XL° VIII°, mense junio. »

Cop. — XVIII° s., Bibl. nat., fr. 30008, fol. 57. — Clairambaut, 306, p. 520.

Publ. — Pièces justificatives, n° LIII.

250

1248, juillet.

Donation par Jean à l'abbaye de Port-Royal (Portus Regis) *de 240 arpents de terre dans lesquels il se réserve la justice, sauf pour les serviteurs de l'abbaye, ainsi que de l'usage du bois mort dans la forêt commune d'Iveline, en échange des autres*

[1] 23 juin.

[2] Mathieu des Champs, évêque de Chartres en avril 1247, mort le 31 décembre 1259.

[3] Voir n° 226.

droits d'usage possédés par l'abbaye dans ladite forêt et d'un muid de blé sur la grange de Méré[1] (de Meriaco).

« Actum anno Domini M° CC° quadragesimo octavo, mense julio. »

Cop. — XIII[e] s., *Petit Porréal*, Bibl. nat., lat. 10997, t. I[er], n° 260. — XVIII[e] s., Clairambaut, 306, p. 511. — Arch. départ. de Seine-et-Oise.

Publ. — A. de Dion, *Cart. de Port-Royal*, p. 236. — Abbé Gauthier, *Hist. de N.-D. de Grandchamp, Mém. de la Soc. Hist. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 174.

Indiq. — Bréquigny, t. VI, p. 152.

251

1248, juillet.

Deuxième rédaction de l'acte précédent avec quelques modifications dans les droits de justice.

« Actum anno Domini M° CC° XL° octavo, mense julio. »

Cop. — XIII[e] s., *Petit Porréal*, Bibl. nat., lat. 10997, t. I[er], n° 261. — Arch. nat., S 4519, n° 1.

Publ. — A. de Dion, *Cart. de Port-Royal*, p. 238.

252

1248, juillet.

Donation par Jean à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris du droit de faire paître dans ses bois et défens 40 porcs en sus des 60 porcs dont la paisson avait été autorisée par ses prédécesseurs.

« Actum anno Domini millesimo ducentesimo XL° octavo, mense julio. »

Cop. — Vidimus par l'official de Paris le 15 septembre 1273, Arch. nat., S 4373, n° 19.

Publ. — Catalogue des actes, n° LIV.

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amauri.

253

1248, juillet.

Sentence arbitrale rendue par Jean entre Mahaut, dame de Dreux, et Philippe de Montfort, seigneur de Berteaucourt, cousin de Jean, portant que la justice de Longorme (de Longo Ulmo) *appartient à ladite Mahaut.*

Indiq. — xviii[e] s., Bibl. nat., fr. 9499, p. 22. — Bibl. de l'Arsenal, ms. 5261, fol. 13 v°.

254[1]

1248, juillet.

Confirmation par Jean de Montfort, par la grâce de Dieu duc de Narbonne, comte de Toulouse, de Worcester et de Leicester, vicomte de Béziers et de Carcassonne, des donations faites par ses ancêtres à l'abbaye de Grandchamp, auxquelles il ajoute divers nouveaux dons.

« Actum anno gratie millesimo ducentesimo quadragesimo octavo, mense julio. »

Cop. — De 1684, Arch. départ. de Seine-et-Oise. — Arch. du domaine de Rambouillet, n° 55, fonds d'Epernon, 1[re] liasse.

Publ. — Abbé Gauthier, *Hist. de N.-D. de Grandchamp, Mém. de la Soc. Hist. d'Eure-et-Loir*, t. XIII, p. 176.

255

1251, 15 avril.

Confirmation par Jeanne, comtesse de Montfort, de la donation faite par sa mère Clémence, dame de Châteaudun et de Château-du-Loir, à l'abbaye de Bonlieu de 10 arpents de terre (veille de Pâques, avril 1251).

Original. — Arch. départ. de la Sarthe, H 1619, n° 2.

Indiq. — *Invent. des arch. de la Sarthe*, t. IV (série H, 1[re] partie), p. 168.

[1] La suscription seule suffit à montrer la fausseté de cet acte.

256

[Entre 1259 et 1282[1].]

Confirmation par Robert, comte de Dreux et de Montfort, seigneur de Château-du-Loir (dou Chatiau du Loir), *de la vente de divers biens par Macé Bignotiau.*

ORIGINAL. — Arch. départ. de la Sarthe, H 1621, n° 1.

INDIQ. — *Invent. des arch. de la Sarthe*, t. IV (série H, 1re partie), p. 169.

257

1260, mai.

Donation par Robert, comte de Dreux et de Montfort, et Béatrice, son épouse, à l'abbaye de Notre-Dame de Clairefontaine de 4 charruées ou 400 arpents de terre dans la forêt de Montfort, de 20 arpents de bois audit lieu avec la justice jusqu'à 60 sous, de 24 arpents de terre à Thoiry[2] (parrochia de Thoriaco), *d'un muid de blé à Saint-Arnoult*[3] (apud Sanctum Arnulphum), *de 2 muids de froment dans le champart de Sonchamp*[3] (de Suncampo), *etc.*

« Datum anno gratie, videlicet ab incarnatione Domini, M° CC° LX°, mense maio. »

COP. — XVIIIe s., Arch. départ. de Seine-et-Oise, Clairefontaine, carton 3, dossier 3, fol. 12.

PUBL. — Pièces justificatives, n° LV.

258

1265, décembre.

Confirmation par Robert, comte de Dreux et de Montfort, et Béatrice, son épouse, de l'accord conclu entre Fernand de Pon-

[1] Robert de Dreux épousa Béatrice de Montfort en 1259 et mourut le 14 novembre 1282.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amauri.

[3] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

thieu et Laure de Montfort[1], *son épouse, d'une part, et le prieuré de Saint-Thomas d'Epernon d'autre part.*

« Actum anno Domini M° CC° LX° quinto, mense decembri. »

ORIGINAL. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2336.

COP. — XVIIIe s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 197.

PUBL. — Moutié et A. de Dion, *Cart. de S. Thomas d'Epernon*, p. 67.

INDIQ. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. Ier), p. 252.

259

1267, juin.

Donation par Robert et Béatrice à Guillaume de Beaumont de 200 livrées de terre sises aux Bréviaires[2] *pour être tenues d'eux en fief.*

INDIQ. — XVIIIe s., Bibl. nat., fr. 9499, p. 22. — Bibl. de l'Arsenal, ms. 5261, fol. 13 v°.

260

1268, octobre.

Reconnaissance par Robert et Béatrice du droit possédé par le prieuré de Saint-Thomas d'Epernon de conduire ses chevaux au moulin de Seincort *sans acquitter de droits.*

« Datum anno Domini millesimo CC° sexagesimo octavo, mense octobri. »

ORIGINAL. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, H 2330.

COP. — XVIIIe s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 198. — fr. 30008, fol. 34.

PUBL. — Du Chesne, *Hist. de Dreux*, preuves, p. 278. —

[1] Laure de Montfort, fille d'Amauri V et de Béatrice d'Albon, épousa en premières noces Ferrand, damoiseau de Ponthieu et comte d'Aumale, fils de saint Ferdinand, roi de Castille. Une fois veuve, elle se remaria à Henri, comte de Grandpré.

[2] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.

Moutié et A. de Dion, *Cart. de S. Thomas d'Epernon*, p. 70.

INDIQ. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, t. VIII (série H, t. Ier), p. 251.

261

1269, avril.

Donation par Robert et Béatrice à l'abbaye des Vaux-de-Cernai du droit de pâturage dans la forêt d'Iveline.

ORIGINAL. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 27. Scellé sur double queue.

COP. — XVIIIe s., Bibl. nat., Clairambaut, 306, fol. 509 v°.

PUBL. — Merlet et Moutié, *Cart. de N.-D. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 650.

262

1269, juin.

Confirmation par Robert et Béatrice, seigneurs suzerains, de la vente par Simon de Rambuel et Eustachie, son épouse, à l'abbaye des Vaux-de-Cernai de 20 arpents de bois au lieu dit Foilleus et amortissement de ladite pièce de terre.

« Datum anno Domini M° CC° sexagesimo nono, mense junio. »

ORIGINAL. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 48. Scellé sur double queue.

PUBL. — Merlet et Moutié, *Cart. de N.-D. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 655.

263

1269, décembre.

Confirmation par Robert et Béatrice du testament de Simon de Alnedo *léguant 20 arpents de bois à l'abbaye de Clairefontaine et amortissement de ladite terre.*

« Datum anno gratie, anno videlicet ab incarnatione Domini, millesimo ducentesimo sexagesimo nono, mense decembri. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Clairefontaine, carton 5, dossier 6. Scellé sur double queue.

Publ. — Pièces justificatives, n° LVI.

264

1269, décembre.

Cession par Robert au roi Louis de plusieurs villes qu'il lui avait demandées.

Publ. — Duchesne, *Hist. de Dreux*, preuves, p. 278.

Indiq. — Bréquigny, t. VI, p. 554.

265

1270 (n. st.), février.

Donation par Robert et Béatrice à la Maison-Dieu de Montfort de l'usage du bois vif et mort dans leurs forêts.

« Ce fut fait en l'an de l'incarnacion de Nostre Sire 1269, février. »

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., Clairambaut, 306, p. 520.

Publ. — Pièces justificatives, n° LVII.

266

Entre le 13 et le 30 avril 1270, ou bien entre le 1er et le 4 avril 1271[1]. — Orléans.

Permission accordée par Robert et Béatrice à la léproserie du Grand-Beaulieu de garder ou de vendre les 40 arpents de bois sis à Rambouillet à elle donnés en mai 1248[2] *par le comte Jean, sauf leur justice en toutes choses.*

« Actum Aureliani, anno Domini M° CC° LXX°, mense aprili. »

Original. — Arch. départ. d'Eure-et-Loir, G 2979.

[1] Pâques étant le 13 avril en 1270 et le 5 avril en 1271, l'année 1270, suivant ce style, va donc du 13 avril 1270 au 4 avril 1271.

[2] Voir n° 247.

Cop. — xiiie s., *Cart. noir du Grand-Beaulieu*, Bibl. de Chartres, ms. 44, p. 412. — xixe s., Bibl. nat., nouv. acq. lat. 1408, fol. 354 v°.

Publ. — Pièces justificatives, n° LVIII.

Indiq. — *Invent. des arch. d'Eure-et-Loir*, t. VI (série G, t. II), p. 300.

267

1272, septembre.

Donation par Robert et Béatrice au prieuré de Saint-Guingalois de Château-du-Loir (Sancti Guingaloei de Castrolodi) *de l'usage du bois vif et mort dans leurs forêts.*

« Actum anno Domini M° CC° LXX° secundo, mense septembri. »

Cop. — xviiie s., Arch. départ. d'Indre-et-Loire, H 262. — Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 246.

Indiq. — *Invent. des arch. d'Indre-et-Loire*, série H, p. 94.

268

1274 (n. st.), février.

Abandon par Robert et Béatrice à l'abbaye des Vaux-de-Cernai des droits de suzeraineté et de justice qu'ils prétendaient avoir sur les hommes de Poliempont[1] (de Poulempont) *et donation de divers droits à posséder en main morte.*

« Datum anno Domini M° CC° septuagesimo tertio, mense februario. »

Original. — Arch. départ. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 28. Scellé sur double queue.

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., Clairambaut, 306, fol. 509 v°.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. de N.-D. des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 712.

[1] Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Houdan, com. de Condé-sur-Vesgre.

269

1274, 24 novembre.

Lettres de Robert et de Béatrice accordant au maire et à la commune de Dreux la justice des méfaits.

« Fait l'an MCCLXXIV, au mois de novembre, le samedy après la Saint-Clément. »

PUBL. — Du Chesne, *Hist. de Dreux*, preuves, p. 279.

270

1275 (n. st.), mars[1].

Lettres de Robert et de Béatrice accordant des franchises à la commune de Dreux.

« Fait en l'an de grâce MCCLXXIV, au mois de mars. »

PUBL. — Du Chesne, *Hist. de Dreux*, preuves, p. 279.

271

1275, juin.

Engagement pris par Robert et Béatrice de payer à la maison du Temple une rente annuelle de 200 livres en exécution du don fait par Jean de Dreux, frère de Robert, avant son entrée en religion.

INDIQ. — XVIIIe s., Bibl. nat., fr. 20691, p. 577.

272

1275, novembre. — Vaux-de-Cernai.

Amortissement par Robert et Béatrice des maisons, terres, prés, bois, libertés et coutumes donnés à l'abbaye des Vaux-de-Cernai ou achetés par elle dans leurs fiefs, seigneuries et censives.

« Actum apud Valles Sarnaii, anno Domini millesimo CCo septuagesimo quinto, mense novembri. »

[1] Pâques était le 1er avril en 1274 et le 14 avril en 1275.

Cop. — xv[e] s., Arch. départ. de Seine-et-Oise.

Publ. — Merlet et Moutié, *Cart. de N.-D. des Vaux-de-Cernai*, t. I[er], p. 731.

273

1279, 26 juillet.

Approbation par Béatrice du compromis conclu entre les mains de l'abbé de Saint-Denis par son mari Robert, comte de Dreux et de Montfort, et le prieur de Saint-Martin-des-Champs au sujet du terroir de Bonnelles[1].

« Données en l'an de grace mil deus cenz soissante et disennes, ou mois de juingnet, lendemain de feste saint Jaque et saint Cristofle. »

Original. — Arch. nat., S 1409, n° 17. Scellé de cire jaune sur double queue.

Publ. — Pièces justificatives, n° LIX.

274

[Entre le 14 novembre 1282 et le 9 mars 1312[2].]

Confirmation par Béatrice, usufruitière de la terre de Château-du-Loir, de la donation faite par son fils Robert de Dreux à l'abbaye de Bonlieu d'une rente de 26 livres de petits tournois sur les terres de Château-du-Loir.

Cop. — Vidimus par la cour de Château-du-Loir, Arch. départ. de la Sarthe, H 1620.

Indiq. — *Invent. des arch. de la Sarthe*, t. IV (série H, 1[re] partie), p. 168.

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

[2] Robert, comte de Dreux, était mort le 14 novembre 1282, et Béatrice mourut à Hautes-Bruyères le 9 mars 1312.

275

[Entre 1282 et 1312?]

Donation par Béatrice à l'abbaye du Lieu-Dieu d'une rente annuelle de 20 livres à posséder en main morte.

PUBL. — *Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie*, t. III, p. 136.

276

1286, 4 juillet.

Assignation par Jean, comte de Montfort et seigneur de Saint-Valery, à sa mère la comtesse Béatrice, en raison de son douaire, de divers fiefs et hommages dans les châtellenies d'Ault, de Gamaches et de Bernaville.

« L'an 1286, jour de Saint-Martin de juin[1]. »

COP. — XVIIe s., Bibl. nat., fr. 9501, fol. 53.

277

1294, 26 novembre. — Château-du-Loir.

Remise par Béatrice, comtesse de Dreux et de Montfort, à sa fille Yolande, reine d'Ecosse, du manoir de Gambais[2] qui devait lui revenir pour sa part d'héritage, ladite remise approuvée et confirmée par ses fils Jean, comte de Dreux, et Robert de Dreux.

« Fait au Chasteau du Loir, le vendredy d'avant la feste de saint André, l'an 1294. »

COP. — XVIIe s., Bibl. nat., fr. 20691, p. 574.

278

1295 (n. st.), février.

Confirmation par Béatrice, comtesse de Dreux et de Mont-

[1] Par erreur pour juillet.

[2] Seine-et-Oise, arr. de Mantes, canton de Houdan.

fort, de tous les biens possédés par le prieuré de Saint-Martin-de-Brethencourt[1] (Sancti Martini sub Berthoudicuria) *et amortissement de toutes ses possessions.*

« Datum anno Domini M° CC° nonagesimo quinto, mense februario. »

Cop. — xviiie s., Arch. départ. de Seine-et-Oise, Brethencourt, carton.

Publ. — Pièces justificatives, n° LXI.

279

1295, 3 novembre.

Donation par Béatrice à l'abbaye de Bonlieu, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse du Mans, qui a été fondée par ses ancêtres et est sous sa garde, d'une rente annuelle de 10 livres tournois.

« 1295, le jeudy après la feste de la Toussaint. »

Extr. — xviii[e] s., Bibl. nat., fr. 20691, p. 572.

280

1295, 3 novembre.

Donation par Béatrice à son chevalier Richard de Loudon, en raison de son bon et loyal service, de toute la justice haute et basse qu'elle avait au fief de la Faigne, en la paroisse de Parigné[2] (Perrigné).

« 1295, le jeudy après la feste de la Toussaint. »

Extr. — xviii[e] s., Bibl. nat., fr. 20691, p. 572.

281

1303 (n. st.), février.

Donation par Béatrice au prieuré de Hautes-Bruyères d'une rente annuelle de 12 livres parisis sur la prévôté de Montfort pour célébrer l'anniversaire de sa mère et le sien propre.

[1] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

[2] Sarthe, arr. et cant. du Mans.

« Faittes et seelées l'an de grace mil trois cent et deux, au mois de février. »

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., fr. 20293.

Publ. — Pièces justificatives, no LXII.

282

1309, 10 août. — Planet[1].

Lettres de Béatrice aux chanoines de sa chapelle de Gamaches[2] leur mandant de rendre aux chanoines de Seclin[3] un chef rapporté de la guerre de Flandre et qu'on dit être celui de saint Piat, à la condition que les chanoines de Seclin prouvent que ledit chef appartient réellement à leur église.

« Faict a Planoy, l'an de grace MCCCIX, le jour de Saint-Lorent. »

Publ. — Du Plessis, *Assertion de l'épiscopat de saint Piat*, p. 125. — Pièces justificatives, no LXIV.

Indiq. — Bréquigny, t. VIII, p. 157.

283

1310, 1er septembre.

Confirmation par Béatrice de la vente faite par Philippe de Saint-Yon[4] au chapitre de Notre-Dame de Paris, sauf en toutes choses la justice à elle due dans la châtellenie de Rochefort.

« Fetes l'an de grace mil CCC et dis, le jour feste saint Gile, primier jour de septembre. »

Original. — Arch. nat., S 275, no 67. Scellé sur simple queue.

Publ. — Pièces justificatives, no LXV.

[1] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet, com. de Poigny.

[2] Somme, arr. d'Abbeville, ch.-l. de cant.

[3] Nord, arr. de Lille, ch.-l. de cant.

[4] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Dourdan.

284

1317, 27 mai. — Paris.

Partage entre Yolande, duchesse de Bretagne et comtesse de Montfort, et Jeanne, comtesse de Roucy[1]*, de la succession de leur mère Béatrice, comtesse de Dreux et de Montfort.*

« Escriptes à Paris, le vingt septiesme jour de may, l'an mil trois cenz et dix sept. »

Cop. — xviie s., Arch. départ. de Seine-et-Oise, Clairefontaine, carton 10, dossier 1, no 1. — Bibl. nat., Clairambaut, 1188, fol. 35.

Publ. — Pièces justificatives, no LXIX.

285

1320, 14 juillet. — Saint-Léger-en-Iveline[2].

Confirmation par Yolande, duchesse de Bretagne et comtesse de Montfort, de la donation faite à diverses églises par feu le père de Simon de la Queue[3] *de plusieurs terres sises à Bazemont*[4] *et à Thiverval*[5] *et dépendant de son fief.*

« Donné a Saint Liger en Yveline, le quatorzieme jour de juignet, l'an de grace mil troys cenz vint. »

Original. — Arch. nat., S 89, no 50. Scellé sur double queue.

Publ. — Pièces justificatives, no LXX.

II

Etude diplomatique.

Il est impossible de faire une étude diplomatique approfondie des actes des seigneurs de Montfort. Ceux-ci ne possé-

[1] Aisne, arr. de Laon, cant. de Neufchâtel-sur-Aisne.
[2] Seine-et-Oise, arr. et cant. de Rambouillet.
[3] Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amauri.
[4] Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Meulan.
[5] Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Poissy.

daient pas de chancellerie organisée [1] et les actes qu'ils émettaient en faveur de tel ou tel monastère ont été sans doute le plus souvent rédigés par les bénéficiaires eux-mêmes. Nous croyons pourtant utile de passer rapidement en revue les particularités que nous avons le plus souvent rencontrées dans leurs chartes.

1. *Mode de tradition.*

Les premiers actes des seigneurs de Montfort ne nous sont parvenus que sous forme de copies. Le plus ancien original conservé est celui d'un acte d'Amauri III qui porte la date de 1133 [2]. Quatre-vingt-neuf originaux figurent dans le *Catalogue des actes*; deux sont doubles [3] et un autre est triple [4]. En répartissant les 89 originaux entre les seigneurs dont ils sont émanés, on arrive au résultat suivant : Amauri III, 1 original [5]; Simon III, 5 [6]; Simon IV, 39 [7]; Amauri V, 30 [8]; Jean, 3 [9]; Robert de Dreux et Béatrice, 10 [10]; Yolande, 1 [11].

2. *Nature des actes.*

La plupart des actes sont des donations ou des échanges, mais nous trouvons aussi, dès le début, beaucoup de confir-

[1] Ils avaient, bien entendu, une chancellerie dans le comté de Toulouse, mais l'étude de celle-ci dépasserait forcément le cadre de notre étude.

[2] *Catalogue des actes*, n° 8. Cet acte est en réalité de 1123.

[3] *Catalogue des actes*, n°s 12 et 205.

[4] N° 185.

[5] N° 8.

[6] N°s 10, 12, 13, 16, 25.

[7] N°s 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 58, 59, 60, 62, 63, 67, 68, 78, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 92, 95, 96, 99, 100, 104, 105, 106, 108, 122, 127, 130, 131, 136, 154, 158.

[8] N°s 162, 163, 164, 168, 172, 179, 183, 185, 188, 190, 191, 193, 196, 205, 206, 208, 209, 212, 213, 214, 215, 217, 223, 225, 227, 228, 229, 231, 235, 237.

[9] N°s 239, 244, 255.

[10] N°s 256, 258, 260, 261, 262, 263, 266, 268, 273, 283.

[11] N° 285.

mations d'actes antérieurs de seigneurs de Montfort ou d'autres personnages. Le premier *vidimus* est d'avril 1216[1] et cette catégorie d'actes ne devint jamais nombreuse[2].

Les chirographes datent tous de la guerre du Midi[3]. Leur nature est généralement indiquée dans l'annonce des signes de validation par une formule comme celles-ci : *duo instrumenta per alfabetum divisa fecimus inde fieri*[4], *cartam istam per alphabetum divisam sigillorum munimine fecimus confirmari*[5].

3. *Langue des actes.*

Tous les actes sont en latin jusqu'en février 1270 (n. st.); c'est cette date que porte le premier acte de Robert de Dreux et de Béatrice rédigé en français[6]. Les deux langues sont ensuite employées indifféremment jusqu'en février 1295 (n. st.), où se place le dernier acte latin[7].

4. *Invocation.*

L'invocation, très rare dans les actes rédigés dans l'Ile-de-France[8], devient par contre assez fréquente dans le Midi. Elle se compose en général de la formule *In nomine domini nostri Jhesu Xristi*[9] avec ou sans *Amen*, et plus rarement de *In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen*[10], ou de *In nomine Domini*[11].

[1] No 144.
[2] Nos 218, 222, 235, 248, 249.
[3] Nos 87, 122, 124, 127, 131, 154, 158, 163, 164, 165, 172, 179.
[4] No 124.
[5] No 163.
[6] No 265.
[7] No 278.
[8] Nos 12, 31, 48.
[9] Nos 90, 104, 124, 125, 130, 131, 135, 155, 163, 164, 165, 167, 194, 195.
[10] Nos 89, 93, 103, 158.
[11] Nos 87, 88, 96.

5. *Suscription.*

La suscription est naturellement la partie de l'acte qui présente la plus grande fixité. Elle est très souvent précédée du pronom *ego* ou de *nos*, soit qu'elle se trouve au commencement de l'acte, soit qu'elle suive l'invocation ou l'adresse.

Dans le seul acte d'Amauri Ier qui nous ait été conservé, ce seigneur s'intitule simplement *Amalricus miles*[1]. Son fils, Simon[1], est appelé *Simon de Monteforti*[2].

Avant qu'il ne soit devenu comte d'Evreux, Amauri III ne fait que rappeler son origine : *Amalricus, filius Simonis de Monteforti*[3]. Au contraire, après 1119, il ne fait plus aucune mention de la seigneurie de Montfort et s'intitule : *Amalricus, comes Ebroicensis*[4]. C'est également le seul titre que porta son fils Simon III[5].

Simon IV n'hérite que de la seigneurie de Montfort et il reprend le nom de ses ancêtres : *Simon Montefortis* ou *de Monteforti*[6], qu'il remplace souvent, il est vrai, par : *Simon, dominus de Monteforti*[7]. En 1204, il devient, en droit, sinon en fait, comte de Leicester et il sera désormais appelé : *Simon, comes Leecestrie et dominus Montisfortis*[8], bien qu'on rencontre encore quelques actes où il n'est fait aucune allusion à ses possessions d'Angleterre[9]. Au même moment, sa mère Amice, appelée simplement jusque-là *domina Montisfortis*[10], porte le titre de *comitissa Leicestrie et domina Montisfortis*[11]

[1] No 1.
[2] Nos 2 et 3.
[3] No 4.
[4] Nos 7 et 8.
[5] Nos 9-32.
[6] Nos 34, 37, 38, 40, 45, 47, 49, 52, 53, 59.
[7] Nos 35, 36, 41, 44, 46, 48, 50, 51, 54, 56, 57, 63.
[8] Nos 68-85.
[9] Nos 66, 82.
[10] Nos 39, 42, 60.
[11] Nos 61, 64, 77, 107, 108, 111.

ou même celui de *comitissa Leicestrie, domina Montisfortis et Sancti Leodegarii in Aquilina*[1].

Les conquêtes faites par Simon durant la croisade des Albigeois devaient singulièrement développer sa titulature. A partir de 1209, il est appelé : *Simon, comes Leicestrensis, dominus Montisfortis, Dei providentia*[2] *Bitterrensis et Carcassonnensis vicecomes*[3], titres auxquels il ajouta bientôt celui de *dominus Albiensis et Redensis*[4]. Enfin, à partir de 1215, on le voit prendre le titre de *comes Tholose*[5].

La suscription de sa femme, Alix de Montmorency, varie, tantôt assez développée (*ducissa Narbone, comitissa Tholose et domina Montisfortis*[6]), tantôt, au contraire, très simple (*domina Montisfortis*[7]).

Amauri V, fils de Simon, hérita en 1218 de ses dignités et de ses titres. Il est alors : *Dei providentia dux Narbonensis, comes Tolosensis et Leicestrensis, dominus Montisfortis* et souvent en outre *vicecomes Biterrensis et Carcassonensis*[8]. En février 1224, il cède à Louis VIII ses droits sur le Midi et il s'appelle simplement *dominus Montisfortis*[9], titre qu'il échangea bientôt du reste contre celui de *comes Montisfortis et Licestrensis*[10]. Enfin, en 1231, il devient connétable de France,

[1] N° 76.

[2] Il semble bien que Simon n'ait voulu appliquer la formule *Dei providentia* qu'aux possessions acquises pendant la croisade.

[3] Nos 79-142.

[4] Nos 89, 93, 96, 104.

[5] Nos 144-158.

[6] N° 169.

[7] N° 183.

[8] Nos 163-189.

[9] Nos 194, 196, 203.

[10] Nos 207-212. — Si ce n'est qu'à partir de cette date que les seigneurs de Montfort portèrent officiellement le titre de comte, celui-ci devait leur être donné depuis longtemps dans l'usage courant. Simon IV lui-même est souvent appelé comte de Montfort dans des lettres qui lui furent adressées par le pape Honorius III, l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Chartres, etc. Les obituaires lui donnèrent généralement ce titre (voir notamment A. Molinier et A. Longnon, *Les Obituaires de*

et comme il renonce presque en même temps au comté de Leicester en faveur de son frère Simon, il est appelé jusqu'à sa mort : *Amauricus*, *comes Montisfortis*, *Francie constabularius*[1].

Le comte Jean ne porta jamais que le titre de *comes Montisfortis*[2] et sa femme Jeanne fut également appelée *comitissa Montisfortis*[3].

Les actes émis par Robert de Dreux et Béatrice de Montfort portent la suscription : *Ego Robertus*, *Drocensis et Montisfortis comes*, *et Beatrix*, *uxor mea*, ou bien en français : *Robert*, *cuens de Dreux et de Montfort*, *et Béatrix*, *sa fame*[4]. Dans les actes relatifs à la seigneurie de Château-du-Loir, Robert est en outre appelé *dominus Castrolodi*[5]. Béatrice émet en outre à elle seule quelques actes où elle s'intitule : *Béatriz*, *fame de très noble home*, *nostre tres chier seigneur Robert*, *conte de Dreues et de Montfort*[6], et après la mort de son mari : *Béatriz*, *contesse de Dreues et de Monfort*[7].

Nous ne possédons qu'un acte de son fils, Jean de Dreux, où il est appelé : *conte de Montfort et seigneur de Saint-Valery*[8]. Quant à sa fille Yolande, elle porta toujours le titre de *duchesse de Bretaigne*, *contesse de Montfort*[9].

la province de Sens, t. Ier, p. 34, 35, 320, 444, 567, 629; t. II, p. 640), ainsi que plusieurs histoires et chroniques (Pierre des Vaux-de-Cernai, *De factis et triumphis memorabilibus nobilis viri domini S.*, *comitis de Monteforti*. — Sigebert de Gembloux, Continuation de Mons, éd. Bethmann, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. VI, p. 440. — *Annales Sancti Victoris Massiliensis*, éd. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XXIII, p. 4).

[1] Nos 219-238.

[2] Nos 239-254.

[3] Nos 244, 255.

[4] Nos 256-272.

[5] Nos 256, 267.

[6] No 273.

[7] Nos 274-283.

[8] No 276.

[9] Nos 284, 285.

6. *Adresse.*

L'adresse peut être placée au début de l'acte ou bien faire suite à la suscription. Elle consiste généralement dans une des formules ordinaires : *Universis presentem paginam inspecturis*, *Omnibus ad quos presentes littere pervenerint*, *Universis Christi fidelibus*, *Omnibus matris Ecclesie filiis tam clericis quam laicis*, etc.

D'autres formules d'actes ne se rencontrent que dans certains cas particuliers. Simon III, comte d'Evreux et seigneur de Montfort, adresse les actes qui concernent tous ses sujets : *omnibus hominibus suis tam Francis quam Normannis*[1], mais un acte ne concernant que les habitants de la seigneurie de Montfort porte : *omnibus suis hominibus de Francia tam presentibus quam futuris*[2].

Simon IV adresse des lettres à sa mère : *Karissime matri et domine sue Amicie, comitisse Leicestrensi, domine Montisfortis*[3]; au pape Innocent III : *Sanctissimo patri et domino Innocentio, Dei gratia apostolice sedis summo pontifici*[4]; à l'évêque et au chapitre d'Uzès : *Reverendo in Christo patri, domino karissimo et amico speciali.., Dei gratia episcopo, virisque venerabilibus decano et capitulo Uticensi*[5]; à ses sénéchaux : *Dilectis fidelibus seneschallis Carcassone et Aginni*[6].

Amauri V écrit au roi d'Angleterre Henri III : *Karissimo domino suo H., Dei gratia regi Anglie illustri*[7]; à tous les prélats du concile de Montpellier : *Reverendis in Christo patribus et dominis suis carissimis, Narbonensi, Arelatensi et Auxita-*

[1] Nos 11, 28.
[2] No 30.
[3] No 101.
[4] No 79.
[5] No 141.
[6] No 157.
[7] No 219.

nensi Dei gratia archiepiscopis et universis episcopis et aliis ecclesiarum prelatis ad concilium de Montepessulano congregandis[1]; à ses officiers : *Universis senescallis et bajulis, militibus et servientibus omnibusque hominibus in potestate et in tota terra sua constitutis*[2]; à deux de ses baillis : *Dilectis et fidelibus suis baillivis de Monteforti et de Sparnone*[3].

7. *Salutation.*

La salutation fait assez souvent défaut. Quand elle existe, elle présente d'ordinaire une des formules : *salutem*, *salutem in Domino*, *eternam in Domino salutem*, et exceptionnellement : *salutem in salutis auctore*[4].

Lorsque la charte est adressée à une personne bien déterminée, la formule varie. Au pape : *salutem et tam debite subjectionis quam reverentie plenitudinem*[5]; à un évêque : *cum omni reverentia et devotione salutem*[6]; au roi d'Angleterre : *salutem in eo qui dat salutem regibus et cum omni subjectione tam debitum quam devotum ad obsequia famulatum*[7]; à Amice, mère de Simon : *salutem et filialem dilectionem*[8]; à des officiers : *salutem et dilectionem*[9].

8. *Préambule.*

Le préambule est relativement rare. Il peut se trouver soit dès le commencement de l'acte, soit à sa place naturelle, à la suite du protocole.

[1] N° 198.
[2] N° 180.
[3] N° 166.
[4] N° 85.
[5] N° 79.
[6] N° 141.
[7] N° 216.
[8] N° 101.
[9] Nos 157, 166, 180.

Le seul acte que nous possédions d'Amauri Ier renferme un long préambule : *Quisquis fidelium, ardore successus adimplende preceptionis evangelice qua cuncti divitias habentes admonentur de mammona iniquitatis facere sibi amicos a quibus, cum defecerint, in æterna tabernacula recipiantur, omnium necessitatibus communicare studuerit indigentium ut, deficiens ab hujus mundi videlicet amicis, in mansiones excipiatur eternas, noverit se indubitanter non solum a sui receptione non esse frustrandum, sed etiam ab omnipotente Deo se esse inter gloriosos beatitudinis æterne premia percepturum*[1].

La plupart des autres préambules sont très courts et font seulement allusion à l'utilité de mettre par écrit les donations faites aux monastères : *Quoniam labilis est memoria hominum*[2]; — *Quoniam rerum gestarum veritas citius sepelitur*[3]; — *Principum congruit dignitati beneficia ecclesiis pie collata litterarum memorie commendare ut perpetue robur obtineant firmitatis*[4].

Il y a lieu en outre de signaler quelques curieux préambules, d'un réel intérêt historique, qui se rencontrent dans des actes émis par Simon pendant la guerre du Midi : *Cum Dominus tradidisset ad manus nostras terras gentis incredule hereticorum, videlicet quos per ministerium servorum suorum signatorum dignatus est de terra ipsa disperdere et ego, ad instanciam tam baronum exercitus quam domini etiam legati et prelatorum qui presentes erant, honus et regimen ejusdem terre humiliter et devote, divine retributionis intuitu, confidens de ipsius adjutorio, suscepissem*[5]; — *Cum villam Moissiaci divine sententia ultionis R., comiti Tolosano, peccatis suis exigentibus, abstulisset propter mala innumerabilia que ipse contra sanctam Ecclesiam et fidem catholicam perpetraret et nobis*

[1] N° 1.
[2] N° 19.
[3] N° 45.
[4] N° 31.
[5] N° 86.

virtus Altissimi, non nostris meritis sed gratia sua, ejusdem ville dominium contulisset[1]*; — Ad omnia consilia nostra et omnes actus nostros semper progredimur; per ipsum enim ad hec sumus in sede justicie non modica constituti ut ea que contra Deum et Ecclesiam romanam atque contra justiciam attemptantur nostra provisione et sollicitudine ad rectitudinis tramitem revocemus et revocata firmiter teneamus et maxime ad abolendam hereticorum pravitatem et ad extirpendam maliciam predonum et omnium malefactorum*[2].

9. *Notification.*

La notification est placée au début de l'acte ou bien après le protocole. Les formules en sont extrêmement variées : *Notum sit omnibus; — Omnibus notum facimus; — Universis notum facio presentibus pariter et futuris; — Notum fieri volo presentis pagine testimonio; — Omnibus manifestum esse cupio; — A presentium noticia ad memoriam volo posterorum transmitti; — Cum hac carta recognosco; — Noveritis quod; — Noverit universitas vestra*, etc.

10. *Clauses pénales.*

Des clauses pénales, manifestement empruntées aux actes de Henri Ier, figurent sur la donation d'Amauri Ier, en faveur de l'abbaye de Marmoutier, qui a du reste été rédigée par la chancellerie royale sous forme de diplôme : *Si quis autem, quod absit, ex heredibus nostris vel alia quelibet cujuscumque ordinis aut potestatis persona, diabolice suggestionis instinctu, hujus elemosine testamento inferre calumpniam temptaverit et prave voluntatis effectum justicie convictus obtinere non valeat et regi qui pro tempore fuerit auri libras decem coactus exsolvat*[3].

On trouve encore des clauses pénales dans quelques actes

[1] No 102.
[2] No 104.
[3] No 1.

de Simon IV, à une époque où de pareilles formules avaient presque complètement disparu de l'usage : *Nulli ergo heredum vel successorum meorum liceat dictos monachos vel homines sive hospites eorum indebitis exactionibus gravare aut contra eos occasionem accipere malignandi; quod si quis fecerit, si commonitus sicut justum fuerit non emendaverit, pena que in carta antecessoris mei Amalrici, domini de Monteforti, hujuscemodi malefactoribus imposita fuisse dinoscitur presentis caritatis infractori quicumque imponatur*[1] ; — *Et si in istis aut in aliquo ipsorum scientes aut ignorantes peccaveritis aut defeceritis tu et tui heredes et infra triginta dies post priman admonitionem meam vel meorum non emendaveritis, tota predicta terra et milites et omnes alii homines vestri et mei cadent in commissum et tu abinde de proditionis crimine ubicumque tibi objectum vel imputatum fuerit te nequeas excusare*[2].

Une amende est en outre généralement imposée aux prévôts ou aux sergents qui négligeraient de payer exactement aux termes fixés les rentes concédées aux monastères par les seigneurs de Montfort. Cette amende, que nous voyons parfois s'élever à la somme de 40 sous[3], était généralement de 5 sous parisis par jour de retard[4] ou même seulement par semaine[5].

11. Annonce des signes de validation.

L'annonce des signes de validation se divise en deux parties : une phrase de corroboration et l'annonce proprement dite. Elle présente par ailleurs une extrême variété de formules où nous avons souvent l'avantage de trouver le nom que donnaient à l'acte ceux qui l'ont rédigé. En voici quelques exemples : *Ad majorem autem hujus nostre donationis*

[1] N° 52.
[2] N° 89.
[3] N°s 95, 108.
[4] N°s 64, 223, 247.
[5] N° 248.

confirmationem perpetuo valituram, hanc presentem cartam sigillo nostro fecimus communiri[1]; — *In cujus rei memoriam et testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari*[2]; — *Et en tesmoing de ceste chose et que ce soit tenu ferme et estable, nous avons donné a la maison Dieu et aus pauvres ces lettres seellées de nos seaux*[3]; — *Ad majorem autem omnium predictorum constantiam presentem paginam sigilli nostri munimine roboramus*[4]; — *Ut ratum sit presens scriptum, sigilli nostri munimine confirmamus*[5]. D'autres fois, il est fait allusion au fond même de l'acte : *Ut autem in perpetuum elemosina et donatio ista robur firmitatis obtineat*[6]. Très souvent enfin, l'acte n'est indiqué que d'une façon indéterminée par un simple pronom neutre : *Et ne id quod a me divino nutu actum est ab aliquo quassaretur in futuro, mei sigilli confirmavi testimonio*[7]; — *Et ut hoc stabile et firmum permaneat aut malignorum hominum perfidia liberum habeatur, auctoritate nostri sigilli roboramus*[8]; — *Et que ce soit ferme et estable nous avon fet seeler ces présentes lettres de nostre seel*[9].

Dans tous les exemples cités jusqu'à présent, le sceau était seul annoncé. Les signatures des témoins ne sont en effet indiquées qu'exceptionnellement : *Et ut omnis calumpnia sive controversia, si forte emerserit, comprimendo suffocetur, et concessione mea et sigilli mei impressione hoc donum firmare decrevi et eorum testimonio et comprobacione in quorum presencia hoc actum est precepi ratum et sine termino indissolubile*

[1] No 117.
[2] No 212.
[3] No 265.
[4] No 156.
[5] No 97.
[6] No 226.
[7] No 13.
[8] No 25.
[9] No 283.

effici[1]*; — Quod ut ratum et inconcussum permaneat, scripto presenti* (sic) *cum sigilli mei impressione et testium subnotatione firmavi*[2].

Notons en dernier lieu qu'on a parfois joint une clause restrictive à l'annonce des signes de validation : *Et pour que ce soit ferme et perdurable, nous avons seellées ces lettres de nostre seel, sauf en toutes choses le droit nostre sire le roy et l'autruy*[3].

12. *Signes de validation.*

Le signe de validation le plus important et le plus répandu est le sceau ; il en sera seulement traité au chapitre suivant.

Nous trouvons en outre dans un certain nombre d'actes[4] les souscriptions de plusieurs témoins précédées de l'une des formules suivantes : *Hi sunt testes; — Hec sunt nomina testium; — Huic rei affuerunt testes; — Coram testibus; — Testibus subscriptis; — Hiis autem testibus adstantibus scilicet.*

Il y a lieu de signaler le formalisme que suivit Amauri de Montfort en rendant le prieuré de Villemeux à l'abbaye de Coulombs le 1er février 1083 (n. st.) et qu'il rappelle dans l'acte écrit à cette occasion : *Et ut traditio cunctis clarifieret, in vigilia purificationis domine nostre beate Marie, scilicet kalendis februariis, jam preparatis ad persolvendum vespertinale officium fratribus, manu propria super altare posui*[5].

13. *Date.*

Toute date fait souvent défaut au bas des documents. La majorité des actes de Simon III[6] et un certain nombre de

[1] N° 8.
[2] N° 12.
[3] N° 285.
[4] Le dernier acte où figurent des souscriptions est de 1211 (N° 91).
[5] N° 4.
[6] Nos 9-24, 27, 28, 33.

ceux de Simon IV au début de son règne[1] et d'Amice de Leicester[2] en sont dépourvus, ainsi que du reste quelques chartes émanées d'Amauri V[3] ou de Jean[4]. Parfois, elle se trouve au commencement de l'acte[5].

La date suit généralement les mots *actum* ou *datum* et exceptionnellement les formules : *actum sollempniter*[6] ou bien *hoc autem factum est*[7]. En français, les expressions sont beaucoup plus variées; on trouve par exemple : *données; — fetes; — escriptes; — ce fut fait.*

Le lieu est fréquemment indiqué avec ou sans la préposition *apud* et parfois aussi sous une forme invariable : *Parisius.*

Les éléments chronologiques diffèrent suivant les actes. Le plus fréquent de tous est l'année de l'ère chrétienne. Elle est désignée par *anno Domini; — anno dominice incarnationis, ab incarnatione Domini; — anno gratie* ou même *anno gratie, videlicet ab incarnatione Domini*[8], et en français : *l'an de grace* ou plus rarement *l'an de l'incarnation*[9]. Il n'est pas douteux qu'au XIIIe siècle les seigneurs de Montfort aient employé le style de Pâques pour le calcul des années; M. Molinier[10] l'a démontré pour Simon et Amauri V, et M. Bémont[11] a fait la même constatation en étudiant les actes de Simon, comte de Leicester. Il devait en être de même aux époques antérieures, bien que le défaut d'indications chronologiques rende diffi-

[1] Nos 34-39.

[2] Nos 61, 62.

[3] Nos 162, 198.

[4] No 239.

[5] Nos 90, 112, 121, 125, etc.

[6] No 52.

[7] No 26.

[8] Nos 257, 263.

[9] No 265.

[10] A. Molinier, *Catalogue des actes de Simon et Amauri de Montfort*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXXIV (1873), p. 445.

[11] C. Bémont, *Simon de Montfort, comte de Leicester*, p. v.

cile une conclusion absolument sûre. Un acte d'Amauri[1], fils aîné de Simon Ier, porte la date suivante : *Acta sunt hec, sicut diximus, kalendas februarii, Sulpitio inibi priore officio fungente, apud Colombas, regnum Francorum Philippo rege administrante, anno ab incarnatione Domini 1082, indictione 6a*. L'indiction 6, qu'elle soit calculée suivant le mode impérial ou suivant le mode romain, ne peut s'appliquer qu'au 1er février 1083. Les styles de Noël et du 1er janvier se trouvent, par conséquent, écartés; mais nous ne pouvons pas savoir si on employait alors celui de l'Annonciation (25 mars) ou celui de Pâques (9 avril en 1083). Ce dernier est toutefois beaucoup plus probable.

En dehors de l'année de l'incarnation, nous trouvons aussi aux XIe et XIIe siècles l'indiction[2], et dans un seul acte l'épacte et les concurrents. L'indication du roi de France régnant est assez fréquente[3]; nous voyons en outre figurer dans un acte l'évêque de Chartres[4], et dans un autre l'évêque de Cahors[5].

L'année peut être suivie du mois, qu'accompagne souvent le jour indiqué suivant le calendrier romain ou d'après la fête d'un saint. Le quantième est exceptionnel[6]. Il faut enfin signaler deux actes où la date ne comprend que le lieu et le mois sans aucune indication d'année[7].

Le nom du rédacteur de l'acte figure assez rarement dans la date. Le plus ancien que nous ayons rencontré est celui de Robert, chapelain de Simon III, qui écrivit un acte en 1158[8]. Après lui, vient en 1200 un chapelain de Simon IV appelé Eudes[9].

[1] No 4.
[2] Nos 1, 4, 8.
[3] No 8.
[4] No 7.
[5] No 102.
[6] Nos 104, 143, 147, 178.
[7] Nos 148, 216.
[8] No 26.
[9] No 50.

Clairin rédigea un nombre relativement important de chartes de 1212 à 1228[1]; à partir de 1214, il porte en général le titre de chancelier[2]. Le notaire Guillaume, qui avait écrit un acte en 1217, en l'absence du chancelier[3], en rédigea encore deux autres : l'un en 1218 à lui seul[4], l'autre en 1220 avec Clairin[5]. Tous les actes postérieurs à cette date ne portent aucune mention de celui qui les a rédigés.

III

Les Sceaux[6].

Nous n'avons conservé le souvenir que d'un seul sceau plaqué des seigneurs de Montfort. Il se trouvait au bas d'un acte d'Amauri III de 1123[7] et est actuellement disparu. Tous les sceaux que nous avons conservés sont pendants; ils sont généralement attachés au moyen d'une double queue de parchemin ou de lacs de soie de couleurs très diverses : jaune, vert, rouge, rouge et jaune, rouge et vert, blanc et rouge, jaune et vert, mais nous connaissons aussi un sceau pendu à des cordelettes de cuir[8] et un autre fixé à une simple queue de parchemin[9].

Les actes d'une importance manifeste sont scellés sur lacs de soie, comme par exemple la cession de la seigneurie de

[1] Nos 96, 130, 135.

[2] Nos 125, 129, 138, 173, 174.

[3] No 155.

[4] No 163.

[5] No 174.

[6] M. A. de Dion a donné une intéressante étude sur les *Sceaux et armoiries des seigneurs de Montfort* dans le tome Ier des *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet.*

[7] Arch. nat., K 22, no 7[3]. — *Catalogue des actes*, no 8.

[8] Arch. nat., S 2125 A, no 44. — No 46.

[9] Arch. nat., S 275, no 67. — No 283.

Pacy à Philippe-Auguste[1] ou le partage du comté de Montfort entre Yolande, duchesse de Bretagne, et Jeanne, comtesse de Roucy[2]. Les actes d'ordre privé sont au contraire scellés sur double queue; tel celui par lequel Alix de Montmorency prend des dispositions pour l'éducation de sa fille[3]. Quant aux nombreuses donations faites aux monastères par les seigneurs de Montfort, il nous a été impossible de découvrir pour quelle raison elles étaient scellées tantôt d'une manière, tantôt d'une autre; cette diversité dans le mode de suspension doit tenir moins à la nature même des chartes, comme on serait tenté de le supposer tout d'abord, qu'aux habitudes particulières des chancelleries où elles étaient rédigées. Une réflexion analogue doit être faite au sujet des cires de couleurs très diverses sur lesquelles les sceaux sont empreints.

1. *Simon III.*

ORIGINAL. — Arch. nat., S 1343, n° 2 (Catalogue des actes, n° 12).

COP. — XVIIIe s., Bibl. nat., lat. 5441, t. Ier, p. 256 (N° 31).

PHOT. — Fig. I et I *bis*.

INDIQ. — Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. Ier, p. 409, n° 902. — A. de Dion, *op. cit.* — Chassant et Delbarre, *Dictionnaire de sigillographie.*

Sceau rond; diamètre : 90mm. Type équestre : Simon, tourné à gauche, tient de la main droite une lance avec un gonfanon, et de la main gauche un bouclier. Au-dessous du cheval, une fleur de lys. Sur l'original, il ne reste que des fragments insignifiants de la légende : .... EBRO. CAR.. Une copie du XVIIIe siècle nous montre le sceau parfaitement con-

[1] Arch. nat., J 216, n° 4. — N° 41.

[2] Indiqué dans Arch. de Seine-et-Oise, Clairefontaine, carton 10, dossier 1, n° 1. — N° 284.

[3] Arch. nat., S 4373, n° 18. — N° 183.



Fig. I. — Simon III.



Fig. I *bis*. — Simon III (contre-sceau).



servé[1] : le chevalier a la tête couverte d'un heaume et la queue de son cheval est tressée. La légende est la suivante : + SIGILLVM : SIMONIS : COMITIS : EBROICARVM.

Comme contre-sceau, Simon employait le sceau qu'il possédait comme seigneur de Montfort; il a sensiblement le même diamètre que le précédent. Les seigneurs qui avaient deux possessions distinctes usaient souvent ainsi de deux sceaux différents : Louis VII comme roi de France et duc d'Aquitaine[2], Galéran de Meulan comme comte de Meulan et comte de Winchester[3], etc. Simon est à cheval, mais tourné à droite; sur l'orignal, il ne subsiste plus de la légende que les lettres : ..VM.. Si nous nous reportons à la copie du XVIII[e] siècle, nous voyons que ce sceau était du type dit de chasse : le seigneur, tête nue, les cheveux longs par derrière, vêtu d'un bliaud, tenait un cor de la main droite et les rênes du cheval de la main gauche; au bas était un chien courant. Peut-être il y a-t-il dans cette représentation du seigneur de Montfort, ainsi que l'a supposé M. de Dion, une allusion à sa charge de gruyer héréditaire de l'Iveline pour le roi. La légende rapportée par la copie est la suivante : + SIGILLVM : SIMONIS : COMITIS : MONTE : FORTIS. Il est étrange de voir Simon porter sur un sceau, document officiel par excellence, un titre qui ne figurera d'une manière authentique que sur les actes de son fils Amauri vers 1226; peut-être le copiste a-t-il restitué de fantaisie une légende déjà détruite en grande partie.

2. *Mahaut.*

ORIGINAL. — Arch. de l'Yonne, H 1405 (Catalogue, n° 10).
PHOT. — Fig. II.

[1] Autant que nous pouvons en juger, la copie n'a pas été faite avec un très grand souci de l'exactitude : elle est un peu plus grande que l'original dans toutes ses parties, les lettres de la légende ne se retrouvent pas à la même place et certaines fautes de dessin n'ont pas été reproduites.

[2] Douët d'Arcq, n° 36.

[3] *Ibid.*, n° 715.

Indiq. — Douët d'Arcq, t. Ier, p. 409, n° 903.

Sceau en amande, mesurant 75mm sur 54mm. La dame est représentée en pied, de face, vêtue d'un long bliaud à manches pendantes et nouées par le bas; elle tient une fleur dans chaque main. Légende : ..THELDIS - COMITISSE - EBR.. (*Sigillum Matheldis comitisse Ebroicarum*).

3. Amice.

PREMIER SCEAU

Cop. — Bibl. nat., Clairambaut, 993, fol. 26 v°.

Quelques fragments de ce sceau encore attachés, il y a quelques années, à un acte de 1195 (Arch. nat., J 216, n° 1 *bis*. Catalogue, n° 42) ont aujourd'hui complètement disparu. Nous ne le connaissons plus que par une copie : c'était un sceau en amande, la dame debout portait un rameau; en légende : + SIGILLVM - AMICIE - DOMINE - MONTISFORTIS.

DEUXIÈME SCEAU

Cop. — Bibl. nat., lat. 5441, t. Ier, p. 260 (Catalogue, n° 176).

Indiq. — A. de Dion, *op. cit.*

C'est le sceau qu'Amice fit exécuter une fois qu'elle eut hérité du comté de Leicester en 1204. Il est en amande. La dame est représentée debout, tournée de trois quarts à gauche. Elle est vêtue d'une ample cotte retenue par une ceinture et dont la traîne déborde sur la légende; un manteau couvre ses épaules et son chapeau plat est attaché sous son menton par une large bande d'étoffe. A sa droite, un arbre porte attaché à une de ses branches un écu sur lequel est représenté un lion. Tout autour, on lit la légende : + SIGILL - AMICIE - COMITISSE - LEICESTRIE - ET - MONTISFORTIS - DE - (*Sigillum Amicie comitisse Leicestrie et Montisfortis domine*).



Fig. II. — Mahaut.



Fig. III. — Simon IV (premier sceau).

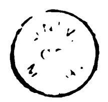




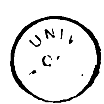
Fig. IV. — Simon IV (deuxième sceau).

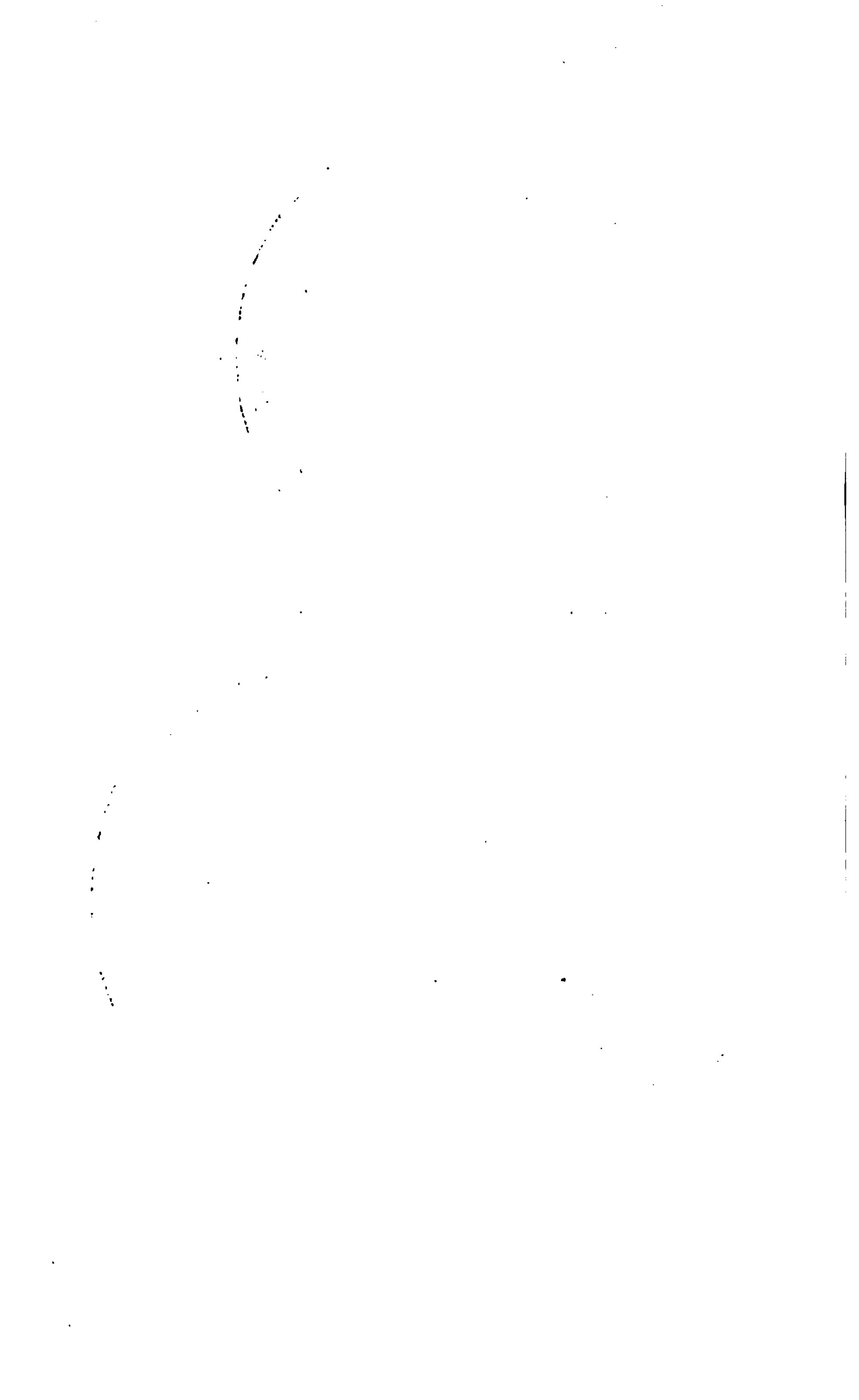


Fig. IV *bis*. — Simon IV (deuxième sceau, contre-sceau).



Fig. IV *ter*. — Simon IV (deuxième sceau, contre-sceau).





4. *Simon IV.*

PREMIER SCEAU

Originaux. — Arch. nat., J 216, n° 4 (Catalogue, n° 41). — J 394, n° 1 (Catalogue, n° 43). — J 890, n° 4 (acte de Guillaume, évêque de Cahors, du 20 juin 1211).

Phot. — Fig. III (d'après J 216). — N. de Wailly, *Traité de glyptique*. — Bordier, *Histoire de France*, t. Ier, p. 334. — Balme et Lelaidier, *Cartulaire de saint Dominique*, t. Ier, p. 245 (d'après J 890).

Indiq. — A. de Dion, *op. cit.* — Douët d'Arcq, t. Ier, p. 376, n° 707[1].

Sceau rond, 60mm de diamètre. Simon, à cheval, tourné à droite, tient un grand bouclier orné d'un lion et sonne d'un cor non recourbé qu'il porte de la main gauche. Sa tête est couverte d'un petit heaume plat posé sur le haubert. Dans le champ, des arbres et deux chiens courants. Autour du sceau, on lit la légende : + SIGILLVM - SIMONIS - DE - MONTEFORTI.

DEUXIÈME SCEAU

Originaux. — Arch. nat., J 219, n° 3 (Catalogue, n° 63). — J 337, n° 1 (N° 131). — J 890, n° 1 *bis* (N° 87); n° 2 (N° 96); n° 4 (acte de l'évêque de Cahors du 20 juin 1211); n° 5; n° 6 (N° 104); n° 7 (N° 127); n° 14 (N° 130). — S 2125 A, n° 44 (N° 46). — S 5000 A, n° 51 (N° 78). — Bibl. nat., Clairambaut, 1188, n° 70 (N° 86). — Arch. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 28, l. x (N° 106).

Cop. — xviiie s., Clairambaut, 1188, fol. 3.

Phot. — Fig. IV, IV *bis* et IV *ter* (d'après J 890, n° 2).

Indiq. — A. de Dion, *op. cit.* — Douët d'Arcq, t. Ier, p. 376,

[1] Douët d'Arcq attribue à tort ce sceau à « Simon de Montfort, comte de Leicester, fils de Simon IV ». Les actes auxquels il est appendu ne peuvent laisser aucun doute sur son auteur.

n° 708. — Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 187. — Demay, *Inventaire des sceaux de l'Artois*, Introduction, nos 211 et 212.

Simon employa ce sceau à partir de 1204 environ. Il est rond, 75mm de diamètre. Le seigneur est à cheval, tourné à gauche, en tenue de chasse et sonnant du cor. Un chien se trouve au bas du sceau et un arbre est représenté derrière le cheval. La légende porte : + SIGILL - SIMONIS - DE - MONTEFORTI *

Le contre-sceau, également rond, ne mesure que 35mm de diamètre. Il est du type héraldique : sur un écu, un lion rampant à la queue fourchée et contournée. Sur quelques empreintes, le contre-sceau est flanqué de deux pierres gravées, probablement antiques, où Douët d'Arcq a cru reconnaître un lion et une lionne.

TROISIÈME SCEAU

ORIGINAL. — Arch. nat., J 890, n° 19 (Catalogue, n° 154).

PHOT. — Fig. V et V *bis*.

INDIQ. — A. de Dion, *op. cit.*

C'était le sceau que Simon possédait comme comte de Toulouse. Il est rond, 80mm de diamètre. Type de majesté : Simon, de face, tête nue, vêtu d'une tunique, est assis sur une chaise et tient une épée couchée sur ses genoux ; à la droite de sa tête se trouve une croix. Ce sceau est manifestement copié sur celui de Raimond VI. Nous ne connaissons plus que la fin de la légende : ... CARDASS +.

Le contre-sceau, de 35mm de diamètre, porte un écu avec un lion. Il ne subsiste plus de la légende que les lettres : + SYM - CO... Simon devait y porter les titres de comte de Leicester et seigneur de Montfort.

5. Alix de Montmorency.

COP. — XVIIIe s., Bibl. nat., lat. 5441, t. Ier, p. 260 (Catalogue, n° 176).



Fig. V. — Simon IV (troisième sceau).



Fig. V *bis*. — Simon IV (troisième sceau, contre-sceau).



Fig. VI. — Amauri V (premier sceau).



Fig. VI *bis*. — Amauri V (premier sceau, contre-sceau).

Sceau en amande. La dame, tournée à gauche, est accompagnée de deux chiens courants. Légende : ... MONTIS - FORT....

Le contre-sceau, semblable à celui de Simon IV, était orné d'un écu avec un lion et ne portait pas de légende.

6. *Amauri V.*

PREMIER SCEAU

ORIGINAUX. — Arch. nat., J 310, n° 43 (Catalogue, n° 196). — J 890, n° 29 (N° 179).

PHOT. — Fig. VI et VI *bis* (d'après J 890).

INDIQ. — A. de Dion, *op. cit.* — Douët d'Arcq, t. Ier, p. 382, n° 748.

Sceau semblable au troisième sceau de Simon IV; environ 80mm de diamètre. Légende entièrement disparue.

Le contre-sceau, 35mm de diamètre, porte un écu avec un lion. Légende : ... LEYCES - DNS - MONTF...

DEUXIÈME SCEAU

ORIGINAUX. — Arch. nat., J 227, n° 11 *bis*. — J 363, n° 1 (N° 207). — J 533, n° 11 (N° 209). — Bibl. nat., Clairambaut, 1188, fol. 69 (N° 228). — Arch. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 27, l. 7 (N° 214); p. 99, l. 5, n° 1 (N° 205).

PHOT. — Fig. VII et VII *bis* (d'après J 227). — Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, Atlas, pl. V, n° 1 (d'après les Arch. de Seine-et-Oise).

INDIQ. — A. de Dion, *op. cit.* — Douët d'Arcq, t. Ier, p. 376, n° 710. — Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 255.

Amauri se servit de ce sceau à partir de 1226, quand il eut renoncé à ses droits sur le Midi et qu'il fut devenu comte de Montfort. Il est tourné à droite, à cheval, tout armé ; il tient de la main droite une épée nue, et de la gauche un écu orné d'un lion. Son cheval, dont les jambes débordent sur la

légende, est au galop, couvert d'un caparaçon décoré de lions. Légende : + SIGILL - AMALRICI - COMITIS - MONTIS - FORTIS. Diamètre : 80mm.

Le contre-sceau, rond et mesurant 33mm de diamètre, représente un lion rampant à la queue fourchée, sans légende.

TROISIÈME SCEAU

ORIGINAL. — Arch. nat., J 241, n° 5. — J 427, n° II *ter*.

PHOT. — Fig. VIII et VIII *bis* (d'après J 241).

INDIQ. — A. de Dion, *op. cit.* — Douët d'Arcq. t. Ier, p. 376, n° 711. — Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 346.

C'est le sceau d'Amauri, connétable de France. Il est rond, de type équestre : Amauri, à cheval, tourné à droite, tient une épée au bout de son bras droit tendu et tient de la main gauche un bouclier orné d'un lion. Le cheval, au galop, est couvert d'un caparaçon également décoré de lions. De la légende, il ne subsiste que les mots : .... COMITIS : MONTISFORTIS : FRANCIE : CONSTABVLA... Diamètre : 80mm.

Le contre-sceau, semblable au précédent, est décoré d'un lion rampant à la queue fourchée et contournée.

QUATRIÈME SCEAU

ORIGINAL. — Arch. nat., S 4373, n° 16 (Catalogue, n° 224). — Arch. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 86, l. 1, n° 17 (N° 227).

COP. — Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 200 (N° 231).

PHOT. — Fig. IX et IX *bis* (d'après S 4373).

INDIQ. — A. de Dion, *op. cit.* — Douët d'Arcq, t. Ier, p. 376, n° 712. — Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, t. Ier, p. 346.

Ce sceau est le dernier de ceux dont se servit Amauri, et il ne diffère que très peu du précédent. Ses dimensions devaient pourtant être un peu plus grandes. On remarque aussi, entre



Fig. VII. — Amauri V (deuxième sceau).



Fig. VII *bis*. — Amauri V (deuxième sceau, contre-sceau).



Fig. VIII. — Amauri V (troisième sceau).



Fig. VIII *bis*. — Amauri V (troisième sceau, contre-sceau).



Fig. IX. — Amauri V (quatrième sceau).



Fig. IX *bis*. — Amauri V (quatrième sceau, contre-sceau).



les chevaliers représentés par ces deux sceaux, de légères différences de dessin. La légende de l'original des Archives nationales est complètement détruite, mais une copie du XVIIIe siècle nous a conservé l'inscription suivante : + AMAURIC' - COMES - MONTIS - FORTIS - FRANCIE - CONSTABVLARIVS. Si le dessinateur a fidèlement reproduit l'original[1], ce sceau nous offrirait un des rares exemples de légende avec le nom du seigneur au nominatif.

Le contre-sceau, rond et mesurant 36mm de diamètre, présente un type que nous n'avons pas encore rencontré : Dans le champ, un émanché en pal de trois pièces est accosté de deux fleurs de lys. Tout autour, on lit la légende : + VERITAS :

7. *Jean.*

ORIGINAL. — Arch. de Tours.

PHOT. — Fig. X et X *bis*.

INDIQ. — Douët d'Arcq, t. Ier, p. 377, no 713.

Sceau rond, de 75mm de diamètre. Le comte, à cheval, tourné à gauche, est vêtu d'un haubert couvert d'une cotte d'armes, la tête protégée par un casque à visière fixe. De la main droite, il porte une épée, et de la gauche un écu orné d'un lion. Son cheval, au galop, est couvert d'un caparaçon décoré de lions. Légende : + S' - IOHIS - COMIT...... IS : FORTIS.

Le contre-sceau, de 35mm de diamètre, présente une bannière émanchée en pal de trois pièces, accostée de deux lions rampants à la queue fourchée, tous deux tournés à gauche. Il ne porte aucune légende.

8. *Jeanne de Châteaudun.*

ORIGINAL. — Arch. de Seine-et-Oise, Vaux-de-Cernai, p. 99, l. 1, n° 2 (Catalogue, no 244).

[1] Presque toutes les copies exécutées par ce dessinateur présentent des anomalies qui laissent des doutes sur leur véracité.

Phot. — Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernai*, Atlas, pl. IX, n° 1.

Indiq. — Merlet et Moutié, t. Ier, p. 418.

Sceau en amande, mesurant 65^{mm} sur 50^{mm}. La dame, debout, de face, vêtue d'un manteau vairé, la tête couverte d'un chapeau, tient une fleur de lys dans sa main droite. Légende : .... IOHANNE - DE - CASTRIDV .... ITISSE - MONTISFORTIS.

Le contre-sceau est orné d'un écu à plusieurs fasces. Légende : + SVB - CLEPEO - PATRIS - LATET - SECTA - MA (*Sub clepeo patris latent secreta mea*).

9. *Robert de Dreux.*

Original. — Arch. de Tours.

Phot. — Fig. XI et XI *bis*. — A. de Dion, *Sceaux et armoiries des seigneurs de Montfort*, dans *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, t. V (1881), p. 72. — R. Charles, *Guide du touriste au Mans et dans la Sarthe*, p. 59[1].

Indiq. — A. de Dion, *op. cit.* — Douët d'Arcq, t. Ier, p. 379, n° 730.

Sceau rond, de 80^{mm} de diamètre. Robert, à cheval, tourné à gauche, est vêtu d'un haubert et d'une cotte d'armes, la tête couverte d'un casque à visière fixe. Il porte de la main droite une épée, et de la gauche l'écu échiqueté de Dreux. Le cheval est au galop, revêtu d'un caparaçon entièrement orné du même échiqueté. Légende : + S' - ROBERTI - COMITIS - DROCAR' - 7 - MONTIS - FORTIS - DNI - SCI - WALLERICI (*Sigillum Roberti comitis Drocarum et Montisfortis, domini Sancti Wallerici*).

Le contre-sceau, mesurant 35^{mm} de diamètre, représente l'écu échiqueté de Dreux entouré de la légende : + CLAVIS - SIGILLI - ROB'TI - COMITIS - DROCAR'.

[1] Le contre-sceau est seul reproduit dans cet ouvrage.



Fig. X. — Jean.



Fig. X *bis*. — Jean (contre-sceau).

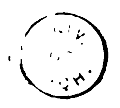




Fig. XI. — Robert de Dreux.



Fig. XI *bis*. — Robert de Dreux (contre-sceau).



Fig. XII. — Béatrice.



Fig. XII *bis*. — Béatrice (contre-sceau).



10. *Béatrice.*

Original. — Arch. nat., S 1409, n° 17 (Catalogue, n° 273).

Phot. — Fig. XII et XII *bis*. — A. de Dion, *op. cit.*, p. 72.

Indiq. — A. de Dion, *op. cit.* — Douët d'Arcq, t. Ier, p. 379, n° 731.

Sceau en amande, mesurant 70mm sur 44mm. Béatrice, debout, de face, porte une longue cote retenue par une ceinture et un manteau vairé; sa tête est couverte d'un chapeau plat. De la main droite, elle tient une fleur. Légende : S'BE... CIS - COMITISSE - DROCAR' - ET - MOTISFORTIS - DNE - S - VAL.... (*Sigillum Beatricis, comitisse Drocarum et Montisfortis, domine Sancti Valerici*).

Sur le contre-sceau, de 30mm de diamètre, se trouve l'écu échiqueté de Dreux avec la légende : + S - B - COMITISSE - MONTISFORT.

11. *Yolande.*

Original. — Arch. du château de Galluis.

Indiq. — A. de Dion, *op. cit.*

Yolande est debout, vêtue d'un manteau vairé. La légende porte : ...IOL.... GRA - REGINE...

Sur le contre-sceau, un écu avec un lion entouré de la légende : ...LL - IOLEND .. CO....

IV

Renseignements divers tirés des actes des seigneurs de Montfort.

1. *Termes de paiement.*

Les termes pour le paiement des rentes constituées par les seigneurs de Montfort sont généralement établis à des dates

fixes. Ce sont : la Purification de la sainte Vierge (2 février)[1], la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin)[2], l'Exaltation de la Sainte-Croix (14 septembre)[3], Saint-Michel (29 septembre)[4], Saint-Rémi (1er octobre)[5] qui est le terme le plus fréquemment employé, le lendemain de la Saint-Rémi (2 octobre)[6], l'octave de Saint-Rémi (8 octobre)[7], Saints-Denis, Rustique et Eleuthère (9 octobre)[8], Saint-Luc (18 octobre)[9], la Toussaint (1er novembre)[10], la semaine comprise dans l'octave de la Toussaint (2-8 novembre)[11], Saint-Martin d'hiver (11 novembre)[12], Saint-André (30 novembre)[13], Noël (25 décembre)[14], Saint-Trophime (29 décembre)[15], l'anniversaire de Laure, mère d'Alix de Montmorency, dame de Montfort[16].

Quelques fêtes mobiles ont également été choisies comme termes de paiement : le mardi gras ou carême prenant[17], le premier dimanche de carême[18], Pâques[19], le lundi de Pâques[20], la Pentecôte[21].

1 Nos 118, 193.
2 Nos 45, 73, 118, 204.
3 Nos 115, 126.
4 Nos 50, 163.
5 Nos 11, 26, 36, 45, 50, 95, 108, 118, 223, 235.
6 No 64.
7 No 66.
8 No 235.
9 Arch. départ. d'Eure-et-Loir, E 245, no 10.
10 Nos 35, 193.
11 Bibl. nat., nouv. acq. lat. 2373, fol. 76.
12 No 45.
13 Nos 223, 235.
14 Nos 26, 45, 73, 118.
15 No 135.
16 No 159.
17 No 163.
18 Nos 159, 163.
19 Nos 118, 235.
20 Nos 26, 45.
21 Arch. nat., L 1599 A.

2. *Monnaies.*

Nous voyons généralement employer dans les comptes les unités monétaires habituelles : la livre, le sou et le denier. Les livres sont parisis, tournois ou bien, dans le Midi, melgoriennes. Les sous sont généralement parisis ; on rencontre pourtant, exceptionnellement du reste, le sou angevin[1] et le sou chartrain[2]. Signalons enfin le marc[3] et l'écu[4].

3. *Mesures de capacité.*

Les mesures de capacité sont le muid pour les céréales[5], le vin[6] et le sel[7] et le dixième de muid, appelé mine ou setier, pour les céréales[8], le sel[9] et les châtaignes[10]. Dans la charte de commune de Montchauvet[11], on distinguait le setier à la mesure de Mantes et celui à la mesure de Montchauvet. Quelquefois, on ne considérait pas le volume des objets, mais leur valeur ; c'est ainsi que le fer peut être mesuré par soudées (*solidate*)[12].

4. *Mesure de longueur.*

La seule mesure de longueur employée dans les actes est la toise[13].

[1] Arch. nat., L 1599 A.
[2] N° 204.
[3] Nos 43, 119.
[4] N° 126.
[5] Nos 72, 91, 217.
[6] Arch. nat., K 23, n° 3[2].
[7] N° 45.
[8] Nos 237, 257, 285.
[9] N° 126.
[10] N° 35.
[11] Bibl. nat., fr. 30008, fol. 60. — N° 11.
[12] N° 45.
[13] N° 229.

5. *Mesures agraires.*

L'arpent est la véritable mesure agraire. Mais on mesure souvent aussi la terre d'après l'étendue qu'une charrue peut labourer en un an; c'est ce qu'on appelle la charruée[1] (*carrugata*). Elle valait 100 arpents[2]. On pouvait dire aussi probablement dans le même sens la terre de trois bœufs (*terra trium boum*)[3]. On mesurait enfin la terre par rapport à sa valeur; c'était la livrée[4] (*librata*), qui pouvait être parisis ou tournois.

6. *Valeur des terres.*

Il serait fort intéressant pour l'histoire économique d'avoir des renseignements précis sur la valeur des terres dans la seigneurie de Montfort. Malheureusement, les actes ne nous donnent presque pas d'indication à ce sujet. Nous voyons bien une terre de 35 arpents évaluée à 50 livres dans une charte datée de 1207[5]; mais, comme nous l'avons montré, celle-ci est un faux fabriqué au xve siècle.

[1] Nos 25, 43, 45, 91.
[2] « IV carruce terre, id est cccc arpenta. » N° 257.
[3] N° 8.
[4] N° 285.
[5] N° 67.

PIÈCES JUSTIFICATIVES[1]

I

[Entre 1060 et 1083.]

Catalogue des actes, n° 3.

Ego Simon de Monteforti me esse reum coram omnibus fateor quidquid antecessores mei fratribus Colombensibus dederunt, Hugo videlicet Bardulfus atque ejus filii, ecclesiam de Villemendis illis injuste abstuli alterique donavi, sed nunc Dei misericordia resipui, cunctique volo ut sciant qualiter emendare curavi. Igitur, post obitum supradicti Bardulfi, cum Novigenti honos ditionisque potestas mihi jure hereditario successerat, ignorans quod ille meus predecessor Bardulfus, post decessum uxoris sue Elisabeth, ecclesiam de Villemodis Colombensibus fratribus dedisset, ego quoque eam cuidam sanctimoniali femine, non tam vere fateor pro Christi amore vel salute eterna quam quod erat mihi linea consanguinitatis proxima. Quod ubi compertum est monachis, duos ex ipsis eligerunt seniores quos ad monacham illam direxerunt, mandantes humiliterque supplicantes ne hanc eis injuriam faceret quod memoratam ecclesiam de Villemendis de qua donum prius habuerant super eos acciperet injusteque eis aufferet, at illa hec audiens e vestigio ad me festinanter

[1] On trouvera réunis sous ce titre un certain nombre d'actes inédits qui ont paru particulièrement intéressants pour l'histoire de la seigneurie de Montfort.

cucurrit, multo pejus mihi referens quam ei seniores nunciaverant, at ego non omnino ejus verbis dans fidem placiti diem cum eis adterminavi. Die autem constituto placiti, Colombas advenimus, ego et due mecum sanctimoniales, Elisabeth Bardulfi que adhuc supererat et altera jamdicta consobrina mea, tunc quoque abbas Columbensis, nomine Theobaldus, qui tunc temporis erat, adfuit adducens secum testes qui veraciter perhibebant se vidisse et audivisse quod Hugo Bardulfus in vita sua, post mortem uxoris Elisabeth, ecclesiam de Villemendis fratribus Colombensis Beate Marie cenobii dederat atque hoc ipsum nihilominus omnes filii sui unusquisque similiter in vita sua sicut alter alteri in hereditate successerat. Ibique, cunctis videntibus monachis pariter atque laicis, ego Simon et Almaricus filius meus ecclesiam de Villemendis sicut supradictum est abbati Colombensis Beate Marie cenobii fratribusque in eodem Domino famulantibus presentibus et futuris confirmamus et concedimus.

II

1083 (n. st.), 1er février. — Coulombs.

Catalogue des actes, nº 4.

Ego Amalricus, filius Simonis de Monteforti, omnibus manifestum esse cupio me sancto Colombensi cenobio fratribusque ibi commorantibus dedisse Villemendis ecclesiam et quidquid loco ibi pertinere dignoscitur. Hanc vero ecclesiam, ut ab antiquis traditum tenemus, donavit Hugo Bardulfus predictis fratribus; post mortem vero Bardulfi, ubi honor illius ad patrem meum, sicut justicia exigebat, adiit, pater meus ipsius doni ignarus prefatam ecclesiam cuidam monache cognate sue tradidit. Quod audientes monachi multum contristati ante patrem meum et me convenerunt suamque esse ecclesiam per testes plurimos disseruerunt; illos tamen pater meus et ego precati sumus ut predictam monacham, quamdiu regulariter se ageret, inibi conversari permitterent,

quod annuerunt ob amoris nostri gratiam. Ego autem Amalricus, ubi ad viriles annos deveni et pater meus mihi honorem avi mei Hugonis tradidit, audiens notam famam de turpissima vita predicte monache et sociarum ejus, de prefato Villemendi loco eas expuli et ex volontate patris mei supramemoratis fratribus tradidi et, ut traditio cunctis clarifieret, in vigilia purificationis domine nostre beate Marie, scilicet kalendis februariis, jam preparatis ad persolvendum vespertinale officium fratribus, manu propria super altare posui. Adfuere presentes Gaufredus, Hugo et Lambertus ex parte Amalrici, Almaricus, Guillelmus, Rufinus, Moviherius dapifer, Buchardus prepositus. Acta sunt hec, sicut diximus, kalendis februariis, Sulpitio inibi priore officio fungente, apud Colombas, regnum Francorum Philippo rege administrante, anno ab incarnatione Domini 1082, indictione 6ª.

III

1105, 23 novembre.

Catalogue des actes, n° 5.

Ego Amalricus, filius Simonis de Monteforti, peccatorum meorum amaritudine compunctus et de mea meorumque salute sollicitus, quatuor arpennos terre apud Hosdenc a Guiberto Pellevillensi emi, quia de meo jure ibi terram non habebam, ut monasterium, atrium et habitationes monachorum fieri possent et ne ablatio aut elemosina, exactio aut donum, rapina esse crederetur, supradictorum arpennorum emptionem feci. In quibus monasterium, atrium et ecclesiam monachorum peropto fieri sicut Domino volente in mente disposui; Colombensi igitur monasterio et monachis ibi Domini servitio mancipatis, in presentia venerabilis Bertheroldi abbatis eorum, de predictis quatuor arpennis donum feci in omnimoda libertate, nihil mihi retinens, ad faciendum monasterium in honorem sancti Johannis Baptiste, atrium et edificium monachorum. Hujus doni testes sunt Radulfus de Menio, Guido de

Galardone, Mainerius de Mestenon, Amalricus filius ejus, Godescallus de Buxeria, Germandus et Amalricus filii ejus, Simon de Gaseran, Simon de Monte Pincon, Amalricus de Sparnone, Rocherius de Sauchis, Paganus de Butiniaco, Galaranus de Thuminvilla. Actum anno incarnationis Domini 1105, IX° Kalendas decembris, in die festivitatis beati Clementis, presente uxore mea Mabilia.

IV

[Après 1140.]

Catalogue des actes, n° 9.

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Symon comes Ebroicensis et Matildis mea conjux concessimus Deo et beato Petro apostolo et ecclesie Gemmeticensi, pro remedio animarum nostrarum et parentum nostrorum vivorum et mortuorum, ecclesiam Sancti Martini de Tractu et terram et omnem decimam pertinentem ad eam libere in elemosina, eo tenore ut monachi in eadem ecclesia habeant proprium sacerdotem qui etiam alteri capelle Sancti Nicholai per tres dios servitium faciat, salva tamen dignitate ecclesie Sancti Andree et ecclesie Gemmeticensis et nostra, ita ut in matricularem ecclesiam accipient xristianitatem et per quatuor festivitates in anno ad matrem ecclesiam conveniant, scilicet in Pascha, in Nativitate Domini, sancti Andree et omnium sanctorum. Huic donationi interfuerunt Gillebertus de Laceio, Amalricus de Landis, Rodbertus de Wenneval, Rodbertus Saxonus, Garinus de Grosso robore, Willelmo (*sic*) de Stelant.

V

[Entre 1140 et 1180.]

Catalogne des actes, n° 11.

Simon comes Ebroicensis hominibus suis tam Francis quam Normannis salutem. Notum sit presentibus et futuris

quoniam ego Simon comes Ebroicensis concessi burgensibus de Montecalvulo libertates et consuetudines quas Ludovicus rex Francorum et Amauricus de Monteforti pater meus eis concesserunt quando Monscalvulus constitutus fuit et confirmatus. Libertates eorum et consuetudines tales sunt : quicumque ad predictum castrum in eo mansurus venerit, exceptis hominibus regis et comitis, cujuscumque conditionis sit, liber permanebit nec quicquam in eum quilibet dominus de cetero reclamare poterit; preterea burgenses liberi sunt de taillia et corvada et hosteriis nisi cum rege vel comite ierint; et si quispiam burgensium de minutis forisfactis aliquid forisfecerit per XII denarios emendabit; si vero aliquis homicidium vel proditionem vel furtum vel raptum commiserit seu preposito regis vel comitis dedecus intulerit, ubi rex vel comes voluerint, emendabit in sua terra Francie; pro ceteris vero forisfactis pro nullius sumonitione predictam villam placitaturus exibit quamdiu rectitudinem ante prepositum regis seu comitis facere voluerit; et per totam terram regis seu comitis predicti burgenses sunt quieti et liberi de pedagio; et si quispiam predicti castelli hospes fieri voluerit dabit prepositis IIII denarios pro vestitura hostisie et de cetero sex denarios censuales in festo Sancti Remigii annuatim reddendos; preterea si quis eorum emerit vel vendiderit nullam consuetudinem dabit nisi mercator fuerit; mercator pro emptione non dabit, sed pro venditione; si burgensis fuerit captus in terra regis, prepositus regis debet eum requirere; si fuerit captus in terra comitis, prepositus comitis debet eum requirere; et si guerra inter regem et comitem fuerit, burgenseses in pace remanebunt ita quod cum neutro se tenebunt; preterea concessum est eis quod utrum sextarium annone Medecensis mensure coquent ad furnum pro uno pane et turcello nisi sint bulengarii, illi dum coquent duos sextarios ad mensuram Montiscalvuli pro duabus denarratis panis; preterea non licet alicui eorum vendere sive impignorare rupturas suas nisi hominibus Montiscalvuli; et si servientes eorum qui habent

campipartes in territorio castelli noluerint campipartare, homines testimonio prepositorum campipartabunt. Ut autem libertas eorum et consuetudines firmiter teneantur, ego Simon comes Ebroicensis, presentibus filiis meis Amaurico et Simone et concedentibus, cartam meam eis dedi et sigilli mei impressione confirmavi.

VI

[Entre 1140 et 1180.]

Catalogue des actes, n° 12.

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Simon comes Ebroicensis notum facio tam presentibus quam futuris quod felicis memorie comes Amalricus pater meus, interventu domini Hugonis de Creceio, ecclesie sancti Martini de Campis dedit in elemosinam villam que dicitur Cuperia cum nemore circumposito quod vulgo Plessetum dicitur et terra arabili, excepto feodo quod Odo Major et frater ejus de me tenent, exceptis etiam corveiis meis et equitatum meorum submonitionibus. Hoc itaque donum patris mei ratum habui et ut futuris temporibus inconcussam et inviolabilem firmitatem debeat optinere assensum meum adhibendo laudavi sed, quoniam de terminis prefati nemoris fuerat orta contentio, prius acceptis hominum circummanentium probationibus legitimis, illud certis limitibus et metis designare feci et ipsum ecclesie memorate possidendum cum hac immutitate et libertate concessi ut nullus hominum meorum intra terminos ejusdem memoris custodiam nec capturam nec ullum omnino dominium usurpare presumat, ut etiam monachis liceat in ipso nemore novos hospites constituere et idem non solum ad usum proprium assumere, sed etiam hospitibus suis tantum ad edificandum concedere, hoc retento ut nemus neque vendi neque extra terminos predicte ville dari possit. Quod si nemus vastari et extra dari contigerit, quod tamen testimonio hominum meorum et evidentibus judiciis monstrari possit, hospita-

rius Sancti Martini mihi super hoc respondebit et lege sua emendabit et, si quis hospitario de nemore violentiam intulerit et hospitarius mihi clamorem fecerit, emendari faciam et emendatio mihi erit. Quod ut ratum et inconvulsum permaneat, scripto presenti cum sigilli mei impressione et testium subnotatione firmavi (*sic*). He sunt nomina testium : Alelmus prior, Aigulfus prior de Crisperiis, Andreas hospitarius, Fulco capellanus, Gaufredus de Marc, Winemerus de Benna, Odo Agoland, Robertus de Salmarches, Nivardus de Vinoliis, Radulfus prepositus de Benna, Bertelaus, Berengarius de Gambes, Amalricus Calvez, Odo Major, Burnellus, Balduinus, Symon de Benna, Simon miles, Ogerus de Vinoliis.

VII

[Entre 1140 et 1180.]

Catalogue des actes, n° 13.

Universis matris ecclesie filiis tam clericis quam laicis Simo comes Ebroicensis salutem et dilectionem. Notificetur vobis me totam terram quam habeban apud Moretum Deo et canonicis Beate Marie de Clarofonte in helemosinam dedisse et mee anime et meorum predecessorum in redemptione perpetuum possidendum concessisse. Et ne id quod a me divino nutu actum est ab aliquo quassaretur in futuro mei sigilli confirmavi testimonio. His testibus : Crispino de Rocheforti, Roberto de Orfino, Hugone de Crechiis, Willelmo de Dalnemarie, Ricardo de Liliabona, Ricardo Crispino, Johanne Sacerdote, Radulfo Galopin, Gaufrido de Monteforti, Gontero Coco.

VIII

[Entre 1140 et 1180.]

Catalogue des actes, n° 17.

Simon comes Ebroicensis omnibus ad quos presens scriptum pervenerit salutem. Noverit universitas vestra me con-

cessisse et presenti carta mea confirmasse glorioso Xristi confessori Ebrulfo et abbati et monachis ejusdem loci in liberam et quietam elemosinam decem salinas apud Waravillam et quator apud Barentum quas avus meus Willelmus comes Ebroicensis et Mathiellus aliique fideles ejus ipsis in liberam et ab omni terreno servicio et consuetudine quietam elemosinam donaverunt. Quare volo et firmiter precipio ut easdem salinas et consuetudines et quitancias quas ab antiquo in terra mea habuerunt ita de cetero pacifice et quiete teneant sicut unquam aliquis homo aliquid de me vel antecessoribus meis melius et honorificencius tenuit. Testibus Amalrico et Simone filiis meis et Isenbardo priore de Nogento, Hugone de Bachepuiz aliisque multis.

IX

[Entre 1140 et 1180.]

Catalogue des actes, n° 18.

Universis matris ecclesie filiis tam clericis quam laicis Simon comes Ebroicensis salutem. Notificetur vobis me totam decimationem meorum molendinorum fullatoriorum de Ebroicis, Dei amore et mee anime salute, Ricardo Crespino donavisse et concessisse, IIII libras perpetuo in prebendam et reliquum in vita ejus tantum ab eo possidendum et post ejus obitum ad me reversurum. Et ut hoc a me et meis heredibus firmiter tenentur (*sic*), sigilli mei testimonio confirmavi. Hiis (*sic*) testibus : Rogerio Mahiel, Amaurico de Landis, Radulfo de Cauda, Gaufredo de Rothomago, Radulfo Galopin et multis aliis.

X

[Entre 1140 et 1180.]

Catalogue des actes, n° 19.

Simon comes Ebroicensis tam futuris quam presentibus

salutem. Quoniam labilis est memoria hominum hujus scripture noticia vobis notum facere volumus Reginaldum de Garenceriis unum modium frumenti in decima de Arlainvilla quod de feodo comitis Ebroicensis tenebat infirmis de Pulchro Loco et fratribus ibi Deo servientibus in elemosinam pro salute animarum antecessorum suorum et anime sue salute singulis annis habendum dedisse et concessisse. Post hanc autem donationem, longo temporis spatio transacto, Galterius filius Reginaldi unum modium frumenti in eadem decima ipsis predictis infirmis et fratribus pro se et pro antecessoribus suis similiter singulis annis habendum dedit et concessit. Ne hoc autem ab aliquo in futurum quassaretur, salvo servitio meo et custodia que apud Betincuriam mihi debetur, sigilli mei testimonio confirmavi.

XI

[Entre 1140 et 1180.]

Catalogue des actes, n° 20.

Universis matris ecclesie filiis Symon comes Ebroicensis salutem. Notificetur vobis me in elemosinam dedisse et in perpetuum concessisse Deo et Sancto Taurino Ebroicensi monachisque ibidem Deo servientibus pro redemptione anime mee et predecessorum et successorum meorum totam decimationem molendini mei quod est ad portam Fabrorum et nundinas duorum dierum, secunde scilicet dominice post Pentecostem et diei lune sequentis cum omnibus consuetudinibus his duobus diebus in civitate Ebroicensi ad me pertinentibus et totam decimationem molendini Thanerez quod est in vico carnotensi et totam decimationem novorum [s]tallorum que sunt juxta Sanctum Leodegarium. Preterea ipsis concedo deciman edomadam (*sic, corr.* hebdomadam) prefecture mee Ebroicensis cum omnibus consuetudinibus ad me pertinentibus sicut pater meus illis dedit, ita integre ab eis possidendam sicut ego et successores mei reliquas ebdomadas possi-

dere debemus. Et ut hec a me et heredibus meis firmiter teneantur sigilli mei testimonio confirmavi. His testibus : Hugone de Bakepuiz, Alesandro de Autholio, Georgio Neel, Radulfo Galopin, Galterio sine Napa, Gaufrido de Monteforti, Gilleberto priore Sancti Taurini, Johanne de Laceognia, Radulfo de Gardino, Ricardo Molendinario et pluribus aliis.

XII

[Entre 1140 et 1180.]

Catalogue des actes, nº 21.

Universis ad quos littere iste pervenerint Symon de Monfort salutem. Noveritis quod ego, caritatis intuitu et pro redemptione anime mee et anime patris mei et omnium antecessorum meorum, omnes cysterciensis ordinis domos ab omni pedagio et theloneo et consuetudine et exactione per universam terram nostram maxime apud Elevillam liberas et quietas esse concedo. Quod ut ratum firmumque permaneat scriptum hoc sigilli mei impressione firmavi.

XIII

[Entre 1140 et 1180.]

Catalogue des actes, nº 23.

Ego Simon Ebroicensis comes dedi in maritagio cum Agnete sorore mea Gualeranno comiti Mellenti et heredibus suis haiam de Lintot cum appenditiis suis et omnibus redditibus quos ego ibidem habebam et omnibus redditibus omnium hominum quicumque redditus inde reddebant mihi; feoda autem militum et servientium meorum ad haiam pertinentia in manum retinui, exceptis illis redditibus quos pro haia reddunt qui sunt comitis Mellenti. Preterea dedi in redditibus de Cravencon XXX libratas terre per singulos annos. Hujus autem conventionis et donationis testes sunt : Amalricus de Mestenun et Robertus de Novoburgo et Ricardus

filius Fulconis, Gualterius de Mestenun, Paganus de Diviteburgo et pluribus aliis (*sic*).

XIV

1158. — Hautes-Bruyères.

Catalogue des actes, n° 26.

Ego Simon comes Ebroicensis notum facio presentibus et futuris quod dedimus in elemosinam in sempiternum ecclesie Beate Marie Magdalene de Bello Loco et pauperibus infirmis ejusdem loci domum cum virgulto quod possedit Fulcherius capellanus in vita sua apud Houdenc et hospitem in eadem domo ad custodiendum virgultum cum domo liberum et quietum ab omni consuetudine. Preterea hoc dedi prefatis fratribus : LX^{ta} solidos in prefectura mea de Esparnone annuatim reddendos per tres terminos, videlicet Beati Remigii die viginti solidos et die Natalis Domini viginti solidos et secunda feria post diem Pasche XX^{ti} solidos, ita quod quicumque prefectus fuerit reddat fratribus prescriptis nummos ut assinati (*sic*) sunt, omni occasione remota, terminis prenotatis. Et si predicti fratres porcos habuerint illos poterunt mittere pasci in defensa mea Evlinie silve mee absque omni consuetudine et pasnagio dum alii ibi convenerint porci. Hiis (*sic*) autem donis interfuerunt Amauricus filius meus et Euphemia tunc temporis Alte Bruerie priorissa et Jobertus de Trembleio et Hamericus Morchet et multi alii. Hec autem dedi pro salute animarum antecessorum et successorum meorum, specialiter pro animabus patris mei et matris mee A. et mei ipsius et M. uxoris mee cujus prece ista dedi dum ipsa apud Altam Brueriam lecto jaceret morbo detenta. Hoc autem factum est anno ab incarnatione Domini M° C° L^{mo} VIII°. Quod ut ratum maneret auctoritate sigilli mei signare volui. Tradita est hec carta apud Altam Brueriam per manum Roberti capellani mei.

XV

1167.

Catalogue des actes, n° 30.

Simon comes Ebroicensis omnibus suis hominibus de Francia tam presentibus quam futuris salutem. Notificetur vobis me concessisse Deo et Sancto Arnulpho et monachis Deo ibidem servientibus omnia tenamenta et libertates et consuetudines que a predecessoribus meis tenuerunt a me et meis heredibus amodo tenenda. Tenamenta sunt hec : villa Sancti Arnulphi et hospites in eadem villa in terra Sancti Arnulphi manentes et in eadem villa extra communem et majorem viam in tota terra ejusdem sancti omnimoda justicia cum omnibus ad justiciam et terre dominium pertinentibus, nemus quod vulgariter Brozelins appellatur, molendinum de Tolneia cum terra et omnibus aliis ad molendinum pertinentibus, molendinum de Mean, villa de Chastreis et hospites in ea manentes cum bosco, terris et aliis ad nominatam villam pertinentibus, in eadem villa omnimoda justicia cum omnibus ad justiciam pertinentibus, villa que dicitur Sermonvilla cum hospitibus in eadem manentibus et terris ad ipsam villam pertinentibus et in eadem villa omnimoda justicia cum omnibus ad justiciam pertinentibus, furnus unus in villa Sancti Arnulphi et furnus alius in villa de Ablys et ad sufficientem usum istorum furnorum ligna in boscis Sancti Benedicti apud Sumcampum, medietas totius campipartis aliquarum terrarum apud Tris in pago parisiensi, decem modii vini bene valentis, decima de Manso Garini, decima de Buchervilla cum aliis decimis quas ecclesia Sancti Arnulphi in presentiarum possidet vel in futuro Domino donante per largicionem fidelium possidebit, feria insuper Sancti Arnulphi et octo diebus ante festum ejusdem sancti et octo subsequentibus festum, justicia viaria et conductus omnium feriantium, medietas salis in

theloneo Rupisfortis in singulis feriis. Libertates sunt iste : omnes hospites et homines in terra Sancti Arnulphi manentes immunes sunt ab omni consuetudine in tota castellania Rupisfortis et Berthecourt excepto theloneo, omnes arma ferre potentes ad clamoren Rupisfortis ibunt et ad castellum defendendum et ad Berthecourt si dominus terre vel filius ejus eos submonuerint, nullam taliam neque questum dominus Rupisfortis in tota terra Sancti Arnulphi vel in hospitibus in ea manentibus habet nec habere dignoscitur, sed neque hospites Sancti Arnulphi placitare neque in causam trahere potest nisi coram priore Sancti Arnulphi et in curia ejusdem sancti in tota castellania Rupisfortis et Berthecort, si quis tam nobilium quam ignobilium ecclesie Beati Arnulphi aliquid in elemosinam dederit, quicquid illud sit, ecclesia Beati Arnulphi perpetuo possidebit etsi licentiam non quesierit ille qui donat elemosinam ab eo a quo ipse illud tenebat. Consuetudines sunt iste : in haya de Malpertuis omni tempore pasturam habebunt monachi Sancti Arnulphi ad usum omnium animalium suorum, boscum insuper mortuum omni tempore ad omnimodum usum, in boscis vero Sancti Benedicti vivum et mortuum ad quemlibet usum et in eisdem boscis pasturam ad usum omnium animalium suorum omni tempore cum medietate mellis et cere, dexter humerus cervi et monachorum erit si canes jacebunt in honore Rupisfortis, si aliquos porcos in haya de Rupeforti ad pasturam currere contigerit ibidem ad pastoram current sexaginta duo porci monachorum et cetera que ecclesia Sancti Arnulphi in potestate mea tenet. Et ut hoc ratum haberetur concessione filiorum meorum Amalrici et Simonis sigilli mei testimonio confirmavi. His testibus : Roberto, Girardo monachis, Hugone de Conchiis, Roberto de Racta, Roberto de Ulfino, Nicolao ejus filio, Hermanno, Petro de Gambes. Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo septimo.

XVI

[Entre 1181 et 1204.]

Catalogue des actes, n° 34.

Ego Simon de Monfort omnibus amicis, hominibus et successoribus meis salutem. Notum sit omnibus in Xristo fidelibus quod ego Simon dedi ecclesie Sancte Marie Ebroicensis XV solidos per annum in die Sancti Remigii de redditu furnorum (?) meorum in villa de Hodenc ad oleum lampadibus ministrandum que ardere debent die ac nocte ad caput Simonis patris mei comitis Ebroicensis et ante altare Sancte Marie. Hujus autem donationis testes sunt : Lucas Noacensis albas, Fulco capellanus, Erardus Pyssiacensis decanus, Simon Gazeran, Hugo de Crees, Radulfus de Galardun, Radulfus Galopin, Gunterus Coqus, Amicia uxor mea, Petrus tunc temporis prepositus de Hodenc.

XVII

[Entre 1181 et 1204.]

Catalogue des actes, n° 39.

Sciant presentes et futuri quod ego Amicia domina Montisfortis dedi et concessi Deo et beate Marie et monachis Lirinsibus sexaginta solidos andegavenses vel quindecim sterlingos annuatim de maritagio meo pro anima fratris mei Willelmi de Britolio in liberam et perpetuam elemosinam. Et ut hec donatio firma et inconcussa permaneat presentis scripti et sigilli mei munimine roboravi (*sic*). His testibus : fratre meo domino Rogerio Sancti Andree electo, Willelmo sacerdote de Britolio, Willelmo et Johanne clericis ejusdem electi Sancti Andree, Willelmo de Siccis Molinis, Rogerio de la Herupa, Gileberto de Hume, Hervaldo de Salet, Ricardo de Bircemund et multis aliis.

XVIII

1183.

Catalogue des actes, n° 40.

Ego Symon de Monteforti notum fieri volo presentis pagine testimonio omnibus tam futuris quam presentibus me concessisse ecclesie Beati Arnulphi et monachis ibidem Deo servientibus omnia tenamenta, libertates et consuetudines que a predecessoribus meis habuerunt a me et heredibus meis perpetuo libere et quiete possidenda sicut pater meus hec eadem concessit et testimonio sigilli hec confirmavit. Tenamenta sunt hec[1]..... Hoc autem factum est assensu uxoris mee Anne et filiorum meorum Simonis et Guidonis. Sunt testes : Menardus senescallus, Simon de Gazeran, Philippus de Beniis, Hugo de Areschiis, Robertus de Ulmo, Hermaricus, Ursalinus de Ulmo, Godefridus prior, Girardus Garnier capellanus, Subbo capellanus. Actum ab incarnatione Domini millesimo centesimo octagesimo tertio.

XIX

1200.

Catalogue des actes, n° 46.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Simon dominus Montisfortis concessi ecclesie Sancti Pauli de Alneto pro remedio anime mee et parentum meorum, assensu fratris mei Guidonis, usuarium suum in nemore illo quod dicitur de Sulini, juxta quod nemus predicta ecclesia sita est, ita ut amodo, quantum ad jus meum spectat, sepedicta ecclesia sumat ibi jure perpetuo quicquid necessarium fuerit ad ignem, ad edificium, ad clausuram totius porprisie. Quod ne valeat oblivione deleri aut ab aliquo infirmari ego scripto

[1] Le texte est semblable à celui de l'acte publié sous le n° XV.

illud commendavi et sigilli mei confirmavi. Actum anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo.

XX

1200.

Catalogue des actes, nº 48.

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Symon dominus Montisfortis et Guido frater meus notum fieri volumus tam presentibus quam futuris quod felicis memorie comes Amauricus abavus noster, interventu domini Hugonis de Creceio, ecclesie Sancti Martini de Campis dedit in elemosinam villam que dicitur Cuperia cum nemore circumposito quod vulgo Plessetum dicitur et terra arabili, excepto quod Odo Major et frater ejus de nobis tenent, exceptis etiam corveiis meis et equitatum nostrorum submonitionibus. Hoc itaque donum abavi nostri ratum habemus et ut futuris temporibus inconcussam et inviolabilem firmitatem obtineat assensum nostrum adhidendo laudavimus. Set, quoniam de terminis prefati nemoris fuerat orta contentio diebus pie recordationis avi nostri domini Symonis comitis Ebroicensis, ipse prius acceptis hominum circummanentium probationibus legittimis illud certis limitibus et metis designari fecit et ipsum [ecclesie jam]dicte providendum cum hac immunitate et libertate concessit ut n[ullus hominu]m nostrorum intra terminos ejusdem nemoris custodiam, nec captura[m, nec ullum omni]no dominium usurpare presumat et ut etiam monachis liceat in ipso nemore novos hospites constituere et idem non solum ad usum proprium assumere sed etiam hospitibus suis tantum ad edificandum concedere. Nos igitur hoc donum sicut prius pie factum est et postea per dominum Symonem avum nostrum comitem Ebroicensem laudatum et confirmatum laudamus et sigillis nostris confirmamus. Testibus subscriptis ex parte nostra : Harmuino, Roberto de Sancmerches, Robertus (*sic*) de Beina militibus et Renoldo Chau-

vet, ex parte monachorum Galtero hostalario de Sancto Martino, Symone de Chaneveres, Petro de Crespereis, Symone de Crespereis. Actum anno Verbi incarnati M° CC°.

XXI

1200. — Saint-Arnoult.

Catalogue des actes, n° 49.

Noverint omnes tam presentes quam posteri quod quicquid ego Simon Montisfortis dominus a priore Sancti Arnulphi accepi in auxilium peregrinationis mee gratis et absque ulla consuetudine accepi et sciendum quod hac de causa nec ego nec heredes mei in prefatum priorem aut hospites ejus possumus nec debemus aliquid clamare nisi sola ejus spontanea voluntate nec ejus auxilium consuetudinem vocamus. Actum apud Sanctum Arnulphum anno incarnationis dominice M° CC°.

XXII

1200, mai.

Catalogue des actes, n° 50.

Ego Symon dominus Montisfortis omnibus ad quos presens scriptum pervenerit in Domino salutem. Noverint universi quatinus ob salutem et remedium anime mee predecessorumque meorum do et concedo monachis de Josaphat Carnotensibus viginti solidos p[a]risienses ad festum Sancti Remigii singulis annis in prepositura de Gambes suscepturos; monachi autem benigno affectu mihi concesserunt anniversarium meum et patris mei Symonis pie memorie matrisque mee in ecclesia sua annuatim celebrari. Et ut hoc ratum et firmum permaneat testimonio litterarum et sigilli mei karactere facio roborari. Actum anno M° CC°, mense maio. Datum per manus Odonis capellani.

XXIII

1202, 16 août. — Rochefort.

Catalogue des actes, n° 58.

Universis matris ecclesie tam clericis quam laicis ego Simon Ebroicensis et Montifortis comes. Notum facimus universis presentem paginam inspecturis quod nos volentes ecclesiam Beate Marie de Clarofonte in suys beneficiis ceu bonis in aliquid parte per nos dominui sed potius gmentari, ad peticionem et preces religiosorum vivorum abbatis et conventus dicti loci, eisdem concedimus et mortificamus in manu mortua sexagenta arpenta bossi de alta fustaya sitis in Gravelle quo deffunctus dominus Almoricus de Monteforti comes donavit et legavit dictis religiosis. Nos modo super dedimus predictis quantitatem quingenta et octo arpentorum bossi de alta fustaya sitorum in loco qui dicitur Nemus Finouger tenentia apud nemus Jugali Fouquelin et apud nemus de Moustiers. Actum in castello de Rupeforti anno Domini M° CC° secundo, in crastino Assumptionis virginis Marie. Presentibus : Guido de Rupeforti, Guillelmus de Gechiis, Hugo de Orsino, Richardo de Liliabona, Otero Quoquo.

XXIV

[Entre 1203 et 1216.]

Catalogue des actes, n° 61.

Ego Amicia comitissa Leicestrie domina Montisfortis notum facio universis quod cum inter me et monachos Basenville fuisset aliquamdiu litigatum super eo quod idem monachi nemus quoddam quod nemus Basenville appellatur extirpare volebant et in terras arabiles reducere, quod sine assensu et voluntate mea ipsos non posse facere proponebam, tandem pro quitando eo quod clamabam triginta libras parisiensium recepi a monachis prenotatis.

XXV

[Entre 1204 et 1216.]

Catalogue des actes, n° 62.

Ego Guillelmo (*sic*) de Barris et comitissa Amitia de Monteforti presentium et futurorum universitati notum fieri volumus nos concessisse eclesie (*sic*) de Strata et fratribus ibi Deo servientibus in perpetuam elemosinam mortuum boscum de Nivelin et paagium de Elevilla, mortuum boscum ad opus fratrum suorum qui manent apud Aunai pro anima Simonis comitis nostrisque et antecessorum nostrorum. Et ut hec rata, firma et inviolata permaneant in posterum et ne quis eos super his injuste vexare presumat sigillorum nostrorum impressione curavimus singnare (*sic*). Hujus rei testes sunt : Robertus comes de Leicestria, Segerius de Quinci, Gervasius de Castello, Robertus de Gambais, Robertus Cluniet, Hugo Bevant, Robertus clericus de Osseri, Simon de Greham et alia quamplurima multitudo.

XXVI

1207.

Catalogue des actes, n° 66.

Noverint universi tam presentes quam futuri quod ego Symon dominus Montisfortis, assensu et voluntate Adelidis uxoris mee et filiorum meorum Amaurici et Guidonis, statui in perpetuum reddi ecclesie Hederensi annuatim LX[a] solidos parisienses censuales apud Gomez per manum prepositi mei ibidem constituti, tali vero addita pena quod si prefati LX[a] solidi infra octabas Sancti Remigii singulis annis eidem ecclesie non reddentur idem prepositus quamdiu detinerentur singulis septimanis XX[i] solidos parisienses pro emenda redderet ecclesie Hederensi donec censum nominatum persolveret. In hujus autem census recompensatione Eva ejusdem ecclesie

abbatissa et totus monialium conventus dederunt mihi domum suam que dicitur Pomeria in perpetuum possidendam cum omnibus ad eam pertinentibus, exceptis decimis et pastura nutrimentorum suorum scilicet armentorum atque porcorum que eis libere et quiete et absque pasnagio sicut prius habuerant possidenda concedimus. Quod ut ratum et stabile permaneat presentes litteras sigilli nostri fecimus appensione muniri. Actum anno Domini M° ducentesimo septimo.

XXVII

1207.

Catalogue des actes, n° 68.

Noverint universi tam presentes quam futuri quod Nicholaus de Soliniaco et Bernardus filius ejus dederunt in elemosinam canonicis Sancti Victoris Parisiensis aput Sanctum Paulum de Alneto commorantibus medietatem decime tocius terre sue et nemoris; reliquam vero medietatem vendiderunt pro decem libris parisiensis monete. Ut autem hoc ratum valeat permanere ego Simon comes Leicestrie et dominus Montisfortis ad cujus feodum predicta decima spectabat quicquid ad meum jus pertinebat quitavi et sigilli mei impressione feci roborari. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini M° CC° VII°.

XXVIII

1208, mai.

Catalogue des actes, n° 76.

Ego Amicia comitissa Leicestrie domina Montisfortis et castri Sancti Leodegarii in Aquilina notum facio universis quod, cum inter monachos de Basenville fuisset aliquandiu litigatum super eo quod idem monachi nemus quoddam quod nemus de Basenville extirpare volebant et in terras arabiles reducere quod sine assensu et voluntate mea ipsos non posse

facere proponebam, tandem veritate comperta saniori usa consilio quicquid me habere in predicto nemore contendebam quitavi monachis prenotatis et de conviventia et assensu Simonis filii mei Montisfortis et Leicestrie comitis et Adelicie uxoris sue et filiorum suorum Amalrici et Guidonis concessi in perpetuum obtinendum libere et quiete ita quod dicti monachi si voluerint nemus illud sine omni contradictione extirpent et tam de nemore quam de terra tanquam de rebus ad ipsos omni jure spectantibus pro sua in perpetuum voluntate disponant. Quod ut perpetua stabilitate firmetur litteris annotari feci et sigilli mei impressione muniri. Actum anno gratie M° CC° VIII°, mense maii.

XXIX

1208, novembre.

Catalogue des actes, n° 78.

Ego Simon dominus de Monteforti notum facimus presentibus et futuris quod nos libere et quiete dedimus et concessimus quandam plateam quam habebamus in castro de Sparnone que fuit Roberti de Ursin fratribus militie Templi et quicquid juris in ea habebamus sine reclamatione aliqua in perpetuum possidendam pro excambio cujusdam domus que fuit Henrici Bingaldi ita quod dicti fratres libertatem illam habebunt in predicta platea quam habebant in domo Henrici memorati. Concessionem autem istam a nobis factam voluerunt et laudaverunt Aalis uxor nostra et filii nostri Amalricus scilicet, Guido et Simon. Actum anno gratie M° CC° VIII°, mense novembri.

XXX

1211.

Catalogue des actes, n° 91.

Simon comes Leicestrensis dominus Montisfortis Dei provi-

dentia Bitterrensis et Karcassonensis vicecomes universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi nos ad universitatem vestram volentes pervenire, pietatis intuitu et ob remissionem peccatorum nostrorum, dedisse et concessisse in puram et perpetuam elemosinam liberam et quietam domui Beate Marie Clarifontis et abbati et conventui canonicorum ibidem Domino servientium successoribusque predicte domus quantitatem quatuor carrucarum terre, id est quatuor centum [arpentorum], sita (*sic*) in foresta nostra de Monteforti in loco qui dicitur Corbelleti Houdeberti et Yveline cum sex viginti arpenta (*sic*) boci et terre apud dictum bocum situata in parrochia Benerus que est de depandancia dicte abbatie ac etiam totas grossas et minutas decimas dicte terre necnon juridictionem inferiorem et mediocrem in tota terra dicti loci usque ad sexaginta solidos et infra, viginti quatuor arpenta terre sita in parrochia de Thoriaco in loco qui dicitur Marerus (?), preterea unum modium bladi in molendino de Plancha apud Sanctum Arnulphum in Aquilina, decem fasciculos..... singulis annis in foresta nostra de Monteforti et de Sancto Leodegario in festo Aussumptionis virginis Marie pro decoratione dicte ecclesie de Clarofonte, totam campipartem in tota terra de Yveline que est prope Houdeberti et Rorbilleti, totas decimas grossas et minutas de Cella, unum modium frumenti in decima de Bordis. Et ut ratum sit presentem paginam sigilli nostri duximus roborandam (*sic*), coram testibus : Crispino de Rocheforti, Roberto de Orfino, Hugone de Chechiis. Hoc factum anno Domini millesimo CC° decimo primo.

XXXI

1212, 6 août. — Penne.

Catalogue des actes, n° 101.

Karissime matri et domine sue Amicie comitisse Leicestrensi domine Montisfortis Simon comes et dominus eorum-

dem Dei providentia Biterrensis et Carcassonnensis vicecomes salutem et filialem dilectionem. Sicut vestra nobilitas bene novit honestum est et laudabile tam viros religiosos quam domus eorumdem promovere et eos in temporabilibus adjuvare qui suos in spiritualibus adjuvant adjutores. Dictum est nobis quod vos concesseritis domui Bolii usuarium suum in foresta Aquiline, quod nobis est gratissimum et ratum habemus pietatis intuitu. Conservetis ipsamque domum cum possessionibus et rebus suis cutodire velitis et defensare nec sustineatis quod aliquis in toto posse vestro monachis sepedictis, dominiis vel rebus eorum inferre presumat injuriam vel gravamen. Datum apud Pennam in Aginnensi, VIII° idus augusti, anno gratie M° CC° XII°.

XXXII

1213.

Catalogue des actes, n° 107.

Universis pesentem paginam inspecturis ego Amicia comitissa Leycestrie et domina Montisfortis notum facio quod ego quitavi, divine pietatis intuitu et remissione peccatorum meorum, abbati de Becco et priori Sancti Nigasii pressuram vinee illius quam de me tenent, salva tamen justicia et censu salvo quem de illa vinea mihi debent. Quod ut ratum in posterum habeatur sigilli mei feci testimonio roborari. Actum anno gratie M° CC° XIII°.

XXXIII

1215.

Lettres d'Eudes d'Hadancourt portant mention d'un accord conclu entre Guérin du Bois, Philippe de Creches et divers autres personnages par devant Amice, comtesse de Leicester et dame de Montfort, et ledit Eudes, alors bailli de la terre de Simon de Montfort.

Original. — Bibl. nat., lat. 9223, n° 44.

Ego Odo de Hadencort universis presens scriptum inspecturis notum facio quod de discordia que erat inter Guarinum de Nemore et Stephanum de Croceio, Hurtaudum de Offergens, Matheum Le Forester, Radulfum fratrem ejus, Philipum de Creches et Helois de Ramboleto, paux (*sic*) fuit facta coram domina mea Amice Leeucestrie comitissa et domina Montisfortis et coram me tunc temporis ballivo terre domini Simonis de Monteforti tali conditione quod Guarinus de Nemore et heredes sui apud prenominatos famulos et heredes suos liberi ab omni servitio remanserunt per pacem quam Hernandus frater dicti Guarlni, Petrus de Foisnart et ego Hodo predictus composuimus; preterea predictus Philipus de Creches concessit per fidem quod hanc pacem a Sevino clerico fratre suo faceret teneri et ut istud firmius de cetero teneatur. Ego Odo de Hadencort tunc temporis ballivus terre predicti Simonis de Monteforti ad voluntatem utriusque partis presens scriptum sigilli mei munimine confirmavi. Actum anno gratie M° CC° quintodecimo.

XXXIV

[1216], 30 avril. — Paris.

Catalogue des actes, n° 145.

Symon Dei providentia dux Narbonensis, comes Tolosensis et Leycestrensis, Bitterrensis et Karcassonensis vicecomes et dominus Montisfortis universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis nos pro anima nostra et pro remissione animarum predecessorum nostrorum et anima bone memorie domini Roberti Malivicini dedisse in liberam et perpetuam elemosinam Deo et ecclesie Beati Anthonii Parisiensis et sanctimonialibus ibidem Deo servientibus centum solidos parisienses in festo sanctorum Dyonisii, Rustici et Eleuterii ab eisdem monialibus vel eorum (*sic*) certo nuncio annuatim et pacifice sine aliqua difficultate percipiendos a preposito

ejusdem ville vel quolibet alio qui redditus ejusdem ville reciperet vel a nobis vel herede nostro si forte in manu nostra preposíture redditus teneremus nos vel heres noster; preterea statuimus et precepimus observari quod, si a preposito vel a nobis vel herede nostro vel a quolibet alio tenente prepositúram predictam in dicto termino dicta pecunia non redderetur, detentor centum solidorum ultra terminum quo solvi debent pro singulis terminis ex qua terminus transierit quinque solidos parisienses dictis monialibus nomine pene reddere teneatur. Quod ut robur obtineat perpetue firmitatis presentem cartam sigilli nostri caractere fecimus roborari. Actum Parisius pridie kalendas maii.

XXXV

1220, octobre. — Anet.

Catalogue des actes, n° 176.

A. comitissa Leycestrie et domina Montisfortis universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod, cum a nobis quibusdam daretur, intelligi quod monachi de Basenvilla et homines eorumdem non deberent habere pascua in bocardo et in noa de Huan nec in aliis pascuis nostris communibus in foresta nostra Aliquine et dum inquisitionem diligentem super hoc faceremus per probos homines terre nostre, nos salutem animarum antecessorum nostrorum omnium et nostre attendentes et contentionem supradictam sedare volentes eisdem monachis et hominibus suis predicta pascua que a nobis requirebant nomine perpetue elemosine concessimus in perpetuum possidenda in locis supradictis extra omne defessum et quia homines prioris de Basenvilla debent facere corvatas in fossatis de Hodenc et in equitaturis et tornamentis sicut hominum patrie communitas, ita concedimus dicto priori et hominibus suit ut habeant communitatem sicut homines nostri de Gambes in pascuis supradictis. Et ad

majorem hujus rei confirmationem jamdictis monachis faciemus haberi litteras karissimi primogeniti nostri Almarici. Actum apud Anetum, anno Domini M° CC° XX°, mense octobri.

XXXVI

1222 (n. st.), 19 février.

Catalogue des actes, n° 183.

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod nos A. domina Montisfortis volumus et disponimus quod filia nostra Petronilla nutriatur in domo Sancti Antonii Parisiensis quoadusque duodecim etatis annum impleverit et pro victu illius recipiat eadem domus singulis annis decem libras parisiensium in terra nostra de Monteforti : postquam autem dicta Petronilla duodecimum etatis annum compleverit, si voluerit fieri monialis in eadem domo concedimus et gratum habemus et volumus atque disponimus quatinus dicte domui Sancti Antonii assignentur in puram et perpetuam elemosinam viginti libras parisiensium percipiendas singulis annis in terra nostra de Monteforti. Quod ut ratum habeatur sigilli nostri munimine roboramus. Actum anno Domini M° CC° vicesimo primo, undecimo kalendas marcii.

XXXVII

1222 (n. st.), mars.

Abandon par Gui de Montfort au prieuré de Saint-Martin-les-Champs de Paris du droit qu'il prétendait avoir en raison de la terre de la Couperie de réclamer un palefroi de 10 livres parisis chaque fois qu'un nouveau prieur ou un nouvel hôtellier serait installé à Saint-Martin.

Original. — Arch. nat., S 1343, n° 9. Scellé sur lacs de soie.

Ego Guido de Monteforti miles notum facio universis Xristi fidelibus presentes litteras inspecturis quod, cum inter me ex

una parte et viros religiosos .. priorem et conventum Sancti Martini de Campis ex altera mota esset controversia super quadam consuetudine de quodam palefrido decem librarum parisiensium quem ab eis habere debebam sicuti defunctus Symon frater meus quondam comes Montisfortis se debere habere proponebat in villa eorum de Cuperia quotienscumque novus prior in ecclesia Sancti Martini institueretur prout quidam ratione ejus consuetudinis asserebant, alii vero quotienscumque hospitalarius in domo Sancti Martini institueretur de novo cum dicta villa de Cuperia ad bailliam hospitalarii Sancti Martini pertineat, tandem habita super premissis provida deliberatione et volens conscientiam meam super his conservare illesam, de bonorum virorum consilio, quittavi in perpetuum ecclesie Sancti Martini de Campis quicquid juris dicebam me habere in prefata consuetudine et in rebus omnibus supradictis ita videlicet quod nec ego neque heredes mei super his omnibus poterimus de cetero reclamere. In cujus rei memoriam et testimonium presentes litteras feci sigilli mei munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° vicesimo primo, mense martio.

XXXVIII

1223, 2 juin. — Paris.

Catalogue des actes, n° 193.

Amalricus divina providencia dux Narbone, comes Tolose et dominus Montisfortis universis Xristi fidelibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod, cum karissima patrua nostra felicis recordationis domina Petronilla uxor nobilis viri domini Bartholomei de Roia laborans in extremis legasset in presencia ejusdem Bartholomei et fratris Radulphi capellani domus milicie Templi Parisius pro remedio et salute anime sue abbacie Joenvallis Premonstratensis ordinis in qua sua elegit sepulturam quintam partem hereditatis sue, idem dominus Bar-

tholomeus illam quintam partem taxavit et appreciavit de consensu et voluntate dicte uxoris sue per proborum virorum considerationem ad duodecim libratas redditus quas canonicis abbacie predicte gratanter assedit annuatim percipiendas, septem videlicet libras in prepositura Montiscalvuli in purificatione Beate Marie et centum solidos in redditu de Hodenc in festo omnium sanctorum, et quoniam hec elemosina movet de feodo nostro nos ad preces jamdicti Bartholomei legatum istud abbacie memorate testimonio presentium confirmamus. Quod ut robur obtineat perpetue firmitatis presentem cartam sigilli nostri munimine duximus roborandam. Actum Parisius anno Domini M° CC° vicesimo tertio, quarto nonas junii.

XXXIX

1226. — Etampes.

Catalogue des actes, n° 200.

Noverint universi presentes litteras inspecturi quod nos Almarricus comes Montisfortis et Leycestrie approbamus et laudamus elemosynam dimidii modii bladi quam bone memorie vir Theobaldus de Novavilla donavit domui de Rocha et assignavit apud Essarta Regis et assignationem illam gratam habemus et eam sigilli nostri munimine confirmamus. Actum Stampis anno Domini M° CC° XX° VI°.

XL

[Entre le 19 et le 30 avril 1226, ou bien entre le 1er et le 10 avril 1227.]

Catalogue des actes, n° 203.

Ego Amauricus dominus Montisfortis omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quod elemosinam quam bone memorie karissimus pater meus Symon nobilis dominus Montisfortis fecit ecclesie Beate Marie de Josaphat Carnotensi pro

anniversario suo in eadem ecclesia celebrando super viginti solidos parisienses ad festum sancti Remigii et in prepositura de Gambes annuatim percipiendis, monachis supradicte ecclesie quiete et libere habendam et possidendam concedo. Et ne a successoribus meis prefati monachi super eadem elemosina in posterum infestari possint aut perturbari ipsam elemosinam presentibus litteris conmendo (*sic*) et sigilli mei impressione in perpetuum confirmo. Actum anno gratie M° CC° vicesimo sexto, mense aprili.

XLI

1226, mai.

Catalogue des actes, n° 204.

Universis presentes litteras inspecturis Amauricus comes Montisfortis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum contentio verteretur inter me ex una parte et priorem et fratres Belli Loci Carnotensis super plesseio de la Lovière ex altera sopita est in hunc modum, scilicet quod ego divine pietatis et caritatis intuitu antedictum plesseium absque reclamatione mei vel heredum meorum in perpetuum dictis priori et fratribus penitus dimisi liberum et immune; pro quodam autem cervo et apro quos ego predictis priori et fratribus annuatim debebam triginta solidos carnotenses in prepositura de Espernone eisdem assignavi singulis annis in nativitate sancti Johannis Baptiste percipiendos ad anniversarium patris mei faciendum; predicti autem prior et fratres predicte domus mihi unum capellanum concesserunt qui pro me, vita mea, missam in honore Beate Marie Virginis tenebitur celebrare, post vero meum decessum pro salute anime mee et animabus patris et matris mee et omnium antecessorum meorum singulis diebus missam pro defunctis in perpetuum celebrabit. Et ut hoc ratum permaneat presenti scripto sigilli mei munimen apposui. Actum anno Domini M° CC° XX° sexto, mense maii.

XLII

1226, juillet.

Confirmation par Mathieu, seigneur de Montmorency et connétable de France, de la donation faite par son neveu Amauri, comte de Montfort et de Leicester, à l'abbaye de Saint-Antoine de Paris d'une rente annuelle de 10 livres parisis sur le port de Conflans.

ORIGINAL. — Arch. nat., H 3869[1], dossier 3. Scellé sur double queue.

Ego Matheus dominus Montismorenciaci et constabularius Francie notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod, cum carissimus nepos meus Amalricus comes Montisfortis et Leycestrie decem libras parisiensium annui redditus monialibus Sancti Anthonii Parisiensis in puram et perpetuam elemosinam contulisset in portu suo de Confluento in festo sancti Andree apostoli singulis annis recipiendas, ego de cujus feodo predicta elemosina movere dignoscitur ad petitionem A. predicti nepotis et abbatisse Sancti Anthonii Parisiensis ipsam predictam elemosinam intuitu caritatis et pietatis volui, laudavi et firmam in perpetuum esse concessi. In cujus rei memoriam et testimonium presentes litteras feci annotari et sigilli mei munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° XX° VI^to^, mense julio.

XLIII

1227, octobre.

Catalogue des actes, n° 211.

Ego Amalricus comes Montisfortis et Leicestrie notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego assensu et voluntate Beatricis uxoris mee priori Sancti Georgii de Basinvilla et monachis ibidem Deo deservientibus in perpetuam elemosinam quitavi et concessi quiete et pacifice in perpe-

tuum possidendum quicquid habebam in fossatis terre dictorum prioris et monachorum a Gueinnonvilla usque ad medietatem rivuli Alneti de Brolio qui terram meam dividit et terram ipsorum et in essartis et districtis ejusdem terre et in dicto alneto ultra predictum rivulum versus terram monachorum ita quod prior loci quicumque ibi fuerit de predictis voluntatem suam faciet et disponet; pascua vero ex utraque parte dicti rivuli communia sunt et erunt tam hominibus meis quam dictorum monachorum sicut semper esse convenerunt. Hec autem omnia supradicta ego et heredes mei firmiter tenentes erga omnes homines nostros bona fide semper tenebimur garandizare. Quod ut ratum et indiscussum permaneat presentes litteras sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo, mense octobri.

XLIV

1231, du 1er au 22 mars. — Paris.

Catalogue des actes, n° 217.

A. Montisfortis comes, Francie constabularius universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noveritis quod, cum hostalarius Sancti Martini de Campis nomine ballive sue de Cresperiis consuevisset percipere annuatim dimidium modium bladi longis retro temporibus in granchia Auberti de Andresello militis et uxoris sue apud Bettonceles, quia grave et onerosum videbatur utrique parti in dicta granchia dictum bladum percipere, de assensu et voluntate dictorum A. et I. ex una parte et dicti hostalarii ex altera de consilio bonorum inter ipsos sicut ex relatione partium cognovimus talis compositio intercessit, videlicet quod dictus hostalarius cessabit de cetero a perceptione bladi et in concambium ipsius bladi dicti A. et I. concesserunt dicto hostalario circiter quinque arpenta terre site inter Sanctum Hylarium et Bettonceles in perpetuum possidenda. Quia vero

dicta terra nos spectabat utpote in feodo nostro sita ad petitionem dictarum partium dictam compositionem tanquam dominus feudi landavimus et ad majorem confirmationem sigilli nostri munimine duximus roborandum (*sic*). Actum Parisius anno Domini M° CC° tricesimo, mense martio.

XLV

[Entre le 23 et le 30 avril 1234, ou bien entre le 1er et le 7 avril 1235. — Paris.]

Catalogue des actes, n° 223.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod nos Amauricus comes Montisfortis, Francie constabularius dedimus et concessimus in puram et perpetuam elemosinam Deo et abbatie Sancti Antonii Parisiensis Cysterciensis ordinis quadraginta libratas parisiensium annui redditus quas assignavimus eidem abbatie percipiendas in hunc modum, scilicet decem libras singulis annis in portu nostro de Conflencio in festo sancti Andree apostoli, in festo vero sancti Remigii triginta libras, decem scilicet in prepositura nostra de Sparnone, decem in prepositura nostra de Monteforti et decem in prepositura de Sancto Leodegario percipiendas similiter annuatim, ita tamen quod si castrum de Houdento ad nos devenerit nos decem libras assignatas in prepositura de Sancto Leodegario dicte abbacie assignabimus in prepositura de Houdento et decem libre assignate apud Sanctum Leodegarium ad nos et heredes nostros libere revertentur; statuimus eciam quod, si aliquem prepositum predictorum locorum solutionem supradicti redditus ultra terminos statutos differre contingerit, ad penam quinque solidorum parisiensium singulis diebus abbacie supradicte teneatur. Quod ut robur et firmitatem in perpetuum valeat obtinere presentem cartam sigilli nostri munimine abbacie sepius nominate dedimus roboratam. Actum Parisius anno Domini millesimo ducentesimc tricesimo quarto, mense aprili.

XLVI

1239, juin. — Gambais.

Catalogue des actes, n° 233.

Omnibus presentes litteras inspecturis Amauricus comes Montisfortis, Francie constabularius salutem in Domino. Noveritis quod nos ob remedium anime nostre ac progenitorum nostrorum dedimus, concessimus, damus et legamus in puram et perpetuam elemosinam Deo et domui elemosine nuper fundate in castello nostro de Monteforti centum arpenta terre cum nemore sita in loco qui dicitur Vallis Guerini taliter quod magister et fratres dicte domus possint facere terras arabiles vel detinere nemus ipsum, defendere ab omnibus gentibus et bestiis, ipsum vendere in omnibus modis sine aliqua contradictione et ad utilitatem dicte domus facere quomodo voluerint et viderint sibi expediri; volumus autem quod, si aliqui in dicto nemore inventi fuerint sciendendo, vastando, latrocinando, bestias servando, expordando, aliquid forefactum faciendo, magistro et fratribus teneantur emendare; si vero magister et fratres de dictis malefactoribus gaudere non valeant, nos et legitimi successores nostri dictos malefactores ad potestatem magistri et fratrum compellere tenemur quousque de damnis, de perditis et emendis, tales quales extiterint, in judicio nos habeamus seu habere possimus ex defensis nostris, salvis rationibus servorum nostrorum, magistro et fratribus plenarie, fuerit satisfactum. Dictam vero elemosinam et omnia ista superius nominata isti inferius nominati et omnis communis patria concesserunt et dederunt dicte elemosine, scilicet Imbertus dictus Belletaye de Meriaco, Simon de Essartonia, Rogerius de Marolio et ejus frater, Bertrandus de Mesniliis, Rodulphus Barbe et ejus frater, Germanus de Marolio, Petrus de Hongerreio et plures alii vicini totius vicinie laudaverunt et quittaverunt dicte domui et elemosine predicte ad preces nostras omnes usus, authoritates, consuetudines et

rationes quos et quas dicebant, volebant et asserebant se habere seu poterant possidere in dicta terra seu in dicto nemore et quod per se nec per alios nihil de cetero reclamabunt, sed perseverantes promiserunt et acclamaverunt et ad hec facienda et tenenda se et heredes suos, mobilia et immobilia, presentia et futura bona obligaverunt. Insuper quittamus et legamus Deo et elemosine predicte omnes et singulos census, usus, consuetudines, homagia, foragia, minagia, exitus, jurisdictiones seu actiones quos vel quas habemus seu habebamus vel habere possumus in domo, herbagio, domibus, territoriis et in omnibus pertinenciis, etiam singulos census de terra ubi elemosina est fundata. Item legamus et damus dictis elemosine et pauperibus quatuor solidos parisienses in qualibet septimana in prepositura de Monteforti ita quod illi qui dictam preposituram tenebunt de qualibet die a solutione quatuor dictorum solidorum parisiensium defecerint duodecim denarios parisienses cum quator solidis parisiensibus nomine pene magistro et fratribus reddere et solvere tenebuntur. Volumus autem et concedimus ut boves, vaccas et animalia dicte domus..... per totam silvam nostram ducant seu mittant et pascere faciant, scilicet in Laya de Monteforti, in defensu novo, in defensu de Gambesco et in cunctis aliis silvis, quas in etate quinque annorum et dimidii remanebunt, et habebunt equos vel jumenta semper extra etatem et colligere herbas pro sustentatione dictorum equorum et animalium et omne mortuum nemus per totas silvas supradictas et in cunctis aliis ad hortos, vineas, terras, nemus, mansiones claudendum et pauperes, infirmos, fratres et sorores calefaciendum possint accipere, scindere et ligare seu fagotare et ad dictam domum seu ad mansiones ejusdem possint ducere ad equos cum quadriga. Insuper volumus ut dictam domum cum capella teneant quittam et liberam et immunem ab omnibus cum pertinenciis. Preterea volumus et concedimus ut teneant et possideant omnia superius nominata libere, pacifice et quiete in manu mortua et omnia ista nos et heredes nostri seu successores contra omnes garan-

tisare tenemur et si aliquis heredum nostrorum vel successorum contradicere voluerit constituimus executorem et defensorem patrem nostrum episcopum carnotensem, ad hec facienda favente domino meo Ludovico rege Francorum. In (*sic*) cujus rei testimonium gratum et firmum permaneat presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas. Actum anno Domini M° CC° XXX° IX°, mense junio, apud Gambais.

XLVII

1239, juin.

Catalogue des actes, n° 234.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod nos Amauricus comes Montisfortis, Francie constabularius volumus et concedimus quod sanctimoniales Sancti Anthonii Parisiensis habeant singulis annis in foresta nostra Aquiline sexaginta porcos ab omni pasnagio liberos et immunes quamdiu pasnagium in foresta duraverit memorata, salvo jure servientium qui de singulis porcis unum obo(bo)lum percipiunt de consuetudine Aquilline; statuimus autem et precipimus quod predicti sexaginta porci mittantur et pascantur absque impedimento et contradictione aliqua per loca omnia supradicta foreste in quibus proprii nostri porci vel aliorum quorumcumque sint nutriri poterint sive pasci. Et ut hoc firmum et stabile permaneat presens scriptum fecimus sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense junio.

XLVIII

1239, juin. — Paris.

Catalogue des actes, n° 235.

Universis presentes litteras inspecturis Amauricus comes Montisfortis, Francie constabularius eternam in Domino salutem. Noveritis nos litteras felicis recordationis Symonis patris nostri inspexisse sub hac forma :

Symon Dei providentia dux Narbonensis[1]..... Actum Parisius pridie kalendas maii.

Nos itaque donationem istam concedimus, approbamus et volumus. Preterea nos intuitu pietatis eidem abbacie dedimus et concessimus in puram et perpetuam elemosinam sexaginta libras parisiensium annui redditus quas assignavimus percipiendas singulis annis a supradictis monialibus vel earum nunciis in hunc modum, videlicet in Pascha decem libras in prepositura nostra de Houdento, in festo vero sancti Remigii quadraginta libras, scilicet decem in dicta prepositura de Houdento et decem in prepositura de Sparnone et decem in prepositura de Monteforti et decem in prepositura de Sancto Leodegario in Aquilina, reliquas vero decem libras in portu de Confluentio in festo sancti Andree apostoli; statuimus etiam quod, si aliquem prepositum seu receptorem reddituum quos habemus in locis superius nominatis solutionem supradicti redditus ultra terminos statutos distirbure vel differre contigerit, postquam requisitus fuerit, ad penam quinque solidorum parisiensium singulis diebus quibus dictam solutionem distulerit teneatur abbatie supradicte donec de dicta pecunia fuerit plenarie satisfactum; volumus insuper et concedimus quod nos et heredes successoresque nostri in perpetuum teneamus predicta omnia prout statuta sunt superius et expresse facere firmiter et inviolabiliter observare. In cujus rei firmamentum et memoriam predictam paginam sigilli nostri munimine consignatam dedimus abbatie supradicte. Actum Parisius anno Domini M° CC° XXX° nono, mense junio.

XLIX

1239, juin. — Paris.

Catalogue des actes, n° 236.

Omnibus presentes litteras inspecturis Amauricus comes

[1] Le texte de cet acte a été publié sous le n° XXXIV.

Montisfortis et Francie constabularius salutem. Noveritis quod, cum Amicia relicta domini Gaucheri de Joigniaco karissima soror nostra de assensu et voluntate karissimi filii sui Gaucheri pro anime sue et mariti sui et suorum parentum remedio dederit ecclesie Beati Anthonii Parisiensis decem libras parisiensium annui redditus percipiendas annuatim in portu de Confluentio, nos de quibus ipsa tenet quicquid in predicto portu habet dictam elemosinam volumus, concedimus et laudamus; promittimus etiam bona fide quod nos per nos vel per alium contra elemosinam supradictam ire non attemptabimus ullo modo. Et ut hoc firmum et stabile permaneat in futurum presentes litteras ad petitionem predicte A. sororis nostre fecimus sigilli nostri munimine roborari. Actum Parisius anno Domini M° ducentesimo tricesimo nono, mense junio.

L

1239, juin.

Catalogue des actes, n° 237.

Universis presentes litteras inspecturis Amauricus comes Montisfortis, Francie constabularius eternam in Domino salutem. Notum facimus quod, cum Mauricius de Pratis miles quondam defunctus ante decessum suum dedisset in perpetuam elemosinam ecclesie Sancti Anthonii Parisiensis tresdecim sextarios bladi percipiendos annuatim in molendino de Benia, tandem Symon de Panpoois coram nobis constitutus de cujus feodo dictus Mauricius tenebat predictum molendinum elemosinam supradictam voluit, concessit et laudavit scilicet quod ecclesia memorata tresdecim dictos sextarios bladi teneat imperpetuum pacifice et quiete absque coactione aliqua vendendi vel alienandi et nos ad petitionem dicti Symonis predictas litteras fecimus sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense junio.

LI

1248, mai.

Catalogue des actes, n° 247.

Ego comes Montisfortis notum facio universis presentibus et futuris quod ego pro quitatione quadam mihi facta a priore et conventu Belli Loci Leprosorum Carnotensium de quibusdam equis qui vulgariter nuncupantur *harat* quos ipsi prior et conventus habebant in foresta mea de Aquilina et pro quitatione omnium usagiorum que ipsi in dicta foresta habebant excepta pastura armentorum sicut alii usagiarii habent in foresta supradicta dono et concedo in excambium predictorum et pro remedio anime mee et antecessorum meorum in puram et perpetuam elemosinam dictis priori et conventui XL[a] arpenta nemorum in nemoribus de Ramboleto in illa petia nemoris que vocatur *Le Taillaix de Fontel* ad essartanda et in terra arabili convertenda, a dictis priore et conventu in perpetuum habenda et pacifice possidenda ab omni consuetudine libera et quieta, ita quod in eadem terra nichil juris preter justiciam reclamabo, promittens bona fide me predicta garandizaturum priori et conventui supradictis. Quod ut ratum et firmum permaneat in futurum presentes dedi litteras dictis priori et conventui sigilli mei munimine roboratas. Auctum (*sic*) anno Domini M° CC° XL° octavo, mense maio.

LII

1248, juin.

Catalogue des actes, n° 248.

Universis presentes litteras inspecturis Johannes comes Montisfortis salutem in Domino. Noveritis nos anno Domini millesimo CC° XL° octavo mense junii vidisse et audisse litteras sigillatas sigillo bone memorie Simonis comitis Leu-

cestrensis, domini Montisfortis, quondam avi nostri sub hac forma :

Ego Simon de Monteforti notum fieri volo[1]..... Actum fuit apud Sparnonem sollempniter anno gratie M° CC° tertio.

Ego vero predictus Johannes comes Montisfortis omnia premissa sicut superius scripta sunt confirmo et sigilli mei munimine roboravi.

LIII

1248, juin.

Catalogue des actes, n° 249.

Johannes comes Montisfortis notum facimus universis quod nos inspeximus litteras bone memorie domini Almarrici carissimi patris nostri in hec verba :

Almarricus comes Montisfortis, Francie constabularius[2].....

Nos vero pro remedio anime dicti patris nostri, antecessorum et successorum nostrorum necnon pro remedio anime nostre et uxoris nostre predictam elemosynam carissimi patris nostri augmentavimus de quadraginta arpentis terre arabilis contiguis terre quam dedit eis idem pater noster; retinemus autem in predictis omnibus de consensu et voluntate predictorum abbatis et conventus omnem magnam justitiam que pertinet ad baronem et ipsi anniversarium nostrum et uxoris nostre annuatim facere tenebuntur. Et ut ista donatio robur firmitatis obtineat presentes litteras sigillo nostro fecimus confirmari. Datum anno Domini M° CC° XL° VIII°, mense junio.

[1] Cet acte, qui figure dans le Catalogue sous le n° 59, a été publié par Moutié et A. de Dion (*Cartulaire de Saint-Thomas d'Epernon*, p. 14).

[2] Cet acte est très probablement celui qui figure dans le Catalogue sous le n° 226; il a été publié par Moutié (*Cartulaire de Notre-Dame de la Roche*, p. 10).

LIV

1248, juillet.

Catalogue des actes, n° 252.

Universis presentes litteras inspecturis Johannes comes Montisfortis salutem in Domino. Cum moniales Beati Anthonii Parisiensis in nemoribus nostris, defensis et silvis de dono antecessorum nostrorum sexaginta porcos habeant in pessone immunes a pasnagio nos ob remedium anime nostre et dictorum antecessorum nostrorum de quadraginta porcis dictum numerum augmentamus eis ad pessonem sine pasnagio reddendo. In cujus rei testimonium litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo XL° octavo, mense julio.

LV

1260, mai.

Catalogue des actes, n° 257.

Ego Robertus Drocensis et Montisfortis comes et Beatrix uxor mea. Notum facimus universis presentem paginam inspecturis quod nos volentes ecclesiam Beate Marie de Clarofonte in suis beneficiis seu bonis in aliqua parte per nos [non] diminui sed potius augmentari ad petitionem et preces religiosorum virorum abbatis et conventus quantitatem quatuor quarucarum, id est quatuor centum arpenta terre in foresta nostra de Monteforti in loco qui dicitur Rorbelleti et Houdeberti cum viginti arpenta boci sita (*sic*) apud dictum locum necnon justiciam et juridictionem [in] tota terra dicti loci usque ad sexaginta solidos et infra,..... apud Montemfortem a principio et totas grossas et minutas decimas dicti loci, viginti quatuor arpenta terre in parochia de Thoriaco, unum modium bladi in molendino de Plancha apud Sanctum Arnul-

phum, duos modios frumenti in campiparte de Suncampo, duos modios frumenti in decima de Domenchevilla, unum modium frumenti in decima de Bordis, tres minas siliginis apud monasterium, totam campipartem in tota terra de Yveline, prope Houdeberti, decem fasciculos..... in foresta de Monteforti et de Sancto Leodegario, unum modium frumenti in granchia de Grossoboro (*sic*), quatuor sextarios bladi in molendino de Borlono (?), sex sextarios annone in molendino de Rosseio prope Spernonem perpetue teneant et possideant in manu mortua pacifice et quiete et promittimus bona fide quod contra non veniemus in futurum. In cujus rei memoriam, testimonium et munimen dictis religiosis presentes litteras nostras dedimus propriorum sigillorum munimine roboratas. Datum anno gratie, videlicet ab incarnatione Domini, M° CC° LX°, mense maio.

LVI

1269, décembre.

Catalogue des actes, n° 263.

Ego Robertus Drocensis et Montisfortis comes et Beatrix uxor mea notum facimus universis presentem paginam inspecturis quod nos nolentes ecclesiam Beate Marie de Clarofonte in suis beneficiis seu bonis in aliqua parte per nos diminui sed potius augmentari ad peticionem et preces religiosorum virorum .. abbatis et conventus dicti loci eisdem concedimus et volumus quantum dicti .. abbas et conventus viginti arpenta bosci sita in Bounarche (?) que deffunctus Theobaldus dominus de Alneolo quomdam armiger legavit dictis religiosis in sua ultima voluntate perpetuo teneant et possideant in manu mortua passifice (*sic*) et quiete et promittimus bona fide quod contra non veniemus in futurum. In cujus rei memoriam, testimonium et munimen dictis religiosis presentes litteras nostras dedimus propriorum sigillorum nostrorum munimine

roboratas. Datum anno gratie, anno videlicet ab incarnatione Domini, millesimo ducentesimo sexagesimo nono, mense decembri.

LVII

1270 (n. st.), février.

Catalogue des actes, n° 265.

A tous ceux qui ces présentes verront Robert cuens de Dreux et Montfort et Béatrix sa femme salut en Notre Seigneur. Nous faisons assavoir que nous avons donné et octroyé, donnons et octroyons pour le remede de nos ames et de nos antécesseurs doresenavant et a toujours mais sans contredit de nous et de nos héritiers a la maison Dieu de Montfort tout le mort bois de notre foretz verd et sec a couper a serpe et coignée, hérables, saulx, marsaulx, charme, genestres, épines verde et seiche et le tramble, tout le bois sec et chaut en quelque lieu que le peut trouver et avoir et le peuvent mener a chevaux et charette ou une broüette a porter au dos pour chauffer les pauvres de l'hotel Dieu et pour chauffer le bain aux pauvres accouchées et levées et ardoir ensi celle maison ou es appartenances et peuvent clorre leurs maisons et futurs biens. Et en tesmoing de ceste chose et que ce soit tenu ferme et stable nous et Béatrix notre femme le consentent et avons donné a la maison Dieu et aux pauvres lettres seellées de nos seaux. Ce fut fait en l'an de l'incarnation de Notre Sire *1269* février.

LVIII

Entre le 13 et le 30 avril 1270, ou bien entre le 1er et le 4 avril 1271. — Orléans.

Catalogue des actes, n° 266.

Universis presentes litteras inspecturis Robertus Drocarum et Montisfortis comes salutem in Domino. Cum Johannes

felicis recordationis Montisfortis quondam comes pater nobilis domine Beatricis uxoris nostre donasset et concessisset pro remedio anime sue et antecessorum suorum in puram et perpetuam elemosinam priori et conventui leprosorum carnotensium quadraginta arpenta nemorum in nemoribus quondam suis de Ramboleto in illa petia nemoris que vocatur *Le Taillex de Fontel* ad exartanda et in terram arabilem redigenda in perpetuum habenda et possidenda pacifice ab omni consuetudine libera et quieta pro quitatione sive excambio quorumdam equorum qui vulgariter *huraz* appellantur quos ipsi prior et conventus habebant in foresta de Aquilina et pro quitatione usagiorum que in dicta foresta habebant excepta pastura armentorum sicut alii usuagiarii in eadem foresta habent prout in litteris predicti Johannis super hoc confectis plenius continetur. Nos predictus Robertus et Beatrix uxor nostra Drocarum et Montisfortis comitissa nostre salutis memores eisdem priori et conventui volentes gratiam facere pleniorem, donationem et concessionem predictas confirmantes, pro salute animarum nostrarum ipsis priori et conventui damus et concedimus ut ipsi predicta quadraginta arpenta nemorum in nemus sive in terram arabilem prout eis placuerit in perpetuum teneant et possideant et quod non possint a nobis vel heredibus vel successoribus nostris compelli dicta quadraginta arpenta nemorum exartare sive ad culturam redigere nisi velint; damus etiam eisdem priori et conventui et concedimus ut ipsi dicta quadraginta arpenta nemorum possint vendere et alienare quando voluerint et exinde suam omnimodam facere voluntatem salva in omnibus nostra justitia nobis et successoribus nostris in quadraginta arpentis predictis; promittimus autem bona fide quod contra hujusmodi concessiones non veniemus aliquo jure sive causa aliqua nec attentabimus venire; imo promittimus bona fide donationem et concessionem predictas eisdem priori et conventui..... Actum Aureliani anno Domini M° CC° LXX°, mense aprili.

LIX

1279, 26 juillet.

Catalogue des actes, nº 273.

A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront Béatrix fame de tres noble home nostre tres chier seigneur Robert conte de Dreues et de Montfort salu. Sachent tuit que nous avons ferm et estable le compromis que nostre tres chier seigneur devant dit a fet en onnorable home religieus et honeste l'abé de Saint-Denis-en-France de la cause ou des causes qui meuvent ou entendent a mouvoir [du fait de] religieus homes le prieur et le convent de Saint-Martin-des-Chans de Paris contre [nostre tres chier seign]eur devant dit en la ville et ou terroer de Bonnelle et prometons en bone foi sur l'obligement de touz noz biens que nous tendrons fermement a touz jourz sanz venir encontre ce que ledit abbés de Saint-Denis fera et ordenera dou compromis desus dit sait pour nous ou contre nous. Et que ce soit ferm et estable nous avons seellé ces présentes letres [de nostre] seel. Données en l'an de grace mil deus cenz soissante et disennes ou mois de juingnet lendemain de feste saint Jaque et saint Cristofle.

LX

[Entre le 14 novembre 1282 et le 9 mars 1312[1].]

Sentence rendue par la cour royale prononçant que, contrairement aux prétentions de l'abbaye de Saint-Denis, Béatrice, comtesse de Dreux et de Montfort, pouvait saisir le blé que ses hommes de Houjarray portaient à un autre moulin que le moulin du Roi.

[1] Cet acte a sans doute été donné par Philippe III ou Philippe IV, entre la mort de Robert de Dreux (14 novembre 1282) et celle de Béatrice de Montfort (9 mars 1312).

Cop. de l'époque. — Arch. nat., S 2350, n° 16.

Ph. Dei gratia Francorem rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod, cum inter dilectam et fidelem nostram Beatricem Montisfortis et Drocarum comitissam ex parte una et fidelem nostrum .. abbatem Sancti Dyonisii in Francia et conventum ejusdem loci ex altera in nostra curia controversia verteretur super eo videlicet quod dicti .. abbas et conventus dicebant se fuisse et esse in saisina omnimode justicie alte et basse in feudis, retrofeudis et terris moventibus ab ipsis in villa de Hougarroy et pertinenciis ejusdem et quod gentes dicte comitisse in ipsa villa, feudis seu retrofeudis seu terris moventibus ab ipsis nomine ipsius comitisse quamdam saccam bladi justiciando ceperant que per quandam feminam portabatur turbando et impediendo saisinam ipsorum in justicia supradicta in qua dicebant se esse tempore dicte captionis quare petebant predictam turbationem et impedimentum per nos amoveri, dictam quoque .. comitissam compelli ad emendandum eisdem, dicta comitissa ex adverso dicente et ad sui defensionem proponente se fuisse et esse in saisina manutenendi omnes cubantes et levantes in feudis et retrofeudis suis apud Hougarray tanquam banerios suos ad molendinum suum quod vulgariter molendinum Regis appellatur capiendique blada eorum tanquam sibi forefacta quando et quotiens portabantur molere ad aliud molendinum quam ad molendinum quod Regis dicitur supradictum et quod dictam saccam bladi ceperant gentes sue tanquam forefactam ratione banerie supradicte quia dicta sacca erat cujusdam banerii sui cubantis et levantis in feudis et retrofeudis ipsius comitisse apud Hougarray quam quedam femina portabat molere ad aliud molendinum quam ipsius comitisse supradictum, quare petebat quod per nos in dicta saisina teneretur et quod saisina dicte sacce bladi capte per gentes suas tanquam forefacte sibi pacifice remaneret non obstantibus propositis ex adverso, tandem auditis rationibus hinc inde propositis visaque diligenter

inquesta super hiis de mandato nostro facta, visa etiam quadam carta ex parte ipsorum abbatis et conventus ad confortandum saisinam in qua dicebant se fuisse et esse in modum probationis exhibita, pronunciatum fuit per nostre curie judicium dictam comitissam debere remanere in saisina predicta banerie supradicte et dictam saccam bladi per gentes suas captam ratione dicte banerie sibi tanquam forefactam remanere salvo jure proprietatis religionis antedicte.

LXI

1295 (n. st.), février.

Catalogue des actes, nº 278.

Universis presentes litteras inspecturis Beatrix comitissa Drocarum et Montisfortis salutem in Domino. Notum facimus universis quod, cum religiosi viri prior et monachi prioratus Sancti Martini sub Berthoudicuria ordinis Majoris Monasterii Turonensis nomine sui prioratus predicti teneant et possideant ex conquistu suo sive per elemosinam sibi factam sive alio [modo] quoddam manerium quod vocatur manerium de Ribour cum omnibus terris tam cultis quam incultis et nemoribus ac rebus aliis ad dictum manerium spectantibus sint in nostris feodis, nos hujusmodi conquestum qualitercumque factum ab ipsis religiosis de dictis rebus laudamus, volumus, concedimus et confirmamus predictum manerium cum dictis terris, nemoribus et aliis pertinenciis suis quibuscumque prout sint terminis possidentur eisdem religiosis, prioratui predicto admortizamus et admortizata esse volumus penitus in futurum et quidquid juris, proprietatis, dominii, feodi seu retrofeodi aut alterius juris cujuscumque in dictis rebus admortizatis habebamus aut habere debebamus, nihil juris nobis vel successoribus nostris retinentes in eisdem, predictis religiosis et eorum prioratui predicto quitamus et ea omnia admortizata a nobis ut dictum est ex nunc in ipsos religiosos absque ullo retentu in eisdem transferimus per tradicionem

presencium litterarum, volentes et concedentes quod dicti religiosi nomine suo, prioratus sui predicti dictas res admortizatas ut dictum est teneant, habeant, possideant libere, pacifice et quiete in manu mortua in futurum et promittimus bona fide pro nobis et heredibus et successoribus nostris quod premissa fideliter observabimus et contra hec de cetero nullatenus veniemus, imo omnia predicta admortizata et dictam admortizationem a nobis factam dictis religiosis garandizabimus in perpetuum contra omnes, pro quibus premissis tenendis et complendis nos, heredes nostros et successores eisdem religiosis et eorum prioratui efficaciter obligamus et pro premissis a nobis sic factis confitemur nos a dictis religiosis centum libras parisiensium in numerata nobis pecunia jugaliter recepisse de quibus tenemus nos plenarie pro pagatis. In cujus rei testimonium, perpetuam memoriam et munimen presentes litteras dictis religiosis dedimus sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini M° CC° nonagesimo quarto, mense februario.

LXII

1303 (n. st.), février.

Catalogue des actes, n° 281.

Nous Béatrix contesse de Dreux et de Montfort faisons scavoir a tous que nous avons donné et donnons pour Dieu et en perpétuelle aumosne a la prieure et au couvent de Haultebruière douze livres de Paris de rente chacun an et tousjours pour faire l'anniversaire notre cher seigneur au jour qu'il trespassa chacun an et tousjours mais et le notre aussy au jour qu'il adviendra lesquieux douze livres de rente nous leur octroyons, donnons et assurons sur notre prévosté de Montfort a payer chacun an au jour de la Toussaint par celuy qui tiendra ladite prévosté a ladite prieure ou a son commendement et volans que tant comme ils seront venir puis ledit jour contre la volonté de ladite prieure que le pré-

vost qui leur sera deffaillant dou payement encoure chacun jour en deux sols de peine a avoir et recevoir ladite prieure sans ce que pour celle peine leur soit rien rebattu desdites douze livres et voulons et ordonnons que lesdites douze livres soient disperciées par la main de la prieure ou la segrétaire aux nonains de céans bien et léalment le jour que l'on fera céans notre anniversaire chacun ans sans faute et a ce fermement tenir et garder a tousjours nous obligeons nous et nos hoirs, tous nos biens et les biens de nos hoirs espécialement tous les biens de ladite prévoté. Et pour seureté et en confirmation et en tesmoin des choses y contenues nous leur avons donné cettes présentes lettres seellées de notre seel qui furent faittes et seelées l'an de grace mil trois cent et deux, au mois de février.

LXIII

1304, 1er avril. — Paris.

Sentence de Philippe, roi de France, portant que la justice d'Epernon doit appartenir à la comtesse de Montfort.

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 204.

Philippe par la grace de Dieu roy de France a touz ceus qui ces lettres verront salut. Sachent tuit que comme a la requeste et instance de nostre amée et féal Béatrix contesse de Dreus et de Montfort complaignant et requérant a nostre chiere dame et mere Marie par la grace de Dieu roine de France que elle li feist oster l'empeschement que ses genz de Nogent li metoient en la ville d'Espernon et es appartenances et en la chevalerie de ce lieu en justiciant et voulant justicier es ditz lieus pour cause de ressort en cas de deffaut de droit de des mauvès jugement, lesquieus lieus ladite contesse disoit estre tenuz de li sanz moïan et a li pour raison de son chastel de Montfort appartenir es cas dessus diz, informacion ait esté faite du commandement de ladite roine a délivrer la cognoissance es cas dessus diz pour tant seulement que nous genz li

fesoient entendre et trouvé par ladite information les cas dessus diz et la cognoissance d'iceus par raison dudit chastel de Montfort appartenir a ladite contesse et li ait retardé ladite roine a délivrer la cognoissance es cas dessus diz pour tant seulement que nous genz li fesoient entendre que avant que la terre de Nogent li feust baillée en douaire nouz genz de Nogent estoient en saisine de justicier es diz lieus es cas dessus diz si comme il appert par les lettres de la dite roine faites sur ce que nous avons veues; nous considérant les choses dessus dites, la cognoissance desdites choses en la ville dessus dite es appartenances et en la chevalerie d'icelle délivrons a plain a la contesse et le ressort et tout d'icels nous metons et renvoions a mestre en la fourme et en la maniere que nous y avions mis et renvoié le chastel et la chevalerie de Montfort. En tesmoing de laquele chose nous avons fet ces lettres de nostre seel sauf le droit d'autrui. Donné a Lorriz en Gastinais le mercredi apres Pasques l'an de grace *1304*.

LXIV[1]

1309, 10 août. — Planet.

Catalogue des actes, n° 282.

Béatrix contesse de Dreues et de Montfort a ses amez chanoines de sa chapelle de Gamaches salut a (*sic, corr.* en) Nostre Seigneur. Comme Jehan notre fils cucus (*sic, corr.* cuens) de Dreues voit ayt mandé par son baillif que vous rendissiez au chanoines de Seclin j chef que l'on vous apporta de la guerre de Flandres que il dient estre de saint Piat et vous accusez vers eux par nous et par ly en demandant nous lettres ouvertes sur ce et notre fils dit que par luy ne tenez ne par luy n'avez ne par son commandement pourquoy il ne veut

[1] Bien que cet acte ait déjà été publié dans Du Plessis, *Assertion de l'épiscopat de saint Piat*, p. 125, j'ai cru devoir le faire figurer de nouveau ici, à cause de la rareté de cet ouvrage.

donner lettres ouvertes, nous vous mandons et volons que vous ledit chef leur rendez se il vous peussent informer que il appartaigne a leur église car nous ne voulons mie retenir l'autruy chose et péril y peut avoir et a nous et a vous de saucaux (*sic*) et nostre filz mesmes si accorde. Dex soit garde de vous. Faict a Planoy l'an de grace MCCCIX, le jour Saint Lorent.

LXV

1310, 1er septembre.

Catalogue des actes, nº 283.

A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront Béatriz contesse de Dreues et de Montfort salut. Comme Phelippe de Saint Yon dit dou Marais ait vendu au Dieu et au chapitre de Nostre Dame de Paris les choses qui ci desouz s'ensuient, c'est assavoir une messon, quatre arpens que jardin que terre que faucez et un arpent de pré tout appartenans a icile messon que l'on apele La Foletut assise ou marais, derechef trois arpens de vingne assis en la ville dou Marays, derechief deus arpens de pré assis entre le val et le marays qui furent mestre Phelippe le Barc; nous devant dite Béatriz voulons et otroions que le devant dit Dieu et le chapitre tenignent pesiblement a touz jours totes les choses desus dites sans ce que nous ne nos hoirs les puisson contraindre de metre hors de lour main, retenu a nous et a nos hoiers es devant diz leus toute justice et toute seingnourie et toute souverainneté par resson de nous et de notre chatiau de Rochefort excepté tant seulement tele justice comme ledit Phelippe i avoit et comme les autres vavasours ont en la chatelerie de Rochefort et sauve toute la droiture a touz nos subjez que il puent avoier es devant diz leus et nous Béatriz desus dite voulons et otroions la chose en la maniere desus dite tenir fermement et loiaument de nous et de nos hoiers et de touz cil qui cause aroient de nous tant comme a nous en appartient. Et que ce

soit ferm et estable nous devant dite Béatriz avons fet seeler ces présentes lettres de nostre seel qui furent faites l'an de grace mil CCC et dis, le jour feste saint Gile primier jour de septembre.

LXVI

1313, 4 septembre. — Paris.

Lettres de Philippe, roi de France, à sa mère Marie lui mandant de laisser le prieur d'Epernon se rendre à la cour de Nogent s'il peut lui prouver qu'il est du ressort de cette cour.

Cop. — xviii[e] s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 204.

Philippus Dei gratia Francorum rex carissime matri et domine nostre M. Dei gratia regine Francie vel ejus locum tenenti salutem. Ex conquestione prioris de Espernone nuper accepimus quod, cum ipse prior pro se, prioratu suo et subditis ejusdem ad sedem et curiam castri nostri de Nogento et non alibi ressortiri et per justiciarios dicte sedis et non alios gardiari consueverit et in hujus possessione sit et fuerit ab antico vosque quandiu dictum castrum tenueritis fueritis et antea nos et predecessores nostri fuerimus in possessione exercendi ressortum et gardam hujus per dictos justiciarios et non alios prout dicet, nichilominus dilecte et fedeles nostre ducissa Britannie, comitissa Montisfortis et comitissa de Alba Merula dictos priorem, prioratum et subditos ejusdem in casibus ressorti et gardie ad sedem et curiam vestram de Medonta in ipsorum prejudicium et gravamen nituntur trahere vosque ipsos ad hoc nitimini cohercere pretextu quarumdam litterarum quibus comitatum Montisfortis cum ejus pertinenciis infra quas dicti prioratus ejus subditi fore sciuntur in et sub ressorto de Medonta dicimus posuisse cumque deliberato super hoc consilio duxerimus ordinandum quod dictus prior cum suo prioratu et subditus ejusdem ad locum et sedem quibus ab antiquo in ressorti et gardi casibus justiciarii consueverint quo ad hujus ressortum et gardiam in statu pristino

remittantur; vobis idcirco mandamus quatinus, si dictus prior pro se, suo prioratu et ejus subditis fecerit vobis fidem quod ipsi ad sedem et curiam de Nogento ressortiri et per eam gardiari consueverint sicut predicitur, quod ad hoc ipsos ad ipsam sedem et curiam plenarie remittatis in et sub ipsius hujus ressorto et gardia reversuros nec eos deinceps super hiis ad dictam curiam vestram de Medonta vel alibi extra curia de Nogento quomodolibet evocetis vel trahi permittatis non obstantibus predictis litteris aut aliis quibuslibet in contrarium impetratis. Datum Parisius die *4* septembris anno Domini *1313*.

LXVII

1313, 3 octobre.

Sentence rendue par Marie, reine de France, à la suite d'une contestation survenue au sujet de la justice entre son bailli de Mantes et le bailli de Montfort, procureur d'Yolande, duchesse de Bretagne et comtesse de Montfort.

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 201.

Marie par la grace de Dieu roine de France a touz ceus qui ces présentes lettres verront salut. Comme le baillif de Montfort procureur de notre chiere et amée cousine la duchesse de Bretaigne nous requiist en nom de ladite duchesse avoir la court et la cognoissance pour raison du chastel de Montfort de plusieurs cas et articles ci dessous nommez desquieus nostre baillif de Mante metoit empeschement en disant que a lui en son siége de Mante appartenoit la court et la cognoissance d'iceus et que illeuques devoit demourer, sachent touz que nous sus lesdiz cas et articles avons veu et regardé en consueil et délibération par notre noble consueil en la maniere qui ensuit. Premierement le prieur d'Epernon procureur de Meremoustier se douloit et requéroit que comme il eust été anciennement pour lui et pour l'église d'Epernon en saisine d'estre gardez par le siége du chastel de Nogent et par le

prévost d'icelui toutesfoiz que les cas si estoient eschoiz et contrainz fust d'aler a Mante et d'estre gardé par le siége de Mante ou grief et préjudice de lui et de s'église et ou grant domage et ledit prieur nous eust requis plusieurs foiz que par le siége de Nogent feust gardé et tenu en sa saisine d'estre gardé par le prévost de Nogent et le devant dit procureur a ladite duchesse proposant au contraire que les gens a la contesse d'Aubemalle du chastel d'Espernon estoient en saisine que toutes fois que ledit prieur en non de s'église se vouloit douloir de la gent a ladite contesse d'Aubemalle de griés et d'autres choses que il li eussent fez a lui ou a ses hommes que il estoit traitiez au siége de Mante et illeuques devoit demourer, pourquoi requéroit le procureur de ladite duchesse que comme ladite contesse d'Aubemalle feust en la foy de ladite duchesse du chastel d'Espernon et se ne satisfist devant li a Montfort que aussi comme ladite duchesse se ressortissoit a Mante devoit demourer ladite contesse au siége de Mante et ledit prieur si disoit que se traitié avoit esté a Mante ce avoit esté depuis ceu que une grace qui donnée fu du roy notre sire a ladite duchesse que la contesse d'Aubemalle qui a ce temps se resortissoit a Nogent se ressortissist a Montfort et de Montfort a Mante aussinc comme ledit chastel de Montfort fesoit et que de ce avoit bien fet touzjourz ledit prieur retenue que il ne li feist préjudice et que requis nous avoit d'estre gardez en sa saisine par le chastel de Nogent, de quoi nous feumes bien recordant que commandement avions fet audit prieur que seurement il a last son ressortir a Mante sanz ce que il li feist aucun préjudice et que le plus toust que nous pourrions avoir délibération de parler au roy nous saurions qu'estoit la volenté du roy dudit ressort et ce nous li ferions droit, tout ouï ce qui proposé estoit d'une part et d'autre, veu les lettres le roy a nous envoiées sur ceu et la grace que le roy avoit donnée a ladite duchesse du devant dit ressort d'Espernon, dit fu et par arrest que de la saisine dont ladite duchesse se vouloit aidier contre ledit prieur afin que

il demourast au ressort de Mante, depuis ladite grace donnée par le roy ladite duchesse de ci en avant ne s'en pourra plus aidier envers ledit prieur, mais se ladite duchesse veust monstrer ledit prieur appelé que anciennement ledit prieur se ressortissist a Mante et le y sera receue et aussi se ledit prieur veust moustrer que anciennement il se ressortissist au chastel de Montfort il y sera receuz et sus ceu les enquestes faites droit se fera. Item le procureur de ladite duchesse requéroit a nous la court et la cognoissance d'une demande que ledit prieur d'Espernon fesoit au baillif de la contesse d'Aubemalle de ceu que il disait que comme il, s'église et ses hommes feussent en l'espécial garde de nous et en saisine d'estre gardez par nous et en sa terre feust venuz ledit baillif d'Espernon, eust pris un homme pour le fet d'une occision et icelui pendu et trainié sanz loi et sanz jugement ou grief dudit prieur et de s'esglise, que ceste cogneissance luy devoit appartenir et devant li devoit aler ledit prieur et ce requerre mesmement que ledit prieur maintaigne que ledit homme fu pris en la terre dudit prieur pour soupeçon de murtre, de quoi la cognoissance de ceu li demourast, que le cas dessus dit estoit occision et que débat en estoit entre ledit prieur et ladite contesse, de quoi la cognoissance en appartenoit a ladite contesse d'Aubemale et nostre dit baillif proposoit et disoit afin que la cognoissance de ceu li demeurast que le cas dessus dit était occision et que débat en estoit entre ledit prieur et ladite contesse, a scavoir se ledit cas estoit occision on murtre et que dudit débat pour la reson dudit prieur lequel est en notre espécial garde la cognoissance en appartenoit a notre dit baillif, a savoir se le fet estoit occision ou murtre et disoit notre dit baillif que enqueste s'en estoit faite, savoir se le cas estoit occision ou murtre du constentement dudit prieur et du baillif a ladite contesse, par quoi disoit notre dit baillif que parmi ladite enqueste l'en puet venoir clerement a savoir se le fet est occision ou murtre, tout ouï ce qui proposé estoit d'une part et d'autre dit fu et par

arrest que ladite enqueste sera ouverte et se jugera a fin deue. Item le procureur de ladite duchesse nous requéroit la cour et la cognoissance du prévost d'Espernon d'une demande que le charron du bourc Saint Thomas fesoit audit prévost devant notre dit baillif de ce que il avoit prins et emporté les houstices dudit charron, ce que il ne pouet ne ne devoit, et requéroit a notre dit baillif que par lui li fussent délivrez et disoit ledit procureur a la duchesse que ledit charron estoit franche personne et que devant le baillif a ladite contesse ou devant doudit prévost avoit requis la délivrance de ses hosticez et que accepté les avoit a juges et entré en procès pour prendre droit devant eus.... la cognoissance en devoit estre rendue a ladite duchesse comme ladite contesse par reson de son chastel d'Espernon se ressortissist a Montfort et nostre baillif proposoit et disoit afin que la cognoissance de celi en deust demourer que ledit charron estoit hoste couchant et levant audit prieur, lequel prieur estoit en nostre garde espécial lui et ses hommes et en saisine d'estre gardé par nous et que toutes foiz que empeschement lui estoit mis a luy ou a ses hommes par nous estre ostéz et si disoit nostre dit baillif que ledit prieur s'estoit adjoint en procès avec ledit charron son homme afin que la franchise que ses hommes avoient par nous leur pouist estre gardée; tout ouï ce qui proposé s'estoit d'une part et d'autre, dit fu et par arrest que se ledit bailli a la contesse ou son prévost pouvoient prouver que ledit charron en tant comme il est franche personne eust requis devant iceus ses hostices et lui mis en propcès pour prendre devant eus que la cognoissance leur en demourra pourtant comme audit charron touche et se il ne le pouent prouver la court et la cognoissance en demourra par devers nostre dit baillif pour tant que ledit prieur qui en nostre garde est s'est adjoint avecques ledit charron. Lesquelles choses dessus dites nous certifions par nos lettres seellées de notre propre seel. Données l'an de grace 1313, le mercredi avant la feste saint Denis.

LXVIII

1315, 15 novembre

Sentence rendue par Marie, reine de France, à la suite de plusieurs contestations intervenues au sujet de la justice devant son bailli de Mantes, entre le prieur de Saint-Thomas d'Epernon et les baillis de la comtesse d'Aumale et de la comtesse de Montfort.

Cop. — xviiie s., Bibl. nat., lat. 5441, t. II, p. 204.

Marie par la grace de Dieu roine de France a touz ceus qui ces présentes lettres verront salut. Comme plet feust meu devant notre baillif de Mante entre le prieur de Saint Thomas d'Epernon d'une part et le baillif de notre amée la contesse d'Aubemalle en la juridiction d'Espernon et le baillif de notre amée la contesse de Montfort pour tant comme a chacun d'eus touchoit ou pouet touchier d'autre part sur ceu que ledit prieur disoit et maintenoit que il, son prieuré, touz les biens, les sougiéz et les habitans de son dit prieuré estoient et sunt en saisine d'estre tenuz, gardéz et deffenduz par les justiciers du siége de Nogent et les justiciers dudit siége en saisine de les garder et deffendre dès le temps du roy nostre sire et depuis ce que la terre de Mante et de Nogent estoit venue en notre main et que toutes foiz que aucun cries estoient fez audit prieur, aus sougiéz et aus habitanz de son dit prieuré des genz des dessus dites contesses ou d'autres ledit prieur, lesdits sougiéz et lesdits justiciers estoient gardéz et les cries ostéz et d'iceus fesoient droit et jusques a tant que ladite contesse de Montfort enpétra devers le roy une lettre contenant la fourme qui ensuit :

Philippe par la grace de Dieu roy de France[1]..... Donné a Lorriz en Gastinais le mercredi apres Pasques l'an de grace *1304*.

[1] Cet acte a été publié sous le no LXIII.

Et lesdiz bailliz desdites contesses pour tant comme a chacun d'eus touchoit ou pouet touchier disoient et maintenoient que ledit prieur, son prieuré, les biens ses sugiéz et les habitanz de son dit prieuré au siége de Mante devoient ressortir et par les justiciers dudit siége devoient gardéz et demenéz et faire droit d'iceus mesmement comme le roy nostre sire eust voulu mettre le ressort d'Espernon a Mante aussinc comme il y avoit mis le ressort de Montfort par les lettres que données avoit sur ceu qui dessus sont dites et depuis tout ceu ledit prieur eust empetré unes lettres du roy au contraire contenant la fourme qui ensuit :

Philippus Dei gratia Francorum rex[1]..... Datum Parisius die *4* septembris anno Domini *1313*.

Sur lesquieus débas devant diz meus entre lesdites parties fez contraires furent bailléz par escript d'une part et d'autre et tant procéderent devant nostre dit baillif que les et dessus diz bailliz desdites contesses se délessierent de leurs fez et ne voudrent plus aler avant sur iceus aincois ala leur avant sur le fet dudit prieur, tesmoinz traiz et amenéz de la partie dudit prieur sur le bien fet, juréz et examinéz la cause mise par devers nous, veu le procès et la déposition des tesmoins dudit prieur, veu les lettres empetrées de ladite contesse de Montfort et celles empetrées dudit prieur au contraire desquelles les teneurs sont ci dessus dites, eu conseil et délibération sur ce, dit fu et par arrest que ledit prieur, son prieuré, les biens, les sougiéz et les habitans de son dit prieuré par les justiciers du siège de Nogent seront tenuz, gardéz et deffenduz de touz cries et de empeschemens qui oposéz leur seront de quelconques personnes et desquieus il se voudront ou douloir voudront et renvoions iceus audit siége par reson de garde. Item comme plet fust meuz devant nostre baillif de Mante entre le prieur d'Epernon procureur de Maremoustier d'une part et le baillif de nostre amée la contesse

[1] Cet acte a été publié sous le nº LXVI.

d'Aubemalle en la ville d'Espernon d'autre sur ce que ledit prieur disoit et maintenoit que le baillif de la contesse ou la justice dudit prieur avoit pris et trait par devers soy Guérin Pinguernel qui tué avoit Philippes Daudin par chaude meslée commenciée entre eus, ce que ledit baillif ne pouet ne ne devet ou grief et préjudice de la juridiction dudit prieur, car il disoit que par la manière du fet le fet estait occision duquel la cognoissance li en appartenoit et nommée murtre et ledit baillif si disoit que le fet étoit murtre et nommée occision et par ce disoit que par devers li en devoit demourer la cognoissance et sur ce lesdites parties s'estoient assenti que nostre dit baillif en enqueist et seust la vérité et la manière du fet parmi les intenditz bailléz desdites parties et que sur ce leur feist droit la cause mise par devers nous, veu les enquestes d'une partie et d'autre, en conseil et délibération sur icelles, dit fust par arrest que le fet d'entre les dessus diz Pinguernel et Philippot Daudin fu et estoit occision et nommée murtre et que il appartenoit audit prieur. En tesmoing de laquelle chose nous avons fet sceller ces lettres de nostre propre seel. Données ou mois de novembre l'an de grace *1315*, le samedi apres la feste saint Martin d'yver.

LXIX[1]

1317, 27 mai. — Paris.

Catalogue des actes, n° 284.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront Yolland duchesse de Bretaigne, comtesse de Montfort et Jehanne comtesse de Roussy sœurs salut. Saichent tuit que nous, o l'adviz et délibération de noz amis et de nostre conseil, avons entre nous devysé et party les choses qui descenduz nous estoient en la comté de Montfort et es appartenances de

[1] Les deux copies du XVIII[e] siècle que nous avons de cet acte sont très peu satisfaisantes au point de vue des noms de lieu.

nostre chere dame et mere madame Béatrix jadis comtesse de Dreux et de Montfort en la forme qui s'ensuit :

C'est asscavoir que nouz Yolland comme sœur aisnée avons et emportons par partaige le chastel de Montfort ainsi comme il se comporte par ses clostures, hommage, le ressort et la souverainneté d'icelle partie et portion comme nostre dite sœur comtesse de Roussy emporte de la succession de nostre dite dame et mere en ladite comté et es appartenances. Et pour nostre portion du demeurant nous Yolland emporterons et emportons les choses qui ensuyvent, c'est asscavoir la prévosté et la ville de Montfort et tout ce qui appartient et peuet appartenir excepté ce qui est baillé a nostre chere sœur la comtesse de Roussy dessus dicte par partage si comme il est déclaré en la partie cy dessus. De rechef nous Yolland dessus dite emporterons et emportons la ville, la prévosté, le chastel et la chastellenie de Saint-Liger et tout ce qui appartient et peut appartenir excepté ce qui est baillé a nostre dicte sœur par partage si comme il est déclaré en la partie cy dessoubz. De rechef nous Yolland dessus dite emporterons et emportons le manoir du Plannay et toutes les pourprises et les appartenances; de rechef la prévosté de Mairay et tout ce qui appartient et peut appartenir; de rechef tous les cens de Sainct-Liger qui sont deubz hors la prévosté excepté les cens de la Haulterive et des Féaulx que nostre dite sœur emporte. De rechef nous Yolland dessus dite emporterons et emportons les cens de Vegres, les préz de Mairay, les avenes et les gellines de Hougerroy, et la granche et les champarz de Mairay, les avenes et les gelines des rentes de Mairay et de Galliuiz, les avenes et les rentes de Sainct-Liger, les avenes de Garentieres, les moulins de Plannay et Larchier et l'estang de Montfort et l'estang de la voie qui va de Montfort à Sainct-Liger, l'estang a Larcher séant soubz Sainct-Liger, les deux estangs de desoubz le moullin de Plannay, la moitié des préz d'entre Sainct-Liger et Plannay et le moullin du guéz Porcherets. De rechef nous Yolland dessus dite emporterons et

emportons tous les bois et forestz cy après nomméz et advisêz, c'est asscavoir : la Tasse, Maulevant, Soysaye, Les Jarriers au Hoemont, les Jarriouz que nostre dite dame et mere tenoit, toute la haie de Montfort, toute la Serqueuze, les Bourz aux Fourniers, toutes les coustures dessus dites, les Mesnulz jusques au bourg Barbe, Maupertuiz, tous les aultres bois entierement et tout le Treple (?) jusques au Villepert, le Fay de Plannay, Vauguyon, tout le Bufaye si comme il se comporte en long et en lay avecque Maubreuil et la Tasse derrière le Courtil de Maquignaude, les grandz coustumes, les plains Vaulx si comme les bois dessus dits se comportent, toutes les appartenances; de rechef les plains Vaulx, quatre vingtz seize arpens de bois au lieu ou l'on dit les Greffes au plus pres de noz aultres bois; de rechef le septiesme des drois de Sainct Benoit, le septiesme des fortages de toutz d'iceulx, toutes les appartenances dudit septiesme. De rechef nous Yolland dessus dite emporterons et emportons les fiefs qui ensuyvent, c'est asscavoir le fief d'Espernon, le fief de Houdain, le fief de Gambaiz, les fiefs de Gazeran, les fiefs de Neufville jouxte Gambaiz, les flefs de monsieur Pierre Messalant, les flefs de deux chasses du bois Mivard et de Meillemont et tous les autres flefs des chastellenies de Montfort et Saint-Liger exceptéz ceulx qui son bailléz a nostre dicte sœur qui sont déclairéz de sa partie cy dessoubz. De rechef nous Yolland dessus dite emporterons et emportons les dimes de gastz, garennes et couvins par tous les lieux ou nostre dite partie s'estend. De rechef nous Yolland dessus dite emporterons et emportons de nostre partie la gruerie, la chasse et toute la justice haulte et basse et moienne, tous les esmolumenz et proffitz, charges et advantaigez que ausdictes choses appartient et peutz appartenir.

Et nous Jehanne comtesse de Roussi dessus dite pour nostre dite partie et portion de succession en ladite comté emporterons et emportons les choses qui ensuyvent, c'est asscavoir le chastel, la ville et la chastellenie de Rocheffort et

toutes appartenances; de rechef la prévosté et les champarz de Sonchamp et toutes les appartenances; de rechef la prévosté de Bonnieres, de la Selle et des Bordes qui furrent de la chastellenie de Sainct-Liger, le Perray, les cens de Vielz-Esglizes et toutes les appartenances, lesquelles villes du Perray, des Essarz soulloient estre de la chastellenie de Sainct-Liger; de rechef les Féaulx, Haulterive et les appartenances lesquelles furent de la chastellenie de Sainct-Liger; de rechef les cens et les avenes de Bétonessart; de rechef les avenes d'Auffargis; de rechef la maison et pourpriz de la Pommeraie et toutez les appartenances; de rechef les estangs du guay du Cerisier et de Couppegorge; de rechef la moitié des préz d'entre Sainct-Liger et le Plannay et le guey Porcherets; de rechef les fiefz qui cy apres ensuyvent, c'est asscavoir le fief de Brethencourt et le fief de d'Auneel et touz les aultres fiefz appartenans à la chastellenie de Rocheffort et de rechef les fiefs de la Chasse Boulchard que tient le comte de Dreux; de rechef le fief du seigneur de Ramboullet, le fief de Montorgueil, le fief que monsieur Robert de Neufville tient a Ramboulliet, le fief de Grosse pres Ramboulliet, le fief de Garnonvillier, le fief au Faulconnier a Ramboulliet, le fief a Ancel de Sainct-Rémy qui furent de la chastellenie de Montfort; de rechef les fiefz des Brévieres et Vielz-Esglises que le sire de Laval tient, le fief de Villeneufve de Blaron, le fief du Patix, le fief de monsieur Eude de Montmor, le fief Guyard de la Couldraye, le fief monsieur Thibaulz de Puisieux, le fief de Guignancourt, le fief de l'Artoire, lesquelz fiefs furent de la chastellenie de Sainct-Liger. De rechef nous Jehanne dessus dite emporterons et emportons les bois et foretz qui cy après ensuyvent, c'est assavoir les bois de Cranne, le bois de Challouet, le bois d'Armont, la haie de Rocheffort, la haye de Moustiers par Sourval, le boiz de Roçhel le Comte, les Cent-Arpens, toute la plaine de Yvelline dez les estangs de la Villeneuve jusques au bout de Sainct-Benoist, les bois Nomeuse, la haye de la Meudreuse, tous les espez de Grenonvillier, tout Houssay, tous les bois du

Gres, les Groulliés du Houssaye, l'estang et le Plessiz de la Pommeraye, tous les bois qui sont lez les champs de la Pommeraye entre le champ qui va de dessus l'estang de Couppegorge et les champs du Perray et les bois de Boullehart et accostent a l'estang du Cerisier et aux champs Pierre de Haulterive jusqu'a la Lande; de rechef les bois de la Lande petite, les bois de la Grande lande, touz les bois de Villepert jusques au grand chemin qui va du May a Sainct-Liger; de rechef les boiz de Barbe, le bois de Mosmoyen, le bois de la Chesne, tous les Plainz Vaulx jusques au Grand Coustume, excepté quatre vingtz seize arpenz de bois que l'on dit les Gressetz qui demeurent par devers nostre dite dame et sœur a prendre par devers les grandz coustumes; de rechef les bois du Chabliz; de rechef tous les bois de Sainct Benoist excepté le septiesme qui est tourné par devers nostre dite dame et sœur si comme dessus est dict par cause de garantie. De rechef nous Jehanne dessus dite emporterons et emportons les plains gastz, garennes et comme par tous les lieux ou nostre dite partie s'estend la chasse et toute la justice haulte, basse et moienne avec tous les esmolumenz, proffitz, charges et advantaiges que ausdites choses appartiennent et peuvent appartenir sauf la grurie de nostre dite partie et sauf la chasse laquelle nostre dite dame et sœur y disoit avoir, nous disant le contraire, lesquelles grurie et chasse retenue est entre nouz a ordonner et en ladicte succession demourront aulcune chose a partir qu'il ne soit divisé nous réservons a partir entre nous.

Lequel partage ou division fait en la forme et maniere que dessuz nous Yolland et Jehanne dessus dites es noms gardons, approuvons et promettons tenir et metre et tenir et garder de bonne foy sanz venir encontre par nous ni par aucun aultre au temps advenir. Et quant a touz les choses dessus dites tenir et fermement garder en la maniere et en la forme cy dessuz est divisé nous obligeant l'une et l'aultre nous, noz hoirs, tous noz biens, de noz hoirs, meubles et

immeubles, présens et advenir, en quelque lieu qu'ilz soient et seront tenus, celle ou ceulx qui de euz auront cause qui contre les choses dessus dites, aulcune d'icelles viendront ou feront venir par eulx ou par aultres a rendre touz dommages, intérestz a celle ou cil qui de luy auront cause qui les choses dessus dites, renonçant nous Yoland et Jehanne dessus dites a toutes exceptions, frauldes, baratz, obligacions, a toutes ayds et droit de....., ou droit qui dit généralle renonciations non valloir et générallement a toutes les choses qui pouroient estre dictez ou exposéez contre lesdites choses dessus dites ou aulcunes d'icelles. Et pour ce que se (*sic*) soit chose ferme et stable a touz jourz nous avons seellé nos dites présentes lectres de nos seaux séants lesquelz nous avons donnéz l'une a l'aultre. Escriptes a Paris le vingt septieme jour de may mil trois cenz et dix sept.

LXX

1320, 14 juillet. — Saint-Léger en Iveline.

Catalogue des actes, n° 285.

Nous Yolent duchesse de Bretagne, contesse de Montfort faisons savoir a touz que comme Symon de la Queue escuier filz et hoir feu monsieur de la Queue jadiz chevalier nous ait donné a entendre que ledit monsieur Symon en sa desreniere volenté pour le salu et le remede de sa ame eust lessié a aucuns yglises et personnes d'iglises et a autres pouvres lieus trente librées de terre a parisis ou environ assises environ Vy en choses ci apres descrites et devisées, c'est a savoir trente sis arpens de terre, troys arpens et demy de vigne, quatre librées de cens, un tonnel de vin de rente chascun an sur prisonnier a Bazemont, deus fiéz que Thomas d'Orgeval tient a Tiverval ou pris de quarante soulz, un septier d'aveine, troys chapons, une oüe, quatre deniers vint, une granche et unes estables ou pris de trente souls de rente, lesquelles choses sont tenues en fié premierement de Geoffroy de Vy

escuyer, secondement de Guillot Mautant, tiercement dudit Symon de la Queue, quartement de monsieur Pierre de Meslalent chevalier, quintement de monsieur Jehan de Vendosme chevalier, sistement de nous qui dou roy nostre sire le tenons et ledit Symon ait propos de assaoir, assigner et transporter les choses dessus dictes en yglises, personnes d'igliges et autres pouvres lieus selon la intencien et desreniere volenté de son dit pere, nous inclinée a la supplicacion doudit Symon de la Queue et pour l'aide dou salu de son pere dessus dit assentiment donnons, voullons et de grace espécial ottroyons que les yglises, les personnes d'iglises et les autres pouvres lieus es quielx les choses dessus dictes seront transportées ensemble ou par parties puissent les choses dessus dictes tenir pesiblement et poursevoir en perdurableté sanz estre poursaciéz de vendre ne de metre les hors de leur main de nous ne de noz successeurs ne de empoier finance ne a nous ne a ceulx qui de nous auront cause, retenu a nous toute justice et seigneurie telle comme li avions avant la date de ces lettres. Et pour que ce soit ferme en perdurableté nous avons seelées ces lettres de nostre seel sauf en toutes choses le droit nostre sire le roy et l'autrui. Donné a Saint Liger en Yveline le quatorzieme jour de juignet l'an de grace mil troys cenz vint.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE MONTFORT

DEUXIÈME PARTIE

LES POSSESSIONS

TROISIÈME PARTIE

LES ACTES DES SEIGNEURS DE MONTFORT

ÉPIGRAPHIE

DE

L'ÉGLISE DE CHATIGNONVILLE

Il existe dans la petite église de Châtignonville plusieurs inscriptions lapidaires et deux pierres tombales qui sont comprises dans le pavage de l'allée centrale de la nef. Par suite de l'injure des temps et de l'indifférence des hommes, elles ont été effacées partiellement et elles sont destinées à disparaître un jour complètement. Le but de cette notice est d'en conserver tout au moins le souvenir.

La dalle la plus ancienne est celle qui a été gravée pour la femme d'un seigneur de la maison de Chartres, dont nous publions ici un dessin. Haut^{r} 1^{m},67. Larg^{r} 0^{m},78.

Sous une arcature trilobée à crochets, assez fruste, est placée une effigie de dame noble, les mains jointes, coiffée d'un béguin de lingerie, vêtue d'une longue robe et d'un manteau doublé de fourrure. Les pieds étaient posés sur un chien dont la queue seule reste visible ; le corps a complètement disparu avec la partie inférieure de la dalle qui a été sciée. — A droite et à gauche au-dessus des épaules de la défunte, on aperçoit la trace de deux écussons de forme ogivale qui ont été martelés. Des anges probablement thuriféraires, qui se devinent plutôt qu'ils ne se voient, sortent à mi-

ICI GIST MA

IADIS : FAME : MESTRE : ROBERT : DE : CHARTRES

…III : LE : XXIIII : IOUR : DU : MOYS : DE : AOUST : PRIEZ : POUR : LI : AM

P. Beaufils

corps des angles supérieurs de la bordure, dans laquelle on lit encore en capitales gothiques :

ICI GIST MA..................................

.... IADIS FAME MESSIRE ROBERT DE CHARTRES

....

... IIII LE XXIIII IOUR DU MOYS DAOUST. PRIEZ POUR LI. AM...

Le manuscrit du prieur de Mondonville conservé à la Bibliothèque nationale, qui a été écrit au milieu du XVII[e] siècle, permet de combler quelques-unes des lacunes actuellement existantes dans cette inscription. Voici l'épitaphe telle que la donne le Prieur : « Cy gist M[me] Jehanne de Landreville jadis femme de M[re] Robert de Chartres qui deceda en 13... le 2 aoust. » Et il ajoute : « La d. épitaphe est engravée en une tombe de pierre qui est en la d. église, dans laquelle est engravée une femme habillée en demoiselle, et les écussons l'un est de Chartres ayant en chef des lambeaux et l'autre est mi-partie du dit Chartres et de... » Ce texte est accompagné de dessins d'armoiries assez informes ; et le Prieur ajoute : « M. le curé du d. lieu m'a déclaré que en l'église de Hattonville, lieu de sa naissance, se voit la tombe du dit Robert de Chartres[1]. »

On remarquera que Laisné de Mondonville a commis une erreur dans la lecture de la date du décès de la défunte, qui remonte au 24 et non au 2 août. Enfin, on ne s'explique pas qu'il n'ait pu déchiffrer la dernière partie du millésime qui est parfaitement visible et qu'il en ait donné le commencement qui, à en juger par l'état de la cassure de la pierre, devait avoir disparu depuis plusieurs siècles. Quoi qu'il en soit, un point reste acquis : l'effigie de Châtignonville représente Jeanne de Landreville, femme de Robert de Chartres, et ne serait-ce que sous ce rapport, la relation du Prieur nous est particulièrement précieuse.

La deuxième pierre tombale remonte à 1623. Elle est d'une

[1] L'église de Hattonville n'existe plus, et avec elle a disparu la tombe de Robert de Chartres.

exécution très ordinaire. Sous une arcature plein cintre est placée l'effigie d'un personnage ecclésiastique, effacée en partie. Dans les tympans sont gravés deux écussons chargés de 3 P majuscules, 2 et 1[1].

Dans la bordure se lit l'inscription :

CY GIST LE CORPS DE VENERABLE ET DISCRETTE PERSONNE
MRE PIERRE
POIRIER PBRE EN SON VIVAT CURÉ
DE L'ÉGLISE DE CEANS ET DOYEN DE ROCHEFORT
QUI DÉCÉDA......
XXIIIE IOUR.... — 1623

L'inscription que nous reproduisons ci-dessous, placée près du chœur, rappelle un legs de Mre Pierre Poirier et donne la date complète de son décès.

Hautr 0m,86. Largr 0m,63.

Elle est tracée en caractères romains et entourée d'une bordure perlée.

CY DEVANT GIST ET REPOSE
LE CORPS DE VENERABLE ET DIS
CRETTE PERSONE MRE PIERRE
POIRIER PBRE EN SON VIVANT
CURÉ DE LEGLISE DE CÉANS
ET DOYEN DU DOYENNÉ DE
ROCHEFORT LEQUEL A
DONNÉ TROIS MINOTZ SEIZE
PERCHES DE TERRE A LA DTE
EGLISE AUX CHARGES QU'IL
EST PORTÉ EN L'ARTICLE
HUICTME DE SON TESTAMET
LEQUEL DECEDA LE XXIII
IOUR DAOUST 1623
REQUIESCAT
IN PACE.

[1] Par allusion sans doute aux initiales du nom, du prénom et de la profession du défunt.

Les trois autres inscriptions lapidaires concernent des membres de la famille Le Boistel. Nous en reproduisons le texte ci-dessous :

D — O — M

Icy repose le corps
de Messire Denis le Boistel
Escuyer seigneur
de Chantignonville, Allainville
et autres Lieux
Conseiller du Roy en ses Conseils
Intendant des villes de Dunkerque
D'hypres et autres places
de Flandres du Costé de la mer
La décoration ou lon voit cette
Eglise, les ornements qu'il y a donné
aussi bien que dans celle d'Allainville
les lampes qui y cont continuellement
ardantes, les missions qui y ont estes
faites, les Ecoles Chrétiennes
Fondées dans l'une et dans l'autre, les
Sœurs Establies en ce lieu pour le soin
et le soulagement des malades de ces
deux Paroisses les pieuses Confrairies,
qui y sont Erigées, la marmitte des
pauvres qui n'a pas manqué un seul jour
dans son Chateau jusqu'a son décéds
seront a Jamais des preuves de son
zele pour le bien Spirituel et
temporel des habitants de ses terres
et y laisseront sa memoire dans
une benediction éternelle
Il deceda dans sa maison seigneuriale
le premier jour D'octobre de l'année du
Seigneur 1707 age de 77 ans
Priez Dieu pour le repos de son ame
Requiescat in pace

Haut^r 2^m,01. Larg^r 1^m.

A LA MEMOIRE DE DAME ANTOINETTE
PRO EPOUSE DE M^RE^ DENIS LE BOISTEL ECUYER
SEIGNEUR DE CHANTIGNONVILLE ALLAINVILLE
ET AUTRES LIEUX CONS^ER^ DU ROY EN SES CONS^LS^
INTENDANT DE JUSTICE POLICE FINANCES
ET TROUPPES DE SA M^TÉ^ AU DÉPARTEMENT
DE FLANDRES DU CÔTÉ DE LA MER
SON CORPS REPOSE SOUS CETTE TOMBE ET SES
CENDRES SONT PLEINES D'IMMORTALITÉ
ELLE FUT PIEUSE ENVERS DIEU ARDETE PO^R^ SA
GLOIRE APPLIQUÉE A LA DECORAON DES EGLISES
ELLE FUT BONNE ET CHARITABLE POUR LE
PROCHAIN COMPATISSANTE ENVERS LES PAU
VRES ATTENTIVE SUR TOUS LEURS BESOINS
NEPARGNANT RIEN PO^R^ LEUR SOULAGEMENT
DANS LEURS MALADIES SE SACRIFIANT ELLE
MÊME DANS LES VISITES ET LES ASSISTANCES
Q^LE^ LEUR RENDAIT PLUS ZELÉE ENCORE PO^R^
LE SALUT DE LEURS AMES ELLE EUT SOIN
DE PROCURER LEUR INSTRUCTION PAR DE
FREQUENTES MISSIONS ET L'A ASSEURÉE PO^R^
JAMAIS DANS SES TERRES PAR LES PIEUSES
FONDATIONS Q^LE^ Y A FAITES
ELLE FUT AIMABLE ET MODESTE DANS TOUTE
SA CONDUITE FUYANT LE MONDE AIMANT LA
RETRAITE TOUTE A L'ORAISON ET AUX S^TES^
LECTURES, NE FAISANT PAROITRE DE SES BONNES
ŒUVRES QUE CE Q^LE^ N'EN POUVAIT CACHER
PATIENTE ENFIN ET COURAGEUSE DANS DE
LONGUES INFIRMITÉS DONT DIEU ÉPROUVA
ET PURIFIA SA VERTU QUI NE LUI FIRENT
JAMAIS RIEN RELASCHER DES EXERCICES DE
SA PIÉTÉ ET DES TRAVAUX DE SA CHARITÉ
APRÈS AVOIR REMPLI DE LA BONNE ODEUR DE
SES VERTUS TOUS LES LIEUX OU LA DIVINE
PROVIDENCE LA CONDUITE PEND^T^ SA VIE ELLE
DECEDA LE 11 AVRIL 1690 AGÉE DE 59 ANS
REQUIESCAT IN PACE

Haut^r^ 1^m^,65. Larg^r^ 0^m^,82.

D — O — M

Icy Repose

Messire Claude Antoine Le
Boistel de Chantignonville
Il fut en premier lieu Conseiller
du Roy en son Parlement de Metz
Et ensuite dans son Parlement
de Paris
Dans ses charges il remplit avec
Honneur tous les devoirs d'un bon
Magistrat
Il rendit la justice et soutint le
Droit des parties avec une intégrité
inviolable
Sestant acquis par la probité de ses
mœurs, par sa capacité dans le droit
et par son amour pour la justice
L'estime et l'affection de tout
le monde
il mourut dans le chateau de ce lieu
sa maison paternelle, le diziesme
Novembre de L'année du Seigneur
1706 et de son age le 45
Priez pour le repos de son ame

Requiescat in pace

Cette inscription est encadrée par une bordure avec semis de larmes. Elle mesure 2 m,01 de hauteur sur 1 mètre de large.

Les Le Boistel portaient d'azur à la bande d'or (*alias* d'argent) chargée de 3 merlettes de sable et accostée de 2 lions d'or (*Armorial général* de La Chesnaye-Desbois).

Si l'on en croit les notes conservées aux Dossiers bleus (Reg. n° 108 de la Bibl. nat.), cette famille aurait une origine des plus modestes. Les tableaux généalogiques donnent en effet comme premier auteur connu Pierre Le Boistel, « tenant

cabaret à l'hôtel du Dauphin, au village d'Ablis en Beauce », marié à Anne Houy. De cette union naquirent neuf enfants, au nombre desquels Denis Le Boistel, seigneur de Châtignonville, époux d'Antoinette Pro, dont nous venons de reproduire les épitaphes.

Messire Claude-Antoine Le Boistel, qui repose à côté d'eux, était leur fils.

La copie des registres de catholicité de la commune de Châtignonville, conservée au greffe du Tribunal civil de Rambouillet, ne renferme que deux actes concernant les Le Boistel.

C'est d'abord l'acte de décès de « Mre Claude Anthoine Le Boistel, Escuyer, conseiller au Parlement de Paris, fils de Me Denis Le Boistel, escuyer, seigneur de Chastignonville, Allainville et autres lieux, cy-devant intendant pour Sa Majesté des pays de Flandres, lequel a esté inhumé le onze du d^t^ mois dans le chœur de l'église de Chastignonville au costé de la sacristie par Mre Charles Maurice Le Boistel, son cousin, abbé de St Benoist de Quincy... ».

C'est ensuite l'acte d'inhumation, à la date du 1er mars 1734, de « Françoise Le Boistel[1], fille, demeurant à Chatignonville cette paroisse, agée de soixante et huit ans, décédée le vingt-huitième jour de février au dit an », inhumée dans l'église en présence de « Léonard Le Boistel, prieur curé de Dourdan, de Nsgrs les curés de Richarville, des Granges le Roy, de Corbreuse, et de Garencière, messire Louis Alexandre de la Bare, chevalier, seign^r^ de Groslieu, d'Athonville et autres lieux, de messire Charles François de Goville, chevalier, baron de la Forest le Roy, et de messire Charles Godart, Ecuier, seign^r^ de la terre d'Erainville, et de plusieurs autres qui ont assisté à la sépulture ».

La dalle funéraire qui a dû à l'origine recouvrir les restes de Françoise Le Boistel n'existe plus dans l'église de Châti-

[1] Françoise-Florimonde d'après les tableaux généalogiques.

gnonville; tout au moins nous n'en avons pas retrouvé les traces.

Françoise Le Boistel était la fille de Claude Le Boistel, conseiller au Parlement, et d'Antoinette Le Boutz; elle avait pour aïeuls « Pierre le Boistel, vicomte de Dambrecourt, commis de M. Le Tellier et 1er com^{is} de M. de Louvois, annobly par lettres d'août 1699[1] », qui avait épousé Florimonde Bonnet et était lui-même le fils de Pierre Le Boistel et d'Anne Houy, cités plus haut.

P. Beaufils.

[1] Dossiers bleus. Reg. n° 108. — Bibl. nat.

MONTFORT-L'AMAURY

LE ONZIÈME PARDON

d'Anne de Bretagne

Le 23 Mai 1909.

(LE CORSAIRE CORNIC. — ÉLISA MERCŒUR
LES « MARTYRS » DE CHATEAUBRIAND)

Une vraie fête de famille. L'auteur de *L'Ame bretonne*, de *Sur la Côte* préside, le penbaz au poing, en costume breton. La brume seule manque à la fête, la brume armoricaine, que remplace un soleil éblouissant comme la gloire chantée par Elisa Mercœur. Les binious résonnent, le cortège bigarré traverse la ville. La salle de la Mairie s'avouant trop étroite pour contenir le quart des Pardonneurs, la réception officielle a lieu dans la salle d'école, pavoisée de genêts radieux qui grimpent le long des fenêtres et déferlent en vagues d'or autour du piédestal herminé de la reine Anne (buste de Derré).

L'étendard du Pardon frémit. Le Pentyern Léon Durocher claironne l'hommage :

« Monsieur le Maire de Montfort-l'Amaury,

« Avant de donner un corps, une enveloppe festivale aux fantômes glorieux dont le souffle agite nos bannières, laissez-

moi saluer la cendre à peine refroidie du Président de la Société Archéologique de Rambouillet[1], dont l'accueillante érudition documenta précieusement les fondateurs de ce pèlerinage montfortois, et qui fut un peu, ayant fait chez lui tinter les flacons du baptême, le parrain de notre Pardon.

« L'enfant a grandi. Ses onze années sonnent en fanfare d'allégresse à l'horloge du temps. Et l'écho des landes, des vallées lointaines, répond à cette sonnerie alerte en nous jetant des noms qui flattent notre orgueil. Les centenaires fourmillent, nous infligent l'embarras du choix. Deuxième centenaire de la Mettrie, né à Saint-Malo en 1709 : de la Mettrie, philosophe..... matérialiste, médecin..... qui ne veut pas être ressuscité! Centenaire de Cornic, mort en 1809 : du corsaire Cornic, que nous ressusciterons..... discrètement. Il ne faut pas que la fumée de ses sabords trouble l'azur de l'Entente cordiale : Jean Madeline lui défend d'élargir..... le *Détroit*[2]! Il est vrai que ce gas de Morlaix ne se contenta point de noyer des Anglais. Intrépide sauveteur, il arracha six cents victimes aux gueules de la Garonne débordée : Bordeaux lui accorda des lettres de bourgeoisie. A votre tour, Monsieur le Maire, accordez-lui des lettres de bourgeoisie montfortoise, adjurant ses mânes de voler à votre secours, si quelque débordement de la Garonne submerge les tours de Montfort. (Ne riez pas! La Garonne est dans vos murs, la Garonne que représente le délégué de Bordeaux, le célèbre compositeur Ben-Tayoux.....)

« Quant à Elisa Mercœur, elle était vôtre avant de mourir, puisque la Nantaise gracile vint demander un supplément de vie aux confins riants du domaine de la reine Anne. Elisa Mercœur respira la brise des campagnes voisines, les effluves

[1] Le comte A. de Dion, auteur de *Croquis montfortois*, inhumé à Montfort-l'Amaury, le 20 février 1909.

[2] Jean Madeline (Edm. Fabre, sous-préfet de Rambouillet) vient de publier un roman dont l'intrigue se déroule sur les côtes de la Manche, sous ce titre : *Le Détroit*.

de Maule, de Bazemont, de la forêt des Alluets; et peut-être, en remontant le miroir sinueux de la Mauldre, vit-elle surgir dans l'or du couchant les ruines vêtues de lierre autour desquelles palpitait un soupir de harpe, note perdue des concerts organisés par son ancienne protectrice, la duchesse de Berry, au clair de lune!

« Sur cette résurrection d'Elisa Mercœur plane l'image de celui dont une lettre flatteuse rendit célèbre la jeune Muse armoricaine, de celui dont les cheveux mêlés d'argent s'inclinèrent sur le lys fauché, au champ du repos : de celui qui, par une coïncidence prophétique, publia, l'année même de la naissance d'Elisa Mercœur, *Les Martyrs*..... Regardez! Un couple gracieux gravit les pentes vertes du Ménez-Tour. La Delphine de la Loire s'appuie sur l'épaule de Velléda. La druidesse partage avec l'auteur de la *Feuille flétrie* sa couronne de renouveau. La gorge parée de gui, Elisa cherche le point du ciel où luira ce soir la faucille d'or..... Assis à l'écart, sur un débris de citadelle, Chateaubriand médite, rêve. Et une voix murmure : « Il y a toujours des Martyrs, « puisqu'il y a toujours des poètes! Il y a toujours des Mar« tyrs, puisqu'il y a toujours des contribuables!..... »

« La voix exprime la pensée de Chateaubriand : un homme dangereux, Monsieur le Maire! Un fonctionnaire que vous signalerez à M. le Sous-Préfet! Il a écrit : « Tout gou« vernement est un mal, tout gouvernement est un joug. Le « plus grand malheur des hommes est d'avoir un gouvernement et des lois..... » Je sais bien que Chateaubriand accepta ensuite les fonctions d'ambassadeur, de ministre. Mais l'ancien ambassadeur, l'ancien ministre, qui dort bercé par la musique des flots, proclame encore, gréviculteur d'outre-tombe, l'excellence des grèves..... de Bretagne.

« Voilà bien l'âme bretonne! Acceptons-la telle que les vents, la brume et le soleil la pétrirent, telle que somptueusement la décrit Charles Le Goffic, parfait écrivain qui, dans l'émeraude fluide des mers, se taille un costume d'Immortel.



Cliché du *Cabaret breton*.

Elisa Mercœur sur le Ménez-Tour.



En attendant que Maurice Barrès le reçoive à l'Académie française, recevez-le, Monsieur le Maire, en cette Académie de Montfort dont il franchit le seuil, fidèle aux étoffes ancestrales, sanglé dans un souvenir, dans un reproche..... Le reproche s'adresse aux édiles qui ne tiennent pas l'engagement pris naguère de nous recevoir en habit armoricain. Cet engagement, je vais vous aider à le tenir, Monsieur le Maire ! L'an passé, vous m'offrîtes une coupe. Je vous en offre une autre, non pas de bronze! Mais une coupe qui sent le bon tailleur, une coupe de Quimper! Je vous offre une culotte de Cornouailles, que la reine Anne vous ordonne de revêtir devant elle. Déshabillez-vous, Monsieur le Maire, et enfilez ce *bragou* breton ! »

En prononçant ces mots qui déchaînent le rire homérique, le Pentyern présente au Maire de Montfort un bragou miniature, un bragou blanc à guêtres noires, à ceinture ornée d'un cœur d'or..... L'émotion calmée, le Maire, M. Brault, remercie le Pentyern, salue les délégations, particulièrement celle conduite par le philanthrope Aug. Duchemin, conseiller municipal de Pontrieux, qui, le lendemain du Centenaire de Le Brigant, célébré à Montfort-l'Amaury en 1904, proposa à ses compatriotes l'apposition d'une plaque sur la maison natale du célèbre ami de La Tour d'Auvergne. Le Maire sait gré aux Pardonneurs de lui avoir, en visitant chaque année Montfort-l'Amaury, inspiré le désir de visiter la Bretagne (en août dernier, il pérégrina sur les rives de Saint-Malo, de Saint-Cast, du cap Fréhel). Il félicite le Président d'aujourd'hui, en qui il reconnaît un des fondateurs du Pardon, et souhaite la bienvenue au statuaire Jean Boucher, qui exécute, pour la place de l'Hôtel-de-Ville de Rennes, une reine Anne réunissant la Bretagne et la France.

Le rapporteur du concours poétique, le Secrétaire de la Société Archéologique de Rambouillet, Félix Lorin, après avoir suivi les traces d'Elisa Mercœur dans le pays de Maule.

et de Bazemont, où les médecins l'envoyèrent en 1834, rend compte des efforts des poètes français et bretons qui chantèrent, les uns Cornic, les autres Elisa Mercœur.

« La vie de Charles Cornic, dit-il, dont la statue se dresse sur une place publique de Morlaix, appartient surtout au XVIIIe siècle; le fameux corsaire breton naquit et mourut dans la même ville, à Morlaix : sa naissance se place en l'année 1731, et sa mort, dont nous célébrons le centenaire, en 1809. Mousse à huit ans, en 1739; pilote surnuméraire en 1751, dans la marine royale, Cornic prenait en 1756 le commandement d'une corvette; le 21 juin 1758, sur la frégate la *Félicité*, il luttait victorieusement contre trois navires ennemis; puis ce furent ses succès sur le *Protée*, ses duels avec des officiers qui jalousaient ses mérites, son offre d'incendier en 1761, lors du siège de Belle-Isle par les Anglais, leur escadre; lors d'un débordement de la Garonne, il sauva les habitants de l'île Saint-Georges. Simple lieutenant de vaisseau, il se vit refuser de l'avancement lors de la guerre de l'Indépendance américaine et démissionna. La Révolution essaya de lui rendre justice, mais, âgé, il ne put mettre au service de son pays que son expérience.

« Elisa Mercœur, la femme poète, naquit à Nantes le 24 juin 1809, et mourut à Paris le 7 janvier 1835. Trouvée à sa naissance dans la rue Mercœur, elle dut son nom, dit-on, à cette circonstance; son père n'aurait jamais été connu d'elle, sa mère s'appelait Adélaïde Aumand; elle éleva Elisa grâce aux ressources d'une personne amie. Cette petite fille fut, si l'on en croit Adélaïde Aumand, un véritable prodige; à six ans, elle écrivait des comédies, et, à huit ans, ne parlait rien moins que de composer une tragédie pour la Comédie-Française; à douze ans, elle lisait Virgile à livre ouvert et versifiait; on la surnomma la Muse armoricaine. Grâce à des souscriptions de ses compatriotes nantais, elle publia, toute jeune, un volume de vers qui attira l'attention de Chateau-

briand, lequel lui écrivit : « Si la célébrité, Mademoiselle, est « quelque chose de désirable, on peut la promettre, sans « crainte de se tromper, à l'auteur de ces vers charmants :

Mais il est des moments où la harpe repose,
Où l'inspiration sommeille au fond du cœur.

« Puissiez-vous seulement, Mademoiselle, ne regretter « jamais cet oubli contre lequel réclament votre talent et votre « jeunesse. Je vous remercie de votre confiance et de vos « éloges, je ne mérite pas les derniers; je tâcherai de ne « pas tromper la première. Mais je suis un mauvais appui, « le chêne est vieux, et il est si mal défendu des tempêtes, « qu'il ne peut offrir l'abri à personne. »

« En lisant les vers d'Elisa, Lamartine écrit à quelqu'un : « Cette petite fille nous effacera tous. »

« Hélas! il n'en fut rien. Elisa Mercœur vint à Paris, traîna une misérable existence de désillusions en désillusions, et la pauvre Muse plaintive mourut de la poitrine dans sa vingt-sixième année.

« Mais son nom exerça une véritable fascination sur ses contemporains, à tel point qu'un homme considérable, dont les tendances d'esprit furent absolument différentes des siennes, voulut dormir dans son voisinage son dernier sommeil. Auguste Comte, le chef du positivisme, l'inscrivit « dans le virginal cortège des deux sœurs immortelles qu'adorera bientôt « l'Occident régénéré : Béatrix Portinari et Clotilde de Vaux ».

« Clotilde de Vaux, l'admirable fiancée de Comte, s'était éprise des vers d'Elisa et avait communiqué son enthousiasme à Auguste Comte, qui, choisissant en 1847 le lieu de sa sépulture, demanda que son corps fût inhumé à quelques pas des restes d'Elisa Mercœur. »

M. Lorin continue :

« Comme Elisa Mercœur dans son enfance, j'ai contemplé au premier âge de la vie le cours majestueux de la Loire;

souvent je me suis assis, pensif, sur ses bords; un jour de grande crue, la cruelle même faillit engloutir le futur rapporteur des concours de poésie de Montfort-l'Amaury. Quand ce beau fleuve était navigable, j'aimais, en vapeur, faire le trajet charmant d'Angers à Nantes; déjà le manque d'eau nous obligeait à des escales forcées, mais les voyageurs n'avaient point à le regretter, car ils s'arrêtaient à Saint-Florent-le-Vieil, où ils pouvaient admirer à leur aise le chef-d'œuvre de David et de la statuaire moderne : *Bonchamp demandant grâce pour les prisonniers républicains*. Je cherchai vainement alors à Nantes la trace de la jeune fille dont nous célébrons aujourd'hui le souvenir; je ne rencontrai point Elisa Mercœur, qui semblait bien oubliée de ses compratriotes nantais : ni marbre, ni bronze, ni pierre qui rappelât sa mémoire.

« C'est en Seine-et-Oise que je découvris la jeune Nantaise. Mais quand, loin de sa Loire regrettée, elle vint parmi nous, s'asseoir au milieu des paysages de l'Ile-de-France, elle était bien fatiguée et bien malade; c'était en 1834, Elisa allait mourir, les médecins lui avaient prescrit l'air de la campagne, aux environs de Paris, un séjour de quelques mois dans un pays boisé. Ce fut un joli site qu'elle choisit, les regards déjà tournés vers la mort, à peu de distance de Montfort; c'est à Mareil-sur-Mauldre, à côté de vieilles églises romanes, tout près d'un minuscule cours d'eau dont la Seine est tributaire, qu'Elisa Mercœur passa la dernière année de sa vie. Quel pays charmant, pittoresque et rempli de souvenirs préhistoriques, intéressant à la fois pour l'artiste, l'historien et le géologue ! Un jour de printemps (1905), j'eus l'idée de côtoyer les méandres du petit ruisseau qui refléta les dernières pensées d'Elisa Mercœur, la Mauldre, dont la source jaillit dans la fontaine Saint-Sauveur, à Maurepas; longeant le modeste cours d'eau, je fis une halte à la belle demeure des Pontchartrain et des Maurepas, je visitai successivement l'abbaye de Neauphle-le-Vieux, Beynes, Maule, avec son église romane et sa crypte : là, à Maule, je m'arrêtai devant une

pierre mystérieuse pendant quelques moments, et je m'imagine que cette pierre dût impressionner fortement Elisa Mercœur, que hantaient les souvenirs de la Bretagne et l'épisode de Velléda, des *Martyrs* de Chateaubriand.

« Cette pierre formait un damier en calcaire grossier du pays, damier creusé de vingt-quatre cases ou bassins ; chacun de ces creux correspondait avec son voisin par des trous assez gros pour faire passer une bille d'enfant ; aux extrémités de la pierre, un trou plus grand s'ouvrait dans un mascaron devenu fruste, représentant une tête de bélier, d'un type gallo-romain.

« C'était une pierre antique de sacrifice, un taurobole : le sang des taureaux et des brebis sacrifiés y coula de case en case ; cette pierre fut peut-être arrosée de sang humain par quelque eubage ou quelque Velléda, tandis que les bardes chantaient, comme dans les *Martyrs* :

« Teutatès veut du sang ; il a parlé dans le chêne des Druides ; le gui sacré a été coupé avec une faucille d'or, au sixième jour de la lune, au premier jour du siècle. Teutatès veut du sang ; il a parlé dans le chêne des Druides [1]. »

« Là, Elisa Mercœur retrouvait ainsi des pierres druidiques qui lui rappelaient sa Bretagne.

« Mais ces souvenirs grandioses du passé ne touchaient déjà plus celle qui allait mourir ; elle aimait surtout alors la campagne de Bazemont ; le dimanche, avec sa mère, elle franchissait le très beau portail gothique de l'église et entendait la messe.

« Dans les longues journées de l'été de 1834, elle s'enfonçait dans les bois des Alluets-le-Roi, causait aux bonnes gens du pays, allait rendre visite à Vigneron père, ex-garde forestier des bois du Domaine, qu'on appelait l'ermite de Bazemont, et le brave homme garda un si délicieux souvenir de

[1] L'épisode de Velléda fut composé en Seine-et-Oise, à Champlâtreux.

sa jeune visiteuse, qu'en janvier 1835, il déposait ces vers sans prétention sur la tombe de la jeune Nantaise :

Je n'oublierai jamais l'honorable visite
Qu'Elisa fit au pauvre ermite
Qui la chante dans ses vers.

« L'hiver de 1834-1835 avait emporté la pauvre poitrinaire, qui ne revint plus respirer le parfum des fleurs de l'Ile-de-France.

« Elisa Mercœur a écrit de nombreux vers ; elle est morte jeune ; à ces deux titres, elle méritait que son nom fût fêté à Montfort, dans un Pardon.

« La Loire ensablée va redevenir navigable.

« Amis de l'Anjou qui êtes ici, nous voguerons bientôt sur ce beau fleuve : nous irons saluer ensemble le monument de Joachim Du Bellay, le compatriote d'Elisa, à Liré ; nous redirons en chœur son beau sonnet sur la douceur angevine :

Plus me plaît le séjour qu'ont bâti mes aïeux
Que des palais romains le front audacieux,
Plus que le marbre dur me plaît l'ardoise fine.

Plus mon Loyre gaulois que le Tibre latin,
Plus le petit Lyré que le mont Palatin,
Et plus que l'air marin la douceur angevine.

« Nous nous inclinerons devant Bonchamp, le héros de trente-trois ans en marbre sculpté par David, puis nous pousserons jusqu'à Nantes ; nous irons déposer des fleurs angevines au pied du monument qui bientôt s'élèvera en l'honneur de la jeune fille dont on peut dire que :

Rose, elle a vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin.

« Mais, dans l'espace d'un matin, la rose nantaise a répandu une senteur embaumée qu'après cent ans nous respirons encore.

« Elisa Mercœur n'a guère inspiré que les femmes. Si l'on

excepte un Nantais qui se cache sous le pseudonyme peu galant de *Ursus*, et qui, dans un sonnet joliment facturé, rappelle l'affliction de la jeune Elisa à la vue des arbres dépouillés de leurs feuilles, — tous les concurrents dignes d'être mentionnés appartiennent au sexe féminin. C'est d'abord Mme Eva Jouan, de Belle-Isle-en-Mer, dont les strophes délicates se lamentent sur la destinée tragique de la Muse nantaise :

Tu t'ouvris, frêle fleur, à l'âpre vent d'orage
Qui souffla durement sur son triste abandon.
Il t'effeuilla bientôt sous sa haine et sa rage :
Mais ton parfum resta comme un précieux don.
Cette senteur exquise est respirée encore,
Après un siècle entier, par tous les cœurs fervents
Qui palpitent toujours devant un ciel d'aurore,
Près de la mer qui pleure ou chante au gré des vents...

« Marie Le Mérer, de Lannion, s'écrie avec un lyrisme plein d'hémistiches harmonieux :

Sol aimé, sol béni de ma chère Bretagne,
O toi qui vis surgir du val à la montagne
Tant de poètes pleins d'espoir,
Te souviens-tu de ces jeunes tiges divines
Qui tenaient à ton cœur par toutes leurs racines,
Et que brisa le vent du soir?

Te reste-t-il encore, oublié dans la plaine,
Quelque rustique abri parfumé de l'haleine
De l'auteur de l'*Illusion*?
Et la rive nantaise a-t-elle, encor fidèle,
Quelques amis d'antan pour se souvenir d'elle
Et jeter des fleurs sur son nom?...

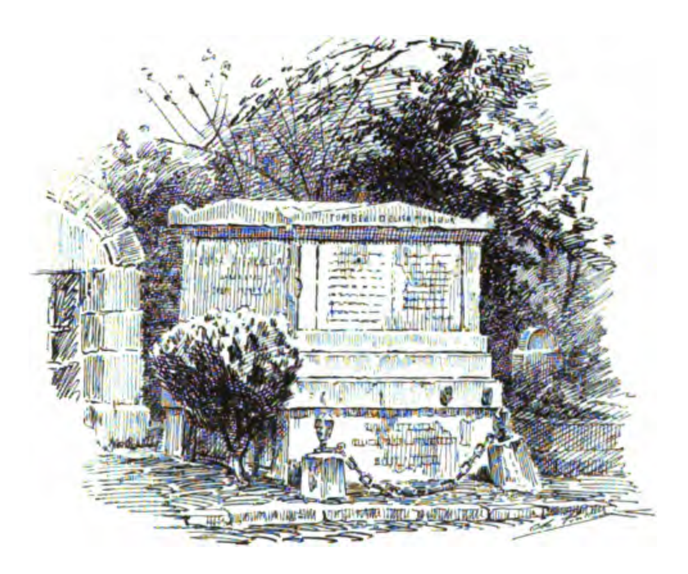
« Mme Hippolyte Duteil, de Nantes, conte, en vers pathétiques, la détresse de celle que soutinrent Guizot et Chateaubriand. Mlle Maria Thomazeau, graphologue vendéenne, auteur de *Vibrations* et des *Mémoires d'un Chat*, appelle éloquemment Elisa Mercœur :

Beau lys armoricain fauché par la tempête...

« Tous ces poèmes, un peu inachevés comme l'œuvre et la vie d'Elisa Mercœur, méritent d'être mentionnés. Le jury a pensé qu'il convenait, d'une façon exceptionnelle, de réserver les prix à ceux..... qui jadis ont rendu un éclatant hommage au talent de la poétesse armoricaine. Le premier prix revient à notre immortel Chateaubriand, qui, sous la bise âpre de janvier, escorta la dépouille d'Elisa. En seconde ligne, le jury désire couronner Mélanie Waldor, autre Nantaise, qui ouvrit une souscription pour la tombe de sa jeune compatriote; Evariste Boulay-Paty, qui consacra à « l'Abeille de la Loire » un sonnet d'une grâce virgilienne; Jules Claretie, ancien président du Pardon d'Anne de Bretagne, qui, en 1864, évoquait dans un chapitre ému le souvenir d'Elisa Mercœur; le baron Gaétan de Wismes, président de la Société Académique de Nantes, qui nous envoya des fleurs cueillies sur les bords de la Loire, et qui a entrepris de ressusciter là-bas la Delphine nantaise; enfin, Léo Lucas, dont le père, Hippolyte Lucas, dans ses *Portraits et Souvenirs littéraires*, fait revivre, à côté d'Auguste Brizeux, « sa digne sœur en poésie ».

« Les poètes français ont tous accordé leur hommage à Elisa Mercœur. Les bardes celtiques ont tous fait vibrer leur harpe en l'honneur de Cornic, le corsaire morlaisien. Le temps des corsaires est passé, et aussi le temps des imprécations contre l'ennemi héréditaire. Nos amis d'outre-Manche qui fréquentent ce Pardon ne me pardonneraient pas de citer les *Torében* et les *Saozon miliguet* qui s'échappent des poèmes couronnés comme le fer et le feu des sabords de Cornic..... Ne troublons point l'entente cordiale dans une fête où règne la cordialité!..... »

M. Tremblay, président de la Société des Fêtes, apporte la Couronne d'ajoncs cueillie aux portes de Montfort. MMmes Le Goffic, Guéguen, Maufra, Durocher, Marie Duchemin, et les autres dames couronnantes, y mêlent les fleurs d'or cueillies au pays de Brizeux par les directeurs du *Clocher breton*, des



Cliché du *Cabaret breton.*

Tombeau d'Elisa Mercœur au Père-Lachaise.

roses provenant de Pennanrue, ancienne terre des Cornic (envoi de Mme Guilemart de Soussigny), des pensées, des marguerites qu'expédia le baron Gaétan de Wismes, dont ces mots, lus par le Pentyern, soulignent la délicate intention :

« Ceux qui ont le mieux chanté l'auteur de *La Gloire* vont recevoir la Couronne d'ajoncs. Ne sied-il pas d'y entremêler quelques fleurs cueillies, avec une respectueuse émotion, dans les lieux où passa la Muse armoricaine?

« Déposée, trois jours après sa naissance, à l'hospice des Orphelins, connu aujourd'hui sous le nom de Maison de Saint-Joseph et où sont hébergés les vieillards indigents, Elisa ne fut retirée de cet asile qu'à l'âge de vingt-deux mois; c'est jusqu'ici la seule demeure authentique de notre héroïne durant son séjour de dix-neuf ans dans la cité nantaise.

« Vous vous rappelez l'anecdote pittoresque des feuilles du quai de la Fosse emportées par le vent d'automne et ramassées avec frénésie par la fillette, convaincue que jamais la nature ne recouvrerait son manteau de verdure. Au printemps suivant (c'était en 1813), Elisa fut menée par sa mère au Pont du Cens, un des sites les plus enchanteurs de notre banlieue; à la vue des fleurs nouvelles, l'enfant fut prise d'une joie délirante, elle dansa comme une folle, et emporta une ample moisson.

« Je viens de me rendre dans ces deux endroits et d'y cueillir quelques fleurs que j'adresse aux organisateurs du onzième Pardon d'Anne de Bretagne. »

Le Pentyern ajoute un brin de buis dérobé pieusement à l'angle de la tombe d'Elisa Mercœur, et l'imposition du diadème floral a lieu selon le rite habituel. Le peintre Maufra, de Nantes, proclame les ajoncats :

Concours français (Elisa Mercœur). — 1re mention : Eva Jouan, de Belle-Isle-en-Mer, et Ursus, de Nantes ; 2e mention : Marie Le Mérer, de Lannion ; 3e mention : Maria Thomazeau,

de Bouin (Vendée); Mme Hippolyte Duteil, de Nantes; Mlle Lucie Geslin, de Paris.

Concours celtique (Cornic). — 1er prix : Paul Fraitour, de Belz; 2e prix : Mab Jarlot, de Morlaix. Mentions : Mathurin Le Floch, d'Auray; Jules Coquart, de Concarneau; Jacques Leson, de Plœmeur-Bodou.

Et, comme corollaire à cette pimpante cérémonie, une fillette de l'école de Montfort, Mlle Lachambre, élève de Mlle Bizet, avec une finesse charmante, lit la lettre qu'Elisa Mercœur, à l'âge de six ans et demi, adressa aux comédiens du Théâtre-Français pour leur proposer une tragédie :

« Messieurs les Comédiens du Théâtre-Français,

« J'ai une maman que j'aime de toute mon âme, et qui malheureusement n'est pas très riche. Comme je ne peux pas lui donner de l'argent comme je lui donne mon cœur, j'ai fait une tragédie pour lui en procurer, et c'est pour y parvenir que je désire qu'elle soit représentée par vous et que je viens vous supplier de vouloir bien m'accorder une lecture. Si je suis assez heureuse, Messieurs, pour que vous consentiez à entendre ma pièce, veuillez avoir la bonté, je vous prie, de me le faire savoir, afin que je me rende aussitôt à Paris avec maman; car, si vous le trouvez pas mauvais, Messieurs les Comédiens, je lirai moi-même ma tragédie, quoique je sois bien jeune encore, puisque je n'ai que six ans et demi. »

Six ans et demi. Ah! les enfants prodiges.....



Au banquet, devant les délégués du *Gui*, de l'*Union bretonne*, des *Enfants de la Loire-Inférieure*, de l'*Angevin de Paris*, du *Pays d'Arvor*, du *Fureteur breton*, devant cent cinquante convives, parmi lesquels le sénateur Pinault, le mycologue Guéguen, l'archiviste Coüard, le statuaire Jean Boucher,

le président Bondoux, du Tribunal de Rambouillet, M. Crépin, receveur des Finances, M. Mousset, M. Brunet, les peintres Léon Joubert, J. Forges, Duvanel, Ch. Le Goffic lit le discours présidentiel, morceau magistral que l'on attendait de l'auteur de *L'Ame bretonne*.

« Mesdames, Messieurs,

« Je ne me m'attendais pas à présider votre fête de cette année, notre fête, devrais-je dire, car j'ai un peu collaboré à son installation, sinon à son développement, dont tout l'honneur revient à Durocher, et c'était une raison entre beaucoup d'autres pour que je continuasse à garder ma place dans le rang. Mais le Pentyern a trouvé dans son amitié des arguments si subtils et si pressants tout ensemble, qu'il m'a bien fallu céder à ses instances : ne célébrions-nous pas cette année, en même temps que les centenaires de la publication des *Martyrs* et de la naissance d'Elisa Mercœur, celui de la mort de Charles Cornic? Or, il est arrivé que je me suis occupé naguère de ce Cornic qui fut un hardi corsaire de la fin du XVIII[e] siècle et, dans sa retraite, sous la Révolution, un admirable homme de bien.

« Entendons-nous. Je ne vous dis pas que j'ai découvert Cornic, et tout mon mérite, si c'en est un, consiste à l'avoir..... rafraîchi. Les héros, de temps à autre, ont besoin d'un petit coup de plumeau qui, sous la poussière des légendes, fait reparaître leur véritable physionomie. Et enfin, les méthodes historiques ont un peu changé depuis soixante ans. On est plus exigeant; on veut des dates, des précisions, toutes choses qui n'importunaient guère Souvestre et Alexandre, lesquels écrivirent avant moi la vie de Charles Cornic. Cette vie, avec une dévotion qui les honore sans doute, ils l'écrivirent, si je puis dire, en hagiographes. Je n'aspirai qu'à être le biographe de Cornic, et, n'ayant plus, comme mes devanciers, la ressource de la tradition orale, d'ailleurs toujours un peu suspecte, je demandai mes uniques références aux

archives du Ministère de la Marine. Elles pouvaient me ménager de cruelles déceptions. Je le savais, et qu'il n'est pas toujours prudent d'examiner les héros de trop près. Celui-ci pourtant, en bon corsaire breton, résista vaillamment à l'épreuve. Sans doute, le Cornic de l'histoire n'était pas tout à fait celui de la légende, mais il lui était à peine inférieur, et ce me fut une satisfaction si vive que je jurai aussitôt de réparer l'injuste discrédit où était tombée sa mémoire. L'*Association des Bretons de Paris* voulut bien, à ma requête, prendre l'initiative d'une souscription ; la municipalité morlaisienne appuya généreusement nos efforts, et, quelques mois plus tard, nous eûmes la satisfaction de voir s'élever sur la place Cornic, à Morlaix, un buste en bronze du valeureux corsaire, porté sur un mât symbolique, cheveux au vent, face à la mer, et dans cette attitude martiale sans provocation, tout particulièrement conforme au génie traditionnel de l'héroïque et spirituelle cité qui a su faire d'un calembour la plus ferme, en même temps que la moins agressive des devises : « S'ils te mordent, mords-les ! »

« D'avoir aidé à rétablir Cornic dans la mémoire de ses concitoyens constituait, paraît-il, un titre formel à présider ce onzième Pardon d'Anne de Bretagne, où furent conviées deux autres ombres illustres : Elisa Mercœur et Chateaubriand. Telle fut, du moins, la thèse du Pentyern. Et vainement lui retournai-je l'antithèse. Car enfin, s'il est vrai que Cornic fut un peu mien, je n'ai aucun droit sur Elisa Mercœur, qui serait plutôt le galant apanage de notre ami de Gourcuff[1], et encore moins sur Chateaubriand, qui appartient, lui, sans conteste, à Anatole Le Braz[2]. Vous perdrez beaucoup, Mesdames et Messieurs, à n'entendre Le Braz ni de Gourcuff. Pour m'aider à vous parler d'Elisa Mercœur, j'ai, à la vérité, le meilleur des guides, M. le baron Gaétan de Wismes, pré-

[1] Olivier de Gourcuff est né à Nantes.

[2] Voir *Au pays d'exil de Chateaubriand*, par Anatole Le Braz.

sident de la Société Académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, qui retrouvait dernièrement deux poèmes inédits de celle qu'on appelait la « Muse armoricaine », et, d'une touche pleine de tact, ravivait cette figure un peu fanée.

« Elisa, morte à vingt-cinq ans, n'a fait que traverser les cénacles romantiques ; son doux astre s'est éteint presque aussitôt qu'il s'est levé, mais il a laissé après lui un sillage qui n'est pas encore effacé. Ses vers sont dans toutes les anthologies. On s'accorde pour en louer la grâce un peu molle, l'harmonie, la pureté. Elle chantait comme on respire. Dès le berceau, elle chantait, et elle ne s'arrêta de chanter qu'à la tombe. Sa précocité tenait du prodige : à six ans, elle écrivait sa première tragédie ! En vérité, c'était bien de quoi troubler Lamartine, qui avait trente ans quand il écrivit les *Méditations*. « Je pense, disait-il, que cette petite fille nous effacera tous « tant que nous sommes. » Elisa était mieux avertie : elle savait que ces vocations précoces ont leur rançon ordinaire dans une fin prématurée; mais loin de se plaindre, elle trouvait une secrète douceur à n'être qu' « une sœur du matin » :

Est-il besoin toujours qu'on achève l'année?
Le souffle d'aujourd'hui flétrit la fleur d'hier;
Je ne veux pas de rose inodore et fanée.
C'est assez d'un printemps, je ne veux pas d'hiver.

« Les dieux l'exaucèrent. Elle n'eut pas d'hiver, pas même d'automne : à peine l'été. Elle mourut dans sa fleur, comme elle l'avait souhaité.

« Vous savez, Mesdames et Messieurs, que Chateaubriand, à qui Elisa Mercœur avait consacré les prémices de sa Muse, décrocha, pour la pleurer, le luth de sa jeunesse. Hélas ! l'instrument, mal accordé, ne rendit qu'un son grêle : quatre vers, dont un faux ! Convenons-en, l'illustre auteur des *Martyrs* n'était poète qu'en prose. Mais comme il se rattrapait alors ! Quel lyrisme ! Quelles images ! J'ai visité, à Saint-Malo, la maison natale de René. Il faisait un temp doux, voilé, « le « temps constitutionnel de Bretagne », suivant la fine expres-

sion de Jean Madeline dans *Le Détroit*. Et j'ai retrouvé ce même temps à Combourg. Ciel élégiaque, nature fine, nuancée, capable de former un Brizeux, une Elisa Mercœur, — mais un Chateaubriand? Ah! Messieurs, c'est ici que je sens combien Le Braz, qui vient de renouveler par son livre magistral : *Au pays d'exil de Chateaubriand*, les sources de la biographie de René, vous eût été un précieux, un incomparable cicerone! N'en croyez pas les apparences : Chateaubriand est aussi Celte que Brizeux et Elisa Mercœur. Il l'est même beaucoup plus qu'eux, qui ne reproduisent que la face sentimentale du génie celte. Il est fait de tous les songes, de toutes les contradictions, de toutes les inquiétudes sans cause de la race; il a son tour d'imagination magnifique et funèbre, son goût de l'aventure et de la mort; son dégoût du connu, du passager et du médiocre; il est, comme elle, toujours suspendu entre le désir et le regret; il est, comme elle, partout « en exil », et, comme elle, incapable de s'arracher à l'obsession de son « moi », de se subordonner et de se classer dans l'ordre social. De cette impossibilité d'adaptation découlent toutes les misères qu'il décore des beaux noms de mal de l'infini, tourment de l'absolu, etc. Le Celte ne souffre que d'être un déclassé. Encore a-t-il vite fait, s'il est un Chateaubriand, de tirer orgueil de son isolement comme d'une noblesse; et incapable de s'intéresser aux autres, il lui reste la ressource, en se projetant sur le monde, de le recréer à son image. Pour le sentiment de la nature, Chateaubriand a eu des maîtres, dit-on, dans Rousseau et Bernardin. Mais Combourg, ses racines celtiques et ce je ne sais quoi de « physique », que M. Adrien Mithouard discerne très justement dans le christianisme breton, l'avaient singulièrement préparé à recevoir l'étincelle. La nature conçue comme une féerie, comme une fête de l'imagination et des sens, c'est la nature comme la voient déjà nos romans de la Table-Ronde.

« Dans un tel cerveau, l'idée ne se présente jamais qu'en mages, comme chez les poètes et les enfants. Peut-être le

XVIII[e] siècle avait-il poussé trop loin le culte de l'abstraction. Le *Génie du Christianisme* fut, à ce point de vue, une double réaction contre la sécheresse du cœur et la sécheresse d'esprit. Il n'est pas contestable néanmoins que l'argumentation en est faible et que la beauté d'une religion n'en prouve pas la véracité. Comme l'a très bien vu Brunetière, l'erreur de Chateaubriand fut que, voulant faire l'apologie du Christianisme, il la fit en Breton, et donc sentimentale. Mais le résultat qu'il visait fut atteint. En associant le Christianisme à des idées touchantes et grandioses, Chateaubriand réussit à persuader les contemporains de son efficacité dans la morale, dans l'art, dans la littérature et jusque « dans la substance « des sentiments humains » dont est faite la civilisation. Par là, il appuyait l'effort de M[me] de Staël contre l'antiquité classique; avec moins de rigidité dans les principes, mais plus de vertu dans l'exemple, il établissait les droits esthétiques du moyen âge et de l'art gothique; il aiguillait les lettres françaises sur le subjectivisme lyrique et la représentation de la nature. Chateaubriand a « rouvert la grande nature fermée », selon l'expression de Théophile Gautier, et peu s'en est fallu qu'elle n'ait tout submergé..... De fait, et qu'on le prenne dans *René*, dans les *Natchez* ou dans l'*Itinéraire*, il n'est guère que la personnalité de l'auteur qui surnage désormais. Le reste n'est qu'un torrent d'images brillantes ou sonores. Mais, si Chateaubriand n'a connu que lui, il s'est du moins connu profondément. En outre, son aptitude à sentir et à exprimer « les aspects multiples du vaste univers » lui a permis d' « individualiser » fortement les époques historiques, par quoi il détermine la vocation d'Augustin Thierry et ouvre encore une source féconde du romantisme : la couleur locale. Les *Martyrs*, dont nous fêtons le centenaire, manquent peut-être à toutes les règles de l'épopée, et il est entendu que le merveilleux en est froid, infidèle la peinture du catholicisme naissant et du paganisme agonisant : dans les pages consacrées à nos origines, la puissance de restitution est prodi-

gieuse, surtout si l'on songe à l'idée que se faisaient de ces origines et des mœurs de la monarchie franque un Velly et un Anquetil.

« Voilà, Messieurs, plus qu'il n'en faut pour légitimer notre manifestation d'aujourd'hui. J'avais promis à Durocher d'être bref. Je crains de n'avoir pas tenu ma promesse. Excusez-moi, vous et lui, et pour ne pas rompre avec un antique et plaisant usage, qui est d'ailleurs, je crois, d'origine toute celtique, permettez-moi, en terminant, d'associer dans mon toast le grand écrivain, le hardi corsaire, la douce Muse armoricaine, et de lever mon verre à cette triple incarnation de la beauté, de la vaillance et de la mélancolie de notre race! »

Les toasts pétillent.

M. Roux, maire de Rambouillet, se souvient une fois de plus qu'il est né à Redon.

M. Et. Pinault apporte à Montfort-l'Amaury le salut de Montfort-sur-Meu.

M. Brault boit au restaurateur des Celtes-Gomérites.

Le conseiller de Pontrieux, Aug. Duchemin, raconte que ses collègues n'ont pas voulu débaptiser la place de la Pompe en faveur du celtologue Le Brigant.

Le peintre Maufra exprime le vœu qu'à Nantes la rue Mercœur s'appelle rue Elisa-Mercœur.

L'archéologue Pény-Hirménech offre à Léon Durocher un menhir lumineux adorné de rimes mégalithiques.

Toasts multiples de Léon Durocher, dont la chaleur ne parvient pas à amollir la verve inflexible.

Un toast collectif est porté à René Grivart de Kerstrat, qu'un terrible accident d'automobile faillit retrancher du nombre des Pardonneurs de Montfort, et que les cimes du Canigou renvoient alerte et joyeux aux cimes du Ménez-Tour.

***

Victor Hugo, fils d'une Nantaise, demanda qu'une pension abandonnée par lui fût reportée sur Elisa Mercœur. Le souvenir de ce geste généreux flotte dans l'azur du Ménez-Tour, tandis que mélodieusement Jeanne Farnès récite l'*Ode aux ruines de Montfort-l'Amaury*.

Elisa revit tout entière sur le programme du Cabaret breton, grâce au dessinateur Ch. Pinet, qui, d'une plume adroite, reproduisit le visage et la tombe de la poétesse. *Dors, mon ami!* délicate berceuse composée, sur des vers d'Elisa, par C. Joly, professeur au Conservatoire de Nantes, babille agréablement sur les lèvres de Mme Lacour-Serville. Chérouvrier, baryton-compositeur, exalte les coiffes nantaises, à l'instigation du rimeur Paul Roué. Charlotte Le Niel, fauvette agile, gazouille *L'Oiseau de Bretagne*, de La Villemarqué, et *La Houlette*, de ce Matho, musicien de la chapelle de Louis XIV que Félix Lorin signale en son *Histoire de Rambouillet* (Fétis dit de lui : « Né dans un village de Bretagne. » Le *Fureteur breton* s'efforce de préciser ses origines armoricaines). En l'honneur de Cornic, Alexandre Blanchard, brillant élève du Conservatoire de Rennes, entonne une chanson de corsaire de La Landelle. Jeanne Farnès lit une page de l'épisode de Velléda, coupée par la *Marche des Druides* qu'exécute le virtuose Ben-Tayoux. Marc Le Clerc enseigne le breton aux Ménez-Touristes en lisant et traduisant les *Pensées* de Michel Pipi (*ar farcer breton*). On applaudit encore les *Voix de la Lande*, de J. Pohier, la *Chanson de la Mariée*, d'Hipp. Lucas, la *Marseillaise bretonne*, de Guillermit, des poésies et des chansons de Ch. Le Goffic, Léon Durocher, Cam. Lemercier d'Erm, Carantec, F. Ménez..... L'ivoire frémit sous les doigts de Mlle Ravizé, pianiste d'origine polonaise. La Pologne ne devait-elle pas participer à la glorification de celle qui rima quelques jours avant sa mort un *Chant polonais*, publié par la *Vieille Pologne*? (Parmi

les sept personnes qui escortèrent la dépouille d'Elisa Mercœur, figurait du reste un jeune Polonais.)

Un concours de costumes suit le concert. On distingue les coiffes et tabliers de M[me] et M[lle] Cochennec, de Nantes ; de Marie Laurent et Marie Le Blay, de Pluvigner ; de M[lles] Eudes, de Pont-l'Abbé, et Nozaïk, de Lorient.....

Mais déjà Mathurin Pocart gonfle son biniou, et les danses s'organisent autour de l'étendard du Pentyern, qui reconnaît, dans le sonneur de bombarde, Le Labourié, un compagnon de Cardiff. N'est-ce point Le Labourié qui, avec Le Feuvre, en 1899, sonna des airs de Bretagne en tête de la délégation bretonne, lorsque l'archidruide Hwfa-Mon inaugura le « mariage du glaive », de l'autre côté du détroit?

Les pages qui suivent complètent le discours du rapporteur au onzième Pardon de Montfort.

LES MERCŒUR A MAREIL

Jamais je n'oublierai l'honorable visite
Qu'Elisa fit au pauvre ermite...

Dans la notice biographique que contient la dernière édition des œuvres d'Elisa Mercœur, sa mère nous apprend que, sur les conseils des médecins, la poétesse passa l'été de 1834 à la campagne, aux environs de Paris. Où? M[me] veuve Mercœur ne précise pas. Des *Stances élégiaques et de condoléances à M[me] Mercœur*, datées de Bazemont, 24 janvier 1835, et signées « J.-M. Vigneron père, ancien garde forestier brigadier

des bois du Domaine, forêt des Alluets, à Bazemont, près Maule (Seine-et-Oise) », indiquent qu'Elisa vint faire une cure d'air près de Bazemont, sinon à Bazemont. Le jour du Pardon de Montfort-l'Amaury, le Pentyern m'adjura de fixer ce point d'histoire littéraire : je le décidai à faire avec moi l'enquête nécessaire.

L'agglomération la plus voisine de Bazemont étant Maule, le 3 juin 1909, nous débarquâmes à Maule, guidés par un paragraphe de la notice de Mme Mercœur. Celle-ci parle du « curé du village qui venait voir Elisa plusieurs fois par jour », et qui « avait alors plus de quatre-vingts ans ». Si le registre des décès, feuilleté à la Mairie, contenait le nom d'un curé octogénaire en 1834 ou dans une des années suivantes, on pouvait en conclure qu'Elisa Mercœur avait habité Maule. Mais le registre des décès ne nous révéla rien, et nous nous apprêtions à quitter Maule, après avoir examiné l'étrange taurobole qui orne le seuil de la Mairie, lorsque, incidemment, le Secrétaire nous communiqua l'ouvrage consacré par Edm. Bories au canton de Meulan. Le chapitre sur Bazemont, à propos de « l'ermite de Bazemont », renvoie, pour Elisa Mercœur, à Mareil-sur-Mauldre. Nous y lûmes : « En 1843 [lire 1834], Mareil avait pour maire Ph. Vassal, chevalier de la Légion d'honneur, et au nombre de ses habitants une poétesse, Elisa Mercœur, qui chanta cette riante vallée de la Mauldre, où Béranger vint la visiter. »

Léon Durocher m'affirma que dans aucune de ses poésies Elisa Mercœur ne chante la vallée de la Mauldre, et que jamais, à sa connaissance, la Muse armoricaine ne reçut la visite de Béranger. Il n'en était pas moins acquis qu'Elisa Mercœur avait séjourné à Mareil. « Courons-y ! » s'écria Léon Durocher, que les saules bordant la Mauldre attiraient puissamment. En flattant ses sentiments de forestier, j'entraînai d'abord le Pentyern à Bazemont, où le Secrétaire de la Mairie de Maule déclara que nous trouverions un descendant du poète forestier, un Vigneron commandant des pompiers.

Hélas! le commandant... était « aux prés ». Nous ne pûmes l'atteindre, et ce crochet nous empêcha d'enquêter à Mareil avant le départ du train. Durocher ne me l'eût point pardonné si, dans l'église de Bazemont, il n'avait relevé des hermines sur des pierres tombales de la famille d'O. Comme il se disposait à partir pour la mer, je promis de continuer seul nos recherches.

Grâce au Secrétaire de la Mairie de Mareil-sur-Mauldre, je sais le nom du vieux prêtre à qui Elisa Mercœur se confessa, et qui, avant son retour à Paris, lui administra « les secours de notre divine religion ». Cet ecclésiastique s'appelait Jean-Louis-Joseph Hervieu. Né à Valognes le 15 janvier 1754, il avait quatre-vingts ans passés quand il connut Elisa; le vénérable prêtre mourut à Mareil le 7 février 1836.

Il est à présumer que la présence d'Elisa à Mareil se place de la fin de juin 1834 au mois d'octobre de la même année; le 14 juin, en effet, des démarches étaient faites à Paris pour lui obtenir les fonds nécessaires à son séjour à la campagne. La maison habitée en 1834 par Elisa Mercœur n'existe plus; une maison bourgeoise a été construite sur son emplacement et appartient à M. Delaporte. Elisa Mercœur et sa mère prenaient pension chez Mme Féret; j'ai correspondu avec l'arrière-petite-fille de Mme Féret, et celle-ci, Mme Delaporte, a bien voulu me communiquer une lettre écrite de Paris le 9 août 1841, à son aïeule, par Mme Mercœur. Il ressort de cette lettre que Mme Mercœur continua à venir dans le pays après la mort de sa fille; qu'elle connaissait intimement Mme Féret, qu'elle appelle Adélaïde, et Hyacinthe, la sœur de celle-ci; qu'elle fut dénoncée par des gens du pays pour avoir maraudé dans les champs; que les gendarmes la conduisirent à la prison de Versailles, mais qu'elle fut relâchée aussitôt..... Il semble, à raison de l'intimité qui existe dans cette lettre, que Mme Mercœur était depuis longtemps en relations avec la famille Féret, qu'elle connaissait bien des gens du pays et qu'elle dut choisir cette villégiature, en 1834,

à cause de relations antérieures avec des personnes de la contrée.

Nous apprenons par les papiers de M. Filassier, déposés à la Bibliothèque de Versailles, qu'en novembre 1836 Mme Mercœur faisait des copies de documents à Paris, pour ce notaire, dont on trouve le nom, ainsi que celui de Ph. Vassal, sur la liste des souscripteurs aux œuvres d'Elisa Mercœur en 1843.

Le maire actuel de Mareil, M. Beauchet, né en 1840, se rappelle vaguement avoir vu dans son enfance, à Mareil, la veuve Mercœur[1].

Félix Lorin,
Président de la Société Archéologique de Rambouillet.

MADAME MERCŒUR EN PRISON

Voici la lettre que, en sortant de prison, Mme veuve Mercœur écrit à sa chère Adélaïde (Féret); nous respectons l'orthographe et la ponctuation de la veuve Mercœur. Cette lettre démontre que les mémoires attribués à la mère ne sont pas de celle-ci, car la mère était illettrée et radotait.

« Paris, le 9 août 1841.

« Ma chère Adélaïde,

« J'ai été bien étonné que Madame Simon ait été la seule personne de Mareil qui ait eu le courage de venir me réclamer et je lui en sais un gré infini, malgré que je n'aie dû mon élargissement qu'à moi, qu'à mon nom; quoiqu'un odieu calomniateur ait cherché à le flétrir en m'accusant devant le

[1] Publié d'après le *Fureteur breton*, Paris, 11, rue du Moulin-Vert.

substitut du procureur du Roi de n'être allée à Mareil et à Maule que pour y faire des filouteries (se sont ses expressions). Je me croirais indigne, d'après la démarche que Mme Simon a daigné faire en ma faveur, si je lui conservais la moindre rancune des choses qu'elle avait dites précédemment de moi dans la dispute qu'elle eût avec vous me rapportâtes, toutes ces choses s'effacent devant son noble procédé à mon égard, procédé, dont mon cœur lui conservera une éternelle reconnaissance. Convenez ma chère Adélaïde, que si j'avais dévastée les prairies de Mareil, que je n'aurais pas manqué de répondant, qui seraient allés de porte en porte demander des signatures et de l'argent, pour me tirer des griffes de la gendarmerie; mais il a paru tout simple de laisser conduire en prison celle qui ne fit jamais de tort à qui que ce soit qui n'offensat jamais personne et qui aima mieux perdre, ce que le neveu de votre beau-frère lui avait si indignement volé, plutôt que de livrer à la justice car elle pensait au désespoir qu'elle aurait porté dans le cœur de la famille de ce jeune garçon en le faisant arrêter; et son courroux tomba devant l'idée de leur afflixtion, quoique l'expérience m'ait prouvée que l'indulgence fait souvent des ingrats, et j'en donnerai pour preuve les sottises que la mère et la grande mère de Zéphire débittent contre moi, je n'en continuerai pas moins d'être bonne; je ne saurais être méchante, à propos de la grande mère de Zéphire, elle a bien dû jouir de mon arrestation, car elle seule de tout le vilage en a été témoin. Comme je sortais le matin sur les dix heures de chez Marianne Touféne, avec la bouteille que Madame Chardon avec eu l'obligeance de me prêter, pour y mettre les bleuets que j'avais cueillis la veille au bord des graindssur la côte d'Harbeville et dans laquelle je l'avais prié de mettre un demi litre d'eau-de-vie; je vis la mère Noyer qui se dirigeait vers Maule, et qui me regardait avec beaucoup de malignité, je vins chez vous déposer ma bouteille dans mon panier qui est sur la croisée de la chambre ou je couchais, et je fus ensuite chez votre

sœur Hyacinthe ou j'étais attendu pour diner. J'y travaillai avant et après le repas, et je ne sortis de chez Hyacinthe, que lorsqu'elle fut dans les champs avec son âne pour commencer à rentrer sa moisson j'allai ensuite du côté de la croix pour travailler avec Mme Chardon, qui m'en avait priée; mais en entendant des hommes chanter dans son auberge, je pensai que je pourrais les gêner et je m'acheminai vers le petit tertre couvert de gazon, qui se trouve auprès de la rampe qui conduit au moulin, j'y travaillais depuis assez longtemps, mon panier d'un côté, mon chien de l'autre et dont je tenais le cordon passé au bras, lorsque je vis la mère Noyer qui revenait de Maule, qui me regarda encore plus malignement qu'elle n'avait fait le matin et qui fut s'asseoir près de la croix portant tour à tour ses regards sur moi et sur un gendarme qui accourait alors au grand galot c'était celui qui m'arrêta. Si quelque chose pouvait me consoler de cette odieuse arrestation se serait sans nul doute les amis qu'elle m'a valu dans le dirrecteur et la dirrectrice de la prison ou l'on m'a si indignement traînée, car ils m'y ont entourée de tout le respect que l'on doit au malheur et si j'avais été obligée d'y passer la nuit, c'eut été dans un joli petit appartement bien frotté et et bien meublé que j'aurais couchée; et non parmi les prisonnière. Mme Simon pourra vous donner des détails sur ce que le dirrecteur et la dirrectrice de la maison d'arret lui ont dit de moi, car sous mon misérable vêtement, comme Dieu, ils n'ont regardés que mon cœur! J'ajouterai seulement, que m'ayant fait réitérer par Mme Simon la prière qu'ils m'avaient faite, lorsque je fus élargie de les aller voir, j'y suis allée jeudi; pour les remercier du touchant et bienveillant intérêt qu'ils m'avaient témoigné; et j'y ai été reçu à bras ouverts; les entendant dire que plusieurs personnes de distinction devaient venir pour entendre leur fille qui est prodigieusement forte sur le piano, je voulus me retirer, mais ils m'obligèrent de rester, j'avais porté à la jeune personne des vers d'Elisa pour qu'elle les mît en musique quoiqu'elle n'ait encore que

14 ans et lorsque je quittai cette aimable famille ce ne fut pas sans une forte recommandation de les aller voir, chaque fois que j'irais à Versailles. Dieu répendra je l'espère sa sainte bénédiction sur cette respectable famille, je le lui demanderai du moins chaque jours dans mes prières.

« Persuadez bien à toutes les personnes du vilage qui vous parleront de moi ma chère Adélaïde que l'heure que j'ai passé dans la prison ou m'a conduite le gendarme que je suis en droit de poursuivre loin de diminuer la considération dont je jouissais avant n'a fait que l'augmenter.

« Embrassez pour moi votre chère famille dites à Angélique que les larmes que j'ai vu couler de ses yeux lorsque vous êtes venue à la gendarmerie sont tombés sur mon cœur.

« *Votre amie* V[ve] MERCŒUR. »

On lit en marge : « Il a fallu plus de deux heures lorsque j'ai été arrivée à Paris pour défoncer ma porte et pour la faire raccommoder ce que je dois au gendarme qui malgré l'ordre qu'il avait reçu de son brigadier a refusé de me laisser changer de vêtements. »

NOTICE

SUR

LE COMTE DE DION

Par M. Lorin.

M. le comte Adolphe de Dion est mort, rue Droite, n° 4, à Montfort, dans une maison qu'il avait achetée, le 14 février 1909. Il était correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, président de la Société Archéologique de Rambouillet, président honoraire de la Société des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, inspecteur général de la Société française d'Archéologie, ancien conseiller d'arrondissement, ancien maire de Montfort. Né le 1er avril 1823, à Montfort-l'Amaury, il allait bientôt atteindre ses quatre-vingt-six ans; depuis plusieurs années, sa santé allait s'affaiblissant. Les funérailles de notre Président ont été belles, dignes et impressionnantes : nous rendîmes à sa dépouille mortelle les honneurs que le défunt méritait; par la belle matinée d'hiver du 20 février, les vitraux de Montfort n'avaient jamais été plus resplendissants. Au cimetière, plusieurs discours furent prononcés; ces discours sont publiés plus loin, ainsi que le compte rendu de la cérémonie. Tout, évidemment, n'a pu être dit.

Je demande la permission d'ajouter quelques traits biographiques et quelques notes bibliographiques.

Le rôle d'un bibliographe de M. de Dion est très facilité

par les notes que, de son vivant, il a publiées; autrement, ce serait un travail de longue haleine et de recherches minutieuses, car son œuvre s'est dispersée dans des notices plutôt qu'elle ne s'est condensée dans des travaux d'ensemble. Que de fois lui ai-je demandé d'écrire une histoire complète de la ville de Montfort! Lui seul pouvait la faire, et il lui suffisait, semblait-il, pour cela, de coordonner tous les documents qu'il possédait; mais sans doute qu'il jugeait ces documents d'une trop longue étendue et d'une trop grande diversité pour les mettre sur pied et au point, et composer une œuvre définitive. D'autre part, M. de Dion, qui avait vécu jusqu'à quarante-cinq ans auprès de sa mère, resta toute sa vie un timide et un modeste, se défiant de lui-même, ne voulant rien livrer au hasard; ce sont, sans doute, les raisons qui ont fait que nous n'avons guère de lui que des œuvres éparses.

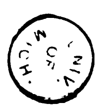
Une première fois, sur ma demande, il a fait le relevé de tout ce qu'il avait écrit. Un éditeur de Paris publiait le *Dictionnaire de Seine-et-Oise*; très sceptique sur l'efficacité et la sincérité de la documentation d'un ouvrage de ce genre, M. de Dion estima cependant qu'il ne fallait point négliger cette source d'information qui s'offrait, et il m'autorisa à donner à cet éditeur la liste de toutes ses brochures jusqu'en 1892.

Nous avons ainsi là, de sa main, la liste de toutes ses publications jusqu'à cette date.

1° Dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet* :

Tome Ier. 1873. — Articles sur le Comté de Madrie, le Château de Montfort, les Progrès de l'architecture militaire sous Philippe-Auguste, les Anciens Chemins de l'Iveline, les Poésies de Claude Rabet, et les Fiefs du comté de Montfort.

Tome IV. 1878. — Le Cartulaire de Saint-Thomas d'Epernon et celui du prieuré de Maintenon, d'après les copies de M. Moutié; Les trois pendaisons de Jean Chagrin.



Le comte de Dion.

Tome V. 1881. — Duguesclin, comte de Montfort; Les écoles de Montfort; Publication à Montfort de la paix d'Arras (1415). Le reste du volume (440 pages) est occupé par le Nobiliaire du comté de Montfort, par MM. Maquet et de Dion, que M. Grave, ami de M. de Dion, a complété.

Tome VII. 1883. — Avec M. Moutié, Documents sur le duché-pairie de Rambouillet; Inventaires mobiliers du XVIIIe siècle; L'hommage féodal au XVIIe siècle; Faits divers du vieux Montfort.

Tome VIII. 1888. — Notice sur M. Moutié et la Société Archéologique; Chapelle N.-D. du Chêne; Cartulaire du prieuré Saint-Laurent de Montfort.

Tome IX. 1890. — Les anciens possesseurs de Pontchartrain.

Il a ajouté à l'ouvrage de M. Morize : Etude archéologique sur l'abbaye des Vaux-de-Cernay, une introduction sur l'Architecture de l'Ordre de Cîteaux. M. Morize, tant que ses forces le lui permirent, venait tous les ans, de Luynes à Montfort, s'entretenir avec M. de Dion d'archéologie.

Il a publié en 1892, sous le numéro 21 des publications de la Société, une Description des vitraux de l'église de Montfort.

2o Dans le *Bulletin Monumental* :

1865. — Romont en Suisse; La Tour de Houdan.

1866. — Châteaux forts du XIe siècle aux environs de Paris.

1867. — Le château de Boves.

1872. — Chapiteaux de Saint-Thomas d'Epernon.

1873. — Nef de la cathédrale du Mans.

1874. — Le château de Fréteval.

1876. — Les châteaux féodaux des frontières de la Normandie.

1876 et 1878. — L'architecture de l'Ordre de Grandmond; Nef de la Couture au Mans.

1883. — M. Rugrich Robert et la tour centrale de la cathédrale de Bayeux.

1884. — Tours romanes de la cathédrale de Coutances; Cathédrale de Saint-Lizier.

1886. — Saint-Germer de Flaix.

1887. — Notre-Dame à Châlons-sur-Marne.

1890. — Les églises de la Corrèze.

1891. — Introduction de l'architecture gothique en Italie.

1892. — Compte rendu de l'ouvrage de Cattaneo sur les églises d'Italie antérieures au XI[e] siècle.

3° *Bulletin du Comité des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise :*

1886. — Monnaies trouvées à Montfort; Sceaux de l'abbaye de Neauphle-le-Vieux.

1889. — Un gros propriétaire au XIV[e] siècle.

La table du *Bulletin* de 1890 à 1900 mentionne les dons ou travaux de M. de Dion qui suivent :

XI, 13; XX, 14. — Dons : XI, 28; XIII, 18, 86; XIV, 48; XV, 18; XVI, 34; XVII, 44. — Projet de publication dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet* de l'Inventaire des titres de la maison de Montausier, XIX, 285. — Communications : Quelques mots sur l'architecture militaire du moyen âge, XVI, 34. — Restes de constructions romaines retrouvées à Marcq, XXI, 29. — L'autel criobolique de Maule, XVIII, 42, 75. — Michelet de Neauphle-le-Château, munitionnaire de Philippe le Hardi, XIV, 156.

4° *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir :*

1868. — *Pagus Madiacensis.*

1886. — Le Puiset aux XI[e] et XII[e] siècles.

5° *Société Historique du Vexin :*

1885. — Lettre sur le château de Gisors.

1892. — Notre-Dame de Pontoise.

6° Comptes rendus des Congrès scientifiques :

1870. — Moulins; Souvigny et Saint-Menoux; Saint-Brieuc.

1872. — Eglises rondes.

7° Impressions à part :

1860. — Cartulaire de Béatrix de Montfort.

1892. — L'hospice de Montfort.

Total : 51 notices.

La seconde fois, sur une nouvelle demande de moi, il voulut bien résumer les vingt volumes de notes qu'à ce moment il avait légués aux Archives de Seine-et-Oise.

Comme je sentais sa fin prochaine, j'insistai auprès de lui et, au mois de juin 1906, avec l'aide de M. Delville, son dévoué secrétaire, il m'envoyait, pour la Conférence de Rambouillet, le résumé de toutes ses notes : ce résumé a été publié dans le *Compte rendu de la Conférence de Rambouillet* (pages 69 et suivantes).

Tome Ier. — Extraits des Cartulaires et des titres de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris; du Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris; des Titres de l'abbaye de Grandchamp; des Titres du prieuré Saint-Thomas d'Epernon; des Titres du prieuré de Maintenon; des Titres du prieuré de Saint-Martin-de-Brétencourt; du Cartulaire de Saint-Père de Chartres; de Saint-Maur-des-Fossés; des Titres et du Cartulaire de Saint-Antoine-des-Champs; du Prieuré de Létuin.

Tome II. — Extraits du Cartulaire normand; notes sur Poissy; Prieurés de Crot et de Mantes; Abbaye de Breuil-Benoit; Chartes de l'abbaye de Joyenval; Prieuré de Villepreux; Abbayes de Coulomb et d'Abbécourt; Obituaire de Daveron; Saint-Etienne de Dreux; Prieuré de Bazainville; Marquisat de Bréval; Prieuré de Maule; extraits du Polyptyque d'Irminon; Prieuré de Chambourcy; Anciens hommages de la Cour des Comptes; Abbayes et prieurés divers; Cartulaire de Trappes et Beaurain, etc.

Tome III. — Notre-Dame du Val; La Villedieu; Chartes sur Chevreuse; Diverses abbayes : La Trappe, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin de Pontoise; Brussel, extraits de l'usage des fiefs; Registre du parlement Hérivaux; Chartes

sur Neaufle; extraits des Archives de l'Eure; Prieuré de Haute-Bruyère; Visite de l'archidiacre Josas; Cartulaire de Chartres; Abbaye de Saint-Rémy-des-Landes; Papier velu de Chevreuse, etc.

Tome IV. — Restitution du Cartulaire de Béatrix; Simon IV; *Scriptum feodorum de Montforti;* Actes d'Amaury V, et de Jean et de Jeanne de Châteaudun; Les parties de la terre de Montfort; Actes de Dreux et de Béatrix; Béatrix; Dénombrement d'Epernon en 1497; *item* de Gambais; Partage du comté de Montfort en 1317; notes sur les Bréviaires; Les trois ordres du comté en 1556; Echange de Montfort contre Chevreuse; Erection du comté de Pontchartrain; Erection du duché de Rambouillet; Echange entre le duc de Luynes et le comte de Pontchartrain; Pouillé du diocèse de Chartres au XIII[e] siècle; Bailliage et prévôté du comté de Montfort; Fiefs du comté; Paroisses du bailliage en 1760.

Tome V. — Documents par ordre chronologique: 1° antérieurs au XI[e] siècle; 2° du XI[e] siècle; 3° du XII[e] siècle jusqu'à 1120. Chartes de Pépin et de Charlemagne; Fondation de Saint-Laurent de Montfort; Siège de Montfort en 1097; Bertrade de Montfort; extraits des titres de Saint-Martin-des-Champs, etc.

Tome VI. — Cartulaire de Robert Mignon; Inventaire des titres de Chevreuse; Titres sur la châtellenie de Neaufle; extraits des Mémoires de Lainé, prieur de Mondonville; extraits de l'étude du Tremblay; extraits des Archives de Mantes; Inventaire des Archives de Seine-et-Oise; Dettes du duc de Luynes en 1706.

Tome VII. — Extraits de la collection Moreau; Actes d'Amaury III de Montfort; extraits du Trésor des Chartes; Amaury IV; Simon III, Amaury II et III comtes d'Evreux; Les Templiers d'Eure-et-Loir; Cartulaires de Josaphat, etc., etc.; notice sur Beynes; Saint-Jean-en-Vallée; Abbaye de Clairefontaine, etc.

Tome VIII. — Consacré spécialement à la ville de Montfort;

Armoiries des magistrats de Montfort; Minutes du tabellionné de Montfort, de 1576 à 1608, etc., etc.

Tome IX. — Extraits des registres de l'état civil de Montfort; Greffe du bailliage de Montfort; Tabellionné de Montfort; Arrière-ban; Revenus du domaine en 1665; Prieuré de Maule; Abbaye de Neauphle-le-Vieux, etc.

Tome X. — Suite des extraits des tabellionné et greffe du bailliage de Montfort; Réformation de la forêt; Inscription du comté de Montfort, etc.

Tome XI. — Collection Moreau (extraits); Titres de Chevreuse; Titres divers du comté de Montfort; Erection du duché d'Epernon; Prieuré de Marmoutier; Publication de la paix d'Arras; Bréval, Malnoue, Blaru; Duguesclin, comte de Montfort; Inventaires des titres sur Rambouillet; Titres de Hautes-Bruyères et Fontevrault; Chambre des Comptes; Généalogie de la famille de Breteuil.

Tome XII. — Extraits du tabellionné de Montfort, de 1608 à 1662.

Tome XIII. — Extraits du tabellionné de Montfort, de 1663 à 1743.

Tome XIV. — Extraits du tabellionné de Montfort, de 1744 à 1788; Titres de l'église, de l'hospice; Hôtel-Dieu de Paris; Description de l'hospice en 1785; Catalogue des titres de l'hospice.

Tome XV. — Inventaire des titres de l'abbaye de Neauphle-le-Vieux; copies de titres; Fondation de l'abbaye de Joyenval; Les abbés de Grand-Champ; notes sur Rambouillet; notes sur la famille d'Angennes; Répertoire des titres des d'Angennes; Abbayes d'Hierres, Auneau; Minutes du greffe de Montfort, etc., etc.

Tome XVI. — Cartulaire de Port-Royal; extraits du Cartulaire de Notre-Dame-de-la-Roche; notes sur Gourville et Villepreux.

Tome XVII. — Notes sur diverses familles alliées aux Montfort; Mesures de vin; Hospice de Saint-Léger; Seigneurs en-

gagistes de Paris; Actes du parlement de Paris, 1223-1320; Comtes de Montfort de la famille de Bretagne; Dénombrement du comté de Montfort (1500); Rentes du comté en 1283; Archives de Seine-et-Oise (série G); Domaines de Voisins et la Mormaire; Abbayes de Voisins, Grosrouvre; notes sur les chemins d'après le cadastre; notes sur diverses familles.

Tome XVIII. — Simon IV et les Croisades, en préparation.

Tome XIX. — Documents divers, en préparation.

Tome XX. — Entièrement relatif à la Révolution.

M. de Dion excellait dans la composition si aride des tables avec noms d'hommes et de lieux d'un volume; il disait que c'était une besogne facile.

Le testament par lequel M. de Dion lègue aux Archives de Seine-et-Oise ses notes reliées est du 13 décembre 1905, et son résumé de 1906 est ce qu'il écrivit, croyons-nous, en dernier lieu.

Il est aisé de retracer, par les *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, les œuvres de M. de Dion de 1892 jusqu'à sa mort.

En 1892, il publiait un travail sur l'Architecture militaire du moyen âge, à l'occasion d'une excursion au château de Dourdan; en 1893, une étude sur Hugues de Beauvais; ces études figurent au 10e volume de nos Mémoires.

Le 11e volume, paru en 1896, renferme de lui une note sur les dessins de Saint-Sulpice-de-Favières, une notice sur Beynes, une autre sur Saint-Thomas d'Epernon.

C'est l'année de l'inauguration du buste de Quesnay à Méré; M. de Dion fournit à M. Oncken, de Berne, qui publie alors une œuvre considérable sur le grand économiste, des notes précieuses, et il apporte à M. Allain-Le Canu, notre regretté collègue, auquel est due l'érection du buste de François Quesnay, le 23 août 1896, son concours historique.

Dans le 12e volume, il rend un hommage ému à M. Maquet, son collaborateur du Nobiliaire de Montfort; dans le 13e volume, il résume les titres de la seigneurie de Gourville.

L'année 1899 est consacrée à d'intéressants souvenirs : c'est la fête du bicentenaire de Racine, à Magny-les-Hameaux, la commémoration de la réunion de la Bretagne à la France ; puis la Société Archéologique fait une excursion à l'abbaye des Hautes-Bruyères.

M. de Dion est à Montfort, à Magny avec Jules Lemaître, au Mesnil-Saint-Denis. A Montfort, c'est le premier Pardon d'Anne de Bretagne : M. de Dion montre comment Montfort fut autrefois ville bretonne, et chez M. Husson, au Mesnil, il retrace l'histoire des premiers temps de l'abbaye des Hautes-Bruyères.

Le 14e volume des Mémoires a recueilli ses précieuses paroles ; dans les volumes suivants, sa collaboration cesse d'être effective; elle réapparaît dans un hommage à Anne de Bretagne contenu dans le 18e volume.

Fatigué par l'âge, M. de Dion, qui avait quatre-vingts ans, publiait encore en 1903 la première partie du Cartulaire de l'abbaye de Port-Royal qui lui valut, comme le Prieuré Saint-Laurent, les félicitations de Léopold Delisle, dont il était justement fier, et, à plusieurs reprises, il rééditait dans les dernières années du XIXe siècle des brochures sur les vitraux, l'église et les monuments de Montfort; peu d'églises ont un historique aussi complet.

Le Président de la Société Archéologique était devenu presque aveugle ; il entendait difficilement, mais néanmoins, jusqu'à une époque très rapprochée de sa mort, il pouvait encore suivre le mouvement des études historiques et archéologiques ; un nom d'un personnage historique, celui d'un ami érudit, comme Joseph Depoin, Mareuse, Couard, Grave, Le Chenetier, Egret, Paisant, Regnier, Dutilleux, Eugène Lefèvre-Pontalis, Joseph Guyot, Dufour, une date, évoquaient en lui des souvenirs, et il revenait à sa vraie vie, qui fut celle du savant.

Pendant plus de vingt années, je fus en relations constantes avec lui, et ses entretiens roulaient de préférence sur

l'archéologie, sur l'histoire, sur les membres de nos sociétés; il aimait à se rappeler les luttes qu'il avait soutenues, luttes courtoises, lances qu'il avait rompues pour défendre, en archéologie, des idées qui lui étaient chères; il avait approuvé entièrement la tournure plus moderne que nous avions donnée à notre Société Archéologique, en imprimant à nos comptes rendus un tour plus littéraire, moins abstrait qu'autrefois, et en ajoutant à la publication de nos volumes le récit des excursions auxquelles, tant que sa santé le lui permit, il prit part.

M. de Dion parlait peu de ses aïeux, mais c'était par modestie.

Il souriait quand il rappelait que son père avait composé une Histoire universelle en vers français.

C'était une œuvre difficile, et qui fut assez bien réussie, si l'on en juge par le nombre d'éditions qu'eut cette histoire.

Il est vrai que ce *Tableau de l'Histoire universelle* fut réédité à un bon moment, sous la Restauration, et adopté par le Conseil royal de l'Instruction publique[1].

L'époque, les opinions du poète, l'appui du Gouvernement firent peut-être plus pour le succès de l'ouvrage que le talent de l'auteur.

C'est, du moins, ce que semblait dire le sourire du fils; mais, si celui-ci ne songea pas à continuer la veine poétique de l'auteur de ses jours, comme on disait alors, la passion du père pour l'histoire en vers ne rejaillit-elle point sur la vocation du fils vers l'histoire en prose?

Nous avons lieu de le penser, mais ce ne fut point son seul héritage paternel, et nous trouvons chez M. Adolphe de Dion les mêmes dispositions très accentuées pour le dessin que déjà l'on remarquait chez son père, Louis-François de Dion, ainsi que d'autres qualités.

[1] Bibl. nat., 22788. *Tableau de l'Histoire universelle*, en vers français, 1826, 4e édition. — François de Dion est aussi l'auteur d'une tragédie sur saint Louis, en vers.

Mais, pour bien le démontrer, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur la biographie de ses ancêtres; une revue rétrospective de cette nature eût été agréable, j'en suis sûr, à M. de Dion, si elle avait paru de son vivant. M. Hennet, notre aimable collègue du Ministère de la Guerre, m'a communiqué les états de services de François de Dion, son père, qui éclaireront d'un jour tout particulier les goûts d'Adolphe et montreront chez celui-ci la survivance des qualités familiales.

Les de Dion sont une ancienne famille du Brabant tirant son nom de Dion-le-Val, situé à quelques kilomètres de Bruxelles; les armes des de Dion étaient d'argent à une aigle impériale portant sur l'estomac l'écusson de Brabant, qui est de sable au lion d'or, à la bordure engrêlée de même, couronne ducale avec supports : deux sauvages au naturel tenant leur massue haute.

Leur devise était : Dieu en aide; *Domine ad adjuvandum me festina.*

Sans remonter au delà de deux générations, disons que le grand-père de M. Adolphe de Dion, surnommé de Dion l'Américain, avait été gouverneur de l'île de la Guadeloupe, de la Désirade et des Saintes, puis brigadier des armées du Roi.

De Dion l'Américain avait épousé, le 15 janvier 1770, Geneviève-Elisabeth-Ursulle de Saintard, originaire de l'île de Saint-Domingue.

L'ancien gouverneur de la Guadeloupe revint alors en France, car il eut deux filles qui, en 1773 et 1775, naquirent à Blois[1].

François de Dion, le père d'Adolphe, sollicita, en 1785 (il avait alors quatorze ans), son entrée aux gardes-françaises; on le disait jeune homme parfaitement élevé, instruit, d'une tournure agréable et d'une excellente maison; il aura, ajou-

[1] Les de Dion obtinrent le titre de comte le 1er septembre 1768.

tait-on, « une fortune honnête, et peut en avoir une très considérable ».

« Le jeune baron de Dion est grand et bien fait, d'une figure noble et agréable, dit une autre note de 1788 ou de 1789. Il a de l'esprit, de la douceur, de la docilité et il annonce un grand désir de se distinguer. Il sait les mathématiques, les langues anglaise et allemande, et il dessine fort bien. Sa fortune est d'environ 30,000 livres de rentes; il est fils unique, et ses deux sœurs sont chanoinesses en Flandre. »

« Les de Dion, ajoute la même note, étaient issus d'une branche cadette des comtes de Dion de Brabant, maison des plus nobles et des plus anciennes maisons chapitrales de Brabant, illustrée par plusieurs chevaliers de la Toison d'Or. »

Le baron de Dion fut reçu dans les gendarmes de la garde ordinaire du Roi, le 10 janvier 1787 (il n'avait pas encore dix-sept ans).

Le corps ayant été réformé peu de temps après, François de Dion entre comme volontaire au régiment de dragons du Roi; en 1790, il est proposé comme sous-lieutenant, mais ne fut pas nommé.

Il émigre avec son père en 1791, fait la campagne de 1792 à l'armée du duc de Bourbon, celle de 1793 au siège de Maëstricht; il se rend à Saint-Domingue en 1794 et y sert comme major et lieutenant-colonel du régiment des chasseurs de la Reine; le 26 avril 1797, il est breveté lieutenant-colonel, puis quitte le service en 1800 pour demeurer ensuite attaché à la compagnie anglaise des vétérans de Gouvello jusqu'en 1815.

Il obtint, le 14 décembre 1816, le brevet honorifique de maréchal de camp pour retraite, ayant renoncé à la pension.

Il avait été nommé chevalier de Saint-Louis le 26 octobre 1796, pour une action qui fut jugée digne d'approbation et où il perdit un œil.

M. de Dion naquit alors que son père s'était retiré à Montfort-l'Amaury depuis quelques années, et que son frère aîné,

enfant d'un premier mariage, allait bientôt devenir page du roi Charles X[1].

En 1825, à l'âge de deux ans, il faisait une chute, se démettait une hanche qui, mal remise, devait le rendre infirme pour toute sa vie; il dut toujours se servir de béquilles.

Cette infirmité lui ferma, bien entendu, la carrière des armes, que vraisemblablement il eût embrassée, et fit de lui, bien heureusement pour nous, un savant. M. de Dion garda précieusement ses traditions de famille, son culte pour la vieille France, mais s'il ne fut point comme son père un soldat, il mérita qu'on pût dire de lui, comme on disait de celui-ci, qu'il était un gentilhomme instruit et parfaitement élevé; il sut, comme son père, fort bien dessiner, il eut de l'esprit et de la douceur; il était plus porté vers les sciences que vers la littérature et les arts, comme si la survivance paternelle pour les mathématiques s'était fait sentir en lui.

Les aptitudes d'Adolphe de Dion pour l'architecture s'affirmèrent surtout dans sa collaboration avec son frère Henry, chargé de consolider la tour de Bayeux, de 1855 à 1859.

Un des membres les plus anciens et les plus compétents de notre Société Archéologique, M. Egret, nous a, en effet, conté ceci :

« C'est aux frères Henry et Adolphe de Dion que la Normandie est redevable de la conservation de la cathédrale de Bayeux. Ce remarquable monument menaçait ruine, son effondrement était imminent.

« L'évêque de Bayeux, se rendant à Paris afin de tenter un dernier effort pour intéresser les pouvoirs publics à la conservation de sa cathédrale, eut la bonne fortune de faire le

[1] Du second mariage de François de Dion naquit un autre fils, Henry de Dion, l'ingénieur qui consolida la tour de Bayeux, mourut en 1879 officier de la Légion d'honneur, et deux filles. On doit encore à Henry de Dion le premier grand pont de fer construit en France, à Langon, le grand viaduc sur la Doura, en Espagne, la partie métallique de l'Exposition de 1878. Son nom est inscrit en lettres d'or sur la frise de la tour Eiffel.

voyage en compagnie de l'ingénieur Flachat. L'évêque fit appel à la science de l'ingénieur. M. Flachat ne se déclara pas convaincu de l'efficacité de ses moyens. Mais, dit-il, « je « connais un jeune ingénieur ami des cathédrales, audacieux « et plein de ressources; je vous l'enverrai. »

« C'est alors que MM. Henry et Adolphe de Dion vinrent s'installer à Bayeux, Henry dressant le projet d'étaiement et de reprise en sous-œuvre de la tour et des piliers de la cathédrale, Adolphe étudiant la restitution archéologique et la reconstruction de la flèche, étude qui valut une médaille d'or à son auteur et les félicitations du jury sur la valeur architecturale de l'œuvre. M. Adolphe de Dion, dont la modestie a été l'une des caractéristiques de sa vie entière, reçut la médaille d'or avec reconnaissance, mais déclara qu'il n'était pas architecte et qu'il abandonnait son travail à la Commission. »

M. de Dion disait volontiers que le goût des sciences était répandu dans sa famille, et il citait l'exemple de son petit-cousin, le marquis Albert de Dion, qui s'était toujours, d'après lui, occupé d'inventions; comme la notoriété de M. Albert de Dion était très grande, on lui demandait invariablement son degré de parenté avec celui-ci; il indiquait un degré qui n'était pas très éloigné et profitait de la circonstance pour raconter de charmantes anecdotes sur le père du député de la Loire-Inférieure; il avait en même temps un mot aimable pour son cousin Albert.

La première fois que je vis M. de Dion, c'était à Montfort, fin 1886 ou commencement 1887; M. Moutié venait de mourir, oublié; à son enterrement, à Rambouillet, nous n'étions que sept ou huit personnes. Intéressé par le passé de la Société Archéologique, désireux de m'instruire à côté de ma profession, j'étais allé le voir; il me dit : « Notre Société se meurt, nous avons besoin d'éléments jeunes; vous avez des relations dans votre monde des affaires, venez à nous, soyez notre secrétaire. » J'acceptai, et depuis notre collaboration n'a pas cessé.

Chaque fois que je me rendais à Montfort pour raisons professionnelles ou autres causes, j'allais voir mon Président et m'entretenir avec lui. J'avais plus d'imagination que de connaissances historiques; il me dirigea, me donna des conseils, et le peu que je sais, je le lui dois : d'autres que moi ont envers lui des dettes analogues de reconnaissance.

M. de Dion, qui habitait la région depuis son enfance, à part de courtes interruptions, connaissait beaucoup de monde ; ses relations d'érudit ou de Montfortois devinrent les miennes. Les châteaux historiques que nous demandâmes à visiter s'ouvrirent devant nous ; en échange de leur hospitalité, nous apportions aux châtelains, comme MM. Brame, de Boutray, comte de la Panouse, Mme la duchesse d'Uzès, MM. de Nugent, duc de Caylus, comte de Breteuil, des documents, ou nous faisions valoir ceux qu'ils avaient. Pendant vingt ans, nous avons fait ensemble et avec notre Société de bien jolies excursions dont les survivants aiment à parler; le goût de l'histoire du passé, que j'ai contracté près de lui, m'a procuré les plus douces joies de ma vie.

En 1899, un article paru dans une revue bretonne, et relatif aux relations de la Bretagne et de Montfort, attira son attention; il nous réunit un jour de cette année à déjeuner, MM. Durocher, Le Goffic, Grivart, Laurent, d'autres et moi, et ce jour fut décidé le Pardon annuel d'Anne de Bretagne.

Que de documents notre ancien Président de la Société de Rambouillet a sauvés de la ruine et de l'oubli !

M. Moutié avait copié tous les titres originaux de l'histoire de Rambouillet; ces copies, de la main de M. Moutié, ont disparu, ainsi qu'un certain nombre d'originaux. Pendant la guerre de 1870-1871, les archives du domaine étaient demeurées un peu à l'abandon ; heureusement, à un moment donné, M. de Dion eut en mains les copies de M. Moutié, et nous les retrouverons dans les volumes qu'il a légués aux Archives de Seine-et-Oise, grâce à l'heureuse inspiration de notre ami M. Coüard.

Ces volumes, au nombre de vingt, ont été remis à Versailles, et sont à la disposition des chercheurs.

M. de Dion était, en février 1909, en train de collationner les notes contenues aux trois derniers volumes, lorsqu'une attaque de paralysie l'empêcha de continuer avec M. Delville, son secrétaire.

(M. Delville a également rédigé le catalogue de la bibliothèque de M. de Dion.)

Tous ceux qui ont connu comme moi, dans l'intimité, M. de Dion ne retourneront jamais à Montfort sans éprouver une vive émotion en pensant à l'ami disparu. Ce qui sera le plus agréable à son souvenir, c'est que nous complétions son œuvre; d'année en année, il s'était de plus en plus intéressé aux beaux vitraux de l'église; il ne désespérait pas de connaître les noms des peintres verriers qui les avaient exécutés et ceux des Montfortois qui en avaient fait don, au XVI[e] siècle, à l'église; quelques-uns de ces vitraux sont encore demeurés inexpliqués en partie pour lui. Espérons, sur ces divers points, que l'avenir répondra aux points d'interrogation qu'il a posés. C'est M. l'abbé Le Chenetier, notre collègue, qui ouvrit, pour ainsi dire, en 1877, l'enquête sur les vitraux, et il fut très heureux dans la plupart de ses explications.

Il a peut-être commis une erreur dans l'interprétation d'un des panneaux du vitrail de Saint-Eloi.

« Dans le dernier panneau, dit-il, saint Eloi, évêque, guérit ou ressuscite une jeune fille. »

En 1892, M. de Dion donne à ce panneau un sens différent : la jeune fille, pour lui, est saint Eloi lui-même sur son lit de mort, en présence du Roi, et soutenu par saint Ouen; un port avec vaisseaux indique que l'on a voulu représenter Rouen; le roi, c'est François I[er].

Une vie de saint Eloi, par Paul Parsy, qui est parue récemment, donne, ce nous semble, la clef de l'énigme.

Saint Eloi étant mort à Noyon, une foule considérable se porta vers la cathédrale; puis vint bientôt la reine Bathilde

avec ses trois fils : Clotaire III, Childéric II et Thierry III; elle veut faire transporter le corps au monastère de Chelles, mais quand on voulut soulever le corps, on ne put y réussir, tant il était lourd : c'était un signe que la volonté du Seigneur était que le saint restât à Noyon; on décida donc de le conserver à Noyon; alors le corps devint si léger que deux hommes pouvaient le porter. Dans le vitrail de Montfort, un évêque cherche à soulever le corps, en présence de la Reine étonnée et de deux de ses fils. Quant au port représenté, ne serait-ce pas le port de Dunkerque? Saint Eloi passe, en effet, pour avoir fondé la cité de Dunkerque, et c'est un de ses titres importants de gloire.

La vie et la mort de M. de Dion font penser, et c'est son plus grand éloge, à un érudit du XVIIIe siècle dont le duc de Luynes dit, dans ses *Mémoires* :

« M. de Clairambault, fameux généalogiste, mourut le 14 janvier 1740, âgé de quatre-vingt-neuf ans; il avait dans sa bibliothèque dix-sept cents volumes manuscrits. Il finit, il y a un an ou deux, une table, contenant cent cinquante volumes, qu'il avait commencée à quatre-vingts ans. Cette table contient tous les noms dont il est parlé en particulier dans chacun de ses livres, ou manuscrits ou imprimés, et désigne le livre et la page. Il appelait cela son testament. M. de Clairambault est mort avec une grande tranquillité d'esprit et beaucoup de religion. »

Je n'aurai garde d'oublier, et c'est par là que je termine, que c'est grâce à M. de Dion que je suis devenu secrétaire de la Société Archéologique; puis, maintenant que j'ai charge de la présidence, succédant à des hommes tels que le duc de Luynes, Moutié, que j'ai trouvé parmi les membres de notre Société plus que des collègues, mais des amis véritables dont l'amitié est pour moi un bien et un trésor inappréciables.

APPENDICE

ACTE DE NAISSANCE DE M. DE DION

Du mercredi 2 avril 1823, heure de midi.

Acte de naissance de Joseph-Louis-Adolphe de Dion, du sexe masculin, né d'hier, en cette ville, à onze heures 1/2 du soir, chez ses père et mère; fils de M. Louis-François comte de Dion, chevalier, maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis, et de M[me] Elisabeth-Joseph Le Vaillant du Chastelet, son épouse, tous deux domiciliés à Montfort. Les témoins ont été MM. Maximilien-Louis-Joseph Le Vaillant du Chastelet, âgé de 35 ans, oncle de l'enfant, et André-Louis-Lambert baron Le Charron, âgé de 63 ans, tous deux domiciliés à Montfort.

Sur la présentation de l'enfant et sur la déclaration à nous faite par ledit sieur Louis-François comte de Dion, père de l'enfant, qui a signé avec les témoins et avec nous, maire de la commune de Montfort, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem.

(Signatures des témoins et du comte de Laugier, maire.)

(Greffe de Rambouillet.)

M. LE COMTE DE DION

Ses Obsèques.

M. le comte de Dion s'est éteint, dans sa quatre-vingt-sixième année, à Montfort-l'Amaury, le dimanche 14 février 1909, dans la soirée; il avait succédé à M. Moutié comme Président de la Société Archéologique de Rambouillet, après la mort de celui-ci, arrivée à Rambouillet le 24 décembre 1886.

Les obsèques de M. le comte Adolphe de Dion ont eu lieu le samedi 20 février, à Montfort-l'Amaury, au milieu du cortège recueilli des autorités montfortoises, de la population, des délégués des Sociétés savantes dont le défunt faisait partie et de vieux amis. Trente pauvres, suivant une vieille coutume, précédaient le convoi.

Le deuil était conduit par M. de Marolles, capitaine au 13e cuirassiers, cousin de M. de Dion; la famille était encore représentée par M. et Mme Maire, beaux-parents de M. Antonin Sériot, son neveu; par M. le marquis de Dion, député de la Loire-Inférieure, Mme la marquise Albert de Dion, M. le vicomte Edmond du Pin de la Guérivière, et, parmi la famille, M. Delville, le dévoué secrétaire du défunt. M. Sériot était retenu dans le Sud-Tunisien.

Les cordons du poêle étaient tenus par M. Brault, maire de Montfort; M. Eugène Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'Archéologie, professeur à l'Ecole des Chartes; le savant archéologue M. Anthyme Saint-Paul, M. le baron de Boutray, M. Coüard, archiviste du département, trésorier

de la Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise; M. Lorin, secrétaire de la Société Archéologique de Rambouillet.

Venaient ensuite les membres du Conseil municipal, des Commissions administratives de l'Hospice et du Bureau de Bienfaisance, de la Société de Secours mutuels et de retraites, des Sapeurs-Pompiers, avec une subdivision de ce corps, les membres de la Fanfare avec leur bannière. Suivaient le convoi : M. de Saint-Michel, MM. le comte Richard, le comte Pierre de Nugent, M. Mangeant, secrétaire de la Commission des Antiquités; M. Leblanc, trésorier de la Société Archéologique de Rambouillet; M. Léon Durocher, du Pardon de Montfort; M. Leriche, MM. Rhein père et fils, de Versailles; M. Pierre Lelong, M. Brenon, docteur Larrieu, Me Heiligenstein et Laporte, notaires; Mme veuve Adrien Maquet, M. Dupuis, architecte; M. Drouot, greffier; Me Boussard, M. Cadot, l'ancien instituteur de Montfort, etc.

La cérémonie à l'église fut très impressionnante avec les larges tentures de deuil, les chants funèbres, la marche de Chopin et ces vitraux qui resplendissaient dans la lumière, comme pour rendre hommage une dernière fois à celui qui les avait décrits avec amour.

Au cimetière, les discours suivants ont été prononcés :

Discours de M. Brault, maire de Montfort.

Messieurs,

Au nom du Conseil municipal, des Commissions administratives de l'Hospice et du Bureau de Bienfaisance, au nom des Sociétés dont les membres se pressent nombreux autour de cette tombe, au nom de tous les habitants de cette ville et particulièrement de ses pauvres, j'adresse les derniers adieux à l'homme de bien, au noble savant, au penseur et au philanthrope que fut notre vénéré doyen de Dion.

M. le comte Adolphe de Dion est né à Montfort le 1er avril 1823, mais les événements de 1830 ayant amené sa famille à s'imposer

un exil volontaire, il fut élevé en Suisse, au collège de Fribourg. C'est là qu'il reçut la solide instruction qui lui permit plus tard d'entreprendre avec fruit ses considérables recherches. Sans doute aussi, c'est au contact du peuple voisin, travailleur et libre, qu'il fortifia ses qualités naturelles d'homme laborieux, sage et tolérant comme il se montra toute son existence.

Rentré, en France, il s'adonna tout jeune à l'archéologie historique. Des voix plus autorisées vous diront tout à l'heure quel rang il occupa parmi les premiers archéologues de France et de quelle légitime autorité ses travaux jouissaient à l'étranger ; mais il me faut exprimer ici la profonde reconnaissance de tous les enfants de notre vieille cité, dont il a fait connaître l'histoire féodale et décrit tant de fois depuis cinquante ans, et chaque fois avec plus de succès, les célèbres monuments : église et vitraux, cimetière et vieux château. Il nous fit comprendre et aimer toutes ces choses par la dévotion qu'il leur témoignait, par l'accent, aussi convaincu que modeste, des explications qu'il nous prodiguait. Il attirait à Montfort les curieux du passé, touristes ou savants, par son aimable accueil, sa bonne grâce à ouvrir ses collections et à faire visiter les ruines et les riches verrières avec une agilité qui contrastait avec son infirmité physique.

C'est à lui que la ville doit la découverte de la crypte de Saint-Laurent et, dans ces toutes dernières années, la démonstration scientifique de la grande part que prit Anne de Bretagne à la reconstruction du château et à l'achèvement de l'église au début de la Renaissance.

La ville ne lui doit pas moins de gratitude pour ses immenses services administratifs.

Sa première fonction fut consacrée aux pauvres. Il entra au Bureau de Bienfaisance en 1866 et en devint ordonnateur dès 1867, au moment même où l'accroissement rapide des ressources, dû au legs considérable de M. Lambin, nécessitait des mesures nouvelles et complexes, en même temps que de l'indépendance, du dévouement et une courageuse abnégation. Sauf une courte interruption, il resta ordonnateur jusqu'à soixante-dix-huit ans et ne quitta la Commission qu'à quatre-vingt-quatre ans, ayant fait à peu près seul pendant trente-cinq années la besogne matérielle de ce lourd établissement, présidant chaque samedi aux distributions avec une impartialité et une clairvoyance qui ont singulièrement facilité la tâche de ses collègues et de ses successeurs.

En même temps, il apporta un concours actif à l'administration de l'hospice pendant vingt-deux ans (1874 à 1896), et principalement

à l'agrandissement et à la transformation de cette maison. L'un de ses meilleurs ouvrages est certes la brochure débordante de cœur, de charité et d'amitié pour ses collègues qu'il intitula : *L'Hospice de Montfort, notes historiques*. Quelles belles leçons de choses on trouve dans ce tableau simple et fidèle des singulières et pénibles vicissitudes des institutions hospitalières pendant six siècles et demi !

Elu conseiller municipal en 1874, et réélu huit fois depuis sans interruption, toujours dans les premiers rangs, M. de Dion devint maire lors d'une vacance, le 3 janvier 1886, mais il ne voulut pas conserver cette fonction au delà de la période municipale qu'il avait accepté d'achever. Réélu à l'unanimité en mai 1888, malgré un refus écrit d'avance à chacun de nous, il résista à toutes nos sollicitations et reprit sa place dans le rang. Pendant son administration, il accentua le mouvement de réfection de la voirie urbaine récemment commencé, notamment par les travaux de la rue de Paris, ce qui changea la physionomie de la vieille ville. Il fit reprendre les études de restauration du cimetière et apporta les premiers perfectionnements à l'éclairage public. C'est aussi à cette époque que, seul dans son cabinet, il dressa minutieusement un premier projet d'utilisation des eaux du plateau qui domine la ville. Ceux qui l'ont vu à l'œuvre savent seuls le mérite qu'il eut à poursuivre pendant dix ans la réalisation de ses vœux, puis à diriger l'exécution et administrer l'entreprise avec la généreuse confiance qu'il mit à son concours pécuniaire, aussi large que répété. Déjà la vieillesse l'avait atteint, mais sans ébranler sa souriante énergie; même lorsque l'œuvre fut mise en question et menacée de ruine, il n'en montra jamais de rigueur à personne. Il demeura l'esclave de son amour ardent pour le pays natal et continua sa collaboration à la vie municipale sous toutes les administrations qui suivirent la sienne. Il le fit jusqu'à l'épuisement de ses forces en donnant dans sa retraite les plus judicieux avis aux jeunes, et ici nous l'étions tous pour lui en même temps qu'avides de ne rien faire sans les conseils de son expérience.

Dirai-je aussi les encouragements qu'il ne cessa de donner aux sociétés utiles, secours mutuels, secours et retraites des sapeurs-pompiers, protection de l'instruction primaire, musique, aux exercices patriotiques du tir, aux fêtes, dont il ne recherchait pas les jouissances. Il s'associait à toute œuvre, passagère ou de longue durée, qui rapprochait les hommes, avec la délicatesse et la discrétion qui le distinguaient comme le plus parfait gentilhomme.

Dirai-je enfin avec quelles crupuleuse conscience, comme membre et président du Conseil de Fabrique, il veilla à la conservation de

l'édifice et en fit assurer l'entretien courant sans qu'il en coûtât un centime à la commune.

Sa renommée d'intégrité s'étendait à tout le canton et lui valut l'honneur d'être appelé au Conseil d'arrondissement lorsqu'il dut accepter en 1886 la candidature sans l'avoir recherchée, sous la pression d'un nombre considérable d'électeurs. A Rambouillet, comme à Montfort, il montra ses qualités d'administrateur, d'homme de progrès, de bon et loyal citoyen, sans jamais gêner qui que ce soit par la manifestation de ses préférences politiques.

Jamais il ne désira aucune récompense. Si ses amis et ses collègues, malgré leurs efforts, n'ont pu avoir la joie d'en obtenir pour lui, ils eurent l'inappréciable consolation de voir se prolonger les jours de sa belle vie, vie du plus bel exemple et du plus noble caractère. Le comte de Dion était au milieu de nous le seul représentant du vieux passé de France; on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de sa fidélité absolue à ses origines ou de sa bienveillance pour les opinions qui s'agitaient autour de lui, tantôt avec vivacité, tantôt avec versatilité. Lui, restait inébranlable, mais accueillant pour tous, du moment qu'il s'agissait de faire le bien, d'adoucir le sort de ceux qui souffrent, de grandir la petite patrie, de glorifier la grande, d'assurer la concorde dans le présent, le progrès et la prospérité pour l'avenir.

Le progrès, il en proclama la nécessité dans les termes les plus heureux lorsque, dans la préface de son opuscule sur l'Hospice, il dit : « C'est une erreur assez générale, inspirée par un égoïsme caché, que de croire que les sacrifices faits par les générations antérieures peuvent suffire à soulager les misères présentes sans de nouveaux efforts de notre part. »

Arrêtons-nous, chers concitoyens, sur cette belle pensée. Qu'elle reste ineffaçable dans nos esprits et nous rappelle tous nos devoirs. Que le nom d'Adolphe de Dion nous unisse. Déjà, c'est à l'unanimité que le Conseil municipal a décidé avant-hier de le perpétuer dans la rue où notre cher disparu a terminé sa belle carrière. Unissons-nous tous au digne neveu dont il suivait d'un amour paternel les progrès sur la terre d'Afrique. Unissons-nous à ceux qui ont entretenu avec tant de soins délicats les dernières satisfactions de son intelligence, unissons-nous dans une pensée de pieux hommage pour sa grande mémoire et lui dire le solennel au revoir.

Discours de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'Archéologie.

Messieurs,

En rendant un dernier hommage au comte Adolphe de Dion, je viens remplir un pieux devoir au nom de la Société française d'Archéologie, dont il était inspecteur général depuis vingt-cinq ans, et au nom du Comité des Travaux historiques, dont il était correspondant honoraire. Notre confrère avait été l'ami de M. de Caumont, de Léon Palustre et du comte de Marsy[1]; sa vie tout entière fut consacrée à l'étude de l'histoire locale et de nos antiquités nationales. C'était un de ces archéologues animés du feu sacré, épris du désir de faire comprendre l'intérêt et la beauté de nos monuments du moyen âge. Malgré ses infirmités, il n'hésitait jamais à surmonter les fatigues d'un Congrès ou d'un voyage pour étudier une église ou un château. Il savait voir, il savait observer, et la moindre de ses notes renfermait toujours une remarque originale.

Ses travaux, qui embrassent toutes les branches de la science du passé, forment un anneau de cette chaîne qui relie les anciennes et les nouvelles générations d'archéologues, comme tous les membres des familles qui dorment ou qui dormiront dans ce cimetière romantique. Mais Adolphe de Dion fut toujours un homme de progrès, comme tous les membres de sa famille, car je tiens à rappeler que le sauvetage de la tour centrale de la cathédrale de Bayeux fut l'œuvre de son frère Henry, qui sut mener à bien une audacieuse entreprise. La dernière fois où j'eus le plaisir de rencontrer notre savant confrère, c'était dans l'église de Maule. Il me disait qu'il voudrait pouvoir rajeunir pour se mettre au courant des nouvelles méthodes d'analyse et de comparaison, car c'était un modeste, aussi aimable pour les jeunes que pour les vieux travailleurs.

Je fus mis en rapports avec notre inspecteur général par mon prédécesseur M. de Marsy, à l'occasion d'une polémique courtoise que nous avions engagée sur l'église de Saint-Germer. Je me sentis de suite attiré vers un homme dont la figure reflétait la souffrance et l'énergie, l'intelligence et la bonté. Les services qu'il a rendus à notre Société sont innombrables, car il savait défendre nos monu-

[1] MM. Palustre et de Marsy étaient à Montfort le 4 juillet 1889; la Société française d'Archéologie y fut reçue à son retour d'Evreux (tome IX de nos Mémoires).

ments historiques contre les restaurations mal comprises ou réunir des fonds qui sortaient bien souvent de sa bourse pour les entretenir. Que de découvertes n'a-t-il pas faites en étudiant nos vieux donjons romans, les tours de la cathédrale de Coutances, l'église de Notre-Dame de Châlons, l'église de la Couture au Mans! Dans la plupart de nos Congrès, il prenait la parole pour attirer l'attention sur tel ou tel problème archéologique, et s'il n'y retrouvait plus beaucoup de ses amis qui l'ont précédé dans la tombe, il donnait toujours l'exemple du labeur aux néophytes.

Nos confrères, MM. Coüard et Lorin, sauront mettre en relief le dévouement dont il fit preuve comme vice-président de la Commission des Antiquités et des Arts et comme président de la Société Archéologique de Rambouillet; mais je voudrais rappeler ici qu'il fut un des premiers archéologues français qui surent définir les caractères de l'architecture des Cisterciens. L'étude approfondie de la célèbre abbaye des Vaux-de-Cernay lui permit de faire d'intéressantes comparaisons entre les églises du même type, en montrant comment les disciples de saint Bernard avaient propagé dans toute l'Europe, au XIIe siècle, les principes du style gothique et l'influence française.

Enfant de Montfort, Adolphe de Dion avait consacré à l'église et au château des notices très substantielles. Il avait eu la joie de prendre part à la découverte de la crypte de Saint-Laurent et connaissait mieux que personne les belles verrières qui font l'orgueil de votre cité. Grâce à la touchante décision du Conseil municipal qui a donné son nom à la rue où s'élevait sa demeure, son souvenir sera toujours vivant parmi ses concitoyens; mais si les pierres de Montfort avaient pu s'animer au passage de son convoi funèbre, elle se seraient inclinées une dernière fois devant celui qui a passé sa noble existence à les faire connaître, à les faire admirer.

L'archéologue que nous pleurons ne fut pas seulement un homme de science, un modèle de fidélité à de respectables convictions, un ardent patriote, un habile administrateur, il sut se concilier tous les cœurs par l'aménité de son caractère et son inépuisable charité. Il vit venir la mort sans crainte, parce que la dignité de sa vie était le prélude des béatitudes éternelles, parce qu'il avait passé en semant le bien, entouré du respect et de l'affection de tous ceux qui sont venus lui dire un suprême adieu.

Discours de M. Coüard, archiviste du département.

Messieurs,

Au nom du Bureau et au nom des membres de la Commission des Antiquités et des Arts du département, je viens, avant que cette tombe se referme, rendre un hommage suprême et dire un dernier adieu à l'homme de bien et au savant dont elle va recevoir la dépouille mortelle.

Instituée en 1878 pour dresser l'inventaire des richesses d'art, — et notre beau département de Seine-et-Oise n'en manque pas, — notre Commission ne pouvait être solidement constituée, remplir sa vaste tâche, atteindre le but assigné à ses efforts, que si l'Administration faisait appel au concours éclairé de toutes les personnes que ne laisse pas indifférentes l'histoire des Beaux-Arts. Parmi ces personnes, en était-il de plus qualifiées, de mieux désignées au choix de M. le Préfet, par leur science, leur goût, leur zèle, leur absolu désintéressement, que M. le comte de Dion, alors secrétaire de la Société Archéologique de Rambouillet, dont les nombreux travaux, portant à la fois sur les monuments civils et sur les monuments religieux du moyen âge, étaient et sont toujours à juste titre appréciés des connaisseurs et des maîtres en la science architecturale? M. le comte de Dion fit donc naturellement partie de notre première promotion, je veux dire qu'il fut l'un des membres qui figurèrent sur la première liste établie par l'Administration, il y a de cela plus de trente ans. Je ne surprendrai certainement aucun d'entre vous en constatant ici que ce très érudit et très aimable collègue prit à nos travaux une part des plus actives, assistant à nos réunions, y lisant de précieuses notices, dont vous trouverez le texte ou la liste dans nos Mémoires, donnant en mille circonstances d'utiles avis, — part si active que, dans la séance du 20 janvier 1886, les membres de la Commission, tenant à reconnaître la compétence et le zèle de M. le comte de Dion, lui conférèrent le titre et les fonctions de vice-président, qui chez nous sont presque l'équivalent de la présidence, celle-ci n'étant que rarement exercée — dans nos séances tout au moins — par le haut fonctionnaire administratif à qui nos règlements l'ont attribuée dès l'origine.

Ai-je besoin de vous dire, à vous, Messieurs, qui le connaissiez, que votre distingué Vice-Président fut entouré de la sympathie de tous et qu'il dirigea constamment avec la plus grande bienveillance les discussions parfois orageuses, bien que courtoises, qui s'élèvent

même entre archéologues au cours des séances qu'ils tiennent? Aussi l'aimions-nous sincèrement, et ce ne fut pas sans un vif regret que nous le vîmes empêché, d'abord par son grand âge, puis par l'état de sa santé, de se rendre à nos réunions. Mais, croyez-le bien, si sa personne était absente, son souvenir ne l'était pas, et cette année même, dans notre séance du mois de janvier, désireux de lui donner un témoignage de notre constant et respectueux attachement, nous lui décernions, d'une voix unanime, en échange de la vice-présidence, à laquelle un de nos collègues était appelé à lui succéder, le titre de Président honoraire. Nous ne nous doutions pas que ce titre il le porterait si peu de temps, et que la mort, qui, cet hiver, a fait dans nos rangs des vides bien cruels, nous rassemblerait si tôt à Montfort-l'Amaury pour rendre les derniers devoirs à celui que nous ne reverrons plus ici-bas.

Adieu donc, cher et honoré Président. Votre corps va reposer dans ce cimetière — ce *campo-santo* — que vous aimiez et que tant de fois vous avez fait admirer aux étrangers, comme vous leur faisiez admirer cette superbe église dont vous étiez fier et que vous avez si bien décrite, non loin des ruines de cet antique château dont vous saviez l'histoire mieux que personne. A Montfort-l'Amaury, vous avez été le bon, l'infatigable ouvrier, dévoué à votre tâche, celle de faire connaître, aimer et admirer ce que vous aimiez, ce que vous admiriez vous-même, afin d'en assurer la conservation à travers les âges. Votre exemple sera salutaire et profitable : nous ne vous oublierons pas, et, suivant la forte expression d'un grand penseur, vos conseils seront encore « vivants et agissants en nous ».

Adieu, mon cher Président, au nom de tous vos collègues, adieu.

DISCOURS DE M. LORIN, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET.

Messieurs,

Il y eut un demi-siècle le 11 janvier dernier que M. le comte Adolphe de Dion fut nommé membre de la Société Archéologique de Rambouillet, il y a vingt-deux ans qu'il est son président, c'est dire la perte considérable qu'éprouve une association, qui vit de traditions et de souvenirs, avec la mort de son chef devenu depuis longtemps son doyen.

Le savant qui vient de disparaître avait connu les fondateurs de 1836 de notre Société, il avait été le collaborateur du duc de

Luynes, de Moutié, ces ouvriers de la première heure; il avait assisté aux phases diverses que la Société avait parcourues, parfois faible comme nombre, puis devenant plus nombreuse, attestant son existence par des publications nouvelles, mais isolées par instants, d'autres fois par des œuvres se succédant sans interruption, et l'ancien membre de la Société se réjouissait de ce que sa présidence avait le bonheur de voir les volumes succédant chaque année aux volumes, et c'était alors de sa part un mot aimable, toujours très aimable, au secrétaire de la Société, qui reportait à juste titre à son cher président trop modeste le mérite de cette fécondité due à l'impulsion une fois donnée par le chef.

M. Joseph-Louis-Adolphe comte de Dion, d'une ancienne famille du Brabant qui tirait son nom de la terre de Dion-le-Val, dans ce duché, était un enfant de Montfort, il y vécut presque toute sa vie; ses absences furent de courte durée et il mourut à l'ombre de l'église dont il nota et raconta l'édification et les transformations successives, à quelques pas du vieux château des comtes de Montfort dont il avait relevé un à un tous les actes connus. Il vient reposer près des siens, dans un cimetière dont, dans ses livres, il a signalé l'aspect particulier et la porte pittoresque qu'il franchit aujourd'hui pour la dernière fois, après l'avoir tant regardée, contemplée, dessinée, admirée.

M. de Dion naquit à Montfort, à une époque où y vieillissaient, l'heure des luttes étant passée, des chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, de l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, qui, le 1er avril 1823, entouraient son berceau. Parmi ces chevaliers du siècle passé se trouvait son père, Louis-François comte de Dion, fils d'un gouverneur de l'île de la Guadeloupe, encore enfant dans les dernières années du règne de Louis XV, mais brillant dragon sous Louis XVI : la Révolution brisa sa carrière; sous l'Empire, il mettait en vers français, à Londres, le *Tableau de l'Histoire universelle* qui eut quatre éditions, c'est dire qu'il ne servait pas le Gouvernement impérial; avec la Restauration, François de Dion devenait général, puis se retirait comme maréchal de camp à Montfort-l'Amaury, où il s'enracinait; car la comtesse de Dion, Elisabeth-Joseph Le Vaillant du Chastelet, sa seconde femme, lui donnait, après son fils Adolphe, trois autres enfants : en 1824, une fille, Marie-Caroline-Félicité, morte en religion; en 1828, un fils, Joseph-Louis-Henry, et en 1830, une seconde fille, Louise, devenue Mme Sériot.

Un accident qui entraîna pour Adolphe, en 1825, une déviation de la hanche mal remise, décida peut-être de la tournure que prit plus tard sa vie, en lui interdisant les fatigues de la marche et en le

retenant à la maison. Les convictions de son père s'accommodaient mal du Gouvernement de Juillet; après la Révolution de 1830, le général emmena sa famille en Suisse, à Fribourg, où Adolphe de Dion commença ses études, qu'il continua après la mort de son père, arrivée en 1834.

Mais la famille de Dion, privée de son chef, ne devait pas tarder à revenir à Montfort-l'Amaury, qu'elle n'allait plus quitter.

Quelle carrière embrasserait Adolphe de Dion? Son penchant l'entraînait vers l'histoire, l'archéologie; il aimait le dessin, l'architecture.

L'Ecole des Chartes était toute indiquée pour lui.

Mais son infirmité, les soins qu'exigeait sa santé le retinrent auprès de sa mère, jusqu'à la mort de celle-ci en 1868, et confinèrent Adolphe de Dion dans des travaux de cabinet.

Obligé de vivre de la vie de province, à la campagne, il entra en relations avec le duc de Luynes, de Dampierre, Moutié, de Rambouillet, et tous trois donnèrent une vive impulsion aux recherches locales.

Vinrent ensuite MM. Morize et Joseph Guyot.

M. de Dion connut alors également l'éminent archéologue Narcisse de Caumont et étudia avec méthode l'archéologie, guidé par lui.

Ce n'est qu'en 1865, à quarante-deux ans, quand il se sentit sûr de lui, que M. de Dion commença à écrire dans le *Bulletin Monumental* de Narcisse de Caumont; la première œuvre locale que nous connaissons de lui est relative à la tour de Houdan, mais dès l'année suivante, en 1866, il abordait l'étude des châteaux forts du XIe siècle aux environs de Paris.

Ces travaux spéciaux sur l'architecture militaire le firent si bien remarquer que M. Anthyme Saint-Paul disait de lui qu'il était l'homme de France qui connaissait le mieux l'architecture militaire.

L'architecture avait d'ailleurs un tel attrait pour M. de Dion qu'en 1867, il envoya un projet de concours de sa main pour la construction de l'église de Rambouillet.

Nombreuses sont ses notices sur des châteaux féodaux, sur des églises, sur des abbayes; en 1892, elles atteignent le chiffre de soixante-deux.

Mais son rôle ne se borna pas là; il fut aussi historien local, réunissant tous les documents écrits ou copiant les manuscrits qui pouvaient intéresser l'étendue de l'arrondissement de Rambouillet.

Dire ce qu'il fut comme historien, c'est retracer son rôle comme membre et président de la Société Archéologique de Rambouillet.

Successivement depuis 1873, M. de Dion fit l'histoire des anciens

chemins de l'Yveline, des anciens fiefs du comté de Montfort, du duché-pairie de Rambouillet, des possesseurs de Pontchartrain d'autrefois, du Tremblay, de la chapelle de Notre-Dame-du-Chêne, des hommages féodaux de la contrée.

D'une patience inlassable, il déchiffrait et publiait les cartulaires de Saint-Thomas d'Epernon, de Saint-Laurent, de Port-Royal, et ces deux derniers cartulaires lui valaient les éloges inappréciables de M. Léopold Delisle.

M. de Dion aimait l'anecdote; du temps passé, il a recueilli de nombreux récits intéressants qu'il a publiés dans nos Mémoires; ceux qui le fréquentaient se rappellent sur les hommes et les choses de son temps des séries de faits curieux qu'il contait avec infiniment d'esprit.

Bien qu'il fut fidèle au passé par ses traditions de famille et son goût pour l'histoire, il avait néanmoins le sens profond de la vie moderne, que l'un des siens, dans l'industrie, marque aujourd'hui de la puissante empreinte de son nom.

Sans orgueil de ses armoiries, dans lesquelles l'aigle impériale porte sur l'estomac l'écusson de Brabant, il parlait avec fierté de son jeune frère Henry, l'ingénieur, dont une mort prématurée brisa, en 1879, le brillant avenir. Henry de Dion consolida, ainsi que vient de le rappeler M. Lefèvre-Pontalis, la fameuse tour de Bayeux, dont ingénieurs et architectes n'avaient pu arrêter l'affaissement; le comte Adolphe rappelait à cet égard, avec émotion, qu'un jour, se rendant à Bayeux avec sa belle-sœur, le Conseil municipal tout entier vint au-devant d'eux et voulut qu'ils fussent, en signe de reconnaissance, les hôtes de la ville pendant leur séjour dans la cité.

M. de Dion avait la courtoisie, la distinction de langage et des manières de sa race, l'horreur de la banalité et des compliments fades, mais il demeurait très sensible aux louanges des maîtres et des connaisseurs.

D'aucuns ont méconnu parfois l'intérêt, l'utilité immédiate de ses recherches; à ceux-là, les faits se chargent de répondre.

Le *Nobiliaire de Montfort*, une de ses œuvres qu'il composa en collaboration avec M. Maquet et à qui j'ai entendu reprocher de l'aridité, est épuisé depuis longtemps et il n'est plus possible de s'en procurer un exemplaire.

Si François Quesnay a un monument à Méré, et si ce monument a été un événement pour la contrée, c'est à M. de Dion qu'on le doit, lui qui le premier a publié des notes inédites sur le fameux économiste et a documenté son meilleur historien, Oncken, qui dernièrement encore à Berne me le rappelait.

N'est-ce pas à ses précieuses indications que le souvenir de Duguesclin à Montfort, le séjour de Victor Hugo en cette ville, avec son ami Saint-Valry, ont été sauvés de l'oubli ?

Le Pardon de Montfort, qui depuis dix ans réunit tant de monde ici, aurait-il été créé si le comte de Dion n'avait dans ses livres, à maintes reprises, retracé le rôle des ducs de Bretagne et de la duchesse Anne à Montfort-l'Amaury ?

N'est-ce pas à sa table, en 1898, que le premier Pardon a été décidé ? M. Durocher a ensuite donné à ces fêtes le relief de sa vivante personnalité, mais qu'à l'ouvrier de l'aurore revienne aussi le mérite qui lui est dû.

Cette année, la Société de Rambouillet publiera un travail important de M. Rhein, jeune archéologue d'avenir, sur la seigneurie de Montfort, dont M. de Dion aura encore été l'inspirateur.

N'est-ce point à ses écrits, à ses brochures rééditées sur Montfort, sur son église, sur ses verrières aux délicieuses légendes, qu'on doit l'affluence des visiteurs qui, les guides de M. de Dion à la main, parcourent cette jolie cité ?

En ce qui me concerne, dirai-je tout ce que je dois à M. de Dion ? Il voulut bien, depuis 1886, me témoigner son amitié ; que d'intéressantes recherches nous fîmes ensemble ; quel plaisir j'éprouvais en sa compagnie, quel profit intellectuel elle me procura ! Il m'apprit à aimer l'histoire de Montfort et de tout ce pays. Depuis bientôt vingt-trois ans, il s'établit entre nous une communion d'idées, une correspondance de presque tous les jours, un échange d'impressions sans cesse renouvelées sur l'histoire locale, et il m'est particulièrement douloureux et pénible d'en avoir vu arriver la fin.

Mais M. le comte de Dion ne pouvait nous oublier, nous les chercheurs, les curieux du passé ; aussi il a légué aux Archives de Seine-et-Oise vingt volumes de notes, parfaitement reliées, classées, avec tables, qui nous permettront de compléter et d'achever l'œuvre qu'il a entreprise ; quand nous étudierons ces notes précieuses sur lesquelles il a usé sa vue, nous songerons à notre cher Président, dont les dernières pensées ont été, j'en suis sûr, pour l'avenir et la prospérité de sa chère Société Archéologique qu'il a tant aimée ; nous nous efforcerons de continuer ses traditions de courtoisie et d'érudition.

Je remercie la grande famille de la Science, ici représentée, tous les membres de la Société Archéologique et des sociétés savantes qui assistent à cette triste cérémonie, et tous ceux, si nombreux, qui m'ont envoyé leurs touchantes excuses.

Mes dernières paroles seront pour sa famille, pour son cher

neveu, M. Antonin Sériot, qui n'a pu assister, habitant près de Tunis, ni aux derniers moments, ni aux obsèques de son oncle, à qui l'unissait une affection faite de réciprocité; aussi pour son dévoué secrétaire, M. Delville, qui avait voué à son maître vénéré un profond attachement. Puissent les hommages que nous rendons à notre cher Président adoucir le légitime chagrin que nous éprouvons tous devant la tombe de celui qui fut un modeste, mais un vrai savant.

S'étaient excusés de ne pouvoir assister aux obsèques de M. de Dion : MM. Grave, Legrand, ancien sénateur, Fromageot, Maurion de Larroche, Alfred Pernot, Branet, duc de Caylus, Schleicher, Carquillat, Taphanel, Guignard de Butteville, Ch. Lefèvre, Ledru, l'abbé Müller, Roux, Dorizon, Percheron, Bouillette, Louis Régnier, Gautherin, Frize, Duvanel, Goullart, Guyot-Sionnest, Ch. Urseau, Pierre Nizet, Arthur Besnard, Edmond Fabre, Langevin, Dessain, Hauvion, Joseph Guyot, Arnold de Ronseray, etc., etc.

LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

A ROCHEFORT-EN-YVELINES

Tandis que des milliers de personnes, assoiffées de navigation aérienne, s'écrasaient, le dimanche 10 octobre 1909, à Juvisy, de paisibles amis du passé visitaient posément Clairefontaine et Rochefort-en-Yvelines. Dès neuf heures du matin, de confortables voitures de la maison Gaillard prenaient à la gare de Rambouillet les invités de la Société Archéologique venant de Paris, de Versailles et autres lieux : M. Edgar Mareuse, M. Coüard, Me Fromageot, M. et Mme J. Maillard, M. Delcruzel, notre nouveau receveur des actes civils; M. Delcruzel fils, Mlle Delcruzel et Mlle Nicolle; le dessinateur Prodhomme; le conservateur de la Bibliothèque de Versailles, M. A. Taphanel; Mlle Marie et M. Henri Sevalle, du château de Saint-Hubert; M. Trubert, M. Joseph Depoin, secrétaire général de la Société du Vexin; tout un groupement de Nogent-le-Roi, Mme Gaudeffroy, l'intrépide voyageuse; M. Salmont, Mlle Salmont, M. Fravaton et ses enfants, Mme Maquart et Mlle Hélène Fravaton, M. Noellant et Mme Noellant, M. Lefebvre, M. Lorin, président de la Société; M. Emile Leblanc, M. et Mme Mousset, M. Champagne, de Dreux, vice-président de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, et Mme Champagne. La joie était sur tous les visages, particulièrement sur celui de M. Mousset, redevenu très alerte; sur ceux de M. et Mme Brunet, heureux de la mise au point de la découverte de

leur fils Maurice; un peu d'inquiétude cependant chez M. Goupil de Sainte-Marie, qui, en homme prévoyant, à peine arrivé, combinait déjà son retour en sa jolie demeure des Granges de Port-Royal, tandis que chacun cherchait à le tranquilliser.

Le programme indiquait un premier arrêt à Clairefontaine; cette étape fut très consolante, car, en 1905, en passant, la Société Archéologique avait émis le vœu que les belles pierres tombales des XIVe et XVIe siècles, adossées à l'extérieur de l'église, exposées aux injures du temps, fussent placées dans l'intérieur de l'édifice; et maintenant elles y sont et y produisent le plus bel effet.

Notre collègue Me Dauchez, notaire honoraire, nous avait promis son concours; il a tenu parole et obtenu le résultat que nous souhaitions : nous le remercions.

Des autos, amenant M. Dallemagne, conseiller d'arrondissement, Mme Dallemagne, M. Leblanc, trésorier de la Société, et toute sa famille, nous rejoignent à la visite de l'église nouvelle; il n'y a qu'une voix pour proclamer la beauté de la pierre tombale de la femme de Gui de Rochefort et de celle de Mathurin de Harville; celle de Gui, le mari, est malheureusement effacée, dans le milieu, par le frottement des pieds. La Société n'est pas non plus insensible aux œuvres modernes qui sont là aussi réunies : *La Vierge et son Enfant*, de Falguière; les peintures de M. Meunier, et *Le Chemin de Croix*, très impressionnant, de M. Standish. Quelques kilomètres encore et nous apercevons le nouveau château de Rochefort qui domine fièrement la vallée. Nous sommes à Rochefort, devant l'hostellerie de l'Escu de Rohan; M. Machefer, l'aimable maire, avec Mme Machefer, M. et Mme Dutray, nous attend, et, malgré une attaque de goutte, veut absolument nous accompagner; nous nous y opposons; il nous recevra à la Mairie, quand nous aurons visité les ruines du vieux château et l'église.

La Société s'est augmentée de nouveaux arrivants : de

M. et Mme Duvanel, de Me Cochet, notaire à Briis-sous-Forges, et de Mme Cochet; de Me Carquillat, notaire à Limours, et de Mme Carquillat; de M. Vernholes, de M. Yvon, maire de Dourdan; de M. Bajolet, adjoint à Rochefort; de M. Bataille, instituteur en retraite; de M. Arnaud, de la Bâte; de M. le docteur Camescasse, de M. Crosnier, successeur de M. Bataille; de M. le lieutenant Bloch, de M. Ludovic Grandel, intendant de Rochefort.

Pour arriver aux ruines, on longe le château qui, avant 1898, était habité par la famille de la Roche-Guyon; en face, avait été édifié, de 1780 à 1787, par l'architecte Archangé, pour Charles-Armand-Jules de Rohan, un château très important, qui, peu habité pendant la Révolution, s'en alla en ruines; ce château avait lui-même succédé à un autre, que, vers 1623, avait fait construire Hercule de Rohan.

Si, à la Bibliothèque nationale, on retrouve les plan et coupe du château de 1787, il n'existe aucune trace graphique du château de 1623; cependant, ce château et celui qui l'a fait construire méritent plus qu'une mention. M. Lorin profite de l'occasion pour dire quelques mots d'Hercule de Rohan et de son château.

Hercule de Rohan, qui naquit en 1568, fut un grand personnage de son temps; il vit toute une succession de règnes, puisqu'il ne mourut qu'en 1654, à quatre-vingt-six ans. Hercule fut attaché à la personne de Henri III, reçut une blessure à la bataille d'Arques, fut nommé grand-veneur en 1602, porta un des honneurs à la pompe funèbre de Henri IV; à vingt-neuf ans, en 1597, il était chevalier des ordres du roi; il fut lieutenant général de la ville de Paris et de l'Ile-de-France; il se maria deux fois; mais, s'il occupa des fonctions importantes dans l'Etat, Hercule de Rohan était, paraît-il, un homme un peu simple, et, plus d'une fois, il excita la verve des railleurs.

Avant son second mariage, vers 1623, il construisit à Rochefort un château sur lequel le grand ironiste, Tallemant

des Réaux, fournit quelques indications. « C'était », dit Tallemant, « le bâtiment le plus extravagant qui fut jamais; c'était un château de cartes, tout plein de petites tourelles, de lanternes, d'échauguettes et de petites plates-formes. » Quand Hercule de Rohan montrait cette maison aux gens : « Voilà », disait-il, se touchant du doigt le front, « celui qui l'a faite ». Ce duc de Montbazon faisait mettre sur la porte d'une écurie à Rochefort : « Le 25 octobre (l'an 1637, par exemple), j'ai fait faire cette porte-ci pour entrer dans mon écurie. »

Vingt ans après la mort d'Hercule de Rohan, Mme de Sévigné citait encore ses mots drôles et pleins de naïveté. Un de ses chevaux étant mort, c'est lui qui s'écriait : « Ce que c'est que de nous! » Au premier janvier, il disait gravement : « Nous voilà à l'an qui vient », et mille autres naïvetés. On sait que Louis XIII vint chasser en 1623 à Rochefort, visita le nouveau château, ainsi que l'abbaye de Louye. Le château de 1623 dut subsister jusqu'en 1780.

On accède au château féodal par un sentier très pittoresque; il reste encore aujourd'hui des vestiges fort intéressants de l'ancienne forteresse et surtout des murs d'enceinte qui enveloppaient le château et le bourg. C'est principalement dans les anciens murs d'enceinte que l'on trouve de longues assises de pierres disposées en feuilles de fougère ou en arête de poisson, qui caractérisent l'architecture contemporaine des premiers Capétiens et des premiers siècles de la féodalité. Malheureusement, l'ancien donjon est rasé, les matériaux ayant servi à l'édification des châteaux des princes de Rohan; à la fin du XVIe siècle, dans la gravure de Chastillon, le vieux château apparaît à l'état de ruines, qui, depuis longtemps, sans doute, existaient déjà.

M. Joseph Depoin, grimpé sur un mur, nous retrace en quelques mots l'histoire du plus ancien seigneur de Rochefort, Gui le Rouge, qui vécut à la fin du XIe siècle, joua un rôle politique important et mourut vers 1107; il nous pro-

met de retracer l'histoire de ce grand personnage, qui fut ébauchée par M. Moutié; il y a tels épisodes de sa vie du plus haut intérêt, comme son retour de la croisade en 1104, qui fut, dans la contrée, un événement sensationnel.

Nous faisons une pause à la butte où furent primitivement inhumés les princes de la maison de Rohan, et nous nous acheminons vers l'église. A gauche, dans l'église, se trouve la chapelle de Sainte-Anne, ou chapelle des princes de Rohan, où, à un moment donné, furent inhumés les princes de Rohan : ainsi Hercule de Rohan en 1654, et Charles de Rohan; l'acte de décès de ce prince indique expressément que c'est là qu'il fut inhumé, le 13 octobre 1727, à neuf heures du soir, sous la chapelle de Sainte-Anne, en présence de tout le clergé de la contrée. Une inscription curieuse, cachée par un tapis, rappelle le souvenir d'un prévôt de la ville de Rochefort décédé en 1533; la Société Archéologique fait le vœu que cette pierre tombale soit relevée contre le mur; autrement, dans un temps plus ou moins long, les caractères de l'inscription seront totalement effacés. Chacun veut lire l'épitaphe du prévôt de Rochefort; heureusement, M. Mareuse est là; il sort de sa poche une petite lampe électrique, très utile pour retrouver les pièces d'or ou d'argent qui s'échappent du porte-monnaie, et chacun peut déchiffrer l'inscription.

Une autre chapelle est la chapelle du Rosaire ou de la Vierge, où l'on inhumait quelquefois au XVIII[e] siècle; des dalles funéraires sont encore au milieu de la nef, mais les pieds des fidèles les ont bien endommagées. M. Coüard profite d'un moment de recueillement pour nous raconter un cambriolage dont l'église fut l'objet à la veille de la Révolution; on court encore après les voleurs.

On se dirige vers le cimetière des princes de Rohan; c'est là que sont réunis les restes exhumés des princes de cette maison; des inscriptions retracent leur *curriculum vitæ*, notamment l'inscription relative à Hercule de Rohan. La jolie

porte romane du XIIe siècle, un peu cachée, attire l'attention sur l'ancienneté de cette intéressante église.

L'heure du déjeuner approche, mais nous avons encore à faire une visite à la Mairie, après avoir descendu la ruelle aux Brebis, et à jeter un coup d'œil sur les anciennes maisons de Rochefort; depuis plusieurs jours, M. Machefer, secondé par M. Arnaud et M. Bataille, a réuni un véritable petit musée dans l'ancienne maison du bailliage.

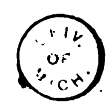
Voici la serrure et la poignée en fer forgé, l'ancienne horloge, avec tous ses rouages, du Palais-Cardinal, où descendaient, quand ils venaient à Rochefort, les cardinaux de Rohan; une série de carreaux vernissés, provenant de la ferme de la Cense, un mortier en marbre blanc avec pilon en bois, une ancienne pharmacie portative de campagne. Voilà les registres de l'état civil qui renferment des actes d'un vif intérêt, concernant les familles de Rohan et de Bernis, décès, mariages, et, à la fin du XVIIIe siècle, actes où les Rohan et leurs enfants sont parrains et marraines d'enfants de Rochefort, des parchemins signés par Louis XVI et Marie-Antoinette, un état de la population de Rochefort et des paroisses environnantes en 1750; ce sont là quelques échantillons seulement de tout ce que nous voyons. N'oublions pas les deux pièces les plus importantes, qui sont la propriété du maire de Rochefort, des déclarations de censitaires de 1690 à 1697, remarquables par leur calligraphie et les armoiries très bien dessinées de toutes les branches des Rohan, déclarations qui permettront tout à l'heure de reconstituer le Rochefort de la fin du XVIIe siècle, et un imprimé contenant les indications relatives à l'état des minutes de tous les notaires du Ve arrondissement de Seine-et-Oise en 1807. Le passé n'est pas seul représenté; M. Arnaud a là toute une exposition de grès flammés, une collection complète de la faïencerie de l'Yveline, aux tons métalliques si chauds et aux magnifiques coloris. M. Arnaud nous explique ce qu'on peut faire de la terre de Rochefort et comment il est arrivé à de merveilleux ré-



Abside de l'église de Rochefort.



Porte romane de l'église de Rochefort.



sultats; les vases de M. Arnaud sont ornés de fleurs fournies et disposées par M. Verhaeghe, le tout à fait distingué jardinier du château de Rochefort.

L'ancien bailliage, où se trouve la Mairie, a une prison du XVIII[e] siècle que nous visitons. M. Machefer nous reconstitue, grâce à son registre des censitaires, tout le Rochefort d'il y a deux siècles; M. le docteur Camescasse nous signale également les vieilles maisons. Là, était le Plat d'Etain; plus loin, l'Escu de Rohan, les Trois Roys, le Lion d'Or, le Grand Cerf, le Mouton, la Corne; voici où était le marché aux chevaux, la place des Halles, le marché aux volailles, la rue du Puits-Salé avec son puits. Toute une série d'écussons subsiste encore sur des maisons avec des dates : dans la ruelle aux Brebis, nous voyons une maison construite en 1620; place du Marché, un écusson consistant en deux clefs entrelacées; quatre coquilles de pèlerins rappellent le souvenir de l'hôtel du Lion d'Or; un fusil avec deux clefs et la date de 1620 marquent la place de l'hôtel de la Corne; l'Escu de Rohan a ses armoiries effacées, la date de sa construction seule reste : 1627. Là-bas, étaient les portes d'Etampes et de Dourdan.

Tout ce vieux Rochefort parle des Rohan, princes de Guéménée, ducs de Montbazon, de Soubise, comtes de Rochefort, de Montauban, etc. Nous voilà de retour à l'hostel de l'Escu de Rohan : soixante couverts sont dressés; devant chaque convive est placé le menu suivant, aux armes des Rohan-Rochefort.

Au moment où les armoiries des Rohan du menu étaient dessinées (année 1690), Charles II de Rohan, le chef de la maison de Rochefort, était interné au couvent du Val-des-Echoliers, près de Liége; Charles III, principal légataire de sa grand'mère, la princesse de Guéménée, était âgé de trente-cinq ans, marié et père de famille.



HOSTELLERIE

DE L'ESCV DE ROHAN

Tenue par M. Yvon

(Avant 1627, LE CHAPEAU ROUGE)

MENU

du Dimanche 10 Octobre 1909.

Hors-d'Œuvre

Foie gras truffé de Soubise
Bouchées Montbazon
Pâté de crevettes de Bretaisgne
Civet de lièvre de Rochefort
Haricots verts à la Guéménée
Chapons à la gelée de Dourdan
Salade de Clairefontaine
Fromage de Montfort
Fruits et gâteaux de Montauban en Bretagne
Café, Liqueurs
Vins de Bourgogne

Les armes de Rohan-Rochefort qui figurent sur le menu portent de gueules à neuf mâcles d'or accostées et aboutées, rangées en trois faces qui est de Rohan; l'écu est orné des marques de duc et pair : le manteau ducal est semé d'hermines des ducs de Bretagne. Les mâcles sont des plaques métalliques dont on recouvrait anciennement certaines armures et qui ont la forme d'un losange percé au milieu d'un trou également en losange. Ce blason a été emprunté au registre des censitaires de M. Machefer, œuvre de Nicolas Lefèvre, principal tabellion, greffier et garde-scel, établi et juré des bailliage, eaux et forêts du comté de Rochefort, lequel exerça de 1690 à 1697. Nicolas Lefèvre avait appris à faire des livres manuscrits avec lettres ornées, blasons et devises.

M. L.-R. Vian, notaire à Saint-Chéron, grand-père de M. Edmond Vian, conseiller général, et de Mme Letellier du Perray, signala cette pièce intéressante en écrivant en 1873 son histoire de Saint-Chéron, dans laquelle il a dressé toute la liste des notaires de Rochefort depuis 1291.

Les tables du banquet ont été délicatement ornées de fleurs.

Au cours du déjeuner, M. R. Leblanc, désigné comme commissaire, remet à tous les invités, de la part du maire de Rochefort, une jolie carte postale représentant l'ancien hôtel du bailliage. Mais voilà qu'apparaît, aux bras de sa nourrice, la gracieuse petite-fille de M. Machefer; l'enfant salue gentiment l'assemblée qui applaudit.

Le repas touche à sa fin, au milieu des gaies conversations; le maître et la maîtresse d'hôtel, M. Yvon et Mme Yvon, donnent de leurs personnes, activent le service; des compliments, qui ne sont point de banales félicitations, s'adressent à eux, et ils les ont bien mérités, car il est rare, il faut bien le dire, qu'on rencontre, dans des localités de l'importance de Rochefort et même plus importantes en nos régions, des mets aussi bien choisis, aussi bien préparés, aussi prestement servis.

Au moment du champagne, M. Lorin, président de la Société, prend la parole et s'exprime ainsi :

« Après un exquis déjeuner, qui aurait eu l'approbation même d'un gourmet comme Grimold de la Reynière, le premier devoir du nouveau président de la Société Archéologique de Rambouillet, à son premier contact avec ses électeurs, bien que ceux-ci soient ses amis, est de les remercier de la sympathie qu'ils lui ont témoignée en l'appelant à diriger les destinées de leur Société. J'étais loin de m'attendre, je vous l'avoue, à une manifestation pareille à celle dont j'ai été l'objet le 29 juillet dernier. En me nommant votre président, vous avez voulu récompenser celui qui, pendant vingt-trois ans, a été le secrétaire de votre Société et qui, à défaut d'autres mérites, eut celui d'être tout dévoué à une œuvre commencée en 1836 et qui est encore debout après soixante-treize ans d'existence. »

M. Lorin adresse ensuite un souvenir ému au cher et ancien président, M. le comte de Dion, remonte dans le passé de la Société Archéologique et termine ainsi son allocution :

« Aujourd'hui, grâce à M. et à Mme Porgès, que nous ne saurions trop remercier; grâce à M. Ludovic Grandel, leur sympathique intendant, nous allons voir le palais du prince de Salm-Kurbourg, considérablement agrandi, et comme transporté des rives de la Seine et du quai d'Orsay, par la puissante volonté de Mme Porgès, au milieu d'un immense horizon; vous allez tout à l'heure contempler l'arc de triomphe de la porte monumentale du château de Rochefort, sa colonnade, sa rotonde; regarder devant le château la vaste pièce d'eau à laquelle conduit une large route, à flanc de coteaux, route et pièce d'eau qui constituent des travaux considérables; les pelouses et les cascades qui embellissent les alentours de cette splendide demeure, disposées avec intelligence par un paysagiste consommé; les objets d'art, d'un goût très

éclairé, dont le château est orné à profusion et qui font de l'œuvre de Charles Mewès la perle de notre région.

« Grâce aussi à M. le Maire de Rochefort, dont l'érudition égale l'obligeance, mon ami Machefer, que nous appelons familièrement « le meilleur des beaux-pères du plus aimable « des gendres », secondé par M. Arnaud, M. Bataille, M. Verhaeghe, nous avons trouvé réuni, à côté d'œuvres intéressantes de l'industrie moderne, tout le passé de Rochefort, du temps des fameux princes de Rohan, qui dorment près d'ici leur dernier sommeil. Vous connaissez l'illustration de ces descendants des vieux rois de Bretagne; les alliances avec cette famille étaient si recherchées que les jeunes filles de cette maison se mariaient en l'âge le plus tendre, à telles enseignes qu'un jour un prêtre chargé de marier l'une d'elles demanda si on ne se trompait pas de sacrement, si l'enfant qui lui était présentée, et avait l'âge de Mlle Dutray que vous voyez ici, ne lui était pas amenée plutôt pour le baptême.

« Tallemant des Réaux a bien égratigné un certain nombre d'entre eux et d'entre elles; c'est ainsi qu'il prête des propos comme ceux-ci à Hercule de Rohan, qui s'était marié, à soixante ans, à une jeune fille de dix-huit ans, plus tard la trop célèbre duchesse de Montbazon. La reine Anne d'Autriche priait Hercule de Rohan de rester quelques instants au palais du Louvre, celui-ci répondit : « Madame, je ne le puis, « car ma femme m'attend, et quand elle m'attend, si elle « entend le pas d'un cheval, elle croit toujours que c'est « moi. » Son fils, le prince de Guéménée, n'avait pas, ce semble, un profond respect pour son père; une fois qu'aux Ponts-de-Cé, Hercule était tombé dans la Loire avec son cheval, le fils, ayant retiré de l'eau une tête énorme, déclara qu'il avait cru tout d'abord que c'était la tête de son père, et qu'il ne reconnut que c'était celle de son cheval qu'en voyant les bossettes ou le mors de l'animal.

« Contentons-nous de sourire à ces plaisanteries et croyons

plutôt aux mérites très réels qu'attribue à Hercule de Rohan la pierre tombale qui se trouve au cimetière de Rochefort.

« Mes dernières paroles, et je vous en fais mes excuses, car j'aurais dû commencer par là, sont pour les dames, compagnes nécessaires d'une excursion comme celle-ci et qui trouvent leurs places marquées dans un cadre comme celui du château de Rochefort.

« Je porte un toast avec leur excellent champagne à M. et Mme Porgès, à qui nous devons cette heureuse journée; à vous tous, aux absents, au maire de Rochefort, à M. Yvon, le sympathique maire du chef-lieu de canton; au vice-président de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, l'auteur d'un magnifique volume sur la Société populaire de Dreux pendant la Révolution; à la Société du Vexin, aux membres des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise, des Sciences morales de Versailles. »

M. Lorin achève son allocution par quelques mots chaleureux, qui sont très applaudis, à l'adresse de M. Mousset et du rétablissement de sa santé.

M. Machefer répond à l'allocution de M. Lorin en ces excellents termes :

« Je ne saurais exprimer assez vivement notre gratitude envers les membres de la Société Archéologique de Rambouillet pour les remercier de leur visite à notre ancienne ville de Rochefort.

« Nous nous connaissons depuis longtemps, car nous avons eu le bonheur de vous posséder déjà deux fois, d'abord le 22 septembre 1895, où vous n'avez fait que de passer, et le 25 septembre 1898, où nous avons eu l'honneur de vous coudoyer plus intimement.

« Rochefort, avec les ruines, vous offre des échantillons de l'architecture militaire et de l'architecture religieuse antérieurs au XIIIe siècle; c'est ce que nous avons vu ce matin.

« Cet après-midi, vous allez contempler les merveilles du

temps moderne; au mois de septembre 1898, nous apercevions une maquette en planches; aujourd'hui, vous allez admirer l'œuvre gracieuse de l'architecte Charles Mewès dans le style et sur le modèle de l'ancien hôtel du prince de Salm, actuellement hôtel de la Légion d'honneur.

« Ce château, édifié sur un immense monticule surplombant d'environ 50 mètres la route nationale, couvre une superficie de plus de 50,000 mètres carrés; sa façade s'étend sur une magnifique pièce d'eau de plus d'un hectare, qui, par son terre-plein, alimente de magnifiques cascades.

« Je porte, au nom de tous nos convives, un toast enthousiaste, à l'occasion de cette belle réunion, à M. Lorin;

« A M. et Mme Porgès, qui ont mis gracieusement leur demeure seigneuriale à notre disposition;

« A M. Grandel, leur aimable intendant, qui va nous guider;

« A M. Verhaeghe, l'organisateur et le directeur des magnifiques parterres;

« Et, au nom de tous les Rochefortois, je porte un nouveau toast à tous nos hôtes et hôtesses surtout qui font le charme de pareilles réunions. »

Au moment où, le déjeuner terminé, on va se rendre au château, M. Joseph Guyot, l'historien de Dourdan et de Rochefort; Mme et Mlle Guyot, M. Roux, maire de Rambouillet, et Mme Roux; Mme Moinier, M. et Mme Doré, de la Celle-les-Bordes, se joignent à la Société.

On traverse le jardin, où M. Verhaeghe s'occupe avec tant de sollicitude de ses fleurs; on visite les serres, dont l'excellente tenue est particulièrement appréciée par M. et Mme Dallemagne.

M. Ludovic Grandel, qui prend la tête de la colonne, nous conduit par la belle route du château et nous fait la surprise de nous montrer tout d'abord de l'inédit; c'est une délicieuse roseraie à peine achevée et qui est le dernier mot dans l'art

des jardins; le créateur des jardins, des parterres est M. Verhaeghe, qui continue avec modestie, mais brillamment, la tradition paternelle. Çà et là, de belles statues du marbre le plus pur surgissent, embellissant encore ces lieux enchanteurs; à quelques pas, par le plus heureux des contrastes, se déroule une nature sauvage avec ses bruyères, ses chênes et ses pins.

Le dessinateur Prodhomme, qui a braqué son appareil photographique sur l'abside, la porte romane de l'église, sur l'ancien bailliage, est dans le ravissement.

Mais nous voilà déjà devant la porte monumentale si imposante; nous traversons la cour d'honneur encadrée en ses blanches colonnades, entre lesquelles on découvre à une grande distance toute la campagne environnante : M. Doré nous en nomme tous les châteaux, tous les hameaux.

Le frontispice de corps de logis est peut-être la partie la plus remarquable de l'édifice. Les architectes, MM. Trubert et Vernholes, comparent l'œuvre de M. Mewès à celle de Rousseau, l'architecte de la fin du XVIII[e] siècle, du palais de la rue de Lille; puis nous pénétrons dans l'intérieur même du château.

Dans le hall, avec ses six colonnes de porphyre, ses tapis de la Savonnerie, les amateurs d'objets d'art, M. Joseph Guyot, M. Georges Champagne, l'heureux légataire de la collection magnifique Henry Tellot, si hospitalier aux amis du beau, M. Fromageot, M. Mareuse, M. Fravaton, le peintre Duvanel demeurent émerveillés devant la malle à bijoux de Marie-Antoinette, la chaise à porteurs décorée par quelque Watteau, le piano ancien et un bureau unique en son genre. M. Sevalle et sa sœur ont une idée de ce que pouvait être le château de Saint-Hubert de Louis XV, au temps de sa splendeur.

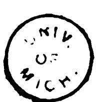
Le hall donne accès au grand salon, aux vieilles dorures à fond blanc; quelle belle cheminée en marbre veiné rouge, rehaussé d'appliques et de sujets dorés, et quels jolis tableaux, notamment cette gracieuse silhouette de femme, de Lawrence, s'abritant le visage pour distinguer au loin; quelle

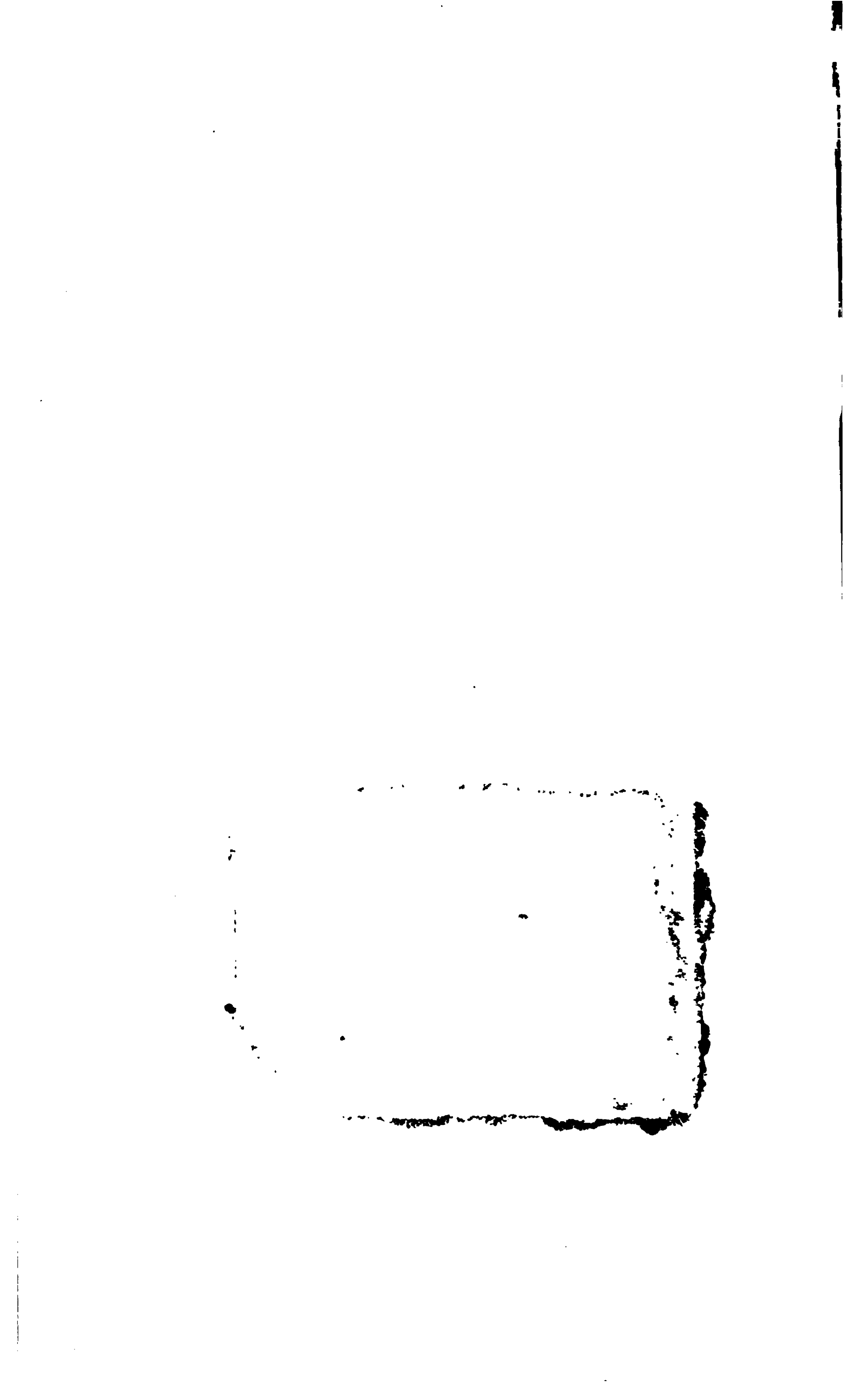


Mairie de Rochefort (ancien Bailliage).



Colonnade du château de Rochefort.





douceur émane de l'ombre projetée par la main sur une partie du visage!

Il serait malséant de dresser un inventaire de tous ces meubles, qu'une aimable invitation nous permet d'attentivement examiner; cependant, comment ne pas noter, dans un ensemble, tous ces meubles français, japonais, et dans le détail, ce petit guéridon de bois de rose avec porcelaine de Saxe sertie dans les abattants du meuble, ce paravent aux délicates peintures sur cuir de Cordoue, ces vitrines avec des collections de Saxe, ces bois finement sculptés et ces soieries de grande valeur.

Mme Dutray et sa mère, qui connaissent bien le château, fixent tout de suite l'attention des visiteurs sur les pièces les plus rares et les plus curieuses : ainsi, dans le petit salon, à la suite du grand salon, sur les vitrines contenant, l'une une collection d'éventails, de dentelles de Venise, de points d'Angleterre, et une autre de porcelaines de Sèvres, avec l'*Amour en prison*. Mmes Roux, Mousset, Duvanel, Brunet, Cochet, Champagne, Leblanc, Maillard, très intéressées, se précipitent sur les pas de Mme Dutray.

Le salon circulaire, dans lequel on marche sur un marbre blanc et vert veiné, est éclairé par la coupole d'en haut; on y remarque, au milieu des lustres, un splendide bureau à coulisses.

La grande salle à manger est décorée de natures mortes, sujets de chasse dans les panneaux, et d'un mobilier laqué gris clair; la cheminée est en marbre gris veiné; dans la bibliothèque se détache une pendule signée Leroy, fournisseur du roi. M. Couard et M. Taphanel s'arrêtent devant les reliures d'art.

On accède dans le petit salon des ordres, aux bureaux cloisonnés en bois de rose; Mme Dutray nous signale particulièrement deux commodes minuscules, un bouton de sonnette électrique rehaussé de rubis et de turquoises, des gravures, dont surtout un pastel : *La Femme à la colombe*; dans le

sanctuaire, on s'extasie devant les Boucher, les Fragonard, un paysage de Venise, les meubles en bois de rose, le lustre en Saxe. M. Dutray, qui est aussi un excellent guide, nous fait signe.

Voici les appartements du maître de la maison, avec leurs meubles en chêne sculpté, lit Henri II, belles sculptures, leurs sujets mythologiques, un Moïse, deux vitrines tapissées de peluche rouge, éclairées à la lumière électrique; sur les rayons, des ivoires sculptés, des émaux italiens sur bronzes ciselés, rapportés par M. Porgès de ses voyages, une tapisserie d'Aubusson représentant *la Pêche miraculeuse*. Mme. Gaudeffroy, qui a beaucoup voyagé, revit les souvenirs des pays qu'elle a parcourus.

Nous revenons dans le grand hall; on monte au premier étage par l'escalier en fer forgé, d'un grand effet, le long duquel sont placées des toiles de maîtres.

Au premier étage, il y a encore des meubles les plus précieux, par exemple, cette pendule en ivoire qui revêt la forme d'une église; un beau buste en marbre représente Mme Jules Porgès.

Tel est le résumé très succinct des merveilles renfermées en ce château, dont la première pierre a été posée le 5 juillet 1899.

Une ascension sur les toits du château, d'où l'on découvre l'église romane de Longvilliers, le château du Plessis-Mornay et tous les alentours, et l'excursion est terminée.

Le retour s'effectue par les cascades ensoleillées; les murs du vieux château ruiné font une curieuse opposition avec le château moderne dans la blancheur de sa jeunesse; on longe ces pelouses si harmonieusement disposées.

On serre les mains des amis de Rochefort, on remercie M. Grandel, on s'ajourne à une prochaine excursion, sans espérer qu'elle sera aussi réussie que celle-là, qui, avec le beau temps, a ajouté à la mélancolie d'une promenade vers le passé la joie de contempler, à côté des restes du moyen âge, une œuvre bien vivante et bien moderne.

UNE LECTURE DE M. COÜARD, A ROCHEFORT

UN CAMBRIOLAGE EN L'ÉGLISE DE ROCHEFORT

20-21 NOVEMBRE 1788

Le « cambriolage » ne date pas de nos jours, tout le monde le sait. Un tout petit dossier, de trois pièces, classé aux Archives départementales de Seine-et-Oise, dans la série B, Bailliage de Rochefort, pièces du greffe, 1788, permet de constater que la vieille église de cette petite ville reçut, dans la nuit du jeudi 20 au vendredi 21 novembre de cette année, la visite intéressée de plusieurs malfaiteurs qui s'y introduisirent, la dévalisèrent et s'empressèrent de déguerpir avant que le jour parût, ce qui leur fut chose facile, les nuits étant longues en cette saison et permettant de « travailler » tout à l'aise.

La « ville » de Rochefort était alors le chef-lieu d'un bailliage et comté; il s'y trouvait donc, dans l'ordre judiciaire, un bailli, juge civil, criminel et de police, Mre Etienne Héroux; un procureur fiscal, Mre Moutier; des procureurs; un greffier, Louis-François Brisollier; au moins un huissier, Jean-Baptiste Régnier.

Ayant reçu, le 21 novembre au matin, une plainte formée par le procureur fiscal relativement au vol avec effraction commis dans la nuit, le bailli se transporta aussitôt en l'église, où il dressa le procès-verbal dont la teneur suit :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-huit, le vingt-unième

jour de novembre, heure de midy, nous Etienne Héroux, avocat en Parlement, bailly juge civil, criminel et de police du bailliage, ville et comté de Rochefort et dépendances, sur l'avis à nous donné qu'il avoit été fait un vol avec effraction dans la nuit dernière en l'église de cette ville de Rochefort, nous sommes avec notre greffier et assisté de Jean-B[te] Régnier, notre huissier, transporté à ladite église, et, avant d'entrer en icelle, avons remarqué au bas du mur de la basse nef latérale de ladite église vers le septentrion un tas de pierres et de démolitions qui nous a porté à nous en approcher. Et y étant arrivés nous avons apperçu que lesdites pierres et gravas provenoient d'une effraction faite au mur de ladite église au dessous du vitreau (*sic*) de la première croisée qui éclaire ladite nef dudit côté, de la largeur d'environ deux pieds sur vingt-huit pouces de haut, ce qui n'a pu estre fait qu'avec pinces ou marteaux, attendu que ledit mur se trouve construit en mortier de chaux et sable et aveć pierres en grais de l'épaisseur d'environ deux pieds à niveau dudit trou, mais qui à l'endroit dudit vitreau se trouve réduit à treize pouces. De là sommes entrés dans ladite église, où nous avons trouvé Philippe Jauneau, bedeau de ladite église, lequel, après serment par luy fait en la manière accoutumée, nous a dit que ce jourd'huy matin, sur les sept heures, étant allé sonner l'*Angelus* comme à l'ordinaire et entré à cet effet en ladite église par la porte latéralle, il se seroit apperçu de l'effraction que nous y avons remarquée et que l'échelle qui reste dans ladite église dans l'enceinte des fonds baptismaux étoit placée de travers dans ladite nef et répondoit au trou fait au dessous dudit vitreau et à l'aide de laquelle il paroit que les quidams qui se sont introduits dans ladite église en ont pu sortir. Ensuite ledit Jauneau nous a fait remarquer que la barre en fer qui sert de fermeture aux fonds baptismaux avoit été forcée; et de fait nous avons vu ladite barre courbée et le moraillon qui entre dans la serrure pour en oppérer la fermeture cassé, même des éclats enlevés au couvercle en bois

desdits fonds aux endroits où passent les crampons dans lesquels la barre susmentionnée sert de traverse. Ledit Jauneau nous a ensuite conduit à la principale porte de ladite église, qu'il nous a déclaré avoir trouvée ouverte lorsqu'il est entré en ycelle. Et nous en étant approchés, nous avons remarqué que la petite serrure incrustée dans l'un des montants de ladite porte et dans laquelle s'arrête le moraillon qui correspond au verrouil à ressort du haut d'icelle porte étoit levée par un coin (?), mesme le pesne de ladite serrure cassé en dedans. Ledit Jauneau nous a de là conduit au banc du procureur de la confrairie du St Sacrement, étant l'avant-dernier à main gauche dans la principale nef de ladite église près le banc de l'œuvre, où nous avons vu que le petit coffre ou armoire attaché au-devant dudit banc, dans lequel ledit procureur dépose le bassin et l'argent provenant de ses quêtes, estoit ouvert et forcé. Et nous a ledit Jauneau représenté ledit bassin, qu'il nous auroit dit avoir trouvé en sortant de ladite église au bas d'icelle et sans aucuns deniers en iceluy, ledit bassin en étain en forme d'une large assiette divisée en deux compartimens. Enfin ledit Jauneau nous a déclaré que, passant dans le chœur et sanctuaire de ladite église pour aller au clocher, s'étoit apperçu que la croix qui a coûtume d'estre au-devant du tabernacle n'y étoit plus, que les rideaux qui la couvrent étoient plus ouverts que d'ordinaire et que le canon qui est au milieu de l'autel étoit renversé. Il est monté audit autel, y auroit remarqué que le tabernacle étoit ouvert, qu'il se seroit encore apperçu que la croix de procession en argent montée sur son bâton en bois peint placée dans le sanctuaire, le long du mur à main gauche, n'y étoit plus, à l'exception du bâton qui avoit été dérangé de place, que de l'autre côté une armoire servant de crédence étoit ouverte. Ayant regardé en icelle, il n'y auroit plus trouvé l'encensoir en argent qui y étoit ordinairement resserrée. Avons pareillement observé que la fermeture d'icelle avoit été forcée, se trouvant un petit éclat nouvellement fait auprès de la ser-

rure. Que d'après la connoissance de tout ce que dessus, il en auroit été sur le champ informer M. le Curé de cette ville, qui s'est incontinent transporté avec luy en ladite église et auquel il auroit fait remarquer tout ce que dessus, et que ledit Sr Curé étant monté à l'autel auroit visité le tabernacle, dans lequel ne se seroient plus trouvés ny le ciboire en argent ny le soleil en vermeil qui y restent perpétuellement, mais seulement les saintes hosties de l'un et de l'autre, enveloppées dans le corporal.

« A l'instant est intervenu et comparu Mre Charles-Hipolitte Masion, licencié en théologie, prêtre, curé de ladite paroisse, lequel, après serment par lui fait la main mise *ad pectus*, nous a dit et déclaré qu'ayant été informé par ledit Jauneau, son bedeau, des infractions (*sic*) et vols commis en ladite église, il s'y seroit sur le champ transporté; y auroit remarqué toutes les effractions reconnues et ci-devant désignées; qu'ayant fait la visite du tabernacle, le ciboire et le soleil ne s'y étoient plus trouvés, pas même le croissant en or pur, mais seulement les saintes hosties de l'un et de l'autre renfermées dans le corporal, qui lui avoient paru ceines (*sic*) et entières; examen que ledit Sr Curé a de nouveau fait en notre présence, après nous avoir déclaré qu'après son premier examen il avoit refermé ledit tabernacle avec sa clef ordinaire et ne s'être apperçu d'aucun forcement, si ce n'est un peu de gêne dans le mouvement, ce qui lui fait présumer que le tabernacle a été ouvert avec un rossignol ou autre instrument.

« Desquels faits et déclarations il résulte un vol des vazes sacrés de ladite église, de la croix, de l'encensoir en argent et de l'argent qui pouvoit être dans le bassin du procureur de la confrairie du St Sacrement. Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qui sera communiqué au procureur fiscal pour servir et valloir ce que de raison. Et ont ledit Sr Curé et ledit Jauneau signé avec nous, notre greffier et huissier.

« MASION. — RÉGNIER. — HÉROUX. — BRISOLLIER. »

Après quoi, le bailli rendit une ordonnance prescrivant de procéder à une information en bonne et due forme, par suite de quoi, le mardi 25, J.-B. Régnier, « premier huissier audiencier au bailliage », assigna huit témoins à comparoir le lendemain 26 « en la Chambre criminelle à Rochefort », pardevant le bailli, afin de « dire et déposer vérité en l'information que mon dit sieur le procureur fiscal entend faire faire à l'encontre du vol mentionné en ladite plainte ».

Ces témoins étaient :

1° Frère Jean-Eloy-Joseph Ansart, religieux conventuel de l'ordre de Saint-François, vicaire de Rochefort, âgé de 57 ans;

2° Marie-Catherine Barbier, veuve de Joseph-Eloy Dasson, en son vivant brigadier des fermes du tabac, âgée de 38 ans, demeurant à Rochefort;

3° Jean-Jacques Cordier, manouvrier, âgé de 29 ans, demeurant à La Batte, paroisse de Longvilliers;

4° François Blanchart, manouvrier, âgé de 61 ans, demeurant à Rochefort;

5° Jean-Baptiste Roche, vitrier, âgé de 42 ans, demeurant à Rochefort;

6° Jean-Baptiste Gasselin, maître à danser, qualifié ailleurs de joueur de violon, âgé de 54 ans, demeurant à Rochefort;

7° Marie-Louise Laroche, femme du précédent, âgée de 50 ans, demeurant à Rochefort;

8° Marie-Louise Lhoste, veuve de Jacques Doré, âgée de 48 ans, demeurant à Rochefort.

Ils furent entendus, sauf le dernier, le mercredi 26, par le bailli assisté de son greffier; voici le peu de renseignements que fournissent leurs dépositions :

Le vicaire redit à peu près ce qui est consigné au procès-verbal; « au surplus, il n'a aucun indice des auteurs de ces vols et effractions, si ce n'est que la veille du jour où

ils ont été faits, rentrant chez lui vers les neuf heures et demie du soir, il a trouvé deux particuliers qui étoient au-devant et près de ladite église, entre la grande et la petite porte; que, leur ayant demandé ce qu'ils faisoient, un d'eux luy a répondu qu'il eût à passer son chemin et qu'ils faisoient leurs prières; et que le jour dudit vol, ayant examiné la place où étoient ces particuliers, il avoit remarqué au mur de ladite église à environ un pied de terre des coups soit de pique ou de marteau qui annonçoient le commencement d'une effraction ». L'obscurité de la nuit « ne luy a pas permis de distinguer ces particuliers ny leurs habillements; ils luy avoient paru seulement estre de la taille de cinq pieds deux à trois pouces; qui est tout ce qu'il a dit savoir ».

Marie-Catherine Barbier n'a pas plus d'indices, mais « elle ajoute que ce même jour, vendredi vingt et un, sa fille, âgée de près de neuf ans, luy a rapporté un petit siseau à froid fait avec une vieille lime, qu'elle luy a dit avoir trouvé près la pierre qui sert de pont pour aller de Rochefort à Longvilliers par la rivière de Rabette », et dépose au greffe ledit objet.

Jean-Jacques Cordier ne connaît pas les auteurs du vol, mais il a vu, le jour où ce vol a été commis, « un particulier qui sortoit d'un bosquet nommé le Parc du Guay faisant partie de la terre de Bandeville, sur les huit heures du matin, qui, au lieu de suivre la route ordinaire et de s'approcher de luy qui venoit du pressoir de Bandeville et alloit au hameau de la Baste, yceluy particulier a pris le long des prés et n'a regagné le grand chemin qu'après plusieurs portées de fusil; qu'il pouvoit estre de la hauteur de cinq pieds trois pouces et vêtu d'une petite veste de laine brune, bas blancs déchirés par les pieds et des souliers en pantoufe et couvert d'un chapeau rabattu ». Il a remarqué également « qu'il avoit le bras gauche entortillé de linge blanc, ce qui luy a donné quelque défiance sur ce particulier ».

François Blanchart dépose que « le vendredy vingt-un du

présent mois, allant à son ouvrage au vieux château, environ six heures et demie du matin, il a aperçu une pièce en fer de la longueur de trois pieds ou environ sur un tas de démolitions qui étoient au dessous d'une des croisées de l'église près les fonds baptismaux et le bout d'une échelle qui passoit au travers de ladite croisée, ainsi qu'il luy a semblé ; que, s'imaginant que c'étoit un ouvrier qui travailloit à l'église, il ne s'y seroit point arrêté ».

Jean-Baptiste Roche ne connaît pas non plus les auteurs des vols, mais il dépose que, « depuis qu'ils ont été faits, il a suspecté trois particuliers, à lui inconnus, qu'il avoit rencontrés la veille près la maison des Beaux-Sablons, paroisse du Val-Saint-Germain, sur les trois heures de relevée, tournant néanmoins le dos audit Rochefort; qu'ils pouvoient estre âgés de trente à trente-cinq ans, mal vêtus, l'un d'un habit couleur blond et les deux autres grisâtres; qu'un de ceux-ci avoit une culote de peau jaune mais grasse et salle, ayant deux chesnes de montre sortant de son gousset; que l'autre portoit sur le côté en bandollière un avresacq en tapisserie à grandes rayes jaunes et noires, lesdites rayes de long en descendant; qu'ils ont regardé d'un air effronté ledit déposant ainsi que deux personnes avec lesquelles il étoit ».

Jean-Baptiste Gasselin était l'une des deux personnes qui accompagnaient le précédent témoin ; l'autre était un nommé Guénot, vitrier, demeurant dans la Brie. Comme ils revenaient du Marais, — c'est Gasselin qui dépose, — et qu'ils passaient au-dessous de la maison des « Bas-Sillons », ils ont rencontré, « sur les trois heures après midi », les trois individus, « gens assez mal vêtus, qui leur ont paru suspects, d'autant qu'ils les ont regardés d'un air effronté et menaçant. L'un d'eux avoit une redingotte grisote, ayant un petit sac rayé rouge de plusieurs autres couleurs, qu'il portoit en bandollière, et un grand chapeau retroussé à la suisse, une grande culotte de matelot tombant à moitié jambes et des demy guêtres en dessous et des souliers. Et les deux autres vêtus de blanc

gris et de culottes ordinaires et guêtrés, armés chacun d'un gros bâton ».

Marie-Louise Laroche, femme Gasselin, déclare que s'étant rendue avec la veuve Doré à l'endroit où avait été trouvé le ciseau à froid par la petite Barbier, et ayant elle-même cherché « dans les feuillages qui sont auprès dudit pont, elle y auroit ramassé deux clouts en forme de clouts d'épingles de la longueur d'un pouce, tout tortillés et forcés, et trois petites rozettes, le tout en argent, qu'elle estime pouvoir provenir de la croix qui avoit été vollée en ladite église », objets qui ont été déposés au greffe.

Quant à Marie-Louise Lhoste, veuve Doré, elle ne comparut sans doute pas, car sa déposition ne figure pas au procès-verbal d'information.

L'instruction commencée ne donna pas, il y a lieu de le croire, les résultats qu'on pouvait en attendre, car, d'une part, le dossier dont s'agit ne renferme pas d'autres pièces que celles qui viennent d'être reproduites ou analysées, et, d'autre part, les deux registres destinés à recevoir l'inscription des sentences et jugements du bailliage de 1788 à 1790 ne mentionnent aucune sentence ou jugement ayant trait à l'affaire qui nous intéresse. Il ne semble donc pas téméraire de penser que celle-ci fut « classée », les auteurs du cambriolage ayant réussi sans beaucoup de peine à se dérober aux recherches de la justice. Espérons, du moins, qu'ils n'échappèrent pas aux remords de leur conscience.

HISTORIQUE SOMMAIRE

DE

ROCHEFORT-EN-YVELINES

ET DE SES POSSESSEURS

DU XIe SIÈCLE AU XXe SIÈCLE

J'ai réuni de nombreux documents sur Rochefort; j'aurais désiré les utiliser, à l'occasion de notre excursion du 10 octobre 1909, mais le temps me manque pour les coordonner et la place me fait défaut, notre 21e volume étant presque rempli; j'aurais trop à dire notamment des Rohan-Rochefort. Dans ces conditions, je vais donc résumer très brièvement l'histoire de Rochefort. Le beau travail de M. Rhein sur la seigneurie de Montfort qui commence ce volume me permettra encore d'être plus bref pour toute la partie historique qui va de l'année 1120 à l'année 1317, période pendant laquelle l'histoire de Rochefort se confond avec celle de Montfort.

Rochefort, commune du canton de Dourdan (nord), est située à 44 kilomètres de Paris, 8 kilomètres de Dourdan, 14 kilomètres de Rambouillet, 9 kilomètres de Limours; son territoire comporte une population de 621 habitants et une superficie de 1,229 hectares.

Rochefort, en langue latine *Rupes fortis, Rupifors*, portait déjà ce nom avec son orthographe actuelle au XIIIe siècle; il le doit aux roches gigantesques qui se voient sur son sol.

Cette petite ville est placée dans la partie méridionale de la forêt Yveline, sur la rive gauche de la Rabette, qui prend sa source à Clairefontaine et se jette dans la Rémarde, à côté de Rochefort, après un parcours de 7 kilomètres.

Rochefort existait au temps de la première monarchie française et faisait partie du domaine royal, dont il fut distrait à une époque difficile à fixer; mais au XI[e] siècle, on s'évade des hypothèses, on trouve le fil conducteur qui permet de donner la succession de ses seigneurs et de ses propriétaires jusqu'au XX[e] siècle.

Le premier de ses seigneurs qui apparaît dans l'histoire est Gui le Rouge.

Gui I[er], dit le Rouge (1062-1107).

Gui le Rouge fut un des hommes les plus considérables de son temps; Suger l'appelle capitaine et chevalier expérimenté, magnanime; il était le second fils de Gui I[er], seigneur de Montlhéry, petit-fils du fameux Thibault-File-Etoupes; il fut sénéchal de France de 1091 à 1096, se démit de ses fonctions pour prendre part à la première croisade, d'où il revint couvert de gloire en 1104. Gui le Rouge fut à nouveau sénéchal de France; puissant seigneur, il traitait d'égal à égal avec le roi de France; aussi, pour le gagner, Philippe I[er] fiança-t-il Louis le Gros, son fils et successeur, à la plus jeune fille du comte de Rochefort; mais le mariage ne se fit pas.

En 1106, quand le pape Pascal II vint en France, c'est Gui le Rouge qui l'accompagna.

Marié deux fois, le premier comte connu de Rochefort eut notamment de son second mariage Gui II, qui lui succéda au commencement du XII[e] siècle.

Gui II, comte de Rochefort et seigneur de Gometz-le-Chatel (1108 à 1112).

Gui II, allié à Thibault comte de Chartres et à Hugues du

Puiset, batailla contre la royauté, représentée par Louis le Gros; il mourut vers 1112, sans postérité, car c'est à une de ses sœurs que Rochefort est attribué.

Anseau de Garlande (1112-1118).

Une fille de Gui le Rouge avait épousé Anseau de Garlande, frère du célèbre chancelier et sénéchal de France, Etienne de Garlande.

ROCHEFORT SOUS LES MONTFORT

Amaury III (1120-1137).

Anseau de Garlande eut de son mariage une fille, Agnès, qui épousa Amaury III, seigneur de Montfort, fils de Simon Ier et d'Agnès d'Evreux; Agnès de Garlande apporta en dot, en 1120, lors de son mariage, les seigneuries de Rochefort et de Gometz-le-Châtel.

A partir de 1120, l'histoire de Rochefort ne se distingue plus de celle de Montfort-l'Amaury. M. André Rhein retrace la vie d'Amaury III de la page 38 à la page 58 de son histoire de la seigneurie de Montfort.

L'année même de son mariage, Amaury III assistait le pape Calixte II, venu pour la consécration de l'église de l'abbaye de Morigny; en 1129, il se tourna contre Louis le Gros, fut battu. Amaury se retira à Evreux, où il mourut en 1137; de son mariage avec Agnès de Garlande, il avait eu un fils, qui lui succéda.

Amaury IV (1137-1140).

Amaury IV laissa une trace fugitive dans l'histoire; il mourut en 1140, sans enfants et sans même avoir été marié.

Simon III (1140-1180).

A la mort d'Amaury IV, son frère Simon occupa sa place. (André Rhein, pages 58 à 62.)

Simon se montra généreux pour les églises; il s'allia avec le roi d'Angleterre, Henri II, et maria son fils Amaury à une fille d'un seigneur anglais; il mourut vers 1180, et son corps fut porté dans la cathédrale d'Evreux. Sa femme, qui s'était remariée, mourut entre 1213 et 1216, et fut enterrée à Hautes-Bruyères.

Simon IV (1181-1218).

L'histoire de Simon IV est très connue, ainsi que son rôle dans la guerre contre les Albigeois. (Rhein, pages 62 à 74.) C'est le grand Simon, le fameux capitaine, la terreur des Albigeois.

Amaury V (1218-1241).

Amaury V recueillit en la succession de son père une lourde charge (Rhein, pages 75 à 86); il se croisa, fut fait prisonnier, demeura en captivité. Racheté moyennant une rançon, il mourut au cours de son voyage de retour, à Otrante; il avait légué son cœur à l'abbaye des Hautes-Bruyères.

Jean (1241-1249).

Jean, fils aîné d'Amaury V, succéda à son père; en 1249, il partit pour la Palestine et mourut en arrivant à Chypre. Jean n'eut qu'une fille, et avec lui s'éteignit la branche masculine des Montfort.

Rochefort continue encore à appartenir à des femmes issues de la famille de Montfort.

Béatrice (1249-1312).

Béatrice épousa en 1249 Robert de Dreux, qui fut seigneur de Rochefort jusqu'en 1282; sa femme lui survécut et mourut à Hautes-Bruyères le 9 mars 1312.

Indivision, de 1312 a 1317, entre les enfants de Béatrice et de Robert de Dreux.

Jeanne de Dreux (1317 à 13..).

En 1317[1], le comté de Montfort fut partagé entre les deux filles de Béatrice : Yolande, duchesse de Bretagne, eut Montfort, et sa sœur Jeanne, veuve du comte de Roucy, Rochefort, mais sous la suzeraineté d'Yolande.

Celle-ci était veuve, depuis 1302, du comte de Roucy, qui lui avait laissé deux enfants, Béatrix et Jean V, entre lesquels elle partagea la seigneurie de Rochefort; Jean en eut les deux tiers et prit le titre de comte de Rochefort-en-Yvelines; jusqu'au jour où Hercule de Rohan réunit sur sa tête toutes les portions disséminées de Rochefort, ce domaine fut divisé et morcelé entre un certain nombre de personnes de la même famille.

Jean V comte de Roucy (13..-1346).

Après avoir guerroyé en 1338, 1340, le comte de Roucy mourut courageusement à la bataille de Crécy.

Robert II comte de Roucy (1346-1364).

Robert II eut en héritage la châtellenie de Rochefort; après la bataille de Poitiers, où il fut fait prisonnier, Ro-

[1] L'acte de 1317 eut une très grande importance; il est souvent rappelé dans les procès qui, plusieurs siècles après, se déroulèrent.

bert II remplit des fonctions importantes dans les eaux et forêts, et mourut de chagrin de l'enlèvement d'une de ses filles.

Isabelle comtesse de Roucy.

Isabelle, que Louis de Namur avait enlevée, épousa en 1364 son ravisseur. Le mariage alla mal; le 14 juillet 1380, la comtesse de Roucy est autorisée par justice, au refus de son mari, Louis de Namur, à vendre son patrimoine; Louis duc d'Anjou lui achète Rochefort moyennant 15,000 livres d'or[1].

Comment le domaine de Rochefort passa-t-il du duc d'Anjou à Marguerite dame de la Rivière, c'est un point que j'étudierai dans un travail ultérieur; toujours est-il, c'est qu'à la fin du xiv[e] siècle, nous trouvons Marguerite dame d'Auneau, fille de Gui, seigneur d'Auneau, en possession de Rochefort; elle avait épousé Bureau de la Rivière, premier chambellan de Charles V.

Marguerite dame de la Rivière (13..-1417).

Les Bureau de la Rivière eurent quatre enfants, dont Charles de la Rivière, qui devint seigneur de Rochefort.

Charles de la Rivière (1417-1429).

Charles de la Rivière était seigneur de Rochefort quand, en 1428, les Anglais se jetèrent sur la ville, le château, et en égorgèrent les habitants.

Charles étant mort sans enfants, c'est Perrette de la Rivière, sa sœur, qui hérita de lui.

Pour toute cette période, il est intéressant de consulter le livre de M. Lefebvre sur la châtellenie d'Auneau, ouvrage

[1] La réalité de cette vente a été contestée; elle rendrait inexplicable la vente des deux tiers de Rochefort par Isabelle, en 1376, à Bureau de la Rivière, dont on trouve l'hommage en 1378.

très documenté, car, à cette époque, l'histoire de Rochefort se confond avec celle d'Auneau.

Perrette de la Rivière (1429-1463).

Perrette était veuve quand Rochefort lui échut ; son mari, Gui V, seigneur de la Roche-Guyon, avait été tué, en 1415, à la bataille d'Azincourt.

Perrette et Gui eurent quatre enfants, dont Marie qui eut Rochefort.

Michel d'Estouteville (1463-1471).

Marie, en épousant d'Estouteville, lui apporta le tiers de Rochefort.

Bertin de Silly (1471-1499).

Marie de la Roche-Guyon se maria en secondes noces avec Bertin de Silly, conseiller du roi.

Jacques de Silly (1499-1513).

En 1499, Jacques de Silly fait hommage au roi de la totalité de Rochefort, dont il aurait ainsi réuni sur sa tête toutes les parties disséminées.

Charles de Silly (1513-1518).

A la mort de son frère, Charles hérita de Rochefort ; un de ses fils, Nicolas, eut en héritage la terre de Rochefort.

Nicolas de Silly (1518-1527).

Nicolas ne posséda que neuf ans la terre de Rochefort, et mourut en 1527[1].

[1] En octobre 1556, lors de la rédaction de la Coutume de Montfort, on

LOUIS ET CATHERINE DE SILLY (1527-1596).

Jacques, Louis et Catherine, ses frères et sœur, se partagèrent ses biens. En 1570, Jacques mourut sans enfants; Catherine réunit alors tout Rochefort, ou presque tout Rochefort, sur sa tête, et c'est ainsi que cette terre arriva aux Rohan.

Pour toute cette succession de seigneurs, nous avons suivi les indications de MM. les abbés Dassé et Boissis, avec quelques rectifications apportées par le travail de M. Rhein.

Dans une étude plus complète, j'aurai à fournir quelques précisions; mais, somme toute, dans leurs grandes lignes, les indications de MM. Dassé et Boissis donnent une nomenclature assez exacte des châtelains de Rochefort au cours des périodes que je viens de résumer. Il doit y avoir cependant quelques erreurs, car il y a, un moment donné, un défaut de concordance avec le procès-verbal de la commune de Montfort.

Comment Rochefort advint-il aux Rohan? Louis de Rohan, sixième du nom, prince de Guéméné, comte de Montbazon, né au château de Guéméné le 3 avril 1540, aveugle dès 1545, avait épousé en premières noces Léonore de Rohan, fille aînée de François, seigneur du Verger et de Gié, et de Catherine de Silly-la Roche-Guyon, comtesse de Rochefort.

A la mort de sa mère, Léonore de Rohan recueillit Rochefort dans l'héritage de celle-ci, et son mari, Louis VI, qui ne mourut qu'en 1611, paraît avoir été le premier seigneur de Rochefort de la famille des Rohan; mais il semble bien aussi que le premier des Rohan qui ait porté le titre de comte de Rochefort ait été Hercule de Rohan, l'un des fils de Louis VI.

C'est sous Hercule que s'opéra l'unité de Rochefort, qui, depuis 1317, reposait à chaque transmission de propriété sur plusieurs têtes.

a plus de précision. Représentent, en effet, Rochefort à l'Assemblée de Montfort : la duchesse d'Estouteville, dame en partie de la baronnie de Rochefort; Jacques de Silly, seigneur et baron de Rochefort; Jean, sire d'Espinay, baron en partie de Rochefort.

Hercule de Rohan (1596-1654[1]).

Le 5 janvier 1597, Hercule de Rohan fut reçu chevalier des ordres du roi sous le nom de comte de Rochefort. Henri IV avait fait démolir, après la Ligue, le vieux château de Rochefort; aussi, en 1623, Hercule en construisit-il un autre dont il a été parlé dans le compte rendu de l'excursion du 10 octobre 1909.

Hercule de Rohan fut, au XVIIe siècle, une physionomie des plus curieuses; ce gouverneur de Paris et de l'Isle-de-France, qui était aux côtés de Henri IV quand Ravaillac poignarda le roi, épousa en 1628, au château de Champtocé, en Anjou, Marie de Bretagne d'Avaugour, qui fut si célèbre sous le nom de duchesse de Montbazon.

Elle eut de nombreuses intrigues galantes avec le duc de Beaufort, avec de Rancé, avant la conversion et l'entrée de celui-ci à l'abbaye de la Trappe.

La duchesse de Montbazon fut exilée à Rochefort par Louis XIV, en 1643, et y vécut quelque temps après la mort de son mari, arrivée en 1654, car celui-ci lui avait donné comme douaire, en son contrat de mariage, un droit d'habitation dans le château de Serrant; mais le château de Serrant ayant été vendu, le droit d'habitation fut reporté sur Rochefort.

J'aurai beaucoup à dire de la duchesse de Montbazon et de son mari, chevalier d'honneur de la reine Marie de Médicis.

La duchesse mourut presque subitement en 1657; elle défraya la chronique de son temps. Le duc de Montbazon, qui

[1] Le premier hommage d'Hercule est de 1596. Le vieux comté de Rochefort avait un territoire de trente lieues de tour, entouré de grandes bornes, comprenant quatre villes murées, autant de marquisats, cinq ou six châtellenies, plus de trente paroisses, près de cent vassaux, des monastères, collégiales et prieurés.

avait conservé les traditions de la noblesse de l'époque de Louis XIII, avait singulièrement écorné sa fortune. Hercule mourut à Couzières, en Touraine, mais son corps fut rapporté à Rochefort, et, dans le cimetière, on lit l'inscription suivante :

CY-GIST
HERCVLES DE ROHAN
DUC DE MONTBASON
PAIR ET GRAND VENEUR DE FRANCE ETC...
ISSU DES ANCIENS SOUVERAINS DE BRETAGNE
ET DES ROIS DE NAVARRE
QUI PAR SA VALEUR DANS LA GUERRE
SA SAGESSE DANS LA PAIX
ET PAR UNE VERTU TOUJOURS CONSTANTE ET TOUJOURS ÉGALE
PENDANT TOUT LE COURS DE SA VIE
A SOUTENU DIGNEMENT LA GRANDEUR
D'UNE SI HAUTE NAISSANCE
SA FIDÉLITÉ INVIOLABLE
LUY MÉRITA L'ESTIME ET LA BIENVEILLANCE
D'HENRY LE GRAND ET DE LOUIS LE JUSTE
QUI LUI CONFIÈRENT LES PREMIÈRES CHARGES DE L'ESTAT
IL MOURUT COMBLÉ D'HONNEURS ET DE GLOIRE
LE 28 D'OCTOBRE 1654
AGÉ DE 86 ANS

LOUIS DE ROHAN, SEPTIÈME DU NOM (1654-1667).

Hercule de Rohan avait été connu sous le nom de duc de Montbazon; son fils Louis fut appelé prince de Guéméné.

Il habitait fréquemment le château du Verger, en Anjou; aussi Ménage le considère-t-il comme Angevin.

Il avait épousé une de ses cousines, Anne de Rohan, qui eut, au XVIIe siècle, une grande notoriété sous le nom de princesse de Guéméné.

Tandis que lui avait une réputation d'homme spirituel,

dont les mots étaient répétés de bouche en bouche, elle, fut une grande dame qui joua un rôle parmi les Précieuses, devint une fervente de Port-Royal, une amie de Saint-Cyran, puis sa dévotion s'étant refroidie, elle se mêla à quelques intrigues.

Le prince et la princesse de Guéméné eurent deux fils qui ne leur firent point honneur; l'aîné, Charles II, devint fou, combattit la France dans l'armée de Hollande; après l'avoir mis à la Bastille, ses parents le placèrent dans un couvent, près de Liége; il brûla le couvent, puis resta tranquille jusqu'en 1699, date à laquelle il mourut dans ce monastère sans avoir recouvré la raison.

L'existence de son frère Louis, le chevalier, fut encore plus triste; il se ruina, plaida contre son père et sa mère, cambriola l'hôtel de celle-ci pour se procurer des papiers, fut contraint de vendre sa charge de grand-veneur, conspira contre la France, et fut exécuté en 1674 pour avoir voulu livrer Quillebœuf aux Hollandais et soulever la Normandie.

Que de choses j'aurai à dire sur cette famille! Après la mort du chevalier de Rohan, la princesse de Guéméné se retira à Rochefort, où elle mourut.

Cette femme était d'une intelligence remarquable. Son mari et elle avaient déshérité dans la mesure du possible leurs deux enfants, et tous leurs biens étaient passés sur la tête de Charles de Rohan, troisième du nom, leur petit-fils.

Princesse de Guéméné (1667-1685).

La princesse de Guéméné fut la châtelaine de Rochefort depuis la mort de son mari jusqu'à son propre décès, à raison des dispositions testamentaires de celui-ci, de la folie du fils aîné et de l'exécution capitale du cadet.

Pendant près de onze ans, la princesse habita Rochefort.

CHARLES III DE ROHAN (1685-1727).

A la mort de sa grand'mère, en 1685, Charles de Rohan hérita de Rochefort; son père, Charles II, n'avait qu'un titre purement nominal.

Il ne joua pas un rôle marquant dans la société de son temps; il avait une certaine dose de naïveté.

Il disait, après son second mariage qui avait tant irrité la famille de Luynes : « Je n'aurais pas songé à me remarier si je n'avais pas perdu ma femme. »

On le dénommait aussi prince de Guéméné, comme son grand-père.

Il mourut à Rochefort, et voici son acte de décès :

« L'an mil sept cent vingt-sept, le dix du mois d'octobre, à midy et un quart, est décédé, très haut, très puissant et très illustre Prince Monseigneur Charles de Rohan, prince de Guemené, duc de Montbazon, pair de France, seigneur de cette paroisse, âgé de soixante et douze ans; le treize dudist mois, à neuf heures du soir, son corps a esté inhumé avec les cérémonies ordinaires dans la cave souls la chapelle de Sainte-Anne de cette église par moy curé de Rochefort soussigné, en présence de très haut, très puissant et très illustre Prince Monseigneur Hercules Meriadec de Rohan, prince de Guemené, duc de Montbazon, pair de France, son fils aisné, et de M. Louis Raguaisne, curé de Longvilliers, vice gérant de l'officialité de Dourdan; de M. Pierre Enfert, curé de Bullion; de M. Pierre le Comte, curé de Bonnelles; de M. Jean-François Chardon, curé d'Angervilliers; de M. Antoine Ferret, curé de Saint-Arnoult; de M. Philippe Guilbert, curé de Saint-Martin de Bretencourt; de M. Jean Piquenart, vicaire d'Angervilliers; de M. Jean-Louis Benoist, prieur de Saint-Arnoult; de M. Jean Métivier, religieux augustin de Clairefontaine, et de M. André Perret, juge de ce lieu et agent

des affaires de mondit et seigneur; de M. Jean-Baptiste Lemoine, son maître d'hôtel; de M. Remy-Edouard Mouron, capitaine, juge gruier de ce comté, et autre officiers de mondit et seigneur qui ont signé.

« *Signé au Registre :* Le prince DE GUEMENÉE; ENFERT, curé de Bullion; RAGUAISNE, curé de Longvilliers; CHARDON; MOURON; FERRET, curé de Saint-Arnoult; GUILBERT; Jean MÉTIVIER, religieux prêtre; LE COMTE, curé de Bonnelles; J. PICQUENARD; PERRET; BENOIST; GUÉRIN; LEMOINE et DE CHAVANES. »

CHARLES IV DE ROHAN (1727-1768).

Charles IV fut un officier; il prit part à plusieurs campagnes; il était désigné sous le nom de prince de Montauban. En 1752, le prince de Montauban fit dresser un inventaire de tous les titres de Rochefort; sa femme fut dame d'honneur de Marie Leczinska.

CHARLES V DE ROHAN (1768-1811).

Charles V émigra au moment de la Révolution; sa femme, qui était très bizarre, demeura en France, fut emprisonnée sous la Terreur, imagina de divorcer pour conserver ses biens.

Charles V mourut en 1811 et fut inhumé à Rochefort. Voilà son acte de décès suivi de l'inscription qu'on lit dans le cimetière des princes :

« Du vingt-cinq mai mil huit cent onze, à cinq heures après midi, acte de décès de M. Charles-Armand-Jules De Rohan Rochefort, âgé de quatre-vingt-deux ans, usufruitier du domaine de Rochefort, ancien lieutenant général des armées du Roy, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, n° douze, décédé hier en son château de Rochefort, sur les dix heures du matin.

« Sur la déclaration faite par M. Charles-Louis-Gaspard De Rohan, son fils, propriétaire, demeurant en son domaine de

Vigny, arrondissement de Pontoise, âgé de quarante-cinq ans. Par Madame Marie-Louise-Joséphine de Rohan, âgée de quarante-six ans, épouse de Charles-Louis-Gaspard De Rohan et demeurant avec lui en son château de Vigny.

« Par Mademoiselle Charlotte-Henriette-Clémentine De Rohan, âgée de vingt-quatre ans, fille du défunt, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, n° douze.

« Et par M. Eugène-Hercule-Camille De Rohan, frère du défunt, âgé de soixante-quinze ans, demeurant à Paris, rue d'Hanovre, n° quatre.

« Tous témoins qui ont signé : Charles De Rohan; Guéménée-Rohan-Rochefort; Clémentine De Rohan et Camille De Rohan. »

Ci Git
Un Honnête Homme
Charles Armand Jules
Prince de Rohan-Rochefort
Lieutenant Général des armées du Roi
Décédé en son chateau de Rochefort, Le 20 mai 1811
a exigé de ses Enfants inconsolables de sa perte
qu'il ne fut placé sur sa tombe
que cette simple et modeste inscription

J'ai parlé dans le 13e volume de nos Mémoires, avec quelques détails, des événements de la Révolution et du rôle qu'y jouèrent alors les Rohan-Rochefort.

Deux Rohan-Rochefort, Henri et Guéthénoc, furent condamnés à mort et exécutés.

Charles-Louis-Gaspard de Rohan, prince de Rohan-Rochefort (1811-1830).

Le prince Charles avait épousé en 1780 une de ses cousines; nu propriétaire de Rochefort depuis son mariage, c'est lui qui,

de 1780 à 1787, fit construire, sous la direction de l'architecte Archangé, un nouveau château à Rochefort; il devint en 1811, à la mort de son père, plein propriétaire de Rochefort.

Le 4 janvier 1830, la terre de Rochefort était vendue au marquis de Bernis, son gendre; l'ancien propriétaire de Rochefort, beau-père du marquis de Bernis, mourut à Bréville, mais ses dépouilles mortelles revinrent à Rochefort, où fut envoyé cet acte de décès dressé à Bréville le 8 mars 1843 :

« L'an mil huit cent quarante-trois, le huit mars, à huit heures du matin, pardevant nous Adrien-Gustave du Mesuilavelée, Maire, officier de l'état civil de la commune de Bréville, canton de Bréhal, arrondissement de Coutances, département de la Manche, sont comparus Victor Vigot, jardinier, vingt-cinq ans, et François Jouannes, cultivateur, âgé de quarante-cinq ans, tous deux domiciliés à Bréville, lesquels nous ont déclaré que son Altesse Sérénissime Le Prince Charles-Louis-Gaspard de Rohan Rochefort, fils de son Altesse Monseigneur Charles-Armand-Jules de Rohan Rochefort, Prince de Rohan Rochefort, Comte de Rochefort, et de son Altesse Madame Marie-Henriette-Charlotte-D'Orothée d'Orléans de Rothelin, né à Paris le premier novembre mil sept cent soixante-cinq, veuf de son Altesse Madame Marie-Louise-Joséphine de Rohan Guéméné, Princesse de Rochefort, est décédé à Bréville, dans le château de Monsieur Perrée, hier sept mars, vers sept heures et demie du soir, ainsi que nous nous en sommes assuré. Le corps du Prince Charles-Louis-Gaspard de Rohan Rochefort doit être, suivant le désir exprimé par sa famille, transporté dans la commune de Rochefort; Et ont, les déclarants, signé. »

Aimé de Pierre, marquis de Bernis (1830-1846).

Le marquis de Bernis avait épousé en 1806 une des filles du prince Charles; il fut député sous Louis-Philippe et mourut en 1846.

CHARLES-ALBÉRIC DE PIERRE, COMTE DE BERNIS (1846-1855).

Le comte de Bernis ne garda Rochefort que neuf années.

COMTE DE LA ROCHEFOUCAULD ET FAMILLE DE LA ROCHE-GUYON (1855-1898).

Le comte de Bernis vendit, les 5 et 7 avril 1855, le domaine de Rochefort à Mme Camille-Isabelle Nivière, épouse de M. le comte Pierre-Marie-René-Alfred de la Rochefoucauld, ex-officier d'artillerie.

M. ET Mme PORGÈS.

Les 9 et 30 août 1898, Mme de la Rochefoucauld, veuve du comte de la Rochefoucauld, devenu duc de la Roche-Guyon, ce dernier décédé le 3 juillet 1883, a vendu le domaine de Rochefort à M. Jules Porgès, qui en est actuellement propriétaire. M. et Mme Porgès ont édifié le château actuel dont nous avons donné une description.

LORIN,
Président de la Société Archéologique
de Rambouillet.

Cy gist Noble home Antoine Daonville escuier Sr du Fraisne Sᵗ Benoist ...

Dauton fondateur dicelle eglise

Qui deceda le V. iour ... lan 1598. Et damoiselle Jacqueline de ... sa feme ...

.P. Beaufils del.



FAMILLE DE DALLONVILLE

(OU D'ALLONVILLE)

La dalle tumulaire d'Authon-la-Plaine, si artistement reproduite par notre distingué confrère M. Beaufils, mesure 1m,95 de hauteur sur 0m,89 de largeur. Elle représente un gentilhomme et une noble dame, debout, les mains jointes, et tournés l'un vers l'autre. Ces effigies sont celles d'Anthoine Dallonville et de sa seconde femme, Jacqueline de Lisle, ainsi que l'énonce l'inscription gravée dans la bordure, qui est ainsi conçue : « Cy gist Noble hom̃e Anthoine Dalonuille escuier Sgr du Plaisis St Benoist ꝑoisse Dauton, fōdateur dicelle egłe Qı deceda le Ve ior de May 1598. Et damoiselle Iacqueline de Lisle fem̃e dud. deffūct. »

Anthoine porte les cheveux courts et la barbe taillée suivant le goût de l'époque. Son cou est garni d'une fraise. Il est vêtu d'un pourpoint sur lequel est posé un manteau à collet en forme de pèlerine. A sa ceinture pend son épée. Ses hauts-de-chausses, légèrement bouffants, sont serrés au-dessous du genou. Ses souliers sont ornés soit d'une boucle, soit d'un nœud de rubans, l'état de la gravure ne permettant pas d'ailleurs de préciser davantage. A ses pieds sont ses gantelets et son heaume. — Quant à Jacqueline de Lisle, elle est revêtue de ses atours de grand gala. Ses cheveux relevés sous le chaperon laissent le front largement dégagé. Son corsage est ouvert en pointe sur une énorme collerette qui s'étale en éventail. Les manches enflées aux épaules vont en se ré-

trécissant jusqu'aux poignets ornés de manchettes de lingerie. La taille exagérément fine contraste avec l'ampleur de la robe qui est très étoffée sur les hanches. Ces effigies sont placées sous une double arcature plein cintre, supportée par trois colonnes cannelées, avec chapiteaux d'ordre dorique. Cet édicule est couronné lui-même par un cartouche aux armes de Dallonville ayant pour tenants deux génies ailés se développant dans une attitude horizontale, comme s'ils volaient. Cet ensemble décoratif est complété par des armoiries cantonnées dans les quatre angles de la bordure. A gauche, celles du mari, « d'argent à deux fasces de sable, au croissant d'argent adextré en chef » ; à droite, celles de la femme, « de gueules à deux léopards d'or l'un sur l'autre », mi-parties avec celles de Dallonville.

Les auteurs qui ont dressé la généalogie de cette famille l'ont fait avec tant d'inexactitude que, pour identifier ce personnage, nous devrons la reprendre du XIVe au XVIIe siècle.

I. — Jehan Ier de Dallonville, écuier, seigneur de Dallonville (Bailleau-l'Evêque), fils d'Amaury de Dallonville, damoiseau, maire dudit Bailleau, épousa : 1° Jehanne Chenard, fille de Philippe, s. de Louville-la-Chenard et de Villiers ; puis 2°, en 1386[1], Marie la Giffarde, fille de Guillaume Giffard, chevalier, s. des Etangs, et de Jehanne de Foeillet. Vivant le 22 juin 1405, date d'un pouvoir par lui donné à sa femme pour lui permettre d'entrer en possession de la part lui revenant en l'héritage de Colin Giffard, son frère ; il était mort avant le 7 juin 1407, lorsque Marie Giffard, comme mère de Catherine le Fournier, veuve de Jehan de Dallonville le jeune,

[1] Le contrat, du 12 août 1386, analysé par le *Prieur de Mondonville*, tome VI, page 58, était double. Il réglait en même temps le second mariage du père, ci-dessus visé, et celui de Jehan de Dallonville le jeune. son deuxième fils, avec la fille de Marie Giffard et de Simon le Fournier, son deuxième mari, le premier ayant été Guillaume de la Lande, fils de Pierre, bailli de Chartres, et de Philippe de Couttes, sa première femme. Ce Pierre avait épousé en secondes noces Jehanne de Foeillet, veuve de Guillaume Giffard, citée plus haut.

transigea avec Jehan II de Dallonville, frère aîné de ce Jehan le jeune.

Du premier lit : 1) Jehan II de Dallonville l'aîné, qui suit ; — 2) Jehan de Dallonville le jeune, époux de Catherine le Fournier, auteur de la branche de Louville-la-Chenard, qui suivra.

II. — Jean II de Dallonville, écuier, s. de Dallonville, épousa, vers 1398, Marguerite Gouffier, fille de Regnault, s. de Bierville (Gommerville), et de Olive de Languedoue, dame de Réclainville, à laquelle, dans le partage du 10 mai 1398 (P. de M., VI, 305), entre Regnault Gouffier et Regnault de Languedoue, son beau-frère, est attribué moitié du don de 200 francs d'or que Mgr le duc de Bourgogne fit à feue Mme Catherine Chenard, leur mère. En 1407, Jehan II était tuteur de Pierre, son neveu, fils de Jehan le jeune et de Catherine le Fournier.

1) Nicolas ou Colin, qui suit ; — 2) Charles ou Charlot, auteur de la branche d'Oysonville, qui suivra. Par partages sous seing privé du 19 juillet 1451 faits avec Pierre de Dallonville, leur cousin germain, des biens de la succession de leurs pères restés indivis, il écheoit auxdits frères l'hostel et appartenances de Dallonville, les cens, rentes et champarts de Marchezais, Marolles et les Orgereux, près Houdan (P. de M., VI, 58).

Seigneurs de Réclainville.

III. — Nicolas Ier de Dallonville, écuier, s. de Réclainville, eut de Hélye de Moulart :

1) Guillaume, s. de Réclainville et du Coudray, décédé sans enfants ; — 2) Jehan III, qui suit ; — 3) Bertranne ép. (1483) Jehan de Richebourg d'Orval ; — 4) Jehanne ép. : 1° (1488) Hector des Marais, s. de Thionville, fils de Mathieu, d'où Guillaume, s. de Morisée et Frainville en partie ; 2° (1495) Gilles le Maréchal, s. de Vovelles (Dammarie), fils de Gilles et, croyons-nous, de Jacquette de Harville.

IV. — Jehan III de Dallonville, éc., s. du Belluet, le Cou-

dray, et de Réclainville après le décès de son frère, ép. par contrat du 27 janvier 1499 n. s., par-devant le tabellion d'Etampes, Bertranne du Monceau, fille de Jehan, s. de Saint-Cyr, et de Hélye, avec 900 livres promises par Jehan du Monceau, s. de la Maison-Rouge, et Loys de Languedoue, frère et beau-frère de lad. Bertranne. Il était mort avant 1524 et elle vivante en 1562.

1) Nicolas II ci-après; — 2) Jehan, s. du Coudray (Gâtelles), mort en 1567, laissant de Françoise du Plessis, fille de Loys, s. de Chanchabot, Yolande, femme de Mathurin de Cosne, s. d'Andeville et du Belluet, et Félice, femme de Catherin de la Forêt, s. de la Forêt et de Spoy (Civry-en-Dunois); — 3) Jacques; — 4) Claude, s. du Belluet; — 5) Madeleine, femme de Florentin le Maréchal, s. d'Orfin; — 6) Catherine, femme de Jehan de Perronnin, s. de Mesfossés; — 7) Guillaume, curé de Réclainvile; — 8) François.

V. — Nicolas II Dallonville, éc., s. de Réclainville, épousa, par contrat du 12 juin 1524, passé à Louville-la-Chenard par-devant Philippe Rossard, prêtre tabellion, Marguerite de Morainville, fille de feu Gervais, s. de Poupry, et de Jehanne des Fiefs.

1) Jehan IV ci-après; — 2) Jehanne ép. (1559) Louis de Reviers, s. de Souris et Moulins-Neufs; — 3) Jacqueline ép. (1569) Abdénago de Reviers, s. de Mauny; — 4) Anne ép.: 1° (1564) Nicolas de Champgirault, s. des Elumignons (Varize), et 2° Jehan de Calvy, s. des Loges en la forêt d'Orléans; — 5) Louise.

VI. — Jehan IV Dallonville, chevalier de l'Ordre, lieutenant à Chartres, en l'absence de M. de Sourdis, en 1568, épousa en 1560, par contrat passé le 5 novembre par Nicolas Petit, substitut au lieu de Marolles sous Guillaume Prieur, tabellion à Montlhéry, Marie Mesmes, fille de feu Philippe, s. de Marolles, et de Madeleine Berthole.

1) Louis, qui suit; — 2) Adrien, s. de Bierville, ép. de Madeleine de Maillart, dont descendance; — 3) Charlotte, qui fut baptisée à Saint-Saturnin de Chartres le 3 mars 1562 et épousa Jehan de Gombert, conseiller a la Cour du Parlement de Paris.

VII. — Louis Dallonville, chevalier, s. de Réclainville, épousa : 1° en 1576[1], Suzanne de Hallot; 2° en 1590, Anne Lamy, fille de Méry, s. de Loury, et de Anne de Baraton; 3° en 1600, Françoise de Crémainville, veuve de Christophe de Maillard, et fille de Jacques, s. de Rigny, et de Antoinette de Villebranche. Louis vivait encore en 1615. En 1619, Françoise de Crémainville, veuve, demeurant à Réclainvillé, en son nom et comme tutrice de leurs enfants mineurs, constitue procureur pour consentir au profit de Me Jehan de la Chaise, s. du Mesnil (Saint-Arnoult-en-Yveline), président d'Abbeville, les intérêts au denier seize (118 livres 15 sols) de 1,900 livres en laquelle elle lui est obligée à la décharge de Loise de Languedoue et Etienne de Havard, son gendre, par contrat du 8 décembre dernier (Minutes chartraines).

Du premier lit : 1) Nicolas, tenu sur les fonts de Saint-André de Chartres le 20 septembre 1585 par l'évêque Nicolas de Thou, Raoul le Charpentier, docteur en théologie, et Charlotte Dallonville, sa tante, décédé jeune; — 2) Pierre, ci-après, que nous ne pouvons croire du troisième lit, mais du premier ou du deuxième, étant donné son mariage; — du troisième : 3, ...) les enfants mineurs visés plus haut.

VIII. — Pierre Dallonville, éc., s. de Réclainville, habita la Boissière (él. de Montfort) avec Marie de Maillard, vraisemblablement fille de Christophe, s. de la Boissière en partie, et de Françoise de Crémainville, qu'il avait épousée en 1628. Nous voyons Pierre figurer comme parrain à Béville, le 5 octobre 1611; recevoir aveu et dénombrement d'héritages dé-

[1] Contrat du 26 septembre 1576 passé par Guillaume Bonnet, tabellion à Houdan. Ladite Suzanne, fille de feu Philippe de Hallot, écuier, s. d'Adainville, la Jaulnière, Mittainville, et de damoiselle Isabel de Morand. Etaient présents : Pierre de Chambon, s. de Gondainville, cousin germain; Jehan des Maretz, s. de Thionville, cousin dudit Loys; frère Jehan de Hallot, aumônier de Coulombs, oncle; Lyotime Guichelin, s. d'Arclainville-en-Dunois, oncle; Amaury, Philippe et Jehan de Villequoy, cousins; Renée de Hallot, femme du s. de Thionville, tante de ladite Suzanne. Isabel de Morand promet 2,000 livres.

pendant de son fief des Quatre-Vingts-Fenêtres le 29 juin 1624 (Nob. de Montfort); figurer à la maintenue de noblesse de l'élect. de Montfort (Dossiers bleus).

1) Antoine, bapt. en 1634, marié en 1676 à Juliette de Morant, fille de Charles, s. du Coudray, et de Jacqueline du Puy; — 2) Jacques, bapt. en 1636, marié en 1680 à Marthe de Bohan, fille de Louis, s. de la Rochette, et de Marthe Mocet; — 3) Catherine, bapt. en 1638, âgée de 63 ans en 1703; — 4) Charles-Louis, bapt. à la Boissière le 20 octobre 1641, marié : 1° le 31 octobre 1678, à Charlotte du Gast; 2° le 9 janvier 1681, à Louise de la Motte de Lotainville, veuve de Louis Giboury, marchand.

Seigneurs d'Oisonville.

III. — Charles de Dallonville, second fils de Jehan II et de Marguerite Gouffier, s. d'Oisonville, Dallonville, Chamblay, Eclimont, Moreaulieu, la Ronce, le Plessis-Saint-Benoît, le Breau, Basmeville, remplit successivement auprès du roi les charges d'écuier d'écurie, maître d'hôtel et grand pannetier, puis fut capitaine de cent lances, gouverneur de Montlhéry et de Meulan. Le 13 août 1454, avec Bertranne de Richebourg, sa femme, fille de Jehan de Richebourg d'Orval et de Marguerite d'Ecrosnes, il achète de Jehan et Hutin de l'Etendart, ses cousins, le tiers du fief noble du Plessis-Saint-Benoît (Authon-la-Plaine) avec les fruits de Bretonville, Ansonville, Bois-Saint-Martin et Eclimont, naguère à leur tante Marguerite de Trye du Bouillay-Thierry et dont avait hérité leur oncle Jehan d'Ecrosnes, s. de Châtillon-le-Roi (Cf. Oysonville et ses seigneurs). En 1461, Charlot, homme d'armes sous Mgr le comte de Dunois et de Longueville, a la charge et conduite de cent lances (Dossiers bleus). Le 23 avril 1469, par partages avec Guillaume de Languedoue et sa femme, passés par-devant Michel Prévost, tabellion à Chartres, Charles et Bertranne reçoivent, pour la part de celle-ci en la succession de Marguerite d'Ecrosnes, sa mère : l'hostel et appartenances

de la Rie et Chevanoille près de Montlhéry, l'hostel de Bretonville (Bonnelles), les terres de Bretencourt, l'hostel du Plessis-Saint-Benoît, tenu de l'abbé de Saint-Benoît, la terre de Maruel, Tremblay et Cognet, tenue du seigneur de Chevreuse, la terre de Basmeville près Châtenay, les trois parts de la terre d'Eclimont, tenue en fief du seigneur de Bleury à cause de sa femme (P. de M., VI, 101). Le 12 février 1470 n. s., il reconnaît devoir à Mre Florentin d'Illiers 100 escus d'or payables à la N.-D. de septembre, pour lesquels il baille en gage « six tasses d'argent es ung estui de cuir verees armoyees ou sont des armes de M. de la Choletière[1], pesant 21 marcs » (Arch. E.-et-L., E 2742). Le 20 avril 1474, sentence du bailli de Chartres contre Philippe de Trie au profit de Charles de Dallonville et de Guillaume de Languedoue, acquéreurs de Jehan d'Ecrosnes, fils de Guyot, et de Guillaume de l'Etendart, fils de Jehanne d'Ecrosnes, de leur moitié de la terre d'Eclimont (Saint-Symphorien), l'autre moitié leur appartenant à cause de leurs femmes, filles de Marguerite d'Ecrosnes (P. de M., VI, 91). Par lettres du 8 décembre 1474, données à Château-Thierry, le roi confère à Charles de Dallonville l'état de maître d'hôtel ordinaire (P. de M., VI, 92). Le 19 janvier 1475, lettres du roi confiant à Charles, son conseiller et chambellan, la conduite de cent lances nouvellement levées, oultre le nombre ordinaire, aux gages de 20 sols par mois pour chaque lance fournie (P. de M., VI, 92, et Carrés d'Hozier, vol. 17). Le 23 décembre 1476, Guillaume de Languedoue et sa femme leur vendent la quatrième part de la terre d'Eclimont (P. de M., VI, 93). Nous trouvons encore Charles de Dallonville mentionné le 8 mars 1479 n. s., dans un accord avec Jehan Poulain. Le 1er juin de la même année, Bertranne de Richebourg, veuve, et Jehan, son fils aîné, reçoivent en foi Guillaume le Facheu, bourgeois d'Or-

[1] Jehan Poulain, s. de la Choletière (Crucé), époux de Jacquette de Mauny.

léans, pour ce qu'il tient de leur fief et domaine de Berou. De leur mariage[1] :

1) Jehan, ecuier d'écurie du roi, s. d'Oisonville, mentionné dans les comptes de Jehan le Gendre, trésorier des guerres, comme commissaire de MM. des Maréchaux sous M. l'Amiral, du 1er janvier 1483 au dernier décembre 1484; — 2) Simon, s. d'Oisonville après son frère, ci-après; — 3) Antoine, s. d'Eclimont, mineur en 1488, mort avant 1504, qui, de Louise de Chauvigny, fille de Philippe et de Marie de Mellin, eut trois filles : *a*) Françoise, femme de Jacques de Saint-Pol, s. de Boissy, près Dreux; *b*) Emonne, femme de Philippe de Courseulles, s. de Saint-Rémy; *c*) Simonne, femme de Guillaume de Pilliers, s. de Menou; — 4) Marie, épouse : 1° de Pierre de Prunelé, s. de Richarville et de la Porte; 2° de Jehan d'Auquoy, s. du Fay; — 5) Catherine, femme de Guillaume de Fesnières, s. de Morainville; — 6) Jehanne, épouse (1480) Berthault le Bègue, s. de Heurtebize (Alluyes); — 7) Jehanne, épouse de Gilles de Breteau, s. de Vrainville; — 8) Jehanne, épouse de Robinet de Naucelles, s. du Gault et d'Outreville; — 9) Marguerite, femme de Jehan de la Vallée, s. de Gueurville (Chalo-Saint-Mard) et de Sainte-Escobille.

IV. — Symon de Dallonville, s. d'Oisonville, chevalier, maître des Eaux et Forêts de France et superintendant de la maison du duc de Longueville, comte de Dunois, avait épousé en 1483 (contrat aux Dossiers bleus) Etiennette d'Autry, fille d'Olivier, s. de la Brosse-Saint-Mesmin, et de Catherine de Gyverlay. Il mourut en 1533.

1) Florentin, s. du Plessis, protonotaire du Saint-Siège, grand archidiacre de Meaux, qui abandonna ses droits d'aînesse à François, son frère, en faveur de son mariage; — 2) François, s. d'Oisonville, ci-après; — 3) Jehan, non marié; — 4) Louise, femme de don Juan de Mendoza de l'Ave-Maria, maître d'hôtel du roi; — 5) Jehanne, religieuse à Belhomert;

[1] L'auteur du *Nobiliaire de Montfort*, qui n'a pas identifié ce Charles, le supposant fils d'Adam d'Ecrosnes, dit : « Il mourut sans enfants, laissant ses biens à sa veuve, Bertranne de Richebourg, qui vendit, en 1479, sa part de la Hunière et la mouvance du Tremblay à Nicolas, s. de Chevreuse. » (*Nob.*, p. 195.)

— 6) Charlotte, mariée dans la maison de Spoy; — 7) Marguerite, femme de François de la Motte, s. du Boullay; — 8) Marie, qui épousa en 1516 Jacques de Beaumaistre, s. d'Escorpain et de la Motte, avec 1,900 livres de dot; — 9) Suzanne, abbesse du Paraclet.

V. — François Dallonville, chevalier, s. d'Oisonville, Basmeville, le Plessis, Ezeaux, gentilhomme de la chambre du roi, premier écuier du connétable Charles de Bourbon, épousa en 1528[1] Louise de Buz, fille de Abel, s. de Villemareuil, bailli de Meaux, et de Anne de Reilhac.

1) François, qui suit; — 2) Marie, femme de Jehan de Beaufils, chevalier, s. de Villepion; — 3) Charles, échanson du duc d'Anjou, s. de Basmeville, qui épousa en 1594 Antoinette de Boves, fille de Charles, s. de Rance, et de Madeleine de Buz; — 4) Jehan, s. du Plessis-Saint-Benoît en partie, capitaine de Senonches; — 5) Agnès, femme de Mathurin de Beaufils, s. de Lierville; — 6) Antoine, s. du Plessis-Saint-Benoît, qui suivra; — 7) Catherine, qui épousa en 1577 Charles de Marvilliers, s. de Viabon; — 8) Charlotte, abbesse de Nogent-l'Artaud; — 9) Louise, prieure de Champbenoît; — 10) Claude, religieuse à Faremoutier.

VI. — François Dallonville, s. d'Oisonville et de Vertron, chevalier de l'Ordre, gentilhomme de la Chambre, épousa : 1° en 1559[2], Jehanne du Monceau, fille de François, s. de Fontainebleau et de Saint-Cyr, et de Antoinette de Courtenay; 2° en 1564[3], Jehanne de Billy, fille de Loys, s. de Prunay-le-Gillon, et de Marie de Brichanteau. Par lettres datées de Paris le 26 septembre 1570, le roi donne avis au s. d'Oisonville que les chevaliers de son ordre l'ont élu en leur compagnie

[1] Contrat du 14 septembre passé par le tabellion de Meaux (P. de M., VI, 94).

[2] Contrat du 19 octobre passé par le tabellion d'Etampes (P. de M., VI, 95, et Carrés d'Hozier).

[3] Contrat du 14 mai passé à Nangis par Loys de Seyvins, notaire à Melun (Carrés d'Hozier).

et lui mande qu'il a envoyé au s. de Clervaux[1] le collier dudit ordre pour lui présenter (P. de M., VI, 97).

Du premier lit : 1) Gabrielle, qui épousa en 1577 Guy de Rochechouart, s. de Châtillon-sur-Seine, fille de Guillaume et de Antoinette de Jaucourt; — du second lit : 2) Geoffroy, s. d'Oisonville, tué en Hongrie en 1599; — 3) Claude, s. de Mauregard, tué en Hongrie en 1602; — 4) Jacques, s. de Vertron, puis d'Oisonville après son frère, qui épousa en 1591 Anne David, fille de feu Vincent David, président au Bureau des Trésoriers de France en Champagne, et de Claude de Hault, sa deuxième femme, dont descendance; — 5) Etienne, s. d'Ezeaux près Etampes; — 6) Pierre, s. de Vertron, cornette des gardes-françaises du duc de Savoye; — 7) Louise, qui épousa en 1600 Jehan Hurault, s. de Gommerville, 3e fils de Robert, s. de Belesbat, et de Madeleine de l'Hôpital; — 8) Françoise, qui épousa en 1609 Jacques l'Enfant, s. de Chivray, fils puîné de Pierre, s. de la Patrière-au-Maine, et de Claude de Chivray; — 9) Odette, religieuse à Pont-Sainte-Maxence; — 10) Jehanne, abbesse, et 11) Jehanne, religieuse à Sainte-Catherine de Provins.

VI. — Antoine Dallonville, frère du précédent, sixième enfant de François et de Loise de Buz, qui est le personnage révélé par la pierre tombale d'Authon-la-Plaine, se maria deux fois. Madeleine Mesmes, sa première femme, fille de Nicolas, s. de Marolles, et de Vincente de Champgirault, lui donna une seule fille, nommée Jeanne, mariée : 1° à Sébastien de Camprémy, s. de Montarcy; 2° à Antoine de Bombel, s. de Tivernon. De Jacqueline de Lisle, sa seconde femme, fille de Toussaint, s. de Longuetoise, le Grand-Boinville et Mazeteau, et de Anne Plumé, qu'il avait épousée en 1584, Antoine eut huit enfants : Gabriel, mort jeune; — Charlotte, dotée de 600 livres par son oncle Charles Dallonville; — Antoine, prêtre; — Louise; — Suzanne, religieuse à Saint-Remy-des-Landes; — Louis, s. du Plessis, qui, de Marie Quentin, qu'il avait épousée en 1620, eut Louis, époux de

[1] Paul Chabot, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, dont François Dallonville était le lieutenant.

Marie de Marolles; — Pierre, s. du Vivier; — Guillaume, né posthume, que nous voyons figurer dans un arrêt du Parlement du 18 janvier 1627, avec Louis et Pierre, comme héritiers de leur frère Antoine.

Ce n'est pas sans intention que son titre de fondateur de l'église d'Authon est mentionné sur la pierre. Antoine de Dallonville avait, au sujet de cette prérogative, soutenu un long procès avec Catherine des Mazis, veuve de Esprit Le Chat, écuier, s. du Pavillon-d'Authon, et ses enfants, qui s'était terminé, le 21 août 1595, par l'arbitrage rendu par René le Rouillé, abbé, comte de Langres, chanoine de la Sainte-Chapelle; Paul de Cugnac, lieutenant de la compagnie du baron d'Ymonville-Cugnac; Estienne Foucher, s. de Saint-Martin-de-Brethencourt, qui décidait que les Dallonville, leurs femmes et leur descendance, étaient seigneurs patrons de l'église d'Authon.

SEIGNEURS DE LOUVILLE-LA-CHENARD.

II. — Jehan de Dallonville le jeune, second fils de Jehan Ier et de Jehanne Chenard, sa première femme, écuier, s. de Louville-la-Chenard, épousa en 1386 Catherine le Fournier, fille de la seconde femme de son père et du deuxième mari de celle-ci, décédé dès 1405, laissant, entre autres enfants, Pierre, qui suit, en 1407 sous la tutelle de son oncle Jehan II l'aîné, et, en 1416, sous la garde de Olive de Languedoue, belle-mère de ce Jehan II, et Olive, ép. de Antoine de Gallot.

III. — Pierre de Dallonville, écuier, s. de Louville et de la maison des Carneaux, épousa en 1420[1] Jehanne de Languedoue, fille de feu Regnault, chevalier, s. de Villeneuve-Languedoue, et de Marguerite de Beaune, et nièce de Olive de

[1] Contrat passé le 17 août par Jehan Le Breton, tabellion royal à Chartres. La fiancée recevait de Jehan de Languedoue, son frère, la somme de 400 livres, à condition de renoncer à la succession de ses père et mère.

Languedoue qui avait élevé son mari. Capitaine d'Alluyes, Pierre tenait le parti du duc de Bourgogne, comme les Languedoue et les Chenard[1]. Le 20 janvier 1469 n. s., par testament passé à Louville, Pierre fonda plusieurs messes à Louville, Bailleau et Saint-Victor-de-Buton, et constitua exécuteur testamentaire Guillaume de Languedoue avec Guillaume et Jehan de Dallonville, ses fils. Il mourut peu après, car, par contrat passé à Ouarville, le 3 septembre 1469 (P. de M., VI, 64), Guillaume, son fils aîné, bailla à Guillemette, sa sœur, veuve de Macé Routeau, pour son droit successif, la métairie de Louville-la-Chenard.

1) Guillaume, mort en 1474, sans postérité de Jeanne d'Illiers; — 2) Jehan, qui suit; — 3) Pierre, s. du Perruchay, écolier en l'Université de Paris en 1454, qui ne paraît pas avoir eu d'enfants de Thibaulde de Richebourg d'Orval; — 4) Isabeau, femme de Mathurin Breteau, écuier, s. de Melliers (Illiers); — 5) Marguerite, qui fut la seconde femme de Guy de Prunelé, s. de la Porte; — 6) Marie, qui épousa en 1442 Adenet de Marolles, s. de Glayres; — 7) Guillemette, femme : 1° de Macé Routeau, 2° de Blanchet de Montdoucet, s. du Buisson.

IV. — Jehan de Dallonville, écuier, s. de Louville et des Carneaux, conseiller et chambellan du roi, obtint de celuici, à Chartres (juin 1481), lettres patentes lui octroyant droit de haute, moyenne et basse justice sur les lieux et habitants de Louville-la-Chenard (P. de M., VI, 750); en 1489, il

[1] Dans le partage du 10 mai 1398 (P. de M., VI, 305) entre Regnault de Languedoue et Regnault Gouffier, époux de Olive de Languedoue, sa sœur, des biens de Catherine Chenard, leur mère, *Regnault* met entre les mains de son beau-frère le don de « 200 frans d'or que Mgr le duc de Bourgogne fit à lad. feue Mme Catherine, leur mère, afin que la moitié qui lui appartient soyt employée au mariage de damoiselle Marguerite, sa niepce, fille dudit Gauffier ».

A la date du 27 novembre 1433 (Arch. E.-et-L., E 2726), Symon du Vau reconnaît avoir reçu de Denis Becderat, receveur du domaine de Châteaudun, 110 sols tournois pour le prix de « ung tonnel de vin acheté de lui qui fut mené de Châteaudun à Alluyes à la derreniere prinse d'icelle place sur Pierre de Dallonville et Guillaume de Villeneuve, bourguignons et anglois qui ladite place tenoient pour l'obéissance qu'ilz faisoient au roy d'Angleterre ».

porte le titre de « Commissaire du roy à faire les monstres et reveues des ordonnances » (P. de M., VI, 678); le 4 avril 1502, Jehan, s. de Louville, et Jehan IV, s. de Réclainville, qui contestait à son cousin le droit aux pleines armes que portait leur bisaïeul, prennent comme arbitres Guillaume de Villeneuve, Collas des Faveriz, Jehan de Brichanteau et Guillaume de Languedoue, lesquels, par sentence du 30 mai, décident que le s. de Louville porterait les pleines armes (P. de M., VI, 58).

Le 30 janvier 1499 n. s., Jehan, s. de Louville, et Madeleine de Prunelé[1], sa femme, par testament devant Pierre Baudry, vicaire de Louville, élisent leur sépulture en la chapelle qu'ils ont fait construire en l'église de Louville, et nomment pour exécuteur Pierre de Dallonville, s. du Perruchay, Guillaume de Languedoue, s. de Pussay, Jehan le Vauvier, s. de Châtenay, et Pierre de Prunelé, prieur d'Auneau (P. de M., VI, 75). Jehan vivait le 22 juin 1510 et était mort lors du mariage de Etienne, son fils, en 1512.

1) Esme ou Etienne, qui suit; — 2) Pierre, tonsuré le 21 septembre 1494, s. du Perruchay, chanoine de l'église de Chartres, où il fonda la fête Saint-Claude moyennant 800 livres, décédé le 25 mai 1536; — 3) Guillaume, s. du Pensier et de Frouville, tonsuré le 22 septembre 1500, archer de la garde du corps du roi en 1525; — 4) André, mentionné en 1507; — 5) Andrée, épouse : 1° de Robert de la Villeneuve, s. de Bonnelles, la Bretesche, etc., fils de Symon et de Jehanne de Ponceaux; 2° de Mathurin de la Plaine; — 6) Marie, épouse : 1° en 1529, de Jehan de Bérou, s. de Maigneville, fils de Guillaume et de Perrine de Gauville; 2° de Guy de Brosset, chevalier, s. du Parc; — 7) Catherine, femme de Nicolas de Montlyart, s. de Melleray.

Mathurin, fils bâtard, fut tonsuré le 23 décembre 1486, avec dispense de l'évêque.

V. — Etienne Dallonville, s. de Louville, épousa en 1512 (contrat du 22 décembre. — P. de M., VI, 57) Loise des Fiefs, fille de Macé, s. de la Ronce, et de Catherine des Vaulx; fut

[1] Fille de Hugues de Prunelé, s. de la Porte, et de Guillemette de Tucé, sa première femme.

confirmé dans la justice de Louville par lettres datées du bois de Vincennes (juillet 1513); lieutenant de M. d'Entragues, commis pour l'arrière-ban du bailliage de Chartres en 1521; vivait en 1532 et était mort en 1538.

1) Jehan, qui suit; — 2) Pierre, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem en 1549; — 3) Loys, s. du Perruchay (Saint-Victor-de-Buthon), époux de Anne Lamy, d'où descendance; — 4) Nicolas, s. du Pensier (Saint-Cloud-en-Dunois); — 5) Marie, qui épousa en 1546 René de Preaux, échanson du roi, fils unique d'Etienne, s. de Preaux-en-Touraine, et de Jehanne Desrobien.

VI. — Jehan, s. de Louville, chevalier de l'Ordre, épousa en 1539 Jehanne de Bohan de la Rochette, fille de Loys, s. de Bruyères-le-Châtel, et de Charlotte David. Il rendit hommage de Louville à Mme Renée de France le 4 janvier 1538, et en 1539 du fief de la Sancterie de Chartres. Le 21 janvier 1543 n. s., il fut reçu en foy par Mme Renée. Le 15 octobre 1570, il prêta serment de fidélité pour sa réception de chevalier de l'Ordre. Il avait établi sa résidence à Bruyères-le-Châtel que lui avait apporté sa femme.

1) Gilles, mort en 1566; — 2) Charles, baptisé en 1550, qui n'eut pas d'enfants de Jehanne de Chambon, fille de Pierre et de Marguerite de Cosnes; — 3) Esprit, marié deux fois, qui continua la branche de Louville; — 4) Jehanne, née en 1555, épouse de Pierre de Fesnières, s. de Morainville; — 5) Edme, né en 1557, mort jeune; — 6) Hélène, née en 1558, fut la troisième femme de François de Molitart; — 7) Girard, né en 1560, s. de Neuvy et Louville en partie, ne paraît pas s'être marié; — 8) Louise, épouse, en 1603, de Jehan d'Authier, s. de Villebeton.

Pour la suite de la branche de Louville, nous renvoyons à la notice que nous avons donnée dans le tome VI des *Archives du diocèse de Chartres,* sous le titre : *Château de Montuel,* qui suit leur descendance jusqu'à Charles-Auguste, dernier du nom, mort en 1731.

(Mars 1910.)

Roger DURAND.





Regnard

LES FÊTES

DU

BICENTENAIRE DU POÈTE REGNARD

A DOURDAN



Le lecteur nous permettra d'en donner ici la genèse.

Notre confrère M. Joseph Guyot, l'historien de Dourdan, publiait récemment un grand volume, artistiquement édité et enrichi de curieuses gravures, sous ce titre : *Le Poète J.-F. Regnard en son chasteau de Grillon,* — étude topographique, littéraire et morale — suivie de la publication des actes originaux de scellés et inventaire après décès[1].

Cet ouvrage, ayant obtenu, en 1908, le prix Guizot à l'Académie française, éveilla, chez les amis de Regnard, le désir de voir un monument s'élever en son honneur à Dourdan, à l'occasion du bicentenaire de sa mort, dont la date tombait précisément le 5 septembre 1909.

Notre confrère fut chargé de la réalisation de l'idée. Une commission, composée d'érudits et d'artistes, fut constituée. Une circulaire, sous une forme attrayante, fit appel aux souscripteurs, et, quelques mois après, les fonds nécessaires

[1] A Paris, chez A. Picard, 82, rue Bonaparte.

étaient recueillis. L'inauguration du monument a eu lieu solennellement le dimanche 5 septembre dernier.

Dès le 25 juillet, M. Joseph Guyot, pour faire mieux connaître aux habitants de la région l'homme qu'ils voulaient honorer, donna à Dourdan, dans la grande salle de l'Hôtel de Lyon, devant un nombreux auditoire, une conférence publique que nous reproduisons ici comme un document précieux et inédit d'histoire à la fois générale et locale.



CONFÉRENCE A DOURDAN

SUR

REGNARD



ESDAMES, MESSIEURS,

Les journaux et les affiches vous ont annoncé que je ferais aujourd'hui une conférence sur Regnard. Une conférence!... c'est, d'ordinaire, quelque chose de fort sérieux. A voir votre affluence sympathique, vous n'en paraissez pas effrayés.

Je ne veux pas dire que tous les conférenciers soient ennuyeux. Mais ce mot de conférence me semble un peu grave pour un personnage aussi peu grave que Regnard.

Je sais qu'il y a des conférences d'un genre moins austère; ce sont celles qu'on désigne sous le nom de « conférences avec projections ». Eh bien! si vous le voulez, c'est ce genre de conférence que je vais tenter devant vous.

Je vous préviens toutefois que je n'emploierai ni appareil, ni clichés, ni écran, ni salle obscure. Par la parole seule, je ferai passer devant votre esprit une série de tableaux aussi lumineux que possible, où vous verrez d'abord apparaître, puis se dessiner, puis enfin vivre l'originale figure de votre voisin de « Grillon », un voisin très aimable, très illustre, et pourtant trop peu connu peut-être de beaucoup d'entre vous.

Je me permets de vous dire que je suis un de ses amis, un ami de longue date, un ami fort au courant de son caractère et de sa vie.

Vous pourrez donc, très facilement et sans aucune indiscrétion, vous présenter chez lui avec moi.

***

Ier Tableau : La terre de Grillon. — Vous savez où elle est. Mais vous ne voyez pas grand'chose, n'est-ce pas? ou, pour mieux dire, vous ne voyez rien. Dans la vallée, à la porte de Dourdan, un pré comme tous les prés, traversé par la rivière d'Orge; bordé d'un côté par la route de Sainte-Mesme, de l'autre par les pentes boisées; borné au couchant par le tournant des Jalliers, au levant par la silhouette de Dourdan étagé autour de son donjon et de ses clochers. Aucune habitation : une solitude sur laquelle, la nuit, la lune dort dans un grand silence.

Regardez bien cependant, et vous apercevrez que, dans ce pré, l'Orge est canalisée de main d'homme, qu'elle coule à pleins bords entre deux gazons et qu'elle va en s'élargissant vers le moulin. Sur ce canal, vous verrez un pont de planches et, en face, au pied du versant, une grande grille de fer qui ne mène plus à rien, entre deux hauts piliers de pierre. C'est tout ce qui reste de la terre de Grillon.

Il faut maintenant que vous la ressuscitiez par la pensée. Dans ce pré, entre cette rivière canalisée et la fausse rivière qui sert de fossé à la pente boisée, s'étend une longue et étroite bande de terre. Au milieu, en face de la grille, mais tourné vers Dourdan, s'élève le château, un « galant » pavillon Louis XIV, pierre et briques, à toit à la Mansarde, avec perron à deux rampes; en arrière, des viviers, des jardins potagers et fruitiers symétriquement disposés ; en avant, des parterres de fleurs à la française, avec ifs taillés, dessins de buis, bassins, jets d'eau, boulingrins, statues et tonnelles;



servant de perspective au perron, une pièce d'eau où se mirent les grands arbres, avec une cascade retombant sur des rochers. Deux belles avenues d'ormes et de châtaigniers dévalent, au midi, des coteaux que surmonte la plaine; au nord, des bois que couronne la forêt de Dourdan. Tout autour, des champs, des moissons et des prairies.

Sur cette terre, où jadis habitaient dans une chaumière, près d'un moulin, de braves paysans relevant des seigneurs du Marais, on avait successivement construit de petits manoirs, remplacés enfin par le gentil château de Grillon qui va vous recevoir. — N'oublions point, n'est-ce pas? que nous sommes plus jeunes de deux cent vingt ans.



Dans un *IIe Tableau*, regardez passer sur la place de Dourdan un carrosse qui vient de Paris, du côté de Bâville. Si vous prêtez l'oreille, vous apprendrez que c'est le nouveau propriétaire de Grillon qui rentre chez lui, et si, le lendemain, vous interrogez le cocher ou la cuisinière qui vient en ville faire des emplettes, et qui ne demandera peut-être pas mieux que de causer, vous saurez que l'acquéreur de Grillon est un monsieur de Paris qui s'appelle M. Regnard (on prononce, si l'on veut, Renard), qu'il a environ quarante-quatre ans, qu'il est très bel homme, qu'il a une assez grosse fortune pour un poète, — car c'est un poète, — qu'il fait des comédies très amusantes et qu'il a des amis dans le grand monde. C'est un célibataire qui aime volontiers le jeu et le plaisir, mais qui à de l'ordre et qui vient dans cette vallée tranquille pour se reposer de ses nombreuses aventures. On vous racontera tout bas qu'il a été en Afrique, qu'il a été pris par des corsaires, qu'il a été esclave à Alger en même temps qu'une belle Provençale, qu'il a gagné les bonnes grâces de son maître en faisant la cuisine et qu'enfin, libre, il a couru par le monde et s'en est allé jusqu'au pôle Nord. Dégoûté des voyages, il

vient d'acheter à Dourdan la charge de Lieutenant des Eaux et Forêts et des Chasses et de Capitaine du Château, en attendant celle de Grand-Bailli d'Epée que va lui passer son ami d'Effiat.

Cet original personnage a, sans perdre de temps, organisé sa vie, sa maison et son domaine, acheté quelques terres, affermé le moulin et quelques prés, et va rendre visite aux châtelains qui l'entourent.

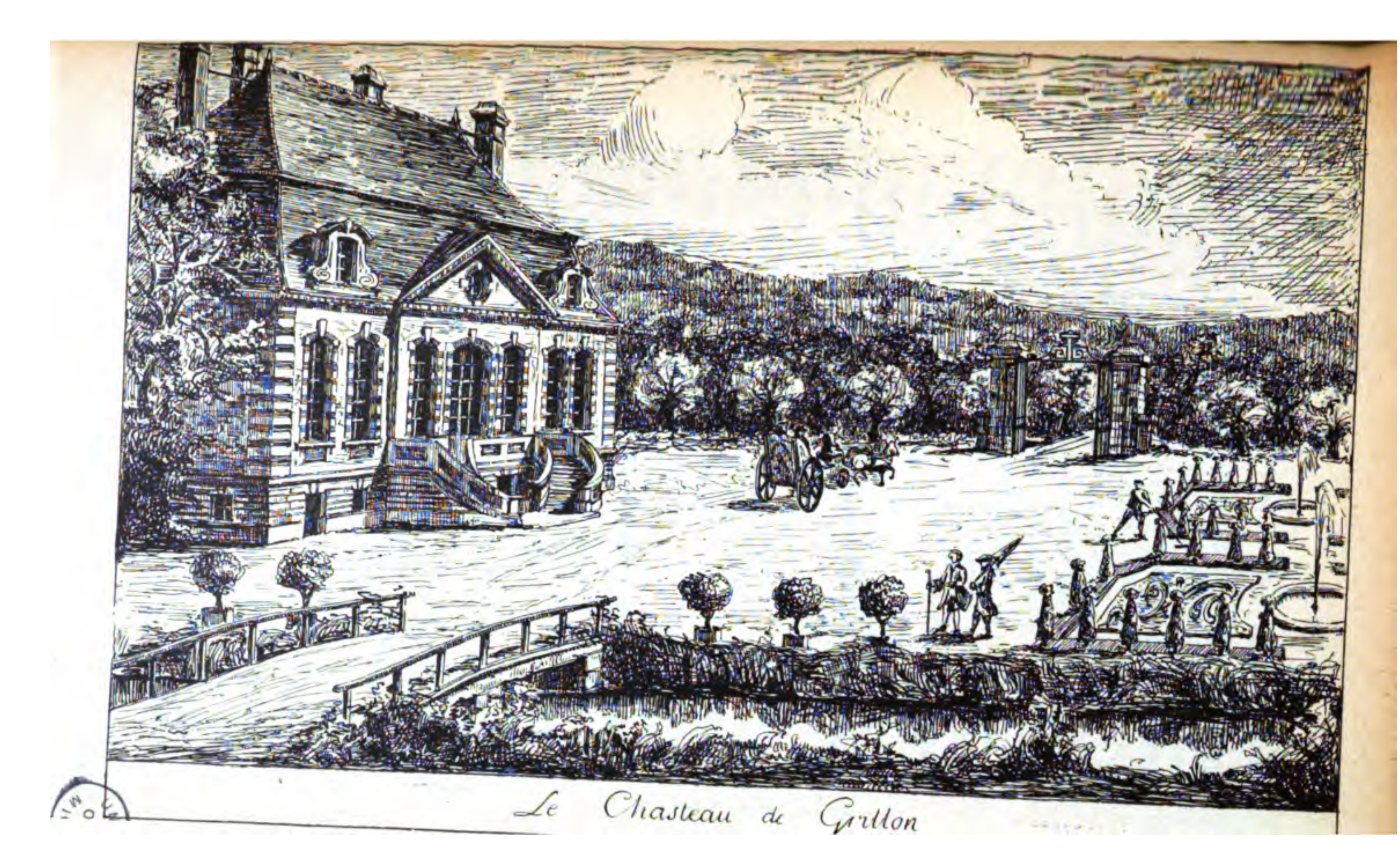


IIIe Tableau. — « *Le château de Grillon* », où nous profitons d'une absence du propriétaire pour pénétrer. Son personnel, presque entièrement recruté parmi des enfants du pays, est très accueillant. Voici son valet de chambre, Georges Bonnelle, qui se tient au haut du perron; la femme de charge, Mme Claudine Azéma, qui s'avance très digne; le laquais Besneux, qui ouvre les portes; Marguerite Vanier, la cuisinière, qui regarde curieusement par une fenêtre du sous-sol avec Magdeleine, son aide de cuisine; Germain, le jardinier, qui ratisse les allées entre la grille et le pont, et le cocher Blot, qui panse ses chevaux dans une arrière-cour.

Entrons, car la grande porte vitrée, qui s'ouvre sur le perron au-dessus du sous-sol, nous donne tout de suite accès dans le salon (on dirait aujourd'hui le hall) qui partage le rez-de-chaussée dans toute sa largeur. Des fenêtres, aux deux bouts, encadrent le paysage. Dans la cheminée,

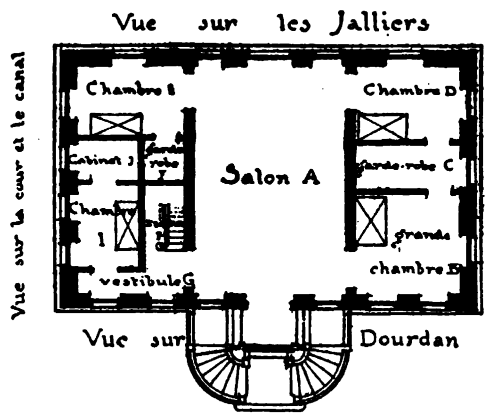
> Déjà le feu dressé d'une prodigue main
> S'allume en pétillant,

comme il convient chez un lieutenant des Forêts. Des sofas, des sièges de soie bleue rayée, des consoles dorées, un clavecin, une basse, un trictrac, des tables à tapis vert, des tableaux meublent, sans l'encombrer, cette pièce où l'on cause,



Le Chasteau de Grillon

où l'on joue, où l'on danse, où l'on fait de la musique. Aux quatre angles, quatre portes à deux battants nous mènent dans quatre belles chambres d'amis, ornées de lits à piliers ou à dôme et aigrettes, de tapisseries et de tentures. Intérieur à la fois somptueux et modeste, mais surtout très bien rangé. A l'entrée, près de l'escalier, une petite chambre est celle du maître et un cabinet y attient, où il travaille sur un bureau de marqueterie, au milieu de ses livres et de son attirail de chasseur. Si l'on vous invite à monter au premier étage, vous y remarquerez, de chaque côté d'un long corridor, une série de chambres assez simplement meublées en général, mais très confortables et très hospitalières.



Vous cherchez la salle à manger. Elle est en sous-sol, et on y pénètre par une porte basse qui s'ouvre entre les deux rampes du perron. C'est une sorte de *caveau* au niveau de la rivière, égayé par des tableaux et occupé par une longue table entourée de sièges, sur laquelle huit grands flambeaux d'argent massif font briller la vaisselle plate dans les festins du soir. Une porte rembourrée, un petit corridor, et nous sommes dans la cuisine, dans le domaine de Marguerite. On y prépare « bonne chère et grand feu ».

Les fourneaux flambent; un puissant tournebroche fait virer lentement des pièces de venaison et des chapons auxquels on vient de « faire passer les sombres bords », tandis que Magdeleine épluche champignons et légumes qui, des

mains de Germain le jardinier, n'ont fait « qu'un saut dans la cuisine ». Dans ce sanctuaire où le maître, grand expert dans l'art culinaire, ne dédaigne pas de descendre inspecter lui-même certains ragoûts, rien ne manque ; les ustensiles brillent et s'alignent, et là, comme dans l'office, où les gens seront aussi nombreux que les invités, « partout du linge blanc et des verres bien nets ».

Si vous le voulez, on vous montrera tour à tour le petit salon sur l'eau ; les écuries où piaffent trois chevaux bais ; le hangar où s'abritent le lourd carrosse « aux ressorts bien liants », comme dit Regnard, et la chaise à quatre roues doublée de serge rouge, avec une glace par devant ; la sellerie, où pendent les belles selles de chasse ; le grenier, regorgeant du foin odorant de la prairie ; la basse-cour, où une nuée de pigeons voltigent autour d'une tourelle.

Décidément, Mme Claudine est non seulement une femme de charge, mais une femme de tête. Toutefois, n'est-il pas vrai ? en sortant de ce domaine où règnent l'ordre, l'aisance, un certain faste aristocratique mêlé d'une simplicité plébéienne et une heureuse tranquillité dont le poète aime à s'entourer, nous emportons l'impression qu'il manque quelque chose... ce qui manque toujours chez l'homme seul.



IVe Tableau. — Cette fois, voici M. Regnard. Regardez-le sortir de Grillon par le moulin. C'est le matin, et il se rend à Dourdan pour ses affaires, à pied, sans façon, en justaucorps gris à boutons d'argent, en bas de peau de chamois, une longue canne à la main. Il laisse sur sa gauche « Potelet », où son voisin, M. Arnaud de Junquières, exploite la vieille fabrique de poteries qui fonctionnait déjà sous les Romains, et a donné à Dourdan les trois pots de ses armoiries. Par un sentier à travers les prés, il pointe droit sur les clochers de l'église, longe « l'Etang du Roy », maraîcher aujourd'hui, où

s'ébattent hérons et poules d'eau, et entre, en même temps que la rivière, dans l'enceinte de la ville par le « petit huis » que défend une tourelle basse. Regnard aime ce coin du vieux Dourdan, ce quartier des lavoirs, où se croisent du matin jusqu'au soir les coups de battoir et les coups de langue des blanchisseuses.

En passant au milieu d'elles, sur l'étroite et longue dalle de grès qui sert de passerelle, il adresse un sourire engageant aux matrones qui connaissent bien ce bel homme de bonne mine, à la corpulence marquée, au teint florissant, à l'œil malicieux et aux manières fort avenantes. Dans la ruelle, où le « moulin du Roy » fait sa farine avec un bruit assourdissant, Regnard plonge le regard dans la « Cour du Loup », sorte de cour des Miracles assez mal famée, et arrive aux « quatre coins ». Là, on peut monter dans la ville haute par l'escalier de la « rue des Fossés », ou par la « rue Motte-Gagnée », ou par la « rue des Belles-Femmes », une rue qu'on retrouve toujours derrière les anciennes citadelles et où lansquenets et archers venaient oublier la ronde ou le guet. C'est dans la rue « Haute-Foulerie » que Regnard s'engage, passant devant les caves où les ouvriers en bas de soie — la grande industrie de Dourdan depuis Henri II — font grincer leur métiers, tandis que les vieillards et les femmes tricotent la laine sur le pas des portes. C'est ainsi qu'il débouche sur la grande place du « Marché », entre le portail de l'église et



la poterne du château, en face de l'antique halle de bois où il va tenir, dans « l'Auditoire royal », son audience forestière et où nous le retrouverons une autre fois.

Pour l'instant, suivons-le dans sa promenade matinale. Il paraît aller un peu au hasard. Mais, entre nous, cet homme, qui fait des pièces de théâtre si vivantes, est toujours plus ou moins à la recherche de sujets ou de traits qu'il mettra à profit à l'occasion. En rentrant chez lui, on l'entendra murmurer :

Tout à l'heure dans vos foyers,
J'ai trouvé des sujets pour mille comédies,
Nombre d'originaux de tous arts et métiers,
Dont on peut sur la scène extraire des copies.

Il se dirige chez maître Isaac Rousseau, qui est son notaire,

Et de plus honnête homme.

Le trait est méchant, mais il est convenu que Regnard n'aime pas les notaires, bien qu'il en place partout dans ses pièces, sous le nom de Robertin, Scrupule ou Gaspard. Qu'a-t-il contre eux? on l'ignore. Toujours est-il qu'il met dans la bouche de son Crispin ces vers, charmants du reste :

Ces notaires sont gens d'approche difficile ;
L'un n'était pas chez lui, l'autre était par la ville :
Je les ai déterrés où l'on m'avait instruit,
Dans un jardin, à table, en un petit réduit,
Avec dames qui m'ont paru de bonne mine.
Je crois qu'ils passaient là quelque acte à la sourdine.

Il n'aimait pas davantage les médecins, comme son contemporain Molière. Il se portait si bien!

L'art et les médecins sont ici superflus,
Et je défie ici toux, fièvre, apoplexie
De pouvoir, de cent ans, attenter à ma vie!

S'il a besoin de prendre une médecine, il se l'administre à lui-même. Aussi passe-t-il dédaigneusement devant Jean

Boudet, maître chirurgien, Jean de Cescaud ou Bernard de Laval; mais il entre volontiers dans la petite boutique de l'« apothicquaire » Mayol où, sur des tablettes encadrées de fines boiseries sculptées, s'alignent de beaux bocaux en majolique italienne contenant, sous des rubriques latines,

> Avec de bons syrops et drogues anodines,
> De bon catholicon ou bien de bon séné,
> Du bon sel polychreste extrait et raffiné,
> Du bon tartre émétique...

Elevé en gentilhomme, Regnard n'en est pas moins né à Paris, sous les piliers des Halles, d'un père riche marchand de salines, et il n'a aucun dédain pour les petits commerçants de Dourdan. Il les paie d'ailleurs fort exactement, et il salue aimablement en passant tous ses fournisseurs : son serrurier Jean Voisin, son charpentier Mathurin Desveaux, son menuisier Louis Crossoneau, son maréchal Jean Lucas, son bourrelier Antoine Richerolles, Louis Guillemin, son drapier, et François Roger, son tailleur, Nicolas Dutartre, son épicier, et le maître boulanger Etienne Caillault.

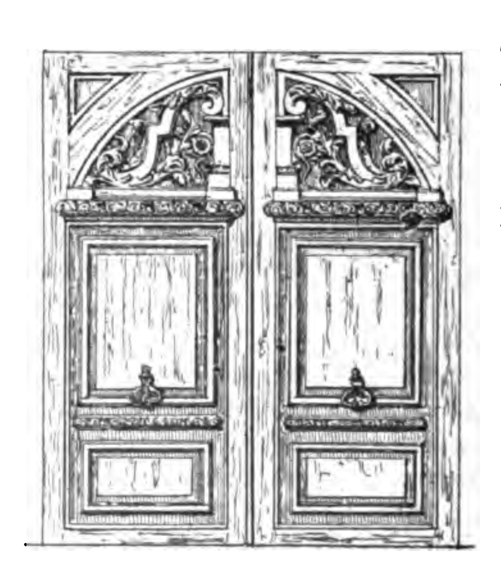
Regnard se plaît à étudier ces petites industries locales, ces corporations aux statuts antiques, cercles plus ou moins fermés, avec leurs jurandes et leurs maîtrises, leurs concurrences jalouses ou leurs fêtes fraternelles, leurs solennités patronales, régalades, processions, bannières et armoiries. Une corporation, qui fait ses affaires mieux que toutes les autres, a le don surtout d'intéresser Regnard, c'est celle des « hôtelliers et marchands de vins », qui sont plus de vingt, sans compter les « bouchons ». En flânant, il observe les physionomies des buveurs, tantôt derrière les vitres enfumées des salles basses, tantôt derrière le treillis des tonnelles ou l'on trinque en chantant. Le nez au vent et les yeux en l'air, il lit les vieilles enseignes peintes de tons criards ou se balançant aux potences de fer forgé : les « Trois Roys », l' « Autruche », la « Fleur de Lys », le « Charriot d'Or », la

« Pomme de Pin », où se rafraîchissent les chantres, la « Grille », assez mal fréquentée, l' « Ecu », la « Pie », la « Fille qui perd son temps », le « Pot d'Etain », le « Croissant », plus bourgeois, les « Trois Maures », aux turbans fantastiques, la « Souche » ou le « Cygne », rendez-vous des pages et des fauconniers.

Regnard s'aventure même jusqu'à la « Ruelle du Tripot », où l'on joue aux « boulles » et où il croit voir son Scapin en goguettes. Le poète esquisse la scène, rit tout seul et, en fredonnant un refrain bachique, reprend la route de Grillon.

***

Ve Tableau. — Transportez-vous ici, tout à côté, devant le donjon, à l'angle de la paisible et aristocratique rue de Chartres, dans la maison qu'habite aujourd'hui le Dr Bailhache, et dont la grande porte est sculptée de deux soleils Louis XIV. Regnard est invité en soirée chez M. Pierre Vedye, le lieutenant général du Bailliage, le personnage important de l'endroit. Son grand salon aux boiseries blanches et aux hautes fenêtres à petits carreaux est orné des vieux portraits de sa famille, l'une des plus anciennes de la ville. Ils sont très vivants ces bons ancêtres, avec leurs costumes



de la Renaissance, leurs barbes en pointe Louis XIII ou leurs grandes perruques Louis XIV. On annonce Regnard, qui sera bientôt le Grand-Bailli. Il a fort bel air, et les dames laissent percer quelque curiosité et quelque coquetterie en voyant ce beau Parisien, élégant et noble, avec son justaucorps à la mode, sa veste d'écarlate, ses boutons de diamant et son épée à poignée d'argent ciselé.

On présente d'abord au nouveau venu le vénérable M. Richard le Boistel qui, pendant cinquante ans, a administré Dourdan, à travers les années prospères de Louis XIII, les misères de la Fronde ou les réformes économiques de Colbert. Il a transmis sa charge à M. Vedye, son neveu, et se repose dans sa vieille demeure, sous le chevet de l'église où il entre par une petite porte, en reconnaissance d'un morceau de son jardin qu'il a donné pour faire la chapelle de la Vierge.

On présente ensuite M. Louis Guyot, président en l'Election, maire perpétuel de la ville, bienfaiteur de la paroisse Saint-Pierre, et habitant, dans la rue de ce nom, la grande maison de grès du XVI[e] siècle. Son père, Julien Guyot, harangua plus d'une fois à la porte de la ville Marie de Médicis ou son fils, et son grand-père seconda le duc de Guise pour la guerre d'Auneau, subit les grands sièges de la Ligue et présenta à Henri IV les clés de Dourdan sur un plat d'argent. A côté de lui se tiennent Benoît Michau, son lieutenant de maire, et deux messieurs de haute stature et de tenue martiale, Claude Guerton et Léonard Dossonville, capitaines de Bourgeoisie, qui, dans les cérémonies où figurera Regnard, marcheront en tête des quatre compagnies de la Milice.

Regnard salue M. Thomas de Lescornay, sieur du Mont, venu du petit château d'Orgemont où s'est éteint récemment son vieux père, Jacques de Lescornay, l'annaliste de Louis XIII. Regnard ne trouve sans doute pas fort gais les deux braves collecteurs en charge auxquels est échue, par ordre, la triste besogne de percevoir la taille. Plus avenants

sont les deux excellents marguilliers Houssu et Michau, qui se frottent les mains, car l'année est bonne, et on n'a jamais vu monter si haut le droit de mesurage des grains qui appartient à la fabrique de Saint-Germain depuis Philippe-Auguste. Très satisfaits aussi sont les dévoués administrateurs de l'Hospice, car M. Regnard n'est pas étranger au don que son amie de Sainte-Mesme, la grande-duchesse de Toscane, vient de faire à l'Hospice de la relique de saint Félicien, ni à l'édit royal qui vient de créer la foire franche de septembre.

Sur ces entrefaites, on annonce M. le curé de Saint-Germain, messire Roch-Claude Titon, docteur en théologie, fin lettré, qui, sous sa robe blanche de chanoine augustin, a de belles manières, trop belles même, au dire de certains paroissiens grincheux ou de paroissiennes un peu bigotes qui ne lui pardonnent pas la suppression d'un vicaire. Il a toutefois un sourire encourageant pour les dames qui tricotent autour d'une table des vêtements à l'usage des pauvres et pour les demoiselles qui complètent l'ornement de l'Hospice dont la grande-duchesse elle-même a brodé le voile.

Regnard est fort poli pour son curé, bien qu'il avoue quelque part qu'il lui arrive de bâiller au sermon. Observé du coin de l'œil par tout ce monde, il observe, lui aussi, ces femmes qui lui paraissent, dira-t-il, avoir la face un peu plate et mince. Il écoute célébrer les louanges de la jeune et belle veuve Mme Servin, qui vient de fonder à Dourdan les sœurs de l'Instruction chrétienne, et M. Richard Lefébure, précisément son procureur en la maîtrise des Eaux et Forêts, survient et profite de l'occasion pour affilier le seigneur de Grillon aux « confréries de charité » des deux paroisses. M. Crochart, le trésorier, s'empresse d'inscrire la souscription. Regnard s'en vengera un jour en faisant du sieur Crochart le sieur Crochet d'une de ses farces.

Regnard, qui est joueur, s'approche des tables où l'on joue « petit jeu ». Il étudie, et il écoute d'une oreille les gros commerçants de la région parlant de leurs affaires avec une pru-

dence cauteleuse, s'entretenant des apparences de la récolte, des coupes de bois de l'année, du prix de la laine et de la soie, qui tient fort au cœur de l'honorable M. Poussepin, le syndic des bonnetiers. Timides et modestes, hâlés par le soleil de la plaine, grands et un peu voûtés, sont là en silence les grands cultivateurs du sol, les Guenée, les Thirouin, les Denizet, ces patriarches de la terre, aux nombreuses familles, dont les ancêtres dorment dans les églises de Beauce, à côté de leurs femmes, tout comme des chevaliers, sous des pierres tombales portant leur effigie avec ce simple titre qui vaut un blason : « Laboureurs ».

Mais dix heures et demie sont sonnées. C'est une heure qu'on ne dépasse guère à Dourdan. On se sépare avec beaucoup de politesses. Les mots : « Bonsoir, mon cousin ! bonsoir, ma cousine ! » se croisent et s'échangent fréquemment entre ces gens qui sont tous plus ou moins parents. Une petite chaise à porteurs, remisée dans le vestibule, emporte le vieux M. Richard le Boistel. Deux laquais, avec des flambeaux de résine, attendent M. de Lescornay pour le précéder jusqu'à Orgemont. Dourdan repose dans les ténèbres et la porte d'Etampes n'est pas pavée. La nuit est fraîche dans la vallée. Les dames s'encapuchonnent dans des douillettes couleur puce. A travers le brouillard, on voit les groupes s'éparpiller dans la ville haute et dans la ville basse, les femmes tenant à la main de petites lanternes pliantes, les hommes de gros falots aux parois de corne. Regnard est monté dans sa chaise à quatre roues, fermée d'une vitre, et, de loin, on entend le trot de ses chevaux sur le chemin pierré de Grillon.



VI. — Si vous le voulez bien, suivons un instant Regnard dans l'exercice de ses charges publiques à Dourdan. Cet homme, qu'on se représente volontiers comme un oisif, aime son repos, mais un repos avec dignité, et il a travaillé beau-

coup pour notre ville. — Comme *Lieutenant des Eaux et Forêts*, les jugements qu'il a rendus et signés de sa main ont été récemment dépouillés aux archives de Versailles et forment de volumineux dossiers. Chaque jeudi, à midi, dans la salle haute de la vieille halle en charpentes, il tient son audience, où il écoute les doléances, apprécie les dégâts de gibier, punit les fraudes et inflige les amendes, règle les questions d'entretien des routes, de percements nouveaux, d'aménagement des essences et de coupe des bois. Souvent il se transporte sur les lieux, et il a, pour le seconder dans son ministère, un garde-marteau, un procureur du Roi, un greffier en chef, deux huissiers audienciers, un receveur des amendes, deux arpenteurs et quatre gardes. Heureusement, l'acte de réformation de 1665 a refréné les étranges abus qui s'étaient glissés parmi les officiers locaux, et Regnard peut se vanter d'avoir une situation privilégiée, car les forêts de Dourdan, qui ne représentent pas moins de près de 1,500 hectares, ont de fort belles routes et des sites admirables.

Comme *Capitaine des Chasses*, Regnard les parcourt souvent. Excellent chasseur, il est bon cavalier et intrépide marcheur. La forêt est remarquablement giboyeuse, trop giboyeuse même, au dire des riverains, qui, de tout temps, ont réclamé contre les cerfs et les lapins.

Regnard commande des battues et fort souvent sert de guide aux grandes chasses que le prince de Rohan-Guéménée, de Rochefort, grand-veneur, organise avec les meutes royales. Regnard, doué à la fois de bonhomie et d'aristocratique aisance, fait les honneurs du rendez-vous, du lancer ou de l'hallali aux nobles seigneurs et aux belles dames venues en carrosse. Il est revêtu alors de son « juste à corps de camelot, garny de seize plaques de gallon d'or et de boutons d'argent doré sur bois », avec une veste d'écarlate, une culotte brune, de grandes bottes et un riche couteau de chasse. — Parfois, c'est une levée en masse de tous les hommes de bonne volonté pour détruire les sangliers et les loups qui dé-

vastent les environs. Les paysans, armés de bâtons, traquent et rabattent les fauves, et on ramène sur des charrettes, aux applaudissements de la foule, les corps sanglants des loups dont on cloue les têtes grimaçantes au grand portail du château.

Pourvu de l'office de *Capitaine et Concierge du château de Dourdan* (car le poste de concierge était alors une charge enviée par de nobles personnages), Regnard a la surveillance de la vieille et héroïque citadelle. Elle a maintes fois défendu la ville dans le passé et garde son fier aspect, ses neuf tours et ses profonds fossés, mais elle panse maintenant silencieusement ses blessures, comme une invalide qui ne doit plus combattre. Regnard est obligé d'entretenir à ses frais le pont-levis, et il le fait réparer par son charpentier Mathurin Desveaux. Successeur des braves capitaines et brillants gouverneurs du Moyen Age, de la Renaissance ou de la Ligue, des Des Mazis, Louis de Vendôme, Montgomery, de Montbazon, de Bautru, de l'Hospital-Sainte-Mesme, Regnard se promène souvent, solitaire, sur ces courtines abandonnées, dans cette cour où est empilé son bois de chauffage, dans ces salles désertes habitées par les deux vieilles et pieuses filles du sieur Récard de Saint-Martin, ancien garde-marteau, et par les précieux tableaux de maîtres qu'y a déposés le vénérable messire Alexandre de Passart, seigneur de Sainte-Escobille, qui s'est retiré à l'Hospice pour y mourir.

Regnard a reçu de son ami d'Effiat le titre de *Grand-Bailli d'Epée de Dourdan*, et, au moment même où il écrit sa fameuse pièce du *Légataire*, toutes les lettres patentes émanant du bailliage de Dourdan sont revêtues de la majestueuse formule : « Par-devant messire Jean-François Regnard, furent présents... » Il était devenu le grand chef hiérarchique de l'endroit, présidait à toutes les cérémonies, faisait chanter les *Te Deum* et tirer les boîtes de réjouissance, ces mêmes boîtes qui ont duré plus que lui et que vous entendrez le 5 septembre en son honneur.

Le paysan pouvait répéter sans rire son vers du *Bailli d'Asnières* :

> Noutre Bailli, tout franc, entend les récritures.

Et Regnard, qui s'était plus d'une fois moqué des baillis, pouvait se prendre au sérieux quand il disait de lui-même :

> Etant Bailli du lieu, cette charge m'engage
> A faire de mon mieux les honneurs du village.



VII. — Voulez-vous maintenant faire un tour avec M. Regnard chez ses principaux amis de la région? Il vous plaira peut-être de connaître ainsi ceux qui étaient alors nos voisins. Partout célèbre par ses œuvres qui font la joie de la Cour et de la ville, partout recherché pour son esprit étincelant et le charme de sa personne, Regnard est partout reçu avec les plus grands égards. Presque chaque jour, il franchit par le bois la petite demi-lieue qui le sépare du château de Sainte-Mesme. Là, depuis deux siècles, habite la belle famille des L'Hospital-Sainte-Mesme. En ce moment, on y voit un hôte assez bizarre qui passe de longs mois chez les L'Hospital : c'est la petite-fille d'Henri IV, la cousine de Louis XIV, grande-duchesse de Toscane, femme originale qui a déserté la Cour de Florence, et, pendant ses séjours à Sainte-Mesme, s'intéresse beaucoup à Dourdan et reçoit chaque semaine les petites orphelines de l'Hospice dont elle est la bienfaitrice. Regnard est un intime de la maison, fait le soir la partie de la duchesse et obtient par elle, de la Cour, plus d'une faveur pour le bailliage.

A Bâville, Regnard est souvent le commensal des Lamoignon, et, dans cet austère et vertueux asile de la grande magistrature française, le poète plaît par sa franchise et son talent. Sous les grands ombrages de ce parc magnifique, où

toutes les allées ont le nom d'un grand homme, il rencontre le vieux Boileau et se réconcilie avec lui. En effet, répondant à la satire de Boileau « contre les femmes », Regnard a fait une mordante et spirituelle satire « contre les maris ». Il s'est même montré assez irrévérencieux envers le vieux maître. Boileau en est demeuré longtemps offensé, et c'est la vénérable Mlle de Lamoignon qui paraît avoir ménagé la réconciliation. Elle a sur Regnard une salutaire influence et lui dit au besoin ses vérités. Elle vient souvent à Dourdan, et, elle aussi, est une bienfaitrice de l'Hôtel-Dieu. Elle y a même amené un certain jour le célèbre P. Bourdaloue, qui a prêché dans notre petite chapelle.

Près de là, au Marais, Regnard, en visitant César Hurault, se trouve visiter son suzerain, car le fief de Grillon relève du Marais. Le Marais est fort connu à Dourdan, et c'est à cause de son alliance avec les Hurault que le grand Sully a possédé le château de Dourdan sous Henri IV. On raconte toujours le bien qu'il y a fait quand, pour venir en aide aux habitants ruinés par le siège de 1591, il donnait aux femmes et aux enfants de petites hottes et de petites brouettes et leur payait journée entière pour quelques pelletées de terre jetées dans le fossé devant le donjon. Il y a chez les Hurault de belles fêtes et de grandes chasses, et les gens d'esprit n'y manquent pas. On y voit entre autres le malicieux marquis de Châtre, qui vient d'Arpajon et qui dit à chacun son fait, en particulier à M. Doublet de Crouy de Bandeville.

Les clients ne font pas défaut à Regnard pour ses battues dans ce coin privilégié du Hurepoix, spécialement à Rochefort, le curieux nid d'aigle qui tint longtemps Dourdan en échec ; à Bonnelles, qui vient alors de passer aux d'Uzès ; à Sonchamp, où les d'Elbée sont de si braves soldats.

Dans la partie de l'Election de Dourdan située en Beauce, vivent, dans leurs maisons des champs au nom presque toujours terminé en « ville », des propriétaires terriens qui occupent, de temps immémorial, les mêmes fermiers et ne

quittent la campagne que pour aller se battre. Dans tous ces petits manoirs, il ne manque pas de jeunes hommes très disposés à rire quand M. Regnard leur fera un signe et les invitera à Grillon. Car « ce M. Regnard n'est pas médiocrement plaisant », a été forcé d'avouer en rechignant le vieux Boileau, en parlant de son jeune rival.

***

VIII. — Un tableau qui serait assez piquant à tracer serait celui de la « vie à Grillon ». Esquissons-le en quelques traits. Regnard, nous l'avons dit, est encore jeune, il est beau, il a un patrimoine qu'il n'a pas dissipé; il a été très bon fils, car, pour ne pas contrarier, tant qu'elle a vécu, sa vieille mère, dévote et fort économe, il a, par déférence, évité même de signer de son nom ses premières pièces. Il a de l'ordre, ce qui est assez méritoire chez un poète :

Selon mes revenus je règle ma dépense,
Et je ne serais pas content,
Si toujours en argent comptant
Je n'en avais au moins deux ans d'avance.

Peut-être, malgré son affirmation d'indépendance, a-t-il plus d'une fois regretté de ne s'être pas marié. Mme Claudine, nous l'avons vu, tient bien son ménage, et, souvent à l'époque des réceptions, une Parisienne, Mme Loyson, vient aider à faire les honneurs, avec ses deux filles, la blonde Doguine et la brune Tontine. Regnard ne demanderait pas mieux que d'épouser Tontine, la cadette, qui a déjà trente ans, mais la mère, fort ambitieuse, veut un titre nobiliaire. Regnard se repose volontiers du soin de bien nourrir ses hôtes sur son ami le poète Duché, et confie sa cave à son cousin de Reims, M. du Vaux. Regnard bon enfant, Regnard hospitalier a un

fonds d'insouciance sceptique, mais aussi de philosophie sensée et pratique :

Les dames, le vin, ni le jeu
Ne m'arrachent pas à moi-même.

Plusieurs fois dans la saison, et particulièrement en septembre, époque de la chasse et de la Saint-Félicien, ce Démocrite, éminemment sociable, « qui ne prétend pas », dit-il, « rester seul dans son antre », veut des invités, beaucoup d'invités. Avec tact, il fera des catégories, des fournées : tantôt ses amis des châteaux, tantôt ses bons voisins de Dourdan; les officiers ses collègues, les bourgeois les plus dégourdis qui seront reçus plantureusement et se montreront fort dignes. Il y aura le monde des chasseurs, avec des orgies de venaison et des fanfares de trompes dans les cours; le monde des joueurs qui se battront au trictrac; le monde des artistes dramatiques, directeurs ou acteurs de la Comédie-Française, parfois un peu susceptibles, mais toujours fort spirituels; le monde des élégances parisiennes et de la brillante jeunesse des environs. Joyeuse alors et artistique sera la fête. Regardons un instant, si vous le voulez, par-dessus les haies ou derrière les volets.

Un peu fatigués de onze lieues d'affilée sur un mauvais pavé, les Parisiens ont soupé rapidement et gagnent les chambres très bien disposées par Mme Claudine. Au matin, belles dames et beaux messieurs, en négligé galant, se répandent à travers les jardins qui sont féeriques. Causeries dans les cabinets de verdure, promenades dans les vergers, chasse dans la prairie, pêche dans les viviers, jeu dans le salon, chacun choisit à sa guise et le maître est tout à tous. Puis, c'est l'heure de la toilette et le rendez-vous sous les grands arbres, près de la cascade. Les femmes ont des jupes claires de brocart, des corsages à pointe, des coiffures savantes; les hommes d'amples habits de nuances tendres, à grandes poches, à larges parements galonnés. Regnard lui-

même est superbe : culotte et justaucorps gris tourterelle, veste écarlate brodée d'or. Il est le grand enchanteur et le grand enchanté de ce palais d'Armide. Sous la lumière chaude du soleil couchant, sur un fond de charmilles et de bosquets, dans le cadre des hauts sapins reflétés par un miroir tranquille, c'est un spectacle d'une suprême distinction. Quand La France vient annoncer solennellement le dîner, l'aimable amphitryon prend la tête, et, comme en une grotte de fée, conduit ses invités dans la salle à manger en sous-sol, étincelante de lumières. Bientôt les mets choisis circulent, les coupes s'emplissent, la gaîté s'épanche et les éclats de rire se croisent avec les fusées des bons mots. Les lèvres du poète distillent des couplets charmants, et le vieil esprit gaulois, l'esprit français, devenu si rare, coule à pleins bords.

Mais un signal est donné d'une voix sonore par M. Dubocage, le régisseur du théâtre :

> Monsieur, je viens vous dire
> Que mon concert est prêt.

On remonte en hâte : la nuit est close et le canal murmure dans l'air frais de la vallée. Les carrosses des invités du soir remplissent déjà la cour, et le salon est brillamment illuminé par un grand nombre de chandelles.

Ce qu'on va représenter ainsi, ce ne sont pas des actes réguliers d'une des grandes comédies de Regnard ; ce sont des « divertissements » écrits par lui expressément pour la circonstance, en vers d'une prestesse merveilleuse et du plus amusant comique. Voici d'abord la petite pièce, la farce. On est en septembre, elle s'appellera *Les Vendanges ou le Bailli d'Asnières*. Et pourrait-on ne pas rire en voyant le bailli Trigaudin, avocat qui n'a jamais plaidé qu'une cause, son clerc Griffonet, les paysans madrés avec leur jargon, et Babet se sauvant grâce à Toinon? Après cette parade de Tabarin, désopilante comme *Les Plaideurs* de Racine, le style

s'élève et l'on joue *Les Souhaits*, comédie inédite où, dans une foire cosmopolite, prétexte à des déguisements, Mercure descend du ciel pour offrir aux hommes la réalisation de leurs souhaits, « si elle est avantageuse pour leur repos ». Or, jeune mariée de quinze jours qui voudrait déjà se débarrasser de son troisième mari, grande Suissesse et petit nain qui voudraient égaliser leur taille pour s'épouser, jeune gourmand qui voudrait encore un meilleur estomac, belle fille qui voudrait avoir le droit de se battre en duel, l'acteur Poisson, venu de Roinville-sous-Dourdan avec son camarade la Thorillière, qui voudrait être admis dans la troupe des tragédiens, tous s'attirent un refus de Mercure et, par-dessus le marché, une délicieuse petite morale :

... Nul n'a souhaité la vertu, la sagesse,
Et c'est dont vous avez tous le plus de besoin.
Ne formez donc plus tant de souhaits inutiles;
Les Dieux vous trahiraient s'ils étaient trop faciles.

Soudain, on entend la musique, la porte du fond s'ouvre pour un intermède dans le goût italien. La déesse de la Fortune, traînant à sa suite ceux qui l'implorent, entre en chantant des couplets exquis et met tout le monde d'accord. Cette fois, c'est une porte de côté qui laisse passer l'éblouissant cortège du « Mariage de la Folie ». C'est simplement l'épilogue — car elle serait trop longue — de la pièce des *Folies amoureuses*, cette pièce célèbre que les éminents acteurs de la Comédie-Française viendront, par grande faveur, Mesdames et Messieurs, jouer devant vous le soir de notre inauguration du 5 septembre. Cette bizarre troupe des compagnons de la Folie tour à tour parle, chante, danse, s'apostrophe dans un pétillant dialogue, et toutes ces saillies comiques finissent par des adages pleins de bon sens :

Lorsque l'on change dans la vie
De goût, d'humeur et de façon,
Est-ce devenir sage? Non,
Ce n'est que changer de folie !...

A peine le spectacle fini, Regnard s'écrie :

Allons gai! quelque contredanse!

et les couples bondissent, se saluent, se mêlent dans de savantes figures, d'élégants passe-pieds, de rapides courantes ou de fougueuses sarabandes.

Au bal succèdent la musique et les chants. La belle Tontine, assise au clavecin, joue avec une virtuosité incomparable, ou chante de sa voix séduisante d'exquises romances dont Regnard, musicien consommé, a composé l'air et les paroles, comme cette jolie chanson que je ne puis résister au plaisir de vous citer, Mesdames :

Pour attraper un rossignol,
Ré mi fa sol,
Je disais un jour à Nanette :
Il faut aller au bois, mais chut!
Mi fa sol ut.
Je me trouvai dans sa cachette,
Le rossignol y vint aussi,
Mi ré ut si,
Et sitôt qu'il fut sur la branche,
Prêt à chanter de son bon gré,
Sol fa mi ré,
Elle le prit de sa main blanche,
Et puis dans sa cage le mit,
La sol fa mi.

Mais le petit jour point déjà à travers les fentes des hauts volets fermés; la fête est finie, les invités s'éclipsent, et Regnard, le gai Regnard, plus mélancolique au fond, plus philosophe désabusé qu'on ne le suppose, va chercher un sommeil qu'il ne trouve pas... en rêvant peut-être à Tontine qui dédaigne ses quarante-cinq ans...



IX. — Regnard « auteur » à Grillon, Regnard travaillant pour le plaisir de ses contemporains, pour sa gloire dans

l'avenir, pour la gloire de son pays, c'est le sujet de ce neuvième tableau. Cet homme, qui apparaît jaloux de son loisir, a beaucoup fait, beaucoup produit. Le démon des vers l'a tourmenté dès l'enfance :

Un démon, ennemi du repos de ma vie,
De rimer, en naissant, m'inspira la folie;
Et je n'eus pas encore assemblé douze hyvers,
Qu'errant sur l'Hélicon, je composai des vers.
Depuis ce temps fatal, ma vie infortunée
Aux fureurs d'Apollon fut toujours condamnée.

Au milieu de la nuit, le démon tyrannique le tire par l'oreille et l'arrache de son lit. Regnard alors bat le briquet, allume sa chandelle et écrit :

Je monte, je descends; sur le bruit que je mène,
On croit dans la maison que c'est une âme en peine;
La servante, en frayeur, se jette à bas du lit.

A voir tant de vers coulant de source, nous n'eussions jamais cru qu'il était si laborieux de faire, comme dit Boileau, « difficilement des vers faciles ».

Voyez Regnard, dans son petit cabinet attenant à sa chambre, près du palier de l'escalier, en plein midi, sur la cour bordée du canal, entouré de ses armes et de ses livres qui sont peu nombreux. Vêtu d'une robe de chambre de damas rouge à fleurs d'or, doublée de damas vert, la tête couverte d'un bonnet de velours, il est assis sur un fauteuil de maroquin noir devant une petite table qui lui sert d'écritoire. Là, c'est lui-même qui nous le confie avec simplicité, il conçoit vite, mais compose lentement,

Cherche, travaille, sue, efface, ajoute, écrit;

et, ce faisant, paraît-il, il se ronge les ongles,

Et quelquefois,
Pour faire quatre vers, il se mange trois doigts.

Car il ajoute :

Il me semble toujours, lorsque je viens d'écrire,
Que tout ce que j'ai dit, on le pouvait mieux dire.

N'est-il pas de la famille de ces écrivains du grand siècle, consciencieux, respectueux de leur génie et de leurs lecteurs?

Toutefois, un certain laisser-aller qui lui est naturel prend parfois le dessus, et il glisse de sa plume quelques vers lâchés, incorrections de détail, rimes insuffisantes. Il le sait, il s'en dépite ; mais alors, par paresse et scrupule tout ensemble, il prie un de ses amis, ou prétendus tels, comme Dufresny qui en abuse pour le piller, ou Gacon, « rimailleur subalterne », d'enrichir une rime ou de « redorer un hémistiche », parce que la chose a fini par l'ennuyer.

Voyons ce que Regnard a produit à Grillon. Vers 1682, c'est-à-dire à vingt-huit ans, Regnard, de retour de ses voyages en Hollande, en Laponie, en Allemagne et en Pologne, commence son *Journal*, mais c'est à Grillon qu'il le rédigera, et ce journal ne sera même publié que plusieurs années après sa mort. Il était rare de faire alors de pareils voyages. Regnard les a entrepris avec deux compagnons de son âge, MM. de Fercourt et de Corberon. Ensemble, ils ont laissé sur un rocher du pôle l'inscription un peu emphatique qui est restée célèbre. Un fait assez bizarre, Messieurs, c'est que ce jeune Aux Cousteaux de Fercourt, qui avait été aussi le compagnon de captivité de Regnard à Alger, et qui est devenu un austère et vertueux magistrat à Beauvais, où Regnard allait le voir, a, par hasard, son portrait à Dourdan, un admirable portrait de l'époque, dans le salon de M. et Mme Olivier, descendants des de Fercourt.

Regnard a fait preuve dans son *Journal* de quelques qualités d'observation et d'humour, mais aussi d'un certain scepticisme qui lui a été inspiré sans doute par la vue de tant de mœurs, coutumes ou croyances contradictoires, et a pu influer de façon fâcheuse sur la conduite philosophique de sa vie.

C'est également à Grillon qu'a été retouché ce roman de *La Provençale*, publié après la mort de Regnard, œuvre de jeunesse mêlée d'aventures vraies et de procédés de convention, dans le goût du temps.

Avant de s'installer à Grillon, Regnard, passionné pour le théâtre, avait collaboré d'abord avec les joyeux auteurs de la comédie italienne de l'hôtel de Bourgogne. Réservant définitivement ses chefs-d'œuvre à la Comédie-Française, il donne un charmant acte en prose : *Attendez-moi sous l'orme*, et le public, après les acteurs, en garde le refrain :

Attendez-moi sous l'orme.
Vous m'attendrez longtemps!

Six semaines après, il donnait *La Sérénade*, dont l'esprit, la musique et les costumes assuraient sans peine le succès.

Il est déjà locataire de Grillon, avant d'en devenir propriétaire, quand, après avoir fait jouer le divertissement du *Bal*, il met à la scène, en 1696, sa célèbre comédie du *Joueur*. Regnard connaissait bien le sujet et l'a rendu avec ses alternatives palpitantes de triomphe et de désespoir. Le public se passionne pour l'auteur, et le Roi, à Versailles, mêle ses applaudissements à ceux de ses sujets.

Offrant en comédie un caractère de La Bruyère, le *Distrait* fait rire d'un travers qui peut être drôle, mais qui n'est pas moralement volontaire. Bien plus philosophique est le *Démocrite amoureux*, un chef-d'œuvre de mélancolie narquoise et peut-être une autobiographie fort suggestive de Regnard.

Quelques jours après, en la même année 1700, *Le Retour imprévu* apparaît, comme un vrai bijou en prose, un tour de force de prestesse dans le style et dans l'action. — En 1704, la Comédie-Française sert à ses spectateurs charmés *Les Folies amoureuses*, trois actes célèbres que vous applaudirez bientôt à Dourdan. C'est, du coup, le triomphe de la fantaisie, avec une distinction nouvelle et une verve toujours plus exquise.

Regnard travaille sans relâche dans ce tranquille cabinet de Grillon, et la vallée de Dourdan l'inspire, car, en 1705, à un an à peine d'intervalle, ce grand amateur de contrastes revient avec une pièce classique : *Les Ménechmes*, dont le nom et le sujet sont empruntés à Plaute, son auteur latin favori, qui, comme lui, a été captif et a tourné la meule d'un boulanger. Francisque Sarcey, le fin critique, avait une prédilection pour cette comédie à la franche allure, aux amusants quiproquos de ressemblance, à la forme encore plus correcte, sans être moins comique.

Regnard touche à l'apogée de sa gloire. La fameuse pièce qui devait surtout immortaliser son nom, *Le Légataire universel*, est faite et reçue dès 1706. Ce n'est qu'en 1708 qu'elle est jouée, car le sujet, assez délicat et pris, dit-on, sur nature, a soulevé quelques protestations de la censure. Le poète de Grillon, qui vient de se moquer assez cyniquement de la mort dans la scène du « testament », n'est pas loin de la voir tomber sur lui, à l'improviste, dans un perfide guet-apens.

Regnard était, en somme, un modeste et ne se grisa jamais de ses succès. Il montra toujours un désintéressement presque excessif, abandonnant volontiers aux acteurs ce qui pouvait légitimement lui revenir. Aussi, le journal du Théâtre-Français porte-t-il en marge : « Bon procédé de M. Regnard pour les comédiens. » Il ne ruinait pas non plus ses directeurs par des mises en scène coûteuses. Le *Légataire* ne leur revient pas à plus de 100 livres, et pourtant Regnard leur faisait encaisser des sommes énormes pour l'époque, car la première du *Légataire* ne rapporta pas moins de 2,246 livres 10 sous.

A Grillon, Regnard recevait souvent, comme nous l'avons dit, ses fidèles interprètes : la doyenne d'alors, Mlle Beauval, cette merveilleuse soubrette qui avait joué avec tant de finesse les personnages de Molière, mais qui s'éclipsait maintenant devant Mlle Desmares; les acteurs Dancourt et de la Thorillière, qui étaient en même temps les juges du Comité;

mais, par-dessus tout, Paul Poisson, l'inimitable Crispin. Les Poisson sont aussi une célébrité de notre région dourdanaise, car ils habitaient, à Roinville-sous-Dourdan, le charmant petit château, à côté de l'église, que vous connaissez et que les intelligents propriétaires, M. et Mme Bourey, viennent de restaurer avec tant de goût. Là, avait vécu Raymond Poisson, le fondateur de la dynastie qui porte son nom, acteur doué d'une incroyable verve comique et en même temps auteur distingué, qui avait, pendant plus d'un demi-siècle, charmé ses contemporains. Là, vivait maintenant le fils, Paul Poisson, l'interprète privilégié de Regnard, avec sa belle famille, sa femme, sa fille Madeleine, son fils aîné Philippe et son cadet François-Arnoul qui devait devenir son émule sous le nom de Poisson de Roinville. Ils habitaient ce joli manoir, pierre et briques, à haute toiture, ancien rendez-vous de chasse Louis XIII, au jardin clos de tourelles, qui garde encore dans le comble la salle de spectacle où le poète de Grillon venait assister aux répétitions de ses œuvres, et montre toujours, au-dessus de sa porte, sur une plaque de marbre noir, cette inscription qui s'adressait sans doute à Regnard :

> Si ceste maison ne te plaist,
> Sans m'en désigner de nouvelle,
> Laisse-la moi telle qu'elle est,
> Et fais la tienne plus belle.

Or, au printemps 1707, des allées et venues continuelles ont lieu entre Grillon et Roinville. C'est qu'il s'agit de créer le « Crispin » du *Légataire*, personnage bizarre et spécial portant costume noir, haute ceinture, rapière et grandes bottes, qui sert son maître par tous les moyens, dénoue toutes les situations embrouillées, a tous les expédients, toutes les audaces et toutes les roueries. Regnard a si bien stylé Poisson que son jeu a sauvé ce que la pièce pouvait avoir de périlleux. Puissance magique de l'auteur qui sait si bien faire rire et de l'acteur qui sait rire si bien !

Mesdames et Messieurs, je n'ai pas l'intention de vous présenter ici une étude sur le style de Regnard, ni sur la valeur morale de ses œuvres. Je l'ai fait ailleurs; d'autres l'ont fait aussi. En deux mots, je vous dirai que c'est plus par le style que par l'invention que Regnard occupe une si grande place dans notre littérature dramatique. Préparé par de fortes études classiques, comme on les faisait alors, pénétré des auteurs anciens, Regnard sera toujours un écrivain de la grande époque, et, comme « le style c'est l'homme », a-t-on dit, ce style sera à la fois celui d'un grand seigneur et d'un bourgeois plein d'esprit. De l'avis des maîtres, il a atteint souvent la perfection. La dernière fois que j'ai eu l'honneur de visiter notre illustre et cher poète François Coppée, il m'a dit avec son habituelle franchise : « Je tiens Regnard pour un de nos grands écrivains français. Je vous l'affirme et je vous autorise à le répéter. » C'est devant vous, Messieurs, que je le répète pour la première fois.

Quant à la valeur morale de ses œuvres, il est permis de faire quelques réserves. Regnard n'a pas voulu être moraliste, et c'est ce qui le rend inférieur à Molière. Il a voulu avant tout, même en cinglant quelques travers, amuser, faire rire, et c'est ce rire même qui neutralise, comme une sorte d'antidote, ce que pourraient avoir d'inquiétant, au premier abord, si on les prenait au sérieux, les excentricités, les sottises ou les méfaits de certains de ses personnages. A l'exemple des petits spectateurs de Guignol, on bat des mains sans scandale, sans scrupule, sans arrière-pensée, en face de cette incomparable exhibition de fantoches. C'est qu'en effet, par des exagérations voulues, des énormités calculées, l'auteur vient lui-même nous avertir que « c'est pour rire ».

Le rire, phénomène complexe, à la fois physique et moral, a chez Regnard des variétés et des variations infinies. Tantôt, c'est le « franc rire », le rire de bon aloi, rire qui fait du

bien et part en jets spontanés. Tantôt, c'est le « fou rire », rire implacable qui secoue comme un spasme. Tantôt, c'est le « gros rire », qui souligne des joyeusetés un peu trop fortes, sans devenir grossières, mais qui ne s'attaque jamais, comme le fait parfois Molière, à la religion ni à la morale proprement dite. Souvent, ce n'est que le « rire perlé », rire discret, rire de bonne compagnie, rire habilement mesuré, qui n'est qu'une accentuation du sourire.

Le « rire satirique » aurait pu convenir à Regnard, car il le manie fort bien quand il lui plaît de tonner contre les mauvaises habitudes ou les hontes du siècle; mais ses leçons sont courtes, car il n'aime pas en donner. Ces rires rentrés se changent facilement, vers la fin, en « rires forcés », en « rires jaunes », car ce rieur invétéré rit alors bien souvent pour ne pas pleurer en face des malheurs de son temps, guerres, famines, défaites qui obscurcissent le déclin de ce siècle trop longtemps brillant. « Il faut bien qu'on rie quelque part », dit Louis XIV en parlant de Regnard; mais Regnard, « rieur *in extremis* », a en lui et autour de lui des tristesses qu'on ne soupçonne pas.

***

Il nous faut voiler de crêpe notre dernier tableau. — Nous sommes aux premiers jours de septembre 1709. Regnard a atteint cinquante-quatre ans. Sa santé, depuis un certain temps, décline; son embonpoint augmente, il est au régime. Une affection de la peau altère la beauté de son visage, ce qui lui est très sensible. Une mélancolie secrète le gagne, et lui qui ne voulait pas « être la dupe de son cœur » pourrait bien l'être. Sa philosophie change de ton et son système tant vanté, qui prétendait osciller sans danger comme une aimable et douce balançoire, semble être en défaut. Dans la dernière lettre qu'il écrit, Regnard est d'une résignation

presque touchante. « Le ciel soit loué de tout! » dit-il; et, dans ses derniers vers, il ajoute :

Je lui dis tous les jours en forme d'oraison :
N'augmente rien à ma richesse,
Retranche à mon ambition.

S'analysant lui-même, il se rend cette justice :

Un peu de bon sens rectifie
Chez moi les vulgaires erreurs.

Cette « petite leçon de morale », comme il l'appelle, est la dernière qu'il donne, et il demande qu'on veuille bien « en faire profit ». — Messieurs, faisons-en, au moins, profiter sa mémoire!

Comme le coup de foudre qui éclate à la fin d'une féerie, la nouvelle se répand, le 4 septembre, que Regnard est mort...

Qu'est-il arrivé? Dans cette saison de chasses et de réceptions, Regnard a-t-il été forcé d'enfreindre son régime? « Ce certain mal de tête et ces vapeurs sans pareilles », dont il se plaignait, l'ont-ils terrassé? A-t-il réellement pris cette médecine de vétérinaire dont parle la légende? D'après l'opinion la plus vraisemblable, un jour de médecine (on se purgeait alors fréquemment), il aurait eu l'imprudence d'aller à la chasse, et, tout en sueur, au retour, d'avaler un verre d'eau glacée qui aurait provoqué une congestion dont il serait mort le lendemain, car, d'après nous, la mort n'a pas été instantanée. Nous croyons avoir trouvé la preuve qu'il y a eu consultation de deux médecins d'Etampes.

D'après son inventaire, il est certain qu'il a confié la clé de sa cassette à M. Michau, son lieutenant, et son acte de décès relate expressément qu'il est mort « après avoir reçu le dernier sacrement de l'Eglise ».

Quoi qu'il en soit, le dénouement a dû être très prompt, car aucun parent n'est là. Les domestiques, très intelligents, n'ont pas perdu la tête. Blot, le cocher, est parti avec le

carrosse pour chercher à Paris la sœur, les beaux-frères et les neveux. On a couru prévenir en hâte le Bailliage et les notaires. Regnard est mort à quatre heures du soir, et, dès six heures, muni de l'autorisation de M. Vedye, le procureur M. Lefébure, assisté de Me Isaac Rousseau et Me Denis Chardon, notaires, est là pour apposer les scellés et faire le premier inventaire.

Nous avons eu entre les mains ce petit cahier jauni, à l'orthographe fantaisiste, qui a circulé de chambre en chambre, depuis le lit où repose sur un matelas le corps à peine refroidi du poète, jusqu'aux moindres « aitrises » de sa maison. Ce papier a tout vu, tout entendu, tout enregistré, et, puissance d'évocation d'une simple minute oubliée! il nous a révélé, ainsi que l'acte d'inventaire après levée des scellés, bien des choses ignorées : les noms et qualités de tous les membres fort honorables de la famille, la consistance et le prix du mobilier et des effets, la nature des valeurs et l'absence de dettes du défunt.

Ce pauvre Regnard! il est mort le mercredi 4 septembre, et le lendemain jeudi 5, on célèbre ses obsèques, car on ne gardait pas alors plus longtemps les morts. On l'enterre, moyennant 226 livres 10 sols, avec toute la pompe que l'église Saint-Germain peut fournir à un Grand-Bailli et à un homme de marque que le vicaire désigne, en marge du registre des décès, par cette mention : « Monsieur Regnard, garçon, fameux poète. » On l'inhume devant l'autel, au milieu de la chapelle de la Vierge, car cet homme, dont la mère était si pieuse, est mort en chrétien.

Regnard, qui avait toujours eu soif de repos, avait fait ce souhait :

Bien cloué, bien muré,
Dans quatre ais de sapin reposer à son aise!

Hélas! il n'y a pas toujours reposé. Les perpétuités de ce monde sont peu de chose. Vers le milieu du siècle dernier,

le château de Grillon, qui avait appartenu, après Regnard, au marquis de Magny, au chevalier de Maupeou, au prince Lebrun, et qui était devenu une fabrique d'impressions sur étoffes, est vendu et démoli pierre à pierre; et, sous l'herbe des prés, il ne reste même pas à sa place le tertre de verdure qui trahit d'ordinaire les tombes abandonnées. Presque en même temps, par une fatalité inouïe, la sépulture de Regnard dans l'église, dont la Révolution avait effacé la trace, se trouva bouleversée au milieu de réparations malencontreuses. Triste dénouement, dernier acte trop tragique que la philosophie optimiste de notre aimable comique n'avait pas prévu!

Messieurs, il n'y a pas encore trois ans, j'écrivais ceci : « Qui sait? un jour peut-être, Dourdan, jaloux de montrer une statue de son homme célèbre et de remplacer son tombeau, fera couler en bronze et inaugurera, sur quelque piédestal, au milieu de son marché, en face de son église, une belle effigie du poète, dont l'ombre errante attend encore un monument. »

Messieurs, j'étais bon prophète. Vous avez voulu me donner raison.

La postérité, qui avait joui en égoïste de tout le plaisir que le poète de Grillon n'a cessé de lui procurer de génération en génération, a été quelque peu ingrate en ne lui accordant pas plus tôt le monument auquel il avait cent fois plus de droits que toutes les jeunes gloires éphémères envers lesquelles ce siècle, pour des motifs fort divers, se montre souvent très prodigue.

Je sais bien qu'on peut dire que le véritable monument de Regnard, c'est son œuvre, son œuvre tant de fois éditée; tant de fois représentée, sur toutes les scènes du vieux et du nouveau monde, par les artistes les plus vantés; tant de fois applaudie, et hier encore, à Londres comme à Paris. Mais le monument de marbre et de bronze souhaité, attendu, réclamé par tous les admirateurs de Regnard, par tous les fins

lettrés, par tous les bons Français, fiers de leurs illustrations nationales, c'est à Dourdan qu'on a décidé de l'ériger. Nous l'avons fait aussi artistique que possible, digne de Regnard et digne de vous.

Mes chers concitoyens, votre coopération si généreuse et si unanime a puissamment secondé l'élan donné par les amis de l'art, par votre municipalité dévouée et par votre intelligente société d'initiative. Donc, à juste titre, vous pourrez dire que c'est votre œuvre, quand vous verrez demain, en passant, votre place embellie; quand vous verrez bientôt les étrangers, amenés par cette attraction nouvelle, s'arrêter pour admirer; quand vous verrez le 5 septembre, dans une inauguration magnifique, des représentants éminents du Gouvernement et de la Science vous apporter l'hommage de leur présence et de leur parole, et quand, le soir du même jour, vous pourrez applaudir les artistes de la première scène du monde, venus tout exprès, par une rare faveur, pour fêter sur place un de leurs plus chers auteurs.

Oui, Mesdames, oui, Messieurs, vous pourrez dire que c'est votre œuvre, car vous avez su comprendre qu'une cité qui a reçu du passé le dépôt d'une mémoire illustre doit le garder fidèlement pour le transmettre à l'avenir, et qu'en faisant honneur à cette mémoire, elle fait honneur à son sol et fait honneur à la Patrie!



INAUGURATION

DU

Monument de Regnard

A DOURDAN

LA journée du dimanche 5 septembre 1909 a été triomphale pour le Comité du monument de Regnard, pour M. J. Guyot, pour la municipalité de Dourdan, pour sa musique, pour les acteurs de la Comédie-Française qui jouèrent à merveille les *Folies amoureuses*, pour tous ceux qui, de près ou de loin, ont collaboré à cette fête; et le succès a été d'autant plus grand que deux grosses objections se dressaient contre la date du 5 septembre (qui n'avait pu être changée), l'ouverture de la chasse et les vacances. Quantité de chasseurs n'ont pas voulu manquer leur ouverture, leur ouverture sacro-sainte. Aussi ne ménagerons-nous pas les éloges à ceux qui, comme MM. Lejars et Genet, moins égoïstes, sacrifièrent la chasse à Regnard.

Quelle ironie, cependant, des choses! Regnard, capitaine des Chasses et lieutenant des Forêts, n'aura eu, autour de son monument, ni les chasseurs en foule, ni les forestiers, dont le costume vert sombre comme la feuille des chênes, avec leurs galons d'argent, eût jeté une note si pimpante dans la cérémonie : peu de chasseurs donc, point d'inspecteurs, de gardes généraux des Forêts, de gardes forestiers. Et les vacances!

Revenir de la mer pour fêter la poésie et le génie français, y pensez-vous? Il y eut pourtant un homme au monde capable d'un tel exploit. Cet homme est M. Edgar Mareuse; le samedi 4, il était à Royan, dimanche 5 à Dourdan, le lundi 6, il était revenu à Royan; aussi comme il a été entouré et complimenté! Il manquait encore à la fête la presse parisienne, ce qui ne l'a pas empêchée (ne nous en plaignons pas) de publier de pompeux comptes rendus d'après... le programme. Mais si la chasse, la mer et la montagne causèrent des défections regrettables, en revanche, la plaine tout entière donna avec ensemble. Comme tous nos braves amis du Hurepoix ont fêté avec cœur Regnard! Forges-les-Bains était là avec M. Schlecher, le docteur et Mme Doumenge; Rochefort avec Me Dutray et sa famille; Saint-Arnoult avec M. Nauguet; puis tout un personnel administratif, judiciaire et notarial semblable, avec des noms changés de fonctions, à celui qui devait se presser le 5 septembre 1709, dans l'église de Saint-Germain de Dourdan. L'intendant d'Orléans est représenté par M. Théaux, notre nouveau et sympathique sous-préfet, accompagné d'un chef de la maréchaussée, le capitaine de gendarmerie de Rambouillet, en uniforme; de deux voyers, M. de Tournemine et M. Leblanc; le bailli du temps de Regnard, Pierre Vedye, a délégué M. Lemaître, juge de paix du canton Sud, qui, avec son obligeance habituelle, a obéi à cette voix d'outre-tombe, suivi de son greffier, M. Langenard, et de l'huissier Fougerange qui a nom aujourd'hui Me Drouet; les deux notaires, Mes Rousseau et Chardon, rédacteurs du procès-verbal de levée de scellés du 16 septembre 1709, sont là en la personne de leurs successeurs, Mes Michaut et Grouas, sans leur chemise... d'inventaire; au nom de Grillon, la famille Dujoncquoy est aussi présente par l'un des siens, un maître de la science, M. le docteur Thibierge; la famille Poisson, de Roinville, a tenu à participer à la gloire de Regnard, après sa mort comme de son vivant; M. Bourey, de Roinville, se trouve dans le cortège; le sourire de Louis Guyot, maire perpétuel de la ville

de Dourdan, voltige sur les lèvres de M. Joseph Guyot, son descendant; de la corporation des anciens procureurs disparus, voici un avoué de Rambouillet, un avoué de la Cour d'Amiens, Me Sauvage; voilà un juge aux enquêtes, M. Boucher, frère et chef de cabinet du ministre du Commerce de M. Méline; la forêt Yveline avec M. Pierre Lelong; la Comédie-Française avec son bibliothécaire, M. Coüet; les châtelains voisins de Grillon avec M. des Fontaines; un petit-cousin de Regnard est perdu dans la foule.

Point d'apprêteurs de bas de soie; ils sont remplacés par l'industrie moderne, en la personnalité de M. Guilbert, de Guisseray!



A midi, la municipalité de Dourdan est à la gare avec les sapeurs-pompiers, son excellente musique dirigée par son vaillant chef M. Grivot, pour recevoir M. le Sous-Préfet et les invités.

Dans les salons de la gare, M. Yvon, entouré de ses adjoints, de son Conseil, de tous les chefs de service de Dourdan, souhaite la bienvenue à M. le Sous-Préfet et fait les présentations d'usage avec la meilleure grâce du monde. Une musique entraînante conduit le cortège à l'Hôtel de Lyon, où a lieu le déjeuner que M. le Sous-Préfet préside, ayant à sa droite M. Ferdinand-Dreyfus, à sa gauche, M. Vian, conseiller général du canton Nord de Dourdan; à sa droite, M. le Maire a M. Abel Lefranc; à sa gauche, M. Lorin. Puis, autour de la table du banquet, se pressent MM. J. Guyot, Mareuse, Lejars, Genet, Marcel Habert, le capitaine Lacroix, Pierre Lelong, président des Amis de l'Yveline; J. Maillard, directeur du *Progrès*; Michaut, Vernholes, Mme Pierre Lelong, Talon père et fils, Nauguet, Grivot, Juliot, H. et J. des Fontaines, Juglar, Cohier, lieutenant Vassort, E. Baubion, Schlecher, Tessier, Olivier, Bailhache, Lemaître, Seguin, Bonniveau, M. et Mme Doumenge, Leblanc, Lucien Pachot, Delaisse et Gay,

de la Société sportive de Grosrouvre; Mme Gaudfroy, de Lormaye, etc.

M. J. Guyot ouvre la série des discours, au banquet, comme secrétaire du Comité du monument; M. Guyot, qui s'efface modestement, souhaite la bienvenue à ses invités, et remercie, en faisant une jolie incursion dans le passé, tous les souscripteurs au monument du châtelain de Grillon. Il s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Permettez que le secrétaire de votre Comité, après vous avoir préparé de son mieux cette journée, soit le premier à vous souhaiter la bienvenue et à vous remercier de rehausser par votre présence l'éclat de cette fête locale et nationale tout ensemble. En effet, Regnard appartient à la fois à Dourdan, qui lui a donné jadis l'hospitalité, et à la France, qui le revendique comme un de ses illustres enfants.

« Pour sauvegarder leur mémoire, les morts d'hier ont leurs amis, les morts d'avant-hier ont leurs fidèles, mais les morts de deux cents ans ne peuvent avoir que leurs admirateurs. Or, Messieurs, les admirateurs de Regnard sont nombreux, et ils ont pensé que ce siècle, assez prodigue de monuments pour ses jeunes gloires, ne voudrait pas se montrer trop avare envers une gloire ancienne, qu'il est facile de rajeunir parce qu'elle n'a pas vieilli.

« Pour les fins lettrés, Regnard sera toujours le comique grand seigneur, le poète *aisé*, comme on l'appelait alors, un écrivain exquis, qui est non seulement un maître du rire, mais un maître de la langue, et qui caractérise de façon si heureuse une époque de transition entre deux grands siècles. Ce n'est pas sans quelque surprise que j'en ai recueilli le témoignage de la bouche d'un maître très différent, notre regretté François Coppée, la dernière fois que j'ai eu l'honneur de le visiter. « Je tiens Regnard », m'a-t-il dit, « pour « un de nos plus grands écrivains, et je vous autorise à le

« répéter. » Je n'ai pas à le répéter devant des hommes qui le comprennent si bien, et qui viennent payer aujourd'hui si largement une dette de la postérité. Oui, avouons-le, cette postérité a été quelque peu ingrate envers l'aimable auteur qui l'a tant de fois divertie depuis deux cents ans. Vous faites un pèlerinage de réparation, Messieurs; et Regnard vous en remercie.

« Son ombre plane partout autour de vous dans notre Dourdan. Devant cette hôtellerie qui nous rassemble et qui se nommait alors le « Cygne », rendez-vous des pages et des fauconniers, Regnard s'est arrêté souvent quand il venait saluer son lieutenant général au Bailliage, dans la maison d'en face dont la porte garde toujours ses deux grands soleils sculptés. Du haut du donjon qui nous domine et dont il était gouverneur et concierge, Regnard a maintes fois contemplé, là-bas, dans la vallée, sa terre de Grillon et son galant pavillon. Vous verrez que, du haut de son monument, il tourne encore les yeux vers le domaine qu'il aimait.

« Messieurs, pour élever ce monument que vous allez inaugurer tout à l'heure, pour le faire à la fois simple mais artistique, les nobles amis de l'art français, qui ne sont pas rares dans la région, ont joint leurs dons généreux aux efforts méritoires d'une municipalité intelligente et — je suis heureux de le proclamer devant vous — aux sacrifices unanimes et vraiment touchants de tous les habitants de Dourdan.

« Si fort peu de Dourdanais sans doute connaissent Monsieur Regnard, leur concitoyen sous Louis XIV, leur grand-bailli d'épée d'alors, leur lieutenant des Eaux et Forêts et des Chasses, leur capitaine du château, beaucoup peut-être connaissent l'immortel auteur du *Joueur* et du *Légataire*. Mais tous, à coup sûr, savent qu'en donnant au milieu d'eux une place d'honneur à une illustration nationale, ils font honneur en même temps à leur cité et à leur patrie.

« Ils vous seront profondément reconnaissants, Messieurs, quand ils verront des représentants si éminents du Gouver-

nement et des lettres apporter à cette fête de famille l'autorité de leur personne et le charme de leur parole.

« Comme leur compatriote et leur modeste historien, je me fais de grand cœur leur interprète en levant mon verre : à M. le Sous-Préfet, que Dourdan a le plaisir de recevoir pour la première fois dans ses murs ; — aux distingués administrateurs de notre région, sénateurs, conseillers généraux, conseillers d'arrondissement ; — à notre excellent maire et à ses dévoués auxiliaires ; — aux membres tous érudits de notre Comité ; — à son illustre président, M. Jules Claretie, qui se hâte en ce moment sur le chemin de Dourdan pour venir nous enchanter tout à l'heure au nom de l'Académie française ; — à son savant vice-président, M. Abel Lefranc, un de nos arbitres littéraires qui vous fera entendre son aimable parole toujours si goûtée au Collège de France ; — aux brillants artistes de la première scène du monde, qui viennent apporter si gracieusement à Dourdan la faveur de les applaudir ; — aux aimables représentants de la presse qui nous serviront de témoins ; — enfin, aux amis de Regnard, — et, par conséquent, à toutes les personnes qui sont ici ou qui regrettent de n'y pas être. »

Ensuite, très simplement, avec beaucoup de bonhomie et de finesse, le maire de Dourdan, M. Yvon, salue M. Théaux, le nouveau sous-préfet, après avoir excusé M. Gast, député, empêché par un grand deuil. Ajoutons à cette excuse celles de MM. Percheron, Coüard, Duvanel, Léon Durocher, qui eût cependant bien représenté la Bretagne, le pays de Merlin, personnage du *Bourgeois de Falaise* ; Godin, Granger, etc.

M. Yvon rappelle que M. Théaux a laissé des regrets de son départ dans l'arrondissement de Brive ; il est certain que M. le Sous-Préfet ne s'acquerra pas moins de sympathies que là-bas dans notre arrondissement. Il boit à sa santé, à celle du préfet et du Président de la République, que « par discrétion nous n'avons pas osé inviter ». (*Applaudissements.*)

MM. Théaux, Ferdinand-Dreyfus et Lorin prennent ensuite la parole. Nous reproduisons en entier leurs excellents toasts.

Toast de M. Théaux, sous-préfet.

« Mesdames, Messieurs,

« Je remercie le Comité du monument de Regnard et la municipalité de Dourdan d'avoir bien voulu me convier à cette aimable fête. Je vous adresse, Messieurs, ces remerciments au nom de M. le Préfet empêché, à son regret, de venir jusqu'à vous et qui m'a fait l'honneur de me déléguer — et en mon nom personnel.

« Regnard, Mesdames, Messieurs, est certainement le premier de mes administrés que j'aurai connu. Je n'étais, en effet, qu'à moitié sous-préfet de Rambouillet, nommé et non installé, résidant encore à Brive, lorsque M. le maire de Dourdan, passant en Limousin, s'arrêta dans la cité gaillarde, comme on dit en Corrèze, et me présenta son illustre et joyeux compatriote.

« J'avais connu, comme tout le monde, dans mes classes et au théâtre, le Regnard célèbre du *Légataire universel*, du *Joueur* et des *Folies amoureuses*. Je fus charmé de rencontrer un Regnard moins répandu, le Regnard de Dourdan, châtelain hospitalier et bon vivant de Grillon et fonctionnaire, puisque lieutenant des Eaux et Forêts. Je fus charmé de voir se dessiner sur le fond noir et sévère de vos paysages forestiers, de vos jardins solennels, la figure fine aux yeux malicieux, à la bouche gourmande, au nez flairant l'aventure, de ce poète léger, mais puissant aussi à ses heures par son don d'observation des travers du prochain et par son art de les transporter à la scène en d'ingénieuses intrigues.

« Au même moment, il me parut piquant de me rappeler que si Dourdan eut Regnard chantre d'amour, de bonne chère, observateur plaisant, Chevreuse, non loin, eut Port-Royal, et qu'ainsi il m'était donné de jouir, en un petit coin de France

privilégié, des deux aspects les plus opposés du génie souple de notre race.

« Le galant pavillon d'une légère brique » de Regnard rit dans les fleurs, parmi les parterres savants; la célèbre abbaye se recueille sous les arbres pensifs, au bout de ses avenues de buis rigides. Dans le pavillon, les vers pimpants et piquants flottent, comme des rubans légers et chatoyants, au vent de la fantaisie; à Port-Royal se gravent sur la pierre résistante les pensées profondes, et « se forment, dit Renan, les seuls carac- « tères qui, au XVIIe siècle, n'aient pas fléchi devant l'univer- « selle fascination du pouvoir ».

« Mesdames, Messieurs, quand un sous-préfet est envoyé dans une nouvelle résidence, il ouvre la petite Géographie de Joanne, à la page des célébrités qui illustrèrent autrefois la région, et quand la liste en est nombreuse et les noms de qualité, le nouveau sous-préfet s'enorgueillit et dit : « Je pars « pour l'Attique. » C'est mon cas, Messieurs; mais mon cas s'est un peu compliqué, car je n'avais pas prévu qu'en Attique je parlerais si tôt. Je vous avoue qu'au moment où j'ai su que ma parole serait de la fête, il est passé un petit nuage entre Regnard et moi. Je lui en ai un peu voulu à ce mort illustre de me faire parler, moi vivant obscur, à peine arrivé en Seine-et-Oise et portant encore sur moi comme un peu de l'ombre profonde, silencieuse et farouche, oh ! délicieusement, poétiquement farouche, des châtaigneraies limousines.

« Mais peut-on en vouloir longtemps à Regnard? à ce poète de la vie facile et joyeuse? Non, n'est-ce pas? J'ai relu une de ses comédies, j'ai été désarmé et je lui apporte le sourire heureux que la République réserve à toutes les gloires de la Patrie. »

M. Théaux succède, à la sous-préfecture de Rambouillet, à un orateur accompli, M. Fabre, mais nous pouvons dire, après l'avoir entendu, que si nous avons perdu un conférencier étincelant, nous retrouvons avec M. Théaux un causeur

brillant, plein de distinction, qui a obtenu le 5 septembre un succès personnel très vif et a été chaleureusement applaudi.

TOAST DE M. FERDINAND-DREYFUS, SÉNATEUR.

« M. Joseph Guyot, en excellent impresario, a fait de cette fête une pièce en deux actes et un prologue. Tout à l'heure, nous applaudirons à l'acte académique, ce soir à l'acte artistique : nous jouons en ce moment le prologue intime.

« La bonne idée que Regnard a eue de venir passer à Grillon ses dix dernières années! Il y écrivit ses chefs-d'œuvre, il y aima et il y souffrit.

« Soyons véridiques : après sa mort, la fatalité s'abattit sur le maître et sur le logis, puisqu'il ne reste plus ni un os du squelette de l'un, ni une pierre de l'autre.

« La postérité lui devait bien une revanche. Grâce à son pieux légataire, — M. Guyot, — le lieutenant de la maîtrise des Eaux et Forêts, le capitaine du château de Dourdan va recevoir en sa bonne ville deux vieilles douairières qu'il courtisa jadis, encore fraîches sous leur poudre et leurs falbalas, l'Académie et la Comédie, représentées, l'une par le maître écrivain Jules Claretie, l'autre par sa jeune troupe, digne de ses glorieux devanciers. (*Applaudissements.*)

« Messieurs, dans la recherche du passé, l'effort humain suit un double chemin : voici la grande route, droite, large et lumineuse; c'est la route nationale, la grande histoire, avec ses généralisations, les fastes littéraires ou artistiques, les étapes de la civilisation. A côté, les sentiers étroits et sinueux s'enfoncent dans les broussailles, chemins ruraux, classés ou non, avec des éclaircies et des ombres, pleins de charme et d'imprévu, et c'est la petite histoire, l'histoire locale, celle des Lenôtre, des Guyot et des Lorin. L'histoire d'un peuple, en effet, se compose de minutes, imperceptibles éléments de la vie en marche, qui, réunies, forment les heures graves, les heures sonores où retentit l'âme de la nation.

« Les sociétés savantes de province méritent la gratitude

de tous ceux qui ne croient pas que la France finit à Paris. Il faut encourager ces essais de décentralisation littéraire et artistique, dont notre arrondissement donne tant d'exemples. Honneur, Messieurs, à notre Société Archéologique de Rambouillet, plus que septuagénaire, et que vient saluer tantôt sa grande sœur du Palais Mazarin! Honneur à ces patients chercheurs, à ces charmants érudits qui ont le culte désintéressé des vieilles demeures, des vieilles églises et des vieux parchemins! Je vous ai vu, mon cher Lorin, plus d'une fois dans la salle de la rue des Francs-Bourgeois, penché sur les liasses des séries révolutionnaires; rien ne vous rebute, vous et vos confrères, ni les grimoires des notaires, ni la poussière des greffes et des inventaires; des secrétaires poudreux où dorment les secrets des familles, vous savez tirer le document révélateur qui éclaire toute une époque.

« Je lève mon verre, Messieurs, en l'honneur du représentant du Collège de France, mon ami M. Abel Lefranc, l'historien de Molière et de Rabelais. Il sera tout à l'heure à son aise et à sa place entre le buste de Regnard et celui de Sarcey, le comique et le critique gaulois de belle humeur, qui ont su prendre la vie par le côté plaisant — qui en est peut-être le côté profond.

« J'associe à ce toast tous les bons travailleurs qui, comme des abeilles sociétaires de la même ruche, vont butiner les fleurs du passé, pour en tirer méthodiquement le suc, dont elles font le miel de l'histoire nationale. » (*Applaudissements.*)

TOAST DE M. LORIN.

« La Société Archéologique de Rambouillet est heureuse de s'associer à une fête qui consacrera la gloire deux fois centenaire du poète au rire franc et joyeux, François Regnard, de retrouver et de saluer à Dourdan MM. Jules Claretie et Abel Lefranc, dont la parole charma en 1901 et en 1905, à Montfort-l'Amaury, le 3e et le 7e Pardon d'Anne de Bretagne. La ville de Rambouillet se réjouit également à la pensée qu'un

monument nouveau va tout à l'heure se dresser, à côté de l'église que plusieurs siècles marquèrent de leur empreinte, tout près du vieux donjon de Philippe-Auguste, au centre d'une ville amie dont il accroîtra le patrimoine artistique; aussi sa municipalité m'a-t-elle prié de vous dire combien cet événement qui rehausse le prestige de la ville de Dourdan lui était agréable. Comme président de la Société Archéologique de Rambouillet, au nom de la municipalité de cette ville, dont le distingué maire, ami des belles-lettres, n'a pu se rendre à cette cérémonie, j'adresse félicitations et remercîments aux promoteurs du monument de Regnard, et me tournant affectueusement vers celui qui, depuis quarante ans, a commencé à nous entretenir particulièrement du poète, dans sa Chronique de Dourdan, à le revendiquer hautement et fièrement comme compatriote, à l'archéologue qui restaura le château de Dourdan, conserva à cette cité le plus beau fleuron de sa couronne, les vestiges les plus anciens de son passé, à l'historien, à M. Joseph Guyot, je lui dis : Oui, mon cher collègue, vous avez bien mérité de la grande et de la petite patrie, car Regnard appartient à la fois à l'une et à l'autre; avant d'élever au poète un monument sur une place publique, vous lui avez dressé dans votre cœur et dans vos livres un piédestal inébranlable; vous avez exhumé de la poussière des archives les dernières années de l'auteur des *Folies amoureuses*; de l'obscurité de ces dernières années passées à la campagne, vous avez fait jaillir de la lumière; puis avec de la mort vous avez créé de la vie : dans le cadre, triste comme la réalité, d'un inventaire et d'un procès-verbal de scellés, vous nous l'avez montré entrant dans l'immortalité; à côté du poète que Paris acclama, vous nous avez fait voir l'ancien voyageur au pôle Nord assagi, vivant de notre vie de tous les jours, siégeant les jeudis, à midi, en son tribunal de la maîtrise, protecteur de nos perdreaux, de nos poissons, de nos jolis cours d'eau, de nos splendides forêts; vous avez fixé sa silhouette au milieu de tous les fonction-



naires de son temps, les Vedye, les Rousseau, les Michau, et grâce à vous, Regnard nous est devenu plus accessible, plus familier, plus intime. Aujourd'hui, il va surgir une deuxième fois de sa tombe, et le capitaine Regnard reprendra, dans un instant, en pleine lumière, le commandement de son château fort, avec vous, mon cher Monsieur Guyot, comme fidèle et inséparable lieutenant. Je vous dis donc, à vous le bon ouvrier de l'histoire, encore une fois merci, et je porte un toast à l'historien de Dourdan, à l'homme aimable et accueillant à qui nous devons de fêter le bicentenaire de Regnard. » (*Applaudissements.*)

AU MONUMENT

A deux heures et demie, tous les invités, auxquels se sont joints M. Jules Claretie, qui représente l'Académie française, M. André Brunot, de la Comédie, se rendent, musique en tête, sur la grande place de Dourdan, où a lieu l'inauguration du monument.

Les abords de la place sont noirs de monde; sur l'estrade prennent place, avec toutes les personnes qui étaient au banquet de l'Hôtel de Lyon, Mme Guyot, Mlle Guyot, Mme Claretie, Mme et Mlle Marchon, Mme Guilbert, Mme Michaut, Mme Delor, Mlle Michaut, Mme Cabaret, Mlle Cabaret, etc.

Le moment est solennel : les trompettes de Jéricho font retentir les trois sonneries sacramentelles; le voile qui revêt le monument se lève et Regnard apparaît dans le bronze de Foucou, jeune, plein de vie, au milieu des applaudissements répétés.

La musique joue la *Marseillaise* : tout le public est debout.

On se rassied; la parole est donnée à M. Abel Lefranc, qui déclare offrir à la ville de Dourdan le monument de Regnard, au nom du Comité.

M. Yvon, au nom de la ville, remercie; puis le savant professeur du Collège de France, le commentateur écouté de

Pantagruel et de *Rabelais*, prononce un discours admirable de pensée et de style, sur la vie et les œuvres de Regnard, réservant à M. Jules Claretie l'auteur dramatique.

La cérémonie se continue par des pages magistrales de Jules Claretie sur l'esprit de Regnard et sur ses œuvres théâtrales : avec un habit à palmes vertes, qui arbore les modestes palmes académiques à côté de la cravate de commandeur, l'aimable académicien excite d'abord un vif intérêt de curiosité, puis son magnifique langage clair et précis, aussitôt compris par la foule, est entrecoupé d'applaudissements et d'acclamations, comme l'a été tout à l'heure le discours de M. Abel Lefranc.

La fête de la journée se termine par une ode à Regnard, de M. des Essarts, déclamée par la voix vibrante de M. André Brunot.

La place avait été superbement décorée; partout les armes parlantes de Regnard, qui sont un renard rampant, et les armoiries, consistant en trois pots, de la ville de Dourdan.

Discours de M. Abel Lefranc.

« Mesdames, Messieurs,

« Au nom du Comité, j'ai l'honneur de remettre à la ville de Dourdan le monument du poète comique Jean-François Regnard, né à Paris, comme son grand aîné, Molière, sous les piliers des Halles, et mort en son château de Grillon, près Dourdan, après avoir passé dans cette charmante retraite les neuf années les plus douces et les plus fécondes de sa vie.

« C'est ici, en effet, dans le cadre séduisant des bords de l'Orge, que Regnard composa, entre 1700 et 1709, ses meilleures comédies, ces trois purs chefs-d'œuvre de notre théâtre, qui s'appellent *Le Retour imprévu*, *Les Folies amoureuses*, *Le Légataire universel*, sans omettre *Démocrite* ni *Les Ménechmes*, trop oubliés aujourd'hui.

« Oui, c'est à l'inspiration éclose dans votre joli pays, à


S-CYCLES
PHARMACIE NORMALE

travers vos prairies et vos vieilles forêts, que nous devons ces pièces immortelles qui dureront autant que la langue française, et qu'animent tour à tour une verve endiablée et la fantaisie la plus légère, la plus étourdissante qui se puisse concevoir, cette fantaisie divine qui d'un coup d'aile nous transporte au pays du rêve évoqué par Watteau, vers le même temps, et que visitèrent aussi, à leur manière, Shakespeare, Marivaux et Alfred de Musset. Est-ce que le pays des *Folies amoureuses* n'est pas le proche voisin de celui de *Comme il vous plaira* ou de *On ne badine pas avec l'Amour*?

« Il était donc tout à fait juste que le premier monument consacré à la mémoire du magnifique écrivain qui, au lendemain de la mort de Molière, soutint avec son originalité propre la gloire de notre théâtre comique, fût inauguré sur cette place toute embaumée de souvenirs historiques et nationaux, noble gardienne d'un passé qui n'a pas été sans grandeur. Quel contraste étrange, digne de ceux que notre poète aimait à relever dans la vie humaine : ce Parisien par excellence, né en plein cœur de notre capitale, ce grand voyageur qui parcourut le monde et crut toucher le pôle, fut redevable à une petite cité provinciale, modeste capitale du Hurepoix, de l'épanouissement de son génie; et c'est encore cette même ville, toujours accueillante et paisible, qui, avant Paris, si prodigue de telles glorifications, lui confère aujourd'hui les honneurs du bronze!

« Vous avez bien compris, chers citoyens de Dourdan, que Regnard vous appartenait pour une belle part. Quand l'idée de la souscription fut lancée il y a quelques mois, vous avez su l'encourager de toutes les manières. Grâce à vous, à votre municipalité éclairée, et à la région, grâce aussi aux personnes qui habitent, à travers de ce coin de Seine-et-Oise, les aimables résidences visitées jadis par le poète, le succès a été rapide et complet. Nous vous en remercions du fond du cœur. Ce monument que nous vous offrons était déjà par avance votre propriété : ce sont vos deniers qui ont permis

de l'édifier. Sans doute, on a trouvé à Paris, et un peu partout, chez les fervents de notre théâtre, des appuis précieux; mais c'est au premier chef à Dourdan et dans ses environs que nous a été ménagée la joie de rencontrer un accueil unanime et chaleureux. Nulle porte, si modeste fût-elle, n'est restée fermée à notre appel. Les travailleurs les moins fortunés ont tenu à s'associer à notre entreprise et, dans le total de nos recettes, les petites souscriptions ne se comptent pas.

« C'est avec fierté que nous enregistrons ce résultat : le buste qui se dresse devant nous acquiert ainsi, par cette contribution populaire, une valeur symbolique plus élevée en même temps qu'une signification encourageante. Un tel empressement nous prouve que l'heure n'est pas encore venue — puisse-t-elle ne venir jamais! — où le culte pour les bonnes lettres serait en danger de faiblir chez le peuple de France.

« Et maintenant, Mesdames et Messieurs, souffrez que j'acquitte en votre nom à tous, comme à celui du Comité, une autre dette de reconnaissance. Personne de vous ne l'ignore : l'idée de ce monument est sortie d'un livre. Un historien, pour l'ériger, s'est fait apôtre. Non content de restaurer avec amour, avec un goût impeccable, l'antique château royal qui nous couvre de son ombre, non content de vous avoir donné cette *Histoire de Dourdan*, savante et évocatrice, véritable modèle du genre, M. Joseph Guyot a voulu couronner son œuvre de patriotisme local en reconstituant la biographie, jusque-là quasi ignorée, de Regnard, depuis l'heure de sa retraite au joyeux castel de Grillon jusqu'à sa mort soudaine arrivée le 4 septembre 1709, à quatre heures de l'après-midi, il y a deux siècles depuis hier soir. Comment il a réussi à nous restituer le château lui-même et son image, bien qu'il n'en reste plus une pierre depuis cinquante ans, « galant pavillon construit d'une légère brique », au bord de la rivière canalisée, près d'un moulin pittoresque, entouré de jardins et de prairies, et dominé par les forêts de Dourdan, puis l'aspect

du domaine, les alentours de Grillon, la société et la vie de Dourdan au seuil du XVIIIe siècle : c'est ce que je n'ai point à vous apprendre. Vous savez tous avec quelle tendresse, avec quelle érudition spirituelle et élégante, M. Guyot a fait revivre à nos yeux Regnard, lieutenant des Eaux et Forêts, capitaine des Chasses et du château, grand-bailli de Dourdan. Ce Regnard provincial nous apparaît au milieu de ses occupations professionnelles, qu'il sait remplir avec une régularité et une conscience scrupuleuses; on peut le suivre à travers les distractions qui charment son existence de dilettante raffiné et jusque dans l'élaboration des œuvres admirables qui l'ont sacré grand écrivain. Pareillement, nous apprenons à connaître tous ses bons amis et voisins, les hôtes de Sainte-Mesme, du Maraïs et de Bâville, le poète Duché, gastronome émérite, le grand acteur Poisson et son compère la Thorillière, le compagnon de Molière, Dancourt, l'émule de notre poète, et puis encore des personnes sans doute moins sérieuses, mais séduisantes au possible, les deux demoiselles Loyson, Doguine et Tontine, beautés célèbres aux deux noms prédestinés, dont la seconde fut la joie, l'enchantement et finalement le chagrin du pauvre châtelain de Grillon. Grâce à cette reconstitution fidèle, il nous semble apercevoir l'auteur du *Distrait* circulant à travers le vieux Dourdan en justaucorps gris à boutons d'argent, en bas de peau de chamois, une longue canne à la main, avec un manchon « de course » et une « roquelaure » quand il fait froid. Nous nous imaginons l'entendre monter dans sa chaise à quatre roues fermée d'une vitre, pour regagner Grillon, le soir, quand sonnent dix heures et demie et que les jeux sont terminés — or, vous savez si l'auteur du *Joueur* connut cette passion, par lui si merveilleusement décrite! — chez M. Pierre Vedye, le lieutenant général du bailliage, où fréquente toute la société du lieu. Les « Bonsoir, mon cousin! bonsoir, ma cousine! se croisent et s'échangent entre ces graves personnages, tous un peu parents ». Enfin, M. Guyot nous a révélé les circonstances de la

mort du poète et l'histoire quelque peu macabre et shakespearienne de ses restes mortels inhumés dans l'église que vous voyez sur cette place. Mesdames, Messieurs, j'aurai tout dit d'un mot : sans M. Guyot et sans son bel ouvrage, nous ne serions point ici à cette heure.

« Il a été à la peine pendant de longs mois : que le vaillant érudit soit aujourd'hui à l'honneur, en face du monument si parfaitement réussi que nous devons à la fois à son zèle ardent et à son sentiment artistique.

« Il n'entre pas dans mon rôle de représentant du Comité de vous entretenir de Regnard auteur dramatique. Une telle mission est dévolue tout naturellement à l'éminent délégué de l'Académie française, administrateur général de cette glorieuse Maison de Molière qui traduira ce soir devant vos yeux éblouis l'une des pièces les plus exquises de notre écrivain.

« Permettez-moi cependant, avant de clore ce petit discours d'ouverture, de vous dire encore quelques mots sur les idées du *Légataire* et de rechercher brièvement devant vous les raisons qui peuvent expliquer l'immortalité d'une partie de ses œuvres dramatiques, demeurées aussi jeunes, aussi vivantes, aussi prestigieuses, après deux siècles qui ont vu changer tant de choses, qu'aux jours lointains de leur apparition sur la scène.

« Mesdames, Messieurs, on a parfois abusé du mot pompeux de philosophie en parlant des auteurs dramatiques; généralement, ces écrivains, surtout dans le passé, ne se sont guère piqués d'imaginer d'ambitieux systèmes. Ils se laissent guider de préférence par un petit nombre d'idées simples et claires, s'inspirant plutôt d'observations multiples que de doctrines compliquées. Leur but n'est point d'édifier une théorie personnelle de l'homme, de la vie ou du monde. Tel fut, en particulier, j'en ai la conviction, le cas de notre grand Molière. On peut prouver que ses pièces les plus célèbres, comme *Tartufe* ou *Le Misanthrope*, n'ont pas été conçues en

concordance avec un système philosophique, mais simplement sous l'empire de certaines nécessités professionnelles et de circonstances bien définies. Eh bien, après une lecture complète de Regnard, je suis arrivé à cette conclusion, que si ces remarques s'appliquent plus spécialement à un écrivain dramatique, le maître des *Folies amoureuses* est bien cet écrivain.

« Personne n'a obéi moins que lui à des visées d'ordre métaphysique. Comme son illustre prédécesseur, dont le nom vient d'être évoqué, il a cru surtout à la Nature. Tout ce qui dépasse ou contredit cette dernière lui était suspect ou antipathique. Conformer notre vie à ses prescriptions, à ses exigences, ne chercher ni à la violenter, ni à la déformer, encore moins à la maudire : tel est son *credo* de foi profonde.

De la philosophie en vain on suit les lois,
La nature en nos cœurs ne perd jamais ses droits.
En comptant nos défauts, je vois, plus je calcule
Qu'il n'est point de mortel qui n'ait son ridicule.
Le plus sage est celui qui se cache le mieux.

« Voyez combien ce respect de la Nature l'a souvent conduit, toujours comme l'auteur de l'*Ecole des Femmes*, à mettre dans une posture ridicule les *Albert* et les *Géronte*, ces vieillards amoureux et jaloux qu'il ne se lasse pas de fustiger. Cette conviction n'est pas seulement facile à surprendre à chaque pas dans son théâtre, mais aussi dans ses poésies de circonstance et dans sa vie même. Vous connaissez la chanson faite à Grillon pour M[lles] Loyson, en 1703 :

Pour passer doucement la vie
Avec mes petits revenus,
Ici je fonde une abbaye
Et je la consacre à Bacchus.
. . . .
Afin qu'aucun frère n'en sorte,
Et fasse sans peine ses vœux,
Il sera gravé sur la porte :
Ici l'on fait ce que l'on veut.

« Il s'agit, comme vous le voyez, d'une résurrection de l'abbaye de Thélème, de rabelaisienne mémoire. Certes, l'existence dut être à Grillon infiniment attrayante, mais n'ayons garde cependant de prendre trop à la lettre ces déclarations plaisantes. Regnard s'est montré, en réalité, plus sérieux et plus grave qu'il n'a prétendu le laisser croire. Et d'abord, il a fait figure de parfait administrateur à Dourdan ; les dossiers qui viennent d'être retrouvés aux Archives de Seine-et-Oise en apportent la preuve. Cet homme qui feint de ressentir si peu les sentiments de famille a été un fils modèle. De plus, il a eu du courage dans des moments difficiles. Ses voyages, ses aventures nous le présentent sinon sous un aspect héroïque, du moins plein de vaillance et d'entrain. Il réalise dans la pleine acception du terme le type du Français débrouillard en voyage. En Algérie, pendant sa captivité, il passa, nous le savons, par des épreuves vraiment pénibles. Loin de s'en prévaloir par la suite et de se donner une posture de victime, Regnard s'est tu, dans son roman autobiographique *La Provençale*, sur ces incidents douloureux. L'amour, qui le rendit alors capable de belles prouesses, lui avait fait oublier toutes ces misères. On lui a parfois reproché d'avoir fait entendre des gémissements quand il reçut la bastonnade sur la plante des pieds. Mais, dites-moi, Messieurs, qui pourrait se vanter de montrer plus d'héroïsme dans un moment aussi critique?

« Gardons-nous donc d'esquisser trop aisément la psychologie de Regnard épicurien d'après ses seules comédies ou chansons. Et, de même, n'allons pas nous imaginer, parce que son théâtre a mis en scène si peu d'honnêtes gens, et, par contre, tant d'ingénieux escrocs, tant de personnages dépourvus de conscience et de délicatesse, que toute la société du temps fût composée de pareille façon. Rien de plus dangereux que ces comparaisons simplistes. Croyez-le bien : les comédies de Regnard ne décèlent aucune prétention de nous faire connaître toute la réalité contemporaine. Elles

ignorent pareillement toute velléité d'enseignement moral. Y chercher de la moralité, c'est prouver qu'on ne les a pas comprises.

« Le but unique de l'auteur est de nous distraire, de nous amuser, de nous faire rire, de nous dégager de la réalité trop souvent amère et de nous entraîner avec lui vers ces pays imaginaires, vers ce monde irréel dont nous parlions en commençant. Par là, il se rattache étroitement à la vieille tradition française et gauloise ; il est à bien des égards un des représentants brillants de cette lignée de Rabelais — qu'il a tant aimée — qui personnifie à travers les âges certains traits indélébiles et parmi les meilleurs de notre race. Qui songe à se plaindre que Panurge, l'ancêtre des Crispin, des Merlin et des Carlin, tienne une si large place dans le *Pantagruel*?

« Messieurs, l'écrivain dont nous célébrons aujourd'hui le souvenir est de ceux dont la mémoire est pure et bienfaisante. Il a vraiment connu l'humanité, et c'est pourquoi il l'a étudiée avec une sympathie, avec une indulgence souriantes. Peut-être ne l'a-t-il pas prise très au sérieux : ayant sondé ses faiblesses, ses inconséquences, ses puérilités, il a compris admirablement quelle force incroyable d'illusion se retrouve chez la plupart des hommes. Il s'est dit que la Folie, à laquelle Erasme, Rabelais, Cervantès et Molière ont attribué dans le monde un rôle si apparent, régnerait sans doute sur cette pauvre humanité jusqu'à son dernier jour. Et cela nous explique comment le nom et la chose reviennent si volontiers à travers son œuvre :

LÉANDRE (*au Chevalier*).

Chacun ne peut pas être aussi sage que vous :
Tous les hommes, Monsieur, sont différemment fous;
Chacun à sa folie : et j'ai grâce à vous rendre
De ne trouver en moi qu'un défaut à reprendre.

(*Le Distrait*, IV, VI.)

« Les hommes, au fond, aiment qu'on se rie d'eux. Et l'auteur a poussé la complaisance jusqu'à rire de lui-même.

« On a tout lieu de croire, en effet, qu'il a un peu parlé pour son compte par la bouche de Démocrite :

> Depuis assez longtemps mon esprit satirique
> Sur les autres répand une bile cynique :
> Je veux, sans nuls témoins, rire à présent de moi;
>
> Je vais chercher des lieux où la philosophie
> Ne soit plus exposée à cette épilepsie,
> Dans un antre plus creux, achevant mon emploi,
> Je vais rire de vous, riez aussi de moi.

« Ces trop courts extraits me rappellent que j'aurais souhaité de vous parler un peu de ce style incomparable, souple, étincelant, d'une clarté et d'une convenance suprêmes, qui assure au théâtre de Regnard une jeunesse éternelle et qui fait de lui l'un des maîtres incontestés de la langue française. Mais vous l'entendrez ce soir. Savourez-le comme l'un des fruits délicieux de notre civilisation, à l'aurore du siècle de Voltaire. Relisez-le ensuite : c'est le plus pieux hommage que vous pouvez lui rendre à l'occasion de son anniversaire.

« Mesdames, Messieurs, ayons confiance dans la vitalité du génie français, qui a produit de tels créateurs de fantaisie et d'élégance, et sachons aimer encore plus ardemment, s'il est possible, la petite patrie, comme aussi la grande, qui ont vu éclore de pareils chefs-d'œuvre. »

Discours de M. Claretie.

« Messieurs,

« Il y a tout juste cinquante ans, l'Académie française, dans sa séance publique annuelle, entendait la lecture d'un *Eloge de Regnard*, qu'elle avait donné comme sujet pour le prix d'éloquence à décerner en 1859; et un critique distingué, étudiant le gai Regnard après le mélancolique Vauvenargues, M. Gilbert, célébrait un auteur qui n'avait point fait partie de l'Académie, et que l'Académie recevait ainsi en quelque sorte cent cinquante ans après sa mort. Ce jour-là, l'auteur



du *Légataire universel* « prenait séance »; et j'aurais presque envie de dire qu'aujourd'hui, en même temps que Dourdan célèbre le deuxième centenaire du poète qui fut son hôte, l'Académie célèbre le cinquantenaire de l'éloge de Jean-François Regnard.

« Je la remercie de l'honneur qu'elle a fait à l'administrateur de la Comédie-Française de le désigner pour louer ici l'auteur dramatique, qui fut du moins chez lui dans la Maison de Molière. Regnard est un de ces maîtres qui, dans la longue galerie des ancêtres du théâtre, gardent le plus fidèlement la vieille tradition de la race, le don de la belle humeur et du rire. Parisien de Paris, fils du quartier des Halles, il a la franchise narquoise du gamin qui passe, une chanson aux lèvres, le goût des aventures dans la tête, et, sous sa frivolité apparente, la vaillance et l'héroïsme du cœur.

« On a tout naturellement comparé bien souvent Regnard à Molière, j'entends dans leur destinée, sinon dans leur œuvre : tous deux enfants de Paris, fils de bourgeois, l'un errant à la tête d'une troupe de comédiens à travers la France, l'autre courant les aventures à travers le monde; tous deux amoureux et tous deux attristés, l'un par une femme, l'autre par une maîtresse; tous deux applaudis, l'un joyeux de ses succès, l'autre trouvant des motifs de douleur jusque dans ses chefs-d'œuvre; l'un enterré la nuit, furtivement, comme un malfaiteur, l'autre porté en grande pompe dans l'église voisine et la chapelle de la Vierge; ni l'un ni l'autre n'ayant d'ailleurs aujourd'hui une tombe où reposent leurs os, mais tous deux ayant conquis l'immortalité de la scène et restés vivants pour les spectateurs, que l'un fait penser et que l'autre amuse. C'est le parallèle qu'a réussi M. Gilbert dans son éloge académique, en donnant pour devise à son discours un hémistiche de la *Métromanie* de Piron : « J'ai ri, me voilà désarmé ! »

« Désarmé! Faut-il donc s'armer contre Regnard et se défendre de son rire? L'éclat de gaieté qui traverse, anime,

illumine son œuvre, ce n'est certes pas le rire profond, mélancolique et pensif du contemplateur, le rire spirituel et un peu cherché de Marivaux, le rire sarcastique de Voltaire, le rire agressif de Figaro qui fait tomber les bastilles ; mais c'est le rire large et plein du bon vivant, du grand chasseur, du fin buveur, du diseur de bons mots assaisonnés au saupiquet de nos pères. C'est le rire d'un fils de la Gaule. C'est le rire des *Plaideurs*, si vous voulez ; ce n'est pas le rire de Térence, c'est le rire de Plaute. Et c'est Plaute justement que Regnard admire et continue. Molière préférait Térence. La distance et la nature rapprochaient Regnard, qui avait été bâtonné comme captif à Alger, de Plaute, qui, esclave, tournait la meule chez le boulanger romain. Et comme le Latin, le bon Français, malgré ses malheurs, continuait à rire.

« L'œuvre de Regnard respire la santé et la belle humeur. C'est la joie de vivre, la joie de chanter, la joie d'aimer. Le vers du poète mousse et pétille comme du champagne. Il y a de la magie dans ses mascarades, et tel critique a comparé Regnard, à qui ? à l'Arioste. Et il n'y a point de paradoxe. Ce Parisien a dans sa gaieté l'électricité du soleil d'Italie, et sa verve semble puisée à une fiasche du vin doré d'Orvieto.

« C'est par le style que le théâtre de Regnard est resté si jeune, étincelant et coloré, plein d'une richesse verbale qui peut soutenir la comparaison avec les plus habiles parmi les amoureux et sertisseurs de mots, les orfèvres de la poésie moderne. Son vers, ce vers facile qu'il écrivait, paraît-il, si difficilement :

... Et quelquefois,
Pour faire quatre vers, il se mange les doigts,

va, vient, court, enjambe, s'envole, avec des gaietés de grelots et des légèretés de libellule. J'aurais presque envie de dire que la poésie a ses aviateurs. Et Regnard en est un. Il est léger, il est fringant, il est alerte, il est aérien. Il est aisé. C'est le mot par lequel l'ami Palaprat le caractérise.

« De notre scène il sait l'art enchanteur.

« Il y badine, il fait rire avec grâce.

« Il est aisé! Et il est habile aussi. C'est, comme nous disons à la Comédie, « un homme de théâtre ». Il y a déjà dans la contexture de ses pièces, dans son art de manier l'accessoire, — par exemple, le portrait dans le *Joueur*, — quelque chose de la dextérité d'un Beaumarchais, comme il y a dans son style un je ne sais quoi d'alerte, d'entraînant, de clair, qui semble faire de ce poète du siècle de Louis XIV un écrivain du XVIIIe siècle. Ou plutôt il y a là dedans l'amour et le goût, et la science du mot populaire, la verdeur d'un Rabelais ou d'un Béroalde de Verville.

« Son théâtre a le diable au corps, mais ce démon a des ailes et point de griffes. La muse de Regnard, ce n'est pas la vérité, l'âpre vérité, disait Stendhal, c'est la Fantaisie. Elle papillonne, elle guitarise, elle s'incarne dans cette Agathe des *Folies amoureuses*, qui chante, danse, jette au vent les fusées de son rire, les refrains de ses chansons, berne le jaloux et prend la clef des champs, les grelots de Momus au bonnet.

« La Fantaisie! il y a du Banville déjà dans Regnard, et ses personnages si français, avec leurs gestes de bouffons de la comédie italienne, font songer à l'idéale vision de la *Fête chez Thérèse*, où les trivelins plaisantent, flirtent, comme on dit à présent, avec les marquises.

...La Comédie
Est une belle fille et rit mieux au grand jour...

« Je sais bien ce qu'on reproche à la « belle fille ». Elle divertit, elle ne moralise pas. Regnard n'est pas un moraliste. Il se moque du Distrait, comme La Bruyère de son Ménalque; il s'amuse des mésaventures du Joueur; il ne prétend à corriger ni la passion de celui-ci, ni les ridicules de celui-là. Il prend l'humanité comme elle est, il la voit passer, il s'en moque et il laisse aux réformateurs le soin de la corriger, s'ils peuvent.

Mais enfin, puisqu'ici tous les hommes sont fous,
Ce n'est pas un grand mal; hurlons avec les loups.

« Et encore dans son épître à M. du Vaulx :

En vain contre les mœurs la raison vous irrite;
Par quatre méchants vers, peut-être déjà dits,
Croyez-vous changer l'homme et redresser Paris.

« Il n'entend pas « redresser Paris », il se contente de le charmer : *Démocrite*, *Les Ménechmes*, *Les Folies amoureuses*, *Le Légataire* attirent la foule à la Comédie-Française. Alors cet amuseur fait scandale. Et les auteurs de tragédies maintenant oubliées tonnent contre ce comique et protestent contre son succès. De Brie, l'auteur des *Héraclides*, et Danchet, l'auteur des *Tyntarides*, trouvaient que ce gai Regnard déshonorait la Comédie-Française par ces farces tartarinesques.

« La plupart des victoires », a dit Voltaire, « sont comme « celles de Cadmus; il en naît des ennemis. » Victoires politiques, victoires littéraires, et au théâtre plus qu'ailleurs cette réflexion est une vérité.

« Regnard, ce gai compagnon, ce hardi voyageur, dont l'existence allait se terminer « comme par un coup de foudre « à la fin d'une féerie », a-t-on dit fort joliment, Regnard devait précisément assister aux tristes lendemains des victoires du grand siècle. Et le chagrin qu'il ressentit de ces retours de la fortune doit lui faire pardonner — si le rire a besoin de pardon — l'inextinguible rire de sa vie et de son œuvre. A l'heure où Saint-Simon se servait déjà d'un mot qui nous est cher, *patriote*, Regnard, l'hôte joyeux du château de Grillon, était attristé de nos malheurs, et devenait *patriote*, lui aussi.

« A l'heure où Regnard recevait ses amis dans ce coin du Hurepoix dont il avait fait un « séjour délicieux », le siècle de Louis XIV finissait, et celui qui devait être le siècle de Voltaire et de la Révolution française commençait. La France appauvrie, la France vaincue voyait Louis XIV vieilli regarder se coucher le soleil derrière les massifs de Versailles. La noblesse, épuisée de luxe, ruinée par le jeu, payait ses dettes

en mourant avec grâce. Et, mal nourris, nos soldats jetaient le pain amer qu'on leur distribuait pour courir sans manger sus à l'ennemi. L'héroïsme de Malplaquet rendait inquiet l'ennemi menaçant, et Regnard, en attendant Villars et Denain, — qu'il ne devait pas voir, — consolait de son mieux, par le rire, la nation envahie.

« Il faut bien qu'on rie quelque part! » disait le vieux roi, en percevant, parmi les cris de misère, les échos des lazzis de la voix de Crispin à la Comédie-Française.

« Regnard riait, mais il pensait. Le grand-bailli d'épée, qui songeait peut-être à tirer cette épée inutile, et l'amoureux qui n'avait plus vingt ans, se disait peut-être aussi que le cœur de l'homme a ses revers. Alors, pour se consoler du présent, il évoquait le passé.

« Quand il tombait dans ses humeurs sombres, il quittait la table, il laissait là ses convives, et s'enfermant dans son cabinet, il regardait, conservés par lui et appendus là, les fers qu'il avait portés autrefois, les vêtements déchirés de sa captivité, les haillons qu'il avait traînés d'Alger à Marseille; et le souvenir des maux soufferts, des maux bravés, des épreuves subies le consolait du présent, comme l'espérance en des jours meilleurs consolait aussi la France.

« Je sais gré à Regnard de sa mélancolie; il ne hurlait pas seulement avec les loups, il pleurait avec ceux qui souffraient. Sous le rieur, il y avait un homme.

« Messieurs,

« Votre jolie cité de Dourdan s'est fait honneur en dressant, dans le plein air de sa grand'place, le buste de ce Parisien, à qui Paris n'a donné qu'une niche sur une des façades de son Hôtel de Ville. Francisque Sarcey, votre compatriote, en eût cordialement félicité sa ville natale, en remerciant celui qui s'est fait le promoteur de la cérémonie d'aujourd'hui.

« L'érudit M. Joseph Guyot, l'auteur du *Poète J.-F. Re-*

gnard en son château de Grillon, terminait son excellent ouvrage en disant :

« Qui sait? Un jour peut-être, Dourdan, jaloux de montrer « une statue de son homme célèbre et se repentant de n'avoir « pas su garder son tombeau, fera couler en bronze et inau- « gurera sur quelque piédestal, au milieu de son marché, en « face de son église, cette belle effigie de Regnard, dont « l'ombre errante attend toujours un monument. »

« L' « ombre errante » n'attend plus cette réparation, cet hommage suprême. Voici Regnard jeune, élégant et majestueux à la fois. Voici le buste drapé du poète par Foucou. Le grand-bailli rentre chez lui, le poète revient près du logis disparu ; et lorsque les enfants de Dourdan passeront devant cette image, on pourra leur dire sans crainte :

« — Voici l'effigie d'un charmant aïeul qui fut un vrai Français de France, d'un poète honnête et bon citoyen, d'un gai compagnon qui ne fit de mal à personne, et qui, pour se divertir, divertit ses contemporains et amuse encore ses petits-neveux. Saluez-le, et lisez-le. Vous saurez ce que c'est que l'esprit, le style alerte, la belle humeur et la fantaisie bien française.

« On a eu raison de dire que celui-là est l'héritier « le plus « proche et le plus avantagé de l'auteur du *Malade imaginaire*, « s'il n'en est pas le *Légataire universel* ».

« Et la postérité a depuis longtemps ratifié le jugement de Voltaire :

« Celui qui ne se plaît pas avec Regnard n'est pas digne « d'admirer Molière! »

Discours de M. Yvon, maire.

« Messieurs,

« Ce n'est pas un discours que je prétends vous adresser. Je veux seulement vous dire que vous faites aujourd'hui au maire de Dourdan un grand plaisir et un grand honneur.

« En mon nom, au nom de mes administrés, je reçois de vos mains, avec reconnaissance, ce beau monument dont notre ville sera fière; elle le gardera, recevez-en l'assurance, elle le protégera avec un soin jaloux. Vous lui avez donné le dépôt d'une mémoire illustre : elle vous a donné la place et elle a fait de son mieux.

« Le nom de Regnard sera désormais lié à celui de Dourdan.

« Nos fils apprendront à le mieux connaître, et quand ils verront ce noble et intelligent visage, ils sauront que c'est celui d'un Français qui a fait honneur à son pays par ses œuvres.

« Nous croyons être de bons serviteurs de la République. Nous travaillons pour le présent. Nous avons foi dans l'avenir, mais nous ne sommes pas de ceux qui répudient son passé et ses gloires.

« Messieurs, nous vous remercions de l'avoir compris et d'être venus aujourd'hui nous doter d'un beau monument et d'un bon souvenir. »

FRAGMENT D'UNE POÉSIE A REGNARD

DITE PAR M. BRUNOT.

Le rire gaulois d'humeur familière
Que te prit Molière,
Eclatant et gai,
Il me l'a transmis, ce chercheur de l'âme;
Le rire de flamme
Il me l'a légué.

Du contemplateur, alerte héritière
Très prime-sautière,
Espiègle avec art,
Je suis celle aussi dont l'esprit amuse,
Car je suis la Muse
Du joyeux Regnard.

J'étais la Marton, j'étais la Lisette
Qui faisait risette
Au public malin,
Tâchant d'égaler les gaietés vivantes
Des braves servantes
Du grand Poquelin.

J'ai bien profité dans leur franche école,
Même après Nicole,
Dorine et Toinon.
J'ai su divertir Paris et Versailles
Au soir des batailles
D'un si beau renom.

Pour tous ces héros des guerres tragiques,
Mes couplets magiques
Et mes verts propos,
Et ma grâce encor, chère à l'auditoire,
Après la victoire
Charmaient le repos.

J'évoquais pour eux dans la Cour heureuse
La vie amoureuse,
Et tous ces guerriers
Fêtaient à l'envi mes rimes écloses
Qui mêlaient des roses,
France, à tes lauriers.

Tel Regnard, dans sa féconde paresse,
Me fit charmeresse
D'un monde charmant.
Le rire français, frère de la Gloire,
Voilà mon histoire,
Voilà mon roman !

Le premier acte de la fête est achevé.

LE CHATEAU

Les invités se dirigent vers la demeure de M. Guyot; ils sont introduits dans la partie du château où le duc de Guise,

au XVIe siècle, avait fait construire ses écuries; on traverse une grande salle où sont méthodiquement classés des souvenirs de Dourdan « à travers les âges », et on accède à la tour d'angle complètement restaurée. M. J. Guyot retrace à M. Jules Claretie, d'une façon vivante, l'histoire de son château, parle de Dourdan, grenier d'abondance de Paris sous Henri IV; ces boulets qui sont là rappellent que le château a eu à se défendre au siège de 1591 contre une redoutable artillerie.

M. Guyot lit la lettre de Henri IV, du 11 juin 1591, datée de Vernon, dans laquelle le Roi parle « du château très fort de Dourdan et de la ville dont Paris tire de grands rafraîchissements de vivres ».

On descend dans la cour du château, la place d'armes d'autrefois; sur une pelouse sont dessinés les trois pots de la ville de Dourdan.

Voici le donjon, la partie maîtresse du château, l'ouverture recouverte d'une trappe dissimulant le souterrain par lequel les soldats du maréchal de Biron pénétrèrent et obligèrent, en 1591, Jacques Dargiens à se rendre.

Dans une autre tour, M. Guyot nous montre le cachot des bandits d'Orgères, dont le procès dura de longues années : il possède tous les interrogatoires de ces brigands, qui édifieraient M. le juge d'instruction à Paris, Boucher.

On revient à la partie habitée du château en suivant un chemin de ronde d'où la vue est très belle et d'où l'on aperçoit le clocher des Granges, Grillon, la forêt de Louye; la visite se poursuit à travers la terrasse qui servait de jeu de paume à Louis XIII et les chambres intérieures, où des œuvres d'art de tous les styles sont réunies.

M. Joseph Guyot est vivement remercié, ainsi que Mme Guyot et leur charmante jeune fille, qui font si aimablement les honneurs de leur château.

Il y a encore quelques heures à dépenser avant le dîner. C'est le moment des pèlerinages individuels : pèlerinages à la chapelle de la Vierge où Regnard fut inhumé; à Roinville, chez

ses acteurs, les Poisson; à Grillon, où il avait son château.

M. Abel Lefranc, qui arrive d'Amérique, où ses conférences sur la Renaissance en France et sur Rabelais ont été suivies avec enthousiasme, veut tout voir.

Les autos de M. Ferdinand-Dreyfus, de M. Douchin, la voiture de Me Michaut emmènent aussitôt les pèlerins vers Roinville. En sa qualité d'avocat de la Comédie-Française, de membre du Conseil judiciaire de la Maison de Molière, Me Ferdinand-Dreyfus prend dans son auto MM. André Brunot, Lafon, Jacques Guilhène, mais à son grand regret, car l'aimable sénateur est un galant homme, sans Agathe ni Lisette.

M. Bourey, le propriétaire de la maison des Poisson, reçoit avec empressement ses visiteurs.

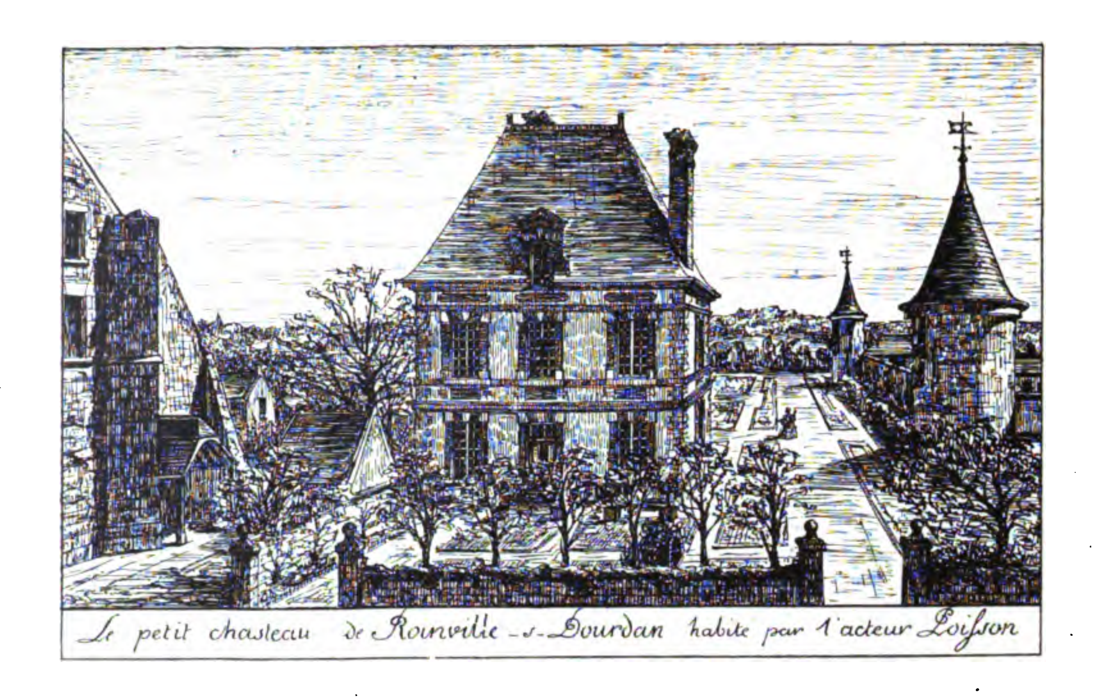
Sur une plaque de marbre noir, à côté de la porte d'entrée, est gravée cette inscription :

Si ceste maison ne te plaist,
Sans m'en désigner de nouvelle,
Laisse-la moy telle qu'elle est
Et fais la tienne plus belle.

Au-dessous, une date : 1613, avec le nom de l'architecte ou du maçon de Philippe Hurault, seigneur de l'époque.

La maison est tout à fait séduisante : Brunot, qui joue le rôle de Crispin et continue la tradition de Poisson, fait immédiatement à M. Bourey, qui feint de ne le pas entendre, des propositions d'acquisition; une coupe de champagne, offerte par l'aimable M. Bourey, donne le change à la conversation. Un large escalier à révolution carrée, à rampe et à balustres de chêne, conduit à la salle de spectacle des Poisson : c'est là qu'ils étudiaient leurs rôles.

M. Ferdinand-Dreyfus propose de placer sur la maison une inscription qui rappelât le souvenir des Poisson; une biographie complète de ces acteurs serait aussi à faire : nul n'est mieux qualifié pour cela que M. Couët, bibliothécaire de la Comédie-Française, qui, présent, ne dit pas non.



Le petit chasteau de Rouville-s-Dourdan habité par l'acteur Poisson

Mais voilà une nouvelle fournée de visiteurs : en lisant l'inscription, M. Mareuse, qui arrive, se rend compte que le propriétaire de céans n'échangerait même pas sa maison contre le numéro 49 de l'avenue de l'Opéra, et le secrétaire des Inscriptions parisiennes continue à prendre des notes.

Le regardant, l'avocat de la Comédie-Française dit : « Voilà un homme qui est exempt de Soucy [1].

— Ce n'est pas comme vous, lui répond quelqu'un.

— Hum! fait le sénateur, au nom de Regnard, je vous pardonne. »

M. Ferdinand-Dreyfus ramène la Comédie-Française à Dourdan.

Le groupe de Roinville pénètre de là dans l'église, commencée au XIII[e] siècle, détruite en partie en 1428 par les Anglais, reconstruite à la fin du XV[e] siècle, mutilée, puis réparée à nouveau après 1591; à l'intérieur, la voûte, très haute et très élégante, les vastes dimensions de la nef, la belle chaire, la délicatesse du triforium charment les regards; l'église est encore plus impressionnante par ce qu'on ne voit point, car on foule à chaque pas un sol qui recouvre quantité de tombeaux d'anciennes familles de Dourdan.

Mais nous avons hâte de gagner la chapelle de la Vierge, devant laquelle deux personnes causent avec animation.

L'une d'elles est M. Abel Lefranc.

— C'est là, dit M. Lefranc, n'est-ce pas, que Regnard a été inhumé, il y a deux cents ans, et que son corps est demeuré jusqu'en 1842?

— Oui, répond l'interlocuteur, c'est ici, et ses restes y sont peut-être encore?

— Comment cela! fait le futur membre de l'Académie française.

— Voici, réplique son cicérone : il est exact que Regnard

[1] Allusion à un jeu de mots d'Haudry de Soucy, propriétaire avant notre sénateur du château de Soucy.

a été inhumé à cette place; il paraît certain aussi qu'en 1842, à la chapelle de la Vierge, un squelette fut mis à découvert, dans des travaux de carrelage, que le crâne et les tibias du squelette servirent d'amusement à des enfants qui les brisèrent. Mais ce crâne et ces tibias appartenaient-ils certainement à Regnard; n'y a-t-il pas un doute? Notez qu'à cette époque il n'y avait ni inscription, ni pierre tumulaire à l'autel de la Vierge, et que la tradition n'avait dû conserver le souvenir à cet endroit que de Regnard. M. Regnard ne fut pas la seule personne inhumée en la chapelle de la Vierge, loin s'en faut! Un an avant Regnard, le corps de Mme Duché, âgée de cinquante-quatre ans, veuve de son ami, y avait été déposé[1]; plus tard, une dame Vignault de Grandval, vingt-cinq ans; Mlle Thierry, vingt et un ans; Mme de Chaffevend, soixante-quatorze ans, furent enterrées à l'autel de la Vierge. Je ne parle pas de Mlle Payrefaude, dix ans; Mlle Mazure, quatorze ans; Jean-Baptiste Boisard, six mois; Mlle Jouan, trois mois, dont les restes ne purent être confondus avec ceux d'un homme de cinquante-cinq ans. Vous m'objecterez qu'un témoin oculaire déclara que ce squelette était un squelette d'homme; mais l'erreur n'a-t-elle pas été possible, le témoin étant très ému et impressionné de cette idée que là seulement était Regnard? Il y eut mieux, il y eut aussi des hommes autres que le poète inhumés devant la chapelle de la Vierge, notamment Chaffevend, soixante-quatorze ans, et devant l'autel même, un bourgeois de Paris, Jacques Yvon[2], mort au *Croissant*, âgé de soixante et un ans. On a dit qu'au crâne, qui avait encore toutes ses dents, adhérait une épaisse chevelure; mais à supposer que Regnard ait conservé toutes ses dents et ses cheveux, peut-on affirmer que Chaffevend et Yvon avaient perdu les leurs?

[1] D'après son acte de décès, Mme Duché mourut à Grillon le 7 septembre 1708; témoins à l'acte : Regnard et le fils de la défunte.

[2] 25 avril 1716. Yvon était demeuré malade au *Croissant*, dit l'acte de décès. — 24 août 1757. Médard Chaffevend. — 22 décembre 1766. Veuve Chaffevend.

Vue intérieure de l'Église de Dourdan



Ce n'est pas tout. A côté de l'autel de la Vierge, il y eut encore d'autres inhumations : au bas des degrés de la chapelle fut ensépulturée la veuve d'un colonel du Royal-Allemand, Mme de Varly, soixante-treize ans; dans la nef de la chapelle de la Vierge, le colonel de Languedouï, soixante-quatre ans; au bas du sanctuaire, Mme de Paumereuil, cinquante-trois ans, Mme veuve Argand, enfin, et sauf omissions, la femme d'un greffier du grenier à sel[1].

— Mais, où avez-vous puisé tout cela? reprit M. Abel Lefranc.

L'interlocuteur cite ses sources; il a vécu cent ans... de la vie ou plutôt de la mort de Dourdan, de 1689 à 1789, lu tous les actes de décès qui fixent la place des inhumations; que n'eût-il pas fait pour Regnard!

— Je vais parler, dit le professeur, de vos recherches au petit-cousin de Regnard, à notre ami Mareuse, qui s'est déjà occupé, je crois, des fouilles de Saint-Roch pour Duguay-Trouin, lesquelles n'ont pas abouti, il est vrai, mais on sera sans doute plus heureux cette fois; à M. Claretie, mais surtout à notre modèle et notre maître en monographies locales, à M. Joseph Guyot, lequel n'a d'ailleurs pas dit peut-être son dernier mot sur la question.

Mais le voilà précisément; le cas lui est soumis. Pour M. Guyot, qui a étudié à fond la question et entendu le récit de M. Boivin, ancien maire, il n'y a aucun doute : ce sont bien les restes de Regnard qui ont été dispersés, il est inutile de pratiquer des fouilles.

GRILLON

Il y a un dernier pèlerinage qui s'impose : Grillon est à 2 kilomètres de Dourdan; M. Abel Lefranc propose de s'y rendre à pied, bien qu'on lui dise qu'aucune trace n'est plus

[1] Etat civil de Dourdan. Registres du greffe de Rambouillet.

visible de l'ancienne demeure de Regnard. On y va quand même.

Une belle jeune femme, aux traits fins et purs, émergeant d'un groupe, montre aux pèlerins, en face d'un pont en planches, une grande grille rouillée, et leur dit : C'est là ! De l'autre côté du pont, on devine la majestueuse avenue qui accédait au château.

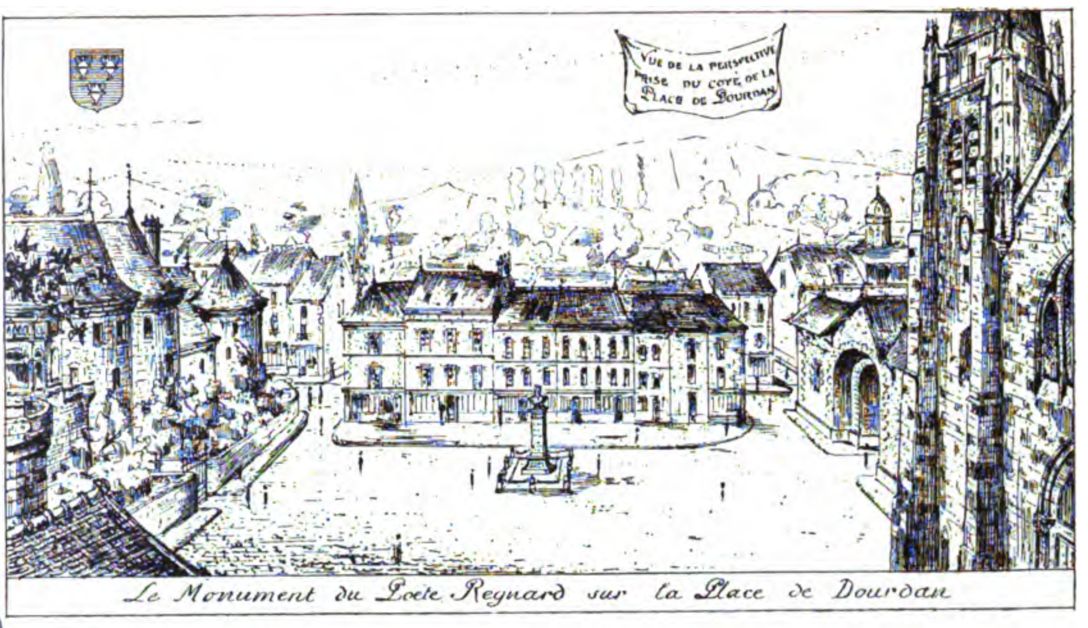
Le soleil commence à baisser; les pèlerins refont mélancoliquement le chemin que pendant dix ans parcourut Regnard et pensent, malgré eux, à son dernier voyage de Grillon à Dourdan, il y a juste deux siècles, un jeudi. A cette heure du jour qui décline, la route de Sainte-Mesme est sillonnée de voitures et d'autos ramenant des chasseurs; quelques disciples de saint Hubert, ployant sous le poids du gibier et traînant la jambe, rejoignent leurs demeures. On cause de choses et d'autres, de la sage économie dourdanaise, entièrement opposée, si l'on en croit M. Lefranc, aux habitudes allemandes et américaines; on rentre à Dourdan.

LE MONUMENT

La place du Marché est, en ce moment, vide de monde; nous pouvons regarder à notre aise le monument de Regnard.

Le piédestal qui supporte le buste de Foucou se compose d'une stèle rectangulaire avec soubassement, plinthe, socle en gorge à tores et bec-de-corbin, chapiteau et entablement portant le buste, le tout en très belle pierre-marbre de Villars (Bourgogne).

Ce monument a été exécuté sur les dessins de M. Joseph Guyot, par la maison Febvre, d'Ancy-le-Franc, et monté sur de solides fondations par M. Georges Tessier, entrepreneur à Dourdan, qui s'est chargé en outre de la confection de huit belles bornes en grès de Saint-Chéron.



Le Monument du Poète Regnard sur la Place de Dourdan

Les inscriptions en lettres profondément gravées et dorées se lisent sur les quatre faces de la stèle.

En avant, les noms de Regnard, le lieu et la date de sa mort.

En arrière, un hommage des Dourdanais et des amis de l'art français, à l'occasion du bicentenaire.

Sur une face latérale, la liste des charges exercées à Dourdan par Regnard; sur l'autre, la nomenclature de ses principales œuvres.

Le buste en bronze a été fondu avec une superbe patine par M. Hohwiller, l'habile fondeur de Paris, ainsi que le bas-relief incrusté dans le socle et résumant la vie de Regnard par d'ingénieux attributs : le couteau de chasse du lieutenant des Forêts, la marotte de l'auteur comique et la plume de l'écrivain.

Un voisin de Dourdan, M. de Vercy, de Sainte-Mesme, a bien voulu prêter sa main pour le modeler.

LA REPRÉSENTATION

Après le dîner a lieu, au parterre, près de l'emplacement de l'ancienne église Saint-Pierre, la représentation des *Folies amoureuses*.

Le grand espace couvert sur la terrasse du parterre se compose d'un assemblage de plusieurs tentes, habilement fait par M. Nivet; la scène a été artistement disposée sur les plans de M. Guyot, avec la collaboration intelligente et dévouée de MM. Bérard, Vernholes, Cohier, président du Syndicat d'initiative, Leblanc et Adenis Charpentier.

Les décors sont en entière harmonie avec la pièce que l'on va jouer.

Un millier de personnes se trouve réuni sous la tente. Nous reconnaissons M. Cabaret, président du Conseil d'arrondissement; M. Marcou de Champoudry, Mme Vian, Mme Genet,

Mme Drouet, MM. André et Pierre Goussu, M. Mousseaux, greffier, Mmes Marchon, la famille des Fontaines, etc.

Des jeunes gens de Dourdan font avec zèle et tact office de commissaires.

La musique, absolument parfaite, joue ses meilleurs morceaux; puis la jeune troupe de la Comédie entre en scène.

On connaît le sujet des *Folies amoureuses*. Le vieil Albert veut épouser sa pupille Agathe; il la cloître dans son château; Agathe aime Eraste; elle est secondée dans son amour par sa soubrette Lisette, alors que Crispin, valet d'Eraste, est tout dévoué à son maître. Agathe, pour échapper à son tuteur, feint la folie, elle se déguise en chanteuse, en veuve malheureuse, en soldat; elle obtient de l'argent d'Albert et se sauve avec Eraste.

Cette étincelante comédie a été jouée dans la perfection par Mmes Dussanne et Provost, MM. Brunot, Lafon et Jean Guilhêne; toute la salle était à l'unisson des acteurs, qui, sentant les spectateurs vibrer au souffle de la comédie, ont été incomparables. Ajoutons que les rôles de Lisette et d'Agathe étaient interprétés par des jeunes femmes extrêmement gracieuses et aux physionomies fort séduisantes, qui firent une quête pour les pauvres de la ville.

La jolie comédie de Regnard s'achève; des feux de Bengale illuminent le buste; des boîtes en bronze sont tirées dans les jardins; musique et tambours battent aux champs; les acteurs réunis autour du buste, après avoir fait leur compliment à Regnard, en un à-propos délicieux, crient : Vive Regnard! Vive Dourdan! M. Yvon, qui s'est toute la journée, avec ses adjoints, dépensé, demande l'auteur de l'à-propos. « M. Joseph Guyot », dit M. André Brunot; et tout le public de s'écrier comme nous : Vive Regnard! Vive Dourdan! Vive Guyot!

HOMMAGE DE DOURDAN A REGNARD

A-propos composé par M. J. G. pour être joué à la suite des Folies amoureuses, *au bicentenaire, par les cinq acteurs de la pièce.*

La scène représente un jardin.

Pendant un entr'acte qui suit la représentation des *Folies,* l'orchestre joue une Cantate héroïque ou Marche triomphale.

Quand la toile se lève, le buste de Regnard apparaît sur un piédestal entouré des cinq acteurs : CRISPIN, ERASTE, ALBERT, LISETTE, AGATHE, qui tiennent chacun à la main un papier.

CRISPIN, *s'avançant.*

Ce sont des revenants qui sont là devant vous.
Mesdames et Messieurs, n'ayez pas peur de nous.
Grâce à Monsieur Regnard, jadis le mariage
D'Agathe avec Eraste a comblé tous nos vœux;
Lisette avec Crispin a fait très bon ménage,
Et le jaloux Albert a vite éteint ses feux.
Les gens heureux font de longs sommes,
Nous avons dormi deux cents ans :
Mais pour Monsieur Regnard nous sommes
Toujours restés reconnaissants.
Puisque aujourd'hui Dourdan le fête,
Messieurs, avec votre agrément,
Chacun de nous au cher poète
Vient apporter son compliment.

(Crispin reprend sa place.)

ERASTE, *s'avançant à son tour.*

Salut, noble *Seigneur du château de Grillon*!
Salut, aimable amphitryon!

Jadis je te disais : Merci, mon cher Clitandre!
Quand, d'un air à la fois majestueux et tendre,
Tu m'offrais dans Grillon ton hospitalité.
Souffre que, de nouveau, ton Eraste t'adresse
Certain couplet qu'un soir il t'avait récité :
« Tout respire chez toi la joie et l'allégresse;
On y goûte tous les plaisirs.
De tous les environs la brillante jeunesse
A te faire la cour borne tous ses loisirs;
Tu la reçois avec noblesse,
Grand'chère, vin délicieux,
Belle maison, liberté tout entière,
Bals, concerts, enfin tout ce qui peut satisfaire
Le goût, les oreilles, les yeux.
Ici le moindre domestique
A du talent pour la musique.
Les hôtes même, en entrant au château,
Semblent du maître épouser le génie.
Toujours société choisie,
Et, ce qui paraîtra surprenant et nouveau,
Grand monde et bonne compagnie. »
Car tu vois passer tour à tour,
Dans ton galant palais de briques
Et dans tes parterres féeriques,
Gens de théâtre et gens de cour :
Bons amis de Dourdan, voisins de haut lignage,
Lamoignon, Sainte-Mesme, Effiat, Montbazon ;
Tes acteurs préférés : Desbrosses, Dubocage,
Beauval, la Torillière et Dancour et Poisson,
Et les reines du lieu, les deux belles Loyson.
Chaque hôte apporte poésie,
Jeunesse, amour, grâce ou beauté.
Et toi tu sers pour ambroisie
Tes flots de verve et de gaîté!

CRISPIN, *revenant pour son compte.*

Salut, ô *Lieutenant des Eaux et des Forêts,*
Honnête en ta maîtrise, humain dans tes arrêts!
Sous la halle siégeant dans ton vieil « audithoire »,
Trois heures tu restais, penché sur l'écritoire;

Puis, dans les bois, rêvant à des sentiers nouveaux,
Tu condamnais à mort taillis et baliveaux.
Mais, pour les malheureux toujours fort pitoyable,
Tu ne condamnais pas quand quelque pauvre diable
Avait pour du bois mort pris un jeune sapin,
Ou tendu des collets à quelque vieux lapin!
Salut à toi, brillant *Capitaine des Chasses*,
Qui, dans ton beau pourpoint, sur ton coursier pourchasses,
En tête de la meute, à travers les halliers,
Loups, cerfs, daims ou chevreuils, renards ou sangliers;
Et, le soir, de bons mets et de bons mots régales
Des convives bruyants les joyeuses fringales,
Tandis que dans la cour, où résonnent les cors,
Les chiens font la curée aux dépens du dix-cors!
C'est pourquoi, sous ton buste même,
On a voulu comme un emblème
Joindre le couteau du chasseur
Avec la plume de l'auteur
Et la marotte de l'acteur!

ALBERT.

Du château de Dourdan, salut, ô *Capitaine*!
Gouverneur pacifique et doux croque-mitaine,
Qui n'a plus sur les murs archers ni garnison,
Ni dans la grosse tour casemate ou prison;
Commandant sans soldats, paisible sentinelle
Qui surveille de loin la vieille citadelle,
Ce brave vétéran, invalide lassé
Qui défendit Dourdan vingt fois dans le passé!
Salut au *Grand-Bailli* qui disait: « Je m'engage
A faire de mon mieux les honneurs du village... »
Mossieu le Grand-Bailli, gros bonnet de l'endroit
Qui sait « la récriture » et qui « juge tout droit »,
Laissant courir les champs à celui qu'il peut prendre,
Et renvoyant absout celui qu'il pourrait pendre!
Chez tes administrés, « tous honnêtes bourgeois
Ayant pignon sur rue », on prétend que parfois
Tu trouvas des sujets pour mainte comédie.
Tel Beauceron devint neveu de Normandie.
Monsieur « Crochart » se vit en Crochet habiller;
Au banc d'œuvre tu pris ton nez d'un marguillier;

Tu fis un Clistorel de ton apothicaire;
Maître Scrupule est né d'un Chardon, ton notaire.
« Messieurs, j'ai ri de vous : riez aussi de moi »,
Répétais-tu souvent; et tu riais de toi,
Et, Bailli de Dourdan, tu te mettais à l'aise
En Bailli de Suresnes ou Bourgeois de Falaise.

LISETTE.

Je fais ma révérence au cavalier charmant
De la dame de cœur qui fut l'heureux amant,
Qui chantait au dessert des couplets pour Tontine,
Et, le verre à la main, tenait tête à Doguine!
Fol et sage à la fois, discret Epicurien,
Fier de jouir de tout sans abuser de rien,
Content de s'être « fait une façon de vie
A qui les souverains pourraient porter envie »!
Mais gloire avant tout, gloire à l'auteur magistral,
Emule de Molière, écrivain sans rival
Qui composa pour nous tant de si jolis rôles,
De si gais quiproquos et des pièces si drôles :
« Le Retour imprévu » — « Démocrite amoureux »
— « Les Ménechmes » jumeaux — « Le Joueur » malheureux,
— « Le Distrait » — et surtout ce fameux « Légataire »
Qui fait pouffer l'orchestre et pâmer le parterre!
Et tous ces types-là, Regnard, n'ont pas vieilli,
Tous ces masques charmants n'ont pas même pâli!
    Après deux cents ans, ô merveille!
    Notre gaîté toujours s'éveille
    Au même mot toujours exquis.
On l'attend, et, par cœur, on donne la réplique.
On crie avec Valère : « Adorable Angélique! »
On berne avec Crispin Géronte léthargique,
    Et l'on saute avec le Marquis!
Salut, maître du rire! un rire salutaire,
Eclatant ou perlé, qui rit dans tous les tons,
    Tons de grelots ou de sonnettes,
    De guitare ou de castagnettes,
    De sifflets ou de mirlitons!
    Ton rire est un bienfait sonore
    Qui dans un temps de désarroi

A consolé jusqu'au grand Roi;
Et son écho qui vibre encore
Nous fera tressaillir toujours
Dans les plus tristes de nos jours!

CRISPIN, *qui s'avance encore et déclame avec emphase.*

Le rire est une arme gauloise.
Fils de la Gaule et des Gaulois,
Lève-toi, Regnard, à la voix
Des Carnutes de Seine-et-Oise!
Entre à présent dans l'immortalité.
Si ta mémoire un jour est restée en souffrance,
Nous venons aujourd'hui t'acclamer pour la France,
Nous sommes la postérité!

AGATHE, *s'approchant à son tour, une couronne de laurier à la main.*

Crispin, tu m'as guérie... Oui, je ne suis plus folle,
Et Regnard est content!
De deux siècles d'oubli cet instant le console,
Enfin, il a son monument!...
Dourdan, d'un élan sympathique,
Sur sa grande place gothique,
A dressé le haut piédestal
Où le buste en riche métal,
Au soleil couchant qui le dore,
Comme la tête de Memnon,
Semble à tous palpiter encore.
Dans le marbre on creusa le nom,
Dans le bronze on tailla l'image.
Apollon prêta son visage,
Louis quatorze ses cheveux.
Le front est fier, mais sur la joue,
Sur la lèvre, l'esprit se joue,
Et le génie est dans les yeux.
Au pied de la tour féodale,
Devant l'antique cathédrale
Où ses os furent enterrés,

Il se tourne vers la vallée
Où, comme une veuve voilée,
Grillon se cache dans les prés.
Oh ! ce n'est pas un mausolée !
C'est l'hommage du souvenir ;
C'est la gloire, flambeau de vie,
Qu'au présent le passé confie
Pour qu'il le tende à l'avenir !
Et pour faire cette auréole,
Les riches ont donné de l'or,
Les pauvres mêmes leur obole,
Et les maîtres de la parole
Leur discours qui vaut un trésor.
Regnard, mon beau Regnard, pour achever la fête,
Je viens déposer sur ta tête
Une couronne de laurier ;
Car cette immortelle couronne,
C'est toujours, parmi nous, la femme qui la donne
Au poète comme au guerrier !

(*Agathe, montant sur un petit tabouret, dépose sa couronne sur la tête de Regnard.*)

A ce moment, des feux de Bengale, allumés derrière la scène, illuminent le buste comme une apothéose. — Des boîtes en bronze fleurdelysées (qui existaient du temps de Regnard) sont tirées dans les jardins ; la musique et les tambours battent aux champs, tandis que tous les acteurs, rangés en cercle, crient de toutes leurs forces : Vive Regnard !... Vive Dourdan !

Quand le silence est rétabli, Crispin, s'avançant sur le bord du théâtre, dit au public :

CRISPIN.

Messieurs, j'ai, grâce au ciel, mis la barque à bon port :
Je guéris une folle et fais revivre un mort.

Ce n'est pas, j'en conviens, une petite affaire.
Nous venons de Paris tout exprès pour vous plaire,
Nous repartons ce soir... Mais pour nous c'est assez,
Messieurs les Dourdanais, si vous applaudissez !...

On tire le rideau, qui se relève aussitôt pour le rappel des artistes. — L'orchestre joue. — Quand la foule se lève et se disperse, elle voit le parterre embrasé.



NÉCROLOGIE ET DÉPARTS

Depuis la publication de notre vingtième volume, la Société a perdu, avec M. le comte de Dion, notre président, M. le comte Barbier d'Aucourt, membre depuis 1875; M. Dessain, qui nous appartenait depuis 1905; M. Egret, M. l'abbé Barbé, M. Flacon, M. Charles Lefèvre. M. Edmond Fabre, notre ancien sous-préfet, a été nommé préfet de la Corse, et M. Albert Monnet, substitut à la Seine.

La famille d'Aucourt est une vieille famille de magistrats, dont le nom revient souvent au cours de l'histoire; M. de Dion, qui avait amené M. d'Aucourt à notre Société, appréciait tout particulièrement son caractère.

M. Egret était l'un des doyens de notre Société; il nous était resté fidèle, bien que ses fonctions l'aient éloigné de nous, car il fut agent voyer dans plusieurs villes qui n'étaient pas précisément voisines de Rambouillet. M. Egret songeait à prendre bientôt sa retraite, et son désir était de venir se fixer soit à Montfort, soit à Bazoches, d'où il était originaire; je recevais sa visite au mois d'octobre dernier, il me faisait part de ses intentions. Je lui écrivais au commencement de 1910 pour lui demander quelques renseignements sur M. le comte de Dion; ma lettre arriva quand il était mort. M. Egret avait réuni à Caen, où il est décédé, un certain nombre de documents sur notre contrée. Il aimait à nous parler de Montfort. Sa mort est une réelle perte pour nous.

M. l'abbé Barbé était originaire du Perray, et, à ce titre, tout ce qui concernait l'arrondissement de Rambouillet l'in-

téressait; il avait été curé-doyen de Longjumeau, et quand nous visitâmes son église, nous reçûmes de lui un accueil charmant. M. l'abbé Barbé est mort chanoine à Versailles.

M. Charles Lefèvre était un assidu de nos excursions; Montfortois d'origine, il nous avait été présenté par M. de Dion, qui l'estimait vivement. Je l'avais invité à notre excursion de Rochefort-en-Yvelines; Mme Charles Lefèvre reçut notre lettre qui ne fit qu'augmenter son chagrin, sachant combien son mari aimait à être des nôtres; mais elle me fit une réponse touchante, me disant qu'elle désirait prendre parmi nous la place de son mari et ne pas changer des habitudes qui étaient si douces pour celui-ci. Mme Lefèvre a considéré qu'elle ne pouvait mieux que par cette adhésion être fidèle à la mémoire de son cher mari.

M. Flacon ne fit que passer parmi nous; mais que de sympathies il conquit et que de regrets il nous laissa!

M. Dessain, ancien greffier de la Justice de paix du Ier arrondissement de Paris, était de toutes nos promenades archéologiques; c'était un homme aimable, intrépide amateur de voyages. Il est mort, si on peut dire, sur la brèche, au cours d'un voyage d'études archéologiques qu'il fit l'an dernier à l'étranger.

M. Fabre et M. Monnet ont quitté notre ville pour occuper des postes plus importants.

Nous croyons remplir un devoir de bonne amitié et de bons souvenirs en reproduisant des extraits de la presse locale à l'occasion des décès de nos membres ou de leur départ.

M. FLACON

M. Fabre, sous-préfet, s'est exprimé ainsi, le 12 avril 1910, devant le cercueil de M. Flacon :

Ce n'est pas l'hommage au fonctionnaire, c'est la douleur de ses amis que j'apporte devant ce cercueil.

Le fonctionnaire, vous avez entendu saluer sa belle carrière, son

attachement au devoir, tout ce qu'il a donné de lui-même à une administration dont il était un des membres les plus remarqués. Mais, si haut qu'ait été son mérite professionnel, c'est la figure de l'ami qui, pour nous, domine toutes les autres, et c'est à elle que, au nom de ses amis de Rambouillet, je viens adresser le suprême adieu.

Il y avait trois ans à peine que M. Flacon était à Rambouillet; mais quand nous contemplons ces trois années où nous avons été unis à lui par une intimité étroite et de tous les instants, il nous semble que nous le connaissions depuis très longtemps, tellement il avait pris une grande place dans notre affection et dans notre vie.

Dès le premier abord, il inspirait la sympathie par sa figure ouverte, par son bon sourire, par son allure spontanée, par ce qu'il dégageait de sincérité et de bonté. Et puis, quand on le connaissait, quand on avait approché cette nature droite, ce caractère ardent et généreux, cette âme sensible où l'on trouvait toutes les délicatesses, ce cœur loyal et fidèle qui se donnait pour ne plus se reprendre, alors on s'attachait à lui d'une façon profonde, et nous sommes nombreux ici pour lesquels ce titre d'ami est aujourd'hui une fierté et une douleur.

Cette amitié que nous lui avions vouée, elle avait quelque chose qui lui donnait un caractère particulier : bien que venu à un âge où beaucoup d'entre nous sont plus éloignés de leur printemps que de leur automne, elle avait la force et le charme des amitiés de jeunesse. Pourquoi? Parce que M. Flacon avait un rayonnement de jeunesse et qu'il le répandait autour de lui.

Il y a quinze jours, il était parmi nous, plein d'entrain, plein de vie. Il nous parlait des siens, de sa fille qu'il adorait, de son gendre dont il était si fier, de ses petits-enfants, vers la caresse desquels il allait avec une hâte joyeuse, dès qu'il avait quelques heures de liberté. Il nous parlait de ses amis, dont le nom des plus lointains nous était devenu familier, car il avait le culte de l'amitié. Il nous parlait de ses projets... Et brusquement, en quelques journées atroces où nous voulions espérer contre toute espérance, il a été abattu par un terrible coup de foudre. Et il est là! Et nous ne verrons plus son bon sourire, ni la douce lumière de son regard.

Madame, Monsieur, qui pleurez le plus tendre des pères, regardez ces visages baignés de larmes qui vous entourent : mieux que toutes les paroles, ils vous diront que ce n'est pas ici de vagues regrets, des sympathies banales, mais que votre deuil est notre deuil, et que dans cette ville de Rambouillet, à laquelle votre cher père était si attaché, il a été non pas quelqu'un qui passe, mais quelqu'un qu'on a aimé et qu'on n'oubliera pas.

Non, nous ne vous oublierons pas, mon ami. Vous n'êtes pas de ceux que l'on peut oublier. Et nous ne sommes pas de ceux qui disent : Il eût mieux valu ne pas l'avoir connu pour ne pas avoir la douleur de le perdre. Nous n'aurons pas cet égoïsme et cette ingratitude vis-à-vis des joies que nous a données votre amitié et des exemples qu'elle nous laisse. Votre mémoire est une richesse morale que nous gardons en nous. Et si nos cœurs sont aujourd'hui meurtris par la cruelle épreuve, ils tiennent à leur blessure pour la grande et noble douceur que mettra en eux votre souvenir.

Adieu, mon ami.

DÉPART DE M. FABRE

Le *Progrès de Rambouillet*, dans son numéro du 7 août 1909, a consacré l'article ci-après au départ de M. Fabre :

Par décret de M. le Président de la République, en date du 4 août, rendu sur la proposition de M. le Président du Conseil, M. Edmond Fabre a été nommé préfet du département de la Corse.

Malgré l'espoir que ses amis fondaient sur son brillant avenir, ils ne pouvaient penser qu'aussi rapidement et d'un seul bond, le sous-préfet de Rambouillet serait appelé à une préfecture aussi importante que celle d'Ajaccio.

La situation de préfet de la Corse est aujourd'hui, plus encore qu'autrefois, en vue, en raison de projets d'ordre administratif et économique mis à l'étude par le Gouvernement pour ramener mieux-être et prospérité dans ce pays dont les habitants se plaignent amèrement d'être délaissés par la mère-patrie; on se rappelle les campagnes de presse de ces derniers temps à ce sujet.

Il y a donc là, pour un préfet sur qui doit pivoter la mise en train des réformes promises, qui en sera considéré comme l'âme, une œuvre considérable, susceptible de tenter un homme encore jeune et supérieurement doué; il y aurait là aussi, il faut bien le dire, de quoi effrayer un peu si l'on n'avait pas la certitude que la dévouée population de la Corse ferait un large crédit à celui qui va être placé à la tête de ses services administratifs, et qu'elle lui donnerait, sans compter, tout le temps nécessaire pour qu'il puisse s'adapter, suivant l'expression de M. Briand, à sa fonction, étudier la vie économique du pays si intéressant qu'il va administrer.

Nous sommes convaincu que M. Fabre, grâce à ses puissantes facultés d'assimilation, sera à la hauteur de sa tâche, qu'il se don-

nera corps et âme à la Corse, comme il s'est donné à la Bretagne, à la Champagne, au Bordelais, à l'Ile-de-France, au Beauvaisis.

Nos félicitations vont donc, de suite, à l'homme aimable, à l'excellent administrateur qui a passé trois belles années de sa vie au milieu de nous; mais de quels regrets, de quel réel chagrin chez tous ses amis qui songent au grand éloignement, — et combien ils sont nombreux, — ces félicitations ne sont-elles pas mêlées!

Que de visions agréables représentent à notre esprit les trois années de séjour de M. Fabre parmi nous!

Si nous pensons à l'orateur, au conférencier, immédiatement nous nous rappelons les jolis discours de lui que nous avons entendus, les conférences qu'il a faites, chefs-d'œuvre de diction parés d'esprit et de fine littérature; c'est à Montfort-l'Amaury, dans les Pardons annuels, que sa verve pittoresque jaillissait au milieu des applaudissements; c'est à Rambouillet, à la Société de patronage, où il célébrait la poésie des métiers; à la fête du Muguet, où il excellait à peindre les charmes de la jolie fleur; à l'Université des Annales, où il faisait revivre toutes les grâces de la société française en la personne de la marquise de Rambouillet et de sa famille; les congrès se rappellent ses souhaits de bienvenue; dans les banquets, en aiguisant un toast, il donnait une note bien à lui, toujours personnelle et originale, vêtant les compliments d'une forme nouvelle, fraîche et rajeunie; nul comme lui ne savait, sur la tombe d'un ami disparu, apporter une parole émue, touchante et consolatrice.

Est-ce à l'administrateur que vont nos regrets? Aussitôt nous nous souvenons du tact avec lequel il savait traiter les affaires qui lui étaient confiées, des scrupules qu'il avait à ne froisser personne, du solide bon sens qui lui permettait de voir vite les solutions justes; il apaisa plusieurs fois, d'une façon toute heureuse, les conflits entre le capital et le travail.

Comme M. Fabre savait, quand il n'était plus dans l'exercice de ses fonctions, dépouiller le fonctionnaire; c'est qu'il tenait aux prérogatives de ses fonctions, non pour lui, mais pour la fonction; aussi, peut-être que l'homme privé emportera encore plus de regrets que l'homme public.

M. Fabre sut se mêler à la vie de tous, simplement, y prenant part, aimant à goûter les douceurs de nos paysages de l'Ile-de-France, n'étant pas de ceux qui, dans la fonction qu'ils remplissent aujourd'hui, songent surtout au poste qu'ils occuperont demain. Quand on parlait de son prochain départ devant lui, il se contentait de dire : « Mais je ne suis pas pressé, je me trouve bien ici, serai-je ailleurs aussi heureux? »

Le lettré n'était point mort en lui, au contraire, il y était bien vivant sous le nom de Jean Madeline ; aussi la double personnalité de l'auteur du *Détroit*, des *Contes de Porcelaines*, s'affirmait-elle de temps en temps dans ces nouvelles charmantes qu'il écrivait avec aisance, pour *Femina*, *Touchatout* et d'autres revues. A la sous-préfecture, M. Fabre recevait les personnalités les plus éminentes du monde des lettres, et au XXe siècle revivait, grâce à lui, dans ses salons, l'hôtel de Rambouillet.

Notre sous-préfet, par ses qualités, avait conquis le chef de l'Etat ; il avait aussi gagné tout son arrondissement, et la preuve en fut manifeste quand, dans un banquet, en février dernier, tous les élus, sans distinction de parti et d'opinion, vinrent fêter sa croix de la Légion d'honneur ; cette manifestation consacra justement sa popularité.

L'état de santé de Mme Edmond Fabre n'avait pas permis à celle-ci, en 1906, d'accompagner son mari à Rambouillet ; elle vint le rejoindre un peu plus tard ; aussitôt, ses manières simples, affables, son esprit et son cœur ouverts à tous les sentiments généreux, sa parole si affectueuse, groupèrent autour d'elle toutes les sympathies.

Aussi, que son nom soit mêlé dans nos félicitations et nos regrets à celui de son cher mari ; joignons à leurs deux noms celui de leur fils André, dont les maîtres d'Ajaccio sauront cultiver et développer les dons précoces.

M. et Mme Fabre, dans l'hôtel de la préfecture d'Ajaccio, qui est très beau, dans leur villa de la montagne, l'été, conserveront certainement un délicieux souvenir de Rambouillet ; nous faisons des vœux pour que là, comme à Rambouillet, ils aient les succès qui sont dus à leurs mérites.

Le successeur de M. Fabre est M. Théaux, sous-préfet de Brive, qui arrive précédé des éloges que ceux qui le connaissent font de lui ; nous lui souhaitons vivement la bienvenue.

DÉPART DE M. MONNET

Le *Progrès de Rambouillet*, dans son numéro du 10 avril 1910, s'était fait l'écho en ces termes des regrets du départ de M. Monnet :

M. Monnet fut un chef de Parquet excellent ; il se plaisait à notre vie locale, était membre de toutes les sociétés, participait à toutes les manifestations amicales ou artistiques de l'arrondissement, y

prenait la parole, comme aux fêtes des Pardons de Montfort-l'Amaury, dont il était l'un des fidèles; il aimait, ainsi que sa famille, à vivre au milieu de ses concitoyens. Quand il était descendu de son siège, où sa parole alerte et claire, d'une éloquence prenante, obéissante au devoir, avait obtenu une condamnation rigoureuse, il était le premier, si une diminution de peine lui paraissait cependant méritée, à l'appuyer et à la proposer; les dépositions de l'audience montraient-elles la prévention sous un jour nouveau, il n'avait aucun amour-propre de profession et s'empressait de l'abandonner. Dans les causes civiles, M. Monnet savait exposer d'une façon très vivante la trame d'une affaire et en tirer de solides déductions. Pendant ses loisirs, il écrivit de jolies pages, d'une fine littérature, sur le XVII[e] siècle et tout particulièrement sur l'hôtel de Rambouillet.

Nous sommes convaincus que M. Monnet, qui laissera une trace profonde de son passage à Rambouillet (car l'exercice de fonctions comme la sienne, pendant sept ou huit années, constitue une longue étape), se souviendra agréablement de son séjour ici.

M. GAUTHERIN

Au moment où notre volume s'achève, M. Gautherin vient de mourir. Il fut notre vice-président depuis 1886; il avait été pendant trente-deux ans avoué à Rambouillet, de 1858 à 1890; maire de la ville de 1885 à 1904. Il laisse le souvenir d'un homme dévoué à notre œuvre et à son développement; c'est sous son administration municipale que le Conseil, voulant seconder les efforts de notre Société, lui vota une subvention annuelle.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

PROCÈS-VERBAL
du scrutin pour la nomination d'un nouveau Président.

29 juillet 1909.

Le 29 juillet 1909, de 2 heures à 3 heures, a eu lieu l'élection d'un Président à la Société Archéologique de Rambouillet, en remplacement de M. le comte DE DION.

Des bulletins de vote par correspondance ont été adressés à M. Leblanc, trésorier de la Société.

Il est procédé au dépouillement de ces bulletins.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants par correspondance.	88
Votants présents.	11
Total.	99 votants.

Ont obtenu :

M. Lorin.	98 voix.
M. Leblanc.	1 voix.

En conséquence, M. Lorin a été proclamé élu.

Etaient présents au scrutin :

MM. Godin, Lefebvre, Dallemagne, Leblanc, Lorin, Fabre, Hourioux, Moulin, Maillard, Prégent.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1910-1911

MM.

Théaux, O. I. ✿, sous-préfet de l'arrondissement, *président d'honneur.*

Lorin, O. I. ✿, *président.*

Trubert, O. I. ✿, *secrétaire adjoint.*

Montandon, *trésorier honoraire.*

Henri Leblanc, ✿, *trésorier.*

LA SOCIÉTÉ REÇOIT DES SUBVENTIONS

Du Conseil général de Seine-et-Oise (100 fr.).

De la ville de Rambouillet (25 fr.).

De la ville de Montfort-l'Amaury (20 fr.).

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES SELON L'ORDRE DE LEUR RÉCEPTION DEPUIS 1836

MM.

98. (1869). — Joseph Guyot, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, au château de Dourdan, et rue de Condé, n° 30, à Paris.

132. (1872). — Le duc de Caylus, au château du Tremblay, près Montfort.

135. (1874). — L'abbé Le Chenetier, curé de Thiverval, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.

142. (1875). — Le baron de Boutray, au château de Galluis.

160. (1878). — Gustave Habert, ✻, secrétaire général du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, rue de Berlin, 9, à Paris.

166. (1880). — Coüard, O. I. ✿, archiviste du département, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, trésorier de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, rue Carnot, 4, à Versailles.

177. (1881). — Le comte Raoul DE LA PANOUSE, ✻, château de Thoiry (Seine-et-Oise), maire de Tiregand (Dordogne).

183. (1882). — Robert BRAULT, ✿, notaire honoraire, maire de Montfort-l'Amaury.

188. (1883). — Emile LEDRU, à Epernon.

195. (1886). — Mme veuve Charles LEFÈVRE, rue de Rennes, 152, à Paris, et à Montfort.

196. (1887). — Le comte Arnold DE RONSERAY, rue de Châteaudun, 44, à Paris.

199. (1887). — F. LORIN, O. I. ✿, avoué, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, *président de la Société*, rue de Paris, 2, à Rambouillet.

200. (1887). — Alfred MONTANDON, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, *trésorier* (honoraire) *de la Société*, à Rambouillet.

206. (1887). — Le comte DE CARAMAN, conseiller général du canton de Limours, ancien député de l'arrondissement de Rambouillet, au château de Saint-Jean-de-Beauregard.

208. (1887). — LAMBERT, avoué honoraire, ancien maire de Rambouillet, suppléant du juge de paix, à Rambouillet.

211. (1887). — TRUBERT, O. I. ✿, architecte de la ville et de l'arrondissement de Rambouillet, de la Société française d'Archéologie, *secrétaire adjoint de la Société*.

212. (1887). — MERCIER, notaire à Hermeray, de la Société des Sciences morales de Versailles.

213. (1887). — SALLES, notaire à Garancières.

215. (1887). — DEMANGE, ✻, avocat à la Cour d'appel, rue Jacob, 13, à Paris.

221. (1887). — A. HAMON, ancien notaire, ancien maire de Montfort, avenue de Gennevilliers, 49, à Bois-Colombes.

225. (1887). — Le comte Aymard DE LA BAUME, à Marcoussis.

228. (1887). — Le Dr THIBIERGE, ✻, rue des Mathurins, 64, à Paris.

231. (1887). — LEBLOND, architecte à Neauphle-le-Château.

239. (1887). — PERCHERON, notaire honoraire, à Saint-Chéron.

240. (1887). — Paul JOUET, imprimeur à Paris, rue des Archives, 80, et à Rambouillet, rue Gambetta.

244. (1887). — Henri HUSSON, maire du Mesnil-Saint-Denis.

245. (1887). — Noël BION, O. I. ✿, architecte à Paris, rue Coëtlogon, 8, et à Gazeran.

246. (1887). — MICHAUT, ✻, notaire, suppléant du juge de paix de Dourdan.

267. (1888). — BRUNET, notaire au Mesnil-Saint-Denis.

273. (1889). — Mlle Marguerite BELÈZE, O. I. ✿, de la Société de Botanique de France, à Montfort.

282. (1889). — Léon PLANCOUARD, ✿, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, professeur de la ville de Paris à l'établissement de Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), et à Cléry (Seine-et-Oise).

284. (1889). — Léon HENNET, ✻, O. I. ✿, chef de bureau au ministère de la Guerre, ancien maire de Trappes, à Trappes.

285. (1889). — GOUPIL DE SAINTE-MARIE, aux Granges de Port-Royal, à Magny-les-Hameaux.

288. (1889). — GANDOUIN, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, rue Monge, 21, à Paris.

289. (1889). — Mme PERRY DE SCULTÉTY, à Montfort.

301. (1890). — Jules JACQUES, avocat, propriétaire à Magny-les-Hameaux.

304. (1890). — PRÉGENT, O. I. ✿, ancien adjoint au maire de Rambouillet.

307. (1890). — Le comte DE POURTALÈS, maire de Saint-Cyr-sous-Dourdan, au château de Bandeville, à Saint-Cyr-sous-Dourdan.

309. (1890). — DE SAULTY, ancien maire de Saint-Chéron, château de Bandeville, à Saint-Chéron.

313. (1890). — Mme la marquise DE VILLEHERMOSE, au château de Pontchartrain, et avenue Ruysdaël, 3, à Paris.

314. (1890). — Edgar MAREUSE, O. I. ✿, secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, etc., boulevard Haussmann, 81, à Paris.

315. (1890). — Le Dr Félix LARRIEU, de la Société Archéologique de Pau, à Montfort.

320. (1890). — DUVANEL, ✿, artiste peintre, propriétaire à Briis-sous-Forges, et avenue d'Orléans, 7, à Paris.

322. (1890). — LETELLIER, notaire au Perray.

324. (1890). — LAROZE, ✻, aux Essarts-le-Roi.

325. (1890). — MAILLARD, O. I. ✿, de la Société des Sciences morales de Versailles, directeur du *Progrès de Rambouillet et de Dourdan*, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Rambouillet.

335. (1890). — Henri LEBLANC, ✿, banquier à Rambouillet, conseiller municipal, *trésorier de la Société*.

337. (1890). — Mme Manuela (duchesse-d'Uzès), au château de Bonnelles.

349. (1891). — Dulau et Cie, Soho square, 37, à Londres, représentant du Musée britannique et de la Bibliothèque de Cambridge.

351. (1891). — Bocquet, administrateur de l'hospice de Montfort.

355. (1891). — Hourioux, ✿, notaire honoraire, rue du Petit-Parc, à Rambouillet.

359. (1891). — Thibault, banquier à Dourdan.

361. (1891). — René Allain, ✻, O. I. ✿, attaché au ministère des Beaux-Arts, de la Société de Géographie, capitaine de l'armée territoriale, quai de Béthune, 36, à Paris.

365. (1891). — Dubray, agriculteur à Voisins-le-Bretonneux.

375. (1892). — Besnard, notaire à Neauphle-le-Château.

376. (1892). — Ferdinand-Dreyfus, O. ✻, ✿, avocat à la Cour de Paris, sénateur, président de la Commission pour recherches sur la Révolution, avenue de Villiers, 98, à Paris, et au château de Soucy, à Fontenay-les-Briis.

380. (1892). — Chenu, ✻, bâtonnier de l'ordre des Avocats du barreau de Paris, rue de Madrid, 24, à Paris.

382. (1892). — Mlle Godon de Frileuse, à Briis-sous-Forges.

383. (1892). — Mlle la marquise Alice de la Baume, à Marcoussis.

384. (1892). — Vassal, maire de Saint-Léger-en-Yvelines.

385. (1893). — Lefebvre, ancien receveur des Domaines à Rambouillet.

392. (1894). — Dallemagne, O. ✻, O. I. ✿, conseiller d'arrondissement, ancien adjoint au maire de Rambouillet.

401. (1895). — Eugène Dupuis, O. I. ✿, de la Société centrale des Architectes, à Montfort, et rue de l'Université, 12, à Paris.

404. (1895). — Georges Vernot, maire d'Epernon.

406. (1895). — T. Schleicher, propriétaire à Forges-les-Bains.

407. (1895). — Le comte de Fels, château de Voisins, à Saint-Hilarion.

413. (1896). — A. Cabaret, ✿, président du Conseil d'arrondissement, ancien notaire, adjoint au maire de Dourdan.

416. (1896). — Lucien Boiffard, ancien notaire à Epernon.

419. (1896). — Pernot, ✻, exploitant de carrières, rue d'Assas, 28, à Paris, et à Epernon.

426. (1897). — Doré, agriculteur à la Celle-les-Bordes, ancien maire, capitaine de l'armée territoriale.

430. (1897). — Ferdinand Bucquet, rue de Lancry, 5, à Paris.

431. (1897). — Mme Rué, avenue de Sceaux, 18, à Versailles.

432. (1897). — Collin, notaire à Saint-Chéron, président de la Chambre des notaires.

435. (1897). — Emile Leblanc, ingénieur, rue Juliette-Lamber, nº 38, à Paris.

439. (1898). — Menguy, ✿, notaire à Chevreuse.

440. (1898). — Levasseur, huissier à Paris, boulevard de Denain, 15.

441. (1898). — Leddet, ✻, conservateur des forêts, rue Coëtlogon, 6, à Paris.

442. (1898). — Fravaton, conservateur des hypothèques, rue Gambetta, 5, à Versailles.

445. (1899). — Monteil, adjoint au maire de Milon-la-Chapelle.

446. (1899). — Le Dr Thouvenin, à Bonnelles.

447. (1899). — Moulin, juge de paix à Rambouillet.

448. (1899). — Elie Malingre, avenue Philippe-Auguste, 52, à Paris.

449. (1899). — Mousset, ✿, greffier en chef du Tribunal de Rambouillet.

450. (1899). — Carquillat, notaire à Limours.

453. (1899). — Henri Petit, rue Gravel, 23, à Levallois-Perret.

454. (1900). — Jules Porgès, au château de Rochefort-en-Yvelines.

455. (1900). — Mme Jules Porgès, au château de Rochefort-en-Yvelines.

457. (1900). — Albert Terrade, O. I. ✿, publiciste, 6, avenue de Sceaux, à Versailles.

458. (1900). — Valentin de Courcel, maire d'Athis-Mons (Seine-et-Oise).

461. (1902). — Albert Monnet, O. I. ✿, substitut à Paris, avenue de Malakoff, 45.

462. (1902). — Gillot, ✻, trésorier-payeur général à Auch.

463. (1902). — Heiligenstein, notaire à Montfort-l'Amaury.

465. (1902). — Joannès Chatin, ✻, membre de l'Institut, membre de l'Académie de Médecine, aux Essarts-le-Roi, et boulevard Saint-Germain, 174, à Paris.

469. (1902). — Roux, O. I. ✿, avoué, maire de Rambouillet.

470. (1902). — Risch, instituteur à Saulx-les-Chartreux.

471. (1903). — Puig, au chalet de Bellevue, à Dampierre.

472. (1903). — Le baron de Courcel, G. O. ✻, ancien ambassadeur, président de la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans, sénateur, à Athis-Mons.

473. (1903). — Le Cercle de Chevreuse (Seine-et-Oise).

474. (1903). — Beaufils, ✿, sous-directeur des Contributions indirectes à Rambouillet, membre de la Commission des Antiquités.

476. (1903). — Auscher, O. I. ✿, ingénieur civil, membre de la Société des Sciences morales, rue Lafayette, 24, à Versailles.

478. (1903). — F.-Paul Fromageot, avocat à la Cour de Paris, rue de l'Université, 11, à Paris.

479. (1903). — Gatin, O. I. ✿, ancien receveur municipal à Versailles.

480. (1903). — Langevin, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, propriétaire à Thoiry.

482. (1903). — Roger Durand, ancien président de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

483. (1903). — Cousturier, O. I. ✿, ancien maire d'Autouillet, à Autouillet.

484. (1903). — Louis Dorizon, ✻, directeur de la Société Générale, au château de Goupillières, et rue de Provence, 56, à Paris.

485. (1903). — Dubarry, successeur désigné de Mᵉ Brunet, notaire au Mesnil-Saint-Denis, au Mesnil.

486. (1903). — Guyot-Sionnest, au château d'Aigremont, à Montfort.

487. (1903). — Le Dʳ Camescasse, à Saint-Arnoult.

488. (1903). — Nizet, propriétaire à Thoiry.

489. (1904). — L'abbé Glimpier, curé de Saint-Sulpice-de-Favières.

490. (1904). — Paul-Ernest Picard, ✻, secrétaire général de la Banque de France, au Mesnil-Saint-Denis, et à la Banque de France, à Paris.

491. (1904). — Sevalle, professeur d'apiculture, au château de Saint-Hubert, par les Essarts-le-Roi, et rue Lecourbe, 167, à Paris.

492. (1904). — Champagne, O. I. ✿, vice-président de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, à Dreux.

493. (1904). — Chéron, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Lardy.

495. (1905). — Alphandéry, substitut à Dreux.

497. (1905). — Dauchez, notaire honoraire, à Clairefontaine.

498. (1905). — Bouché, ancien notaire à Rambouillet, rue d'Anjou, 75, à Paris.

499. (1905). — Godin, ✻, ancien ministre et sénateur, conseiller général du canton de Rambouillet, au Perray, et rue d'Assas, 28, à Paris.

501. (1905). — Le Dr CAROLI, à Versailles.

502. (1905). — André DE CHARANT, capitaine au 12e cuirassiers, rue Gambetta, 22, à Rambouillet.

505. (1906). — SEMELAIGNE, juge au Tribunal civil de Rambouillet.

507. (1906). — VERNHOLES, O. I. ✿, architecte à Dourdan, correspondant de la Société populaire des Beaux-Arts.

508. (1906). — Ludovic GRANDEL, rue de Laborde, 7, à Paris.

509. (1906). — MUGNIER, notaire à Saint-Arnoult.

511. (1906). — GRASSET, entrepreneur de maçonnerie à Rambouillet.

512. (1906). — Mme Godefroy PENELLE, membre de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, à Lormaye, par Nogent-le-Roi.

513. (1906). — Fernand LHERMITTE, à Argenteuil.

514. (1906). — ADRIAN, ✱, directeur de la Société française de Produits pharmaceutiques, au Petit-Parc, à Rambouillet.

515. (1906). — BOUILLETTE, instituteur à Autouillet.

516. (1906). — BRANET, ✿, professeur à l'Ecole militaire préparatoire.

517. (1906). — FABRE, ✱, préfet de la Corse.

518. (1906). — Edmond GAST, ancien député de l'arrondissement de Rambouillet, à Ville-d'Avray.

519. (1906). — COUTTE, directeur de la Ferme nationale, à Rambouillet.

520. (1908). — BOULLÉ, notaire à Rambouillet.

521. (1909). — THÉAUX, O. I. ✿, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet.

522. (1909). — G. BONDOUX, président du Tribunal civil de Rambouillet.

523. (1909). — PRINET, juge d'instruction à Rambouillet.

524. (1909). — COCHET, notaire à Briis-sous-Forges.

525. (1909). — BUTEL, docteur en droit, notaire à Rambouillet.

526. (1909). — Antonin SÉRIOT DE DION, à Aïn-Guettar, commune de Teboursouk (Tunisie).

527. (1909). — DUTRAY, notaire à Rochefort-en-Yvelines.

528. (1910). — Victor-Eugène CHÉRIOT, propriétaire à Gometz-le-Châtel.

529. (1910). — André RHEIN, archiviste-paléographe, rue Neuve, n° 11, à Versailles.

530. (1910). — Denis ROUSSEAU, propriétaire à Pontchartrain.

531. (1910). — YVON, maire de Dourdan.

532. (1910). — LEJARS, adjoint au maire de Dourdan.
533. (1910). — DASSET, château de Louye, aux Granges-le-Roi.
534. (1910). — PARMENTIER, château de Louye, aux Granges-le-Roi.
535. (1910). — CANET, procureur de la République à Rambouillet.
536. (1910). — BOUREY, château de Roinville, à Roinville-sous-Dourdan, et avenue des Ternes, 80, à Paris.
537. (1910). — Edmond VIAN, député de l'arrondissement de Rambouillet, maire de Saint-Chéron, conseiller général du canton Nord de Dourdan.
538. (1910). — CARON DE LA CARRIÈRE, haras de la Villeneuve, à Rambouillet.
539. (1910). — Jacques DOUCET, rue Spontini, 19, à Paris.
540. (1910). — Henri BESNUS, docteur en droit, au donjon d'Anne de Boleyn, à Briis-sous-Forges.
541. (1910). — Henri BRAME, président du Syndicat agricole de Montfort-l'Amaury, à Neauphle-l'Abbaye.
542. (1910). — Fernand GENDROT, avoué à Rambouillet.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

234. (1887). — MAURION DE LARROCHE, ✪, de la Société des Sciences morales de Versailles, secrétaire adjoint de la Société des Sciences naturelles, rue Le Nôtre, 2, à Versailles.
252. (1888). — BATIFFOL, O. I. ✪, docteur ès lettres, archiviste-paléographe, avenue de Breteuil, 33, à Paris.
253. (1888). — TAPHANEL, O. I. ✪, secrétaire général de la Société des Sciences morales, bibliothécaire de la ville de Versailles, rue Gambetta, 5, à Versailles.
255. (1888). — Louis LEGRAND, ✻, ancien sénateur, avoué honoraire, conseiller général, administrateur du Chemin de fer d'Orléans, avenue de Villeneuve-l'Etang, 24, à Versailles.
334. (1890). — Louis REGNIER, de la Société française d'Archéologie, de la Société Historique du Vexin, etc., rue Chartraine, 54, à Evreux.
374. (1891). — R. DE FIGUÈRES, avenue de Sainte-Anne, 7, à Asnières.
399. (1896). — COSSONNET, O. I. ✪, ancien conseiller municipal à Versailles, rue Neuve, 13 *bis*.
400. (1900). — Maurice POLAK, à Paris.

401. (1900). — NORMAND, rue de Miromesnil, 98, à Paris.

403. (1900). — Eugène LEFÈVRE-PONTALIS, directeur de la Société française d'Archéologie, rue de Phalsbourg, 13, à Paris.

404. (1900). — MARCOU, ✻, inspecteur général adjoint des Beaux-Arts, à Briis-sous-Forges, et rue des Saints-Pères, 13, à Paris.

406. (1900). — PAISANT, ✻, président honoraire du Tribunal civil de Versailles, rue Neuve, 35, à Versailles.

407. (1900). — DE NOLHAC, ✻, O. I. ✪, conservateur du Musée de Versailles, au palais de Versailles.

408. (1900). — DUTILLEUX, O. I. ✪, secrétaire de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, avenue de Picardie, 19, à Versailles.

409. (1900). — D'AIGREMONT, rue Duplessis, 59, à Versailles.

410. (1900). — Maurice TOURNEUX, ✻, quai de Béthune, 34, à Paris.

412. (1903). — Léon DUROCHER, rue Denfert-Rochereau, 21, à Paris.

413. (1905). — MALITTE, rue Carnot, 47, à Versailles.

414. (1906). — GOUSSU, notaire honoraire, boulevard Raspail, n° 238, à Paris.

415. (1906). — GRAVE, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, à Mantes.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1.	Aisne	Soc. arch. de Laon.
2.	—	Soc. arch. de Soissons.
3.	Calvados	Soc. française d'Arch., à Caen.
4.	Charente.	Soc. arch. de la Charente, à Angoulême.
5.	Cher.	Soc. des Antiquaires du Centre, à Bourges.
6.	Eure-et-Loir . . .	Soc. arch. d'Eure-et-Loir, à Chartres.
7.	—	Soc. Dunoise, à Châteaudun.
8.	Gard.	Académie du Gard, à Nîmes.
9.	Gironde	Soc. arch. de Bordeaux.
10.	Haute-Garonne . .	Soc. arch. du Midi de la France, à Toulouse.
11.	Haute-Marne . . .	Soc. arch. de Langres.
12.	Haute-Vienne. . .	Soc. arch. du Limousin, à Limoges.
13.	Indre-et-Loire. . .	Soc. arch. de la Touraine, à Tours.
14.	Loir-et-Cher . . .	Soc. arch. du Vendômois.
15.	Loire-Inférieure. .	Soc. arch. de Nantes.
16.	Loiret	Soc. arch. de l'Orléanais.
17.	Maine-et-Loire . .	Académie d'Angers.
18.	Marne	Soc. des Sciences de Vitry-le-François.
19.	Morbihan.	Soc. polymatique de Vannes.
20.	Nièvre	Soc. Nivernaise d'Histoire et d'Arch., à Nevers.
21.	Oise	Soc. académique de l'Oise, à Beauvais.
22.	—	Soc. historique de Compiègne.
23.	—	Comité arch. de Senlis.
24.	Pas-de-Calais. . .	Soc. des Antiquaires de la Morénie, à Saint-Omer.
25.	Saône-et-Loire . .	Soc. Eduenne, à Autun.
26.	Sarthe	Soc. arch. du Maine, au Mans.
27.	Seine.	Académie des Inscriptions.
28.	—	Soc. de l'Histoire de France.
29.	—	Soc. des Antiquaires de France.
30.	—	Bibliothèque de l'Ecole des Chartes.

31.	Seine.	Soc. Histoire de Paris et Ile-de-France.
32.	Seine-et-Marne . .	Soc. arch. du Gâtinais, à Fontainebleau.
33.	Seine-et-Oise . . .	Soc. des Sciences morales, à Versailles.
34.	—	Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.
35.	—	Soc. historique du Vexin, à Pontoise.
36.	—	Soc. historique de Corbeil et du Hurepoix.
37.	Somme.	Soc. des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
38.	Tarn-et-Garonne .	Soc. arch. du Tarn-et-Garonne, à Montauban.
39.	Var	Académie du Var, à Toulon.
40.	Vienne.	Soc. des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.
41.	Yonne	Soc. des Sciences historiques d'Auxerre.
42.	—	Soc. arch. de Sens.

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Smithsonian. Institution. Washington.

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES MATIÈRES

Versailles. — Imprimerie J. AUBERT et Cie, 6, avenue de Sceaux.